

MÉMOIRES

de la

CONGRÉGATION de la MISSION

Tome Septième

La Chine

Paris

A la Maison principale de la Congrégation de la Mission
rue de Sèvres, 95,

1866

Scanné sur le volume conservé aux Archives de la Maison de DAX.

Les tome IV, V, VI, VII, VIII, ont été rappelés par M. ÉTIENNE et détruits, à la demande de la Congrégation de la Propagande, sur plainte en diffamation et calomnies des Jésuites, Septembre 1870 — avril 1872. Voir le dossier "Affaire des Mémoires". Cl. LAUTISSIER cm

LIVRE III

(SUITE)

LA CONGRÉGATION DE LA MISSION EN CHINE

CHAPITRE IX.

(SUITE)

RÉFLEXIONS DE MONSIEUR LE SECRÉTAIRE DE LA SACRÉE CONGRÉGATION DE LA PROPAGANDE.

§ VII. Réflexions sur le sixième paragraphe du Mémoire du Général des Jésuites.

1. *Tels sont, très saint Père, les renseignements et les documents que le Père Général a cru devoir mettre sous les yeux de Votre Sainteté, pour lui prouver la sincérité de sa conduite et l'empressement de ses Missionnaires de la Chine pour exécuter les décrets mentionnés; il en omet d'autres qui existent sur la même matière, pour ne pas grossir démesurément son Summarium.*
2. C'est par ces paroles que l'Auteur du Mémoire commence son sixième paragraphe. Nous avons vu dans les réflexions précédentes, comment par ces renseignements et par ces docu-[6]ments, il a justifié la conduite du Père Général et prouvé l'empressement des Jésuites de la Chine pour *l'exécution des décrets Apostoliques* ; certainement il ne peut indiquer aucun renseignement ni aucun document avec lequel il puisse prouver que les Jésuites aient fait quelque chose pour l'observance de ces décrets, ce qui est pourtant le point essentiel qu'il faudrait prouver et sans quoi il n'a jamais pu affirmer de bonne foi, comme pourtant il l'affirme au Pape qu'il a prouvé l'empressement des Jésuites à *exécuter les décrets*.
3. De plus, le *Summarium* du Mémoire du Père Général, non seulement ne renferme ni renseignements ni documents qui prouvent l'observance des déterminations Apostoliques, mais au contraire il nous en fournit en abondance pour prouver qu'ils ont empêché l'exécution de ces décrets et qu'ils persévèrent encore dans leur intention opiniâtre de désobéir.
4. Qu'il ait omis d'autres documents, nous ne pouvons le croire parce qu'il faut supposer qu'il a présenté tous les documents qu'il avait et tous les meilleurs ; car nous devons nous souvenir ici qu'avant d'intimer les ordres au Père Général, Monseigneur le Secrétaire de la Propagande a requis par un billet, le Père Giamprimo qui se disait Procureur des Jésuites de Chine, de représenter, suggérer ou produire tout ce qu'il avait en main (*Summ.* n° 36) et que le Père Giamprimo n'a rien produit ni exhibé.
5. Quand l'Auteur du Mémoire nous dit que les autres documents sont *sur la même matière*, il faut en conclure qu'ils ne seraient pas plus valables que les autres, pour prouver que les Jésuites ont fait quelque chose pour l'observance et l'exécution des décrets ; au contraire, s'ils sont sur la

même matière, ils sont plutôt de nature à prouver les obstacles qu'ils ont élevés pour empêcher cette observance, comme le prouvent déjà les documents produits.

6. Le même Auteur avoue ensuite : *qu'il n'y a pas à douter que les renseignements envoyés à la Sacrée Congrégation de la [7] Propagande, non seulement par ses Missionnaires, mais encore par quelque membre de la Compagnie, ne soient différents et même opposés aux renseignements que le Père Général présente au Pape, puisque c'est par suite de ces informations, que l'on a intimé au Père Général les ordres et les résolutions du Pape.* Ce doute ou plutôt cette certitude, ne lui a-t-elle pas été nettement fournie par le texte même des ordres intimés au Père Général, puisque le Pape y dit clairement : qu'il a reconnu bien évidemment la désobéissance des Jésuites (*Summ.* n° 40). Cela veut dire qu'il a pesé avec attention et maturité, et examiné toutes les informations qui lui sont venues sur cette matière, et que c'est après cet examen qu'il a trouvé véritables la culpabilité et la désobéissance des Jésuites.
7. L'Auteur du Mémoire ne peut donc prendre la liberté d'élever si haut qu'il le fait, la sphère du Père Général, et d'ajouter : *que cette raison servira de justification au Père Général, et que puisque la Sacrée Congrégation, pour former ses décrets, s'est réglée prudemment sur les informations qu'elle a reçues, de même, le Père Général, pour le gouvernement de ses sujets de Chine, dans la présente conjoncture des décrets Apostoliques, et dans l'appréciation de leur obéissance à ces décrets, s'est réglé d'après les renseignements qu'il a reçus de ses Missionnaires et de quelques-uns de la Sacrée Congrégation de la Propagande.*
8. Ces paroles sont mal placées, d'abord, parce qu'elles supposent que la Sacrée Congrégation, et le Pape par conséquent, se sont laissé guider aveuglément dans l'intimation des ordres au Père Général, par les informations de gens menteurs, sans voir ni examiner tous les renseignements qui sont venus, qui ont été envoyés et présentés de quelque part que ce fût. Le Pape, et la Sacrée Congrégation les ont tous examinés sans partialité, et après un mûr examen et des réflexions sérieuses, ainsi que le Pape l'affirme lui-même, ils n'ont que trop reconnu la réalité de la désobéissance des Jésuites, parce qu'elle a été prouvée [8] telle par les renseignements fournis pendant un si long temps et avec tant d'uniformité par grand nombre de personnes de nations et d'Ordres différents qui, en rapportant les désobéissances des Jésuites, n'ont pas eu certainement d'autre intérêt que celui du service de Dieu et du Saint-Siège, puisque, en représentant la rébellion des Jésuites, ils n'en ont retiré aucun profit, aucun avantage, mais au contraire, ils n'ont trouvé que tribulations pour l'esprit et pour le corps, tourments qu'ils auraient évités volontiers, si leur conscience les avait assurés qu'ils pouvaient être sans inquiétude. Plusieurs d'entre eux sont partis d'Europe pour la Chine avec des préventions plutôt favorables aux Jésuites, ce qui s'est vu spécialement dans les deux Légats.
9. Les renseignements de la Sacrée Congrégation ont, eu encore plus de poids, et ont été trouvés plus véridiques, parce qu'ils ont porté sur des faits notoires, positifs et réels de désobéissance, d'opposition, de contradiction, d'abandon du saint ministère, et tant d'autres que nous avons prouvés dans les réflexions précédentes et d'une manière plus compacte dans celles sur le cinquième paragraphe. Or, on ne peut dire que le Père Général ait usé, de la même prudence, puisqu'il ne s'est réglé que d'après les informations des siens, de gens intéressés et engagés dans l'affaire, qualités qui devaient les rendre suspects, et nous pouvons dire qu'il y est lui-même engagé ; et l'on sait bien de quelle valeur est le témoignage que l'on donne dans sa propre cause.
10. En second lieu, il y a une prétention trop extravagante et monstrueuse à mettre le Père Général sur la même ligne que la Sacrée Congrégation et le Pape, car ce n'est autre chose que vouloir secouer absolument le joug de la subordination en vertu de laquelle le Père Général et toute la Compagnie sont soumis au Pape, et à la Sacrée Congrégation par laquelle le Pape régit et gouverne les Missions comme une partie principale de l'Apostolat, et à laquelle il préside

quelquefois en personne [9] (*Summ.* n° 74). Ce qui est si vrai que par décret du Pape lui-même, les décrets de la Sacrée Congrégation de la Propagande authentiqués dans les formes voulues, ont la même force “ vigueur qu'une Constitution Apostolique et doivent être observés par tous inviolablement (*Summ.* n° 281).

11. Il suit de là que le Pape, et par conséquent la Sacrée Congrégation, reçoivent indifféremment et généralement les informations, les relations et les nouvelles de toutes parts, sur la manière d'agir de tous les Missionnaires, de quelque Ordre qu'ils soient, et même des Jésuites. En outre, soit spontanément, soit par ordre de la Sacrée Congrégation, les Supérieurs Généraux des Ordres leur communiquent les nouvelles qu'ils reçoivent de leurs Religieux, et en effet, les Supérieurs de la Compagnie de Jésus ont continué, eux aussi, à leur faire part des renseignements qu'ils recevaient de leurs Missionnaires, et nous en avons une preuve dans *ces Actes des Jésuites de Pékin*, que nous avons cités plusieurs fois et qu'ils ont présentés, et dans beaucoup d'autres relations qu'ils ont produites.
12. Le mal a donc été du côté du Père Général qui, au lieu, de s'en tenir au jugement du Saint-Siège, a voulu lui opposer *les informations qu'il avait reçues* de ses Missionnaires, prétendant qu'elles devaient prévaloir, ainsi que l'avoue l'Auteur du Mémoire, *il s'est réglé d'après ces seules informations*, et bien qu'il *ajoute avec les nouvelles qu'il a reçues par plusieurs, de la Sacrée Congrégation de la Propagande*, néanmoins nous savons que ceux-ci ont été les Pères Fernandez Serrano et Martino Aleman, et quelque autre Franciscain espagnol, leurs partisans, aussi coupables qu'eux, ainsi que nous l'avons déjà prouvé. D'autres qui s'étaient laissé emporter par le crédit qu'ils accordaient aux Jésuites, et étaient entrés dans leurs maximes, se sont ravisés et ont avoué leur illusion, comme le Père Tomacelli et M. Rovéda.
13. Et en effet, le Pape et la Sacrée Congrégation, bien informés par tant de renseignements qu'ils ont reçus dans une [10] longue série d'années, n'ont pas manqué d'avertir plusieurs fois le Père Général de la désobéissance de ses Pères. Ces avertissements répétés devaient lui fournir un motif pour procéder plus mûrement et ne pas croire si facilement aux informations de ses Pères. De cette déférence indulgente du Père Général à tout ce que ses Pères jugeaient à propos de lui dire à leur façon est venue leur désobéissance continue et scandaleuse, en se voyant appuyés par leur Général, si toutefois ils ne recevaient pas encore des ordres secrets d'agir de cette façon, comme M. l'abbé Cordero le conclut avec fondement dans sa lettre citée dans notre *Summarium* (n° 162) et comme en fait foi la contre-lettre du Père Général (*Summ.* n° 42).
14. De là vient que l'Auteur du Mémoire se permet une grave injure contre le Saint-Siège, lorsqu'il dit que maintenant il appartient à Sa Sainteté *de discerner dans sa haute intelligence, laquelle des deux informations mérite le plus de créance ; il lui semble, du reste, que le témoignage de quelque Missionnaire de la Compagnie, en faveur des informations opposées ne doit pas être d'un plus grand poids pour prouver leur vérité que celui de ceux qui ne sont pas de la Compagnie n'en peuvent donner pour les informations favorables aux Jésuites*. Ce serait supposer que le Pape se trompe trop grossièrement que de croire qu'il ait attendu à maintenant pour discerner entre ces informations, et qu'il n'ait pas bien examiné et recherché le poids de chacune d'elles avant d'intimer ses ordres et de dire *qu'il a reconnu clairement la désobéissance des Jésuites*. Il y a, du reste, une différence très grande entre les informations données d'une manière uniforme, pendant de longues années par les autres Missionnaires qui ont toujours obéi aux définitions Apostoliques, et celles données par quelque Missionnaire qui, bien qu'étranger à la Compagnie, n'a pas été moins engagé qu'elle dans la même désobéissance, et n'en a pu être moins complice du même fait coupable, tel qu'a été celui de prendre le *Piao* en promettant avec serment de suivre la [11] pratique du Père Ricci condamnée par le Saint - Siège.

15. L'Auteur du Mémoire peut se flatter de faire valoir pour toutes ces informations, *le défaut que je crois bon*, dit-il, *d'exposer à Votre Sainteté et qui peut se trouver dans toutes les informations contraires, c'est-à-dire que par le temps passé, plusieurs d'entre elles se sont trouvées fort éloignées de la vérité et ont été attestées comme fausses par plusieurs*. Il cite comme telles les accusations déferées contre le Père Sanna à la Sacrée Congrégation, ajoutant que son innocence ressort de documents authentiques déjà présentés à cette même Congrégation et produits dans son *Summarium* (n° 3, §§ 44, 45) et de la condamnation de son principal accusateur (n° 3, §§ 46, 49, 50, 51). Or, dit-il, il en est de même de l'accusation portée contre les autres Missionnaires de la Cochinchine, d'avoir refusé l'obéissance aux Vicaires Apostoliques, et de n'avoir pas prêté le serment de fidélité au précepte Apostolique, tandis qu'il est constant, ajoute-t-il, qu'ils ont obéi et qu'ils ont prêté le serment au moins quatre fois avant que le précepte Apostolique leur eut été juridiquement promulgué (*Summ.* du Père Général, n° 3, §§ 35, 74, 80, 82).
16. Ces documents ne peuvent lui servir, car ils ont été allégués déjà au premier paragraphe, et nous y avons déjà pleinement répondu dans les réflexions faites à cet endroit, de plus, ils se rétorquent directement contre lui. Au n° 71 des réflexions sur le premier paragraphe, nous avons fait voir qu'on ne peut pas regarder comme si certaine l'innocence du Père Sanna, attendu qu'il a fait publier, en 1717, une déclaration dont la seule lecture persuade du contraire (*Summ.* n° 46). C'est pourquoi elle fut condamnée avec une lettre circulaire de l'Évêque de Bugia, Vicaire Apostolique de la Cochinchine (*Summ.* n° 47). L'histoire de ce fait est racontée plus en détail dans la relation d'un Missionnaire zélé et intègre (*Summ.* n° 48) et pour ce qui regarde les Jésuites de la Cochinchine, nous avons déjà répondu aux n°s 72 et 73 des réflexions sur le premier paragraphe. [12]
17. Si, comme le dit l'Auteur du Mémoire, les Jésuites ont été accusés, ainsi qu'on le voit au n° 74 des réflexions citées, et qu'ensuite ils aient été absous comme innocents et leurs accusateurs punis, il s'en suit que le Saint-Siège et ses ministres ne procèdent point avec partialité, qu'ils ne s'arrêtent pas à considérer les informations et les documents d'une seule partie en négligeant les autres, mais qu'ils examinent tout avec maturité, et se mettent sous les yeux toutes les raisons et toutes les pièces qui concernent la matière dont on traite ; c'est pourquoi le Pape n'aurait pas déclaré qu'il avait reconnu clairement la désobéissance des Jésuites, s'il n'en avait pas eu des preuves sûres et certaines.
18. L'Auteur ajoute que l'on fait mention en plusieurs endroits de plusieurs relations fausses. Il met en première ligne celle dont nous avons déjà parlé sur le troisième paragraphe, laquelle selon les Pères Dentrecolles et Gouville, a été répandue parmi les marchands français de Canton, au sujet de la prison de M. Pedrini (*Summ.* du Père Général, n° 6, § 149). L'Auteur du Mémoire croit-il, par hasard, mettre en doute toutes les informations de la Sacrée Congrégation, au sujet des mauvais traitements que les Jésuites ont fait endurer à M. Pedrini, emprisonné dans leur maison et sous leur garde, car c'est de cela que parlait cette relation qui circulait parmi les marchands français de Canton, en la supposant fausse, croit-il que la Sacrée Congrégation ne se soit dirigée que d'après elle ? Et pour avoir droit de l'appeler fausse, il faut une autre preuve que le dire de l'Auteur du Mémoire qui a été pleinement réfuté dans les réflexions sur le troisième paragraphe, n° 360 et suivants. Non, ce n'est pas d'après cette pièce que la Sacrée Congrégation s'est prononcée, puisqu'elle ne l'a connue que par ce qu'en dit l'Auteur du Mémoire, mais elle a jugé d'après des documents dignes de foi qui se lisent dans notre *Summarium* (n° 181). Et du reste les mauvais traitements endurés, par les Missionnaires de la Propagande, emprisonnés dans les maisons des Jésuites, sont [13] prouvés, non seulement par ce que nous avons dit sur le troisième paragraphe, mais encore par les réponses que Monseigneur Fouquet a faites sous la foi

du serment aux questions qui lui ont été posées, par ordre de la Sacrée Congrégation, touchant la rigueur et les autres souffrances de la prison de M. Appiani (*Summ.* n° 238).

19. En second lieu, l'Auteur du Mémoire donne comme fausse une prétendue relation écrite par M. Pedrini quand il était avec l'Empereur en Tartarie (*Summ.* du Père Général, n° 10, §§ 51, 52, 110). Il n'est fait mention de cette prétendue relation, et encore en termes vagues et généraux, que dans la lettre des cinq Jésuites de Pékin, les principaux coupables de la désobéissance, ils ne donnent aucune preuve pour constater, ni qu'elle soit fausse, ni qu'elle soit de M. Pedrini, par conséquent nous n'avons pas besoin de nous y arrêter.
20. Il faut réellement réunir toutes ses forces pour ne pas laisser éclater le rire ou l'indignation en lisant les paroles qui suivent et avec lesquelles on voudrait jeter de la poudre aux yeux ; on y suppose les lecteurs du Mémoire assez privés de sens pour se laisser séduire à croire prouvée la fausseté des documents qui établissent si clairement la culpabilité des Jésuites, par la seule raison que cette fausseté des relations envoyées à la Sacrée Congrégation, est mentionnée, comme dit l'Auteur du Mémoire *dans une relation envoyée de Pékin à Monseigneur le Patriarche à Macao* (*Summ.* du Père Général, n° 10, § 114). Mais quelle est cette relation, c'est une lettre du Père Morao, écrite au Légat Mezzabarba, en date du 4 décembre 1722, à *Macao*, dit le Mémoire, à *Rome*, dit le *Summarium* (n° 10, § 126). Le Père Morao dit : “ Je n'ai pas écrit à Votre Eminence un dernier adieu au moment de votre départ et de votre voyage pour l'Europe, que Dieu je l'espère rendra prospère et heureux pour toutes ces Missions. Pour mon compte, je proteste que le temps n'est pas encore venu où je puisse de nouveau me reconnaître votre obligé pour la défense de mon innocence contre [14] tant de faussetés et d'injustices débitées dans cette fameuse relation, qui, l'année dernière à Macao, est tombée entre vos mains. ” Est-ce donc là une pièce qui prouve la fausseté des documents qui établissent les crimes des Jésuites ! Il faut quelque chose de plus, surtout quand les faits particuliers du Père Morao et la lettre qu'il a écrite au Gouverneur de Macao (*Summ.* n° 235), et les autres pièces produites dans le *Summarium* du Père Général parlent si haut pour dire le contraire.
21. Avançons. Il dit que *les autres relations d'Appiani et du Père Castorano ont été reconnues fausses par les Pères Fernandez et Aleman, tous deux Franciscains* (*Summ.* du Père Général n° 9, §§ 113, 114, 117, 59, 60, 83). Avançons encore, car nous n'avons pas besoin de nous arrêter à ce témoignage de deux complices dans le même délit, dans la même obstination, dans la même désobéissance. La seule réflexion qu'il soit opportun de faire, c'est qu'en présentant maintenant des témoins de cette sorte qui ont fait une profession ouverte de vouloir désobéir, on affiche aussi la détermination opiniâtre de persévérer dans la même désobéissance...
22. L'Auteur du Mémoire pouvait en toute justice se dispenser d'ajouter que l'Évêque de Pékin avait écrit à Rome la même chose d'après des nouvelles fort éloignées de la vérité, et il en produit pour preuve dans son *Summarium* (n° 9, § 2, 5), deux lettres de ce Prélat, dont il suffit de donner les dates pour savoir le compte qu'il faut en tenir, l'une est du 10 novembre 1707, et l'autre du 31 octobre 1712, ce qui veut dire pendant le temps que les Jésuites le tenaient illusionné et irrésolu, par l'espoir d'un changement ou par des menaces, jusqu'à ce que s'étant aperçu du piège, il changea de sentiment (*Summ.* n° 58, 59, 60, A, B), comme le démontre sa lettre pastorale (n° 83).
23. Cet Auteur pourrait en faire autant avec la lettre du Père Tomacelli, qu'il produit dans son *Summarium* (n° 8, § 36), et par laquelle il prétend prouver *qu'on a donné trop de crédit à Canton aux lettres de ces Messieurs de Pékin* ; et avec une [15] autre lettre de M. Gagliardi (*Summ.* du Père Général n° 9, §§ 154, 155, 156), qu'il dit affirmer la même chose au sujet de ce que ces Messieurs de Pékin rapportaient sur le compte des Jésuites. Nous savons le cas qu'il faut faire de cette lettre du Père Tomacelli, écrite sous la dictée des Jésuites, par la rétractation du

Père Tomacelli lui-même (*Summ.* n° 151). Quant à la lettre de M. Gagliardi, que le *Summarium* dit avoir été adressée au Père Cerù, ce dernier assure ne l'avoir jamais reçue (*Summ.* n° 103).

24. L'Auteur du Mémoire ajoute encore *qu'il ne fait pas mention d'autres faussetés qui, assure-t-il, ont été découvertes et reprochées par l'Empereur* (*Summ.* du Père Général n° 6, § 51). Mais ces faussetés ne sont autre chose que la lettre citée naguère de M. Pedrini à M. Ripa, qui ne contenait aucune fausseté, ainsi que nous l'avons vu ailleurs. Ce furent les Jésuites qui, par leurs artifices et leurs instigations, parvinrent à la faire paraître fausse aux yeux de l'Empereur, et qui le poussèrent à faire donner par l'Eunuque une forte réprimande à M. Pedrini, réprimande que les Jésuites se firent donner par écrit, qu'ils firent authentifier par le Père Giampriamo, et qu'ils divulguèrent ensuite par toute la Chine, comme nous l'avons vu dans les Réflexions sur le troisième paragraphe n° 225.
25. Ce qui suit est pire encore ; l'Auteur du Mémoire dit *qu'il ne peut passer sous silence que beaucoup de faussetés ont été découvertes par Monseigneur le Patriarche lui-même pendant qu'il était à Pékin*. Cette assertion est complètement fausse, et comme il ne donne que de mauvaises preuves, c'est-à-dire la lettre du Père Laureati au Pape (n° 8, §§ 22, 23), et une lettre du Père Tomacelli (n° 8, § 37), et la lettre citée du Père Morao, du 24 août 1721, (no 8, § 59), au Légat Mezzabarba, après son départ de Pékin, nous ne devons en tenir aucun compte.
26. La lettre du Père Laureati au Pape, a besoin d'être examinée tout entière, car on n'en cite ici qu'un passage d'un [16] artifice très raffiné par lequel on voulait faire croire au Pape l'impossibilité d'observer la Constitution Apostolique. Ce Père s'y vante d'avoir fait beaucoup de choses pour le Légat, mais aucune n'a eu pour fin de coopérer à l'observance des définitions Apostoliques. Il assure que c'est lui qui a fait permettre au Légat de partir de Canton pour Pékin, bien qu'il n'en ait pas eu le consentement de l'Empereur ; que c'est lui qui a obtenu que le Légat fût interrogé seulement superficiellement par les Mandarins, que si on lui avait fait à Canton les mêmes interrogations qu'à Pékin, et s'il y avait donné les mêmes réponses, jamais on ne lui aurait permis d'aller plus loin (*Summ.* n° 282).
27. Que le Père Laureati veuille bien nous excuser ; cela n'est pas vrai. À peine le Légat fut-il arrivé à Macao, que le Procureur de la ville lui présenta une lettre du *Zum-Tou* ou Préfet des deux Provinces du Kouang-Tong et du Kouang-Si, qui y exprimait son désir de savoir quand le Légat voulait partir pour Pékin, et s'il voulait y aller par terre ou par eau, le pressant de se hâter pour avoir la Compagnie du *Tagin* (*Summ.* n° 283). Des invitations aussi courtoises lui furent ensuite renouvelées de la part du Vice-Roi et du *Tagin* (*Summ.* nos 201, 204, 206); en chemin on lui fit de grands honneurs (n° 284), et après cela le Père Laureati vient avec jactance faire entendre au Pape que *c'est à son instigation pressante que les Mandarins lui ont permis de partir de Canton pour Pékin, sans attendre le consentement de l'Empereur*. Or, le *Zum-Tou*, le Vice-Roi et le *Tagin*, ont pressé le départ du Légat pour Pékin sans aucune coopération du Père Laureati, qui ensuite ne se trouva même pas à Pékin, quand le Légat y arriva, et qui était allé se cacher dans la maison de campagne des Jésuites, près des sépultures, comme nous l'avons dit dans les Réflexions sur le quatrième paragraphe, n° 46 et suivants.
28. Quant aux interrogations faites au Légat à Canton, nous avons déjà vu nos 201, 204), que non seulement on ne [17] garda pas beaucoup de mesures, mais de plus qu'elles furent faites avec la coopération des Jésuites, ce que le Légat ne put s'empêcher de leur reprocher.
29. Le Père Laureati affirme ensuite dans cette lettre que le Légat, arrivé aux environs de Pékin, n'omit rien pour obtenir l'observance de la Constitution, qu'il pleura et souffrit beaucoup, mais qu'il n'obtint rien, parce que ses prières étaient regardées comme un crime et ses larmes comme une injure aux lois de l'Empire, et que s'il avait insisté un jour de plus auprès de l'Empereur, il eût été obligé de quitter la Chine immédiatement.

30. Il avoue donc que le Légat n'a pas manqué d'accomplir son devoir avec la plus grande énergie pour obtenir la permission d'observer librement la Constitution ; cela est vrai, et il n'est pas moins incontestable que les Jésuites ni alors ni ensuite n'ont rien fait pour aider le Légat à atteindre son but ; et c'eût été peu s'ils s'étaient contentés de ne pas l'aider, mais le plus grand mal a été qu'ils ont travaillé par leurs oppositions, leurs manœuvres et leurs intrigues, et par mille artifices à accumuler toutes les difficultés que le Légat a rencontrées comme le témoignent les différents passages de son Journal (*Summ.* nos 66, 67, 68, 69, 71, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 175, 177, 191, 200, 203, 205, 206, 210, 219, 220, 221, 224, 227, 228), et beaucoup d'autres documents d'autres Missionnaires entièrement dignes de foi.
31. Le Père Laureati prétend faire passer dans sa lettre au Pape, comme un service rendu au Légat, la proposition que les Jésuites de Pékin ont faite à M. Ripa d'aller avec eux devant l'Empereur pour demander la permission d'observer la Constitution, ajoutant que M. Ripa ne voulut pas y aller, sous prétexte que ce serait exciter le courroux de l'Empereur. Ce récit n'est pas sincère, car le Légat avait proposé précédemment que tous les Missionnaires allassent en corps trouver l'Empereur pour demander cette permission. Les Jésuites, pris à [18] l'improviste, et sans avoir eu le temps de manœuvrer à la Cour, refusèrent d'y aller, et ce furent eux qui donnèrent alors cette raison que l'on exciterait par là le courroux de l'Empereur. Quelques jours après, quand les Jésuites eurent préparé les choses à leur façon, ils vinrent alors proposer de faire en corps cette même demande, et M. Ripa refusa sagement de se joindre à eux, non pas en alléguant le prétexte du courroux de l'Empereur, mais parce qu'il savait bien que c'était aller chercher un refus préparé par les Jésuites (*Summ.* n° 168).
32. Il ajoute ensuite que l'Empereur ordonna aux Jésuites de ne pas se mêler de cette affaire qu'il voulait traiter seul avec le Pape, afin de la terminer. Il eût mieux valu, que l'Empereur n'eût pas dit cela, car c'était tout ce que désiraient les Jésuites pour cacher leur jeu, et faire croire que toute la difficulté venait de l'Empereur, tandis que la vérité est qu'ils faisaient agir l'Empereur à leur volonté.
33. Le Légat, dit-il encore, voyant que tout allait de travers, jugea prudent d'exposer à Sa Majesté les choses que le Pape pouvait permettre, ajoutant qu'il ne pouvait faire autre chose que s'en retourner trouver le Pape pour lui rapporter ce qu'il avait appris du vrai sens des Rites, et la fermeté qu'il avait vu déployer pour leur défense, et ensuite venir de nouveau en Chine avec la dernière réponse du Pape ; c'est alors que la face des choses changea, que l'on fit tant d'honneurs au Pape et à son Légat, que la Cour et tout l'Empire en furent dans la stupéfaction. Par modestie, le Père Laureati dit qu'il passe sous silence tout ce qu'ont fait les Jésuites à cet égard.
31. Sur ce fait, il faut dire d'abord qu'il n'est pas vrai que le Légat ait promis d'une manière absolue de revenir en Chine ; quant à la déclaration faite des permissions accordées par le Pape, bien loin que les Jésuites en eussent fait rendre aucun honneur au Légat, le Père Suarez au contraire dit : *que dans ces permissions il y avait de la tromperie et de la fraude*, et autres propos semblables (*Summ.* n° 219). [19]
33. Vient maintenant le passage de la lettre auquel fait allusion l'Auteur du Mémoire. Le Père Laureati dit que le Légat et ses compagnons ont reconnu les faussetés qui ont été écrites contre les Jésuites, et que cette connaissance procurera la conservation de la Mission : *idemque erit cognovisse et Missionem servare*, ceci veut dire “ Ils ont reconnu qu'il n'est pas vrai que l'Empereur est indifférent aux Rites de l'Empire, ils ont reconnu qu'il en parle avec chaleur et avec énergie et par conséquent ils ont vu qu'il est impossible que les Chrétiens puissent vivre en Chine sans ces Rites, et que des centaines de Chinois, même du sang royal désirant le baptême, et un plus grand nombre la confession et la communion, n'osent même pas demander ces sacrements, parce qu'ils disent que l'observance de la Constitution est impossible ; ils ont donc

aussi reconnu que les Jésuites ne peuvent rien y faire, puisque l'Empire peut exister sans les Jésuites, mais non sans ses institutions fondamentales ; enfin, ils ont reconnu que l'Empereur n'est pas athée. ”

36. Deux réflexions se présentent sur cet extrait de lettre. La première est que l'on ne peut comprendre comment l'Auteur du Mémoire a pu dire : *beaucoup de faussetés ont été découvertes par Monseigneur le Patriarche pendant son séjour à Pékin*, et que pour preuve de cette assertion il ne produise pas autre chose que cette lettre du Père Laureati ; comme si l'imagination du Père Laureati devait avoir tant d'autorité qu'elle dût former une preuve convaincante que le Légat avait reconnu faux tout ce qu'on avait écrit à Rome sur le compte des Jésuites, tandis que le Légat a trouvé tout le contraire. La seconde réflexion regarde l'Auteur du Mémoire qui ayant entrepris, comme il l'a dit au commencement, *de prouver que la conscience du Père Général et de ses inférieurs n'est point chargée du crime d'avoir désobéi à d'avoir été rebelles aux décrets Apostoliques*, ose bien présenter cette lettre qui est une preuve claire et manifeste de leur désobéissance. [20] 37. Peut-il donc nier que la Constitution prescrit expressément de n'en pas retarder l'exécution, sous aucun prétexte, même de dangers pour la Mission ? Or, apporter pour excuse de sa non exécution que l'Empereur tient aux Rites de l'Empire, et que les Chinois ne peuvent les abandonner, sans présenter aucun acte fait pour surmonter cette difficulté prétendue, c'est évidemment faire parade de sa désobéissance; d'autant plus que le Pape, dans une Congrégation spéciale, tenue en sa présence, avait fait intimer au Père Général un décret dans lequel il lui enjoignait : *d'instruire ses Religieux de l'obligation qu'ils ont de persuader à l'Empereur de Chine que les Rites chinois, selon l'explication du Père Mathieu Ricci, ne sont en aucune manière compatibles avec la loi évangélique, et qu'ils doivent s'appliquer à faire révoquer l'édit déjà publié par cet Empereur, à l'instigation de Satan* (Summ. n° 75). Justifier les Jésuites de leur désobéissance consiste à prouver qu'ils ont rempli cette obligation de travailler à faire révoquer cet édit, publié comme il est dit à l'instigation du démon, et d'instruire les Chinois selon la Constitution. Mais de tout cela, ni la lettre du Père Laureati, ni le Mémoire, ni ses pièces justificatives, ne disent pas un seul mot.
38. Revenons à la lettre du Père Laureati. Il se plaint du Légat ; et quelle est sa plainte ? Telle que jamais on ne pourrait la croire ; la voici : *A quoi donc lui a servi de reconnaître tout cela, s'il a refusé d'apporter le remède efficace ?* Par là, on comprend quelle est la volonté des Jésuites, est-ce d'obéir ou de persévérer dans leur révolte ? Car quel est ce remède qu'il réclame pour la Mission ? Il n'est pas autre que désavouer les actes du cardinal de Tournon, suspendre la Constitution, reconnaître comme suffisant le motif d'impossibilité ; telle est en effet le remède que le Père Laureati indiquait au Légat dans l'exposé qu'il lui fit par écrit et au sujet duquel le Légat lui lit des reproches (Summ. n° 100, D) et c'est là ce remède, salutaire ou plutôt pestilentiel que le Père Laureati ose encore proposer [21] au Pape dans cette lettre qui ne put lui parvenir, parce qu'elle fut écrite le 30 mars 1721 , époque à laquelle ce Pape, était déjà passé à une autre vie.
39. Après avoir examiné cette lettre du Père Laureati, Visiteur des Jésuites en Chine, examinons les autres documents que présente l'Auteur du Mémoire pour prouver les faussetés qu'il suppose reconnues par le Légat. Le premier est une lettre du Père Tomacelli (Summ. du Père Général, n° 8, § 37), nous n'avons qu'à répéter la réponse cent fois donnée que le Père Tomacelli a rétracté cette lettre (Summ. n° 154). Le second document est une lettre produite dans son *Summarium* n° 8, § 59). Pour lui ôter toute valeur, nous n'aurions qu'à dire qu'elle est du Père Morao dont nous avons assez parlé. Elle a été écrite comme l'autre au Légat Mezzabarba, le 24 août 1721, après son départ de Pékin. Entre autres choses, elle renferme ce qui suit : *On a dépeint aux yeux de Rome et de toute l'Europe mille manœuvres concernant la prison de M. Appiani; or, à Canton, Votre Excellence a pu voir qu'il jouissait de la plus grande liberté, qu'il vivait dans l'abondance*

et les commodités, tout comme les Missionnaires de Pékin. M. Pedrini ne parlait pas de son élargissement lorsqu'il prévoyait qu'il serait plus dangereux, et il le réprouvait quand il le voyait plus facile à obtenir. Mais Dieu qui, dans son infinie miséricorde, retardé ordinairement le châtement dû à nos fautes, n'a pas coutume de permettre qu'une fausseté exagérée triomphe pour toujours contre une vérité sincère (plût à Dieu que le Père Morao n'eût pas expérimenté en sa propre personne la vérité de la proposition qu'il énonce !) C'est pourquoi, poursuit-il, Dieu a conduit Votre Excellence en Chine, afin que, voyant de vos propres yeux, la différence de ce que l'on écrit à Rome (cette année on en écrira encore davantage) et ce qui se passe réellement en Chine vous informassiez Sa Sainteté du misérable état dans lequel ces Missions se trouvent et des moyens les plus convenables à employer pour les conserver longtemps. En marge de cette lettre, [22] l'Auteur du Mémoire met cette apostille : On rappelle à Monseigneur le Patriarche la conduite de quelques Missionnaires qui écrivent des faussetés à lui bien connues.

40. Et quelles sont les faussetés que le Légat a reconnues avoir été écrites par les autres Missionnaires ? Est-ce la lettre du Père Morao qui dit cela ? Donc, pour arranger un numéro du *Summarium*, il est loisible de joindre une apostille à son gré au document que l'on présente ? Le fait est que si le Légat a dû informer le Pape du misérable 'état de cette Mission, qu'a-t-il dû lui dire en vérité et en Justice, sinon l'informer de ce que les Jésuites ont fait au préjudice de sa légation, surtout par le moyen de cette belle invention de l'ironie, si promptement suggérée par le Père Morao pour réduire en fumée la permission que le Légat avait obtenue dans l'audience du 14 janvier ?
41. L'Auteur du Mémoire avoue *que les informations données à la Sacrée Congrégation de la Propagande, recevraient un grand poids de celles que, Monseigneur Mezzabarba pourrait donner en conformité avec celles-là, à cause de sa qualité de Légat et de Commissaire Apostolique en Chine. Mais quand cela serait (ce que, dit-il, ne croit pas le Père Général, qui a reçu assez de renseignements, prouvant qu'il avait des sentiments favorables à la Compagnie pendant qu'il était à Pékin et exerçait ses fonctions de commissaire) ses informations étant au préjudice d'un tiers, pourraient être récusées en vertu de plusieurs décisions : Episcopi informatio et relatio non satis est ad sufficientem probationem contra tertium etiamsi esset Archiepiscopus et Elector Imperii. Il cite ensuite quelques décisions de la Rote et un décret de la Sacrée Congrégation des Évêques : In præjudicium tertii non statur probationibus præsumptivis ex dignitate personæ asserentis etiamsi esset Cardinalis Decanus. (Const. 463; n° 10. Rota decis. 174 , n° 9 p. 18. Rec. et decis. 382, n° 6. Card. Biolo, Cravet Const. 104 n° 4).*
42. Cette objection est faible et de nulle valeur, et l'Auteur, en la posant, se trompe de plusieurs manières. Il se trompe [23] premièrement en affirmant que les relations du Légat Mezzabarba doivent être regardées comme des informations au préjudice d'un tiers, parce qu'elles sont faites *ex officio*, et en vertu d'une commission très spéciale qui lui a été confiée par le Saint-Siège. Mais le cas est très différent des informations et des relations d'un Évêque. Car le Légat étant envoyé dans le but d'informer le Saint-Siège de l'état de ces Missions et de leurs Missionnaires, si ses informations devaient être regardées comme suspectes, il s'en suivrait qu'une des principales fins de la légation serait rendue vaine, et que la dignité de Visiteur et de Légat Apostolique serait complètement avilie, elle qui, dans la hiérarchie ecclésiastique, est si élevée qu'elle est comprise sous la dénomination de Siège Apostolique (Glossa. in cap. si abbatem verb. Transeundi ; de elect. in 6° ; Giov. Andrea et Franco, n° 4; Thade Anania conf. 94, Ferret. Cons. 270, n° 6, lib. 2. Chokier de jurisp. in exemp. p. 4, 9, 5, n° 1 ; et q. 31, n° 4 , in fine).
43. C'est d'autant plus vrai que le journal du Légat n'a pas été signé par le Légat tout seul, mais par cinq autres Missionnaires qui ont été présents à tout ce qui s'y trouve raconté, et qui sont des Religieux de trois Ordres différents et d'une intégrité reconnue contre lesquels l'Auteur du

Mémoire ne pourra jamais opposer de semblables objections, de sorte que l'on doit conclure qu'ils n'ont pas voulu tromper leur conscience, soit pour plaire au Légat, soit pour déplaire aux Jésuites, ou par crainte de se nuire à eux-mêmes. Mais ce qui est plus important, c'est que les informations données par le Légat Mezzabarba ne sont pas les premières qui parlent des contradictions, des oppositions, des artifices, des stratagèmes et des autres menées coupables des Jésuites, nous en avons de toutes semblables de son prédécesseur, le cardinal de Tournon. C'est pourquoi tout homme de bon sens regardera comme une preuve de la vérité cet accord entre les relations de deux Légats qui sont venus l'un après l'autre, dans des époques différentes, et sans avoir [24] jamais eu aucun rapport l'un avec l'autre, et même après que le premier était déjà mort, qui ne se sont jamais connus et qui n'avaient aucun intérêt propre à agir de la sorte, et qui, cependant, ont représenté la même désobéissance et la même révolte ; l'apanage de la vérité, dit saint Léon, c'est d'être la même et sans variation dans tous les temps : *Varietatem veritas quæ est simplex atque una non recipit.* (Epist. 140).

44. Ajoutons à cela que les Relations du Légat Mezzabarba ont été vues, examinées et approuvées par le Saint-Siège, preuve certaine qu'elles ont été trouvées véridiques ; car quand le Saint-Siège les découvre mensongères, au lieu d'approuver, il châtie ses Légats, comme l'a fait le Pape Nicolas 1^{er}, pour les Légats envoyés à Constantinople, dans l'affaire de Photius, exemple cité par les Jésuites de Pékin, dans leur lettre apologétique produite par l'Auteur du Mémoire, et dont nous avons parlé dans les réflexions sur le second paragraphe, n° 66 et suivants.
45. Toutes ces raisons sont d'un tel poids, que chacun les regardera comme suffisantes pour détruire les faibles objections élevées contre les informations données par le Légat Mezzabarba ; mais combien paraissent-elles vaines, lorsque nous voyons des informations renfermant les mêmes choses et qui nous viennent de tant de personnages dignes de foi à tous égards, c'est-à-dire d'Évêques, de Vicaires Apostoliques et d'autres bons Missionnaires. Dans notre *Summarium* particulièrement, outre les relations de M. Ripa et de M. Pedrini, nous avons celles de l'Évêque de Pékin qui avait autrefois prêté l'oreille aux insinuations des Jésuites (n^{os} 59, 60, 142), nous avons encore celles de Monseigneur Mullener, Vicaire Apostolique du Su-Tchuen (n° 86), du Père Basile de Glemone, de M. l'abbé Cordero (n° 262) et d'autres.
46. Mais la vérité des informations des Légats ressort avec plus de clarté qu'il ne le faut des faits positifs et des documents mêmes des Jésuites ; la lettre du Père Morao à Diego Texeira, [25] capitaine général de Macao (n° 236) ; la contre-lettre du Père Général à ses Pères de Pékin (n° 42) ; les lettres écrites par le Père Antonio Ferreira et le Père Ammiani (n° 44) ; la supercherie employée pour soustraire aux réviseurs de l'histoire du Père Jouvenci, députés par le Maître du Sacré Palais, la partie qui concernait les Rites de la Chine pour l'insérer sans révision dans cette histoire (n° 49) ; les lettres écrites par le Père Amaral, Provincial du Japon, (n° 100, A) ; la fraude d'avoir toujours fait passer l'Empereur de Chine comme adorant le Dieu des Chrétiens et comme catéchumène, quand dans son testament (n° 53), il s'est fait connaître comme adorant le ciel, la terre, les ancêtres, et les esprits des champs et des semences.
47. La déclaration extorquée avec tant d'artifice à l'Empereur en 1700, et ensuite imprimée et publiée par les Jésuites comme la règle à suivre pour juger sûrement de la pureté et de l'innocence des Rites (n° 61) ; l'aveu des Jésuites qu'ils ont en 1700 donné à l'Empereur de Chine connaissance de la controverse des Rites entre les Missionnaires, comme nous l'avons vu dans les Réflexions sur le troisième paragraphe n° 97 et suivants ; l'imputation calomnieuse que ce Mémoire présenté au Pape, inflige au Cardinal de Tournon en l'accusant d'avoir lui-même dévoilé cette controverse à l'Empereur ; l'écrit du Père Laureati présenté au Légat pour lui persuader que les Jésuites ne sont pas tenus d'obéir (*Summ.* n° 100, D) ; la lettre du même Père Laureati au Père Général (*Summ.* du Père Général n° 8, § 4 et suivants, répétée dans le nôtre n°

207), où il confesse ouvertement *qu'il a toujours détesté les opinions de Monseigneur Maigrot*, ce qui veut dire *le décret du Souverain Pontife qui a confirmé l'édit de Monseigneur Maigrot* ; les expressions de ce Père qui appelle dans le même endroit *Doctrine véritable* celle du Père Ricci et de l'Empire après qu'elle a été condamnée par l'Église ; les Actes mêmes des Jésuites de Pékin ; le libelle composé et publié par le Père Stumpf, contre la Constitution ; la lettre du Père Simonelli remplie de paroles [26] injurieuses au Saint-Siège et à la Constitution, et contenant une profession expresse de ne jamais lui obéir et de ne pas l'observer (*Summ.* du Père Général n° 9, § 136, et dans le nôtre n° 56); l'affirmation du Mémoire lui-même que soutenir l'opinion que plusieurs des Rites prohibés par la Constitution n'ont dans la pratique d'autre fin que d'honorer civilement la mémoire de Confucius et des Ancêtres sans autre croyance erronée, n'est pas soutenir une opinion opposée, soit à la Constitution *Ex illâ die* ou au serment qu'elle prescrit ;

48. Enfin, omettant beaucoup d'autres faits qui certainement s'y trouvent, l'usage même que l'Auteur du Mémoire fait dans son *Summarium* d'une grande partie de ces documents ou d'autres semblables pour prouver l'impossibilité, la ruine de la Mission, les scrupules et les autres prétextes tous proscrits par la Constitution *Ex illâ die* ; toutes ces maximes, tous ces faits, tous ces écrits des Jésuites, ne sont-ils pas des preuves irréfragables de la vérité des informations données par les deux Légats ? D'autant plus que nous avons aussi découvert plusieurs documents des Jésuites entachés de faussetés ; les Relations des Pères Maillat et Régis ont été convaincues de mensonge dans les Réflexions sur le troisième paragraphe du n° 336 au n° 338 ; il en a été de même de l'attestation du Père Giampriamo au n°s 342, 343 et 359 ; l'attestation donnée par le Père Tomacelli encore peu au courant des affaires de la Chine, que M. Pedrini avait été commis au troisième Prince pour être bien gardé par lui, a été également prouvée fautive au n° 346. Enfin, nous avons vu bien d'autres pièces semblables que nous avons pesées dans le cours des Réflexions passées ; en fait de faussetés nous en avons assez avec celle que présente le Mémoire lui-même imputant au Légat de Tournon la révélation de la controverse des Rites à l'Empereur, tandis que les Jésuites ont été coupables d'un méfait aussi grave.
49. L'Auteur du Mémoire répète les témoignages des lettres du Père Tomacelli, du Père Pinto , Vice-Provincial, de M. Ro-[27]véda et de la pièce habitée, la lettre apologétique des cinq Jésuites de Pékin, et il continue comme il suit : *Le Père Général ne croit pas que Monseigneur le Patriarche puisse avoir donné à Rome, contre les Missionnaires de la Compagnie, des informations différentes de celles qu'il a plusieurs fois exprimées à Pékin et à Macao, vu qu'il a trouvé en Chine les choses bien différentes de ce qu'elles ont été écrites à Rome, et qu'il a reconnu d'obtenir la permission pour les décrets ; c'est pourquoi il a protesté plusieurs fois qu'il défendrait l'innocence des Jésuites qu'il avait reconnue ; plusieurs fois également il a déclaré avoir reconnu les calomnies répandues contre la Compagnie ; de sorte que le Père Visitateur et tous les Pères, étant allés le prier de les avertir, de les reprendre et de les châtier s'il reconnaissait en eux quelque faute, il répondit qu'il n'avait rien contre eux et qu'ils pouvaient être tranquilles.*
50. Mais dans les réflexions sur le quatrième paragraphe du n° 110 au n° 121, nous avons démontré que le Légat n'a jamais parlé ni agi diversement en Chine et à Rome, qu'en Chine il a toujours insisté pour l'observance des définitions Apostoliques, et qu'autant qu'il l'a pu, il a averti et repris les Jésuites. Parmi toutes les lettres présentées par l'Auteur du Mémoire, il n'y en a aucune (et c'est ici le point qu'il faut considérer) qui parle de la moindre démarche des Jésuites pour procurer l'observance de ces définitions. Tout l'étalement de paroles qu'on y lit est hors de propos, est bien loin de démontrer qu'ils aient fait seulement un pas pour obtenir cette fin. Ils n'ont pas imité l'Évêque de Lorima qui, aussitôt que la Constitution fut arrivée en Chine, écrivit une lettre d'instruction au Père François Xavier del Rosario, Jésuite (n° 89), et si les Jésuites s'étaient conformés à cette lettre, la Mission aurait eu plus de bonheur.

51. Ce Prélat écrivit à ce Père qu'il devait instruire les Chrétiens, non pas imprudemment, mais de la manière qu'il lui indique : *La pensée du Pape, dit-il, n'est pas que nous sonnions la trompette, ni que nous parcourions les villes et les bourgades,[28] ni que de vive voix ou par écrit, nous allions condamner les usages reçus dans ce pays ; ce ne serait pas là prêcher, mais faire du tumulte. Je suis donc d'avis que cette promulgation ne doit se faire par aucun écrit chinois, soit à l'église, soit dans les maisons particulières ; il faut seulement réunir en secret les Hœi-Chanq ou anciens de chaque endroit, et leur demander avec précaution ce que les Chrétiens du lieu font au sujet des morts... Si Votre Révérence trouve que l'on fasse quelque chose qui soit défendu par le Pape, il faut les avertir charitablement, les instruire comme il faut, leur recommander de s'abstenir de ces choses, et d'obéir en tout au Souverain Pontife.*
52. Remarquons le zèle de ce Prélat qui continue en disant : *Je pense qu'il faut donner ces instructions de vive voix seulement, et en secret, en commandant, de vive voix toujours, aux Chrétiens de ne pas parler de cela avec les Païens, soit en public soit en particulier, et d'esquiver adroitement les questions des Païens à ce sujet, parce que le décret pontifical est pour les fidèles et non pour les infidèles.*
53. Après avoir donné ces instructions, voici ce qu'il dit qu'on doit faire au sujet des dangers : *Comme le Souverain Pontife a approuvé le décret du cardinal de Tournon, même pour les occasions où on ne peut l'exécuter qu'avec grand danger; que le même Pape commande de rejeter toute raison, toute excuse, tout prétexte, et veut que les Rites soient absolument défendus aux Chrétiens, comme il est dit dans la Constitution, il me semble qu'il n'est pas besoin de déclaration ultérieure, mais que l'on n'a qu'à obéir promptement en employant les précautions que j'indique.*
54. Il conclut enfin en l'exhortant à remplir son ministère, et lui donne ce bel enseignement : *Ainsi, remplissez votre ministère, pressez et soyez fidèle en toute science et patience. Ayez mon cher fils, confiance en Dieu qui n'a que des pensées de paix et non d'amertume. Que Votre Révérence n'omette pas de s'appliquer avec ses néophytes au jeûne et à la prière, afin que Dieu [29] vienne à notre secours et pourvoie aux nécessités de ses ministres. Que l'Auteur du Mémoire reconnaisse dans cette lettre en quoi consiste l'obéissance et l'innocence. Certes, ce n'est pas ce que l'on voit dans le livre condamné du Père Stumpf : *Informatio pro veritate*, ni dans la lettre frénétique du Père Simonelli (*Summ.* du Père Général, n° 9, § 136, et dans le nôtre n° 36), ni dans les lettres du Père Amaral (*Summ.* n° 100, A), ni dans une autre lettre du Père Laureati (*Summ.* du Père Général, n° 8, § 1, et dans le nôtre, n° 207), ni dans la lettre du Père Pinto (*Summ.* du Père Général, n° 8, § 38 et dans le nôtre, n° 225), ni dans les propos des Pères Suarez, Simonelli, Morao et Maille (*Summ.* n° 66 - 69), ni enfin dans le sermon du Père Suarez où il recommande énergiquement à ses Chrétiens de tenir ferme à la conservation de leurs louables Rites (*Summ.* n° 71).*
55. Il est donc superflu de répondre à une autre supposition imaginaire de l'Auteur du Mémoire qui, pour excuser la désobéissance, emploie les paroles du Père Pinto, Vice-Provincial, dans sa lettre au Père Général, déjà citée du 26 novembre 1721, (*Summ.* du Père Général, n° 8, § 41) et représente au Pape : *Que le Légat se trouvant à Macao, a donné quelques signes de son changement d'opinion au sujet de l'innocence des Jésuites et que cela venait de la contestation avec le Père Magalhaens, au sujet des présents à porter au Roi de Portugal.* Comme si l'outrecuidance d'un des leurs, avait pu déterminer le Légat à exercer une vengeance injuste sur tous les Jésuites en général ; ce qui suit n'est pas moins ridicule : ou bien, dit-il, *ce changement a pu venir de certains écrits que lui auront envoyés plusieurs de la Sacrée Congrégation ; c'est ce que disent encore les cinq principaux coupables, c'est-à-dire les cinq Jésuites de Pékin, dans leur*

lettre apologétique (*Summ.* du Père Général , n° 10, § 7), comme si le Légat, pendant son séjour à Pékin n'avait pas reconnu par lui-même, les menées coupables des Jésuites. [30]

56. Il donne encore une autre raison de ce changement d'opinion dans le Légat, *parce que*, dit-il, *quelque malintentionné lui aura persuadé qu'il se ferait tort à lui-même en défendant les Jésuites ; c'est pourquoi quelqu'un écrit qu'il lui faudra beaucoup de courage pour représenter à Rome la vérité qu'il l'a reconnue en Chine.* Celui qui écrit cela est le Père Kegler, Jésuite, dans sa lettre au Père Assistant de Portugal, du 13 novembre 1721 (*Summ.* du Père Général, n° 10, § 108). Les cinq Pères Apologistes de Pékin (n° 10, § 52) écrivent aussi : *que supposant l'intégrité du Légat, ils ne peuvent croire qu'il ait par crainte dissimulé quand il était présent pour les accuser quand il serait loin.*
57. Cette supposition que le Légat aurait craint de représenter la vérité à Rome est non seulement une calomnie contre le Légat, mais encore une injure pour le Saint-Siège ; c'est supposer, par une intolérable imposture, que le Saint-Siège, (car c'est lui que ces écrivains désignent sous le nom de *Rome*, puisque c'est de son autorité que dépend l'appréciation de l'exécution de ses décrets), que le Saint-Siège ne veut pas connaître la vérité et que celui qui tient à la lui faire connaître, doit redouter des dommages et des dangers.
38. Et, remarquons-le, l'arrogance des Jésuites arrive à ce point que l'Auteur du Mémoire présenté au Pape par leur Père Général, non content d'avoir au commencement de ce paragraphe mis ce Père Général sur le même rang que la Sacrée Congrégation et le Saint-Siège, en opposant de front aux informations par lesquelles le Pape s'est réglé, celles que le Père Général a reçues de ses sujets, a maintenant l'orgueil intolérable d'attribuer l'infailibilité au dire d'un Jésuite, en présentant les propositions audacieuses du Père Kegler et des cinq Pères Apologistes de Pékin, qui prétendent qu'il faut un grand courage pour dire la vérité au Saint-Siège, et qu'il y a beaucoup à redouter en le faisant, comme si le Saint-Siège avait horreur de la vérité. [31]
59. De pareilles maximes démontrent évidemment, que l'on s'arroge une autorité non seulement égale et indépendante, mais même supérieure à celle du Saint-Siège ; et quand elles sont mises dans la bouche du Père Général de la Compagnie, il n'y a pas à s'étonner que les inférieurs et les membres particuliers de cette Compagnie aient osé lever la tête et proférer des propos si téméraires que ceux-ci : les décrets du Saint-Siège qui défendent les *Rites sont très injustes*, qui parle autrement est *un effronté menteur*. Quelle que soit la sentence que prononce le tribunal de Dieu, *ce que disent les Jésuites sera toujours très vrai ; c'est-à-dire, qu'il n'y a pas de raison d'affirmer que les Rites sont entachés d'idolâtrie et de superstition.* Pour juger de la qualité des Rites le jugement de l'Empereur doit prévaloir sur celui du Saint-Siège. Les Jésuites, bien que pressés par commandements et par menaces, d'exécuter les définitions Apostoliques, *n'obéiront certainement jamais.* Défendre l'usage des Rites *est une chose ridicule.* Les Missionnaires obéissants et fidèles exécuteurs des définitions Apostoliques *doivent être comparés au traître Judas et aux quatre premiers hérésiarques de la primitive Église ; ce sont des loups qui perdent et dévorent le troupeau de Jésus-Christ.* Voilà ce qui se lit dans la lettre plusieurs fois citée du Père Simonelli et (ce qui est plus remarquable) présentée dans le *Summarium* du Père Général (n° 9, § 136), comme une pièce justificative à la décharge des Jésuites ! On trouve bien d'autres de leurs propos arrogants dans les pièces de notre *Summarium* (n° 66 - 71 ; n° 100, A, n° 219-221).
60. Voici encore un raisonnement creux. Après avoir imputé au Légat la crainte qu'il a pu avoir de représenter à Rome la vérité de l'innocence des Jésuites, l'Auteur du Mémoire poursuit en disant : *On peut encore moins croire qu'il ait pu excuser la différence de son langage à Pékin et à Rome, par la crainte d'éprouver auprès de l'Empereur quelque disgrâce semblable à celle qui est arrivée au cardinal de Tournon ; car dans [32] un Légat Apostolique, envoyé pour exécuter*

les ordres du, Saint-Siège et pour remédier aux désordres des Missionnaires ses sujets, on ne peut supposer une pareille crainte sans faire injure à la constance que l'on doit trouver dans un ministre du Saint-Siège ; autrement ce serait fournir le motif d'une semblable excuse à ceux de ses sujets qui n'obéissent pas de peur de s'attirer la colère d'un Monarque païen.

61. Il ajoute : *que pour justifier une pareille crainte, cadentem in constantem virum, le Légat ne pouvait faire mieux que de représenter les mauvaises intentions et les trames des Jésuites de Pékin, les paroles ou les faits particuliers tendant à irriter l'Empereur contre Monseigneur pour faire arriver quelque disgrâce ; et c'est pour cela qu'il a feint de ne pas connaître l'innocence des Jésuites et la fausseté des calomnies débitées contre eux, lui qui avait dit qu'il n'avait ni à les avertir, ni à les reprendre, c'est ce qu'il faut supposer pour expliquer cette diversité de conduite dans le Légat, et ce qui fait, ajoute l'Auteur du Mémoire, que son information contraire est rendue suspecte* : il ajuste à ce discours creux quelques textes qui n'ont rien à faire avec un Légat envoyé par le Saint-Siège Apostolique pour reconnaître la vérité.
62. C'est là de la rhétorique, mais aussi, comme nous l'avons dit, c'est un discours, non seulement creux, mais encore éloigné de la vérité. Le Légat, aussitôt qu'il connut les mauvais procédés des Jésuites, les désapprouva et les en reprit, témoin, les Pères Laureati et Pereira (*Summ.* n^{os} 205, 206) et le Père Morao (n^o 68). Il donna en outre à tous de fréquents avertissements pour leur faire abandonner leurs machinations et les amener enfin à obéir aux définitions du Saint-Siège.
63. La crainte que l'Auteur du Mémoire dit que le Légat, a eue de l'Empereur, est une invention ; car il fut toujours au-dessus d'une pareille crainte, et jamais il ne manqua de la constance qui convenait à un ministre du Saint-Siège. On le voit dans ce qu'il a fait, dans ce qu'il a dit, dans ce qu'il a de-[33]mandé, répondu, répliqué les 18, 19 et 20 janvier 1721 (*Summ.* n^{os} 168, 171, 207) jours où l'on mit en œuvre et intimidations et menaces pour l'amener à suspendre la Constitution, suspension dans laquelle les Jésuites disaient avec une indicible malice que consistait l'unique moyen d'apaiser l'Empereur, et d'éviter la longue série des maux dont on le menaçait et pourtant rien ne put le faire fléchir. Au contraire, il protesta plusieurs fois publiquement qu'il aimait mieux souffrir la mort que de consentir à un acte si préjudiciable à son ministère et à sa conscience. C'est donc une intolérable arrogance de la part des Pères Gozani, Soa et Hervieux, dans leur lettre écrite au Pape, le 26 décembre 1725, de venir accuser le Légat Apostolique et les autres Missionnaires de les avoir calomniés. *D. Carolum Ambrosium Mediobarbum et alios omnes ac singulos delatores non jam ut rei sed ut actores de calumnia expostulantes in jus vocamus et in jus vocari permitti et juberi a Sanctitate vestra supplicamus.* La déclaration que les Jésuites ont arrachée à l'Empereur en 1700, sur la matière des Rites, la calomnie dont ils ont flétri le cardinal de Tournon, en lui imputant d'avoir fait connaître à l'Empereur la controverse des Rites, la lettre du Père Morao à Diego Texeira, celle du Père Simonelli, les Actes des Jésuites de Pékin, les lettres du Père Amaral, celle du Père Pinto et tant d'autres de leurs œuvres de la même trempe montrent bien s'ils étaient en droit de dire du Légat et des autres Missionnaires les paroles impudentes qui suivent : *L'audace des hommes, la malice et les calomnies en sont venues à un tel point, que l'innocence sait à peine où trouver un refuge*, et peu après : *ce qu'on nous impute à nous, Missionnaires de la Compagnie de Jésus, est absolument, injuste et calomnieux*, et d'autres propos semblables renfermés dans une autre lettre du 21 novembre 1725, également adressée au Pape.
64. L'Auteur termine ce paragraphe en disant : *Quoi qu'il en soit, le Père Général ne prétend pas défendre ou excuser les [34] écarts que peut avoir commis quelqu'un de ses Missionnaires en manquant au respect et à l'obéissance dus au Légat Apostolique ou en s'opposant par quelque acte inconvenant à ses sages intentions ou en parlant imprudemment de sa conduite ou des ordres du Saint-Siège ; si cela est arrivé, le Général le réproouve, le condamne et est prêt à le*

punir promptement, même en expulsant de la Compagnie, selon la commission et la volonté du Saint-Siège, les coupables, dès qu'ils seront connus ; c'est pourquoi il supplie Votre Sainteté de permettre d'abord aux accusés de se défendre et aux supérieurs immédiats de prendre des renseignements exacts, car sans avoir la connaissance de la défense des faits, le Père Général ne pourrait de lui-même informer Votre Sainteté sans donner lieu à la plainte qui a été formulée plusieurs fois au même Général, par quelques-uns de ses Missionnaires, disant qu'ils étaient condamnés par lui sans avoir été entendus. Parmi les documents de son *Summarium*, il indique celui du Père Sanna (n° 3, § 36) les plaintes du Père Pérez (no 3, §§ 52, 53) et la relation déjà citée du Père Maillat (n° 9, § 137) s'en autorisant pour tirer cette belle conclusion que : *par les cas rapportés dans le Mémoire du Père Général, Sa Sainteté aura pu reconnaître combien de fois la vérité altérée dans d'autres accusations, s'est montrée après avoir fait entendre sa voix, et que l'on a dé-rouvert juridiquement l'innocence des accusés.*

65. Voilà la conclusion dans laquelle on accumule une foule de suggestions mystérieuses, mais fausses, pour continuer impunément à désobéir et à tromper encore à l'avenir le Saint-Siège. Commençons par la dernière : que d'après les cas rapportés, on a pu reconnaître que la vérité altérée dans d'autres accusations, s'est montrée après avoir fait entendre sa voix, et que l'on a découvert juridiquement l'innocence des accusés. Que l'Auteur du Mémoire nous montre de grâce quels sont les cas qu'il suppose rapportés, car dans les faits on n'en voit pas un seul, et, en réalité il n'en indique aucune preuve dans [35] son *Summarium*, parce que en effet il n'y en a point et qu'il ne peut en produire. Le cas qu'il indique du Père Sanna, outre qu'il n'est pas de la Chine, mais de la Cochinchine, ne regarde pas les Rites prohibés et ensuite n'est pas si innocent qu'il nous le présente, ainsi que nous l'avons dit et prouvé ailleurs.
66. Nous en disons autant des Jésuites qu'il suppose avoir été condamnés par le Père Général, sans avoir été entendus. En vérité, de condamnés de son propre mouvement, nous n'en pouvons trouver aucun, après la promesse si solennelle que le Père Général a faite au Pape de punir les désobéissants (*Summ.* n° 35). Il peut bien se faire que quelqu'un des désobéissants ait été rappelé de Mission par le Père Général, mais ce n'a été que par ordre de la Sacrée Congrégation qui, encore sur ce point, n'a pas été obéie avec la promptitude et la soumission qu'exigeait la profession d'obéissance que fait la Compagnie à l'égard du Saint-Siège. Ce qui est très vrai, c'est que plusieurs Jésuites ont été punis sans être entendus, soit par le Père Général, soit par le Père Provincial, et ce furent ceux qui, en petit nombre, ont voulu demeurer enfants soumis du Saint-Siège. Ainsi, ont été exilés pour cette cause et sans être entendus, le Père Dominique Britto et ses compagnons de Canton ; le même sort arriva au Père Fouquet, rappelé de Mission à l'improviste par le Père Général. Il y a certainement lieu de rire, lorsque l'on voit la promptitude avec laquelle l'Auteur du Mémoire assure que le Père Général ne prétend pas défendre ou excuser celui de ses Pères qui aurait pu s'oublier de la manière qu'il indique, et qu'au contraire il est prêt à le désavouer, à le condamner et à le châtier même sévèrement.
67. Comme la faute n'est pas d'un seul, mais de plusieurs et particulièrement des Jésuites de Pékin, il s'ensuit, et ceci est à noter, qu'il y a complicité du Père Général, comme nous l'avons démontré de plusieurs manières. En outre, la faute ne consiste pas seulement dans un manque de respect, ou d'obéissance [36] au Légat, ou dans une opposition à ses sages intentions, ni dans les propos tenus contre sa conduite et contre les ordres du Saint-Siège (et nous ne parlons pas de crimes plus graves qui ne sont que trop réels), mais elle consiste en ce qu'ils se sont opposés de toutes leurs forces, par toutes sortes d'artifices et de machinations à l'observance des définitions Apostoliques, et en tant d'autres forfaits très graves qui ont été rapportés et prouvés, et qu'il n'est pas nécessaire de répéter.

68. Il y a encore sujet de rire quand on le voit s'offrir à châtier les désobéissants, c'est là un des soporifiques employés pour endormir le Saint-Siège, et pour gagner du temps en flattant toujours par de nouvelles promesses, afin de continuer la vieille rébellion. Et en effet, quelle promesse plus solennelle peut-il y avoir que celle de 1711, faite au Pape par le Père Général en corps avec tous les procureurs des provinces ? (*Summ.* n° 35). Mais quelle exécution le Père Général a-t-il donnée à cette promesse ?
69. Il est tout à fait inopportun maintenant, que le Père Général fasse cette offre parce que le Pape, dans les ordres intimés au Père Général, n'a pas puni effectivement les Pères de la Compagnie en général, mais il a seulement menacé du châtement si, au terme fixé de trois ans, on ne lui a pas montré qu'ils ont obéi, preuve que jusqu'à présent, on n'a pas vu cette obéissance, tandis qu'au contraire on a beaucoup de preuves de la continuation de leur désobéissance comme on le voit clairement par une lettre d'un Jésuite (*Summ.* n° 100, P) et, par le compte-rendu de la Sacrée Congrégation particulière des Indes Orientales, tenue le 18 septembre 1724 et le 3 février 1727 n°s 259, 260, 269).
70. C'est un grand artifice pour se moquer du Saint-Siège que de venir implorer la bénignité du Souverain Pontife pour le supplier de permettre aux accusés de se défendre et aux Supérieurs de la Compagnie de prendre des informations ; car les Jésuites actuellement ne sont pas simplement accusés, mais ce [37] sont des coupables convaincus, et en outre, le Père Giampriamo, leur Procureur, a été mis en demeure de produire tout ce qu'il pouvait pour leur défense. Ce qui est plus fort encore c'est que leur culpabilité ressort d'une manière irréfragable de leurs propres documents présentés dans le Mémoire au Pape et dans le *Summarium* du Père Général qui les a approuvés par l'usage qu'il en a fait. Ainsi, ils se ferment à eux-mêmes la bouche, et toute voie de défense, car il n'y a pas de preuve plus sûre que celle que fournissent les documents allégués par la partie adverse comme le dit excellemment S. Euchèr : *Validis absque dubio nititur privilegiis qui caussam de adversariis asserit instrumentis. Speciosa victoria, est contrariam partem chartulis suis, velut propriis laqueis irretire et testimoniorum suorum vocibus confutare et æmulum telis suis evincere ut pugnatoris sui argumenta suis probentur utilitatibus militare.*

§ VIII. Réflexions sur le septième paragraphe.

1. Quiconque a lu jusqu'ici le Mémoire du Père Général de la Compagnie, présenté au Souverain Pontife, ainsi que les réflexions que nous avons faites à son sujet et qui sont fondées sur des preuves évidentes consistant en faits ou en manœuvres notoires des Jésuites ou en documents produits en grande partie dans le *Summarium* de ce Mémoire ou présentés par les Jésuites eux-mêmes à la Sacrée Congrégation de la Propagande, ou enfin consistant en écrits publiés par eux ; quiconque, dis-je, a lu ces réflexions se sentira frappé d'un singulier étonnement en voyant dans les Jésuites une désobéissance si mal avisée et si obstinée au Saint-Siège et à ses définitions ; mais il se sentira frappé d'une plus grande stupeur encore, lorsqu'il lira ce septième et dernier paragraphe où l'Auteur se propose pour objet de supplier le Pape : *de vouloir bien révo-[38]quer ou au moins modifier les ordres intimés au Père Général, dont le dernier est, que dans l'espace de trois ans, il doit exhiber et présenter au Pape et à la Sacrée Congrégation de la Propagande des documents et justifications authentiques établissant d'une manière indubitable que les ordres qui lui ont été intimés ont été exécutés.* Le lecteur croira peut-être que le Père Général, pour mériter la grâce de cette révocation ou de cette modification, va s'efforcer d'effacer la tache de sa désobéissance, ou, au moins se montrer prêt à obéir avec promptitude à l'avenir. Tout au contraire, d'après les documents dont il se sert, il montre la volonté de persévérer dans sa révolte contre le Saint-Siège.

2. Dès le commencement de ce paragraphe, il s'efforce avec un art merveilleux de prévenir faveur l'esprit du Pape en disant : *qu'il doute de pouvoir jamais trouver d'autres documents et pièces justificatives en dehors de ceux de ses Missionnaires. C'est pourquoi, il ajoute qu'il craint avec raison que ces pièces ne soient pas admises comme suffisantes pour former une preuve indubitable, quand bien même elles seraient authentiquées par des notaires Apostoliques députés par leurs Provinciaux, selon le privilège de S. Pie V attribué à l'Institut de la Compagnie.* La raison pour laquelle il doute : *c'est que par le passé on n'a pas ajouté foi aux informations et aux représentations des Pères.*
3. On n'a pas ajouté foi par le passé aux renseignements fournis par les Jésuites ! Si l'Auteur du Mémoire s'était remis devant les yeux la vigilance l'attention l'application avec lesquelles le Saint-Siège recherche la vérité, il aurait vu clairement et évidemment que si pendant si longtemps on n'y a pas ajouté foi, c'est qu'on a reconnu qu'ils ne la méritaient pas. Et pour cet effet on ne doit tenir aucun compte de la légalisation de ces Actes par un Jésuite en qualité de notaire Apostolique, selon le privilège qu'il dit que possède la Compagnie. Cette légalisation faite par notaire prouve seulement que le témoignage [39] que le notaire légalise a été dit ou écrit mais ne prouve pas du tout que la chose contenue dans le témoignage déposé soit vraie ; et c'est précisément le cas dont il s'agit. En 1704, les Jésuites ont exhibé dans cette cause plusieurs attestations sous la foi du serment de plusieurs Chrétiens chinois, les attestations et les formules qu'on avait dictées à ces Chrétiens étaient légalisées bien mieux que par des notaires, elles l'étaient par les Provinciaux qui députent les notaires, et pourtant on a découvert que ces témoignages étaient faux, comme nous l'avons prouvé dans les Réflexions sur le troisième paragraphe du n°35 au n° 40 avec des pièces de notre *Summarium* (n°113—116).
4. Le Père Giamprimo a commis un abus intolérable de ce privilège qui ne s'applique qu'à la seule légalisation des écrits concernant les faveurs et concessions faites à l'Ordre, et non point à celle des écrits sur des faits étrangers. Il l'a étendu jusqu'à légaliser la réprimande faite par l'Eunuque à M. Pedrini (*Summ.* n° 163), et il l'a publiée avec cette légalisation dans toute la Chine, comme il est prouvé au n° 225 des Réflexions sur le troisième paragraphe et dans le *Summarium* (n° 163). Or, cette légalisation tombait, non seulement sur la réprimande injuste faite par l'Eunuque à M. Pedrini par suite des manœuvres des Jésuites, mais encore sur un écrit qui contenait une chose qui n'était pas vraie, car l'original chinois de cet écrit disait le mot *peine* en général, tandis que l'écrit latin des Jésuites publié et authentiqué par le Père Giamprimo altérait la vérité et mettait au lieu de *peine* : *tu mérites la mort, tu seras certainement puni de mort.*
5. Et ce Père Giamprimo, notaire Apostolique, s'est laissé aller dans un témoignage sous la foi du serment, contenu dans le *Summarium* du Père Général. N° 10, § 69), jusqu'à assurer que le Légat Mezzabarba, au moment de quitter Pékin, avait ordonné à M. Ripa d'enjoindre à M. Pedrini de rester enfermé et de ne parler à personne; ce qui a été démontré n'être pas [40] vrai dans les Réflexions déjà citées, n°340 et Suivants (*Summ.* 179).
6. Puisque le Père Général est obligé *d'exhiber et de présenter à Sa Sainteté et à la Sacrée Congrégation de la Propagande des documents et des pièces justificatives authentiques établissant d'une manière indubitable que les ordres intimés au Père Général ont été exécutés,* dès qu'il nous dit qu'il doute pouvoir trouver d'autres documents et pièces justificatives en dehors de ceux des Missionnaires de la Compagnie, et qu'il craint qu'ils ne soient point regardés comme preuves suffisantes ; ces paroles sont une preuve très claire de l'intention qu'il a de continuer à se servir d'informations et de représentations de la même nature que celles qui ont déjà été rejetées. Cette intention paraît encore plus certaine d'après les preuves sur lesquelles l'Auteur établit sa crainte. Ces preuves sont le refrain ordinaire des Jésuites et de ce Mémoire, c'est-à-dire l'impossibilité de l'observance des décrets Apostoliques et la ruine de la Mission qui

résulterait infailliblement de cette observance. En les répétant il prouve clairement qu'il persévère actuellement encore à soutenir comme suffisantes des raisons que le Saint-Siège a toujours rejetées comme insuffisantes.

7. La première des preuves qu'il donne est une lettre de l'Évêque de Pékin, datée du 31 octobre 1712, (n° 9, § 6), en réponse à une autre du Père Stumpf. L'Auteur dit que ce Prélat s'y plaint que l'on n'ait pas ajoutée foi à ses informations. Cette assertion n'est pas vraie, car on ne trouve pas cette plainte dans la lettre de cet Évêque. Du reste, nous avons déjà dit plusieurs fois que les Jésuites avaient trompé ce Prélat faisant espérer des changements et qu'en l'assurant que les décrets de 1704 et de 1710 n'étaient que conditionnels, ils l'avaient empêché de publier ces décrets et avaient profité de son éloignement de Pékin et de son ignorance du véritable état des choses pour lui faire écrire à Rome ce qui était à leur convenance, c'est-à-dire : que l'observance des décrets était impossible [41] à cause de l'irritation de l'Empereur, laquelle ne provenait ni des menées, ni des intrigues des Jésuites, comme l'avait écrit le Cardinal de Tournon, mais que cette irritation avait été causée par le Cardinal même.
8. Or, le Saint-Siège bien informé par les Relations qu'il avait reçues de personnages respectables, et ce qui est plus encore, convaincu par les faits positifs des Jésuites, et enfin assisté des lumières supérieures que la Divine Majesté ne lui refuse pas, surtout en matière si importante, n'a pas ajouté foi à ces insinuations de l'Évêque de Pékin, et ne les a pas réputées valables pour faire permettre les Rites, ayant reconnu ces Rites comme intrinsèquement mauvais.
9. De plus, cet Évêque a toujours en la volonté d'obéir exactement aux déterminations du Saint-Siège, et c'est pourquoi il pressait sans cesse les Jésuites de lui faire connaître quelque chose des modifications qu'ils lui avaient promises. Le Père Stumpf lui avait écrit qu'il n'en avait aucune nouvelle, et il répond qu'en ouvrant sa lettre il avait été déçu de tant d'espérances qu'on lui avait fait concevoir (n° 9, § 3, D). *“Hier, dit-il, j'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée espérant y voir ce que je désire avec tant d'anxiété et ce qui me tient en suspens (cette suspension de la promulgation et de l'observance des décrets Apostoliques inquiétait sa conscience), car elle ne renferme aucune nouvelle de Rome ou d'Europe qui soit avantageuse à la Mission et à nous ; en ouvrant cette lettre, j'ai été frustré de mes espérances, car vous ne m'écrivez que du vieux et rien de nouveau.*
10. Le Père Stumpf, dans sa lettre, lui avait encore arrangé les choses de manière à lui faire envisager comme à l'ordinaire le danger de la Mission. Cette insistance impatiente l'Évêque qui lui répond : *Quant à ce que vous me dites en me représentant le danger de la Mission, j'ai déjà dit à Votre Révérence que j'avais accompli mon devoir,* (qu'on remarque ici que ce bon Prélat ne peut s'empêcher de montrer de l'animation de [42] ce qu'on veut lui faire répéter les mêmes choses). *Ce que vous voulez que j'écrive à Rome comme nouveau, je l'ai déjà fait connaître il y a plusieurs années au Pape et à la Sacrée Congrégation, et je regarde comme superflu d'insister de nouveau sur des choses qu'ils ne veulent pas entendre.* Puis il dit qu'il a écrit à Rome que ce que le Cardinal de Tournon avait rapporté *que tout était machiné, conduit et fait par vous autres Jésuites, était faux ; que c'était Son Eminence le commissaire qui avait fourni la cause de l'irritation de l'Empereur de Chine, et non pas vous, Jésuites.* Il en appelle en témoignage le Père Général par le moyen duquel il avait fait présenter ses lettres au Pape et à la Sacrée Congrégation. *C'est pourquoi, ajoute-t-il, veuillez bien croire que je n'ai pas manqué à mon devoir ; ce qui me reste à faire, c'est de défendre votre honneur et votre réputation* (on comprend ici que ce qu'il avait écrit n'était écrit que sur la parole des Jésuites), *vous qui avez donné comme fausses les lettres de Son Eminence le commissaire qui vous accusent, et surtout celle qu'il vous a écrite à vous tous de Pékin, en 1706, lorsqu'étant à Nankin il préparait son décret. Vos Révérences viendront me dire : Secourez-nous ! — Je l'ai fait, et on ne m'a pas cru.*

Vos Révérences l'ont fit aussi en publiant à Rome et dans le monde entier les Actes de ce qui s'était passé entre sont Éminence le commissaire et l'Empereur de Chine; si l'on ne veut pas y croire, que pouvons-nous y faire ?

11. C'est ici que l'on peut toucher du doigt l'entorse que l'Auteur du Mémoire donne aux paroles de cette lettre quand il dit que *l'Évêque de Pékin se plaint aussi de ce qu'on n'ait pas ajouté foi aux informations données par les Jésuites* ; plainte qui n'existe pas. L'Évêque dit qu'il a écrit, que les Jésuites ont écrit, et que l'on n'a cru ni lui ni eux, bien qu'ils aient publiés à Rome et dans le monde entier les Actes de ce qui s'était passé entre le Cardinal de Tournon et l'Empereur de Chine (il parle ici des Actes des Jésuites de Pékin, dont nous avons parlé dans les Réflexions sur le troisième paragraphe du n° 91 au n° 134 [43] et qui attentivement examinés, sont un véritable procès juridique qui prouve la culpabilité des Jésuites). L'Évêque conclut en disant : *Et qu'avons-nous à faire maintenant que de rester tranquilles et de recommander l'affaire à Dieu, en le priant d'incliner les cœurs des hommes du côté qu'il lui plaira ? Nunc silendum et ad illum recurrere in cujus manibus corda sunt hominum, illumque rogare ut ubicumque voluerit vertat ea ?* Ce n'est pas là se plaindre, mais bien parler en homme sage et en véritable enfant du Saint-Siège, c'est s'en tenir à seul jugement. Et que tels soient ses sentiments, cela est bien prouvé par ce qu'il ajoute ensuite. Cet Évêque, comme nous l'avons dit, était inquiet de savoir les déterminations finales du Saint-Siège, et croyait ne pouvoir plus en conscience suspendre davantage l'exécution des décrets Apostoliques, sur la seule autorité des sornettes des Jésuites. Par la lettre du Père Stumpf, il avait su que ce Père avait entre les mains une lettre du Cardinal Paolucci, Secrétaire d'État, au Cardinal de Tournon, dont le Père Stumpf lui envoyait quelques passages tournés à sa manière (c'était la lettre envoyée par voie de Moscovie qui avait été interceptée par les Jésuites, et dont nous avons parlé plusieurs fois dans les Réflexions précédentes, spécialement sur le cinquième paragraphe n° 137). A cette lettre était joint un décret du Pape. L'Évêque, zélé pour l'obéissance due au Saint-Siège, désirait voir le tout pour la tranquillité de sa conscience.
12. Il dit donc au Père Stumpf : “ Je vous demande une grâce, c'est de me communiquer cette lettre que vous citez du cardinal Paolucci au Cardinal commissaire ou de Tournon, envoyée avec un décret et que vous dites très claire selon votre sens ; je désirerais la voir à cause des extraits que vous en citez dans votre lettre. Comme depuis deux ans j'ai par devers moi un décret de Rome sur les Rites, je voudrais, pour la tranquillité ma conscience, voir la date et le style de cette lettre du cardinal Paolucci, afin de découvrir quelle est la pensée du [44] Saint-Siège ; si vous avez ou pouvez avoir cette lettre, vous me ferez grand plaisir de me l'envoyer pour la voir. ”
13. Il est donc manifeste que l'Évêque ne se plaignait pas de ce qu'on n'eût pas ajouté foi à ses lettres ni qu'on lui eût fait tort en cela, comme l'Auteur du Mémoire voudrait le donner à entendre, pendant qu'il se plaint lui-même que l'on n'ait pas cru aux lettres des Jésuites, et qu'enfin il voudrait qu'on ajoutât foi aux autres lettres qu'ils enverraient ; car elles contiendraient toujours les mêmes choses que l'on rapporte dans ce paragraphe qui, répétons-le, est une preuve très forte qu'ils ont toujours la même idée, celle d'éluder ces ordres du Saint-Siège de la même manière qu'ils ont éludé les décrets et les ordres qui ont précédé.
14. Mais puisque l'Auteur du Mémoire a pu citer la lettre de l'Évêque de Pékin, pour en estropier le sens, et nous dire qu'il se plaignait qu'on n'ajoutât pas foi à ses lettres, pourquoi n'a-t-il pas plutôt examiné les autres parties de la lettre où l'Évêque dit qu'il faut s'en tenir au jugement du Saint-Siège, ou qui expriment son inquiétude au sujet de la suspension prolongée de l'exécution des décrets Apostoliques, et son désir de connaître les intentions finales du Saint-Siège, afin de lui obéir ? Pourquoi n'a-t-il pas jeté un coup d'œil sur la commission que cet Évêque a donnée à son Vicaire Général en 1714 pour publier les décrets, et en 1716 pour publier à Pékin la

Constitution *Ex illâ die*? Mais pour mieux reconnaître que l'hésitation et la lenteur de cet Évêque à publier et à exécuter les décrets Apostoliques ne provenaient que des menées et des artificieuses insinuations des Jésuites et non point d'aucune mauvaise volonté pour obéir au Saint-Siège, que l'Auteur du Mémoire veuille bien examiner dans notre *Summarium* (n° 58) une lettre du même Prélat, adressée au Père Cerù, à Canton, le 24 mai 1715. Qu'il en examine une autre du même à M Pedrini du 26 janvier de la même année (n°59), qu'il voie, l'extrait d'une autre lettre du 20 juillet 1716, adressée au Pape Clément XI (n° 60, [45] A), et une autre à la Sacrée Congrégation de la Propagande du 25 juillet de la même année (n° 60, B). Qu'il considère sa lettre pastorale du 15 mars 1718 (n° 83) et une autre du 7 août 1719, adressée au Supérieur Général que le Pape devait expédier en Chine (n° 90). Enfin, qu'il examine la lettre du Père Jean-Fernandez Serrano au Père Stumpf, du 25 août, dans laquelle il fait mention de, plusieurs écrits de ce Père, destinés à empêcher l'observance de la Constitution ; cette lettre il la trouvera dans son propre *Summarium* (n° 9, § 9). Le Père Fernandez s'y plaint de l'Évêque de Pékin, parce qu'il s'était déterminé à faire observer les décrets : “ J'ai eu, dit-il, le bonheur de voir tous les écrits de Votre Révérence, concernant ce qui est arrivé avec l'Empereur, et au sujet du docteur Pedrini et de la détermination de Monseigneur de Pékin. C'est une entreprise distinguée ! ” Peut-être qu'alors il voudra bien avouer qu'il a mal fait de dire que l'Évêque de Pékin s'était plaint de ce qu'on n'avait pas ajouté foi à ses lettres ; et quiconque a le sens commun, comprendra que donner dans ce dernier paragraphe des lettres de cette force, après les déterminations que le Saint-Siège a prononcées, c'est non point prouver qu'on a obéi aux ordres du Pape, mais bien plutôt que l'on ne veut qu'entretenir et perpétuer les maximes dont ces lettres sont remplies.

15. Cette vérité se prouve encore par le second et par le troisième document présentés par l'Auteur du Mémoire, ce sont : une lettre déjà citée du Père Stumpf au Père Général du 18 novembre 1717 (n° 9, § 43) et un extrait de la lettre apologétique des cinq Jésuites de Pékin (n° 10, § 43). Dans la première, le Père Stumpf écrit au Père Général, qu'à Rome on ne croit que les Missionnaires de la Propagande, et que ceux-ci écrivent toujours que la prohibition des Rites est possible et facile. *Roma credit non nisi quæ scribunt alumni S. Congregationis, alumni non scribunt nisi quæ persuadent possibilem et facilem esse Rittuum prohibitionem, non scribunt, inquam, non nisi ista.* [46]
16. Les Jésuites, au contraire, n'écrivaient pas autre chose sinon que la prohibition des Rites était impossible. Et quelle raison y avait-il pour croire ce que disaient les Jésuites plutôt que les paroles des autres Missionnaires ? pour déférer à leurs exagérations plutôt qu'à ce qu'avait écrit l'Évêque de Lorima, au Père François Xavier del Rosario, Jésuite, paroles transmises à la Sacrée Congrégation ? (n° 89). Ce qui constituait une différence entre les Jésuites et les autres, c'étaient leurs œuvres. Les Missionnaires de la Propagande administraient les sacrements selon la Constitution, et instruisaient les Chinois selon la forme qu'elle prescrit. Mais les Jésuites n'en faisaient rien, au contraire, ils agissaient directement contre ce que prescrit la Constitution, comme nous l'avons prouvé dans les réflexions sur le deuxième paragraphe. C'est pour cette raison et pour une multitude d'autres déjà déduites que la Sacrée Congrégation, et le Souverain Pontife qui est le juge suprême dans cette controverse, a jugé qu'il devait croire les Missionnaires qui prouvaient par les faits ce qu'ils écrivaient de préférence aux Jésuites qui, au contraire, par leurs œuvres pernicieuses, n'ont que trop justifié les informations données par les premiers.
17. Nous en avons autant à dire sur la lettre apologétique, nous y lisons ces paroles : *Nous croyons f5cilement que tout ce que nous écrivons, ne nous servira de rien à la Cour de Rome, où des préjugés de toute nature ont obtenu la confirmation d'une sentence contre nous ; ainsi que vous nous l'apprenez avec douleur dans votre dernière lettre du 25 février 1720.* Ils parlent ici de la

lettre écrite par le Père Général, par ordre du Pape, et produite dans son *Summarium* (n° 7, § 6) et dont nous avons parlé au n° 37 des Réflexions sur le deuxième paragraphe. Mais dans cette lettre, il y a rien qui vérifie l'addition qu'il met ici *avec douleur*, à moins toutefois qu'il n'y ait eu quelque contre lettre de la même date, comme la chose est arrivée plusieurs autres fois.

48. Continuons à lire le septième paragraphe du Mémoire : [47] *Le Général sait que quelques-uns de ses Missionnaires ont négligé d'écrire à la Sacrée Congrégation pour lui rendre compte de leurs Missions, comme ils avaient coutume de le faire autrefois ; mais ce n'a été que parce qu'ils ont su qu'on ne les croyait pas, et qu'ils n'ont pas même eu la consolation d'en recevoir des réponses.* Remarquons ici qu'il est indubitable que le Père Général a su les résolutions et les déterminations prises par la Sacrée Congrégation par suite des lettres des Jésuites, elles ont été notifiées au Père Général par l'organe duquel elle donnait des ordres et des avertissements pour amener les Jésuites à obéir au Saint-Siège et à observer ses décrets, et c'étaient là les réponses qu'elle donnait à ces Pères qui n'en ont jamais tenu aucun compte, ainsi que l'événement l'a démontré.
19. L'Auteur du Mémoire ajoute : qu'on ne peut espérer que ceux de la Sacrée Congrégation de la Propagande veuillent jamais signer aucune justification des Jésuites, il dit que le Père Général a appris qu'ils s'en excuseront toujours pour ne pas se nuire à eux-mêmes et pour ne pas en être repris comme il est arrivé pour quelques autres par le passé. Pour avoir droit de faire une pareille représentation, il faut d'abord établir que ces justifications des Jésuites soutiennent la vérité, car si cette condition manque tout homme de conscience et d'honneur, refusera toujours de les signer. Quelles ont été les justifications par le passé ? on le voit par celles que le Général a produites dans son *Summarium* ; par conséquent on a droit de croire que les autres pour lesquelles ils demanderaient les signatures leur ressembleront. Que signifient donc des témoignages qui ne contiennent que des exagérations sur la ruine de la Mission, l'impossibilité d'observer la Constitution, la résistance des Chinois à l'accepter et autres thèmes semblables ? Des témoignages de cette nature ne seront certainement jamais signés par les Missionnaires de la Propagande, parce que ceux-ci ne pourraient le faire, sachant que ces choses ne sont pas vraies, que les obstacles ne proviennent que des Jésuites, et [48] que du reste ces prétextes sont de nulle valeur ayant été rejetés, par la Constitution au § *Verum*, comme de pures inventions pour éluder les définitions Apostoliques dans cette matière des Rites.
20. La plainte de l'Auteur du Mémoire serait juste, S'il prouvait que les Jésuites ont vraiment observé et exécuté la constitution, qu'ils ont appris aux Chrétiens à lui obéir, qu'ils leur ont montré qu'on pouvait s'abstenir des 'Rites, et qu'ils étaient condamnés comme imbus de superstition et d'idolâtrie, et si après avoir ainsi enseigné à tous les Chrétiens à obéir, ils étaient venus demander à un Missionnaire de la Propagande de leur donner un témoignage de leur conduite, et qu'il se fût alors refusé à leur donner. Mais le mal est que dans le *Summarium* du Père Général il n'y a pas un seul document qui prouve une telle conduite de leur part, ils sont tous absolument contraires.
21. Quelles ont donc été les signatures que les Jésuites ont demandées ? Nous le voyons dans les attestations sous la foi du serment qu'ils ont en 1702 extorquées aux Chrétiens dirigés par eux, et qui ne connaissaient pas les raisons de la prohibition des Rites selon les principes de la Religion chrétienne, il fut alors facile aux Jésuites, leurs directeurs, de les amener à les signer, et encore ces Chrétiens rétractèrent-ils plus tard ces signatures lorsqu'ils furent mieux instruits.
22. Nous le voyons encore dans les violences par lesquelles ils ont voulu obliger M. Pedrini à signer le Journal des Mandarins, non seulement en y mettant son nom comme l'avait ordonné l'Empereur ! mais encore en signant la formule arbitraire inventée par le Père Suarez, comme nous l'avons vu dans les Réflexions sur le troisième paragraphe du n° 302 au n° 311.

23. Nous le voyons non moins clairement dans la violence avec laquelle, le Père Morao voulut obliger le Légat Mezzabarba à signer, avant son départ de Pékin, une lettre de sa façon adressée au Pape, en le menaçant d'employer les Mandarins [49] pour l'obtenir, ainsi que nous l'avons vu dans les Réflexions sur le cinquième paragraphe n° 210 (*Summ.* n° 280). Que l'Auteur du Mémoire ne prétende pas : *que le Père Général a appris que presque tous s'excuseront de signer pour ne pas se nuire à eux-mêmes et pour ne pas être réprimandés comme il est arrivé à quelques-uns par le passé.* Il en donne pour exemple *qu'un Missionnaire de S. François a été réprimandé comme s'étant enrôlé dans le parti de ceux qui attaquent et foulent aux pieds les décrets et l'autorité du Saint Siège. Un autre du même Ordre écrit du Père Castorano que s'étant montré quelques années auparavant, affectionné aux Jésuites, il lui écrivit qu'il était menacé de se voir enlever la pension de la Sacrée Congrégation et qu'il fit alors volte face.* Il raconte également *de M. Ripa qu'il avait dit qu'il serait perdu à Rome auprès de ses amis, s'il témoignait en faveur des Jésuites.*
24. Ensuite pour pouvoir affirmer avec fondement que l'on a appris que presque tous les Missionnaires de la Propagande s'excuseront de signer aucune justification des Jésuites, et qu'on a un juste motif de se plaindre de leur répugnance, comme il dit qu'on l'a, il faut auparavant assurer qu'on ne leur a jamais demandé que de signer des choses vraies. De plus, en homme avisé et respectueux, l'Auteur du Mémoire aurait bien fait de s'abstenir de donner cette raison : *pour ne pas se nuire à eux-mêmes et ne pas être réprimandés*, elle est injurieuse outre mesure non pas tant aux Missionnaires, de la Propagande, qu'à la Sacrée Congrégation elle-même, et suppose qu'elle veut à tort ou à raison opprimer les Jésuites.
25. Ce qu'il dit être arrivé par le passé est sans valeur, tant qu'il ne fera pas voir de quelle sorte étaient les justifications que les Missionnaires de la Propagande, à ce qu'il dit, ont refusé d'approuver. Les exemples qu'il apporte ne prouvent pas que ces pièces aient été véridiques, ils prouvent plutôt le contraire et montrent que c'est avec raison qu'ils n'ont pas voulu les confirmer par leur signature. [50]
26. *Le Missionnaire Franciscain repris de s'être enrôlé dans le parti de ceux qui attaquent et foulent aux pieds les décrets et l'autorité du Saint-Siège* (*Summ.* du Père Général n° 10, § 87), est le Père Jean Bonaventure de Rome. Ici nous demandons à l'Auteur du Mémoire qu'il veuille bien nous faire connaître ce qui a été reproché à tort à ce Religieux ? car il n'est que trop vrai qu'il s'est enrôlé dans le parti des Jésuites qui sont ceux qui ont toujours attaqué et foulé aux pieds les décrets et l'autorité du Saint-Siège, déjà auparavant il s'était révolté contre les ordres du Cardinal de Tournon qui pour cette raison l'avait excommunié. Mais qu'est-ce que ce fait a de commun avec les justifications que les Jésuites devraient présenter comme preuve indubitable qu'ils ont obéi aux ordres qui leur ont été intimés ?
27. Passons au Père Castorano. L'Auteur du Mémoire, en citant son exemple, produit (n° 7, § 82), dans son *Summarium* l'extrait d'une réponse du Père Jean Fernandez Serrano à ce même Père Castorano, du 30 avril 1708, c'est-à-dire, une lettre ancienne et déclarée au moins implicitement de nulle valeur par les définitions Apostoliques qui l'ont suivie ; cela suffit pour montrer qu'elle n'a rien à faire dans le cas présent où il s'agit pour les Jésuites de fournir dans l'espace de trois ans des preuves indubitables qu'ils obéissent aux ordres qui leur ont été signifiés. Dans cette lettre, le Père. Fernandez dit au Père Castorano : “ Votre Révérende Paternité, il y a quelques années était très affectionnée aux révérendissimes Pères Jésuites ; il vous est arrivé avec le Cardinal de Tournon ce que vous m'avez raconté, c'est-à-dire qu'il vous a enlevé la pension de la Sacrée Congrégation, et vous avez fait volte face. ”
28. Mais parce que le Père Fernandez écrit cela, est-ce une raison pour que ce soit la vérité ? Nous avons démontré en plusieurs endroits, et surtout dans les Réflexions sur le

troisième paragraphe n° 23 et suivants, que ce témoignage, ne mérite aucun crédit. Déjà on a fait voir quelle passion effrénée [51] lui avait bouleversé les idées, puisqu'il va jusqu'à *appeler intrigues, trames, tromperies, mensonges et libelles diffamatoires*, tout ce que les autres Missionnaires disent pour désapprouver la désobéissance des Jésuites aux décrets Apostoliques ; il y nomme destructeurs de l'Église ceux qui obéissent (*Summ. nostr. N° 107 Summ. du Père Général n° 9, § 9 et 12*). Cela seul fait suffisamment comprendre avec quelle facilité ce Père sait altérer le vrai sens des choses et des mots. Du reste, il peut très bien se faire que le Père Castorano, avant d'avoir reconnu la désobéissance des Jésuites aux décrets Apostoliques, ait montré de l'inclination pour eux, il n'y a aucun inconvénient. Mais qu'il ait fait volte face, parce que le Cardinal de Tournon l'aurait menacé de lui enlever la pension de la Sacrée Congrégation ; le Père Fernandez le dit, il est vrai, mais la seule parole de ce Père ne suffit pas pour faire une preuve. Au contraire, ce qui prouve qu'en cela il a dit une fausseté, c'est que le Père Castorano a toujours été obéissant au Saint-Siège, qu'il a entièrement exécuté ses décrets et observé la Constitution, et que pour les publier, il a généreusement souffert les vexations et la prison de la part des Jésuites. Mais, nous le répétons, quand il s'agit, dans l'espace de trois ans de fournir des preuves authentiques que l'on a exécuté les ordres du Pape, que prétend-on en venant nous apporter un exemple et une lettre du Père Fernandez Serrano de 1708 ? N'est-ce pas déclarer que les Jésuites veulent encore aujourd'hui se régler par les mêmes maximes anciennes de désobéissance ?

29. Le troisième exemple est de M. Ripa. Pour le prouver, l'Auteur du Mémoire donne (n° 9, § 58) l'extrait d'un journal qu'il dit avoir été envoyé au Père Général en 1719, par les Jésuites de Pékin. Ce journal raconte d'abord la persécution exercée par le Zum-Tou de Canton, contre la Religion chrétienne, non à cause des Rites, mais de la Religion en général, il y est fait mention du décret impérial qu'il avait obtenu contre la religion et de l'ordre donné par l'Empereur de suspendre ce [52] décret. On y raconte que les Jésuites tinrent conseil pour remercier l'Empereur de cette suspension, qu'ils décidèrent de le faire par le moyen d'un des principaux Eunuques de la présence impériale. On y rapporte la réponse de l'Empereur en ces termes : “ L'Eunuque revint nous rapportant la réponse de son Monarque, et avec une certaine emphase sévère, nous dit : Sachez, vous autres, Européens, que mon ancien Édît n'est pas changé. Ce que j'ai répondu dernièrement au Zum-Tou de Canton est la même chose que ce que j'ai décrété l'année dernière. J'ai donné mon Édît dans sa rigueur, et il n'y a pas de quoi m'en remercier comme si j'avais fait quelque changement. J'accorde seulement un délai afin que le Souverain Pontife de votre Loi ait le temps de répondre, s'il permet les usages chinois ou non. S'il les permet vous serez libres de rester. S'il tient encore absolument à les défendre, il sera aussi absolument impossible de rester ici, soit pour vous, soit pour les autres qui sont restés dans les Provinces, en vertu de ma patente mais je n'accorderai plus de délai. Avertissez ceux qui sont arrivés récemment afin qu'ils gardent l'ancienne pratique. Avez-vous compris la parole de l'Empereur ? Allez-vous-en, il n'y a pas de quoi remercier. — M. Ripa, comprenant bien cette réponse, fut si affligé d'avoir été présent, qu'il parut pleurer et il doit avouer s'il ne veut pas dire une fausseté que les Pères de la Compagnie se sont bien informés du sens des paroles de l'Empereur. Il a promis pourtant d'écrire à Monseigneur l'Évêque sur cette affaire, et en effet il a écrit, mais il n'a pas osé avouer qu'il était venu spontanément, il a donné un autre prétexte à sa présence en cette occasion. Pourquoi cette précaution de la part de M. Ripa ? Sans doute, comme il l'a dit une autre fois, parce qu'il serait perdu à Rome auprès de ses amis, s'il témoignait la moindre chose en notre faveur. ”

30. Voilà comment les Jésuites racontent à leur manière, dans leur journal, ce fait de la présentation des remerciements à l'Empereur. Mais dans le récit tel qu'il est présenté, il y a [53] encore un je ne sais quoi qui fait voir dans cette réponse de l'Eunuque, une de leurs manœuvres ordinaires,

comme cela leur était facile à cause de leur pratique de la Cour. Ils avaient fait tout ce qu'ils avaient pu pour tromper même M. Ripa et M. Pedrini qu'ils auraient bien voulu voir présent dans cette occasion, mais qui en fut empêché par maladie. Les Jésuites tournèrent encore en mal cette absence, et dirent dans leur journal. que M. Pedrini avait prétendu s'excuser sous prétexte de maladie : *Nam Dominus Pedrini suam adhuc infirmitatem in absentiae excusationem prætexit* (*Summ.* du Père Général, n° 9, § 54). La raison pour laquelle ils auraient voulu que ces Messieurs fussent présents, désir qui fut exprimé par l'Eunuque, était qu'ils espéraient les faire écrire à l'Évêque de Pékin et à Rome pour annoncer qu'il n'y avait plus d'espoir pour l'observance de la Constitution.

31. L'intrigue perce dans cette réponse de l'Eunuque, surtout quand on considère que la réponse est tout à fait incohérente avec la proposition, qui n'était autre que les remerciements adressés à l'Empereur au sujet de la suspension en général. La réponse au contraire regarde seulement la controverse spéciale des Rites et roule tout entière sur ce sujet. D'où l'on comprend que c'était un coup prémédité de faire donner à une proposition sur un fait en général une réponse qui ne s'appliquait qu'à un fait particulier. Si l'Empereur a dit que la prohibition de la Religion venait de la controverse des Rites, cela était faux, puisque cette persécution venait de la haine du Zum-Tou de Canton contre la Religion chrétienne, et quand cela serait vrai, ce serait toujours le fruit de la connaissance que les Jésuites avaient donnée à l'Empereur de cette controverse en 1700.
32. Le journal des Jésuites ajoute : *que M. Ripa, entendant cette réponse, commença à s'affliger d'avoir été présent et parut pleurer.* Si M. Ripa a pleuré, nous n'en avons pas d'autre preuve que la parole du journal ; qu'il ait éprouvé de la peine de s'être trouvé présent à cette réponse qu'il savait déjà avoir [54] été préparée d'avance, il n'y a pas à s'en étonner, il ne pouvait faire autrement en voyant l'abus pernicieux des Jésuites qui employaient l'autorité des Mandarins contre le Saint-Siège au lieu de le défendre.
33. Mais ce qui ne fait que percer dans l'extrait du journal des Jésuites, paraît bien plus clair et manifeste par l'extrait du journal de 1718, envoyé à cette époque par M. Ripa à la Sacrée Congrégation. Il y raconte le fait tout entier. On y voit le texte du décret de l'Empereur prohibant la Religion, et le décret subséquent fait pour suspendre celui-là (*Summ.* n° 285, A). Il y est dit ensuite qu'un Jésuite rapporta à M. Ripa que le 13, qui avait précédé le jour du remerciement, le Mandarin Tchao-Tchang était venu au collège et avait tenu conseil avec les Pères Stumpf et Morao seuls, qu'ensuite le Père Stumpf avait dit à ses inférieurs que le 16, on devait aller au palais pour rendre grâces à Sa Majesté, et que les inférieurs, voulant tenir conseil sur cette affaire, le Père Stumpf ne voulut pas absolument, disant qu'il fallait y aller (*Summ.* n° 285, B).
34. M. Ripa raconte ensuite dans son journal qu'étant arrivé au palais dans la chambre où étaient les Jésuites, il vit arriver l'Eunuque appelé Léang, à qui l'on remit ce qui devait être présenté à Sa Majesté, après quoi il partit (n° 285, C). M. Ripa remarque que dans ces cérémonies, pour rendre grâces à l'Empereur et demander des nouvelles de sa santé, l'étiquette indispensable est de se mettre à genoux, et dans cette posture, de demander des nouvelles de la santé de l'Empereur ou de lui rendre grâces, soit de vive voix, soit par écrit, tandis que dans cette occasion, personne ne se mit à genoux, et il ne vit remettre aucun Mémoire (ibid. D).
35. Avant que l'Eunuque Léang fût revenu, le premier Eunuque de la présence impériale, nommé Ouei-Tchéou, sortit et fit son discours à peu près tel qu'il est rapporté dans le journal des Jésuites, (n° 285, E).
36. Ce discours fini il s'en alla, et l'Eunuque Léang qui était [55] allé porter les remerciements, revint seulement alors et donna réponse au sujet de la santé de l'Empereur ; mais non au sujet des remerciements ni d'aucun Mémoire et il s'en retourna (n°285, F). D'où l'on voit que le

discours de l'autre Eunuque, Ouei-Tchéou, était une pièce postiche destinée à passer sous le prétexte, de ces remerciements adressés à l'Empereur.

37. Le Père Kilian Stumpf dit ensuite à M. Ripa qu'il avait donné à Sa Majesté un Mémoire en réponse de ce qu'elle avait envoyé dire par l'Eunuque Ouei-Tchéou, et il fit voir à M. Ripa un brouillon qu'il disait être de ce Mémoire (n° 283, G); M. Ripa conclut de cette affectation de lui montrer un brouillon sans le lui faire lire, du manquement à l'étiquette de rigueur de se mettre à genoux, de l'incohérence de la réponse avec la proposition et de plusieurs circonstances, conclut, dis-je, que le véritable Mémoire devait être différent de celui qu'on lui montrait (n° 285, H, I).
38. M. Ripa ajoute que le Père Du Tartre, quelques jours après, lui demanda de lui donner par écrit les paroles de l'Empereur, pour les envoyer à Monseigneur de Pékin et à d'autres (n° 285, K). Ainsi donc, la véritable raison pour laquelle *on ne peut espérer que ceux de la Sacrée Congrégation de la Propagande ne voudront pas signer les justifications des Jésuites*, c'est parce que les Jésuites veulent que l'on écrive et que l'on signe selon leur volonté, des choses incompatibles avec la vérité et c'est pourquoi M. Ripa répondit au Père Du Tartre, non pas comme le dit le journal des Jésuites, présenté dans le *Summarium* du Père Général, *qu'il serait perdu à Rome auprès de ses amis, s'il écrivait quoi que ce fût en faveur de la Compagnie*, mais bien qu'il voulait écrire la vérité : *j'écrirai la vérité*, dit-il, *à qui de droit comme c'est mon devoir. A vous, je ne veux pas vous dire ce que j'écrirai* (que ce n'a été qu'une cabale); *c'est pourquoi je ne veux pas vous donner par écrit les paroles impériales*. Et en effet il ne les donna pas.
39. Pesons bien les paroles suivantes de M. Ripa, elles nous [56] font bien comprendre la fin pour laquelle les Jésuites avaient voulu faire écrire aux Missionnaires de la Propagande, un récit à leur façon, et la raison pour laquelle ceux-ci avaient refusé : “ En beaucoup d'autres occasions, dit-il, les Jésuites m'ont fait des instances pour me faire donner par écrit des paroles dites par l'Empereur sur la question des Rites. Je n'ai jamais voulu les donner, excepté quand il y a eu un ordre exprès de l'Empereur pour nous les faire donner par M. Pedrini et par moi. Je n'ai pas manqué néanmoins et j'espère ne pas manquer d'écrire à qui de droit, non pas seulement les paroles dites par l'Empereur, ou à lui mais bien toutes les autres circonstances de faits ou de paroles qui viennent à ma connaissance, afin que les Supérieurs puissent se former un jugement juste de la vérité, ce qu'on ne pourrait pas faire avec la seule lecture des paroles de l'Empereur (n° 285, K). D'après ce sentiment de M. Ripa, le rédacteur dit journal des Jésuites de Pékin devrait conclure avec plus de raison, que M. Ripa n'avait en vue que la vérité, et qu'il savait qu'en y manquant, il était sûr de perdre à Rome tout crédit auprès des honnêtes gens.
40. Le, Père Du Tartre montra à M. Ripa une relation de ce fait qu'il disait que les Jésuites envoyaient. M. Ripa la copia immédiatement dans son journal ; elle est différente de celle qui se lit dans le journal des Jésuites et dans le *Summarium* du Père Général. Il est vrai que le Père Du Tartre dit ensuite que sa relation avait été retouchée en plusieurs endroits par le Père Stumpf, mais d'après les quelques notes qu'y ajoute M. Ripa (n° 286, A, B), on y voit en plusieurs endroits l'artifice des Jésuites pour faire dire à l'Eunuque Ouei-Tchéou, ce qui était à leur convenance.
41. La connaissance de ce fait sert beaucoup à nous faire, comprendre ce que l'Auteur du Mémoire voudrait que fissent les Missionnaires de la Propagande c'est-à-dire qu'ils signassent, les yeux fermés, tous les écrits qui leur seraient présentés par les Jésuites. Cela se comprend encore mieux par les [57] paroles qui suivent dans le Mémoire. On assure en général des autres (de ceux de la Propagande) dit-il, qu'ils ont avoué ne pouvoir écrire en faveur des Jésuites à cause du préjudice qu'ils se feraient à eux-mêmes. En preuve de ce qu'il avance, il en appelle à son

Summarium (n° 9, §§ 46, 117, 48, 49) c'est-à-dire à la lettre déjà citée du Père Stumpf au Père Général du 18 juillet 1717. Pour savoir ce que cette lettre contient d'expressions insolentes et de termes qui passent toutes les bornes du respect dû au Pape et au Saint-Siège, il n'y a rien de mieux à faire

que de la lire: “ Que Votre Révérence écoute et admire la belle raison fort peu concluante, mais qui les fait conclure. Nous ne pouvons, disent-ils, rien écrire en votre faveur, parce que vous êtes suspects, par exemple, de ne pas tenir assez à la pureté de la doctrine et d'être trop attachés à la couronne de Portugal ; si nous écrivions du bien de vous, nous perdriions nos espérances et notre position auprès de nos protecteurs à Rome. Par le seul fait que nous écrivions, soit sur la vérité du danger soit sur la possibilité de permettre les Rites, nous aurions l'air d'écrire en votre faveur et en faveur de votre opinion, et nous nous attirerions à nous-mêmes de graves inconvénients. Nous sommes envoyés par les Romains ; s'ils veulent perdre la Mission plutôt que de permettre les Rites, pourquoi nous y opposer à notre désavantage ? C'est à eux à voir si la malice vraie ou apparente des Rites, suffit pour une mesure. aussi sévère, et s'ils veulent compter pour rien le travail et la conservation d'une Mission, parce que le commandement des Romains n'y est pas reçu comme à Rome ; nous autres, nous sommes payés par les Romains, ils nous entretiennent, par conséquent, nous exécutons leur volonté, nous ne pouvons faire autrement que d'écrire selon les vues de ceux qui sont à Rome. Et même plusieurs d'entre eux vont jusqu'à nous insulter de vive voix ou par écrit, en nous disant qu'ils sont constitués juges, et que pour être fidèles à la parole qu'ils ont donnée avant de quitter l'Europe, ils doivent toujours [58] écrire contre nous quoi que ce soit, et de quelque manière qu'ils l'apprennent ; or, ce qui est contre nous, c'est tout ce qui est contre les Rites ou contre l'exécution. de la défense. ”

42. Cette lettre audacieuse soulève le cœur d'indignation. Il ne suffit pas de dire que les Missionnaires de la Propagande alléguaient, qu'en écrivant en faveur des Jésuites, ils se perdraient à Rome, si l'on ne dit pas quels sont les faits pour lesquels les Jésuites leur ont demandé d'écrire en leur faveur. S'il ne nous donne pas cette connaissance, le Père Stumpf n'est pas en droit de se plaindre surtout depuis la Constitution *Ex illâ die* § *Verùm*, dans laquelle le Saint-Siège a réglé que les Rites qui y sont défendus ne doivent en aucune manière être permis *sous le vain et faux prétexte des graves dangers qui pourraient résulter pour la Mission de l'exécution de cette Constitution*. C'est pour cela que quiconque aurait écrit à Rome pour représenter *soit la vérité du danger, soit la possibilité de permettre les Rites*, n'aurait pas pu s'y mettre à l'abri de la flétrissure, de la désobéissance. Et qui ne voit, en effet, qu'après les définitions du Saint-Siège condamnant les Rites comme souillés de superstition et d'idolâtrie, écrire contre le Saint-Siège en *faveur de l'opinion des Jésuites*, aurait été un grand crime et relever l'idole de Dagon en face de l'arche du Seigneur ?

13. Quelle a donc été l'impudence du Père Stumpf, d'oser après la définition du Saint-Siège, se servir de ce mot *notre opinion* quand il n'y a, qu'il ne peut y avoir, qu'il ne doit y avoir d'autre opinion sur les Rites, que la sentence du Saint-Siège ? Et quel front a-t-il, de prononcer ces autres paroles présomptueuses ; que le Saint-Siège *compte pour rien le travail et la conservation d'une Mission, parce que le commandement des Romains n'y est pas reçu comme à Rome* ? Qui donc peut être assez téméraire pour s'arroger le droit de proscrire une manière d'exécuter les Constitutions du Saint-Siège, différente de celle que prescrit le Saint-Siège lui-même ? [59]

14. Cette lettre a été écrite par le Père Stumpf, Visiteur des Jésuites, en 1717, l'année même où ce Père publia son libelle déjà cité : *Informatio pro veritate*, libelle condamné par la Sacrée Congrégation du Saint-Office, ce qui veut dire au moment où ce Père avait la tête plus exaltée que jamais de colère. contre la Constitution et contre les Missionnaires. Mais ce qui est

maintenant plus digne de réflexion, c'est de voir l'Auteur du Mémoire s'en rapporter de nouveau à cette lettre, lorsqu'il s'agit de prouver que l'on a obéi aux ordres signifiés au Père Général. On se confirme de plus en plus dans la certitude que les Jésuites persévèrent dans leur mauvais esprit, et ne veulent obéir à aucun prix. Ce qui le prouve davantage, c'est que l'Auteur du Mémoire poursuit en disant : *que le Père Fernandez Serrano, qui a été commissaire des Religieux de S. François, se plaint que quiconque veut sauver la Mission en se conformant aux renseignements de la Compagnie est décrédité à Rome, et qu'il lui est peut-être arrivé à lui-même ce qui auparavant est arrivé pour la même cause à Monseigneur Grégoire Lopez, Évêque de Basilite, de l'Ordre de Saint-Dominique, et à Monseigneur Alvarez Benevente, évêque d'Ascalon, de l'Ordre de Saint-Augustin.* Il produit dans son *Summarium* (n° 9, § 9), un extrait d'une lettre du Père Fernandez Serrano, que nous retrouvons toujours, du 25 août 1718, au Père Stumpf, qui lui-même la cite pour prouver l'impossibilité prétendue d'observer la Constitution. On ne peut réellement comprendre comment l'Auteur du Mémoire a le front de la présenter de nouveau au Souverain Pontife *pour accomplir l'obligation imposée au Père Général de produire des preuves indubitables que ses Pères ont obéi ou au moins pour se faire caution qu'ils obéiront*, et cela quand la cause est terminée par la Constitution, et que les prétextes d'impossibilité et de ruine de la Mission sont condamnés par elle ! C'est montrer l'intention damnable de vouloir encore élever la tête contre la Constitution, comme l'indiquent les paroles suivantes de la même lettre : “Le [60] 10 du présent mois, me trouvant à Canton, j'eus le bonheur de voir tous les écrits de Votre Révérendissime Paternité, concernant ce qui était arrivé avec l'Empereur, le docteur Pedrini et la détermination de Monseigneur de Pékin ; quelle entreprise distinguée ! Les uns se figurent qu'il est évident qu'ils vont se décréditer à Rome et dans toute l'Europe comme désobéissant à l'Église, s'ils prennent en main la défense de l'héritage et l'intérêt de Jésus-Christ et de l'Église elle-même. Les autres croient avec la même évidence qu'ils vont être récompensés et loués s'ils s'unissent entre eux pour la détruire. Si nous faisons ce que ces Messieurs de Pékin et les Prêtres veulent, et de la manière qu'ils le veulent, la Mission serait perdue, et on en rejeterait toute la faute sur la Compagnie de Jésus et sur les Pères Franciscains espagnols. ” Donc, selon le sentiment de l'Auteur du Mémoire qui se sert de cette lettre, nous sommes encore à recommencer. Il faut donc regarder la Constitution comme n'existant pas ? On ne doit pas lui obéir, parce que les Jésuites travaillent à défendre l'héritage et l'intérêt de Jésus Christ et de l'Église elle-même ? C'est là l'obéissance qu'ils doivent rendre et pas d'autre.

45. Et ainsi se vérifiera ce que en 1724, au moment du départ de Pékin du Légat Monseigneur Mezzabarba le Père Simonelli écrivit au Père Général dans une lettre déjà produite par l'Auteur du Mémoire dans son *Summarium* (n° 9, § 136), et qui est répétée dans le nôtre (n° 156) : *qu'on aura beau presser les Pères de la Compagnie par commandements et par menaces, d'exécuter la Constitution, jamais ils n'obéiront.* C'est en cette forme qu'un Jésuite écrit à son Père Général et le Père Général notifie cette lettre au Pape dans ce Mémoire, et ce qui est pis encore, les Jésuites répondent par leur conduite à ces paroles du Père Simonelli, comme en est une preuve déplorable mais incontestable la lettre déjà mentionnée dans les Réflexions sur le second paragraphe et dans notre *Summarium* (n° 100, P), écrite de Pékin, par un Père Jésuite, à la date du [61] 25 novembre 1725, dans laquelle parlant des ordres communiqués par le Pape au Père Général, dont la nouvelle était arrivée à Pékin, il fait clairement connaître que les Jésuites veulent persévérer dans leur révolte et leur désobéissance.
46. L'Auteur du Mémoire n'a donc aucune raison de s'étonner que le Père Fernandez Serrano ait été décrédité à Rome ou même réprimandé comme il ajoute, et rappelé de la Chine. Monseigneur Grégoire Lopez n'a jamais été regardé comme désobéissant, puisqu'il est mort avant la

publication des décrets Apostoliques. Si Monseigneur Alvarez Benevente a été décrédité, il ne le doit qu'à lui-même à cause de sa désobéissance notoire.

47. L'Auteur du Mémoire ajoute ensuite : *Il y a fondement de croire qu'on aura suggéré la même précaution à quelque autre qui dans le présent Summarium est produit à la décharge des Pères de la Compagnie comme M. Gagliardi l'indique suffisamment du Père Tomacelli n° 9, § 158 et 159, disant que par prudence il cessera d'écrire en leur faveur, afin de ne pas se rendre odieux à ceux qui écrivent le contraire ; il parle aussi de quelque autre cité ici qui en a expérimenté les effets, et qui a déclaré à Lisbonne et à Rome le contraire de ce qu'il avait écrit en Chine.* C'est une précaution oratoire pour prévenir le changement de sentiments que devait causer dans le Père Tomacelli un plus long séjour à Pékin. La lettre qu'ils avaient fait écrire par Gagliardi au Père Cerù, n'a jamais été remise à ce dernier (*Summ.* n° 103), et ne prouve rien. Il en est de même de M. Rovéda qui est *l'autre* que l'Auteur du Mémoire dit avoir déclaré à Lisbonne et à Rome le contraire de ce qu'il avait écrit, lorsqu'il était en Chine ; car comme M. Rovéda lui-même l'a, déclaré dans une lettre écrite de Macao et non de Lisbonne, dans tous ses écrits précédents, il n'avait mis que les pensées de plusieurs Jésuites auxquels il ajoutait foi, et qu'il croyait avoir du zèle pour l'honneur du Siège Apostolique, et il n'avait pas encore découvert la fourberie de leurs suppositions de l'im-[62]possibilité absolue qu'il y avait de sauver la Mission en obéissant aux décrets Apostoliques. Il s'est rétracté en termes dignes d'un homme d'honneur et de conscience (*Summ.* n° 95).
48. *Supposant donc l'impossibilité morale d'obtenir d'autres témoignages en dehors de la Compagnie, l'Auteur du Mémoire conclut que le Père Général se confie dans la souveraine rectitude de Sa Sainteté qui voudra bien admettre comme preuves suffisantes les seules que l'on puisse se procurer en Chine, où il n'y a ni tribunaux ni officialités catholiques pour certifier la vérité des pièces à la décharge des Pères de la Compagnie.* Mais cette impossibilité morale d'obtenir d'autres témoignages en dehors de la Compagnie, n'existe pas si les Jésuites obéissent véritablement ; au contraire, tous les Missionnaires de bonne volonté, s'empresseront de s'unir à eux pour assurer le Saint-Siège et le monde tout entier de leur obéissance. Les exemples précédents prouvent cette vérité. Monseigneur Mezzabarba, à peine arrivé en Chine, pour avoir reçu seulement quelques politesses du Père Laureati, Visiteur, et la promesse confirmée par serment d'observer la Constitution, s'est empressé d'en donner avis à Rome, et le Souverain Pontife fit écrire, à ce Jésuite une lettre de félicitation par le Cardinal Secrétaire d'État, lettre que l'Auteur du Mémoire a produite dans son *Summarium* (n° 8, § 2). La Sacrée Congrégation fut aussi avertie de la bonne volonté des cinq Jésuites de Canton pour observer complètement la Constitution. La même Sacrée Congrégation a également connu la belle conduite du Père Visdelou, et a récompensé son mérite et son obéissance en le nommant évêque de Claudopolis. M. Ripa n'a pas manqué de rendre compte de l'obéissance du Frère Jacques Brocard, Jésuite (*Summ.* n° 62). Ce qu'il y a de fâcheux, c'est que les Jésuites aient fourni si rarement des occasions de donner au Saint-Siège de bonnes nouvelles sur leur compte.
49. Si, comme le fait craindre l'usage des documents cités dans le paragraphe, les Jésuites continuent à exiger que l'on [63] signe des pièces de la même force, la répugnance qu'on éprouverait à le faire, serait un effet d'une nécessité indispensable.
50. L'Auteur du Mémoire ajoute que, prosterné aux pieds de Sa Sainteté, il la supplie révérencieusement *d'avoir égard à tout le corps de la Compagnie* innocente de ce qui est arrivé en Chine, et de ne pas la soumettre au châtement dont elle est menacée dans les ordres, comme la défense de prendre l'habit dans toute la Compagnie, à cause de quelques particuliers supposés coupables ; que Sa Sainteté veuille bien lui permettre de terminer cette représentation par la prière qu'Abraham fit à Dieu : Loin de vous Seigneur de faire pareille chose, de faire mourir le

juste avec l'impie, de mettre le juste sur le même rang que l'impie, ce n'est pas digne de vous. Et si Dieu a bien voulu promettre le pardon à tous les habitants des deux cités prévaricatrices, s'il s'y trouvait seulement dix justes, encore plus s'il y en avait quarante-cinq ou cinquante, *non delebo propter decem* (Gen. 18, V. 25, 33); combien plus le Père Général doit-il espérer de la clémence de Votre Sainteté qui est Vicaire du même Dieu, qu'il obtiendra le pardon de dix-huit mille sujets de la Compagnie, connus de Votre Sainteté comme innocents des prévarications que l'on suppose dans quatre ou cinq de leurs confrères de Pékin, quand bien, même les quarante ou cinquante qu'il y a dans toute la Chine, seraient trouvés coupables, ce qu'il ne croit pas.

51. Remarquons d'abord que pour le fait de la désobéissance à la Constitution, les Jésuites ne sont pas des coupables supposés, mais des coupables convaincus, et ce qui est plus considérable, des coupables obstinés qui témoignent encore maintenant vouloir demeurer opiniâtement dans leur désobéissance, bien loin de se raviser et de se retirer de leur mauvaise voie ; ainsi qu'en fournissent la preuve, le Mémoire présenté au Pape par le Père Giampriamo, aussi bien que ce présent Mémoire présenté au Pape par le Père Général avec les documents de son *Summarium* dont plusieurs sont remplis d'un mépris clair et [64] manifeste pour le Saint-Siège, d'opiniâtreté et d'impudence, défauts que l'on remarque plus spécialement dans ce dernier paragraphe où, au lieu de trouver quelques sentiments qui sentent au moins l'obéissance, on ne rencontre que preuves évidentes du contraire.
52. En second lieu, l'Auteur du Mémoire n'a pas pu affirmer avec vérité que tout le corps de la Compagnie est innocent de ce qui est arrivé en Chine, et qu'il ne doit pas être soumis tout entier au châtement ; car les dix-huit mille sujets qui composent ce corps, n'ont pas eu l'occasion de montrer cette désobéissance dans un acte pratique comme ceux de Chine. Mais néanmoins on peut avec bonne raison affirmer que presque tout le corps est unanime dans les mêmes sentiments. Pour les Supérieurs majeurs, la chose est prouvée dans les réflexions précédentes, par les contre-lettres qu'ils ont écrites, par l'usage qu'ils font d'un si grand nombre de documents qui prouvent la désobéissance et l'opposition au Saint-Siège et au Souverain Pontife, par la lettre du Père Turcotti au Père Visdelou, où il parle au nom du Père Général, par les ordres donnés à des sujets de leur obéir plutôt qu'à la Constitution. En outre, quelques Jésuites, nonobstant les définitions Apostoliques, et foulant aux pieds les prohibitions du Saint-Siège, ont continué par publications imprimées, de défendre l'innocence et la pratique des Rites prohibés par l'Église, comme en font foi l'histoire du Père Jouvenci, l'Auteur du calendrier de Tirnav et l'Auteur des Mémoires chronologiques, et cela sans que les Supérieurs majeurs aient fait mine de les châtier, bien qu'ils l'eussent promis et qu'ils fussent tenus à tant de titres de les punir.
53. Troisièmement pour la défense générale de prendre l'habit dans toute la Compagnie, il l'appelle mal à propos un châtement, car le Pape déclare dans les ordres intimés au Père Général *que la qualité bien connue des procédés scandaleux des Jésuites, exigerait justement de sa suprême autorité, l'emploi d'une rigueur plus sévère*, et que néanmoins il enjoint cet ordre [65] *comme préservatif contre ces procédés* et non comme une juste punition de cette conduite (*Summ.* n° 40). Il s'agissait d'un châtement véritable, lorsque Dieu pria Abraham d'en délivrer les deux cités prévaricatrices.
54. Ensuite ces ordres sont d'une nature fort différente du châtement. Obéir est au pouvoir du Père Général et de ses Religieux, et par conséquent, libre à eux de ne pas tomber sous la peine dont on les menace, de sorte que s'ils ne veulent point employer ce préservatif après tant de désobéissances, tant d'avis, tant de reproches et une si longue patience de la part du Pape, au lieu de fournir motif à la grâce de la révocation ou de la modification de ces ordres, demandée par le Père Général ils ne feront que prouver une fois de plus, d'une manière indubitable, que

leur volonté est entièrement déterminée à ne pas obéir, et c'est précisément ce qui excite la sollicitude du Saint-Siège à employer des moyens plus efficaces et plus énergiques.

55. Si donc le Père Général et les Jésuites ses sujets, Missionnaires en Chine, n'obéissent pas aux ordres intimés par le Pape, et demeurent encore opiniâtres dans leur première désobéissance, comment peuvent-ils avoir le courage de s'appliquer la prière que fait Abraham ? Après tant de remèdes et de mesures employés et mis en œuvre par le Saint-Siège, après tant de démarches opportunes de sa part à l'égard de tout le corps de la Compagnie, et du Père Général lui-même auquel il a fait écrire à ses Missionnaires de Chine, la lettre dont nous avons parlé, et qu'il cite lui-même dans son *Summarium* (n° 7, § 11) et où il dit : “ Au nom du Souverain Pontife, je vous déclare que tout le mal qui arrivera à la Religion chrétienne, sera uniquement attribué à vous et à vos artifices, et le Siège Apostolique ne peut différer plus longtemps des mesures qui seraient peut-être dirigées contre tout le corps de notre Compagnie, et qui serait pour elle un malheur et un opprobre;” après cela, dis-je, au lieu d'employer la prière d'Abraham, il [66] eût mieux fait de s'appliquer le reproche que Dieu commande à Moïse d'employer pour accompagner le châtiment d'un fils rebelle et désobéissant aux avertissements de son père et de sa mère qui sont le Souverain Pontife et l'Église à l'égard du Père Général : *Filius noster protervus et contumax est, Monita nostra audire contemnit.*
56. Une autre réflexion très importante encore, empêche de condescendre à une pareille, révocation ou modification de ces ordres, c'est que dans ce Mémoire, présenté par le Père Général au Souverain Pontife, il n'y a pas l'ombre d'obéissance rendue vraiment et sincèrement par les Jésuites aux décrets Apostoliques et à la Constitution *Ex illâ die*. Au contraire, dans ce dernier paragraphe, où il devait particulièrement exprimer d'une manière plus précise, la volonté d'obéir, non seulement il n'en donne aucun indice, mais bien plutôt en produisant tant de vieux documents provenant de personnages notoirement désobéissants et contenant des expressions formelles et des déclarations incontestables de refus d'obéir sous des prétextes vains et rejetés par le Saint-Siège, d'impossibilité et de perte de la Mission, il montre que sa volonté est la même que celle qui est contenue dans ces documents et par conséquent la révocation ou la modification de ces ordres ne serait pas motivée par le mérite de l'obéissance ni passée ni future ; la passée n'existe pas, la future n'a aucune présomption en sa faveur. On ne pourrait lui trouver un motif que dans les assertions données dans ce Mémoire de l'impossibilité d'observer les décrets ou la Constitution, dans la ruine qui suivrait cette observance, dans la crainte et dans les dangers, dans la répugnance des Chinois à abandonner leurs Rites, et par conséquent, ce serait fournir aux Jésuites un argument pernicieux et destructif des décrets et de la Constitution.
57. Les Jésuites que l'on nomme, les Pères Gozani, Saa et Hervieux, dans leur lettre du 21 novembre 1725, adressée au Pape après l'arrivée en Chine de la nouvelle de l'intimation de [67] ces ordres au Père Général, ont protesté avoir toujours été et vouloir être toujours très dévoués au Saint-Siège, et ils accusent de mensonge ceux qui disent qu'ils n'obéissent pas pratiquement à la Constitution ; ils disent que l'année précédente, ils ont écrit cela à leur Père Général, et qu'ils lui répètent encore que c'est les toucher à la prunelle de l'œil, comme avaient dit autrefois les Pères de la Compagnie, que de mettre en doute leur respect pour le Saint-Siège : *Nos semper fuisse, esse et fore Sanctæ Sedis obsequentissimos ac denique si qui sunt adhuc qui asserant nos non obedire practice Constitutioni Ex illâ die, illos aut quoquo modo errare aut distantia locorum abutenter decipere fidenter declaramus. Id jam ante annum hinc scripserunt Societatis superiores ad Præpositum nostrum Generalem. Idem hoc anno iterandum censemus, tamdiuque iterabimus quamdiu non palam constabit id Sanctitati vestræ esse perspectum, tangimur enim, in pupilla oculi ut alias nostri Summo Pontifici solemniter dixerunt, cum revocatur in dubium nostra erga Sanctam Sedem observantia.*

58. Mais ces exagérations ne font autre chose que donner à entendre ce qui n'est pas. Le respect ou l'obéissance doivent être prouvés par des faits, et il ne suffit pas d'en faire parade dans les paroles, quand les actions les contredisent complètement. Quelle preuve les Jésuites ont-ils jamais produite de leur obéissance à la Constitution, et si comme ils disent, ils en ont fait part à leur Père Général, l'année précédente, pourquoi l'Auteur du Mémoire n'a-t-il pas produit ces justifications dans son *Summarium* au lieu de tant de pièces qui ne prouvent qu'une désobéissance effective, appuyée sur des prétextes d'impossibilité, de danger, de ruine de la Mission, de scrupules et autres semblables ? Si les Jésuites se plaignent d'être touchés à la prunelle de l'œil, comme ils disent que d'autres fois ils l'ont exposé au Pape, faisant allusion à la déclaration solennelle de 1711, faite au Pape par le Père Général et par les Procureurs en corps (*Summ.* n°55) ; quand on doute de leur respect pour [68]le Saint-Siège, ils devraient donner le démenti par des faits à ceux qui disent d'eux pareille chose ; autrement c'est le Saint-Siège qui est touché à la prunelle de l'œil, quand il se voit moqué par les fausses promesses de ses sujets.
59. Et pour obtenir semblable révocation ou modification, l'Auteur du Mémoire trouve fort à propos de dire en dernier lieu : *Que Sa Sainteté ne manque pas d'exemples dans ses prédécesseurs, puisque cette clémence du Saint-Siège envers la Compagnie a déjà paru quand les Missionnaires de la Compagnie en Chine, étant accusés de désobéissance aux ordres et aux décrets par lesquels le Saint-Siège les obligeait à obéir aux Vicaires Apostoliques, la Sacrée Congrégation, en 1684, avait pris la résolution de défendre à toute la Compagnie de recevoir désormais des novices tant qu'il ne consterait pas de son obéissance, et elle appliqua cette résolution, le 1^{er} février 1685, à l'Italie seulement, ce qui ayant été rapporté au Pape, le 10 juillet de la même année 1685, il refusa de l'approuver. Facta de hoc decreto relatione sanctissimo Domino nostro per Eminentissimum de Alteriis, Eminentia suaretulit Sanctitatem Suam non approbasse.*
60. La raison de cette condescendance du Pape était sans doute qu'il croyait suffisant l'emploi d'un autre remède qui fut que, le même jour, 10 juillet 1685, Monseigneur le Secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande, écrivit un billet par ordre du Pape au Père Général (*Summ.* n° 47) dans lequel il lui commanda expressément d'inculquer à ses Religieux une sincère soumission et obéissance aux ordres du Saint-Siège, et des Vicaires Apostoliques, et de rappeler en Europe le Frère Ignace Martinez, comme aussi de renouveler l'ordre de quitter ces contrées et de revenir en Europe, aux Pères Emmanuel Ferreira, Dominique Fuciti, Joseph Cardone et Barthélemy Acosta, Prêtres de la Compagnie et Missionnaires ; ordre du Saint-Siège auquel jamais on n'avait obéi, et enfin de procéder *servatis servandis* en punissant leurs transgressions [69] et leurs désobéissances par la publication des censures ou d'autres peines graves, et par l'expulsion de la Compagnie, s'ils n'avaient pas fait le quatrième vœu ; le Pape voulait encore qu'on les rappelât sous l'injonction des mêmes peines. Il fit ajouter aussi, dans ce billet au Père Général, l'ordre de commander par un précepte formel au Père Provincial du Japon et de la Chine, et aux Pères visiteurs de ces provinces, et à tous les Pères de la Compagnie, Missionnaires en ces provinces, avant de s'ingérer en aucune manière ou aucun titre dans ces Missions, de prêter le serment selon la formule prescrite par la Sacrée Congrégation de la Propagande, sous la peine des censures ou autre à son choix ou au choix des Vicaires Apostoliques auxquels on donnait semblable faculté de procéder contre lesdits Jésuites.
61. Voilà ce qui fut ordonné par le Pape pour remplacer le décret de la Sacrée Congrégation ; mais les Jésuites n'en obéirent pas davantage aux ordres du Pape, ainsi que nous l'avons démontré dans les Réflexions sur le premier paragraphe n° 11. De tous les Jésuites, dont le retour et la punition étaient exigés, deux seulement, les Pères Emmanuel Ferreira et Joseph Cardone, revinrent, en 1687, en Europe ; mais on n'a pas vu, que l'on ait procédé contre eux par aucun châtement, comme l'avait commandé Innocent XI, de vénérable mémoire. Au contraire, la

Sacrée Congrégation ayant encore fait plusieurs décrets pour les appeler à Rome (n° 18), ils n'obéirent pas. Les autres Pères, Dominique Fuciti et Barthélemy Acosta, furent donnés pour morts à la Sacrée Congrégation (n° 19), bien que peu après on les eût vus ressuscités. De plus, le Père Acosta, au grand mépris du Saint-Siège et des Vicaires Apostoliques, rentra de sa propre autorité en Cochinchine, où il donna beaucoup de scandale (*Summ.* n° 20).

62. Ainsi, cet exemple n'est pas du tout en faveur du Père Général, mais il prouve plutôt qu'il faut procéder par des ordres plus sévères pour exiger l'obéissance due au Saint-Siège. [70] Il ne s'agissait alors que d'un simple décret de la Sacrée Congrégation qui devait recevoir toute sa force de l'approbation du Souverain Pontife. Mais maintenant il s'agit d'un décret fait par le Souverain Pontife lui-même qui se déclare très bien informé de la désobéissance persévérante des Jésuites, des artifices qu'ils ont employés en tant de manières pour éluder les définitions Apostoliques ; il s'agit des avertissements réitérés, des discours et des ordres que le Saint-Siège a pendant longtemps employés pour essayer de les amener à se désister d'une pareille désobéissance, il s'agit de la longue patience qu'il a exercée pour attendre qu'ils obéissent. Ajoutons à cela qu'actuellement encore, ils ne donnent pas le moindre signe de vouloir obéir. Puisque l'on voit qu'ils n'ont pas obéi à un décret qui leur a été intimé par ordre du Pape, un pareil exemple doit servir d'avertissement dans cette conjoncture beaucoup plus importante, puisqu'il s'y rencontre des circonstances très aggravantes, afin que le Saint-Siège ne soit pas déçu et trompé. L'expérience nous apprend qu'ils n'ont pas d'autre vue que de payer de bonnes paroles pour gagner du temps de pontificat en pontificat, tout en continuant d'agir à leur volonté. Ainsi se sont-ils comportés pendant un grand nombre d'années, et jusqu'à présent dans cette matière des Rites, endormant le Saint-Siège par leurs promesses réitérées et même confirmées par serment, tandis que leurs œuvres ont toujours été contraires. D'après leur conduite passée, on doit croire en toute raison qu'ils feront encore la même chose à l'avenir, et qu'ils n'obéiront jamais, comme l'a formellement déclaré le Père Simonelli (*Summ.* n° 56, A), tant que le Saint-Siège n'emploiera pas des mesures énergiques et opportunes.[71]

**§ IX. Réflexions sur quelques informations et écrits présentés par les
Jésuites
après qu'on eût intimé au Père Général, par ordre du Pape Benoît XIII, les
ordres qui se trouvent dans le *Summarium* n° 41.**

1. - Quand on eut terminé les Réflexions sur le Mémoire présenté de la part du Père Général de la Compagnie de Jésus au Souverain Pontife pour en obtenir la révocation ou la modération des ordres qui lui avaient été intimés par Innocent XIII de sainte mémoire, on présenta, au nom des Jésuites, d'autres écrits c'est-à-dire : *Une information en réponse aux nouveaux ordres au sujet de la Chine intimés au Père Général de la Compagnie de Jésus, le 12 octobre 1724 ; un compte-rendu* avec quelques documents, et *un Mémoire informatif* avec deux *Summariums* additionnels.
2. Le Pape Benoît XIII, de sainte mémoire, la première année de son Pontificat, le 18 septembre 1724, avait tenu en sa présence une Congrégation des Cardinaux de la Propagande députés sur cette matière, et il avait ordonné qu'on intimerait au Père Général l'ordre d'écrire, avec toute la vigueur possible, à ses Pères, pour leur commander de reprendre l'exercice de la Mission et d'administrer les sacrements publiquement et généralement, comme on le lit plus en détail dans les Réflexions sur le premier paragraphe n° 34.

3. Après qu'on eut fait, cette intimation, les Jésuites présentèrent au Pape Benoît XIII l'information dont nous parlons ; on y représente que le Père Général avait exposé au Pape Innocent XIII, son prédécesseur, la conduite de la Sacrée Congrégation de la Propagande qui lui avait intimé les ordres du 13 septembre 1723, dans lesquels lui et ses Missionnaires de la Chine avaient été déclarés désobéissants au Saint-Siège, et soumis eux et la Compagnie tout entière à des peines très graves, sans qu'on leur eût donné connaissance de leurs fautes pour qu'ils pussent se défendre; que le Pape Innocent XIII [72] avait répondu que ces ordres et ces peines ne s'entendaient que d'une manière informative, et qu'il avait ordonné à la Compagnie de répondre aux accusations par des documents légitimes ; que cette défense avait été écrite, que le Pape s'était réservé l'examen de cette cause dans l'intention de la confier à quelques Cardinaux, mais qu'il avait été prévenu par la mort, et qu'il n'avait pas pu exécuter son projet ; que Benoît XIII avait pris avec bienveillance le soin de le mettre à exécution en députant une Congrégation particulière à l'effet d'examiner si, vu les justifications présentées par la Compagnie, on devait révoquer les peines exprimées dans l'intimation des ordres donnés au nom du Pape Innocent XIII.
4. Le commencement de cette information s'éloigne beaucoup de la vérité en plusieurs choses. Premièrement, il n'est pas vrai que le Père Général eût exposé à Innocent XIII : *la conduite tenue par la Sacrée Congrégation de la Propagande au sujet de l'intimation des ordres*. Le Père Général n'a jamais fait cette représentation, et n'aurait pas pu la faire, parce que le Pape Innocent XIII était parfaitement informé de la désobéissance des Jésuites, et il en avait acquis une pleine connaissance, pendant le temps qu'il avait été Nonce en Portugal, et c'était par un ordre spécial qu'il avait fait faire ladite intimation “ après avoir mûrement délibéré et sérieusement réfléchi, après avoir reconnu clairement qu'on ne pouvait plus tolérer l'opiniâtreté avec laquelle les Jésuites continuaient par des actes réitérés de désobéissance aux décrets du Saint-Siège à demeurer volontairement suspens de l'exercice de la Mission et de administration des sacrements, et qu'ils ne cessaient point, par de blâmables artifices, d'empêcher l'exécution des déterminations Apostoliques ; pour cela il déclarait accomplir le devoir de sa vigilance pastorale, et bien que les procédés des Jésuites, suffisamment connus, l'autorisassent à user de son pouvoir suprême pour employer des mesures plus rigoureuses, il voulait bien néanmoins se contenter d'intimer ves ordres [73] comme une digue contre leurs scandaleuses manœuvres. (*Summ.* n° 40).
5. En second lieu, cette réponse s'éloigne de la vérité en assurant que le Pape Innocent XIII avait déclaré que ces ordres et ces peines s'entendaient d'une manière informative. Car le Pape dit positivement qu'il a bien connu les faits, et qu'il agit pour accomplir le devoir de sa vigilance pastorale. Ni la Sacrée Congrégation ni le Légat Mezzabarba ne peuvent se considérer comme partie ; en outre, avant l'intimation de ces ordres, le Père Giampriamo, qui se disait Procureur des Jésuites de Chine, avait déjà présenté au Pape le Journal des Mandarins et le Mémoire qu'on lit dans notre *Summarium* (n° 52), de plus, Monseigneur le Secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande lui avait fait demander s'il avait encore autre chose à représenter, à suggérer ou à produire (*Summ.* n° 36).
6. En troisième lieu, il n'est pas vrai que le Pape Innocent XIII ait ordonné au Père Général ou aux Pères de la Compagnie de Jésus d'écrire une réponse à ces accusations, et qu'après qu'elle eût été écrite, il se fût réservé l'examen de cette cause dans, l'intention de la commettre à quelques Cardinaux qu'il députerait à cet effet. La fausseté de cette assertion est démontrée par le Mémoire même du Père Général sur lequel nous avons fait les Réflexions précédentes, car dans son préambule, non seulement il ne fait mention d'aucun ordre, donné par le Pape pour écrire cette défense, mais tout au contraire il dit *qu'il a éprouvé une grande douleur en se voyant*

accusé de désobéissance, et que réfléchissant qu'on lui supposait des fautes, il a cru de son devoir de représenter en toute sincérité au Pape les raisons à sa décharge.

7. Par cette exposition de choses fausses faite au Pape Benoît XIII, qui n'était pas encore bien informé de tout ce qui s'était passé sous le pontificat précédent, il ne fut pas difficile au Père Général de tromper les droites intentions de ce Pape qui ne cherchait qu'à rendre à tous une exacte justice, et [74] d'extorquer de lui quelques ordres qui suspendaient en partie l'exécution des ordres dont nous avons parlé.¹
8. Ensuite l'Auteur de l'Information parle des ordres qui, ainsi que nous l'avons dit plus haut, ont été intimés au Père Général, le 12 octobre 1724, (*Summ.* n° 41), dans lesquels il est dit que les Jésuites n'ont pas encore repris l'administration des sacrements, bien que le nouvel Empereur ait donné aux Missionnaires une entière liberté pour la prédication et l'exercice de leurs emplois, et que les Jésuites qui sont à Macao sont lâches et négligents pour administrer les sacrements aux Chrétiens et pour travailler à la conversion des païens.
9. L'Auteur de l'Information répond que des informations contraires rendent très douteuse la concession de la liberté de prêcher pour les Missionnaires ; que l'on parle d'une grande persécution soulevée par les Mandarins dans le Fo-Kien ; que le premier ministre du nouvel Empereur est ennemi de la Religion chrétienne, et que le nouvel Empereur lui-même est très porté à l'idolâtrie et peu ami des Européens ; que cette liberté semble être une fausse nouvelle répandue à Canton et dans les provinces éloignées de Canton, afin qu'on l'écrive à Rome comme une chose certaine, mais que le Père Général a été averti par lettre du Père Dentrecolles, Supérieur des Jésuites français de Pékin, en date du 12 septembre 1723, que bien qu'entre autres fausses nouvelles répandues à Canton, il y eût celle, que le nouvel Empereur avait permis aux Européens [75] de prêcher leur Religion, et qu'il la favorisait, néanmoins, il n'y avait rien de vrai - *Quæ omnia mera sunt somnia.*
10. Cette nouvelle n'est pourtant pas un songe, parce que un Jésuite, dont nous taisons le nom pour de bonnes raisons, a écrit en date du 3 octobre 1727, une lettre (*Summ.* n° 192) par laquelle il avertit que le treizième Prince avait appelé au palais, les Pères Suarez, Maillat, Fridelli et le Frère Castiglione et qu'il leur avait dit que l'Empereur voulait qu'ils ne se troublassent pas de l'éloignement du Père Morao parce qu'il se mêlait trop des affaires, et que cet éloignement leur était utile : *Discessus Patris Morao vobis est utilis, forsitan enim hic vobis nocuisset. Vos, ita dicit Imperator, debetis prædicare et servare vestram legem et aliis negotiis non vos immiscere.*
11. Et quand bien même il y aurait quelque ministre de l'Empereur qui chercherait à s'opposer à notre sainte Religion, on ne peut nier pourtant, comme en avertit Monseigneur Mullener, par sa lettre du 19 septembre 1727, au Cardinal Préfet (*Summ.* n° 189, A), que le Père Morao n'ait donné grand sujet de persécuter la Religion chrétienne pour avoir voulu se mêler des affaires d'État, malgré les défenses de la Sacrée Congrégation et du Saint-Siège : “ Cette affaire du Père Morao, dit-il, n'est pas seulement la cause de la persécution, mais encore d'un grandissime scandale pour la Religion, et met un obstacle énorme à la prédication du saint Évangile; car,

¹ *Ex Audientia Sanctissimi 27 Februarii 1725 firmà rémanente resolutione, in congregatione particulari de Propaganda circa Missionarios Societatis Jesu in regno Sinarum, Sanctissimus ex gratia concessit ut tollatur et remittatur comminatio pœnalis eidem resolutioni adjecta de, non admittendis Novitiis in Societate toto orbe terrarum. Item ex gratia Sanctitas Sua PatriGencrali ejusdm Societatis indulisit, ut nominet et proponat eidem Congregationi aliquot suos Religiosos usque ad decem, pro Missionariis mittendos in locum demotuorum in regnum Sinarum.*

maintenant les Missionnaires et les Chrétiens sont regardés par les Païens comme des traîtres et des rebelles dans l'Empire. ”

12. Du reste, cette disposition n'excuse pas les Missionnaires de l'abstention du ministère Apostolique, au contraire, c'est alors l'occasion de faire éclater leur zèle et leur ferveur, en n'abandonnant point pour cela la prédication de la Religion chrétienne , mais en s'efforçant de lutter contre les difficultés de les surmonter et de les vaincre.
13. La même information, sur le chef d'accusation des ordres de 1724, que l'on a su que les Jésuites n'avaient pas repris [76] l'exercice de la Mission, ni l'administration publique et générale des sacrements aux fidèles dans leurs églises, répond que le Père Général a reçu de ses Missionnaires des renseignements tout opposés. Ces renseignements sont assez faibles. C'est d'abord un extrait de lettre du Père Dentrecolles, datée de Pékin le 9 octobre 1723 , dans laquelle il dit : que cette année, on a baptisé près de 700 enfants, et que, dans cette chrétienté, 50 adultes étaient morts munis des sacrements, Administrer le baptême aux enfants et les derniers sacrements aux mourants, n'est pas une exécution pleine et sincère de la Constitution, comme elle la prescrit elle-même. Pour le baptême des enfants, chacun le comprend. Quant à l'administration des mourants, le Père Laureati, Visiteur, a écrit au Père Général, le 1^{er} novembre 1719 (*Summ.* du Père Général, n° 5, § 72) une lettre dans laquelle exagérant l'impossibilité d'administrer les sacrements, il en excepte les moribonds : *Unde fit aliqui nullo modo sacramenta conferant, præterquam moribundis.*
14. Le second document est une lettre du Père Charles de Resende, Vice-Provincial de la Chine, en date du 31 octobre 1723, elle ne conclut rien pour prouver la pleine et sincère exécution de la Constitution; voici ses paroles : “ Cette année, la porte s'est ouverte peu à peu et insensiblement pour l'administration des sacrements, sans distinction de personnes, et bientôt on va aussi administrer publiquement la sainte Eucharistie ; dans les provinces, il n'y a rien de nouveau au sujet de l'administration, on administre partout. ” En réalité, cette lettre prouve premièrement que de 1716 à 1723, on n'avait pas administré les sacrements, et secondement que l'administration n'était pas publique, mais secrète et occulte. Quelle était cette administration occulte ? Nous l'apprenons par la première des quinze lettres du Père Amaral, Provincial du Japon (*Summ.* n°100, A), ainsi que nous l'avons rapporté dans les réflexions sur le deuxième paragraphe, n° 7, c'était administrer sans défendre les Rites condamnés par la Constitution.[77]
13. Le troisième document est une lettre du Père Etienne Couteulx, datée de Han-Yang, le 6 septembre 1723, dans laquelle “ il énumère les baptêmes, confessions et communions de sa province, et dit que les permissions accordées par le Légat n'étaient pas suffisantes en pratique, que toutes les difficultés tombaient sur beaucoup de points sur lesquels les Missionnaires avaient des opinions différentes. ” Cette pièce ne mérite pas le nom de preuve pour établir une pleine et sincère observance de la Constitution. Elle n'est pas d'un Missionnaire de Pékin, mais des provinces, et l'excuse alléguée des doutes ne vaut rien, puisque le Pape y a pleinement pourvu dans la Constitution *Ex illâ die*, § *Præmissa* (*Summ.* n° 34, K).
16. Le dernier document est une lettre du Père Romain Hinderen , Visiteur, datée de Macao, le 20 septembre 1723. Il y avertit que le Père Joseph Simoens travaillait avec zèle et avec espérance de grands fruits au salut des Portugais et des Chinois dans cette ville, ainsi qu'aux environs. Dans les ordres du 12 octobre 1724, le Père Général fut chargé d'obliger les Jésuites de Macao à administrer avec plus de soin et de zèle, les sacrements aux Chrétiens et à accomplir leur devoir de Missionnaires en procurant la conversion des Païens qui sont en grand nombre dans cette ville. Les Jésuites administrent les sacrements aux Portugais et à quelques autres Chrétiens s'il y en a ; mais pour la conversion des Païens qui devrait être l'objet principal des Missionnaires, ils s'en occupent peu, ou pour mieux dire, point du tout.

17. Voilà pour ce qui regarde l'information présentée au Pape. Passons au compte-rendu et au Mémoire informatif. Ce dernier Mémoire, en premier lieu, n'est en tout et pour tout que l'abrégé du Mémoire présenté au Pape avec le Summarium qui a fait le sujet de nos réflexions, et de l'information dont nous venons de parler ; ainsi, nous n'avons pas besoin d'y donner une autre réponse. Du reste, le principal but de ce Mémoire est de persuader que l'on doit s'en rapporter aux rela-[78]tions des Jésuites plus qu'à celles des autres Missionnaires.
18. Il en donne pour preuve l'institut que professent les Jésuites, leur caractère sacerdotal, le motif qui les porte à quitter les commodités de l'Europe pour s'exposer à tant de dangers et de souffrances dans les Indes, et qui n'est autre que de sauver les âmes et de propager la Religion chrétienne ; par conséquent, dît-il, on ne peut supposer qu'ils veuillent trahir et perdre leurs âmes. Au contraire, les relations des autres Missionnaires sont suspectes sous bien des rapports, et il cite entre autres le Journal de Monseigneur Mezzabarba, Commissaire Apostolique en Chine, comme n'ayant pas l'ombre de la vérité ainsi, ajoute-t-il, que les Pères l'ont prouvé dans le Mémoire présenté par le Père Général.
19. Il ne serait pas nécessaire de réfuter ces deux motifs qu'il donne pour faire préférer les Relations des Jésuites à celles des autres Missionnaires, celui de la prérogative des leurs, et de la suspicion des autres ; déjà, dans les Réflexions précédentes et spécialement dans celles sur le sixième paragraphe, nous avons mis en pleine évidence le peu de crédit que méritent les Relations des Jésuites ; les faussetés incontestables que nous y avons découvertes, ainsi que l'intolérable présomption avec laquelle ils y soutiennent des maximes proscrites par le Saint-Siège, nous ont fait au contraire reconnaître quel prix nous devons attacher aux relations des autres, et à cet accord constant entre personnes de communautés et de nations différentes, qui sont unanimes, pendant un si long espace de temps, à nous rapporter sans cesse la même chose, sans qu'on ait jamais pu découvrir dans leurs Relations la moindre fausseté ; malgré tous les soupçons que l'Auteur du Mémoire a voulu essayer de soulever, ainsi que nous l'avons vu dans les Réflexions sur le sixième paragraphe n° 15 et suivants.
20. Néanmoins, nous sommes forcés de toucher encore ce point et de démontrer rigoureusement que ces deux motifs [79] qui paraissent être en faveur des Relations des Jésuites et leur mériter plus de crédit, les condamnent plutôt et font donner la préférence aux Relations des autres Missionnaires. En vérité, l'Institut que professent les Jésuites, leur caractère sacerdotal et leur dévouement à quitter les commodités de l'Europe, et le sol natal pour s'exposer aux dangers et aux souffrances dans le but de sauver les âmes et de propager la Religion chrétienne ne donnent pas à leurs Relations une prérogative particulière, car les mêmes motifs sont communs à tous les autres Missionnaires.
21. La différence que l'on peut trouver entre les Jésuites et les autres Missionnaires est plutôt favorable à ces derniers ; car tandis que les Jésuites sont tous d'un même Institut, les autres, au contraire, sont d'Instituts différents, ou bien, des évêques et des prêtres séculiers. Or, ici il y a une raison notable qui enlève du crédit aux Relations des Jésuites, et en accorde à celles des autres ; elle consiste en ce que les autres Ordres et leurs chefs ne se rendent point solidaires des opinions des particuliers, au contraire, si elles sont mauvaises, ils les réprouvent et les condamnent.
22. On, ne peut en vérité en dire autant des Jésuites, particulièrement dans cette cause dans laquelle le corps presque tout entier, s'est approprié l'opinion de l'innocence des Rites et cela non seulement avant les décrets de 1704 et 1710, et avant la Constitution *Ex illâ die*, mais encore depuis et présentement dans ce même Mémoire dont il s'agit, comme nous le démontrerons en son lieu. Cette vérité se prouve par les livres que plusieurs Jésuites font circuler et publient sur cette matière, comme nous l'avons vu dans les réflexions sur le cinquième paragraphe, nos 120 et

122, comme on le lit encore dans le compte-rendu de la Congrégation particulière du 23 février 1727, et dans notre *Summarium* (n° 259). Le Père Laureati, dans sa lettre plusieurs fois citée du 15 mars 1721, au Père Général (*Summ.* du Père Général, n° 8, § 13) appelle [80] la doctrine de l'innocence des Rites, la doctrine des Jésuites : *Incusant me tanquam transfugam adpartes Illustrissimi Cononensis cum debuisssem. tanquam Jesuita et Jesuitarum Superior stare pro vera doctrina Ricci et Imperii*, paroles qui, bien qu'il les rapporte comme prononcées par l'Empereur, n'en sont pas moins faites siennes, puisqu'il les approuve et déclare expressément dans sa lettre soutenir cette opinion, faisant profession de détester l'opinion contraire de Monseigneur Maigrot : *opiniones illas Illustrissimi Domini (Cononensis) semper abominatus sum*.

23. Le Père Stumpf, également Visiteur, dans une lettre au Père Général (*Summ.* du Père Général, n° 9, § 47), datée de Pékin, le 18 novembre 1717, appelle, lui aussi, l'opinion de la permissibilité des Rites, l'opinion des Jésuites : *Ex ipso autem quod scriberemus sive de veritate periculi, sive de Rituum permissibilitate videremur scribere pro vobis aut pro vestra sententia*. Et le Père Général, en s'appuyant sur ces deux lettres, montre que lui aussi, au nom de toute sa Compagnie, soutient ce sentiment, sans compter qu'il l'a déclaré expressément quand il a écrit sa contre-lettre à ses Pères de Chine dans laquelle il les encourage à le soutenir : *Nàm si hactenus totus dolor fuit ob defendendos Ritus Sinenses, modo habemus decretum quo sanctissimus Pontifex iisdem favet, intercedentibus itaque S. Josepho Sinarum Patrono et S. Xaverio, voluit Deus nostris annuere votis*, exprimant par là que les vœux de tous sont en faveur de ce sentiment.
24. Que toute la Compagnie se soit en effet intéressée à soutenir cette opinion, cela est prouvé clairement par les lettres de deux Jésuites, Supérieurs en Chine, les Pères Cercotti et Laurifice, tous deux Visiteurs, et écrivant au Père Visdelou (*Summ.* n° 125). L'exemple que renferme l'une de ces lettres d'une réprimande envoyée par le Père Général au Père Olizarde, de Madrid, qui avait été professeur de théologie à Rome, démontre bien l'intérêt que dans ces occasions tout le corps de [81] la Compagnie prenait à cette doctrine. Et, en effet, actuellement encore la Compagnie entretient et cultive les mêmes sentiments, comme nous le prouverons bientôt par leur propre Mémoire.
25. Le caractère sacerdotal leur est aussi commun avec les autres Missionnaires dont même un bon nombre sont revêtus de l'Épiscopat, et il n'est pas moindre en eux que dans les Pères Jésuites. Quant au motif de l'abandon de l'Europe pour s'exposer aux dangers et aux souffrances pour le salut des âmes et la propagation de la Religion, il y a une différence entre les Jésuites et les autres Missionnaires, c'est que ceux-ci, en allant exercer le ministère Apostolique en Chine, ne revêtent pas là des habits riches et pompeux, ils n'ont pas des habitations magnifiques, ils n'ont point des tables chargées de mets délicieux, ils ne se donnent point toutes ces commodités et toutes ces aises que se procurent les Jésuites, ils n'ont point les divertissements de l'Île-Verte ; mais ils sont habillés pauvrement et en tout le reste de leur manière de vivre les Jésuites sont bien loin de les imiter.
26. Quant au zèle du salut des âmes et de la propagation de la foi chrétienne, il opère plus dans les autres Missionnaires que dans les Jésuites, car ceux-là, dans l'exercice du saint ministère, n'ont d'autre vue que celle de prêcher simplement l'obéissance aux décrets du Saint-Siège, et en prêchant de garder la forme prescrite par le Souverain Pontife, et ils sont bien éloignés de prêcher la Religion comme font les Jésuites, selon leur sentiment propre, en mettant de côté la règle prescrite par le Saint-Siège.
27. C'est pourquoi nous voyons avec une stupeur extraordinaire que l'Auteur du Mémoire ose dire : *que les Jésuites accusés (il ferait mieux de dire convaincus) pourraient en cette occasion se servir de l'Apologie que faisait S. Augustin contre Petilianus accusateur du Pape S. Marcellin*

et de ses Prêtres les SS. Melchiade, Marcel et Silvestre qui furent ensuite ses suc-[82]cesseurs (libr. de unie. Bapt. cont. Petil. c. 20). “ Qu'est-il besoin de réfuter les crimes dont il a accusé par une incroyable calomnie, les Évêques de l'Église Romaine. Marcellin et ses Prêtres Melchiade, Marcel et Silvestre, ont été par lui accusés d'avoir livré les livres sacrés et d'avoir offert de l'encens aux dieux. Mais sont-ils pour cela convaincus de ces crimes ? Leur crime est-il prouvé par l'appui de quelque document ? Il dit qu'ils ont été criminels et sacrilèges. Et moi je réponds qu'ils ont été innocents. Pourquoi me fatiguer à prouver ma défense, puisqu'il n'a pas essayé de prouver son accusation ? S'il ne se conduit pas humainement dans les choses humaines, je pense que l'on nous accuserait avec raison d'avoir regardé plutôt comme coupables que comme innocents ces hommes que cet ennemi accuse sans les connaître et sans prouver leur crime par aucun témoignage. ”

28. Voilà réellement un beau passage du saint docteur, mais fort mal appliqué et contrairement à ce que la raison demande. En effet, qui a calomnié le Souverain Pontife, qui a dit qu'il avait commis un grand péché en faisant la Constitution, et que ce péché croissait à mesure qu'il en pressait l'observance, qui a proféré bien d'autres paroles injurieuses (*Summ.* n°68) sinon le Père Morao, Jésuite ? Qui a dit que le Pape était incapable de l'absolution sacramentelle tant qu'il persisterait à exiger l'observance de la Constitution, sinon le Père Maillat (*Summ.* nos 69, 70). Qui a prêché aux néophytes de rester fermes et de maintenir leurs louables coutumes, sinon le Père Suarez ? (n° 71). Qui a déclaré détester la doctrine qui condamne les Rites comme infectés de superstition et d'idolâtrie sinon le Père Laureati ? (*Summ.* du Père Général n°8 § 12). Qui a écrit avec tant de vigueur qu'il n'y avait que des ridiculités, des choses de néant et des superstitions imaginaires dans les Rites condamnés, et que ceux-là sont innocents qui les défendent sinon le Père Simonelli ? (*Summ.* du Père Général n° 9 § 136, et dans notre *Summarium* n° 56). [83]
29. Les Jésuites ne sont pas plus heureux dans leurs accusations contre les Relations des autres Missionnaires, et nous avons satisfait, sur ce point pleinement et avec évidence dans les Réflexions sur le sixième paragraphe où nous avons, comme dans celles sur le troisième, fait toucher du doigt la fausseté de plusieurs de leurs Relations et de leurs documents. Dans ce Mémoire, ils imaginent une autre accusation contre les Relations des Missionnaires, *ils la fondent sur la haine et l'aversion que ceux-ci, disent-ils, ont contre eux.* On ne peut dire, en effet, combien est vaine et mal placée cette accusation, et elle n'est vraiment pas digne de réponse. Comment l'Auteur du Mémoire a-t-il pu dire que l'indice de cette haine et de cette aversion est sans aucun doute d'avoir écrit contre la Compagnie des livres diffamatoires remplis de calomnies ? Et il cite comme ayant lu ces livres le Père Jean Fernandez Serrano (1^{er} *Summ.* du Père Général n°9, § 12), quand on sait que ce Père Fernandez appelait intrigues, trames, faussetés, mensonges et libelles diffamatoires tout ce que l'on faisait et ce qu'on écrivait contre la pratique des Rites, soutenue et défendue par les Jésuites, contre l'opposition qu'ils faisaient à l'observance de la Constitution et contre leur suspense volontaire de l'administration des sacrements.
30. Et quel rapport y a-t-il, entre la cause dont il s'agit et ce qu'écrit le Père Sanna de la Cochinchine au Père Général : Que l'Évêque de Nilopolis avait engagé le Père Flourja à écrire un livre diffamatoire contre la Compagnie ? Car, outre que cette pièce n'a aucune autre autorité que celle fort douteuse du Père Sanna, c'est une affaire complètement étrangère.
31. Que M. Pedrini ait écrit des libelles pleins d'injurieuses calomnies contre les Jésuites et les ait fait afficher publiquement aux portes de la maison des Jésuites, cela n'est prouvé par aucun autre document que par l'extrait d'une lettre du fameux Père Jacques- Philippe Simonelli, datée

de Canton (*Summ.* n° 56, *Summ.* du Père Général n° 9, § 136). Le seul nom de [84] l'auteur suffit pour discréditer complètement cette pièce. Mais une autre pièce mérite plus de crédit, c'est le fait du Père Suarez, qui, pour discréditer M. Pedrini, a fait mettre par écrit la réprimande que l'Eunuque lui avait adressée, l'a fait authentifier par le sceau et la signature du Père Nicolas Giampriamo en qualité de notaire Apostolique, et l'a fait publier par toute la Chine (*Summ.* n°s 163, 164).

32. Il y a encore moins d'autorité dans l'extrait d'une lettre du Père Hervieux, Jésuite, où il assure que le Père Wolfgang, Carme Déchaussé, avait assuré en présence du Père Dentrecolles que le même M. Pedrini aurait dit : “ Quand il s'agit des Jésuites, on n'est pas libre ” sans dire que cette parole ne mérite aucune créance, puisqu'elle ne nous vient qu'après avoir passé par trois personnes différentes, il est impossible de se former une idée du sens de trois mots isolés, quand on ignore quelle est la substance du discours.
33. Une autre lettre de la même valeur que celle du Père Simonelli, celle du Père Saa, Vice-Provincial, nous parle de l'aversion du Père Perroni, Procureur de la Sacrée Congrégation de la Propagande, à l'égard des Jésuites. Il fonde son accusation sur ce que l'Évêque de Lorima, ayant reconnu l'innocence des Jésuites, et ayant demandé au Père Perroni, si, au cas où ils reviendraient à l'obéissance, au Saint-Siège, il n'y aurait plus de pardon pour eux, le Père Perroni aurait répété deux fois : Qu'ils soient détruits, extirpés : *eradicentur, eradicentur!* En premier lieu, il y a beaucoup de raison de douter que l'Évêque de Lorima ait reconnu l'innocence des Jésuites comme on le suppose ; quant à la réponse du Père Perroni, elle n'a pas d'autre fondement que le témoignage de deux Jésuites dans leur propre cause, auquel par conséquent on ne peut ajouter foi. Ainsi en est-il encore de l'aversion qu'une autre lettre du Père Saa accuse dans Monseigneur Mullener, et des plaintes qu'il assure que les Jésuites de Canton ont à faire continuellement des Missionnaires de la Propagande qui habitent dans [85] cette maison comme le dit le Père Simonelli dans la lettre citée.
34. Ce serait lui faire trop d'honneur que de réfuter un extrait de lettre du Père Parennin, où il donne pour preuve de l'inimitié contre les Jésuites : que des Missionnaires de la Propagande ont des relations avec des personnages manifestement ennemis des Jésuites, c'est-à-dire avec des Jansénistes, et que peut-être aussi MM. Pedrini et Appiani reçoivent des pensions de Monseigneur l'Évêque de Saint-Malo, un des *Appelants* ; une pareille calomnie ne mérite pas de réponse.
35. Dans les Réflexions sur le septième paragraphe du n°29 au n°40, nous avons démontré l'inconsistance d'une autre accusation que nous répétons, et qui porte que M. Ripa aurait dit : *qu'il serait perdu à Rome auprès de tous, s'il donnait un témoignage en faveur des Jésuites* ; il en est de même de ce que l'on dit que le Père Castorano pour la menace qu'on lui fit de lui enlever la pension de la Sacrée Congrégation, dut changer de conduite comme nous l'avons vu dans ces Réflexions n°s 27, 28.
36. On oppose une lettre du Père Kegler au Père Général, du 1^{er} novembre 1725, dans laquelle ce Père rapporte que le Père Wolfgang refusa de signer une attestation d'une proposition de M. Pedrini, en disant : “ qu'il lui serait très nuisible et très préjudiciable en Europe, et à Rome surtout, de se laisser mêler dans une cause contre M. Pedrini. ” On sait le fait sur lequel tombait cette attestation. La lettre du Père Kegler nous rapporte bien que le Père Wolfgang dit : “ que ce témoignage ne lui semblait ni nécessaire ni utile, mais plutôt nuisible. ” Il y a une petite addition dans la lettre du Père Kegler, cela pourrait bien changer la face des choses ; ainsi, par exemple, les paroles ci-dessus mentionnées y sont mises dans la bouche de M. Pedrini, il dit : “ qu'il se croirait perdu à Rome auprès de tous, s'il témoignait en faveur des Jésuites. ” C'est ce que nous avons vu dans les Réflexions à l'endroit indiqué tout à l'heure. [86]

37. C'est donc mal à propos que l'on conclut dans le *Mémoire que ceux-là devraient être plus retenus qui pourraient manifester la conduite irrépréhensible des Jésuites*, et l'Auteur assure que les Missionnaires de la Propagande se vantent d'être les seuls auxquels la Sacrée Congrégation ajoute foi, et il prétend le prouver par une lettre du Père Dentrecolles au Père Assistant, datée de Pékin le 6 octobre 1724, et par la lettre citée du Père Simonelli.
38. Toute la difficulté naît de l'interprétation que les Jésuites donnent de ce qui est écrit par les autres Missionnaires et de ce que cette interprétation consiste à faire une équivoque et à appeler faussetés, tromperies, mensonges, calomnies, duplicités, persécutions, diffamations, tout ce qui a été écrit par les autres pour dire que l'impossibilité tant exagérée par eux d'observer la Constitution, n'existe point et n'est point la ruine de la Mission, mais que c'est plutôt leur conduite et leur suspense volontaire de l'administration des sacrements et choses semblables. C'est là le point principal et c'est pour cela qu'ils n'ont jamais été d'accord avec les autres Missionnaires de la Propagande; car ceux-ci n'écrivaient pas dans le sens qu'ils auraient voulu, et voilà pourquoi ils donnent de pareilles qualifications aux relations du cardinal de Tournon, de M. Pedrini, de M. Appiani, du Père Castorano et de tous les autres. Quant à toutes leurs manœuvres pernicieuses dans la légation de Monseigneur Mezzabarba, ils ne peuvent les cacher sous une semblable équivoque, car ce sont des faits qui parlent d'eux-mêmes, et le lecteur peut s'en convaincre avec une parfaite évidence par toutes les réflexions qui précèdent. Mais les Jésuites veulent se maintenir en possession d'appeler sans autre preuve, mensonge, fausseté et calomnie, tout ce qui n'est pas de leur goût.
39. Enfin, l'Auteur du *Mémoire* produit une lettre du Père Hervieux au Père Général, datée de Pékin le 25 septembre 1725, dans laquelle il dit que Monseigneur Mullener avait été repris pour avoir manifesté une accusation dirigée contre les Jésuites ; [87] mais que cette accusation, à peine parvenue à Canton, s'était, évanouie comme complètement fautive, que ce prélat fut repris parce qu'il n'avait pas envoyé occultement à Rome cette fautive accusation. Mais le Père Hervieux ne dit pas absolument qu'il a été repris, mais seulement : *Utinam per hoc ipsum non offenderit suos*, “ plût à Dieu que par là il n'eût pas offensé les siens ! ” mais comme il ne dit pas par qui il l'a entendu blâmer, on ne peut faire aucun cas de cette parole.
40. En examinant de près toutes ces imputations imaginaires de haine et d'aversion, nous découvrons leur complète futilité. Il ne reste donc plus maintenant qu'à discuter le dernier point, et le plus essentiel, celui de la prétendue obéissance des Jésuites aux ordres intimés au Père Général qui, dans ce dernier *Mémoire*, prétend que des témoignages pleins d'autorité, établissent leur obéissance à observer totalement la Constitution *Ex illâ die*, témoignages dont il produit les documents et que nous allons examiner les uns après les autres. Le premier est une sentence prononcée par l'Évêque de Macao le 1^{er} décembre 1724, après l'examen préliminaire de sept Missionnaires, à savoir : le Père Ignace Grégoire de Sainte-Thérèse, de l'Ordre de Saint Augustin, Missionnaire à l'église de Tien-Ma-Yang, de Canton ; le Père Joseph Bornai et le Père Antoine de la Conception, de l'Ordre de Saint-François, Missionnaires à l'église de Yan-Gin-Ly, également à Canton ; le Père Pierre Munhos, Dominicain, Missionnaire de son Ordre à Canton ; le Père Dominique Perroni, Procureur de la Propagande à Canton ; le Père Michel Roca, Commissaire Provincial de la Mission séraphique en Chine ; et le Père Jean-Baptiste Orugno, ces deux derniers de l'Ordre de Saint-François, et administrant l'église de Yan-Gin-Ly. Cet examen avait été fait à Canton par l'évêque de Nankin, en résidence dans cette ville, délégué à cet effet par l'Évêque de Macao, aux instances des Jésuites dont les noms suivent : Joseph Pereira, Joseph Labbé, Maurice Baudoux, Jean Baborier, résidants à Canton, André Pereira, ci-devant Missionnaire [88] à Canton et parti depuis quelques mois pour Pékin, François Corder, Missionnaire à Fo-Chan, Balthazar Miller, Missionnaire à Sin-Hoei Emmanuel Riveiro, à Lin-Tchéou, Antoine Mello, dans l'île de Hagouan, Emmanuel Camaya et

François Alberto, chassés de la ville de Léou-Tchéou, Gaëtan Lopez, chassé de Kouei-Lin, Antoine da Costa, chassé de Han-Tchéou, lieux dépendants de l'Evêché de Macao. Dans cette sentence, on déclare que lesdits Jésuites, tant ceux qui résident dans leurs églises que ceux qui en ont été chassés, depuis qu'ils ont juré l'observance de la Constitution *Ex illâ die*, ont toujours administré les sacrements aux néophytes, et observé cette Constitution, et qu'il n'y a aucun bruit du contraire parmi les néophytes et les Missionnaires.

41. Avant de faire les réflexions opportunes sur ce document aussi bien que sur les autres produits par les Jésuites, nous devons avertir que pour observer et faire observer entièrement et complètement la Constitution, il ne suffit pas d'administrer les sacrements, mais il faut encore employer tous les soins possibles pour détruire dans les Chrétiens la fausse idée de la pureté des Rites ; ce qui veut dire qu'il faut user en temps et lieu, d'insinuations efficaces pour en faire connaître la malice, qui les a fait condamner par le jugement infaillible du Saint-Siège, et que la profession de la Religion chrétienne ne sert de rien si l'on n'abandonne pas la pratique de ces Rites. Cette diligence et cette application sont nécessaires parce que autrement, la seule administration des sacrements ne suffit pas pour prouver la pleine obéissance à la Constitution ; et pour déraciner un mal si invétéré il ne suffit pas de quelques paroles, mais il faut des actes positifs, comme le fait sagement remarquer le Père Rinaldo, dans sa lettre à la Sacrée Congrégation, du 4 novembre 1725 (*Summ.* n° 288), et le Père Perroni qui, dans sa lettre à la Sacrée Congrégation, datée de Canton, le 20 Janvier 1726, écrit que l'on doit tenir pour indubitable que l'obéissance des Jésuites est une obéissance extrinsèque, parce [89] que du reste ils n'ont rien changé de leurs anciennes opinions, qu'ils s'y confirment chaque jour de plus en plus, de sorte que les ayant crues probables jusqu'à présent, ils sont passés à les regarder comme très *probables*, et que sans beaucoup tarder, à force de subtiliser, ils les regarderont comme évidentes? d'autant plus qu'ils ont perdu l'espoir de voir jamais aucune modification dans les décrets Apostoliques, et qu'ils ont le déplaisir de voir que l'Empereur, dans tout ce qu'il dit et ce qu'il fait, ne donne aucun fondement à leurs espérances. Enfin, ce même Père Perroni ajoute qu'ils tiennent toujours comme maxime certaine, que tout ce qui a été jusqu'à présent décrété par le Pape contre les Rites chinois n'a été que l'effet de la passion, de la cabale, de l'ignorance, des fausses informations, du jansénisme et de la vengeance patriarcale (*Summ.* n° 289).
42. M. Pedrini, par sa lettre datée de Pékin, le 17 octobre 1725, et adressée à la Sacrée Congrégation, dit que les Jésuites de Pékin administrent et exercent le saint ministère, mais que jusqu'alors ils n'ont pas publié la Constitution à tous les Chrétiens, qu'ils ne le font qu'en particulier quand on se confesse pour la première fois et qu'ils ne chassent pas les catéchistes qui prêchent contre la Constitution. Il dit qu'actuellement il y en a un dans la maison des Jésuites portugais, de la famille *Ho*, qui parle de cette manière au scandale perpétuel des chrétiens ; que tant que les livres ne seront pas corrigés, toutes les attestations possibles faites sous la foi du serment par les Missionnaires de la Propagande, ne prouveront jamais que les Jésuites obéissent, car tout se borne à dire simplement quelques mots des Rites condamnés, d'autres parlent à demi-voix, et cela leur suffit pour jurer qu'ils ont publié la Constitution, d'autres enfin ne parlent que des permissions, comme il dit qu'a fait le Père Maillat avec un Chrétien qui lui demandait si l'on pouvait pratiquer les Rites. Ce même Père répondit à un autre qu'il n'avait pas besoin de se casser la tête avec ces choses, qu'il lui suffisait d'observer les commandements de Dieu , et [90] qu'avec cela il lui promettait d'aller en paradis (*Summ.* n° 290).
43. Et en réalité quelle doit être la vraie manière d'administrer les sacrements pour que l'on puisse dire que l'on observe ponctuellement et entièrement la Constitution ? Nous le voyons dans la lettre citée déjà plusieurs fois de l'Évêque de Lorima au Père Xavier del Rosario, Jésuite (*Summ.* n° 89). Tant que les Jésuites n'emploieront point cette méthode ou une autre semblable

consistant en faits positifs, on ne pourra jamais dire qu'ils administrent en pleine et sincère conformité avec la Constitution.

44. Les Jésuites diront sans doute que les lettres de ces Missionnaires de la Propagande sont calomnieuses et dictées par la haine et l'aversion qu'on leur porte ; mais si nous considérons bien les circonstances dont elles sont appuyées, nous verrons que ce qu'elles disent n'est malheureusement que trop vrai. Car dans toutes ces données et même dans les documents produits par les Jésuites, nous ne trouvons aucun des faits indispensablement nécessaires pour que l'observance de la Constitution puisse être dite pleine et sincère. Et en effet, les Jésuites n'ont jamais corrigé leurs livres, ni ôté les termes défendus de *Tien* et de *Chan-Ti*, mais ils répandent ces livres renfermant ces mots, tout comme auparavant, et c'est en cela que consiste leur désobéissance formelle. De plus ils s'appliquent à composer de nouveaux ouvrages pour prouver encore que les Rites et les termes défendus sont bons et licites (*Summ.* n° 259). Ce fait est prouvé avec plus d'évidence par une lettre du 25 novembre 1725, écrite par un Jésuite à un autre Père de la même Compagnie, il lui dit en termes explicites qu'il soutient l'innocence des Rites, qu'il prouve que l'on doit garder les livres du Père Ricci, et qu'il attaque directement la Constitution (*Summ.* n° 100, P).
45. Mais à quoi bon chercher d'autres preuves de cette désobéissance ? La conclusion du Mémoire même et ses deux der-[91]niers paragraphes la mettent dans tout son jour. Il dit : “ Que si l'on continue le même système de prêter l'oreille à toutes les dénonciations qui viennent de Chine contre les Missionnaires de la Compagnie, il n'y aura jamais de terme aux accusations ni aux apologies. On traite de choses et de faits (et c'est ici que se trouve le venin) *sur lesquels la Sacrée Congrégation ne peut se former un jugement, ni interposer son propre sentiment, qu'en s'en rapportant aux relations d'autrui.* Il s'agit d'interpréter des paroles, des réponses et des ordres donnés par l'Empereur à ses ministres, dans une langue que l'on ne comprend pas ici, de sorte qu'il faut former ces jugements sur l'explication et l'interprétation d'autrui. Il sera donc loisible à chacun d'accumuler sans cesse contre les Missionnaires de la Compagnie, autant d'accusations qu'il voudra, si pour accuser il suffit qu'un fait, une parole, une interprétation, aient été rapportés par quelqu'un à la Sacrée Congrégation de la Propagande, C'est pourquoi nous disons que pour se convaincre que les relations sont sincères et que *l'erreur, la passion ou l'insuffisance des connaissances* n'éloignent point de la vérité, l'unique remède serait de suspendre son jugement jusqu'à ce que l'on ait averti les accusés et qu'ils aient envoyé leur défense ou que l'on ait constitué en Chine un examen juridique des faits et des paroles qui entendrait l'une et l'autre partie. Voilà ce que ces Missionnaires demandent avec instances dans une lettre écrite à Sa Sainteté, en date du 21 novembre 1725. ”
46. Ainsi, bien considérées, ces paroles, sous le prétexte de défense contre les dénonciations ne proposent pas autre chose qu'une nouvelle information des faits et des paroles, comme si toute la difficulté consistait dans leur interprétation, et comme s'il n'y avait jamais en sur tout cela aucune décision du Saint-Siège. Mais quel examen juridique faut-il pour corriger les Tablettes dans la forme prescrite par la Constitution, pour supprimer dans les livres du Père Ricci et dans les autres, tous les termes prohibés ? quel examen faut-il pour promulguer la Con-[92]stitution aux Chrétiens ? pour leur apprendre à l'observer et les instruire de la malice des Rites condamnés par le Saint-Siège ? Quelle nécessité y a-t-il d'interpréter les paroles, les réponses et les ordres de l'Empereur quand le Saint-Siège a défini que les Rites et les termes prohibés sont entachés de superstition et d'idolâtrie, nonobstant la déclaration de l'Empereur en 1700 ? Ainsi, cette proposition semble n'avoir d'autre but que celui de remettre sur pied la controverse comme si elle n'avait jamais été décidée, quand l'obéissance véritable doit consister dans une volonté résolue de l'éteindre en donnant une exécution pleine et totale aux définitions Apostoliques sur cette matière.

47. Les dénonciations qui viennent ou qui peuvent venir sont celles dont nous venons de parler, que les Jésuites, dans plusieurs endroits, ne corrigent pas dans les Tablettes et dans les livres du Père Ricci les termes prohibés, qu'ils ne promulguent pas la Constitution et autres semblables, et l'examen proposé ne tombe pas sur ces faits ; ces dénonciations n'ont pas du tout pour objet la qualité des Rites, car sur ce point la cause est finie.
48. A l'occasion du premier document produit par les Jésuites, nous avons fait ces Réflexions préliminaires, afin que l'on puisse voir le cas qu'il faut faire de cette pièce et des autres que nous allons examiner avec plus d'assurance en considérant de plus quelques autres circonstances de lieu, de temps, de personnes; car quant au lieu, en quelques provinces, l'administration a été plus étendue bien que pour le mode on ne puisse dire qu'il y a eu vraiment obéissance pleine et sincère ; car la question roulant sur la confession, ceux qui attestent ne peuvent savoir rien autre chose. On ne peut qu'arguer d'après les faits extrinsèques, c'est-à-dire voir si les Jésuites ont corrigé les Tablettes et les livres, s'ils ont abandonné ou non leurs opinions de la prétendue innocence des Rites et des termes prohibés. C'est ainsi que l'on trouve un argument très fort dans la qualité de leurs Catéchistes. Ces faits extrinsèques, mais [93] très significatifs, ne sont pas toujours en faveur des Jésuites.
49. Quant au temps, en plusieurs lieux et même dans la plus grande partie de la Chine, les Jésuites sont demeurés suspens pendant très longtemps, ou s'ils ont administré secrètement, c'était sans prohiber les Rites, selon la première lettre du Père Amaral (*Summ.* n° 100, A).
50. Enfin, quant aux personnes, il faut remarquer qu'il y a une grande différence entre les Supérieurs, les Jésuites de Pékin, et leurs inférieurs. Les Supérieurs et les Jésuites de Pékin ont toujours été les adversaires et les contradicteurs les plus opiniâtres des définitions Apostoliques. Parmi les inférieurs, il s'en est trouvé quelques-uns qui eussent volontiers obéi au Saint-Siège, comme, par exemple les cinq Jésuites de Canton à qui furent adressées les lettres du Père Amaral, qui voulaient observer la Constitution, mais qui furent punis pour cela ; le Père Visdelou, qui était aussi menacé de châtement si la dignité épiscopale n'était venue l'y soustraire ; il y en a eu, et il y en a encore quelques autres que l'exemple de ce qui s'est passé et la précaution que prennent les Supérieurs d'empêcher qu'ils fréquentent les Missionnaires de la Propagande, rendent timides et irrésolus. Ainsi, pour dire que l'obéissance est en réalité pleine et sincère, il ne suffit pas de l'administration extrinsèque, le point essentiel est que les Supérieurs et les Jésuites de Pékin aient pleinement et sincèrement déposé leurs opinions mentionnées.
51. Revenons à la sentence de l'Évêque de Macao, au sujet de l'administration des sacrements par les Jésuites qui y sont désignés et qui se restreint à la seule ville de Canton et aux lieux circonvoisins, où pour ce qui a paru extérieurement les Jésuites sont dits avoir administré ; quant à la manière dont ils ont administré, on ne peut en juger avec certitude. Mais d'après les lettres du Père Amaral, que nous avons citées, et qui ont été écrites précisément à Canton, il y a grande raison de douter de la sincérité de cette administration, d'autant plus [94] que le Père Joseph Pereira est toujours demeuré suspens. Il faut ajouter ensuite qu'au moment où l'on a produit la lettre testimoniale dont il s'agit, il y avait encore à Canton les Pères Miralta, Rasini, Gabriel de Turin, M. Appiani et d'autres Missionnaires de la Propagande auxquels les Jésuites n'ont pas été demander de témoignage sur leur administration des sacrements ; de tous les Missionnaires de la Propagande qui étaient à Canton, on n'a interrogé que le Père Perroni, Procureur de la Propagande, qui a attesté ce qu'il voyait extérieurement. Sans doute que les autres Missionnaires de la Propagande ne se seraient pas contentés de l'administration extérieure, et qu'ils auraient pu aller au fond de la question, et faire remarquer les autres actes comme la non correction des livres et le maintien des anciennes maximes.

52. Le second et le troisième documents sont deux attestations de l'Évêque actuel de Nankin ; elles regardent le Père André Pereira qui avait exercé la Mission à *Tilopou* hors des murs de Canton, et le Père François Corder, Missionnaire de Fochan. Il atteste qu'ils avaient toujours administré et obéi aux décrets Apostoliques, particulièrement avec exactitude et complètement à la Constitution *Ex illâ die*. Il ajoute pour le Père Corder, avoir appris par d'autres Missionnaires, qu'il avait refusé les sacrements à quelques Chrétiens de sa Mission parce qu'ils faisaient difficulté de corriger les Tablettes des Ancêtres de la manière prescrite par le Saint-Siège, et qu'il ne leur administra les sacrements qu'après qu'ils eurent fait cette correction. Mais l'Évêque de Nankin est nouveau, et par conséquent peu au courant, et le Père André Pereira est depuis passé à Pékin où il n'est pas bien certain qu'il ait abandonné ses anciennes maximes.
53. Vient le quatrième document qui est la copie d'une sentence de l'Évêque de Macao, prononçant que les Pères Gilien Placide Hervieux, Jean Laureati, Jean-François Noelas, Etienne Le Couteux, Joseph-Henri Prémar, Jésuites, résidants à Canton, [95] après avoir prêté, le serment d'observer la Constitution, ont administré les sacrements à leurs Chrétiens, et ont observé fidèlement ladite Constitution sans qu'on ait entendu dire qu'ils l'aient violée. C'est un document assez vague et général, qui ne produit pas, comme nous avons dit qu'il le faudrait, des actes positifs, indiquant une obéissance totale et sincère. Au contraire, au sujet du Père Prémar et de quelques autres, nous savons qu'ils conservent leurs anciens sentiments, et que pour prouver la pureté des Rites et des termes condamnés, ils travaillent à composer des livres et à traduire des ouvrages chinois dans le même but (*Summ.* n° 259).
54. Le cinquième document est une attestation de feu Monseigneur l'Évêque de Lorima, assurant que le Père François Xavier del Rosario, Missionnaire dans la province du Chan-Si, dont l'Évêque de Lorima était Vicaire Apostolique, avait administré les sacrements. Mais toujours revient la même réponse très efficace que la simple administration extérieure n'est pas une preuve certaine de l'obéissance.
55. En sixième lieu, vient une sentence de l'Évêque de Nankin, déclarant que le Père Paul Gozani, Missionnaire à l'église de Taifou, de la province du Ho-Nan, appartenant à son diocèse, et qui alors se trouvait à Canton, après avoir prêté le serment d'observer la Constitution *Ex illâ die*, avait administré les sacrements et la parole de Dieu à ses Chrétiens de la résidence de Taifou jusqu'au moment où il en fut exilé, sans qu'il y ait jamais eu bruit ni rumeur du contraire, et qu'il avait toujours observé ce qui lui avait paru commandé dans cette Constitution . Cette sentence est appuyée de la déposition de quelques témoins, mais on ne sait pas qui, et comme l'Évêque de Nankin, ainsi que nous venons de le dire, est tout à fait nouveau et qu'il peut se faire que les témoins aient été des néophytes nourris des maximes des Jésuites, on ne peut pas dire facilement que c'est là une preuve d'une administration sincère. Il faut encore remarquer que cet acte est conçu [96] en termes négatifs et comme on le lit, fondé principalement un principe erroné dans ce cas, qui est que, selon les principes du droit, on ne peut présumer les délits qui ne sont pas prouvés et que chacun doit être censé innocent tant que sa culpabilité n'est pas démontrée. C'est encore en vertu du même principe que l'Évêque de Macao procède dans le premier et le quatrième documents, tandis que vu la désobéissance précédente et incontestable des Jésuites, leur but principal devrait être de prouver leur obéissance aux préceptes intimés au Père Général, en présentant des documents et des justifications authentiques comme preuve indubitable qu'ils ont exécuté les ordres susdits.
56. Le septième document regarde le Père Jacques-Philippe Simonelli et le Père Jean au sujet desquels le Père Michel Fernandez Oliver, de l'ordre de Saint-François atteste qu'il les a vus depuis deux ans administrer les sacrements aux chrétiens dans la ville de Sinan de la Province du Chantong et qu'il a même administré avec eux. Mais il y a fort à douter au sujet de

l'administration du Père Simonelli, car c'est de lui que vient la lettre citée dans notre *Summarium* (n° 56) et dans celui du Père Général (n° 9, § 136) dans laquelle il dit qu'il n'obéira jamais. En outre il faut faire peu de cas de ce témoignage au sujet de ces deux Pères parce qu'il est vague et général de plus le Père Michel Fernandez Oliver est encore un des désobéissants qui ont administré après avoir pris le *Piao*, c'est-à-dire avec la promesse de suivre la pratique du Père Ricci (*Summ.* n°253) ce qui veut dire avec la promesse de ne pas corriger les termes prohibés et en effet les Jésuites ne prouvent pas qu'ils les ont corrigés.

57. Le huitième document est du Père Jean Bayard, Jésuite, de la Province du Hou-Kouang ; c'est une de ses lettres dans laquelle il dit que bien qu'il se fût abstenu quelque temps de l'administration des sacrements après avoir eu connaissance de la Constitution *Ex illâ die*, afin de marcher avec précaution et prudence dans une affaire si grave, il avait néanmoins repris [97] ensuite l'administration, ne permettant pas ce que les décrets disaient ne devoir pas se permettre, que s'il permettait aux néophytes quelques choses qui lui paraissaient ne pas être contraires aux décrets Apostoliques, il avertissait les néophytes et les catéchumènes que si le supérieur ecclésiastique de la Province du Hou-Kouang expliquait les choses autrement, il aurait soin de les faire obéir à ses ordres.
58. Mais ce document nous force à considérer combien il faut de précautions pour admettre les pièces justificatives présentées par les Jésuites, pour prouver qu'ils administrent et qu'ils obéissent à la Constitution. Le Père Bayard administrait en effet les sacrements, mais on a trouvé qu'il n'administrait pas avec droiture et sincérité, parce que après sa mort on trouva dans son église la Tablette défendue avec l'inscription *adorez le ciel*, et dans la maison de ses Chrétiens on vit les caractères condamnés *Chang-ti* et *Tien* et les Tablettes des Ancêtres non corrigées, et de plus le gardien de cette église répugna à enlever cette Tablette parce que le Père Bayard n'avait jamais voulu y toucher, comme nous l'avons vu dans les réflexions sur le deuxième paragraphe (n° 61) et dans le *Summarium*, (n° 84). D'après ce fait, on conçoit avec quelle précaution il faut procéder avant d'ajouter foi à ces attestations d'une fidèle administration, où l'on ne voit aucun acte particulier spécifié et prouvé qui en soit la justification.
59. En neuvième lieu vient l'attestation du Père Michel Rocca, de l'ordre de Saint-François, déclarant que le Père Jean-François Noelas a toujours administré les sacrements à ses néophytes, sans qu'il y ait jamais eu bruit qu'il ait manqué à l'observance ponctuelle de la Constitution. Ici celui qui atteste est encore un des désobéissants (*Summ.* n° 253) et l'attestation est complètement vague et générale et ne prouve en aucune manière l'observance des ordres intimés au Père Général.
60. Dans le dixième document le Père Emmanuel delle [98]Piaghe (das Chagas), de l'ordre de Saint-François, et Vicaire Général de l'Évêque de Nankin, atteste avoir vu administrer les sacrements par le Père Porquet à ses néophytes de Pin-Hou-Hien de la Province du Tché-Kiang et que dans cette administration il se conforme à la Constitution de Clément XI. On ne peut appeler cette pièce une preuve d'une administration totale et sincère parce qu'on n'y spécifie aucun des faits dans lesquels devrait consister la plénitude de l'observance de la Constitution, comme serait la correction des livres, la prohibition des termes condamnés et choses semblables ; or cette attestation ne spécifie rien.
61. En onzième lieu viennent les attestations de neuf Jésuites qui, bien loin de fournir la preuve certaine que l'on désirerait, se montrent au contraire dépourvues de valeur. Le premier est le Père Thomas Delacroix, Jésuite chinois, qui dit en général qu'étant à Focheou il a administré les sacrements et observé la Constitution selon le serment qu'il en avait prêté; qu'il n'a pas d'accès auprès de l'Empereur ni auprès de ses Ministres, qu'il ne peut rien faire pour les amener à se

désister de leur opposition aux décrets Apostoliques et qu'il n'a eu aucune part à l'emprisonnement de M. Pedrini et des autres Missionnaires. Toutes choses incohérentes, car à quoi bon apporter des attestations qui ne regardent que des Pères qui n'ont jamais été à la Cour et qui n'ont pu prendre aucune part à ce qui se faisait à Pékin ?

62. Les autres attestations sont des Pères Pierre Vaname de Iou-Tchin-Hiou-Fou de la Province de Nankin, Romain Inderen et Antoine-Xavier Morabito, de Hang-Tchéou métropole du Tché-Kiang, Dominiaue Britto et Emmanuel Pinto de Soung-Kiang-Fou et Antoine Silva recteur du collège de Nankin, qui disent en outre ne pas savoir qu'aucun de leurs Pères ait travaillé auprès de l'Empereur pour empêcher l'exécution des décrets Apostoliques ni pour faire emprisonner les Missionnaires. Mais ces Jésuites n'ont pas été à Pékin, ils [99] étaient tous loin de cette capitale ; du reste c'est un usage dans cette Compagnie que les Supérieurs ne font rien savoir aux inférieurs de leurs résolutions ni de leurs opérations.
63. Quant au Père Cyriaque Contencin et au Père Jean Domenge ils rendent témoignage dans leur propre cause, en disant qu'ils ont administré selon la teneur de la Constitution.
64. Le douzième document consiste en trois attestations, de l'Évêque de Macao, du capitaine général de cette ville et de plusieurs membres du sénat, déclarant que les Jésuites du collège de Macao y exercent beaucoup d'œuvres de piété et que s'il ne se fait pas beaucoup de conversions ce n'est pas leur faute. La vérité est que dans cette ville ils ont, comme dans les villes d'Europe, un collège où ils ont des classes et où ils font tous les exercices en usage dans les collèges ; quant à exercer la Mission auprès des Chinois de cette ville et des environs, à peine s'il y a un Jésuite qui satisfasse à ce devoir, et comment le fait-il ? on n'en sait rien.
65. Tous les autres documents depuis le troisième jusqu'au dix-neuvième ne contiennent qu'une seule et même chose. Ce sont des attestations et une lettre des Jésuites de Pékin avec lesquelles on prétend persuader qu'ils ont administré, qu'ils n'ont en aucune manière empêché ni entravé auprès de l'Empereur l'exécution des décrets Apostoliques, qu'ils n'ont eu aucune part dans l'emprisonnement de M. Pedrini ni dans celui de M. Appiani et des autres, qu'il nous suffise de faire à tous ces documents une seule et même réponse : c'est que ce sont témoignages des coupables dans leur propre cause et que pour plusieurs de ces Jésuites l'opposition à la Légation et à l'exécution des décrets Apostoliques sont des faits absolument constatés par des preuves irréfragables, produites dans les réflexions précédentes, surtout dans celles sur le troisième paragraphe, et il n'est pas moins certain qu'ils n'ont pas administré sincèrement. Ainsi d'après ces documents convaincus manifestement par des faits positifs de n'être point véridiques, on peut juste-[100] ment conclure combien peu il faut ajouter foi à ceux qui affirment simplement que les Jésuites administrent sans spécifier les faits, qui sont cependant les moyens les plus certains, les plus nécessaires et les plus essentiels pour prouver cette administration pleine et sincère.
66. Le dix-neuvième document renferme les réponses du nouvel Empereur de Chine au Pape; elles n'ont aucun rapport avec le fait de l'administration pleine et sincère. Les 20, 21, 22, et 23^e documents regardent les Missionnaires du Tonkin, enfin le 24^e regarde la Cochinchine et comme nous n'avons pas parlé de ces Missionnaires dans ces réflexions, il n'est pas nécessaire que nous en parlions ici.
67. En considérant que ces documents ont été présentés comme pièces justificatives de l'exécution des ordres intimés au Père Général, comme preuve indubitable d'une obéissance exacte et entière aux décrets Apostoliques et spécialement à la Constitution *Ex illâ die*, on ne peut réellement pas dire que jusqu'à présent ils aient fourni cette preuve; car la Constitution a défendu les termes *Tien* et *Chang-ti* et défendu l'usage des Tablettes des Ancêtres selon l'ancienne pratique et il ne suffit pas de dire en termes généraux que l'on administre les

sacrements selon la teneur de la Constitution ; parce que d'après ce que l'on a trouvé de la pratique du Père Bayard cette preuve n'est pas sûre et l'on a besoin de faits positifs spécialement au sujet des points condamnés, comme serait de montrer que l'on apprend aux néophytes à ne plus se servir des termes et des Rites prohibés, qu'on leur fait comprendre leur malice intrinsèque. C'est une règle reçue communément qu'une preuve vague et générale n'a pas la force qu'il faut pour devenir pleine et concluante.

68. D'autant plus que d'un autre côté, on voit que les Jésuites n'ont pas abandonné universellement leurs anciens sentiments, comme on le voit par l'application que met encore le Père Prémard à faire des livres pour prouver la pureté des Rites ce dont fait [101] foi une lettre d'un Jésuite écrite en 1725, de Pékin, à un autre Père de la même Compagnie (*Summ.* n° 100, P), lettre dans laquelle on peut voir avec quelle chaleur il soutient l'innocence des Rites et s'oppose en substance à la Constitution.
69. Ce qui ôte tout crédit à ces documents c'est la considération que les Jésuites affirment avec serment qu'ils n'ont jamais pris part à l'opposition que l'Empereur a faite contre l'usage de la Constitution ; or, ils sont convaincus de ces crimes d'une manière irréfutable comme il a été prouvé par leurs propres documents dans les réflexions sur le troisième paragraphe. La formule que l'on a voulu faire signer au bas du Journal des Mandarins par qui fut-elle inventée sinon par le Père Morao ? La publication par l'imprimerie de la réprimande faite à M. Pedrini de qui vint-elle, sinon du Père Suarez ? Or, ces attestations sur ces points étant trouvées entièrement éloignées de la vérité, on est autorisé à conclure que pour le reste elles ne méritent aucune créance, surtout dans une matière aussi importante que celle-ci où il s'agit de la propagation de notre sainte Religion pure et exempte de toute souillure.
70. Il est donc manifeste que d'après de simples attestations qu'on administre selon la Constitution, sans montrer les actes extérieurs qui sont indispensablement nécessaires pour l'observer, (car pour ce qui regarde l'administration des sacrements surtout celui de pénitence qui se fait secrètement, on ne peut se former un jugement sûr et certain) les Jésuites ne peuvent prétendre avoir prouvé leur pleine et totale obéissance, il faut pour cela qu'ils fassent voir des actes correspondants qui puissent être visibles pour tout le monde et d'après lesquels on soit autorisé à croire qu'ils se conforment aussi à cette Constitution dans l'administration secrète des sacrements, vu que ce n'est pas une maxime nouvelle parmi eux que l'on peut administrer sans faire ce que commande la Constitution comme le prouvent la première des lettres du Père Amaral (n° 100, A), et le fait positif et, réel du Père Bayard. Donc puisqu'il [102] ne conste pas d'une obéissance totale et entière, puisque d'autre part dans les deux derniers paragraphes de ce Mémoire on dit qu'il s'agit d'interpréter les paroles, les réponses et les ordres de l'Empereur et autres choses semblables qui tendent à renouveler la controverse, il demeure évident que l'on conserve les anciennes opinions et que la présente administration des sacrements n'est que palliée et non point conforme en toutes ses parties à la Constitution. [103]

CHAPITRE X.

PRISON DE M. PEDRINI.

Dans le chapitre précédent, nous avons été obligé d'anticiper un peu sur la marche des faits, afin de présenter sous un seul coup d'œil, les suites de la Légation de Monseigneur Mezzabarba. Il est important de revenir sur nos pas et de voir ce qui se passait à Pékin, pendant qu'à Rome on s'occupait sérieusement des affaires de la Chine. Presque tous les détails qui vont suivre, sont tirés du journal autographe de M. Ripa.

§ 1. Menaces contre M. Ripa.

“ 1^{er} mai 1721. Après le mauvais succès de la Légation et l'humiliation de M. Pedrini, dit M. Ripa, les Jésuites pensaient bien que j'allais être intimidé, et que je cesserais d'administrer les sacrements aux Chrétiens et de leur recommander l'obéissance à la Constitution. Quand ils virent que je continuais courageusement à administrer comme auparavant, ils vinrent m'engager, les uns après les autres, à en finir et à me joindre à eux, et à me déclarer volontairement suspens. Ils m'alléguaient entre autres motifs la colère de l'Empereur qui ne manquerait pas d'éclater sur moi, si un jour il venait à [104] savoir que j'administrerais. Voyant que ces exhortations ne produisaient aucun effet sur moi, le 1^{er} mai, pendant que j'étais au palais, les Pères Parennin, Morao et Maillat vinrent encore me parler sur ce sujet. Après avoir pris beaucoup de détours pour m'amener à leur fin qui était de me faire quitter le ministère Apostolique, et m'avoir trouvé également ferme et disposé à résister jusqu'à la mort, le Père Parennin, avec sa *furia francese*, et avec un ton et des gestes menaçants, me dit : “ Je vous avertis, que si vous ne vous désistez de l'administration des sacrements, nous, (Jésuites) nous en donnerons connaissance à l'Empereur. ” Je confesse en vérité que jamais je n'eus plus grande frayeur, et que dans cette occasion, il me semblait que déjà j'étais chargé de chaînes et exposé à mille outrages ; car je voyais les esprits des Jésuites arrivés au comble de l'arrogance depuis qu'ils tenaient entre leurs mains le pauvre Pedrini, mon compagnon, depuis qu'ils avaient relancé en Europe le Légat avec la promesse qu'ils croyaient lui avoir arrachée de ne rien faire contre eux, et enfin depuis qu'ils avaient complètement gagné l'esprit du Monarque. Je les voyais en même temps souverainement dépités contre moi, parce que en administrant les sacrements et en exigeant l'obéissance à la Constitution, je leur donnais un démenti continuel. La première démarche que je fis alors fut de me tourner vers le Père Wolfgang, Carme Déchaussé, et M. Scipel, sculpteur, qui se trouvaient présents, et de leur dire d'une voix claire, de manière à être entendu des Jésuites, que je protestais contre eux, et que je déclarais que par tant de voies iniques, ils s'opposaient à l'exécution de la Constitution, qu'ils causaient une multitude de troubles dans la Mission et de dommages contre ma personne, suite infaillible de la menace qu'ils avaient proférée contre moi. Ensuite, j'écrivis au Légat et ma lettre put l'atteindre encore à Macao, je lui donnai connaissance de la menace qui m'avait été faite, et je lui en envoyai une attestation sous la foi du serment ; elle se trouve dans l'histoire imprimée de [105] Viani, sous le 15 août 1721, p. 253, et dans les Mémoires historiques Père Norbert, Capucin, sous l'année 1722, p. 477. Quand plus tard je vis mon attestation insérée dans ces deux ouvrages, je souris en disant à moi-même : Si ces deux

histoires tirent ainsi parti de mon attestation, que n'auraient-ils pas fait s'ils avaient eu sous les yeux tout mon journal et toutes les relations sous la foi du serment que j'ai envoyées à la Sacrée Congrégation, où se trouvent tant et tant de faits bien autrement importants que celui-ci !

“ Quand je fus rentré à la maison, je voulus déposer tout scrupule, et je dis au Père Rinaldi, qui était mon confesseur et en présence du Père Wolfgang, tous deux Carmes Déchaussés, que j'avais bien pesé tous les motifs que j'avais pour continuer à administrer les sacrements et ceux allégués par les Jésuites pour suspendre l'exercice du saint ministère, et qui étaient les grands dangers dont on menaçait et la Mission et ma personne. Je leur demandai leur avis si je devais oui ou non, cesser d'administrer. L'un et l'autre furent d'avis que je devais à tout prix continuer d'exercer le saint ministère. Dès lors je ne m'inquiétai plus des menaces qui m'étaient faites. Les Jésuites m'accusèrent-ils ? je n'en sais rien. Ce que je sais bien, c'est que le Frère Brocard me dit que ma protestation les avait embarrassés, et qu'ils n'avaient plus pensé à m'accuser, que même le Père Parennin avait été blâmé par les autres Jésuites, de m'avoir fait publiquement une telle menace qui suffisait pour prouver qu'ils se faisaient mes accusateurs. La vérité est que je continuai à administrer en exigeant toujours l'obéissance à la Constitution, jusqu'au dernier jour que je restai en Chine, sans avoir jamais rien à souffrir pour ce sujet de la part des, Païens, mais bien en essayant mille et mille avanies de la part des Jésuites qui n'épargnèrent aucun moyen pour m'amener à me désister de l'exercice du saint ministère.

“ 13 mai 1721. Quand approcha le temps de partir pour Djé-Hol en Tartarie, l'Empereur nomma, pour l'accompagner, les [106] Jésuites accoutumés, M. Pedrini et moi, et parmi les nouveaux venus, le Père Wolfgang, Carme Déchaussé, musicien, M. Scipel sculpteur et le chirurgien Gagliardi. Je fus nommé pour être interprète du Père Wolfgang, et de M. Scipel, quant à M. Gagliardi, le Père Morao voulut être le sien. Pour M. Pedrini, l'Empereur voulut qu'ou le remit à la garde de son troisième fils, et celui-ci, qui entendait et respectait mieux que personne les ordres de l'Empereur, son père, plaça M. Pedrini au même endroit où il avait logé les années précédentes, lorsqu'il était libre, il se contenta de lui défendre de sortir de la maison et d'avoir des rapports avec des étrangers. Du reste, sa porte fut toujours ouverte, et sans gardes pour le surveiller, de sorte que ses domestiques pouvaient librement aller et venir pour leurs affaires et pour celles de leur maître.

“ Le 11 juin 1721, le Père Maillat me dit que le lendemain 12, nous devions aller tous au palais, par ordre du troisième Prince. Nous y allâmes, en effet, et un des personnages de la Cour vint dire au Père Wolfgang et à M. Scipel à qui je servais d'interprète, que le troisième Prince avait su qu'ils étaient allés contre son ordre visiter M. Pedrini, qu'il leur faisait savoir qu'il leur pardonnait pour cette fois, mais que s'ils osaient recommencer, il les accuserait tous deux devant l'Empereur. J'ai su, en effet, que le Père Wolfgang et M. Scipel étaient allés plusieurs fois chez M. Pedrini, mais sans aucune précaution, de sorte qu'ils avaient été vus par les Jésuites, ce qui leur avait attiré cette mercuriale. Pour moi, non seulement on ne m'empêcha pas d'aller le voir, mais j'y fus même envoyé quelquefois pour commissions de la part soit des Mandarins soit de l'Empereur.

“ 13 juin 1721. Le Mandarin nommé en Tartarie Ituri, me dit pendant que j'étais au palais, de recommander au Père Wolfgang et à M. Scipel, de ne plus aller chez M. Pedrini, ajoutant : Quoique pendant que Pedrini était à Pékin, dans la résidence des Jésuites français, Sa Majesté n'eût pas défendu [107] aux Européens de lui parler, néanmoins ici à Djé-Hol, le troisième Prince, l'ayant défendu, il faut lui obéir. Cet Ituri était un des quatre Mandarins qui avaient traité les affaires de la Légation, et qui était journellement chargé de celles des Européens; il connaissait donc parfaitement nos affaires, et puisqu'il a dit que l'Empereur n'avait pas défendu à Pékin que les Européens parlassent à M. Pedrini, il s'ensuit que la prohibition si rigoureuse qu'on lui en avait faite, ne venait que des Jésuites et non pas de l'Empereur. ”

§ II. Mort de l'Évêque de Pékin.

“ 9 octobre 1721. J'avais toujours eu la confiance que si Rome connaissait l'origine et la vraie cause des désordres qui accéléraient de jour en jour la destruction de cette pauvre Mission de Chine, et qui n'était autre que l'esprit pervers des Jésuites qui avaient décidé depuis longtemps qu'il valait mieux voir la ruine de la Mission que la condamnation des Rites qu'ils avaient publiés comme exempts de toute superstition ; j'avais la confiance, dis-je, que l'on emploierait les remèdes les plus efficaces pour ramener ces Pères au devoir ; c'est pourquoi j'avais toujours écrit malgré la crainte que j'avais que mes lettres ne se perdissent ou ne tombassent entre les mains des Jésuites, ce qui m'aurait occasionné une disgrâce semblable à celle de M. Pedrini. Dieu permit néanmoins qu'aucune de mes lettres ne se perdit. Après la légation de Monseigneur Mezzabarba voyant que l'on n'avait pas frappé le mal à la racine et qu'il n'y avait plus de remède, connaissant fort bien que plus la maladie était aggravée plus la cure devenait difficile, je ne crus plus être tenu en conscience à exposer davantage au danger ma vie ou au moins ma liberté, ce qui aurait privé des secours spirituels les pauvres âmes des Chrétiens de Pékin ou de Tartarie pour lesquelles je restais le seul refuge après l'emprisonnement de [108] M. Pedrini procuré par les Jésuites. J'avais donc résolu de ne plus rien écrire ; d'autant plus que le Légat étant retourné à Rome, c'était à lui qu'il appartenait d'office d'informer le Saint-Siège. Je crus donc, non pas que j'étais dispensé d'écrire, mais bien que si j'écrivais dans cette conjoncture je ne pourrais éviter de passer pour imprudent ou téméraire. Appuyé donc sur ces motifs et sur d'autres non seulement je n'écrivais plus à Rome sur ces matières, mais je n'écrivais même plus ni à mes amis ni à mon Ordinaire, Monseigneur della Chiesa, Évêque de Pékin, bien qu'ils m'y eussent sollicité fréquemment. J'en étais là, jouissant tranquillement d'un parfait repos de corps et d'esprit et me contentant de prier Dieu qui seul pouvait remédier au mal, lorsqu'il m'arriva une lettre de Monseigneur della Chiesa, datée du 9 septembre 1721. Il me blâmait de mon silence absolu et me donnait de si bonnes raisons pour combattre celles que je lui avais alléguées, qu'il m'obligea à reprendre ma correspondance pour informer le Saint-Siège de ce qui s'était passé à Pékin au sujet de la Légation. Il me disait entre autres choses que c'était en vain que je m'en reposais là-dessus sur Monseigneur le Légat ou sur le Père Rinaldi qu'il avait laissé pour Procureur “ parce que, dit-il, les nouveaux venus en Chine, dans un acte aussi essentiel que la légation ont des yeux sans voir et des oreilles sans entendre. Et en effet ils n'entendent pas non seulement la langue chinoise, mais encore ce langage indirect et obscur qui lui est propre et par conséquent ils ne peuvent comprendre les gestes et les actes n'étant pas au fait du discours ; c'est pourquoi je vous fais une obligation étroite de conscience d'avertir le Saint-Siège de tout ce que vous avez vu ou su de conséquence au sujet de la légation, et vous devez préférer à votre sainte paix et tranquillité le bien général de l'Église. *Intelligenti pauca.* ” Quand j'eus reçu cette lettre, j'y vis la volonté de Dieu et je sacrifiai pour l'obéissance ma manière de voir et même ma vie ou au moins la continuation de ma tranquillité. C'est pourquoi le lendemain 10 octobre, après avoir [109] célébré la sainte messe, je commençai ma relation, je la terminai le 18 du même mois, je la signai et l'envoyai à Rome avec une attestation sous la foi du serment.

“ Novembre 1721. Pendant les six mois que l'Empereur passa en Tartarie, les Jésuites de Pékin pour resserrer et tourmenter de plus en plus M. Pedrini, firent bâtir tout exprès pour lui une prison dans leur résidence française au Pé-Tang, dans un lieu séparé de toutes leurs habitations avec porte et contre-porte. Quand l'Empereur fut revenu de Tartarie et avec lui M. Pedrini, les Jésuites entreprirent de le mettre dans cette prison. Le patient refusa de se laisser ainsi enfermer, donnant pour exemple l'espèce de liberté qu'on lui avait laissée dans les prisons publiques et la manière dont il avait été traité par le troisième Prince en Tartarie. Mais pendant qu'il parlait le Père Parennin portant violemment les mains sur lui et aidé des domestiques de la maison, le jeta d'abord par terre et le traîna dans la nouvelle prison où il l'enferma sous clef, sans lui permettre aucune

communication qu'avec ses propres domestiques qu'ils enfermèrent aussi avec lui, les empêchant de sortir ou d'entrer pour leurs affaires ou pour celles de leur maître ; ils poussèrent la barbarie jusqu'à lui refuser un confesseur. Je ne me trouvai pas présent à ce fait, mais il fut notoire et je l'ai su de la bouche du Père Parennin lui-même qui vint s'en vanter devant moi et le raconter comme une action digne de ses autres prouesses. Je lui soutenais et je soutiens encore qu'il était tombé dans l'excommunication du Canon *Si quis suadente etc.* Mais pour se défendre, lui et d'autres Jésuites disaient sans vergogne que dans ce cas M. Pedrini ne devait pas être considéré comme ecclésiastique, mais seulement comme un prisonnier dont l'Empereur leur avait confié la garde et que de même que le geôlier peut exercer pareil traitement sur les prisonniers de même il leur était permis d'en agir ainsi avec M. Pedrini. Ainsi par cette sottise réponse, en voulant se justifier au sujet de l'excommunication, ils s'avouaient eux-mêmes et se [110] déclaraient les sbires et les geôliers de M. Pedrini. Ils ajoutaient encore que le Père Parennin devait être considéré par rapport à M. Pedrini comme un supérieur de religieux qui en certains cas peut emprisonner et frapper ses inférieurs ; mais je leur répondais que je ne comprenais pas comment M. Pedrini, prêtre de la Congrégation de la Mission et Missionnaire de la Propagande, pouvait jamais être sujet du Père Parennin qui est Jésuite et sans aucun caractère de supériorité.

“ Cette prison nouvellement bâtie était plus grande il est vrai que la première, mais la maçonnerie était encore toute fraîche et il n'y avait que le toit sans plancher supérieur ni plafond, de sorte que le vent passait dans les intervalles et pénétrait dans l'habitation, ce qui rendait cette prison non seulement plus incommode que la première, mais encore nuisible à la santé surtout pour M. Pedrini qui est d'un tempérament délicat et qui souffre beaucoup de l'humidité et du froid ; et en effet il y devint si malade que les Jésuites eux-mêmes m'ont affirmé qu'il avait été réduit à l'extrémité et qu'ils croyaient qu'il allait expirer. Mais ce n'est pas à ce moment là qu'ils me le firent connaître ni à moi ni à aucun des Missionnaires de la Propagande, mais seulement quand il fut rétabli ; et ni pendant sa maladie ni après ils ne voulurent lui accorder le confesseur qu'il demandait avec tant d'instances. Quand enfin après deux ans de prison M. Pedrini fut délivré, il me dit qu'il avait offert de faire construire à ses frais un plafond dans sa prison, mais que les Jésuites n'avaient pas voulu le lui permettre et qu'ils le laissèrent ainsi souffrir ; ils ne voulurent pas non plus lui permettre de se faire raser la tête pendant les grandes chaleurs de l'été, quoique tel soit l'usage général de Chine, et cela pour l'obliger à souffrir cette incommodité des cheveux longs.

“ 31 décembre 1721. Ce jour-là, si je m'en souviens bien, Je reçus du Père Castorano une lettre datée du 21 du même mois. Il m'y annonçait la triste nouvelle de la mort du bon vieil Évêque [111] de Pékin, Monseigneur Bernardin della Chiesa, qui avait expiré dans la nuit de la fête de S. Thomas, apôtre, âgé de 78 ans. Dans une autre lettre que le Père Castorano m'écrivit le 9 janvier de l'année suivante, il me donna quelques détails sur la maladie et, la mort du Prélat, me disant que ce qui avait accéléré sa mort avait été la nouvelle de l'emprisonnement de M. Pedrini exécuté violemment par le Père Parennin contre lequel il demandait justice. Il me dit qu'il était mort aussi saintement qu'il avait vécu. Ce qui m'édifia le plus, ce fut de lire dans cette lettre que chaque fois que le Père Castorano demandait à Monseigneur s'il avait besoin de quelque chose, il lui répondait : Paradis ! et sur le point d'expirer ce fut encore sa dernière parole, car le Père Castorano lui ayant alors demandé s'il désirait quelque chose, il répondit, étant jusqu'à la fin en parfaite connaissance : je ne désire rien autre chose que le Paradis !

§ III. Mandement de Monseigneur Mezzabarba.

“ Au mois de mars 1722, si je m'en souviens bien, continue M. Ripa, il m'arriva un gros pli de Monseigneur Mezzabarba ; il m'avait écrit de Macao, avant de mettre à la voile, et avait donné

ordre de m'envoyer ce pli aussitôt qu'il serait parti. Ce pli en renfermait un autre considérable pour le Père Rinaldi, Procureur, et dans ce dernier, se trouvaient des lettres pour Monseigneur della Chiesa, l'Évêque de Pékin, qui venait de mourir, pour Monseigneur Laghi, Évêque et Vicaire Apostolique du Chen-Si et du Chan-Si, et pour d'autres ; toutes ces lettres renfermaient la lettre pastorale de Monseigneur Mezzabarba, dans laquelle il donnait ses explications comme il avait promis de le faire avant de partir.

CHARLES-AMBROISE MEZZABARBA, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Patriarche d'Alexandrie, Commissaire Apostolique, et Visiteur [112] Général dans l'Empire de la Chine et les Royaumes adjacents, avec les Pouvoirs de *Légit à latere*, etc, A tous les Évêques, les Vicaires Apostoliques, et Missionnaires qui résident dans les pays susdits, SALUT en celui qui est le véritable salut de tous.

Béni soit Dieu le Père de Notre Seigneur Jésus-Christ, le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation, qui nous console dans toutes nos afflictions, afin que par la consolation que Dieu nous donne, nous puissions aussi consoler ceux qui sont accablés de toute sorte de maux. Nous n'avons rien eu de plus à cœur, depuis que, par une faveur particulière de la Providence, nous sommes entré dans la Chine, que de parler bouche à bouche à un chacun de ceux qui y travaillent à la vigne du Seigneur. Car nous avons eu un grand désir de vous voir, pour vous faire part de la grâce spirituelle, pour vous affermir dans le bien, et pour vous y fortifier, afin qu'étant parmi vous, nous reçussions une consolation mutuelle par la foi qui nous est commune. Mais parce que nous n'avons pas agi suivant les maximes d'une fausse sagesse, nous avons été obligés de demeurer au milieu de vous avec crainte et avec tremblement, persuadé qu'il était à propos, pour calmer la tempête qui menaçait les ouvriers de l'Évangile, de nous laisser jeter dans la mer, afin que vous ne fussiez plus dans l'agitation ; content pour ce qui nous regarde, de mettre notre confiance en celui qui nous a fait trouver un chemin dans la mer, et un sentier au travers de l'inondation des torrents. Jésus-Christ nous est témoin, que nous disons la vérité. Nous ne mentons point, et notre conscience nous rend témoignage par le Saint-Esprit, que nous sentons dans notre cœur une douleur continuelle de n'avoir pu vous consoler par notre présence pour faire parmi vous quelque fruit, comme aussi parmi les nations. Mais ce que les conjonctures peu favorables ne nous ont pas permis de faire par nous-même, il nous est libre aujourd'hui de l'exécuter par notre lettre.

Premièrement, nous rendons grâce à Dieu par Jésus Christ pour vous tous, qui, par la ferveur et le courage qui vous est donné par le Saint-Esprit, exercez votre ministère selon la règle des décisions de celui à qui Jésus Christ a dit : *Paissez mes brebis*, et à qui ont été données les clefs de la maison de David. C'est lui qui ouvre ce que personne ne peut fermer, et qui ferme ce que personne ne peut ouvrir. Prenez donc courage, qui que vous soyez : Veillez et demeurez fermes dans la foi. Agissez avec vigueur : croissez en forces, parce que votre récompense est grande dans le Ciel. Remplissez votre ministère : Veillez sur vous-mêmes et sur l'instruction des autres. Soyez des lampes qui ne luisent pas moins par les exemples, qu'elles sont ardentes par le zèle de la prédication. S'il y en a encore parmi vous qui soient encore flottants et moins fidèles à leurs devoirs, nous les conjurons tous au nom de Jésus Christ de revenir au langage commun, de faire cesser la division, et de se réunir avec les autres dans un même esprit et dans les mêmes sentiments, afin que ne vous jugeant plus les uns les autres, un chacun se soumette avec une sincère humilité aux ordres du Saint-Siège, et que votre soumission soit connue de tout le monde.

Les décrets du notre saint Père le Pape Clément XI, ayant été déjà publiés ;[113] et ayant acquis toute leur force pour obliger tous et un chacun ; Nous jugeons qu'il n'est pas nécessaire de faire un nouvel acte pour les publier. Ainsi, sans donner des ordres nouveaux, nous croyons devoir laisser les choses dans l'état où nous les avons trouvées. C'est-à-dire, que nous ne suspendons en aucune manière la Constitution de Notre Saint Père le Pape, donnée le 19 mars 1715, et que nous ne permettons en aucun sens, ce qu'elle défend. Néanmoins, comme il est à propos de répondre aux doutes de quelques Missionnaires sur les cérémonies qui sont en usage, afin qu'un chacun puisse travailler dans la vigne du Seigneur avec une entière liberté et sans obstacle, autant qu'il dépend de nous : Nous avons jugé à propos de marquer ce qui se peut permettre ; ce que nous n'aurions pas manqué de déclarer à chacun en particulier, sans en venir à une déclaration authentique, si les faux bruits qu'on a répandus, ne nous avaient obligés d'avoir recours au remède d'une instruction solennelle et publique, pour rendre le calme aux ouvriers fidèles, alarmés par des rapports aussi contraires à la Religion, qu'à la vérité des événements. Par là, délivrés des doutes qu'on s'était efforcé de répandre de tous côtés pour arrêter votre zèle, vous n'aurez plus d'autre objet dans vos travaux, que d'abolir les faux cultes du paganisme, et d'introduire parmi les fidèles les cérémonies que l'Église Catholique a établies avec tant de sagesse.

On permet donc aux Chrétiens chinois :

1° De se servir dans leurs maisons des Tablettes, où l'on a écrit le nom de ceux qu'elles représentent, à condition qu'on aura la précaution de marquer à côté de la Tablette une déclaration de la foi des Chrétiens sur l'état de défunts, et qu'on retranchera ce qui sent la superstition, ou qui pourrait être un sujet de scandale.

2° On permet toutes les cérémonies de la nation chinoise à l'égard des Ancêtres, qui ne sont ni superstitieuses, ni suspectes de superstitions.

3° On permet le culte de Confucius qui n'est pas superstitieux, mais purement civil ; et l'usage du Tableau de ce Philosophe, pourvu qu'on en ait retranché l'inscription ordinaire, et qu'on y ait mis la déclaration qui marque la foi de l'Église. On permet d'allumer devant ce tableau, ainsi corrigé, des bougies, de brûler des parfums, et de mettre sur une table des viandes, des fruits et des confitures.

4° On permet les révérences, les genuflexions, les prostrations devant le tableau corrigé, devant le cercueil ou le corps du défunt.

5° On permet de fournir des parfums et des bougies pour aider à la dépense des funérailles.

6° On permet de garnir une table de viandes, de fruits et de confitures devant le Tableau corrigé, avec la déclaration exprimée, et les superstitions en étant retranchées ; le tout dans la seule vue de donner envers les défunts des marques de reconnaissance et de respect.

7° On permet la cérémonie du Ko-Téou devant le Tableau corrigé, comme ci-dessus.

8° On permet de brûler des parfums, d'allumer des bougies devant le [114] tableau corrigé, comme aussi devant le tombeau ; pourvu qu'on se serve des précautions marquées.

Ces permissions doivent suffire pour lever les difficultés qui retiennent les ouvriers Apostoliques dans l'inaction. Comme ils sont ministres de l'Église, qui n'a ni taches ni rides, il est de leur devoir de mettre la main à la charrue, et de ne pas regarder derrière eux. Regardez votre vocation, mes Frères : Ce ne sont pas ceux qui écoutent la loi, mais ceux qui la mettent en pratique, qui seront justes auprès de Dieu. Je vous conjure donc de vivre d'une manière digne de l'état où vous avez été appelés, de conserver avec soin l'unité de l'esprit par le lien de la paix.

La sainteté du ministère, qui nous a été donné, nous inspire la confiance de finir cette instruction par l'avertissement du père de famille, qui était sorti de bon matin, pour trouver des ouvriers qui travaillassent à sa vigne : *Pourquoi*, dit-il, *passez-vous la journée dans l'oisiveté ? Allez-vous-en aussi à ma vigne*. Ces paroles contiennent deux avertissements. Le premier, qui reprend l'oisiveté, est le reproche d'un juge, qui nous fera rendre compte du temps qu'il nous donne pour le servir. Le second est l'exhortation d'un père, qui réveille notre langueur, pour nous mettre en état de recevoir la récompense.

Choisissez auquel des deux vous voulez vous rendre, au père ou au juge. Mais sondez vos forces. N'oubliez pas qu'elles viennent de Dieu, et que quand le prince des pasteurs couronne vos travaux, il ne couronnera que ses dons. Ne vous laissez pas séduire par de vains discours, qui détournent de la vérité. Sachez que ceux qui, par soumission à la voix qui les appelle, embrasseront les travaux de la vie Apostolique, n'auront point de compte à rendre à Dieu pour le salut d'autrui ; au lieu que ceux qui, sous des prétextes, dont Dieu connaît le faible, cessent de remplir les devoirs de Missionnaires, blessent mortellement leur âme, et doivent compte du salut de leurs frères, qu'ils laissent périr plutôt que de les secourir. Que donnera-t-on à Dieu qui le dédommage de la perte de sa propre âme et de tant d'autres, dont on est le meurtrier, lorsqu'on refuse d'en être le Pasteur ? Souvenez-vous que Jésus Christ est la vigne, et que nous en sommes les pampres. Ceux qui ne porteront point de fruits seront coupés, desséchés, et liés en faisceaux pour être jetés au feu qui ne s'éteindra jamais. Le Sauveur ne trouvant sur un figuier, lorsqu'il passait, que des feuilles inutiles sans fruit, le frappa de la malédiction qui fit perdre la vie à cet arbre, et qui le dessécha. Que ne doivent pas attendre les pampres de la vigne, qui, au lieu de donner des fruits, sont devenus amers, et n'ont porté depuis longtemps que des épines, au lieu de raisins ? Le serviteur inutile est condamné à être jeté pieds et mains liés dans les ténèbres extérieures. Faisons attention aux paroles que Dieu nous adresse par son serviteur : Revenez à votre Dieu de tout votre cœur : Demeurez en lui, et lui demeurant en vous, il vous donnera un cœur nouveau, un cœur pur et droit, pour vous faire porter des fruits capables de nourrir toutes les nations de l'Orient. [115]

Après ces avis, que Dieu nous a inspiré de vous donner, nous croyons avoir rempli les devoirs de notre ministère Apostolique autant que les conjonctures l'on pu permettre ; car nous n'avons jamais refusé de vous instruire de tous les desseins de Dieu ; en sorte que vous ne pouvez pas vous plaindre de nôtre négligence à vous les faire connaître. Voilà ce que j'ai à dire à ceux qui ont persisté dans leur désobéissance. Pour vous, mes chers frères en Jésus Christ qui vous êtes soutenus dans la soumission au Saint-Siège, malgré les assauts qu'on a donnés pour vous ébranler, continuez à défendre l'Église, à vous tenir fortement attachés à la vérité, à rendre votre Joie parfaite, en vous avançant dans la vertu. Soutenez-vous les uns les autres par des exemples de courage et de magnanimité sacerdotale, par des paroles enflammées, qui portent la vigueur ; et la charité dans les cœurs ; et par ce moyen le Dieu de paix et de consolation sera avec vous.

Comme on ne doit point publier cette instruction pastorale aux néophytes, à qui elle n'est pas nécessaire pour les affermir dans l'obéissance qu'ils doivent aux décisions Apostoliques, et qu'il suffit qu'on les fasse marcher dans la voie du salut, en leur faisant suivre les règles qui leur sont prescrites dans la Constitution, nous défendons, sous peine

d'excommunication encourue par le seul fait, réservée à nous et au Souverain Pontife; comme aussi de privation de voix active et passive pour les réguliers, de traduire cette instruction en langue chinoise ou tartare, et d'en faire connaître le contenu à d'autres qu'aux Missionnaires, excepté les permissions, qu'on pourra faire connaître, quoi qu'avec prudence, et lorsque la nécessité le demandera : Et les défenses que nous faisons par ces présentes, regardent et obligent tous ceux qui les auront lues, de quelque Ordre, Institut et Congrégation qu'ils soient, même de la Société de Jésus : Le tout en vertu de la sainte obéissance, et sous les peines susdites, qui seront encourues par le seul fait, sans autre déclaration.

Donné à Macao au palais de notre résidence le 4 de novembre 1721.

CHARLES-AMBROISE,

Patriarche d'Alexandrie, Commis. et Visit. Général Apostolique

Par Monseigneur,

VIANI

Vice-Chancelier de la visite Apostolique.

“ Le Père Rinaldi envoya ces plis aux personnes à qui ils étaient adressés excepté à l'Évêque de Pékin qui était déjà mort. Je tirai une copie de la lettre pastorale mais comme aucun de nous n'était chargé de la publier, pour ne pas me jeter dans un nouveau labyrinthe, je me tus à cet égard avec les Jésuites. Eux de leur côté ne nous en dirent rien ; mais par quelques demi-[116] mots qui leur échappèrent je m'aperçus bien qu'ils n'en avaient encore reçu aucun exemplaire et qu'ils n'en avaient eu connaissance que de vive voix, de sorte que le Père Morao s'échappa à dire devant moi qu'il voulait aller à Canton, exprès pour l'avoir, afin de l'envoyer directement à l'Empereur, et il ajouta :

“ Qu'est-ce que Rome pourra me faire ? Qu'est-ce qu'elle a fait à M. Pedrini qui nous a accusés devant l'Empereur ? Rome peut faire contre moi ce qu'elle voudra, je saurai bien me défendre et faire voir au monde que j'ai raison ! ” En effet j'appris plus tard qu'ils avaient pu se procurer cette lettre pastorale et qu'ils voulaient obtenir de l'Empereur un décret pour défendre efficacement la publication de la Constitution en Chine jusqu'au retour du Légat qui devrait apporter une réponse à ses décrets impériaux ; mais Sa Majesté jugea plus à propos de ne rien décréter.

§ IV. Voyage du Père Morao à Canton.

“ Le 6 mai 1722. L'année dernière, continue M. Ripa, pendant que M. Pedrini était à Djé-Hol en Tartarie, il avait écrit une Relation de son emprisonnement dans laquelle il touchait plusieurs choses arrivées pendant la légation de Monseigneur Mezzabarba. Il envoya cette relation à M. Appiani, prêtre comme lui de la Congrégation de la Mission, et Missionnaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande qui se trouvait encore en prison à Canton pour avoir été l'interprète du cardinal de Tournon. Quand M. Appiani eut reçu cette Relation il y ajouta quelques autres détails, qui étaient venus à sa connaissance ; il la fit copier par une main étrangère, sans y mettre de nom d'auteur et la distribua à ses amis. Elle finit par tomber entre les mains du Père Fernandez qui demeurait à Canton et qui était alors commissaire, des Pères Franciscains de la Province de Manille qui demeuraient en Chine, ce Père Fernandez [117] copia cette relation et la traduisit en espagnol et la livra aux Jésuites. Elle arriva ce mois-ci ou à la fin d'avril à Pékin ; elle remua tellement la bile des Jésuites qu'on les voyait comme des forcenés. Aussitôt ils en firent un extrait en chinois qu'ils présentèrent à l'Empereur ; celui-ci commanda qu'on traduisit la Relation tout entière et qu'on lui apportât cette traduction. Cet ordre fut exécuté, et le Père Maillat m'a avoué que l'Empereur en avait été très offensé, mais qu'il dissimulait alors jusqu'à meilleure occasion. D'après la manière de

parler des Jésuites je conclus que par ce recours fait à l'Empereur ils voulaient l'amener à faire une enquête par les Mandarins pour vérifier les faits allégués par MM. Pedrini et Appiani. (Belle manière de trouver la vérité). Mais comme l'Empereur ne fit aucune démarche, ils vinrent demander au Père Rinaldi et à moi de donner une attestation pour démentir cette Relation. Le Père Rinaldi refusa tout net ; moi je répondis que “ n'ayant jamais vu cette Relation je ne pouvais m'inscrire en faux contre elle et que je voulais auparavant la lire. Le Père Morao qui espérait avoir mon attestation me prêta cette Relation ; je m'empressai de rédiger par écrit ce que j'en avais retenu. En rendant cette Relation au Père Morao je lui dis que je ne pouvais lui donner l'attestation qu'il demandait parce que je n'aimais pas de me mêler dans ces sortes d'affaires. En réalité à part quelques passages qui me paraissaient chargés et quelques petites particularités, le tout était vrai et je n'aurais jamais pu donner au Père Morao une attestation pour démentir cette Relation.

“Le 18 mai 1722. Ainsi qu'il l'avait annoncé le père Morao partit pour Canton afin de prendre connaissance de la lettre pastorale de Monseigneur Mezzabarba. En partant il prit à sa suite le chirurgien Gagliardi. Il alléguait pour cause de son départ, le besoin de changer d'air à raison de ses indispositions ; mais en réalité comme il le donna à comprendre, il faisait ce voyage pour se procurer la lettre pastorale de Monseigneur Mezzabarba qui jusqu'à ce moment n'était pas encore parvenue jusqu'à lui, [118] pour se procurer quelques éclaircissements sur l'Auteur de la Relation anonyme de la prison de M. Pedrini et enfin pour protester contre la Constitution Apostolique et contre la lettre pastorale par les superstitions solennelles dont il voulait accompagner les funérailles du Père Provana, protestation qu'il exécuta avec beaucoup de scandale. Son séjour à Canton avait encore pour fin de tenter d'intercepter les lettres de Rome adressées soit aux Missionnaires obéissants, soit au Légat qu'il supposait encore en Chine. A cet effet, il envoya sur les navires M. Gagliardi qui, en qualité d'envoyé de la Sacré Congrégation de la Propagande, allait au nom des Missionnaires et du Procureur réclamer les lettres aux capitaines et aux autres porteurs. Dieu permit que ces derniers aperçussent le piège, et tous sans s'être concertés répondirent à M. Gagliardi qu'ils n'avaient rien, et quand ils furent débarqués, ils vinrent remettre leurs lettres au Procureur de la Propagande. Telle était la bassesse d'âme de ce Gagliardi qu'ayant été envoyé par le Pape avec le Légat pour demeurer au service de l'Empereur et y travailler en même temps aux intérêts du Saint-Siège, non seulement il s'abaissa jusqu'à se mettre au service du Père Morao pour des intérêts, particuliers, mais encore il alla jusqu'à se liguer positivement avec lui pour faire l'office de traître en sa faveur. Il est certain que nous tous Missionnaires de la Propagande résidant à Pékin nous étions obligés de nous tenir en garde plus contre ce Gagliardi et Père Tomacelli que contre les Jésuites eux-mêmes car les premiers, amis en apparence étaient au fond des traîtres tandis que les seconds étaient au moins des ennemis déclarés. Mais Gagliardi et le Père Tomacelli furent également punis. La Sacrée Congrégation apprenant leur conduite détestable, les rappela en Europe et quand cet ordre arriva en Chine la face des choses y était tout à fait changée ; par suite de la mort de l'Empereur et de la disgrâce du Père Morao, M. Gagliardi et le Père Tomacelli y étaient sans protection et d'un autre côté la Sacrée Congrégation leur retirant leur traitement [119] annuel, ils furent forcés d'obéir. M. Gagliardi non seulement devint fou mais encore fou furieux et il fallut le tenir lié sur le vaisseau qui le ramena en Europe où il termina misérablement ses jours. Quant au Père Tomacelli arrivé à Rome, il rétracta à sa grande confusion le mal qu'il avait fait et mourut quelques années après.

§ VI. M. Ripa chassé du Pé-Tang.

Pendant que M. Pedrini gémissait encore dans sa prison de la résidence française des Pères Jésuites, appelée Pé-Tang², M. Ripa qui y habitait par ordre de l'Empereur depuis le commencement de son séjour à Pékin, eut l'honneur de s'en voir chasser. Il va nous l'apprendre lui-même après nous avoir parlé des souffrances de M. Pedrini.

“ Le 31 mai 1722, dit-il, le temps approchait de partir pour la Tartarie ; le 21 mai, on porta à l'Empereur la liste des Européens qui devaient l'accompagner. Quand l'Empereur eut lu cette liste, il en ôta le nom du Père Wolfgang qui l'avait suivi l'année précédente et mit à sa place le Père Rinaldi. Quant à M. Pedrini, les Jésuites eux-mêmes avouent que l'Empereur ordonna qu'il fût conduit en Tartarie de la même manière que l'année passée (*Summarium* du Père Général, n° 6, R, après le § 121). Les Jésuites comprirent que l'Empereur, en laissant le Père Wolfgang, qui était musicien et en emmenant M. Pedrini qui était habile dans ce même art, avait l'intention en se servant de ce dernier, de commencer à lui rendre ses bonnes grâces, ce qui leur déplaisait beaucoup dans la crainte qu'il ne se servît sa liberté pour écrire et envoyer à Rome ses Relations. [120]

“ 22 mai. En exécution de l'ordre si formel de Sa Majesté de conduire M. Pedrini en Tartarie de la même manière que l'année précédente, l'Eunuque vint en avertir le Père Parennin qui ne put rien gagner, ni auprès de cet Eunuque, qui publia le décret, ni auprès des Mandarins ; il fallut donc ce jour-là ouvrir la porte de la prison de M. Pedrini, afin que ses domestiques emprisonnés avec lui, pussent sortir et entrer pour préparer les choses nécessaires au voyage ; mais il ordonna en même temps à M. Pedrini, au nom de l'Empereur, de ne pas sortir de sa prison. L'Empereur n'avait dit autre chose sinon de conduire M. Pedrini en Tartarie comme l'année précédente, et il ne lui avait pas défendu de circuler dans la résidence des Jésuites. Que M. Pedrini ait cru que tel était l'ordre de Sa Majesté ou qu'il ait voulu dissimuler, il est certain qu'il laissa sortir ses domestiques pour préparer les effets nécessaires à son départ et qu'il se tint retiré dans sa prison.

“ Le 23 mai, veille de la Pentecôte, il se présenta à la porte de la résidence, un bachelier nouvellement chrétien, nommé *Ouant-So* qui demanda d'entrer auprès de M. Pedrini. Le portier en avertit le Père Parennin qui le fit venir près de lui. “ Je lui signifiai (je rapporte ici les propres paroles du récit du Père Parennin au n° 144 du *Summarium*, car je n'ai pas été présent. moi-même, j'étais alors à la villa impériale), je lui signifiai l'ordre de l'Empereur, en lui exposant à quel risque il exposait sa personne, je crus l'avoir suffisamment convaincu qu'il n'avait plus que trois ou quatre jours à attendre, après lesquels, nous ne nous mettrions plus en peine de M. Pedrini, et qu'il pourrait le suivre dans la maison du Prince tant qu'il voudrait. Cela dit, Ouant-So s'en retourna vers la porte de la maison, il trouva là les domestiques de M. Pedrini qui, aussitôt, allèrent avertir leur maître que je ne voulais pas laisser entrer Ouant-So, l'écrivain (§ 125). M. Pedrini, entendant cela, sort, va à la grande porte de la maison, crie contre nos domestiques, prend Ouant-So par un bras (dans l'accusation qu'il présenta ensuite à l'Em-[121]pereur, il dit qu'il le prit par la main également au § 130) et le tire au-dedans de sa prison. J'en fus aussitôt averti comme aussi que le Père Wolfgang et Telli, le joueur de violon étaient avec M. Pedrini depuis près de trois heures (ils y étaient entrés si rien dire), cela m'empêcha d'enfermer Ouant-So avec eux, car il l'y avait fait entrer par violence et par voie de fait ; je ne pouvais l'enfermer sans les enfermer tous ensemble. J'envoyai donc un domestique inviter le Père Wolfgang à venir me parler, et je lui dis que lui et son confrère étaient en faute, et qu'ils eussent à sortir à l'instant. Vous voyez, lui dis-je, que votre exemple est cause qu'un Chinois transgresse insolemment les ordres de l'Empereur, comme fait aussi M. Pedrini. Allez, je vous prie, et faites sortir Telli que vous avez introduit, dites, à Pedrini qu'il le fasse sortir, ainsi que l'écrivain Ouant-So, et que c'est pour son bien, etc. Le Père Wolfgang alla, mais je ne sais, ce qu'il

² A cette époque, la résidence française s'appelait encore Si-Tang (temple de l'Ouest), mais lorsque M. Pedrini eût acheté plus tard une maison plus à l'Ouest, celle-ci prit le nom de Si-Tang, et l'autre celui de Pé-Tang (temple du Nord).

dit ; il sortit ensuite de la maison comme il y était entré, c'est-à-dire sans proférer un mot, et le, soir Ouant-So sortit de la chambre de Pedrini. ”

“ 24 mai 1722. Après que le Père Wolfgang, Telli, Ouant-So et M. Pedrini avaient ainsi obéi aux injonctions du Père Parennin, il semble que tout le trouble et les réclamations des Jésuites devaient être finis. Mais il n'en fut pas de la sorte ; car le lendemain (je poursuis ici la relation du Père Parennin) jour de la Pentecôte, après que nous eûmes délibéré entre nous (donc il y eut une délibération prise dans le conseil des Jésuites) on ferma la porte intérieure de M. Pedrini, afin qu'il ne pût sortir ni faire aucune extravagance parmi les Chrétiens réunis, ni donner des scandales pires que le jour précédent. Cette précaution cependant fut inutile, parce que Pedrini attendit que la grand'messe fût commencée, et sortant de sa prison dans la cour intérieure qui communiquait avec celle de l'église, il commença avec tous ses domestiques à frapper de grands coups contre les portes qu'il trouva fermées, en faisant en même temps frapper fortement sur le Pan, (cloche chinoise), et il [122] continua ce fracas sans aucun égard pour Dieu ni ses Anges ; (je n'ai jamais pu comprendre la possibilité de la chose, le Père Parennin dit qu'il ferma la porte intérieure de M. Pedrini, or, s'il était enfermé dans la prison, et une prison si bien fabriquée sans ouverture, comment pouvait-il en sortir ?) Enfin, quand les Chrétiens furent sortis de l'église, il les appelait par les fissures de la porte et faisait tout ce tapage pour prouver aux Chrétiens qu'il était retenu en prison par violence et sans ordre de l'Empereur, comme déjà il l'avait fait écrire en chinois et répandre parmi les Chrétiens depuis plusieurs mois. Cet horrible scandale que je ne voyais jamais finir, m'obligea à aller à Tchang-Tchung-Yuen le soir avec le billet suivant : (il appelle billet une accusation en règle et par écrit faite contre un prêtre et contre plusieurs Chrétiens).

“ Le 9 de la lune (23 mai) après-midi, Ouant-So, quittant Liéou-Tsai, près de Pa-San-Fou, vint se présenter à la porte de l'église pour parler à M. Pedrini, disant qu'il devait le suivre à Djé-Hol pour lui servir d'écrivain, il lui fut répondu que cela ne se pouvait pas. qu'il y avait défense de l'Empereur. M. Pedrini l'ayant su, sortit en personne, ailla à la porte, se plaignit aux domestiques, prit Ouant-So par la main, et l'introduisit chez lui. ” Voilà ce que dit le Père Parennin dans son accusation, comme je ne l'ai pas eue entre les mains, je ne puis la transcrire en entier.

“ Enfin, voici l'effet que produisit cette accusation par rapport à M. Pedrini. L'Empereur ordonna que l'on ne conduisit pas alors M. Pedrini en Tartarie, parce que c'est un homme naturellement ami de la perturbation, et si on le conduisait, il ne manquerait pas d'y exciter du trouble. Quant au bachelier chrétien Ouant-So, il commanda à Tchao-Tchang et aux ministres de la maison impériale de la prendre et de recueillir ses dépositions. On arrêta donc Ouant-So, et au bout de deux jours, ou plus de prison, les Mandarins lui firent mille et mille questions, lui demandant s'il avait écrit, et ce qu'il avait écrit en [123] chinois pour M. Pedrini (c'était ce que craignaient les Jésuites, et d'après cet interrogatoire, on voit de quoi il était question dans l'accusation que je n'ai pu rapporter en entier). Mais Ouant-So soutint toujours qu'il n'avait encore rien écrit (§ 198), c'est pourquoi il fut relâché après avoir reçu quarante coups de bâton, sans qu'on lui eût tranché la tête ni à lui, ni à M. Pedrini, ni infligé aucune peine de la part de l'Empereur; et c'est qu'en effet il n'y avait jamais eu d'ordre de l'Empereur de retenir M. Pedrini dans une prison véritable comme celle de cette résidence, où ni lui ni ses domestiques ne pouvaient ni entrer ni sortir, comme je l'ai dit ; mais les Jésuites obtinrent cet ordre après cette accusation de troubles et de rumeurs.

“ Voilà en abrégé le récit de tout ce trouble occasionné cette année, au sujet de M. Pedrini. J'aurais pu faire là-dessus mille réflexions et réfuter la multitude de faussetés renfermées dans la description qui en est faite dans le *Summarium* du Mémoire du Général des Jésuites ; mais comme cette réfutation est faite clairement et au long dans le volume qui renferme la réponse à ce Mémoire, surtout à, la fin des réflexions sur le 3^e Paragraphe et dans le *Summarium* annexé où on lit deux de mes réponses, j'y renvoie le lecteur.

“ Le 27 mai 1722 l'Empereur partit pour Djé-Hol. Je restai deux jours après lui dans la villa impériale pour finir d'y faire les préparatifs nécessaires au voyage et je partis le 29.

“ Le 28 mai pendant que je faisais ces préparatifs, je reçus une lettre du Père Dentrecolle supérieur de la résidence des Jésuites français en voici le contenu : “ J'apprends que vous vous préparez à partir pour Djé-Hol et que demain vous vous mettez en route, peut-être ne viendrez-vous pas chez nous, en conséquence je vous envoie un domestique et je vous prie de lui remettre la clef de la chambre que vous habitez ici quelquefois. Envoyez aussi si vous voulez un de vos domestiques pour enlever les effets que vous ne voudriez pas nous confier. Adieu, je vous souhaite un bon voyage — du Pé-Tang – 28 [124] mai 1722. Votre très humble serviteur en Jésus-Christ — François-Xavier Dentrecolle S. J. ”

“ Je conserve l'original de ce billet au tome V de mes Mémoires. Cette réclamation du Père Dentrecolle était déraisonnable, insolente et indiscreète. Déraisonnable, car je n'habitais pas leur résidence pour mon plaisir, ni sur leur invitation, mais bien par ordre exprès de l'Empereur propriétaire immédiat de la maison qui n'avait pas été achetée par les Jésuites mais bien destinée par l'Empereur pour le logement non seulement des Européens, mais encore des Chinois à son service, c'est pourquoi on y voyait la verrerie où demeuraient un grand nombre d'employés : elle était insolente et indiscreète, parce que bien que je n'habitasse pas là sur leur invitation ni à ma demande, devant partir le lendemain 29, comme il l'avoue lui-même, je ne pouvais dans un si court espace de temps trouver à louer ou à acheter une maison dans Pékin pour y mettre mes effets en sécurité. Les Jésuites se voyaient maîtres de l'esprit de l'Empereur, ils voyaient la Légation réduite à néant par leurs manèges, M. Pedrini disgracié et humilié ; aussi étaient-ils plus hautains que jamais et ils agissaient en conséquence. Ils me firent encore bien d'autres affronts. Mais qui aurait prévu qu'arrivés au comble de l'orgueil, ils fussent si proches de leur humiliation ? Que les jugements de Dieu sont profonds !

“ Je répondis sur-le-champ à la lettre du Père Dentrecolle et par le même messenger : “ Comme je me prépare à partir je n'ai le temps ni d'écrire ni de parler à votre paternité. A mon retour de Tartarie je m'aboucheraï avec vous à ce sujet. Priez Dieu pour moi afin qu'il me donne patience ; je le prierai pour vous que je remercie du bon voyage que vous me souhaitez ; je salue tous vos Pères et suis etc. ” Le Père Dentrecolle ne répliqua plus et je fus tranquille jusqu'à mon retour de Tartarie. Ce fut alors que recommencèrent les violences.

Ici M. Ripa raconte son séjour en Tartarie qui n'offre rien [125] de particulier pour le sujet qui nous occupe. Nous reprenons son journal au 15 novembre, après le retour de Tartarie.

“ 15 Novembre 1722. Quelques jours auparavant l'Empereur avait ordonné de lui porter par écrit le nom de tous les Européens qui demeuraient à Pékin avec l'indication de la profession et de l'emploi d'un chacun. Cette liste ayant été dressée on la remit à un des Eunuques à qui le Père Parennin parla pendant longtemps et contre son habitude, à voix si basse que moi qui étais présent je ne pus rien entendre de ce qu'il disait ; mais ensuite j'entendis l'Eunuque et plusieurs fois Tchao-Tchang dire que le Père Tomacelli était bon et qu'il méritait de rester à la Cour, alléguant pour raison *qu'il obéissait aux décrets de Sa Majesté* (c'est-à-dire, touchant la matière des Rites) ce bel éloge fut aussi décerné par Tchao-Tchang aux Pères Suarez, Bouvet, Parennin et à tous les autres Jésuites qui demeuraient à Pékin. Mais parmi nous tous Missionnaires de la Sacrée Congrégation il n'y eut que le Père Tomacelli qui fût bien noté et reconnu digne d'être présenté à Sa Majesté pour obtenir de rester à la Cour. Aussi pour ses beaux faits qui parvinrent à la connaissance de la Sacrée Congrégation il fut, comme nous l'avons dit, rappelé à Rome et obligé de rétracter ce qu'il avait fait et écrit.

“ Quand l'Eunuque revint des appartements de l'Empereur, il rapporta que Sa Majesté avait répondu que le Père Simonelli Jésuite, qui n'avait aucune profession, le Père Wolfgang Carme

Déchaussé, bon musicien, le Père Ferrari Barnabite, sans profession et MM. Telli bon joueur de violon et Bailza, mauvais peintre, pouvaient s'en aller quand ils voudraient. Quand le Père Rinaldi entendit qu'on lui enlevait son confrère il se mit aussitôt à genoux devant l'Eunuque, je lui servais d'interprète, il le pria de demander à l'Empereur de le lui laisser. Sa Majesté lui accorda ce qu'il demandait.

“ 21 novembre 1722. Le matin l'Empereur passa par un endroit de sa villa où je me trouvais avec quelques autres Euro-[126]péens ; il s'arrêta et après nous avoir parlé, de plusieurs choses avec sa jovialité habituelle, il nous dit que pendant qu'il était à la chasse en Tartarie il avait reçu un bref Apostolique qui lui était adressé par le Pape Innocent XIII pour lui annoncer la mort de Clément XI et en même temps une lettre du Cardinal Secrétaire d'État adressée à Monseigneur Mezzabarba, ajoutant que le bref disait très clairement *que Sa Sainteté ordonnait à Monseigneur Mezzabarba de faire au sujet des Rites tout ce que voudrait Sa Majesté*. A cela le Père Parennin ajouta : *Hin-Ming-Pé*, c'est-à-dire, c'est très clair. L'Empereur ordonna de nous faire lire à tous la copie du bref comme aussi de la lettre du Cardinal Secrétaire d'État, ce qui fut exécuté.

“ 22 novembre. Ce bref et cette lettre furent lus de nouveau devant presque tous les Européens, j'étais présent ainsi que le Père Louis Fan. Quelque temps après l'Empereur passa devant nous et demanda si la traduction du bref et de la lettre avait été bien faite ? Les Jésuites Européens répondirent (mais sur la foi du seul Père Parennin qui avait traduit ces pièces en Tartare) que la traduction était bien faite. Alors l'Empereur demanda au Père Louis Fan, Jésuite chinois ce qu'il en pensait : celui-ci répondit hardiment qu'il ne pouvait pas dire si la traduction était bien ou mal faite parce qu'il ne l'avait pas lue ni ne pouvait la lire, vu que le Père Parennin l'avait faite en langue et caractères Tartares. Pour moi je me tus comme j'avais fait la veille, afin d'éviter d'être interrogé. L'Empereur demanda encore *s'ils doutaient oui ou non* que ce nouveau Pape permettrait les Rites condamnés par son prédécesseur ; c'est au moins ce que je compris du discours de l'Empereur. Les Jésuites répondirent qu'ils n'en doutaient nullement et que pour cette raison ils étaient très contents. Il est certain que d'après la version du bref et de la lettre du Cardinal Secrétaire d'État, l'Empereur resta convaincu que le Pape Innocent XIII approuverait les Rites, et je le compris aussi très clairement d'après la conversation de l'Empereur comme d'après celle des Eunuques, des [127] Mandarins et des Jésuites eux-mêmes, car le Père Parennin alla jusqu'à dire devant moi : Il est vrai que l'Empereur est content maintenant, mais il s'agit de savoir ce qui se fera au retour du Légat quand on l'interrogera sur les points prohibés dans la Constitution.

“ Ce qui est bien plus digne d'un éternel souvenir c'est ce qui arriva peu après le retour de l'Empereur dans le même endroit. Celui-ci appela à lui Tchao-Tchang et conversa un bon moment avec lui tout en restant sur son palanquin. Quand Tchao revint vers nous, il nous dit : nous avons encore une autre nouvelle, mais je ne vous la rapporte que par manière de conversation. Sachez que le Pape d'aujourd'hui a mis en prison Yen-Tang (Monseigneur Maigrot) et qu'il peut bien se faire qu'il l'envoie tout enchaîné en Chine ; dites, cela est-il bien ou mal ? A cette question tous les Jésuites se turent ; quelques uns d'eux se tournant vers moi et vers les autres Missionnaires de la Propagande dirent : Qui a pu donner une pareille nouvelle à Sa Majesté ? Et le Père Régis ajouta : “ Nous avons dit seulement *que le Pape lui avait enlevé sa pension* ; ainsi vont les choses l'un dit une chose, un autre y ajoute et ainsi on dénature les faits. ” Pour mon compte j'ajoute ceci : c'est ainsi que les Jésuites ont traité avec ce Monarque païen les affaires de la condamnation des Rites chinois qui avait été prononcée d'une manière si solennelle par le Saint-Siège et à laquelle les Jésuites eux-mêmes avaient protesté vouloir obéir, en faveur de laquelle ils avaient juré de faire de leur côté tout leur possible pour la faire mettre en pratique. L'un disait à cet Empereur que cette question des Rites n'était pas une affaire de Religion, mais une affaire de parti de Monseigneur Maigrot et de quelques autres ennemis de la Compagnie de Jésus. Un autre lui disait que ce Maigrot et d'autres étaient des gens vils et ignorants, etc., qui n'étaient poussés à persécuter les Jésuites que par des

vues basses et des intérêts particuliers. Tel disait que le Pape avait été trompé par leurs rivaux et qu'il serait certai-[128]nement détrompé si l'Empereur écrivait contre ces gens-là Pour la défense des Rites. Tel enfin (car il faut en finir, cette journée fut remplie de pareils discours pour tenir cet Empereur enchaîné dans sa défense des Rites) tel enfin dis-je avançait que le Pape avait ordonné au Légat de faire tout ce que l'Empereur voudrait au sujet des Rites, qu'il avait puni Monseigneur Maigrot et n'avait pas appuyé la condamnation de ces Rites.

“ Pour revenir au bref, tout ce que je pus apprendre à ce sujet fut que ce bref était arrivé à l'Empereur dans le mois de septembre pendant qu'il était à la chasse et qu'il avait chargé le Père Parennin d'en faire la traduction. Ce dernier se garda bien d'en parler au Père Rinaldi qui accompagnait aussi l'Empereur à la chasse, ni à moi à son retour à Djé-Hol, et il le traduisit comme l'Empereur le fit connaître publiquement en y faisant dire que le Pape Innocent XIII avait ordonné au Légat de faire au sujet des Rites ce que voudrait l'Empereur ; il le traduisit en langue et en caractères tartares sans aucun doute afin que s'il tombait entre mes mains je ne pusse y rien comprendre puisque je n'entends pas le tartare.

“ Ce qui a pu faire avancer au Père Parennin une pareille calomnie contre l'infailibilité du Pape, c'est sans doute le passage suivant contenu dans le texte latin du bref : “ (Le Pape Clément XI de glorieuse Mémoire) a chargé le Légat de remplir les fonctions de Supérieur et de Visiteur des Missions de votre vaste Empire et à cet effet il l'a établi l'interprète de sa pensée afin qu'il puisse vous exposer fidèlement et exactement ses sentiments les plus intimes et la volonté qu'il avait de seconder vos désirs autant qu'il le pourrait. ” Mais dans ce passage le Pape ne dit pas que Monseigneur Mezzabarba pouvait en matière de Rites condamnés comme superstitieux et inséparables de superstition, les déclarer on promettre de les faire déclarer comme purement politiques pour le bon plaisir de l'Empereur ; il dit seulement qu'il pourrait, permettre ce qui était licite, sous entendu toujours sauf la Constitution. Ce fut une faveur spé-[129]ciale de la Providence que le Légat ne se trouvât plus en Chine à l'arrivée de ce bref, car on l'aurait vraiment crucifié à force d'instances pour lui soutenir qu'il était autorisé à permettre les Rites ou au moins à suspendre la Constitution en vertu de ces paroles *pour être l'interprète des sentiments du Pontife* afin de *seconder les désirs* de l'Empereur. Une autre protection spéciale de Dieu fut que l'Empereur ainsi trompé par les Jésuites et illusionné par ces fausses nouvelles qui lui faisaient croire que le Pape approuverait les Rites, ne montra aucun ressentiment ni à l'occasion de l'écrit anonyme de M. Appiani, ni à celle de la lettre pastorale de Monseigneur Mezzabarba. Enfin le mois suivant, c'est-à-dire au mois de décembre, la mort de ce Monarque vint changer toute la face des choses et ruiner de fond en comble toutes ces machinations, comme nous le verrons bientôt.

“ 7 décembre 1722. Ainsi que je l'ai dit sous la date du 28 mai, en parlant de l'injonction déraisonnable et indiscreète qui m'était faite par lettre par le Père Dentrecolles d'évacuer ma chambre, je lui avais répondu qu'à mon retour de Tartarie je m'entretiendrais avec lui de cette affaire. En effet, j'allai le trouver et lui parler en présence des Pères Bouvet et Parennin, et nous convînmes ensemble que j'évacuerais cette chambre que j'avais habitée depuis le commencement de mon séjour à Pékin, et que j'avais arrangée à mes frais, et qu'ils m'en donneraient une autre dont ils me remettraient la clef pour y déposer mes effets et y habiter quand je venais passer quelque temps à Pékin ; je consentis à tout pour éviter des contestations. D'après cette convention, je me rendis à Pékin la veille de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge pour transporter mes effets dans ma nouvelle chambre. Non seulement on me la refusa, mais je fus de plus, en présence de plusieurs Jésuites et de leurs domestiques, fort maltraité de paroles injurieuses, surtout par le Père Du Tartre qui ne pouvait se lasser de me tracasser ; il est vrai que ce n'était pas trop pour l'expiation de [130] mes péchés. J'avais donc, comme je l'ai dit, consenti à évacuer la chambre que j'avais arrangée à mes frais, et que j'occupais par ordre de l'Empereur, et non de leur grâce. Quand je m'en vis refuser une autre, je restai comme hors de moi ; je, voyais, j'entendais, et il me semblait que je

rêvais ; je ne pouvais me persuader que des Religieux pussent traiter de cette façon un prêtre ; je ne savais plus quel parti prendre, ils ne voulaient entendre aucune raison, et il ne me convenait pas de leur rendre la pareille. Alors je me recueillis en moi-même, puis me prosternant devant le Père Du Tartre, je lui baisai les pieds. Il se laissa faire sans bouger, et moi, sans mot dire, je me retirai ; je fus suivi par un grand éclat de rire des Jésuites. Comme je m'en allais sans ramasser mes effets, puisque je ne savais où les mettre, le Père Du Tartre me cria que j'eusse à les enlever dans trois jours. Je quittai alors la maison, aucun d'eux ne daigna m'accompagner, (c'est un usage inaltérable en Chine d'accompagner toujours jusqu'à la porte) et ils n'y avaient jamais manqué ni avec moi, ni avec aucun Européen.

“Mais, jugements profonds de Dieu ! Qui jamais aurait cru que cette petite confusion que j'avais endurée dût être la cause de l'établissement d'une maison de la Sacrée Congrégation de la Propagande dans Pékin ? Béni soit Dieu qui a su faire tant de merveilles !

“ 8 Décembre 1722. Ce jour-là partirent de Pékin pour se rendre à Canton le Père Ferrari et MM. Telli et Avaiza congédiés par l'Empereur comme gens inutiles et impropres à son service.

“ 9 Décembre. Me souvenant du conseil de Notre Seigneur consigné dans l'Évangile de S. Mathieu, (c. 5. v. 40): “ *Si quelqu'un veut disputer avec toi et t'enlever ta tunique, laisse-lui encore le manteau*, je résolus de ne pas contester avec les Jésuites, alors devenus trop altiers pour les raisons que j'ai déjà mentionnées, et faisant de nécessité vertu j'envoyai ce jour-là mon domestique avec des charrettes pour prendre mon bagage [131] et le transporter à la villa impériale jusqu'à ce que Dieu en eût disposé autrement. Mais ce domestique au lieu de me rapporter mes effets m'apporta la nouvelle que les deux clefs de la porte de ma chambre que je lui avais données pour l'ouvrir ne lui avaient pas servi, qu'il avait trouvé les portes enfoncées et la chambre vide, que tout l'ameublement que j'y avais fait faire était fracassé et mes effets jetés au milieu de la cour; qu'ayant vu tout ce désordre il n'avait pas osé mettre la main sur mon bagage avant de m'en avoir donné avis et d'avoir reçu de nouveaux ordres.

“ 10 décembre. J'eus d'autant plus de chagrin de cette violence, qu'on l'avait commise avant que le temps de trois jours qui m'était fixé fût écoulé, cependant sans témoigner aucun mécontentement, je renvoyai le domestique ramasser mes effets, ce qui fut exécuté. Pendant ce temps m'étant recommandé à Dieu pour obtenir ses lumières et son secours je pris la détermination dont je vais parler. Dès le 22 février de cette année 1722 l'Empereur avait ordonné à notre confrère le Père Angelo de Saint-Siro, horloger de profession, de demeurer un certain temps de l'année pendant le jour entier dans l'horlogerie de son palais; et comme de la villa impériale où était la maison de la Propagande jusqu'au palais de Pékin il y avait environ deux heures et demie de chemin, les Mandarins avaient décidé qu'il passerait la nuit dans la maison Saint-Joseph ou résidence des Jésuites portugais, la plus voisine du palais. On me notifia cet ordre parce que j'étais l'interprète et le guide du Père Angelo, et le Père Tridelli Jésuite qui remplissait les fonctions de Supérieur dans cette résidence m'envoya le lendemain, 23 février, un billet dans lequel il s'excusait fort poliment de ne le point admettre, alléguant pour prétexte que, dans leur résidence il n'y avait pas de place pour recevoir un hôte si distingué ; les Supérieurs des deux autres maisons en firent autant, de sorte que forcé par la nécessité je pris la résolution de saisir une si bonne occasion pour essayer d'ouvrir une maison à l'usage des [132] sujets de la Sacrée Congrégation de la Propagande dans Pékin même. Je n'avais pas le danger d'encourir la disgrâce de l'Empereur, car je pouvais toujours dire que c'était pour le service de l'Empereur et pour donner un asile au Père Angelo et dans ce cas, me disais-je, ou l'Empereur me laissera ouvrir ma maison ou il fera donner une chambre au Père Angelo dans une des maisons des Jésuites portugais ou français. Quand j'eus pris cette résolution, il s'offrit à moi l'occasion d'acheter une méchante maisonnette dans l'intérieur de la ville jaune dans un endroit très favorable. Je l'achetai en grand secret et je me mis aussitôt à la faire

reconstruire presque en entier, il y avait un préau couvert, une cour, trois chambres au midi, deux au couchant, une avec la cuisine au levant, avec un puits et une écurie et le tout se fit sans que les Jésuites en sussent rien ; en attendant le Père Angelo allait toujours loger à la villa impériale à sa grande fatigue et à la grande satisfaction des Jésuites. Mais dès qu'ils en furent venus à cette violence publique de mettre dehors tout mon bagage, j'augmentai le nombre des ouvriers pour faire terminer ma construction ; ce qui fut fait au bout de quelques jours ; pendant que l'Empereur était allé se promener à l'ancienne villa des Empereurs chinois, nommée *Hai-Tsou*, j'eus le temps de faire arranger cette maison à mon idée, et le tout se termina comme je le désirais avec tant de secret qu'il n'en arriva rien aux oreilles des Jésuites.

“ Le 13 décembre 1722. Pendant son séjour à Hai-Tsou, l'Empereur tomba malade d'une pleurésie, maladie peu commune à Pékin. Il revint aussitôt à la villa de Hai-Tien.

“ Un ou deux jours après, tous les Européens se rendirent dans cette villa pour y demander des nouvelles de la santé de Sa Majesté. Dans cette circonstance les Jésuites qui venaient d'apprendre que j'avais acheté une maison et de terminer de la bâtir, reconnurent la maladresse qu'ils avaient faite en me chassant violemment, et en refusant asile au Père Angelo, et craignant qu'il n'en parvint quelque chose aux oreilles de [133] l'Empereur, ils rentrèrent en eux-mêmes et changèrent d'avis. Ils m'envoyèrent donc le Père Bouvet, qui était un homme très honnête, à manières fort civiles et avec qui, à part la question des Rites dont ce pauvre homme était fort entiché, j'avais toujours vécu en bonne harmonie. Il m'offrit au nom de ses Pères d'habiter comme auparavant dans leur maison. Je lui répondis en le remerciant gracieusement de cette offre, disant que je ne pouvais l'accepter, puisque ainsi qu'ils le savaient, j'avais désormais une maison pour moi, pour le Père Angelo et M. Scipel, destinés au service de l'Empereur, vu qu'il était trop nuisible à la santé de ces Messieurs de faire deux fois par jour deux lieues et demie de chemin pour ne pas manquer à leur poste chez l'Empereur. Le Père Bouvet reprit que si l'Empereur venait à savoir que j'avais acheté une maison à Pékin malgré sa défense, il ne manquerait pas de me punir. “ Dans ce cas, répondis-je, j'aurai sur la langue de bonnes raisons pour me justifier. ” Cet entretien dura près d'une demi-heure, mais la conclusion fut celle que je viens de dire.

§ VI. Mort de l'Empereur Kang-Chi.

“ Le 20 décembre 1722, Veille de la fête de S. Thomas apôtre, un an juste après la mort de Monseigneur della Chiesa évêque de Pékin j'étais, après souper, à causer avec le Père Angelo dans notre maison ordinaire qui était celle de l'oncle de l'Empereur et notre demeure à Hai-Tien. Soudain j'entendis dans la villa impériale un bruit confus de voix. Connaissant la coutume du pays, je fis aussitôt fermer hermétiquement toutes les portes et je dis au Père Angelo : “ ou l'Empereur est mort, ou Pékin est révolté. ” Pour me convaincre de la vérité du fait, je montai sur le mur de notre maison qui donnait sur la route et qui séparait notre habitation du quartier habité par l'Empereur. Je vis à mon grand étonnement une multitude innombrable de cavaliers courant rapidement, allant et venant, qui par une route et qui par une autre, sans se dire un mot les uns aux autres. Enfin après avoir attendu longtemps dans cette position, je finis par entendre quelques piétons qui passaient près du mur et je compris à leur discours que l'Empereur Kang-Chi était mort. J'appris ensuite avec détail que dès que cet Empereur s'était vu désespéré des médecins, il avait remis à son quatrième fils le soin de l'Empire, qu'ensuite prenant son testament qui était déjà écrit et renfermé dans une cassette, il ordonna de le lui remettre pour être lu aussitôt après sa mort. On y trouva qu'il nommait pour son successeur ce même quatrième fils nommé Yung-Tchin. Aucun des fils présents de Kang-Chi ne fit d'opposition, c'est pourquoi Yung-Tchin commença de suite à régner et à donner des ordres, et il fut obéi ponctuellement. Il fit revêtir le corps de son père, puis il le fit placer dans

une chaise couverte et transporter dans le palais de Pékin. Il le suivit lui-même à cheval avec ses frères, ses fils et petits-fils et une multitude innombrable de soldats marchant tous l'épée nue à la main.

“ Quiconque lira mon Journal sera curieux de connaître ce testament de l'Empereur défunt Kang-Chi. Il est en effet très instructif et il nous apprendra d'une manière fort claire quelle était la Religion que professait ce monarque et en quels dieux il mettait son espoir et son secours. Voici ce testament, traduit fidèlement par Monseigneur Fouquet, Jésuite français, Évêque d'Eleuthéropolis.

TESTAMENT DE L'EMPEREUR KING-CHI.

Moi Empereur, qui honore le Ciel, et qui suis chargé de la révolution, (*c'est-à-dire, moi dont l'Empire est marqué dans le ciel par la révolution des astres et par les destinées.*) Je fais cet édit et je dis : De tout temps parmi les Empereurs qui ont gouverné l'univers, il ne s'en est trouvé aucun qui ne se soit fait un devoir essentiel de révéler le Ciel, et d'imiter ses aïeux.

Or la vraie manière de révéler le ciel et d'imiter ses aïeux, est de traiter avec bonté ceux qui sont loin, et d'avancer selon leur mérite ceux qui [135] sont près. C'est de procurer aux peuples le repos et l'abondance. C'est de faire son propre bien le bien de l'univers. C'est de faire son propre cœur le cœur de l'univers. C'est de préserver l'État des dangers avant qu'ils arrivent, et de prévenir par le bon ordre les désordres qui pourraient arriver.

Les Princes qui travaillent à cela depuis le matin jusqu'au soir, qui n'ont d'autres pensées dans l'esprit que celle-là durant la veille et pendant le sommeil, et qui forment sans cesse des desseins dont les effets soient de longue durée et d'une grande étendue pour le bien public : ces Princes, dis-je, ne sont pas éloignés de l'accomplissement de ces devoirs, qui est de révéler le ciel, et d'imiter ses aïeux.

Moi Empereur, je me trouve maintenant à l'âge de soixante et dix ans j'en ai régné soixante. Il est certain que je suis redevable de ces bienfaits au secours invisible du ciel et de la terre, de mes ancêtres, du Dieu qui préside aux terres labourables de tout l'Empire. Cela ne se doit attribuer en aucune façon à ma faible raison. Suivant la chronologie et l'histoire, il s'est écoulé plus de 4350 ans depuis l'année du règne *Hoemti* nommé *Xiatce*, dans le siècle sexagenaire, jusqu'à présent. Dans cette vaste étendue de siècles, on compte en tout trois cent un Empereurs qui ont régné. Parmi un si grand nombre de Princes il s'en trouvera très peu qui aient régné, aussi longtemps que moi.

Moi Empereur, après la prise de possession de mon gouvernement, quand j'eus atteint la vingtième année de mon règne, je n'osais me promettre de voir la trentième : quand je fus parvenu à la trentième, je n'osais me promettre de compter la quarantième ; aujourd'hui je me trouve dans la soixantième. L'histoire canonique dans le chapitre qui porte pour titre : *Le grand modèle* ; fait consister la félicité en cinq avantages : le premier est la longue vie : le second est la richesse : le troisième est la paix et la tranquillité : le quatrième est l'amour de la vertu : le cinquième est une fin heureuse. Entre ces avantages, l'heureuse fin tient le plus haut rang, et cela, sans doute, parce qu'il est difficile d'y parvenir.

Présentement l'âge que j'ai, moi Empereur, est une preuve de ma longue vie. Pour mes richesses, j'ai possédé tout ce qui est contenu dans les quatre mers, c'est-à-dire, la terre. Je me vois père et tige de cent cinquante tant fils que petits fils : les filles doivent être en plus grand nombre. Je laisse l'Empire en paix et dans la joie. Ainsi la félicité dont je jouis peut être appelée grande. Après cela s'il ne m'arrive aucun accident, je mourrai content.

Je fais pourtant cette réflexion : quoique depuis que je suis monté sur le trône, je n'ose pas dire que j'aie changé les mauvaises coutumes ni réformé les mœurs : quoique je ne sois pas venu à bout de procurer l'abondance à chaque famille, et le nécessaire à chaque particulier, et conséquemment que je ne puisse être comparé aux sages et saints Empereurs des trois premières dynasties, je puis pourtant assurer que durant un si long règne, je n'ai eu d'autre vue que de procurer au monde une profonde paix, et de rendre les peuples contents chacun selon son état et sa profession. J'ai appliqué à cela [136] tous mes soins et toutes mes attentions avec un empressement incroyable. J'y ai travaillé jour et nuit sans me relâcher le moins du monde ; et je puis dire que je n'ai pas moins épuisé les forces de mon corps et de mon esprit, et cela après plusieurs dizaines d'années de règne, que je le faisais au commencement. Les termes de peine et de travail sont-ils assez énergiques pour pouvoir exprimer entièrement le sens de ce que je viens de dire ? Parmi les Empereurs il y en a qui ont régné peu de temps. Les historiens dans leurs censures, faisant une règle générale et sans exception, en ont attribué la cause au vin et aux femmes ; mais en cela ils raisonnent en pédants, qui se plaisent à critiquer et à condamner, et qui se font un mérite de rechercher les moindres défauts des Princes les plus accomplis et les plus irrépréhensibles. Je veux aujourd'hui justifier sur ce fait les Empereurs des dynasties qui m'ont

précédé, par une apologie claire et sans réplique. Ce, qui a abrégé leurs jours, ca été les peines et les chagrins que la multitude des affaires de l'univers leur a causés, et qu'ils n'ont pu soutenir.

Tchontcho Leam dit dans le Mémorial qu'il présenta en partant pour l'armée : je plierai sous le faix, j'épuiserai mes forces ; après la mort je cesserai. Il est le seul de tous les ministres d'État qui ait pu accomplir cette promesse. Pour les Empereurs, ils ne sauraient mettre bas le pesant fardeau dont ils sont chargés. Les ministres peuvent-ils être comparés en ce point ? Les officiers entrent dans les charges quand ils le jugent à propos : La vieillesse est-elle venue, ils se démettent, et s'en retournent chez eux ; là ils embrassent leurs enfants et badinent avec leurs petits-fils ; ils peuvent même, quand bon leur semble, prendre le divertissement de la promenade. Au contraire les Empereurs passent leur vie dans les travaux et les soucis, sans avoir un seul jour de vacance et de relâche.

Par exemple, l'Empereur *Kung*, quoiqu'on dise qu'il a gouverné toute sa vie suivant les principes de l'inaction, n'a pas laissé de mourir dans la plaine *Tsanghou*. *You*, fondateur de la dynastie des *Hias*, et successeur de *Kung*, qui se servait de quatre sortes de voitures dans ses voyages, et dont les mains étaient pleines de calus, et les pieds d'ampoules, finit ses jours au pied du mont *Koves Kikam*. L'un et l'autre de ces Empereurs travaillaient et se fatiguaient pour le service de l'État. Ils visitaient toutes les parties de l'empire, sans avoir le loisir de se reposer. Peut-on dire après cela, qu'ils ont tout rapporté à l'inaction, et qu'ils se sont tenus dans un pur repos ? Les six petites lignes qui composaient l'hexagramme de la retraite et leurs explications qui se trouvent dans le livre canonique des changements ³, ne contient pas la moindre chose qui puisse toucher les Empereurs, d'où l'on peut inférer qu'il n'y a point de retraite pour eux, et qu'ils n'ont aucun lieu où ils [137] puissent se cacher. C'est à eux qu'on peut appliquer, dans toute la vérité les paroles de *Tchoutcho Leam* : Je plierai sous le faix, j'épuiserai mes forces, après la mort je cesserai.

Entre les dynasties qui ont été établie jusqu'à présent, il n'y en a point qui ait acquis l'Empire de l'univers avec autant de droit et de justice que la mienne. *Taitçou* mon bisaïeul qui en est le fondateur, et *Taitçoum* mon grand-père n'avaient au commencement aucune envie de se rendre maîtres de l'univers ; *Taitçoum* étant venu à la tête de ses armées jusqu'aux portes de Pékin, les grands lui conseillèrent de s'en rendre maître. A la vérité, répondit *Taitçoum*, il y a longtemps que nous sommes en guerre contre la Chine ; il me serait présentement fort facile de me rendre maître de son Empire ; mais faisant attention qu'il appartient à l'Empereur chinois, je ne puis me résoudre de le lui enlever.

Dans la suite le rebelle *Tchetchien* forcat la ville impériale de Pékin Aussitôt *Tçon-tchim*, Empereur de la Chine, se pendit. Alors le peuple et les grands de la Chine vinrent à l'envi au-devant de nous. Après avoir entièrement exterminé les rebelles et les bandits, nous entrâmes dans Pékin, et nous succédâmes à l'Empire à la place du mort, à qui nous fîmes des funérailles suivant les règlements établis pour cela.

Anciennement *Hankaotçou*, fondateur de la dynastie de Han, n'était qu'un simple prévôt de village sur le bord de la rivière d'*Effe* ; *Mintaitçou*, fondateur de la dernière dynastie, était un pauvre bonze d'un couvent nommé *Claoff*. *Hiamyou* prit les armes, et se révolta contre l'Empereur régnant, qui était de la dynastie de *Teiri*. A la fin pourtant l'Empire tomba sous la puissance de *Hankastçou*, et non pas de *Hiamyou*, beaucoup plus puissant que lui. Sur la fin de la dynastie *Moumgole*, *Den Yven*, *Tchenikon*, *Leam*, et une infinité d'autres s'élevèrent comme des essaims de guêpes ; mais l'Empire ne laissa pas de revenir à *Mimtautçou*, quoique d'abord il fût le plus faible de tous. Ma dynastie appuyée sur les hauts faits de mes glorieux ancêtres, obéissant au Ciel, et se conformant à la volonté des peuples, les possède aujourd'hui et gouverne l'univers, d'où l'on peut voir que les sujets rebelles, et les enfants dénaturés ne servent par leur révolte, qu'à pousser et chasser les peuples sous le gouvernement de leurs vrais maîtres.

Car tous les Empereurs ont leur destin arrêté par le Ciel. Suivant ce destin, s'ils doivent jouir d'une longue vie, rien n'est capable de les en empêcher s'ils doivent jouir d'une paix profonde, rien n'est capable de les en détourner.

Moi Empereur, je me suis appliqué à l'étude de la sagesse dès ma plus tendre jeunesse, et j'ai acquis une connaissance grossière des sciences anciennes et modernes. Pareillement lorsque j'étais dans toute la vigueur de l'âge, je pouvais bander des arcs de quinze forces, et tirer des flèches de treize poignées (ou palmes) de long. J'ai su le maniement des armes, et je me suis trouvé à la tête de mes armées. J'ai eu en tout cela beaucoup d'expérience. Nonobstant cela, je n'ai pendant toute ma vie fait mourir personne sans sujet. J'ai pacifié la révolte des trois rois Chinois : J'ai balayé ou nettoyé le septen-[138]trion du *Chamo* ; et le dessein de toutes ces entreprises a été formé par la seule application de mon esprit, Je n'ai rien osé dépenser inutilement des trésors de l'Empire, qui est commis à la garde de la cour des tributs. Je n'en ai tiré que ce qui était nécessaire pour la subsistance des armées, et pour subvenir aux famines ; et cela, parce que ce trésor est le sang du menu peuple. Je n'ai point permis qu'on tendît de soieries les appartements des

³ Le livre des changements est appelé *Hiking* : on peut assurer que c'est le plus ancien ouvrage qui soit au monde, avec soixante figures, nommées hexagrammes, c'est-à-dire, de six lignes ; mais c'est un vrai chiffre non déchiffré. Chaque figure a son nom. Les Chinois en tirent des moralités ; quelques uns la bonne aventure ; mais ils sont bien loin du sens de l'Auteur.

maisons particulières, ou tribunaux, qui me servaient de palais dans les voyages que j'ai faits pour visiter l'Empire : Et la dépense que je faisais en chaque endroit, ne passait pas dix à vingt mille onces d'argent. Que si l'on veut comparer cette dépense avec celle que je faisais tous les ans pour la réparation des digues, qui se montait à plus de trois millions d'onces d'argent, on verra qu'elle ne monte pas à la centième partie de celle-ci.

Anciennement *Leam vonti* fut un de ces hommes excellents et braves, qui ont fondé des Empires, et dans la suite son grand âge lui ayant affaibli l'esprit, il fut poussé à bout par *Heonki*, rebelle, et forcé de s'enfermer dans la forteresse de *Taichin* où il eut le malheur de mourir de faim. *Soiventi* fut aussi conquérant et fondateur de dynastie ; mais n'ayant pu découvrir par avance la méchanceté de *Yamti*, (son fils, son successeur et peut-être son parricide) il fit une fin malheureuse. L'un et l'autre de ces malheurs ont pour source un défaut de prévoyance.

Moi, Empereur, j'ai plus de cent fils ou petits-fils. Je suis âgé de soixante et dix ans. Les rois, les grands, les officiers de tout rang, les soldats et les peuples, comme aussi les Mongoux et autres, me témoignent tous leur amour par regret de me voir si avancé en âge. Si donc présentement je viens à terminer ma longue course, je mourrai volontiers et avec plaisir.

Pour ce qui regarde les descendants de *Livam*, prince du premier ordre, et de *Yaoyvam*, prince, tous deux fils de l'Empereur *Taitçou*, mon bisaïeul, ils sont présentement tous bien établis dans la paix. Vous autres, réunissez vos cœurs, et soutenez-vous mutuellement les uns les autres. Cette espérance fait que je pars content, et que je meurs en paix.

Yung-Tchin-Ouan, prince du premier ordre, et le quatrième de mes enfants, dont le nom propre est *Yung-Tchin.*, est un homme rare et précieux. Sa personne a beaucoup de ressemblance avec la mienne. Je ne doute point qu'il ne soit capable de recevoir et de porter la grande succession. J'ordonne qu'il monte après moi sur le trône, et qu'il prenne possession de la dignité impériale. De plus, suivant les règlements établis, on portera le deuil de ma mort pendant vingt-sept jours, après quoi on le quittera. Que le présent édit soit publié partout au dedans (à la Cour) et au dehors (dans les provinces) afin que tout le monde en sache le contenu. [139]

REMARQUES DE MONSEIGNEUR MAIGROT , EVEQUE DE CONON.

J'ajouterai ici un petit nombre de remarques à celles que nous avons faites sur l'écrit de Jésuites, où ces Pères ont ramassé les différents ordres de l'Empereur sur la matière des cultes chinois,

Par les lettres du mois d'octobre 1724 arrivées de la Chine, nous apprenons que l'Empereur *Kang-Chi* a donné un édit ou testament, étant sur le point de mourir, dans lequel il ne se borne pas à pourvoir à la succession de l'Empire, en y appelant son quatrième fils, il y donne encore une espèce de confession de sa foi en Confucius, où il laisse à la postérité un monument authentique de sa dévotion à la doctrine de ce philosophe.

De tout temps, dit ce Prince, *parmi les Empereurs qui ont gouverné l'univers, il ne s'en est trouvé aucun qui ne se soit fait un devoir essentiel de révéler le Ciel, et d'imiter ses Ancêtres.* Et plus bas : *Moi, Empereur, je me trouve présentement à l'âge de soixante-dix ans. J'en ai régné soixante. Il est certain que je suis redevable de ces bienfaits au secours du Ciel, de la terre, de mes Ancêtres, et du Dieu qui préside aux terres labourables de tout l'Empire : Cela ne se doit attribuer en aucune façon à ma faible vertu.* Je laisse maintenant à juger aux personnes qui suivent les règles du bon sens :

1° Si le Ciel, que l'Empereur met de niveau avec la terre, les ancêtres et l'esprit qui préside aux terres labourables de l'Empire, est le Dieu que les Chrétiens adorent, ou s'il n'est pas le Jupiter qui est l'objet de l'idolâtrie chinoise.

2° Si le tableau fameux *King-Tien, Adorez le Ciel*, nous apprend à rendre nos hommages au Dieu que nous annonçons aux Chinois. -

3° Qu'on juge encore si, lorsque l'Empereur, en répondant aux demandes que les Jésuites lui firent en 1700, déclara que la coutume était à la Chine d'adorer le Ciel, d'être soumis aux Rois et aux ancêtres et d'honorer ses maîtres; si par ces paroles que l'Empereur prononça en 1721, il fit connaître que le *Changti* des Chinois était le Dieu des chrétiens ? que lui-même, tout élevé qu'il fût au-dessus des autres, regardait le ciel dans toutes ses actions, qu'il l'invoquait tous les jours le matin depuis soixante ans, et que le soir il avait soin de lui demander pardon de ses fautes : qu'il observait avec une profonde humilité les commandements de *Changti*, et que c'est en cette manière que les Chinois honorent le ciel. Qu'on juge, dis-je, si ce ciel, ce *Changti*, n'est pas ce même ciel, et ce *Changti*, dont

l'Empereur reconnaît avoir reçu le secours favorable conjointement avec celui qu'il reconnaît avoir reçu de la terre, des Ancêtres et de l'Esprit qui préside aux terres labourables.

4° Qu'on juge enfin si l'Évêque de Conon aurait pu sans commettre un crime énorme, dire, étant juridiquement interrogé par l'Empereur, que le ciel, que les Chinois adorent, est le Dieu que la Religion chrétienne reconnaît. [140]

Qu'on remarque encore si de même que l'Empereur donne au ciel, à la terre et à l'esprit qui préside aux terres, un pouvoir qui ne peut pas convenir à une créature, il n'en donne pas un pareil aux Ancêtres ; et si après qu'il a déclaré que la longue prospérité dont il avait joui, était une faveur qu'il tenait de ses aïeux, on peut nier que lui-même et ses Chinois, n'espèrent rien de leurs aïeux et ne leur demandent rien.

CHARLES,
ÉVÊQUE DE CONON.

AUTRES REMARQUES DE Mgr. FOUQUET, ÉVÊQUE D'ELEUTEROPOLIS.

Après que les différends sur les cultes chinois ont été décidés par la plus grande autorité que la Providence ait laissé sur la terre, on devait s'attendre à voir les disputes finies et l'unanimité rétablie dans le sein de l'Église Catholique. Cependant on objecte encore la déclaration de l'Empereur, qui est mort il y a deux ans, où ce Prince proteste qu'il adore sous le nom du ciel, le Dieu que la Religion chrétienne annonce aux peuples, et que l'on ne peut pas, sans le calomnier lui et les Chinois, lui attribuer de demander quelque chose aux ancêtres, ou d'avoir quelque confiance en leur secours. Pour se convaincre du cas qu'il faut faire de cette déclaration, il n'y a qu'à la comparer avec les actes solennels publiés dans toute la Chine, dont nous rapporterons plus bas les expressions. On ne pourra après les avoir considérés avec attention se dispenser de bénir Dieu d'avoir donné au Saint-Siège une sagesse incapable de se laisser prévenir et une lumière qui ne s'écarte jamais du chemin de la vérité.

Les actes publics dans tout l'Empire dont nous parlons sont : 1° Le testament de l'Empereur défunt. 2° Le testament de l'Impératrice, mère de l'Empereur régnant. 3° Un édit que l'Empereur d'aujourd'hui a fait publier, quand il a pris possession de l'Empire. 4° Un autre édit que le même Empereur régnant a donné pour honorer, selon la coutume du pays, la mémoire de son Père.

On conserve à Rome des copies authentiques de tous ces actes, imprimées à Canton, et qui y ont été envoyées de la Chine par les derniers vaisseaux, avec des marques d'authenticité qui ne permettent pas de douter qu'ils ne soient véritables. Les trois édits des deux Empereurs sont imprimés sur du papier jaune avec la figure des dragons marqués sur le papier. Ce qui est tellement propre aux actes qui viennent de l'Empereur, que personne, sans s'exposer à perdre la tête, ne pourrait se servir des mêmes marques à la Chine.

I. Dans le testament de l'Empereur défunt du 20 décembre de l'année 1722, on lit les paroles suivantes : : *Moi Empereur je me trouve à présent à l'âge de soixante-dix ans. J'en ai régné soixante. Il est certain que je suis redevable de ces bienfaits au secours du ciel et de la terre, de mes ancêtres et du Dieu qui [141] préside à toutes les terres labourables. Cela ne se doit attribuer en aucune façon à ma faible vertu.*

Il est bon de remarquer que ce Prince avait publié, l'an 57 de son Empire, un édit dont on a un exemplaire à Rome, où il dit presque les mêmes choses qu'on lit dans son testament, excepté qu'il n'y parle pas de celui qui devait lui succéder. Après avoir déclaré dès le commencement de cet acte, qu'il approchait de sa soixante-dixième année, et qu'il avait régné plus de 50 ans : *Je suis redevable, ajoute-t-il, de ces faveurs au secours caché du ciel et de la terre, de mes ancêtres et de l'Esprit qui préside aux terres labourables. Cela ne se doit attribuer en aucune façon à ma faible vertu.* Il dit encore à la fin de son édit, qu'il y avait dix ans qu'il pensait à cette déclaration, et que quand il ferait un Testament, il ne s'exprimerait pas d'une manière différente : Ce qui prouve évidemment quel a été le sentiment de ce Prince pendant sa vie et à l'article de la mort.

II. Le Testament de l'Impératrice, mère de l'Empereur régnant, contient ces paroles : *L'Empereur, trois jours après le deuil établi par les lois, reprendra le soin des affaires, sans différer plus longtemps. Il offrira, comme à l'ordinaire, les Sacrifices qui sont dus au ciel, à la terre, aux aïeux, dans les temples qui leur sont consacrés ; comme aussi aux esprits qui président aux champs et aux fruits. Il ne convient en aucune manière qu'on diffère de si grands et si indispensables devoirs, pour s'arrêter à rendre des honneurs à mon misérable et indigne cadavre.*

III. On lit les paroles suivantes dans l'édit que l'Empereur régnant fit publier lorsqu'il monta sur le trône : *Tous les rois, les princes, les grands, les officiers de guerre et de justice m'ont averti de ne pas différer plus longtemps à remplir le trône, et qu'il était nécessaire de rendre au plus tôt et sans délai aux ancêtres et à l'esprit qui préside aux champs, les honneurs qui leur sont dus. Ils m'ont pressé jusqu'à trois fois de remplir ces devoirs, et de me rendre à leurs prières. Pour ne me point opposer à des empressements si unanimes, j'ai cru que je devais modérer ma tristesse et la suspendre pour quelques moments. C'est pourquoi ce 20^e jour de la lune courante, après avoir invoqué avec le plus profond respect, le ciel, la terre, les ancêtres, l'esprit des terres et des fruits, je prends possession du trône, et j'ordonne que cette année soit appelée la première année de la sainte concorde.*

IV. Dans un autre édit du même Empereur régnant, où il s'étend fort au long sur les louanges de l'Empereur défunt, on lit encore les termes suivants : *Pour ne me point écarter des lois anciennes, après avoir invoqué avec le plus profond respect le ciel, la terre, mes ancêtres et l'esprit des champs et des fruits dans leurs propres temples, j'ai rendu à mon glorieux père, l'Empereur Kang-Chi, les honneurs qui lui sont dus après sa mort, le 19^e jour de la seconde lune de l'année première de la sainte concorde.* On lit ensuite le titre d'honneur qui est un peu long, et que l'on peut voir dans la version de cet édit.

Par ce qu'on vient de marquer, on voit clairement quelle est la religion [142] des Empereurs de la Chine, quelles sont les divinités, dont ils attendent leurs prospérités et les biens de cette vie. On voit encore évidemment quelle est la religion des lettrés, dont l'Empereur est le chef, et comme le Souverain Pontife, et qu'elle consiste à offrir publiquement les sacrifices qui sont établis à la Chine depuis plus de deux mille ans par des lois, qui font de ces cultes la religion dominante du pays.

Les extraits que nous venons de donner, tirés des Actes publics dont on a fait mention, sont si clairs, si précis, et démontrent si sensiblement l'idolâtrie des Empereurs chinois, que nous ne croyons pas qu'il y ait personne qui s'y puisse refuser. Néanmoins, pour mettre, s'il est possible, la vérité dans un plus grand jour, pour détruire les explications forcées qu'on pourrait alléguer et pour prévenir les faux-fuyants dont on se pourrait servir, nous avons cru que nous pouvions ajouter les remarques suivantes.

I. La vertu cachée du ciel. Comme les Chinois sont très partagés sur ce qu'on appelle la nature, sur l'Auteur de la nature, c'est-à-dire sur l'être, souverain principe et source de tous les êtres, et sur le pouvoir avec lequel il opère et gouverne toutes choses : de même aussi ils n'ont pas tous les mêmes idées de cette vertu secrète qu'ils attribuent au ciel et à la terre, etc. Sans nous arrêter à faire le détail inutile de leurs différentes opinions, nous nous contenterons de dire que le défunt Empereur, dont on vient de rapporter les propres paroles, croyait, s'il s'en faut tenir aux livres qu'il a composés lui-même, et qu'il a mis au jour, que cette vertu cachée était une force invisible, sans raison, principe de mouvements nécessaires et inévitables ; ou bien une sympathie mutuelle du ciel et de la terre, de laquelle viennent les causes invariables et nécessaires de tout ce qui est. Cette idée, toute bizarre qu'elle est, se trouve assez bien expliquée dans le testament que nous avons cité, où ce Prince dit que chaque Empereur a sa destinée marquée par le Ciel ; en sorte que si le Ciel lui destine une longue vie, rien ne pourra empêcher qu'il ne parvienne à la vieillesse. De même, si on donne à son gouvernement la paix et la tranquillité en partage, aucune force étrangère ne pourra jamais parvenir à en détourner l'effet. Il est évident que lorsque le défunt Empereur s'exprimait ainsi, il a reconnu la nécessité absolue du destin, comme cause de tous les événements.

J'ai dit : si l'on peut s'en tenir aux livres qu'il a lui-même composés et mis au jour ; car ce Prince n'a pas été toujours constant dans ces erreurs. Tantôt il parle d'une manière, tantôt d'une autre. C'était un protégé, qui faisait dépendre ses sentiments des conjonctures, et qui avait une religion souple, et toujours assortie au goût de tout le monde. Il ne connaissait, avec les lettrés, point d'autre être que la matière. Il adorait avec les foïstes, l'idole terrible de Fo, non seulement en public, mais en particulier. Il se vantait faussement, avec les Chrétiens, d'adorer le Dieu que le Christianisme reconnaît. Les deux Légats Apostoliques sont, de ce que nous avançons, des témoins hors de tout soupçon.

II. *La vertu cachée du ciel et de la terre.* Je suis assez disposé à croire que [143] les anciens Chinois ne reconnaissaient qu'un seul esprit souverain maître du ciel et de la terre. Je crois même ce sentiment fondé sur de bonnes raisons. Et si aujourd'hui les Chinois pensent différemment, cela est arrivé petit à petit dans les temps d'ignorance, où l'erreur ayant pris le dessus, on a introduit deux maîtres, dont l'un était reconnu pour être le maître du ciel et l'autre pour être le maître de la terre ; auxquels on a aussi offert des sacrifices différents. On désignait ces deux maîtres par les noms métaphoriques du ciel et de la terre ; quoiqu'il faille avouer qu'aujourd'hui ceux qui ne reconnaissent, avec les Sadducéens, point d'autre être que la matière, n'entendent par le mot de Ciel, que cette partie de l'univers que nous voyons rouler sur nos têtes ; et par la terre, cette autre partie du monde visible que nous foulons aux pieds, et de laquelle sortent tous les corps vivants. Des erreurs si grossières ne doivent surprendre personne, puisque les anciens peuples de l'Europe, et particulièrement les Romains, ont donné dans cette impiété à pleine voile, Cicéron dans son I. liv. de la nature des dieux, a dit que : *Que la terre était un dieu, selon le sentiment de Platon dans son Timée, qui est*

inférieur au ciel. Heraclide a mis le ciel et la terre au nombre des dieux. Le même auteur dit dans son 3^e liv. de la nature des dieux : *Que la terre est reconnue pour être une divinité sous le nom de Delia Tellus.* Il ajoute dans l'épître 13 du liv. 10 à Atticus : *Que la terre était adorée comme une divinité dans le temple qui lui était consacré.* Que cela soit dit en passant. Il faut remarquer que les sacrifices qu'on offre à la Chine depuis deux mille ans aux deux esprits du ciel et de la terre sont très différents. On a coutume de sacrifier au ciel sur une éminence, ou sur une colline ronde, au temps du solstice d'hiver, en regardant le point du midi. On sacrifie à la terre dans le temps du solstice d'été, dans un creux fait dans la terre sur une plaine carrée en regardant le point du septentrion.

Mais comme par ces sacrifices on avait l'intention d'honorer le ciel comme le père de tous les êtres, et qu'on y regardait la terre comme la mère, l'aveugle superstition a ordonné et établi que de même qu'on associait aux sacrifices du ciel, l'Empereur, qui est la source et le chef de la famille régnante aussi on associait l'Impératrice aux sacrifices qui s'offraient à la terre. L'Empereur *Koati* a été le premier qui, vers l'an 424 de Jésus Christ, a introduit ce changement dans les cérémonies de la nation, d'où l'on infère que ce Prince a prétendu honorer deux différents esprits par ces deux sortes de sacrifices. Et si l'on a vu dans la suite quelque changement dans la manière d'offrir ces sacrifices, cela est toujours arrivé sans donner atteinte à l'opinion reçue de la distinction de ces deux prétendues divinités. Par exemple, lorsque l'Empereur *Hongvou*, qui de bonze qu'il était, est devenu le fondateur de la dynastie Ming, honorait le ciel et la terre par l'offrande d'un même sacrifice, cette oblation paraissait la même par la circonstance du lieu et du temps ; mais elle a toujours conservé sa distinction dans les cérémonies et dans les prières dont on accompagnait le sacrifice, où l'on exprimait clairement la distinction des deux esprits auxquels on l'offrait. Plusieurs philosophes ont hautement blâmé [144] ce changement de cérémonies, et se sont déchaînés contre les philosophes de la dynastie de *Han*, qu'ils chargent du crime de cette innovation ; et cela sur le principe reconnu de toutes les sectes, savoir que l'esprit de la terre étant de beaucoup inférieur à l'esprit du ciel, il semblait néanmoins qu'on les voulût égaler par l'action d'un même sacrifice. Ce qui prouve évidemment que, soit ces philosophes, ceux qui ont déclamé contre cette unité de sacrifice, soit ceux qui l'ont approuvée ont reconnu la distinction des deux esprits : et c'est ce que j'avais dessein de prouver en peu de paroles.

III. *La vertu cachée des ancêtres.* *Chioang Ti*, qui est le fondateur de la dynastie de *Tsin*, ce monarque fameux, qui a bâti la grande muraille, qui a brûlé les anciens livres, qui a fait mourir les philosophes en les enterrant vivants, est le premier de tous, qui ait, au rapport d'une histoire véritable et exempte de fables, rapporté la prospérité de son gouvernement à ses ancêtres défunts. Ce prince a commencé, à régner deux cent quarante-six ans avant Jésus Christ. Dans la suite, après avoir vaincu ses voisins, qui partageaient avec lui le gouvernement de la Chine, il eut le bonheur d'être le seul maître de cet Empire, et d'en faire un seul corps de monarchie. Après toutes ses victoires, l'historien *Sumatchied* le fait parler ainsi : *Moi, pauvre homme et sans mérite, faible par moi-même, et sans vigueur, après avoir mis sur pied mes troupes, j'ai puni les perturbateurs de la tranquillité publique, et soutenu du puissant secours de mes ancêtres, j'ai obligé six rois de reconnaître leur tort et de se soumettre à ma puissance. Par là, j'ai établi la paix et la sûreté dans tout l'univers.* Le culte des ancêtres fit après son décès de plus grands progrès, non seulement on commença à leur offrir des sacrifices dans des temples qui leur étaient consacrés ; mais encore dans les cérémonies les plus solennelles du pays, dans le temps qu'on sacrifiait à *Changti*, qui est le ciel, ou le souverain Empereur, on les lui associa en qualité de compagnons ou de protecteurs, qui s'étaient chargés de la prospérité de l'Empire, comme on a cru dans la suite qu'ils se trouvaient présents aux sacrifices. On leur a rendu des actions de grâces, et on leur a adressé des prières pour demander leur protection en faveur de leurs descendants. Néanmoins on n'a pas toujours observé à leur égard le même cérémonial. D'abord l'on n'associa au ciel ou à *Changti* que le fondateur de la famille régnante. En d'autres temps, on joignit deux ou trois Empereurs de la première dynastie. De même on donna à la terre des Impératrices pour assistantes, comme on l'a dit. Mais la superstition fut portée à son comble par les peuples, qui s'accoutumèrent peu à peu, à l'exemple des Empereurs, à rendre à leurs propres ancêtres dans leurs maisons, ou dans les lieux consacrés à ce sujet, les mêmes honneurs ; comme de les invoquer, de leur attribuer la prospérité de leur famille, et de leur adresser des prières pour en tirer des secours ; ce qui est tellement certain, que le rituel *Kiali*, qui prescrit toutes ces cérémonies, est devenu un livre important, autorisé par les lois de la nation, où l'on voit une preuve évidente d'une superstition qui a infecté toute la Chine.

IV. *L'esprit qui préside aux terres de l'Empire.* Nous avons remarqué un [145] peu plus haut, qu'il faut distinguer, suivant l'opinion des Chinois modernes, l'esprit de la terre, de l'esprit du ciel ; mais il faut encore distinguer l'esprit qui préside aux terres, d'avec celui qui est appelé l'esprit de la terre. Les paroles de l'Empereur les distinguent manifestement, non seulement en leur donnant des noms différents, mais encore parce qu'il ne le nomme qu'après ses ancêtres, et qu'il est honoré d'un culte différent, et fort inférieur à celui qu'on rend à l'esprit de la terre.

L'Empereur appelle l'esprit de la terre *Ti*, et il donne à l'esprit qui préside aux terres labourables le nom de *Che*. Il est vrai qu'autrefois on donnait ces deux noms à un même esprit, mais comme on les a distingués dans la suite, on leur a donné les deux différents noms qu'on emploie aujourd'hui pour les désigner.

On a de plus inventé un autre esprit, différent de l'esprit *Che*, qui est appelé *Tsie*, qui préside, selon les Chinois, aux fruits qui naissent dans l'eau. Ce haut grade a été pour lui, comme pour les autres, la récompense de son mérite. Les Chinois croient que tous ces différents esprits avaient été autrefois des hommes vivants, à qui, pour leurs belles actions, on a décerné les honneurs divins. Cela est si vrai que le célèbre livre *Tsolchuen*, qui a été composé longtemps avant la naissance de Jésus-Christ, marque formellement qu'un certain *Kong-kong-Chi* eut un fils nommé *Kéon long*, qui fut élevé, après sa mort à la dignité de *Ti*, ou de *Heontou* ; qui est un autre nom qu'on donne à l'esprit de la terre. On lit encore dans le même ouvrage, qu'un nommé *Yeou sie Cham* avait eu un garçon appelé *Tchou*, qui est aujourd'hui le *Tsie* des Chinois, c'est-à-dire l'esprit qui préside aux fruits. On a élevé dans la suite au même degré un certain *Ki*, qui est le chef de la dynastie de *Tchou*. L'Empereur, pour n'être pas trop diffus, n'a pas jugé à propos de nommer cet esprit dans son testament. Mais l'impératrice en parle expressément dans le sien : en sorte qu'on peut voir par là que les Chinois ont accordé, pour le moins à trois hommes qui avaient vécu sur la terre, les honneurs et la dignité d'esprits, dont le premier préside à la terre, et les deux autres aux fruits qui naissent dans l'eau.

L'esprit *Che* a été même multiplié à l'infini. Les Chinois en reconnaissent un qui préside à toutes les terres labourables de l'Empire sans exception, à qui l'Empereur seul a droit d'offrir des sacrifices. Il y en a d'autres, selon eux, qui président aux terres des provinces, d'autres qui protègent les terres des villes, à qui les gouverneurs des provinces et des villes offrent des sacrifices. Il y en a enfin qui sont pour les terres des villages, et que les paysans adorent, certains jours réglés, au moins deux fois l'an. Je passe les sacrifices que les Chinois offrent aux esprits du soleil, de la lune, des vents, des brouillards, du tonnerre, de la pluie. Ceux qui sont offerts aux esprits orphelins, et un grand nombre d'autres, dont le détail serait trop long, et dont nous jugeons à propos de supprimer la liste, parce qu'elle serait inutile au dessein que nous nous sommes proposé dans cet écrit. Ce nous est assez d'avoir donné une ébauche de l'idolâtrie approuvée par la secte des philosophes chinois, pour faciliter l'in-[146]telligence des testaments et des édits des deux Empereurs, dont on a donné les extraits. Au reste, si quelqu'un, pour défendre les Chinois, prétendait que des erreurs si prodigieuses se sont introduites dans l'Empire, parce qu'on n'a pas bien entendu leurs anciens livres, non seulement je ne m'opposerais pas à son système, mais j'y donnerais volontiers mon consentement.

JEAN FOUQUET,

EVEQUE D'ELEUTHEROPOLIS.

Tel a été le testament de Kang-Chi, et telles sont les remarques de deux Évêques habiles dans la langue chinoise, et très instruits des usages du pays. Ce Prince mourut le 20 de décembre 1722, d'un froid excessif qui lui glaça le sang, pendant qu'il était au divertissement de la chasse. Il avait commencé la soixante et onzième année de son âge. Il en avait régné 60.

Cette mort arriva un an et dix jours après l'embarquement de Monseigneur le Patriarche d'Alexandrie pour l'Europe, ainsi que dit M. Ripa. L'Empereur nomma le jour même qu'il mourut son quatrième fils pour son successeur. On lut son testament aussitôt après son décès, et on y trouva le nom du quatrième Prince, nommé par son père, pour monter sur le trône.

M. Ripa dans son Journal donne aussi des détails curieux sur les funérailles de, l'Empereur Kang-Chi.

“ Le 21 décembre 1722, dit-il, j'allai avec le Père Angelo et M. Scipel à Pékin pour me rendre au palais et y donner des marques de notre douleur à l'occasion de la mort de l'Empereur. Mais ni ce jour-là, ni le suivant, nous ne pûmes entrer. Déjà nous avions fait le deuil de l'Impératrice quelques années auparavant, il avait consisté à rester tous vêtus d'habits de deuil et assis par terre dans un endroit du palais assez éloigné et complètement séparé de celui où était le corps et où les païens faisaient leurs cérémonies superstitieuses, sans que nous y eussions aucune part, ni de parole ni de fait. Quand il s'agit d'aller faire le deuil de l'Empereur Kang-Chi, j'allai [147] trouver le Père Rinaldi et les autres de la Sacrée Congrégation, nous reconnûmes ensemble qu'il n'y avait rien de superstitieux, et dans notre bonne foi, nous entrâmes le 23 au palais avec les

Jésuites, tous vêtus de deuil, et nous allâmes droit au lieu appelé *Tsi-Niou-Kung*, où nous trouvâmes les Mandarins, et parmi eux Tchao-Tchang. Quelques Jésuites parlèrent aux Mandarins, et je les vis s'avancer suivis des autres vers la porte du palais intérieur, nommée Lung-Tsou-Men. Dans ce palais intérieur, se trouvait le cadavre, et les païens y célébraient leurs funérailles. Alors je dis au Père Rinaldi, qui était lui et les autres nouveaux à Pékin, et qui suivait en tout mon conseil, que s'il voyait avancer droit vers le catafalque, il fallait demander aux Jésuites ce qu'on allait faire. Le Père Rinaldi le leur demanda aussitôt en ma présence, et on lui répondit qu'il n'y avait rien de mal ni de superstitieux. Le Père Régis, Jésuite, répondit plus explicitement qu'on n'y consommait rien, qu'on n'y brûlait pas de papier, et qu'on n'y faisait aucune libation. Sur sa parole nous avançâmes.

“ Nous franchîmes donc la porte et nous passâmes dans un grand parvis où il y avait un nombre considérable de Mandarins à genoux et tous vêtus de deuil qui pleuraient et qui de temps en temps, au signal du Maître de cérémonies, poussaient des hurlements qui ébranlaient le ciel, puis ils faisaient les prostrations accoutumées.

“ Alors on nous ordonna de nous mettre à genoux, mais en dehors des rangs et dans un lieu séparé où il n'y avait point de Mandarins, nous pleurions aussi, et nous faisons les susdites prostrations sans rien voir de superstitieux ; c'est pourquoi conservant notre bonne foi, nous continuâmes les autres jours à aller faire cette cérémonie.

“ Quand les funérailles furent terminées, J'eus l'occasion de parler avec un Mandarin de mes amis qui par office avait dû y assister. Je l'interrogeai en détail sur tout ce qui s'y pratiquait, et il me dit (ce qui ensuite me fut confirmé par d'autres) que [148] pendant tout le temps que le cadavre était resté dans le palais on n'avait pas brûlé de monnaie de papier, ce qui est une superstition absolument idolâtrique ; mais quand le cadavre n'y fut plus on en brûla une telle quantité que l'air était obscurci par la fumée, c'est ce que je vis de la maison que, j'habitais quand le cadavre fut transporté à Kia-Chang qui est un endroit placé en dehors de la porte du palais, et dont le nom signifie montagne d'or; en cette occasion il ne se trouva aucun Européen. Mais il est certain que le Tien-Tsieou, ou la libation du vin se fit tous les jours des funérailles. Le premier Président du tribunal des Rites mettait dans la main de l'Empereur le vase de vin que l'on devait répandre, et l'Empereur faisait la libation dans un grand bassin d'or qui était vide, et alors au signal du Maître de cérémonies les Mandarins et nous qui étions là nous faisons les prostrations c'est-à-dire que moi et nous tous Missionnaires de la Propagande nous concourions matériellement au sacrifice ou à cette action superstitieuse. Quand j'appris cela j'en eus un chagrin inexprimable, et j'en fus aussi accablé que surpris, et épouvanté. C'est à partir de ce moment surtout que je commençai à penser sérieusement aux moyens de sortir de cette Babylone, projet que j'exécutai l'année suivante au mois de novembre de l'année 1723.

“25 Décembre 1722. Comme la petite maison que j'avais achetée était terminée, j'y transportai les meubles que j'avais dans la maison du Hai-Tien et je vins y habiter avec le Père Angelo et M. Spicel. J'y avais arrangé une petite chapelle et le 25 décembre jour de Noël, j'y célébrai la première messe. Dès ce moment j'éprouvai une grande joie dans l'espérance qu'enfin par suite de la mort de Kang-Chi j'allais jouir de la paix. Cela arriva en effet malgré les nombreuses oppositions que me firent les Jésuites ; comme ils n'avaient plus pour eux alors ni l'Empereur Kang-Chi, ni leurs autres amis et qu'au contraire ils avaient beaucoup d'ennemis, ils furent dans l'impossibilité de rien faire contre moi. [149]

“ Quelques jours après la mort de Kang-Chi et pendant que son cadavre était encore au palais et qu'on y faisait les funérailles dont j'ai parlé le nouvel Empereur Yung-Tchin qui parut dès le commencement de son règne n'avoit d'autre pensée que celle d'infliger au Mandarin Tchao-Tchang un châtement qui pût retentir dans tout l'empire ordonna de l'arrêter, et de le mettre en

prison chargé des chaînes les plus pesantes ; puis tous ses biens furent confisqués, ses enfants faits esclaves, ses femmes distribuées à d'autres et il fut lui-même chargé d'une cangue du poids de cent livres chinoises pour la porter jusqu'à la mort. La raison que l'Empereur donna pour justifier un pareil châtement et qui me fit comprendre que c'était un trait de la sagesse et de la justice de Dieu, fut qu'il avait abusé de son autorité contre les Européens en les traitant mal et en ruinant leurs affaires. Telle fut la fin de ce fameux Tchao-Tchang ennemi juré du cardinal de Tournon, des décrets Apostoliques et de tous ceux qui leur obéissaient ; grand ami au contraire des Jésuites, leur prêtant son bras pour persécuter les Missionnaires qui n'adhéraient pas à leurs sentiments. ”

§ VII. M. Pedrini sort de prison.

Déjà dans les réflexions de Monseigneur le Secrétaire de la Propagande nous avons vu que M. Pedrini avait été délivré de sa prison au commencement du règne de l'Empereur Yung-Tchin. M. Pedrini dans une relation de sa prison, insérée dans le tome VI de ces Mémoires, mentionne aussi sa délivrance ; mais il ne savait pas alors tous les détails de cet événement ; nous les trouvons consignés dans le Journal de M. Ripa et ils doivent ici trouver leur place.

“ A peine Yung-Tchin fut-il monté sur le trône qu'il publia selon l'antique usage de la Chine une amnistie dans les termes, les, plus étendus, de sorte qu'à la réserve de quelques crimes [150] des plus énormes, il faisait grâce à tout le monde et les prisons publiques se trouvaient comme évacuées. Si M. Pedrini eût encore été dans les prisons, il n'y a pas à douter que les Mandarins en visitant ces prisons ne l'eussent délivré, en vertu de l'amnistie, ainsi que tous les autres prisonniers. Appuyé sur ce fondement, je m'aventurai dans le cours de janvier de 1723 à en dire un mot aux Jésuites français qui étaient les geôliers de ce pauvre Pedrini. Ils me répondirent que M. Pedrini ne pouvait profiter de l'amnistie parce que son crime était un de ceux qui étaient réservés, et ils l'exagérèrent, mais en vain, pour en faire un crime de lèse-Majesté. Je vis dès lors que c'était travailler en pure perte que de prendre cette voie pour délivrer M. Pedrini, pour parvenir à ce but je cherchai des expédients plus opportuns.

“ L'Empereur Yung-Tchin avait remis la surveillance des affaires des Européens aux quatre *Poyampa* qui sont ses économes, leur chef était le seizième de ses fils, prince qui était très affectionné à M. Pedrini parce qu'il avait appris de lui un peu de musique ; il m'avait aussi toujours témoigné une bonté particulière. Mais comme en Chine aucune affaire ne peut réussir sans présents, j'offris quelques petites curiosités d'Europe à ce seizième fils de l'Empereur et à un autre de ces quatre économes ; l'un et l'autre reçurent tout ce que je leur présentai.

“ 3 Février 1723. Les démarches que je faisais pour la délivrance de M. Pedrini étaient gardées sous un profond secret. Je n'en parlai qu'aux deux Carmes, les Pères Rinaldi et Wolfgang, ceux-ci sans m'en rien dire parvinrent par une voie secrète que M. Pedrini s'était ménagée, à lui en donner avis pour le consoler, mais sans lui dire mon nom. M. Pedrini comprit facilement que la personne dont lui parlaient les Carmes ne pouvait être que moi et par la même voie secrète il me fit passer un billet pour m'en remercier, ajoutant : “ tout ce que je désire c'est que mes domestiques qui n'ont commis aucun crime puissent aller et venir en toute liberté sans trouver ensuite ici les portes fermées ; [151] je promets et vous pouvez aussi promettre en mon nom que ne mettrai pas le pied hors de la maison comme je ne suis pas sorti non plus étant à Djé-Hol ; et si vous pouviez obtenir que nos collègues de la Propagande et vous en particulier pussiez venir me voir, ce serait tout ce que je pourrais désirer. ”

“ Le 9 février. M. Pedrini ayant appris par ces mêmes Carmes que j'avais fait des présents aux *Poyampa* pour sa délivrance, m'envoya un autre billet où il me dit : “ n'attendez rien des

Poyampa et ne leur donnez rien, je ne désire recevoir d'eux aucun service parce qu'ils prendront volontiers ce que leur donneront l'une et l'autre partie et serviront le plus offrant. ” Je savais bien tout cela, mais je ne traitais qu'avec le chef des Poyampa qui était comme je l'ai dit le seizième Prince, j'allai le trouver en personne pendant une nuit, afin de n'être pas vu et de ne rien laisser soupçonner aux Jésuites. Dieu bénit si bien ma démarche que j'eus la consolation d'obtenir la grâce entière comme je le dirai. Si j'ai fait des présents à un autre Poyampa ce n'a été que pour qu'il ne fit pas d'opposition lorsque le seizième Prince proposerait cette délivrance, ce que je craignais beaucoup. Du reste ce fut ce Prince qui fit tout à l'aide de son autorité.

“ 21 février 1723. Par suite de mes instances et du présent que j'avais fait au seizième Prince, chef des Poyampa, j'espérais voir réussir mon affaire, surtout je comptais sur le profond silence dont je la couvrais afin qu'il n'en parvint rien à l'oreille des Jésuites. Le Prince proposa donc à ses trois collègues la cause de M. Pedrini, disant qu'il avait été emprisonné avant l'amnistie impériale et que par conséquent il fallait demander à l'Empereur ce qu'il fallait faire de lui. La proposition fut admise sans difficulté et l'on conclut d'en faire le rapport à l'Empereur, ce qui fut exécuté le 23 février. L'Empereur répondit : *qu'on le tire de prison*. Cet ordre fut exécuté le jour suivant 24 février. Ce jour-là je fus appelé par les Jésuites français dans leur résidence. J'y trouvai le Mandarin Lypurgan qui [152] me dit être envoyé de l'Empereur, que M. Pedrini se trouvant en prison au moment de l'amnistie, Sa Majesté avait ordonné de le mettre en liberté. Cet ordre fut exécuté à la grande stupéfaction des Jésuites qui ne savaient pas comment cela s'était fait. Ils voulurent apprendre de moi *le comment*, mais pour garder le secret que m'avait imposé le Prince, je m'appliquai à leur demander pour quelle raison ils m'avaient fait venir chez eux. Le fait est que je m'en tirai si bien qu'il ne leur vint même pas en pensée que j'eusse négocié cette délivrance ; je les laissai faire toutes leurs suppositions fort éloignées de la vérité et attribuer à l'un et à l'autre un fait qu'ils ne savaient comment expliquer. ”

Nous croyons devoir ajouter ici les attestations suivantes de M. Ripa concernant la prison de M. Pedrini, parce qu'elles ont été citées par le Secrétaire de la Propagande. M. Ripa les donna après son retour en Europe comme on le voit par leurs dates. Elles sont tirées du *Summarium* du Secrétaire de la Propagande. (Bibliothèque Corsini).

1° Monseigneur le Secrétaire de la Propagande m'ordonnant de lui donner sous la foi du serment mon sentiment sur la vérité ou la fausseté des faits écrits par le Père Giamprimo dans un paragraphe d'une de ces attestations, pour obéir : je soussigné, sur ma conscience de prêtre, certifie que bien que je ne me souviens pas maintenant de toutes les paroles que Monseigneur le Patriarche Mezzabarba m'a dit de rapporter à M. Pedrini, je me rappelle cependant fort bien qu'il ne s'est pas servi de termes qui exprimaient des ordres, des commandements à intimenter au dit Monsieur Pedrini qui était en prison dans la maison des Pères Jésuites. Il s'est servi de termes engageants, l'exhortant à s'y prendre de manière à ne pas irriter l'Empereur. Et de fait jamais je n'ai intimé à M. Pedrini aucun ordre ou commandement de la part de Monseigneur le Patriarche ; je n'ai fait que lui rapporter ce que Monseigneur le Patriarche m'avait chargé de lui dire en son nom. Il est faux encore que du collège je sois allé droit chez Monsieur Pedrini et que pour cela je me sois dispensé d'accompagner Monseigneur le Patriarche, le Père Wolfgang, Carme Déchaussé, et moi nous avons accompagné Monseigneur l'espace de plusieurs milles, et c'est seulement après l'avoir accompagné que je suis allé rapporter à M. Pedrini les paroles qu'il m'avait chargé de lui dire. En foi de quoi je signe la présente attestation de ma main propre. - Mathieu Ripa. Naples 1^{er} juin 1725. [153]

“ 2° Pour obéir à l'ordre de Monseigneur le Secrétaire de la Propagande qui me demande de lui dire en vérité ce qu'il faut penser des assertions du Père Maillat, Jésuite, dans sa Relation citée dans le sommaire de leur Père Général (n° 6, paragraphe 57), c'est-à-dire que M. Pedrini et moi nous avons changé d'avis au sujet d'une pièce qui nous avait été lue à l'audience du 14 janvier, et que nous avons ainsi changé d'avis dans la crainte qu'une telle conduite nous fit tort auprès de Monseigneur le Légat Mezzabarba et lui fit connaître jusqu'à quel point nous avions trompé Rome. Je répons devant Dieu que je n'ai ou ni pu avoir l'ombre d'une pareille crainte d'avoir trompé Rome, parce que ma conscience ne me reproche absolument rien au sujet des Relations que j'ai envoyées au Pape ou à la Sacrée Congrégation de la Propagande. De plus je dis et j'atteste que je n'ai jamais écrit la moindre chose que je n'aie crue

vraie devant Dieu et jusqu'aujourd'hui il n'est pas encore venu à ma connaissance que même involontairement j'aie écrit une seule fausseté dans les Relations envoyées sur les matières dont il est question. C'est ce que je jure, sur ma conscience.

“ En outre pour satisfaire à une autre demande qui m'a été adressée par Monseigneur le Secrétaire de dire en toute vérité ce que je sais sur la prison de M. Pedrini dans la maison des Pères Jésuites français de Pékin et sur la qualité de la prison et des traitements dont les mêmes Pères ont usé envers lui, je dois dire d'abord que l'Empereur ayant voulu faire emprisonner M. Pedrini l'envoya dans les prisons publiques de la Cour où il était gardé par des geôliers païens qui accordaient aux domestiques de M. Pedrini selon la coutume toute liberté d'entrer ou de sortir pour tout ce qui regardait le service de leur maître et cette liberté se serait encore élargie avec le temps.

“ En outre le Père Parennin ayant infidèlement traduit la supplique du Légat pour la délivrance de M. Pedrini en disant à l'Eunuque Tching-Fou que le Légat demandait quelque adoucissement à la prison de, M. Pedrini, Tching-Fou rapporta ces paroles à l'Empereur qui répondit en ordonnant d'ôter les chaînes à M. Pedrini et de le transférer de la prison publique à la maison des Jésuites, avec défense d'en sortir et de communiquer avec des étrangers. Néanmoins je n'ai jamais su que l'Empereur ait en aucune manière ordonné aux Jésuites de le tenir formellement emprisonné dans un cachot sous clef, comme ces Pères le retinrent sans permettre même à ses domestiques d'entrer ni de sortir et avec d'autres rigueurs que je dirai ci-après.

“ M. Pedrini conduit à la maison des Jésuites français fut enfermé par eux, sous clef, dans une chambre inférieure non seulement à celle des Pères, mais encore à celle des laïcs qui demeuraient dans cette maison depuis le moment de son arrivée à Pékin. M. Pedrini par ordre de l'Empereur avait logé dans cette maison, il y avait déjà obtenu pour son usage, réparé et meublé à ses frais une habitation où ces Pères auraient bien pu l'enfermer en lui laissant la circulation libre dans l'intérieur de la maison, sans le restreindre à cet autre appartement incommode semblable à un cachot où ils le tenaient [154] rigoureusement renfermé. Quand ensuite l'Empereur alla en Tartarie, il voulut que M. Pedrini y vint avec lui et il le confia à son troisième fils.

“ Ce Prince, qui mieux que les Jésuites entendait et respectait les ordres de l'Empereur son père, plaça M. Pedrini dans l'endroit où il était ordinairement quand étant libre il accompagnait l'Empereur en Tartarie, il lui défendit seulement de sortir de la maison et de parler aux étrangers. Mais sa porte était ouverte, il n'avait point de gardes autour de sa maison, il avait liberté de rapports avec ses domestiques et ceux-ci entraient et sortaient sans difficulté pour les affaires de leur maître.

“ L'Empereur étant revenu à Pékin et M. Pedrini avec lui, les Jésuites voulurent encore restreindre ce dernier. A cet effet, ils avaient fait fabriquer pour lui une baraque avec une enceinte murée. Le prisonnier eut beau alléguer l'espèce de liberté qu'on lui avait accordée dans les prisons publiques de la cour, la manière dont l'Empereur l'avait fait sortir de leur prison pour aller en Tartarie, la liberté que lui avait accordée le troisième fils de l'Empereur ; il eut beau protester qu'il ne se soumettrait pas à ces rigueurs, le Père Parennin de ses propres mains le saisit violemment par derrière et à l'aide des domestiques le jeta par terre et le traîna ainsi dans le cachot préparé où il fut enfermé sous clef sans aucune communication. Les Pères poussèrent la barbarie jusqu'à lui refuser un confesseur. C'est un fait notoire et qui m'a été confirmé par les paroles mêmes du Père Parennin qui me l'a raconté. Pour me faire croire qu'il n'était pas tombé dans l'excommunication portée par le canon *Si quis suadente*, lui et les autres Jésuites disaient que M. Pedrini ne devait pas être considéré comme personne ecclésiastique, mais comme prisonnier confié par l'Empereur à leur garde, et que de même qu'un geôlier peut se permettre ces violences, ainsi eux pouvaient les exercer sur M. Pedrini ; ils ajoutaient que le Père Parennin en cela devait être considéré comme un supérieur ou gardien qui en certains cas peut emprisonner ou frapper ses sujets. Pour moi je confesse ne pas comprendre comment M. Pedrini, prêtre de la Congrégation de la Mission, et Missionnaire de la Propagande peut être le sujet du Père Parennin qui est Jésuite et n'a aucun caractère de supériorité.

“ La susdite prison construite nouvellement était à la vérité plus grande et plus spacieuse que la précédente, mais comme les parois en étaient toutes fraîches, qu'elle n'avait ni pavé ni plafond, que le vent y pénétrait par les fentes du toit, elle devenait par là même plus incommode et plus nuisible à la santé de M. Pedrini que la première. M. Pedrini est en effet d'un tempérament délicat qui souffre beaucoup de l'humidité et d froid. Aussi ne tardât-il pas à y tomber gravement malade; les Jésuites eux-mêmes m'assurèrent qu'il avait été réduit à la dernière extrémité et qu'il était sur le point d'expirer. Il est très curieux que ces Pères n'aient averti ni moi ni les autres Missionnaires de la Propagande de l'état déplorable où se trouvait M. Pedrini quand il était à la mort. Ainsi il resta privé de l'assistance charitable que les dits Missionnaires ou bien moi nous aurions pu lui procurer dans cet état. [155] Bien plus, malgré ses fréquentes demandes, ils ne voulurent pas lui accorder un confesseur ni pendant cette maladie ni après. Enfin délivré de prison et rendu à la liberté, M. Pedrini me raconta lui-même qu'il s'était offert à faire la dépense pour boucher les trous du toit de sa prison, mais que les Jésuites ne l'avaient pas voulu, qu'ils ne lui avaient pas permis non plus de se faire raser la tête dans les grandes chaleurs de l'été, bien qu'en Chine ce fût l'usage commun. Je rends témoignage que ceci est la pure vérité et je le signe de ma propre main, et je suis prêt à le confirmer par serment, si c'est nécessaire.

Naples 29 juin, 1725,

MATHIEU RIPA,

abbé de *Saint Lorenzo in arena*.

Dans le même *Summarium* du Secrétaire de la Propagande, nous trouvons aussi un extrait de la Relation du Père Perroni au sujet des événements de l'année 1723.

“Depuis deux ans, dit-il, M. Pedrini était retenu en prison dans la maison des Pères Jésuites français ; depuis près de dix mois surtout, il était soumis à des rigueurs incroyables après la scandaleuse accusation que l'on avait déférée contre lui par devant l'Empereur pour les motifs que l'on a détaillés l'année dernière. Cette accusation avait déterminé l'Empereur à revenir sur la faveur qu'il avait accordée à M. Pedrini de le suivre en Tartarie et à le laisser en prison avec des rigueurs plus grandes qu'auparavant. Ces ordres de l'Empereur furent exécutés ou peut-être altérés par ses ministres très fidèles surtout par le Père Du Tartre Jésuite, qui tenait les clefs de la prison et était constitué le geôlier du prisonnier. Depuis ce moment, on ne lui permit plus aucune communication, on défendit l'entrée de sa prison même à son confesseur. Peut-être regardera-t-on comme incroyable ce qu'écrit M. Pedrini qu'après soixante-dix jours de prison il tomba gravement malade, que pendant cette maladie il eut dix accidents mortels, et que ce ne fut qu'au premier que les Révérends Pères permirent au Père Bouvet de le visiter après qu'il eût passé un si long temps [156] sans avoir la faculté de se confesser et sans aucune assistance spirituelle ni corporelle. Plût à Dieu qu'en Chine les ordres du Pape fussent exécutés avec autant d'exactitude que les ordres de l'Empereur l'étaient en cette circonstance, Ou plutôt comme d'autres le pensent ce n'étaient là que des ordres de ses ministres. Mais la mort de l'Empereur et la disgrâce de Tchao-Tchang ouvrirent la porte d'une prison si cruelle moyennant les instances que M. Ripa fit auprès du 16^e fils de l'Empereur et des Majordomes du Palais impérial, qui s'appellent en tartare Poyampa, qui sont maintenant chargés des affaires des Européens. Le nouvel Empereur avait publié une amnistie générale à tous les prisonniers, excepté quelques-uns dont la gravité des crimes ne méritait point de pardon. M. Ripa supplia ces Majordomes de déclarer que M. Pedrini était compris dans l'amnistie générale et de le mettre ainsi en liberté. Ils n'osèrent pas le faire d'eux-mêmes, mais le demandèrent à l'Empereur qui connaissait fort bien M. Pedrini. Cette demande fut faite le 23 février 1723 ; l'Empereur répondit qu'il devait être compris dans l'amnistie universelle. Les Majordomes communiquèrent cet ordre, et en confièrent l'exécution au Mandarin Lypurgan ou Li-Pin-Tchoum, c'est celui qui avait accompagné Monseigneur le Patriarche Mezzabarba de Canton à Pékin et de Pékin à Macao. Ce Mandarin, le soir même alla à la résidence des Pères français, et leur communiqua l'ordre qu'il avait de délivrer M. Pedrini. Le lendemain matin, il fit réunir tous les Européens, et sortir de prison M. Pedrini. Ce Mandarin n'avait reçu cet ordre que de vive voix, mais pour satisfaire les Jésuites, il mit par, écrit la supplique que les Majordomes avaient faite à l'Empereur, et dont nous avons parlé. Le Père Parennin la traduisit du tartare en latin sans que le Mandarin ouvrit la bouche ni en parlât à personne. ”

Enfin ajoutons à tant de témoignages une petite lettre de M. Pedrini dont l'original est aux Archives de Monte-Citorio, [157] elle était probablement adressée au Père Benedetto de Fermo.

Pékin, 30 octobre 1723.

“ Après tant d'années et après vous avoir écrit plusieurs fois, j'ai obtenu enfin la consolation de recevoir une de vos lettres. Elle m'a été apportée il y a deux ans par M. Scipel, le sculpteur. Mais au moment où ma réponse aurait pu partir par l'occasion du retour de Monseigneur Mezzabarba j'ai

été emprisonné, et chargé de neuf chaînes pour n'avoir pas voulu souscrire diverses faussetés concernant la Religion chrétienne et son état dans cette Mission de Chine. J'ai été prisonnier pendant deux ans sous la garde rigoureuse des Jésuites, qui me surveillaient spécialement pour m'empêcher d'écrire un mot, et voilà pourquoi je réponds si tard à votre lettre ; mais au moins je le fais en pleine liberté. Dieu a bien voulu par le moyen du nouvel Empereur me tirer des mains de sbires aussi cruels. Je me réjouis donc de vous savoir en bonne santé ; pour moi je suis maintenant tout chenu et rempli d'infirmités. Voilà déjà bien des années que je ne reçois point de nouvelles de mon frère, je ne sais pourquoi il ne m'écrit pas. Il y a trois ou quatre ans (si je ne me trompe depuis le mois de novembre 1721) que j'ai déjà commencé à dire des messes pour lui et je continuerai jusqu'à ce qu'il en faille dire aussi pour moi. Donnez-moi un peu des nouvelles du pays et de nos vieux amis. Quant aux nouvelles d'ici vous pourrez les savoir par ceux qui sont retournés en Europe avec Monseigneur Mezzabarba. M. Scipel m'a encore apporté la lettre d'un autre dont je ne me rappelle plus ni le nom ni le prénom, ni la position. Si vous savez qui, saluez-le de ma part et dites-lui de ne pas s'étonner de mon oubli, puisque voilà plusieurs années écoulées dans des affaires d'une importance ma-[158]jeure. Veuillez vous souvenir de moi dans vos Saints Sacrifices.

Je suis etc.

THEODORIC PEDRINI

INDIGNE MISSIONNAIRE APOSTOLIQUE.

P. S. Ayez la bonté de vous entendre avec M. Spezioli et le Père Léon Ghez, pour m'obtenir les tableaux que je désire pour la nouvelle église de Pékin. ” [159]

CHAPITRE XI.

RÈGNE DE L'EMPEREUR YUNG-TCHIN.

Le règne de l'Empereur Yung-Tchin commença, comme nous l'avons vu, par un grand acte de justice, c'est-à-dire par le châtement du fameux Mandarin Tchao-Tchang qui avait été l'instrument de tant d'iniquités. M. Ripa va nous faire connaître un autre trait de cette justice divine qui s'exerce par la main des princes : *Non enim sine causa gladium portal.*

§ I. Jugement et mort du Père Morao.

“ 19 mars 1723. Une fin bien, plus lamentable encore que celle du Mandarin Tchao-Tchang, fut celle du Jésuite Morao qui avait été son grand ami. Dès le mois de mai de l'année précédente il était parti pour Canton, afin de passer de là à Macao pour y acheter des curiosités d'Europe, les offrir à l'Empereur Kang-Chi, se ménager de plus en plus ses faveurs et parvenir à ses fins.

“ Or il apprit la mort de l'Empereur Kang-Chi, son protecteur, après qu'il avait déjà été faire ses emplettes dans les deux ports de Canton et de Macao sur les navires européens qui y viennent chaque année. Il y avait acheté des objets d'Europe [160] d'une grande valeur et avait fait construire un riche palanquin couvert, pour en faire présent à Kang-Chi à son retour à Pékin. Apprenant la mort de ce dernier, il se hâta de revenir à la capitale pour offrir tous ces présents au nouvel Empereur, se ménager ses bonnes grâces et faire ensuite à l'ombre de son nom tout ce qu'il avait espéré faire sous le règne de son père. Mais les amis du Père Morao qui avaient déjà été témoins du changement de scène, c'est-à-dire de l'emprisonnement de Tchao-Tchang, du neuvième prince, frère de l'Empereur et de tant d'autres grands personnages; craignant aussi pour lui quelque catastrophe semblable s'il venait à Pékin dans de pareilles circonstances, lui écrivirent de suspendre son retour pour quelque temps. Il méprisa ce conseil et mettant sa confiance comme je l'ai dit dans l'abondance et la richesse de ses présents, il se mit en route et arriva à la fin de mars à Pékin. Il se rendit au palais et fit offrir par les nouveaux Mandarins ses présents à l'Empereur. Ils plurent tant à Sa Majesté qu'elle les accepta tous, ce qui ainsi que je l'ai dit ailleurs est réputé comme un grand honneur en Chine. Je fus témoin de ce fait, car je me trouvais déjà au palais avec M. Seipel ; nous fûmes en effet les deux premiers choisis par le nouvel Empereur pour aller travailler au palais.

“ Le 3 avril 1723, par ordre de l'Empereur le Père Morao fut appelé au palais. Celui-ci espérait qu'on allait lui décerner quelque grand honneur ; en conséquence il se revêtit de ses plus beaux habits, se fit accompagner d'un grand nombre de domestiques et partit d'un air triomphant. Mais il trouva les choses bien différentes de ce qu'il les attendait. A peine fut-il arrivé à la porte peu éloignée du lieu où je travaillais avec M. Scipel, qu'il fut présenté au Prince treizième frère de l'Empereur. Celui-ci lui dit que Sa Majesté lui commandait de venir le trouver à la guerre qu'elle faisait actuellement contre Tsou-Ouang-Arpattan, chef tartare descendant du fameux Tamerlan. Le Père Morao devait s'y rendre en compagnie du [161] neuvième frère de l'Empereur, protecteur du Père Morao, suspect de trahison et obligé pour cela à se rendre, dans un jour de délai, sur le théâtre de la guerre, et à voyager à ses propres dépens. Ce fut un coup de foudre pour le Père Morao et il en

fut atterré. Il reprit courage cependant et répondit modestement que ne connaissant point la guerre ni le métier des armes, ayant d'ailleurs une santé peu propre à ce service, il ne pouvait exécuter cet ordre ; qu'il suppliait donc la clémence de l'Empereur de vouloir bien le dispenser d'un pareil emploi. Mais le Prince qui connaissait le dessein de l'Empereur en donnant cet ordre, lui répondit : “ Morao, tu connais bien l'usage de cette Cour, obéis sans réplique, autrement on t'y obligerait par la force. ” Cela dit, il tourna les talons et s'en alla. Le Père Morao revint aussi chez lui avec un air bien différent de celui qu'il avait lorsqu'il était sorti. Tous les Jésuites qui l'attendaient, tout fiers de leurs hautes espérances furent, en le voyant, frappés d'une terreur qu'on ne peut dépeindre. Mais là ne finit pas le châtiment de Dieu ni le changement de scène au sujet de ce grand ami de Tchao-Tchang et d'un de mes plus déclarés persécuteurs.

“ A ce moment les Jésuites voyant qu'ils avaient perdu Tchao-Tchang, le neuvième Prince, et tant d'autres de leurs amis, voyant une semblable condamnation tomber sur le Père Morao tandis qu'au contraire M. Pedrini était mis en liberté, devinrent comme frénétiques et paraissaient plus morts que vifs ; mais, comme je l'ai dit, le châtiment de Dieu ne s'arrêta pas là.

“ Rentré à la maison, le Père Morao ne sut faire autre chose que se jeter sur son lit pour y pleurer amèrement, pendant que ses confrères s'empressaient de lui préparer son bagage. En exécution de l'ordre de l'Empereur il partit le 3 avril pour la guerre avec le neuvième Prince son protecteur, mais à peine eurent-ils fait ensemble quelques journées de chemin qu'il arriva un nouvel ordre de l'Empereur pour les séparer l'un de [162] l'autre et leur interdire toute communication. Le Père Morao resta donc seul avec les domestiques qui le suivaient et avec les soldats qui l'accompagnaient pour le garder et pour l'empêcher de communiquer avec le neuvième Prince. Quand ils furent parvenus tous deux à l'endroit fixé, c'est-à-dire, au camp de l'armée impériale, sur les confins de la province du Chen-Si, ils furent placés tous deux dans une même maison, mais dans des chambres différentes séparées seulement par un mur. La maison était gardée par des soldats qui leur interdisaient toute communication entre eux. Néanmoins ils parvinrent à s'en procurer une, en pratiquant une ouverture dans le mur, comme le Père Morao l'avoua plus tard dans la torture.

“ Ce ne fut que le 14 avril 1723 que les Jésuites apprirent la cause d'un traitement si rigoureux infligé au Père Morao. Ce jour-là l'Empereur fit venir au palais les Supérieurs des trois maisons ; les Pères Suarez, Maillat et Tridelli, ainsi que le frère Castiglione, et le treizième Prince leur dit de la part de Sa Majesté : Parce que Morao se mêlait de beaucoup d'affaires, l'Empereur a voulu l'éloigner de la Cour. Il veut que vous ne vous chagriniez pas de son exil, car il vous est très utile ; son séjour à la Cour aurait pu vous devenir un jour très nuisible.” (Je dois ajouter ici que le Père Joseph Prémard, Profès de la Compagnie, me dit à Kiou-Kiang-Fou, le 10 décembre 1723, quand je revenais en Europe : “ Ce fut certainement un trait de Providence que le Père Morao eût été envoyé à la guerre, car Dieu sait ce qu'aurait fait un Religieux si audacieux. ” Mais reprenons les paroles du Prince :

“ L'Empereur dit que vous devez vous appliquer à observer votre loi et à la prêcher dans Pékin ; mais sans vous mêler dans d'autres affaires. ” Telles étaient les paroles de l'empereur. Or voici ce qu'à cette occasion un Jésuite Profès a ajouté dans un document : “ On n'a pas besoin de faire remarquer ici le doigt de Dieu. Plaise au ciel qu'ils le comprennent ceux qui veulent être plus nobles que les Apôtres et qui rougissent de la pauvreté de [163] l'Evangile ! La mort de l'Empereur, la ruine de Tchao-Tchang, l'exil du Père Morao, la délivrance de M. Pedrini retentiront comme le son d'une trompette dans l'univers entier ! ”

“ D'après ces paroles de l'Empereur, on reconnaît donc que le Père Morao était chassé de la Cour parce qu'il s'était mêlé d'affaires qui ne le regardaient pas. Comme d'un autre côté le neuvième Prince était soupçonné de rébellion, quoique l'Empereur ne l'eût pas dit clairement, et qu'il avait

éloigné le Père Morao avec ce Prince et enfin d'après d'autres indices, on eut motif de penser que le même crime était imputé au Père Morao. Les Jésuites purent se confirmer dans ce soupçon, quand ils apprirent que l'Empereur en voyant la richesse des présents qui lui étaient apportés de Canton par le Père Morao, richesse qui surpassait de beaucoup les moyens d'un Religieux, avait dès lors pensé que cet argent lui avait été fourni par le neuvième Prince.

(Le Père Joseph Prémard, me dit lui-même à Kiou-Kiang le 16 décembre de cette année quand je revenais en Europe : que le Pape lui même n'aurait pas pu envoyer des présents si riches.) Il est certain qu'avec des dépenses comme il en faisait en riches présents aux Mandarins, aux Princes et à l'Empereur lui-même, comme aussi avec un train de domestiques et de chevaux et des habits tels qu'il en avait, il fallait véritablement toutes les richesses d'un Prince pour y suffire. Le 20 décembre de cette année quand je passai à Nan-Tchang, le Père Laureati, Visiteur, s'en plaignit lui-même à moi et me dit : “ C'est un trait de Providence que le Père Morao ait été envoyé à la guerre, comme il n'a pas observé la pauvreté prescrite par la règle, Dieu la lui fait pratiquer de force. ”

“ Tels furent donc les soupçons que l'on conçut dès le commencement de l'exil du Père Morao, mais ils devinrent une certitude lorsque par la suite du temps on vint à connaître le fait plus clairement, surtout lorsque le procès fut ouvert et que l'on prononça la sentence de mort fondée sur le propre aveu [164] du Père Morao lorsqu'il fut mis à la question; comme je le dirai bientôt.

“ Ainsi parvenus au lieu de leur exil le neuvième Prince et le Père Morao ne restèrent point tranquilles, ils ourdirent de nouvelles conspirations contre l'Empereur, se rendirent coupables de lèse-Majesté, et furent tous deux, par ordre de l'Empereur, rappelés à Pékin pour y faire dans les tourments l'aveu de leurs crimes. Le Père Morao fut chargé de chaînes, conduit au mois de mai à Pékin et renfermé dans la prison criminelle avec défense de voir personne. Là, deux ou trois fois, ce malheureux fut soumis à une cruelle torture qui consiste à mettre une iambe entre deux pièces de bois que l'on serre jusqu'à rupture de l'os tant que l'on n'avoue pas le crime. Ce fut donc dans ce supplice qu'il avoua sa complicité avec le neuvième Prince dans le crime de rébellion. Les Jésuites de Pékin répandirent parmi les Missionnaires de Chine le bruit que le Père Morao dans ses interrogatoires n'avait déclaré rien qui fût d'importance. Mais ils furent bien confus lorsque le procès fut publié dans les gazettes de Chine, qui reproduisirent ses dépositions suivies de sa sentence de mort, prononcée par le Tribunal des Crimes de Pékin. J'ai eu ces deux pièces entre les mains et j'en ai fait la traduction en latin. Voici ces deux pièces :

**AVEU DU PERE MORAO, JESUITE PORTUGAIS,
FAIT EN PRESENCE DU TRIBUNAL DES CRIMES.**

L'an quatre de l'Empereur Yung-Chin, le 2-2 de la sixième lune, (c'est-à-dire le 21 juillet 1726). Nous, président du Tribunal des Crimes, demandons à Votre Majesté qu'elle ait la bonté de nous donner ses ordres, et de prononcer sentence au sujet de la cause de *Moukinyuen*, (le Père Morao) compagnon de révolte de *Sé-Sou-Ké*, (le neuvième Prince) et comme lui, transgresseur de nos lois, que nous avons examiné avec diligence, nous et les autres Princes, joints aux présidents des tribunaux, et que nous avons trouvé coupable, ainsi qu'il paraît par le propre aveu de Morao en ces termes :

I. Tout le monde sait que pendant sept ou huit ans j'ai fréquenté la maison du neuvième Prince, et que j'en ai toujours été favorablement reçu. Comme je [165]dois rendre compte de ma conduite à l'Empereur, il ne m'est pas permis de lui rien cacher : ainsi je dirai la vérité. Dans le temps que la mère de l'Empereur défunt tomba malade, j'appris que le neuvième Prince était indisposé, je lui fus rendre visite. Il me tint alors ce discours : Ou moi, ou le huitième, ou le quatorzième Prince, serons héritiers de l'Empire ; et comme il y a apparence que la succession me regarde plus que tout autre, je fais semblant d'être malade, afin que l'on me croie incapable de monter sur un trône que je ne désire pas. Dans la suite, lorsque le quatorzième Prince était à la tête des armées, le neuvième Prince me dit

encore que le quatorzième Prince serait très certainement héritier de l'Empire. Ce sont les propres termes du neuvième Prince.

II. J'ai toujours conversé familièrement avec Guen hy yao, dans la maison duquel j'ai fait connaissance avec son frère cadet Guien ken yao (général de l'urinée) dans le temps que ce général, après avoir quitté les parties septentrionales de la Tartarie, demeurait dans les méridionales, le neuvième Prince me chargea de lui porter une lettre sous le nom emprunté de Hotou, où il le pria de me recevoir avec bonté. Je lui demandai quelles pourraient être les choses d'Europe capables de lui faire plaisir. Il me répondit qu'il ne voulait rien autre chose que de petites bourses si j'en avais. Je le dis au neuvième Prince qui me renvoya avec trente ou quarante petites bourses que je donnai au général, qui me retint chez lui avec beaucoup de bonté. Ce fut en cette occasion que je lui dis que le neuvième Prince était un Prince d'un grand mérite, d'un excellent naturel, et qu'assurément un jour il parviendrait à l'Empire. Ce que je lui dis pour engager ce général à prendre le parti du neuvième Prince. Je me souviens que le général me dit un jour que l'Empereur Kang-Chi, mécontent de son neuvième fils, l'avait fortement repris jusqu'à le menacer. Ces paroles me pénétrèrent de douleur, et je lui répondis que l'Empereur avait ainsi parlé à son fils, non pas dans le dessein de lui faire de la peine, mais par une politique nécessaire pour couvrir ses véritables sentiments : Ce qui ne prouve rien, lui dis-je, contre le neuvième Prince. Je parlai ainsi au général pour détruire dans son esprit les préventions désavantageuses au neuvième Prince, et dans la crainte qu'il ne se laissât pas persuader en sa faveur. Je dois, pour rendre témoignage à la vérité, ne rien cacher de ce qui fut dit entre lui et moi.

III. Après que je fus arrivé à *Sinin* avec le neuvième Prince, je lui demandai ce que nous ferions si l'Empereur nous obligeait de sortir de l'Empire. Il me répondit que plus on nous écarterait, plus on nous ferait de bien. Ce qu'il me paraît avoir dit dans la vue de la liberté qu'il aurait alors de faire ce qu'il jugerait à propos dans un lieu où rien ne le gênerait.

IV. Le neuvième Prince a toujours été lié d'une forte amitié avec le huitième et le quatorzième Princes.

V. Le neuvième Prince a toujours été opposé au Gouvernement de l'Empereur, et quoiqu'il ne me l'ait jamais dit expressément, je me suis toujours aperçu par ses manières d'agir, que le choix qui avait été fait de lui pour régner n'était pas de son goût. [166]

VI. Après que le neuvième Prince fut arrivé à *Sinin*, il se servit d'un muletier, pour lui porter ses lettres et les lui rendre. Le cinquième fils du neuvième Prince vint à *Sinin* avec le muletier. Alors le neuvième Prince se plaignit amèrement du quatorzième Prince, de ce que, suivant le rapport de son cinquième fils, qui l'avait appris de son Eunuque, le quatorzième Prince, sur le point de partir pour la guerre, ayant prié le neuvième Prince de l'avertir quand son Père tomberait malade ; et lui ayant écrit à ce sujet, ses lettres néanmoins avaient été trouvées dans les papiers du quatorzième Prince, dans le temps qu'on saisit ses meubles, et que l'on confisqua ses biens, malgré la prière qu'il lui avait faite de les brûler aussitôt après qu'il les aurait lues. Je ne sais, ajouta-t-il, à quel dessein je ne les ai pas brûlées. C'est ainsi qu'il se plaignit de son frère, mais je vois à présent que ces lettres étaient mauvaises, et qu'elles contenaient des choses qui pouvaient être pernicieuses à l'État.

VII. Le neuvième Prince, pendant son séjour à *Sinin*, parlait ainsi fort souvent à ses partisans : Je souffrirais avec patience tous les mauvais traitements qui me regarderaient tout seul ; mais ce qui me rend inconsolable est de voir que des personnes qui me sont attachées, souffrent des traitements injustes, et sans les avoir mérités. Encore si je pouvais voir de mes yeux les personnes qui m'aiment, jouir en paix d'une année de repos, je mourrais content et avec joie. Ces paroles touchantes lui attiraient des remerciements de la part de ses partisans ; et moi-même, alors, je le croyais homme d'honneur et de probité.

VIII. Il écrivit ensuite des lettres pleines de dissimulation. Il écrivit en particulier à son fils, qu'il ne voulait point que ni lui, ni ses domestiques, qui étaient innocents, fussent enveloppés dans son malheur. Son dessein était, en leur écrivant ainsi, de gagner leur affection. Mais je ne vois pas le but de cette manière d'agir, qui ne me paraissait bonne à rien. J'avais un livre de philosophie qu'il lut, et il me dit ensuite, qu'il contenait des caractères moscovites, que l'on pouvait rectifier et corriger en quelque manière, et qu'il corrigea en effet sans ma participation à sa façon, il écrivit aussi à sa famille des lettres sans m'en rien dire.

IX. Le lieu où je demeurais était séparé par une cloison de celui où demeurait le neuvième Prince. Il fit une ouverture dans la cloison par laquelle il me faisait souvent appeler par ses Eunuques, et par où il venait souvent dans ma chambre, dans le temps que j'étais malade.

X. Il n'a jamais cessé de se plaindre de l'Empereur. Et comme je l'exhortais un jour à demander pardon à l'Empereur, il me répondit qu'il n'était pas encore temps, mais qu'il fallait attendre que les trois années de deuil fussent finies ; et qu'alors on pourrait demander quelque chose à l'Empereur ; mais je n'ai jamais bien compris ni le sens, ni la vue de cette réponse.

XI. Lorsqu'il demeurait avec moi à *Sinin*, il me dit qu'on avait saisi tous les meubles de sa famille à la Cour ; qu'on pourrait de même saisir et confisquer sa maison de *Sinin*. C'est pourquoi, dit-il, je veux vous donner en dépôt deux [167] ou trois Mille taëls, que je vous redemanderai dans mes besoins ; mais dans la crainte que l'Empereur vint à savoir ce dépôt, il ne me donna rien.

XII. Je fus voir l'hiver dernier, le Prince qui me dit - Il vient d'arriver quelque chose d'extraordinaire. Un certain homme m'étant venu trouver, me dit avoir été envoyé par le peuple des deux provinces de *Kiangsi* et de *Chensi* pour me donner un écrit. Je lus cet écrit, et ensuite je le lui rendis en lui disant que nous autres frères, n'aurions aucun juste sujet de nous diviser par rapport à la succession à l'Empire. Si quelqu'un, ajoutai-je, est assez hardi pour me faire dans la suite une semblable proposition, il doit savoir que je me saisirai moi-même de sa personne. Je lui dis alors qu'il attrait dû prendre cet homme, et le livrer au *Zumtou*. Il me répondit que s'il avait pris le porteur de l'écrit, il lui serait arrivé à lui-même un grand mal et un notable préjudice. Je n'ai point lu cet écrit ; mais j'ai compris, par la manière dont le neuvième Prince s'exprimait, que ce billet ne contenait rien de bon.

XIII. J'avais cru autrefois que le neuvième Prince avait de la probité, mais dans la suite je me suis aperçu, qu'après la mort du dernier Empereur, il n'a pas seulement répandu une larme en signe de douleur. Pour moi, je ne suis qu'un étranger, accoutumé à dire du bien de tout le monde ; et si par ma conduite j'ai mérité la mort, je ne refuse pas de la subir, et je n'ai pas le mot à dire pour me justifier. Il est dit encore plusieurs autres paroles.

SENTENCE DE MORT DU TRIBUNAL DES CRIMES CONTRE MOU-KING-YUEN (LE PERE JEAN MORAO, JESUITE PORTUGAIS).

Nous avons reconnu que Mou-King-Yuen, vil et méprisable Européen, ayant eu le bonheur de s'insinuer dans les bonnes grâces du trône, a violé les lois. Après s'être introduit dans la faveur de Sé-Sou-Ké (neuvième Prince Impérial, frère de l'Empereur régnant) il s'est livré à lui, l'a aidé dans ses téméraires entreprises et l'a secondé dans sa rébellion. Pendant que Sé-Sou-Ké demeurait à la Cour il y a entretenu des scélérats, les excitant à conspirer avec lui, il y protégeait sous main des gens adonnés aux sortilèges et aux maléfices, il y répandait avec profusion des présents pour attirer et gagner des partisans. Pendant ce temps, Mou-King-Yuen (le Père Morao) avait souvent des entrevues secrètes avec lui, il était admis dans ses plus intimes confidences, lui procurait de toutes manières des partisans qu'il encourageait à s'attacher à lui en soufflant l'erreur et l'esprit de désordre dans leurs cœurs. Quand Sé-Sou-Ké, sous prétexte de maladie, s'éloigna de la Cour, et feignait avec une profonde dissimulation de se réjouir d'être isolé et exclu, tandis que dans son cœur il aspirait au trône et osait se le promettre, sans pudeur, en étouffant les sentiments de la nature, comme un homme qui ne connaît pas ses devoirs, Mou-King-Yuen, au contraire chantait à tout propos que Sé-Sou-Ké était poursuivi par un sort heureux et qu'infailliblement il deviendrait bientôt Prince héréditaire. Mais on découvrit la perversité de Sé-Sou-Ké et l'on fit évanouir par là ses [168] funestes projets. La justice exigeait que l'on employât contre lui toute la rigueur des lois. Notre grand Empereur, par une inspiration de sa bonté et de son extrême clémence, s'est contenté de le reléguer à *Sinin*, espérant qu'il reconnaîtrait ses fautes et s'en corrigerait. Néanmoins au lieu de s'amender, non seulement il a montré un cœur qui a répudié toute pudeur et toute crainte, mais encore il a amoncelé les uns sur les autres les crimes les plus grands en se livrant à d'injustes reproches et à des murmures coupables. Dans le même temps, Mou-King-Yuen, de son côté, au moyen d'un trou fait à une muraille, continua à avoir avec lui une correspondance plus active que jamais, recommençant à former les nœuds d'une nouvelle conspiration. Ces crimes sont de telle nature que la rigueur des lois ne peut plus être mitigée, parce qu'ils sont dignes de la haine et de l'exécration de tout cœur humain.

Les choses étant ainsi, outre ce que le tribunal des Princes et des Grands a déjà déterminé au sujet de Sé-Sou-Ké (ce qui doit être confirmé par l'Empereur), nous jugeons par rapport à Mou-King-Yuen que selon la loi contre les conspirateurs, il mériterait d'être décapité au moment fixé pour l'exécution des coupables, moment qu'il devrait attendre dans la prison ; mais parce que les machinations de Mou-King-Yuen tendent à la rébellion et que son crime est beaucoup plus grave, nous décrétons que son corps soit immédiatement partagé par quartiers et exposé ainsi avec la tête à la vue du peuple pour inspirer la terreur à ceux qui comme lui auraient l'envie de former des conspirations et des révoltes.

La sentence cependant ne fut pas exécutée immédiatement. Les Jésuites s'imaginèrent qu'ils pourraient tirer le Père Morao de sa prison de Sinin, en faisant agir le Roi de Portugal auprès de l'Empereur de la Chine. Le Père Morao était un de ses sujets, et ils se persuadèrent que ce Prince pourrait aisément justifier ses démarches ou obtenir sa grâce, en cas que le crime ne pût souffrir de voile. Ils ne perdirent point de temps : ils écrivirent à la Cour de Lisbonne, et par le moyen de leurs amis ils obtinrent que le Roi enverrait un ambassadeur au Monarque chinois, pendant qu'à la Chine ils employaient les sollicitations, l'argent, et tout ce qu'ils avaient d'industrie et de crédit pour tirer en longueur les informations, et pour empêcher qu'on n'en vînt à une sentence finale, qu'ils voyaient bien ne pouvoir être que funeste au coupable.

Tout leur réussit d'abord. On fit partir de Lisbonne Dom [169] Menesez⁴ avec la qualité d'Ambassadeur auprès de l'Empereur de la Chine. Les Jésuites trouvèrent le moyen de faire annoncer l'ambassade par les Anglais et les Hollandais longtemps avant que l'ambassadeur arrivât. Le bruit s'en répandit en peu de temps dans toute la Chine. Les Pères eurent soin de le faire retentir dans tous les coins de l'Empire. A tout moment, on attendait à Macao le libérateur du Père Morao. Il fut un peu lent, selon la coutume des Portugais. Un an plutôt il aurait pu réussir ; mais les choses étaient trop avancées quand il arriva. La sentence avait été rendue ; et quoique l'exécution fût suspendue par ordre de l'Empereur, néanmoins il n'arrive pas qu'on fasse grâce après que le Prince s'est déclaré pour la mort.

L'Empereur qu'on avait informé de l'ambassade, prit de son côté des mesures pour la rendre inutile, sans être réduit au déplaisir de refuser au Roi de Portugal ce qu'il voulait lui demander. Il envoya ses ordres au Mandarin de Macao, et le chargea de ne pas manquer de le faire avertir de l'arrivée de l'Ambassadeur, aussitôt qu'il en aurait les premières nouvelles. Il ordonna de plus qu'on tiendrait des courriers tout prêts, qui feraient toute la diligence possible.

Dom Menesez arriva enfin. L'Empereur fut promptement averti par des courriers qui ne furent pas quinze jours à faire le voyage de Macao à Pékin, qui est de près de cinq cents lieues. L'Empereur ne fut pas plutôt averti de l'arrivée de l'Ambassadeur de Portugal, qu'il envoya un autre courrier à *Sinin*, portant l'ordre d'étrangler le Père Morao, à moins qu'il n'aimât mieux se tuer lui-même. L'ordre fut bientôt exécuté.

Voici la relation de la mort du Père Morao écrite par un Missionnaire de la Propagande, le 11 mars 1727. (*Summarium* du Secrétaire de la Propagande, Bibl. Corsini).

“ Au commencement de l'année dernière 1726, l'Empereur [170] fit enchaîner le Père Jean Morao, Jésuite portugais, qui était exilé à Tai-Toung, à l'occident de la province du Chan-Si. Il fut conduit publiquement de ville en ville jusqu'à Pékin, et là interrogé, par ordre de l'Empereur ; par plusieurs Princes. Après avoir subi la torture, il fut condamné à mort ; la sentence devait s'exécuter à Pékin. Elle le fut, mais non pas là, de peur que les Européens n'en eussent auparavant connaissance. Le Père Morao fut donc reconduit au lieu de son exil, il passa à Si-Yun-Fou, escorté par un capitaine et une compagnie de soldats. On l'y retint quelques jours, et pendant ce temps-là ce Père pût parler à quelques Chrétiens qui avaient obtenu cette faveur des soldats de la ville destinés à garder la maison où il logeait ; ce bon Père se persuadait qu'il était complètement absous en se voyant si bien traité, mais tout à coup on le ramena à Pékin. Comme il n'avait plus de domestiques autres que les soldats, il voulût à Si-Gan-Fou prendre deux Chrétiens pour le servir pendant le voyage jusqu'à Tai-Toung, lieu de son exil. Le capitaine qui devait le ramener à Pékin et qui savait le secret lui dit : *Monsieur l'Européen, que signifient ces deux hommes ? laissez-les ici ; vous n'en n'avez pas besoin.* Le Père ne comprit pas ce qu'il y avait de caché sous cette réticence et le capitaine n'insista pas davantage. Les deux Chrétiens restèrent au service du Père Morao, l'un d'eux

⁴ Alexandre Metello Souza y Menesez.

avait été mon domestique ; ce Père pensait les emmener à son exil. Ils partirent de Si-Gan-Fou, et furent bien traités sur leur route, on changea même le palanquin du Père Morao pour un meilleur, parce qu'il souffrait des jambes à la suite de la torture qu'il avait endurée, et on avait l'air de lui rendre des honneurs. Au bout de quinze jours de voyage ils arrivèrent à Tai-Toung, on le mit dans la même maison qu'auparavant en diminuant le nombre des soldats de sa garde, et en lui laissant trois domestiques, il avait toute liberté excepté qu'il ne pouvait sortir de la maison. Après vingt jours d'un séjour fort pénible pendant lesquels il croyait sa sentence oubliée, plusieurs soldats sous [171] de faux prétextes appelèrent ses domestiques hors de la maison, on les mena à divers endroits sans que l'un sut où l'autre se trouvait, on les enchaîna et sous la garde de huit soldats ils furent emmenés en des lieux différents, on ne leur permit même pas de revenir à la maison pour prendre leur chapeau, ils furent conduits dans les prisons de Si-Gan-Fou. Le même jour plusieurs officiers et soldats entrèrent dans la chambre du Père Morao. Il était assis à sa table sans se douter de rien, lorsqu'il se vit enchaîner. Il demanda s'il y avait quelque mauvaise nouvelle, on lui répondit : elle est presque mauvaise. On le fit sortir de l'enceinte de Tai-Toung, et on le conduisit à un *Miao*, temple d'idoles. Il demanda en grâce qu'on lui permît d'emporter son bréviaire, on lui répondit par des soufflets.

“ Arrivé à ce *Miao*, qui était peu éloigné, il fut placé dans une chambre. Quatre cents soldats gardaient ce temple, il y en avait jusque sur le toit. On lui présenta un couteau, une corde et du poison le laissant seul dans cette chambre, afin qu'il se donnât lui-même la mort. Au bout d'un jour on revint le voir, on le trouva à genoux et en prières. Aucun des soldats n'eut le courage de le tuer, ils l'aimaient parce qu'ils savaient qu'il n'avait pas d'autre crime, à ce qu'ils disaient, que de ne pas plaire à l'Empereur. Ils le laissèrent jusqu'au troisième jour, l'encourageant à se tuer lui-même. Ce jour-là arriva un envoyé de l'Empereur, pour voir s'il était mort, et pour prendre son acte mortuaire. Le trouvant encore en vie, il se fâcha extrêmement et fit enchaîner les trois soldats qui étaient chargés de le tuer, l'envoyé impérial avait même voulu mettre à mort ces trois soldats dans son indignation de voir l'ordre impérial enfreint, parce que l'heure de l'exécution était déjà passée. Il pardonna pourtant aux soldats, grâce à l'intervention des officiers.

“Le soir même, ces trois soldats entrèrent dans la chambre du Père Morao et le tuèrent. Un soldat qui était en dehors de [172] la chambre, vit que le corps fit deux bonds sur terre ; il fut ensuite étranglé. Au bout d'une heure, l'envoyé impérial envoya voir si le corps était froid, alors on le dépouilla, ses habits furent donnés à celui qui l'avait tué ; on lui trouva au cou un reliquaire avec deux verres, ils ne surent pas ce que c'était, on traîna le corps derrière le *Miao* où se trouvait un bûcher, on le brûla, et ses cendres furent jetées au vent. ”

A ce récit, nous allons ajouter celui de M. Ripa, extrait de son Journal.

“ Le tribunal des crimes, dit-il, avait décrété que le Père Morao serait décapité. Cette peine correspond à la potence en Europe, car être décapité en Chine est aussi infamant qu'être pendu en Europe ; les Chinois disent qu'il y a encore un certain honneur à garder son corps entier après la mort. L'Empereur n'approuva pas cette sentence et ordonna que le Père Morao serait conduit au même endroit où on l'avait mené d'abord sur les frontières du Chen-Si. On l'emmena chargé de chaînes sans lui laisser la consolation de voir aucun des siens et sans qu'il lui fût permis de se faire accompagner par aucun domestique. Il fut accompagné seulement par des soldats et demeura ainsi complètement aux mains de la justice sans aucun secours humain. Arrivé à l'endroit déterminé, il fut placé dans un temple de Lamas ou prêtres païens Tartares ; il y fut gardé chargé de chaînes jusqu'au mois d'août. Le 16 de ce mois, on lui intima de la part de l'Empereur l'ordre de se donner la mort à lui-même ; à ce effet on lui ôta ses chaînes, et le geôlier laissa près de lui un vase empoisonné, une corde et un poignard afin qu'il pût choisir entre ces trois genres de mort ; mais on cessa de lui apporter aucune nourriture ou boisson et on le laissa seul dans sa prison bien gardée. Le

lendemain le geôlier revint pensant le trouver mort, le voyant encore vivant il le pressa d'en finir. Alors le Père Morao se défaisant d'un habit brodé d'or qu'il portait encore, le donna au geôlier pour qu'il lui accordât encore un peu de temps. Le geôlier accepta le présent et alla [173] avertir les Mandarins qu'il ne s'était pas encore donné la mort. Le lendemain 18 étant revenu et l'ayant encore trouvé vivant, il l'étouffa sous un sac de sable. Ensuite suivant l'ordre de l'Empereur on brûla le cadavre, et pour finir cette lamentable tragédie ses cendres furent jetées au vent.

“ Telle fut la fin de l'orgueil, du faste et de la désobéissance aux décrets Apostoliques dans le Père Morao, qui de concert avec Tchao-Tchang avait tant persécuté les Missionnaires qui obéissaient au Souverain Pontife ; exilé, enchaîné, emprisonné, torturé, tué et brûlé il fut à ses derniers moments privé des sacrements, lui qui pendant tant d'années par sa suspense volontaire en avait privé les Chrétiens et avait entraîné les autres Jésuites à en faire autant. Ses cendres furent dispersées au vent et ses aveux comme sa sentence de mort prononcée par le tribunal furent publiés par les gazettes non seulement dans le vaste Empire de la Chine, mais encore dans le monde tout entier. Et tout cela lui arriva, non pour avoir publié ou favorisé la Constitution Apostolique ni pour quelque autre acte de vertu, comme il arriva dans l'emprisonnement du Franciscaïn Castorano et de M. Pedrini ; mais bien pour avoir méconnu ses devoirs de Religieux et de Missionnaire Apostolique, après tant d'ordres réitérés de la part de la Sacrée Congrégation de la Propagande qui défendait à tous les Missionnaires Apostoliques de s'ingérer en quelque manière que ce fût dans les affaires politiques, après le précepte si formellement exprimé par l'Apôtre des gentils d'être soumis à l'autorité du Prince, puisque toute puissance vient de Dieu et que celui qui y résiste, résiste à Dieu même et s'attire la damnation. Dieu nous délivre d'un tel malheur par sa miséricorde !

“ Les Jésuites de Pékin, ai-je dit, publièrent parmi les Européens qui étaient en Chine, que le Père Morao dans ses aveux n'avait déclaré rien d'important, afin de faire croire par là à son innocence. Les Jésuites d'Europe de leur côté, en apprenant la mort du Père Morao, s'empressèrent de le proclamer partout [174] comme un martyr de la foi chrétienne, comme ayant supporté pour cette même foi, de très cruels tourments. Cela paraît une fable, mais c'est pourtant très vrai, et parmi cent faits que je pourrais citer pour prouver l'existence d'une pareille imposture, je cite le suivant : Le cardinal Cienfuegos, quoique Jésuite, témoigna envers mon humble personne tant d'affection que lorsque je fus revenu à Rome il m'invitait chaque semaine à sa table. Un jour que nous étions à dîner, son confesseur le Père Fonseca, aussi présent, se prit à dire devant les personnages distingués par leur naissance ou leur dignité qui se trouvaient en grand nombre autour de la table, que la Compagnie avait acquis un nouveau martyr et nomma le Père Jean Morao, mort en Chine dans les tourments pour la confession de notre sainte foi. Le cardinal alors se tournant vers moi, me demanda les circonstances de ce fait. Je voulus d'abord m'excuser de faire ce récit, mais le Cardinal me pressa de parler et de dire la vérité. Je racontai le fait tel qu'il s'était passé et je conclus en disant : Voilà le fait ; s'il faut en conclure que le Père Morao est martyr je le laisse au jugement de Votre Éminence. Là-dessus je me tus et je continuai à manger. Le Cardinal se tût aussi ainsi que son confesseur et tous les convives demeurèrent un instant dans un profond silence. Puis l'on engagea la conversation sur d'autres choses et l'on ne parla plus du martyr du Père Morao. La connaissance de cet incident s'étant bientôt répandue, il devint le sujet de la risée de plus d'une société. ”

§ II. M. Ripa retourne en Europe

M. Ripa va nous exposer lui-même les motifs qui le déterminèrent à quitter la Chine.

“ 1^{er} mai 1723. J'ai dit auparavant que le corps de Kang-Chi fut transporté du palais à Kin-Chang, qui signifie montagne d'or, où il y eut à certaines heures fixées les cérémonies des funérailles. De cette montagne on devait ensuite transporter le corps en Tartarie pour le déposer dans la sépulture de la dynastie *Tsin-Tchao* qui est celle des Tartares actuellement régnante. L'Empereur Yung-Tchin fixa cette translation au 1^{er} mai 1723. Le Père Parennin m'envoya un exprès pour me dire de vive voix, que j'eusse avec les autres Missionnaires de la Propagande à accompagner le corps à une certaine distance hors des murs de la ville. Je communiquai à mes collègues le message du Père Parennin ; mais je les avertis en même temps que dans cette translation du corps on s'arrêtait de distance en distance et qu'alors les païens offraient des sacrifices et faisaient des oblations superstitieuses. Quand ils apprirent cela ils arrêterent la sage résolution de n'y pas aller, et en effet, que je sache, personne n'y est allé. Néanmoins comme je m'étais aperçu que les Jésuites étaient grandement fâchés contre moi et qu'ils cherchaient des occasions pour me perdre, je voulus me soustraire à leurs accusations et en même temps ne pas compromettre ma conscience en concourant à cet acte superstitieux. Je pris donc le parti de laisser partir le cortège des funérailles dans lequel les Jésuites étaient mêlés avec cette multitude de païens qui suivaient l'Empereur et les autres membres de la famille impériale ; je laissai entre moi et le cortège un intervalle de deux milles environ de sorte qu'on ne pouvait plus l'apercevoir, alors je montai à cheval avec M. Seipel et nous marchâmes à pas lents suivant le chemin qu'avait suivi le cortège hors de la ville et sans concourir en rien aux cérémonies superstitieuses. Je fis en sorte par là que si les Jésuites m'eussent accusé d'avoir manqué au respect dû au Monarque défunt, j'aurais toujours pu dire que j'avais été jusqu'à l'endroit déterminé. Une des plus grandes misères que j'aie souffertes pendant tout le temps que je suis resté en Chine, a été d'être obligé de prendre tant de défenses et de précautions contre les Jésuites.

“ Le 17 juin nous dûmes, tant que nous étions d'Européens, nous rendre au tribunal appelé Tou-You-Sou qui est celui qui [176]gouverne les affaires des Eunuques et des autres employés du palais. Les Mandarins nous dirent que le prince dix septième frère de l'Empereur nous avait fait appeler pour qu'on nous dit en son nom les paroles suivantes : “ Avant la mort de l'Empereur Kang-Chi les Européens allaient à la villa de Hai-Tien et présentement l'Empereur n'y est pas encore allé ; les Européens venaient encore ici au palais et ils n'y viennent plus. Par le conseil des grands j'ai ordonné que vous veniez quelquefois le mois à ce tribunal de Tou-You-Sou où vous pouvez exposer les affaires que vous avez. ” Tel était l'ordre du Prince exprimé en son nom, mais, sans aucun doute, émané de l'Empereur. Ainsi en vertu de cet ordre, les Européens étaient exclus du palais où ils avaient toujours entrée auparavant, et désormais aucun d'eux ne pût y mettre le pied, sans un ordre exprès de l'Empereur comme il y en avait un pour moi et pour M. Seipel, ou au moins des Grands dans quelque affaire pressante ; en même temps ils furent soumis à un tribunal, tandis que sous le règne précédent ils dépendaient immédiatement de l'Empereur. Ce fut là le premier mauvais effet que nous commençâmes à éprouver des soupçons conçus à l'occasion de la conjuration du Père Morao.

“ 30 juin. Bien que les Jésuites mes adversaires fussent fort humiliés de ce qui était arrivé à Tchao-Tchang et au Père Morao, et du renversement complet de leur faveur, néanmoins ils ne changèrent pas un iota dans leur système, mais je les vis tenir plus hardiment que jamais leur arc tendu contre moi et contre les autres de la Propagande pour nous empêcher de nous établir à Pékin. Il y avait déjà deux mois que divers Mandarins de la Cour m'avaient dit que les Jésuites conspiraient avec les Poyampa pour obliger les huit Propagandistes à loger dans une de leurs trois maisons soit des Portugais soit des Français. Les Jésuites voyaient en effet que j'avais déjà acheté une maison, et que M. Pedrini était alors en négociations pour en acheter une autre plus grande. Ils voyaient que dans ma petite cha-[177] pelle j'administrerais les sacrements, que M. Pedrini se préparait à en faire une encore plus grande ; que nous en avions encore une autre à la villa

impériale où nous administrions aussi les sacrements et ils craignaient avec raison qu'en continuant ainsi à administrer nous n'eussions bientôt entre les mains toute la chrétienté de Pékin ; et comme nous exercions le saint ministère en toute liberté, ce qu'ils n'auraient pas voulu dans l'intérêt de leurs fins détournées, ils cherchaient à nous obliger à loger dans leurs différentes maisons, afin que n'ayant plus d'église particulière, nous n'eussions pas la facilité de confesser ni de rappeler à nous toute cette chrétienté. Ils cherchaient donc tous les moyens pour contrarier nos projets.

“ Ils ne purent néanmoins réussir dans leur entreprise, car Kang-Chi étant mort, le gouvernement était changé ' et leurs amis étaient chassés du palais et dispersés. Néanmoins à force de manèges auprès des Poyampa ils parvinrent à me faire mander par billet au tribunal Tou-You-Sou, avec ordre d'y porter par écrit le nom, le pays, l'âge et la profession de tous les huit Propagandistes. Obéissant à cet ordre, je me rendis au tribunal où les Mandarins, après m'avoir fait différentes questions sur nous huit, me dirent, non par ordre de l'Empereur ni même des Poyampa, mais d'eux-mêmes que leur avis était que nous cessassions d'habiter à la villa impériale pour nous partager entre les trois maisons des Jésuites portugais et français. Je répondis alors que ce projet ne pouvait s'exécuter sans un grave désordre, parce que étant d'Instituts et de pays différents, nous ne pourrions nous faire au même genre de vie ni au même règlement, qu'il ne semblait pas convenable qu'ayant une maison à nous nous dussions aller gêner les autres et nous gêner nous-mêmes. Je prouvai ce raisonnement par le fait des Jésuites portugais et français qui, malgré tous les efforts de Kang-Chi qui les aimait, ne purent jamais se résoudre à habiter ensemble et protestèrent qu'ils retourneraient en Europe plutôt que de se réunir. J'ajoutai que nous étions venus d'Europe [178] pour servir Sa Majesté et que dès que nous la servions selon nos faibles forces, peu importait à l'Empereur que nous fussions dans une maison qui nous fût propre ou dans celle des autres Missionnaires ; mais que ce qui nous importait beaucoup c'était la perte de notre commodité, de notre paix et de notre tranquillité, que déjà trois d'entre nous étaient désignés pour le service de Sa Majesté, le Père Angelo, M. Seipel, et moi ; que nous trois nous n'avions jamais manqué à notre service et que nous habitions une petite maison que j'avais achetée dans Pékin, que les cinq autres, tant que l'Empereur ne se servait pas d'eux continuaient à habiter à la villa impériale dans une maison achetée par le Légat Mezzabarba avec la permission de l'Empereur défunt, et que dans le cas où l'Empereur appellerait quelqu'un d'eux à son service, je lui donnerais une place dans ma maisonnette ou qu'il en trouverait toujours une dans la maison plus grande que M. Pedrini était en train d'acheter. Telles furent les raisons avec beaucoup d'autres que je donnai aux Mandarins qui ne me parlaient pas au nom de l'Empereur, mais à la seule instigation de ceux qui cherchaient à pêcher dans l'eau trouble. Ces Mandarins furent convaincus sans difficulté et approuvèrent pleinement mes raisons, se réservant seulement d'en dire un mot au seizième Prince chef des Poyampa. Comme dans la suite, on ne revint plus sur ce point, j'en conclus que le Prince avait été satisfait. M. Pedrini acheta en même temps sa maison et ni lui dans la sienne, ni moi dans la mienne nous ne fûmes inquiétés par les païens, mais bien uniquement par les Jésuites qui cherchaient des occasions pour nous tracasser. Mais ce fut en pure perte parce que sous cet Empereur la scène était changée.

“ Les Jésuites de leur côté portèrent la liste des Européens qui habitaient dans leurs trois maisons et voulurent profiter de cette occasion pour essayer d'engager le nouvel Empereur dans la question des Rites. Il était arrivé deux nouveaux Jésuites français, les Pères Jacques et Gaubil, ils les avaient mis sur la [179] liste, et cela suffisait. Mais ils ajoutèrent que pour ces deux nouveaux venus il fallait avertir l'Empereur afin qu'il déterminât s'ils devaient rester à son service à Pékin ou s'ils devaient prendre le *Piao* pour publier la Religion en Chine ? prétendant par ce moyen amener ce nouvel Empereur à ne tolérer aucun Missionnaire en Chine qu'autant qu'il promettrait l'observance des Rites proscrits par le Saint Siège. Mais Dieu qui voulait abolir à jamais cette maudite pratique du *Piao*, permit que les Mandarins répondissent que ces Pères devaient rester à

Pékin, et qu'ensuite l'Empereur leur fit savoir qu'il ne voulait pas se mêler dans les fastidieuses affaires des Européens.

“ Le 24 juin 1723 arriva la mort de l'Impératrice, mère de l'Empereur régnant, Yung-Tchin. Je me souvins alors de ce qui m'était arrivé aux funérailles de l'Empereur Kang-Chi, où j'avais concouru matériellement à cette superstitieuse libation de vin ; j'étais résolu à mourir plutôt que d'y concourir de nouveau après avoir connu la superstition qui s'y pratiquait ; je résolus donc de n'y pas aller avec les Jésuites, à moins qu'ils ne se contentassent de faire ce qu'on avait pratiqué à l'occasion de la mort de la mère de Kang-Chi. J'écrivis ma résolution au Père Rinaldi qui habitait à la villa impériale, pour qu'elle leur servît de règle, et je le priai pour éviter tout désordre d'engager d'abord et de presser au besoin les Jésuites pour qu'ils se contentassent de se mettre à l'endroit où l'on s'était placé pour le deuil de la Mère de Kang-Chi, et non pas à celui où l'on était pour Kang-Chi lui-même.

“ Quand j'eus écrit cette lettre au Père Rinaldi, j'allai l'après midi au tribunal Tou-You-Sou pour y prendre les habits de deuil que l'on donnait aux frais publics à tous les Européens. Quand je fus seul, les Mandarins me demandèrent l'endroit où les Européens s'étaient placés aux funérailles de la mère de Kang-Chi et à celles de Kang-Chi lui-même, et si nous étions allés à Kin-Chang ou Montagne d'or, et quelles cérémonies nous avions faites. Je leur expliquai le tout et je conclus que [180] nous pouvions aller au Tsi-Nin-Kung, et y rester assis à terre, vêtus de deuil comme nous avions fait pour la mère de Kang-Chi ; les Mandarins répondirent que c'était bien. Ils rapportèrent le tout aux Poyampa qui décidèrent que tous les Européens iraient dans un autre endroit dont je ne me rappelle pas le nom. Ce fut heureux pour nous, car si les Mandarins avaient voulu nous faire aller au Lung-Tao-Men, nous autres de la Propagande, pour observer les décrets Apostoliques, nous avions résolu de n'y aller à aucun prix. Cette autre épreuve que j'évitai par la miséricorde du Seigneur, me fut une nouvelle excitation pour me faire revenir en Europe Comme je ne connaissais, pas plus que les Jésuites, l'endroit désigné où nous devions nous rendre dans le palais, et beaucoup moins encore ce que nous devions y faire pour savoir si c'était licite ou non, je résolus de ne pas entrer en même temps que les Jésuites au palais pendant le temps de la cérémonie, mais seulement quand elle serait finie pour me faire voir par les Mandarins. Ayant agi de la sorte, je trouvai que les Jésuites n'avaient fait aucune cérémonie parce qu'ils étaient arrivés tard et après que la libation du vin était faite. Je ne fis donc pas autre chose que rester quelque temps debout avec eux, et nous sortîmes ensuite tous ensemble du palais.

“ Après-dîner, les Jésuites retournèrent au palais, et des Propagandistes, il n'y eut que le Père Angelo et MM. Seipel et Gagliardi qui s'y rendirent ; j'allai droit au tribunal Tou-You-Sou, vêtu de deuil, et j'y attendis que les Européens fussent sortis du palais ; je revins ensuite à la maison. Je sus alors qu'ils n'avaient pas fait autre chose que se mettre en rang, appuyés contre un mur, et de rester ainsi jusqu'à la fin de la cérémonie sans faire aucune prostration.

“ Nous continuâmes ensuite à nous habiller de deuil, mais aucun Européen n'entra plus au palais pour aucune cérémonie parce que dans le testament de la défunte, il n'était demandé que trois jours de funérailles. [181]

“ Août 1723. Il était venu à l'Empereur l'envie d'avoir une fontaine artificielle qui ne cessât jamais de donner de l'eau. Aussitôt on vint de la part de l'Empereur demander à nous tous Européens si quelqu'un saurait la faire, c'était demander le mouvement perpétuel. Le Père Maillat répondit que leurs deux Pères français nouvellement venus sauraient peut-être la faire. Notre Père Angelo répondit franchement par ma bouche qu'il voulait essayer ; nous autres nous avouâmes ne pas savoir. Déjà le Père Angelo avait commencé son dessein qui devait être ensuite soumis à l'Empereur lorsque j'appris par les Jésuites que cet Empereur crédule et superstitieux ayant demandé à un bonze célèbre parmi les païens de quelle manière il pouvait perpétuer sa dynastie,

celui-ci lui avait répondu que sa dynastie régnerait toujours s'il pouvait faire faire une fontaine artificielle où l'eau coulerait toujours sur l'image d'un dragon. Les Jésuites ajoutaient qu'ayant connu cette superstition, ils avaient répondu qu'aucun d'eux ne savait faire pareille fontaine. J'avais demandé aux courtisans qui m'intimaient l'ordre de faire cette fontaine et à d'autres quelle était la fin que se proposait l'Empereur ? on m'avait répondu que c'était seulement pour se divertir ; néanmoins comme on pouvait bien craindre qu'il n'eût quelque vue superstitieuse, je pensai qu'il valait mieux que le Père Angelo ne la fit pas, d'autant plus qu'en s'excusant avec de bonnes manières il n'y avait à craindre aucune suite fâcheuse. Je communiquai au Père Angelo mon sentiment qui était aussi celui du Père Rinaldi et j'eus beaucoup de peine à le faire désister de son entreprise.

“ On ne parla donc plus au palais de cette fontaine ; mais Dieu qui me voulait à Naples pour l'érection de ce grand œuvre de la Sainte Famille (Collège chinois), m'envoya une autre aventure pour me dégoûter du séjour de Pékin. L'Empereur fit demander au Père Angelo s'il savait faire certaines clochettes de bronze dont il envoyait le modèle. Par les figures qu'elles portaient je vis de suite qu'elles étaient destinées au service des [182]temples d'idoles ; en effet les courtisans que j'interrogeai me dirent que l'Empereur voulait les mettre avec mille ares et mille flèches dans le ventre d'une idole d'une grandeur démesurée que l'on construisait actuellement. Je vis de suite que le Père Angelo ne pouvait sans pécher concourir à ce travail et je l'avertis de tout afin que lui-même par signes pût faire comprendre qu'il ne savait pas les faire. Mais quand je dis cela au Père Angelo qui était aussi habile en mécanique qu'ignorant en fait de théologie et de philosophie, il s'y opposa et prétendit que je devais répondre qu'il savait faire ces clochettes et qu'il voulait les faire. Voyant que je ne voulais pas faire cette réponse, il fit lui-même entendre par ses gestes qu'il savait et voulait les faire. Les Mandarins comprirent aussitôt mon opposition au bon plaisir de l'Empereur et me réprimandèrent de bonne sorte. Me voyant donc découvert, je dis clairement que le Père Angelo savait faire ces clochettes, mais qu'il ne pouvait pas les faire parce qu'il était défendu par notre Religion de rien faire pour le culte immédiat des idoles et que nous ne pouvions y concourir en rien. Les Mandarins me menacèrent de dénoncer ni a résistance à l'Empereur. Je répondis que je connaissais assez cette Cour pour savoir à quoi m'attendre, mais que j'étais prêt à mourir plutôt que de rien faire qui fût défendu par la Religion. Quand ils me virent si résolu, ils se concertèrent un instant entre eux, et comme ils étaient mes amis, ils n'eurent pas le courage de me susciter une persécution et ils résolurent de répondre à l'Empereur que le Père Angelo ne savait pas faire ces clochettes. Le Père Angelo se voyant frustré, se mit en colère parce que, disait-il, j'étais cause qu'il était privé de l'honneur de servir Sa Majesté et aussitôt montant dans son palanquin il s'en alla à la villa de Hai-Tien où était la maison de la Propagande, disant qu'il ne voulait plus habiter chez moi et qu'il voulait prendre un autre interprète. Les Pères Rinaldi et Wolfgang travaillèrent à l'apaiser et le firent revenir chez moi, mais il protesta que si une autre fois je voulais en faire à [183] ma tête, sans seconder ses desseins, il irait chercher un interprète chez les Jésuites.

“Or me voyant dans cette alternative ou de coopérer à l'idolâtrie ou de causer un grand scandale au préjudice de la Mission, je conçus une vive crainte de me retrouver dans un cas semblable et je résolus de m'en retourner à Naples, si les lettres d'Europe que j'attendais en septembre ne m'apportaient un expédient pour maintenir chacun dans son devoir.

“ 19 août 1723. Quelques jours après, arriva un fait qui me fut encore un plus grand stimulant pour me faire quitter la Chine au plus tôt. Afin d'exciter parmi les Chrétiens le zèle pour la fréquentation des sacrements et la dévotion envers la sainte Vierge j'avais par le moyen du Père Angelo Maria Nappi, Provincial des Servites de Marie de Naples, obtenu, le 20 octobre 1721, le pouvoir de bénir les scapulaires et de donner part aux indulgences qui y sont attachées. J'avais eu pour cela l'approbation de Monseigneur della Chiesa, Évêque de Pékin et je donnais ces scapulaires

dans l'oratoire de ma petite maison. Cette cérémonie se faisait tous les vendredis matin ; je faisais un petit sermon suivi de quelques prières et de la messe à laquelle on communiait.

“Comme le nombre des membres de cette confrérie croissait de plus en plus dans mon Oratoire, les Jésuites cherchaient toujours à me tracasser et employaient tous les moyens possibles pour m'empêcher de m'établir à Pékin. Un jour après avoir bien déblatéré contre moi en présence de beaucoup de Chrétiens en disant que j'agissais sans aucune autorité, et que tout ce que je leur faisais entendre était faux, ils terminèrent en ordonnant avec menaces aux Chrétiens de ne plus venir vers moi et de ne pas m'obéir, ajoutant tant d'autres propos semblables que beaucoup de ces Chrétiens qui m'aimaient véritablement commencèrent à en murmurer, et l'un d'eux nommé Ouang ne pouvant contenir son indignation, se leva, rompit le silence et reprocha vertement au Jésuite l'inconvenance de son [184] discours. Mais là ne se termina pas la rumeur. Les Jésuites avaient aussi leurs adhérents parmi les Chrétiens et bientôt il y eut de vives altercations. Heureusement que les uns et les autres prirent la résolution de devenir me soumettre leur différend. Pendant que j'étais à travailler, j'entendis soudain un grand vacarme dans ma cour et comme c'était chose insolite, j'en eus une grande frayeur. Mes domestiques m'avertirent que c'étaient des Chrétiens qui disputaient entre eux, je sortis pour les écouter et je leur montrai le document qui prouvait que J'avais le pouvoir de donner ces scapulaires. Ils s'en retournèrent satisfaits et le vendredi suivant, 20 du mois d'août, je fis la réunion accoutumée dans mon Oratoire et sans tenir compte de ce qui s'était passé, je donnai le scapulaire à sept autres personnes.

“ Par ce fait je fus de plus en plus convaincu que plusieurs travaillaient à détruire ce que je m'efforçais d'édifier, et que toutes mes sueurs n'aboutissaient qu'à procurer matière à des troubles et à des scandales. Cette réflexion et d'autres que j'ai déjà mentionnées, comme le danger de concourir à l'idolâtrie ou de causer de graves divisions préjudiciables à cette malheureuse portion de la vigne du Seigneur, enfin l'ennui de me voir contredit et persécuté me firent souvenir de ces paroles de Notre Seigneur : Si l'on vous persécute dans une ville fuyez dans une autre. Je me confirmai dans ma résolution de m'en retourner à Naples non pourtant pour y rester oisif ni pour y perdre de vue cette Mission qui m'était si chère, mais pour travailler plus efficacement en sa faveur en ouvrant cet Institut non seulement pour la Chine, mais encore pour toutes les Missions orientales. Je m'affermis de plus en plus dans cette résolution en considérant mon peu de capacité, et en voyant que je laissais là M. Pedrini, que les Pères Rinaldi et Wolfgang sauraient bientôt la langue et qu'ainsi ma présence n'était plus nécessaire à Pékin. ”

21 septembre. M. Ripa raconte ici comment il fit sa retraite [185] qui le confirma davantage dans la résolution de quitter Pékin puis il ajoute :

“Le 4 octobre je reçus enfin d'Europe les lettres que j'attendais si impatientement, parce que j'espérais que Rome, après avoir appris tous les désordres arrivés et qui arrivaient encore chaque jour, couperait le mal à sa racine. Mais je ne vis dans ces lettres que les encouragements ordinaires de belles et de bonnes paroles. Dès lors me trouvant en état de ne pouvoir plus en conscience rester dans cette Cour, j'arrêtai l'exécution de mon projet et voici comment je le réalisai.

“ 7 octobre. Jusque-là le cas ne s'était pas encore rencontré qu'un Européen eût demandé à l'Empereur la permission de retourner en Europe, à moins que ce ne fût pour une infirmité notoire. Sous l'Empereur précédent qui nous aimait, obtenir cette permission eût été impossible, j'y voyais encore plus de difficulté sous l'Empereur actuel, Yung-Tchin. Néanmoins comme l'Empereur était toujours très chagrin de la mort de son père et de sa mère, et qu'en Chine on ne refuse jamais de se retirer quand on allègue la mort de ses parents, à moins qu'il n'y ait une nécessité pour l'État, je pensai avec l'aide de Dieu obtenir mon congé en alléguant la mort de mon père, qui était décédé il y avait six ans, et de trois de mes oncles. Le 7 octobre, je priai le chef des Poyampa, seizième frère de l'Empereur, de m'obtenir cette faveur. Ce Prince qui m'aimait se montra affligé de ma résolution;

néanmoins pour me faire plaisir il me dit de m'adresser aux trois autres Poyampa ; je les vis tous le même jour ; ils me reçurent fort bien et m'envoyèrent au tribunal Tou-You-Sou pour y déposer ma requête qui serait présentée à l'Empereur. Les Mandarins trouvèrent que ma demande était juste et quoiqu'ils fussent peinés de mon départ, l'affaire aurait été terminée le même jour, si Dieu n'avait permis que le dernier de ces Mandarins ou moins intelligent ou plus timide que les autres n'eût soulevé tant de difficultés qu'il fallut huit jours pour les résoudre. Mais [186] Dieu qui me voulait à Naples, me secourut d'une manière particulière.

“ 11 octobre. J'avais traité seul l'affaire au Palais, sans en rien faire savoir aux autres Européens, afin d'éviter les oppositions que je redoutais de leur part. Mais voyant enfin que l'affaire ne pouvait rester secrète, je fis de nécessité vertu et en allant faire mes adieux à tous, je leur découvris mon projet. Je fus cependant très mortifié, parce que bien que j'alléguasse la mort de mon père et de mes oncles, tous crurent que j'étais rappelé à Rome par la Sacrée Congrégation de la Propagande. Les Jésuites croyaient que j'étais rappelé pour donner des informations au sujet des Rites et spécialement sur les événements de la Légation de Monseigneur Mezzabarba, mes collègues de la Propagande pensaient que j'étais rappelé pour être récompensé par le Pape. Il me fut facile de les convaincre les uns et les autres que ces suppositions étaient sans fondement ; car grâce à Dieu tous me croyaient un homme sincère et incapable de mentir volontairement. Je ne pus cependant convaincre M. Pedrini ; j'avais pourtant fait lire au Père Rinaldi toutes les lettres que j'avais reçues dans l'année et il avait assuré M. Pedrini qu'il n'y avait pas l'ombre de ce qu'il pensait être le motif de mon rappel à Rome. Au lieu de me prêter la main pour lever toutes les difficultés qui m'étaient faites par les Mandarins, il vint au tribunal Tou-You-Sou et commença à leur suggérer à plaisir de nouvelles oppositions. Il n'aurait pas cessé d'embrouiller l'affaire si moi qui étais présent ne lui avais dit d'un visage sérieux et d'un ton grave : “ M. Pedrini faites bien attention à ce que vous faites. ” Comme il était persuadé que j'étais rappelé par la Sacrée Congrégation il cessa de parler. Néanmoins ce qu'il avait déjà dit avait ébranlé les Mandarins et ils voulurent avant de donner une décision entendre tous les Européens.

“ Quand les Jésuites furent bien convaincus que je n'étais pas rappelé à Rome, mais que je parlais de mon propre gré, ils [187] furent bien éloignés de s'opposer à mon départ; ils se réunirent tous au Tou-You-Sou, et, à la réserve d'un seul, ils opinèrent pour mon départ. Les Mandarins remirent aussitôt ma requête au Poyampa pour être présentée à l'Empereur. Néanmoins, comme je servais d'interprète au Père Angelo dans l'horlogerie impériale, on me dit qu'il fallait m'adresser au Prince, treizième frère de l'Empereur. Il me fallut attendre sept jours pour le voir. Il me donna de bonnes paroles, mais comme l'orgueil chinois l'empêchait de me dire qu'il avait besoin de moi, il se contentait d'esquiver mes demandes et mes rencontres ; enfin, sachant que les présents gagnaient son cœur, je lui envoyai quelques objets d'Europe qu'il accepta. Le 31 octobre, il présenta ma requête à l'Empereur qui, après l'avoir lue répondit: “ Ce Ripa est un des anciens Européens qui sont à Pékin, il a travaillé beaucoup au service de mon Père, je veux le récompenser. Les Européens estiment notre porcelaine, menez-le à l'endroit où se conserve la nôtre, afin qu'il choisisse celle qui lui plaît davantage, et qu'il en prenne tant qu'il voudra, et de plus qu'on lui donne des étoffes de soie. S'il revient en Chine, ce sera bien, mais s'il a trop d'affaires pour pouvoir revenir, qu'il reste chez lui. ”

M. Ripa partit de Pékin avec ses cinq élèves chinois ; comme il était alors défendu aux Chinois de sortir de Chine, M. Ripa avait pensé laisser ces élèves à Canton, entre les mains de M. Appiani qui se serait chargé de leur instruction. Mais il désirait par-dessus tout les emmener en Europe, et il obtint un passeport spécial à cet effet par l'intermédiaire du seizième frère de l'Empereur. Il partit le 15 novembre 1723.

M. Ripa rentré à Naples en 1724, y fonda le Collège chinois, qui existe encore. Des cinq jeunes gens qu'il y avait amenés, deux furent ordonnés prêtres en 1734. “ Le Cardinal Préfet de la Propagande, dit-il, me demanda à quel endroit je désirais et jugeais à propos que fussent destinés en Chine ces deux nouveaux prêtres de la Sacrée Congrégation. Je répondis que je désirais [188] qu'ils fussent envoyés dans la province du Su-Tchuen, tant parce qu'elle était gouvernée par Monseigneur Mullener, homme vraiment Apostolique, que parce que cette province étant éloignée de Pékin, ces deux jeunes prêtres seraient ainsi moins rapprochés de leurs familles, et leur rentrée dans la Chine tenue plus secrète dans ce temps de persécution. La Sacrée Congrégation accueillit favorablement ma demande, et fit délivrer les pouvoirs, le 25 mai 1734. ”

M. Ripa fit partir ces deux prêtres chinois de Naples, pour Gènes, afin d'aller de là s'embarquer à Cadix pour la Chine. Il avait obtenu pour eux une lettre de recommandation de la Propagande, pour l'archevêque et pour les Barnabites, qu'il pria de donner un asile à ces deux jeunes prêtres accompagnés de leur maître de chinois, le catéchiste Ouang qui retournait en Chine avec eux. “ Mais les Barnabites, dit M. Ripa, ne voulurent pas les recevoir, et l'archevêque se trouvait à ce moment en visite pastorale. Les pauvres Chinois, ne sachant pas bien la langue italienne, ne pouvaient régler leur embarquement, et restaient ainsi sur le payé bien mortifiés et confus. Heureusement ils eurent la pensée d'aller trouver le Prince d'Angri, Jean-Charles d'Oria, pour lui porter la lettre que je lui écrivais. Celui-ci, bien qu'occupé des préparatifs d'un voyage qu'il allait faire, prit aussitôt soin des Chinois; il leur procura un asile dans la maison des Messieurs de la Mission qui les traitèrent fort bien, et pendant ce temps il ménagea leur embarquement sur un navire anglais. ”

En 1745, M. Ripa reçut une lettre de Monseigneur Maggi qui lui annonçait la mort de Monseigneur Mullener, et lui faisait savoir qu'il était son successeur. Dans cette lettre, ce prélat se plaignait de quelque faute d'un prêtre chinois et semblait ne point estimer les prêtres de cette nation; voici ses paroles :

“ L'orgueil des Chinois et l'amour-propre qui semblent être le vice spécial de cette nation, sont si forts que l'on en retrouve [189] les effets dans les prêtres. Il n'est pas facile de les faire dépouiller du vieil homme, ni des Rites superstitieux de leur nation ; ils sont faibles envers les Chrétiens et faciles à leur donner des permissions ; dix d'entre eux ne font pas l'ouvrage d'un seul Européen. ”

“ Je lui répondis, dit M. Ripa, que pour l'orgueil et l'amour propre et pour la facilité à permettre les Rites superstitieux, une expérience de quatorze ans m'avait démontré que beaucoup de Missionnaires Européens étaient beaucoup plus orgueilleux que les païens eux-mêmes et que non seulement ils étaient faciles sur l'article des permissions, mais que persévérant dans une désobéissance positive au Souverain Pontife, ils permettaient et proclamaient comme civils des Rites que le Pape avait déclarés inséparables de superstition ; que j'avais connu en Chine un prêtre chinois nommé Paul Sou, que Monseigneur connaissait bien, qui avant d'être affaibli de santé marchait toujours à pied, coupait lui-même la moisson, conduisait les chevaux, raccommodait ses habits de grosse toile, actes si humiliants que je n'ai jamais entendu dire qu'un Missionnaire Européen de Pékin, du Chantong, de Nankin ou de Canton en eût exercé de semblables ; et que je connaissais plusieurs Missionnaires Européens qui n'avaient pas tant administré les sacrements dans toute leur vie que celui-là dans deux ou trois ans. ”

§ III. ÉTAT DE LA RELIGION EN CHINE.

Pour mieux connaître l'état dans lequel se trouvaient les affaires religieuses de la Chine en moment du départ de M. Ripa, nous n'avons qu'à consulter un extrait du procès-verbal de la Sacrée Congrégation particulière des Indes Orientales du 18 septembre 1724. (*Summ.* de Monseigneur le Secrétaire de la Propagande, n° 260). [189]

“ Il semblait que le changement de gouvernement et les déclarations que l'Empereur avait faites de ne pas vouloir s'ingérer dans les controverses des Européens au sujet de la Religion, dussent servir aux Jésuites de puissant motif pour publier aux Chrétiens la Constitution Apostolique et reprendre l'exercice de la Mission, d'autant plus qu'ils pouvaient sauver leur honneur et dire que Dieu avait enlevé l'obstacle qui était l'Empereur. Mais tout le contraire arriva ; ils demeurèrent dans leur obstination, dans leur rébellion et dans leur suspense volontaire, n'administrant point les sacrements aux Chrétiens et leur défendant de les recevoir de ceux qui voudraient les leur administrer et cela malgré la lettre Pastorale que Monseigneur Mezzabarba, à son départ de Chine, avait adressée à tous les Missionnaires.

“ Leur intention, ainsi que nous en avertit M. Pedrini, était en réalité de ne pas obéir aux ordres du Saint Siège, mais seulement de paraître obéissants en envoyant en Europe et à Rome des relations, des promesses et des serments pour assurer qu'ils avaient obéi, mais que les Chrétiens ne voulaient pas entendre parler de cette Constitution. C'est pour cela qu'ils firent promulguer par leurs Catéchistes ou chefs des Chrétiens, au printemps de 1723, qu'au mois de septembre suivant les femmes eussent à venir à l'église et que les Jésuites entendraient leurs confessions. Il ne fut pas question des hommes.

“ Ce délai si long fait bien voir dès lors que l'invitation n'était guère sincère. En effet le mois de septembre passa et le mois d'octobre aussi et plus de temps encore et on ne parla plus de confessions et les Jésuites ne recommencèrent pas à confesser comme ils l'avaient promis ; ils continuaient seulement d'administrer les mourants parce que ceux-ci n'étant pas en état de pouvoir pratiquer la Constitution, les Jésuites selon leur erreur ordinaire pensaient ne pas être obligés de la leur promulguer. Un des Catéchistes fut interrogé à ce sujet, et on lui demanda pourquoi le mois de septembre étant passé les Jésuites ne con-[191]fessaient pas, bien qu'ils eussent fixé cette époque ? Le Catéchiste répondit qu'il fallait attendre le retour du Légat Apostolique qu'ils pensaient ne devoir pas revenir de si tôt.

“ Vers la fin du mois d'octobre ils donnèrent pourtant la communion à un Chrétien dans l'Église des Portugais. Mais il semble clair à M. Pedrini qu'ils n'ont fait cela qu'afin de pouvoir dire qu'ils ont fait ce qu'ils ont pu en invitant les gens à se confesser, mais qu'il n'est venu qu'une ou deux personnes tout au plus parce que en réalité les Chrétiens ne veulent ni ne peuvent observer la Constitution.

“ Même dans l'Église des Français le Père Maillat fit dire aussi sur la fin d'octobre que s'il y avait quelqu'un à baptiser ou à qui il fallait suppléer les cérémonies du baptême, car jusque là ils faisaient baptiser par les Chrétiens pour ne pas être obligés à promulguer la Constitution aux catéchumènes, les Catéchistes viendraient à l'Église quelques jours après ; (ces Catéchistes sont si bien stylés par les Jésuites qu'ils n'introduisent dans l'Église que ceux et le nombre que les Jésuites leur ont d'abord désignés) et qu'ils leur conduiraient trois ou quatre personnes pour suppléer les cérémonies du baptême et six ou sept pour baptiser, mais sans parler ni de confession ni de communion.

“ Il est bien vrai que dans cette conjoncture, le Père Maillat prétendit avoir publié la Constitution, et voici de quelle manière : “ Le Pape a dit : j'ai prohibé ces quatre cérémonies, et il faut obéir ; quant à la Tablette des défunts, c'est une chose difficile ; que véritablement on ne peut l'observer... ” puis il se tut, haussa les épaules comme pour dire : *faites comme ci-devant*. Il ne dit

rien des choses prohibées, ni de la manière dont on permet de garder la Tablette des Ancêtres. De sorte que si jamais on dit qu'ici ils ont publié la Constitution et qu'ils administrent, ou que même quelqu'un des nôtres, trompé par l'apparence, écrit cela, il faut croire, dit M. Pedrini, que tout est faux, et il termine sa Relation sur cette matière, en [192] avertissant, comme à l'ordinaire, que tout le mal vient de la maison professe de Rome, et que c'est 'à nous ici à voir, à prendre les moyens pour mettre ordre à la Mission.

“ D'après ce compte-rendu, on posa la question qui fut la cinquième, savoir : Si bien que dans l'année dernière, on ait intimé au Père Général de la Compagnie de Jésus et à ses assistants les ordres du Pape mentionnés, ordres expédiés par ce Père Général, et intimés aux Supérieurs de la Mission de Chine et qui ont dû arriver dans le cours du mois d'août, il faut les renouveler encore et y joindre des ordres nouveaux pour faire revenir en Europe les Jésuites portugais et français qui résident à Pékin, vu que l'on a su que, nonobstant la liberté laissée par l'Empereur à l'exercice de la Mission, et bien qu'il ait déclaré ne pas vouloir entendre parler des controverses des Rites, néanmoins, les Jésuites de Pékin, selon ce qui a été dit dans le compte-rendu pendant les dix mois du règne du nouvel Empereur, jusqu'au départ des lettres pour l'Europe, n'avaient pas encore voulu reprendre publiquement l'exercice du saint ministère, ni promulguer aux Chrétiens la Constitution *Ex illâ die* et s'étudiaient à faire entendre adroitement qu'ils allaient reprendre l'administration des sacrements, mais sans se désister de leur opiniâtreté ? Sur cette cinquième question il fut décrété ce qui suit :

“A la cinquième question. Qu'il soit signifié par le Secrétaire d'État au Père Général de la Compagnie de Jésus, que l'on a appris de Chine que les Jésuites résidant à Pékin n'ont pas repris publiquement l'administration des sacrements ni le saint ministère, bien que dix mois se fussent écoulés depuis que le nouvel Empereur avait accordé aux Missionnaires la liberté de prêcher et d'exercer librement le saint ministère. C'est pourquoi Sa Sainteté commande expressément que le même Père Général écrive avec toute la vigueur nécessaire une lettre énergique aux Pères Jésuites sur les points mentionnés et qu'il la fasse expédier par la première occasion; il doit dans cette [193] lettre leur représenter que l'on croit que ce qui a été précédemment commandé peut être mis à exécution et il doit appuyer pour qu'on les mette en pratique. ”

Nous allons citer maintenant d'autres pièces justificatives antérieures et postérieures à cette résolution. Elles sont toutes extraites du *Summarium* de Monseigneur le Secrétaire de la Propagande. (Bibliothèque Corsini).

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE M. PEDRINI AU CARDINAL PREFET

de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

31 octobre 1724.

“ Vos affaires, dit le treizième Prince, ont été maintenant renvoyées à moi par l'Empereur ; nous avons vu par le passé qu'elles ont marché très mal. Quand Tolo (card. de Tournon) est venu ici, il y a eu des troubles, des mauvais traitements, d'autres ont été mis en prison. Dernièrement est venu Kia-Lo, (Monseigneur Mezzabarba) il y a eu d'autres troubles et Té-Li-Ké (Pedrini) a eu à souffrir vraiment, *Tche-Ko-Chi-Tsin-Neo-Ti-Pou-Kan-Ti*, des choses accomplies avec trouble et méchanceté. ” Voilà le grand mal dit contre moi. Le même Prince qu'ils disent être l'auteur de ces paroles, fait très bien l'interprète, et ce qui suit en est le commentaire : “ Nous autres, (c'est-à-dire l'Empereur et moi, dit le Prince) nous n'osons pas dire que l'Empereur notre père ait mal agi, parce que ce n'est pas lui qui a été cause de ces troubles, mais ce sont ses ministres, Tchao-Tchang, Ouang-Tao-Koa, Li-Ké-Ping, Tchan-Tchan-Tchéou, (les nommant ainsi les uns après les autres) puis il ajouta : Mou-Ki-Yuen (le Père Morao) lui aussi a voulu se mêler des affaires qui ne le

regardaient pas, c'est pourquoi l'Empereur l'a châtié. Le Père Suarez répondit : Je l'ai exhorté plusieurs fois à ne pas agir ainsi ; mais il ne m'a pas écouté, il est jeune et n'écoute pas les vieillards. Alors le Prince reprit : [194]

Avec moi il se comportait d'abord assez bien, mais j'ai vu qu'il commençait à m'étourdir les oreilles et je l'ai éloigné. ”

Extrait d'une lettre de M. Appiani à la Sacrée Congrégation.

5 décembre 1724.

“ Voici donc le discours que le lendemain, le treizième Prince fit aux Européens : Tolo (le card. de Tournon) est venu, et vos affaires ont été fatalement embrouillées, Kia-Lo (Monseigneur Mezzabarba) est venu, et les affaires de Maître Pedrini (il l'appelle maître parce qu'il a été son élève) se sont embrouillées avec plus de difficultés encore. Nous n'osons pas en mettre la faute sur notre père. Tout cela a été le fait de Tchao-Tchang, Tchan-Tchan-Tchéou, Li-Ké-Ping, Ouang-Tao-Koa, qui sont capables de tous ces tours. Mais nous, c'est-à-dire l'Empereur et moi, nous avons d'autres maximes (secrètement on a su qu'il entendait par là désigner les intrigues des Jésuites dans ces affaires).

Extrait de la Relation du Père Perroni sur ce qui s'est passé en 1724.

“ Bien que l'élévation du nouvel Empereur au trône se soit faite sans trouble, néanmoins la Cour a totalement changé de face de sorte que plusieurs de ceux qui étaient puissants au temps de l'Empereur défunt, sont aujourd'hui sans influence et déchus de tout pouvoir. A leur place on en a élevé d'autres dont auparavant on ne faisait aucun cas et dont la ruine paraissait prochaine parce qu'ils étaient en disgrâce sous le vieil Empereur. Il n'est pas nécessaire ici de rapporter en détail les événements extraordinaires qui ont suivi ce changement de règne et qui ne vont pas à notre sujet, je ne parlerai que de ceux qui nous regardent. Le fameux Mandarin Tchao-Tchang qui en [195] qualité de président des affaires des Européens doit être si bien connu aujourd'hui à Rome, a encouru la disgrâce du nouvel Empereur. On n'en sait pas précisément la raison. On prétend qu'il a trempé dans la formation du parti du neuvième Prince Impérial, frère de l'Empereur actuel. Plus favorisé que les autres par son père, ce Prince avait cru qu'il lui succéderait à l'Empire mais au lieu du trône il a trouvé l'exil et la perte de grandes richesses qu'il avait amoncelées. On dit de plus que le nouvel Empereur a reproché entre autres choses à Tchao-Tchang d'avoir ruiné les affaires des Européens (sous ce nom, dans cette Cour on désigne tous les Missionnaires), s'il a dit cela, il a dit une grande vérité. Dans une gazette, entre autres qualités données à ce Tchao-Tchang, on le dépeint comme un homme superbe dans le maniement des affaires des Missionnaires. Pour ces fautes et pour d'autres dont on l'a trouvé coupable au Tribunal des Crimes *Hing-Pou*, il a subi outre les tourments des interrogatoires, la peine de la confiscation des biens et il a été condamné à mort. L'Empereur a bien voulu lui commuer cette dernière peine à la condition qu'il terminerait sa vie dans les fers avec une cangue de bois au cou qui pèse, dit-on, 420 livres. Ses biens ont été confisqués, ses femmes ont été distribuées aux soldats excepté la première qui est légitime ; deux autres dont l'une le conduit et l'autre allaite un enfant, n'ont pas été comprises dans cette peine. Et voilà où est allé aboutir ce grand favori de l'Empereur défunt, du conseil et de l'avis duquel les affaires de la Mission ont dépendu pendant tant d'années. Il savait si bien s'y prendre qu'il faisait tout ce qu'il voulait du vieil Empereur dont il possédait la faveur. Avec lui les Jésuites ont perdu le

plus grand ami et protecteur qu'ils eussent en Chine, et M. Pedrini a été délivré d'un ennemi si puissant qu'il serait enfin parvenu à le perdre complètement. ” [196]

Extrait d'une lettre de M. Pedrini à la Sacrée Congrégation de la Propagande.

17 octobre 1725.

“ ... A ce propos de l'obéissance, les Missionnaires de Pékin administrent les sacrements, oui, et ils exercent leurs fonctions ; mais que Votre Éminence veuille bien croire que jusqu'à présent ils n'ont pas publié la Constitution Apostolique à tous les Chrétiens, dans un jour de fête et de concours de peuple ; ils ne l'ont fait qu'en particulier à quelques Chrétiens qui viennent se confesser au moins la première fois ; jusqu'à présent ils n'ont pas chassé leurs Catéchistes qui prêchent contre la Constitution Apostolique *Ex illâ die*. Actuellement, il y en a un, le plus effronté de tous, dans la maison des Pères portugais ; il est de la famille Ho, et il parle continuellement au grand scandale des Chrétiens ; jusqu'à présent ils n'ont pas corrigé les livres qui sont presque tous infectés des caractères condamnés *Tien* et *Chang-Ti*, et ils ne croient pas du tout ce que leur disent plusieurs autres Missionnaires de la Propagande qu'ils sont dans l'illusion. On ne peut dire qu'ils obéissent véritablement et le Saint Siège ne peut les croire même quand ils envoient des serments. L'un dira quelque chose des Rites condamnés, un autre balbutiera et il y en aura assez pour qu'ils fassent serment qu'ils ont publié la Constitution ; ou bien un autre sous entend que ce n'est que pour les nouveaux convertis, comme a fait l'autre jour le Père Maillat avec un Chrétien qui lui demandait si l'on pouvait pratiquer ces Rites. Une autre fois le même Père a répondu à un autre Chrétien de ne pas s'embrouiller la tête dans ces choses-là, qu'il lui suffisait d'observer les commandements de Dieu et qu'avec cela il lui promettait l'entrée en paradis. Si on n'enlève pas cet homme de la Chine, il est capable d'y faire un grand mal. Universellement parlant on laisse les Chrétiens dans leurs anciennes su-[197]perstitions et dans l'ignorance de leur condamnation et néanmoins on les admet aux sacrements, on leur en permet la fréquentation et puis leurs Pères spirituels jurent qu'ils obéissent parce qu'ils ont, repris leurs fonctions de Missionnaires par ordre de leur Général.... ”

*Extrait d'une lettre du Père Rinaldi de Saint Joseph,
Carme Déchaussé, à la Sacrée Congrégation.*

4 Novembre 1725.

“ Les mesures prévoyantes et efficaces prises par le Pape défunt Innocent XIII, et celles qui sont le fruit du zèle du Pape actuel n'ont pas, ce me semble, été tout à fait inutiles. Les Jésuites administrent les sacrements et ne parlent plus comme auparavant, ils disent même qu'ils obéissent aux décrets Pontificaux. Quelle est leur conduite au tribunal de la Pénitence ? c'est une affaire secrète. Toujours est-il qu'ils devraient commencer par corriger les livres, et faire une nouvelle édition corrigée du livre du Père Ricci qui soit intitulé *Tien-Chou-Chi*, et peu à peu on corrigerait les autres qui doivent servir davantage à instruire les païens et les Chrétiens. Ce serait le moyen de prouver clairement leur constante obéissance ; d'autant plus qu'ils voient bien que tout espoir leur est enlevé. Chaque fois que je le pourrai, je les engagerai à persévérer dans l'obéissance, je le ferai surtout avec le vice Provincial Père Razende qui m'a déjà dit qu'il administrait les sacrements conformément aux décrets Apostoliques. Il m'a même demandé une attestation par écrit pour son Général, dans laquelle je déclarerais que lui et ses Pères administrent selon les décrets Apostoliques. Je me suis excusé de la lui donner. Je pouvais bien attester qu'ils font la Mission

parce que je le sais, mais qu'ils la font selon les décrets Apostoliques, je suppose que oui, mais je ne puis l'attester dans les termes généraux qu'il me demande parce [198] que la chose ne m'est pas assez connue. Je lui ai dit de réfléchir aux fondements qu'il fallait pour établir une pareille assertion. S'il m'en parle encore, j'écrirai à la Sacrée Congrégation. Comme il est Supérieur, je dois supposer qu'il sait ce que font ses Pères et qu'il peut l'attester pour ce qui concerne les Portugais. Je ne donnerai jamais d'attestation, je me contenterai d'écrire à la Sacrée Congrégation ce qui arrivera. Autant que je connais ces Pères, je puis assurer qu'il y en a d'opiniâtres comme les anciens et d'autres qui ne le sont pas tant ; les premiers disent qu'ils obéissent et ils exercent le saint ministère, mais je ne crois pas qu'intérieurement ils se défassent de leurs vieilles maximes et je ne vois personne parmi les anciens qui soit de la taille du Père Visdelou. Les Jésuites administrent les sacrements, mais il est nécessaire qu'ils commencent à corriger les livres que l'on distribue pour convertir les païens. Les Chrétiens sont habitués à leurs anciennes pratiques, peu parmi eux sont vraiment obéissants en fait, partie par malice ou faiblesse, partie faute d'exhortations, car lorsque le mal est enraciné, il ne suffit pas d'une simple parole ou insinuation pour l'extirper. ”

*Extrait d'une lettre du Père Perroni à la
Sacrée Congrégation.*

Canton, 20 janvier 1726.

“ ... En attendant, que Vos Éminences tiennent pour indubitable que les révérends Pères obéissent extérieurement mais sans avoir changé aucune de leurs anciennes opinions à l'intérieur. Chaque jour ils s'y confirment davantage : ce qui était d'abord probable à leurs yeux devient aujourd'hui probabilissime, bientôt sans doute, ils prouveront par leurs subtilités que c'est une chose évidente. Ils n'ont pas perdu l'espoir de faire changer ou modifier les décrets. Mais leur grand déplai-[199]sir c'est de voir que malgré tous leurs efforts de paroles et d'actions ils ne peuvent parvenir à intéresser le nouvel Empereur dans leur affaire. D'après les Pères Jésuites tout ce qui a été décrété jusqu'aujourd'hui contre les Rites chinois n'a été que l'effet de l'animosité, de la cabale, de l'ignorance, de fausses informations, du Jansénisme et de la vengeance patriarcale. Finalement aucun de ceux qui ont été rappelés ne part de la Chine ; ils disent que ce n'est pas une désobéissance, mais qu'ils ne veulent pas profiter de la sage et prudente permission qu'ils ont obtenue du Souverain Pontife. Tel est l'état présent selon ce que j'en juge d'après ce que je vois et expérimente chaque jour.”

Monseigneur Mullener n'avait pas manqué non plus d'envoyer ses informations et nous les retrouvons dans le *Summarium* du Secrétaire de la Propagande. (Bibliothèque Corsini).

Des montagnes de Koua-Pan-Choun, 26 juillet 1722.

“ J'ai écrit l'année dernière à Sa Sainteté ce que l'on m'avait rapporté à Canton, c'est-à-dire que le Mandarin Nien-Toung-Ta, aux instances des Pères Parennin et Morao avait écrit de Pékin à ses inférieurs les Mandarins de Chiribousou de rendre tous les meubles de la dite église au Père Baborier, Jésuite français, comme étant mon plus proche voisin. Je suis arrivé ici et je trouve que non seulement le dit Père ne sait rien, mais au contraire que le Mandarin n'a pas même écrit en ma faveur et qu'il a envoyé des ordres secrets pour me faire chercher et saisir. Mais les Mandarins inférieurs bien convaincus de l'injustice de ces ordres et de la vexation que l'on exerçait contre l'Église, n'ont rien fait jusqu'à présent. ”

Canton, 1725.

“ Bien que les Jésuites du temps d'Innocent XIII, d'heureuse mémoire, aient tous commencé, les uns plus tôt, les autres [200] plus tard, à faire la Mission, néanmoins il semble que leurs élèves n'aient pas pris l'obligation d'observer la Constitution *Ex illâ die* en la manière qui est prescrite. A mon retour de Pékin, passant parla métropole du Hou-Kouang qui est Ou-Tchang-Fou, où se trouvait le Père Simon Bayard, de la province portugaise des Jésuites qui est mort il y a dix mois, j'ai rencontré dans la salle nommée Ké-Ting, où l'on reçoit les étrangers, la Tablette portant les caractères *King-Tien* et dans les maisons des Chrétiens et ses néophytes, les caractères *Chang-Ti* et *Tien* sur les portes et dans les salles. Ils se servent du mot Ke-Ting pour nommer Dieu, et des Tablettes des défunts non corrigées, comme s'il n'y avait jamais eu de décret sur cette matière.

“ Arrivé à Canton, je me suis entretenu sur ce sujet avec Monseigneur l'Évêque de Nankin ; je lui ai raconté ce que j'avais vu dans le Hou-Kouang à Ou-Tchang-Fou, chrétienté du Père Bayard, Jésuite, et j'ai profité de l'occasion pour lui dire qu'on ne pouvait pas toujours se fier aux paroles de ces gens-là. D'après ma dénonciation, il recommença à examiner plusieurs Missionnaires de sa juridiction qui se trouvent actuellement à Canton, sur l'observance de la Constitution. Il obligea même aussitôt le Père Lecoustel, Jésuite français qui était à Nan-Keou près de Ou-Tchang-Fou, à venir se purger des accusations que j'avais déposées devant Monseigneur. Ce Père l'a fait comme le prouvent les actes que j'envoie à M. le comte Jean Appiani, mon procureur, afin qu'il les communique à Votre Éminence lorsque vous le jugerez à propos. Bien que j'aie regardé ces pièces comme suffisantes pour purger ce Père des accusations dressées contre lui en cet endroit, et que je n'aie pas de preuves pour poursuivre légalement le procès, néanmoins il me reste à vérifier auprès des Chrétiens plusieurs raisons exposées dans ledit écrit. Avec leurs équivoques et leurs restrictions mentales qui ne sont que trop fréquentes, comme on le voit par les notes que j'ai jointes à cet écrit, il est facile de tomber dans le piège [201] et d'ajouter foi tout bonnement sans songer à quelque détour caché. C'est pourquoi, dès que je pourrai retourner de ces côtés, je prendrai des informations dans leurs autres Missions que j'ai encore à visiter. Je donnerai ensuite à Votre Éminence un compte-rendu de tout, puisque j'ai repris maintenant l'administration de cette province jusqu'à ce que la Sacrée Congrégation y pourvoie autrement. En attendant la susdite Tablette King-Tien reste toujours suspendue dans la salle de réception dont j'ai parlé. Quand je suis passé par là, j'ai dit au Chrétien gardien de cette église de mettre à bas la Tablette. Il s'en est excusé en disant qu'il ne le pouvait pas parce que l'église était alors sous la garde d'un magistrat Païen, sans la permission duquel il ne pouvait l'ôter ; que le Père Bayard, l'ayant laissée là sans y toucher, il ne pouvait pas y toucher sans la permission du Magistrat. ”

Canton, 5 janvier 1727.

“ J'ai vu ici à Canton que les images et les livres de Religion ne sont pas encore corrigés. On distribue des livres avec les caractères Tien et Chang-Ti et avec l'ordre de l'oblation des sacrifices comme s'il n'y avait jamais eu de Constitution Apostolique à ce sujet. C'est pourquoi il y a peu de jours j'ai exhorté Monseigneur l'Évêque de Nankin en sa qualité de compatriote des Jésuites et de ses confrères les Franciscains à leur faire corriger ces images et ces livres selon le décret et la Constitution Apostolique. Mais il me répondit que s'ils ne l'avaient pas fait jusqu'à présent, ils ne le feraient pas davantage, à moins d'un ordre exprès de Rome. Et, bien que le commissaire des Franciscains ait témoigné le désir de les corriger, il n'ose pas commencer de peur des Jésuites. J'ai donc jugé expédient d'en donner le présent avis à Sa Sainteté et à Votre Éminence, pour que la Sacrée Congrégation ordonne aux Généraux des Jésuites et des Franciscains de commander à leurs Supérieurs dans cette Mission, de corriger chacun les livres qu'ils ont faits et [202] qu'on ne se contente plus de cacher les Tablettes pour continuer à s'en servir, comme on le fait encore depuis

une dizaine d'années. Ils cherchent toujours à remettre sur le tapis des questions déjà décidées, et ils ne veulent pas laisser croire aux Chinois que leurs opinions ont été condamnées ; c'est là le principal motif pour lequel ils tardent à corriger leurs livres, bien qu'ils le puissent faire à peu de frais. Sans la correction de ces livres, la Constitution Apostolique n'atteindra jamais son but, ni ne sera jamais entièrement observée. ”

Enfin M. Pedrini écrivait encore au Cardinal Préfet de la Propagande le 25 novembre 1726.

“ J'entends dire que les Jésuites ont présenté à Rome des écrits pour leur défense, tendant à prouver qu'ils ont obéi aux décrets Apostoliques contre les Rites. La Sacrée Congrégation sait fort bien combien d'écrits ils ont présentés sous le Pontificat de Clément XI, combien d'instances ils ont faites pour obtenir une révocation, combien de déclamations ils ont répandues par le monde entier ; peut-on appeler cela vouloir obéir ? Ils ont résisté tant qu'ils ont eu un souffle ; et ils se remuent encore, bien qu'ils soient moitié morts. Ils ont soulevé ciel et terre, réduit à néant deux Légations Apostoliques, repoussé une bulle, mis sens dessus dessous l'Orient et l'Occident, envoyé des Provana, des Giamprimo, des Barros et Beauvillier pour obtenir de n'être pas obligés d'obéir à ces décrets et tout cela s'appelle avoir obéi ? Certes j'aurais bien désiré voir ces écrits ; personne ne pourrait y répondre mieux que nous parce que nous sommes sur les lieux. Bien que je ne les aie pas vus je puis assurer à Votre Éminence qu'ils doivent être remplis de mensonges ou au moins d'équivoques. Ici ils n'ont jamais publié la Constitution *Ex illâ die* aux Chrétiens, dans un jour de concours de peuple, comme ils auraient dû le faire. Si quelqu'un en dit un mot à un Chrétien en particulier, c'est à demi voix ou comme bon leur semble, et cela suffit pour pouvoir dire et jurer qu'ils l'ont publiée. De plus jusqu'à présent on ne les a vus [203] corriger aucun de leurs livres empestés. Leurs Catéchistes prêchent la même doctrine qu'auparavant d'après ce que j'ai entendu dire par plusieurs Chrétiens. Bien que le Catéchiste des Portugais de la famille Ho les ait abandonnés pour d'autres désagréments, ils en ont un autre qui prêche le *Tien* et le *Chang-Ti* comme le premier. Cette manière d'obéir ne me paraît pas très catholique . Que Votre Éminence veuille bien croire qu'ils tromperont certainement la Sacrée Congrégation avec leurs écrits captieux, et tant qu'ils n'ont pas d'attestations de nous autres on peut difficilement les croire. Le Père Tomacelli après avoir vu le pays un peu mieux, m'a dit plusieurs fois qu'il s'était repenti d'avoir écrit ce qu'il avait écrit. M. Rovéda sait peu de chose de la Chine, à peine y est-il arrivé qu'il est reparti les yeux fermés avec les seuls renseignements que lui avaient fournis les Jésuites. Le Père Serrano, Franciscain, leur est vendu pour l'iniquité, je suppose qu'on le connaît déjà à Rome. Quant à Monseigneur della Chiesa (l'Évêque de Pékin) s'il les a favorisés pendant quelque temps, il n'a pas tardé à toucher du doigt leur opiniâtreté, alors il a écrit plusieurs lettres bien différentes de celles que les Jésuites produisent à Rome, et les attestations de ces personnages ne doivent pas être de grand poids devant ces Tribunaux Sacrés. Plaise à Dieu qu'ils obéissent véritablement quoique bien tard ! Je serais alors le premier à faire leur éloge ! ”

§ IV. M. Pedrini achète, à Pékin, une maison pour les Missionnaires de la Propagande.

Ce que le Cardinal de Tournon et Monseigneur Mezzabarba n'avaient pu obtenir, sous l'Empereur Kang-Chi, c'est-à-dire, d'acheter une maison pour les Missionnaires de la Propagande, M. Ripa l'avait déjà réalisé sous l'Empereur *Yung-Tchin*. Mais comme la maison qu'il avait achetée était petite, M. Pedrini à [204] peine sorti de prison songea à en acheter une plus grande et plus commode. Il réalisa ce projet dès l'année 1723, ainsi qu'il nous l'apprend dans une lettre adressée au Cardinal préfet de la Propagande (*Summarium* du Secrétaire de la Propagande. Bibliothèque Corsini.)

Pékin, 25 novembre 1726.

En 1723 j'ai acheté cette maison du fils d'un Vice Roi qui est déjà mort. Elle est située dans une des rues les plus belles et les plus spacieuses de Pékin ; elle a un corps de bâtiment qui va du nord au sud, à l'orient et à l'occident elle touche à des maisons de particuliers. Du nord au sud elle a 270 pieds chinois de long, ces pieds diffèrent peu du pied de roi de Paris. Sa largeur varie ; dans le milieu elle est un peu rétrécie par une maison qui doit être confisquée ou vendue par le fisc, c'est celle dont j'ai parlé l'année dernière à Votre Éminence et qu'il serait bien d'acheter. On en demande sept ou huit cents écus chinois, mais je crois qu'on la donnerait pour cinq ou six cents. Cette maison a 130 pieds de long vers le nord, au milieu 90 et vers le sud 65. Elle est assez éloignée des autres églises du sud et de l'est qui appartiennent aux Jésuites. Le prix de l'achat a été 1850 taëls, plus une vingtaine de taëls pour frais qui n'entraient pas dans le contrat et 20 autres taëls pour les serviteurs du vendeur selon l'usage du pays. Ainsi les frais montent à 1900 taëls ou 2130 écus romains. Comme mon intention était d'acheter cette maison pour les Missionnaires de la Sacrée Congrégation, je les ai tous invités à venir l'habiter ; tous sont venus en effet excepté les deux Pères Carmes qui, tout en ne voulant pas y loger, voulaient en garder leur part. Les années dernières j'y ai continuellement fait des dépenses, je l'ai améliorée de fond en comble, j'ai construit la sacristie, ajouté quelques chambres, refait des murs et enfin restauré le tout; cette dépense a monté à 3 ou 400 écus. J'ai planté dans le jardin des arbres, des fleurs et même des treilles qui cette année ont [205] commencé à donner des raisins. L'église est à part et les Chrétiens y entrent sans causer le moindre trouble à la maison. J'ai tâché de l'accommoder comme j'ai pu ; elle consiste en une salle assez vaste avec une sacristie par derrière et une cour par devant, à cette cour j'en ai adjoint une autre avec deux chambres, l'une d'un côté et l'autre de l'autre où les Chrétiens se réunissent pour la confrérie. Elle est pauvre et petite, mais assez fréquentée ; j'y fais toutes les fonctions que l'on fait dans les autres églises, des sermons deux fois la semaine, et même le lavement des pieds du Jeudi-Saint, choses qui ne se font pas dans les autres églises. Les Jésuites, surtout le Père Maillat, s'opposent fortement à ce concours des Chrétiens. Ils en sont venus jusqu'à refuser la sépulture aux Chrétiens qui fréquentent cette église au lieu d'aller aux leurs. Il sera donc nécessaire, si la Sacrée Congrégation le juge à propos, d'assigner dans le cimetière des Missionnaires que l'on achètera, une portion à part pour les Chrétiens pauvres qui fréquentent les sacrements et qui n'ont pas de sépulture propre.

“ Dans la lettre, dont j'ai parlé ci-dessus, datée du 31 octobre, je demandais quelque ornement sacré pour cette église ; je priais Votre Éminence de vouloir bien au moins donner ordre qu'on y transportât les chandeliers argentés et les reliques laissées par Monseigneur Mezzabarba avec quelques ornements de la chapelle du Cardinal de Tournon qui sont entre les mains du Père Rinaldi à Hai-Tien, où il y a d'autres ornements de moindre prix qui suffisent pour cette église. M. Seipel qui est ici sans le moindre emploi au palais, pourrait utiliser son talent de sculpteur en contribuant à l'ornementation de cette église, mais pour cela comme pour le transport des chandeliers et des ornements de Hai-Tien, il faut le commandement exprès ou l'insinuation de Votre Éminence à laquelle je me remets en tout et pour tout, je vous expose seulement ce qui me paraîtrait bien parce que Pékin étant la capitale de l'Empire, c'est l'endroit où l'honneur de la Sacrée Congrégation réclame une mai-[206]son commode et une église bien fournie. J'ai écrit à M. Pierre Léon Ghezzi que j'ai connu dès l'enfance ainsi que son père et son frère, pour lui demander quelques tableaux, mais je doute qu'il les fasse sans que le désir lui en soit exprimé par Votre Éminence. Si Dieu me prête vie et m'envoie de l'argent, je tâcherai d'arranger l'église et la maison de la bonne sorte, mais pour cela il faut non seulement vie et argent, il faut encore que les Jésuites ne s'y opposent pas. Il est absolument nécessaire que par là-bas vous pressiez leur Père Général de commander à ses sujets non pas d'une manière feinte, mais véritable. Je dis cela parce que le Père

Tridelli Allemand, aujourd'hui Supérieur des Portugais de Pékin interrogé par l'Empereur sur le nombre des églises de Pékin répondit hardiment qu'il n'y en avait que trois, deux des Pères Portugais et une des Français. En conséquence quand Sa Majesté fait quelque présent aux Européens il donne à ces trois endroits seulement, et eux s'attribuent le présent comme fait à eux seuls. Ce ne serait là qu'une bagatelle peu digne d'être mentionnée, mais ce qui importe c'est que la persuasion qu'ils ont mise dans l'esprit de l'Empereur peut faire du mal à cette maison. Ils ne la mettent pas au nombre des églises, et ce n'est pas sans intention que contre l'usage d'appeler églises les maisons des Missionnaires, en chinois Tien-Chou-Tang il la nomment *Hia-Tchin* petit hôtel où l'on se trouve pour un temps, comme en passant. C'est pourquoi j'ai dit qu'il est nécessaire qu'on leur commande sérieusement : 1° de ne rien dire ni faire qui puisse s'opposer à la conservation de cette nouvelle église ; 2° de favoriser tant devant les autres que devant l'Empereur cet établissement. Et à ce propos le Père Tridelli mérite d'être réprimandé pour l'imprudence, je pourrais dire la malice avec laquelle il en a parlé devant l'Empereur. Votre Éminence et la Sacrée Congrégation ne pourraient jamais s'imaginer combien il est difficile de faire la moindre chose avec ces contradicteurs sur les talons, ils vous font trébucher à chaque pas. Pour terminer ce paragraphe de [207] la maison il faut savoir qu'il y a de petites dépenses communes à toutes les maisons de Pékin; ainsi deux ou trois fois l'an il faut donner des étrennes aux gardes de soldats, il y a le balayage des rues surtout de celles qui sont principales et où l'Empereur passe la plus souvent ; il faut entretenir un homme exprès à cette fin ; ce sont dépenses qui n'entrent pas dans les comptes dont je vous ai parlé.

“ Finalement je prie Votre Éminence et la Sacrée Congrégation de m'accorder deux faveurs. La première, c'est de vouloir bien agréer la cession de cette maison pour l'avantage des âmes de ces pauvres Chinois ; c'est une petite offrande de mon très humble et de mon inaltérable dévouement pour le service de la Sacrée Congrégation. Veuillez aussi permettre que s'il vient à Pékin des Missionnaires de la Congrégation de la Mission, ils soient toujours, en cas de concurrence avec d'autres, préférés pour le logement, et que dans le choix des chambres le Procureur ne puisse jamais leur en refuser ni en disposer sans leur consentement.

“ La seconde faveur que je demande, c'est qu'ayant construit des boutiques et autres logements à nous superflus et séparés de la maison pour les louer, je puisse jouir de ce petit revenu, pendant le reste de ma vie qui ne sera plus longue. Ce revenu est peu de chose surtout avec des locataires qui s'en vont souvent sans payer. Néanmoins comme je n'ai plus d'argent ce petit secours me serait très utile pour les nombreuses dépenses auxquelles je suis assujéti pour présents à l'Empereur, aux Princes, aux Mandarins ; je suis seul à porter cette charge depuis bien des années, comme aussi pour les allées et venues pour affaires au Palais ; tout retombe sur moi ; car je suis toujours appelé comme étant à la Cour le plus connu de tous les Propagandistes.

“ J'attendrai à ce sujet les ordres de la Sacrée Congrégation quand j'aurai la réponse je livrerai au Procureur la maison et l'acte de cession, ou bien je vous enverrai cet acte à Rome. Je [208] l'aurais déjà fait si j'avais eu une réponse à deux de mes lettres.

“Je répète ici la demande que j'ai exprimée dans une d'elles c'est de vouloir bien obtenir de Sa Sainteté une Indulgence plénière perpétuelle pour cette église et la faculté d'indulgencier un certain nombre de médailles et de croix parce que j'ai épuisé le nombre qui m'était accordé. Je désire aussi le pouvoir d'ériger, sans recourir à l'Évêque de Pékin la confrérie de la Sainte Trinité agrégée à celle de Rome, veuillez m'envoyer une copie des statuts. J'écris à cet effet au Père Cerù pour le prier de rédiger ces suppliques en mon nom. ”

Il est à remarquer ici que M. Pedrini acheta cette maison avec le produit de son travail, c'est-à-dire la fabrication des instruments de musique ou avec d'autres ressources privées. Cette remarque est importante pour apprécier ce qui arrivera plus tard.

M. Pedrini annonça aussi cette acquisition à son frère Héraclite Pedrini, prieur de la Collégiale de Saint Angelo, à Fermo.

Pékin 31 octobre 1724.

“ Je vous ai écrit tous les ans pour savoir quelques nouvelles de la maison et surtout de ma mère, car je ne sais plus s'il faut la mettre dans le memento des vivants ou dans celui des morts. Quoique je n'aie reçu aucune réponse, je risque encore cette lettre cette année sous l'adresse de Monsieur l'abbé Jean Appiani. Si je ne reçois point de réponse à celle-ci, ce sera une preuve que vous ne voulez pas que je vous écrive et alors je m'abstiendrai de le faire. Du reste dussé-je écrire je ne pourrais plus le faire souvent, car je suis devenu vieux, chenu et souvent malade. Cette lettre servira donc à réclamer le secours de vos prières et saints sacrifices qui me serviront toujours que je sois vivant ou mort. J'ai acheté ici à Pékin une belle maison où il y a 70 chambres grandes et petites et près de dix cours. Elle servira, Dieu sait à qui ! *Sic vos non vobis nidificatis aves*. Si [209] vous voulez venir l'habiter et laisser votre bon morceau de Prieuré, vous pourrez ici être à la fois prieur et inférieur puisque vous y serez seul ; mais aussi gare aux bastonnades des Chinois et aux prisons des Jésuites, j'ai goûté des unes et des autres. Si vous voulez que je résigne ce beau bénéfice en votre faveur, prenez-le, je vous le cède bien volontiers. En ce moment je suis en liberté. Recommandez-moi à Dieu, je vous embrasse humblement.

THEODORIC PEDRINI,
INDIGNE PRETRE DE LA MISSION

Saluez tous nos confrères de Fermo et dites-leur que le vieil Empereur est mort. Son successeur a chassé des Provinces de Chine tous les Européens, il ne les laisse qu'à Pékin et à Canton. ”

§ V. Présentation de deux Brefs du Pape à l'Empereur Yung-Tchin.

Le Pape Benoît XIII, ayant eu connaissance de la délivrance de M. Pedrini, et ayant reçu aussi par M. Ripa des informations plus amples sur les dispositions du nouvel Empereur, lui adressa deux brefs en 1724 ; ils arrivèrent l'année suivante à Pékin, ainsi que nous l'apprenons par une lettre de M. Pedrini adressée à M. Joseph Monti, au collège de Saint-Sauveur in *Lauro* à Rome.

Pékin, 23 novembre 1725

“ Quoique je n'aie pas l'honneur de vous connaître, je prends la confiance de vous molester par ces quelques lignes pour vous exprimer ma joie du mariage de Marie-Thérèse avec une personne d'un aussi grand mérite. Dieu vous conserve l'un et l'autre dans sa sainte paix, union et charité afin que vous ins-[210]truisiez plus encore par vos exemples que par vos paroles, les enfants que Dieu voudra bien vous donner, leur apprenant la crainte de Dieu, les élevant honnêtement et chrétiennement, de sorte que lorsqu'il plaira à Notre Seigneur vous donner la récompense de vos vertus, vous puissiez vous retrouver tous en famille dans le paradis, sans qu'il y manque personne, et qu'ainsi vous continuiez dans le ciel la sainte union dans laquelle vous aurez vécu sur la terre.

“Je pense que vous êtes déjà à Fermo en bons rapports avec mon frère, comme il convient à des parents et à des amis chrétiens, c'est pourquoi je vous envoie cette lettre sous son adresse. Je ne puis m'étendre davantage dans cette lettre à cause des affaires qu'occasionnent dans cette Cour deux

Brefs envoyés par le Pape pour remercier l'Empereur de ma délivrance de prison. Je me recommande à vos saintes prières, et je salue aussi Marie Thérèse et votre petite Béatrix.

T. PEDRINI,
INDIGNE MISSIONNAIRE APOSTOLIQUE ⁵.

Comme le premier Bref ne renferme que des félicitations, nous reproduisons seulement le second dans lequel le Pape demande aussi la délivrance de M. Appiani.

*Au très illustre et très puissant Empereur des deux Tartaries
et de la Chine, Benoît, Pape, XIII^e du nom ⁶.*

Très illustre et Très Puissant Empereur, les deux vertus des monarques suprêmes, qui contribuent principalement à [211] maintenir le bonheur des peuples, ainsi qu'à affermir et augmenter les forces d'un Empire, ces deux vertus qui sont une justice incorruptible et une rare clémence, ont rehaussé merveilleusement les commencements de votre règne. La renommée de ces vertus, répandue par toute la terre, est parvenue jusqu'à nous et nous a comblé de joie et de consolation ; car ce nous a été un immense bonheur d'apprendre, qu'aussitôt après avoir pris en main les rênes de l'État le plus florissant, vous avez tiré de l'horreur d'une longue prison, notre bien-aimé fils Théodorice Pedrini, notre Missionnaire, pour le rendre à son ancienne liberté. Par cette preuve d'un esprit élevé et d'une bonté royale, vous nous avez donné comme un gage certain de votre zèle et de votre bienveillance, et vous avez porté notre esprit à concevoir d'heureuses espérances pour les destinées de la Religion chrétienne dans vos États . C'est pourquoi nous vous exprimons les plus magnifiques actions de grâces ; mais en même temps, nous élevant à des sentiments dignes de votre souveraine humanité, ô Très Puissant Empereur, nous vous prions et vous [212] supplions instamment de faire jouir du même bienfait de votre insigne clémence et de

⁵ L'original de cette lettre est dans les archives de Monte-Citorio

⁶ *Illustri ac potentissimo utriusque Tartariæ et Sinarum Imperatori
Benedictus P. P. XIII.*

Illustris ac potentissime Imperator, quae duæ Summorum Principum virtutes ad fovendam populorum felicitatem, ac firmandas augendasque Imperii opes [211] plurimum valent, ambæ regiminis tui primordia mirificè commendaverunt incorrupta justitia ac clementia singularis. Quorum profecto celebritas latissimè propagata ad nostram potissimum lætitiâ ac solatium redundavit ; siquidem jucundissimum nobis accidit, quod cùm florentissimi regni gubernaculis vix assidere cœpisses, dilectum filium. Theodoricum Pedrinum Missionarium nostrum è diuturno carceris squalore in pristinam libertatem restitueris eoque excelsi animi regioque benignitatis argumento veluti certo studio suae voluntatis pignore ad bene sperandum de christianæ Religionis rationibus animum nostrum erexeris ; itaque gratias tibi amplissimas verhis agentes, ut de Summâ tuâ humanitate pro merito sentire videamur, te potentissime Imperator, etiam atque etiam rogamus et obtestamur ut eodem insignis clementiæ et æquitatis beneficio prosequaris dilectos filios Missionarios Ludovicum Antonium Appianum et Antonium Guignes, qui in urbe Canteniensi jam inde à regno parentis tui conjecti detinentur, quo sariè eximio benevolentiae beneficio vix est ut explicemus, quantum nostra tibi studia et voluntatem obstrinxeris, quantamque vim ad animorum necessitudinem adjeceris ut pro verâ tam tuâ quàm populorum tuorum felicitate ad omnipotentem Deum rerum omnium conditorem rectoremque supplices preces enixiùs effundamus.

Die 6 octobris 1724.

vosre équité, nos chers fils, les Missionnaires Louis Antoine Appiani et Antoine Guignes, qui ont été jetés en prison et y sont détenus dans la ville de Canton depuis le règne de votre père. Il est impossible de vous dire à quel point, par ce bienfait de votre extraordinaire bienveillance, vous gagnerez nos affections et notre bonne volonté, et quelle grande ardeur vous ajouterez à notre amitié pour vous, afin que nous adressions avec plus de ferveur et d'instance, nos prières suppliantes au Dieu tout-puissant qui a créé et qui gouverne toutes choses pour votre véritable félicité et celle de vos peuples.

6 octobre 1724.

Nous trouvons dans le *Summarium*, du Secrétaire de la Propagande (Bibliothèque Corsini) un extrait d'une Relation sur la présentation au nouvel Empereur Yung-Tchin, du Bref et des présents du Pape Benoît XIII, à Pékin en 1725, ainsi que la réponse de l'Empereur au Pape.

“... Vers midi, tous furent introduits par un Eunuque dans la salle la plus reculée de la villa impériale au delà de l'eau qui est en face. L'Empereur était assis sur son trône à la façon tartare. A sa gauche, vers l'Orient, étaient les deux Ta-Gin dont il a été parlé plus haut, désignés pour accompagner les deux Pères Gothard et Ildephonse, Carmes Déchaussés. A sa droite étaient ces deux Pères à la suite desquels se trouvaient les sept Européens déjà nommés, M. Pedrini, quatre Jésuites et deux autres Carmes Déchaussés. L'Empereur fit asseoir les nouveaux arrivés, les anciens Européens restèrent à genoux. Sa Majesté prenant la parole dit : “ Je me réjouis infiniment de la lettre du Souverain Pontife, elle me fait plaisir, non pas tant pour les félicitations qu'il m'adresse à l'occasion de mon élévation au trône, que pour les condoléances qu'il m'exprime, à l'occasion [213] de la mort de mon père qui m'a en effet causé une grande douleur. ” L'Empereur exprima cette même pensée sous différentes formes. Le Père Gothard répondit que le Pape n'avait pu s'empêcher de concevoir une grande douleur de la mort de l'Empereur son père, ni d'en faire ses condoléances à Sa Majesté, vu les nombreux bienfaits qu'il avait accordés pendant tout son règne aux Européens. L'Empereur demanda ensuite à ces deux Pères quel était leur âge, puis il ajouta : Le So-Po (le Pape) fait mention dans une de ses lettres de la faute de Té-Li-Ké (Pedrini). Mon père a vu que lui seul prêchait la loi divine d'une manière, et que tous les autres la prêchaient d'une autre, sans qu'ils pussent jamais être d'accord, tous étaient contre lui ; c'est pourquoi il l'a fait mettre en prison ; mais sa faute n'était pas grande ; aussi à peine suis-je monté sur le trône que j'ai accordé le pardon aux autres prisonniers et à lui aussi. ”

Extrait de la réponse du nouvel Empereur de la Chine au Souverain Pontife Benoît XIII. (Summarium du Secrétaire de la Propagande. Bibl. Corsini).

L'Empereur régnant, par l'ordre du ciel, transmet ces paroles au Kiao-Ouang du royaume d'Italie, Souverain Pontife :

Vous, ô Roi, m'avez fait connaître votre désir que, comme j'ai donné la liberté à *Té-Li-Ké* (Théodoric Pedrini) je fisse jouir du même bienfait *Pi-Tien-Sang* (M. Louis Appiani) et *Ki-Yen-Kang* (M. Antoine Guignes) qui sont prisonniers à Canton, etc.

Moi, en faisant des recherches là-dessus, j'ai trouvé que l'Empereur Kang-Chi, mon père, la cinquante neuvième année de son règne (1720) réfléchissant que cet homme (Pedrini) était étranger, usa d'indulgence à son égard et se contenta de le faire enfermer quoiqu'il eût donné de fausses nouvelles à l'Empereur. Mais quand j'ai été moi-même élevé à la dignité d'Empereur, j'ai publié une amnistie générale afin que toutes [214] les fautes rémissibles fussent pardonnées et qu'on en fit le discernement afin que les coupables se corrigent eux-mêmes ; et comme les

fautes commises par *Té-Li-Ké* étaient du nombre de celles qui pouvaient se pardonner, je l'ai renvoyé libre.

A cette époque, les Mandarins de Canton n'avaient pas inséré dans la requête qu'on me présenta, la cause de *Pi-Tien-Sang* et de *Ki-Yen-Kang* (Louis Appiani et Antoine Guignes); mais présentement, d'après ce que vous, ô Roi, m'avez fait connaître, en recherchant leurs fautes, j'ai trouvé qu'elles ne sont pas de celles qui ne peuvent se pardonner, et quoique vous ne m'en eussiez pas écrit, je les aurais certainement fait participer au même bienfait. Maintenant, après mûre délibération, j'ordonne aux Mandarins de Canton de les renvoyer libres, afin que, soit les sujets de ce royaume, soit les étrangers, connaissent notre clémence à traiter tout le monde avec humanité.

Maintenant donc, puisque les hommes que vous m'avez envoyés (Gothard et Ildephonse) retournent dans votre royaume, je leur remets des peaux de zibeline, des racines de *Gin-Sen*, et autres choses pour vous témoigner ma bienveillance, ô Roi, recevez-les.

§ VI. Nouveau genre d'affliction pour M. Pedrini.

M. Pedrini était délivré de prison, la délivrance de M. Appiani était ordonnée par l'Empereur ; mais il s'en fallait bien que ces deux champions de la vérité fussent arrachés à l'abîme des afflictions. Ils devaient, pour récompense de leurs mérites, être ornés de plus en plus de ces vrais titres de gloire des hommes Apostoliques. La divine Providence, pour récompenser les justes, ainsi qu'il fut dit à Tobie, les fait passer par le creuset des afflictions les plus sensibles ; et quelles afflictions le furent plus que celles que nous avons à mentionner au sujet de Pedrini et Appiani, tous deux Missionnaires de la Sacrée [215] Congrégation de la Propagande, ils étaient les seuls restés en Chine de ceux qui avaient soutenu tout le poids de la persécution pour la défense de la foi et de l'autorité. Ceux qui arrivèrent après eux furent loin de respecter leur âge et leurs travaux. Nous allons trouver de nouvelles occasions d'admirer la patience de ces deux confesseurs de la foi. La première se présenta dans l'affaire des deux Brefs dont nous venons de parler. Nous en voyons les détails dans les lettres suivantes qui nous ont été conservées par M. Ripa. Celui-ci étant à Rome en tira copie pour les insérer dans son journal.

1^o Lettre de M. Pedrini à Monseigneur Fattinelli (lettre revue et corrigée par M. Appiani).

Pékin, 3 novembre 1725.

MONSEIGNEUR,

L'honorée lettre de Votre Excellence du 10 octobre 1724, m'est arrivée le 23 octobre dernier. Je vous remercie infiniment du livre que vous m'avez envoyé et beaucoup plus encore de ce que vous me dites que vous écrivez l'histoire de la Légation de notre martyr le Cardinal de Tournon ; je désire que le manifeste accompagné de plusieurs attestations sous la foi du serment que je vous ai envoyé, il y a bien des années, puisse vous servir à quelque chose pour cet ouvrage. Si vous pouviez vous procurer les Relations et les lettres que j'ai écrites constamment chaque année à la Sacrée Congrégation et dont je n'ai pas gardé copie, surtout la Relation que j'ai faite au sujet de la lettre envoyée au Pape par voie de Moscovie, ainsi que celle de la réception du Bref du Pape Clément XI à l'Empereur de Chine, vous y trouveriez beaucoup d'évènements et de détails qui mériteraient d'être éternisés par l'impression, afin de détromper le public sur le compte de ceux qui répandent des histoires tout opposées et qui par leurs mensonges abusent de la [216]crédulité des gens. Mais par-dessus tout il est nécessaire que vous vous procuriez ou que vous fassiez venir entre mes mains un livre qui est en la possession des Jésuites de Pékin : c'est un volume in-folio épais de

quatre ou cinq doigts dans lequel on raconte la même histoire du Cardinal de Tournon, mais A. M. D. G. (*A modo dei Gesuiti*). Je ne doute pas qu'ils ne l'impriment plus tard, mais ils attendent que soient morts tous ceux qui pourraient dévider tous leurs écheveaux embarrassés. Pour avoir ce livre il faudrait un ordre très secret à présenter par moi au Recteur du collège de Pékin où ce livre se trouve, de me le remettre aussitôt ; je vous le transmettrais ensuite à Rome. Je pourrais répondre à bien des choses et donner les renseignements sur les faits que nos mains ont palpés *quæ manus nostræ contrectaverunt*. Je pense bien que dans ce livre ils racontent aussi des choses arrivées après la mort du Cardinal, après mon arrivée à Pékin, en conséquence de son décret et des décrets du Saint Siège.

Du reste, il me semble m'apercevoir que là-bas à Rome, les affaires de cette Mission vont sur le pied des Ordres réformés ; la Réforme est en vogue. Nous autres nous sommes réputés de l'Ancien Testament, nous sommes de vieux barbons, il est vrai ; mais de ceux à qui on n'accorde même plus une chandelle ; seulement le Père Cerù, parce qu'il s'appelle Joseph, jouit des privilèges de l'Ancien et du Nouveau Testaments. Eh bien, à Pékin aussi la réforme est en vogue ; ainsi quoique vous ayez supposé que c'était moi qui dusse présenter les Brefs et les présents qui ont été envoyés, toute l'affaire a été confiée au Père Rinaldi comme réformé, qui parce qu'il ne connaît pas et n'est pas connu à cette Cour et se trouve comme Jérémie à dire a, a, a, je ne sais pas parler, s'est entendu avec le Père Parenin pour être introduit dans les affaires ; voyez quel ange gardien il s'est choisi. Et moi qui suis du choix du Cardinal de Tournon et le seul qui reste en Chine de cette expédition, on me rejette à mon tour dans un coin. J'en serais bien aise si cela servait à quelque chose ; mais ce qui est pis c'est qu'il cherche à me cacher ses démarches dans les affaires et surtout dans ce qui regarde la présentation des Brefs et des présents, et que je n'en suis pas moins obligé d'y prendre part et d'y assister, parce que j'y suis appelé par l'Empereur, par les Princes et par les Mandarins qui sont venus même me trouver à ma maison pour cette affaire. Le mal est donc que bien qu'ils me fassent travailler je ne puis faire le bien parce qu'ils s'y prennent mal, ou gâtent les affaires quand elles sont bien entamées, et à tout ils disent que cela les regarde, etc. - Je n'ai qu'à dire que la volonté du ciel de Rome se fasse à Pékin. *Sicut fuerit voluntas in caelo Romano fiat Pekini*. En attendant l'Ambassade de ces deux Carmes passe par le tribunal des Rites, c'est-à-dire par la voie publique qui est destinée au paiement des tributs à l'Empereur, comme les ambassades du Tonkin, de la Cochinchine, etc., avec la différence que ceux-ci paraissent comme envoyés de Princes, tandis que les deux Carmes passent sans distinction comme chacun de nous et qu'ils sont même nourris par ce tribunal, comme c'est l'usage pour les autres vassaux qui viennent payer tribut. Ils sont arrivés ici le 22 octobre, mais ils n'ont pas encore vu l'Empereur. Quelque Mandarin de ce tribunal m'a dit qu'ils seraient invités à un dîner ainsi que les autres, non pas au palais ni par l'Empereur, mais par ce tribunal, que l'Empereur ordonnera ensuite qu'on leur fasse des présents en argent et en pièces de soie, etc., soit pour les envoyés eux-mêmes, soit pour le Prince qui les envoie, ce qui est selon le coutumier de la Cour. Je pense pourtant que cette ambassade pourra obtenir quelque bon effet, si l'on peut parvenir à ce que l'Empereur permette l'entrée dans les provinces aux Missionnaires qui viendront. Je dis qui viendront parce que pour ce qui regarde les anciens, je regarde comme un effet de la Providence de Dieu d'avoir purgé la Chine des plus empestés. En voici un exemple : le Père Bayard, Jésuite français, mais de la province portugaise, a tenu jusqu'à présent suspendue la Ta-[218]blette superstitieuse appelée *King-Tien* ; il a été obligé de quitter sa résidence, et il y a laissé cette belle relique ; il est mort à Canton, Dieu sait comment, mais comme je ne voudrais pas mourir, et sa Tablette reste encore suspendue. Quelle bonne affaire si l'on permettait à des nouveaux d'entrer ! les bons qui sont sortis pourraient bien rentrer facilement, mais il faut qu'à Rome ou ici parmi les Missionnaires obéissants au Saint Siège on fasse le choix et l'exclusion. Pour ne pas trop écrire ni répéter toujours les mêmes choses, je prie Votre Excellence s'entendre avec le Père Cerù sur ce point qui est d'importance ; il est Procureur et c'est à

lui qu'il appartient d'y pourvoir, et quand bien même on permettrait aux anciens de revenir, il faut qu'à Rome on en fasse la purgation, qu'on rappelle les obstinés et qu'on en envoie d'autres pour prendre les places des Anges rebelles. Mais comme c'est ici à Pékin le théâtre des grands drames et qu'ils ne se laisseront pas de lancer des Mémoires à leur façon, il faut que le Père Cerù fasse en sorte qu'on ordonne rigoureusement à tous les Pères qui sont ou qui viendront à Pékin, de faire tous leurs efforts pour faire reflurir la Mission et de ne faire aucune démarche ni de vive voix ni par écrit ni devant l'Empereur ni devant qui que ce soit sans la connaissance, le consentement et l'approbation des Missionnaires de la Sacrée Congrégation ; et que l'on fasse bien attention que ce ne soit pas seulement du Procureur qu'ils aient l'approbation, car il leur est facile de lui faire prendre des tisanes qu'il consent à boire pour ne pas avoir pis, etc.... Quand le Procureur est arrivé ici il a commencé par me dire : “ Nous sommes venus avec la détermination de faire tout le contraire de ce qu'a fait le Cardinal de Tournon. — Mais s'il en est ainsi, lui répondis-je, tout ce qu'a fait le Cardinal de Tournon, a été approuvé à Rome ; donc.... ” C'est pour cela que je voudrais savoir individuellement ce qui a été fait et ce qui a été dit à l'arrivée à Rome de Monseigneur Mezzabarba ; j'écris tout cela pour profiter de l'occasion, afin de ne pas répéter les mêmes [219] choses au Père Cerù, et parce qu'il est bon que Votre Excellence aussi le sache quoique vous n'avez plus les mains dans la pâte, et que vous le fassiez savoir aux autres de l'Ancien Testament que je salue humblement et respectueusement et que je révère comme les anciens patriarches et prophètes qui pour l'honneur de Dieu ont porté le poids du jour et de la chaleur, ce sont Messieurs Nicolaï, Maigrot et Frossolone, et MM. Giampè, Cordero, Sala, Angélita, Candela, Ripa, etc. J'ai écrit à M. Angélita, en date du 30 octobre 1723, mais je ne vois pas venir de réponse. Enfin, je prie Votre Excellence de vouloir bien m'honorer de ses commandements étant avec tout le respect possible,

Votre très humble et obéissant serviteur,

Théodoric Pedrini,
indigne missionnaire apostolique.

P. S. Je crois que Votre Excellence ne sera pas fâchée de savoir que, par la grâce de Dieu, dans cette nouvelle église il y a une telle affluence de Chrétiens que cela excite une grande jalousie en ceux qui prétendent que *eux seuls* peuvent faire le bien dans l'Église de Dieu. Vous pourrez vous divertir avec quelques traits que j'ai envoyés à M. l'abbé Appiani à qui je fais écrire de vous les communiquer ; ils regardent la publication d'un Jubilé, au sujet de quoi ils m'ont ici intenté un procès, vous pourrez vous en divertir avec vos amis.

2° Lettre de M. Pedrini au Père Cerù à Rome.

Pékin, 19 novembre 1725,

Voici la seconde lettre que je vous écris, je vous envoie l'incluse (c'est la lettre précédente) pour la faire voir à M. le chanoine Fattinelli et aux autres vieux amis, cachez-la pour [220] la lui remettre. Je vous envoie aussi la traduction de la réponse aux Brefs. Le Père Rinaldi (que cela vous serve d'avis à l'occasion) s'est comporté envers moi, dans cette affaire des Brefs, comme envers un ennemi, et envers le Père Parennin, comme envers le plus intime confident du monde ; il dit qu'il a des instructions de Rome. Donc, s'il en est ainsi je ne puis plus rester ici parce que tôt ou tard ils vont me mettre en disgrâce, me feront passer pour l'ennemi de tous, même de ceux de la Propagande. Puisqu'il s'agit de vie ou de mort, parlez franchement, car alors rester ici pour moi c'est rester à la boucherie, du train que vont les choses. Vous verrez le reste dans la lettre que j'adresse au cardinal Sacripante. Je n'ai pas encore fait la traduction de la réponse au second Bref, mais le

Père Fouquet, à qui j'envoie le texte chinois, vous dira ce qui s'y trouve. Je vous embrasse tendrement et suis aussi tendrement votre etc.

TH. PEDRINI,
INDIGNE MISSIONNAIRE APOSTOLIQUE.

P. S. Je voudrais que ma lettre au Cardinal ne fût vue que des barbes intactes ; discrétion.

(Addition de M. Appiani).

Mon cher Père Cerù, aujourd'hui 27 décembre, M. Telli s'est embarqué, je ne sais si ces quelques lignes atteindront les navires. De grâce, excusez-moi auprès de Sa Sainteté de ce que j'ai fait le pli dans une autre forme, il était trop grand ; je n'y vois plus maintenant, mes yeux sont trop maltraités, et les Chinois, dans la presse où je suis, ne peuvent guère m'aider. Les dernières lettres de M. Pedrini, du 23 novembre sont arrivées le 25 décembre, et j'ai cherché çà et là quelqu'un pour m'en faire des copies. De grâce, qu'on tâche de consoler M. Pedrini ; c'est une honte qu'il soit obligé d'écrire à Monseigneur [221] le Patriarche pour avoir une chambre dans la maison de Hai-Tien. C'est ainsi qu'on le paie de ce qu'il a fait et souffert. Je m'attends aussi à la même chose dans la maison de Hoa-Nan-Ko, ainsi iront de pair ceux qui ont été enchaînés pour la défense de la vérité et l'honneur du Saint Siège. *Bona facere et mala pati vita Aposiolorum est*, faire le bien et souffrir le mal est la vie des Apôtres. *Spiritus quidem promptus, caro autem infirma*. Mais si l'esprit est prompt, la chair est faible.

Votre serviteur,
APPIANI.

3^e Lettre de M. Pedrini au cardinal Sacripante, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Pékin, 19 novembre 1725.

Éminence,

Comme l'époque du départ des navires est très proche, je ne puis atteindre la fin de l'affaire des deux Pères Carmes qui sont venus apporter les Brefs et les présents du Pape, afin de vous en rendre un compte exact. Néanmoins je m'empresse d'écrire à Votre Éminence pour vous raconter brièvement que ces deux Pères Carmes étant arrivés à Canton, le Père Perroni alla les annoncer au Zum-Tou. Celui-ci écrivit à l'Empereur qu'il venait d'arriver des envoyés d'un Prince feudataire pour lui payer le tribut, et comme tels ils reçurent un passeport pour trouver sur leur passage des vivres et des montures pour eux, pour leurs serviteurs et pour porter leurs bagages, le tout aux frais de l'État. L'Empereur, instruit par le rapport du Zum-Tou, donna ordre que le Tribunal des Rites auquel il appartient de recevoir les ambassadeurs, prît soin de cette affaire. Quand ces Pères Carmes arrivèrent à Pékin, le Tribunal les pourvut et les pourvoit encore de tout ce qui leur est nécessaire et avec une grande abondance pour eux et pour leurs serviteurs, il y en [222] a assez pour nourrir quarante personnes, c'est du riz, du pain, du vin, du thé, du lait, chaque jour un mouton ou de la volaille, de la viande de porc, du poisson, du bois, des assaisonnements en quantité, des fruits à foison. Je leur ai offert de vivre dans cette maison de Pékin, comme plus commode et plus décente, mais le Père Rinaldi a voulu qu'ils restassent avec lui dans la maison de Hai-Tien, refusant même de les laisser aller à l'hôtel que les Mandarins leur avaient préparé, et je suis resté seul ici avec le Père Castorano qui est avec moi depuis sept ou huit jours, à cause de la présence de l'Empereur à Pékin. Les Brefs ont été portés au Tribunal des Rites, par un domestique envoyé par

les Pères Rinaldi et Wolfgang, sans qu'aucun des Européens les accompagnât. Peu après nous avons été appelés, le Père Parennin et moi, par les Mandarins au Tribunal suprême de Ko-Lai, pour faire la traduction des Brefs. Le Père Parennin accompagné du Père Rinaldi a fait chez lui la traduction du premier et moi celle du second. La traduction finie, les Pères Parennin et Rinaldi allèrent la montrer au treizième Prince, sans m'en dire un seul mot et même ils me cachèrent positivement leur démarche en me disant qu'ils allaient ailleurs. Je devais absolument être averti : 1° parce que je devais rendre compte au moins de la traduction d'un des Brefs ; 2° parce que dans les deux Brefs il était question de moi ; 3° parce que dans un de ces Brefs il s'agissait de la délivrance de mon confrère, M. Appiani, au sujet duquel je devais répondre aux demandes du Prince. En effet, le Prince fit des questions au sujet de M. Appiani et de M. Guignes, qui étaient en prison. Le Père Rinaldi qui m'a dit cela, m'a dit aussi qu'on avait répondu que c'étaient là de vieilles histoires et rien de plus. Mais il est impossible que le Prince se soit contenté de cette réponse qui ne correspond pas à la proposition. Dieu veuille pardonner aux auteurs de cette visite clandestine, car par ce moyen on a remis sur le tapis toute l'affaire des controverses et des anciens décrets de l'Empereur défunt. C'est justement ce qu'on cherche pour [223] engager le nouvel Empereur dans la même question, et s'il ne s'y engage pas, c'est par une grâce de Dieu qui tient en sa main le cœur de ce Prince. Mais les hommes de leur côté ont fait tout ce qu'ils ont pu pour l'y engager. Soit que le treizième Prince n'ait pas été satisfait de la réponse mentionnée, soit que le Père Parennin, comme il est très probable, lui ait dit que les écrits et les décrets concernant l'emprisonnement de ces deux Messieurs, devaient être dans les archives du Ouin-Tien, le fait est que le Prince s'est fait apporter des archives ces mêmes écrits, et qu'avec ceux-là sont sortis tous les autres, même ceux que les Pères Barros et Beauvossier emportèrent et qui disent qu'ils portaient des présents ; on a produit aussi les écrits qui étaient contre moi et entre autres l'accusation d'avoir des relations avec Monseigneur Maigrot pour défendre ici sa cause ; mais *non est consilium contra Dominum* (on ne peut comploter contre le Seigneur). Le Prince, après être sorti de l'audience de l'Empereur, m'a fait appeler (il était déjà nuit) avec le Père Parennin ; néanmoins il ne voulut pas recevoir ce dernier avant que je fusse arrivé, car étant plus voisin il était arrivé avant moi. Quand nous fûmes tous deux devant lui, il commença à nous parler sur un ton très grave, disant que le ciel et la terre nous écoutaient (ce sont là leurs dieux) et que pour cela nous devons dire la vérité. Il ajouta qu'il avait vu tous les écrits du Ouin-Tien avec le reste de ce que j'ai dit au sujet des Pères Barros et Beauvossier, de mon accusation, de Monseigneur Maigrot, du cardinal de Tournon, de Monseigneur Mezzabarba, etc., etc., mais on voyait qu'il ne s'engageait pas dans l'affaire. Au sujet de mon accusation, il dit que c'était un mensonge et une calomnie. Quant aux Pères Barros et Beauvossier, il dit : Que signifie ceci que les présents qu'ils portaient ne sont point arrivés, ni ceux que portait Monseigneur Mezzabarba ? - Je répondis que véritablement le vaisseau de Monseigneur Mezzabarba avait été brûlé, que pour le Père Barros il me semblait qu'il ne portait pas de présents. - Si, il en portait, dit le Père [224] Parennin, mais il a fait naufrage. Le Prince demanda ensuite ce qu'était venu faire Monseigneur Mezzabarba ? Le Père Parennin et moi nous fûmes un peu surpris de cette demande, et avant de répondre nous échangeâmes quelques mots en français. Le Prince nous prévint en disant : Il était venu pour rester ici comme supérieur de tous les Européens ; mais les Européens pourraient-ils y consentir ? (il avait vu cela dans les écrits et peut-être aussi dans l'opposition qu'avait trouvée sur ce point le cardinal de Tournon). Le Père Parennin qui savait bien ce qui s'était passé, garda le silence ; en ma présence il n'osait pas dire que les Européens y consentiraient, je savais trop bien qu'ils n'en voulaient point. Je répondis donc : Et pourquoi n'y consentiraient-ils pas ? Aussitôt le Prince ajouta : Oh ! il y a ici des vieillards de 70 et 80 ans, comment y consentiraient-ils ? C'était précisément l'objection faite à l'Empereur du temps du cardinal de Tournon. Le Prince me demanda ensuite s'il était vrai que j'eusse écrit à Monseigneur Maigrot. - Je lui dis que c'était très faux. Il en parut convaincu et s'écria : Et qui donc est allé dire toutes ces choses à l'Empereur ? Je répondis que c'étaient les Européens eux-mêmes. Le Père

Parennin ajouta : A part les Européens, qui aurait pu les dire ? Le Prince dit que ce qu'avait fait l'Empereur défunt était bien fait (on voyait qu'il ne le disait pas de cœur). - Je répondis que c'était vrai (je ne le disais pas plus de cœur que lui); mais que toutes ces affaires anciennes des Européens avaient été embrouillées par des ministres subalternes et qu'il valait mieux n'y pas toucher. C'était ce que ce Prince lui-même avait dit plusieurs fois ; aussi il fut satisfait et termina cette conversation épineuse. Il demanda ensuite d'un air très gai s'il viendrait des Européens qui sussent des arts manuels ? Pendant l'interruption du discours, quand le Père Parennin et moi nous avions parlé en français, nous avions dit que puisqu'il s'agissait de trancher la question, il fallait parler de rétablir la Mission. En conséquence, je répondis à la demande du Prince que j'avais appris de Rome que [225] l'on voulait envoyer du monde, mais que pour le moment, comme on avait appris que les Européens étaient chassés, je ne savais pas si on enverrait les hommes préparés à cet effet. A peine eus-je dit cela que le Prince s'écria : Et ces deux qui s'en vont, reviendront-ils ici ?” Le Père Parennin dit : ceux-ci s'en vont maintenant en Europe pour y porter la nouvelle que les Européens ne peuvent demeurer en Chine, excepté à Pékin et à Canton, comment pourront-ils revenir ou en amener d'autres ? - C'est une affaire grave, dit le Prince. - Oui, ajoutai-je, mais le Prince est notre protecteur, etc... Il ne répondit rien, mais il faut savoir que tout ce que l'on dit à ce Prince est répété par lui secrètement à l'Empereur. Il demanda encore si l'Empereur défunt avait envoyé des présents au Roi de Portugal ? Le Père Parennin répondit que Monseigneur Mezzabarba étant passé par le Portugal et devant y repasser, l'Empereur avait profité de cette occasion ; puis il mêla dans son discours le nom du Père Magalhaens ; il dit aussi très froidement que Monseigneur Mezzabarba aurait bien pu écrire une lettre. (En vérité, cela aurait été bien, sans toucher à rien des choses passées, ni à Innocent XIII, comme font très sagement ces deux brefs). Il pourrait encore le faire en disant qu'il avait déjà écrit, mais que sa lettre ne pouvait se montrer sans la lettre du Pape défunt. Le Prince se montra satisfait quand nous lui dîmes que lorsqu'il était arrivé à Rome, le Pape qui l'avait envoyé était déjà mort. Enfin, l'audience se passa gaiement et parut faire plaisir au Prince. Mais toutes ces questions n'auraient pas été si épineuses si j'avais été présent lorsque l'on présenta les traductions. Le résultat de cette audience est que l'Empereur a donné ordre au Prince de faire délivrer de prison MM. Appiani et Guignes. Je n'ai pas encore eu le texte de cet ordre parce que le Prince est parti pour la chasse, mais j'espère l'avoir bientôt. Cette audience a été l'événement le plus important qui se soit passé dans cette affaire jusqu'à présent. L'Empereur a reçu en audience publique les deux Carmes, avec honneur, en disant [226] qu'il les verrait encore une fois. Il a fait ensuite une réponse que l'on envoie à Rome en trois langues ; la traduction latine est du Père Parennin ; il ne s'y est rencontré qu'une seule difficulté qui a été soulevée par les Pères Rinaldi et Wolfgang ; je l'ai proposée, seulement par manière de consultation, au Père Parennin qui a fait faire une attestation par tous les Pères et l'a remise au Père Rinaldi, assurant que j'avais été d'avis que l'on traduisit ainsi ; je ne m'étends pas davantage sur ce sujet parce que je pense qu'on n'enverra pas cette attestation vu qu'il n'y a aucune nécessité. Aujourd'hui probablement l'Empereur recevra les présents, et demain ou après demain, il appellera à l'audience particulière, les deux nouveaux venus ; Dieu veuille que cela profite au bien de la Religion. La relation de tout ce qui s'est passé, sera remise par le Père Rinaldi ; j'écris seulement cette lettre pour faire savoir à Votre Éminence comment dans toute cette affaire je ne me suis épargné en rien et je ne m'épargnerai pas davantage jusqu'à la fin, afin que tout réussisse pour l'honneur du Saint Siège et pour le soulagement de cette Mission ; mais je n'ai été ni consulté, ni écouté en bien des choses, et l'on a fait en sorte de me cacher tout ce que l'on a pu, et même j'ai été exclu positivement toutes les fois qu'on a pu le faire. Ensuite on ne m'a rien dit de ce qui avait été dit ou fait, ni des démarches que le Père Rinaldi et le Père Parennin ont faites sans moi. Ce qui est plus étonnant encore, le Père Rinaldi ne m'a jamais interrogé sur les choses que j'avais dites ou faites sans lui, comme par exemple, sur cette audience que j'avais eue du treizième Prince. Il ne demandait qu'au Père Parennin auquel il paraît se fier plus qu'à moi, ainsi qu'à plusieurs autres, comme on le lui a entendu dire par-ci par là. En fin de compte,

L'Empereur est content, mais il aurait désiré qu'il fût venu quelqu'un plus élevé en dignité. Le Prince nous a même dit de l'écrire à Rome, parce que ces deux-ci font le personnage d'ambassadeurs, mais de misérables ambassadeurs, et c'est peut-être pour cela que l'Empereur a ordonné qu'ils [227] fussent traités comme ceux du Tonkin et de Liou-Keou, îles voisines du Japon qui ont été soumises depuis quelques années à son Empire. L'Empereur envoie à Rome un beau présent, il en fera aussi un aux deux Missionnaires qui retourneront jusqu'à Canton aux frais de l'État. Mais je doute qu'ils arrivent à temps pour le départ des navires, c'est pourquoi j'écris cette lettre auparavant.

J'ajouterai ici un mot à Votre Éminence au sujet d'une audience accordée par l'Empereur à tous les Européens, sans doute grâce à cette dernière expédition. Avant que les deux Carmes n'arrivassent à Pékin, le treizième Prince fit venir les Pères Suarez, Parennin et moi, afin que nous fissions savoir à tous les autres Européens que le deuil de Sa Majesté était terminé, que nous pouvions de temps en temps aller nous informer de l'état de sa santé, et que pour la première fois nous irions tous, et que nous pourrions entrer dans le *Yanq-Sin-Tien*, comme nous faisons du temps de l'autre Empereur, parce que, disait-il, maintenant Tchao-Tchang, qui ruinait toutes vos affaires, n'y est plus, je ne suis pas comme lui, etc., etc. Par suite de cette invitation, nous nous rendîmes quatre jours après au palais, et l'Empereur nous accueillit avec beaucoup de courtoisie, et nous fit boire le thé en sa présence, mais il ne parla qu'à trois de nous autres; aux Pères Suarez et Bouvet auxquels il demanda quel âge ils avaient et à moi; il me demanda si j'étais toujours malade, ajoutant que j'avais de bonnes couleurs. Tout son discours se réduisit à dire qu'il ne nous avait pas fait venir plus tôt parce que c'était le temps de son deuil pendant lequel il n'avait pas reçu non plus la -visite des bonzes, mais que nous pouvions revenir de temps en temps, ainsi que nous avait dit le treizième Prince; il ajouta : “ Votre Religion est bonne ; mais s'il se trouvait quelque homme méchant comme ce vil et pervers Mou-Kin-Yen (le Père Morao) je ne le regarderais pas comme un Chrétien, mais bien comme certains Lamas que j'ai fait tuer parce qu'ils n'étaient pas vraiment [228] Lamas. ” Ici il fit un mélange de toutes les autres sectes qui, disait-il, tendaient toutes au bien. Enfin il nous recommanda d'avertir les deux envoyés du Pape de n'avoir pas peur et de dire tout ce qu'ils voudraient, afin que de retour devant le Pape, ils n'allassent pas fabriquer des contes à leur façon, ni dire ce qui n'était pas. Je pris de là occasion de dire au Père Gothard de faire dans une audience privée, des demandes à l'Empereur en faveur de la Mission ; c'est-à-dire de demander la libre entrée pour tous ceux qui viendraient. Demain 18 du courant, ils seront admis à cette audience, selon l'avis qui m'en arrive au moment où j'écris ces lignes. Le Père Parennin et moi nous devons y entrer nécessairement, parce que depuis la dernière audience, le Père Parennin a été désigné pour interprète par le Prince, et moi par l'Empereur qui en donna pour raison qu'il me connaissait. Nous avons confiance que Dieu en fera résulter du bien pour la Mission ; au moins le Prince, dans l'entretien dont j'ai rendu compte semblait nous le faire présager, non seulement par sa manière de parler, mais encore en nous disant : Savez-vous que le Zum-Tou du Fokien qui vous avait accusés, qui vous avait fait du tort (j'ai oublié de dire cela plus haut) est déjà mort ? Puis il avait ajouté : Finalement on ne doit châtier ni un, ni deux, ni tous les Européens, mais seulement ceux qui font du mal. A ce propos je dois remarquer que c'est ce même Prince qui rapporte que l'Empereur, dans sa réponse au Pape, dit qu'il protégera tous ceux qui font leur devoir et ne font rien contre les lois de l'Empire. C'est là le point mentionné plus haut et au sujet duquel le Père Parennin a fait faire une attestation, et pour le faire mieux comprendre, je vais l'expliquer ici. Les Jésuites avaient traduit ainsi : *Si les Européens peuvent observer respectueusement les lois de l'Empire et qu'il n'y ait rien dans leur manière d'agir, je les comblerai de bienfaits, je les favoriserai, je les aimerai.* La phrase chinoise, n'ayant pas de distinction pour le présent et le futur, on peut traduire comme je viens de le faire aussi bien que par le pré-[229]sent. Je craignis donc que l'on n'abusât de ces paroles pour vouloir les appliquer aux Rites condamnés, et dire que l'Empereur en parlait ; car, disent-ils, ce sont aussi des lois de l'Empire, ce qui est très faux, et personne, même en rêvant, ne pourrait s'imaginer

que le Chinois désignât ici ces Rites. Pour ôter prise à tous les doutes, je proposai donc de traduire comme le proposait le Père Wolfgang : Pourvu qu'ils observent respectueusement les lois de l'Empire... je les comble de bienfaits, etc. Mais les Jésuites ont fait leur attestation donnée au Père Rinaldi, disant qu'il fallait s'en tenir à la première version et non pas à la seconde. Néanmoins de quelque manière que l'on traduise, il est très certain que l'on ne peut y trouver l'ombre des Rites. J'ai jugé à propos de faire cette remarque parce que je vois que les Jésuites attachent beaucoup d'importance à ces expressions, je ne sais pourquoi. Par tout le contexte, on voit que l'Empereur veut dire ce qu'il a dit plusieurs autres fois, c'est-à-dire qu'il protégera les Européens s'ils ne se mettent pas dans des intrigues comme le Père Morao, et s'ils sont fidèles au Souverain qui règne sans s'attacher à des partis. Ce soupçon que l'Empereur a conçu que les Européens s'étaient faits les partisans du huitième et du neuvième Princes pour mettre l'un des deux sur le trône, soupçon qu'il exprime dans ces paroles, fait aussi qu'il a accueilli l'accusation du Zum-Tou du Fokien, et chassé les Européens de la Chine, tout en leur accordant par grâce de rester à Canton. Aujourd'hui, nous sommes au 17 novembre, et demain c'est le jour de l'envoi du courrier, néanmoins, comme demain doit avoir lieu l'audience, j'attendrai deux jours pour envoyer ma lettre afin de dire ce qui arrivera demain.

Voici ce qui est arrivé aujourd'hui 18 novembre. L'Empereur a appelé en sa présence les deux nouveaux venus avec leurs deux interprètes le Père Parnin et moi. Le Père Rinaldi et le Père Wolfgang étaient venus avec trois Français qui sont entrés eux aussi. L'Empereur nous a reçus avec de [230] très grands honneurs, nous avons été introduits par son premier ministre d'État et par son Majordome. Il nous a fait boire le thé et manger dans la même salle, il a donné à chacun des deux nouveaux venus, quatre pièces de soie et quatre peaux de zibeline, puis il leur a envoyé chez eux une table chargée de douceurs et de fruits le tout dans des plats d'or. Le discours qu'il a fait a été long, en voici la substance : Il a dit qu'il était très content que le Pape eût envoyé ces deux représentants non pas tant pour le féliciter de son élévation à l'Empire, que pour le féliciter des faveurs accordées par son père, l'Empereur défunt. On lui a répondu par des termes généraux de politesse. Il a demandé ensuite quel âge avaient les deux envoyés; on lui répondit vingt-six ans. Le Père Gothard dit alors qu'il demanderait à Sa Majesté deux choses qui feraient rajeunir le Pape malgré ses 75 ans, s'il pouvait lui porter la nouvelle qu'il les avait obtenues, que c'était : 1° que les Missionnaires pussent retourner dans les provinces d'où ils étaient sortis ; et 2° de permettre à eux deux de revenir à Pékin pour servir Sa Majesté. A cette dernière demande l'Empereur répondit avec beaucoup d'indifférence, et dit qu'il leur laissait la liberté de retourner ou non ; mais ajouta-t-il avec beaucoup d'affabilité, si d'autres veulent venir j'en serai honoré, et il le répéta deux fois. L'Empereur désire, en effet, des gens qui connaissent les arts mécaniques, c'est aussi ce que son père demandait, et ce que le 13^e Prince a réclamé plusieurs fois, il ne tient pas beaucoup à de simples musiciens. Quant à la première grâce l'Empereur l'a refusée, cependant on a gagné quelque chose, c'est-à-dire qu'il a au moins déclaré le fond de sa pensée ; ce n'est pas en haine de la Religion qu'il a chassé les Missionnaires des provinces, mais par suite des soupçons qu'il avait conçus qu'ils prenaient part aux tumultes et aux révoltes. Il a donc dit que dans les commencements on avait seulement permis aux Européens d'être à Pékin au service de l'Empereur, que lui ne prohibait pas la Religion (il l'a répété deux ou trois fois), que quiconque [231] voulait se faire Chrétien en avait la liberté, vu qu'il n'empêchait pas davantage de se mettre dans la secte de Fo, etc. “ Maintenant, ajouta-t-il, vous autres, Européens, vous êtes à Pékin et à Canton ; convertissez ces deux provinces, je ne m'y oppose pas ; ensuite je vous ferai passer dans les autres ; mais que voulez-vous aller vous installer dans toutes les provinces de la Chine ; qu'est-ce que cela veut dire ? Demandez au Pape qu'est-ce qu'il prétend en voulant que deux ou trois d'entre vous soient dans chaque province ? ” Par ces mots l'Empereur a fait voir clairement son soupçon. Ensuite il a demandé en combien de provinces il y avait des Missionnaires ? Puis il a ajouté de lui-même que dans chaque province il

n'y en avait guère eu que deux ou trois (ainsi ceux-là se trompent qui assurent que l'Empereur pensait qu'il y eût en Chine plusieurs milliers d'Européens). Nous avons répondu à l'Empereur qu'il y avait eu en effet très peu de Missionnaires; puis l'Empereur a poursuivi en disant : “ Et encore ces deux ou trois ne savent pas parler la langue et ne peuvent prêcher la Religion; que veulent-ils donc faire dans les provinces ? peut-être y en aurait-il ensuite quelqu'un qui tomberait dans quelque délit (il parlait toujours dans le soupçon de rébellion). Et si vous n'y tombiez pas vous autres, vos Chrétiens pourraient y tomber et vous ne pourriez pas les châtier n'en ayant pas l'autorité. Votre Religion en se tenant à Pékin et à Canton, durera éternellement (youn-yuen), mais il n'en sera pas ainsi si on la laisse dans les provinces, parce qu'il y aura des troubles, et les Chinois vous accuseront comme le Vice Roi du Fokien. Et puis (ceci est très digne de remarque), *et puis*, dit-il, *vous autres vous avez dit que votre Religion est la même que celle de Confucius, puisque nous avons ici la Religion de ce saint, qu'avons-nous besoin de la vôtre ?* Dieu veuille pardonner aux dévots d'un pareil saint qui l'ont tant exalté, qu'ils en viennent maintenant à faire supprimer la foi au vrai Dieu ! L'Empereur ajouta encore : “ Vous autres vous n'êtes pas chassés et je n'ai pas donné l'ordre que l'on [232] ruinât les églises, je ne défends pas votre Religion, etc. ” A ces mots nous le remerciâmes de ce qu'il ne prohibait pas la Religion, de ce qu'il en avait toujours parlé avec respect, de ce qu'il avait dit qu'elle était bonne. L'Empereur parla ensuite du second Bref, et dit que le Pape le remerciait de ma délivrance, et il ajouta : Té-Li-Ké (Pedrini) n'a pas commis une grande faute, seulement il était tout seul, et tous les autres Européens étaient contre lui ; j'ai accordé l'amnistie à tant d'autres qui étaient coupables de grands crimes, pourquoi ne lui aurais-je pas fait grâce à lui aussi ? Il publiait la Religion à sa manière, et les autres ne le voulaient pas, etc.” Il faut savoir que le Père Parenin, en traduisant ces mots au Père Gothard, disait : *Pedrini n'a pas beaucoup de crimes* ; mais je le redressai aussitôt en traduisant cette phrase selon que l'Empereur l'avait dite. L'Empereur, dans sa réponse faite au second Bref, donne les raisons de mon emprisonnement selon les écrits qui ont été rédigés dans le temps par Tchao-Tchang, et que le 13^e Prince avait fait rechercher dans les Archives du Ouin-Tien écrits qui ne seraient pas sortis des Archives si les Pères Parenin et Rinaldi n'avaient été trouver sans moi ce Prince ; mais il est difficile de marcher contre Dieu ; malgré tant de manèges, l'Empereur n'a fait aucun cas de ces écrits ni des controverses ni de toutes les intrigues qu'elles renferment ; en parlant de moi, il l'a toujours fait avec affection, m'excusant de telle manière que je fus obligé de le remercier (par le Ko-Teou), en même temps qu'il parlait. Il a ensuite donné ordre, comme il est dit dans sa réponse au deuxième Bref, de délivrer les deux prisonniers de Canton, (MM. Appiani et Guignes). Cette réponse arrivera avec la première, ainsi je ne m'étends pas davantage. Je suis avec tout le respect et la soumission possible, Votre etc.

THEODORIC PEDRINI

Canton 1^{er} janvier 1726. Ce manuscrit copié par un Chinois [233] sur la lettre originale de la main de M. Pedrini, est entièrement conforme.

(Signé) LOUIS-ANTOINE APPIANI,
PROTONOTAIRE APOSTOLIQUE.

§ VII Détresse de M. Appiani.

Si M. Pedrini commençait à souffrir de la part des nouveaux arrivés, même Missionnaires de la Propagande, la position (le M. Appiani, qui était encore en prison pour des raisons que nous verrons bientôt, était encore bien plus triste ; car, malgré sa vieillesse et ses infirmités, il se voyait

délaissé comme un ouvrier inutile. Nous allons le voir dans la lettre suivante adressée au Père Cerù à Rome, qui nous a été conservée par M. Ripa dans son Journal.

Canton, 10 janvier 1726.

Aujourd'hui, 10 Janvier, je suis encore, par la grâce de Dieu, en prison, bien que M. Pedrini, dans sa lettre du 23 novembre, m'annonce que l'ordre de l'Empereur a déjà été expédié pour cette ville, et qu'en réalité il soit parvenu à la connaissance du Vice Roi, le fils de celui qui vous a si bien traité, qui vous a tenu moitié prisonnier, et par conséquent l'ami du Père Pereira auquel il était recommandé ; celui-ci médite toujours du mal contre nous, et il en exécutera si de Rome vous ne le faites sortir de cet Empire. Le 1^{er} décembre M. Pedrini m'écrit encore dans la supposition que je suis déjà dans la maison de *Siao-Nan-Muen* où le Père Perroni ne veut pas de moi. Il m'a déjà fait écrire par Monseigneur Mullener qu'il n'a pas de chambre, (outre celle qu'il occupe, il a encore la dépense qui renferme tout son mobilier, puis deux autres chambres où il ne permet à personne d'entrer, pas même de [234] regarder); me faisant dire en outre que je reste dans ma pagode jusqu'au départ des deux Carmes. Ainsi voyez, je suis encore ici parce que, dit-on, l'ordre de me mettre dehors n'est pas encore arrivé, d'un autre côté je suis résolu, et le Père Perroni le sait, parce que je le lui ai fait dire et que je lui ai dit moi-même, que si je ne puis me loger à *Siao-Nan-Muen*, j'irai dans les *Hang*, quoi qu'en puissent dire les Européens et les Chinois. Je ne pourrai pas aller à *Yen-Tchi-Yang* à cause de l'état où se trouve M. Guignes, J'y aurais été du reste très volontiers ; les autres églises sont remplies d'Européens exilés, je n'ai donc plus un endroit où reposer ma tête.

J'ai envoyé mes lettres par deux voies, par deux navires hollandais; je les ai fait remettre par le Père Rosini, en mains propres à M. Tobia. Ce Monsieur est venu me voir deux fois, et il m'a témoigné son désir de m'emmener avec lui en Europe si par ordre de l'Empereur j'étais chassé de la Chine (bien qu'il ait refusé le passage à plusieurs autres Européens). Il sera donc bien que la Sacrée Congrégation et le Cardinal Secrétaire d'État connaissent les bonnes dispositions de ce Monsieur envers ce pauvre vieillard, afin qu'on lui rende au moins bon témoignage près de M. le marquis del Camp et près de la Compagnie. (Vous savez combien ces gens aiment les démonstrations et combien cela aide à *Min-Jin*). La seconde voie est le capitaine du second navire hollandais. Le 25 décembre, au soir, j'ai reçu d'autres lettres qui m'ont été apportées par le Père Rosini; j'ai eu beaucoup de mal à les copier ou à les faire copier ; le 27, j'ai envoyé un autre pli à ce M. Tobia, il lui a été remis par le même Père Rosini, il contenait les originaux des deux lettres que j'ai copiées, comme aussi l'original de la lettre adressée au Cardinal Sacripante et l'original de la lettre au Pape. Comme il y avait tant de presse, puisque le vaisseau partait ce même jour 27, je n'ai pas pu écrire moi-même, veuillez faire mes excuses à Sa Sainteté de ce que j'ai plié la lettre de M. Pedrini dans une autre forme qu'elle n'était, parce [235] qu'elle était trop longue et trop large ; de ces parages-ci, nous ne pouvons pas avec sécurité envoyer tant de plis extraordinaires. Je vous prie donc de faire mes excuses quand vous porterez ce pli à Sa Sainteté. J'y ajoute aussi une copie authentique des traductions des deux lettres de l'Empereur au Pape avec les notes de M. Pedrini. Ce pli renfermant les originaux devra vous être remis par mon frère, pour de bonnes raisons, et à son défaut par une autre main, pour d'aussi bonnes raisons que j'ai encore de faire circuler ainsi ces plis, Son Éminence le Cardinal Sacripante ne trouvera pas mauvais, je l'espère, que je procède de la sorte ; je ne puis en dire davantage, d'après ce qui est écrit par M. Pedrini, vous voyez son affliction. Je crains pour lui, je le lui ai déjà écrit. Peut-être vous ne voudrez pas le dire, mais vous y êtes obligé en qualité de Procureur Général ; peut-être n'avez-vous pas envie de le dire à cause de certains vents qui soufflent, etc., et parce que vous ne voulez pas vous faire des affaires ; dans ce cas vous pouvez montrer cette lettre que je vous écris aujourd'hui, parce que je ne crains pas de dire la vérité à qui

que ce soit et principalement en ce qui regarde le service du Saint Siège et de la Sacrée Congrégation.

La grande prudence du Père Rinaldi sur laquelle (d'après ce qu'il a dit ou lu au Père Castorano), reposait cette affaire importante des Brefs, a fait passer l'affaire par la voie publique du tribunal des Rites faisant ainsi passer le Pape pour un tributaire de l'Empereur, en le ravalant (et je le dis avec un sanglant crève-cœur) jusqu'à recevoir de ce tribunal des superstitions la paie de 100 pièces de soie et de 300 taëls, et tout cela parce que n'étant pas connu et n'ayant pas entrée au palais, il a voulu agir par lui-même à l'exclusion de M. Pedrini, préférant se faire introduire par le Père Parennin, qui est le plus grand ennemi des Missionnaires de la Sacrée Congrégation, et surtout de M. Pedrini. Il avait espéré à cette occasion pouvoir entrer au palais en qualité d'interprète et être admis en la pré-[236]sence de l'Empereur, et avantager en même temps son ermitage de Tchang-Tchoung-Yuen, par la présence de plusieurs Carmes. S'il avait voulu dès le commencement, y aller bonnement avec M. Pedrini, qui, après avoir reçu mes lettres et mes dépêches en chiffres, était allé lui parler, et s'il avait traité l'affaire avec M. Pedrini et les Pères Castorano et Wolfgang, M. Pedrini aurait été trouver le 13^e Prince, et aurait fait en sorte que l'affaire passât directement au *Yang-Sin-Tien* comme regardant l'Empereur seul, ainsi qu'on le faisait sous Kang-Chi le précédent Empereur. Si M. Pedrini n'avait pas fait cette proposition, il mériterait une honte éternelle, il mériterait que cette statue d'or que le Pape Innocent XIII disait qu'on devait lui ériger fût convertie en colonne d'éternelle ignominie ; au lieu du compliment que fit de lui le Cardinal Sacripante, en chargeant feu M. Giordanini de répondre à ceux qui blâmaient M. Pedrini de se prévaloir de l'affection que lui témoignait le vieil Empereur Kang-Chi, et en disant qu'il pouvait répéter de sa part que le Saint Siège et la Sacrée Congrégation n'avaient pas de meilleur ni de plus dévoué ministre dans ce pays que M. Pedrini, il aurait mérité, dis-je, il mériterait de porter un écriteau avec ces mots en lettres d'une coudée de haut : *indigne ministre du Pape et de la Sacrée Congrégation*.

Mais la chose est faite ; le Père Rinaldi peut, s'il le veut, tromper à Rome par ses termes pompeux et sophistiques, par exemple, par ces mots qu'il vous a écrits : Pour juger si j'ai bien fait de recourir au Père Parennin, il faut être au courant des dispositions de la Cour de Pékin, etc. Et lui, était-il au courant de cette Cour où il n'entrait point, où il n'était pas connu, où il ne connaissait ni grand ni petit Mandarin ? Les dispositions de la Cour ! agir comme il l'a fait en excluant de cette affaire M. Pedrini ; oui, sans doute, il y a une animosité contre M. Pedrini depuis qu'il a été en prison ; mais c'est une odieuse perfidie de dénigrer un honnête homme qui a bien mérité du Saint Siège, afin de se faire un mérite auprès des [237] Jésuites pour des intérêts particuliers. Je voudrais que Monseigneur Mullener pût parler aux Cardinaux et donner des informations sincères ; elles feraient connaître comme il faut le mode d'agir de ce Religieux qui en est venu, d'accord avec le Père Wolfgang, jusqu'à s'entendre avec les Jésuites pour compromettre M. Pedrini auprès de l'Évêque de Nankin, administrateur de l'évêché de Pékin, et qui a sollicité les Jésuites de l'accuser devant cet Évêque d'avoir publié un Jubilé sans le consentement épiscopal. Ce qui a servi de boute feu à cette affaire, qui m'a rendu malade tant elle m'a fait travailler et écrire, comme vous le saurez par mon frère, ce qui a servi de boute feu, dis-je, a été une lettre du Père Wolfgang écrite à ce fou, ce misérable Gagliardi, vendu corps et âme aux Jésuites. Dites tout cela et faites-le connaître, je n'en rougis pas, et je le prouverai s'il en est besoin. Mais revenons à M. Pedrini ; il se recommande partout et même en France pour être rappelé et ôté de la Cour de Pékin. Il appartient à nos Seigneurs les Cardinaux de considérer et de décider ce qui convient le plus au service de Dieu et du Saint Siège. Je verrai s'il n'y a pas moyen de le tirer de là et de l'enlever du milieu de ces angoisses qui l'oppressent ; le Saint Siège ne manquera pas d'autres sujets meilleurs que ces deux misérables prêtres (pretazzuoli) de la Congrégation de la Mission ; (je vous parlerai de moi ensuite si j'en ai le temps). Je tâcherai de le consoler et de l'encourager. Du reste, mon cher Père Cerù, (et réfléchissez bien à ce que je dis et que les Cardinaux daignent bien aussi le peser dans leur prudente sagesse); je

vois M. Pedrini à peu près dans l'impossibilité de rendre des services si le Saint Siège se propose d'envoyer ou des hommes ou des décrets. Que l'on pèse bien ce que l'Empereur dit dans sa réponse au second Bref au sujet de M. Pedrini ; qui ne connaît pas les affaires de la Chine, ne peut assez s'en pénétrer. Que l'on demande au Père Fouquet combien pèse en chine le péché de Ky-Kien et surtout ce que l'Empereur veut dire par ces paroles : *mon père se rap-[238]pelant que Té-Li-Ké (Pedrini) était étranger a usé d'une grande miséricorde envers lui.* Votre ami le vieux barbon Ouang-Zoum-Piou devait avoir la tête tranchée pour n'avoir pas dit une vérité tout entière à l'Empereur, au sujet d'une bande de brigands dont il avait pris les uns et dispersé les autres, et il a fallu tous les mérites anciens de son père, de ses parents et les siens propres pour lui obtenir grâce de la vie. Par là les Européens peuvent un peu comprendre le nerf de la phrase chinoise : *Mien-Hy-Hay Vay-Tchi-Tchiou*, etc. Or, il est certain que si les ennemis de la vérité et de M. Pedrini parviennent à dominer, ils ne manqueront pas de faire ressortir la calomnie supposée vérité qui consiste à dire que de même que M. Pedrini a trompé le vieil Empereur, il trompe encore le nouveau et la seconde erreur serait pire que la première. Dans de telles circonstances comment M. Pedrini peut-il servir le Saint Siège, surtout en présence des manèges du Père Rinaldi avec les Jésuites ? Dieu pardonne au Père Rinaldi et à ceux qui l'ont tant exalté pour le faire seul dépositaire d'une affaire si importante sans qu'il sût ni parler ni traiter. En temps et lieu on connaît les véritables amis. Je ne demande pas autre chose de vous, que de lire mes sentiments au Cardinal Préfet, et à Monseigneur le Secrétaire et aussi au Pape, si c'est possible. Par les entrailles de la miséricorde de Dieu, ne me trompez pas dans cette confiance, et si vous ne voulez ou ne pouvez pas le faire seul, mettez mon frère au courant de tout.

Quant à ce qui me concerne en particulier, la réponse de l'Empereur est honorable et fait voir que ceux qui craignaient à Rome et qui faisaient craindre à d'autres que si ce Bref était présenté, il pourrait engendrer de funestes conséquences, n'avaient pas d'autre fondement de leur crainte que la vraie et pure malignité des Jésuites. Si j'avais été coupable de ce que les Jésuites, ou calomnieusement ou par erreur, ont publié sur mon compte, l'Empereur en aurait fait mention, car ce ne sont pas vétilles en Chine. Je ne veux pourtant pas taire, et ne le [239] taisez pas non plus, que d'après une conversation avec un Jésuite, et d'après l'attitude du Père Perroni (chose longue à détailler dans une lettre) j'ai des preuves assez claires que si M. Pedrini n'avait pas prévenu le Père Rinaldi qu'il avait reçu de moi copie des Brefs et ne lui en avait pas donné lecture, le Père Parennin lui aurait très probablement soufflé que le second Bref était très dangereux ; c'est pourquoi quand j'aurai la liberté, j'aurai toute raison de reconnaître que je la dois au Bref du Pape parce que sans cela il m'aurait fallu attendre une autre amnistie générale dans laquelle M. Pedrini eût pu plaider ma cause et tenir tête aux bavardages et aux prétentions sophistiques du Père Rinaldi. Je ne sais quand elle arrivera cette liberté ; je crains beaucoup qu'elle ne soit qu'une trêve ; déjà le Vice Roi a plusieurs fois refusé l'audience au Père Perroni et l'a accordée aux Pères Corder et Pereira. De Pékin, on nous donne à croire que les Carmes sont partis le 28 novembre pendant la nuit et qu'ils doivent arriver le 10 janvier ; c'est aujourd'hui, et jusqu'à présent nous n'avons pas encore nouvelle de leur arrivée dans le Kiang-Si.

Outre ce que j'ai dit plus haut des bonnes dispositions du Père Perroni à mon égard et du traitement qu'il a toujours pratiqué envers moi, ainsi que je vous l'ai écrit plus haut, il faut que je vous fasse part aussi des bonnes étrennes qu'il m'a envoyées la veille de l'Épiphanie, il n'a pas voulu me donner les 25 piastres, ni pour l'année 1723, ni pour 1724, ni pour 1725, et il ne m'a encore rien donné pour cette année. Comme M. Rayo est mort, je n'ai même plus l'honoraire des messes que j'ai célébrées, ni celui de la chaplainie de l'année dernière ; ainsi je ne vis qu'avec l'argent de Monseigneur Mullener, étant bien résolu à ne plus rien demander au Père Perroni. Celui-ci, voyant que je ne lui demandais rien, m'a envoyé dire que si je voulais la pension, je devais donner le reçu et ne pas croire que la Sacrée Congrégation voulût me donner les 25 piastres pour l'année 1725.

Ainsi, de lui-même il me retranche deux années, [240] peu importe ; et cela parce que je suis à Canton, oisif et sans rien faire. Que Dieu soit béni, on verra au tribunal de Dieu si je suis oisif et sans rien faire. A ce titre, je ne veux aucune pension, et si les Cardinaux approuvent la conduite du Père Perroni envers moi, alors il vaut mieux que l'on emploie cet argent pour quelqu'un qui servira avec plus de fidélité et plus de dévouement la Sacrée Congrégation, ils peuvent, s'ils le veulent, me rappeler et me confiner dans un coin pour y faire pénitence de *mon oisiveté de 20 ans*, employée à souffrir et à soutenir la Mission du Su-Tchuen, à nourrir des élèves, à aider les Missionnaires Augustins et Franciscains qui étaient sans asile ; tel est le paiement que l'on donne à ma pauvre vieillesse. Je vous embrasse en Jésus-Christ. Je vous prie de représenter au Pape que l'original de la lettre de M. Pedrini lui est porté par un vaisseau d'Ostende ; celle-ci va par la voie d'Angleterre et a été copiée par Paul Sou.

Votre très affectionné serviteur,

LOUIS-ANTOINE APPIANI
INDIGNE MISSIONNAIRE
parce qu'il est oisif et ne fait rien.

§ VIII. Procès fait à M. Pedrini.

Les pièces de ce singulier procès ont été recueillies à Rome par M. Ripa et conservées dans son journal. Nous nous contenterons de les reproduire telles qu'elles s'y trouvent : il y en aura assez pour que chacun puisse apprécier la valeur des accusations intentées contre M. Pedrini. Nous avons dit que Monseigneur della Chiesa, évêque de Pékin, était mort en 1721, il n'était pas encore remplacé, mais le Souverain Pontife avait nommé Monseigneur l'Évêque de Nankin, administrateur [241]Apostolique de l'Évêché de Pékin⁷. Pendant cet intervalle, le Pape Innocent XIII ayant accordé un jubilé, M. Pedrini, ignorant le nouveau titre de l'Évêque de Nankin, avait publié le jubilé à Pékin, et de là l'on prit occasion de lui intenter le procès dont allons parler. Monseigneur Mullener s'était rendu à Pékin à cette époque pour s'entendre avec M. Pedrini au sujet de la Mission du Su-Tchuen, il eut connaissance dans cette ville de la singulière dispute, et en donna avis au Père Cerù, qui résidait alors à Rome, comme Procureur des Missions de la Propagande en Chine.

Canton, décembre 1725.

Je vous ai écrit l'année dernière de Pékin pour vous féliciter de votre heureuse arrivée à Rome et de votre charge, etc.

Je suis parti de Pékin le 16 avril de cette année, et je suis arrivé à Canton le 21 juillet. J'en suis parti parce que je voyais que les Jésuites ne voulaient pas me voir à Pékin au moment où j'y suis allé ; d'un côté je ne voulais pas que M. Pedrini allât donner avis de mon arrivée au treizième et au seizième Princes afin de ne pas me lier à Pékin ; d'un autre côté je craignais quelque drogue des Jésuites au préjudice de M. Pedrini. J'ai donc jugé plus à propos de revenir à Canton où je suis à présent à *Siao-Nan-Muen*, sans que les Mandarins en sachent rien ; j'attends un avis de Pékin pour m'en retourner à ma Mission, ou publiquement si l'Empereur accorde que tous les Missionnaires retournent dans leurs églises, ou en cachette comme je faisais auparavant si Dieu veut bien m'en faire la grâce.

⁷ Par suite de l'expulsion des Missionnaires des provinces, l'Évêque de Nankin se trouvait alors à Canton.

A Pékin j'ai laissé tout le monde en bonne santé, mais non pas dans la paix et dans l'union qui devraient exister entre des Missionnaires ; je ne parle pas des rapports des Propagandistes [242] avec les Jésuites ; car de la part de ceux-ci on ne peut espérer ni paix ni concorde, ils veulent être maîtres et faire la loi à tout le monde. Je parle seulement des Propagandistes ; Monseigneur le Patriarche a nommé Procureur, le Père Rinaldi, et a donné un champ libre à son ambition ; celui-ci voudrait maintenant que tout le monde suivît sa manière de voir, et cependant il ne connaît ni Pékin, ni les autres affaires, etc. Je ne sais vraiment à quoi il peut servir, n'ayant ni entrée auprès des Princes, ni connaissances parmi les Mandarins ; la Mission et la Sacrée Congrégation ne retirent aucun fruit, mais souffrent plutôt du dommage de cette nomination ; néanmoins la Sacrée Congrégation lui attribue une plus grosse part qu'aux autres, pendant que M. Pedrini doit se donner du mal et dépenser son argent, soit pour les voitures, soit pour les présents aux Princes et aux Mandarins ; le Père Rinaldi, lui, en a tout l'honneur et garde son argent ainsi que tous les présents envoyés par la Sacrée Congrégation. De plus, pouvant avancer quelque chose à la procure de Canton, il ne le veut pas faire non plus sous divers prétextes de sa façon. Plusieurs fois il a fait aussi quelques affronts aux Missionnaires, et il ne veut pas que l'on parle. D'après ce que j'ai vu moi-même, je l'ai repris lui et son compagnon, et plusieurs fois, du peu de charité et de la parcimonie avec lesquelles il traite M. Pedrini. On dirait vraiment que c'est le démon de l'envie et de l'ambition qui le pousse à vexer M. Pedrini et à rompre avec lui, car ce dernier ne peut s'empêcher de le sentir vivement, ni de lui en dire quelque parole pénible, chose qui n'arriverait pas s'il le traitait avec charité et justice.

Je vous ai déjà écrit l'année dernière, il me semble qu'un Procureur à Pékin ne sert de rien, et la Sacrée Congrégation fait là une dépense fort inutile ; il vaudrait mieux laisser les choses comme elles étaient dans le temps où chacun recevait son argent ; ce ne sont pas des enfants qui sont là, ils ont l'âge, il n'y a aucune nécessité d'entretenir un Procureur pour cet [243] objet. Le Père Angelo, Franciscain, mort l'année dernière, n'est pas encore enterré, son corps est muré dans une chambre de leur église, et cela parce que le Père Rinaldi n'a pas voulu que M. Pedrini allât demander au Prince la permission de l'enterrer. Cela provient de ce qu'il veut faire la cour aux Jésuites et ménager la chèvre et le chou (c'est aussi ce que fait le Père Perroni à Canton). Il avait cru d'abord avoir bon marché avec eux, mais quand il a vu ce que c'était, il a plié comme une branche souple de palmier, etc. Si la Sacrée Congrégation veut avoir absolument un Procureur à Pékin, il faudrait que ce fût un homme qui sût bien le chinois, qui eût son entrée auprès des Princes et des Mandarins afin de faire les affaires de la Mission et du Saint Siège ; or, tout cela manque dans le Père Rinaldi, il est donc complètement inutile.

Venons maintenant au procès intenté par l'Évêque de Nankin à M. Pedrini à l'occasion du jubilé du Pape défunt Innocent XIII, publié dans son église le dimanche des Rameaux, pendant que j'étais encore à Pékin. On soupçonne avec de sérieuses raisons que les Carmes d'accord avec les Jésuites, ont tramé sous main cette intrigue. En effet, le Père Wolfgang l'a écrit à M. Gagliardi à Canton (ce Monsieur est devenu fou depuis trois mois et demi et a été envoyé par le Père Perroni à Macao pour se guérir) et c'est ce dernier qui a répandu ce bruit par toutes les églises, et il semble que c'est fondé sur ce bruit que l'Évêque a intenté le procès en accusant M. Pedrini de violer les droits épiscopaux ; et pourtant à cette époque M. Pedrini ne pouvait savoir que l'Évêque de Nankin eût pris en main l'administration du diocèse de Pékin ; mais l'arrogance des Jésuites et des Portugais tient lieu du bon droit. C'est pourquoi j'ai écrit à la Sacrée Congrégation qu'il serait bon qu'elle exemptât ses Missionnaires et ses églises de la juridiction des ordinaires Portugais, afin qu'ils ne soient pas soumis à tort à des procès au grand préjudice des âmes et des Missions, mais qu'on les soumette au Vicaire Apostolique le plus proche. Vous [244] pourriez aussi insister sur ce point parce que les Jésuites et les Franciscains espagnols en veulent terriblement aux Missionnaires de la Propagande, ils les diffament par tout le monde comme jansénistes, ils ne rougissent même pas de

dire que Rome aussi est devenue janséniste, et les premiers qui parlent de cette façon sont les deux que l'on vient de rappeler, le Père Martin Alemani et le Père Jean Fernandez Serrano qui ont obtenu passage sur un bâtiment anglais. Il paraît que les Jésuites ne sont pas d'avis que l'on remette la Mission en bon état, les Français, d'abord parce qu'ils sont maintenant trop avancés et trop à découvert, et les Portugais qui travaillent sous main parce qu'ils voudraient faire croire au monde que la Mission a été perdue à cause de la prohibition des Rites, ce qui est très faux. Pour en venir là ils s'occupent à contourner les paroles de l'Empereur, afin, de les plier à leur sens, bien que ni lui, ni les Princes, ni les Mandarins ne pensent aux Rites chinois ; mais la passion les aveugle tellement qu'il n'y a plus d'autre remède que de les chasser tous de la Mission comme des intrigants et des turbulents. C'est pourquoi le Pape devrait mettre à exécution les décrets ou décisions du Pape Innocent XIII, de bonne mémoire, de cette manière la Mission serait bientôt rétablie. Les prisonniers (M. Appiani et M. Guignes) sont délivrés⁸ ; l'Empereur lui-même répond au Pape et renvoie les deux Carmes pour lui porter ses lettres et ses présents ; il les a reçus avec affabilité et bienveillance, et l'on espère encore la restitution des églises et le retour des Missionnaires dans leurs Missions, etc.

Je suis votre très humble et affectionné serviteur.

JEAN MULLENER
Indigne Évêque,
missionnaire et vicaire apostolique du Su-Tchuen.

Lettre de M. Appiani à Monseigneur l'Évêque de Nankin, administrateur de Pékin.

Canton, de ma prison, 28 février 1726.

Le Souverain Pontife ayant à mon insu et sans aucun mérite de ma part obtenu de la bienveillance de l'Empereur que je fusse au plus tôt tiré de ma prison, l'espoir de cette délivrance conçu, non seulement par moi-même, mais encore par un grand nombre de ceux qui m'aiment en Jésus-Christ, a été trompé. C'est pourquoi après avoir espéré déposer humblement et sincèrement de vive voix devant Votre Excellence avec le respect qui lui est dû en faveur de l'innocence et de l'honneur de M. Pedrini, je me vois forcé aujourd'hui de le faire seulement par écrit, en peu de mots, mais d'une manière très véridique.

A ces causes et pour qu'il n'y ait lieu à soupçonner ni fraude ni ruse dans le retardement de cet exposé, je fais connaître en premier lieu à votre prudence que l'ordonnance dont je parlerai m'est parvenue avec les autres pièces à l'appui vers le milieu du mois de janvier dernier, au moment où, d'après ce que beaucoup de personnes m'assuraient, je me croyais sur le point d'être délivré. Si votre religion et votre charité chrétienne jugent à propos que j'affirme cette circonstance par serment, je l'affirme sous la foi du serment. Mais ce jour ayant toujours été différé, de là est venue l'occasion ou la cause du retard.

Ce serait un crime d'avoir le moindre soupçon sur la justice et la religion de Votre Excellence. M'appuyant donc sur cette justice, j'expose que M. Théodoric Pedrini, à cause de ses continuelles infirmités et d'autres raisons très graves que je pourrai produire en temps opportun, n'a pas répondu au Père Joseph Suarez, votre commissaire à Pékin, sur les chefs d'accusation qu'il lui avait présentés, mais que par cette procuration il me constitue son procureur à Canton pour répondre devant Votre Excellence aux questions qui sont faites et faire instance s'il y a lieu. Je vous

⁸ De droit,, mais non de fait, nous verrons plus tard qu'on ne hâta guère leur délivrance.

prie donc d'accorder ce que je demande et de terminer cette affaire, sauf tout ce que le droit réclame.

Quant à ce qui me regarde, sans préjudice des droits de celui que je présente, je me montrerai toujours disposé à accéder à tout ce qui tendra à la paix et à l'union dans la charité, désirant de tout mon cœur (Dieu m'en est témoin) que toute occasion de division disparaisse, et que nous méritions la bénédiction de Dieu pour cette pauvre Mission. Voilà tout ce que je crois bon de vous écrire en attendant votre réponse, me recommandant à vos prières et saints sacrifices, et étant avec tout le respect qui vous est dû,

De Votre Excellence le très humble et obéissant serviteur,

Louis-Antoine Appiani,

PROTONOTAIRE ET MISSIONNAIRE APOSTOLIQUE.

Cette lettre avec la copie de la procuration et de l'ordonnance authentiquée par le Père Perroni, a été envoyée par le clerc Jean Liéou, lejour ci-dessus désigné. L'envoyé est revenu à trois heures de l'après-midi annonçant de vive voix que l'Évêque répondrait.

(Signé) Appiani.

PROCURATION DE M. PEDRINI ENVOYÉE À MONSEIGNEUR L'ADMINISTRATEUR DU DIOCÈSE DE PÉKIN ET RENVOYÉE PAR CE DERNIER À M. APPIANI.

Je, soussigné, habitant dans la capitale à Pékin, constitue mon Procureur dans la ville de Canton, et jusqu'à ce que j'obtienne de l'Empereur la permission de me rendre dans cette ville, M. Louis Antoine Appiani, Protonotaire et Missionnaire Apostolique, que Dieu a probablement déjà tiré de sa prison ; à la [247]fin, dans la cause de la promulgation du Jubilé dont je suis accusé, de comparaître en mon nom par lui ou par un autre par devant l'Illustrissime et Révérendissime Seigneur Évêque de Nankin, de produire ma défense, de répondre, de demander, de faire instance et de tenir ma place jusqu'à sentence du Juge inclusivement. Tout ce qu'il aura fait dans cette cause pour ma défense je le ratifie, excepté, ce que je ne pense pas, qu'il consente à l'interruption du jugement de telle sorte que l'on n'en vienne pas à la sentence.

Pékin, 12 Décembre 1725.

(Signé) THÉODORIC PEDRINI.

J'atteste que cette lettre comparée par moi à l'original a été trouvée conforme en tout. En foi de quoi, etc.

Canton, 22 février 1726.

(Signé) PERRONI,
Protonotaire Apostolique.

ATTESTATION DES CHINOIS TOUCHANT LES CHEFS D'ACCUSATION DANS LE PROCÈS FAIT A M. PEDRINI AU SUJET DE LA PROMULGATION DU JUBILÉ.

Je, soussigné, Protonotaire Apostolique, ai été requis par M. Louis Antoine Appiani dûment autorisé pour traiter à Canton les affaires de M. Théodoric Pedrini, à la fin de recevoir sur quelques points imputés au dit M. Pedrini appelé en jugement pour une chose faite saintement, les dépositions et l'attestation des personnes nommées plus bas qui ont connaissance des faits appartenant à la cause et qui, devant partir bientôt pour des provinces éloignées ne pourraient

que très difficilement être consultées. En conséquence de cette réquisition qui dans ces pays où l'on ne peut observer toutes les formes du droit m'a paru conforme à la raison, j'ai accédé volontiers à la demande et j'ai fait venir en présence les personnes désignées plus bas. Après les avoir averties de dire la vérité, je les ai interrogées chacune en particulier avec soin et application et je les ai examinées sur les cinq points qui suivent :

1° Etait-il évident que Monseigneur l'Évêque de Nankin était reconnu comme Administrateur de l'Évêché de Pékin et avaient-ils entendu dire comme certain et établi, qu'il eût pris possession de cette administration avant la publication du Jubilé?

2° Avant la publication du Jubilé y avait-il dans la chapelle de M. Pedrini un tronc exposé pour recevoir les aumônes des fidèles ?

3° Est-il vrai que M. Pedrini eût seul la clef de ce tronc ?

4° Avaient-ils entendu ou su que M. Pedrini par lui-même ou par d'autres [248] eût enjoint aux Chrétiens qui voulaient gagner le Jubilé, de ne pas donner à d'autres troncs qu'à celui de sa chapelle, et qu'il eût par persuasion ou par menaces porté les Chrétiens à déposer chez lui leurs aumônes ?

5° Avaient-ils entendu ou su que M. Pedrini eût tiré quelque chose de ce tronc pour son propre usage et son utilité ?

A ces demandes les soussignés ont répondu par leur déposition conçue ainsi qu'il suit, étant prêts chacun à la confirmer par serment.

À la première nous répondons qu'ayant passé un an entier à Pékin jusqu'au 16 avril 1725, nous n'avons pas entendu dire comme certain et établi que Monseigneur de Nankin eût pris en main l'administration du diocèse de Pékin.

À la deuxième nous répondons que pendant le temps que nous avons passé à Pékin avant la publication du Jubilé, nous avons vu un tronc destiné à recevoir les aumônes des fidèles.

À la troisième nous répondons que nous savons que les clefs ou la clef de ce tronc était entre les mains des Catéchistes et que sans ceux qui avaient ces clefs ou cette clef on ne pouvait ouvrir le tronc.

À la quatrième nous répondons que nous ne l'avons ni entendu dire ni su.

De plus, moi Paul Sou ayant prêché à ce moment aux Chrétiens, je les ai avertis qu'ils pouvaient ou distribuer par eux-mêmes aux pauvres, ou mettre dans le tronc comme ils voudraient les aumônes fixées pour le Jubilé.

À la cinquième nous répondons que nous n'avons ni entendu dire ni su que M. Pedrini se fût servi des aumônes déposées dans le tronc.

Ainsi nous l'attestons. - Canton, aujourd'hui 15 mars 1726.

(Signé) PAUL SOU, PIERRE TCHOU, AUGUSTIN-HOANG,

Prêtre chinois

Exorciste.

Élève.

En foi et témoignage de ce qui précède j'ai signé et muni de mon sceau la présente attestation à Canton, dans la résidence de la Sacrée Congrégation de la Propagande le 15 mars 1726.

(Signé) DOMINIQUE PERRONI,

Protonotaire Apostolique.

Je, soussigné, atteste que la présente copie est entièrement conforme à l'original en foi de quoi, etc.

Canton, 13 décembre 1726.

(Signé) DOMINIQUE PERRONI,

Protonotaire Apostolique.

Lettre de M. Appiani au Père Cerù, Procureur des Missions Orientales à Rome.

Canton, de l'église de Siao-Nan-Muen, 15 décembre 1726.

La conduite que Monseigneur Emmanuel, évêque de Nankin et administrateur de l'évêché de Pékin, vient de tenir à l'égard de M. Pedrini mérite une lettre particulière, afin que vous puissiez informer la Sacrée Congrégation de laquelle nous attendons le remède à tant d'avaries que l'on nous fait et que l'on trame tous les jours, nous traitant comme des brebis destinées à la boucherie *sicut oves occisionis mortificamur totâ die*, aujourd'hui d'une manière et demain d'une autre. Cette lettre servira encore pour convaincre leurs Éminences les Cardinaux que je n'assure les choses que lorsque j'en ai pour ainsi dire une science palpable, et que si j'ai dit quelque chose de Monseigneur de Nankin dans mes lettres de 1724, je ne me suis trompé en rien. D'autres voulant se ménager la protection de ce Prélat, au cas où ils seraient exilés à Macao, ce qu'ils craignaient beaucoup, ont déjà obtenu pour lui une lettre honorable de la Sacrée Congrégation ; mais aujourd'hui s'ils ne veulent pas trahir leur charge, ils se trouvent obligés de se plaindre eux aussi de la dureté avec laquelle il a traité M. Pedrini et le Père Charles Castorano.

L'année dernière, 1725, j'ai envoyé par deux voies les *Acta Pekinensia circa publicationem Jubilæi* écrits par M. Pedrini. J'y ai ajouté l'analyse des faits qui me concernaient comme ayant été entraîné frauduleusement dans cette affaire et ensuite indignement traité par Monseigneur de Nankin et par son Vicaire Général le Père *Emmanuel das Chayas*. J'ai adressé le tout à mon frère le comte Jean Appiani, afin qu'il s'intéressât pour cette affaire, soit pour vous soulager un peu, soit pour aider son pauvre frère emprisonné à se tirer des vexations d'un [250] Prélat qui nourrissait dans son cœur des sentiments bien différents de ceux qu'il manifestait à l'extérieur. J'ai fait remarquer dans cette Relation que Monseigneur de Nankin m'avait ignominieusement renvoyé tout cachetés les *Acta Pekinensia* qui lui étaient envoyés par M. Pedrini, et que je lui avais adressés le 7 octobre ; qu'il avait traité peu civilement, pour ne pas dire grossièrement, Monseigneur Mullener qui était allé le trouver pour lui porter une lettre que M. Pedrini m'avait écrite familièrement et pour l'assurer de la pleine obéissance et de l'innocence de M. Pedrini. Finalement M. Pedrini ayant envoyé une continuation des *Acta* avec une lettre arrivée le 27 octobre, le tout adressé à Monseigneur de Nankin, administrateur de Pékin, je craignis que ce Prélat ne me renvoyât encore une fois le pli sans l'ouvrir ; je trouvai donc moyen de le faire remettre dans l'église où il habitait et où il habite encore, mais à son domestique avec la recommandation expresse de dire que c'étaient des lettres de M. Pedrini. Il est nécessaire de se rappeler tous ces faits, parce que de là on pourra juger l'injustice, la prudence humaine, ou l'indigne politique, comme on voudra l'appeler de ce Prélat. De plus que l'on remarque bien que M. Pedrini, dans la lettre qui accompagnait la continuation des *Acta* avait protesté que si Monseigneur le voulait il ferait encore les mêmes réponses aux accusations par devant son commissaire le Père Joseph Suarez.

M. Pedrini ne voyant arriver aucune réponse de Monseigneur l'administrateur de Pékin à tant de lettres qu'il avait écrites et sachant déjà par M. Appiani que ce Prélat n'avait pas voulu ouvrir son pli des *Acta Pekinensia*, commença à soupçonner ce dont nous touchions du doigt la vérité, c'est-à-dire que ce Prélat content d'avoir abusé des clefs de la juridiction ecclésiastique pour faire plaisir aux Jésuites, en procédant à leur instigation et par une voie abusivement juridique, contre un honnête homme, un propagandiste, un protonotaire Apostolique, ne voudrait pas en venir à la sentence qui selon toutes [251] les règles ne pouvait être que la justification de l'innocence et la condamnation de ses envieux accusateurs. En conséquence le 12 décembre, M. Pedrini envoya à M. Appiani un acte de procuration pour plaider sa cause.

Je reçus cet acte (poursuit M. Appiani) dans la dernière moitié du mois de janvier 1726 ; j'espérais de jour en jour être mis en liberté et je me flattais de l'espoir que pouvant traiter de vive voix avec Monseigneur, je parviendrais à défendre l'innocence de M. Pedrini sans avoir besoin de

tant d'écritures et sans faire tort à l'honneur du juge trompé lui-même, malicieusement par des gens politiques qui ne connaissent point les voies de la paix, qui *viam pacis non cognoscunt*, et qui ne font que susciter à chaque instant des affaires pour mettre tout le monde sens dessus dessous. Dans mon espoir, je ne fis donc aucune démarche attendant toujours de pouvoir traiter l'affaire de vive voix, d'autant plus que j'étais certain que Monseigneur l'Administrateur était déjà fort bien informé de l'innocence de M. Pedrini, soit par les lettres écrites par lui-même soit par l'instance juridique que j'avais faite auprès du Vicaire Général par l'acte daté du 13 octobre 1725 que je vous ai envoyé à Rome avec les autres écritures.

Pendant cet intervalle arriva à Pékin la lettre de Monseigneur l'Administrateur adressée à M. Pedrini; elle lui fut apportée par le Père Suarez commissaire de Monseigneur l'Administrateur. L'adresse du premier pli n'était pas écrite de la main du Prélat et le cachet n'était pas non plus le sien ; c'était là une politique fort basse de la part de ces huissiers qui ont peur de présenter une citation à un honnête homme. M. Pedrini sut si bien faire qu'il reconnut bientôt la fourberie. Comme il m'avait déjà envoyé sa procuration, il ne voulut pas ouvrir la lettre, mais me renvoya toute cachetée afin que je l'ouvrisse pour poursuivre sa cause en présence du juge compétent. Je l'ouvris et je trouvai sous la première enveloppe une citation que le Père Suarez faisait à M. Pedrini de répondre sous trois jours.[252] J'ouvris ensuite la lettre de Monseigneur l'Administrateur et je fus scandalisé de voir qu'un Évêque qui se donnait pour l'ange de la paix fût si emporté, si dissimulé, si déguisé, si double et eût si peu de conscience que de lancer ses traits dans l'ombre contre l'innocent : *Sagittare in occultis immaculatum*. S'il avait eu quelque peu de politique bien réglée, s'il avait eu quelque égard pour la vérité, il lui suffisait de jeter un coup d'œil sur la lettre que m'avait par son ordre, apportée son Vicaire Général, lettre que j'avais écrite le 13 juin à M. Pedrini ; ce Prélat avait encore l'original d'une autre lettre que j'avais jointe à une des siennes adressée à M. Pedrini; et par la lecture de ces pièces tout honnête homme pouvait être satisfait de ma soumission et de mon respect pour les Prélats de l'Église ; alors il ne m'aurait pas traité de dormeur, d'homme qui met la faux dans la moisson d'autrui, de rêveur, etc. Je vous envoie une copie de cette lettre avec une ou deux remarques afin que vous puissiez vous en souvenir au besoin. Du reste pour ce qui me regarde je ne lui fais point de procès et je ne lui en veux pas, je ne veux même en garder aucun ressentiment, je désire seulement que ce Prélat soit connu de la Sacrée Congrégation, et que puisque la cause de la promulgation du Jubilé a été commencée juridiquement qu'elle soit aussi terminée juridiquement, que les Évêques enfin sachent qu'ils ont des Supérieurs à Rome et qu'ils n'exercent pas de vexations contre les Propagandistes.

Cette lettre du Prélat est du 28 octobre et il est à remarquer qu'elle est d'un Évêque Franciscain autrefois renommé comme grand prédicateur, qu'il passe sous silence les lettres qu'il a reçues de M. Pedrini le 7 du même mois, et que la veille même 27 octobre, il avait reçu la continuation des actes de M. Pedrini ; il parle comme si M. Pedrini ne lui avait pas écrit d'autre lettre que celle à laquelle il répond, parce que c'est la seule qui soit passée par les mains et par la voie de son commissaire le Père Suarez. Ce qui est pis encore, il ne se fait pas scrupule, comme[253] vous pourrez le voir dans sa lettre, de maltraiter un homme aussi innocent et aussi soumis que je le suis et de semer la zizanie entre deux confrères, faisant entendre à M. Pedrini que j'avais supprimé et les lettres et les Acta Pekinensia avec leur continuation que M. Pedrini lui avait envoyés par mes mains. S'il avait voulu la paix il ne lui coûtait rien d'accuser réception de ces plis et de dire en même temps à M. Pedrini de tenir à ses promesses et de donner lui-même ses réponses aux accusations par devant son commissaire le Père Suarez. Mais il ne le faisait pas parce qu'il cherchait à plaire aux Jésuites auxquels sa porte était toujours ouverte et au moindre signe desquels il obéit.

Prévoyant que ma mise en liberté serait encore longtemps différée et prévoyant quelque autre excès de la part d'un Prélat si peu juste, je résolus de le prévenir, en me déclarant pour ce que

j'étais véritablement, c'est-à-dire comme fondé de pouvoirs de M. Pedrini pour poursuivre la cause devant lui et de déclarer nul tout acte qui serait fait par le commissaire, à partir du moment où j'aurais pris la cause en main. Je sommai le commissaire de me donner copie des actes faits et de sa commission même, afin de voir s'il en avait outre-passé les termes. Déjà j'avais entre les mains un témoignage authentique qui prouvait que la quatrième accusation était fausse et calomnieuse, et j'avais déjà préparé le brouillon de ma procédure. Je commençai par envoyer à Monseigneur de Nankin la lettre du 28 février dont je vous envoie copie. (Cette lettre est rapportée plus haut.)

Monseigneur de Nankin s'aperçut que dans l'acte de procuration dont j'ai parlé on ne lui donnait pas le titre d'administrateur de Pékin ; il me le renvoya disant que, puisqu'il y manquait ce titre il ne l'acceptait pas et que je devais en faire venir une autre, ajoutant que je ferais mieux d'employer mes soins et mon influence à amener M. Pedrini à donner ses réponses au commissaire qu'il avait chargé de recevoir de vive voix ou par [254] écrit toutes ses justifications et qu'en ma considération il voulait bien proroger le terme fixé pour donner ses réponses. Si j'en ai le temps je vous ferai copier la lettre que ce Prélat m'a écrite. Il faut bien que nous fassions ce que nous pouvons pour nous opposer à toutes ces avanies.

Monseigneur Mullener et moi nous écrivîmes à M. Pedrini qui avait toujours témoigné n'avoir aucune difficulté à donner ses réponses au commissaire le Père Suarez, lui disant de les donner enfin, vu que dans cette cause il y avait plus d'injustice, de violence et de fraude que d'amour de la vérité et de la paix, que nous avions affaire avec un Prélat pointilleux, tout occupé à seconder les intentions des Jésuites qui ne cherchaient qu'à nous vexer de toutes manières, lequel ne manquerait pas de faire d'autres mauvais coups si nous ne nous empressions de prévenir les scandales et de faire un prompt recours au cas qu'il vînt à employer les censures.

M. Pedrini ne fit aucune difficulté de donner ses réponses au Commissaire, mais le Père Commissaire fit difficulté de les recevoir, parce que M. Pedrini les donnait de telle manière qu'il constait par écrit qu'il les avait déjà données longtemps auparavant et parce qu'il insinuait qu'il y avait dans cette cause et dans la procédure quelque chose de peu sage et de peu droit. Il y eut alors échange de plusieurs lettres entre le Père Commissaire et le prétendu coupable qui apportait comme pièce de conviction la lettre du commettant qui disait que le Commissaire devait recevoir du prétendu coupable tout ce qu'il pourrait dire ou écrire pour sa défense, alléguant que les lois mêmes l'ordonnaient ainsi et il le priaient enfin d'accepter les réponses et les pièces annexées qu'il lui donnait. Mais le Commissaire ne voulut en rien faire, prétendant avoir ordre de Monseigneur l'Administrateur de Pékin de ne recevoir que les seules réponses aux quatre questions posées, et disant qu'il pouvait envoyer le reste de ce qu'il voulait dire à moi qui étais soit Procureur à Canton.[255]

Voilà, mon cher Père Cerù , les jolis modes de procéder juridiquement dans ce pays. Vous voyez donc que c'est bien à tort que l'administrateur prétend procéder *ex officio*, puisque nous savons d'une manière plus que probable que le Père Suarez et les autres Jésuites sont ou accusateurs ou délateurs calomnieux dans la quatrième question. Afin de ne pas laisser paraître en jugement que ce procès avait été commencé pour favoriser les ennemis de M. Pedrini et pour couvrir leurs calomnies, on donna l'ordre au commissaire de se contenter pour toute réponse d'un *oui* ou d'un *non*. M. Pedrini tint ferme à vouloir selon les lois que l'on reçût toutes les pièces annexées à sa défense et à ses réponses. Le commissaire Suarez et le notaire Kegler se virent mal pris, ils s'aperçurent que leurs conciliabules secrets ne servaient à rien ; car il faut remarquer que tous on presque tous les Jésuites étaient dans cette affaire et faisaient cause commune pour empêcher le concours des fidèles auprès de celui qui était prêt à leur administrer la parole de Dieu et les sacrements. Ils ne pouvaient donc rien contre la justice du procédé de M. Pedrini, et le priaient *pour*

l'amour de Dieu, pour l'amour de Jésus Christ de se contenter de donner seulement ses réponses sur les questions afin de ne pas affliger Monseigneur l'Administrateur de Pékin.

M. Pedrini en m'envoyant le récit du fait que je n'ai pas le temps de copier et qui ne sert plus à mon but, comme je le dirai plus bas, ajoute cette clause : “ Le Père Commissaire m'a écrit une lettre très honnête pour me prier de lui donner mes réponses pures et simples sans exorde ni péroraison, et pour m'épargner de la peine (il en sait quelque chose) il a bien voulu en écrire de sa main le modèle (afin sans doute que je ne pusse y insérer ni le prologue ni l'appendice qui se trouvaient dans les premières feuilles données au Commissaire). Puis de peur, dit-il, de sortir des limites de sa commission et en recevant un prologue et un appendice qui seraient [256] de trop, il apporte des motifs spirituels et me conjure par l'amour de Dieu, etc. Oui certainement ces motifs ont plus de force auprès de moi que toutes -vos raisons invincibles qui sont toutes en ma faveur, et à la vue du crucifix je baisse mes ailes comme si elles étaient mouillées. J'ai donc consenti et nous sommes convenus que je répondrais comme dans la feuille ci-jointe qui a pour titre Reproduction des Réponses. J'ai mis un petit exorde pour qu'on ne puisse mettre dans les actes que j'ai été contumace pour répondre. ”

REPRODUCTION DES RÉPONSES AUX CHEFS D'ACCUSATION DANS LA CAUSE DE LA PROMULGATION DU JUBILÉ, ETC.

Le 21 du mois d'août de l'année dernière, 1725, le Père Joseph Suarez, commissaire de Monseigneur l'Évêque de Nankin et administrateur du diocèse de Pékin, m'a remis plusieurs chefs d'accusation au sujet de la promulgation du jubilé que moi, soussigné, j'avais faite à la fin du mois de mars de ladite année. J'ai répondu aussitôt par un écrit intitulé : *Actorum Pekinensium*, etc., adressé à Monseigneur l'administrateur de Pékin, d'après son ordre qui m'avait été signifié par M. Louis-Antoine Appiani, domicilié à Canton par lettre datée du 13 juin ; je promettais à ce Prélat tant dans ces actes et dans mes réponses que par mes lettres et ailleurs, qu'après que Monseigneur l'administrateur aurait examiné l'affaire, je ne ferais aucune difficulté, s'il le voulait, de produire ces pièces devant le révérend Père commissaire. Dernièrement, c'est-à-dire le 20 mai de cette année (1726) j'ai reçu d'autres lettres de M. Appiani, datées de Canton du 6 mars, par lesquelles il me fait connaître que Monseigneur l'administrateur, bien qu'il eût différé quelque temps à accepter ma défense qui était contenue dans ces Actes, l'avait enfin acceptée extra judiciairement, mais qu'il voulait encore que je la produisise devant le révérend Père Commissaire.

En conséquence, de même que j'ai obéi au premier ordre, j'obéis au second et je vais exécuter mes promesses. Je reproduis ici mes réponses aux chefs d'accusation, mais sommairement comme elles ont été mises à la suite des Actes ; car je n'ai pas les Actes en entier puisque je les ai envoyés à Canton ; mais cet abrégé paraît être suffisant, sans préjudice néanmoins de mes droits ou de leur extension à d'autres causes. Quand mes réponses contenues dans les Actes entiers me seront revenues de Canton, alors je pourrai les produire en entier si Monseigneur l'administrateur le désire.

(Ici M. Pedrini met les chefs d'accusation et ses réponses, puis il ajoute :)

C'est pourquoi, comme dans le quatrième point on m'impute une calomnie,[257] il est de mon droit de faire instance et de réclamer judiciairement que l'accusateur ou les accusateurs, les délateurs ou les dénonciateurs comparaissent en jugement et prouvent le crime dont ils me chargent et que du reste, il soit procédé selon les formes du droit et selon les lois, ainsi qu'il est allégué plus amplement dans les Actes. Je diffère néanmoins maintenant de faire cette instance et de produire les titres à ma décharge que je produirai en temps et lieu s'il en est besoin, parce que je ne doute pas de l'équité du juge qui, connaissant l'innocence de l'accusé, saura, je l'espère, apporter les remèdes que réclament la justice et la charité. Ces réponses aux quatre chefs d'accusation sont très fidèles et vraies; ainsi je le jure.

Pékin, 23 mai 1726.
(Signé) THÉODORIC PEDRINI.

L'écrit ci-dessus concorde mot pour mot avec la feuille écrite de la main de M. Pedrini qu'il m'a envoyée à moi, soussigné. Le même M. Pedrini m'assure par sa lettre, avoir remis cette feuille renfermant les chefs d'accusation et les réponses du commissaire, le Père Joseph Suarez. En foi de quoi, etc.

Canton, 13 décembre 1726.

(Signé) LOUIS-ANTOINE APPIANI,
Protonotaire et Missionnaire Apostolique.

Telles sont les paroles de M. Pedrini. Il m'écrit encore que le Père Suarez, commissaire, et le Père Kegler, notaire, l'ont assuré que Monseigneur l'Administrateur de Pékin serait content et qu'ils lui écrivaient eux-mêmes en sa faveur.

Pendant ce temps-là, je suis sorti de prison, j'ai été voir plusieurs fois Monseigneur de Nankin ; il m'a reçu avec des marques extraordinaires d'affection et d'estime, et je lui ai rendu la pareille. Jamais il ne m'a dit un mot de l'affaire, et je n'ai pas voulu non plus l'y faire entrer, regardant la chose comme finie et attendant que M. Pedrini me donnât quelque nouvelle occasion pour en parler et me faire entendre. J'espérais toujours que dans une cause entreprise si chaleureusement et sous prétexte *du bon ordre* et de *charge officielle*, l'innocence devait être aussi proclamée par celui qui officiellement était tenu de la protéger et de la proclamer et que Monseigneur [258] de Nankin ne manquerait pas de déclarer M. Pedrini net de toute culpabilité. Mais par les dernières lettres de M. Pedrini du 1er novembre, j'apprends qu'il sait que le Père Suarez a reçu depuis un mois les réponses de Monseigneur de Nankin, et qu'il se garde bien de dire que M. Pedrini est absous ou condamné.

En conséquence, M. Pedrini et moi nous recourons à vous comme à notre Procureur pour insister pour nous auprès de la Sacrée Congrégation, afin que l'on voie par là s'il est à propos que nous recourrions à des tribunaux supérieurs pour avoir une sentence absolutive ou condamnatoire, puisque ici nous ne pouvons l'avoir. Il est arrivé un nouvel évêque de Pékin, Monseigneur frère François, qui est Augustin ; on ne peut pas recourir à lui, parce qu'il n'est pas supérieur à Monseigneur l'Évêque de Nankin, qui n'a plus l'administration de Pékin ; nous ne pouvons recourir dans cet extrême Orient qu'à l'Archevêque de Goa. Mais pour le faire, il y a trop d'obstacles, nous ne pouvons ni y envoyer, ni y constituer un Procureur ; du reste, vous savez bien que ce n'est pas un jugement téméraire de dire que nous n'y serions pas entendus, et que nous trouverions pis, vu qu'il nous faudrait là avoir affaire à des gens qui peuvent et font tout dans ces contrées, et parce que l'on prétend là que les *Bulles*, *Brefs*, *Indulgences*, etc., n'ont aucune valeur. L'unique remède pour l'innocence et la justice est donc de recourir d'un seul bond à l'endroit où elles peuvent trouver patronage et assistance. Il appartiendra à la prudence des Éminences les Cardinaux de déterminer ce qu'il faut faire, M. Pedrini et moi nous nous y soumettons entièrement. Je dis seulement qu'il est très pénible à un honnête homme de se voir chargé dans un procès injuste, et en faisant toucher au doigt son innocence et sa justice de ne pouvoir trouver personne qui le protège et de se voir forcé de quitter le tribunal d'un Évêque avec une tache de culpabilité qu'il n'a point lavée de son vivant. Par là les ennemis des propagandistes auront beau jeu pour les [259] accuser d'être avides d'argent, de publier des indulgences pour faire bourse et aux besoins qu'ils souffrent quelquefois. La calomnie de la quatrième question avec la circonstance où l'on ajoute que M. Pedrini a méprisé les autres églises, est un venin plus pernicieux et plus étendu dans ces pays que je ne pourrais le dire ici en abrégé. Elle parcourra les Indes et le Portugal, et l'on parlera partout de ce procès par lequel l'Évêque de Nankin a voulu se donner le mérite d'être zélé du droit de patronage du Roi de Portugal, dont il avait paru d'abord ne pas tant s'inquiéter en refusant d'accepter l'administration de l'Évêché de Pékin. Il l'a acceptée ensuite à l'instigation des Jésuites, et, pour faire mieux ressortir la

juridiction qu'il avait prise, il voulut en commencer l'exercice en traduisant à son tribunal un Propagandiste innocent, afin que l'on ne dit plus qu'il ne faisait rien (c'est son Vicaire Général qui m'a répété ces paroles que j'ai écrites dans ma relation envoyée l'année dernière.) Quels beaux principes pour un évêque qui doit selon la parole de l'Apôtre embrasser toute parole fidèle qui est selon la doctrine *amplectantem eum qui secundum doctrinam est fidelem sermonem* et non point se régler sur les maximes de la prudence de la chair principalement dans l'exercice de sa juridiction et surtout quand il se donne comme procédant officiellement.

Ce cas, si je ne me trompe, avec ses circonstances présentes et futures doit faire voir qu'il n'y a point d'exagération à proposer à leurs Éminences de donner leur prudent jugement pour finir cette cause et exempter les Propagandistes de la juridiction des Évêques dans ces pays, afin qu'il ne soit plus loisible à ceux-ci de procéder juridiquement contre eux ni de les frapper de censures, à moins que la personne désignée par Rome pour procéder contre eux et les châtier ne refusât de le faire quand ils seraient trouvés coupables. En voilà assez ; quoi qu'il doive en advenir, je ne vivrai plus longtemps, mais j'aime à croire que je serai toujours ce que je dois être, c'est-à-dire très [260] soumis à tous les ordres et à toutes les insinuations de la Sacrée Congrégation.

Ayez patience, mon cher Père Cerù, avec ma mauvaise écriture ; je suis vieux, presque aveugle, tout engourdi de froid dans ce jour de Sainte Lucie, et avec les mains tremblantes par infirmité, n'ayant plus le remède que vous savez et que requiert mon mal, et cela parce que je n'ai point d'argent et que je n'en veux pas demander au procureur pour ne pas m'échauder ; vous m'entendez. Je le sers en tout ce qu'il peut désirer de moi, et les autres voient bien que je ne suis pas un loup si affamé qu'il le disait. Néanmoins je persiste à ne pas vouloir lui demander d'argent et à ne pas entrer en comptes avec lui. S'il me donne, je recevrai et je lui donnerai un reçu de ce qu'il me donnera ; s'il ne me donne pas, je vivrai tant que je pourrai, je vendrai mes habits, je demanderai l'aumône hors de la maison, et si je ne trouve rien j'irai où Dieu voudra. Ainsi faut-il que je fasse pour conserver la paix qui vaut mieux que tous les trésors ; je m'aperçois bien qu'il ne parle pas d'intérêt, parce que le départ des navires étant proche il craint que j'en écrive quelque chose à ce sujet. Je fais le niais sans l'être ; nous sommes amis, je l'aime, j'ai compassion de lui, nous rions, nous plaisantons, mais d'intérêt il n'en dit pas un mot et je n'en dirai rien non plus. Je vous baise humblement les mains et suis etc.

Louis-Antoine APPIANI

MISSIONNAIRE ET PROTONOTAIRE APOSTOLIQUE.

Nous trouvons encore quelques détails sur ce singulier procès dans une lettre que M. Appiani écrivit à M. Ripa alors à Naples, quelques mois après sa sortie de prison. Cette lettre comme les précédentes est insérée dans le journal autographe de M. Ripa. [261]

Canton. 23 décembre 1726.

Je n'oublie pas mon cher M. Ripa, quoique je n'aie pu lui écrire l'année dernière. J'étais alors grandement occupé par un procès intenté par l'envie de ceux qui ne voudraient pas voir de concours de fidèles à la maison de la Sacrée Congrégation à Pékin, ni à l'occasion du Jubilé, ni pour la confrérie de Notre-Dame des Sept Douleurs. Je ne m'arrête pas à vous décrire l'injustice du procès dans lequel a eu grande part une lettre mal digérée d'un Bohême au chirurgien Gagliardi. Celui-ci la porta à ces gens qui ne cherchent qu'à faire trébucher ceux qui marchent droit ; l'or servit pour tourmenter l'innocent, à l'aide du souffle de ce même Gagliardi qui devint fou ensuite et répétait continuellement : *Cette lettre, je ne l'ai pas faite, etc... je n'en suis pas la cause, etc.* Ce procès fut

entamé par un prélat pour faire plaisir à ceux qui savent se faire craindre ; ce Prélat le commença sans avoir intention d'en venir à la sentence, parce qu'une sentence donnée selon les lois ne pouvait qu'être la justification de M. Pedrini, et conséquemment la condamnation de celui qui feignait d'agir officiellement ; et (voyez si la Cour de Naples, si bien au courant des lois, permettrait un tel procès !) et il nomma pour son commissaire, le Père Joseph Suarez que vous connaissez bien ; je ne vous en dis pas davantage : je puis seulement vous assurer que j'ai entre les mains la preuve que ce Jésuite a été sinon le principal, au moins un des principaux promoteurs contre M. Pedrini ; mais mettant même de côté cette circonstance, sa qualité de Jésuite rendait invalide d'après la loi, sa députation pour être commissaire dans cette cause, et conséquemment le procès était nul. Attendons ce que dira la Sacrée Congrégation.

D'après les nouvelles que vous aurez reçues de l'année dernière, vous aurez sans doute conclu que ma prison était terminée. J'aurais dû en effet être délivré il y a un an ; mais soit négligence de celui qui, quand il le pouvait, ne voulait pour [262] coopérateur et interprète que le Père To-Ming (Parennin), soit ruse de celui-ci, soit enfin (je veux croire que tout peut-être y a concouru) oubli du treizième Prince de donner ses ordres au tribunal, toujours est-il que *incolatus meus prolongatus fuit*, ma prison a été prolongée. Enfin on a appris à Pékin que le Vice Roi nous laissait mourir en prison parce qu'il n'avait aucun ordre de Lypurgan pour nous relâcher. Alors M. Pedrini et Ly-Yo-Se prirent les mesures que ce pauvre vieillard leur avait indiquées et trouvèrent que le décret n'avait pas été enregistré par crainte de Ma-Ko-Lao et des Mandarins de Lypurgan. Mais dès que M. Pedrini eut fait ses démarches, on eut peur que cette négligence ne vînt à la connaissance de Hoang-Chang (et vous savez qu'en Chine on paie cher de semblables négligences); du reste, dans la lettre écrite par l'Empereur au Pape à cette occasion, il disait qu'il donnait l'ordre de nous rendre immédiatement à la liberté : Zié-Hing , termes très pressants. On s'empessa donc de rédiger l'ordre de la mise en liberté, mais ici survint une autre circonstance qui faisait qu'on m'exilait en Europe ; on avait mis dans l'ordre les termes *Hoey-Koué* lorsque M. Pedrini, attentif à tout ce qui concernait notre délivrance, étant allé au Tribunal des Rites, trouva ces expressions qui ne m'auraient pas été désagréables de *Hoey-Koué*. Aussitôt il se récria et déclara qu'il voulait en parler au treizième Prince, que tel n'avait pas été l'ordre de l'Empereur, et l'on enleva ces deux expressions ; autrement nous allions à deux (avec M. Guignes) augmenter le nombre des étudiants chinois (du collège de Naples).

Me voici donc depuis le 21 août dans cette maison de *Siao-Nan-Nuen*. Remerciez pour moi le Seigneur de ce que, après dix-neuf ans et neuf mois de prison, j'ai enfin recouvré ma liberté par l'intercession du Vicaire de Jésus Christ qui a daigné s'abaisser à ce point que de supplier un Monarque païen pour la délivrance d'un pauvre prêtre angarié par la malice des [263]

Je ne dis rien des terribles jugements de Dieu sur ceux qui disaient qu'il ne fallait, pour rendre la paix à la Mission qu'abattre trois têtes, celles de Ripa, de Pedrini et d'Appiani. Gagliardi est devenu fou, Morao a fini malheureusement, Dieu sait de quelle mort ; la chose est publique, je n'ai plus ni temps ni yeux pour écrire davantage. Je me recommande à vos saintes prières et à celles de vos élèves, je baise vos mains sacrées et suis, etc.

Louis-Antoine APPIANA
DE LA CONGREGATION DE LA MISSION.

§ IX. M. Appiani sort de prison.

La lettre précédente nous fait déjà connaître comment M. Appiani sortit de prison, mais nous trouvons les détails de cet évènement rapportés plus au long dans les lettres suivantes qu'il écrivit lui-même. La première est adressée au Père Cerù à Rome, et nous a été conservée par M. Ripa dans son Journal.

Canton Siao-Nan-Muen, 18 décembre 1726.

Le 16 août j'ai reçu votre lettre, on peut dire vraiment parfaite. Je vous en remercie comme je le dois, j'espère et je vous demande la continuation de pareilles faveurs. J'étais à ce moment en affaires pour obtenir l'exécution de ma délivrance de prison qui était décrétée depuis longtemps. Je sortis enfin de cette prison, le 21 août 1726, pour venir habiter dans cette maison de Siao-Nan-Muen. Mais avant de faire cette transmigration, j'envoyai le même jour à Pékin un pli dans lequel j'enfermai votre lettre, le tout adressé au maître de chapelle (M. Pedrini) en lui donnant les nouvelles que vous me chargiez de lui donner.[264]

J'arrivai dans cette maison et je la trouvai pleine comme un œuf ; voulant séparer les boucs des brebis, notre cher évêque Monseigneur Mullener résolut d'arranger cette espèce de cave où il y avait des chaises, du bois et qui est près de la porte, afin d'y mettre ses poussins (ses élèves). Je mis aussi la main à l'œuvre non sans grand déplaisir du Président de la maison qui prétend que la Sacrée Congrégation défend d'élever des jeunes gens pour l'état ecclésiastique.

L'accord fait l'année dernière, à l'occasion de l'affaire des Brefs, entre le Père Rinaldi et le Père Parennin et consorts, à l'exclusion de M. Pedrini, aura sans doute donné occasion à l'oubli qu'a fait le treizième Prince de promulguer à ce Père l'ordre de nous mettre en liberté. De là est provenu un délai de neuf mois accompagné d'autres inconvénients. Cette année ce même Père Rinaldi a encore voulu agir en cachette et sans l'intervention de M. Pedrini, bien qu'ils fussent convenus de marcher toujours de concert, cette nouvelle circonstance m'a mis en risque d'être condamné à l'exil en Europe, ce que je n'aurais ni dédaigné, ni craint, vu que c'est un exil très honorable. Ce Père Rinaldi, ou volontairement ou sans le savoir, avait mis dans le décret du tribunal des Rites, ces mots *Hoey-Koué*. M. Pedrini travaillant à procurer notre délivrance de prison, alla à ce tribunal et y remarqua ces deux expressions du décret. Aussitôt il déclara que ce n'était là ni la volonté ni l'ordre de l'Empereur, et que si l'on ne tirait pas cette clause il allait en parler au treizième Prince et même à l'Empereur qui l'honore et qui prend soin de sa santé, car il a ordonné à son premier médecin de lui faire des remèdes qu'il prend tous les jours. D'après la déclaration de M. Pedrini, on retira les deux expressions et par là il empêcha ce que je ne refuse ni ne désire, car je ne sais si Dieu veut que je le désire, c'est-à-dire de m'en retourner dans ma chère Europe, afin d'y mourir dans une maison de ma chère Congrégation. Dites-le donc aux Cardinaux, dites-le à mes confrères, dites-le à nos amis. Je ne [265] refuse pas, et je n'ai pas mal au cœur de mourir en Chine, partout on trouve la mort et le chemin du ciel. Mais sachez bien, mon cher Père Cerù, que quelque vieux que soit le pauvre passereau, il ne peut jamais oublier son pauvre nid. Béni soit notre maître de chapelle (M. Pedrini) de ce qu'il a cru bien faire en éloignant de moi le sort, qui n'est pas à dédaigner, d'être chassé. J'avais en même temps l'excellente occasion de trois navires d'Ostende sur lesquels j'aurais trouvé facilement le passage, quelqu'un même m'avait offert sa propre cabine. Mais cela suffit, je laisse faire Dieu, toujours est-il que je ne craindrai pas de m'exposer à la mer si je suis rappelé ou exilé... Je me recommande à vos prières, et je vous baise la main. Votre etc.,

Louis-Antoine Appiani,

DE LA CONGREGATION DE LA MISSION, MISSIONNAIRE APOSTOLIQUE.

La lettre suivante du même M. Appiani se trouve en original dans les Archives impériales de Paris, elle est adressée au Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande ⁹.

Canton, le 11 janvier 1727

Duplicata de la lettre envoyée par voie d'Angleterre le 29 décembre dernier, j'y ajoute quelque chose de ma propre main.

ÉMINENCE

Je commence cette lettre par annoncer à Votre Éminence qu'il a plu à Dieu de bénir les vœux que la Sacrée Congrégation a daigné former pour son indigne serviteur en mettant un terme à ma longue prison de dix-neuf années et de neuf mois. C'est le 21 du mois d'août dernier que je suis passé libre dans cette [266] maison de la Propagande de Canton où je demeure et où le demeurerai tant qu'il plaira à la divine Majesté, bien résolu de me laisser conduire par elle comme il lui plaira. Comme je dois ma liberté à la haute protection de Votre Éminence et des Cardinaux de la Sacrée Congrégation et à l'inexplicable bonté de Sa Sainteté qui a bien voulu envoyer un Bref à cet effet, c'est aussi avec une reconnaissance sans bornes et une soumission absolue que je vous apporte humblement le tribut d'une âme pénétrée d'une véritable gratitude, en suppliant Votre Éminence de vouloir bien faire connaître à toute cette Sacrée Congrégation les sentiments de ma reconnaissance et d'obtenir pour moi la bénédiction de Sa Sainteté afin que, fortifié par elle, je ne craigne pas la prison, si Dieu veut encore que j'y retourne pour la cause de la fidélité aux ministres du Saint Siège, pour l'obéissance à ses décrets et pour l'exécution des ordres de cette Sacrée Congrégation, œil et mains du Saint Siège, et que je finisse de passer et de consumer ma vie dans un pareil creuset.

D'autres vous feront peut-être de longues Relations au sujet du délai que l'on a mis à l'exécution de la faveur impériale, accordant ma délivrance qui, selon l'exactitude chinoise, aurait dû m'être accordée avant les fêtes de Noël de 1725. *Omnis spiritus laudet Dominum*. Pour moi je ne ferai pas autre chose que dire à Votre Éminence, selon des nouvelles certaines que je tiens de la Cour, et non selon les bavardages oiseux de certains Missionnaires de Canton, que je ne sais pas en vérité si c'est pour ajouter douleur sur douleur aux pauvres prisonniers, ou pour faire parade d'intimité avec le Vice Roi peu affectionné aux Missionnaires de la Propagande qu'on a répandu des faussetés inouïes, afin de les lui rendre plus odieux. On a dit, par exemple que si le Vice Roi, dès que la dépêche de la Cour était arrivée ici, ne l'avait pas mise à exécution, c'était pour raison de quelque animosité particulière. C'est là une chose très fautive. Le message impérial est arrivé seulement le 9 du mois [267] d'août 1726 et le 10 on l'a mis aussitôt à exécution ; mais je ne suis sorti de prison que le 21 du même mois, parce que je n'ai pas voulu sortir avant qu'un lieutenant des gendarmes ne fût venu en bonne forme et légalement décharger les soldats de ma prison de l'obligation de me garder et de répondre de ma personne. Les Mandarins civils me sollicitaient déjà de sortir pour avertir le Vice Roi de l'exécution de son ordre; je fis avertir le lieutenant des gendarmes que je ne voulais pas sortir tant qu'il n'aurait pas congédié ma garde, il fallut pour cela bien des jours à cause des nombreux tribunaux et des formalités sans fin. Je pris cette mesure afin que les soldats ne prétendissent pas me suivre partout où je serais allé, sous le juste prétexte qu'ils ne pouvaient m'abandonner sans en avoir reçu l'ordre de leurs capitaines.

La raison fondamentale pour laquelle je n'ai pas été mis en liberté dès la fin de décembre 1725, c'est un oubli involontaire (je le crois ainsi) du treizième Prince qui n'avait pas fait passer avec les formalités voulues, l'ordre au Tribunal des Rites pour être envoyé par lui au Vice Roi de

⁹ Archives impériales K, 1269,

Canton. Il n'est pas étonnant qu'un Prince qui est le second mobile d'un si vaste Empire et dans des temps si fâcheux, ait oublié une chose de si peu d'importance telle qu'était ma délivrance de prison ; mais je ne puis m'empêcher de dire que si le Père Rinaldi, qui n'est nullement au fait des affaires de la Cour et de la langue chinoise, n'avait pas affecté d'exclure M. Pedrini de toute coopération à l'exécution des intentions de Rome, en remettant par une politique fort peu sage à mon avis, toute l'affaire entre les mains du Père Parennin, sans vouloir d'autre confident, d'autre coopérateur, d'autre interprète que ce Jésuite ou quelque autre Jésuite français, peut-être la chose aurait été faite et plus légalement et plus promptement.

J'ai dit plus légalement (Monseigneur Fouquet pourra vous expliquer la copie chinoise du message du Vice Roi que je lui envoie pour la traduire) : notre liberté n'est pas due à un ordre [268] émané de l'Empereur, mais c'est une pure conséquence de la réponse de l'Empereur au Bref de Sa Sainteté. La raison pour laquelle on a procédé ainsi, est que l'ordre impérial n'ayant jamais été enregistré au Tribunal des Kolao, il ne pouvait paraître, et on n'osait pas questionner l'Empereur à ce sujet, de peur d'être châtié pour une négligence énorme en matière si grave puisqu'elle concernait deux personnages éminents, le Pape, à qui l'Empereur disait qu'il donnait cet ordre aux Mandarins et l'Empereur lui-même qui attestait son fait. Il y eut une grande panique à la Cour et l'on craignait que l'Empereur n'en eût connaissance ; car il paraît qu'il favorise M. Pedrini, et l'on craignait que celui-ci qui a grande intimité avec le treizième Prince ne lui en parlât : on le pria donc de n'en pas dire un mot ni à l'Empereur ni au Prince.

Cette crainte des Mandarins servit à M. Pedrini, et pour faire solliciter l'expédition du message, et pour m'empêcher d'avoir l'honneur de retourner en Europe avec le titre d'exilé de la Chine. Le Père Rinaldi contre la convention faite avec M. Pedrini, voulut traiter seul l'affaire avec le Père Wolfgang, sans attendre M. Pedrini. Pour cela, il attendait au palais le premier ministre *Ma-Kolao* et par le moyen d'un de ses Catéchistes chinois, il lui parla de notre position et obtint qu'il donnât l'ordre de mon élargissement ; soit volonté, soit ignorance de sa part, on mit dans l'ordonnance que j'étais renvoyé en Europe. Sur ces entrefaites, M. Pedrini arriva au tribunal des Rites, et vit que l'ordonnance était déjà rédigée, y trouvant les deux caractères qui signifiaient mon renvoi en Europe, il protesta que tel n'était pas l'ordre de l'Empereur, il menaça alors d'en parler au premier ministre, au treizième Prince, et même à l'Empereur; par là il obtint la suppression de ces caractères, mais il ne put obtenir qu'on les remplaçât par d'autres que je lui avais déjà suggérés par avance, afin de pouvoir me soustraire à la malignité de ces Européens qui abusent du pouvoir des Grands, quand ils se voient favorisés par eux comme ils ne [269] l'ont que trop prouvé ; et afin d'être plus libre de faire ce qu'il plaira à la Sacrée Congrégation et au Saint Siège de me commander, soit de rester en Chine, soit de retourner en Europe.

Je dois ici représenter en toute ingénuité à Votre Éminence que l'on voit fort peu de droiture dans les lettres du Père Rinaldi comme aussi dans sa conduite ; ainsi il fit tout à l'insu de M. Pedrini, bien qu'il lui eût fait croire qu'il voulait agir de concert avec lui, allant mendier pour agir, les actes et les paroles des étrangers plutôt que de faire paraître qu'il agissait de concert avec M. Pedrini en ce qui concerne le service de la Sacrée Congrégation. Dans ses lettres ensuite, il écrit des périodes à double sens pour faire croire qu'il a grand crédit, grande faveur, et qu'il est capable en compagnie du Père Wolfgang de faire tout sans laisser entendre seulement que M. Pedrini soit encore en vie. Et pourtant il ne peut parler ni faire la moindre des choses sans le Père Parennin qui est son Acate. On voit une conduite toute opposée dans les lettres de M. Pedrini, qui s'il dit vrai, comme je le crois, se montre tout désireux de servir le Saint Siège en compagnie des Pères Rinaldi et Wolfgang, pour les laisser, s'il le peut, héritiers de la faveur dont il jouit au palais surtout aujourd'hui que l'Empereur commence à prendre goût aux instruments de musique d'Europe, et qu'il lui a donné l'ordre de lui en faire de nouveaux, de rectifier ses horloges, de faire des cloches d'or, etc. Il pourrait facilement y introduire peu à peu ces deux Pères, sous le prétexte de son grand âge

et de ses maladies bien connues de l'Empereur. Sa Majesté, dans son indicible bonté, témoigne grand intérêt à la conservation de M. Pedrini; non seulement elle lui fait ses condoléances en termes pleins d'affection, mais encore elle a ordonné à son premier médecin de le traiter et de lui composer des remèdes pour prendre chaque jour. Si M. Pedrini dit vrai, c'est une chose intolérable que de voir ces deux Carmes, soit de leur propre mouvement, soit par l'insinuation de conseils plus réfléchis, non seulement refuser de marcher [270] de concert avec lui, mais encore affecter de s'éloigner de lui et de lui montrer de jour en jour plus de malveillance jusqu'à refuser d'envoyer ses lettres à Canton, ou l'avertir à dessein que la poste va partir quand il n'a plus le temps d'écrire, l'obligeant ainsi à faire de grandes dépenses pour affranchir ses lettres à Pékin, tandis qu'eux jouissent du privilège que leur fait la Sacrée Congrégation de leur payer un courrier, et ainsi ils épuisent, soit ma bourse, soit celle de la maison de la procure de Canton par des dépenses doubles faites pour les lettres. Je ne sais que dire de cette conduite des Pères Carmes. Je puis néanmoins arguer avec fondement que si M. Pedrini vient à mourir avant que ces Religieux aient plus d'entrée et de faveur au palais qu'ils n'en ont jusqu'à présent, naturellement parlant, ils ne pourront jamais rendre aucun service pour le soutien des propagandistes ni pour la réalisation des intentions de la Sacrée Congrégation, et M. Pedrini venant à mourir, on perdra tout appui humain dans cette Cour de la Chine avec la perspective nécessaire, humainement parlant, de la perte infaillible et totale de la Mission de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Pendant les jours d'agitation qui ont précédé ma délivrance, j'ai eu l'honneur de recevoir avec son duplicata la lettre du 20 octobre 1725 que Votre Éminence a bien voulu m'adresser. Le 21 du mois d'août 1726, jour de ma délivrance étant aussi jour de courrier pour Pékin, avant de jouir de ma liberté, j'envoyai à M. Pedrini le duplicata de votre lettre. Le 8 septembre suivant comme le Père Magalhaens partait pour Pékin, j'envoyai encore à M. Pedrini le duplicata de la nouvelle lettre que j'avais reçue de Votre Éminence, avec les deux autres en les confiant à une de mes connaissances qui les cacha au milieu de quelques bagatelles que je lui envoyais. Je pris cette précaution parce que je craignais que le Vice Roi de Canton, à cause de son indisposition contre l'Ambassadeur de Portugal, ne fit retenir les lettres adressées aux chrétientés.

Je n'ai rien à redire à ce qui est contenu dans les lettres qui [271] me sont adressées, c'est ce que m'impose le respect que je dois à Votre Éminence. Je dois néanmoins, comme étant en connaissance de cause, représenter à Votre Éminence que les choses exprimées dans mes lettres auxquelles vous répondez n'étaient ni des défiances ni des soupçons, mais qu'elles étaient si claires et si manifestes que j'aurais pu vous envoyer les attestations de plus d'un Évêque. La seule affaire de l'arrivée et de l'envoi à la Cour des deux Carmes arrivés ici, a fait voir suffisamment quelle est la disposition du Père Perroni à l'égard de ce pauvre homme qui était alors prisonnier, car jamais il ne m'a demandé aucun conseil ni fait aucune confidence ; au contraire, il recourait plutôt aux Jésuites français, soit pour avoir des conseils, soit pour la traduction des écrits chinois, et ce ne fut pas sans étonnement, pour ne pas dire sans scandale de la part des autres propagandistes. Ce qui est étonnant, c'est de voir l'uniformité qu'il y a entre le Procureur de Canton et le Procureur de Pékin pour mépriser l'un et l'autre les deux Missionnaires de la Sacrée Congrégation les plus vieux et les plus fidèles, comme gens ineptes ou peu affectionnés au bon succès de la Mission, et cela afin de s'attacher à des gens que l'on sait par expérience ne pas désirer que le Saint Siège respandisse dans cet extrême Orient. Mais l'étonnement cesse par rapport à ces deux Procureurs, si ce que le Père Rinaldi a assuré est vrai, qu'il a tout fait selon les instructions qui lui sont arrivées. Quoi qu'il en soit, je suis prêt à rendre tous les services possibles au Père Perroni comme procureur de la Sacrée Congrégation, chaque fois qu'il voudra bien se servir de mon inutilité. En attendant je ne me mettrai pas en peine s'il agit bien ou mal dans les mesures qu'il prendra, soit spontanément, soit d'après les instructions qui lui sont envoyées.

L'année dernière, les Propagandistes ont éprouvé à ce sujet ce à quoi ils pouvaient s'attendre du côté de Manille après la mort de M. don Rayo, d'heureuse mémoire. Mais cette année, ils peuvent bien s'attendre à ne plus recevoir de là aucun se-[272]cours, à moins que la Sacrée Congrégation et le Saint Siège ne s'emploient fortement auprès de la Cour d'Espagne pour leur obtenir quelque protection. Aucun des trois Procureurs, comme je l'entends dire par le Père Perroni, soit nommés par la Sacrée Congrégation, soit établis par lui, n'ont voulu s'ingérer dans l'affaire des Propagandistes. Ce qui est étonnant c'est que, après que j'eus écrit à M. don Martino Joseph d'Endaya y Rayo une lettre de condoléance sur la mort de son oncle, en y insérant un paragraphe pour lui dire la protection que la Sacrée Congrégation lui accordait en le constituant son procureur pour exiger ou solliciter les revenus de deux ans de la chapelainie, il ne me répondit pas un mot sur l'affaire et se débarrassa par les termes suivants : “ Le sergent M. don Juan Francesco de Ruzari y Ursua qui a tous les pouvoirs et les papiers de cette Mission, est un homme très capable, très honnête et de qualités admirables ; ce serait dommage qu'il ne prît pas en main l'exercice de ses pouvoirs, parce que son influence enlèvera toute difficulté quelle qu'elle soit qui se rencontre dans les affaires. ” D'après cette manière de parler et d'après d'autres circonstances, je puis croire qu'il y a eu quelque froissement et que peut-être cette indisposition contre nous est entretenue chez les habitants de ces îles par les esprits puissants, opposés à tout heureux succès de la Mission de la Sacrée Congrégation. Cette indisposition que j'appellerai souterraine est encore horriblement fomentée parmi les Portugais, sous prétexte que le sérénissime Roi de Portugal est irrité contre la Mission des Italiens à cause de certaines informations données à Rome par le dernier Visiteur Apostolique. Je continuerai à célébrer les messes de la chapelainie bien que je n'en reçoive aucun honoraire, et cela pour ne pas tromper les bonnes intentions de la fondatrice. Si ensuite on peut recouvrer ces revenus, je les applique dès maintenant aux Missions du Su-Tchuen et des montagnes où, bien que vieux, infirme, presque sourd et bientôt aveugle, je préférerais être plutôt que dans cette Babylone de Canton. Mais je[273] dois courber la tête, ne pouvant sans exciter des troubles, rentrer dans ces Missions. Dieu a permis que M. Pedrini fit tirer de l'ordonnance de mon élargissement, la phrase qui m'exilait en Europe, car, sortant de Chine, je ne vaudrais plus rien pour d'autres pays, et ne pouvant plus rien faire pour les Missions, je n'aspire plus à autre chose qu'à me disposer à la mort.

J'ose exposer à la prudence de Votre Éminence, que pour continuer l'envoi des subsides aux Propagandistes, je ne vois pas de meilleure voie que celle que l'on a prise, soit de Manille, soit de la Santa Cruzada. Mais il me paraît absolument nécessaire qu'on envoyât là une personne d'excellentes qualités, capable de tirer les affaires au clair et d'établir un système fixe autant que possible, en lui donnant pour protection quelque Ordre religieux, mais en ne le laissant pas là où ceux qui dépendent de Rome donnent de l'ombrage. Mais pour diriger l'affaire dignement et utilement, il faudrait munir ce procureur de pouvoirs compétents pour établir ce système, et de fortes protections pour être appuyé dans ses opérations ; autrement la Sacrée Congrégation perdra petit à petit ses revenus, ses capitaux et ses envois. J'en ai parlé avec le Père Perroni, mais il dit qu'il n'a pas lui-même des pouvoirs assez amples à cet effet, et qu'il n'y a pas en Chine un seul Propagandiste qui puisse comme il faut entreprendre cette affaire, à moins toutefois que ce ne fût M. Pedrini. Il n'est pas inutile de remarquer ici que ceux qui s'opposent à l'avancement de la Mission de la Sacrée Congrégation, savent faire jouer sous main toute sorte de raisons politiques d'État, de Régales, etc., où la chicane n'a pas de fin avec les prétentions des autres pays. En somme, Éminence, les places fortes sont réduites à se rendre par la famine, et il n'y a pas de meilleur moyen pour disperser les Propagandistes de la Chine, que de les priver de la liberté de recevoir des subsides et de les obliger à demander un retour volontaire ou à louer leurs services à d'autres. *Dixi.*

Le Père Perroni, ensablé dans toutes ces lettres venues de [274] Manille, est venu demander mes conseils pour savoir où il pourrait prendre quelque somme qu'il doit payer en Europe; il fut

facile de trouver quelqu'un avec qui il pût uniquement et en secret, parler de la pauvreté de la caisse de la Procure, et lui demander s'il pouvait venir à bout de ce qu'il désirait. Ce personnage était un certain Flamand Pierre de Boubereel qui, il y a trois ans, était venu me visiter dans ma prison. Je conseillai au Père Perroni d'abord de faire bien ses comptes pour ne pas charger la caisse de la Sacrée Congrégation de dépenses superflues avec des frais considérables de lettres de change, puis s'il ne pouvait s'en empêcher d'en prendre ce qu'il fallait et pas davantage. Finalement au bout de quelques jours, il me dit qu'il en aurait assez avec mille piastres fortes ; il m'invita à l'accompagner chez ce Monsieur en me disant que je pouvais promettre 25 à 30 du cent à vendre avec le capital sur n'importe quelle place d'Europe. Nous y allâmes. Je parlai. Le point principal était le gain du change, le marchand m'assurant qu'en prêtant son propre capital, il pouvait gagner cent pour cent, n'ayant à payer ni équipage, ni douane de navires, etc. Je lui proposai 25 pour cent en lui donnant plusieurs raisons, entre autres qu'il s'agissait d'une bonne œuvre et la sûreté d'un paiement qui ne courait aucun danger et n'était exposé à aucune protestation. Ce qui me parut lui faire plus d'impression, fut la représentation de la protection qu'il pouvait espérer de la Sacrée Congrégation, lorsqu'elle saurait qu'il avait assisté ses Missionnaires de Chine. Il me répondit qu'il pouvait au moins aller jusqu'à mille piastres ; aussitôt j'avertis le Père Perroni qui était présent alors, mais occupé à d'autres affaires avec quelque marchand., Nous en restâmes là, et ensuite le Père Perroni comme Procureur, termina la négociation. J'apprends que ce M. Pierre de Boubereel désirerait être honoré de la décoration de l'Éperon-d'Or, si Votre Éminence juge à propos de le lui faire conférer, elle pourrait en donner la commission au Nonce à Bruxelles; ce Monsieur, revenant ensuite en Chine [275] avec cette décoration, serait plus encouragé à favoriser les Propagandistes qui seraient alors en vie.

D'autres écriront le grand coup porté aux Missionnaires européens et à la Religion chrétienne en Chine à l'occasion du feu Père Morao, mort dans son second exil le 18 août, après avoir été ramené de son exil à Pékin, enchaîné et mis à la torture trois fois dans cette ville, selon ce que m'a rapporté le Vice-Provincial des Jésuites de la Chine. Il fut ensuite condamné à mort par les Tribunaux, et cette sentence fut affichée publiquement comme on peut le voir par l'écrit chinois que j'envoie à Monseigneur Fouquet. L'Empereur le renvoya ensuite dans un exil plus rigoureux, sans permettre qu'il fût suivi par aucun domestique. On dit qu'il est mort d'un flux de sang. Mais un accident semblable qu'on dit arrivé au neuvième et au huitième Princes, fait soupçonner là quelque supercherie. L'Empereur, averti de cette mort, a fait appeler quelques Européens dès le commencement de septembre, parmi eux se trouvait M. Scipel, et en fait de prêtres il n'y avait que le Père Fridelli ; il leur a dit de s'appliquer à rendre les Chinois bons et de ne pas faire comme Mou-Kin-Yuen (le Père Morao) qui, ayant voulu se mêler dans de méchantes affaires, avait été condamné à mort par les Tribunaux, mais qu'il lui avait fait grâce et l'avait envoyé dans un exil perpétuel. Je ne fais aucune réflexion sur ce sujet, ni sur les autres discours semblables de l'Empereur qui, à ce qu'il paraît, veut adoucir en quelque façon la confusion qui revient aux Missionnaires de ce qui est arrivé au Père Morao, en leur donnant de bonnes paroles et en les traitant avec bienveillance au palais (mais pendant ce temps-là les rues de Canton retentissent de vociférations contre les Missionnaires comme si tous étaient complices de la rébellion du Père Morao) à moins que l'Empereur, en traitant bien les Européens qu'il a sous ses yeux, ne veuille par là les allécher pour en faire venir d'autres à son service. Les Jésuites français ont écrit que le treizième Prince leur a fait entendre que le meilleur [276] moyen pour obtenir le retour des Missionnaires dans leurs églises, était d'envoyer du monde pour le service de l'Empereur. Je veux bien y croire parce qu'il a dit chose semblable à M. Pedrini il y a longtemps. Néanmoins que Votre Éminence veuille bien me pardonner si dans la trop grande connaissance que j'ai des manœuvres des Jésuites, je prends la liberté de l'assurer que cette nouvelle vient de mauvaise source et qu'on veut simplement s'en servir pour se donner de l'importance et se faire ouvrir la porte afin de se

multiplier en Chine, et continuer ensuite le système usité auparavant, au sujet duquel j'ai tant écrit et donné des preuves palpables de ce que j'écrivais. Du reste que Jésus Christ soit annoncé avec une pleine obéissance au Saint Siège, non de paroles, mais de faits, et je suis content, je serai content, n'importe par qui cela soit fait ; Dieu m'en est témoin. Quand j'eus appris l'arrivée à Macao de Monseigneur Francesco, nouvel évêque de Pékin, j'écrivis à M. Pedrini qui, par une lettre arrivée ici le 4 décembre, offrit son obéissance, ses hommages et sa maison à ce Prélat. J'envoyai cette lettre avec quelques mots de ma part à Monseigneur pour lui offrir mes services au cas où il voulût envoyer par écrit sa bénédiction épiscopale à M. Pedrini. Ce Prélat fut ponctuel à m'envoyer pour Pékin une réponse pleine d'affabilité et de tendresse dans laquelle il indiquait, que peu de jours auparavant, il avait déjà écrit une lettre. Plaise à Dieu qu'il ne marche pas sur les traces de l'Évêque de Nankin, auparavant administrateur de l'évêché de Pékin, qui ne s'est pas fait scrupule d'intenter procès à M. Pedrini à la sommation des Jésuites et qui, n'ayant pas voulu recevoir la défense de M. Pedrini, mais uniquement les réponses faites à son commissaire, le Père Joseph Suarez, Jésuite, a refusé d'en venir à une sentence, soit de condamnation, soit d'absolution qui pût laver l'injure faite à un Protonotaire Apostolique par un procès formel établi sur pièces fausses et calomnieuses. M. Pedrini s'en est plaint à moi et au Père Cerù dans une lettre du 1^{er} novembre, témoignant le désir que [277] la Sacrée Congrégation le déclare coupable ou innocent. J'enverrai une lettre spéciale à cet effet au Père Cerù comme notre Procureur afin qu'il fasse juger à Rome la conduite de l'Évêque de Nankin, vous pouvez voir par là à quelles avanies les Propagandistes sont exposés surtout dans ces contrées lointaines où ils ne peuvent avoir auprès d'eux aucun recours qui leur fasse promptement justice, dans des temps où (comme on le dit) le sérénissime Roi de Portugal est irrité contre eux. L'expédient qui paraît convenable est de les soustraire à la juridiction des évêques ordinaires.

Je dois ici représenter à Votre Éminence que je tiens d'une personne prudente, et connue comme étant de bonne foi, que le nouvel Évêque de Pékin lui a rapporté qu'il avait entendu dire beaucoup de choses à Macao contre les Propagandistes, mais qu'il les laissait entrer par une oreille et sortir par l'autre et qu'il ne formerait son jugement qu'après avoir vu et prouvé. On peut conclure de là qu'ils n'ont pas manqué de l'indisposer tant qu'ils ont pu contre nous. Je sais de plus qu'un chef marchand de Portugal a formulé des plaintes très fortes contre les Missionnaires italiens, sous prétexte que, la conduite du Visiteur Apostolique n'avait pas été agréée à la Cour de Portugal. On dit des choses véritablement incroyables, mais elles sont répandues et fomentées dans ces contrées par ceux qui peuvent tout *et qui portent sur les lèvres le venin des aspics*, et elles roulent surtout sur le cardinal de Tournon, de glorieuse mémoire. S'ils ont su forcer l'évêque de Macao à faire ce qu'il a fait, malgré ses répugnances, les cris de sa conscience et la science qu'il avait des faits (car il l'a avoué depuis dans un discours familier), il y a de justes raisons de craindre qu'ils ne suivent toujours la même carrière, et que tôt ou tard ils ne l'emportent sur le bon caractère du nouvel Évêque de Pékin. Pour moi, par la grâce de Dieu, je serai hors de cause, ainsi me le disent et mon âge et mes infirmités ; mais j'expose mes pensées en toute soumission pour procurer la paix et la tranquillité à ceux que la Sacrée [278] Congrégation se résoudra à envoyer dans ces pays où le plus grand crève-cœur est de se voir traversé et déchiré par ceux-là mêmes qui font profession d'être Missionnaires et de ne pouvoir trouver aucun remède aux avanies qu'ils machinent continuellement.

D'après les dernières nouvelles reçues de Pékin, du 11 novembre, on sait qu'on n'y avait pas encore connaissance du voyage du Père Magalhaens qui est parti d'ici le 8 septembre, non sans craindre d'être mal reçu, vu qu'il était une créature du Père Morao et de Tchao-Tchang, chose fort bien connue de l'Empereur actuel. Cette crainte pourra sans doute modifier tant soit peu les mauvaises intentions qu'il a manifestées à Macao, ainsi qu'on me l'a rapporté. L'effet de son arrivée dépendra du bon ou du mauvais accueil qu'il recevra. Autant que je puis le conjecturer de la conduite de ces Révérends Pères, je vois que s'il est accueilli, ils ne manqueront pas de persévérer dans leur ancien système. Les châtiments visibles de Dieu sur quelques-uns d'entre eux, sont

attribués à toute autre raison qu'à celle qui est pourtant très palpable, c'est-à-dire qu'ils sont plus Régalistes à leur façon que Religieux soumis et obéissants au Saint Siège et qu'ils ne sont point animés de l'esprit de *l'utinam omnes prophetent* de Moïse. Que Votre Éminence me pardonne si j'ose répéter ce qu'il me semble lui avoir écrit tant de fois, et ce que l'expérience démontre, c'est-à-dire qu'en Europe et à Rome même, ils donnent de bonnes paroles, mais que leurs œuvres continuent dans la même ornière. C'est à la Sacrée Congrégation qu'il appartient de juger si mes représentations sont conformes à la vérité ou bien s'il faut croire davantage ceux qui, par crainte d'être diffamés dans une foule d'écrits malicieux ou de souffrir dans ces contrées comme un Castorano, un Pedrini, un Appiani, ou bien dans l'espérance de trouver ici dans les Jésuites, un appui pour établir le Carmel, font cause commune avec eux contre les Propagandistes; ceux qui ont déclaré être venus en Chine pour agir différemment du cardinal [279] de Tournon, de glorieuse mémoire, y sont venus aussi avec la résolution d'écrire tout autrement que n'aurait écrit ce glorieux Cardinal qui n'a pas voulu préférer sa vie à son âme, ni trahir sa conscience pour tromper le Saint Siège. Il n'y a donc pas à s'étonner que ces gens trouvent de l'approbation, que leur nom coure par toutes les bouches et, qu'ils fassent croire par leurs écrits que bientôt le monde entier va fléchir les genoux devant eux. Je vais terminant ma carrière, et je ne puis m'empêcher pour la décharge de ma conscience, de dire ce que je dis. Plus les Jésuites seront appuyés et pis ils iront. Je dis ce que je sais. Les Archives parlent, elles parlent aussi toutes les Bulles, ils parlent tant de Brefs pour les Missions, enfin elle parle la cause des Rites chinois.

L'ambassadeur de Portugal est parti de Canton, le 10 de ce mois ; d'autres en parleront plus au long. S'il se règle par la prudence dont on le dit doué, il aura plutôt l'occasion d'être édifié de la soumission ingénue que lui ont montré les Propagandistes, que des traitements de ses compatriotes les Portugais qui sont si divisés entre eux qu'ils forment des factions. Que le Nonce en Portugal se tienne seulement aux écoutes, et il entendra dans la Cour de Portugal des choses fort peu édifiantes. Ici l'ambassadeur a touché du doigt ce qu'est le pouvoir des Portugais à Macao ; car le Gouverneur de cette place a été obligé de chasser de là certains pauvres français qui s'y étaient réfugiés après un naufrage, et cela à son de trompe. Ainsi encore le Vice Roi actuel de Canton a envoyé l'ordre par écrit d'imposer à la ville de Macao, des contributions et des droits énormes avec menace de lui couper les vivres. Il empêche les marchands de faire commerce avec les Portugais et augmente le droit d'entrée de 16 pour cent. Et cette ville ne voit pas que c'est un châtiment de Dieu pour les mauvais traitements faits au Saint Siège dans la personne du cardinal de Tournon, mais Dieu le sait et cette cité indigne souffre beaucoup de la pauvreté. Quelques-uns disent que le procédé du Vice Roi a sa [280] source plus haut. Déjà, dès le commencement de ce règne, on a entendu parler contre cette ville, et en effet, les propos tenus par certains Portugais, même Religieux, peuvent bien avoir donné motif à une extermination totale.

D'après les lettres de M. Pedrini du 1^{er} novembre, j'apprends qu'il était malade de ses infirmités d'hiver, comme d'ordinaire, c'est-à-dire vomissements, défaut d'appétit et douleurs de tête, et qu'il n'espérait pas pouvoir envoyer cette année d'autre réponse aux lettres de Rome que je lui avais envoyées le 21 août, comme je l'ai déjà dit, c'est pourquoi il m'avertissait que si, au moment du départ des navires, je ne voyais pas de ses lettres pour l'Europe, je donnasse avis à Votre Éminence de son état, comme je le fais respectueusement, puisque l'unique navire anglais qui est en partance, est déjà sorti du port et va mettre à la voile avant ou au moins pour les fêtes de Noël.

J'ai balancé longtemps ne sachant si je devais me prévaloir de la protection dont Votre Éminence m'a honoré pendant tant d'années, pour obtenir du Pape la faculté de dire tous les jours de l'année la messe votive de la sainte Vierge ou celle des morts. Je n'entends faire cette demande qu'au cas où je ne pourrais pas lire même avec des lunettes, parce que je m'aperçois qu'en perdant la vue je serais privé du bonheur d'offrir le saint sacrifice, qui, je puis, le dire, est ma seule

consolation. Comme je ne mérite pas ce privilège, et que je n'ose pas le demander, je ne crois pas inconvenant de faire cette proposition en me soumettant à la prudence de Votre Éminence qui est le père très affectionné des Propagandistes, c'est pourquoi j'espère que vous ne repousserez pas ma confiance filiale. Enfin, avec la plus profonde vénération, je baise votre pourpre sacrée.

(Ce qui suit est écrit de la propre main de M. Appiani.)

Après le départ du navire anglais, j'ai reçu le 31 décembre 1726, des lettres de M. Pedrini. Un navire d'Ostende va mettre à la voile ; j'envoie cette lettre par un navire de Lorient et par celui d'Ostende, j'enverrai la copie que j'en ferai; il faudra me [281] presser, et si j'avais eu du temps j'en aurais fait faire une troisième, car il me semble que c'est une lettre de grande importance sur plusieurs points : 1° c'est la ligue secrète qui existe entre la Père Rinaldi et le Père Parennin. Autant que je puis en juger elle aura des conséquence pires que ce qu'on a déjà vu. Je dois me contenter d'indiquer et non de passer outre. Le Père Parennin a une politique plus fine que celle du Père Rinaldi, Il est vrai que dans cette ligue chacun d'eux cherche ses intérêts particuliers, néanmoins, si je ne me trompe, le Père Parennin réussira plutôt dans ses vues qui sont de tenir ferme à la Cour, et si les Jésuites entrent de nouveau en faveur avec cet Empereur, M. Pedrini étant mort, le Père Rinaldi perdra

tout espoir; 2°, c'est la réponse donnée par le Père Fridelli à l'Empereur qu'il n'y avait à Pékin que trois églises. Il me faudrait trop de temps pour dire toute la malice qui se trouve dans ces quelques paroles. Avant que l'Évêque de Nankin n'eût procédé contre M. Pedrini, les Jésuites eux-mêmes appelaient sa maison, église, *Tien-Tchou-Tang*, et jamais du seul nom de maison. Aujourd'hui un autre nom prévaut parmi les Chrétiens on l'appelle hôpital, et je crains beaucoup qu'à l'aide de l'Ambassadeur de Portugal, on n'arrache de la bouche de l'Empereur un consentement pour que les Chrétiens puissent entrer librement dans les trois églises ce qui suffirait aux Jésuites pour répandre parmi les Chrétiens que l'Empereur leur avait défendu à tous de remplir leurs devoirs de Chrétiens dans la maison de M. Pedrini, et pour qu'ils remuent ciel et terre pour faire fermer cette église. Je n'ai pas besoin de dire que les Jésuites ont la vue longue dans leur manière de parler et d'agir.

Pour adoucir un peu la douleur que j'éprouve d'écrire à Votre Éminence d'une manière si étrange, au sujet de la façon dont nous traitent nos Procureurs, nonobstant la paternelle bienveillance -avec laquelle Votre Éminence et la Sacrée Congrégation ont consolé M. Pedrini, en m'envoyant l'ordre que [282] vous leur donnez de ne pas lésiner avec nous, vu qu'on peut nous mieux traiter avec le subsidé annuel, je vais copier ici ce que M. Pedrini me dit dans un billet qui accompagne ses dernières lettres du 28 novembre, et je puis vous jurer que je le copie mot à mot et en entier. Le voici. “ J'écris au Père Perroni pour mon traitement.,Il a envoyé ici au Père Rinaldi 600 taëls. Quand j'ai demandé ma part à celui-ci, il m'a dit que le Père Perroni ne lui avait donné aucun ordre à cet égard. Voyez donc comment ils me ballottent. Dites au Père Perroni qu'il vous donne pour le Père Rinaldi, un ordre à vue de me payer, puisque je n'ai pas d'argent, et qu'il me donne ma part complète. Envoyez-moi ce billet ; s'il ne vous le donne pas, ne dites rien, mais écrivez le tout à la Sacrée Congrégation. Je ne suis plus à temps pour le faire. Le Père Rinaldi dit qu'il est vrai que le Père Perroni lui a envoyé 600 taëls pour le traitement des autres, mais qu'il n'a donné aucun ordre à mon égard, et qu'il veut lui écrire pour en avoir une réponse catégorique, vous en ferez la paraphrase. Adieu, adieu de nouveau. ”

La paraphrase que je dois faire en toute ingénuité, c'est que bien que je consente à ne plus demander pour mon compte le traitement que la Sacrée Congrégation a fixé pour moi au Père Perroni, il y a deux ans, comme je l'ai écrit il y a deux ans et l'année dernière lorsque j'étais résolu à m'en aller dans les montagnes du Su-Tchuen avec Monseigneur Mullener si l'Empereur de Chine donnait la paix à la Mission, et d'attendre là les ordres de Votre Éminence; néanmoins devant faire

des dépenses pour M. Pedrini, et lui acheter différentes choses demandées par les Princes, je ne puis plus faire comme auparavant en lui envoyant du mien. J'ai demandé au Père Perroni le traitement de M. Pedrini. Il me répondit aussitôt qu'il n'avait pas d'argent, et que M. Pedrini n'en manquerait pas. Je gardai alors le silence. Mais j'appris que le Père Laureati, Jésuite, Procureur de la Vice Province à Macao, envoyait au Père [283] Perroni une lettre de change de 300 taëls c'est-à-dire 400 piastres environ payables à Pékin par les Jésuites, à qui serait désigné par le Père Perroni, je priai ce dernier de me donner un billet pour 100 taëls sur cette somme, puisque M. Pedrini me prier de lui envoyer son subside. Il ne voulut pas. Alors pour le mettre sur les épines et lui faire sentir que je parlais sérieusement ne voulant plus m'exposer à ses refus fulminants, je pris la résolution de traiter par écrit et non plus de vive voix. C'est pourquoi bien que nos chambres soient vis-à-vis l'une de l'autre dans le même corridor, je lui écrivis un billet en lui envoyant la procuration de M. Pedrini qu'il sait que j'ai depuis longues années, car M. Pedrini lui a écrit plusieurs fois qu'il m'a établi son procureur. Voici le billet que je lui écrivis : " Mon cher Père Perroni, je vous envoie la procuration que m'a donnée M. Pedrini ; je dois lui écrire d'ici à deux jours ; je désirerais savoir si en vertu de cette procuration que vous connaissez, vous pouvez et voulez me donner le subside de 200 piastres pour l'année prochaine 1727 ; je paierai ici à Votre Paternité une vingtaine de taëls que j'ai dépensés ici au compte de M. Pedrini, ou ce que je dois dépenser encore. Sinon veuillez bien me dire ce que je dois écrire à M. Pedrini, et que Dieu vous comble vous et moi de toutes ses grâces; 15 novembre 1726. " Quand il eut lu ce billet, voyant qu'il n'avait plus de subterfuges, il vint me donner de vive voix sa réponse, et finalement il se résolut à me donner un ordre pour 100 taëls à payer à M. Pedrini par le Père Rinaldi, si celui-ci ne lui avait déjà versé entre les mains son traitement.

D'après ce que m'a écrit M., Pedrini, Votre Éminence peut voir de deux choses l'une : ou le Père Perroni n'avait pas écrit au Père Rinaldi de payer le traitement à M. Pedrini, ou le Père Rinaldi avait voulu sophistiquer pour vexer ce pauvre vieillard infirme. En somme, Éminence et mon protecteur spécial, quelle grande faute avons-nous commise M. Pedrini et moi pour être ainsi mal menés par les Procureurs de la Sacrée [284] Congrégation? Je voudrais bien au moins connaître la mienne pour en faire pénitence, mais non pas à Canton, sous les vexations du Père Perroni. Je vois que l'on fait la banque et que l'on fait figurer 400 piastres et plus données à M. Ripa, en lui faisant payer 23 pour cent d'intérêt ; comme s'ils étaient à Canton pour faire du commerce au profit de la caisse de la procure ; et pourtant cela n'est pas vrai, car cette somme est à Pékin entre les mains du Père Rinaldi qui a écrit au Père Perroni d'envoyer pour autant d'or à M. Ripa. Quand je sus cela, je fis des représentations au Père Perroni, lui disant que les mille piastres qu'il avait empruntées n'étaient pas pour acheter de l'or pour M. Ripa, mais bien pour payer les pensions des Missionnaires de ces contrées. Mais lui *pour ne pas s'aliéner un ami*, comme il le dit lui-même, fait là un saut qui me semble fort peu licite en fait de morale, mais quand il s'agit de payer les pensions, on n'entend plus que criailleries. Je n'en dis pas davantage pour ne pas ennuyer Votre Éminence, à laquelle je demande pardon de mes importunités en la priant de me continuer sa protection.

Je suis avec le plus profond respect, etc.

LOUIS-ANTOINE APPIANI,
CONG. MISS., MISSIONNAIRE APOSTOLIQUE.

§ X. Lettre de M. Appiani à ses neveux.

Au milieu de la détresse dans laquelle il se trouvait, même depuis sa mise en liberté, M. Appiani fut pressé d'écrire une lettre à sa famille. Cette lettre est souverainement intéressante parce

qu'elle nous apprend que M. Appiani était parent du Cardinal de Tournon, et parce qu'elle nous fait connaître les plus intimes sentiments de l'âme de ce grand Missionnaire. Cette lettre a été publiée par le Cardinal Passionéi dans les Mémoires [285] du Cardinal de Tournon (*Memorie Storiche*, etc., tom. 1^{er}, p. 351). Dans une note de cet ouvrage nous trouvons le passage suivant :

“ Déjà dans les lettres du Cardinal il a été fait souvent mention de ce M. Appiani ; de sorte qu'il n'est pas nécessaire que nous nous arrêtions beaucoup à faire connaître ses grands mérites et son zèle Apostolique, surtout parce que la seule lecture de la présente lettre nous fait à merveille le tableau de cet homme et de sa vertu. ”

Les autres notes jointes à cette lettre sont du Cardinal Passionéi (*Memorie Storiche*, tom. 7, p. 316).

Canton, 22 novembre 1728.

Mes chers neveux et nièces, mes bien-aimés en Notre Seigneur. Je prie la divine Majesté de répandre sur vous d'abondantes bénédictions, soit corporelles, soit surtout spirituelles, car comme dit l'apôtre S. Paul, la figure de ce monde passe rapidement. Notre Seigneur nous a donné aussi le même enseignement quand il nous a dit qu'il ne sert de rien à l'homme de gagner tout l'univers s'il vient à perdre son âme, et à laisser échapper la bienheureuse éternité pour tomber dans le supplice des supplices, dans un malheur tel que celui d'être pendant toute l'éternité privé de cette belle vision de Dieu pour laquelle nous avons été créés, pour laquelle il nous a choisis et placés dans cette arche mystique de Noé qui est la sainte Église catholique romaine hors de laquelle il n'y a point de salut. Ce bienfait n'a pas été accordé à une multitude de royaumes dans ces contrées de l'Orient ni à une infinité d'âmes qui y vivent dans les ténèbres de l'idolâtrie et au milieu de mille affreux désordres. J'espère que vous atteindrez la noble fin à laquelle vous êtes destinés, en vous éloignant de toute erreur. O mes chers neveux et nièces, sachez connaître le don de Dieu, rendez-lui de continuelles actions de grâces, et soyez sans cesse dans [286] la crainte et le tremblement de peur que ce Dieu béni, très juste, très aimable et très terrible tout à la fois ne vous abandonne et ne vous laisse tomber dans sa disgrâce, car il n'y a rien de plus à craindre pour le temps et pour l'éternité que d'être dans la disgrâce de Dieu, notre unique et souverain bien.

Voilà, mes chers neveux et nièces, l'unique objet de ma sollicitude pour vous tous ; chaque jour, Dieu m'en est témoin, je me souviens de vous, soit dans mes faibles prières, soit au saint sacrifice de la messe, et je prie la divine Majesté de vous conserver exempts de péché, afin que si par malheur pour vous et à ma grande peine vous l'aviez offensé, il vous donne le véritable esprit de pénitence et un sincère regret d'avoir offensé votre Dieu. Sans cette disposition les confessions n'ont que peu ou point de valeur, de même que les communions et les autres bonnes œuvres faites pour la forme, par habitude et sans l'esprit intérieur d'une foi véritable.

Je n'ai guère coutume de prier Dieu pour votre prospérité temporelle, je lui adresse pour vous la demande que lui faisait Salomon : ne me donnez Seigneur ni la richesse ni la pauvreté, mais fournissez-moi seulement ce qui m'est nécessaire pour vivre. Il vaut mieux manquer des choses de ce monde que d'avoir une grande prospérité. L'expérience ne nous montre que trop que la prospérité éloigne l'homme de ses devoirs soit envers lui-même, en oubliant que la mort doit venir le trouver au moment où il y pensera le moins, soit envers le prochain en méprisant ou dépréciant les autres, soit enfin envers Dieu qui selon ses desseins l'a comblé de grâces, en ne le remerciant pas comme il faut, en n'en profitant pas pour sa gloire et en employant tous ces dons pour servir, la vanité, les plaisirs, l'ambition et l'orgueil. Voyez mes chers amis, ce que je désire pour vous, et jugez d'après cela combien je vous aime.

Peut-être vous ne savez ou vous ne pensez pas que vous avez [287] un oncle, et un oncle qui vous aime, dans l'Empire de la Chine. Cet Empire est composé de 13 provinces dont chacune vaut un grand royaume. La seule province de Canton (ou, comme disent les Chinois, Cuantoum qui veut dire contrée orientale) est plus grande que tout le Piémont avec la Savoie et se termine à la mer, elle n'est cependant pas une des plus grandes. Toutes ces provinces sont gouvernées par un seul Empereur, sans qu'il y ait ni ducs, ni marquis, ni comtes avec territoire et juridiction privés.

Cet oncle que vous avez par ici ne vous désire et ne demande rien autre chose à Dieu pour vous, sinon qu'il vous fasse grands au ciel, et voilà pourquoi, depuis ma sortie de Rome, en 1696, je n'ai pas écrit à votre père, mon frère Joseph Octave. Ce n'a pas été, soyez-en sûr, parce que je l'avais oublié lui et sa famille ¹⁰.

Aujourd'hui que M. l'abbé Rubbia de Cuneo, aumônier d'un vaisseau français qui arrive à Canton, me presse de vous écrire et se charge de vous porter lui-même ma lettre à son retour, j'ai cru à propos de vous donner de mes nouvelles, c'est-à-dire des nouvelles d'un vieillard de 68 ans, afin que vous sachiez qu'il est encore en vie, mais sans espérance de vous revoir ni même de vivre encore longtemps, soit à raison de son âge, soit à raison des infirmités contractées dans ses voyages à travers la Syrie, l'Arménie, la Perse et les Indes, et dans toutes ses courses de terre et de mer jusqu'à cet Empire de la Chine où je suis arrivé le 14 octobre 1699, soit enfin à cause des peines et tribulations si nombreuses endurées pendant 19 ans et 9 mois de prison. Le motif de cette condamnation a été que le cardinal [288] Thomas de Tournon notre parent du côté de la marquise de Tournon, sa belle-sœur, m'avait demandé pour être son interprète de langue chinoise devant l'Empereur de la Chine en 1705. Je fus enchaîné le 23 novembre 1706, parce que j'avais tenu ferme pour la vérité, pour la Religion, pour l'obéissance et pour la fidélité au Saint Siège dont le susdit Cardinal était Légat *à latere*. Celui-ci est mort accablé de souffrances, mais plein de mérites, dans une maison où il était prisonnier, gardé à vue par des soldats européens qui se disent chrétiens et n'en ont que le nom. Ceci est arrivé à Macao, ville distante de trois journées de cette métropole; la précieuse mort du Cardinal eut lieu le 8 juin 1710.

Quant à moi, après divers emprisonnements et interrogatoires où Dieu m'avait donné la constance et la force d'âme, je fus transporté en 1710, des rigoureuses prisons de la capitale à celles de Canton, où j'arrivai quelque temps après la mort du Cardinal, le 8 août de la même année 1710. Si le vieil Empereur qui a régné heureusement 60 ans et qui était un politique prudent et instruit dans diverses sciences d'Europe, comme les mathématiques et la musique où il avait été perfectionné par un de nos confrères, nommé M. Théodoric Pedrini, si, dis-je, il eût continué de vivre, je serais mort en prison, car il me savait opposé à certaines superstitions et idolâtries regardées comme licites par certains Religieux européens dont les confrères jouissent de beaucoup d'estime et de pouvoir en Europe¹¹.

C'est pour cette même cause qu'est mort en prison le vénérable cardinal de Tournon. Car lesdits Religieux, ne voulant pas obéir aux décrets de Sa Sainteté Clément XI, d'heureuse mémoire, eurent recours à la protection de l'Empereur païen qui prétendait soutenir l'opini4treté, de ces

¹⁰ Quand M. Appiani écrivit cette lettre, il ne se souvenait plus qu'il en avait écrit une autre à son frère peu de temps après son arrivée en Chine. On ne doit pas s'étonner qu'après tant de sollicitudes, il n'ait plus pensé à une chose de si peu d'importance, surtout après un si long espace de temps ; car depuis cette lettre il s'était écoulé 28 années moins deux mis et quelques jours, la première étant datée du 17 janvier 1700.

¹¹ Bien qu'il fût public et notoire que les Jésuites soutenaient les superstitions et l'idolâtrie chinoises, M. Appiani s'abstient néanmoins de les nommer, preuve évidente de la fausseté du reproche qu'on lui faisait d'être l'ennemi déclaré de la Compagnie.

Religieux, à force [289] de mauvais traitements envers les Catholiques véritables qui obéissaient aux ordres du Saint Sièges.¹²

Ce vieil Empereur est donc mort ¹³ et il a laissé pour son héritier son quatrième fils, après avoir emprisonné son premier et son second fils que j'ai bien connus, et qui sont morts dans les fers¹⁴. Ce nouvel Empereur a fait aussi exécuter d'une manière horrible un des Religieux dont j'ai parlé,¹⁵ il l'a fait étrangler, il a fait brûler son corps et jeter les cendres au vent pour s'être mêlé de ce qui ne le regardait pas en favorisant le parti d'un des frères de l'Empereur. Les Grands qui ont été les fauteurs de ces Religieux contre le vénérable cardinal de Tournon, sont tombés et ont été réduits à la mendicité par la confiscation de leurs biens, de leurs maisons et l'arrestation de leurs familles, et l'on dit qu'ils sont morts en prison ¹⁶. [290]

Je vous raconte tout cela, mes chers neveux, afin que vous sachiez que Dieu diffère pour quelque temps le châtement, mais qu'à la fin il fait sentir le bras de sa justice même dès ce monde. C'est pourquoi ne vous mettez jamais ni par passion, ni pour tout l'or du monde à soutenir une mauvaise cause contre la vérité parce que Dieu se montre tôt ou tard. Il importe peu, et il est même nuisible d'avoir de la vogue parmi les hommes, si elle empêche de servir Dieu, d'accomplir sa très sainte volonté et d'arriver à jouir de lui pendant l'éternité. Je veux bien espérer que Dieu, dans sa miséricorde, aura eu pitié de ce pauvre Religieux qui ne soupirait (selon qu'il l'avait dit lui-même) qu'après la mort prompte, et fallût-il même, violente, de notre confrère M. Pedrini, ainsi qu'après la mienne, parce qu'il nous voyait tous deux fermes à soutenir le parti de l'obéissance au Saint Sièges contre ses confrères. De quoi lui sert-il d'avoir eu l'Empereur pour ami, et d'avoir fait trembler les plus grands personnages de cet Empire ?

A peine le nouvel Empereur fut-il monté sur le trône, qu'un de ses premiers actes a été un acte de clémence et de justice en tirant M. Pedrini de la prison dans laquelle l'avait enfermé le vieil Empereur, à l'instigation du Religieux qui fut ensuite exécuté et de ses confrères.¹⁷

¹² Si l'attentat commis par les Jésuites eût été le fait d'autres Religieux, malheur à ceux-ci ! ils n'eussent trouvé ni pitié ni miséricorde ; Rome aurait aboli cet Ordre, et si l'on avait eu entre les mains les auteurs du crime, on en eût fait justice. Et en effet il s'agissait d'un délit de telle nature, que l'histoire de l'Église, n'en fournit pas d'exemple, même de la part des hérétiques ! mais parce qu'il s'agissait des Jésuites, on n'employa pas grande rigueur pour ôter cette impiété ; on pensait qu'avec des gens qui avaient si bien mérité de l'Église, on ne devait pas faire attention à de semblables bagatelles.

¹³ La mort de Kang-Ghi arriva le 20 décembre 1722, il avait environ 72 ans.

¹⁴ Le motif de l'emprisonnement du Prince aîné qui avait été l'exécuteur de tous les desseins des Jésuites contre le Cardinal et les Missionnaires, fut une conspiration ourdie par lui contre la vie de son propre père.

¹⁵ Le Jésuite ainsi supplicié fut le Père Morao, célèbre par la guerre qu'il fit aux Missionnaires soumis aux décisions du Souverain Pontife touchant les Rites chinois, et par la témérité avec laquelle il parlait du Pape Clément XI, au sujet de la Bulle qui condamnait ces superstitions. L'Empereur qui le condamna était le successeur de Kang-Chi. Enfin, le fils de l'Empereur dont le Père Morao avait favorisé le parti, était le neuvième qui se révolta contre son frère et qui essaya de s'emparer de l'Empire

¹⁶ Bien que tous les fauteurs des Jésuites contre le vénérable cardinal de Tournon, eussent mal fini, celui qui eut la plus triste fin, fut le fameux Mandarin Tchao-Tchang qui avait été le plus grand ennemi du Saint Sièges et le protecteur le plus déclaré des superstitions chinoises.

¹⁷ Si la Providence de Dieu n'avait pas assisté, d'une manière particulière M. Pedrini, il est hors de doute qu'il aurait fini de mort violente, tant les jésuites l'accablèrent de calomnies, d'impostures et de mauvais traitements. Ils l'accusèrent auprès de l'Empereur d'être un perturbateur de la paix, un menteur, un calomniateur, ils firent croire à l'Empereur qu'il n'avait pas été envoyé en Chine par le Pape, qu'il était par conséquent un faussaire ; enfin, ils en dirent tant contre lui que l'Empereur le fit enfermer dans les prisons publiques, et peu après le livra aux mains de ses

Le Pape Benoît XIII ayant appris cela, a bien voulu écrire au nouvel Empereur un Bref¹⁸ où il le félicitait d'avoir rendu la [291] liberté à M. Pedrini, et lui demandait humblement de faire la même grâce à moi, pauvre et misérable pécheur, ainsi qu'à un prêtre français. Le Bref était accompagné de présents.

L'Empereur, après la lecture de ce Bref donna aussitôt au premier ministre l'ordre d'écrire aux gouverneurs de cette province et de cette ville pour que l'on nous mît en liberté, et il répondit au Souverain Pontife qu'il n'avait appris que par lui que nous fussions en prison, et qu'il nous aurait délivrés plus tôt s'il avait eu auparavant connaissance de notre captivité. Le premier ministre oublia de transmettre aux gouverneurs l'ordre qu'il avait reçu ; c'est pourquoi notre affaire a traîné en longueur jusqu'au mois d'août 1726, époque à laquelle j'ai été délivré de sorte que maintenant je ne puis plus guère retourner en Europe à cause de mon âge et de mes nombreuses infirmités. Mais que la très sainte volonté de Dieu s'accomplisse en tout. Peu importe les endroits ou les pays, partout il y a un chemin pour le paradis qui est le but vers lequel nous devons soupirer, comme aussi en tous les endroits ou les pays, il ne manque pas de chemins pour conduire à l'enfer, ce qui doit nous tenir toujours dans la crainte. Le chemin du ciel, c'est Jésus-Christ avec sa doctrine et ses exemples ; le chemin de l'enfer, c'est le démon, le monde et la chair avec sa concupiscence. Attachons-nous à celui qui a souffert, qui est mort et qui est ressuscité pour nous, à celui qui, pour nous encourager, veut sans cesse se présenter à nous sur la croix. Fuyons le reste qui dure peu et nous nuit pour toute l'éternité.

Depuis que j'ai quitté l'Europe je n'ai jamais écrit à votre père, mon frère Joseph Octave, pour le faire souvenir de moi, car je regarde comme une perte de temps pour un Missionnaire [292]

d'écrire à ses parents séculiers, excepté à son père et à sa mère pour leur montrer que l'on garde toujours pour eux une vive affection et un respect filial.

Je vous écris maintenant à vous, que je n'ai jamais ni vus ni connus, aux instances de l'abbé Rubbio qui désire vous rappeler à mon souvenir, afin que vous sachiez que je vis encore, et que cette pensée vous engage à servir Dieu, mais de tout cœur, chacun selon votre vocation.

De cette manière vous ne ferez pas comme moi qui gémissais maintenant de n'avoir bien employé ni le temps, ni les bons exemples, ni les saintes et excellentes instructions que m'ont données et ma bonne mère, et mes maîtres qui, pourtant, ne m'épargnaient pas leurs châtimens charitables pour m'assouplir et pour tenir en bride mon caractère trop vif. Je me souviens de Dogliani comme si j'y étais encore. Nous étions dans la maison des MM. Fenocchi, de l'autre côté du puits de la commune, à gauche, un peu plus haut que la maison du Président, ayant une porte du jardin pour aller au Carmel sans passer par la porte commune. Je me rappelle encore la confrérie des Pénitents blancs (*Battuti bianchi*), à laquelle j'appartenais avec mon père. On y disait l'office et la messe en dessous de l'école, et je n'avais pas loin de là pour aller à Monte-Castel où dans l'église Saint-Laurent, il y a la confrérie du *Cordon* à laquelle j'appartiens aussi ; ou bien j'allais au Borgo, à la confrérie du Rosaire, faire mon heure avec mon père, c'était le premier dimanche d'octobre de cinq à six heures. Comme il y a longtemps

que je ne puis plus accomplir ce devoir, je dis une messe pour y suppléer. Je suis aussi de la confrérie du scapulaire, et je me souviens que chaque samedi, j'allais aux Litanies, et après la

persécuteurs. Ceux-ci, entre autres barbaries, le jetèrent dans un cachot sans lui permettre d'en sortir pour prendre l'air ; contre l'ordre positif de l'Empereur qui avait seulement commandé de le tenir séquestré dans leur collègue

¹⁸ Deux Brefs furent adressés par le Pape Benoît XIII à l'Empereur de la Chine ; l'un dans lequel il le félicitait de son élévation à l'Empire ; l'autre où il le remerciait d'avoir rendu la liberté à M. Pedrini, et lui demandait de délivrer M. Appiani et M. Guignes, prêtre français, emprisonné pour la même cause que M. Appiani.

procession on chantait l'*Inviolata*.

Jusqu'à cette extrémité du monde est arrivée l'abominable nouvelle des faux monnayeurs de Dogliani. J'ai eu grand peur que quelqu'un de mes proches n'ait trempé dans cette énormité, dont je prie Dieu de vouloir bien vous préserver, et je lui de-[293]mande de vous donner lo courage de préférer plutôt mourir que de tomber dans un fol excès d'iniquité.

Je me recommande aux prières des Confréries dont je vous ai parlé, et je prie aussi pour elles, faisant des vœux pour qu'elles louent toujours de tout leur cœur, Dieu et la très sainte Vierge. S'il y a encore quelqu'un qui m'ait connu, je vous prie de le saluer et de lui demander pardon si je l'ai offensé en quelque chose.

Donnez, s'il vous plaît, de mes nouvelles à ma soeur cadette, religieuse à Sainte-Madeleine-d'Alba, et faites-lui savoir que tous les jours je prie Dieu de la sanctifier par un entier détachement du monde et l'observance de sa règle.

Je mets sur cette lettre le cachet de notre maison surmonté du chapeau de Protonotaire Apostolique, titre dont j'ai été honoré par Clément XI d'heureuse mémoire, sans que j'aie fait aucune démarche pour cela¹⁹. Je prends cette précaution de vous avertir touchant mon cachet, afin que personne ne puisse soupçonner ma lettre de fausseté. Ce cachet est imprimé à la chinoise avec de l'encre rouge.

Priez pour moi vif ou mort, car je serai peut-être mort quand cette lettre vous arrivera. Que Dieu vous rende heureux dans le temps et dans l'éternité. Amen.

Je vous charge de mes salutations pour ma belle-sœur, votre mère, que je n'oublie pas non plus.

Votre oncle très affectionné,

LOUIS-ANTOINE APPIANI~

MISSIONNAIRE ET PROTONOTAIRE APOSTOLIQUE.

[294]

§ XI. Béatification de S. Vincent de Paul célébrée à Canton.

M. Appiani ne pouvait éprouver une plus grande consolation sur cette terre que d'apprendre la Béatification du serviteur de Dieu, Vincent de Paul, auquel il avait une si tendre dévotion. Dieu lui prolongea la vie pour le faire jouir de cette consolation dans cette vallée de larmes, avant de lui décerner la couronne qu'il lui réservait dans le ciel. Une lettre de M. Appiani, conservée dans les Archives de Monte Citorio, à Rome, nous apprend comment ce vertueux Missionnaire célébra à Canton, comme le lui permettait sa pauvreté, la fête de la Béatification de l'Instituteur de la Congrégation de la Mission. Cette lettre était adressée au Visiteur de la province de Rome.

Canton, 15 décembre 1730.

Il m'est impossible de vous exprimer l'abondance des consolations dont a été rempli mon cœur par votre bien désirée lettre du 10 novembre 1729, qui m'est arrivée par la voie d'Angleterre le

¹⁹ M. Appiani était si éloigné de rechercher des titres et des honneurs qu'il renonça à l'évêché de Myriophis et à la dignité de Vicaire Apostolique que le Pape Clément XI lui offrait spontanément, et il les fit conférer à M., Mullener.

13 août de cette année. Ma joie a été grande, non seulement parce que je vois que ceux dont je conserve le souvenir si profondément imprimé dans mon cœur, ne m'ont pas oublié comme J'étais en droit de le croire, ne recevant plus de lettre depuis cinq ou six ans ni de vous ni de nos confrères italiens, mais surtout à cause de la nouvelle si désirée que vous m'avez donnée de la Béatification de notre très aimable, et très exemplaire fondateur. J'espère avec raison, (et j'en prie la divine Majesté) qu'une telle faveur aiguillonnera nos confrères à se revêtir de l'esprit et des vertus avec lesquels il a vécu et travaillé : *memores arboris cujus rami sumus*.

Ma joie a été augmentée par la part qu'ont prise à cette fête tous les Missionnaires européens qui se trouvent dans cette [295] ville répartis en sept Églises ; deux de Jésuites français et de Jésuites portugais, deux des Franciscains espagnols, une des Dominicains espagnols, une des Augustins, et enfin une des Prêtres du Séminaire des Missions étrangères de Paris. C'est dans cette église que je suis, et elle appartient à la Propagande. Tous ces religieux sont accourus subitement à ma chambre où se trouve une image du Bienheureux imprimée sur papier royal de Paris, sur laquelle il est représenté tenant une plume à la main et méditant ce qu'il va écrire, tous s'empressaient de lui adresser leurs hommages et leurs prières. Le Supérieur de tous les Jésuites français de la Chine me fit promettre de lui donner une de ces images s'il m'en arrivait de France comme j'espérais, mais mes espérances ont été trompées, car je n'ai reçu aucune lettre quoique des vaisseaux fussent arrivés du Port-Louis. Quelques-uns de ces Pères avaient lu sa vie écrite par Monseigneur Abelly, d'autres le connaissaient par les récits de leurs parents qui avaient eu des rapports avec lui, d'autres enfin avaient été à Saint-Lazare et avaient connu nos confrères, plusieurs voulurent copier l'oraison propre du Bienheureux. Leur Supérieur *palàm et publicè* dit avec énergie que notre Bienheureux Père avait été un des premiers à s'opposer au Jansénisme. J'ai expédié un exprès à Macao aussitôt qu'il m'a été possible pour demander à Monseigneur l'évêque de ce diocèse de me permettre d'exposer sur l'autel l'image de notre saint entourée de rayons, j'ai demandé aussi la même permission pour M. Pedrini, à Monseigneur l'évêque de Pékin qui réside actuellement à Macao. Afin d'obtenir cette permission, j'ai joint à ma lettre un extrait de ce que vous m'avez communiqué avec les feuilles imprimées, et j'ai prié Nos Seigneurs de vouloir bien accorder cette faveur de manière à ce que nous pussions faire la fête le 27 septembre qui s'approchait. Je me suis servi pour cela de personnes favorables, mitrées et non mitrées, qui ont bien voulu me prêter leur concours. Quinze jours se passèrent sans réponse parce que les vents contraires [296] empêchaient le retour de Macao (car il ne faut que huit jours pour aller et venir). Enfin, elle arriva en bonne forme, et je me mis à l'œuvre pour solenniser la fête *pro modulo meo* en faisant suppléer l'extérieur à ce qui me manque pour l'intérieur, et m'encourageant par la pensée de ces paroles : *Præparationem cordis pauperis audivit auris tua*. Je pris l'image imprimée où le Bienheureux est représenté avec ses habits ordinaires, la simarre et la calotte, je pensai pouvoir y adjoindre des rayons, mais mon Chrétien chinois qui devait l'arranger ne put en venir à bout, et me demanda la permission de faire une autre image où il le représenterait, mais sans simarre et sans calotte en l'ornant d'une auréole. Il n'a pas trop mal réussi. Je fis écrire sur le devant de la table sur laquelle le Bienheureux appuie ses mains, ces paroles que mon disciple arrangea en lettres d'or : *Beatus Vincentius à Paulo, Sacerdos Fundator Congregationis Missionis et Puellarum Charitatis, Pater pauperum, clericalis disciplinæ Promotor, charitate et humilitate insignis, animarum zelo indefessus obiit 27^e septembris Anno 1660, ætatis suæ 85. Beatificalus a PP. Benedicto XIII, 21 Augusti Anno 1. 1729*. Cela fait, nous disposâmes notre petite chapelle, qui est peu de chose en comparaison des autres églises et de notre maison ; nous l'ornâmes de lustres et de fleurs à la grande satisfaction de tous les Missionnaires qui vinrent prendre part à la fête. La grand'messe fut chantée par le Provincial des Jésuites qui eut pour diacre et sous diacre deux prêtres du séminaire des Missions étrangères de Paris. Suivit un copieux repas où cependant pour de justes raisons je fus obligé d'éviter le superflu, en alléguant le bénéfice de ma pauvreté. Mais nos marchands français et

principalement le Père Diratores me traitèrent avec distinction, sans aucun mérite de ma part, ce qui me cause une vive confusion. Il manquait à la fête l'abrégé de la vie, des vertus et des miracles du Bienheureux que j'ai demandé et que l'on aurait lu avec plaisir. Je l'aurais, traduit en chinois afin de montrer comment [297]le bon Dieu *suscitat de pulvere egenos*. Plaise à Dieu que de même qu'il a voulu se servir de moi, misérable et indigne que je suis, pour faire connaître à la Chine son fidèle serviteur béatifié ; il veuille bien aussi bientôt se servir de moi pour faire connaître sa canonisation. Aussitôt que j'ai reçu les imprimés avec votre lettre, je les ai fait copier et le 17 août je les ai envoyés à M. Pedrini, je lui ai ensuite expédié la permission accordée par Monseigneur de Pékin pour y solenniser la fête de notre bienheureux Père. Par l'express de Monseigneur Mullener, j'ai envoyé à ce Prélat les originaux. Il a avec lui un Prêtre chinois qui est mon disciple premier-né. Il a 38 ans, et il en a passé 30 sous la conduite de Monseigneur Mullener et la mienne ; il est devenu un fervent Missionnaire, et porte le nom de Paul Sou. Il a demandé avec instance d'entrer dans notre Congrégation. Je l'y ai admis avec la permission de M. le Supérieur Général, et à la grande satisfaction de Monseigneur Mullener et de M. Pedrini qui désiraient beaucoup que cette faveur lui fût accordée. Il a partagé la prison de M. Pedrini ; il est assez habile dans l'écriture et la peinture. Je profite de l'occasion pour vous prier de m'envoyer l'*Octavarium, ut pars toti suo conveniat*. Cette année, je me suis servi de l'*Octavarium* des Pères Jésuites pour l'octave de S. Ignace, et pour les offices du même saint, que par Indult Pontifical, ils peuvent réciter chaque mois.

L'autre chose que j'ai à réclamer de vous, c'est de vouloir bien demander à la Congrégation des Rites pour Monseigneur Mullener, évêque de Myriophis et Vicaire Apostolique du Su-Tchuen, la permission de pouvoir se conformer à notre Congrégation à laquelle il appartenait avant d'être évêque, pour la récitation de l'office et des octaves. Car il me semble qu'il ne participe pas par communication au privilège des évêques réguliers d'après ce que dit Gavantus part. 1^{re}, ch. 5, titr. 2, n° 2. Je trouve cependant dans Nicolio, *Praxis utriusque juris can.*, lib. 3, tit. 45 de Religiosis, n° 3, à la fin une réponse négative [298] ad quintum du 17 avril 1660. Si vous n'en avez pas d'exemplaire imprimé, Monseigneur vous supplie néanmoins de lui répondre à ce sujet, ce sera une grande consolation pour lui. J'éprouve une indicible satisfaction à la lecture des heureuses nouvelles que vous me donnez sur les progrès de notre Congrégation, et sur la prospérité dont jouissent ceux que j'ai connus autrefois. Vous pouvez être assuré que je ne passe pas un jour sans prier la divine Majesté, non seulement pour la petite Congrégation en général, mais encore pour lui demander en particulier de la conserver dans l'esprit qui se trouve si bien exprimé dans nos Règles. Plus je les lis, car je ne passe pas un jour sans en lire quelque paragraphe, et plus je vois qu'un Prêtre de la Mission pour s'y conformer, doit être mort, non seulement aux parents, aux amis et au monde, mais encore à lui-même, mais encore à vous spécialement et à ceux que je nomme dans cette lettre que je vous envoie.

Que Dieu daigne bénir les efforts de mon cher M. Masnada. Tout le monde a besoin de la réforme du clergé ; mais l'Espagne, d'après ce que j'en sais, en a peut-être plus besoin qu'aucun autre pays. Il y a bien des années que *Coarctor ex duobus unum*. D'un côté c'est l'affection pour la Mission de Chine dont vous dites que je suis fou. En effet, ni tribulations, ni dégoûts n'ont pu m'empêcher de soupirer continuellement vers les montagnes du Su-Tchuen, province située près des frontières de cet empire, à côté du Tibet. Si seulement il y avait tant soit peu de liberté qui pût permettre d'y prêcher Jésus Christ sans un danger certain d'être arrêté à chaque instant, surtout pour un infirme comme moi ! mais je suis retenu jusqu'à présent. D'un autre côté, j'éprouve le désir de mourir au milieu de mes confrères, et je me représente vivement la douleur d'être à ce dernier moment privé de l'assistance qui est en usage dans la Congrégation à l'égard des infirmes, des moribonds et des défunts. C'est cette pensée qui me fait vivement désirer que les Cardinaux de la Sacrée Congrégation m'envoient de leur propre mouve-[299]ment la permission de retourner en Europe, espérant que vous ou n'importe qui serait alors Visiteur de la province romaine, vous

voudriez bien accorder un coin à ce pauvre cadavre inutile, soit dans la maison des SS. Jean et Paul, soit dans quelque autre où il y ait peu de travail pour y exercer encore quelque petit office, fût-il des plus humbles. Malgré mes 68 ans, j'ai encore un peu de vigueur d'esprit pour m'occuper, mais souvent les forces du corps me font défaut.

La Sacrée Congrégation me laisse la liberté de partir ou de rester, en supposant cependant que je ferai ce que je croirai être le plus avantageux au service de Dieu, et en compatissant à mon âge avancé, elle me dit clairement qu'elle m'enverra par le prochain courrier qui arrive ici cette année au mois d'août, un bréviaire en quatre parties et en gros caractères. De telle sorte que les expressions et l'envoi me disent assez clairement que leurs Éminences désirent que je ne parte pas ; et véritablement les circonstances dans lesquelles se trouvent cette Mission et les affaires de la Propagande, ne rendent pas tout à fait inutile mon séjour dans ce pays. J'interprète donc les paroles des Cardinaux comme un commandement de sacrifier mon amour propre en demeurant, cependant prêt à partir si je savais que ce fût leur bon plaisir. *Oret et orent et ora pro me morituro*. Le 30 septembre dernier, vers dix heures trois quarts du matin est arrivé à Pékin un terrible tremblement de terre qui a duré jusqu'au 5 novembre, à diverses reprises, il n'est resté debout ni maison, ni lit, ni tribunal, cette désolation a couvert plusieurs lieues d'étendue. Les églises magnifiques des Jésuites français et portugais où l'on avait dépensé pour plus de vingt mille écus, sont détruites. Les Jésuites français qui s'étaient fait des rentes pour n'avoir plus besoin des secours d'Europe, et qui avaient encore placé d'autres fonds en plusieurs endroits sont maintenant obligés d'envoyer en France un de leurs marchands un peu moins vieux que moi pour faire des quêtes à Paris. Le désastre et la misère de ce pays sont incroyables. [300]

L'Empereur vit dans de petites barques ; sa maison de campagne qui était à trois ou quatre lieues de Pékin, et où il résidait la plus grande partie de l'année, est ruinée de fond en comble. On a trouvé dans Pékin seul, 120 mille cadavres sous les décombres. La maison de campagne où résidait l'Empereur précédent, père de celui-ci, est aussi ruinée ainsi qu'une église où la Sacrée Congrégation avait cinq Missionnaires. M. Pedrini m'a écrit le 3 octobre, et depuis je n'en ai plus rien reçu, c'est pourquoi je suis dans une grande inquiétude sur son compte. Il me disait qu'il s'était sauvé entre deux rayons de bibliothèque tenant en main un enfant Jésus fracassé, et qu'après la secousse, il s'était trouvé tout ensanglanté et blessé à la tête ; le dimanche suivant qui était le 1^{er} octobre, il avait dit la messe sous une tente dans une des cours de la maison. La protection et l'assistance divines sont d'autant plus visibles qu'aucun Missionnaire européen, ni employé d'église, ne sont morts, ni n'ont été blessés gravement quoique l'accident fût arrivé vers l'heure de midi, où tous se trouvent ordinairement à l'église.

Je ne sais comment M. Pedrini pourra passer l'hiver qui est très rude à Pékin. Il est déjà d'un âge avancé et infirme; à peine s'il pouvait sortir de la maison lorsque la nécessité l'exigeait ; que fera-t-il maintenant que les voleurs pillent de tous côtés, et que les vivres sont extrêmement chers.

Les nouvelles que j'ai reçues le 26 novembre sont plus agréables, elles sont de Monseigneur Mullener. C'est un bon Pasteur toujours en mouvement, à l'apostolique, pour chercher à augmenter et à conserver son troupeau. Il est content de ses Prêtres chinois qui imitent son courage et son zèle. La moisson est grande, me dit-il, et grandes aussi sont les bénédictions de Dieu ; nouvelles chrétientés, beaucoup de catéchumènes, maîtres et catéchistes, tous désirent entendre la parole de Dieu. Oh ! si je pouvais lui envoyer deux autres Missionnaires italiens de notre Congrégation pour continuer l'ouvrage qui, par la protection spéciale de Dieu, a été commencé si heureusement dans [301] les montagnes du Su-Tchuen ! Oh ! s'il plaisait à Dieu que ma voix fût entendue ! Mais ni vous, ni d'autres, ne voulez m'entendre ; c'est pourquoi je me suis tu depuis longtemps ; peut-être la volonté vous viendra-t-elle quand je ne pourrai plus vous aider. Puisqu'il faut que je me taise avec les hommes, je ne me tairai pas avec Dieu. *Deprecationem pauperis audivit auris tua.*

Monseigneur Mullener, malgré le secours de ses Prêtres chinois, n'a pas encore pu faire en neuf mois le tour de la chrétienté qui lui est assignée dans la moitié de la province du Su-Tchuen. M. Paul Sou est continuellement appliqué aux travaux Apostoliques. Il avait avec lui un autre nouveau Prêtre qui, au dire de Monseigneur Mullener qui l'a élevé depuis son enfance, avait conservé l'innocence de son baptême. Il faisait espérer d'opérer un grand bien à cause de ses bonnes qualités, mais il a terminé sa course à l'âge de 30 ans, par de grands vomissements de sang ; il avait déjà porté les chaînes pour la Religion dès l'âge de 16 ou 18 ans. Que Dieu soit béni de tout. Il me reste à recommander à vos prières et à celles de la Congrégation, et ma personne et trois élèves qui sont avec moi.

Je vous envoie aussi une lettre de Monseigneur Dominique de Sestri , Dominicain , Évêque et Vicaire Apostolique du royaume de Tonquin pour M. Jean-Jérôme Botti de notre Congrégation qui, je crois, est son neveu ; je vous prie de la lui faire parvenir. Je vous baise les mains ; *crescas et gubernes*. Je vous prie de m'honorer souvent de vos lettres si Dieu me prolonge la vie.

Votre tout dévoué confrère,

LOUIS-ANTOINE APPIANI,
INDIGNE PRETRE DE LA MISSION.

[302]

§ XII. Persécution. — Mort de M. Appiani.

L'heure de la récompense allait sonner pour M. Appiani et comme il avait toujours soupiré après la faveur du martyr, il l'obtint, car il mourut au milieu du bouleversement occasionné par une persécution. Ainsi que MM. Appiani, Pedrini et Monseigneur Mullener nous l'ont déjà fait connaître par leurs lettres, le procès et le supplice du Père Morao avaient donné occasion aux Chinois de tout l'Empire de manifester leur haine contre les Missionnaires et contre les Chrétiens comme étant des gens rebelles qui se mêlaient dans les conspirations. Bientôt le peuple et les magistrats les confondirent avec les Pe-Lien-Kiao, secte de fanatiques insurgés, et de là survinrent tous les édits et toutes les persécutions dirigées contre la Religion chrétienne jusqu'à nos jours ; car toutes les persécutions qui se sont succédé dans ce pays, se sont autorisées des édits de l'Empereur Yung-Tchin. Il est donc important de connaître l'histoire de cette première persécution.

Il n'était pas possible que les Jésuites se fussent rendus suspects à l'Empereur, sans faire tomber sur les autres Missionnaires, et même sur la Religion chrétienne, le soupçon de peu de fidélité aux Souverains, et de disposition à remuer dans un État. Ce Prince jugea des autres ouvriers évangéliques de même qu'il avait sujet de juger des Jésuites. Comme ils paraissaient tous unis, et qu'ils annonçaient tous la même Religion, il crut que le complot du Père Morao était la conséquence naturelle d'une doctrine qui lui était commune avec les autres, et qu'elle les disposait tous à des entreprises semblables à celle qu'il venait de rendre inutile par le châtement du chef de la conspiration.

Le Monarque avait formé la résolution, avant que de punir Morao, de se défaire peu à peu des Jésuites, et d'en délivrer [303] l'Empire chinois. Il n'était ni de son intérêt ni de son honneur de le faire tout d'un coup. Il avait besoin de mathématiciens et d'ouvriers : son intérêt demandait par conséquent qu'il en pût tirer d'ailleurs que des Jésuites. Il ne convenait pas pour la réputation de son gouvernement qu'il parût craindre quelque chose d'une poignée d'étrangers, qui étaient plutôt tolérés que placés dans ses États ; il était donc de son honneur qu'il agit de telle manière, qu'il ne parût pas qu'il se défiait de la fidélité de ces Pères, en agissant contre eux. De plus les Chinois, et surtout le Chef de la nation, sont dans la pratique de couvrir les vrais motifs de leurs démarches par des prétextes, dont la fausseté saute le plus souvent aux yeux de ceux qui les veulent approfondir.

Tel a été la conduite de Kang-Chi, comme on le peut voir dans les tomes précédents : ce Prince a toujours affecté de cacher le principe de ses ordres d'un voile assez transparent, pour faire juger qu'il pensait d'une manière, et qu'il parlait de l'autre.

L'Empereur Yung-Tchin avait encore plus de sujet de cacher les véritables raisons de sa conduite envers les Jésuites. Il n'avait point d'ouvriers : ces Pères avaient assez bien pris leurs mesures pour fermer la porte à tout autre. Il ne convenait pas à la réputation de son gouvernement de faire paraître de la timidité : il fallut donc qu'il eût recours à des voiles mystérieux, mais assez transparents pour laisser voir ses véritables motifs.

Le Père Du Halde, Jésuite, attribue au Père Maillat une lettre où ce Missionnaire fait la relation de cette persécution ; mais l'histoire qu'en fait ce Jésuite est une espèce de roman.

On ne peut dire en effet que ce soient les infidèles ou l'Empereur Yung-Tchin qui aient attiré sur la Religion un malheur si funeste. Les premiers étaient remplis d'estime pour la sainteté de la loi chrétienne, et le second l'aurait protégée avec la même bonté que Kang-Chi son père, si les Jésuites ne la lui avaient pas rendue odieuse par leurs intrigues criminelles.

Le Père Maillat continua à se faire connaître par son zèle [304] scandaleux pour les cultes chinois et ses emportements contre le Pape, qui avait condamné le sentiment de sa Compagnie. C'est cependant ce Père auquel le Père Du Halde veut qu'on s'en rapporte, pour être instruit de la nouvelle persécution de la Religion à la Chine. Écoutons donc le Père Maillat sur un évènement si déplorable.

Il dit d'abord *que les premières étincelles qui ont allumé le feu d'une persécution si générale, s'élevèrent au mois de juillet de l'année 1723, dans la province du Fokien*. Il fallait ajouter pour ne point blesser la bonne foi, que l'Empereur avait donné un ordre secret au Zumtou du Fokien, de trouver des prétextes pour susciter aux Missionnaires des querelles sur leur Religion, et pour leur en défendre l'exercice, parce que la conduite du Père Morao et de ses confrères, les lui avait rendus suspects.

Il est vrai que le Zumtou, pour obéir aux ordres de son Maître, attaqua la Mission de *Foungan*, gouvernée par les Révérends Pères Blaz, de la Sierra, et Eusebio Ostot, Religieux de Saint Dominique, venus depuis peu des Philippines : mais il n'est pas moins vrai que ces Religieux se tenaient cachés, parce qu'ils n'avaient pas le *Piao*, c'est-à-dire, la confession de foi en Confucius, dont tous les Jésuites, sans en excepter un seul, étaient alors munis à la Chine. Le Zumtou commença d'abord par ordonner au Gouverneur de *Foungan* de fermer l'Église, d'interdire l'usage de la Religion chrétienne, et d'en arrêter le cours.

Le malheur de la Mission de *Foungan* s'étendit peu de temps après dans toute la province du Fokien. Ce fut à ce coup, que les Jésuites de Pékin se remuèrent : ils avaient dans cette province bon nombre de Missions et de Missionnaires, qui étaient tous obligés par l'Édit du Zumtou, de se rendre sans délai à Macao : mais à qui s'adresser pour détourner l'orage ? L'Empereur venait d'envoyer le Père Morao à *Sinin* pour crime de rébellion. Il ne se servait plus des Jésuites pour les sciences profanes, et se souciait peu des curiosités de l'Eu-[305]rope, avec lesquelles ces Pères avaient su faire tomber dans leurs filets l'Empereur défunt. Le mécontentement du Prince, connu dans sa Cour, avait éloigné d'eux les amis qu'ils y avaient, parce que les uns n'étaient plus en état de leur rendre service, étant renfermés dans des cachots comme complices du Père Morao, et les autres n'osaient avoir de liaison avec les Européens, de peur de se rendre suspects de rébellion, en fréquentant des hommes que le Monarque regardait comme coupables de révolte, et comme des coupables dont il avait besoin, et qu'il voulait ménager.

Dans cette extrémité, ils s'adressèrent en vain au Président des mathématiques, qui était tartare, et ami du Zumtou du Fokien. Le Zumtou répondit à son ami, qui lui avait écrit en faveur des

Jésuites, qu'il ne pouvait rien dans une affaire qui était entre les mains de l'Empereur, et que l'ordre du Prince avait marqué pour être décidée selon les idées de sa haute sagesse. Le Zumtou du Fokien, qui n'avait rien fait que par les ordres de l'Empereur, venait de présenter un Placet au Monarque où, après lui avoir rendu compte du grand nombre d'églises et de Chinois chrétiens qui étaient dans sa province, et de l'ordre qu'il avait donné de fermer les églises, et de les changer en écoles publiques ; il conclut en ces termes : *Il nous semble qu'on peut laisser les Européens à la Cour pour travailler au calendrier, et pour s'appliquer à d'autres ouvrages ; mais ils ne sont d'aucune utilité dans les provinces, ni pour le Gouvernement, ni pour l'avantage du public. Nous supplions donc Votre Majesté de permettre aux Européens qui sont à la Cour d'y rester comme auparavant ; mais nous la supplions aussi de les faire sortir des provinces, et d'ordonner qu'ils soient conduits à la Cour, ou qu'ils soient envoyés à Macao, et leurs églises employées à d'autres usages. Cette affaire est très importante au bien du peuple et au bien de l'Empire.* Ce Placet est du 12 novembre 1724.

Rien ne prouve plus clairement que le Zumtou n'agissait [306] que par les ordres de l'Empereur, que cet article du Placet, qui prescrit pour ainsi dire à ce Monarque, ce, qu'il doit faire pour le bien des peuples et de l'Empire. Aussi ce fut le jugement qu'en portèrent les Jésuites, qui ne perdirent pas néanmoins courage, mais qui continuèrent de travailler quoique inutilement. Car cette affaire étant portée au Tribunal des Rites, les Jésuites donnèrent une bonne somme d'argent aux officiers des registres pour leur délivrer les ordres de l'Empereur Kang-Chi, qui pouvaient leur être favorables. Ils obtinrent en effet une copie de l'édit de la trente et unième année de ce Prince, où il permet l'exercice de la Religion chrétienne dans toute la Chine, et une autre de l'édit de la cinquantième année, qui permet à ceux qui avaient la Patente, de demeurer dans les provinces. Ces Pères se flattèrent qu'avec ces deux pièces ils pourraient gagner leur procès, et tourner les juges de leur côté. En effet, ils gagnèrent le treizième fils de Kang-Chi, Président du Tribunal, plein de bonne volonté pour eux. Ses deux assesseurs étaient aussi résolus de les favoriser. Plusieurs autres, et presque tous ceux qui composaient le Tribunal, penchaient à ne se point écarter des édits. Mais le Mandarin qui était le dépositaire de l'ordre que l'Empereur avait envoyé au Lipou, déclara qu'il perdrait plutôt son Mandarinat, que de changer la minute qui contenait la volonté de l'Empereur : ce, qui fit juger à ceux qui composaient le Tribunal, que la volonté de l'Empereur était qu'on abrogeât les édits de Kang-Chi, et qu'on leur en substituât un autre qui chassait les Européens des provinces, et qu'on leur permît seulement, en demeurant à la Cour pour les services de l'État, d'y conserver leurs églises.

Voici la détermination du Tribunal des Rites, telle qu'elle est rapportée par le Père Maillat :

“Les Européens qui sont à la Cour y sont utiles pour le calendrier, et y rendent d'autres services ; mais ceux qui sont dans les provinces, n'y sont d'aucune utilité. Ils attirent le peuple ignorant à leur loi, hommes et femmes. Ils élèvent des [307] églises, où ils s'assemblent indifféremment, sans distinction de sexe pour prier. L'Empire n'en retire pas le moindre avantage. Conformément à ce que le Zumtou du Fokien propose, il faut laisser à la cour ceux qui y sont utiles. Quant à ceux qui sont répandus dans le Pétchely et dans les autres provinces de l'Empire, s'ils peuvent être utiles, il faut les conduire à la Cour; les autres qu'on les conduise à Macao. Il y en a qui ont reçu la patente impériale du Tribunal intérieur : qu'elle soit remise aux Mandarins des lieux qui l'enverront à notre Tribunal, d'où elle est sortie pour y être brûlée²⁰. Que les temples qu'ils ont bâtis soient changés en maisons publiques. Qu'on interdise rigoureusement cette Religion, et qu'on oblige ceux qui ont été assez aveugles pour l'embrasser, de se corriger au plus tôt. Que si, dans la suite ils se rassemblent pour prier, qu'ils soient punis selon les lois. Si les Mandarins des

²⁰ Voilà où aboutit le fameux *Piao* !

lieux ne sont pas attentifs à faire observer cet ordre, que le Zumtou et les Vice Rois les cassent de leurs charges et nous les défèrent, afin que nous déterminions le châtement qu'ils méritent. ”

Cet arrêt du Tribunal des Rites est du 10 de janvier 1724. Il fut porté le lendemain à l'Empereur qui le confirma, écrivant avec son pinceau rouge ces paroles : “ Qu'il soit fait ainsi qu'il a été déterminé par le Tribunal des Rites. Les Européens sont des étrangers. Il y a bien des années qu'ils demeurent dans les provinces de l'Empire : maintenant il faut s'en tenir à ce que propose le Zumtou du Fokien. Mais comme il est à craindre que le peuple ne les insulte, j'ordonne au Zumtou ou Vice Roi des provinces de leur accorder une demi année ou quelques mois : et pour les conduire à Macao ou à la Cour, de leur donner un Mandarin qui les accompagne dans leur voyage, qui prenne soin d'eux, et qui les garantisse de toute insulte. ”

Les Jésuites de Pékin firent mille démarches pour détourner l'effet d'un édit qui révoquait celui du *Piao*, le grand [308] ouvrage de la Société ; mais ce fut sans succès. Ils eurent beau s'adresser au treizième et seizième Princes qui paraissaient avoir quelque bonté pour eux, ils n'en tirèrent à la fin que des réponses mortifiantes. “ J'ai donné votre Placet, dit le treizième Prince, mais il est venu trop tard ; le Tribunal des Rites a délibéré, l'Empereur a souscrit; c'est une affaire décidée : il n'est plus possible d'y revenir. ”

Comme les Jésuites demeuraient prosternés devant lui, attendant une réponse plus favorable : “ Que voulez-vous que je fasse, répondit-il ? Voulez-vous que je me jette dans le borbier où vous êtes, et que je me perde pour entreprendre de vous sauver ? ” Il était en effet dangereux pour le frère de l'Empereur de parler en faveur de personnes qui passaient pour rebelles, et qu'on avait convaincues d'avoir attenté contre la personne du Souverain. Ainsi ces Pères furent obligés de prendre leur parti, et de ne plus insister à vouloir conserver leurs Missions. L'édit fut publié, et partout les Mandarins s'emparèrent de leurs églises, et les changèrent ou en écoles publiques, ou en greniers à sel, ou en temples d'idoles, ou en d'autres usages utiles au public.

Quoique l'ordre de l'Empereur défende, dit le Père Maillat, de maltraiter les Missionnaires, ils n'ont pas été à couvert de toute insulte. Le Père Bonkowski, Jésuite polonais, aurait été lapidé, s'il ne s'était promptement retiré. Le Père Porquet aurait aussi été massacré, si le Mandarin n'avait posté des gardes pour le défendre. Le Père Maillat ne dit pas que ces deux Religieux s'étaient rendus odieux aux peuples par leurs emportements. Le caractère du Père Porquet est si bien marqué dans les tomes précédents par le récit qu'on y fait de sa conduite, qu'il n'est pas difficile de comprendre en quoi et comment il s'est attiré l'indignation des Chinois qui ont souvent été obligés de réprimer et de punir ses violences dans le temps même de la plus haute faveur de ses confrères auprès de l'Empereur Kang-Chi. [309] *Tel est, dit, le Père Maillat, le triste état où la Mission est réduite. Vous n'ignorez pas, ajoute-t-il, avec combien de peines et de fatigues ses fondateurs ont ouvert la porte de l'Évangile à cet Empire.* Travaux funestes, peines inutiles, qui n'ont abouti qu'à déshonorer la Religion, à affliger l'Église, à scandaliser les vrais fidèles.

Vous savez les bénédictions, continue le Jésuite, que Dieu a répandues sur leur zèle. Bénédiction toutes terrestres qui ont rendu ces Pères possesseurs à la Chine des premiers Mandarinats et de richesses immenses, par lesquelles ils ont surpassé celles des Rois de Portugal. Voilà ce que ces Pères ont recueilli par leurs travaux, ou plutôt par leur indulgence criminelle pour des pratiques superstitieuses, et leurs intrigues dans la Cour d'un Prince idolâtre, dont ils ont perpétuellement ménagé la faveur aux dépens de la pureté de l'Évangile.

Vous savez, dit-il encore, la liberté qu'ils obtinrent autrefois de prêcher la loi de Jésus Christ. Funeste liberté, qui a donné lieu aux Jésuites de faire un accord scandaleux entre Jésus Christ et Bélial, et laissé les Gentils dans la servitude honteuse du démon !

L'édit ayant été publié par toutes les provinces de l'Empire, le Vice Roi de Canton somma les Missionnaires de son département de se tenir prêts à se rendre à Macao pour la septième lune. Les Jésuites de Pékin eurent beau écrire à ce Mandarin, il alla son chemin, et donna les ordres les plus sévères pour leur départ à Macao. Ces Pères voyant qu'il n'y avait rien à faire à Canton, s'adressèrent au treizième fils de Kang-Chi, et le prièrent de présenter leur mémoire à l'Empereur, par lequel ils le suppliaient de permettre aux Missionnaires de demeurer à Canton, au lieu d'aller à Macao. Le Prince en se chargeant du Placet leur dit: “ L'Empereur mon Père vous a trop aimés, et en vous comblant de faveurs, il s'est attiré les murmures des Chinois. L'Empereur mon frère est obligé de tenir une conduite bien différente : Je n'en dirai pas les raisons ; mais bor-[310]nez-vous à représenter à mon frère, dans votre Placet, que vous n'avez rien fait contre les lois de l'Empire ; que vous ne pensez plus qu'à vous perfectionner; que la loi que vous enseignez porte ceux qui l'embrassent à être fidèles aux Princes : ajoutez-y les embarras où vos confrères se trouveront, s'il ne leur est pas permis de demeurer à Canton. ”

Les Jésuites ayant réformé leur Placet, sur les avis du Prince, retournèrent le lendemain au palais pour le lui remettre ; mais comme il partit pour la campagne, il leur fit dire de donner le Placet réformé à son seizième frère, qui aurait soin de le faire tomber entre les mains de l'Empereur. Le Père Maillat avoue que, *comme il ne leur était plus permis de pénétrer dans l'intérieur du palais sous cet Empereur, ils prièrent un des premiers Mandarins du tribunal, de dire au Prince qu'ils étaient au dehors de la porte intérieure, où ils attendaient ses ordres.*

Le Placet fut incontinent porté à l'Empereur ; ces Pères y parlaient en ces termes, de l'aveu du Père Maillat : “Nous autres Européens, offrons avec un profond respect ce Placet à Votre Majesté, pour la supplier de nous accorder une grâce. Il y a près de deux cents ans que depuis le Père Ricci, nous venons dans cet Orient par la voie de la mer. Votre dynastie ne nous a point traités comme des étrangers, ce qui nous a fait regarder la Chine comme notre véritable patrie. Nous en suivons les coutumes et nous nous y occupons à notre propre perfection. La loi que nous enseignons n'est ni fausse, ni contraire à l'autorité des Souverains. Le tribunal des Rites a condamné les Européens qui sont dans les provinces à être renvoyés à Macao. Nous, vos fidèles sujets, nous n'avons garde de ne pas nous soumettre avec respect aux ordres de Votre Majesté. Mais nous la supplions de considérer que Macao n'est pas le lieu ordinaire où abordent les vaisseaux qui viennent à la Chine. Si on leur permettait de demeurer à Canton, ceux qui voudraient s'en retourner dans leur pays trouveraient des vaisseaux pour les recevoir : sans cela ils n'ont aucun moyen de s'en retourner. [311] Quoique Macao soit un port, de marchands, la plupart des Européens sont d'un autre royaume : par là leur état est bien digne de compassion : s'ils veulent demeurer à la Chine, on ne le leur permet pas : s'ils veulent passer en Europe, ils ne le peuvent. Le Gouverneur de Canton a publié un ordre qui porte que les Européens aient à sortir de son district la sixième lune. Quand nous considérons qu'on nous laisse à la Cour pour son service, et que nous ne pouvons nous passer du secours de nos amis d'Europe, si nous n'avons personne à Canton qui les reçoive, comment pourrions-nous subsister ? Nous espérons donc obtenir de Votre Majesté que nous ne serons pas chassés de Canton ; ce bienfait signalé pénétrera nos cœurs de la plus vive reconnaissance.... C'est dans cette vue que nous lui présentons ce Placet, la suppliant de le lire, de nous accorder la grâce que nous lui demandons. Le 1^{er} de juillet 1724. ”

L'Empereur après avoir examiné assez longtemps le Placet, y répondit en ces termes, qu'il écrivit lui-même sur le Placet. “ Vous, Gouverneurs de l'Empire, prenez le Placet des Européens, envoyez-le au *Zumtou* et au Vice Roi de Canton : qu'ils suspendent les ordres pour un temps, et qu'ils ne pressent pas les Européens d'aller demeurer à Macao : qu'ils délibèrent sur cela, et me fassent leur rapport : s'ils jugent qu'il n'y a pas grand mal à craindre pour le gouvernement du peuple, on peut permettre aux Européens de demeurer à Canton. ”

Le Père Maillat assure que le Père Parennin fit un compliment si à propos pour remercier l'Empereur de la grâce qu'il venait de leur accorder, que le Mandarin qui l'entendit, en alla sur le champ faire son rapport au Monarque, qui pour marquer son contentement, fit venir les Jésuites en sa présence : faveur à laquelle ils ne s'attendaient pas. Ce fut alors qu'il leur fit le discours que ces Pères ont publié eux-mêmes, et que nous allons donner ici, traduit du latin par un Missionnaire de la Chine.

“L'Empereur mon père, après m'avoir instruit pendant qua-[312] rante ans, m'a préféré à mes frères pour me mettre sur son trône. Je me fais un point capital de l'imiter, et de ne m'écarter en rien de sa manière de gouverner.

“ Vos gens dans le *Fokien* détruisaient la loi du *Chingin*, et troublaient les peuples : les grands Mandarins de la province les ont accusés. J'ai dû y pourvoir ; c'est une affaire de l'Empire, dont je fus chargé. Il n'est plus temps d'agir comme je faisais étant particulier.

“ La Chine a les Russes au Nord, les Européens et leurs Royaumes au Midi, *Jesseuang-reptan* à l'Ouest. Je veux le retenir chez lui, et lui interdire l'entrée de la Chine de peur de trouble. *Li Matheou* (le Père Ricci) entra à la Chine la première année de *Vanly*. Je passe sous silence ce qu'ont fait les Chinois, et je n'en suis pas chargé ; mais en ce temps-là, ce n'était presque rien, et vous n'aviez pas de gens dans les provinces. Ce n'est que sous mon père, et par la manière dont il vous a traités, qu'on a fait des Églises partout, et que la loi s'est répandue avec rapidité. Nous voyions tout cela, et nous n'osions rien dire. Mais si vous avez trompé mon père, n'espérez pas en faire autant de moi. Vous dites que votre loi n'est pas fausse : si je la croyais telle qui m'empêcherait de détruire vos Églises de la Cour, et de vous en chasser ? Les fausses lois sont celles, qui sous de belles paroles et sous prétexte de bien, portent à la révolte comme les *Pelienkiao*. Vous honorez le ciel, dites-vous. La loi du *King-Tien* dit la même chose.. Celle de *Fo* en dit autant : vous les condamnez cependant, et vous leur dites des injures ; eux de leur côté en disent autant de vous.

“ Toutes les lois se vantent d'enseigner la fidélité aux Princes, et le respect filial aux parents. Toutes veulent le bien ; toutes paraissent tendre au même but, et avoir le même objet. Le *Tien-Chou* et le *Fo* parlent le même langage. J'honore le *Fo* et le *Tien-Chou*, et même le Pape. J'ai fait néanmoins renverser des pagodes et condamner bien des Lamas qui le méritaient. Devais-je, parce que n'étant que simple Prince je les [313] honorais, et qu'ils étaient mes maîtres, les épargner après qu'ils s'étaient rendus suspects ? Que diriez-vous, si j'envoyais une troupe de Bonzes et de *Lamas* prêcher leur loi dans votre pays ? Comment les traiteriez-vous ? Vous voulez que tous les Chinois se fassent Chrétiens : votre loi le demande, je le sais très bien ; mais alors que serions-nous, sinon les sujets de vos Rois ? Les Chrétiens que vous faites ne reconnaissent que vous et dans un trouble ils n'écouteront que vous. Je vois bien qu'actuellement il n'y a rien à craindre ; mais quand les vaisseaux viendront par milliers, pour lors il pourrait y avoir du désordre.

“Lange, compagnon d'Ismaïlof, ambassadeur du Tsar, voulait s'établir dans toutes les provinces, y avoir des comptoirs, de commerce. Cela ne se put : je le refusai je permis seulement aux Russes Pékin et *Tchecoua Paisin* sur les frontières du pays des *Malkzar*. Et je ne vous permets de demeurer à Pékin et à Canton, qu'autant qu'il n'y aura pas de plaintes contre vous ; mais s'il en y a, je ne vous laisserai, ni ici ni à Canton. Je n'en veux point dans les provinces. Mon père a beaucoup perdu de sa réputation chez les Lettrés, pour vous avoir établis et multipliés. La loi de *Kuntsé* est un point capital à la Chine, et je ne veux pas que de mon règne on ait rien à me reprocher là-dessus.

“ Quand mes fils ou mes petits-fils seront sur le trône, ils feront comme ils voudront, je ne m'en embarrasse pas plus que de *Vanly*.

“ Au reste, ne croyez pas que j'aie rien contre vous. Vous savez comme je vous traitais étant Prince. Un de vos Chrétiens, Mandarin dans *le Léaotong*, eut une affaire dans sa famille qui se souleva contre lui, parce qu'il n'honorait pas ses ancêtres : vous eûtes recours à moi. J'accommodai cette affaire. Ce que je fais à présent, est comme Empereur. Mon unique soin est de régler l'Empire, et de m'y appliquer depuis le matin jusqu'au soir. Je ne vois pas même mes enfants, ni l'Impé-
[314]trice ; mais seulement ceux qui sont chargés des affaires publiques ; et cela durera autant que le deuil, qui est de trois ans. Après cela je pourrai vous voir peut-être à l'ordinaire. ”

Il faut écouter ce que nous dit là-dessus le Père Du Halde dans sa lettre, qui est à la tête du dix-huitième recueil²¹. Vous n'ignorez pas, dit-il, écrivant aux Jésuites de France, quelles ont été les suites de cet édit : “ tous les Missionnaires chassés de leurs Églises, et tolérés seulement à Pékin et à Canton ; plus de trois cents Églises ou détruites, ou converties en usages profanes, ou devenues des temples du démon : les idoles substituées à la place du vrai Dieu : plus de trois cent mille Chrétiens destitués de pasteurs, et livrés à la rage des infidèles : les travaux et les sueurs de tant d'hommes apostoliques anéantis, sans qu'on puisse voir quelque lueur d'espérance qui présente le moindre adoucissement à tant de maux...

“ A deux différentes fois que le nouvel Empereur a fait venir quelques-uns des Missionnaires qui sont à Pékin, tout son discours a roulé sur les raisons qui l'ont déterminé à proscrire notre sainte Religion, sans leur laisser la liberté de dire un seul mot pour sa défense.

“ Il n'y a pas longtemps, qu'ayant composé lui-même un livre pour l'instruction de ses sujets, il y parle de la Religion chrétienne en des termes tout à fait injurieux, jusqu'à la comparer au *Pelienkiao*, qui est une secte abominable de gens toujours disposés à la révolte, et dont le soin est de se tenir bien cachés. Il ajoute, que si l'on a introduit à la Cour ceux qui prêchent cette loi, et si on les y tolère encore, c'est uniquement à cause de l'utilité que l'Empire reçoit de leur habileté dans les arts et dans les sciences. *Voilà*, dit-il en finissant, *ce que vous ne devez pas ignorer*.

“ Ce qu'il y a encore de plus triste, c'est qu'il a ordonné expressément à ceux qui dans chaque ville sont chargés de faire [315] deux fois le mois un discours au peuple de puiser leur sujet dans son livre, et de l'expliquer d'un bout à l'autre. C'est pour les Chinois infidèles un moyen dont ils savent bien profiter pour se répandre en invectives contre la loi chrétienne, et pour en inspirer de l'horreur aux peuples...

“ Les Missionnaires qui sont demeurés à Pékin, y ont vécu assez tranquilles ; les services qu'ils y ont rendus et qu'ils y rendent encore, ont fait impression sur l'esprit de l'Empereur ; mais on se contente de ne pas les inquiéter, et on ne leur donne aucune marque de bienveillance. Un seul frère Jésuite, italien, et excellent peintre, est employé au palais : si l'on y appelle quelques-uns des autres, ce qui est très rare, ce n'est que quand on ne peut pas absolument se passer de leurs services. ”

Écoutons encore maintenant ce que dit Monseigneur Mullener dans une lettre adressée au Cardinal Préfet de la Propagande (Refl. du Secret. de la Prop. *Summarium*. Bibl. Corsini).

Canton, 5 janvier 1727.

“ L'Empereur enfin nous a fait connaître la cause de la persécution. Ainsi que je l'ai écrit de Pékin il y a deux ans, c'est le soupçon de rébellion qui pèse sur les Européens, à cause de leur qualité d'étrangers et du faste dont ils s'entourent ; à cause surtout du fait du Père Morao, Jésuite portugais. Ce dernier, il y a quatre ans, proclamait hautement, ici à Canton, que la Mission de Chine

²¹ Lettres édifiantes

ne pouvait avoir la paix qu'autant que l'on trancherait la tête à M. Appiani, à M. Pedrini et à M. Guignes. Étroitement uni avec le neuvième fils de l'Empereur, il espérait que celui-ci étant le plus capable, parviendrait à être Empereur; il ne cessait de le louer en présence des grands de la Cour et des provinces pour les attirer à son parti. Par là il s'est fait grand tort à lui-même et à tous les autres. La chose est maintenant si claire que les Jésuites eux-mêmes et tous leurs [316] adhérents sont obligés de l'avouer, et aucun d'eux n'ose dire que ce soit pour la cause de la Constitution *Ex illâ die*, comme ils le disaient au commencement et comme probablement ils l'ont écrit en Europe.

“ Au commencement de l'année 1725 le Père Morao, par ordre de l'Empereur, fut ramené de son exil à Pékin, chargé de chaînes, et, sans qu'aucun Européen en eût connaissance, il fut livré au Tribunal des Crimes. Il y fut interrogé en présence de trois Princes, et trois fois il fut soumis à la torture. Plusieurs disent que dans le premier interrogatoire, selon l'usage ordinaire, il reçut une rude bastonnade, mais jusqu'à présent cette nouvelle n'a pas été confirmée. Il fut condamné à mort, c'est-à-dire à avoir la tête tranchée, et on devait ensuite exposer sa tête sur un pieu pour servir d'exemple aux autres, parce que les interrogatoires avaient fait découvrir la conspiration qui avait pour but d'élever sur le trône le neuvième fils de Kang-Chi et d'engager les grands de l'Empire à le soutenir. Tout cela fut publié avec la sentence du Tribunal, dans toute la Chine par le moyen des gazettes, et malheur aux Missionnaires de la Propagande si cette conjuration avait réussi ! Mais les jugements de Dieu sont insondables, et il dispose toutes choses selon sa sainte volonté pour confondre les téméraires. L'Empereur cependant ne voulut pas que l'on exécutât cette sentence, peut-être de peur que les Chrétiens ne se soulevassent, peut-être aussi pour ne pas trop humilier les Européens. Le Père Morao fut donc ramené à son exil, enchaîné sans serviteur, et sans qu'on lui laissât voir aucun Européen. C'est dans son exil qu'il a fini ses jours, le 18 août 1726, selon l'avis qui en a été donné par les Missionnaires. On dit qu'il est mort d'un flux de sang ; était-ce la dysenterie ou un autre mal,,on n'en sait rien ; et on doute beaucoup que ce soit de maladie ; dans ces circonstances c'est la coutume de donner de pareilles nouvelles; ainsi le huitième et le neuvième fils de Kang-Chi, chefs de la conspiration sont dits aussi être morts de la même maladie.[317]

“ Cette affaire du Père Morao est non seulement la cause de la Persécution, mais c'est encore un épouvantable scandale et un immense obstacle opposé à la prédication de l'Évangile, parce que maintenant les Missionnaires et les Chrétiens sont regardés par les Païens comme des rebelles dans l'Empire et des gens déloyaux. Connaissant ce fait, difficilement ils se résoudront à entendre parler de notre sainte Loi, et plus difficilement encore à l'embrasser. ”

Si l'on veut maintenant connaître la portée de ce fait, nous n'avons qu'à jeter les yeux sur la lettre suivante que Monseigneur Mouly, Vicaire Apostolique de la province de Pékin, écrivait à M. Poussou, assistant de la Congrégation de la Mission, en date du 21 juillet 1853, c'est-à-dire 130 ans après l'édit de Yung-Tchin.

“ Monsieur et très cher Confrère, pendant votre court séjour à Ning-Po, il fut question d'un Placet contre les Chrétiens, que le Vice Roi ou plutôt le gouverneur de la province du Kiang-Nan, (Nan-King) venait d'adresser à Sa Majesté chinoise. Effrayé des progrès du Christianisme qui, malgré lui, a envahi toute sa province, qui s'est répandu dans le centre de l'Empire, qui a même pénétré jusqu'en Mongolie, d'où l'on vient de reconduire à Canton deux Européens chefs de la Religion chrétienne, le gouverneur cherche un remède propre à faire disparaître ce qu'il regarde comme un si grand mal, Il n'en trouve pas de meilleur que l'instruction, seule capable de ramener le peuple à ses anciens usages et à la doctrine de ses sages. A cet effet, il propose à l'Empereur de remettre en vigueur de plus en plus dans toutes les écoles, le Chang-Yn-Kouang-Shiong des saints documents, instructions développées, livres publiés jadis par l'Empereur Yung-Tchin, fils du grand Kang-Chi. En entendant citer un ouvrage publié par un tel Empereur, environné de ses nombreux savants chinois, partageant ses préventions contre le Christianisme, on s'attend à trouver

naturellement un livre de solide controverse, établissant et soutenant logiquement des pré-[318]ceptes religieux, des dogmes en opposition avec ceux du Christianisme, au moins en s'efforçant de réfuter dans leur source, les vérités chrétiennes. Mais pas du tout, ce n'est rien moins que cela, c'est un livre athée et matérialiste, dans lequel ne supposant pas même l'existence d'un être suprême et de l'âme humaine, on donne en l'air, sans fondement aucun, c'est-à-dire sans les appuyer sur aucune idée religieuse ou aucun dogme quelconque de peines ou de récompenses autres que celles du gouvernement, des avis de bonne conduite pour le bien de l'individu et surtout de l'État, pour cela les lois ne manqueront pas de punir les délinquants, et encore parce que les anciens faisaient ainsi, comme l'attestent leurs livres. Voici en peu de mots, si vous voulez le savoir, le Cheng-Yn-Koang-Shiong, ou livre de Yung-Tchin : On exhorte les soldats et le peuple à la pratique des cinq vertus chinoises si fameuses : 1° la piété filiale, 2° fidélité envers le Souverain, 3° soumission au mari, 4° déférence aux aînés, 5° égards entre amis : ce qui seul assurera la paix et le bonheur de l'État. Les descendants d'une même souche, les habitants d'un même lieu, doivent vivre entre eux dans la paix et la concorde. Le peuple doit bien s'appliquer à cultiver la terre, à élever des vers à soie, pour avoir le vivre et le vêtement, il doit être économe et tempérant. Les soldats et le peuple doivent estimer, défendre et nourrir ceux qui s'appliquent à l'étude des lettres, pour les régir un jour comme fonctionnaires publics, ceux-ci à leur tour, se conduire avec décence. Mais il faut apprendre la vraie voie, et rejeter la fausse. Nous avons trois Religions, qu'on suive celle des lettrés ; car, d'après Tchou-Tse, la Religion de Fo consiste à ne faire attention qu'au cœur, qu'à la conscience, et celle de Lao-Tse, qu'à obtenir et observer un air subtil. Les bonzes vous trompent donc, vous abusent ; ils se conduisent fort mal ; c'est leur métier pour vivre, attraper votre argent, etc. Tout cela est faux et mauvais, aussi bien que les Tien-Tchou-Kiao, le Christianisme, la Religion des Européens : “ L'Empereur; sachez-le bien, n'approuve [319] pas leur Religion , il les a appelés seulement pour se servir d'eux parce qu'ils savent bien calculer. Les lois de l'Empire défendent sous des peines graves, aux soldats, au peuple, de suivre ces fausses voies, ne soyez pas assez insensés pour les encourir et vous perdre. L'Empire ne peut pas se passer de lois, craignez la peine qui suit la transgression, et observez-les fidèlement pour votre tranquillité et celle de votre famille. Les cérémonies, les égards mutuels, la condescendance sont la source des bonnes mœurs. Que chacun s'applique à bien remplir les devoirs de son état, lettrés, laboureurs, artisans, marchands, soldats, tous ont leurs difficultés, et on ne peut pas ne pas en avoir, il en résultera votre avantage personnel et public. Que les fils aînés et les puînés s'acquittent bien de leur devoir, évitant ce qui leur est contraire. Peuple, soldats, soyez débonnaires, cessez de vous intenter des procès surtout sans fondement ; souffrez plutôt une injustice, comme les anciens. Que les soldats ne fument pas leurs drapeaux et que le peuple ne recèle pas les fuyards. Qu'on paie bien les impôts : c'est une chose nécessaire dont on ne peut dispenser : épargnez-vous les peines et les coups qui finissent par les faire payer. Pour se préserver des voleurs et des brigands, que par des réunions de dix, cent, etc., familles on veille à ce qu'ils ne soient reçus nulle part, examinant la moralité de chaque individu, et ne laissant pas de gîte pour les mauvais sujets. Conservez vos corps, c'est le plus grand devoir de l'homme, dissipez vos haines et vos inimitiés, ne tuez personne sans quoi vous perdriez votre corps et seriez tués vous-mêmes sans rémission ; faites bon usage de vos forces, vous, peuple, pour nourrir vos pères et mères, femmes et enfants, etc., etc., et vous, soldats, pour défendre en outre l'Empire et son Empereur. Dissipez vos colères, ne tuez pas, etc., etc.

“ Voilà, Monsieur et très cher Confrère, un aperçu succinct du contenu de ce fameux ouvrage destiné à tuer le Christianisme en Chine, et à l'empêcher de s'y implanter. L'Empereur a admis la proposition de son gouverneur, et actuellement,, un [320] peu plus qu'avant, on en occupe les candidats aux baccalauréats ; mais ce n'est guère qu'une formalité, car on ne le fait pas apprendre par cœur, on ne l'expliqué pas ; fort peu, s'ils le lisent en son entier, le comprennent parfaitement, la plupart n'en achetant pas le commentaire ; ils ne font qu'en transcrire quelques

pages à la demande de l'examineur. Ce sont seize articles, énoncés avant dans un autre livre composé par l'Empereur Kang-Chi, que Yung-Tchin a étendus, expliqués en détail, pour l'instruction du peuple. Si on en excepte le septième article sur la vraie doctrine, ce qui est dit dans ce livre est bon en général, et tend à rendre le peuple et les soldats plus gens de bien, mais il est étonnant que l'on ne s'aperçoive pas de l'insuffisance de cette instruction, n'ayant pour base que la volonté du Souverain, pour sanction que les peines qu'il établit contre les transgresseurs, et pour but que le bien présent matériel public et particulier. Comment ne s'aperçoivent-ils pas que, celui-ci variant à l'infini, selon les temps, les personnes et les circonstances, on laissera de côté ces exhortations dont le plus souvent les peines ne peuvent atteindre les transgresseurs. Hélas ! c'est bien peu connaître le cœur humain que les peines et les récompenses d'un Dieu témoin de tous ses mouvements ont encore beaucoup de peine à contenir toujours et partout.

“Cependant le septième chapitre laisse l'homme sans religion, livré à sa seule conscience, soutenue seulement de quelques sèches maximes de morale qui en dérivent, ou de certains exemples impuissants de quelques rares individus de l'ancien temps, dont, au besoin on n'aura pas de peine à se passer. Des trois religions que l'on dit transmises par la vieille tradition chinoise, Yung-Tchin admet celle des lettrés comme estimable, et porte conséquemment à l'embrasser et à la suivre, et il rejette les deux autres. Mais, sans compter qu'elle n'est pas à la portée de la presque totalité des hommes, qui ne peut s'adonner à l'étude des livres ; et en admettant que les lettrés de [321] la Chine forment vraiment une religion, ce qui est à prouver, cette soi-disant religion ne serait autre chose que la loi naturelle, la conscience de chacun, sans dogme et seulement avec quelques maximes de morale écrites de Confucius. Il faudrait encore chercher une divinité quelconque avec son culte, ses ministres, et ses lois claires et avouées pour la règle de conduite de chacun ; car le Chang-Ti, dont parlent parfois les livres chinois, n'a absolument rien de tout cela : nulle part on ne lui a de temples, il est sans ministres et sans culte, sans lois et sans règles. Sans doute que les religions de Lao-Tse et, de Fo sont fausses, très fausses et à rejeter entièrement; mais ce n'est certainement pas par la raison du trop fameux Tchou-Tse que Yung-Tching cite contre elles comme l'argument le plus irréfutable. Non, ces deux religions ne sont pas fausses, parce que Tchou-Tse a dit relativement à la religion de Fo : cette religion est partout où que ce soit sur la terre, elle consiste seulement à faire attention au cœur : paroles, si je m'en souviens bien, que les commentateurs expliquent en triomphe pour détruire tout culte extérieur, toutes pratiques religieuses, et renfermer toute la religion dans le sanctuaire du cœur. Puis parlant de la Religion de Fo et du Christianisme il ajoute : les ministres de ces deux religions sont coupables de bien des désordres et de bien des tromperies, etc., mais pourquoi sans la réfuter, confondre la religion chrétienne avec les sectes d'erreurs ? la mettre sur le tapis immédiatement après, et la condamner sans rémission d'un seul mot ? Pourquoi la déclarer fausse comme les autres, et réprouvée et punie en même temps par les lois ? C'est qu'il n'avait rien de sérieux à dire contre elle, qu'il désespérait de la réfuter convenablement, et que cependant il n'en voulait pas. Ainsi sans objecter rien de particulier à notre sainte religion, qu'il n'aurait pas pu prouver ni soutenir, après avoir décrié, comme elles le méritent les religions de Fo et de Lao-Tse, il nous met au même rang, et dit que comme elles nous sommes dans l'erreur, hors de la [322] voie, de manière à faire appliquer à la religion chrétienne par le lecteur tout ce qui est dit fortement avant et après contre les deux autres fausses religions. Mais l'Empereur devrait être doué de son infaillibilité la plus irréfutable pour que tout homme sensé pût croire la religion chrétienne fausse, parce que le fils du ciel dit et écrit contre elle ces quatre caractères *Y chou pou King*, elle aussi est comptée parmi les religions qui ne sont pas vraies. Cependant hélas ! il ne manque pas de personnes simples qui apportent cet argument comme une raison, qu'ils regardent comme sans réplique : Si votre religion est vraie, pourquoi notre Empereur la condamne-t-il ? Car pour les Chinois surtout est en pleine vigueur, à l'égard de leurs livres et de l'Empereur, le vieil adage : le maître l'a dit, donc c'est vrai. Ils ne

peuvent convenir que le fils du ciel, accompagné surtout de ses savants, puisse se tromper, ni se persuader que ce qu'ils assurent être faux soit vrai. Il faut pourtant avouer que les peines légales qui continuent à peser sur nos Chrétiens, les passions personnelles, et les autres difficultés que doit surmonter un infidèle, pour se faire Chrétien, briser beaucoup d'anciennes habitudes, s'établir en beaucoup de choses comme à part de ses parents et amis infidèles, ne sont pas le moindre obstacle à la conversion des infidèles de Chine. Prions, cher confrère, pour les uns et les autres, et surtout pour les chefs, afin que le Seigneur daigne enfin dissiper les ténèbres des uns et des autres, et leur faire comprendre et goûter les vérités nécessaires au salut. ”

Après avoir entendu parler Yung-Tchin lui-même dans ses audiences données aux Missionnaires et rapportées précédemment, on comprend fort bien comment, sans réfuter la Religion chrétienne en elle-même, il n'en voulait cependant pas dans son Empire et pourquoi il la comparait à la secte des Pelien-Kiao. Reprenons maintenant l'histoire de la persécution de Yung-Tchin.

Nous nous servons des propres termes du Père Du Halde [323] et du Père Porquet, qui ont l'un et l'autre donné la relation de cette démarche de l'Empereur Yung-Tchin contre les Missionnaires Jésuites, et autres, qui étaient dans la Chine.

“ Les Missionnaires, dit le Père Du Halde dans sa lettre, qui est à la tête du vingt-unième recueil²², chassés des Provinces il y a environ dix ans, et relégués à Canton, viennent d'être chassés de Canton même, et renvoyés à Macao, petite ville qui appartient aux Portugais, mais où les Chinois sont les maîtres. On ne leur a donné que trois jours pour se préparer au départ, et pour emporter leurs meubles.

“ C'est le 20 d'août 1732, qu'on les obligea de s'embarquer au nombre de plus de trente, avec défense de retourner à la Chine, sous peine d'être punis suivant la rigueur des lois. L'unique raison qu'on leur a apportée d'un traitement si dur, c'est qu'ils avaient contrevenu aux ordres de l'Empereur par la publication de la loi chrétienne. Ainsi il ne reste plus en ce vaste Empire, que vingt-trois Missionnaires, qu'on tolère encore à Pékin ; savoir : deux Ecclésiastiques de la Propagande, huit Jésuites français, six Jésuites portugais, et trois autres allemands, avec quatre frères coadjuteurs, sans compter quelques-uns en petit nombre, qui sont cachés dans les Provinces. ”

Le Père Porquet, qui nous apprend le détail de ce qui s'est passé à Canton, ignorait les mesures qui se prenaient à Pékin. Lorsque les Pères qui étaient à la Cour eurent reçu les lettres que les Missionnaires exilés à Macao leur avaient écrites de dessus leurs barques, la première pensée qui leur vint, fut que les Mandarins de Canton ne s'étaient portés à ces excès que du consentement, et peut-être par l'ordre secret de l'Empereur : la suite leur apprit qu'ils ne s'étaient pas trompés.

Le Père Porquet écrit la relation de cet évènement à un de ses confrères, qui a été pendant vingt quatre ans Missionnaire à la Chine. Ce Jésuite est le Père Gouville. Le Père Du Halde, [324] parlant de celui-ci dit : *ayant été député en France, sa santé se trouva si affaiblie, que ses Supérieurs ne jugèrent pas à propos qu'il retournât à la Chine, comme il le souhaitait ardemment.* Il y a du déguisement dans ces paroles. Le Père Gouville ne fut point député en France, mais bien rappelé par ordre du Pape et de la Sacrée Congrégation pour les raisons qu'on a marquées dans le tome précédent. Ce n'a jamais été le défaut de santé, mais le mécontentement que le Saint Siège a eu de sa conduite passée, qui l'a empêché de retourner à la Chine, où il a donné des preuves si éclatantes de sa désobéissance et de son attachement aux superstitions condamnées, etc. Le Père Porquet est un autre Jésuite rebelle, qui s'est distingué entre ses confrères par sa pétulance et par une conduite si scandaleuse, que le Cardinal de Tournon fut obligé de lancer contre lui

²² Lettres édifiantes.

l'excommunication majeure, après les monitions requises, comme on l'a dit ailleurs. Mais ce Père n'en devient que plus croyable, lorsqu'il écrit la relation des évènements qui ne sont pas avantageux aux intérêts et à la réputation de sa Compagnie avec un détail, où l'on n'aperçoit ni la mauvaise foi, ni le déguisement. Voici comment ce Religieux s'exprime dans sa lettre écrite de Macao le 11 décembre 1732.

“ Vous n'avez pas oublié que l'Empereur au commencement de son règne fit chasser tous les Missionnaires des Églises qu'ils avaient dans les différentes provinces de l'Empire... et que nos Pères de Pékin obtinrent avec beaucoup de peine, que Sa Majesté voulût fixer leur demeure à Canton. ”

Ce que le Père Porquet ne devait pas oublier lui-même, C'était de dire le sujet qui avait obligé ce Prince à donner un édit si rigoureux. Un Missionnaire de ces pays a eu le courage de le marquer, en disant : *Que l'Empereur s'était aperçu que pendant que les Jésuites s'appliquaient dans les Provinces à gagner à la Société, plutôt qu'au Christianisme, les peuples de la Chine, ils travaillaient à Pékin à former parmi les Grands un [325] parti formidable, pour donner la couronne au neuvième Prince, et l'ôter à celui que Kang-Chi avait désigné pour lui succéder.*

“ Le 18 d'août dernier, poursuit le Père Porquet, les deux Gouverneurs du Canton firent venir un ou deux Missionnaires de chaque Église, et leur déclarèrent que les Mandarins généraux de la Province voulaient que nous nous retirassions à Macao. Les raisons qu'ils apportèrent, n'étaient pas les mêmes : aussi elles n'étaient que d'honnêtes prétextes, dont ils couvraient les véritables motifs de la résolution qu'on avait prise.

“ Lorsque les Pères appelés aux deux Tribunaux, dit le Père Porquet, furent de retour, et qu'ils eurent fait part de cette nouvelle aux autres Missionnaires, elle les jeta dans un abattement et dans une consternation qu'il ne serait pas facile d'exprimer.

“ A peine pensions-nous à revenir un peu de notre tristesse, qu'on vint afficher à la porte de nos maisons l'ordonnance des Mandarins généraux qui était ainsi conçue :

“ Nous, *Ngao*, généralissime de la province ; *Yang*, Vice Roi ; *Tsiao*, intendant de police, donnons cette présente déclaration. C'est une chose connue partout, qu'il ne faut point souffrir de mauvaise doctrine. Vous, Européens, étant venus à la Chine pour répandre votre loi et pour séduire le peuple ; le généralissime du Fokien représenta, il y a quelques années, qu'il fallait vous renvoyer tous dans vos royaumes. Sa Majesté par un excès de bonté, se contenta de défendre l'exercice de votre Religion, en vous permettant de demeurer dans ses Etats. En considération de cette faveur, vous auriez dû vous renfermer chez vous conformément aux ordres du *Lipou*, qui vous défend d'aller çà et là, et de tenir des assemblées... Comment donc s'est-il pu faire que F. Antoine de la Conception tienne des assemblées avec tumulte, sous prétexte de médecine ? Ce mal augmente tous les jours : le peuple grossier se laisse prendre à vos adresses. Les hommes s'assemblent avec les femmes ; ce qui est contraire aux lois et ne peut être toléré. Voici ce que nous [326] signifions au frère Antoine et aux autres Européens : Macao est un lieu destiné de tout temps au commerce des Européens ; nous vous donnons trois jours pour ramasser vos effets, et pour vous y retirer, sans qu'il vous soit permis de revenir jamais à Canton... Cet ordre est invariable et doit être exécuté à la lettre. ”

Les Jésuites se remuèrent, dressèrent une requête, firent bien des démarches inutiles. Ils allèrent frapper à la porte du *Zumtou*, où ils furent très mal reçus. En vain, le Père Cordez eut recours au général des Tartares et au commandant de la ville, ils s'excusèrent sur ce que n'étant que pour la guerre, ces sortes d'affaires ne les regardaient pas. Il s'adressa encore au gouverneur particulier, qui répondit qu'il ne fallait plus songer qu'à partir pour Macao. Pendant toutes ces démarches on apporta une nouvelle ordonnance plus infamante que la première, où les

Missionnaires sont traités d'hommes méchants et pervers, de séducteurs des peuples qui répandent la corruption et qui débauchent les sujets de l'Empereur. On finit cet ordre en parlant ainsi au peuple chinois : “ Vous donc, qui que vous soyez, qui avez du sang dans les veines, pourquoi avez-vous la bassesse de recourir à de vils Européens ? Et vous, femmes, qui avez appris à conserver la pudeur, qui est l'ornement de votre sexe, comment vous livrez-vous aux artifices de ces méprisables étrangers ? Puisque vous vivez parmi les hommes, vivez en hommes et non pas en bêtes, à la honte de vos ancêtres et de votre postérité ? ”

Par là, les Missionnaires qui étaient à Canton furent obligés de partir pour Macao avec précipitation. On leur permit seulement de laisser un domestique pour garder leurs églises.

“ Ce fut, dit le Père Porquet, le 20 août au soir que nous nous embarquâmes sur quinze petites barques. Le lendemain, nous partîmes tous sous l'escorte de quatre galères... Nous arrivâmes à Macao le 21. Comme il y a deux maisons de Jésuites et trois monastères de Religieux, nous y trouvâmes un asile où [327] nous fûmes reçus avec beaucoup de charité... Ce qu'il y eut de particulier, pour l'église de la Sacrée Congrégation, c'est que M. Appiani y était malade d'une dysenterie toujours dangereuse, surtout dans un homme âgé de 70 ans. On espérait que les Mandarins auraient compassion de son état, et qu'on le laisserait dans sa maison. Cette grâce lui fut refusée d'une manière insultante. Tout moribond qu'il était, il lui fallut faire le voyage de Macao, où il mourut quatre ou cinq jours après qu'il fut arrivé. ”

“ On ne peut dire au vrai, dit le Père Porquet, ce qui a donné lieu à une persécution si subite et si violente. Les uns l'attribuent aux différends survenus entre les Mahométans et les Chrétiens, au sujet de l'enterrement d'un Chrétien qui avait été de leur secte... d'autres prétendent que le mal vient de plus loin, et que c'est l'Empereur lui-même qui, par aversion de la Religion chrétienne, a fait donner un ordre secret de nous susciter cette affaire, chacune de ces conjectures a ses partisans, il me suffit de vous les avoir rapportées.

“ Nous espérions qu'il viendrait de la Cour quelque adoucissement à la sentence des Mandarins ; mais ces officiers, non contents de nous avoir chassés de Canton, viennent de faire signifier un nouvel ordre à la maison de ville, en parlant à son Procureur, par lequel ils lui enjoignent de nous renvoyer dans nos royaumes, comme des gens qui pourraient infecter la Chine par leur mauvaise doctrine. Voici l'ordre du gouverneur de *Hianchang*.

“ Nous, gouverneur de *Hianchang*, en exécution des ordres, je les intime et les signifie au Mandarin européen de Macao, afin qu'il s'y conforme sans retardement, et que quand il y aura des vaisseaux prêts à partir pour l'Europe, qu'il y fasse embarquer les Européens qui lui ont été délivrés en divers temps... Que s'il arrivait que les susdits ordres trouvassent quelque résistance, nous voulons en être informé d'une manière juridique sur laquelle nous puissions nous fonder pour casser, arrêter, [328] informer et punir. Qu'il ait soin de nous faire savoir qu'il a reçu cette présente signification, et qu'il s'y conformera. Au plus vite, au plus vite : cet ordre est de grande importance.

“ Ceux qui gouvernent la ville de Macao demandèrent aux quatre Évêques portugais leur avis. L'évêque de Macao m'a dit depuis peu de jours que son avis était : 1° Qu'il fallait insérer dans la réponse une réfutation abrégée de ce que les Chinois ont dit contre la Religion chrétienne. 2° Qu'en déclarant qu'ils sont de cette Religion, ils devaient ajouter qu'ils regardaient les Missionnaires comme leurs Pères, et que la Religion ne leur permettait pas d'être les exécuteurs d'une sentence portée contre eux...

“ Au moment où je vous écris, nous apprenons que les Mandarins se sont emparés de nos maisons à Canton. Ils en ont tiré ce qui y restait, en ont fait charger plusieurs barques que nous attendons. Ils ont fixé le prix de nos maisons, et ils sont dans le dessein de nous en faire tenir l'argent.

“ Nous ne cessons point de déplorer les suites fâcheuses de cette persécution. Dès que la nouvelle s'en répandra dans les provinces, quelle terreur ne répandra-t-elle point dans toutes les chrétientés ? Les Missionnaires répandus secrètement dans toutes les provinces, pourront-ils y demeurer longtemps sans être découverts ? Comment leur faire tenir les secours nécessaires, si nous sommes chassés de Macao ?

“ Vous me demanderez s'il n'y a rien à espérer ? La plupart croient qu'on ne doit rien attendre du vivant de l'Empereur, et ils fondent leur espérance sur un nouveau règne. D'autres croient qu'on devrait faire une apologie capable de faire impression sur l'esprit des Chinois. ”

Ainsi ce fut dans cette persécution que M. Appiani perdit la vie ; sa mort accélérée par la brutalité des persécuteurs, porte avec elle l'auréole du martyr, il ne fallait rien moins pour couronner une vie Apostolique passée presque tout entière dans la prison. Pour compléter les détails de cette mort si précieuse [329] devant le Seigneur, nous recourons au journal autographe du Procureur du Séminaire des Missions Étrangères résidant à Canton à cette époque. L'autographe de ce journal se trouve dans les archives du Séminaire des Missions Étrangères à Paris.

“ 18 août 1732. Ce matin, les deux gouverneurs de troisième ordre *Nan-Hai-Hien* et *Pouon-Ya-Hien* ont envoyé chercher les Supérieurs des églises de cette ville de Canton pour leur signifier au nom des grands Mandarins, un ordre à tous les Missionnaires d'aller à Macao sous trois jours. Celui duquel dépend notre église, a reçu M. Connain fort gracieusement et lui a même témoigné de l'affection. Quelque temps après, on est venu afficher cet ordre à notre porte, ce qu'on a fait pareillement à toutes les autres églises. Je l'ai entendu expliquer. Il porte en tête les noms du Vice Roi du Zumtou et du Visiteur pour la correction des mœurs. Voici ce qu'il porte en substance : qu'on sait en Chine et partout ailleurs que la mauvaise doctrine ne doit point être soufferte ; que l'Empereur permit au commencement de son règne aux Missionnaires de demeurer à Canton à condition qu'ils s'y tiendraient en paix ; mais qu'ils n'ont pas observé cette condition ; que le Frère Antoine de la Conception sous prétexte de donner des remèdes et d'établir sa réputation, excite du trouble. Il le nomme par son nom chinois aussi bien que les autres Missionnaires qui y sont désignés, ce Frère est Franciscain espagnol et a paru jusqu'ici devant les Mandarins à la tête de ceux de son Ordre. L'édit porte aussi les noms des autres Supérieurs des églises entre lesquels est celui de M. Connain et d'autres au nombre de douze. Il continue disant que les Missionnaires, au lieu de se tenir en repos et de fermer leurs portes, ont fait des assemblées et y ont reçu pêle-mêle, hommes et femmes, ce qui est très vilain ; qu'ils donnent de l'argent pour tromper et pour corrompre les simples en les attirant et en leur enseignant leur doctrine, etc. ; et qu'ainsi il leur ordonne de se rendre à Macao qui est la demeure des étrangers, [330] dans trois jours sans délai ; que s'ils diffèrent les Mandarins subalternes les iront prendre, qu'alors on examinera leur affaire. On nous a dit qu'il y avait des soldats qui gardaient la porte des Jésuites français et qui les suivaient quand ils sortaient. On n'a pas remarqué la même chose aux autres églises ; il n'y en a pas eu chez nous. Les Supérieurs se sont assemblés et ont convenu de dresser un Placet et d'aller demain le présenter au Zumtou et aux autres grands Mandarins. Ils doivent se rendre chez le premier, demain à sept heures, le 19 août. Le Zumtou n'a pas admis la visite des Missionnaires non plus que leur requête ; il les a renvoyés au trésorier général de la province qui a fait la même chose. Ils ont été de là chez les gouverneurs du troisième ordre, chacun dans son district. Le Mandarin *Nan-Hai-Hien* a reçu les Missionnaires avec beaucoup de politesse et d'honnêteté. L'autre Mandarin a agi durement et a mis des soldats à la porte de MM. les Italiens et des Jésuites français. M. Connain a représenté à *Nan-Hai-Hien* qu'étant Français, il demandait pour nous trois de nous retirer sur le vaisseau de notre nation qui était ici, ce qui était plus naturel que d'aller à Macao qui est une nation différente. Ce gouverneur a répondu que cela était raisonnable et qu'il en parlerait aux grands Mandarins. M. Connain y est encore retourné demandant la même grâce. Ce Mandarin a donné un écrit qui nous le permet à condition que le marchand des Français qui est un Chinois se fit caution pour nous. Nous

avons été au comptoir français demander d'être reçus à bord du vaisseau, ce que M. Morellet, capitaine du vaisseau le duc d'Anjou, et M. Duvelaër de la Barre, chargé d'affaires de la Compagnie, nous ont accordé très gracieusement, s'intéressant pour nous de tout leur possible et témoignant un grand zèle pour nous rendre service. Ils ont fait leurs efforts pour engager le marchand chinois à répondre pour nous. Le marchand les a amusés et s'est caché. Le reste du jour, et le 20 et le 21 jusqu'à neuf heures du matin, se sont passés entre la crainte et l'espérance. Pendant [331] ce temps-là nous avons délogé ; enfin, le marchand a si bien fait pour se délivrer de nous, qu'on est venu de la part des Mandarins nous ordonner de nous embarquer et de partir avec les autres pour aller à Macao. Il a fallu obéir. Nous avons embarqué nos effets et nous sommes rangés avec les autres bateaux où étaient tous les autres Missionnaires de Canton au nombre de trente, tous les Européens excepté un Chinois de la Mission des Jésuites français.

“ On a demandé permission de laisser M. Appiani pour se guérir d'un flux de sang dont il est attaqué depuis quelques jours, ce qu'on n'a pas pu obtenir pas même pour demeurer dans les factoreries. Il a été obligé de partir avec les autres. Les gouverneurs du troisième ordre ont dit qu'on pouvait laisser au moins deux domestiques dans chaque église pour les garder et qu'ils donneraient bon ordre pour empêcher qu'il ne fût rien pris de ce qui resterait ; ainsi on a laissé des gardiens partout et même quelques-uns ont aussi laissé une partie de leurs effets n'ayant pas eu le temps de tout emporter. Quelques-uns disent que cela vient des Mahométans qui ont gagné les grands Mandarins pour se venger de l'injure qu'ils prétendent avoir reçue par la conversion d'un des leurs à la Religion chrétienne ; on a vu l'accusation qu'ils ont portée contre les églises en général. D'autres disent que les Missionnaires n'ont pas assez fait pour gagner les bonnes grâces des grands Mandarins et surtout du Zum-Tou qui paraissait d'abord bien disposé pour nous ; on dit qu'ils ont encore négligé absolument le Visiteur à qui depuis plus de deux ans qu'il est à Canton ils n'ont fait aucun présent ni même envoyé un billet de visite, tandis qu'ils entretenaient par des présents et par des visites l'amitié des petits Mandarins. Ce sont des conjectures que le temps éclaircira. On est plus fondé à croire que cela vient de l'Empereur par tout ce qu'on a vu jusqu'ici de sa manière d'agir et avec nous et avec ses Chinois ; il ne se déclare pas ouvertement, il agit par des détours et par des moyens cachés. [332] “ Dès que l'ordre du Mandarin a été donné on a mis des gardes partout aux environs de nos églises, ce qui nous a fait perdre l'espérance de nous cacher. Ils s'étaient informés par avance du nombre des Missionnaires, ils avaient même pris le nom des domestiques de MM. les Italiens et des Pères Jésuites français, ce qu'on n'a pas fait dans notre quartier.

“Le 20 août, nous nous sommes retirés à la factorerie française après y avoir fait porter nos effets. Nous y avons été, comme j'ai dit ci-dessus, dans l'incertitude de pouvoir descendre sur le vaisseau français ou d'être obligés de partir pour Macao.

“ Le 21, vers les neuf heures du matin, les Mandarins nous ont envoyé dire de nous retirer à Macao avec les autres Missionnaires. Nous avons aussitôt fait mettre nos effets dans un bateau que nous avions tout prêt en tout cas et nous nous y sommes installés M. Connain, M. Bourguine et moi... Peu après nous avons appareillé au nombre de dix-sept à dix-huit bateaux (quelques églises en ayant plusieurs) et de trente Européens accompagnés de deux petits Mandarins dans leurs bateaux et de quatre galères bien armées pour nous garder des voleurs ; dans ce nombre sont Monseigneur Pierre Martyr Sanz, Évêque de Mauricastre, Vicaire Apostolique du Fokien, le Père Miralta, M. Appiani et le Père Simplicien Franciscain italien, Missionnaire de la Propagande, dix Jésuites français, trois Jésuites portugais, deux Dominicains espagnols, huit Franciscains espagnols et nous trois.

“Un moment avant de partir on nous a avertis que les Mandarins avaient pris quelques Catéchistes, quelques femmes Catéchistes et quelques domestiques de ceux qu'on avait laissés à garder les églises et qu'ils les avaient enchaînés. Nous avons appris dans la suite qu'on les avait

renvoyés sans leur faire de mal, mais qu'on leur avait demandé qui ils servaient, de quel pays ils étaient, qu'on les avait exhortés à abandonner la mauvaise doctrine que les Missionnaires leur avaient apprise et qu'on les avait ensuite renvoyés. Nous avons eu fort beau temps [333] pendant le voyage et nous sommes arrivés près de Macao le samedi au soir, 23 août.

“Le 24, Dimanche matin, nous sommes arrivés au quai de la ville, mais nous n'avons rien débarqué. On est venu prendre les noms des domestiques de tous les bateaux et peu après on les a fait descendre à la douane, puis à l'audience du Mandarin où on leur a donné à dîner... Le soir les Mandarins ont fait embarquer tous les domestiques pour retourner à Canton où ils doivent paraître devant les grands Mandarins et être renvoyés chacun dans leur patrie.

“ Nous sommes ainsi restés tout le dimanche sur notre bateau. Nous nous sommes relevés pour aller entendre la messe les uns après les autres. Nous avons été ce jour-là chez les Pères Augustins qui n'ayant personne de leur ordre parmi les Missionnaires exilés, pouvaient plus facilement nous loger. Nous préférions cette maison aux autres couvents à cause du souvenir de l'hospitalité qu'ils donnèrent à nos Messieurs du temps de feu Monseigneur le Cardinal de Tournon ; mais ils m'ont assuré qu'ils n'avaient pas de place vide. Ainsi nous avons eu recours aux Pères Dominicains qui nous ont reçus à bras ouverts et le plus gracieusement du monde, nous sommes confus de toutes les honnêtetés et bontés dont ils ne cessent d'user à notre égard ; mais comme ils avaient déjà Monseigneur Sanz, MM. les Italiens et deux de leurs Pères espagnols, ils n'ont pu nous donner qu'une chambre. Les Jésuites français et les Franciscains espagnols sont chez leurs Pères portugais ; nous sommes chez les Dominicains portugais au nombre de neuf.

“ 25. Lundi ; nous avons débarqué nos effets chez les Pères Dominicains qui nous ont donné du monde pour nous aider et nous y sommes venus loger le même jour. Nous y vivons tous en communauté et mangeons au réfectoire, même Monseigneur Sanz, excepté M. Appiani qui est fort mal et qui a reçu aujourd'hui le viatique et l'extrême-onction. [334]

“ 27. M. le Gouverneur a envoyé aujourd'hui à tous les chefs d'Ordre qui ont retiré chez eux des Missionnaires exilés, même au Supérieur des Jésuites portugais, une lettre circulaire où il dit que l'intention du Roi de Portugal est que tout Missionnaire qui ne serait pas venu dans ces Missions d'Orient par la voie de Portugal conformément à son droit de patronage, et qui se trouverait à Macao, devait être renvoyé à Goa et de Goa en Europe ; que les Missionnaires qui venaient d'être relégués de Canton à Macao étant dans ce cas, ils ne devaient pas compter retourner en Chine, que lesdits chefs d'Ordre devaient bien prendre garde qu'ils ne s'échappassent point pour retourner dans leur Mission et qu'il les en rendait responsables.

“ Les quatre Évêques qui ont leur résidence à Macao, à savoir : Monseigneur de Macao et son coadjuteur, et Messeigneurs de Pékin et de Nankin avec tous les chefs d'Ordre, se sont fortement récriés contre cette lettre ; ... ils nous ont dit de n'avoir pas peur au sujet de notre relégation à Macao, et de nous tenir bien tranquilles là-dessus.

“ Le vendredi, 29 août, M. Appiani est décédé ce matin sur les 8 heures, muni de tous les sacrements. Il a été enterré le même jour sur les 3 heures et demie ou 4 heures après-midi dans cette église (des Dominicains) vers le bas du chœur du côté de l'Évangile. Il était âgé de 70 ans, et en avait passé 32 en Chine.

“ 18 novembre 1732. Le Catéchiste des Jésuites portugais appelé *Léang* leur écrit qu'un homme de Tribunal lui avait dit que les Mandarins qui avaient aussitôt après notre expulsion envoyé à l'Empereur un écrit secret où ils lui donnaient avis de ce qu'ils avaient fait à notre sujet et lui demandaient qu'on nous envoyât tous dans nos propres royaumes, en avaient reçu réponse aussi par un avis secret ; l'Empereur approuvait tout ce qu'ils avaient fait à notre égard et accordait leur demande. En conséquence de cette réponse de l'Empereur, ils avaient envoyé un ordre au Mandarin

de la juridiction de qui dépend [335] Macao de nous envoyer tous dans nos Royaumes, et il leur a envoyé la copie de cet ordre.

“ Nous avons su que les Mandarins de Canton ont fait un édit dans lequel il est dit que dans la suite les Missionnaires seront condamnés à être étranglés, les Catéchistes à perdre la tête, et les Chrétiens qui feraient exercice de Religion à être châtiés corporellement et ensuite exilés. ”

Tel est le récit de la mort de M. Appiani. Le lecteur s'attend avec raison à entendre le Supérieur général proposer à toute la Congrégation ce modèle de constance, apostolique ; M. Bonnet ne manqua point dans sa circulaire du 2 octobre 1733, de résumer en quelques mots les grandes qualités de l'homme de Dieu.

“ J'ai reçu dit-il, depuis peu des lettres de Monseigneur Mullener et de M. Pedrini qui sont en Chine, par lesquelles j'apprends la disgrâce de presque tous les Missionnaires de ce grand empire, et la mort de M. Louis-Antoine Appiani notre confrère, qui y était depuis environ 35 ans. Vous aurez su apparemment, Monsieur, par la voix publique, ou par des lettres particulières, que le moderne Empereur, quatrième fils du dernier mort, avant eu quelque mécontentement de quelques Missionnaires par rapport à la succession à l'Empire, en prit occasion de leur défendre de se répandre indifféremment dans toutes les provinces de l'Empire et leur ordonna de se borner à celles de Pékin et de Canton, et qu'ensuite il leur en désignerait quelques autres. Il y a un peu plus d'un an que ses Mandarins de Canton portèrent à Sa Majesté des plaintes également atroces, fausses et calomnieuses contre les Missionnaires de tous les Ordres indistinctement, pour lesquelles l'Empereur les exila de Canton à Macao, par des ordres très précis qui furent exécutés sur-le-champ, avec la dernière rigueur, quoique l'Empereur avouât aux Missionnaires résidant à Pékin, lesquels s'étaient réunis pour la défense et la justification de leurs confrères, qu'il était bien persuadé qu'ils n'étaient pas coupables de tous [336] les crimes dont on les accusait; mais qu'il ne pouvait pas s'empêcher d'user de cette rigueur, sur les avis et les instances de ses Mandarins, revêtus de son pouvoir, pour assurer partout la sûreté et la paix de son empire. M. Appiani tout malade qu'il était d'un flux hémorroïdal, qui dégénéra en peu en une dysenterie formée, à laquelle se joignit une fièvre continue, fut porté sur un brancard au vaisseau, pour y être embarqué avec tous ses autres confrères et coopôtres, et à peine fut-il débarqué, que sa maladie étant considérablement augmentée, il reçut les derniers sacrements des mains des Révérends Pères Dominicains, avec beaucoup de foi, de piété, de confiance et de résignation au bon plaisir de Dieu et le 29 août 1732 il y mourut en vrai saint, en fidèle et courageux confesseur de Jésus-Christ et comme un vrai martyr de notre sainte foi et de la Religion catholique, apostolique et romaine notre mère. Il fut enterré le lendemain²³ au pied de l'autel de ces Révérends Pères avec le concours de tous les Missionnaires, la pompe et toutes les solennités ordinaires. Il avait été reçu à Rome dans notre Congrégation le 10 du mois de mai 1687, étant déjà Prêtre, et, après avoir régenté la théologie quelques années, il se sentit appelé de Dieu aux Missions étrangères, et fut agréé, destiné et envoyé en Chine par la Sacrée Congrégation de la Propagande, où il fut suivi peu après par MM. Mullener et Pedrini. A peine fut-il arrivé au lieu de sa Mission, qu'il s'y appliqua avec tout le soin et tout le succès imaginable, à bien apprendre la langue chinoise, qui est fort difficile, n'ayant aucun rapport avec nos langues d'Europe. Il y dévora avec un courage héroïque toutes les autres difficultés inséparables d'une telle Mission ; il s'appliqua de même à se former de nouveaux Catéchistes pour les mettre en état d'instruire, de toucher et de convertir leurs parents, comme c'est l'usage en ce pays là. Il a passé la plus grande partie de sa vie à Canton, où il a été toujours très [337] estimé, aimé et révééré, comme un saint prêtre, tant par nos Chrétiens européens que par les naturels du pays. Il s'occupa principalement à trois choses jusqu'à l'arrivée de Monseigneur le cardinal de Tournon : 1° A

²³ Le Journal des Missions étrangères dit : le jour même.

sanctifier les catholiques d'Europe, qui abordaient à Canton, leur faisant de petites Missions, leur faisant faire des retraites annuelles et des confessions générales et particulières selon leurs besoins, pour les disposer à faire leurs pâques et à s'approcher dignement de la sainte table, aux principales fêtes de l'année : 2° Par un sentiment d'une profonde humilité, et d'une charité universelle très parfaite, et tout à fait désintéressée, il s'était fait à Canton comme le serviteur de tous les Missionnaires de la Chine, leur faisant tenir leurs lettres, leurs pensions et tous les autres secours et commodités qui leur venaient d'Europe, se privant même de son nécessaire pour ne les laisser manquer de rien : 3° Enfin, par lui-même et par le moyen des jeunes Catéchistes ses élèves, il travaillait sans relâche à la conversion et à la sanctification des infidèles, et élevait peu à peu de jeunes clercs pour en faire de dignes instruments des miséricordes du Seigneur à l'égard des infidèles.

“ Lorsque Son Éminence Monseigneur le cardinal de Tournon l'eut pratiqué et parfaitement connu en Chine, il le choisit pour lui servir de secrétaire et d'instrument dans toutes les affaires de la Religion et de sa Légation ; ce qui lui attira beaucoup de traverses et de persécutions de toutes parts jusqu'à la glorieuse et sainte mort de ce grand et saint Cardinal, et encore plusieurs années après. Il fut accusé, calomnié et puni comme coupable, quoique très innocent des faussetés dont on l'accusait. Il fut mis dans les prisons publiques, puis gardé à vue, et suivi de près, pas à pas, portant sur son faible corps, durant 7 ou 8 ans, onze chaînes, pour l'amour de Notre Seigneur Jésus Christ, dont il se souscrivait avec joie et par honneur, comme le saint apôtre *L. A. Appianus vincetus Christi*. Louis-Antoine Appiani chargé de fers pour Jésus-Christ. Notre [338] Saint Père le Pape Clément XI de glorieuse et de sainte mémoire, persuadé de sa sagesse, de sa piété, de sa vertu, de son zèle et de sa fidélité dans tous les devoirs de son saint et sacré ministère, l'ayant nommé Évêque de Myriophis et son Vicaire Apostolique, il remercia Sa Sainteté de l'honneur qu'elle venait de lui faire et la supplia très humblement et très instamment de le décharger de ces honneurs, et de cette pesante charge et d'avoir agréable d'en favoriser M. Mullener son confrère, lui alléguant pour raisons solides, simples et efficaces : 1° qu'il se faisait déjà vieux, infirme et caduc, et qu'il ne pourrait pas longtemps servir l'Église et cette Mission ; 2° que son confrère était beaucoup plus jeune, plus fort et plus vigoureux, et qu'il y avait tout lieu d'espérer qu'il vivrait beaucoup plus longtemps ; 3° que son confrère était doué de la douceur, de la charité, du support et de toutes les autres vertus de S. François de Sales, dont il se reconnaissait tout à fait destitué devant Dieu et devant les hommes. Le Saint Père acquiesça à ses raisons et lui accorda les deux grâces qu'il lui demandait avec vérité, simplicité, dans un parfait dénuement de tout retour sur lui-même, et dans une parfaite abnégation et entier détachement des offices et des dignités de l'Église.

“ L'humilité, la modestie de Monseigneur l'Évêque de Myriophis qui vit encore à la tête d'un sage et pieux clergé qu'il a formé des plus réguliers, et qui conduit plusieurs Églises qu'il a consacrées à la gloire du vrai Dieu dans plusieurs lieux déserts en Chine, faisant ses visites à pied et jambes nues, chargé d'une petite malle de merceries sur les épaules, nous empêchent d'entrer dans un plus grand détail de ses autres vertus chrétiennes, épiscopales et apostoliques, pour justifier le choix que notre cher défunt fit de sa personne pour porter avec honneur le poids de l'Épiscopat et du Vicariat Apostolique.

“ Ce fut pour correspondre aux pieuses et saintes vues de notre cher défunt et de ses deux autres coapôtres, que il y a environ deux ans nous choisîmes MM. Gandon, Monet et Trogneux [339] pour les joindre à ces trois hommes Apostoliques ; et si feu M. Appiani n'a pu les voir avant de rendre son esprit à son Créateur, il a pu savoir près d'un mois avant sa mort, qu'ils n'étaient pas loin, par l'assurance qu'en donna le vaisseau qui arriva le premier à Canton, au commencement du mois d'août. Mais le deuxième sur lequel étaient montés nos trois jeunes Missionnaires, n'étant arrivé à Java que huit ou dix jours après, perdit sa mousson, c'est-à-dire le temps propre pour arriver en Chine, sans le péril des ouragans et fut obligé de rétrograder de treize ou quatorze cents

lieues, pour hiverner aux îles de Mascaregnas et de France, dans chacune desquelles ils ont passé trois mois avec nos Messieurs qui y sont, lesquels ils ont beaucoup édifiés et les ont aidés à faire de petites Missions et des retraites publiques dans leurs paroisses ; et pleins d'édification réciproque, et de reconnaissance des bons traitements qu'ils en ont reçus, ils ne les ont quittés qu'avec beaucoup de regret de se séparer d'eux et d'ardents désirs de remonter en mer pour aborder enfin au lieu de leur Mission, où ils ont pu arriver sur la fin de juillet ou au commencement d'août dernier. ”

Dans sa circulaire du 1^{er} janvier 1734, M. Bonnet ajoutait :

“ M. Pedrini avait appris le voyage des trois confrères partis de France. Le décret de l'Empereur qui bannit tous les Missionnaires de Canton à Macao étant émané avant qu'ils remontassent sur mer, nous ne savons pas encore au juste, s'ils ont pu entrer dans la Chine, mais M. Appiani étant mort à Macao le 30 août 1732, ils n'auront pas eu la consolation de le voir. ”

Nous apprendrons plus tard quel fut le sort de ces trois Missionnaires envoyés en Chine. Qu'il nous suffise de dire en passant que la prophétie répétée si souvent par M. Appiani fut réalisée ; c'est-à-dire, que le secours arriva quand il n'était plus temps.

En attendant que nous disions ce qui advint de la Mission du Su-Tchuen, revenons à Pékin où M. Pedrini ne cessait de [340] travailler à soutenir la Religion, au milieu de tant de bouleversements.

§ XIII. Courte Relation d'une audience accordée par l'Empereur de la Chine à quatre Missionnaires de Pékin²⁴.

“ Le 21 juin 1728, la cinquième lune chinoise, quatre Missionnaires allèrent au palais pour demander des nouvelles de la santé de l'Empereur selon l'usage établi à la Cour, c'étaient : M. Pedrini, Missionnaire de la Propagande, les Pères Pereira et Pinheiro, Jésuites, et le Père Giordani, Missionnaire de la Propagande. Ils étaient inscrits dans cet ordre sur la liste, et c'est la première fois, depuis si longtemps, que les Européens accomplissent cette fonction, qu'un Missionnaire de la Propagande soit mis en première ligne et qu'avant de fixer le jour on prenne l'avis des Missionnaires de la Propagande. On fixa donc d'un commun accord le 14 de la cinquième lune, et M. Pedrini comme inscrit en première ligne porta la parole et présenta la requête. Excepté lui, aucun d'eux n'était connu de l'Empereur. Rarement dans cette occasion l'Empereur admet en sa présence. Mais ce jour-là il voulut honorer ces quatre Européens d'une manière particulière comme on va le voir plus en détail. Aussitôt qu'il vit la requête, il les fit entrer dans l'intérieur du palais et au bout de quelques instants il les admit en sa présence. Quand ils furent entrés, il se tourna vers M. Pedrini, et lui dit avec affabilité qu'il était bien maigre : Est-ce que vous ne vous portez pas bien ? lui dit-il. Dans cette Cour, lorsque l'Empereur demande à quelqu'un des nouvelles de sa santé, c'est un honneur très distingué ; c'est pourquoi M. Pedrini en remercia Sa Majesté en inclinant la tête jusqu'à terre selon l'usage, puis il répondit : que Sa Majesté l'honorait beaucoup, qu'il se [341] portait bien et que depuis qu'il avait pris les remèdes que Sa Majesté lui avait fait l'honneur de lui donner, il s'était toujours porté de mieux en mieux. Il faut savoir qu'il y a deux ans l'Empereur dans une semblable occasion l'ayant fait venir en sa présence et l'ayant vu affaibli et sachant du reste, même avant d'être Empereur, qu'il souffrait habituellement de quelques infirmités, lui avait spontanément avec courtoisie et affabilité offert son premier médecin et lui avait fait donner des remèdes de sa pharmacie impériale. Dans cette dernière audience, les autres voyant M. Pedrini faire

²⁴ Archives Monte Citorio.

le Ko-Téou (prostration en inclinant la tête jusqu'à terre pendant qu'on est à genoux) le firent aussi pour l'accompagner. L'Empereur demanda ensuite si les Européens avaient été malades dans cet intervalle de temps, c'est-à-dire depuis le printemps ou le commencement de l'été, époque à laquelle il y a eu beaucoup de malades dans Pékin. M. Pedrini répondit qu'il n'y avait eu rien de grave ; et le Père Pereira ajouta qu'il n'y avait eu que peu de chose. L'Empereur fit apporter des coussins parce qu'il voulait discourir longuement. Je ne m'arrêterai pas à rapporter minutieusement toute cette audience qui a duré environ une heure et pendant laquelle les mêmes choses furent répétées plusieurs fois. J'en donnerai seulement la substance en abrégé. La conversation roula tout entière sur notre sainte Religion et le discours lut toujours adressé à M. Pedrini qui saisit cette occasion que Dieu lui offrait pour parler à l'Empereur de tous nos mystères ; c'est-à-dire d'un seul Dieu créateur de toutes choses, de son immensité et de son existence en tous lieux, de l'éternité, de l'enfer où il n'y a plus de rédemption, de la fausseté des dieux chinois surtout de Fo ; du paradis, du purgatoire (il lui avait parlé en d'autres circonstances de la Trinité des personnes), de l'incarnation, de la fin du monde, de la nécessité de faire des bonnes œuvres, et autres choses semblables qu'il introduisit dans le discours. Le Père Pereira dit aussi plusieurs choses, et parla quatre ou cinq fois [342] sur divers points comme on le verra tout à l'heure. L'Empereur commença à demander à M. Pedrini quel était le fondement de notre foi. Il répondit : c'est croire et adorer un seul Dieu créateur du ciel et de la terre. - Et y a-t-il quelqu'un qui ne le croie pas ? dit l'Empereur ; mais vous injuriez Fo et les bonzes injurient *Tien-Chou*, vous ne devez pas ainsi vous disputer, c'est ce que j'ai déjà dit aux bonzes. Votre Religion et celles de Fo, de Confucius et les autres que nous avons ici enseignent à faire le bien ; à quoi bon vous injurier les uns les autres ? - M. Pedrini répondit : nous autres nous n'injurons pas ceux qui appartiennent à d'autres sectes, nous disons seulement... Quoi? interrompit l'Empereur. - Nous disons que Fo et les autres sont des sectes fausses. Comment fausses ? dit l'Empereur. M. Pedrini reprit : Votre Majesté est l'unique Maître de cet empire, dans tout royaume il n'y a qu'un seul Roi ; si un autre s'élevait ici en Chine pour vouloir être Empereur ne serait-il pas un faux Empereur ? - Assurément dit l'Empereur. - Hé bien ! Dieu, continua M. Pedrini, étant créateur du ciel et de la terre veut être seul et vrai maître de tout le monde, c'est pourquoi seul il doit être adoré, et tous les autres sont de faux maîtres-. - S'il en est ainsi, dit l'Empereur pourquoi m'honore-t-on moi-même ? il suffit d'honorer le vrai Dieu sans faire aucun cas des autres. - Nous honorons Votre Majesté, dit M. Pedrini, parce que Dieu nous le commande, et nous offenserions Dieu si nous n'honorions pas les Princes de la terre. Donc, dit l'Empereur, vous devez aussi honorer Fo car de même que Dieu est, par exemple, comme la lumière principale et la plus grande, Fo et les autres chefs de Religion sont comme des lumières plus petites qu'il faut aussi honorer. Vous autres, vous m'honorez ici en Chine et pour cela vous ne laissez pas d'honorer vos Rois d'Europe. - Ici M. Pedrini pour se concilier davantage l'attention de l'Empereur lui dit : qu'il avait quelque chose à répliquer sur ce qui avait été avancé - Eh bien ! dites, répondit l'Empereur, et on le vit prendre une [343] attitude attentive. Alors M. Pedrini commença ainsi - Vous êtes le roi de toute la terre (c'est le titre qu'on donne ici à l'Empereur comme maître du *Tien-Hia*) nous vous honorons et nous vous servons sans laisser pour cela d'honorer les Princes et grands de l'Empire, mais chacun avec l'honneur particulier qui lui convient. Nous honorons Votre Majesté et aussi les Rois d'Europe parce que nous savons que cela ne déplaît pas à Votre Majesté ; mais si par exemple nous autres nous voulions ici en Chine rendre les honneurs qui vous sont dus à quelque autre qui voulût se faire Empereur et qui serait ennemi de Votre Majesté ne serions-nous pas coupables d'un grand crime et votre Majesté ne devrait-elle pas nous punir rigoureusement?- Certainement que si, dit l'Empereur avec emphase. - Eh bien ! ce Fo, poursuivit M. Pedrini et les autres dieux sont les ennemis du vrai Dieu et c'est pour cela que nous ne pouvons les honorer sans offenser le véritable Seigneur. - Comment ses ennemis ? s'écria l'Empereur, ils ne sont pas du tout ses ennemis. - Quiconque, dit M. Pedrini voudrait ici en Chine se faire Empereur serait ennemi de votre Majesté. Or Fo s'est élevé jusqu'à vouloir être Dieu. Il a voulu se faire ériger des temples, et il s'est attribué des honneurs qui

ne sont dus qu'à Dieu, quoiqu'il ne soit qu'un homme. Il a eu un père, une mère, et il n'est venu au monde que longtemps après la création du ciel et de la terre ; il est donc par conséquent ennemi de Dieu. Alors on vit que cela faisait impression sur l'esprit de l'Empereur ; mais un si grand seigneur ne convient pas facilement qu'il a eu tort. Il répondit que Fo n'était pas ennemi de Dieu, qu'il avait fait le ciel et la terre, qu'il n'avait ni commencement, ni fin, qu'il était invisible et le principe de toutes choses, et qu'il ne fallait pas le confondre avec cet autre Fo qu'on dit, avoir pu un père, une mère, et qui est mort. Alors le Père Pereira répondit : *Gomen pu Kuan menzu*, c'est-à-dire, lorsque nous avons à parler de Dieu, nous ne lui donnons pas, nous autres, un nom particulier. M. Pedrini ajouta que Dieu en effet n'avait [344] point de nom, et que, si on donnait à Fo tous les attributs qui sont dus au vrai Dieu, ce ne serait plus dès lors qu'une question de nom ; mais que nous autres, nous ne donnons pas au vrai Dieu le nom de Fo qui est communément honoré ici, qui a été un pur homme et qui est mort ; parce que Dieu a créé le ciel et la terre et toutes choses, nous l'appelons *Tien-Chou*, c'est-à-dire, Seigneur, qui comprend la terre et toutes choses. L'Empereur nia que les Moscovites l'appelassent Fo.

“ Il parla ensuite de l'enfer et dit que les bonzes enseignent ce que c'est que l'enfer ; qu'ils disent, pour effrayer le peuple, qu'on y souffre beaucoup de tourments afin de l'exciter à faire le bien, mais que ce n'était rien que tout cela ; qu'il avait entendu dire au Père Antoine Thomas qu'il n'y avait en enfer, ni fouets, ni tortures, ni autres tourments qu'on fait souffrir aux malfaiteurs. Il est vrai, répondit M. Pedrini, qu'il n'y a là aucun instrument matériel pour faire souffrir, mais qu'on y sent une douleur en soi-même et d'autres peines si grandes, qu'on ne les saurait expliquer. Dieu incarné a enseigné qu'il y a un feu qui brûle éternellement les pécheurs, sans qu'ils puissent jamais en sortir ; entendez-vous cela ? L'Empereur dit : je sais déjà que vous autres et les bonzes exhortez le peuple à faire le bien ; mais les bonzes disent qu'on peut sortir de l'enfer et qu'il y a une transmigration ; ils laissent par là la liberté à qui veut faire le mal, parce que un méchant homme dira : quoique j'aie à souffrir pour un peu de temps en enfer, quand j'en serai sorti, (na y pei), je pourrai être heureux. Vous autres, pour éviter ce subterfuge et obliger les peuples par ces contes à bien vivre, vous dites qu'on ne peut sortir de l'enfer ; toutes ces paroles ne sont que pour donner de la terreur. - Il est très sûr, ô Empereur, répartit M. Pedrini, qu'il y a un enfer, et qu'il est éternel. - Par conséquent, dit l'Empereur, si les méchants vont en enfer et n'en peuvent jamais sortir, et si d'un autre côté les bons vont en paradis, qui restera donc dans le monde ? Peut-être ce monde doit finir ? Il semble que l'Em-[345]pereur souhaitait savoir, si l'on se donne l'immortalité en ce monde, chose que lui et son père auraient ardemment souhaité et ils cherchaient à l'apprendre, même par la magie des bonzes et des magiciens. Mais M. Pedrini lui dit - Votre Majesté dit fort bien que ce monde finira, que tous les hommes mourront, que les bons seront comblés de joie dans le ciel et que les méchants endureront des peines éternelles dans l'enfer. Comment, dit l'Empereur, tant d'hommes peuvent-ils être dans un lieu ? Quant au ciel, qui est très grand, passe ; mais comment l'enfer pourra-t-il contenir tant de peuples ? M. Pedrini lui répondit ; les âmes n'occupent point de lieu, de sorte qu'il en peut tenir une grande multitude dans un très petit espace, et après la fin du monde, quoique les corps des damnés soient précipités dans l'enfer et que ceux des bienheureux aillent dans le paradis, il ne sera pas difficile à Dieu qui est tout-puissant, de les mettre dans un lieu encore plus petit que l'enfer. - Mais si quelqu'un des bienheureux, dit l'Empereur, commettait quelque péché et si un damné faisait quelque action méritoire, ne devraient-ils pas tous les deux changer de place ? - Non, Seigneur, répondit M. Pedrini, les bienheureux ne peuvent pécher et les damnés ne peuvent mériter. - Ceux qui sont dans l'enfer ne pourront donc jamais se repentir, dit l'Empereur. M. Pedrini lui répondit qu'il serait trop tard. Sa Majesté resta sans dire une parole.

“Mais l'Empereur lui dit peu de temps après : dites-moi un peu allez-vous, vous autres, visiter les sépulcres des morts ? (*Sciau-Fuou-Po-Sciau-Fueu.*) Le Père Pereira répondit que oui. Pourquoi ? dit l'Empereur ; si ceux qui sont en enfer ne peuvent en sortir et ceux qui sont au ciel y

sont heureux, qu'allez-vous faire à leurs sépulcres ? cela fit naître l'occasion à M. Pedrini de lui parler du Purgatoire. Pour cela il lui dit : en voici la raison, ceux qui meurent en péché mortel vont sans doute en enfer, ceux qui meurent sans aucun péché vont tout droit en paradis ; mais outre ces deux lieux, il y en a un autre qui s'appelle *Tien-Sin* (Purgatoire), ceux qui meurent [346] avec des péchés véniels vont dans ce troisième lieu. - Qu'y font-ils ? interrompit l'Empereur. Ils y souffrent des peines terribles, continua M. Pedrini, qui ne sont pas éternelles, mais qui durent jusqu'à ce qu'ils aient entièrement satisfait pour leurs péchés et vont ensuite dans le ciel. C'est pour cela que nous allons à leurs sépulcres que nous offrons à Dieu nos prières et nos suffrages, pour qu'il les délivre de ces peines et qu'il les reçoive dans sa gloire. Sa Majesté ne répondit encore rien à cela.

“ Il demanda encore pourquoi Dieu s'était incarné plutôt en Europe qu'à la Chine, et demanda aussitôt après si l'Europe était plus grande que la Chine. La Chine est plus grande, répondit le Père Pereira. L'Empereur demanda laquelle était plus peuplée. Le Père Pereira répondit encore que c'était la Chine. M. Pedrini ne voulut pas le contredire devant l'Empereur, mais il le laissa continuer. Le Père Pereira a dit depuis qu'il croyait que l'Empereur demandait, si la Chine était plus grande que le Portugal. L'Empereur continua et dit : Si la Chine est plus grande et plus peuplée pourquoi s'est-il incarné dans l'Europe et non pas dans la Chine? Le Père Pereira répondit qu'il ne s'était pas incarné dans l'Europe mais dans l'Asie, dans *Javinkuo*. M. Pedrini voyant que l'Empereur restait à cette parole et sachant qu'il y avait eu quelque difficulté avec l'ambassadeur de Moscovie, qui ne voulait pas appeler la Chine *Ci-Nua-Quo* mais *Javinkuo* comme la Palestine, quoique les lettres de la Chine soient différentes, pour ôter toute équivoque, dit qu'il s'était incarné dans l'Asie, dans une partie qu'on appelle la Palestine. La Palestine est-elle plus grande que l'Europe? demanda l'Empereur. M. Pedrini répondit que la Palestine était plus petite que l'Europe. Pourquoi donc, dit l'Empereur, s'est-il incarné dans ce lieu ? Le Père Pereira répondit : parce que ce lieu est au milieu de la terre. M. Pedrini, voyant que l'Empereur était encore surpris, parce que les Chinois disent que la Chine est au milieu de la terre, et que c'est [347]

pour cela u'on l'appelle *Cian-Kouo*, c'est-à-dire le Royaume du milieu, prit la parole et dit : La terre est un globe qui n'a ni milieu, ni fin, mais comme Dieu devait s'incarner dans un lieu de la terre, sa Providence choisit la Palestine qui était alors le lieu le plus propre pour publier sa loi. Il ne croyait devoir lui donner pour lors d'autres raisons de convenance, surtout dans une chose de peu de conséquence, que ce qu'en ont dit les auteurs. Mais Dieu, dit l'Empereur, s'étant incarné et fait homme dans la Palestine, qui est-ce qui gouvernait le ciel et les autres parties de la terre ? -M. Pedrini lui dit que Dieu fait homme n'a pas cessé d'être Dieu, et qu'il était au ciel, en la terre et en tout lieu, gouvernant l'univers, comme il le gouverne aujourd'hui. L'Empereur resta sans répliquer.

“Il demanda si tous les Européens étaient sauvés ? -Tous ceux, dit M. Pedrini, qui observent les commandements de Dieu ; et ceux qui ne les observent pas, sont damnés. - Quels sont les commandements de Dieu ? dit l'Empereur. M. Pedrini lui répondit qu'il y en avait dix et commença à les lui expliquer mais il ne finit point parce que Sa Majesté l'interrompit. Il lui avait déjà parlé une autre fois du quatrième commandement, et le Père Pereira parla encore dans cette audience, de ce précepte, parce que l'Empereur ayant parlé de certains contes de Chrétiens, comme si parmi nous on n'honorait pas les parents, et qu'on ne voulût point leur faire le *Kotéou*, c'est-à-dire l'inclination de tête jusqu'en terre, suivant la coutume du pays, comme j'ai déjà dit. Le Père Pereira lui dit que Dieu ordonnait d'honorer ses parents, ce que M. Pedrini confirma lui-même, lui faisant entendre qu'il ne savait pas qui avait fait ces contes. Il demanda à l'Empereur même, s'il était vrai qu'on fit le *Kotéou* à ses parents. L'Empereur répondit qu'on ne le faisait certainement pas. Je crois en vérité que, quoique l'Empereur dit faire le *Kotéou*, il voulait dire le *Tiao-Sin*, que les Tartares font en l'honneur de leurs parents défunts, ce qui n'est pas permis aux Chrétiens. [348]

“ L'Empereur dit encore qu'il y avait peu de temps que notre Religion était venue à la Chine, c'est-à-dire quand le Père Mathieu Ricci y vint. M. Pedrini lui répondit qu'il avait entendu dire que les Chinois étaient anciennement Chrétiens. L'Empereur lui répondit que cela n'était pas vrai. M. Pedrini ajouta qu'il avait entendu dire qu'à Sigang-Fou, dans un Miao, on conservait jusqu'à présent une grande pierre fort ancienne dans laquelle on parlait de la Religion chrétienne. L'Empereur le nia derechef, mais dit qu'il lui serait aisé de s'en informer s'il le voulait. On dit de part et d'autre beaucoup de choses qui sont sans conséquence.

“ On ne doit pas s'étonner si l'Empereur parlait en païen, on devrait au contraire s'étonner s'il eût parlé autrement. Il faut seulement remarquer qu'il parla à M. Pedrini dans toute la conversation avec beaucoup d'affabilité, qu'il écoutait avec plaisir tout ce qu'il lui disait, qu'il lui donnait le temps de répondre et qu'il souffrait même d'être contredit, et ce qu'il y a de plus, il le loua plusieurs fois d'une manière extraordinaire, jusqu'à dire que les autres devaient l'honorer Kai-Kuingue. Il parla au contraire très mal du Père Morao, l'appelant un homme vil *Pou-Hao-Jin*, qu'il était certainement damné et le blâma de plusieurs autres choses. Se tournant ensuite vers ses Eunuques, il leur dit avec compassion qu'il avait fait beaucoup souffrir le pauvre Pedrini. *Eileao Mouking-Yven*. Les Eunuques l'applaudirent en lui disant que cela était vrai. Ceux qui entendent la langue chinoise savent combien cette expression est forte. Enfin pour finir l'audience avec un honneur qu'il n'a fait à aucun autre Européen jusqu'à présent, il les fit approcher de son trône et voulut lui-même leur donner des présents. Il a voulu en cela distinguer M. Pedrini, en lui donnant le double de tout ce qu'il leur présentait. Le présent consistait en un petit chapelet ou couronne, et deux petits sachets d'odeurs pour chacun, et il donna deux petits chapelets et trois sachets à M. Pedrini. [349]

“M. Pedrini, qui était le premier, reçut aussi le premier les présents, et dit à l'Empereur que Sa Majesté ne se lassait point de les combler de ses bienfaits ; parce que l'Empereur avait encore envoyé des présents quelques jours auparavant à tous les Européens. (C'était le 12 juin, le 5 de la cinquième lune, le jour d'une fête des Chinois, ce présent consistait en odeurs, médecines et éventails). Mais l'Empereur lui répondit que ce qu'il lui donnait n'était pas si considérable que ce qu'il avait donné lui-même, puisqu'il les avait faits lui-même dans son palais. Enfin, il avait deux de ces petites couronnes en la main, qui étaient meilleures que les autres, il en donna une au Père Pereira, en lui demandant son nom. Il répondit *Sin meu te* et l'Empereur lui répondit *cune kuo hoa gao*. Il fit ensuite donner par ses Eunuques à chacun un vase plein de *ciage* c'est-à-dire du thé le meilleur qu'on présente à l'Empereur, et il en fit donner deux à M. Pedrini. Alors, après que M. Pedrini l'eût remercié en peu de mots de tant d'honneurs qu'il leur faisait, ils sortirent tous et furent devant la grande porte du palais remercier Sa Majesté. Dieu veuille lui toucher le cœur afin que les petites semences de la vérité chrétienne qu'on lui a fait entrer dans les oreilles en cette audience portent des fruits de vie éternelle dans son âme. Enfin il faut que celui qui lira cette Relation, sache que cette audience très solennelle par rapport aux honneurs que Sa Majesté leur a faits, l'est encore davantage par le long discours sur toute la Religion, où on ne manqua pas de dire tout ce qu'on crut nécessaire, sans cependant manquer de respect, et de réfuter tout ce qui était contraire à la loi du vrai Dieu. Il paraissait convenable au Père Pereira qu'on sût par les Missionnaires le succès de toute l'audience, et pour cela il écrivit un billet deux jours après, c'est-à-dire le 23 juin à M. Pedrini, dans lequel il lui marquait que pour être uniforme, il écrirait tout ce dont il se souvenait, et qu'il irait ensuite le trouver chez lui pour en conférer ensemble. M. Pedrini lui manda qu'il convenait de tout ce qu'il disait [350] et que sans lui donner la peine de venir chez lui, il irait lui-même le trouver. Enfin, deux ou trois jours après, M. Pedrini alla chez le Père Pereira, et l'ayant prié de conférer ensemble, il le trouva tout changé et ne voulant rien faire ; il ne put comprendre le mystère d'un si prompt changement.

“J'ai fait cette relation que j'atteste être fidèle et sans artifice, mais courte, sincère et juste, comme la chose s'est passée et je suis prêt à en jurer le contenu s'il est nécessaire. ”

Conforme, mot à mot à l'original écrit par M. Pedrini, à Canton, le 23 août 1728.

Signé: LOUIS-ANTOINE APPIANI,
PROTONOTAIRE APOSTOLIQUE.

La dernière partie de cette audience montre évidemment quel était le fond de la pensée de l'Empereur ; tout ce qu'on pouvait lui dire de la vérité de la Religion chrétienne ne parvenait pas à lui faire oublier la conspiration dans laquelle le Père Morao avait trempé.

Au milieu de tant de bouleversements M. Pedrini conservait toujours la sérénité d'âme qui convient à un fidèle serviteur de Dieu, on peut s'en faire une idée par les petites lettres qu'il écrivait de temps en temps à sa famille.

Il écrivait à son beau-frère le 8 novembre 1731.

“ Est-il possible que depuis tant d'années que je vous écris, je n'aie encore reçu aucune réponse, au moins pour m'accuser réception de mes lettres ? Et pourtant chaque année je reçois des lettres de mes autres amis de Rome, de Naples et d'ailleurs. Il est vrai que l'année dernière, le navire qui apportait le courrier à Canton, port où arrivent tous les vaisseaux d'Europe avec les nouvelles pour Pékin, a fait naufrage et toutes les lettres ont été perdues. Du reste le moyen d'envoyer les lettres est très facile ; il vous suffit de les remettre à Monseigneur Borgia ou de les envoyer à Rome à M. Monti ou à son neveu, afin qu'il [351] les remette au Père Joseph Cerù, Procureur général de la Sacrée Congrégation à Saint-Lorenzo in Lucina, mais en lui faisant promettre de renfermer ces lettres dans son pli ; autrement s'il les donne en détail à la Secrétairerie de la Propagande, il pourra bien arriver qu'elles y restent. Vous pouvez du reste m'envoyer vos réponses par celui qui vous remettra cette lettre.

L'année dernière, il y a eu ici un terrible tremblement de terre qui a renversé presque toute la ville ; de sorte qu'avant dix ans, on ne pourra pas la rétablir dans l'état où elle était auparavant. J'ai perdu beaucoup de chambres, d'autres sont en ruines et moi je suis en ruines encore plus qu'elles. Veuillez bien me donner quelques nouvelles de votre santé et de votre maison. Bien que je ne reçoive aucune de vos lettres, je ne me fatigue pas de prier Dieu pour vous. L'année dernière, le Père Jérôme de Saint-Philippe de Néri, Religieux Augustin, est arrivé à Canton. De là il m'a envoyé un peu du voile de la Madone de Lorette où il a été prieur. Vous aviez par son moyen une belle occasion de m'écrire, et pourtant il n'apportait aucune lettre de vous. Me voilà déjà âgé de 61 ans, et je ne puis plus attendre bien longtemps ; si nos lettres ne nous trouvent plus, nous les attendrons en paradis à l'aide de vos prières que je réclame instamment. Surtout je vous prie bien d'avertir les gens de ma famille, frère, sœurs et autres parents, de ne pas se tromper de chemin, il vaut mieux perdre tout dans ce monde que de perdre le paradis. Ma santé, bien que faible, va mieux cette année que l'année dernière. Comme cette lettre n'a d'autre objet que d'en provoquer une des vôtres, je n'ai plus rien à dire et je vous embrasse en esprit tendrement.

THEODORIC PEDRINI
INDIGNE MISSIONNAIRE APOSTOLIQUE

Le même jour il écrivait à son frère :

“ Pour ne pas multiplier les lettres, je vous en mets une [352] autre ici à cachet volant, vous pourrez la lire et ensuite la remettre à son adresse. Donnez-moi quelques nouvelles de notre mère ; comme je ne reçois aucune lettre, je dis continuellement des messes pour elle ; si elle est encore en

vie et en bonne santé, ces messes ne lui feront point de mal. Je me recommande à vos prières. Ayez soin de ne pas faire mentir ce digne Archevêque qui, il y a quelques années, m'a donné de bonnes nouvelles de vous, en me disant que vous remplissiez bien votre office; aidez-moi par vos prières à remplir aussi le mien comme il faut afin que nous puissions nous revoir en paradis.

“ P. S. J'ai reçu une lettre de notre mère, le 25 février 1726, et je lui ai répondu. Il ne m'est jamais rien parvenu de M. Fortuna. Si vous m'écrivez par la même voie par laquelle cette lettre vous parviendra, peut-être que les vôtres ne se perdront plus. Donnez-moi quelques nouvelles et saluez nos anciens condisciples et voisins, ainsi que leurs familles, comme MM. Francolini, Guerrieri, Graziani, Polidori, Vigoriti, Bartolotti, Paccaroni, qui jouait du violon, Palmieri, etc.

THEODORIC PEDRINI.

Au même il écrivait un an après, le 29 octobre 1732 :

“ Je suis excessivement occupé, parce que nous sommes en persécution ; tous les Missionnaires de Canton sont chassés et exilés à Macao. Je n'ai donc pas le temps de vous écrire. L'express que j'envoie à Canton va partir, car je ne puis plus rien envoyer par la poste ; je vous mets ici une lettre ouverte pour que vous la lisiez avant de l'envoyer à son adresse. Priez pour moi et saluez don Carlo. Il me semble que je vous ai écrit que le Pape Clément XI m'avait honoré d'un Bref de Protonotaire Apostolique. Dites une messe pour moi à Notre Dame de Lorette.

THEODORIC PEDRINI. [353]

Le même jour, il adressait à son beau-frère, les lignes suivantes :

“ Je ne sais si c'est votre lettre qui m'a obtenu la faveur d'en avoir une de ma sœur Marie-Isabelle ; toujours est-il que depuis tant d'années, voilà la première, et encore la vôtre et la sienne sont-elles sur la même feuille. J'ai reçu avec grand plaisir la sainte Vierge que m'a envoyée la petite Thérèse. Elle lui ressemblait quand je l'ai quittée, ainsi il n'y a pas à s'étonner qu'elle ne me reconnaisse plus. Je l'aime pourtant et je me souviens d'elle ; qu'elle prie Dieu pour moi et fuie les vanités de ce monde, comme a su le faire Marie-Thérèse qui est morte jeune encore, et dont le portrait est à la maison, elle y est représentée tenant en main le crucifix. Je me réjouis d'apprendre que vous êtes toujours en parfaite santé. Pour moi je suis toujours malade, et de plus j'ai 62 ans sur les épaules. Donnez-moi souvent de vos nouvelles. Au mois de septembre, envoyez vos lettres à M. Monti pour qu'il les porte au Père Cerù, ou bien adressez-les à ce dernier ; il me les fera passer sûrement. Je vous embrasse tendrement ; cette lettre servira aussi de réponse à ma sœur Marie-Isabelle que j'aime à double titre depuis qu'elle est l'épouse de Jésus-Christ. Priez Dieu pour moi et demandez aussi pour moi la bénédiction de ma mère. Je ne puis en écrire davantage ; je suis excessivement occupé à cause du recours que nous, les cinq Missionnaires de Pékin, nous avons fait à l'Empereur au sujet de l'expulsion de tous les Missionnaires de Canton. Je suis, etc.

THEODORIC PEDRINI.

§ XIV. Courte relation des paroles dites par l'Empereur le 18 mars 1733.

Ainsi que M. Pedrini l'annonce dans la lettre précédente, les Missionnaires de Pékin s'étaient adressés à l'Empereur pour obtenir un adoucissement à son édit d'expulsion des Missionnaires [354]. Les Jésuites cherchèrent à trouver dans la réponse donnée par l'Empereur, quelque allusion à la question des Rites chinois pour faire croire en Europe que la persécution avait été causée par la condamnation de ces mêmes Rites. C'est pour prévenir cette erreur que M. Pedrini rédigea une relation exacte des paroles prononcées par l'Empereur dans cette occasion.²⁵

“ Nous avons été admis en la présence de l'Empereur au nombre de onze Européens. L'Empereur ordonna que tous fussent introduits par le Père Ignace Kegler et par moi (Pedrini). Un peu auparavant il avait fait venir deux grands ministres de cet Empire entre les mains desquels ainsi qu'en celles du Tribunal repose l'affaire de l'expulsion des Européens et par lesquels selon toute probabilité l'ordre de notre renvoi devait ce jour-là nous être intimé, si le Dieu tout-puissant ne l'avait différé pour empêcher la perte de toute cette Mission. Voici quel a été le sens de toutes les paroles de l'Empereur : “ Jusqu'à présent, dit-il, je n'ai pas blâmé votre loi, mais je ne l'ai pas approuvée non plus. Pourtant on m'apporte beaucoup d'accusations contre elle non pas seulement parce que vous adorez *Tien-Chou* (le Maître du Ciel), car qui ne l'adore pas ? et nous autres ici nous adorons le Ciel²⁶ (King-Tien) ; mais parce que vous et vos Chrétiens vous maudissez le dieu Fo, parce que vous n'honorez pas les parents, parce que vous n'allez pas à leur sépulture, et que vous ne la regardez que comme un monceau de briques comme faisait Ouchen (un prince du [355] sang impérial nommé Joseph) qui avait rejeté complètement le culte des ancêtres. Si je prohibais votre loi qui oserait encore l'embrasser ? et alors que feriez-vous ici sans honneur ? Ne vous faudrait-il pas alors vous en aller ? ” Voilà quelle fut la substance de tout le discours de l'Empereur. Nous autres nous répondîmes que ces accusations n'étaient point fondées²⁷ en ce qui touchait le mépris des parents ; mais que c'étaient de pures calomnies et des contes de la populace, que des dix commandements dont se compose la loi de Dieu, et dont nous récitâmes la substance, le quatrième ordonne expressément d'honorer les parents ; commandement que nous observons et que nous expliquons aux fidèles non seulement de l'honneur qui est dû au père et à la mère, mais encore aux Empereurs, aux Rois et aux ancêtres, ce que nous assurons constamment ; que nous visitons même leurs tombeaux, et que nous n'oserions jamais empêcher que quelqu'un leur rendit ce devoir de piété filiale²⁸.

“ L'Empereur, après nous avoir entendus, répondit : “ Si la chose est comme vous l'assurez, je n'ai plus rien à dire. ” Puis se tournant vers les Ministres : “ Vous autres, ajouta-t-il, interrogez-les et informez-vous, même au dehors auprès des étrangers, vous m'en ferez ensuite un rapport, et je déciderai. ” Quand l'Empereur fut sorti, nous assurâmes aux Ministres, que non seulement les choses étaient comme nous l'avions dit, mais encore que nous avons entre les mains des livres imprimés en chinois sur la Religion où la vérité était clairement exprimée, en leur offrant de les leur

²⁵ Cette relation se trouve dans les Archives du Séminaire des Missions étrangères de Paris.

²⁶ Nous adorons le ciel. Ici quelques-uns veulent que l'Empereur ait dit : *Tien* et *Tien-Chou* c'est la même chose. Et ils attachent beaucoup d'importance à cette parole que je n'ai pas entendue. Mais soit, que l'Empereur l'ait dite, qu'est-ce qu'il s'en suit ? Il a dit aussi d'autres fois que *Tien-Chou Tien* et *Fo* sont la même chose, et que la loi de *Tien-Chou*, la loi de *Fo* et le *Djou-Kiao* (loi de Confucius) et d'autres qui sont ici sont toutes une même chose et aboutissent au même objet, c'est-à-dire à apprendre à bien vivre, etc.

²⁷ Que ces accusations n'étaient point fondées. Aurions-nous pu en sûreté de conscience répondre cela si alors nous avons cru que l'Empereur parlât des Rites condamnés par lesquels les Chinois païens honorent leurs parents ?

²⁸ Que nous visitons même leurs tombeaux. À ces paroles le Père Parennin ajoute que nous gardons les images de nos ancêtres. Mais il n'y a eu aucun mot que j'aie entendu qui ait été dit, soit par l'Empereur, soit par tout autre au sujet des Tablettes.

apporter. Ils y consenti-[356]rent, et le lendemain nous les apportâmes au palais²⁹ avec un Placet pour l'Empereur dans lequel nous lui demandions de ne plus, à l'avenir, prêter l'oreille à de semblables calomnies de nos accusateurs, avant de nous avoir prévenus.

“ J'ai rapporté ici tout ce qui a été dit en abrégé, mais très fidèlement, et on peut rendre publique cette relation sans contrevenir au décret de 1710, car il ne s'agit aucunement des Rites comme quelques-uns veulent à tort qu'il y en soit question. Qu'est-ce qu'il y a en effet dans tout ce discours qui se rapporte nécessairement aux Rites ? Même avant la controverse des Rites on reprochait à la Religion chrétienne le mépris des parents dès le temps même du Père Mathieu Ricci. ”

Nous trouvons de plus amples explications sur cette audience et sur ce qui fut écrit à ce sujet dans plusieurs lettres de M. Connain, prêtre des Missions étrangères, qui était alors à Canton³⁰.

Il écrivait en 1733 : “ Ici on s'accuse mutuellement de la cause de la persécution présente. Les Propagandistes avec les Dominicains et plusieurs autres la rejettent sur les Jésuites à cause du Père Morao, ce qui paraît comme évident ainsi que [357] nous le marquions l'an passé. Les Jésuites de leur côté la rejettent sur les autres. On en vient jusqu'à déclamer en chaire contre ces derniers, ce qui cause un fort mauvais effet et fait qu'on ne se voit que par cérémonie, tandis que par derrière ce ne sont que des déclamations injurieuses où chacun s'applaudit. Les nouvelles de Pékin ont toujours été très mauvaises depuis l'an passé, et les Jésuites qui y ont vécu dans de continuelles alarmes, semblent craindre plus que jamais... Dans une visite qu'ils voulurent rendre à l'Empereur, le 30 du mois de juin dernier, un grand Mandarin les prévint dans l'endroit où ils attendaient qu'on les appelât, que s'ils étaient admis ils devaient se donner bien de garde de parler de leurs confrères de Canton, que autrement, l'Empereur les chasserait eux-mêmes. Ils ne furent point admis et se retirèrent à petit bruit après un repas que leur fit donner l'Empereur. Ils écrivent que personne ne fait cas d'eux à la Cour et qu'ils commencent à passer des jours bien tristes.

“ Dans les dernières lettres qu'on reçut de Pékin, le 5 octobre, de différentes dates, les Jésuites marquent qu'un Visiteur des provinces avait averti l'Empereur à son retour à Pékin qu'il y avait des Missionnaires européens cachés dans les provinces du Nord et de l'Orient qui continuaient à y corrompre les peuples ; que l'Empereur, outré de colère, avait aussitôt appelé tous les Kolao ou premiers ministres du conseil et leur avait ordonné d'en écrire promptement à tous les Vice Rois des provinces en leur ordonnant de faire des perquisitions très exactes et très secrètes , touchant les Missionnaires européens qui étaient encore dans les provinces, et de les renvoyer à la Cour, s'ils en pouvaient prendre quelqu'un... Monseigneur Ferrari, coadjuteur du Vicaire Apostolique du Chensi, a été dénoncé et on a donné son signalement. Ce Prélat a été obligé de se retirer secrètement à Pékin parce que aucun des Chrétiens de la province du Chan-Si où il se trouvait alors, n'a voulu ni le

²⁹ Le lendemain nous apportâmes les livres au palais. Ici il faut remarquer qu'avant de sortir du palais j'ai averti tous les Européens présents de n'offrir aucun livre dans lequel il y eût rien d'opposé à la Constitution *Ex illâ die* ni aucun où il fût question des Rites prohibés, surtout de ne pas présenter le livre du Père Mathieu Ricci intitulé Tien-Chou-Chy-Y. Après la sortie du palais, j'ai averti aussi par lettre le Père Pinheiro, Vice-Provincial, en le priant de l'empêcher, et je pense qu'il a fait ce qu'il a pu, mais comme chez plusieurs la volonté sert de loi, le livre du Père Ricci a été présenté, et dans ce livre il y a un chapitre tout entier employé à prouver que *Tien* et Chang-Ti sont la même chose que le vrai Dieu.

Voilà ce que j'assure comme étant vrai et très fidèle.

THEODORIC PEDRINI,
DOCTEUR IN UTROQUE JURE
PROTONOTAIRE ET MISSIONNAIRE APOSTOLIQUE.

³⁰ Archives du Séminaire des Missions étrangères.

recevoir ni le cacher. On croit que les Chrétiens des Pères Jésuites ont eu [358] part à ce refus, et Monseigneur Ferrari s'en est plaint à l'évêque de Pékin à qui il écrit de Pékin même. Un autre Missionnaire de la Propagande qui était dans la même province, a fait la même chose, et l'un et l'autre sont présentement à Pékin, secrètement pendant qu'on les cherche dans le Chan-Si apparemment avec beaucoup d'exactitude.

“Les Jésuites de Pékin écrivent par la même voie à Monseigneur l'évêque de Pékin, au gouverneur de Macao et à la ville, que l'Empereur en veut non seulement aux Missionnaires, mais principalement à la ville de Macao. Dans les lettres à Monseigneur de Pékin, ils le prient de se servir de son autorité pour engager les Macaoniens à se défendre avec courage en cas d'attaque ; et dans les autres lettres ils exhortent le gouverneur et la ville à se tenir prêts au combat et à se disposer pour cela... On dit que les Jésuites de Pékin, pour donner à entendre qu'ils se conformaient en tout aux cérémonies des Chinois touchant les visites des sépulcres des Ancêtres, ont été aux tombeaux de leurs Pères décédés à Pékin, et qu'à l'occasion de cette cérémonie ou visite sépulcrale, ils se sont magnifiquement traités à la vue de tout le monde. Les Propagandistes ont refusé d'assister à la cérémonie et au festin. On blâme très fort ces Pères de cette bravade.

“ On dit aussi qu'ils ont déjà rappelé depuis longtemps tous leurs Missionnaires qui sont dans les provinces. Ceux-ci ne paraissent pas arriver à Macao, ce qui donne à penser qu'ils ne se conformeront pas aux ordres qu'ils ont reçus à moins qu'ils n'aillent à Pékin. C'est aux Jésuites de Pékin qu'on attribue ce rappel parce qu'ils ont peur que leurs confrères ne leur nuisent s'ils viennent à être pris.

“Le Père Castorano, Missionnaire de la Propagande à Pékin, a aussi écrit à ses confrères dans les provinces pour les informer de tout et leur insinuer ce qu'ils devraient répondre en cas d'accident. On a encore désapprouvé que les Jésuites eussent rappelé leurs Pères des provinces. Mais où on les blâme très [359] fort, c'est dans les réponses qu'ils ont données à l'Empereur au sujet des sépulcres et des Ancêtres, réponses qui paraissent très mauvaises et diamétralement opposées à la Constitution *Ex illâ die* aussi bien que ce qu'ils ont répondu touchant les Tablettes. Ils viennent néanmoins de confirmer le tout par pratique dans le festin qu'ils ont fait à l'occasion du *Chang-Fuen*. Le silence affecté touchant Fo ou l'idole des bonzes, n'a pas été plus goûté. On dit qu'ils étaient obligés de se déclarer fortement à cette occasion en faisant connaître l'horreur que les ministres du Dieu vivant doivent avoir avec tous les Chrétiens pour les idoles muettes des Gentils. Les livres de la Religion qu'ils avaient donnés aux ministres de l'Empire pour faire voir la conformité de la Religion chrétienne avec ce que pratiquent les Chinois touchant les morts, ont été rendus sans qu'on leur ait rien répondu. Dieu a peut-être permis pour confondre les équivoques horribles qui paraissent dans la traduction de ces écrits faite par eux-mêmes ; rien, à mon sens, de plus pitoyable que tant d'équivoques, de flatteries et même de paroles injurieuses à la sainte Religion que nous professons. Comme M. Pedrini n'a point signé tous ces écrits, on en augure encore plus mal. On a aussi assuré qu'il ne parle point du festin fait par les Jésuites, quoique ce soit un bruit public à Macao, sans que je sache qui en est l'auteur, ni qui l'a écrit de Pékin, d'où cela peut venir.”

Le même M. Connain écrivait, encore quelque temps après :

Macao 27 novembre 1733. “ M. Pedrini a écrit au Père Miralta que l'édit publié par les Pères Jésuites au sujet de la conférence qu'ils eurent avec l'Empereur le 18 mars, est fabuleux et inventé à dessein d'en imposer ; que l'Empereur qui, selon lui, n'adressa la parole qu'à lui seul, et qui, selon les Jésuites mêmes, eut toujours les yeux arrêtés sur lui, ne parla point du tout des Tablettes, ni des Ancêtres, et qu'on en aurait été désabusé plus tôt si on avait reçu les lettres qu'il écrivit dans le

temps, lettres qui furent ou perdues en chemin, ou du moins [360] interceptées. Le porteur nia d'abord les avoir reçues et ensuite déclara les avoir perdues, ce qui donne occasion à de furieux soupçons. On voit assez que ces Pères n'ont été portés à débiter ces faussetés, s'il est vrai que c'en soient, que pour donner à entendre que c'est la Bulle *Ex illâ die* qui a causé la persécution présente ; mais s'il est prouvé que cette pièce latine ne soit qu'une pure fiction, on en augurera peu favorablement de ces Pères. M. Pedrini doit envoyer, de son côté, sa relation qu'on attend dans peu de jours, si elle vient jusqu'à moi je vous l'enverrai ; elle sera envoyée à Rome où tout est mandé très exactement par le Père Miralta qui écrira aussi tout ce qui nous regarde ». La relation dont il est parlé ici est celle que nous avons déjà reproduite. M. Connain ajoute dans une lettre du 28 novembre 1733 :

“ J'ai omis dans mes lettres communes une circonstance considérable, et que je n'ai apprise que depuis peu de Monseigneur Sanz (Vicaire Apostolique du Fokien). M. Pedrini a écrit au Père Miralta que dans la conférence que les Missionnaires de Pékin avaient eue avec l'Empereur, le 18 mars, celui-ci n'avait rien dit du tout des Tablettes, et que les livres dont il est parlé dans cet écrit latin venu des Jésuites, avaient été présentés non aux ministres de l'Empire comme ils l'assurent, mais bien à un particulier. Il y marque en même temps que la Constitution *Ex illâ die* n'avait pas encore été publiée à Pékin. Voilà, Monsieur, où l'on en est avec ces Révérends Pères, si ce que M. Pedrini marque est vrai. Ils ne craignent point de débiter des mensonges pour abuser de la crédulité du public, ni de donner à entendre que c'est le Pape lui-même qui est cause de la persécution présente par sa Constitution *Ex illâ die*. O Dieu, que l'esprit de l'homme est méchant ! Ils crient si fort aux Jansénistes en Europe, et ils sont pires qu'eux ici ! Cette année, vers Pâques 1733, Monseigneur Sanz, Vicaire Apostolique du Fokien, leur représenta qu'ils abandonnaient leurs Chrétiens du Fokien, et les pria d'y pourvoir en leur envoyant [361] quelques-uns de leurs Pères chinois. Ils lui promirent d'abord et lui en présentèrent un pour cet effet afin d'être approuvé. Mais ensuite ils refusèrent de lui faire prêter le serment prescrit par la Constitution *Ex illâ die* que ce Prélat exigeait comme une condition sans laquelle il ne pouvait accorder ses pouvoirs à personne. Voyant sa fermeté ils ont envoyé ce Père à Pékin ; il y a apparence que l'ordinaire de l'endroit qui est à Macao n'a pas été si difficile que le Vicaire Apostolique du Fokien ; il est aussi livré entièrement à ces Pères, à ce qu'on dit. Le patriarche Mezzabarba, comme vous savez, a donné lorsqu'il était ici un mandement assez vaguement conçu. Il y enjoint aux Missionnaires de se conformer en tout à la Constitution *Ex illâ die* sans prétendre y déroger en rien et cela sous les peines qui y sont portées ; il défend même de publier son mandement devant les Chrétiens, sous peine d'excommunication, voulant qu'on n'y ait égard qu'à l'extrémité. Malgré tout cela, les Jésuites s'autorisent de ce mandement, et le Père Jacquemin, Supérieur de la maison des Jésuites français, m'a dit à moi-même dans sa chambre qu'il avait lui-même publié ce mandement, dont il avait mis la substance en chinois, dans sa province du Kiang-Nan. Sur ce que je lui ai dit que cela était défendu sous peine d'excommunication, par le même mandement, il me demanda pourquoi on faisait des mandements, si on ne voulait pas en permettre la publication ? Jugez, Monsieur, des motifs qui engagent ces Pères à tout cela. Ils ne manqueront pas de se servir de tous les écrits qu'ils fabriquent ici pour répondre à un petit livre, composé à Madrid, par les Pères Dominicains, les années dernières. Comme il n'y a plus de Monseigneur Maigrot en Chine, disent les Italiens, ils se croient tout permis. Cependant tout est écrit à Rome très exactement aussi bien que ce qui nous regarde. Les Pères Jésuites admettent beaucoup de Chinois à leur noviciat et ils en ont déjà plusieurs qui sont prêtres³¹. [362] On voit bien que leurs réponses devant l'Empereur, si elles étaient vraies, détruiraient la Constitution *Ex illâ die*, comme on en juge ici.

³¹ Ce ne fut qu'alors, au moment de la persécution, que les Jésuites songèrent à l'utilité d'un clergé indigène

“On dit que les Missionnaires de Pékin viennent de demander par lettre à Monseigneur de Pékin, les avis dont ils ont besoin pour se conduire dans les circonstances présentes par rapport à l'administration des sacrements. Ils continuent à dire que les nouveaux Missionnaires avec ceux qui sont à Macao ne doivent pas tenter d'entrer dans les provinces, que ce n'en est pas le temps et qu'ils doivent attendre avec patience des temps plus favorables. ”

Dans le Journal de M. Enjobert de Martillat nous trouvons encore le passage suivant³² :

“ Juillet 1735. M. Connain me donne des nouvelles de Pékin :

“ Les Jésuites ont écrit cette année 1734 qu'un homme du palais les avait avertis secrètement que l'Empereur avait résolu de chasser tous les Européens de la Cour, et qu'il attendait pour cela la moindre occasion. Ils ont aussi écrit que le surintendant de la province du Chantong, à l'occasion d'un Chrétien qui refusait d'aider à bâtir un temple, avait pris et puni vingt Chrétiens et prié l'Empereur de proscrire entièrement la Religion. Le Prince, après avoir loué son exactitude, répondit que puisqu'il y avait à la Cour des Européens de la même Religion, il ne convenait pas encore de faire cette défense ; ainsi cet officier avait relâché les prisonniers, cela s'est passé au commencement de 1734.

“ M. Pedrini écrit qu'un Missionnaire de Pékin y prêche publiquement contre la Bulle *Ex illâ die*, disant qu'elle a été réformée par le Pape mieux instruit ; c'est, dit-on, l'effet de deux instructions de Monseigneur de Pékin, dont la dernière, dit M. Connain, est encore pire que la première. Cela cause, dit-on, un schisme à Pékin. [363]

“ De Macao, on m'annonce que l'Évêque de Pékin est mort à Macao le dernier juillet 1734 ; un Père Jésuite français et un Dominicain y sont morts le 18 août 1734. Le Père Parennin a obtenu de l'Empereur la permission de faire venir à la Cour deux Jésuites français venus il y a deux ans. Ils sont déjà arrivés, ils ont fait leurs présents dont l'Empereur a reçu quelque chose, et les a régalés. Le Chrétien qui a conduit le Père de la Cruz, Dominicain, de Manille au Fokien, avait été condamné à mort (M. Pedrini écrit que c'est le capitaine païen de la barque et que la sentence avait déjà été exécutée), et l'autre Chrétien chez qui le Père et son compagnon avaient été pris condamné à l'exil en Tartarie avec sa femme (M. Pedrini écrit avec son fils et qu'ils étaient déjà partis) et qu'on ne sait si ces sentences confirmées par la cour de justice ne seraient pas mitigées par l'Empereur ; qu'à cette occasion on avait publié au Fo-Kien plusieurs édits fort outrageants contre la Religion, ce qui jette une grande consternation parmi les Chrétiens. C'est M. Thomas Sanchez qui mande ces nouvelles. ”

Il est à présumer que si l'Empereur Yung-Tchin eût vécu plus longtemps, il eût fini par chasser tous les Missionnaires de la Chine. Il mourut après quatorze ans de règne, au commencement de 1736, et fut remplacé sur le trône par son fils Kien-Long, qu'il avait nommé son successeur. Ce prince était doué d'un esprit supérieur, et aimait les connaissances européennes ; mais les défiances trop fondées de Yung-Tchin contre les Européens se perpétuèrent à la Cour ; les grands Mandarins surtout témoins des anciennes manœuvres des Européens travaillèrent sans cesse à détruire leur influence et à les éloigner le plus possible de la présence de l'Empereur ; c'est la tactique qui est demeurée ferme à la Cour de Pékin jusqu'en 1860.

D'après ce qui précède on peut juger de ce qu'il y a à espérer du projet énoncé dans une lettre de Monseigneur Languillat, Jésuite, du 10 septembre 1864, et reproduite dans la [364] publication périodique intitulée : *Études religieuses, historiques et littéraires par des Pères de la Compagnie de Jésus*, tome 7^e (1865), page 110 . Voici ce projet : “ *Le temps est venu de reprendre notre ancienne position, autant que le permet le nouvel état de choses, et après nous être armés de*

³² Archives du Séminaire des Missions étrangères.

toutes pièces de monter enfin à l'assaut de la haute société chinoise ! ” Qu'on examine bien l'ancienne position, et que l'on voie ce qu'elle peut avoir de désirable !

Après avoir lu les documents qui concernent le règne de Yung-Tchin et les causes de la persécution contre la Religion chrétienne, tout ce que l'on a de mieux à faire, c'est de méditer sérieusement les paroles suivantes de l'apôtre S. Pierre : *Nemo autem vestrum patiatur ut homicida, aut fur, aut maledicus aut alienorum appetitor ; si autem ut Christianus non erubescat, glorificet autem Deum in isto nomine ; quoniam tempus est ut incipiat iudicium à domo Dei* (1 Petr. c. IV. v. 15, 16 17).

CHAPITRE XII.

DERNIÈRES ANNÉES DE M. PEDRINI.

§ I. Nouvelle persécution.

A peine Kien-Long fut-il monté sur le trône que les Jésuites de Pékin s'efforcèrent de le prévenir en faveur de la Religion chrétienne ; mais en même temps aussi de l'engager dans la question des Rites, comme ils avaient fait au commencement du règne précédent. Nous connaissons cette particularité par le Journal de M. Enjobert de Martillat³³.

“ Septembre 1736. Il est arrivé une mauvaise nouvelle de Pékin depuis quelques mois, et Monseigneur Mullener me l'a écrite. Les lettres de Pékin, en date du 5 mai, portent que les Missionnaires avaient d'abord présenté un Placet à l'Empereur (je crois que c'est celui que les Pères Jésuites ne voulurent pas communiquer à M. Pedrini, ce qui l'a fort fâché, et lui a fait faire une protestation contre ces Pères, comme me l'a dit depuis Monseigneur Mullener). L'Empereur en a renvoyé la délibération aux Princes et aux autres ministres de l'Empire. Dans ce temps-là, il n'avait encore été faite aucune réponse à ce Placet. Cependant les lettres disent qu'il s'est élevé une grande [366] persécution contre les Chrétiens tartares, parce qu'un officier de cette même nation a accusé devant l'Empereur la Religion d'être fort nuisible à l'Empire, parce que les Chrétiens n'honorent pas les dieux et ne brûlent pas la monnaie de papier. L'Empereur a renvoyé le Mémorial à quelques Princes et Grands de l'Empire qui ont répondu par la citation de l'édit donné par l'Empereur précédent, sur la requête du nommé *Mouon-Pao* pour lors surintendant général de la province du Fo-Kien, et ils ont jugé en conformité qu'il fallait défendre aux Missionnaires de Pékin de prêcher cette Religion et aux Tartares de l'embrasser, ce que l'Empereur a confirmé. Ainsi on a recherché les Chrétiens tartares qu'on a frappés et emprisonnés, brûlant leurs livres et leurs images et les obligeant à adorer les idoles. On craint à Pékin que le décret ne soit publié dans les Provinces.

“ J'ai reçu sur la fin d'octobre une lettre de M. André, (prêtre chinois), qui me marque les nouvelles suivantes : M. Pedrini écrit à Monseigneur Mullener que le Tribunal des Rites avait envoyé par écrit aux trois églises des Jésuites de Pékin un ordre pour leur défendre absolument de prêcher la Religion. Tout ce que les Jésuites ont pu obtenir a été que cet ordre serait gardé dans ces églises sans être affiché aux portes de ces mêmes églises. M. Pedrini a été voir le seizième Prince qui est maintenant en crédit, pour implorer son secours dans cette mauvaise circonstance. Le Prince s'en est excusé. M. Pedrini lui a demandé aussi s'il était vrai comme le bruit en courait qu'on allait chasser les Européens de la Cour ? Il répondit que c'était faux. Les Jésuites ont eu aussi recours à d'autres Princes et Grands de la Cour qui se sont pareillement excusés. L'ordre susdit n'a pas été envoyé à M. Pedrini, parce que sa maison n'est qu'une maison de particulier ; ainsi les Chrétiens vont maintenant à cette église et quelques-uns des apostats demandent à revenir. ”

Ici il est important de remarquer comment la Providence se [367] joue des projets des hommes. Lorsque M. Pedrini avait acheté une maison et construit une église dans Pékin, en 1725, les Jésuites, ainsi que nous l'avons vu, avaient eu soin qu'on n'appelât point cette maison *Tang* ou église, comme les leurs, et cela pour éloigner les Chrétiens de l'église des Missionnaires de la Propagande ; ils lui avaient fait donner le nom d'*hôtel* ou d'hôpital. Dix ans plus tard, un ordre

³³ Archives du Séminaire des Missions étrangères.

impérial interdit aux Chinois la fréquentation des églises, et la seule église de la Propagande étant considérée et réputée, grâce aux Jésuites, comme maison privée, devient le refuge des Chrétiens de Pékin. Aussi M. Pedrini fut-il alors plus que jamais accablé d'ouvrage, comme on peut le voir par la lettre suivante qu'il écrivait à M. Gaetan Buratti son beau-frère.

Pékin, 10 novembre 1735.

“ Par votre chère lettre du 10 septembre 1734, je vois que depuis 1717, vous avez bien voulu m'écrire beaucoup de lettres et que, pour plus de sûreté, vous les avez adressées à la Propagande. Or, sachez bien que c'est justement cette grande sûreté qui a manqué. Les deux ou trois autres que vous m'avez envoyées par une autre voie me sont arrivées et j'y ai répondu. Je me réjouis que vous soyez en bonne santé avec toute votre famille. Je pense que vous ne manquez pas de l'élever dans la sainte crainte de Dieu et dans la fréquentation des sacrements par le moyen de saintes instructions, puisque une bonne vie est le plus bel ornement et la vraie noblesse d'un Chrétien. J'apprends la mort de M. Monti ; Requiescat ; je ne manquerai pas de dire des messes pour lui. Je voudrais savoir qui est à sa place au collège de Pise, et à qui on peut adresser les lettres. Vous faites bien d'adresser les vôtres au Père Cerù à Rome, qui les fait passer à ce collège.

“ Je ne puis vous exprimer la consolation que l'ai éprouvée de voir quelques lignes écrites par ma mère à un âge aussi avancé, [368] je l'embrasse tendrement et lui demande humblement sa bénédiction. J'en dis autant à mes sœurs Marie-Isabelle et Marie-Thérèse, je les remercie de leurs petites madones et du souvenir qu'elles gardent de moi. Je les prie l'une et l'autre de faire une communion à mon intention, et je les embrasse en notre Seigneur. Embrassez aussi pour moi mes deux petites nièces, Béatrice et Marie-Hélène ; j'ai eu beaucoup de plaisir à voir leur écriture. Puisque la première apprend à toucher le piano, qu'elle ait beaucoup de dévotion à sainte Cécile, afin de pouvoir avec elle faire partie du concert des anges et imiter ses vertus. Plaise à Dieu les bénir l'une et l'autre, et leur donner un véritable mépris des vanités du monde.

“ Je mène une vie de vieillard avec des infirmités et des embarras de tous les côtés, surtout étant chargé de l'église et de la maison de la Sacrée Congrégation. Il s'est fait ici beaucoup de Chrétiens, et tous les jours de fête il y a grand concours. Les confessions, le sermon, la messe, me remplissent toute la matinée et quelquefois me mènent plus loin. Je me recommande à vos prières, et je suis de tout cœur, votre, etc.

Théodoric PEDRINI.

Revenons à la persécution suscitée à Pékin. C'est encore dans le journal de M. Enjobert de Martillat que nous trouvons les détails qui la concernent.

“ Novembre 1736. Une lettre de M. Connain m'apprend les nouvelles suivantes : pour ce qui regarde l'affaire suscitée à Pékin contre la Religion, les lettres de Pékin du 5 avril marquent que l'Empereur avait dit qu'il ne permettrait à aucun soldat tartare ou chinois d'embrasser la Religion et qu'il ordonnerait au Tribunal des Rites de la défendre dans le reste de l'Empire. Les lettres de M. Pedrini ne marquent pas cela, ce me semble ; on l'a peut-être ajouté pour augmenter la peur. Cependant, les Princes disgraciés pour cause de Religion, sous le [369] règne précédent, commencent à se relever, ce sont les fils du Prince Sou-Nou, quel Chang-Chi avait dégradés la septième année de son règne.

“Voici la traduction de la déclaration que les soldats chrétiens arrêtés donnèrent à leurs officiers qui ne voulaient point les mettre en liberté, à moins qu'ils ne donnassent la déclaration qu'ils avaient changé de religion. Monseigneur Mullener m'a dit que cette déclaration avait été faite

par un Père Jésuite français qui a soin d'eux. “ Exposé (ou certificat) pour avertir et déclarer. Maintenant, par ordre de Sa Majesté, on examine s'il y a des Chrétiens ou non pour déclarer la vérité sans mensonge. Votre petit serviteur (c'est le terme dont se sert le soldat chrétien dans ce certificat, qu'il présente à son officier) est réellement Chrétien ; il n'y a réellement aucune fausseté (dans cet aveu) ni aucune action mauvaise (dans ma conduite). Le petit serviteur, puisqu'il est homme de la bannière, *oserait-il ne pas obéir à l'ordre de Sa Majesté ? A présent je n'entrerai plus dans l'église, je n'exposerai plus la sainte image dans ma maison, je ne tiendrai plus d'assemblée pour réciter les prières, je n'attacherai plus à la porte le saint signe* (la Croix). Le petit serviteur est réellement un Chrétien, je n'oserais le céler et n'en pas avertir ; c'est pour cela que j'en avertis clairement, vous priant, Monsieur, d'en conserver la pièce. ” Il est à noter que les Chinois, dans leur langue, n'ont aucun temps, ce qui est fort sujet à équivoque. Il est très sûr que l'officier a entendu cette pièce dans le sens que jusque-là ils avaient été Chrétiens, mais qu'ils ne le seraient plus désormais, sans cela il n'aurait pas osé les relâcher. ”

Dans le même Journal, à la date du 31 janvier 1737, on lit : “On a appris par les lettres de Pékin du mois de mai que tout y était tranquille au sujet de la Religion de telle sorte cependant qu'on ne sait pas ce qu'on doit attendre de l'Empereur régnant qui jusqu'à présent n'a rien fait, dit-on, en faveur de la Religion. On a envoyé pourtant ici de Pékin, et la Gazette [370] parle d'un *Chang-Yu* ou paroles prononcées par l'Empereur. Il est dit que la famille impériale n'a point défendu la Religion du Seigneur du Ciel ni la Mahométane ce qui n'est dit que par incident. Il y a plus de six mois depuis ce temps-là ; depuis on a pris plusieurs Chrétiens dans le Pé-Tché-Ly (province de Pékin) et dans le Chantong. On dit qu'un grand Mandarin de la province du Tché-Kiang a présenté, à l'Empereur un libelle contre la Religion chrétienne qu'il confond avec les *Pélien-Kiao* (secte particulière de bonzes), où il s'efforce d'en faire voir les inconvénients. L'Empereur a déclaré qu'il se trompait en ce point et qu'il était bien informé que la Religion chrétienne n'avait rien de commun avec celle des Pélien-Kiao, que cependant il devait faire des perquisitions secrètes. Les lettres qui ont apporté ces fâcheuses nouvelles en ont apporté de favorables au Père Miralta, pour l'entrée de deux Pères Augustins à la Cour qu'on lui fait espérer devoir dans peu être accordée par l'Empereur. ”

Au mois de juin 1738, M. Enjobert de Martillat écrivait ce qui suit dans son Journal :

“ Monseigneur Mullener m'envoie un livre imprimé par les Jésuites de Pékin où je verrai, dit-il, ce qui s'est passé à la Cour au sujet de notre sainte Religion. Ce livre contient les Placets que les Jésuites ont présentés à l'Empereur régnant au sujet de la Religion. Le premier est celui qu'on avait caché à M. Pedrini à qui, malgré ses protestations, on n'en voulut jamais donner connaissance. Il fut présenté le 23 de la troisième lune de la première année du Prince régnant (Kien-Long), c'est-à-dire en 1736, le 3 mai, jour de l'invention du bois sacré de notre Rédemption. Ce Placet fut présenté pour réfuter celui qu'avait présenté un officier tartare pour demander l'extinction de la Religion. Les Jésuites y représentent leur passion pour le service du Prince, leur état d'étrangers abandonnés qui n'ont d'autre protection que celle que sa bonté pourra leur donner ; sur cette confiance, ils osent bien lui décharger leur [371]cœur et lui représenter la manière dont leurs prédécesseurs sont entrés dans cet empire pour y annoncer la Religion. Après avoir fait un précis de la permission donnée au Père Ricci sous la dynastie précédente d'annoncer la Religion et de bâtir des églises, ils racontent les bienfaits accordés à eux et à la Religion par les Empereurs de la présente dynastie ; puis comment sous le règne du feu Empereur (Yung-Tchin), à l'instigation du fameux Mouan-Pao surintendant du Fokien, les Missionnaires furent chassés, les églises enlevées, etc., ce qui les a jetés dans la dernière affliction ; qu'ayant renoncé au monde et à ses prétentions, ils ne pensent qu'à observer les dix commandements qui se terminent à honorer le Seigneur et à aimer le prochain, et à exhorter tout le monde à la pratique du bien et à la fuite du mal ; que quant à ce qu'on les dit entendus dans l'astronomie et habiles dans les arts, ils ne regardent eux-mêmes ces

connaissances que comme la moindre chose ; que les gens qui embrassent la Religion ne prétendent point non plus à aucun intérêt. Qu'on nous injurie, qu'on nous traite de petites gens, cela ne mérite pas d'être regardé comme chose fort extraordinaire. Mais ce qui est bien extraordinaire, c'est que le Seigneur du ciel que nous vos sujets nous adorons, étant le Seigneur maître du ciel et de la terre, des dieux, des hommes et de toutes choses, ce qui est *une doctrine semblable à la grande doctrine que de toute ancienneté les Empereurs, les Rois, les Maîtres, les saints ont transmise, de craindre et respecter cet Être*, et que ceux qui embrassent la Religion changent de mœurs et ne font aucune mauvaise action, et que ce pendant on la blâme et on la calomnie sans aucune preuve. Ils demandent ensuite la permission de la Religion sur le même pied que la trente-et-unième année de Kang-Chi (1693) ; que s'il accorde cette grâce, non seulement eux, mais tous les Royaumes de l'Europe exalteront dans tous les siècles les bienfaits du saint fils du ciel.

“ Ce Placet fut porté en cérémonie par le frère Jésuite, peintre, [372] le seul qui ait un facile accès au palais. Il y fut gardé dix jours au bout desquels on vint avertir tous les Européens qu'ils eussent à se trouver le lendemain dans le palais intérieur où un grand Eunuque nommé Hay-Ouang vint les consoler de la part de l'Empereur. Je ne sais quels furent les termes de cette consolation, apparemment quelques paroles de Cour.

“ J'aurais bien des réflexions à faire sur ces libelles pour y relever plusieurs choses qui m'y déplaisent furieusement, comme sur ce qu'on n'ose pas y mettre le nom de Dieu hors de la ligne, ce qui est aussi méprisant en Chine que si en Europe nous écrivions le nom de Dieu ou de Jésus Christ en petites lettres, pendant que nous écrivions en grosses lettres le Roi, Sa Majesté, etc. Ceci est même bien plus littéralement observé dans cet Empire que chez nous. Leur manière de s'énoncer sur le baptême est aussi des plus pitoyables, ils craignent d'en faire trop savoir sur une matière aussi essentielle ; on semble toujours appréhender que la folie de la croix ne le puisse pas emporter sur la sagesse chinoise. On y fait un grand détail de tous les Mandarinats des Pères, et on n'y ose pas développer les grands fondements de notre Religion qui auraient assurément eu bien d'autres effets sur l'esprit du Prince ; enfin on n'y voit rien qui ressemble aux apologies des Saints Pères.

“ J'ai cru bon de marquer ces réflexions en quelques mots à Monseigneur notre Évêque (Monseigneur Mullener).”

Malgré tous ces déguisements de doctrine, les Jésuites ne parvinrent point à obtenir la liberté pour la Religion ; comme sous le règne précédent on tenait à la Cour à avoir des ouvriers habiles, mais en même temps on continuait à se défier des Européens, à les éloigner de l'Empereur et à les humilier le plus possible. Nous pouvons nous faire une idée de cette position par les passages suivants du Journal de M. Enjobert Martillat :

“ Avril 1738. M. Pedrini avait déjà reçu l'ordre d'un Prince (je pense que c'est du dix-septième) de faire venir d'Europe des gens habiles en arts mécaniques. Ce Monsieur ayant appris l'arrivée des deux Pères Augustins, en fit donner avis au Prince, et M. Pedrini fit un Placet à ce sujet pour être présenté à l'Empereur. Le Mandarin qui devait porter ce Placet lui dit que ce nombre était trop petit pour mériter d'être présenté au Prince. Les Jésuites qui jusqu'alors n'avaient pas osé parler des leurs se servirent d'une si bonne occasion pour les faire venir. Ainsi le rescrit de l'Empereur arriva à Canton pour les quatre Missionnaires qui sont partis en décembre dernier et font, le voyage à leurs frais.

“ On a avis par les lettres de Pékin arrivées à Macao le 10 novembre 1738, que l'Empereur continuait à n'admettre aucun des Européens en sa présence. A l'occasion du jour anniversaire de sa naissance tous les Pères furent, suivant la coutume, au palais. On ne leur permit pas même de saluer l'Empereur, au lieu accoutumé, mais seulement avec la populace et en la présence d'un seul Eunuque qui gronda fort M. Pedrini arrivé, selon lui trop tard, on ne leur servit qu'un peu de cochon

et de *ten-fu* (pois pourris) dans le repas qui se donne à cette occasion ; on ne pouvait les traiter plus mal.

“ On a su d'un grand Mandarin d'une Province que dans son gouvernement on lui avait présenté plus de soixante accusations contre la Religion qu'il avait toutes rejetées. On répand dans le Fokien le bruit que les Missionnaires et les Chrétiens méditent la révolte, comme il est arrivé autrefois dans le Japon. Dans le Nan-King un Chrétien apostat a accusé les Jésuites ; quelques Chrétiens ont été pris à cette occasion ; on dit que quelques uns ont apostasié. On n'est donc point tranquille en Chine, et les choses empirent de jour en jour. ”

La suite montrera que ces craintes n'étaient que trop fondées. [374]

§ II. Nouveau procès fait à M. Pedrini.

Jusqu'ici nous avons pu en toute rencontre admirer le désintéressement de M. Pedrini ; nous en avons encore un exemple dans la lettre suivante qu'il adresse à son beau-frère Gaëtan Buratti, en date du 12 novembre 1738.

“ A une autre lettre que je vous ai écrite, en date du 20 octobre, j'ajoute la présente pour vous dire qu'il serait bien que vous, le comte Spinucci et mon frère vous écrivissiez à Son Éminence le Cardinal Dominique Riviera des lettres de félicitation, et que vous vous missiez sous sa protection. Il m'aime beaucoup et nous avons été amis de jeune âge à Rome. Je lui écris et il m'écrit aussi de sa propre main. Vous pourriez en lui écrivant lui dire : J'ai reçu une lettre de Théodoric Pedrini, mon beau-frère (Héraclite dira : mon frère, et le comte dira : mon oncle en donnant chacun connaissance de son nom et de son emploi) ; il m'a parlé des grandes qualités de Votre Éminence et de l'affection que vous lui avez toujours montrée ; ne pouvant seul vous en témoigner assez sa reconnaissance, il exhorte toute sa famille à vous rendre avec lui ses devoirs, et il réclame votre puissante protection et autres choses semblables, mais non pas trop filandreuses. Il est neveu du Pape Clément XI, il a une très grande capacité et un esprit élevé. Je ne m'étends pas davantage, la saison est déjà avancée. Je suis avec toute l'affection possible, etc.

THEODORIC PEDRINI.

C'est là tout ce que M. Pedrini a fait en faveur de sa famille ; dans une autre lettre, il défend même à son frère de demander aucune faveur au Pape en sa considération ; c'est cependant cet homme si désintéressé, ce vénérable confesseur de la foi, que l'on va accuser à Rome de détourner à son profit l'argent de la [375] Sacrée Congrégation de la Propagande, il ne manquait plus que ce dernier fleuron pour perfectionner la couronne qui lui était réservée dans le ciel. Ainsi ce vieillard septuagénaire fut obligé d'envoyer à Rome une justification que nous reproduisons ici.

Pékin, 1^{er} août 1741³⁴.

“ Il y a déjà nombre d'années que la Sacrée Congrégation de la Propagande m'a commandé d'acheter un terrain, pour en faire, selon la coutume de Chine, un cimetière destiné à la sépulture des Missionnaires de cette Sacrée Congrégation qui mourraient à Pékin. Le Père Perroni qui était alors Procureur à Canton déboursa pour cet effet 100 taëls, qu'il envoya à notre petite caisse de Pékin. En vue d'exécuter cet ordre je commençai aussitôt à chercher un terrain convenable ; j'en

³⁴ Archives du Séminaire des Missions étrangères.

allai visiter plusieurs ; mais ceux qui étaient convenables et voisins de la ville étaient très chers ; ceux qui étaient à meilleur prix se trouvaient trop éloignés et étaient de mauvaise qualité. J'écrivis donc au Père Perroni et je lui dis que puisqu'il fallait y construire une maison, il fallait la bien construire et que 100 taëls ne suffisaient pas, parce que outre l'achat du terrain, il fallait bâtir muraille, porte, chapelle et chambres, etc. Nous échangeâmes quelques lettres et au bout de quelques années on m'envoya seulement 20 taëls. Voyant cette misère je songeai à m'adresser à l'Empereur pour lui demander un terrain à cet effet, me réservant d'employer mes 120 taëls pour construire en tout ou en partie les murs de la sépulture. D'après la bienveillance et l'affection que me témoignait l'Empereur Yung-Tchin je me flattais avec quelque fondement que j'obtiendrais à coup sûr ce que je désirais ; il me semble même que j'en ai écrit à la Sacrée Congrégation. Mais telle ne fut pas la volonté de Dieu ; car chaque fois que je fus ensuite [376] admis en présence de l'Empereur il fut toujours question des affaires de notre Religion attaquée tantôt d'un côté et tantôt d'un autre ; c'est pourquoi il ne me parut pas comme c'était en réalité, que ce fût le moment convenable pour dire le moindre mot d'autres affaires, puisqu'il s'agissait d'une affaire si grande que celle de notre Foi. Pendant cet intervalle arriva le terrible tremblement de terre du 30 septembre 1730 qui ruina la ville de Pékin et dans lequel notre maison fut réduite en un monceau de décombres, elle fut ouverte de tous les côtés et demeura exposée nuit et jour aux incursions des voleurs et des animaux de toute espèce, de sorte que nous étions contraints de coucher dans la cour sous quatre tentes et encore à la condition de monter la garde à tour de rôle pendant la nuit en tenant du feu allumé ; je montais ma garde comme les autres. Tout ce que je pus faire, et c'était le plus pressant, fut de reconstruire le plus tôt possible le mur d'enceinte de notre maison, afin de n'être plus ainsi exposé à être volé ni à coucher pour ainsi dire dans la rue. Cette construction fut très dispendieuse parce que alors les ouvriers et les matériaux se payaient dix fois plus cher qu'en temps ordinaire. L'hiver arriva et je fus obligé de le passer dans une chambre percée de tous les côtés, dans un danger continuel d'être écrasé par ces murs lézardés ou à moitié démolis. J'écrivis alors au Père Miralta à qui la Sacrée Congrégation avait donné ordre de faire à cette maison les réparations nécessaires et d'y contribuer avec l'argent de sa procure. Il me répondit qu'en toute conscience je pouvais pour cela me servir de l'argent qui m'avait été remis pour l'achat d'un cimetière, de sorte qu'à la fin de l'hiver avec cet argent du cimetière et 110 taëls qui m'échurent des mille taëls que nous donna l'Empereur et bien d'autres choses que j'ajoutai de mes petites économies je reconstruisis l'église, les chambres dont plusieurs à partir des fondements et enfin presque toute la maison, sans rien prendre sur les dépenses ordinaires de cette pauvre maison affligée. Je rendis ensuite compte de mes dépenses, comme je [377] fais chaque année au Père Miralta et je mis dans ce compte ce dont il m'était redevable, comme je fais toujours, mais sans aucune mention ni des 40 taëls donnés par l'Empereur ni des 120 taëls destinés au cimetière, car je n'en demandais aucun remboursement, quoique j'eusse pu le faire. Je l'avertis néanmoins par une lettre particulière que bien que je ne misse pas en compte ces 120 taëls, parce que (ainsi que je l'ai dit) je n'en demandais pas de remboursement, je l'avertissais que le tout était dépensé pour la reconstruction de la maison comme il devait bien le savoir puisque c'était de son consentement ; et, en effet le Père Miralta dans tous ses comptes des dix années suivantes jusqu'en 1740 n'a jamais mis en compte ces 120 taëls comme étant dus par moi, parce qu'il savait bien qu'ils avaient été dépensés de son consentement. Quel compte a-t-il présenté ensuite à la Sacrée Congrégation de la Propagande ? je n'en sais rien, et je ne l'ai jamais vu. Mais il est certain ou qu'il a oublié ma lettre parce qu'il tardait toujours (à ce qu'on me dit) de rendre ses comptes à la Sacrée Congrégation ou qu'il s'est trompé en ne voyant pas ces 120 taëls dans mes comptes (comme il l'a fait encore dernièrement pour le même sujet et il a ensuite reconnu son erreur), enfin quoi qu'il en soit il est certain que dans son compte à la Sacrée Congrégation il n'a pas porté la réparation de la maison et par là il doit avoir donné à entendre à la Sacrée Congrégation que les 120 taëls restaient encore entre mes mains. Je dis que cela est certain parce que dans ces dernières années la Sacrée

Congrégation m'insinue et me commande d'acheter aussitôt le cimetière en question et, si je ne puis le faire commodément de remettre au Père Séraphin l'argent que, dit-elle, d'après les comptes de la procure de Macao, elle remarque être resté par devers moi. Or, comment est-il possible que l'indicible justice et la souveraine équité de la Sacrée Congrégation ait pu donner un ordre pareil, si le Procureur en rendant ses comptes avait porté cette somme comme employée, et dépensée de [378] son consentement ? donc ce que j'ai avancé est certain. Mais que la volonté de Dieu soit faite puisqu'elle permet que cela arrive.

“ Je reçus donc de la Sacrée Congrégation cet ordre d'acheter aussitôt le dit terrain et de lui donner avis de cet achat dans ma réponse. Je n'avais plus d'argent entre les mains, je m'efforçai néanmoins d'obéir aussitôt et je vendis pour cela divers effets qui m'appartenaient, je fis les démarches nécessaires et enfin j'achetai le terrain qui est très près de la ville et qui a huit *Mou* ou arpents d'étendue. Le *Mou* chinois renferme 240 *Kung* et le *Kung* renferme cinq *Tchi*, le *Tchi* est un peu plus grand que le pied de Paris. Dès lors je donnai avis à la Sacrée Congrégation de l'achat du terrain. Là-dessus l'hiver passa et au mois de février ou de mars de l'année suivante le Père Séraphin de saint Jean-Baptiste voulut faire un cimetière dans un morceau de terrain qui n'avait pas l'étendue d'un *Mou*, c'est-à-dire, qui ne faisait pas la huitième partie de celui que j'avais acheté. Avant de commencer son ouvrage il m'invita par un billet à aller mettre la première pierre à la bâtisse de son cimetière qui était, disait-il, celui des Missionnaires de la Sacrée Congrégation de la Propagande. Je lui répondis avec ingénuité et avec toutes les instances possibles de ne pas gaspiller l'argent de la Sacrée Congrégation pour l'achat d'un endroit si misérable et je lui représentai : 1° que la Sacrée Congrégation m'avait dans ces dernières années commandé d'une manière plus pressante, en renouvelant ses anciens ordres, d'acheter un terrain propre pour un cimetière et qu'ainsi il n'en fallait pas deux et que *dans quatre ou cinq jours*, ce sont les termes exprès, il faudrait y enterrer les deux corps qui étaient déjà déposés sur ce nouveau terrain ; 2° que la Sacrée Congrégation qui ne doit pas ignorer qu'il a ce petit morceau de terre, ne l'a pas jugé propre à faire un cimetière sans quoi elle ne m'aurait pas répété si souvent l'ordre d'en acheter un et aux Procureurs l'ordre de déboursier l'argent à cet effet ; 3° qu'il était nouveau dans le pays et n'en connaissait ni les affaires passées ni les [379] coutumes; nous nous rendrions ridicules, lui disais-je, et je serais couvert de confusion si ce morceau de terre devenait comme vous dites le cimetière des Missionnaires de la Sacrée Congrégation, surtout se trouvant vis-à-vis le cimetière somptueux des Jésuites portugais, et cela lorsque les Jésuites français venaient également d'en construire un, grand et convenable ; qu'il devait savoir que ce petit morceau de terre avait été donné par l'Empereur au Cardinal de Tournon de glorieuse mémoire pendant qu'il était à Pékin, et pour y enterrer un de ses serviteurs, c'était son chirurgien, dont on avait annoncé la mort à l'Empereur ; que le cardinal étant sur les lieux ne l'avait jamais jugé convenable pour un cimetière, qu'il n'avait pas osé l'assigner pour cimetière des Missionnaires de la Propagande, d'autant plus qu'en réalité ce terrain n'avait été donné par l'Empereur que pour enterrer un seul personnage ; et que le Cardinal de Tournon n'avait donné aucun ordre ni fait aucune dépense pour en faire un tel cimetière bien qu'il eût plus l'autorité et plus de jugement et d'argent que nous tous; 4° que le second Légat Apostolique Monseigneur Mezzabarba avait tenu la même conduite et que même après avoir établi à Pékin les Missionnaires de la Sacrée Congrégation et avoir vu ce terrain, il l'avait laissé comme il était ; 5° que le Père Rinaldi ayant été pendant dix ans Procureur à Pékin, n'avait jamais non plus jugé à propos de jeter son argent pour y faire un cimetière ; 6° enfin que le Père Miralta dont il disait avoir l'ordre ne savait pas ce qu'était ce morceau de terre qu'il n'avait jamais vu et que ses prédécesseurs les Pères Cerù et Perroni n'avaient jamais donné de pareils ordres. Toutes ces raisons et d'autres semblables ne firent aucune impression sur un homme qui pense avoir plus de jugement que les Légats Apostoliques, les Procureurs et tous les autres. Il me répondit par un billet ; que si je voulais qu'il se désistât de son entreprise je n'avais qu'à lui donner un écrit constatant que j'avais plus d'autorité que

le Père Miralta, et autres compliments de cette sorte. [380] Voyant qu'il le prenait sur ce ton, je le laissai faire, ne pouvant l'empêcher, puisque ici chacun fait à sa tête ; je me contentai d'avoir obéi aux ordres que la Sacrée Congrégation m'avait envoyés directement d'acheter un terrain et de lui en avoir donné avis avant que le Père Séraphin eût commencé son entreprise. J'ai cru que je devais en agir de la sorte, si j'ai mal fait je suis prêt à en recevoir la peine.

“Le dit terrain que j'avais acheté, étant terrain de l'Empereur et à la porte de la ville, fut échangé pour un autre de 24 arpents plus éloigné et que j'avais acheté à cet effet selon la loi de l'Empereur Yung-Tchin, au taux de trois arpents pour un. Pour cette opération il fallut passer par plusieurs tribunaux et pour les frais de mutation et d'achat des 24 arpents comme aussi de plantation d'arbres à l'entour, et d'érection d'une pierre sépulcrale à la manière chinoise indiquant que c'est un cimetière, j'ai dépensé jusqu'à présent 101 taëls. J'ai déjà écrit la chose à Macao au Père Miralta, mais j'espère avoir une réponse de Rome avant d'en avoir de Macao.

“A ce que j'ai dit plus haut que l'argent destiné au cimetière avait été employé pour la réparation de cette maison après le tremblement de terre, il ne me semble pas qu'on puisse opposer une lettre que la Sacrée Congrégation m'a adressée en réponse à celle que je lui avais écrite pour lui donner avis du tremblement de terre et de la ruine de notre maison. Dans cette lettre la Sacrée Congrégation me disait expressément qu'elle n'était pas en état de réparer ce dommage. Mais outre qu'il fallait absolument des réparations pour rendre la maison habitable ou bien abandonner cet endroit comme plusieurs ont fait après le tremblement de terre, vendant les matériaux de leurs maisons et allant se loger ailleurs, outre cela, dis-je, la lettre de la Sacrée Congrégation n'est arrivée qu'après que tout le dommage était réparé et que toute la maison était refaite ; de plus à l'arrivée de cette lettre à Pékin le décret de la Sacrée Congrégation qui dit que les réparations sont au compte [381] de la Procure, était encore en vigueur, et c'est à ce compte que je les ai faites du consentement du Procureur. Je dis tout cela pour représenter à la Sacrée Congrégation en toute sincérité la chose telle qu'elle s'est passée, parce que je sais par expérience que l'on écrit par là des choses pleines d'équivoques et de faussetés qui donnent une idée toute différente de la réalité. Ce que j'écris est le fait tout simple comme il s'est passé et la pure vérité que je pourrais au besoin affirmer par serment. Il me tarde plus de faire connaître à la Sacrée Congrégation le véritable état des choses que d'avoir le remboursement de l'argent que j'ai dépensé, parce que pour ce dernier article, de quelque manière que la Sacrée Congrégation daigne juger et prononcer, je dirai toujours avec une égale soumission et une entière conformité : *Justus es Domine et rectum judicium tuum.*

“ Je dirai la même chose au sujet des 41 piastres dont la Sacrée Congrégation fait mention dans sa lettre du 11 octobre 1738, et il me semble à propos d'en dire quelque chose en peu de mots. La Sacrée Congrégation dit que d'après les comptes de la Procure de Macao il conste que le Père Miralta m'a gratifié de cette somme qui surpasse de beaucoup la somme ordinaire que l'on me passait autrefois et que pour cela elle s'en rapporte à ce qui m'a été motivé dans sa lettre du 5 octobre 1735. A cela donc je répète ce que j'ai déjà dit plus haut que je ne sais comment les Procureurs rendent leurs comptes à Rome d'une manière différente de celle dont ils les établissent ici. 1° Après avoir répondu à la lettre de 1738 ce qui m'a paru alors convenable, j'ai fait une exacte recherche dans tous mes comptes depuis que le Père Miralta remplit les fonctions de Procureur et dans aucun je n'ai trouvé cette somme de 41 piastres excepté dans le compte de 1739 qui est réduit en taëls et non en piastres et dans lequel des dépenses plus considérables que les autres années peuvent à peu près monter à cette somme. Mais je dois avertir que si par la portion ordinaire qui [382] m'était assignée par le passé on entend les 15 piastres que m'assigna une fois le Père Perroni *par interim* comme il me l'a écrit, dans les années qui ont précédé ou suivi 1739 les dépenses accessoires ont été beaucoup moindres que cette somme de 15 piastres, et même dans toutes ces années cette gratification ne m'a pas été payée entièrement comme on aurait dû le faire si j'avais voulu prendre sur moi cette gratification de 15 piastres par an. 2° Depuis le moment où le Père

Perroni m'assigna cette somme de 15 piastres, je lui écrivis que je ne pouvais m'engager à m'en contenter, mais que si les dépenses accessoires étaient plus fortes il les paierait, que si elles étaient moindres il paierait moins. J'ai toujours dit la même chose même depuis que le Père Miralta est à la Procure et ni lui ni moi dans nos comptes réciproques nous ne nous sommes jamais réglés sur ces 15 piastres, mais seulement sur la quantité des dépenses ; et même dernièrement dans sa lettre du 19 mars 1741 le Père Miralta m'a dit que c'était du consentement de la Sacrée Congrégation. Donc si la dépense a été moindre la Procure a payé moins de 15 piastres, par conséquent il n'y a pas à s'étonner que lorsque l'on a dépensé plus, la Procure ait payé davantage. – 3° Si le Procureur envoie à Rome ses comptes selon la somme accoutumée qu'il me donnait auparavant, pourquoi en les réglant avec moi ne tient-il pas la même conduite ? pourquoi me fait-il une gratification de 47 piastres si elle ne m'est pas due ? Et si elle m'est due pourquoi en rendant ses comptes à la Sacrée Congrégation ne fait-il pas connaître qu'elle est due ? 4° J'ai rendu déjà tous mes comptes aux Procureurs jusqu'à l'année 1740 et comme à l'ordinaire je reste encore son créancier et je ne trouve pas que j'aie reçu une obole de plus qu'on ne me devait et que je n'eusse pas déjà dépensée auparavant. Si le Procureur a manqué soit en payant ce qu'il ne devait pas soit en faisant quelque erreur en rendant ses comptes à la Sacrée Congrégation, *ipse de se loquatur*. C'est le Procureur et personne autre qui doit en rendre raison [383] à son Supérieur ; 5° enfin pour ce que la Sacrée Congrégation dit m'avoir écrit en 1735, comme j'ai brûlé cette lettre avec mes autres papiers au moment où j'ai été sur le point de mourir, je ne me souviens plus de ce qu'elle contenait. C'est pourquoi si la Sacrée Congrégation veut bien me renouveler ses commandements et que malgré ce que j'ai dit ci-dessus elle juge et ordonne que je doive refaire la dite somme, j'obéirai volontiers, avec pleine soumission et je dirai de bon cœur : *Fiat in me Domine voluntas tua*.

THEODORIC PEDRINI.

Quoique rien ne soit plus fastidieux que ces comptes d'argent, il importe cependant de mettre ici le reste de la correspondance du Père Miralta et de M. Pedrini. On aura une occasion de plus d'y remarquer la droiture, la simplicité, la franchise de M. Pedrini. Cette Correspondance se trouve comme la lettre précédente dans les Archives du Séminaire des Missions étrangères.

LETTRE ÉCRITE PAR LE PÈRE ARCHANGE MIRALTA A M. PEDRINI
LE 11 SEPTEMBRE 1741.

MONSIEUR,

Dans la dernière lettre (1) que je vous ai écrite, je vous ai dit que je remettais à un autre temps la question d'argent. Maintenant que je me trouve un peu plus libre, je reprends cette question en vous signifiant que nonobstant la perte que vous m'apportez dans les comptes que vous m'envoyez pour que nous nous retrouvions au pair en admettant la liste que vous m'envoyez, vous me seriez encore redevable de 23 taëls, 10 mas, 8 condorins, et pour plus grande clarté, je dis que selon la liste que vous m'envoyez, je vous dois 170 taëls, 298 condorins, et qu'en défalquant de cette somme (2) celle de 143 taëls, 6 mas que vous supposez qu'on vous doit d'après votre compte de 1741 que j'ai reçu il suit que l'on vous doit encore 26 taëls, 6 mas, 98 condorins. Dans cette somme vous faites entrer au compte de cette procure 3 taëls, 59 condorins pour des lettres, ce qui ne vous est aucunement dû, tant parce que vous n'avez pas dépensé une obole (3) pour les recevoir, puisqu'elles vous ont été portées [384] par une tierce personne (4), que parce que ces ports de lettres sont payés au Père Séraphin (5). Ainsi, en ôtant cette somme des 26 taëls à 6, 98, il vous est dû seulement 23 taëls, 10 mas, 8 condorins.

Je suppose que vous attendez l'ordre de toucher cette somme ; mais j'attends de mon côté une nouvelle faveur de votre part (car il faut parler clairement pour éviter toute équivoque) c'est de rendre aux Pères Séraphin et Sigismond

les effets qui appartiennent à quelque titre que ce soit, à la Sacrée Congrégation, et de me remettre le prix de ceux que vous avez aliénés ou vendus (parmi lesquels je compte la pièce d'écarlate et le tabac Mostrigna qui a été envoyé à Pékin avec ces deux Pères, et autres choses, et non pas seulement ces quelques verroteries et papiers dorés que vous mettez dans le compte courant). Si vous supposez avoir quelques bonnes raisons en votre faveur, je vous prie de me les exposer clairement afin que je les communique à la Sacrée Congrégation qui n'approuve pas celles que vous lui avez données. Mon cher M. Pedrini, puisque vous avouez que vous êtes près de la 24^e heure (et je prie Dieu d'attendre encore longtemps avant de la faire sonner), faites en sorte de vous mettre en règle (6) avec la Sacrée Congrégation, afin que vous ne laissiez pas après vous un nom dont vous auriez horreur maintenant pendant votre vie. Je dis cela pour remplir mon devoir (7) de Procureur qui m'oblige, sous peine de péché grave, à veiller aux justes intérêts de la Sacrée Congrégation, veuillez donc ne pas trouver mauvais ce que je suis obligé de vous dire. C'est encore pour cela que je suspends votre paiement (8) jusqu'à ce que j'aie reçu cette satisfaction. En outre, comme vous me dites avoir employé et payé ces 120 taëls que vous avez reçus pour le cimetière, je vous prie de me dire à qui vous les avez remis ; si c'est au Père Séraphin, celui-ci ne m'en dit mot, si vous vous en êtes servi pour acheter un terrain, ils ont été employés trop tard, et par conséquent ce n'était pas l'ordre ni la pensée de la Sacrée Congrégation, que vous les employassiez après que le cimetière avait été déjà acheté et arrangé par le Père Séraphin. Vous voyez donc que vous êtes obligé de refaire cette somme à vos frais. La raison que vous donnez, c'est-à-dire que cet argent a été dépensé en réparations dans l'année du tremblement de terre, n'est pas admise par la Sacrée Congrégation qui sait bien quelle somme vous avez reçue de l'Empereur à cet effet, et vous ne pouvez pas vous excuser en disant que vous avez aidé le Père Rinaldi à réparer la maison de Haï-Tien, puisque cette réparation est très ridicule. Voilà tout ce que je dois et ce que je puis vous dire. J'attends donc votre réponse sur l'exposé que je viens de vous faire et je me recommande à vos prières.

Macao, 11 septembre 1741 (9).

P.S. Je vous inclus ici la seconde voie de la Sacrée Congrégation, je vous ai envoyé la première dès le 1^{er} août (10). Vous voyez très bien que vous ne pouvez encore arrêter votre compte de 1740, tant à cause de la suspension (11) [385] du paiement de la partie mentionnée qu'à cause qu'il faut auparavant accuser réception, non seulement de ce qui regarde 1740, mais encore du subside de l'année courante, et cela par précaution, afin qu'on puisse réclamer (Dieu vous conserve dix mille ans) de vos héritiers, ce qui restera au jour de votre mort.

Votre très dévoué serviteur,
ARCHANGE MIRALTA,

NOTES DE M. PEDRINI.

Bien que dans sa réponse à cette lettre, donnée le 24 janvier 1742, M. Pedrini réponde suffisamment à tous les articles de quelque conséquence, il ajoute néanmoins les notes suivantes pour plus ample éclaircissement.

(1) La dernière lettre du Père Miralta, que M. Pedrini ait reçu avant la présente, était du 28 juillet 1741. Il y disait qu'il répondrait plus tard à la question d'argent dont il était fait mention dans la lettre de M. Pedrini du 24 mai 1741. Si donc la présente lettre est une réponse à celle du 24 mai, pourquoi, même dans celle-ci, ne répondit-il pas encore catégoriquement ? Dans sa lettre du 24 mai, M. Pedrini exhortait fort poliment le Père Miralta à remédier au grave dommage qu'il lui avait fait en écrivant à la Sacrée Congrégation que les 120 taëls donnés pour acheter le cimetière, étaient encore entre les mains de M. Pedrini, tandis qu'il savait bien que de son consentement, ils avaient été employés aux réparations de la maison de Pékin. Il n'a jamais répondu sur cet article, ni dans cette lettre, ni dans les autres. M. Pedrini jure que cela est vrai, et que cet emploi a été fait du consentement du Père Miralta, que celui-ci jure le contraire s'il peut, et alors *Deus judicabit inter illos*.

(2) Ce subside de 1741 n'a été reçu par M. Pedrini que lorsque l'année était écoulée en partie, c'est-à-dire à la fin de mai ou au commencement de juin. Le Père Séraphin dit que le Père Miralta avait donné ordre de ne pas payer M. Pedrini, mais que par l'effet de son intercession, celui-ci a été enfin payé et que c'est pour cette raison qu'il a reçu cet argent si tard.

(3) Ceci est faux parce que M. Pedrini compte pour 1740 seulement, année où le Père Miralta assure qu'il n'a pas dépensé une obole, compte, dis-je, 14 plis envoyés ou reçus par la poste parmi lesquels il y en avait pour le Père Miralta lui-même, et pour lesquels il a fallu faire des frais. Mais quand il serait vrai qu'en 1740 il n'aurait rien dépensé pour les lettres (ce qui est faux) on lui devrait encore ces 3 taëls, 59 condorins, puisque depuis que le Père Rinaldi était

venu ici, le Procureur de la Sacrée Congrégation était convenu de donner 5 piastres par an pour le port des lettres qui se montait à cela en moyenne, somme représentée par 3 taëls, 59 condorins dans le compte du Père Miralta. M. Pedrini, pendant toutes les années qu'on lui a envoyé les [386] plis depuis le départ du Père Rinaldi, a toujours ajouté du sien à ces cinq piastres, mais n'a jamais demandé de remboursement ; ainsi, quand il aurait dépensé moins ou même rien, le Père Miralta ne peut en justice lui refuser ces 5 piastres ; car telle est la règle pour ce qui est taxé ; c'est donc son affaire, s'il n'a pas voulu adresser par la poste les plis à M. Pedrini, cela se verra plus clairement un peu plus bas au n° 5. Du reste, si la Sacrée Congrégation a ordonné de payer le port de lettres à tous les autres, excepté à M. Pedrini, pourquoi le Père Miralta ne le dit-il pas ? personne n'y trouverait à redire.

(4) Par une tierce personne, c'est-à-dire par les Jésuites qui venaient à Pékin, et que le Père Miralta savait bien devoir s'arrêter à Canton et ne pas venir aussi vite que la poste ; c'est par eux, dis-je, que le Père Miralta a envoyé à M. Pedrini les plis d'Europe en 1741, de sorte que ce dernier ne les a reçus qu'à la fin de novembre, c'est-à-dire quand il n'était plus temps de répondre, tandis que s'il les avait envoyés par la poste directement, M. Pedrini les aurait reçus à temps comme les autres les ont reçus.

(5) Voici une raison encore plus belle. Depuis le départ du Père Rinaldi jusqu'à l'année qui a suivi l'arrivée du Père Séraphin, le Père Miralta a toujours adressé les plis à M. Pedrini, en lui passant chaque année les cinq piastres fixées, jusqu'à 1739 inclusivement, pourquoi maintenant commence-t-il à les adresser à d'autres, et enlève-t-il, dans le compte de 1740, les 5 piastres destinées à M. Pedrini pour les donner au Père Séraphin ? S'il y a un ordre de la Sacrée Congrégation, pourquoi ne le dit-il pas ? et s'il n'y en a pas (comme le Père Guglielmi me l'assure) qui permet au Père Miralta de changer de registre à sa guise ? De plus, la Procure doit payer maintenant pour les lettres beaucoup plus que les cinq piastres, puisque le Père Séraphin ne se contente pas de cette allocation, et que la poste fait payer plus pour Hai-Tien que pour Pékin. M. Pedrini dit ceci, non parce qu'il désire qu'on lui envoie les plis, car à part ceux qui lui sont adressés, il n'aime pas de se mêler dans ces embarras, mais il le dit afin qu'on voie les raisons frivoles que le Père Miralta apporte dans sa lettre, ainsi que dans sa manière d'agir, ce qui paraît encore beaucoup plus dans tout ce qui suit. Voici le fait du changement survenu pour les lettres. Le Père Miralta avait toujours adressé les plis à M. Pedrini jusqu'à un an environ après l'arrivée à Pékin du Père Séraphin, comme on l'a dit plus haut ; mais voici qu'il écrit une lettre dans laquelle il dit : “ Le Père Séraphin m'a fait savoir qu'il n'aime pas que ses lettres passent par vos mains, et je ne puis m'empêcher de condescendre à ses désirs, etc. ” M. Pedrini apprenant cela et sachant bien que, *qui le fait, le pense*, commença aussi à penser et à se dire : Le Père Séraphin ne se fie pas à moi, comment puis-je me fier à lui ? et en conséquence il répond au Père Miralta : “ Puisque vous ne pouvez vous empêcher de condescendre aux désirs du Père Séraphin, j'espère que vous aurez la bonté de condescendre aussi aux miens, et par conséquent de m'envoyer les plis qui me sont adressés ou à moi directement comme cela s'est toujours fait, ou par l'intermédiaire de qui que ce soit des Européens qui [387] sont ici, excepté le Père Séraphin. ” Après que M. Pedrini a écrit cela, que fait le Père Miralta ? Il envoie toujours les plis de M. Pedrini dans celui du Père Séraphin, il recommande à celui-ci de ne pas le lui faire savoir, parce que, lui dit-il, M. Pedrini n'aime pas que ses lettres passent par vos mains. Ainsi, le Père Séraphin ayant reçu mes lettres, les envoie au Père Pinheiro, Jésuite, pour qu'il les remette à M. Pedrini (sincérité Apostolique !). Cette comédie dura quelque temps, jusqu'à ce que M. Pedrini, soupçonnant quelque manège demanda clairement au Père Pinheiro ce qui en était, et celui-ci lui répondit aussi clairement ce qui vient d'être rapporté. Or, on demande au Père Miralta quelle raison il a de changer de registre ? de semer la zizanie entre le Père Séraphin et M. Pedrini ; de faire tous ces manèges ?

(6) M. Pedrini, par suite de la vénération, du respect et de la soumission qu'il a toujours eus pour la Sacrée Congrégation, ne lui a jamais donné au moins de propos délibéré, le moindre sujet de mécontentement, c'est pourquoi il n'a jamais compris jusqu'au 14 janvier 1742, époque où il a appris les atroces calomnies dont on le chargeait, ce que signifiait : *se raccommo*der avec la Sacrée Congrégation, ni laisser après soi un nom dont on aurait horreur de son vivant et autres expressions semblables ; de grâce, pourquoi ne pas parler clairement ? Si le Père Miralta sait quelque chose, pourquoi ne le dit-il pas nettement sans tant de détours ?

(7) Donc il n'y a pas d'ordre de la Sacrée Congrégation, car s'il y en avait, il devrait le dire clairement. Une autre fois encore, le Père Miralta a écrit à M. Pedrini ces paroles : “ Ma pensée serait que vous donnassiez les effets de la Sacrée Congrégation au Père Séraphin. ” Et ici, il est à remarquer que toutes les fois que le Père Miralta a parlé des effets ou des choses de la Sacrée Congrégation, M. Pedrini a toujours compris les choses destinées à être offertes à l'Empereur, car à part cela il n'a rien, excepté des livres, des ornements, des chandeliers et des reliques qu'il a demandé de laisser à l'église de Pékin, sans avoir eu encore de réponse ; mais il parle suffisamment de cela dans sa réponse à la présente lettre et ailleurs.

(8) Voici encore un autre manège : Il dit qu'il suspend le paiement de la susdite somme qui n'est qu'une bagatelle, mais il passe sous silence la suspension de mon traitement, car il a donné un ordre secret au Père Séraphin de ne pas me le payer, et en attendant, le temps passe et les pauvres Missionnaires souffrent, etc. (Voyez n° 2).

(9) Cette lettre n'est arrivée à Pékin que le 5 décembre et est venue dans le pli du Père Séraphin qui a dit à M. Pedrini que c'était encore une fourberie du Père Miralta, afin qu'ils ne pussent écrire en Europe ni l'un ni l'autre, car alors le Père Séraphin avait déjà ses démêlés avec le Père Miralta pour ses comptes ; ainsi la date du 11 septembre est une date arbitraire.

(10) Pourquoi ne dit-il pas par quelle voie il l'a envoyée ? Il a envoyé cette lettre, comme les autres qui venaient d'Europe à l'adresse de M. Pedrini par la voie que nous avons déjà dite au n° 4, et ensuite il écrira à Rome : “ J'ai [388] envoyé à M. Pedrini les lettres de la Sacrée Congrégation dès le 1^{er} du mois d'août, s'il ne répond pas c'est sa faute. ”

(11) C'est une sottise excuse ; puisqu'il reconnaît devoir 23 taëls, 10 mas, 8 condorins, pourquoi ne les paie-t-il pas ? pourquoi en suspend-il le paiement à cause des 3 taëls en question pour le port de lettres, et cela de son gré, etc.

RÉPONSE DE M. PEDRINI A LA LETTRE DU 11 SEPTEMBRE 1741, DU PÈRE ARCHANGE MIRALTA.

Pékin, 24 janvier 1742.

Je pensais répondre un peu au long à votre lettre du 11 septembre (que la date soit vraie ou feinte, je n'en sais rien ; mais la lettre ne m'a été remise par le Père Séraphin que le 5 décembre 1741) ; je n'ai pu vous faire qu'une courte réponse, le 2 janvier de l'année courante 1742, étant alors très occupé au palais par ordre de l'Empereur. Je vais vous dire quelques mots sur le premier article où vous assurez que je vous cause une perte par les comptes que je vous ai envoyés. Si votre équité ne les avait pas reconnus justes, elle ne les aurait pas payés comme elle a daigné le faire en les arrêtant en 1740. Je désire donc savoir quelle est cette perte, par exemple dans le compte de 1740, c'est moi qui perds et non pas vous puisque vous me retranchez les cinq piastres des lettres pour les donner au Père Séraphin. S'il y a un ordre de la Sacrée Congrégation, pourquoi ne le montrez-vous pas, ou ne l'avez-vous pas montré jusqu'à présent ? Mais enfin puisque vous avez enlevé de ce compte la bagatelle des lettres (qui monte à 3 taëls et quelque chose) vous reconnaissez toujours me devoir 93 taëls, 10 mas, 8 condorins, et pourquoi ne daignez-vous pas me les payer ? La raison que vous en donnez dans votre lettre, est que vous voulez qu'auparavant je remette les effets de la Sacrée Congrégation au Père Séraphin. À cela je réponds que tenant ces effets, (j'entends les choses à offrir à l'Empereur) par ordre de la Sacrée Congrégation, je ne dois pas les remettre avant qu'il ne vienne un autre ordre de la Sacrée Congrégation. Du reste comme je ne tire ni n'ai jamais tiré de ces choses aucune utilité, comme en espère sans doute tirer celui qui désire tant les avoir, je n'ai aucune difficulté à les remettre à qui que ce soit, pourvu que la Procure me paie ce qu'elle me doit et me donne mon traitement annuel comme la justice le réclame et me dise qui doit faire les dépenses dans cette maison, qui doit avancer l'argent pour les frais qui ne souffrent pas de délai comme ceux de la voie publique (qui sont de chaque mois, autrement on vient vous faire tapage à la porte), comme les contributions pour les soldats, les égouts publics, les Écuries de l'Empereur, etc. Je ne puis, je ne dois pas les faire de mon argent, et pourtant il faut attendre des années et des années pour être remboursé, on fait le sourd-muet pour ne pas me répondre, et ensuite on dit [389] qu'on ne peut pas payer, comme il m'arrive pour le compte de 1740, que je vous ai envoyé dès le 3 février 1741, nous voilà déjà à la fin de janvier 1742, et je ne sais quand cela finira. L'autre raison que vous apportez pour ne pas payer est que vous voulez le compte des choses vendues ou aliénées. Je réponds que c'est juste, mais je m'étonne que vous me le demandiez, puisque je vous l'ai donné tous les ans, et que mes comptes ont été arrêtés jusqu'en 1740 exclusivement ; et si vous aviez arrêté celui-ci comme vous deviez le faire, je vous aurais déjà envoyé celui de 1741 que je ne vous envoie pas avant que vous ne m'arrêtiez celui de 1740 ; c'est vous-même qui me le recommandez dans votre lettre du 20 janvier 1741 *afin*, dites-vous, *de ne pas embrouiller les comptes passés avec les comptes futurs*, or cela m'arriverait comme cela est arrivé d'autres fois si je vous envoyais le compte de 1741 avant d'arrêter celui de 1740. À ce que vous dites des verroteries et des papiers dorés, je réponds que je n'ai jamais aliéné rien de ce qui peut servir à des présents pour l'Empereur ou pour les besoins communs de notre Mission, mais seulement des choses inutiles, rompues ou gâtées qui ne servent plus pour les fins, comme sont précisément ces verroteries et papiers dont vous parlez et les habits du Père Giordano, dont vous avez déjà reçu les comptes, et il me semble que c'est ainsi que doit faire tout fidèle administrateur ; mais je n'ai jamais vendu ni carmin (comme voulait faire et a essayé plusieurs fois de le faire le Père Séraphin), ni tabac Mostrigna comme vous dites, parce que ce sont choses qui se peuvent offrir à l'Empereur quand on le veut. Celui qui a écrit ce mensonge au sujet du tabac Mostrigna comme d'autres calomnies et faussetés qui sont dans votre lettre, en doit compte non seulement à Dieu à qui rien n'est caché, mais sera obligé en son temps d'en rendre un compte juridique devant les hommes. Quant à l'écarlate que le Père Séraphin a écrit (comme je le vois par votre lettre) que j'avais vendue, cela est vrai, et entre beaucoup de faussetés (pour ne pas dire mensonges) qu'il a écrites à vous et à la Sacrée Congrégation, il y a au moins cela de vrai, qui ne doit pas néanmoins m'être imputé comme délit. Cette écarlate a été présentée à l'Empereur qui ne l'a pas acceptée, par conséquent on ne pouvait plus l'offrir de nouveau. À

Pékin ces étoffes de laine se gâtent bien vite, informez-vous-en auprès de ceux qui y sont et qui ont l'expérience ; et en effet elle avait déjà commencé à se gâter. J'aurais pu en faire présent à d'autres, mais il ne s'est présentée aucune affaire concernant notre sainte Religion pendant tout ce temps et ce serait trop que de faire un pareil cadeau à d'autres qu'à l'Empereur. Aussi le Père Parenin qui a l'expérience de ces choses, voyant qu'elle était présentée à l'Empereur et que celui-ci la refusait, me dit aussitôt : “ Qu'allez-vous faire maintenant de cette écarlate ? Il ne vous reste plus que de la vendre. ” Je l'ai vendue et j'ai cru bien faire, mais je ne l'ai pas mangée, car aussitôt qu'elle fut vendue je l'ai portée à l'avantage de la Procure sur mon compte de 1741 ; ai-je donc fait mal en cela ? Si j'ai mal fait donnez-moi un cheval qui me serve pour ma voiture, car devant aller tous les jours au palais je dépenserai moins que pour en [390] louer un, bien que s'il mange de l'avoine et que vous ne m'en donniez pas il me faudra au moins mon traitement pour le nourrir et pourtant le Père Séraphin me dit que vous ne voulez pas me le donner. *Bone Deus* à quoi me vois-je réduit à la fin de ma vie après m'être dépouillé de tout ce que j'avais à l'avantage de cette Mission de la Sacrée Congrégation ! L'année dernière Dieu m'a empêché de mourir d'une fièvre maligne, cette année-ci le Père Miralta veut me faire mourir de faim. Mais revenons aux articles de votre lettre. Vous me dites de vous communiquer les bonnes raisons que je crois avoir au sujet des effets de la Sacrée Congrégation, raisons que celle-ci n'approuve pas après que je les lui ai exposées. Je réponds que ceci me fait frissonner et je ne sais pas quelle équivoque il a pu y avoir. Je n'ai pas, je n'ai jamais eu, je n'ai jamais prétendu avoir aucun droit, aucune prétention sur les effets de la Sacrée Congrégation et quand j'en aurais eu, j'y renonce dès maintenant. J'ai donné tout ce que j'ai pu à la Mission de la Sacrée Congrégation et maintenant j'irais élever des prétentions sur quatre bagatelles ? Oh ! murmureurs, *Deo odibiles*, qui prétendent se faire un nom en calomniant les autres sous une couleur de zèle et qui font entendre à la Sacrée Congrégation et à vous des choses tout à fait étrangères à la vérité ! Mais Dieu en qui j'espère fera paraître en son temps la vérité. Je ne puis comprendre comme la Sacrée Congrégation a pu vous écrire qu'elle n'approuvait pas mes raisons, car jamais je ne lui en ai donné aucune puisque je ne pouvais lui en donner et le Cardinal Petra lui-même m'a écrit avec beaucoup de bienveillance et de bonté, il y a deux ans, si je ne me trompe, pour m'assurer que la Sacrée Congrégation n'avait jamais porté aucun jugement ni rien dit contre moi. Comment donc après cela me refusez-vous le traitement, comment le Père Séraphin peut-il proclamer que c'est par ordre de la Propagande ? À part les choses à présenter à l'Empereur je n'ai rien qui appartienne à la Sacrée Congrégation et qui soit de quelque importance, j'ai quelques livres, quelques ornements, des chandeliers de cuivre et des reliques qui sont dans l'église, objets que j'ai demandé de laisser ici, si la Sacrée Congrégation le permet ce sera au profit de son église, je ne les mangerai pas ; autrement je pourrais pour dire la messe me contenter de deux chandeliers d'étain qui m'appartiennent. Mais allons plus loin. Vous me dites que je vous ai écrit que j'ai payé les 120 taëls qui m'avaient été remis autrefois pour l'achat d'un cimetière, sans vous dire à qui je les ai payés ; et un peu plus bas vous dites que cet argent a été dépensé par moi en réparations pour cette maison dans l'année du tremblement de terre. Il faut donc que je sois fou pour avoir écrit deux choses qui se contredisent. Je ne pense pas que j'aie jamais écrit avoir payé cet argent à quelqu'un, mais j'ai écrit et récrit et j'écris encore dans cette lettre qu'il est vrai que l'argent a été dépensé par moi en réparations de cette maison après le tremblement de terre, de l'aveu et du consentement de votre Révérence, et cela je le jurerai s'il en est besoin. Ainsi, mon très cher Père, je vous prie de réparer le tort que vous me faites en écrivant à la Sacrée Congrégation que l'argent était encore entre [391] mes mains, tandis que vous savez bien, qu'il a été dépensé de votre consentement. La Sacrée Congrégation est très juste et il n'y a pas de mal à lui écrire la pure vérité et ensuite l'un et l'autre nous nous en rapporterons à ses déterminations. Mais de votre côté vous devez faire votre possible pour ne pas faire tort au prochain et à votre âme. Ce qui vient ensuite dans votre lettre est une chose curieuse, je copie mot à mot tout le paragraphe, le voici : “ La raison que vous apportez, c'est-à-dire que vous avez dépensé l'argent en réparations faites pendant l'année du tremblement de terre n'est pas admise par la Sacrée Congrégation qui sait fort bien la somme que vous avez reçue pour cela de l'Empereur, et vous ne pouvez vous excuser en disant que vous avez aidé en quelque chose le Père Rinaldi pour la réparation de Hai-Tien puisque réparation était très ridicule. ” *Bone Deus!* que de faussetés dans une seule phrase ! Mon cher Père soyez précautionné pour ajouter foi. Les Séraphins qui sont dans le ciel éclairent les Archanges inférieurs mais ici je vois qu'ils les enveloppent de ténèbres. Il est faux que la Sacrée Congrégation connaisse bien la somme que j'ai reçue de l'Empereur, si elle la connaît comme vous la connaissez. Mais elle la connaîtra bien quand elle aura reçu mes lettres. Il est faux que j'aie contribué en rien avec le Père Rinaldi à la réparation de Hai-Tien ; il est faux par conséquent que cette réparation ait été ridicule. C'est le Père Rinaldi qui m'a aidé et non pas moi qui suis venu à son secours et en ce cas sa contribution pour la maison de Pékin a été très ridicule et non pas la mienne pour Hai-Tien, puisque la maison de Pékin n'a reçu que quarante taëls qui m'ont été remis par le Père Rinaldi tandis qu'il en a gardé cent soixante pour sa maison de Hai-Tien. Ce qui est vrai c'est que ces deux maisons appartiennent à la Sacrée Congrégation ; celle-ci étant trois et quatre fois plus grande que celle de Hai-Tien, elle avait par conséquent besoin de plus grandes réparations, et, parlant raisonnablement, elle devait avoir meilleure portion et il suffisait réellement d'une somme insignifiante pour Hai-Tien. Mais c'est le contraire qui est arrivé, parce que nous sommes un corps sans tête et que chacun agit à sa fantaisie. Quant à ce que vous dites dans le même paragraphe que la Sacrée Congrégation n'admet pas ma raison d'avoir dépensé cette somme pour les réparations de la maison, il faut pour cela attendre sa réponse aux lettres de l'année dernière parce que auparavant je n'avais jamais écrit positivement sur cette affaire, je n'en avais dit que quelques mots en passant, car je n'aurais jamais imaginé qu'on fût venu me faire tous ces imbroglios à la fin de ma vie, ni surtout qu'on voulût me faire mourir de faim pendant le peu

de jours qui me restent, en me refusant mon traitement comme le Père Séraphin m'assure que vous l'avez écrit ; ce sont des barbaries qui certainement n'entrent pas dans l'intention de la Sacrée Congrégation laquelle sans doute ne veut pas qu'on en use de la sorte avec un homme qui etc. ; laissons cet article ; Dieu y pourvoira. Je finis donc en vous montrant une autre fausseté renfermée dans votre lettre. Il est faux que j'aie employé l'argent qui m'avait été, donné autrefois pour le cimetière à l'achat d'un terrain, puisque, comme je l'ai déjà dit cet argent a été employé à refaire la maison et l'église après le tremblement de terre ; le terrain du cimetière a été acheté, mais de mon propre argent pour servir la Sacrée Congrégation et obéir à ses ordres, parce qu'elle m'avait pressé fortement de l'acheter et de lui en donner avis immédiatement, ce que j'ai fait. Que je l'aie acheté *trop tard et après que le cimetière a été acheté et arrangé par le Père Séraphin* comme vous le dites dans votre lettre, je vous ai déjà écrit d'autres fois que ce terrain a été acheté avant que le Père Séraphin mit la première pierre à son cimetière comme il est prouvé par le billet qu'il m'a écrit pour m'inviter à mettre cette première pierre et par la réponse que je lui ai envoyée en l'avertissant et l'exhortant par beaucoup de raisons à ne pas gaspiller l'argent de la Sacrée Congrégation dans un morceau de terre si misérable ; cela est encore prouvé par un autre billet où il me répond qu'il se désistait de son entreprise si je lui atteste par écrit que j'ai plus d'autorité pour lui commander que le Père Miralta. Comment donc pouvez-vous dire qu'il avait déjà arrangé ce cimetière ? Et ensuite c'est encore une énorme fausseté de dire que le cimetière, ou le terrain où il l'a établi, ait été acheté par lui ; il l'a établi dans un petit morceau de terre donné par l'Empereur Kang-Chi au Cardinal de Tournon de glorieuse mémoire pour y enterrer son chirurgien et il en a donné autant qu'il en fallait pour enterrer un seul personnage. C'est une chose connue de tout le monde et les Pères Rinaldi et Castorano, qui sont à Rome le savent fort bien et pourront en rendre témoignage. Je ne m'étonne donc pas que maintenant on emploie des stratagèmes pour tromper la Sacrée Congrégation ; on écrit pour lui donner à entendre que le Père Séraphin a acheté le terrain du cimetière, qu'il y a construit, qu'il l'a achevé et qui sait quelles autres faussetés, et qu'ensuite moi j'ai acheté un autre terrain ; et afin que la Sacrée Congrégation ne sache pas la vérité on fait en sorte que mes lettres n'arrivent pas à temps et au lieu de les mettre dans le pli de la Propagande puisqu'elles étaient arrivées à temps à Macao, on les remet au Père Marziali que vous saviez très bien partir sur un vaisseau de Lisbonne, c'est-à-dire destiné à passer comme toujours par le Brésil. Que le bon Dieu nous aide, mon cher Père ; au pis aller je ne puis perdre qu'un peu d'argent que je regarde comme de l'ordure ; mais votre âme, mon Père ! ... Donc, faites en sorte de réparer ce tort que vous m'avez causé et puisque par tout ce que j'ai écrit, qui est la pure vérité que je puis assurer par serment, vous devez bien reconnaître que vous vous appuyez sur de fausses suppositions, sur des calomnies, sur des faussetés pour me refuser mon traitement et tout ce que vous me devez, mettez-vous au pied, du crucifix et vous connaîtrez ce que vous avez à faire.

A votre post-scriptum je réponds que dès que j'ai revu mon traitement de 1741, c'est-à-dire dès le mois de mai ou de juin de l'année dernière, je vous en ai aussitôt accusé réception, que voulez-vous de plus ? je vous le répète encore : j'ai reçu le traitement de 1741, faites en sorte que je puisse en dire autant de celui de 1742. Quant à recueillir ce qui pourrait rester à ma mort, [393] soyez tranquille, je ne laisserai pas mes restes à des voleurs. Le Frère Costa, le jour même que le Père Giordano est mort, est venu nous remettre au Père Serrati et à moi, trente taëls environ qui lui restaient en main du traitement de ce Père, comme vous les avez vus dans les comptes que j'en ai rendus, et aucun de nous deux ne savait que le Frère Costa eût cet argent entre les mains. De grâce, laissons toutes ces échappatoires pour traîner en longueur et ne pas payer. Du reste je ne sais pas non plus ce que vous voulez dire avec ce mot *vos héritiers*, je n'ai ni héritage, ni fonds à laisser ; quatre livres, quatre haillons, voilà tout. Mon véritable héritier, je désire que ce soit Jésus Christ entre les mains de qui je remets mon âme, et le bon S. Joseph, patron des mourants pour qu'il m'obtienne de son fils adoptif une bonne mort, je ne désire pas autre chose, comme aussi que les Archanges et les Séraphins me fassent la grâce de n'y pas mettre opposition ; et à cet effet je me recommande, à vos saintes prières, étant avec respect, etc.

Pékin, 24 janvier 1742.

Vraiment, je ne voulais pas en écrire autant, mais bien être court comme je l'avais dit au commencement, *sed conceptum sermonem retinere quis poterit* , etc.

Votre très humble et dévoué serviteur,

THÉODORIC PEDRINI.

Au milieu de pareilles tracasseries, M. Pedrini ne perdait point sa gaieté ordinaire comme on le voit par les lettres suivantes. La première est adressée au comte Jean-Baptiste Spinuci à Fermo.

Pékin, 24 octobre 1740.

Soit à raison des 70 années d'âge qui m'offusquent la vue et font trembler mes mains, soit à cause du retard qu'ont éprouvé cette année les lettres de votre monde occidental, je ne puis malgré mon vif désir m'étendre dans une longue épître pour vous exprimer mes profonds sentiments de reconnaissance, après avoir été honoré par votre estimable personne de votre précieuse lettre du 19 octobre 1739. Les nouvelles que vous [394] voulez bien m'y donner de vous me sont une preuve agréable de l'affection qui, commencée il y a cinquante ans c'est-à-dire dans l'ancien testament, non seulement, ainsi que vous le dites, ne s'est pas éteinte mais encore a pris de nouveaux accroissements par les alliances de la parenté. Ainsi le dévouement que j'ai professé à votre égard depuis ma jeunesse ne s'est jamais diminué d'un seul degré, mais il s'est accru à ne le pouvoir davantage. De plus je ne désire rien autre chose dans ce monde que de pouvoir vous exprimer ces sentiments de vive voix mieux que ne le peut faire une feuille de papier. Mais la sainte volonté de notre Dieu ne me le permet pas; il faut donc s'y conformer, car nous ne savons pas ce que nous demandons, *nescientes quid petamus*. Il y a quelques années ennuyé des croix importunes qui me venaient d'autres Missionnaires et qui par conséquent m'étaient plus pénibles à porter, je demandai à la Sacrée Congrégation de la Propagande de retourner en Europe. Mais cette nouvelle et nombreuse chrétienté, cette nouvelle église bâtie par moi, et l'affection que j'avais pour ce troupeau firent un puissant contre-poids pour m'empêcher d'abandonner le poste. Néanmoins je préférais vivre en paix et me préparer tranquillement à la mort que de gagner le monde entier. La Sacrée Congrégation ne me refusa pas positivement ce que je demandais, mais elle me répondit avec tant de bienveillance, tant de louanges, tant de bonnes raisons pour me dissuader du retour que je me vis obligé à prendre ses exhortations pour des ordres, ou à réitérer mes demandes. Cette année je reçois du Cardinal Petra une lettre vraiment paternelle et des plus affectueuses. Il veut bien laisser entièrement à ma liberté de revenir ou de rester. Pour ne pas aller contre la volonté de Dieu en suivant mon désir, j'ai consulté trois Pères Jésuites de mes amis, hommes vraiment pieux et judicieux. Après que chacun des trois eut bien recommandé l'affaire à Dieu, sans qu'aucun se fût concerté avec l'autre, ils me déclarèrent que la volonté de Dieu était que je restasse et deux évêques [395] de mes amis, m'ont aussi engagé très ardemment à rester. Ajoutons à cela que Dieu qui savait que je devais cette année recevoir une lettre aussi favorable à mon retour, a bien voulu me visiter au mois de janvier dernier par une attaque d'apoplexie ; elle a légèrè et avec les secours des médecins elle a disparu ; mais c'en est assez pour me faire connaître qu'il ne faut pas regimber contre l'aiguillon. Ainsi, mon cher comte, doublement cher et par la parenté et par les excellentes qualités et le bon cœur que Dieu vous a donnés, il ne me reste plus qu'à me recommander à vos saintes prières, et à vous de demander à Dieu qu'il veuille bien le premier soir après ma mort me recevoir dans une bonne hôtellerie. En attendant écrivez-moi toujours ; malgré les 76 ans que vous dites avoir sur les épaules, la composition de votre lettre, votre belle écriture, votre verve poétique me font espérer que vous avez encore longtemps à vivre, le mal est que je ne pourrai peut-être pas vous attendre. Si vous avez l'occasion de voir notre digne Archevêque Monseigneur Borgia, exprimez-lui de nouveau en mon nom mes sentiments de respect et de dévouement. Enfin je salue de nouveau et j'embrasse de tout cœur le comte Joseph, le Chanoine Jean-Philippe et l'abbé Salvador, et à revoir en Paradis puisque devant rester ferme à Pékin, je ne pourrai plus revoir Fermo !

Jam mihi Gallutium non est spes ulla videndi
Nec mihi Margutti vertere terga licet.
Urbs Firmana vale, Palatinaque tecta Joannis
Et Burattinæ mienia clara domus.

Solaque quam mitto migrabis epistola Firmum
Quò tuus infelix scriptor abire nequit.
Vade, sed incessu cures preparare citato,
Solum Spinucci in limine siste gradum ;
Illic me referens juvenesque senesque saluta
Murisque et portis basia mille dabis ;
Canitiem venerare senis juvenemque Josephum
Ad pectus nostro nomine stringe tuum ; [396]
Illic da cunctis supremo forsitan ore
Quod te qui mittit non habet ipse, vale.

Riez, et riez bien de ces vers macaroniques, ce n'est plus la veine d'autrefois :

Jam fecère, meæ quondam, divortia musæ
Nec Phæbus meus est qui fuit ante meus,

Avec tout le respect et l'affection possible je vous embrasse ainsi que mes petits neveux. Je suis etc.

Votre très obligé serviteur, depuis 50 ans et plus,

THÉODORIC PEDRINI.

On voit par cette lettre que les déboires éprouvés par M. Pedrini de la part des Missionnaires de la Propagande lui avaient un instant fait concevoir la pensée de revenir en Europe pour y trouver la paix. La lettre suivante, adressée au Père Cerù le dit encore plus clairement :

Pékin, 23 octobre 1741,

“ A l'arrivée de cette lettre, mon cher Père et ami, vous recevrez la lettre d'un mort ; c'est ce que j'ai été au mois de février de cette année. J'étais abandonné des médecins, on avait déjà acheté le *Kouan-Zai* (cercueil) ainsi que les habits blancs pour le deuil ; il ne me manque plus que de me marier pour avoir reçu tous les sept sacrements. Et pourtant me voilà encore par la grâce de Dieu pour vous saluer et vous embrasser en esprit ne pouvant le faire en réalité comme je le désirais. On voit clairement que Dieu ne le veut pas. Tout ce qu'on m'avait écrit d'Europe ou dit ici pour me dissuader de quitter la Chine n'avait pas suffi pour m'ôter mon désir ; lorsque l'année dernière une attaque d'apoplexie et cette année une fièvre [397] maligne terrible et ensuite cinq mois de dysenterie m'ont fait passer cette envie ou pour mieux dire m'en ont ôté le pouvoir. Par conséquent, mon cher ami, à revoir en paradis comme je l'espère de la miséricorde de Dieu. Après ma maladie de cette année voilà que m'arrive l'affliction de ne voir aucune lettre ni de vous ni de mes patrons et amis. Ici tous les autres ont reçu les leurs et le Père Séraphin dit que le Père Archange me les a envoyées par une autre voie, mais je ne les vois pas venir, *fiat volunias Dei*. Bien que je sois privé de la consolation de recevoir de vos lettres, je ne laisse pas de venir vous déranger par celle-ci pour vous saluer, comme J'ai dit plus haut, et aussi pour vous prier de remettre l'incluse en mains propres ainsi que quatre autres que j'espère vous envoyer si j'en ai le temps. Ici il n'y a rien de nouveau, les affaires de la Religion vont tranquillement ici à Pékin. Dans les Provinces il y a de temps en temps des alertes, mais qui ne sont pas de conséquence. Ici le Souverain nous laisse en paix bien qu'il traite peu avec les Européens ; aussi les Pères Séraphin et Sigismond ne l'ont pas encore vu une seule fois. Je me réjouis de ce que vous puissiez admirer tant et de si rares talents dans la personne

du nouveau Souverain Pontife³⁵, j'ai eu le bonheur de les admirer il y a cinquante ans lorsqu'il n'était encore que M. le comte abbé Lambertini, dans plusieurs occasions et dans quelques conversations que j'ai eues avec lui. Priez Dieu pour moi, mon cher Père Cerù, afin que dans sa miséricorde il m'accorde une bonne mort, et je suis avec tout le respect possible et à l'ordinaire, votre etc. ”

M. Pedrini, dans une autre lettre adressée à son frère, donne des détails sur sa maladie. [398]

Pékin, 1^{er} novembre 1741,

“ Cette lettre n'a d'autre fin que de vous saluer ainsi que notre chère sœur Marie-Isabelle et tous ceux de la maison. Jusqu'à présent, cette année je n'ai encore reçu aucune lettre d'Europe, et il est déjà tard pour que la mienne arrive à Canton avant le départ des navires. Je puis vraiment dire que je suis ressuscité. Le 1^{er} février je fus pris de la fièvre maligne qui me mit en peu de jours à toute extrémité. Je fus treize jours sans pouvoir manger, je reçus les derniers sacrements, et j'étais désespéré des médecins, on n'attendait plus que mon dernier soupir. Mais Dieu a bien voulu me rappeler, on peut le dire, de la mort à la vie. A peine fus-je sorti du lit que je fus assailli par un des trois fléaux des vieillards, mais par le plus fétide qui me tourmenta pendant cinq mois, enfin il acheva d'envoyer à la mer son flux et son reflux. Avec tout cela mes jours se sont abrégés ; j'en ai déjà passé 25,689 jusqu'aujourd'hui, il ne m'en reste plus guère. Dans cette maladie les Pères Jésuites (non pas les anciens qui sont morts) m'ont assisté avec grande charité nuit et jour. Le Procureur et le Recteur de la maison des Portugais venaient me veiller tour à tour dans ma maison et m'apportaient des remèdes et des confortants. J'ai une grande difficulté à écrire, c'est pourquoi je ne sais si j'aurai le temps et la force pour écrire à M. Buratti, au comte Joseph Spinucci, d'autant plus que je n'ai rien de particulier à écrire. Saluez-les cordialement de ma part ainsi que notre autre sœur MarieThérèse (si je ne me trompe) la femme de M. Buratti et la petite comtesse Hélène notre nièce. Mais par dessus tout offrez mes hommages au comte Jean-Baptiste, et donnez-moi quelques nouvelles de nos anciens amis. Que fait M. Grégoire Graziani ? où est-il ? a-t-il des enfants ? M. Charles Borromée se porte-t-il bien ? M. Francolini, non pas notre maître qui est mort, mais le petit qui a été mon condisciple, le marquis Matterici aussi [399] mon condisciple qui a été à Rome avec le duc de Medina Cœli alors ambassadeur d'Espagne et ensuite Vice Roi de Naples, que font-ils ? où sont-ils ? Saluez-les tous de ma part, je me souviens d'eux, je ne sais s'ils se souviendront de moi. Dites-moi un peu où M. Buratti est établi ? Le comte Joseph Spinucci est-il avec son père, ou vit-il à part ? Saluez aussi tous les Missionnaires de la maison de Fermo. L'année dernière j'ai écrit à M. Barberi, je ne sais s'il a reçu ma lettre ni s'il est encore Supérieur de cette maison. Et M. Fortuna que fait-il ? a-t-il encore essayé de se faire ermite ? Il me semble vous avoir écrit que je désirais savoir l'année, le mois, le jour de la mort de notre tante Hélène et je n'ai jamais reçu de réponse. Je désire aussi savoir où sont enterrés notre père et notre mère, *requiescant in pace*. A revoir donc en paradis puisque l'âge, les maladies et la grande distance ne nous permettent plus de nous revoir en ce monde. Celui de nous deux qui y arrivera le premier ne sera pas longtemps à y attendre son frère, puisque l'un et l'autre nous voilà déjà coiffés de cheveux blancs. Le principal est de trouver un bon gîte pour la première nuit que nous passerons dans l'autre monde. Nous devons l'espérer de la miséricorde de Dieu. Je n'oublie jamais de prier pour tous nos parents vivants et morts, faites la même chose pour moi, et mettons notre espoir dans le sang précieux de Notre Seigneur et dans l'intercession de sa très sainte Mère refuge des pécheurs. Je vous embrasse tendrement en esprit et de tout cœur, et je suis, etc.

³⁵ C'était Benoît XIV.

Pendant que M. Pedrini, sans rien perdre de sa gaieté se préparait tranquillement à la mort, Dieu permettait qu'il fût encore tracassé par ce méchant procès que lui faisait le Procureur de la Propagande, le Père Archange Miralta. Voici la lettre que celui-ci lui adressa : [400]

Macao, 19 mars 1742³⁷

Le 10 du courant j'ai reçu votre lettre du 24 janvier à laquelle je ne réponds pas adéquatement, je ne pourrais pas le faire à tant d'articles (1) sophistiqués, pointilleux, calomnieux, soupçonneux parce que ma courte intelligence ne pourrait en venir à bout sans contrevenir aux lois de la charité. Ce n'est que par le silence que l'on peut mettre un terme aux malentendus, car il n'est pas facile de dissiper les calomnies, les infamies dans celui qui les a imprimées dans son cœur aussi profondément que si c'étaient des vérités irréfragables, parce que *quidquid recipitur ad modum recipientis recipitur*.

Je vous répète (2) que j'ai ordre de la Sacrée Congrégation de vous réclamer les 120 taëls que vous avez reçus pour l'achat du terrain destiné au cimetière, cimetière qui a été fait par le Père Séraphin de Saint-Jean-Baptiste avec l'approbation de la Sacrée Congrégation et que cet argent est défalqué sur votre traitement. Quelle faute y a-t-il là dedans pour le Père Miralta ? Celui-ci a pris sur lui, moyennant le consentement subséquent de la Sacrée Congrégation de vous délivrer des plaintes continuelles du Père Perroni de ce qu'il vous passait 15 piastres par an pour les réparations de cette résidence donnée à la Sacrée Congrégation qui vous a envoyé chaque année tout ce que vous me mettiez en compte ; à partir de 1730 jusqu'à 1740 inclusivement la Sacrée Congrégation vous a fourni onze allocations qui font la somme (3) de 1,081 piastres pour réparations de cette résidence. Ainsi l'un dans l'autre vous avez dépensé 98 piastres par an, donc les 15 piastres annuelles ont fructifié et ont fait en moyenne 83 piastres par an ; si cela ne suffit pas, dites-nous les autres allocations qu'il vous faut on vous les donnera et ne dites plus qu'on ne vous secourt pas, qu'on vous refuse le traitement.

J'ai déjà écrit qu'entre les mains de M. Pedrini il y a encore 81 piastres au bénéfice de cette Procure, il est superflu de le répéter, et s'il était besoin pour le bien de la paix de les sacrifier, le Père Miralta, de grand cœur en ferait la remise ; mais cela ne suffirait pas, et je ne sais comment la Sacrée Congrégation prendra les violentes procédures (4) de M. Pedrini qui accuse le Père Miralta à un Tribunal incompetent, qui a menacé (5) de recourir aux Mandarins de la Cour, parce qu'il a maintenant (6) accès au Palais. C'est avec cela que le Père Miralta se fraiera un chemin pour devenir Cardinal de *Civita-Vecchia* (dignité que peut ambitionner un Clerc mineur bien qu'il fasse vœu de n'aspérer à aucune dignité) cette dignité lui est préparée par M. Connain et par M. Favre³⁸ qui arrivés à Rome la demanderont chaleureusement pour lui. [401]

M. Pedrini n'a pas raison d'accuser le Père Miralta d'inattention (7) pour avoir remis ses lettres au Père Joseph Marziali, puisqu'ici on ne les a reçues qu'après le départ des navires français.

En réalité je ne voulais pas en écrire si long, *sed conceptum* (9) sermonem retinere quis poterit ? Enfin je me recommande à vos saintes prières et suis, etc.

ARCHANGE MIRALTA

³⁶ Archives de Monte Citorio, Rome

³⁷ Archives du séminaire des Missions étrangères

³⁸ Dans l'ouvrage intitulé *Lettres édifiantes et curieuses sur la visite Apostolique de Monseigneur de la Baume, Évêque d'Halicarnasse, à la Cochinchine, en 1740*, I v. in-4o. - Venise, 1746, on lit les paroles suivantes de M. Favre, d'abord Vicaire Général de Monseigneur de la Baume, puis Pro-Visiteur Apostolique, page 215 :

“Quand J'arrivai a Canton (8 août 1741), le Procureur de la Propagande qui était mon débiteur et qui naturellement aurait dû me secourir refusa non seulement de me payer, mais il eut encore la dureté de retenir les lettres de feu Monseigneur d'Halicarnasse et les miennes ; il exécuta fidèlement les ordres que lui avaient donnés ceux de la Cochinchine qui me les avaient également retenues l'aimée précédente. En sorte que depuis deux ans je suis privé de nouvelles d'Europe.”

NOTES DE M. PEDRINI. (18 NOVEMBRE 1742).

(1) Tout ce qui est dit dans ce paragraphe ne fait rien à la chose. Le Père Miralta ne pouvant répondre aux raisons de M. Pedrini, se couvre du manteau de la charité, mais agit en même temps contre la charité par ses invectives inutiles. Qu'il indique, s'il le peut, quels sont ces articles sophistiques, pointilleux, etc., dans la lettre de M. Pedrini du 24 janvier à laquelle il répond, comme M. Pedrini lui indique clairement les fausses suppositions, les calomnies et les faussetés qui sont dans sa lettre du 11 septembre.

(2) Il est faux qu'il répète. C'est la première fois qu'il écrit clairement qu'il a ordre de la Sacrée Congrégation, et c'est encore la première fois qu'il écrit qu'il retient mon traitement, et peut-être ne l'aurait-il pas encore écrit si M. Pedrini ne lui avait pas fait savoir dans sa lettre du 24 janvier, qu'il l'avait entendu dire au Père Séraphin.

(3) Par les comptes ici annexés et qui sont les mêmes que M. Pedrini a envoyés, année par année au Père Miralta, et qui ont été arrêtés tels qu'ils sont, excepté celui de 1740, on reconnaît clairement que les dépenses des réparations de cette maison de Pékin sont beaucoup inférieures à celles exprimées par le Père Miralta ; quand même on y ajouterait les frais de la voie publique, des égouts, des soldats et quelques autres dépenses pour réparation dans la maison de Hai-Tien, on n'arriverait pas à la somme de 1,081 piastres désignée par le Père Miralta. Je ne sais comment il rend ses comptes à la Sacrée Congrégation autrement qu'il ne les arrête ici ; je ne dis pas qu'il ait voulu dans ses comptes à la Sacrée Congrégation, mettre plus qu'il n'a été dépensé, mais il est certain qu'ils ne concordent pas. Pour moi, je regarde comme presque certain qu'il a renfermé dans cette somme de 1,081 piastres, les 120 taëls du cimetière dépensés pour les réparations de la maison de Pékin, et ensuite, le brave homme, ne s'en souvenant plus parce qu'il ne les voyait pas figurer, a écrit qu'ils restaient encore entre les mains de M. Pedrini. Ceci n'est [402] pas dit sans fondement parce que le Père Miralta dans les comptes de 1739, avec M. Pedrini, est tombé dans une semblable erreur pour une somme de 45 taëls, comme il est prouvé par sa lettre du 13 décembre 1740, et ensuite avec le Père, Séraphin pour une autre somme beaucoup plus considérable, erreur qu'il a reconnue et réparée.

(4) Ce n'est pas procéder violemment que de recourir à qui de droit quand on se trouve maltraité pour des délits que l'on n'a pas commis. Ce sont les procédés du Père Miralta à l'égard de M. Pedrini qui sont violents et injustes, et ce sont ceux-là qui étonneront la Sacrée Congrégation, car elle est très juste. Mais supposé que M. Pedrini doive solder ces 120 taëls en question, pourquoi le Père Miralta ne lui donne-t-il pas le reste de son traitement qui est en tout de 150 taëls, qu'il avoue lui-même lui devoir? Il ne s'est jamais permis de semblables excès avec personne autre, et le Père Miralta, contre l'intention de la Sacrée Congrégation, ne se conduit de la sorte qu'envers M. Pedrini, parce que celui-ci a été plus que personne fidèle serviteur de la Sacrée Congrégation.

(5) Ceci est faux. Que le Père Miralta montre s'il le peut les lettres de M. Pedrini où il y a de telles menaces. Si M. Pedrini voulait faire ce que dit le Père Miralta il le pourrait facilement sans menacer.

(6) Ce n'est pas seulement maintenant que M. Pedrini a entrée au palais, il y a déjà trente et quelques années.

(7) Ceci est encore faux. Qu'il montre les lettres de M. Pedrini où il l'accuse d'inattention. Non, M. Pedrini non seulement ne pense pas que ce soit par inattention que le Père Miralta ait confié au Père Marziali ses lettres pour l'Europe, au contraire, il pense avec fondement qu'il l'a fait avec une attention extrême, c'est-à-dire afin que la Sacrée Congrégation ne puisse savoir la vérité avant d'approuver la miniature de cimetière faite par le Père Séraphin et recommandée par le Père Miralta, moyennant des frais excessifs pour la Sacrée Congrégation.

(8) Ceci est un mensonge ou au moins une équivoque. Il peut bien se faire que les lettres de M. Pedrini soient arrivées à Macao après le départ de quelques navires de France, mais non après le départ de tous les navires français et anglais. Au contraire, il faut savoir que ces lettres sont arrivées grandement à temps, et ceci est certain, parce que les lettres de M. Pedrini pour l'Europe, datées du 4 novembre 1739, sont allées de Pékin à Macao dans les plis d'autres Européens qui sont ici, et ceux-ci m'assurent que leurs plis non seulement sont arrivés à temps à Macao, mais encore qu'ils sont arrivés en Europe par les navires de France.

(9) C'est une fade répétition de la fin de la lettre de M. Pedrini. Celui-ci n'ajoute pas ici d'autres notes parce que à tous les points de plus grande conséquence, M. Pedrini a répondu suffisamment dans sa lettre du 14 juin 1742.

Après avoir entendu les réclamations du Père Miralta, il est [403] curieux d'apprendre les singuliers renseignements qui arrivaient à Rome sur le compte de M. Pedrini.

Le Procureur de la Congrégation de la Mission, résidant à Rome, écrivait à M. Noiret, à Paris, en date du 26 décembre 1743 :

“ M. Gandon m'a envoyé en son temps les pièces justificatives de M. Pedrini. J'en ai parlé alors au premier officier de la Propagande sur qui roule toute cette Congrégation; je l'ai trouvé prévenu depuis longtemps sur les inquiétudes de M. Pedrini ; il ne le croyait point tout à fait coupable de ce dont on l'accusait ; mais il croyait suffisamment que la plus grande partie de ce qu'avait M. Pedrini appartenait à la Propagande; au reste je ne l'ai point vu disposé à maltraiter ce confrère, et depuis ce temps je n'en ai plus entendu parler. ”

Le même Missionnaire écrivait encore le 24 février 1744, à M. Noiret :

“ La Congrégation de la Propagande a répondu à M. Pedrini de manière à le laisser en liberté de faire ce qu'il jugera à propos pour son mieux ; mais elle est bien informée du testament qu'il a fait dans sa dernière maladie en faveur des Pères Jésuites, et que lorsqu'il était moribond, il se leva et prit un bâton pour chasser de chez lui un Missionnaire de la Propagande qui était allé pour l'assister. Cette Congrégation a des prétentions sur la plus grande partie de ce que M. Pedrini possède, et a pris des mesures avec le Général de la Compagnie de Jésus pour qu'après la mort de M. Pedrini, il lui soit rendu ce qui lui appartient ; elle sait en outre que notre confrère a remis à celui qu'elle avait député une partie de ce qui lui revient, mais elle n'est pas encore contente. Un chacun cherche le sien. ”

Ainsi parce que M. Pedrini avait donné beaucoup à la Sacrée Congrégation de la Propagande, on voulait faire croire qu'il cachait plus encore. Nous avons déjà vu la réponse de M. Pedrini au sujet de ses héritiers, nous verrons plus tard sa com-[404] plète justification. En attendant voyons par les lettres écrites à sa famille comment il se préparait à la mort dont la pensée lui était constamment présente. Il écrivait à son beau-frère, M. Buratti, le 20 octobre 1742 -

“ Votre chère lettre du 7 octobre 17 39 ne m'est pas arrivée l'année dernière au mois de novembre, mais au moment où il n'était plus temps de répondre pour que ma lettre arrivât à Canton avant le départ des vaisseaux d'Europe. Aujourd'hui donc je vous écris ces quelques lignes pour vous remercier du bon souvenir et de l'affection que vous témoignez à votre très humble serviteur et très affectionné beau-frère. En vérité, je désirais beaucoup retourner en Europe, mais on voit clairement que Dieu ne le veut pas. Une attaque d'apoplexie que j'ai eue en 1740, ma maladie mortelle de 1741 qui m'a fait abandonner de tous les médecins et recevoir les derniers sacrements et enfin mes 72 années d'âge qui croissent tous les jours me font assez connaître que Dieu ne veut plus que je revoie le Galluccio. Bien qu'à présent j'aie assez de santé pour exercer le saint ministère dans cette chrétienté-ci, je n'en ai pas assez pour faire un si long voyage. De plus à la fin de l'année dernière le nouvel Empereur *Kien-Long* m'a rappelé dans le palais pour y faire ce que j'y faisais du temps de son grand-père ; aussi quand même je serais jeune, cet emploi me retiendrait ; car je ne pourrais, sans exposer notre sainte Religion à de grands dangers, lui demander la permission nécessaire pour me retirer de son service et pour retourner en Europe. C'est pourquoi au revoir en Paradis ! La vie est courte et n'est qu'une scène de comédie ou de *Burattini*³⁹ qui se termine en un instant. Quand on approche de la souveraine du monde, la mort, on reconnaît clairement que toute la vie n'est qu'un songe. Aussi les grandeurs, les richesses, les honneurs, la noblesse de ce monde ne [405] sont que des illusions et des jongleries qui frappent et enchantent les hommes et les empêchent de penser que le temps s'écoule, *Nobilitas sola est atque unica Virtus*, les païens eux-mêmes ont reconnu cette vérité. Le Paradis, le Paradis donc, mon cher Gaétan, voilà la suprême Magistrature, le véritable et le plus solide Empire. *Quærite ergo hoc Regnum Dei et omnia alia adjicientur vobis*. Si comme vous le dites dans votre lettre vous respirez le bon air de Saint-

³⁹ M. Pedrini joue ici sur le nom de M. Buratti ; en Italien Burattini signifie *Marionnettes*.

Martino, que voulez-vous de plus ? pourquoi aller chercher des embarras ? Écoutez comment Horace loue la solitude, comment il y trouve le bonheur:

Beatus ille qui procul negotiis
Ut prisca gens mortalium
Paterna rura bobus exercet suis
Solutus omni fœnore.

“ Saluez tendrement tous mes parents : Héraclite, Marie-Isabelle, Thérèse, la petite comtesse et tous les autres, grands et petits, et spécialement le comte Joseph avec MM. ses frères et l'Illustrissime comte leur père à qui j'ai écrit en 39, 40 et 41. Je ne sais si ces lettres sont arrivées, je n'ai pas eu de réponses cette année. L'année dernière seulement j'ai reçu une lettre de lui avec la vôtre. Néanmoins cette année, je me donne encore l'honneur de lui écrire quelques lignes seulement, afin de ne le pas fatiguer dans son grand âge. Cette lettre-ci servira aussi pour mon frère que je désire savoir guéri de son érésipèle, et pour tous les autres à qui je demande instamment de prier Dieu de m'accorder une bonne mort pour nous revoir en Paradis ; c'est ce que je fais de mon côté pour eux tous les jours à la sainte messe. Demandez aussi à Dieu de faire connaître mon innocence à la Sacrée Congrégation et surtout au Cardinal Petra qui en est le Préfet. Deux Missionnaires de cette Congrégation m'ont accusé d'avoir pris et vendu des propriétés de la Sacrée Congrégation et d'en avoir retenu le prix, ce qui est une grossière ca-[406]lomie ; et cependant c'est pour cela que l'on me retranche mon subside annuel . Cette année j'ai été obligé d'emprunter, et les Pères Jésuites qui savent que tout a été fait par ceux qui m'accusent, m'ont fait la charité de me prêter un peu d'argent. Voilà comment dans ma vieillesse je suis récompensé pour m'être dépouillé de tout ce que j'avais afin d'acheter cette maison et d'en faire présent à la Sacrée Congrégation, au bénéfice de ses Missionnaires qui sont aujourd'hui mes calomnieurs. Jugez de ma position à la fin de mes jours. Il est vrai, Dieu a permis la mort de mes deux accusateurs, le dernier est mort au mois d'août passé, mais ce n'est que cette année que j'ai envoyé mes justifications, parce que je n'ai pas connu plus tôt ces accusations; avec tout cela il faudra que je jeûne pendant plusieurs années ou bien que je cesse tout à fait de manger et de vivre. Je vous prie de ne parler à personne de ce que je vous dis sur cette affaire ; parlez-en seulement en confidence au comte Jean-Baptiste et à mon frère. Enfin je vous embrasse tendrement et de tout cœur.

THÉODORIC PEDRINI.

En France, le Supérieur Général de la Congrégation de ta Mission, M. Couty, faisait part à toute la Congrégation des peines de M. Pedrini, dans sa circulaire du 1^{er} janvier 1744 : “ Cette année, dit-il, j'ai reçu des lettres de M, Pedrini, écrites de Pékin le 6 octobre 1742 et je les ai lues avec bien de la consolation. Car quoique Dieu l'ait visité par une espèce de persécution très sensible à un honnête homme et à un ministre de l'Évangile, néanmoins il lui a fait la grâce de se conduire en cette occasion avec beaucoup de prudence et de se soumettre humblement à l'autorité respectable qui ne le contriste que parce qu'elle a été prévenue contre lui par des rapports très mal fondés. Il faut l'aider de nos prières, afin que le Seigneur fasse connaître son innocence et lui conserve la tranquillité de l'esprit et du cœur. ” [407]

Dieu fit en effet cette double grâce à M. Pedrini, son innocence fut reconnue, et, à voir la gaîté qui règne dans les lettres suivantes, ou reconnaît qu'il ne perdait point la paix du cœur.

Il écrivait à son frère le 29 avril 1743

“ Puisque l'âge où je me trouve m'enlève tout espoir de vous revoir ailleurs qu'en paradis, je vous envoie quelques bagatelles de ces pays et j'aurais bien voulu les porter moi-même avec beaucoup d'autres, mais ce n'était pas la volonté de Dieu. Vous recevrez une pièce de velours qui m'a été donnée par l'Empereur actuel, puis une cassette avec un loquet, elle est à votre adresse ainsi que la pièce de velours. Voici ce que renferme la cassette : 1° une boîte chinoise avec dix éventails ; 2° une autre avec huit sachets ou bourses à parfums, un collier double en grains parfumés, six boutons d'or et quatre anneaux en crins de cheval ; 3° une boîte avec dix bourses chinoises, 4° un plat jaune à l'usage de l'Empereur ; 5° deux onces de musc dans un vase de plomb ; 6° deux pierres de Bézoar, une d'une once et demie, et l'autre d'un peu moins d'une once ; 7° une pièce de soie transparente ; 8° hors de la cassette une pièce d'excellent velours à l'adresse de M. Héraclite Pedrini. Le petit plat jaune m'a été donné par l'Empereur défunt Yung-Tchin, père de l'Empereur actuel, comme aussi plusieurs des éventails que je vous envoie. Les bourses et sachets d'odeurs en forme de reliquaires sont aussi des présents de cet Empereur Kien-Long et des Princes fils de son grand-père (Kang-Chi) aussi bien que la pièce de soie transparente. Le plus vilain des éventails a cela de rare qu'en examinant ses branches contre la lumière on y voit des caractères Chinois. Le musc est du plus fin et sans aucun mélange. Le Bézoar est du Pérou. J'en avais déjà donné deux autres morceaux gros comme des œufs de poule au Souverain Pontife Benoît XIII de sainte mémoire. Prenez pour vous celui qui vous fera plaisir et donnez aussi à nos sœurs Marie-Isabelle, Thérèse, la [408] comtesse Béatrice, Hélène, ce qui sera de leur goût, surtout au comte Spinucci et au petit comte Théodoric sans oublier M. Gaétan (Buratti). Ce ne sont que des bagatelles, mais agréez les bons sentiments qui les accompagnent. Les petites bourses ne servent qu'à mettre de petits objets, ici on ne les a que pour ornement. Cette caisse part par la voie de Portugal, elle est adressée à M. de la Gruère, prêtre français de notre Congrégation que j'ai connu à Paris et qui est actuellement à Lisbonne ; il pourra facilement faire passer cette caisse au Supérieur de la maison de Fermo ; j'ai laissé la clef du cadenas après la caisse à cause des douanes de Chine et d'Europe, mais j'en envoie une semblable à M. de la Gruère. Dans la caisse il y a quatre anneaux en crins de cheval, ce n'est que pour la curiosité, pour vous faire voir l'industrie de ce pays, en réalité ils sont de peu de valeur. La lettre vous est écrite en double par une autre voie. Si je reçois des lettres d'Europe, j'écrirai encore cette année si elles me trouvent en vie. Priez Dieu pour moi, je vous embrasse tendrement etc.

THEODORIC PEDRINI.

Dans une lettre à son beau-frère M. Buratti du 17 octobre 1743, il s'exprimait en ces termes :

“ Je vous remercie grandement du bon souvenir que vous voulez bien me conserver, comme je le vois dans votre chère lettre du 26 septembre 1742 datée de Saint-Martino. Je me réjouis que vous et tous nos parents vous vous portiez bien et jouissiez du plus grand bonheur que l'on puisse avoir en ce monde qui est de se tenir en grâce avec Dieu. Je me réjouis aussi des nobles *fratte* (fagots) d'épines ou *Spinucci* qui garderont vos terres. J'ai déjà reçu avis de Paris que l'on avait envoyé quelques bagatelles à mon frère par M. Rostagni prêtre de la Congrégation de la Mission. L'année prochaine il recevra une caisse par la voie de Portugal. Je salue tendrement Marie Thérèse et je la remercie des quatre lignes qu'elle m'a écrites [409] de sa propre main, c'est une grande consolation pour moi. Ne laissez pas pendant les quelques jours qui me restent encore à passer sur cette terre de m'honorer de quelqu'une de vos lettres ; mes 73 ans qui m'en veulent et qui se disputent ma vie, en auront bientôt fini avec elle. Je ne manque pas de prier tous les jours pour vous, faites la même chose pour moi. ”

Le même jour il écrivait au comte Spinucci :

“ Je vous remercie infiniment de la consolation que vous m'avez procurée par votre estimable lettre du 19 octobre 1742, qui me fait connaître la bonne santé et la prospérité dont vous jouissez ainsi que votre noble famille. Cette consolation est contre balancée par la nouvelle de la mort du comte Thomas que Dieu ait dans sa gloire, et pour qui j'ai célébré et célébrerai encore plusieurs messes, *Ecce hominum finis, hodiè mihi, cras tibi*. Peu importe que l'on franchisse ce pas tôt ou tard, pourvu qu'on le fasse bien. Je ne comprends pas bien quel est ce comte Thomas que vous me dites être passé à une meilleure vie à l'âge de 74 ans. Je me réjouis de ce que vous êtes entré en relations avec le cardinal Riviera. Il est déjà vieux, c'est peut-être pour cela que cette année je n'ai pas eu l'honneur de recevoir de ses lettres. Mais mon frère, ce vieillard replet que veut-il faire avec ses bénéfices ? Pour son corps je puis facilement lui envoyer un peu de rhubarbe, ici il y en a en abondance, mais pour son âme il peut y pourvoir lui-même facilement s'il le veut, et s'il a cette volonté Dieu ne manquera pas de l'aider. Bien mourir, bien mourir, voilà le grand bénéfice qui vaut mieux que la papauté elle-même. Je vous remercie des nouvelles que vous me donnez de cette pauvre Europe. Ici grâce à Dieu tout est en paix à la confusion de nos Princes chrétiens qui se disputent un pied de terre dont aucun d'eux n'a que faire. La Religion ici dans cette capitale de l'Empire est prêchée avec toute liberté, mais dans les Provinces elle ne l'est que secrètement. Cette année au mois de juillet, nous avons souffert des chaleurs les plus terribles qu'on ait ressenties de mémoire d'homme ; la chaleur a fait périr 20 à 30 mille personnes ; la famine, les inondations ont aussi fait périr des multitudes innombrables dans les Provinces, et l'Empereur a dépensé des centaines de millions pour secourir ses sujets. Je n'ai plus ni temps, ni vue, et je suis avec tout le respect possible de vous tous comtes et comtesses de votre noble famille le très humble et dévoué serviteur.

THÉODORIC PEDRINI.

La dernière lettre que nous ayons de M. Pedrini, adressée à sa famille, est celle qu'il écrivit à son frère le 27 septembre 1744.

“ Je vous écris ces deux lignes pour vous saluer et vous avertir que je vous ai envoyé, à la fin de l'année dernière, une petite caisse par la voie de Portugal, avec plusieurs bagatelles indiquées dans la liste que j'ai jointe au duplicata de ma lettre. Je serais heureux d'apprendre qu'elle vous est arrivée, mais si elle met longtemps en route je crains de ne pouvoir attendre l'accusé de réception. M. le comte Joseph Spinucci m'a écrit une lettre accomplie que je reçois à l'instant, vous au contraire vous ne daignez pas m'écrire un mot. Je pense que Dieu vous conserve en bonne santé, mais ne laissez pas de me donner des nouvelles soit de votre santé soit de celle de notre chère sœur Marie-Isabelle et des autres, de M. Buratti et de sa famille. J'ai grand regret de la mort du petit Théodoric, mais il est heureux d'être ainsi devenu sitôt un ange, il a un meilleur sort que nous deux pauvres décrépits. L'année dernière je vous ai écrit une lettre en date du 9 octobre et adressée à Rome au Père Cerù à Saint-Laurent *in Lucina* ; auparavant je vous en avais encore écrit une autre le premier novembre 1741 insérée dans une lettre à M. Spinucci et adressée également au Père Cerù. Je ne sais si vous les avez reçus. J'ai maintenant grande difficulté à écrire soit du côté des yeux soit du côté des mains. C'est pourquoi je finis ici en vous embrassant tendre-[411]ment, et au revoir bientôt en Paradis, nous sommes assez avertis pour ne pas manquer la route ! ”

§ III. Bulle *Ex quo singulari* de Benoît XIV.

Ainsi que nous l'avons vu dans les lettres précédentes l'Empereur Kien-Long affectionnait M. Pedrini. M. Enjobert de Martillat qui était au Su-Tchuen, nous apprend aussi dans son Journal différentes particularités au sujet de ce qui se passait à Pékin et à la Cour.

“ Juin 1742. M. Pedrini, dit-il, a écrit que l'Empereur avait ordonné qu'on rétablît les instruments de musique, et il a chargé deux de ses oncles de cet ouvrage. Ceux-ci ont sur le champ appelé M. Pedrini qui voulait fort s'en exempter à cause de sa grande vieillesse, mais il ne l'a pu obtenir et il est obligé d'aller chaque jour au palais pour cela.

“ Le 28 septembre 1744 j'ai reçu une lettre de M. Pedrini datée du 25 août, il n'a reçu la mienne du 31 mai qu'après quatre-vingts jours de date. Il m'écrit qu'il y avait eu dans la province du Chansi des troubles parmi les Chrétiens au sujet de la nouvelle Constitution *Ex quo* (de Benoît XIV), mais qu'il les croyait présentement entièrement assoupis. Il m'envoie aussi la copie de sa réponse à Monseigneur l'Évêque de Portimée, Vicaire Apostolique du Chensi, qui l'avait consulté sur trois questions : 1° Si toutes les cérémonies que pratiquent les Chinois envers leurs défunts sont absolument condamnées ? 2° comment on doit entendre la condamnation de la deuxième permission du Patriarche qui est ainsi conçue : on permet toutes les cérémonies chinoises envers les ancêtres quand elles ne sont ni superstitieuses ni suspectes, mais simplement civiles ; 3° si la prostration que l'on fait devant le cadavre est défendue il lors même qu'il n'y a aucune tablette ou rien de suspect de superstition ? [412]

“ M. Pedrini commence à répondre à la seconde question, et dit que le Souverain Pontife condamne toutes les permissions de Monseigneur le Patriarche Mezzabarba, et qu'ainsi il condamne aussi la seconde ; mais qu'il ne la condamne qu'autant qu'elle est permission du Patriarche et non pas en tant qu'elle est permission de Clément XI qui dans la Bulle *Ex illâ die* permet expressément ces mêmes cérémonies en disant : *nihilominus non vetari quominus erga defunctos peragi possent alia, si quæ sint, quæ vere superstitiosa non sint* et qu'ainsi par rapport à la première question, il faut dire que la nouvelle Constitution défend seulement toutes les cérémonies déjà prosrites par la Constitution *Ex illâ die* avec toutes les autres qui sont superstitieuses. On en doit dire autant de cette prostration devant le cadavre, dans laquelle il n'y a rien de superstitieux, lorsque l'objet à qui elle se rapporte ne l'est point. “ C'est pourquoi, continue M. Pedrini, la condamnation des permissions vraiment condamnables n'empêche point qu'on ne puisse pratiquer toutes les cérémonies que la Constitution *Ex illâ die* permet ou qu'elle n'a pas condamnées et qui ne sont pas superstitieuses, etc., de sorte qu'on peut continuer à se servir de la tablette corrigée, non pas en vertu de cette permission de Monseigneur le Patriarche Mezzabarba qui a été condamnée avec les autres, mais parce qu'elle est permise par la Constitution *Ex illâ die* que le Souverain Pontife Benoît XIV confirme avec toute autorité, voulant qu'on l'observe dans toute sa pureté comme on a dû le faire avant les permissions de Monseigneur le Patriarche. Ces permissions donc, dit-il en finissant, quoique quelques-unes soient conformes à la Constitution *Ex illâ die* n'ont été condamnées qu'à cause des autres qui blessent cette Constitution et parce que toutes n'ont été données qu'à cause des chagrins et des angoisses dans lesquels se trouvait Monseigneur le Patriarche et où j'ai eu bonne part. ” Cette solution de M. Pedrini est subtile, mais elle est aussi solide ; car une des principales raisons qui [413] a porté le Saint Siège à condamner ces permissions est que les malintentionnés voulaient s'en servir pour éluder l'observance de la Bulle *Ex illâ die*, c'est ce que la Bulle *Ex quo singulari* dit en propres termes. Il est donc vrai de dire qu'elles n'ont pas été condamnées comme permissions de la Bulle *Ex illâ die*, mais comme permissions du Patriarche. Ainsi on doit chercher dans chaque permission ce en quoi elle est contraire à la dite Bulle et on le trouvera aisément pour peu qu'on fasse la confrontation des permissions avec cette Bulle. Par exemple cette seconde sur laquelle Monseigneur de Portimée fait une question est opposée à la règle que Clément XI a établie pour distinguer les cérémonies superstitieuses d'avec les civiles, à savoir le jugement des Supérieurs Ecclésiastiques. Car le Souverain Pontife afin d'empêcher que l'ignorance ou la malice

n'abuse de la permission qu'il donne de pratiquer toutes les autres cérémonies veut que le Visiteur Général et à son défaut les Vicaires Apostoliques portent leur jugement sur ces cérémonies et décident entre elles quelles sont les superstitieuses, ou les suspectes ou celles qui sont purement civiles, au lieu que Monseigneur Mezzabarba les permet toutes en général et laisse au jugement de chacun à faire ce discernement ; ce qui est ouvrir la porte à la superstition et ensuite au schisme entre les Chrétiens et les Missionnaires ; les uns diront telles et telles cérémonies sont purement civiles, d'autres au contraire les diront superstitieuses. L'un soutiendra que telle cérémonie est suspecte et qu'ainsi il y faut apporter quelque précaution ; l'autre au contraire prétendra qu'il n'y a pas même l'ombre de superstition ; on en peut juger par le passé : il a fallu décrets sur décrets et des discussions pendant plus de 60 ans pour abolir les sacrifices faits aux morts et à Confucius, cérémonies évidemment idolâtriques ; que sera-ce dans la suite pour d'autres cérémonies où l'idolâtrie ne se montre pas à découvert ? C'est pourquoi le Souverain Pontife ne pouvait agir plus sagement que d'en remettre la décision à ceux qui dans ces pays si [414] éloignés tiennent sa place et sont les commissaires-nés du Saint Siège. La permission ne pouvait être conçue en termes plus imprudents que ceux qui sont cités qui donnent à chacun la liberté de juger et ouvrent une seconde fois la porte aux idolâtries et aux dissensions ⁴⁰. ”

Voici la traduction de cette Constitution ou Bulle (*Ex quo singulari*) de Benoît XIV, du 11 juillet 1742 :

BENOÎT XIV, PAPE.

POUR EN CONSERVER ETERNELLEMENT LE SOUVENIR.

Depuis que par une disposition particulière de la Providence, les contrées des Indes orientales et occidentales ont été connues à l'Europe, le Saint Siège Apostolique qui, depuis le berceau de la vérité évangélique, a mis le plus grand zèle à répandre partout sa lumière et à la préserver de toute ombre d'erreur, a aussi eu grand soin dans ces derniers temps d'envoyer des ouvriers évangéliques dans ces pays nouvellement découverts, afin que déracinant entièrement l'idolâtrie qui y régnait en souveraine, ils y répandissent à propos la semence de la Foi chrétienne et qu'ils convertissent ces champs incultes et hérissés de ronces en vignes fertiles et florissantes qui donneraient des fruits très abondants de vie éternelle. Or, parmi ces régions que le Saint Siège a eues principalement en vue, est certainement le vaste Empire de la Chine ; cet Empire où il est incontestable que la Foi chrétienne a fait d'immenses progrès et où elle en aurait fait de bien plus grands encore, si elle n'eût été entravée dans sa course par les divisions survenues parmi les ouvriers que le Saint Siège y avait envoyés.

1. Ce qui donna lieu à ces dissensions furent certains Rites et cérémonies en usage parmi les Chinois pour honorer le philosophe Confucius ainsi que leurs ancêtres : quelques-uns des [415] Missionnaires prétendant que ces Rites et cérémonies étaient purement civils, voulaient qu'on les permît à ceux qui, abandonnant le culte des idoles, embrassaient la Religion chrétienne ; d'autres Missionnaires, au contraire, affirmaient qu'on ne pouvait en aucune manière, sans faire un grave tort à la Religion, tolérer ces mêmes Rites et cérémonies, comme sentant la superstition. Cette controverse occupa, pendant plusieurs années, les soins et la sollicitude du Siège Apostolique, toujours extrêmement attentif à empêcher que l'ivraie ne prenne racine dans le champ du Seigneur, ou à l'arracher au plus tôt, si cela avait déjà eu lieu.

⁴⁰ Archives du séminaire des Missions étrangères

2. C'est pourquoi cette cause fut d'abord déferée au Saint Siège par ceux qui croyaient ces cérémonies et Rites chinois entachés de superstition. Quelques doutes sur cette matière furent proposés à la Congrégation de la Propagande, laquelle en 1645 approuva les réponses et les décisions des théologiens qui jugèrent qu'en effet ces cérémonies et Rites étaient entachés de superstition. En conséquence, le Pape Innocent X, à la prière de ladite Congrégation, ordonna à tous les Missionnaires, sous peine d'excommunication, à encourir sans une nouvelle sentence, réservée à lui et au Saint Siège, d'observer exactement les réponses et décisions susdites et de les mettre en pratique, tant que lui et le Saint Siège n'en décideraient pas autrement.
3. Mais peu de temps après, d'autres ouvriers de cette même Mission proposèrent à la même Congrégation de la Propagande d'autres doutes touchant ces mêmes Rites et cérémonies, d'où il résultait que ces Rites et cérémonies ne semblaient renfermer aucune superstition. C'est pourquoi le Pape Alexandre VII commit cette affaire à la Sacrée Congrégation de l'Inquisition : celle-ci, suivant l'exposé varié, différent du premier qui lui fut fait sur ces mêmes cérémonies, jugea qu'on pouvait en permettre certaines comme purement civiles et politiques et qu'on ne pouvait en aucune manière tolérer les autres; le même [416] Pape Alexandre approuva et confirma cette décision en l'année 1656.
4. Mais voilà que cette controverse fut pour la troisième fois déferée au Saint Siège. Plusieurs doutes ayant été soumis à la Sacrée Congrégation de l'Inquisition, on lui fit aussi la question suivante, savoir : si le précepte du Pape Innocent X, par lequel il prescrivait, sous peine d'excommunication à encourir sans nouvelle sentence, l'observation des réponses et décisions émanées de la Congrégation de la Propagande en 1645, comme il a été dit plus haut, était encore en vigueur : de plus, si en attendant la résolution des doutes nouvellement proposés, il fallait continuer à observer dans la pratique les premières décisions, surtout vu qu'à cette observation paraissait opposé le décret de la Sacrée Congrégation de l'Inquisition, émané en 1656, sur quelques questions proposées d'une manière et avec des circonstances différentes par les ouvriers Apostoliques résidant dans l'Empire de la Chine. La Sacrée Congrégation de l'Inquisition répondit à ces questions en 1669, que le décret susdit de la Propagande était encore en vigueur, eu égard à la nature des choses qui furent exposées dans les doutes proposés ; qu'il n'avait pas été limité par le décret émané de la Sacrée Inquisition en 1656 ; de plus qu'il fallait l'observer exactement suivant les questions, les circonstances et toutes les autres choses contenues dans ces doutes soumis. Elle déclara également qu'il fallait observer le décret susdit de l'an 1656, de la même manière, suivant les questions posées, les circonstances et autres choses exprimées. Le Pape Clément IX approuva ce décret.
5. Tous les décrets précités ayant été faits et promulgués suivant des exposés différents des choses, la controverse des Rites chinois, bien loin de finir, prit de nouvelles forces et un plus grand accroissement. Car les ouvriers évangéliques étant divisés en deux partis, les esprits s'échauffèrent et s'affermirent encore plus dans la divergence de sentiments. De là, non, sans [417] un grand scandale et un grave dommage pour la Foi, la prédication ne fut plus uniforme et la discipline comme l'instruction ne fut plus la même dans tous les lieux. Le Pape Innocent XII, notre prédécesseur, informé de ces fâcheux résultats, crut qu'il était absolument de son devoir de mettre fin à ces pernicieuses dissensions ; en conséquence il commit à la Sacrée Congrégation de l'Inquisition la discussion exacte et très attentive de toute cette controverse. N'ayant rien négligé pour arriver à une exacte connaissance des faits, il donna encore l'ordre de fixer avec le plus grand soin les questions qui devaient être résolues par la même Sacrée Congrégation.
6. La mort du Pape Innocent XII interrompit l'examen de ces questions. Clément XI, qui lui succéda, plein du zèle de son prédécesseur, voulut qu'on fit en sa présence l'examen de ces mêmes questions. C'est pourquoi, après une longue, mûre et très soignée discussion de

l'affaire, après avoir entendu les raisons des deux parties auxquelles on donna toute facilité de les produire librement, le même Pape Clément XI, en l'année 1704, approuva et confirma de son autorité Apostolique les réponses de la susdite Sacrée Congrégation à toutes et à chacune des questions proposées, prohibant les Rites chinois comme imbus de superstition : de plus, il ordonna de faire parvenir ces réponses à Charles-Thomas de Tournon, Patriarche d'Antioche, Commissaire et Visiteur Apostolique dans l'empire de la Chine, pour qu'il en prescrivît l'exacte observance à tous et à chacun des Missionnaires, en infligeant même des peines canoniques aux réfractaires.

7. Le Patriarche d'Antioche publia en effet la décision apostolique en y ajoutant un mandement pour en prescrire l'observance à tous les Missionnaires. Ceux qui soutenaient les Rites chinois comme politiques et purement civils essayèrent d'éluder ces décisions et ces ordres et de s'y soustraire en alléguant diverses raisons futiles. Alors le Pape Clément XI, par un décret émané de la Congrégation de l'Inquisition en 1710, or-[418] donna l'entière et inviolable observance des réponses qu'il avait confirmées de son autorité apostolique, ainsi que d'autres points contenus dans le décret dont la teneur suit :

“ Le jeudi, 25 septembre 1710, notre Saint Père le Pape après avoir ouï sur la cause des Rites de la Chine, les avis des Éminentissimes et Révérendissimes Seigneurs Cardinaux qui ont examiné cette affaire avec beaucoup de soin dans plusieurs Congrégations tenues en présence de Sa Sainteté, a ordonné et déclaré que tous et un chacun de ceux que cette affaire regarde, sont indispensablement obligés de s'en tenir aux réponses données autrefois sur cette même cause par ladite Congrégation, confirmées et approuvées par Sa Sainteté le 20 de novembre 1704, et de plus au décret publié à ce sujet le 25 janvier 1707, par l'Éminentissime Seigneur Cardinal de Tournon, alors Patriarche d'Antioche, Commissaire Général et Visiteur Apostolique dans l'Empire de la Chine, et de les observer sous les peines énoncées dans ledit mandement, Sa Sainteté rejetant absolument toute fausse couleur et tout prétexte dont on pourrait se couvrir pour se donner la liberté d'y contrevenir, et surtout nonobstant toute appellation interjetée devant le Saint Siège, par quelques personnes que ce soit séculières ou régulières ; lesquelles appellations Sa Sainteté a pour cet effet décerné devoir être rejetées comme elle les a effectivement rejetées. Au reste, attendu que ledit Seigneur Cardinal de Tournon a expressément déclaré par son dit mandement, qu'il adhérerait à la décision Apostolique du 20 novembre 1704, Sa Sainteté déclare en outre, que ce mandement doit être pris et entendu par rapport aux réponses ci-dessus marquées, en sorte qu'il soit censé n'avoir rien ajouté ou retranché de ses réponses. Enfin quoique Sa Sainteté ait appris avec une extrême douleur que l'ennemi du genre humain ne cesse de répandre de jour en jour en ces vastes régions l'ivraie en plus d'une manière, elle n'a garde néanmoins de vouloir abandonner pour cela la très sainte et salutaire entreprise de la propagation de la foi dans ce pays-là.[419]

Au contraire elle se sent animée d'un désir ardent de s'employer plus que jamais avec tout le zèle et l'application dont elle est capable, à avancer ce grand ouvrage en s'étudiant à apaiser les différends, qui comme des épines y étouffent le bon grain de la parole. Pour cet effet Sa Sainteté ordonne qu'on dresse une instruction convenable sur tout ce qui a été dit ci-dessus, et sur d'autres points qui y ont rapport, et qu'on l'envoie audit Seigneur, Cardinal de Tournon, ou à celui qui aura été envoyé à sa place, comme aussi aux Vicaires Apostoliques qui y seront, par laquelle instruction il soit pourvu avec une égale prudence à ladite exécution des décrets Apostoliques, et un même temps à la bonne intelligence qui doit être entre les Missionnaires, à la prédication de la vérité évangélique, et au salut des âmes.

“ En dernier lieu, pour arrêter la licence excessive d'écrire sur cette affaire, que se sont donnée les parties aigries par ces longues contestations, non sans le scandale des fidèles, Sa Sainteté défend très fortement à tous et à un chacun des sujets de tout Ordre, Congrégation, Institut

et Société, même de celles qu'il serait nécessaire de nommer, et à toutes autres personnes soit ecclésiastiques soit laïques de quelque état, degré, condition et dignité qu'elles soient, d'avoir à l'avenir sous quelque motif que ce soit, la hardiesse d'imprimer, de publier aucuns livres, libelles, relations, thèses, feuilles volantes, et écrits quels qu'ils puissent être, où il soit traité même par incident, de ces Rites chinois, ni des contestations nées à ce sujet, à moins qu'ils n'en aient obtenu une permission expresse de Sa Sainteté, laquelle soit donnée dans la Congrégation de la sainte Inquisition. Et afin que cette défense soit inviolablement observée, Sa Sainteté a déclaré que sa volonté est, que les contrevenants quels qu'ils soient, encourrent *ipso facto*, et sans autre déclaration, l'excommunication, et que les réguliers soient privés de voix active et passive, outre qu'ils seront sujets à d'autres peines, qu'il plaira à Sa Sainteté ou à ses successeurs de leur imposer. Elle a voulu aussi que sans approuver les écrits [420] publiés jusqu'à présent, sur quoi il sera pourvu, les livres, libelles, relations, thèses, feuilles volantes, et écrits quelconques qui pourraient être publiés à l'avenir contre la présente défense soient tenus pour expressément prohibés sans autre déclaration, sous les censures contenues dans les règles de l'*Index* des livres défendus. Quant aux imprimeurs, Sa Sainteté a ordonné qu'outre la perte des écrits ainsi imprimés, ils seraient sujets selon la grièveté du crime à des amendes pécuniaires et à d'autres peines corporelles, nonobstant toutes choses à ce contraires. ”

JOSEPH BARTOLI
NOTAIRE DE LA SAINTE INQUISITION.

9. Cependant un tel décret ne parvint pas à réduire à l'obéissance les esprits difficiles. C'est pourquoi le même Pape Clément XI, pour leur imposer définitivement un frein, promulgua en 1715 une Constitution par laquelle il confirma de nouveau solennellement les réponses susdites de la Sacrée Inquisition et ordonna de les observer exactement et à la lettre, en retranchant tous les subterfuges à l'aide desquels les contumaces en eussent pu éluder en quelque manière la parfaite observance ; voici la teneur de cette Constitution .

(Ici est insérée la Constitution *Ex illâ die*, voir tome V, p. 351.)

11. Clément XI ayant publié d'une manière si solennelle cette Constitution Apostolique où il déclara avoir mis fin à cette controverse, il paraissait juste et raisonnable que ceux qui font profession d'un souverain respect pour l'autorité du Saint Siège, se conformassent entièrement à son jugement avec un esprit humble et soumis et n'eussent plus à chercher des chicanes. Néanmoins des hommes désobéissants et artificieux s'imaginèrent pouvoir éluder l'exacte observance de cette même Constitution, par la raison qu'elle porte le titre de précepte, disant qu'elle n'avait que la valeur d'un précepte pur-[421]ement ecclésiastique et non celle d'une loi indissoluble, et encore parce qu'ils la croyaient énervée par certaines permissions touchant ces Rites chinois publiées par Charles-Antoine Mezzabarba, Patriarche d'Alexrindrie, lorsqu'il était Commissaire et Visiteur Général Apostolique dans ces contrées.

12. Nous donc voyant que cette Constitution regarde la pureté du culte chrétien qu'elle a pour but de le conserver exempt de toute tache de superstition, nous ne pouvons tolérer en aucune manière qu'il se trouve quelqu'un qui ose lui résister ou la mépriser comme si elle ne renfermait pas une suprême décision du Siège Apostolique et que la matière qu'elle traite ne regardât pas la Religion, mais une chose indifférente en elle-même ou un point de discipline variable. C'est pourquoi voulant faire usage de l'autorité à nous confiée par le Dieu tout puissant pour la conserver entièrement dans toute sa vigueur, de la plénitude de cette même autorité, non seulement nous l'approuvons et confirmons, mais encore autant que nous pouvons, nous y ajoutons toute vigueur et fermeté pour la corroborer et affermir de plus en plus et nous affirmons et déclarons qu'elle a eu elle-même la pleine et absolue autorité d'une Constitution Apostolique.

13. Quant aux permissions à l'ombre desquelles quelques-uns s'efforcent d'infirmier la force de la susdite Constitution, elles doivent leur origine à certaines réponses que deux hommes qui avaient autrefois habité la Chine firent à quelques questions proposées par certains Missionnaires touchant l'exécution et la pratique de cette même Constitution Apostolique. Ces réponses donc ainsi que les doutes soumis mais sans que rien indiquât qu'elles avaient l'approbation du Souverain Pontife ni qu'il prétendit rien ajouter de lui-même, furent transmises au Patriarche d'Alexandrie, pour lui servir d'instruction et pour qu'il en fit usage suivant les circonstances des choses et du temps. Le Siège Apostolique cependant demeura dans son plein droit d'approuver ces réponses si elles se trouvaient conformes [422] à la dite Constitution ou de les révoquer si elles y étaient contraires en quelque point.
14. A peine entré dans l'empire de la Chine le Patriarche d'Alexandrie se trouva dans des difficultés telles qu'il fut forcé de publier non pas les réponses mêmes que ces deux hommes avaient faites aux questions proposées, mais bien huit permissions qui avaient été déduites de ces réponses. Ce même Patriarche inséra ces permissions dans la lettre pastorale dont la teneur suit : (Voir au commencement de ce volume, page 113).
16. Dans cette lettre pastorale, le Patriarche d'Alexandrie avait fait connaître ses sentiments avec assez de prudence, en disant qu'il n'était pas nécessaire d'en donner connaissance aux néophytes pour leur inspirer la vénération et la pratique des décisions Pontificales, puisqu'il suffisait de la Constitution du Souverain Pontife pour les conduire dans les voies du salut. En outre il interdisait à tous et à chacun, sous peine d'excommunication *ipso facto* de traduire sa lettre en chinois ou en tartare ou de la montrer à qui que ce fut s'il n'était Missionnaire ; relativement aux permissions il avait statué qu'on ne devait les divulguer qu'avec précaution et seulement lorsque la nécessité ou l'utilité l'exigeraient ; d'après une telle manière de procéder, chacun de ceux à qui cette prière était adressée pouvait clairement inférer dans quelles angoisses, quelles incertitudes et perplexités s'était trouvé le Patriarche en proposant ces permissions ; en sorte que la nécessité l'avait contraint de s'accommoder aux circonstances du temps et du lieu : tout cela force à croire qu'il n'aurait pas eu ces ménagements s'il avait pu librement discuter la chose avec les Évêques et d'autres personnages instruits qui n'auraient eu devant les yeux que la pureté du culte chrétien et l'observance de la Constitution Apostolique.
17. Mais voilà que ces permissions furent publiées contre la volonté si expresse du Patriarche ; et ce qu'il y a de plus étonnant, l'Évêque de Pékin ordonna par deux lettres pastorales, sous peine de suspense *ipso facto*, à tous les Missionnaires de son diocèse d'observer et de faire observer la Constitution *Ex illâ die*, d'après les permissions qu'il soutenait se rapporter principalement aux diocèses qui avaient été solennellement interdites dans cette Constitution. Il ordonna en outre que tous les fidèles, quatre fois dans l'année, aux fêtes les plus solennelles, fussent instruits soit des choses interdites par la Constitution Apostolique soit de celles qui étaient permises par la lettre pastorale du Patriarche d'Alexandrie.
18. Aussi Clément XII, notre prédécesseur, ne pouvant tolérer patiemment le fait si audacieux de l'Évêque de Pékin, jugea qu'il était de son devoir de condamner ces deux lettres et de les réprouver absolument par son Bref Apostolique qu'il publia en 1735. Dans ce Bref il réserva à lui-même et au Saint Siège le pouvoir de déclarer aux Chrétiens chinois, ses sentiments et ceux du Saint Siège pour ces questions et toutes les autres qui se rapportent à cette matière. Voici la teneur de ce bref :

Révocation, cassation et annulation de deux lettres pastorales de François, Évêque de Pékin, de bonne mémoire, mort dernièrement, en date du 6 juillet et du 23 décembre 1733, sur les Rites chinois.

Clément, Pape XII

POUR EN TRANSMETTRE LE SOUVENIR À LA POSTÉRITÉ

Le compte que nous avons à rendre de la sollicitude Apostolique qui nous a été confiée de la part de Dieu, nous oblige à nous appliquer à retrancher et à ôter, autant qu'il nous est donné d'en haut, tout ce que nous connaissons être un obstacle à la propagation et à l'accroissement de la Religion chrétienne et de la foi catholique. [424]

Il est parvenu à notre connaissance Apostolique qu'à l'occasion de deux lettres nommées pastorales de François, de bonne mémoire, qui, de son vivant, était évêque de Pékin, mort récemment, données sur les Rites chinois le 6 juillet et le 23 décembre 1733, de graves dissensions s'étaient élevées dans l'Empire chinois entre les Missionnaires de ces pays, lesquelles pouvaient empêcher et retarder les fruits abondants que notre sainte mère l'Église attend du travail assidu de ces ouvriers Apostoliques envoyés dans cette partie du champ du Seigneur. C'est pourquoi, Nous, pour ramener parmi ces Missionnaires l'ancienne paix et la concorde des esprits, en ôtant toutes les dissensions, voulant porter un remède salutaire à ce mal, et par nos présentes, considérant la teneur des susdites lettres et toutes les choses qui demanderaient une mention et une expression spécifique et individuelle, comme pleinement et suffisamment exprimées et exactement spécifiées, de l'avis de quelques-uns de nos vénérables frères les Cardinaux de la sainte Église romaine qui, sur notre ordre, ont soigneusement et attentivement examiné ces mêmes lettres pastorales, et aussi de notre propre mouvement et science certaine, et après mûre délibération, par la plénitude de la puissance Apostolique, par la teneur des présentes, nous déclarons que les deux lettres pastorales du susdit François, Évêque de Pékin, ainsi que les pièces et tout le reste qu'elles contiennent, avec toutes et chacune des choses qui s'en sont suivies et qui, peut-être, pourraient s'ensuivre, nous le déclarons absolument et entièrement nul, invalide, cassé, n'étant d'aucune valeur, ni importance, et qu'il le sera perpétuellement; et néanmoins, pour une plus grande sûreté, et en tant que besoin en est de notre propre mouvement, de science certaine, après mûre délibération et de la plénitude de notre pouvoir, Nous révoquons à perpétuité, Nous cassons, irritons et annulons et abolissons toutes et chacune de ces choses, et Nous voulons qu'elles soient absolument tenues à toujours pour révoquées, cassées, irritées, nulles, invalides et [425] abolies, privées de toute force et de tout effet. En outre, nous nous réservons et au Siège Apostolique, la faculté d'expliquer aux fidèles de ce royaume, nos sentiments et ceux de ce Siège, après y avoir apporté une mûre délibération, touchant les autres choses qui concernent cette matière.

Nous statuons que ces présentes lettres sont et seront toujours fermes, valides et efficaces, qu'elles sortiront et obtiendront leurs pleins et entiers effets, de la part de tous et chacun à qui il appartient de quelque manière que ce soit et à qui il appartiendra toujours ; et principalement qu'elles seront observées invariablement et inébranlablement, par les Archevêques, Évêques, Vicaires, Pro Vicaires et Missionnaires Apostoliques tant séculiers que réguliers de quelque Ordre, Congrégation, Institut et Société, même celle de Jésus, qui sont et seront dans le susdit royaume ; qu'ainsi et non autrement qu'il est marqué ci-dessus, il devra être jugé et défini par tous les juges ordinaires et délégués, même par les auditeurs des causes du palais Apostolique, et par les Cardinaux de la sainte Église romaine, même par les Légats et Nonces de ce Siège, et par tous autres quelque prééminence et puissance qu'ils aient ou puissent avoir, leur ôtant à tous et à chacun

d'eux en particulier la faculté et l'autorité de juger et interpréter autrement, cassant et annulant tout ce qui serait fait contre par quelque autorité que ce soit et par qui que ce soit, sciemment ou sans le savoir; et ce nonobstant tout ce qui serait contraire à nos présentes.

Nous voulons qu'on ajoute foi, soit en jugement, soit hors de là, aux copies ou exemplaires de ces présentes lettres, même imprimées, pourvu qu'elles soient signées de la main d'un notaire public et munies du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, comme on l'aurait aux présentes originales si elles étaient exhibées et montrées.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du [426] Pécheur, le 26 septembre 1735, la sixième année de notre Pontificat.

CARDINAL OLIVIERI

20. Ce que le même Pape Clément XII réservait à lui et au Saint Siège de déclarer aux Chrétiens de la Chine, était certainement la matière des permissions, dont il était pleinement instruit ainsi que des très grandes dissensions qui s'en étaient suivis parmi les Missionnaires ; car les uns prétendaient que la Constitution *Ex illâ die* perdait toute sa force si ces permissions subsistaient dans la pratique ; les autres déclaraient tout haut qu'ils n'étaient plus tenus, sous couleur des permissions, à observer la Constitution suivant les prescriptions qu'elle renferme. C'est pourquoi notre susdit prédécesseur, pour assurer la pureté de la Religion chrétienne qui, dans ces pays devait être conservée par l'exacte observance de la susdite Constitution, et pour mettre enfin un terme aux controverses de cette nature, soumit toute l'affaire des permissions à un diligent examen en sorte qu'elle fut mûrement et sérieusement discutée par les théologiens et par les Cardinaux de la sainte Église romaine préposés à la Sacrée Inquisition. Mais avant de rendre une sentence définitive, pour arriver à une plus parfaite connaissance du fait, il ordonna d'appeler à l'examen de cette matière, en gardant l'ordre juridique, tous et un chacun des Missionnaires de la Chine qui se trouveraient dans la ville de Rome, ainsi que plusieurs jeunes gens qui étaient venus de ces contrées en Europe pour y faire leur éducation et s'instruire de la Religion chrétienne.

21. Nous donc marchant sur les traces de notre prédécesseur et enflammés du même zèle que lui pour la Religion, pour mettre enfin la dernière main, Dieu aidant, à ce grand et important ouvrage qu'il n'avait pu achever en étant empêché par la mort, nous avons fait examiner devant Nous, avec le plus grand zèle et toute la diligence possible, ces permissions, les [427] prenant chacune en particulier. Nous n'avons pas épargné notre travail et de plus nous avons eu recours à la science et aux conseils des cardinaux et des consultants de la Sacrée Inquisition ; et enfin nous avons vu assez clairement que les susdites permissions n'avaient jamais été approuvées par le Saint Siège, qu'elles combattent et contredisent la Constitution de Clément XI, en tant que d'une part elles admettent des cérémonies et des Rites chinois proscrits par la susdite Constitution et qu'elles les autorisent comme approuvées et pouvant être mis en pratique, et que d'une autre part elles sont opposées aux règles données par la même Constitution pour éviter le danger de superstition.

22. C'est pourquoi ne voulant pas que personne s'appuie de ces permissions pour renverser malicieusement cette Constitution au très grand préjudice de la Religion chrétienne, nous définissons et déclarons que ces permissions doivent être regardées comme si elles n'avaient pas existé, et nous condamnons absolument et avons en exécration leur pratique comme superstitieuse. C'est pourquoi par la force de cette présente Constitution qui doit subsister à perpétuité, nous révoquons, nous rescindons, nous abrogeons toutes et chacune de ces permissions et nous voulons qu'elles soient privées de toute vigueur et de tout effet ; et nous

déclarons et prononçons qu'elles doivent être tenues pour cassées, annulées, invalides et sans aucune force ni vigueur.

23. En outre Clément XI ayant mis dans sa Constitution *Ex illâ die* ces paroles : *Par ce que dessus il n'est pas défendu de pratiquer d'autres choses envers les morts, s'il s'en trouve qui ne soient pas superstitieuses...* Nous disons et déclarons que ces paroles : *d'autres choses s'il s'en trouve* : doivent s'entendre d'usages et cérémonies différents de ceux que le même Pape avait déjà interdits par sa Constitution et que Nous pareillement par la même autorité nous proscrivons et interdisons, pour qu'à l'avenir il n'y ait jamais lieu à introduire les susdites [428] permissions que nous voulons être absolument condamnées.
24. C'est pourquoi nous défendons strictement qu'aucun Archevêque ou Évêque ou Vicaire ou délégué Apostolique ou Missionnaire tant séculier que régulier de quelque Ordre, Congrégation, Institut qu'il soit, même de la Société de Jésus ou d'autres dont il faudrait faire une mention expresse et individuelle, puisse en aucune manière user de ces permissions, en public ou en particulier, ouvertement ou en cachette, ni qu'il ose ou présume expliquer ou interpréter autrement que nous l'avons fait ci-dessus, les paroles de la Constitution citées précédemment.
25. C'est pourquoi de l'avis des susdits Cardinaux de la sainte Église romaine, de notre propre mouvement et science certaine, après mûre délibération, de la plénitude de la puissance Apostolique, par la teneur de la présente Constitution et en vertu de la sainte obéissance, Nous ordonnons et commandons expressément à tous et à chacun des Archevêques et Évêques qui sont ou qui seront à l'avenir dans l'Empire chinois et dans les autres royaumes ou provinces limitrophes ou adjacents, sous peine de suspense de l'exercice des fonctions pontificales et d'interdit de l'entrée de l'Église ; à leurs Officiaux et Vicaires Généraux pour le spirituel, aux autres Ordinaires de ces mêmes lieux, Vicaires ou délégués Apostoliques non Évêques, et aux Pro vicaires, en outre à tous les Missionnaires tant séculiers que réguliers de quelque Ordre, Congrégation, Institut et Société qu'ils soient, même de la Société de Jésus, sous peine de privation de toutes les facultés dont ils jouissent, et de suspense de l'exercice de charge d'âmes et des choses divines, à encourir sans nouvelle déclaration , enfin d'excommunication *ipso facto* dont ils ne puissent recevoir l'absolution que de Nous ou du Pape vivant, excepté en cas de mort, ajoutant pour les Réguliers la privation de toute voix active et passive, Nous leur ordonnons et commandons strictement non seulement d'observer eux-mêmes tout ce qui est contenu dans notre pré-[429]sente Constitution, exactement, entièrement, absolument, inviolablement et inébranlablement, mais encore qu'ils mettent tout le soin et zèle possibles à le faire observer par tous et chacun de ceux qui de quelque manière sont soumis à leur conduite et sollicitude ; et qu'ils n'osent ni n'aient la présomption de s'opposer en rien à notre Constitution sous aucune couleur, cause, occasion, ou prétexte quelconque.
26. De plus touchant les Missionnaires réguliers de quelque Ordre, Congrégation, Institut qu'ils soient, même de la Société de Jésus, si quelqu'un d'eux (ce qu'à Dieu ne plaise !) refuse une exacte, entière, absolue inviolable et stricte obéissance aux choses qui sont statuées et ordonnées par Nous par la teneur de la présente Constitution; nous enjoignons expressément en vertu de la sainte obéissance à leurs Supérieurs tant provinciaux que généraux d'éloigner sans aucun retard des Missions ces hommes contumaces, perdus et réfractaires, de les rappeler immédiatement en Europe et de nous les faire connaître afin que nous puissions les punir selon la gravité du crime. Que si les susdits Supérieurs provinciaux ou généraux n'étaient pas assez obéissants à cet ordre que nous leur donnons ou y apportaient de la négligence, nous ne craignons pas de procéder contre eux, et entre autres peines nous les priverons à perpétuité du privilège ou de la faculté d'envoyer des sujets de Ordre dans les Missions de ces contrées.

27. Enfin pour que notre présente Constitution demeure toujours ferme et entière dans sa vigueur, nous voulons qu'à la formule de serment prescrite par la Constitution de Clément XI on ajoute quelques choses que nous avons jugées nécessaires. C'est pourquoi tous ceux qui en vertu de cette Constitution devront prêter le serment sous les peines portées, se serviront à l'avenir de la formule suivante :

“ Je N... Missionnaire envoyé à la Chine ou destiné pour la Chine, ou le royaume N.... ou la province N.... par le Saint Siège, ou par mes Supérieurs, suivant les pouvoirs que le Saint [430] Siège leur a accordés, obéirai pleinement et fidèlement au précepte et commandement Apostolique touchant les Rites et cérémonies de la Chine, renfermé dans la Constitution que N. S. P. le Pape Clément XI a faite sur ce sujet où la forme du présent serment est prescrite, à moi parfaitement connue par la lecture que j'ai faite en entier de la même Constitution, et l'observerai exactement et inviolablement et absolument et l'accomplirai sans aucune tergiversation, et ferai tous mes efforts pour que la même obéissance lui soit rendue par les Chrétiens chinois dont j'aurai la direction spirituelle de quelque manière que ce soit. Et en outre, autant qu'il me sera possible, je ne souffrirai jamais que les Rites et cérémonies de la Chine permis par les lettres pastorales du Patriarche d'Alexandrie, données à Macao, le 4 novembre 1721, et condamnés par N. S. P. le Pape Benoît XIV, soient réduits en pratique par ces mêmes Chrétiens. Que si en quelque manière que ce soit (ce qu'à Dieu ne plaise !) j'y contreviens, et toutes les fois que cela arrivera, je me reconnais et me déclare sujet aux peines portées par la même Constitution. Je le promets, je le voue et je le jure de la sorte, en touchant les Saints Évangiles. Ainsi Dieu me soit en aide et ces Saints Évangiles.

Je N.... de ma propre main.”

28. Nous avons donc la confiance que Jésus-Christ, le Prince des Pasteurs, bénira les travaux que Nous, son Vicaire sur la terre, avons longtemps employés à cette grave affaire, afin que la lumière de l'Évangile luise avec clarté et pureté dans ces immenses régions, et que la main toute puissante donne une telle efficacité à nos pieux desseins que les pasteurs de ces mêmes contrées comprennent et soient pleinement persuadés qu'ils sont obligés d'écouter notre voix et de la suivre. Nous avons la confiance aussi que, Dieu aidant, leurs cœurs seront affranchis de la vaine crainte qu'ils ont de retarder la conversion des infidèles en observant exactement les décrets pontificaux. Car il [431] faut attendre cette conversion de la grâce divine ; et cette même grâce ne peut faire défaut à leur ministère, s'ils prêchent avec intrépidité la vérité évangélique dans toute la pureté que leur a marquée le Saint Siège ; étant prêts aussi à la soutenir par l'effusion de leur sang, à l'exemple des saints Apôtres et des autres plus fameux défenseurs de la Foi chrétienne, dont le sang répandu, bien loin d'interrompre ou de retarder la propagation de l'Évangile, n'a fait que rendre la vigne du Seigneur plus florissante et multiplier le nombre des âmes fidèles. Pour nous, nous supplierons Dieu de toutes nos forces pour qu'il leur donne cette invincible fermeté d'esprit et cette vigueur du zèle Apostolique. Mais en même temps nous rappelons à leur souvenir que lorsqu'ils sont destinés aux Missions sacrées, ils doivent penser qu'ils sont de vrais disciples de Jésus-Christ et qu'il les envoie non pas aux joies temporelles, mais à de grands combats, non pas aux honneurs, mais aux mépris, non pas à l'oisiveté, mais aux travaux, non pas au repos, mais à dessein qu'ils portent beaucoup de fruits dans la patience.

29. Au reste, nous voulons qu'on ajoute foi aux copies de ces présentes lettres, même imprimées, signées par un notaire public et munies du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, absolument comme on l'ajouterait à ces originaux s'ils étaient exhibés et montrés.

30. Que nul donc n'ait la témérité d'enfreindre ou de transgresser cette page de notre confirmation, innovation, révocation, rescission, abolition, cassation, annulation, condamnation et ordonnance.

Si quelqu'un a la présomption de l'attenter qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu tout puissant et des bienheureux Apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome à Sainte-Marie-Majeure, le 5 des ides de juillet (11) l'an 1742 de l'Incarnation du Seigneur et la 2^e année de notre Pontificat.

CARDINAL PASSIONEI.

[432] L'Évêque défunt de Pékin dont il est parlé dans la Bulle précédente, fut remplacé par un Jésuite portugais, le Père Souza. Nous apprenons par le journal de M. Enjobert de Martillat, la manière dont la Bulle de Benoît XIV fut reçue à Pékin.

“ Octobre 1744. M. Pedrini m'envoie aussi une copie de la Pastorale de Monseigneur Polycarpe Souza, Jésuite portugais, Évêque de Pékin, pour ordonner la publication de la Constitution *Ex illâ die* et faire prêter le nouveau serment prescrit. Ce Prélat la commence par rapporter les différents ordres qu'il a reçus tant de Sa Majesté portugaise que de son Général, de la Sacrée Congrégation et du Souverain Pontife même : il ajoute qu'il n'était pas besoin de tant d'ordres, puisque la soumission des révérends Pères Jésuites était assez connue, etc. Ce mandement est rempli de zèle et inspire du zèle aux lecteurs, mais un zèle prudent, car il exhorte à ne se pas laisser aller à un zèle trop amer qui, pour arracher de petites ivraies, pourrait en même temps arracher tout le bon grain, et ainsi ruiner la moisson. ”

“ Le 27 novembre 1744, j'ai reçu une lettre de M. Pedrini, datée du 28 octobre. Ce Monsieur est toujours en bonne santé. Il me mande en peu de mots que la nouvelle Constitution a été publiée dans toutes les églises de Pékin. Les Catéchistes des trois églises des Pères Jésuites, portèrent à toutes les églises une requête pour prier les Missionnaires de supplier le Saint Père d'accorder quelque adoucissement à sa Constitution. Toutes les églises reçurent leur requête à la réserve de M. Pedrini qui, d'abord, les réprimanda fort, puis les instruisit d'une manière qui les éclaira. Il fut ensuite trouver Monseigneur l'Évêque pour le prier de faire taire les Chrétiens, en lui représentant que si l'on faisait quelque esclandre, la faute serait toute du côté des Missionnaires et retomberait sur le compte tant des Jésuites que du Prélat lui-même. Le bruit, dit-il, a été apaisé. ” [433]

L'exclusion des Européens de la familiarité de l'Empereur et des provinces de l'Empire, rendait désormais impossible le renouvellement des anciennes scènes. Nous verrons pourtant que jamais les Jésuites de Pékin n'obéirent pleinement à la Bulle de Benoît XIV⁴¹. Mais la persécution qui, de temps en temps, se réveillait dans les provinces, empêcha désormais de donner tant d'éclat à cette question qui ne s'éteignit en réalité qu'à la suppression de la Compagnie de Jésus par Clément XIV.

§ IV. Mort de M. Pedrini.

Parmi les calomnies dont on avait noirci M. Pedrini à Rome, il en était une qu'il ignorait encore et qui certes devait le surprendre autant que l'affliger. Homme simple, droit, charitable et

⁴¹ On sut même éluder la force du serment prescrit par cette Bulle, en prétendant qu'il n'engageait que pour la province où on l'avait prononcé ; de là, nécessité de nouvelles ordonnances, et aujourd'hui encore, chaque Missionnaire en Chine est obligé de prêter ce serment, de l'écrire de sa propre main, de l'envoyer à la Sacrée Congrégation de la Propagande, non seulement en entrant dans sa Mission, mais encore chaque fois qu'il change de province ou de vicariat ! Et qui sait si cela suffira, quand, à Paris en 1832, ou a encore osé imprimer le livre du Père Ricci dans les *lettres édifiantes et curieuses*, (tom. 39, in-18).

sans rancune il fraternisait bonnement avec les Jésuites dès lors qu'il ne s'agissait pas de doctrine condamnée par le Saint Siège. Or les calomnieux dont nous avons parlé avaient pris prétexte de cette conduite pour annoncer à Home que M. Pedrini avait tourné casaque et adopté la doctrine des Jésuites. M. Ripa qui était à Naples le prévint des bruits qui couraient sur son compte, et voici la réponse que lui fit M. Pedrini :

PEKIN, 4 NOVEMBRE 1744.

“Je reçois bien tard votre chère lettre du 8 septembre 1743, elle m'arrive seulement aujourd'hui de Macao, c'est à dire un mois après l'arrivée du navire français qui a amené [434] le Missionnaire de la Sainte-Famille, le Carme et les autres. Je réponds donc *currente calamo* : 1° Je remercie et fais le Ko-Téou à mon cher, très cher et très estimé patron et ami l'abbé Ripa pour m'avoir honoré de ces quelques lignes de sa main ; elles m'ont grandement consolé dans mes afflictions. Je vous embrasse en Jésus Christ et en esprit, et cet embrassement est le prélude d'un autre plus suave que j'espère vous donner bientôt en personne dans un lieu de délices. Je m'en vais en avant ne tardez pas à venir, car il n'y a rien dans cette vallée de larmes qui puisse vous y retenir, à moins pourtant que vous ne soyez nécessaire à *votre peuple*. 2° Je vous remercie aussi de la belle nouvelle (que j'avais ignorée jusqu'à présent) et qui vous a été donnée par le Père Somasque, c'est-à-dire qu'ayant été malade à la mort, j'aurais tourné casaque et que je me serais dédit par acte public de l'obéissance que j'avais jusqu'alors pratiquée par rapport à la Constitution. Oui vraiment, au moment de mourir, il était bien temps de se repentir d'avoir obéi au Vicaire de Jésus-Christ, pour s'en aller au plus vite obéir à Satan. De grâce demandez à ce Père Somasque de me faire voir cet acte qu'il dit être public. Je ne sais comment il peut venir à l'idée de qui que ce soit de penser et encore moins de dire ou de croire de pareilles choses d'un Chrétien qui par la grâce de Dieu n'est ni hérétique ni schismatique, ni mahométan, ni idolâtre. Mon cher ami, vous me connaissez ; il est vrai que je suis un pécheur et un grand pécheur, mais je ne crois pas être assez fou pour changer cette sainte casaque que j'ai reçue au baptême qui m'a constitué sujet fidèle, obéissant et aveuglément soumis jusqu'à la mort à toute décision, à tout commandement de ma sainte mère l'Église Catholique Romaine et du Vicaire de Jésus Christ, pour aller m'affubler d'une casaque de flammes éternelles. Vous ne me dites pas ce que vous avez répondu à ce Père Somasque, en entendant une si horrible et si noire calomnie. Je suis certain que vous ne l'avez pas cru puisque vous voulez [435] bien m'en avertir. Pour moi non seulement je ne voudrais avoir aucun commerce avec quiconque ferait de pareils actes publics ou privés, mais je lui refuserais même le salut. Afin qu'à l'avenir vous soyez en mesure de répondre, dites à qui vous voudrez que je n'ai jamais tourné casaque pour l'obéissance à la Constitution *Ex illâ die* ; que je l'ai jurée aussitôt qu'elle a paru, que je l'ai publiée à diverses reprises aux Chrétiens et que je n'admets aucun catéchumène au baptême, ni aucun néophyte au sacrement de Pénitence, la première fois qu'il se confesse à moi, sans qu'il ne promette auparavant de l'observer ; que l'année dernière ayant reçu la nouvelle Constitution *Ex quo singulari* qui confirme la première, j'ai aussitôt prêté le serment prescrit et je l'ai envoyé à la Sacrée Congrégation, que je l'ai ensuite renouvelé entre les mains de Monseigneur l'Évêque de Pékin, que je l'ai publiée solennellement dans un jour de grand concours de peuple, c'est-à-dire, un troisième dimanche du mois en présence de tous les Chrétiens et que tout s'est fait de la même manière, depuis le commencement jusqu'à la fin, sans qu'il y ait eu le moindre relâchement, de sorte qu'il est maintenant passé en proverbe parmi les Chrétiens de dire : il va à l'Église de Pedrini, ou bien il est de la confrérie des Sept-Douleurs ; pour dire que quelqu'un observe la Constitution *Cheou-Sou-Kien-Ly*. Je ne puis pas écrire beaucoup d'autres choses qu'il y aurait à dire sur ce sujet. Si vous lisez les lettres que j'ai écrites les années dernières au Cardinal Petra et celle que je lui ai encore écrite cette année même le 15 octobre, vous y trouverez d'autres preuves qui vous feront voir que je n'ai ni *tourné casaque*, ni fait aucun acte public ou privé contre l'obéissance due au Saint Siège. A

propos de la confrérie des Sept-Douleurs je pense que vous apprendrez avec plaisir qu'elle s'est prodigieusement accrue, plusieurs milliers de Chrétiens sont venus l'augmenter, et par la bénédiction de Dieu et l'intercession de la sainte Vierge tous ses membres observent la Constitution. [436]

“ Passons maintenant au troisième point. Ce que vous avez entendu dire, que la cause pour laquelle les deux Centuroni, les deux seuls Propagandistes qui fussent ici n'avaient pas voulu m'assister dans ma maladie était que je ne voulais pas les souffrir dans ma maison, est aussi véritable que ce que l'on a dit au sujet de mon changement de casaque. Le Père Sigismond est resté ici trois jours et trois nuits en cachette et défendant aux domestiques de m'en rien dire ; voyez la belle assistance qu'il voulait donner à un moribond ! Le Père Séraphin était à interroger continuellement les domestiques pour savoir combien j'avais d'argent, quelle quantité et quelle sorte de vêtements je possédais, si je n'avais rien donné aux autres. Il les interpellait publiquement dans la cour, les menaçant de les châtier et proclamant sans cesse que tout ce que j'avais devait retourner entre ses mains jusqu'à un *brin de paille* et mille autres frénésies semblables ; et je puis assurer par serment la vérité de ce que je dis. Voyez donc comment ils prétendaient assister l'âme d'un moribond. Ils voulaient assister mon bien et non pas mon âme, et ils me tracassaient continuellement; c'est alors que je leur dis de s'en aller et de me laisser mourir en paix. Je ne puis tout écrire, mais si vous pouvez lire la lettre que j'ai écrite, le 1^{er} août 1741, au Cardinal Petra, vous y trouverez bien des choses qui vous fourniront matière pour répondre à tous ceux qui colportent les mensonges écrits par le Père Séraphin (que Dieu veuille avoir en sa sainte gloire.) Je prie Dieu continuellement de vouloir lui pardonner comme je veux qu'il me pardonne à moi-même.

“ Je termine en vous demandant le secours de vos prières, afin que Dieu me donne la patience dans mes afflictions, pour ces quelques jours qui me restent à vivre. Jusqu'à présent je n'ai pas encore reçu mon traitement de cette année ; que le nom du Seigneur soit béni ! Dès le 1^{er} novembre 1743, j'ai écrit au Père Miralta de vous faire passer un taël et 5 mas à mon compte. Il ne me répond que cette année en me disant : *Je n'ai [437] pas écrit pour faire payer à votre nom un taël et 5 mas à l'abbé Ripa, parce que je n'ai plus de compte avec vous.* Il est vrai que maintenant il n'a plus de compte avec moi, puisque j'ai remis le tout au Père Sigismond. Mais sans avoir de compte avec moi comme Procureur ne pouvait-il pas comme ami me rendre le service de vous faire passer cette petite somme et prier le Père Sigismond de la retenir sur mon traitement annuel ? Je ne comprends pas cet extravagant. Dites-moi ce que je dois faire. Enfin cette fois c'est probablement an revoir en paradis. Priez Dieu pour moi, mon cher ami, je vous embrasse de tout cœur en Jésus Christ et suis avec un profond respect, etc.”

THEODORIC PEDRINI

Nous n'avons plus de M. Pedrini aucune lettre postérieure à celle que nous venons de reproduire ; mais nous savons qu'il vécut encore deux ans. Dieu lui prolongea assez la vie pour être témoin des funestes suites des intrigues des anciens temps, c'est-à-dire de l'exclusion progressive des Européens de la Cour. Le système de l'Empereur Yung-Tchin se poursuivait constamment sous Kien-Long, ainsi que nous pouvons en juger par les extraits suivants du journal de Monseigneur Enjobert de Martillat. (Archives du Séminaire des Missions étrangères).

“ 17 juin 1746. On mande de Pékin que l'Empereur a fourni 300 taëls et 10 pièces de soie pour les funérailles du feu Père Kegler ; on ajoute que les Jésuites y ont encore beaucoup mis de leur ; cela a dû être bien magnifique. Cependant peu à peu les Missionnaires de cette capitale perdent de leurs anciennes prérogatives. Le Prince a nommé un Chinois pour remplacer le Jésuite défunt ; et le plus avancé des Jésuites n'est que troisième du Tribunal des Mathématiques, c'est le

Père Harlenstein ; cela fait connaître qu'on a peu d'affection pour les Européens ; ainsi notre appui ne doit être qu'en Dieu seul.

“ 12 octobre 1746. Le Père Sigismond, Missionnaire de la [438] Propagande à Pékin, a écrit au Père Miralta la lettre suivante, datée du 14 septembre dernier : “ Dans la dernière de mes lettres, je vous marquais que je craignais beaucoup qu'on ne donnât des ordres de rechercher les Missionnaires qui sont répandus dans les provinces ; ce que je craignais alors est malheureusement arrivé. Je vous envoie une copie de l'édit impérial, donné le 12 août dernier contre notre sainte Religion et contre les Missionnaires européens ; il a déjà été envoyé à tous les Zum-Tou de chaque province par deux des premiers ministres de la Cour et un autre grand Mandarin nommé Fou. Cela s'est fait avec tant de secret qu'il ne nous a pas été possible d'en avoir plutôt connaissance. Vous verrez que cet édit est des plus mauvais, et qu'il est à craindre que des provinces l'orage ne vienne fondre sur nous à Pékin ; car on dit que les ministres ont représenté à l'Empereur qu'on ne viendrait jamais à bout de purger l'Empire des Missionnaires européens, si l'on ne chassait ceux qui sont à Pékin ; que Sa Majesté ayant dit qu'ils étaient nécessaires pour les mathématiques, on lui avait répondu que le Tribunal pouvait très bien s'en passer ; ce qui fortifie nos soupçons, c'est qu'on arrête des Chrétiens jusqu'aux portes de cette ville quoique l'ordre de l'Empereur n'y ait pas été publié et les Mandarins font rechercher ceux des Chrétiens qu'ils croient se retirer au collège des Jésuites. Cette affaire étant comme je l'ai dit fort secrète, nous ne saurions recourir à personne, crainte de faire retomber sur nous la cause des Missionnaires qui sont dans les provinces ; mais je crois que recourir à tout autre qu'à Dieu serait inutile, les choses sont trop avancées. Les trois ci-devant, nommés outre le seizième Prince qui, sûrement, est de la partie, se sont engagés à poursuivre cette affaire, et l'Empereur suit en tout leur sentiment. Deux Mandarins païens m'ont assuré que Sa Majesté avait ordonné de punir sévèrement les Tartares de Pékin qui ont embrassé la Religion chrétienne ; mais l'ordre est encore secret. J'ai envoyé dans les provinces des exprès pour avertir les Missionnaires de ce qui se passe ; je [439] leur ai conseillé de s'en retourner à Macao sans attendre d'être pris, vu la difficulté qu'il y aura qu'ils puissent échapper. Les Chrétiens seront les premiers à les dénoncer pour s'épargner les vexations des Mandarins ; nous en avons déjà un exemple dans la personne du Père Félix Rocha, Jésuite de Pékin ; les Chrétiens de sa Mission l'ont accusé auprès des Mandarins de sortir de la ville pour aller les visiter ; mais il n'était plus là alors, il était déjà parti.

“ 31 décembre 1746. J'ai pris copie d'une lettre du Père Sigismond datée de Pékin le 23 octobre 1746 ; la voici tout entière : “ Le 22 novembre Né-Kong-Yé et Chou-Ta-Gin gouverneur militaire de Pékin vinrent trouver les Missionnaires dans l'église des Jésuites français ; ils leur avaient fait dire un jour auparavant de s'y trouver tous. Ils arrivèrent vers l'heure de midi. Après les compliments ordinaires, ils dirent que leurs occupations les avaient empêchés jusqu'à présent de les venir voir et de s'informer de leurs affaires comme ils en avaient été chargés et que c'était pour cette fin qu'ils leur rendaient visite. Ils commencèrent par demander le nombre des églises et celui des Missionnaires et quels étaient leurs offices. On répondit qu'il y avait quatre églises. Dès qu'on eût nommé celle des Jésuites, Chou-Ta-Gin dit : il y en a encore celle de *Si-Tchy-Muen*. Le Père Sigismond répondit que cela était vrai, qu'il était de cette dernière et qu'il avait des compagnons. “ Pourquoi, leur dit-on, ne demeurez-vous pas tous dans la même église ? - C'est que nous sommes de différents royaumes et on montra sur les cartes le royaume d'un chacun. On vit en passant l'Amérique et l'île de Java. Sur quoi Monseigneur de Pékin qui a été Jésuite, dit qu'en venant à la Chine avec l'ambassade de Portugal il avait touché à ces deux terres, qu'elles sont remplies d'or et d'argent et que le Roi de Portugal en est maître (il faut entendre cela de l'Amérique, car ce sont les Hollandais qui sont maîtres de l'île de Java). Les deux protecteurs demandèrent ensuite à voir la maison ; mais ils n'entrèrent que dans [440] l'église et dans deux ou trois chambres. Au retour on leur offrit encore du thé, mais ils ne firent qu'en goûter, et le Né-Kong dit à son compagnon : faisons nos

affaires. Il tira de sa boîte deux enveloppes dont l'une contenait le Mémorial présenté par le Père Harlenstein. Ce seigneur dit aux Pères de s'expliquer sur ce qu'ils demandaient par ce Mémorial. Le Père Harlenstein répondit que leurs demandes étaient clairement expliquées dans le Mémorial et qu'ils ne demandaient rien de plus. On le pressa de s'expliquer de bouche, lui disant que cela vaudrait mieux. Après plusieurs instances auxquelles personne ne répondit, le Père Gaubil Jésuite français, supérieur de leur maison, prit la parole et dit qu'il était venu en Chine : 1° pour annoncer l'Évangile, 2° pour servir l'Empereur ; qu'autrefois la Religion chrétienne, était permise et que les Européens étaient estimés et honorés, qu'à présent on traitait la Religion de fausse secte et qu'on regardait les Européens comme des séducteurs ; ce qui leur causait le chagrin le plus amer; qu'ils demandaient en grâce qu'on permît la Religion comme autrefois, que si elle eût été fausse ou mauvaise l'Empereur Kang-Chi, aïeul du prince régnant, n'aurait pas donné écrite de sa propre main l'inscription pour mettre sur l'image du Sauveur. Le Né-Kong répondit que l'Empereur régnant les aimait, qu'ils en avaient une preuve dans la manière dont Sa Majesté avait fait terminer l'affaire qu'on voulait susciter au Père Félix Rocha pour avoir prêché la Religion ; qu'ils en avaient une autre dans le choix que Sa Majesté avait fait de deux grands Seigneurs (parlant d'eux-mêmes) pour prendre soin de leurs affaires. L'Empereur, dit-il encore, ne vous retient pas à la Cour pour lui peindre quelques bagatelles ou lui faire quelques vases de verre, mais bien par amitié ; il ajouta qu'il ne fallait point parler de Religion ; qu'il semblait qu'ils voulaient que tous les Chinois se fissent Chrétiens. Le Père Gaubil répliqua : nous demandons seulement qu'on permette de l'embrasser à ceux qui voudront. Le ministre tint toujours ferme disant qu'ils ne [441] qu'ils ne devaient point penser à cela ; qu'ils devaient être contents qu'on leur permit à eux-mêmes ; que chacun devait s'acquitter tranquillement de l'office qu'il avait au palais ; que le peintre peigne, que le verrier fasse des verres, que l'horloger fasse les horloges, etc. Ce seigneur en revenait toujours à dire que les Pères voudraient exiger que toute la Chine se fit Chrétienne ; qu'il ne fallait pas penser à obtenir quelque liberté pour la Religion, puisque malgré les défenses il y avait toujours des gens qui se faisaient Chrétiens. Il eut l'impolitesse de faire une indigne comparaison qui est : que malgré toutes les défenses données contre les buveurs d'eau-de-vie et les joueurs aux jeux de hasard il ne laissait pas d'y avoir des gens qui buvaient et jouaient. Ce fut par là qu'il finit la première partie de sa conversation. Il tira ensuite l'autre enveloppe qui contenait trois Mémoires, l'un présenté tout nouvellement sur la Religion, il ne fit que le parcourir des yeux en disant : cela n'est pas bien, voilà qui est mal, ceci ne vaut rien, etc. Ce Mémorial était assez semblable au premier. Le second n'était qu'une liste des livres qui traitent de la religion, on la leur avait donnée lorsqu'ils furent chargés par l'Empereur des affaires des Jésuites ; il ne le regarda seulement pas. Le troisième était une supplique des Français au sujet d'un procès qu'ils ont avec des Tartares qui veulent rentrer dans des terres que leurs ancêtres ont vendues à ces Missionnaires. Né-Kong dit sur celui-là : je crois que les Tartares avaient raison ; je ne me souviens pas bien du reste. Le Père Gaubil répondit qu'ils ne prétendaient point aller contre la justice ; qu'ils exposaient leurs raisons priant qu'on y fit attention; qu'après tout si ces Tartares devaient rentrer dans leurs terres, il était juste qu'on rendit aux Pères l'argent qu'ils avaient déboursé ayant fait cet achat en bonne forme et selon les règles du pays. Ces deux messieurs finirent par demander une liste de tous leurs noms et de l'emploi d'un chacun avec un rôle exact de tout ce qu'ils possédaient en terres et en maisons pour être mieux instruits de nos affaires, dirent-[442]ils, et pour pouvoir nous rendre service dans l'occasion. On peut juger de la sincérité de cette protestation par ce qui a précédé. Ils sortiront en recommandant aux Pères de se bien garder de présenter aucun Mémorial à l'Empereur sur la Religion ; parce que, dirent-ils, si vous parlez si mal devant nous, vous ne manqueriez pas de dire pis dans vos écrits. J'ai oublié de dire qu'ils avaient encore recommandé aux Missionnaires d'être plus sages et de se comporter mieux que ceux du Fokien. ”

“ Le Père Sigismond dont je viens de traduire la lettre, a lui-même assisté à la conférence. On voit ce que les Missionnaires ont à attendre de deux hommes qui sont peut-être les deux plus grands ennemis de la Religion et des Européens ; mais *si Deus pro nobis, quis contra nos ?* ”

Ce fut dans de pareilles circonstances que M. Pedrini passa de cette vie à une meilleure ; reprenons le même Journal :

“ Le 20 janvier 1747, nous apprîmes la mort de M. Théodoric Pedrini, Prêtre de la Congrégation de Saint-Lazare et Missionnaire de la Propagande, il décéda à Pékin le 10 décembre 1746 dans sa soixante-dix-septième année et la trente sixième de Mission. Il a toujours résidé à Pékin, il s'y est distingué par son zèle pour la pureté de notre “ sainte Religion dans ce grand Empire. Il a combattu les cérémonies que d'autres croyaient licites ; son ardeur lui a procuré une rude bastonnade, de pesantes chaînes et une prison très rigoureuse de trois ans d'où il ne sortit qu'après la mort de l'Empereur Kang-Chi qui l'y avait fait mettre. Ce fut Yung-Tchin, fils et successeur de Kang-Chi, qui l'en tira. Celui-ci aimait ce Missionnaire ; il le fit venir en sa présence et lui dit: “ Vous avez bien souffert ! ” Il a toujours été fort lié avec nos Missionnaires, il nous écrivait à tous plusieurs fois par an, même dans les dernières années de sa vie, quoique très infirme.

“ 23 février 1747. Les Missionnaires de Pékin marquent que l'Empereur a accordé 200 taëls pour les funérailles de M. Pedrini, c'est le Chou-Ta-Gin l'un des protecteurs qui en a fait la [443] demande, et le Né-Kong qui n'avait pas jugé à propos de se mêler de cette affaire, a voulu s'en faire honneur quand elle a été faite ; on sait que c'est la coutume que l'Empereur fasse enterrer les Européens qui sont à son service. ”

Quand la nouvelle de la mort de M. Pedrini fut arrivée à Rome le Père Cerù son ami en donna connaissance à la famille du défunt et écrivit à son beau-frère, M. Gaëtan Buratti demeurant à Ponte-Saint-Martino, près Macerata.

ROME, 5 DECEMBRE 1748.

“ ... Quant au bruit répandu que M. Théodoric Pedrini, d'heureuse mémoire, mon très cher ami et compagnon dans la Mission de Chine, avait, comme on dit, *tourné casaque*, avant de mourir, c'est-à-dire aurait souscrit en faveur des Jésuites de Pékin, c'est là un solennel mensonge. Jamais M. Pedrini n'a fait une pareille chose, ainsi qu'il l'a écrit plusieurs fois à la Sacrée Congrégation de la Propagande. Mais pour vous en donner une plus grande assurance et pour vous consoler vous et tous ses parents, je vous envoie cette lettre de M. Pedrini⁴² qu'il avait écrite en réponse à M. l'abbé Mathieu Ripa, son ancien compagnon et le mien dans la Mission de Chine, qui étant mort à Naples m'a laissé cette lettre entre les mains. Vous y verrez comment M. Pedrini, sur le point de mourir, répond à M. Ripa au sujet de la calomnie avancée par un Père Somasque audit abbé Ripa. Cette lettre est une des dernières qu'il ait écrites avant de mourir, car sa mort a suivi de peu la date de cette lettre. Ne faites donc aucun cas des bavardages du vulgaire. Du reste gardez cette lettre secrète, mais servez-vous pour votre édification de la vérité et de la sincérité de M. Pedrini qui écrit ces lignes étant sur le point de mourir. ”

Le 1^{er} janvier 1747, M. Perriquet, Vicaire Général de la [444] Congrégation de la Mission, après le décès de M. Couty, Supérieur Général, annonçait encore dans sa circulaire qu'il avait reçu des nouvelles de M. Pedrini.

⁴² C'est la lettre déjà reproduite.

“Les dernières lettres, dit-il, que M. Pedrini a écrites de la Chine nous auraient beaucoup consolé si leurs adresses qui étaient à feu notre très honoré Père et à M. Noiret, en nous rappelant le souvenir de leur mort, n'avaient rouvert la plaie qu'elle nous a causée.

“M. Pedrini au milieu d'une nation infidèle, exposé à diverses contradictions, jouit de la paix du cœur, et à l'âge de 75 ans, avec un corps infirme, il conserve toute la force et la vigueur de son esprit. Il nous a envoyé un mandement de Monseigneur Mullener en original et signé de sa main en date du 6 août 1732, qui est un excellent témoignage de la pureté de sa foi, de l'étendue de son zèle et de la sagesse de son administration. Il semble par ses règlements judicieux, n'avoir fait que préparer les voies aux dernières Bulles des Souverains Pontifes contre les superstitions chinoises.”

Enfin M. Debras, Supérieur Général, qui succéda à M. Couty, annonça à la Congrégation la perte qu'elle avait faite dans la personne de M. Pedrini ; il écrivait dans sa circulaire du 1^{er} janvier 1748 : “ Notre Mission de Chine vient de tomber entièrement par la mort de M. Pedrini, arrivée à Pékin, le 10 décembre 1746. Il nous reste encore deux Prêtres chinois élèves de Monseigneur Mullener. ”

M. Debras parlait ainsi parce que Monseigneur Mullener était mort depuis quatre ans, il nous reste à reprendre ce qui concerne ce vénérable Prélat ainsi que la Mission du Su-Tchuen.
[445]

CHAPITRE XIII.

MISSION DU SU-TCHUEN.

La Mission du Su-Tchuen, ainsi que nous l'avons vu, avait été partagée d'un commun accord en 1702 entre MM. Basset et de la Balvère des Missions étrangères et MM. Appiani et Mullener. Tous furent chassés pendant la persécution de 1707. M. Mullener rentra en 1711, et M. de la Balvère en 1715 ; ce dernier mourut la même année. M. Mullener resta donc chargé seul de la province du Su-Tchuen, et fut nommé Vicaire Apostolique de cette Mission en 1716, ayant aussi à sa charge la province du Hou-Kouang que ne pouvait administrer Monseigneur Visdelou, exilé. La Sacrée Congrégation de la Propagande considéra dès lors la Mission du Su-Tchuen comme lui appartenant en propre. Néanmoins il était reçu dans ce temps-là que les chrétientés appartenaient aux Instituts Religieux qui les avaient fondées, de sorte que les Missions étrangères considéraient toujours comme leur appartenant la partie méridionale du Su-Tchuen et plusieurs fois des prêtres de cette communauté cherchèrent à y rentrer sans pouvoir y réussir. La Sacrée Congrégation de la Propagande, au contraire, considéra cette Mission comme abandonnée par eux, et agit comme si tout le Su-Tchuen était à sa charge ; de là naquit un petit différend qui, [446] grâce à la vertu des personnages qui représentaient chaque partie, se termina avec beaucoup de calme et de charité.

§ 1. Arrivée de M. Enjobert de Martillat.

En 1731, M. Enjobert de Martillat, jeune prêtre des Missions étrangères, arriva à Canton dans le dessein de rentrer dans la Mission du Su-Tchuen. Il vit que les dispositions du Procureur de la Propagande, le Père Miralta, n'étaient pas de nature à favoriser son entrée dans cette Mission. M. Appiani de son côté qui avait les pouvoirs de Pro Vicaire de cette Mission, n'était pas plus disposé à la voir cesser d'appartenir à la Propagande. Et comme dans ce temps surtout on devait prendre des précautions pour s'assurer de l'orthodoxie des ouvriers évangéliques, M. Appiani avait prié Monseigneur Mullener de n'en admettre aucun à moins qu'il ne fût muni d'une recommandation de sa part. M. Enjobert de Martillat ne pouvant passer en Cochinchine selon sa destination, à cause de la persécution qui régnait en ce pays, et persuadé du reste qu'il avait le droit de retourner dans l'ancienne chrétienté de M. Basset, prit le parti de s'introduire secrètement dans le Su-Tchuen. Voici comment le fait est raconté dans le Journal du Procureur des Missions étrangères à Canton :

“ Le 3 février 1732, M. de Martillat est parti secrètement pour le Su-Tchuen, il joindra à Chao-Tcheou-Fou , le Catéchiste Tchang-Lin qui a pris les devants et qui est fort connu dans cette province-là.

“ Mars 1732. M. Pierre Tchu, prêtre chinois de Monseigneur Mullener qui était venu ici à cause de sa mauvaise santé, en est parti pour aller rejoindre ce Prélat ; il emmène avec lui deux des écoliers de M. Appiani.

“ 21 mars. J'ai été à Siao-Nan-Muen voir le Père Signorelli, malade. Après la visite, le Père Miralta m'a prié d'entrer dans [447] sa chambre et m'a demandé si M. de Martillat penserait à aller au Su-Tchuen ; j'ai répondu que cela pouvait être ; alors il m'a montré un article de la lettre qu'il a reçue cette année de la Sacrée Congrégation de la Propagande qui dit en substance : , qu'elle a appris que les Missionnaires envoyés par le Séminaire de Paris s'étaient, mis mal à propos dans l'esprit que la Mission du Su-Tchuen leur appartient, ce qu'elle croit, dit-elle, leur avoir été suggéré

par M. Guignes, mais qu'elle a écrit à ce sujet au Séminaire de Paris afin qu'il n'y envoie pas les sujets qui en partiront. Elle ajoute qu'il doit suffire auxdits Missionnaires de remplir les Missions qu'ils ont présentement, et exclut du Su-Tchuen nommément, MM. Connain, Bourguine, de Martillat et Dupuy, qu'elle dit devoir s'en tenir à la destination qu'ils ont reçue ci-devant.

“ Avant de me montrer cet article, le Père Miralta m'a demandé si le Séminaire n'avait rien écrit à ce sujet à M. Connain ? J'ai répondu : rien du tout ; ajoutant que apparemment l'ordre de la Sacrée Congrégation est arrivé trop tard à Paris et après le départ des vaisseaux. Après la lecture de cet article, j'ai dit qu'il était trop tard, que M. de Martillat était trop loin pour recevoir ces nouvelles, et je déclarai qu'il était en effet allé au Su-Tchuen. Alors ce révérend, Père s'est répandu en plaintes sur ce qu'il était parti sans aller prendre congé de lui *insalutato hospite* et sans lui déclarer son dessein, le prenant d'un ton et en des termes, comme s'il y avait eu obligation. J'ai répondu qu'il serait à souhaiter qu'on traitât, de part et d'autre, avec l'ouverture et la confiance qui conviennent à des Missionnaires qui ne cherchent que Dieu, mais qu'il savait mieux que moi ce qui empêche cette confiance. Je lui ai cité en particulier les oppositions qu'ont trouvées ci-devant MM. de Martillat et Dupuy, pour recevoir les saints Ordres ici, ajoutant que je n'étais pas ici alors, mais qu'il savait d'où étaient venues ces oppositions. Il a voulu se justifier là-dessus et il a dit surtout qu'il n'y avait aucune pièce qui pût autoriser un Évêque à les or-[448]donner. On sait qu'il y en a ; mais les Italiens ne veulent pas qu'elles soient pour nous, disant que nous ne sommes pas de la Propagande. C'est pourquoi j'ai répondu simplement que nous sommes enfants de la Sacrée Congrégation autant que personne autre, et que quand elle a accordé quelques privilèges, cela a été surtout en notre faveur et à la supplique des Vicaires Apostoliques de notre Corps ; j'ai ajouté qu'il n'ignorait pas sans doute comment notre Mission avait été établie et par qui, je lui en ai fait le précis et il ne m'a pas contredit. Ensuite nous sommes revenus à notre sujet. Il m'a dit qu'il est fâcheux de prendre tant de peine et de dépenser tant d'argent inutilement (il s'agissait du voyage de M. de Martillat); que Monseigneur Mullener avait les mêmes instructions de la Sacrée Congrégation et qu'il ne lui donnerait pas d'approbation, ce qui l'obligerait à revenir. J'ai répondu qu'il arriverait ce qui plairait à Dieu du voyage de M. de Martillat et de tout le reste, que nous sommes enfants de la Sacrée Congrégation, que nous lui serions toujours très soumis et que nous obéirions à ses ordres, ce que je pouvais assurer de mes confrères comme de moi-même, mais qu'il fallait pour cela que ces ordres nous fassent connus et communiqués, et que pendant qu'on ne nous en disait rien, nous ne pouvions pas les deviner et encore moins les exécuter. Il a répété plusieurs fois qu'il croyait que le Séminaire en avait écrit ici, qu'il a voulu nous épargner la peine que cela nous ferait, qu'il croyait que personne de nous ne pensait au Su-Tchuen, et surtout que M. de Martillat n'irait pas plus loin que Chao-Tchéou-Fou, ayant demandé et obtenu les pouvoirs de Monseigneur de Macao. J'ai dit qu'ayant reçu des instructions pour nous, il aurait dû nous les communiquer, et que si par impossible, la Sacrée Congrégation me marquait ce que le Père Miralta doit faire, je me croirais obligé de lui en donner avis aussitôt. Il a dans la suite, convenu qu'il avait eu tort, et a répété plusieurs fois : *erravi*.

“J'ai dit ensuite que nous aurions tort de prétendre que la [449] Mission du Su-Tchuen nous appartienne vu qu'il y a un Vicaire Apostolique qui n'est pas de notre corps et qui peut y introduire qui il voudra ; mais que la Province est grande et qu'il y a de la place et du travail pour plusieurs ; qu'on ne peut pas nier que notre Mission n'y ait acquis quelques endroits où nos Messieurs ont introduit la Religion et que nous n'ayons droit au moins sur ces églises-là comme les autres Missionnaires sur celles où ils ont travaillé ; que si la Sacrée Congrégation veut nous dépouiller elle est la maîtresse et nous obéirons quand elle nous aura donné ses ordres et qu'ils seront parvenus jusqu'à nous sans prétendre lui résister, que néanmoins cela serait très dur (ce que j'ai répété plusieurs fois en pesant là-dessus); j'ai ajouté que la Sacrée Congrégation n'avait pas coutume d'agir ainsi à l'égard des Missionnaires ; qu'elle conservait au contraire les droits à un chacun. J'ai apporté

l'exemple des Pères Augustins du Tonkin qui ont intenté procès et obtenu quelques villages où ils avaient été et n'étaient plus. Vers la fin, il a convenu que nous avons droit sur quelques églises où ont été nos Messieurs et m'a dit que si Monseigneur Mullener n'y a pas mis quelqu'un de ses Prêtres chinois, il croit que ce Prélat ne peut pas refuser de mettre M. de Martillat en possession.

“ J'ai dit encore que ce que marque la Sacrée Congrégation n'est pas pour nous dépouiller de nos églises mais seulement contre la prétention qu'on nous a attribuée et qu'elle n'écrivait ainsi que sur ce qui lui avait été mandé d'ici même. Il m'a assuré qu'il n'avait rien écrit à ce sujet. J'ai dit : Si vous ne l'avez pas fait, vous savez qui c'est et je le sais aussi, en lui indiquant M. Appiani. Il m'a dit : M. Appiani aime fort le Su-Tchuen, il a espéré longtemps d'obtenir des sujets de sa Congrégation pour y envoyer ; mais il y a apparence qu'il n'en viendra pas.

“J'ai dit ensuite que je ne sais ce qu'entend la Sacrée Congrégation par les autres Missions que nous possédons présente-[450]ment puisqu'il y en a plusieurs qui ont été abandonnées même avant le Su-Tchuen. Il a dit que nous avons d'autres Missions comme dans le Fo-Kien, à Chao-Tcheou-Fou, dans le Tché-Kiang et ailleurs. J'ai dit nous n'avons pas plus de droit sur ces Missions-là que sur celles qui sont dans le Su-Tchuen. Si on veut nous dépouiller, il faut que la Sacrée Congrégation s'explique et nous obéirons, mais cela sera dur. Si quelque particulier lui déplait elle peut le punir ou le révoquer, comme elle a fait, personne ne le trouvera mauvais ; si on doute de notre doctrine, qu'on nous examine et qu'on punisse ceux qui seront en faute ; mais la Sacrée Congrégation n'a pas coutume de faire injure à tout un corps et sans sujet, ce n'est pas là son esprit ni sa conduite, on l'a prévenue contre nous. Cependant nous nous regarderons toujours comme ses enfants et nous ferons toujours profession de lui être très soumis, (ce que j'ai affecté de répéter plusieurs fois revenant toujours là à la fin de mes objections.)

“ Il a dit plusieurs lois que le *mien* et le *tien* refroidissaient fort la charité et causaient beaucoup de mal et de divisions. Je n'ai pas répondu à cela en particulier quoiqu'il me parût que cela faisait plus pour nous que contre nous : D'ailleurs les choses se sont passées sans chaleur ni contention ; nous nous écoutions parler l'un l'autre tranquillement.

“Ce révérend Père était au commencement choqué du secret qu'on lui avait fait du départ de M. de Martillat, dans la suite, il s'est fort radouci et m'a fait beaucoup de politesses à son ordinaire. Il m'a même dit comme en confidence que le révérend Père Louis Maggi de Florence, Dominicain, un des trois Missionnaires de la Propagande arrivés par les vaisseaux français, était parti pour le Su-Tchuen il y a huit jours, c'est-à-dire le 14 ou 15 mars.

“ Il y a lieu de croire que le Père Miralta aurait désiré que nous eussions de nous-mêmes abandonné le dessein d'aller au Su-Tchuen et sans qu'il y eût trempé ; c'est peut-être ce qui l'a [451] empêché de nous communiquer cet article comme il convenait. Ne peut-on pas même supposer qu'il avait là dessus des instructions de la Sacrée Congrégation cette voie étant la plus douce ?

“ Monseigneur Mullener ne pourra recevoir les lettres venues par les derniers vaisseaux que par M. Pierre Tchu, Prêtre chinois qui est parti d'ici, un mois après M. de Martillat ; nous avons lieu d'espérer de la bonté de ce Prélat que s'il n'est pas prévenu, il recevra gracieusement notre cher confrère.

“ Juillet 1732. On a eu des nouvelles de Monseigneur Mullener, Vicaire Apostolique du Su-Tchuen, qui a écrit par la voie de Pékin qu'il a confirmé plus de mille personnes, baptisé plus de 250 adultes, etc. Dans le Hou-Kouang, il dit qu'il n'a pas eu de peine à faire ôter les tablettes des ancêtres aux Chrétiens de cette Province et que ceux-ci s'accoutumaient à ne point contracter de mariage sans en avoir auparavant parlé au Missionnaire et qu'ils recevaient la bénédiction nuptiale.

“ Le 28 août nous avons reçu des lettres de M. de Martillat. Il a écrit à Monseigneur Mullener, il n'a pas encore eu de réponse. Il ajoute qu'un Jésuite portugais est venu l'an passé dans

le Hou-Kouang et qu'ayant demandé à Monseigneur Mullener ses pouvoirs, il lui avait répondu que puisqu'il était venu dans cette Mission sans aucune approbation de M. Appiani, il ne lui donnerait pas ses pouvoirs avant qu'il n'eût reçu des nouvelles de M. Appiani ; comme M. de Martillat est dans le même cas à peu près que ce Père, il craint la même réponse de la part de sa Grandeur. ”

Au mois de juin 1732 M. Enjobert de Martillat arriva au Su-Tchuen ; c'est lui maintenant qui par son Journal va nous faire connaître les circonstances de son arrivée.

“ Juin 1732. - Peu de jours après le départ de Lin (Catéchiste) et de Joseph pour s'en retourner à Canton, M. Etienne [452]

Su⁴³ Prêtre chinois, partit pour la métropole pour y administrer les derniers sacrements à un Chrétien nommé Sou Simon que j'avais laissé fort mal, mais sans danger d'une prompte mort, au rapport du médecin chinois ; ce qui m'empêcha de les lui administrer quoiqu'il m'en eût fort prié. Comme ce Missionnaire ira ensuite chez un ancien Mandarin de guerre converti à la foi depuis dix ans (il se nomme Ouang Joseph), j'y envoie le Catéchiste Lin pour m'y demander un logement en attendant l'arrivée de Monseigneur l'Évêque.

“ Le 16 est arrivé de la métropole le nommé Hoang Pierre, que j'avais fait inviter par le Catéchiste à venir m'enseigner le chinois jusqu'à l'arrivée de Monseigneur. Je lui avais fait offrir cinq mas par mois pour son paiement ; mais il dit que la coutume d'ici n'est pas telle et qu'ayant son vivre et son vêtement, cela suffirait. Il est de Hen-Chan-Hien, Province du Hou-Kouang, il a été baptisé par le Père Douarte, Jésuite portugais, son fils est disciple de Monseigneur Mullener.

“24 juin. J'ai reçu l'après-midi une lettre de M. Etienne Su au nom du Catéchiste, écrite de sa montagne de Choang-Mong-Tseu . Il me dit que si je veux aller chez M. Ouang cela lui fera grand plaisir, mais que le logement qu'il me donnait était fort étroit pour trois personnes et une cuisine, que cependant il m'attend sur la montagne où il est très fatigué du voyage.

“ Le 28 je partis de l'église de Hia-Seu-Hiang pour aller sur cette montagne, je convins avec le Catéchiste de passer ici quelques mois. M. Etienne Su approuva mon dessein ; ainsi je m'établis dans cette église qui n'est qu'une vieille maison de paille où il pleut comme dehors. Les Chrétiens me sont venus voir et ont raccommo­dé à demi le toit. La Chrétienté de cette montagne est composée de 17 à 48 familles. Plusieurs Chrétiens avec le Catéchiste Lin convinrent d'acheter ensemble une [453] partie de cette montagne alors inculte pour s'y établir. Le dessein du Catéchiste était d'y fournir une retraite à un Missionnaire de notre corps. Il remit pour cela un cheval de 5 taëls, une pièce de satin et de l'argent entre les mains de M. Paul Sou, aujourd'hui prêtre⁴⁴. Pendant cet intervalle Monseigneur l'emmena dans le Hou-Kouang ; ainsi il n'a pas encore pu savoir comment s'était fait cet achat ni ce qu'étaient devenus les susdits effets et argent ; tout ce qui paraît c'est que le terrain de l'église qui comprend plus de cent arpents de terre, est actuellement administré par le Catéchiste de Monseigneur et passe devant le Mandarin sous le nom de métairie appartenant à M. Tchu, prêtre. M. Pedrini a obtenu pour ce dernier une patente d'officier du Tribunal des Mathématiques.

“ Le 24 juillet, M. Etienne Su me vint voir et me porter une lettre de Monseigneur l'Évêque qui m'apprend que la Propagande m'envoie au collège de Siam. Il dit qu'il a appris que j'étais parti en cachette de Canton, sans avoir pris congé de M. Appiani pour lui demander les facultés nécessaires, vu qu'il est Pro Vicaire, qu'ainsi il ne sait à quelle fin ou intention je me suis hâté de venir dans cette Province ; que cependant selon le décret de la Sacrée Congrégation envoyé au Père

⁴³ M. Etienne Su était un des deux Prêtres chinois que Monseigneur Mullener avait admis dans la congrégation de la Mission.

⁴⁴ M. Paul Sou était le second de ces deux prêtres chinois de la Congrégation.

Miralta, les Missionnaires du Séminaire de Paris doivent se rendre dans les Missions pour lesquelles ils ont été destinés et comme je suis parti en cachette à l'insu du dit Père il a prié ce Prélat de me dénoncer de sa part le susdit décret, n'ayant pu le faire lui-même à cause de mon départ imprévu ; ainsi, je n'ose ajoute le Prélat vous accorder mes pouvoirs, crainte de désobéir à la Sacrée Congrégation. Vous ferez donc mieux de vous en retourner au plus vite à Siam. Il en est de même pour l'acolyte Lin Tchang auquel je suis pareillement obligé de refuser les pouvoirs de catéchiser et de prêcher. De Tchang-Cha-Fou, le 2 mai 1732. [454] Il m'envoie en même temps la copie du décret de la Sacrée Congrégation :

“Prelensiones quas fortasse foverent membra Seminarii Parisiensis appropriandi sibi Missiones provinciae Su-Tchuen tanquam suas quæ probabiliter illis suggeruntur à D^o Guignes, nullomodo approbantur. Interim certiores facti sunt directores ejusdem Seminarii ut imponant Missionariis sui corporis ibidem his ultimis annis impulsus ut animo deponant intentionem, istam et contenti sint illis solis locis seu residentiis quas in præsentia habent. Ideoque novi isti Missionarii sine ulla tergiversatione eant ad illa loca ad quæ destinati sunt, scilicet D. Connain Cantone succedat D^o Guignes in officio procuratoris, D^o Martillat Siami succedat D^o Roost in Magisterio theologiæ, istius Seminarii et D. Dupuy vadat ad locum Parisiis sibi deslinatum ; similiter quoque D^o Bourguine ad Missiones Tunquini interim quod dicti Seminarii directores commode possint illuc expedire dictas determinationes ; Paternitas vestra (le Père Miralta) ex parte et nomine hujus Sacræ Congregationis præviè moneat eos quatuor Missionarios seu membra dicti Seminarii.

“ Pourquoi le Père Miralta ne notifie-t-il pas ce décret à M. Bourguine, pourquoi ne l'envoie-t-il pas à M. Dupuy à la Cochinchine, destiné pour la Chine et envoyé avec une lettre de recommandation du Général de Saint Lazare à Monseigneur Mullener, voudrait-il donner lieu de croire que le désir que les Italiens demeurent seuls dans cette province, lui a fait faire, ou plutôt à M. Appiani un exposé faux en tous points à la Sacrée Congrégation ?

“Elle lui a ordonné de nous avertir en attendant que de Paris on le fasse, pourquoi ne le fait-il pas ? Je ne sais point le temps auquel est arrivé ce décret, mais je sais que tout au plus tard il est arrivé à Canton au mois d'août de l'année dernière 1731, je suis arrivé à Canton le 8 septembre suivant, de retour de Siam, je ne suis parti pour cette province que le 2 février de la présente année 1732. [455]

“ Janvier 1733. Le lendemain des Rois (7 janvier) on m'envoya de l'église une lettre écrite de Pékin par l'homme d'affaires de M. Pedrini datée du 20^e de la 9^e lune. Il demande des nouvelles du commerce d'ici (de la Religion) du Tagin (Monseigneur l'évêque) et des autres messieurs (les Prêtres chinois) disant qu'à Pékin tout va à l'ordinaire ; que dans la septième lune (du 20 août au 18 septembre) M. Appiani tomba malade, alla demeurer à Macao avec *Tchu-Ouey*, ce que nous entendons de ses disciples (le Catéchiste Lin soupçonne quelque mauvaise affaire) et y mourut ; qu'on ne sait point de nouvelles de Liéou Johan ; il demande aussi des nouvelles de l'affaire de M. Tchu pour son nouveau grade.

“ Le 22janvier, en revenant vers la capitale, je fus coucher à Po-Ouen-Hien, j'y lis remettre une lettre de M. Pedrini à un nouveau Chrétien chef de la licence des armes. C'est M. Ouang qui lui a prêché la Religion. Il y a trois ans, il fut à la Cour où il fut admis docteur et baptisé par M. Pedrini ; il a ensuite été fait *Cheou-Py* (ce qui répond assez à l'office de major dans nos troupes) M. Pedrini qui ne sait point de ses nouvelles lui écrit pour en avoir.

“ 13 mars. Je reçois un paquet de lettres. M. Etienne Su a eu la politesse de m'envoyer les deux lettres qu'il a reçues. La première est de Monseigneur. Ce prélat y marque qu'il comptait revenir il y a longtemps, mais qu'il est tombé trois fois malade qu'il a eu de la peine à se remettre et qu'il lui reste une grande faiblesse avec phtisie, il ordonne que tous les Chrétiens fassent des prières

pour lui. “ Saluez, dit-il, M. de Martillat, je ne lui écris pas faute de santé ; J'ai reçu ses deux lettres qui n'ont pas besoin de réponse pour le présent, car je compte qu'il a reçu celle que je lui ai écrite où il a vu sa destination, sur quoi je ne puis rien corriger. ” Cette lettre est datée du 14 novembre 1732 de Sian-Yan-Fou.

“ La deuxième est du Père Maggi, Dominicain, où il marque la mort de M. Pierre Tchu, Prêtre chinois, ordonné il y a trois [456] ans et envoyé à Canton pour se guérir d'un crachement de sang ; sa mort a été aussi édifiante que pouvait le faire espérer sa vie exemplaire. Par ces lettres je vois que Monseigneur n'est pas parti pour Canton comme on me l'avait dit ; je me confirme en second lieu dans la pensée où je suis depuis longtemps qu'il me faudra abandonner cette province. J'attends ici, à la métropole les nouvelles de Canton.

“ Le 23, J'allai à l'église faire un service pour M. Appiani ; M. Etienne Su fit celui de M. Pierre Tchu, il y avait une assemblée de cent Chrétiens qu'on retint tous à dîner selon la coutume de Chine.

“ Le 29, dimanche des Rameaux , j'ai été dire la messe à l'église ; M. Etienne Su m'a invité à venir y demeurer tant à cause des fêtes que parce que Monseigneur ne devant pas arriver de longtemps cela serait plus bienséant ; j'ai accepté l'offre.

“ 1^{er} avril. Monseigneur m'écrit d'aller avec Monsieur Ly André, prêtre de notre Séminaire, exercer nos pouvoirs dans le territoire de la ville de Tchín-Tchéou il dit qu'il a les mains liées par le décret de la Propagande. Il y a une autre lettre de M. de Montigni qui me croit à Siam.

“ Des lettres du Tonkin m'arrivent. J'y trouve le journal de MM. Connain, Faucher et Bourgine ; j'y renvoie le lecteur de celui-ci, il est composé de 23 pages. On y verra l'expulsion de tous les Missionnaires de Canton à Macao avec ordre de s'embarquer pour l'Europe sur les premiers vaisseaux. Elle a été causée par le Visiteur de cette province qui sans doute avait reçu ses ordres de l'Empereur. Ils partirent le 21 août et arrivèrent à Macao. Nos Messieurs ont été loger chez les Pères Dominicains avec les Missionnaires de la Propagande dont l'un, M. Appiani, mourut peu de jours après. On y verra la destination des églises, les unes en hôtels pour les Mandarins extraordinaires, les autres en greniers publics desquelles est la nôtre et d'autres pour être vendues. On y verra les impostures dont le Visiteur a chargé notre sainte religion et les Missionnaires [457] sans qu'à Canton et à Pékin on y ait rien répondu. On y verra la manière dure dont ont été traités les domestiques des Missionnaires entre lesquels une dizaine ont reçu la bastonnade sur la place, des exécutions. On y verra l'apostasie de plusieurs Chrétiens et surtout d'un nommé Ouang Philippe qui est l'accusateur de plusieurs Vierges. Enfin on y verra les choses du monde les plus affligeantes que la Providence divine a permises pour des raisons que nous ne pouvons savoir, mais que nous devons adorer avec respect et résignation et toujours pleins d'espérance pour une œuvre qui n'est pas celle des hommes, mais celle de Dieu.

“ Une lettre de M. Tang Antoine me fait un sommaire de l'expulsion de Canton. Les Mandarins nous accusent dans leurs placards de faire des Chrétiens pour prier contre les ordres donnés ou commencement de ce règne ; d'acheter à prix d'argent les Chrétiens ; ils disent que dans nos jours de fête les Missionnaires et les Chrétiens font des infamies avec les femmes ; ils ordonnent aux Chinois de ne plus s'abaisser à servir les Européens ; dix domestiques battus sur la place publique, neuf condamnés à la cangue ; on a pris plus de dix hommes ou femmes.... Enfin est arrivé à Canton le rescrit de l'Empereur dont j'ai parlé ci-dessus qui ne réserve que l'église des Jésuites portugais. Le Visiteur, le Zumtou et le Vice Roi demandent à l'Empereur par un nouveau Placet de ne pas laisser même cette église, pour arracher, disent ces malheureux, toute racine de la Religion. Les Mandarins ont affiché un avertissement où ils déclarent que tout fauteur ou coadjuteur de cette secte perverse sera étranglé et ses adhérents battus et exilés. Et peu après ils ont affiché sur la cangue des Chrétiens ces deux mots : *Secte perverse* ; quinze Chrétiens ont été exilés

à l'île de Haï-Nan ; le nombre des Chrétiens prisonniers alors a été de 46 dont il reste encore six en prison ; dans les autres villes de cette province il n'y a eu aucun mouvement contre la Religion. Il ajoute dans une apostille du 17 décembre qu'il avait appris de l'exprès des [458] Pères Jésuites portugais de retour de Pékin, que le Père Parennin (Jésuite français), M. Pedrini et deux autres Missionnaires ayant le 14 octobre obtenu audience de l'Empereur, ils avaient représenté que leurs confrères étant chassés de Canton, ils ne pouvaient plus attendre ni lettres ni subsides de l'Europe. L'Empereur qui leur avait fait donner à manger, leur dit que quatre fois le Visiteur lui avait écrit contre les Missionnaires et surtout contre le frère Antoine (frère laïc de l'ordre de Saint François); qu'il n'avait voulu rien décider avant d'avoir reçu du Vice Roi et du Zumtou des lettres confirmant celles du Visiteur ; qu'au reste ils ne devaient pas être inquiets, qu'il ordonnerait que les vaisseaux allassent tous dorénavant à Macao d'où ils pourraient recevoir leurs subsides. Ils répondirent que le port de Macao était trop étroit pour contenir tant de vaisseaux. L'Empereur répartit qu'il donnerait ordre aux Mandarins de Canton de s'informer de cela. C'est sur cette nouvelle que Monseigneur Mullener écrit qu'il y a espérance de conserver trois églises, celle des Jésuites portugais, celle des Français et celle des Italiens ou de la Propagande.

“ J'entrevois dans toutes les lettres de nos confrères que les Portugais ne paraissent pas inclinés à les laisser revenir en Chine.

“ Il paraît que le second vaisseau français que l'on attendait n'est pas arrivé et les Hollandais ont dit l'avoir trouvé dans le détroit de la Sonde faisant voile pour l'Europe, comptant la saison passée. Monseigneur Mullener dans la lettre qu'il écrit à M. Etienne Su, marque : 1° que la Sacrée Congrégation a augmenté leur viatique, il était de 39 pataques et demie et maintenant il est de 50 ; 2° qu'il venait trois Missionnaires *de Congregatione nostrâ* (je ne sais si c'est de celle de la Propagande ou de Saint-Lazare) par le second vaisseau français, mais que le vaisseau n'était pas arrivé ; 3° il ordonne d'envoyer des bœufs le recevoir à Tong-Léan-Hien. [459]

“ Après avoir délibéré pendant plusieurs jours sur le parti que je prendrais dans ces circonstances, je me suis déterminé à aller trouver moi-même ce Prélat à *Tong-Léan*. Je me servirai des bœufs qu'on lui envoie selon ses ordres et quand j'y serai arrivé je lui représenterai : 1° qu'il paraît que le décret de la Propagande qui me fait partir de cette province et m'envoie à Siam, est, subreptice, ayant été donné sur un faux exposé, savoir : qu'il ne nous reste plus aucune résidence dans cette province ; 2° qu'étant venu dans la bonne foi et par la faute du Père Miralta qui n'a signifié cet ordre qu'après mon départ, que d'ailleurs ne pouvant retourner à Canton dans les circonstances présentes et n'ayant aucun Chrétien de ma connaissance dans le Hou-Kouang, il paraissait que Sa Grandeur pourrait me retenir dans cette province du Su-Tchuen et écrire en attendant à la Sacrée Congrégation le détail de cette affaire et lui marquer qu'il m'y retenait jusqu'à nouveaux ordres. Ce parti ne désobéit pas à la Sacrée Congrégation et ne m'abandonne pas à mille fâcheuses affaires que les dispositions de l'Empereur ont lieu de faire craindre. Comme j'ai quelque lieu d'espérer que ce Prélat aura égard à cette représentation, je laisse ici le Catéchiste Lin, d'où il ira à la capitale attendre de mes nouvelles et je partirai demain pour Tong-Léan. M. Etienne Su à qui j'ai fait part de ces réflexions, m'a dit que sur ce pied-là il valait mieux attendre ici ; mais j'ai répondu : 1° que je craignais que ce Prélat ne prit ma résidence ici comme une désobéissance à ses ordres et à ceux de la Sacrée Congrégation ; 2° que je ne savais pas quand ce Prélat serait de retour ici, donnant lieu de croire dans ses lettres que ce ne sera que vers la cinquième lune ; 3° je crains qu'il n'y ait quelque ordre secret de l'Empereur de faire des perquisitions dans toutes les provinces et alors l'église d'ici court de grands risques étant connue de tous les infidèles et ainsi je risquerais d'y être pris.

“Le 15 avril, je suis parti de Hia-Seu-Kiang. - Le 23 je suis arrivé à Tong-Léan. Voici les nouvelles que j'ai apprises. Mon-[460]seigneur l'Évêque est actuellement à visiter quelques

Chrétientés d'où il doit revenir ici dans trois ou quatre jours. Il écrira ici ses lettres et ensuite il enverra à Canton M. Paul Sou, Prêtre chinois, avec Liéou-Johan, nouvel acolyte, pour recevoir les trois Pères qui devaient venir l'année passée. Il y a apparence que le vaisseau aura été hiverner à Mascareignes (îles Bourbon et de France) où seront restés les trois Missionnaires qui, apprenant les nouvelles, n'oseront pas, je pense, venir à Canton. Monseigneur a dit aux Chrétiens d'ici que ma figure me permettant de courir librement, il me destinait pour la province du Hou-Kouang. Il laissera aussi dans cette province, le Père Maggi, Dominicain. Étant à Canton j'avais ouï dire que M. Appiani s'était opposé de tout son pouvoir à ce que ce Missionnaire vint au Su-Tchuen. Il pourrait bien se faire que le feu Missionnaire aurait donné pour instruction au Prélat de cette province de le laisser au Hou-Kouang ; quoi qu'il en soit, il me paraît évident que Monseigneur, par l'amour qu'il a pour sa Congrégation de Saint-Lazare ne veut, s'il peut, y admettre d'autres Missionnaires que ceux de cette Congrégation. M. Paul Sou, prêtre chinois, en est, et le nouvel acolyte, Liéou-Johan a fait son noviciat de deux ans, et attend cette année la lettre du Général pour y être admis, à ce qu'il m'a dit lui-même.

“ 2 mai (1733). Monseigneur Mullener arriva hier soir, et j'ai été le voir ce matin. Ce Prélat est d'une grande taille, d'un bel air, la barbe blanche, les sourcils blonds, de grands yeux bleus âgé de 60 ans. Après avoir fait ma révérence et après qu'il est entré lui-même en matière, je lui ai représenté les raisons ci-dessus mentionnées et l'ai prié en conséquence de me laisser du moins en cette province pour deux ans à attendre la réponse de la Sacrée Congrégation. Il m'a dit que cela lui était impossible et qu'il faisait profession d'une obéissance aveugle. J'admirais en moi-même le caractère de cette obéissance qui le laisse pourtant le maître de garder le Père Maggi, Dominicain, dans le Hou-Kouang quoique destiné pour le Su-Tchuen. Il a ajouté [461] que nous étions censés avoir abandonné cette province. Sur ce pied toutes nos autres Missions de Chine sont censées de même puisqu'elles ont aussi et même plus longtemps privées de Missionnaires de notre Corps. - Que le dessein de la Sacrée Congrégation était apparemment de n'admettre en cette province que ses Missionnaires immédiats, qu'au reste il me donnait les pouvoirs pour la province du Hou-Kouang, et me confiait une Chrétienté nombreuse abandonnée par le Père Douarte, Jésuite portugais. Je l'ai remercié de ses pouvoirs, mais j'ai ajouté que pour cette Chrétienté, puisque j'étais chassé de la nôtre propre, il était de mauvaise grâce à moi d'aller sur les brisées des autres, et que d'ailleurs je n'osais pas me commettre avec ce Père. Il m'a répondu que je n'avais rien à craindre, et qu'étant le premier pasteur de ces ouailles abandonnées, c'était à lui d'y pourvoir par d'autres puisque ce Missionnaire refusait d'en prendre soin. Je ne suis pas instruit du fait pour en porter mon jugement, mais j'admirais aussi en moi-même le zèle de ce Prélat pour des ouailles dont il n'a que l'administration dans le temps que dans sa province il y en a un grand nombre d'autant abandonnées faute de Missionnaires, et peut-être elles vont l'être plus que jamais. Car si ces Messieurs de Saint Lazare ne viennent pas, cette province sera réduite à ce Prélat et deux Prêtres chinois dont l'un est fort infirme. Je lui ai demandé que deviendrait donc la maison que nous avons à Tching-Tou-Fou ? Il m'a répondu d'un air aisé qu'elle lui appartenait à peu de chose près, parce qu'il avait entretenu le Catéchiste Lin pendant plusieurs années et qu'il avait compté avec lui pour trente-neuf taëls de dépense, que lorsque l'ancienne auberge subsistait il en avait tiré dix taëls de louage pour donner au Père Bonaventure (Franciscain) que j'avais fait venir, a-t-il continué pour retirer tant mes effets que ceux de MM. de la Balvère et Basset pris par le Vice Roi *Nien-Ken-Yao* ; qu'il avait rendu au Catéchiste Lin sept onces d'argent pour son cheval, et que quant à l'argent que ledit Catéchiste avait remis [462] entre les mains de M. Paul Sou, les Chrétiens l'avaient emprunté et qu'ainsi cela ne regardait plus M. Sou. Cela m'a fait comprendre que le tour qu'on nous fait aujourd'hui en nous chassant de cette Province est tramé depuis longtemps. J'ai aussi appris de lui que les trois Pères qui venaient l'année passée sont de la Congrégation de Saint Lazare ; deux sont diacres et un est prêtre ; que sur les premières nouvelles qu'en eut M. Appiani, il pria le Père Miralta de les admettre dans

l'église de Siao-Nan-Muen en attendant qu'ils pussent se mettre en chemin, ce que le Père Miralta refusa disant que venant sans l'avis de la Sacrée Congrégation, c'était contre les règles ; il fut même jusqu'à prier le Directeur français de ne pas les laisser descendre à terre. Par là on voit que véritablement les trois Missionnaires ne sont pas de la Propagande, et qu'ainsi quand Monseigneur envoie cette année M. Sou pour les recevoir, il ne s'embarrasse pas qu'ils soient de la Propagande ou non ; et j'ai là-dessus, m'a-t-il ajouté, de quoi écrire à Rome.

“Je lui ai demandé ses pouvoirs par écrit pour la province du Hou-Kouang, il me les a promis. Il m'a dit que par le vaisseau de Manille il était arrivé deux Missionnaires de la Propagande destinés pour cette province du Su-Tchuen, mais que le Père Miralta ne les pouvant pas faire entrer en Chine les avait envoyés au Tonkin. Il m'a aussi dit que le Père Miralta était un des premiers en rang que le Visiteur a accusés auprès de l'Empereur comme gens qui se mêlent de trop d'affaires et qu'ainsi ce Père risquait fort de retourner un des premiers en Europe.

“ 4 mai. J'ai aujourd'hui dépêché un Chrétien pour aller porter une lettre au Catéchiste Lin qui est à Tching-Tou-Fou, je lui marque qu'il ait à venir incessamment à Tchang-King-Fou où je l'attendrai pour aller ensemble au Hou-Kouang.

“J'ai été revoir Monseigneur, il m'a remis ses pouvoirs pour le Hou-Kouang. Je les lui ai demandés pour les provinces du [463] Yun-Nan et du Kouéi-Tchéou. il me répondit que n'ayant jamais eu de résidence dans cette dernière province, et ayant perdu celle que nous avions dans le Yun-Nan, cela était inutile. J'ai entrevu clairement par là que le véritable dessein des Italiens est de nous ruiner entièrement... Je lui ai aussi demandé les pouvoirs pour le Kiang-Si. Il m'a répondu que cette Province n'était plus de son administration, mais de celle du Vicaire Apostolique du Fokien. J'ai demandé pour M. Connain ou autres Missionnaires Apostoliques de notre Corps qui pourraient venir au Hou-Kouang les pouvoirs, ce qu'il m'a accordé par interim jusqu'à ce qu'ils eussent l'occasion de les demander eux-mêmes. Quant au Catéchiste Lin, il m'a dit qu'étant acolyte, il n'avait pas besoin de nouveaux pouvoirs, qu'il pouvait exercer toutes les fonctions comme auparavant.

“ Quant à notre maison de la capitale, voyez comment ce Prélat fait son compte. “ Le Catéchiste, dit-il, a acheté cet emplacement avec quatre maisons de paille 60 onces d'argent. Il m'en devait 39 en sortant de cette province ainsi dès lors plus de la moitié de la maison m'appartenait. Le Père Bonaventure a reçu dix onces du louage de ces maisons dont tout au plus je ne dois vous rendre que cinq ; depuis ces maisons ont été brûlées et j'en ai fait rebâtir de nouvelles, je ferai estimer l'emplacement vide et je donnerai ordre au Procureur de Canton de vous rembourser la moitié du prix estimé. ” Comme ce compte ne me paraît pas net je lui ai répondu que n'ayant aucun pouvoir là-dessus de mes supérieurs, je laissais les choses au même état que je les ai trouvées en arrivant, qu'au reste si la Sacrée Congrégation nous admettait dans cette province, le terrain ne nous manquerait pas et que ne nous y admettant pas il était inutile d'y en avoir.

“ Sur ce que je lui ai demandé quand il reviendrait au Hou-Kouang, il m'a dit qu'il n'y reviendrait plus et qu'il laissait ce soin à un coadjuteur que la Sacrée Congrégation ne manquerait pas de nommer l'année prochaine. Elle lui avait mandé de [464] marquer celui qu'il jugerait le plus propre, à quoi il a répondu qu'il en laissait le choix à la Sacrée Congrégation. Je lui ai dit que ce choix tomberait apparemment sur le Père Maggi, unique Missionnaire de ce Vicariat, il a répondu que la coutume de la Sacrée Congrégation était de nommer d'anciens Missionnaires et qu'il y en avait plusieurs dans le Chen-Si. Après avoir dîné avec lui j'en pris congé, comme pour toujours.

“Le 15 mai à Ho-Tchéou, le Catéchiste Lin m'a dit que M. Paul Sou lui avait recommandé de me saluer fort de sa part, que n'ayant pas eu le plaisir de me voir, il désirerait faire avec moi une partie du voyage qu'ainsi il me priait de l'attendre au cas que j'arrivasse le premier comme il m'attendait lui-même si j'étais le dernier à venir. Il est actuellement occupé dans les Chrétientés de

Tchang-Tchéou-Hien. Dimanche 17, dans l'après-midi est arrivé Tchang Joseph, disciple de Monseigneur l'Évêque qui l'envoie porter une lettre à M. Paul Sou. Le Catéchiste Sulpice Sou, père de ce Missionnaire est ici avec ses marchandises qui consistent en poivre et quincailleries. Il dit que feu Monseigneur le Cardinal de Tournon lui a permis le commerce pour faciliter le port du viatique aux Missionnaires, le gain est employé en œuvres pieuses. Il m'a porté mon viatique envoyé par M. André. Ce Catéchiste est âgé de 67 à 68 ans.

“ La veille de la Pentecôte est arrivé ici un Chrétien envoyé par ceux de la capitale de la province pour porter une lettre à Monseigneur l'Évêque par laquelle ils le supplient que puisque dans les circonstances présentes je ne puis pas retourner à Canton, il me permette de rester ici un an ou deux pour attendre la réponse de la Sacrée Congrégation. La lettre est conçue en termes respectueux et énergiques. Ce Prélat a ordonné à l'acolyte Jean Liéou de leur répondre que sans le décret il me retiendrait avec plaisir, mais qu'il m'envoyait au Hou-Kouang et que si la Sacrée Congrégation venait à me permettre d'aller dans le Su-Tchuen il m'y recevrait avec plaisir. Un autre a de [465] plus rapporté à ce qu'un Chrétien de la métropole avait dit que si Monseigneur ne me permettait pas de demeurer, il n'avait que faire d'y venir lui-même, ce qui l'a fort alarmé. Il paraît qu'il s'en prend à moi pour quelque chose au sujet de cette lettre. Je lui écris pour ma justification qui n'est pas fort difficile, car si j'avais quelque part à la lettre des Chrétiens de la métropole, pourquoi aurais-je empêché ceux de Hia-Seu-Hiang en ma faveur ; d'ailleurs j'étais à 50 lieues de la métropole quand on a fait cette lettre. J'ai aussi écrit aux Chrétiens de la métropole tant pour les remercier de leur affection que pour reprendre celui qui a lancé cette mauvaise parole, si tant il est vrai qu'il l'ait lancée.

“ Le mercredi après la Pentecôte est arrivé M. Paul Sou, Prêtre chinois de la Congrégation de Saint-Lazare, élevé et ordonné par Monseigneur Mullener. Il est d'une petite taille, homme de vertu et d'esprit ayant le don de bien parler sur le fait de notre sainte Religion. M. Pedrini l'a fait admettre il y a quelques années au nombre des disciples du Tribunal des Mathématiques (*Tien-Ouen-Sen*) ce grade est plus élevé que celui de bachelier et rend habile à posséder toute sorte de magistratures. Il m'est venu voir en arrivant et a arrêté son passage sur une barque qui descend au Hou-Kouang. J'ai fait arrêter mon passage sur la même barque que M. Paul Sou et demain nous partirons ensemble.

“ 31 mai. Après avoir célébré la messe, le dimanche de la Trinité, 31 mai, nous montâmes sur la barque frétée par quatre ou cinq marchands et chargée de riz qu'ils vont vendre à Han-Kéou, lieu de grand commerce dans le Hou-Kouang. Elle est montée par 21 matelots et 3 ou 4 patrons. Nous perdîmes du temps en chemin et nous n'arrivâmes à Chachy que le 11 juin. J'y ai trouvé le Charles de M. André qui m'a remis une lettre de ce Monsieur où il me marque qu'il s'était d'abord déterminé à venir me trouver lui-même ne trouvant aucun lieu propre pour me placer mais que les Chrétiens l'ont retenu à toute [466] force et lui ont promis de me trouver une retraite ; ainsi il envoie son Charles me recevoir. Elle est datée de Tsuen-Ky-Chy, c'est le lieu où est située cette Chrétienté abandonnée par le Père Douarte et confiée à M. André par Monseigneur Mullener. Je me suis arrêté trois jours à Chachy ; le Père Maggi en était parti quelques jours avant pour aller visiter les Chrétiens de Tchan-Té, M. Sou lui envoie un exprès pour avoir ses lettres pour Canton, je lui écris par cette occasion une lettre de politesse. Nous louons, M. Paul et moi un bateau jusqu'à Siang-Tan, et nous partons aujourd'hui 15 juin. Le bateau que nous avons loué est fort commode, j'y puis réciter mon bréviaire et j'y pourrais dire la messe. Nous avons mis sept jours jusqu'à Tchang-Cha-Fou, métropole de la partie méridionale du Hou-Kouang. Nous y avons trouvé l'exprès du Père Maggi avec ses lettres, il y a eu une réponse pour moi fort polie. Le Père Douarte est passé là vers les fêtes de Noël, nous sommes arrivés le lendemain à Siang-Tan. Nous avons appris que les gens de Monseigneur Ferrari avaient passé peu de jours auparavant pour aller à Canton, que toutes les églises de Canton ont été vendues et que le Père Douarte ne trouve pas bon que M. André soit

sur son terrain ; qu'il est aussi passé quelques jours auparavant un exprès de Macao pour rappeler le Père Silveira qui fait Mission à Han-Kéou et Sian-Yan-Fou et que le Provincial veut dit-on faire celui-ci Procureur. Nous avons loué trois petits bateaux deux pour moi et un pour M. Paul et nous partons aujourd'hui, 26 juin, pour aller à Kuen-Ky-Chy. Je profite de l'occasion de M. Paul pour écrire à Canton trois lettres, une à M. Connain où je lui marque mon départ du Su-Tchuen et mon voyage à Tsuen-Ky-Chy. ”

Le même journal nous apprend que revenu de Canton M. Paul Sou travailla dans le Hou-Kouang, M. de Martillat aussi dans le Hou-Kouang, Monseigneur Mullener se réserva la métropole du Su-Tchuen comme résidence du Vicaire Apostolique.

“ Le 9 juillet 1735, dit M. de Martillat, je reçus une lettre [467] de Siam de novembre 1733, notre Prélat m'écrit pour me consoler dans la triste conjoncture où je suis. Il m'ordonne de m'en tenir aux lieux que Monseigneur Mullener voudra m'assigner sans me prévaloir de nos droits sur les anciennes Missions; ce que j'ai déjà fait, étant occupé dans une Mission des Italiens où, selon l'ordre, Monseigneur l'Évêque aurait dû pourvoir par quelque Missionnaire de la Congrégation de la Propagande. ”

§ II. Arrivée de trois Missionnaires en Chine.

Enfin après vingt ans d'attente Monseigneur Mullener avait appris qu'on lui envoyait du secours dans sa Mission. Ce secours était personnel et envoyé à la considération de Monseigneur Mullener, car sa Mission n'était pas confiée à la Congrégation, mais la Propagande la regardait comme sienne. Ainsi le Supérieur Général en envoyant ce renfort n'entendait nullement s'emparer de la Mission. Néanmoins la Providence voulant que les œuvres de Saint-Vincent et de ses enfants pussent porter toujours le même cachet, c'est-à-dire l'absence de toute initiative de leur part, permit qu'une entreprise qui pouvait seulement avoir l'air d'une telle initiative ne pût réussir en aucune manière. C'est ce que nous allons voir dans les extraits suivants du journal du Procureur des Missions étrangères à Macao.

“ Novembre 1733. Les trois Messieurs Lazaristes envoyés pour nous succéder dans notre Mission du Su-Tchuen, sont enfin arrivés à Macao après deux ans d'une navigation très fâcheuse. Leur vaisseau vint l'an passé jusqu'au détroit de la Sonde, près de Batavia ; mais à cause de la saison déjà avancée et craignant les vents et typhons, ayant d'ailleurs beaucoup de malades, ils retournèrent sur leurs pas et allèrent hiverner à Bourbon ou à Maurice. Cette année ils ont été presque aussi [468] malheureux, quoique partis d'assez bonne heure ils ne sont arrivés que tard à cause des vents contraires. Ils avaient perdu plus de 34 personnes et sont arrivés près de Macao tous malades et sans vivres. S'ils avaient différé de quelques jours ils seraient tous morts de famine. Ces trois Messieurs se préparent à s'en retourner par le même vaisseau ; c'est le parti le plus sage qu'ils puissent prendre. La Sacrée Congrégation n'ayant pas été avertie à temps à leur sujet. Le Père Miralta ne veut pas entrer dans ce qui les regarde n'ayant aucun ordre là-dessus. Monseigneur Mullener avait envoyé un de ses Prêtres et un acolyte pour les prendre, mais c'est inutilement ; ce qui déconcertera fort ce Prélat qui leur écrivait de le venir joindre sans craindre. Ces envoyés sont déjà à Canton d'où ils partiront le plus promptement qu'ils pourront pour le Su-Tchuen. Un incident contribue à retarder leur départ. M. Paul Sou, sollicité par les Chrétiens de Chun-Té (Mission des Franciscains près de Canton) de les aller confesser, y a été pris et emprisonné, puis il a reçu 20 soufflets et 15 coups de bâton. Il m'a rapporté qu'il a dit publiquement que tous les édits donnés contre nous étaient faux et que la Religion chrétienne était très pure et détestait tout ce qui était contenu dans ces édits calomnieux.

“ Monseigneur Mullener a perdu un de ses Prêtres cette année, qui était très pieux et zélé Missionnaire ; il ne lui reste plus que M. Paul Sou dont j'ai déjà parlé et qui est très infirme.” L'auteur du journal ignorait sans doute l'existence de M. Etienne Su.

“ 27 novembre 1733. Monseigneur de Pékin le Père Souza, Jésuite, a déclaré qu'il avait en vue les Propagandistes lorsqu'il dit publiquement en chaire le jour de Saint Augustin, que la Mission de Chine était détruite par ses propres Pères qui auraient dû être les plus intéressés à sa conservation.

“Les MM. de Saint-Lazare qui sont ici seront ordonnés l'un Prêtre et les autres Diacres sur les dimissoires de leur Supérieur [469] Général à condition qu'ils s'en retournent en Europe. (Cette ordination n'eut pas lieu.)

“ 28 novembre 1733. Si ces Messieurs avaient encore différé quelques jours à paraître à Macao, ils seraient tous morts de misère et de famine. Ils avaient néanmoins encore quelques vivres mais entièrement corrompus, et qu'on ne pouvait goûter ; les vents leur avaient toujours été contraires, et ils avaient employé beaucoup plus de temps à venir des îles Mascareignes qu'ils ne l'avaient prévu, de sorte qu'ils étaient tous malades quand ils sont arrivés ici à l'exception de quelques officiers.

“Ces Messieurs sont descendus à Macao, et ils désespèrent de pouvoir entrer en Chine, à cause des circonstances présentes, quoique Monseigneur Mullener ait envoyé un de ses Prêtres avec un acolyte pour les venir prendre ; mais ils s'en retourneront sans eux. Cela rompra les mesures de ce Prélat qui les exhortait à ne rien craindre dans les chemins où ils passeraient, ayant avec eux des personnes de confiance. Il leur marquait en même temps de passer aux îles Mascareignes s'il arrivait qu'ils ne pussent partir, ce qui l'aurait affligé parce qu'il les attendait avec impatience. Je leur ai fait sentir aux uns et aux autres dans les conversations que nous avons eues ensemble, l'injustice que nous a faite Monseigneur Mullener ; nous n'en sommes pas moins amis pour cela. Comme ils sont partis à l'insu de la Sacrée Congrégation, même sans avertir Monseigneur le Nonce de Paris, le Père Miralta ne se mêle pas beaucoup d'eux, et ils courent risque de s'en retourner quoique M. Pedrini les exhorte à attendre à Macao. Je ne sais si M. Pedrini a connaissance des lettres que les Jésuites de Pékin ont écrites à Macao. N'y aurait-il pas quelque secret là-dessous. Ces trois Messieurs Lazaristes n'ont apporté que 100 piastres pour trois qu'ils sont, et le Père Miralta n'a aucun ordre de leur fournir le nécessaire ; c'est être bien apostoliquement !

Avant de faire partir de France ces trois Missionnaires qui étaient MM. Gandon, Monet et Trogneux, le Supérieur Général [470] n'avait pas cru devoir en parler à personne dans la crainte que cet envoi ne fût connu des Jésuites et qu'ils n'y missent opposition à cause de la puissante influence qu'ils exerçaient partout. Néanmoins, d'après les dernières paroles du journal que nous venons de citer il paraît bien qu'ils en avaient eu connaissance.

Du reste, cet enchaînement de circonstances était ménagé par la Providence pour faire voir que la Congrégation en envoyant ces trois sujets, n'avait eu en vue que de faire un acte de charité à l'égard d'un de ses enfants, Monseigneur Mullener, chargé d'un vaste pays. Elle fit paraître en même temps sa simplicité et son désintéressement; car les trois Missionnaires se retirèrent humblement et la Congrégation ne fit dorénavant aucune tentative pour rentrer dans cette contrée.

Nous allons maintenant partager les peines de MM. Gandon, Monet et Trogneux, en lisant une partie de leur journal qui se trouve aux Archives impériales de Paris. Malgré toutes les difficultés qui leur avaient été faites à Macao, ils n'en étaient pas moins passés à Canton où les attendait M. Paul Sou. Nous allons voir comment ils furent obligés de partir. Les pages qui contiennent les détails sur leur séjour à Canton manquent dans le manuscrit. Ces trois

Missionnaires étaient partis de France, le 12 décembre 1731, et n'étaient arrivés en Chine qu'à la fin de 1733.

“ ... Que de peines, disent-ils, nous avons eues dans notre espèce de prison de Canton, que d'inquiétudes et de chagrins. D'un côté nous voyions notre pieux désir traversé par les hommes, et sur le point d'échouer par leur malice. D'un autre côté il fallait des marques bien particulières de vocation, pour s'exposer au milieu d'un si vaste empire, dans un temps de persécution et de troubles. Nous n'appréhendions point les suites fâcheuses d'être pris sur la route ou dans la Mission ; nous ne craignions que de faire une chose inconsidérée et téméraire. Nous introduire de nous-mêmes sans être reçus de la Sacrée Congrégation de la Propagande, ne nous aurait-on point re-[471]gardés comme des intrus ? Les Missionnaires de Pékin, dans une lettre circulaire, avaient défendu l'année précédente à qui que ce fût d'entrer dans un temps si critique, parce que sous prétexte d'un bien qu'il fallait seulement différer, on pourrait causer la destruction entière de la Mission, mal qu'il serait peut-être impossible de réparer dans la suite. Notre zèle en cette occasion n'était-il pas mal réglé ? il est vrai qu'il était bien difficile de ne point consentir aux pressantes sollicitations d'un bon prêtre, M. Paul Sou, qui ne demandait que ce que nous désirions avec ardeur, qui s'exposait beaucoup plus que nous en se chargeant de nous introduire, qui depuis quelques semaines venait d'échapper à une violente persécution où il avait été battu jusqu'aux plaies et à perdre le sentiment dans la prison , et qui malgré le péril de mort qu'il avait heureusement évité, avait un saint courage qui nous pressait et nous animait.

“ D'ailleurs, quoiqu'il y eût des évêques qui improuvassent notre résolution, il y en avait aussi pour nous, tel que Monseigneur le Vicaire Apostolique de la province du Fokien, Monseigneur Pierre Martyr Sanz, Évêque d'un grand mérite, très saint et très pieux, qui a parcouru longtemps la Chine et qui est mieux au courant des Missions que plusieurs autres Évêques qui n'y ont pas encore mis le pied. Je l'ai consulté devant le Seigneur, il trouvait notre dessein très louable et méritoire auprès de Dieu, et m'en avait conseillé l'exécution.

“ M. Pedrini nous le conseillait aussi fortement, à la vérité contre la lettre circulaire qu'il avait signée lui-même ; mais comme il était à la Cour, nous présumions que les choses étaient changées, et qu'il était de notre devoir de faire de point en point ce qu'il nous écrivait. Nous étions ainsi agités de diverses pensées contraires et toujours dans une affligeante incertitude.

“ Dieu seul était notre consolation ; nous le priions de nous faire connaître sa sainte volonté, que, puisque nous ne pou-[472]vions consulter personne, nous pouvions sans témérité attendre, de sa miséricorde d'être déterminés à faire ce qu'il désirait de nous, prêts et contents de souffrir pour son amour toutes les mortifications et toutes les peines qui en pouvaient suivre. Le 1^{er} janvier 1734 nous fûmes réduits à ne pouvoir faire autre chose que de retourner en Europe, soit que Dieu le voulût pour notre bien, soit qu'il permît que la malice des hommes prévalût contre notre zèle et notre bon dessein. MM. les marchands étaient indécis à notre égard. On nous rapportait toujours qu'il n'y avait que M. Duvalaer, qui nous avait consignés chez le marchand où nous étions, qui voulût absolument notre retour en Europe. Le 10 janvier, il vint nous trouver dans notre solitude, et nous dit qu'il fallait que tous ces Messieurs réglassent notre affaire dans leur conseil, qu'il était difficile qu'ils s'assemblassent, si nous-mêmes en présence nous ne leur demandions une décision à laquelle nous devrions nous en tenir. Nous lui représentâmes qu'il était inutile que nous y allassions nous-mêmes, que tandis qu'il nous restait quelque espérance d'entrer en mission, il n'était pas à propos de nous produire, de peur qu'on ne nous reconnût trop facilement dans la suite.

“ Cependant il nous fit promettre de nous rendre le soir à la factorerie des Français, pour dire nous-mêmes nos raisons et faire déterminer l'affaire ; il était nuit, avec un peu de précaution il n'y avait pas de risque d'être connus, nous n'avions rien à craindre d'un mauvais tour. On ne pouvait pas nous en jouer un pire que d'avoir obligé le marchand chez lequel nous étions, de répondre de

nous, sous peine d'être dénoncés au commissaire du quartier comme ayant donné asile à de nouveaux Missionnaires et leur ayant procuré voie d'évasion contre l'ordre de l'Empereur.

“Le soir ces Messieurs ne s'assemblèrent point ; mais aussitôt que nous fûmes arrivés, M. Duvalaer nous dit que le marchand qui avait répondu pour nous à Macao venait de sortir de sa [473] chambre, qu'il avait entendu dire à Macao que nous étions restés pour entrer en Mission, qu'il nous demandait et qu'il était venu exprès pour nous en empêcher. Je lui avouai, dit M. Duvalaer, que deux étaient restés, mais qu'ils s'embarqueraient sûrement sur les deux autres vaisseaux, qu'il n'avait rien à craindre. Ceci parut fait exprès, mais exprès ou non, il fallut plier entièrement et abandonner notre dessein, quelque bon et quelque consolant qu'il fût pour nos Messieurs.

“ On avait eu le temps d'écrire cette nouvelle à Macao. Elle fit si grand bruit parmi les Missionnaires, qu'elle passa aux Macaoniens et aux Chinois païens. Quelques Missionnaires n'ont-ils pas averti notre caution et ne l'ont-ils point armé contre nous ? Ici, il y a lieu et fondement de la soupçonner, le temps peut être manifestera tout.

“M. De La Bretèche, président du conseil, nous fit venir dans sa chambre, nous témoigna être mortifié de ce qui venait d'arriver, qu'il avait toujours eu à cœur de nous favoriser dans notre bon dessein, que nous avions eu bien des personnes contre nous, et qu'il ne fallait plus penser à entrer en Mission, que c'était pour lors impossible.

“ Il était en peine pour notre passage. MM. les capitaines déjà fort embarrassés de passagers et de marchandises, n'étaient guère disposés à nous recevoir ; ils avaient deux Évêques portugais, et quatre autres Missionnaires dont quelques-uns n'avaient obtenu leur passage qu'avec beaucoup de peine.

“ Cependant les membres du conseil réussirent à nous faire recevoir par les capitaines. On nous partagea et on nous mit l'un sur un vaisseau et les deux autres sur un autre. Nous restâmes huit jours dans la factorerie française, sans entendre parler de notre embarquement; nous n'en étions pas fort inquiets , car nous aurions désiré que les capitaines eussent tenu si bon contre nous, qu'on eût été obligé de nous laisser libres.

“Le 7 janvier, un dimanche, après la messe, M. Mac-Mahon, [474] second du conseil, vint nous trouver avec M. Drias, un des capitaines, et nous dit assez brusquement : “ Messieurs, voilà M. Drias qui va tantôt à son bord ; qu'un de vous s'embarque avec lui. Si j'avais su que vous fussiez restés, je vous aurais bien fait embarquer dans le *Neptune*.” Quoique j'eusse entendu M. Drias dans une occasion particulière témoigner son mécontentement avec beaucoup de vivacité, je m'embarquai cependant avec lui sur les deux heures après midi. Dans le même canot s'embarquèrent Monseigneur l'Évêque de Nankin et son Secrétaire. Ce saint Évêque nous avait aidé de ses conseils à Macao, et a toujours continué durant la traversée de m'honorer de sa bienveillance.

“ On précipita l'embarquement de nos hardes ; celles de M. Monet étant toutes embarquées, il fut obligé de les accompagner dans une douane et d'y souffrir des insultes, on voulut là le fouiller lui-même, et on lui prit deux belles pièces de satin blanc, brodées de rouge, que M. Appiani, d'heureuse mémoire, avait prié qu'on nous remît.

“Quelques jours avant notre départ, on lui rendit tout, ce qui le fit arriver assez tard à bord du Triton. M. de Frémerie fut très surpris de le voir arriver sans lettre du conseil ; on lui en avait promis une, mais la précipitation du départ de la douane la lui fit oublier. M. Paul Sou fut vivement touché de voir s'évanouir toutes ses espérances et les nôtres ; les larmes qu'il répandait en abondance témoignaient assez la douleur de son cœur.

“ Il fallut donc, bon gré, malgré, céder à la force et sacrifier au Seigneur tout ce que depuis deux ans nous avions le plus désiré. Nos deux vaisseaux avaient leur charge et étaient prêts à faire

voile. Mais Messieurs les capitaines n'ayant pas encore expédié toutes les affaires de commerce, ce ne fut que le 26, au matin, que nous mîmes à la voile sous la conduite d'un pilote chinois. Nous passâmes à l'embouchure du Tigre où les Chinois ont deux forteresses très bien situées, mais dépourvues de munitions de guerre. [475]

“ Le soir, à nuit fermée, n'ayant pas encore passé Macao, on mouilla par cinq brassés et demie d'eau, fond de vase, à une lieue de l'île Lintin. Le *Triton* avait appareillé avec nous et nous suivait de loin.... ”

Ainsi quittèrent la Chine ces trois vertueux Missionnaires qui portèrent ailleurs les efforts de leur zèle. Ainsi périt aussi pour Monseigneur Mullener l'espoir de voir près de lui aucun de ses confrères européens. Habitué aux sacrifices, il fit celui-là généreusement et continua à travailler comme un Apôtre à la vigne du Seigneur avec les ouvriers que la Providence lui envoya.

§ III. Dernières années de Monseigneur Mullener.

Les circulaires de M. Couty, Supérieur Général nous font connaître que chaque année il recevait des nouvelles de Monseigneur Mullener et qu'il les communiquait régulièrement à toute la Congrégation. Néanmoins ces communications sont très abrégées et ne consistent qu'en quelques mots ; c'est pourquoi nous empruntons au Journal de M. de Martillat ce qui concerne les dernières années de cet homme de Dieu.

“ Juillet 1735. M. Connain dans ces lettres mande que le Père Miralta dit nettement que la Mission du Su-Tchuen est perdue pour nous. M. Connain veut pourtant que j'y reste jusqu'à la fin de la présente année ou le commencement de la prochaine, pour attendre la décision de la Sacrée Congrégation, qui ne manquera pas de venir cette année. Il me dit que je voie si je pourrais faire quelque chose dans le Yun-Nan. Puisque Monseigneur l'Évêque a changé d'avis, je pourrai le tenter ; je n'y vois pourtant aucun jour.

“ On attend cette année le rescrit du Roi de Portugal au sujet des Missionnaires étrangers qui sont à Macao. M. Connain dit que si le rescrit n'est pas favorable, il tâchera de se glisser en Chine. [476]

“ Septembre 1736 . Vers le milieu de ce mois de septembre M. Paul Soit a passé par la ville de Tchou-Kin pour descendre à Canton où Monseigneur Mullener l'envoie conduire quatre écoliers qui doivent passer à Naples.

“ Le 7 décembre 1736 au soir est arrivé ici Monseigneur Mullener que nous attendions depuis trois jours, il a confirmé une trentaine de personnes et fait un baptême d'adulte ; il a séjourné trois jours dans ma petite maison. Il me demanda le premier quel parti je prenais enfin. Je lui répondis que sur les mauvaises nouvelles de Pékin je ne pouvais aller à la province du Fokien, comme m'y invitait M. Connain sans y avoir préparé d'avance une retraite ; je le priai donc de me permettre de rester encore ici un an et qu'au cas qu'il craignît que la Sacrée Congrégation le désapprouvât, je ne me mêlerais aucunement de l'administration des sacrements. Ce dernier parti lui parut devoir donner du scandale aux Chrétiens. Enfin il conclut en me disant que maintenant il allait en la province du Hou-Kouang pour y donner la confirmation, que M. Paul Sou devait l'y venir joindre de Canton, et qu'alors il me ferait part des nouvelles qui seraient venues de Rome et qu'après cela je ferais bien de l'aller joindre pour la consécration des saintes huiles. Je lui demandai aussi si au cas que les Jésuites voulussent venir dans cette province il leur en refuserait l'entrée ? Il me répondit que non, pourvu qu'ils voulussent se conformer à ses règlements. Je conclus de là qu'il n'est pas certain que la Sacrée Congrégation ne veuille pas d'autres ici que ses Missionnaires

immédiats. Bien qu'il me dit qu'il semblait que ce fût l'intention de la Sacrée Congrégation, il ne l'affirma pourtant pas. Il m'a dit aussi que la Sacrée Congrégation lui avait répondu au sujet du coadjuteur qu'il demandait qu'à cause du bouleversement de Canton il fallait encore attendre quelle suite aurait cette affaire. Il a aussi écrit à la Sacrée Congrégation qu'il serait à propos d'envoyer un ambassadeur au nouvel Empereur de Chine, je ne sais ce que Rome [477] en fera. Le 11, notre Prélat est parti pour Tchang-King-Fou. On a su par des lettres antérieures la mort du révérend Père Octajiano, désigné coadjuteur de Monseigneur Mullener, arrivée dans le mois de juin..

“Le 26 décembre 1737, j'ai reçu une lettre de M. Connain par le Père Maggi, Missionnaire italien, dans la province du HouKouang. Il m'y donne avis qu'il était arrivé le 19 juillet un vaisseau français nommé le *Duc de Condé* commandé par M. Darricau. Ce vaisseau a porté six Missionnaires italiens, quatre Augustins et deux Franciscains ; ceux-ci iront dans la province du Chan-Tong. Deux des Augustins dont l'un sait poindre, jouer du violon, faire des montres, etc. , iront à Pékin et les deux autres au Tonkin ; que sur un second vaisseau français qu'on attendait de jour à autre nous venaient deux Missionnaires prêtres, destinés pour la Chine avec deux Jésuites français.

“ Il me donne aussi avis que la Sacrée Congrégation a écrit à Monseigneur Mullener de me retenir dans cette province en m'y donnant toute liberté de faire Mission et m'y traitant bien et cela jusqu'à ce qu'elle ait reçu des informations plus amples à mon sujet dont elle charge le Père Miralta. C'est ce Père qui a lu à M. Connain cet article de la Sacrée Congrégation, il lui a ajouté qu'elle avait désapprouvé la conduite du Vicaire Apostolique de Cochinchine à notre égard. (Son conseiller était le Supérieur des Jésuites).

“ Il marque aussi qu'on a écrit de Pékin qu'on avait présenté à l'Empereur un Placet pour demander la réformation du calendrier, ce que les Pères Jésuites tirent, à leur ordinaire, à mauvais augure. J'ai déjà ouï dire qu'il y avait eu une erreur de temps pour une éclipse de soleil qui arriva l'année passée. Je ne crois pas cela possible.

“ Avril 1738. Au retour d'une mission, en arrivant j'ai appris que Monseigneur notre Vicaire Apostolique est revenu de son voyage au Hou-Kouang et est arrivé à sa résidence de Kia-Seu-Hian, le mercredi saint. [478]

“ Je suis parti le 16 pour aller trouver Monseigneur l'Évêque, lui rendre raison de l'achat de notre maison et savoir son intention à notre sujet. On me pria de ramener à Monseigneur l'Évêque le cheval de M. Paul Sou qui se trouvait alors dans la ville. Comme cette bête prit le mors aux dents et me renversa, je perdis mon bréviaire. Monseigneur m'en a prêté un.

“ Le 18, j'arrivai chez Monseigneur l'Évêque qui me reçut fort bien. Je lui demandai excuse de ce que nous n'avions pas pu le prévenir avant que d'acheter notre maison. Il répondit d'un ton un peu fâché : “ en effet je vous l'avais défendu dans les circonstances présentes et parce que si la Sacrée Congrégation vient à vous envoyer ailleurs, c'est une dépense inutile. Je lui répétai les mêmes raisons que j'ai marquées l'année dernière, et lui ai dit de plus que sa défense n'était arrivée qu'après l'achat fait. Il n'en parla plus et me dit ensuite que nous pouvions administrer dans la métropole jusqu'au retour de M. Paul Sou et qu'alors il en ferait la division.

“ Monseigneur nous a appris la mort du révérend Père Octajiano, nommé son coadjuteur ; il mourut à Lan-Tchéou, dans le Chen-Si, aux fêtes de la Pentecôte dernière. Il me fit ensuite le récit d'une affaire arrivée à M. Paul Sou dans le Hou-Kouang ; la voici. Le Père Maggi pria Monseigneur l'Évêque d'envoyer ce Missionnaire chinois dans une certaine Mission dépendante de la ville de Kin-Tchéou dans le Hou-Kouang, que ce Père a ouverte et où un certain fripon de Lettré diffamait fort la Religion et vexait les Chrétiens. Le Père Maggi espérait que M. Sou qui a aussi un petit titre d'office dans le Tribunal des Mathématiques et qui d'ailleurs a beaucoup de talents pour prêcher la

Religion, pourrait par la dispute convaincre et radoucir ce fripon. Les Chrétiens aussi espéraient que celui-ci voyant parmi nos Chrétiens un gradué dans les Mathématiques, ne serait plus si fier ni si arrogant. Monseigneur l'Évêque y consentit avec peine. Les Chrétiens voisins et parents de ce Lettré l'invitèrent à un repas avec M. Paul Sou. Le repas se passa assez civilement [479] et le Lettré parut convaincu des raisons de ce Missionnaire. Mais le lendemain dans un autre repas, offensé, disait-il, de ce que M. Paul s'était égalé à lui dans la souscription d'un billet de visite qu'il lui rendit, il voulut outrager ce Missionnaire ; il lui ôta son chapeau, en arracha le bouton doré, marque de ses grades, disant que M. Paul était un faux gradué et il fut l'accuser devant le Gouverneur de la cité qu'il gagna par ses présents aussi bien que le Gouverneur supérieur de la ville. Celui-ci répondit que le neuf de la dixième lune passée (30 novembre 1737) le Tribunal de la guerre avait prohibé la Religion chrétienne, mais que l'Empereur n'ayant pas encore donné son consentement à cette prohibition, on ne devait pas non plus inquiéter encore les Chrétiens ; que quant au grade des Mathématiques il ordonnait au juge de la cité d'en vérifier les preuves. M. Paul fut donc jugé par ce dernier et souffleté par son ordre parce que sans doute il répondait trop pertinemment, au gré du juge, sur notre sainte Religion. Le juge le retint pendant plus de deux mois dans un cabaret voisin de son audience avec une chaîne au cou et le relâcha ensuite sans lui donner d'autre raison. Monseigneur donna ordre à ce Missionnaire, après son élargissement, d'aller à Pékin pour savoir si, par le moyen de M. Pedrini, il pourrait tirer justice de cette avanie du juge et du Lettré. Ce Prélat partit pour revenir ici sans attendre l'élargissement de M. Paul Sou ; et nous avons appris depuis que effectivement ce Missionnaire était parti au commencement de février dernier pour Pékin. Monseigneur Mullener prie aussi M. Pedrini de faire ses efforts pour lui faire rendre ses effets qui se trouveraient encore dans le magasin de cette ville, ils ont été enlevés il y a plus de vingt ans par le fameux (Vice Roi) Nien-Ken-Yao. Ce Prélat dit que si on venait à nous rendre quelque chose cela ferait un bon effet sur les infidèles qui connaîtraient par là que notre Religion a encore des amis et que c'est uniquement pour cette raison qu'il en prie M. Pedrini. Ce serait par là se procurer un petit secours humain et fort innocent. Je vous [480] avoue cependant que cette affaire de M. Paul Sou ne sert qu'à me confirmer dans l'opinion où j'ai toujours été, qu'en fait de Religion les secours humains sont plus capables de nous nuire que de nous profiter.

“ Avril 1738. Monseigneur Mullener m'a montré la lettre pastorale qu'il vient de donner dans sa visite aux Missionnaires Jésuites de la province du Hou-Kouang, où il leur ordonne l'observance des cérémonies du sel, de l'huile et de la salive dans les baptêmes des hommes et des femmes. Il paraît content des Jésuites français, mais peu satisfait du Père Sygweyra, Jésuite portugais, qui en réponse à ce mandement ou à un autre donné il y a deux ans, lui écrivit : qu'il en avait eu horreur ; *exhorruï*. Sur quoi ce Prélat lui a écrit sévèrement et a envoyé la lettre de ce Père avec sa réponse à la Sacrée Congrégation. Il lui a aussi envoyé le certificat que les soldats tartares chrétiens emprisonnés pour la Religion, la première année de ce règne, donnèrent à leurs officiers et qui est bien équivoque comme on pourra le voir par la lecture de la traduction que j'en ai faite aussi bien que du Mémorial présenté alors contre la Religion. Monseigneur m'a dit que c'est un Jésuite français qui a soin des Chrétiens de l'Église française des Jésuites de la Cour, et qui a donné ce certificat aux Chrétiens soldats pour le présenter à leurs officiers qui en conséquence les ont mis en liberté. Monseigneur Mullener dit que c'est une apostasie palliée.

“ Ce Prélat m'a traité avec bonté pendant trois jours qu'il m'a retenu chez lui.

“ Par les lettres de Paris nous apprenons la mort de l'abbé de Brisacier, plein d'âge et de mérites, il mourut le 23 mars 1736, âgé de 94 ans, quelques mois auparavant il s'était démis de la supériorité, (du Séminaire des Missions étrangères). Il fut remplacé par M. de Combe. - M. Montygni continue d'être Procureur Général des Missions.

“ M. de Mainville a passé à Madagascar où il a été [481] assez bien reçu et il espère à la suite y pouvoir faire du fruit.

“ La Sacrée Congrégation prie Monseigneur Mullener de me traiter comme la prune de ses yeux ; c'est beaucoup dire en peu de mots. M. Connain me marque qu'il a ainsi lu dans l'article de la lettre de la Sacrée Congrégation que le Père Miralta lui a montrée. J'en fis sentir quelque chose à Monseigneur Mullener qui ne m'y répondit rien. Le Général de Messieurs de Saint-Lazare a aussi écrit, à l'instance de M. de Lacour, une lettre très pressante en notre faveur dont M. de Lacour m'a envoyé une copie. Il lui dit positivement qu'il ne doit plus s'attendre à recevoir aucun sujet de sa Congrégation et qu'ainsi il ne doit plus avoir aucune difficulté à nous donner toutes facultés pour cette province du Su-Tchuen. et pour celle du Yun-Nan. Ce Prélat me dit là-dessus qu'il ne m'a jamais refusé les pouvoirs pour le Yun-Nan, qu'au contraire il nous y avait exhortés. Mais il a oublié que la première fois que je le vis, en 1733, il me le refusa tout net. M. de Lacour m'exhorte fort à faire l'entreprise du Yun-Nan sans abandonner notre Mission du Su-Tchuen, elle serait fort de mon goût.

“ La Sacrée Congrégation écrit aussi au Père Miralta qu'elle lui envoie des informations sur M. Connain et sur moi.

“ L'Évêque de Cochinchine n'ordonne diacre M. Bergier et prêtres deux autres, que parce que le Supérieur des Jésuites y consent. M. Connain. me mande qu'il y a eu l'année passée quelques persécutions contre les Chrétiens du Pé-Tché-Ly et du Chantong, que dans cette dernière province on avait mis à la cangue quelques Chrétiens ; mais que ensuite tout a été pacifié. Depuis, Monseigneur Mullener m'a dit que dans ces troubles, les Missionnaires Franciscains s'étaient adressés aux Pères Jésuites pour obtenir quelque recommandation auprès des premiers officiers de la province, et que n'ayant pu gagner rien de ce côté-là, ils s'adressèrent à M. Pedrini qui fit écrire une lettre au trésorier général de la province ; celui-ci, en sa considéra-[482]tion, fit sur-le-champ cesser les perquisitions. M. Connain ajoute que le Vice Roi de la même province, avait refusé d'admettre une accusation présentée contre les Chrétiens, faisant dire aux accusateurs que la Religion était bonne, et qu'un gouverneur de cité en avait fait autant.

“ Mai 1738. Monseigneur est venu il y a quelques jours dans cette ville (Thon-Léan) pour donner la confirmation ; il a logé dans une maison qu'il a achetée conjointement avec un Chrétien , hors de la ville, au bord de la rivière. Monseigneur en a un tiers et le Chrétien les deux autres tiers ; il y a plus d'un an que cet achat a été fait. Nous l'avons prié de venir chez nous, ce qu'il nous a accordé. Il y a passé une nuit seulement, étant pressé de partir. Il eut la bonté de faire un service pour le repos de l'âme de feu Monseigneur de Rosalie, Vicaire Apostolique de Siam (Monseigneur Keralay Tessier). Il récita en rochet avec nous les matines, et le lendemain il dit la messe et fit l'encensement autour du catafalque, où nous avions allumé quarante cierges et mis sur le devant une mitre et une crosse. Nous le traitâmes de notre mieux en maigre ; il parut fort content de nous. Il a laissé entre mes mains la plus grande partie de son argent. Il me dit aussi en conversation qu'il ne savait pas pourquoi on avait écrit à la Sacrée Congrégation qu'il voulait donner la Mission de cette province aux Messieurs de Saint Lazare et que la Sacrée Congrégation lui en faisait des reproches ; je pense qu'il nous soupçonne là-dessus, et c'est apparemment M. de Lacour qui aura dit cela à Rome. Je fus assez embarrassé de répondre, ce que je fis en termes généraux.

“ Le jour même que ce Prélat partit, mourut un ancien Chrétien baptisé par ces Messieurs et qui vivait dans le célibat, s'étant comme attaché à l'Église de Monseigneur l'Évêque. Il mourut dans cette ville où il était venu pour servir le père de M. Paul Sou, fort malade, et dont il gagna la maladie.

“ 19 juin 1738. Le 19 de ce mois, j'ai reçu ici un paquet venu [483] de Pékin, adressé à Monseigneur Mullener, que je lui ai envoyé le lendemain. Hier 23, j'ai reçu la réponse de

Monseigneur qui me dit que M. Paul Sou doit être parti de Pékin, après la fête de l'Ascension, pour revenir dans la province du Hou-Kouang. Il ira d'abord dans la cité de Son-Tseu où fut suscitée son affaire pour remettre en paix la Chrétienté de cette cité. Il ira ensuite à la capitale de cette province visiter le surintendant général qui est Chrétien et se nomme Joseph. De la manière dont m'en parle le Père Maggi, ce dernier est un apostat. M. Paul Sou a obtenu des lettres de recommandation pour tous ces endroits-là et il doit travailler auprès de ce Seigneur pour en obtenir la restitution de l'église que Monseigneur l'Évêque avait achetée autrefois dans la ville de Tchang-Te-Fou, et dont celui de qui on l'avait achetée s'empara dans les commencements du règne de Yung-Tchin.

“ Septembre 1739. Monseigneur Mullener m'écrit qu'il est chargé par la Sacrée Congrégation de prendre soin de tous les Missionnaires (chinois) du Séminaire de Siam et de ceux qui doivent venir. Il y en a déjà quatre : Thomas, Mathias, Antoine et André ; il est chargé de les placer ; il me demande s'il y en a d'autres. Ce Prélat me marque aussi qu'il partira pour la visite de ses Missions le 26 de ce mois, et qu'il pourra arriver en cette ville sur la fin d'octobre, après l'avoir finie.

“ Le 26 octobre, Monseigneur est arrivé dans cette ville, il a été loger dans sa maison des faubourgs de la porte de l'Orient. Le lendemain, j'ai été le visiter, il est fort content de l'achat de sa nouvelle maison et il veut venir y faire sa résidence. Il m'a montré la lettre de la Sacrée Congrégation où il y a un article de deux pages sur nous ; elle est de 1738. Le Cardinal Petra y dit que ce Prélat pourrait nous assigner toujours par intérim, un champ plus large pour faire Mission et seconder en cela mon zèle et celui du Prêtre chinois qui est avec moi et de nos Catéchistes (il entend parler de l'acolyte Lin, je pense). Il ajoute qu'on avait ouï dire à Rome que nous avions en Chine [484] quatre Prêtres chinois qui, faute d'un Missionnaire français pour les conduire, erraient de province en province et qu'ainsi ce Prélat devait veiller sur eux et qu'il pourrait pour cela se servir du moyen du sieur Martillat, qu'on avait dépeint à la Sacrée Congrégation comme ayant du zèle et de la modération. Enfin il ajoute qu'on avait appris que le cours de théologie allait finir à Siam et qu'ainsi on enverrait sans doute quelques Prêtres dans cette province.

“ Je me suis servi de cette lettre pour presser Monseigneur l'Évêque de me donner la Mission de cette métropole et de quelques lieux des environs, comme ayant été ouverts par nos anciens ; mais il dit toujours que nous les avons abandonnées et qu'ainsi nous n'y avons plus aucun droit.

“ Dans l'attente des MM. de Siam, Monseigneur Mullener se propose d'envoyer M. Etienne Su à M. Pedrini.

“Novembre 1739. Le 2 de ce mois Monseigneur est parti pour la visite du district de M. André. Deux jours après son départ, j'ai reçu pour lui une lettre de Pékin que je lui ai envoyée sur-le-champ. Il m'a répondu par mon exprès que M. Pedrini lui écrivait que le Père Franciscain espagnol devait être conduit à la Cour pour y être jugé par le Tribunal des Crimes, qu'ainsi nous eussions à nous bien tenir sur nos gardes. Cette affaire ne devant avoir que des suites très mauvaises pour le christianisme dans cet Empire, il faut espérer de la bonté du Seigneur qu'il ne permettra pas que nous soyons tentés au-dessus de nos forces, mais qu'il fera tourner tout à sa gloire.

“ Le 29 décembre Monseigneur a repassé par cette ville. J'ai appris de lui qu'il avait donné la confirmation à 85 personnes dans le district de M. André, ce qui me fait grand plaisir ; il a aussi exhorté d'une manière fort pathétique un Chrétien qu'il avait baptisé autrefois et qui avait presque apostasié. Ce Chrétien a été touché et a porté à baptiser quelques-uns de ses enfants. Monseigneur lui a interdit la communion pour un an, laissant le reste de la pénitence à la disposition de M. André. [485] Ce Chrétien, depuis, s'est comporté avec ferveur et montre des fruits d'une pénitence solide. Comme je me trouve sans argent depuis plus d'un ou de deux mois, je me suis adressé à

Monseigneur qui m'en a prêté de fort bonne grâce. Il est reparti le 1^{er} janvier 1740. Il doit en passant faire une tournée à un jour de chemin d'ici. Je reçus peu de jours après son départ, une lettre de Pedrini que je lui envoyai sur-le-champ. M. Pedrini mande que le Père Franciscaïn détenu au Chantong avait écrit qu'il ne serait point conduit à Pékin, mais qu'on le renvoyait à Canton ; que le Tribunal des Rites avait été content que le Vice Roi eût fait frapper les Chrétiens qui avaient été pris avec le Missionnaire ; qu'il n'avait ordonné aucune recherche contre les autres Chrétiens ni fait afficher aucun ordre contre la Religion. Ainsi, ajoute Monseigneur, nous devons remercier Dieu de ce qu'il a délivré cette Mission d'un si gros danger. On lui écrit aussi que le Père Maggi a été nommé Évêque, je pense qu'il a été fait aussi coadjuteur de ce Prélat pour le Vicariat de cette province.

“Mars 1740. Arrivée de deux nouveaux Prêtres des Missions étrangères à Tching-Tou-Fou, capitale du Su-Tchuen.

“ J'ai appris que M. Paul Sou était de retour, après une absence de plus de trois ans. Son père Sulpice, âgé de 74 ans, mourut dans l'Église de Hia-Seu-Hian, deux jours avant que son fils y arrivât : on l'enterra le 1^{er} mars.

“ Monseigneur de Nabuca, Vicaire Apostolique de Cochinchine, (celui qui avait été sous la conduite des Jésuites) a été trouvé mort dans son lit et enterré sans grand honneur. Les Chrétiens regardent sa mort comme une punition de Dieu. Il avait persécuté les Messieurs du Séminaire des Missions étrangères pendant la visite Apostolique de Monseigneur de la Beaume, Évêque d'Halicarnasse.

“De Pondichéry on nous mande la mort de Monseigneur Visdelou Évêque de Claudiopolis et Vicaire Apostolique de Kouéi-Tchéou, arrivée le 11 novembre 1737. Son oraison funèbre fut [486] prononcée par le révérend Père Norbert, Capucin, en présence de toute la colonie française et de huit Pères Jésuites. Le prédicateur entra dans un grand détail sur le triste état de la Mission de Chine pendant son temps, état où elle avait été réduite par de faux apôtres, comment ce Prélat fut obligé de se déclarer contre eux et les persécutions qu'il en avait souffertes à la Chine et ensuite dans les Indes, etc. Les Jésuites en sortirent fort en colère et furent s'adresser au Gouverneur pour demander justice du Prédicateur ; car ces bons Pères ont aisément recours au bras séculier. Le Gouverneur leur dit qu'il valait mieux faire la sourde oreille, parce que le Prédicateur n'avait rien dit qui ne fût connu de tout le monde.

“Monseigneur Fouquet me fit aussi l'honneur de m'écrire, en 1736, une lettre que je n'ai reçue que cette année. Il me mande que, outre les Brefs du Pape régnant Clément XII qui cassait les deux Pastorales de feu Monseigneur de Pékin, on travaillait actuellement au Saint Office à examiner les permissions laissées par Monseigneur Mezzabarba. Il y a toutes les apparences du monde que le Saint Siège les supprimera. Les protecteurs des Rites, continue ce Prélat, ont publié et publient encore qu'elles viennent de lui, mais rien n'est plus faux ; ce que je vous marque est notoire à Rome.

“Le Père Labbé, Supérieur des Jésuites français, est allé à Macao où il a dit que Monseigneur Mullener tolérât qu'on suivit dans le Hou-Kouang les permissions de Monseigneur Mezzabarba. Monseigneur m'a écrit que cela était faux. Il est constant qu'à Canton les Pères chinois permettent tout et même plus. Comme cela ne regarde point la Mission de cette province, je m'abstiens d'un détail qui ne ferait que scandaliser. Le Père Jésuite qui est venu avec MM. Dartigues et de Lacour disait hardiment n'avoir jamais entendu parler de la Bulle *Ex illâ die* et qu'il venait dans un grand esprit de neutralité pour examiner et voir les choses par lui-même. Ainsi chaque Jésuite est maître d'examiner des choses décidées et peut ignorer [487] une Bulle aussi fameuse que l'est celle-ci ; cela fait pitié !

“ Monseigneur Mullener accorde volontiers les pouvoirs à MM. Dardigues et Antoine, mais sans assigner de Missions pour toujours.

Le 11 avril ces Messieurs sont partis pour aller à Hia-Seu-Hian, ils y ont été fort bien reçus de Monseigneur l'Évêque qui cependant n'a rien dit de notre Mission.

“ Avril 1740. - Monseigneur envoie M. Antoine à la ville de Sutchéou-Fou tant pour prendre soin des Chrétiens que pour tenter d'entrer dans la province du Yun-Nan. ”

M. de Martillat fut ensuite pris avec quelques Chrétiens cette avanie lui procura l'honneur d'une bastonnade.

Il continue son Journal en ces termes :

“ Le 11 Juillet 1740, j'arrivai dans cette métropole du Su-Tchuen, de grand matin, et je fus passer la journée dans la résidence de Monseigneur, où je trouvai M. Paul Sou qui fut étrangement surpris de me voir, car il comptait aussi bien que nos Messieurs que mon affaire serait dénoncée aux grands officiers et de là aux tribunaux et qu'ainsi je serais infailliblement reconduit à Canton et renvoyé en Europe. Je m'y attendais aussi ; mais Dieu a autrement disposé les choses.

“M. Connain m'écrit de Macao : Le Père Antoine à *Matre Dei*, Franciscain espagnol, arrêté l'an passé dans la province du Chantong, a été amené à Canton par un sergent. Ce Missionnaire fut conduit à la Cour, au Tribunal des Crimes ; il avait écrit au Père Pereira, Jésuite portugais, de tâcher de le faire entrer dans une de leurs églises et de se faire sa caution. On lui a fait répondre que cela gênerait tout. Les Jésuites ont pourtant agi secrètement pour lui, sans doute pour le garantir de quelque bastonnade ou autres affronts qu'il aurait essuyés sans cela. A Canton il a paru devant le Vice Roi seulement et est parti le 5 février pour Macao. Les Jésuites de la Cour ont écrit qu'on le renvoyât à Manille et qu'on ne permit pas qu'il rentrât en Chine. Les Pères veulent être maîtres partout. [488] M. Connain m'écrit à la fin de cet article de prendre garde à moi.

“M. Connain m'exhorte et voudrait que nous fissions comme les Dominicains du Fo-Kien, que nous nous renfermassions tous dans un moindre espace de terrain pour prêcher la Religion, que nous eussions quelques villages tout Chrétiens et que nous ne fissions pas ainsi des voyages de soixante lieues et plus pour aller faire Mission. Mais cela est impossible pour le moment à cause de la dispersion de nos Chrétiens. (A cause des persécutions on n'avait jamais pu se fixer en aucun lieu.),

“ Au mois d'août 1740. Je suis parti le 4 de ce mois pour aller voir Monseigneur à Hia-Seu-Hian, Monseigneur m'a bien reçu, à son ordinaire, et m'a retenu depuis le dimanche jusqu'au jeudi matin. Voici ce que j'ai appris.

“ 1° J'ai lu l'article de la Sacrée Congrégation sur ce qui nous regarde, en voici les propres termes que Monseigneur m'a permis de copier : “ Pour ce qui concerne la personne de M. Martillat et de ses confrères ou Catéchistes et jeunes gens chinois qui à ce moment seront venus de Siam ou d'ailleurs, on confirme en tout et pour tout les instructions données l'année dernière. ” J'ai représenté à Monseigneur qu'il paraissait que notre affaire était finie, et que l'intérim des années précédentes était changé en une possession fixe par ces termes *on confirme en tout et pour tout* ; que d'ailleurs il avait écrit lui-même à M. Connain qu'il nous avait assigné les Missions occidentales de cette province où cependant il n'avait encore rien déterminé ; qu'ainsi je le priais de nous les accorder. Il a répondu que la Sacrée Congrégation n'avait pas encore décidé notre affaire et que nous avions un pays assez vaste. Je répondis qu'il était vaste, mais sans Chrétiens et j'ai insisté pour qu'il nous donnât sa cité de Sin-Tou où loge présentement M. Dartigues. Il l'a accordée en divisant le district de cette cité entre Monsieur Paul Sou et nous, réservant à ce Monsieur quelques familles nouvellement converties par ce Missionnaire. [489]

“ 2° Le Saint Office, a prohibé une formule d'indulgence imprimée en chinois par le Père Douarte, Jésuite portugais, dans la province du Hou-Kouang, et que Monseigneur avait dénoncée à Rome. On lui envoie le décret de condamnation authentiqué.

“ Monseigneur envoie cette année à Rome un autre petit imprimé ; c'est une chanson chinoise composée par un Chrétien nommé *Ly-Tsou-Chou*, de la ville de Sou-Tchéou, dans la province du Hou-Kouang ; elle est pleine d'erreurs prohibées par la Bulle *Ex illâ die*. Il semble qu'elle ait été faite pour donner le démenti à cette Bulle. Les bons Pères qui le savent permettent tout. J'ai pressé Monseigneur d'agir ici sans attendre tout de Rome qui est trop éloignée. Il m'a promis qu'il enverrait un interdit à ce Chrétien jusqu'à ce qu'il eût brisé la planche d'impression et en eût produit un témoignage authentique.

“ Monseigneur Mullener fait le partage des ressources qu'il reçoit d'Europe, il donne à chaque Prêtre quatre vingts pataques par an ; par charité pour les autres il se réduit lui et ses deux confrères Etienne Su et Paul Sou à vingt piastres par an.

“Septembre 1740 (de Tching-Tou). J'ai oublié de marquer ci-dessus qu'étant à Hia-Seu-Hian, Monseigneur Mullener m'avait donné un écrit espagnol qui contient des règles pour les Prêtres chinois et que M. Appiani avait envoyé à ce Prélat, assurant qu'il était de M. Le Blanc qui parlait et écrivait ordinairement en espagnol. Ces règles sont fort justes, j'en ai envoyé une copie à M. Connain, et j'en ai gardé une autre. Ces deux copies sont authentiquées par Monseigneur Mullener. J'ai ramassé tous les papiers de quelque conséquence que j'avais par devers moi et les ai mis dans un coffre de bois de nan, fermé à clef, pour servir d'Archives pour notre Mission du Su-Tchuen.

“Le Révérendissime Père Maggi, Évêque nommé et coadjuteur du Vicariat de cette province, est venu chez les Chrétiens de la cité de *Gan-Yo*. Ils l'y ont retenu et désirant fort [490] de voir son sacre, ils l'ont déterminé à prier Monseigneur Mullener de venir le sacrer dans l'église que les Chrétiens ont là, qui est une maison assez grande. Il a envoyé trois hommes pour porter les ornements. Il m'écrit aussi une lettre pour me prier de lui envoyer M. André pour assister à son sacre. Monseigneur Mullener lui a répondu que ce serait un trop grand embarras de se transporter lui et ses prêtres pour cette cérémonie, et qu'ainsi il l'attendrait pour le premier dimanche d'octobre, jour auquel il le consacrerait, et il a envoyé ici M. Paul Sou faire quelques provisions. J'ai envoyé M. André avec M. Paul et écrit au nouvel Évêque une lettre datée du 20 septembre où je le félicite ; je lui ai aussi fait acheter deux pièces de satin du pays dont il veut faire présent à son consécrateur, et lui ai promis de me trouver à son sacre.

“ Le 30 septembre je suis arrivé à Hia-Seu-Hian, chez Monseigneur Mullener où je n'ai pas trouvé le nouveau Prélat, il n'est arrivé que le dimanche même du Rosaire, après vêpres.

“ Le sacre s'est fait le second dimanche d'octobre, 9 du mois. J'y ai servi de 1^{er} assistant, M. Paul de second, M. André de maître de cérémonies et M. Etienne Su d'assistant du consécrateur; il y avait un sous-diacre, un clerc de Monseigneur l'Évêque et notre clerc Jean. La cérémonie s'est passée assez bien et assez magnifiquement pour un temps comme celui qu'il faisait. On n'en a donné avis à aucun Chrétien, crainte d'un trop grand concours et il ne s'y est trouvé que les Chrétiens du lieu. Son titre est l'église de Baria *in partibus infidelium*. Sa nomination est du mois de novembre 1738, la neuvième année du Pontificat du Pape Clément XII. Il a reçu un autre Bref pour la coadjutorerie du Vicariat Apostolique de la province du Su-Tchuen avec l'étendue aux Etats des Montagnes contiguës à la dite province.

“Monseigneur Maggi se plaint beaucoup de M. Jean-Baptiste Kou (Prêtre chinois de Naples) dans le Hou-Kouang comme permettant plusieurs superstitions. Monseigneur Mul-

[491]lener à cette occasion veut renouveler deux anciens mandements, l'un au sujet des Chrétiens, l'autre pour les Missionnaires du Vicariat, ce Prélat doit nous l'envoyer aussi.

“Monseigneur Mullener donne tout pouvoir à Monseigneur Maggi pour le Hou-Kouang, il lui donne aussi M. Etienne Su pour l'aider. Il envoie par lui sa pastorale de 1735 ou 36 aux Jésuites au sujet des superstitions et de quelques Rites du baptême dont les Jésuites portugais refusent toujours de se servir. Il envoie aussi le décret du Saint Office qui déclare apocryphes les indulgences dont il est parlé ci-dessus et l'ordre au Chrétien auteur du libelle dont j'ai parlé aussi plus haut, de brûler les planches de son livre et de s'amender.

“Le Père Miralta a écrit au coadjuteur, Monseigneur Maggi, que Monseigneur d'Halicarnasse étant arrivé à la Cochinchine, les troubles n'avaient fait qu'augmenter. Je lui ai raconté quelques traits du feu Vicaire Apostolique de ce royaume, Monseigneur de Nabuca ; ce récit ne lui a pas fait plaisir. Ce Prélat croit qu'il n'y a que les gens de son pays qui soient propres aux Missions, et regarde presque tous les Français comme des hérétiques, non seulement Jansénistes, mais même Calvinistes.

“ Le roi de Portugal a proposé pour l'évêché de Pékin, le Père Souza, Jésuite portugais, Missionnaire de Pékin avec plusieurs autres Jésuites pour des évêchés du Malabar. La Cour de Rome a admis ceux-ci, mais n'a rien répondu pour celui-là. (Nous avons vu ailleurs que le Père Souza fut accepté.)

“ Les Jésuites ont représenté à la Sacrée Congrégation que Monseigneur Mullener ayant une résidence dans la ville de Tchang-Te-Fou de la province du Hou-Kouang, elle pouvait lui suffire et qu'il ne devait pas leur ôter leur chrétienté de Kin-Tchéou comme il le fait, avant une résidence à Chachy aux portes de la susdite ville. Mais Monseigneur a répondu que la province du Hou-Kouang étant divisée en deux, à savoir le sud et le nord, il devait avoir une résidence dans chacune de ces [492]parties. Le Père Bataille, Jésuite français, songe pourtant à acheter une maison dans la ville de King-Tchéou ; il y a actuellement cinq Jésuites français dans le nord de cette Province.

“ J'ai quitté Monseigneur Mullener le 13 octobre. Le 29 novembre, je reçois une lettre de Monseigneur Mullener qui me dit qu'il est ravi du projet que j'avais fait d'entrer dans la province dit Yun-Nan, et que, afin que je puisse mieux entreprendre cette Mission, il m'envoie la patente de Pro Vicaire de ladite province du Yun-Nan, que cependant j'attende pour y entrer que j'aie reçu les nouvelles de Canton. J'ai répondu en m'excusant d'accepter cette charge. Monseigneur m'a envoyé aussi son mandement du 12 octobre 1740, en douze articles ; les six premiers sont pour les Chrétiens, et les six derniers regardent les Missionnaires eux-mêmes et les clercs, à qui il défend : 1° les habits de soie et les chevaux, hors le cas d'infirmité ou d'un voyage pressé ; 2° toute sorte de jeux de hasard, et même les jeux d'échecs et de dames de ce pays ; 3° l'assistance aux repas de noces et d'anniversaire de naissance ; 4° les procès, disputes et manèges d'affaires temporelles ; 5° la familiarité avec les femmes ; 6° de prêter de l'argent aux Chrétiens. Ces six articles sont tirés de sa pastorale qui contient les règles générales de cette Mission qu'il renouvelle comme plus importants, sans déroger aux autres de la même pastorale. J'ai lu ce mandement à nos Messieurs et les ai exhortés à s'y conformer et à en tirer chacun une copie.

“ A la fin de novembre, nous avons appris que les Païens du quartier nommé Tchîn-Kia-Kéou, avaient dénoncé au Recteur de la cité de Hoa-Yan, les Chrétiens leurs voisins et que le Recteur avait donné ordre de les faire arrêter. Je pars pour porter à Monseigneur une lettre de Pékin qui est arrivée, c'était un lundi ; le soir, je vais coucher à 40 lys de là, chez la famille Liéou. J'y ai appris que Monseigneur était parti de la montagne Choan-Mon-Tseu pour aller visiter les Chrétiens de Tching-Kia-Kéou. Nous avons heureusement, le dimanche au [493] soir, envoyé un exprès dans ce lieu-là, pour avertir les Chrétiens qu'on les avait dénoncés, et que les sergents partiraient dans un ou deux jours pour les arrêter ; ainsi Monseigneur pourra les éviter. J'ai envoyé porter à M. Paul

Sou la lettre venue de Pékin, et je suis revenu dans la ville le dimanche ; j'y ai trouvé Monseigneur qui était parti de Tchîn-Kia-Kéou, le lendemain du jour qu'il y reçut notre lettre d'avis. Le lundi, de grand matin, j'ai été le voir, il m'a dit que quand notre lettre était arrivée, il avait déjà fini la visite des Chrétiens ; qu'en revenant ils avaient rencontré un des accusateurs qui ne les connaissait point. Il arriva dans cette ville, mercredi passé. Je lui ai rendu ses patentes de Pro Vicaire, il n'a pas voulu les recevoir. Ce Prélat a donné ou prêté dix onces pour le procès des Chrétiens et est reparti ce jour même, pour s'en retourner dans sa résidence.

“ 5 juin 1741. J'ai reçu les Brefs de notre Saint Père le Pape Clément XII, par lesquels Sa Sainteté me nomme Évêque d'Ecrinée et Vicaire Apostolique du Yun-Nan. Ils sont datés du 2 octobre 1739, la dixième année de son Pontificat. Nous avons appris quelques jours après que ce Pape était mort vers la fin de janvier 1740.

“ Juin 1741. Un vaisseau français est arrivé à Canton le 12 octobre 1740. Outre M. Dazémat il a porté trois Jésuites , deux sont prêtres et un frère verrier, âgé de 40 ans. Le Père Dincarville et le Père Delaroche savent faire le verre et graver, ils connaissent aussi les simples. M. Dazémat eut au détroit de Malacca une petite dispute avec eux au sujet de ces métiers, et de là ils en vinrent à la Bulle *Ex illâ die* que le Père Dincarville entendant nommer s'écria d'un ton méprisant : Quelle Bulle! ajoutant qu'au reste on n'était plus au temps des Apôtres où il se faisait tant de miracles ; qu'il fallait se servir de tous les moyens humains qui pouvaient servir à introduire la Religion. Si ces bons Pères avaient lu dans les instructions de nos premiers Évêques faites à Siam et imprimées à Rome, que de pa-[494] reils discours sont une hérésie contre l'Apostolat, ils se seraient encore mis bien plus en colère. Mais encore un coup, il en faut revenir là si on veut fonder un christianisme réel, sans cela on n'établira qu'un fantôme. Plus on fait attention à ce qui se passe dans ces pays, plus on comprend le sens de ces paroles de Notre Seigneur : *Pensez-vous que lorsque le fils de l'homme viendra, il trouvera la foi sur la terre ?* Il me semble qu'elle est bien petite dans ceux mêmes qui la viennent planter. O mon Dieu ! *adauge nobis fidem !* Au reste les Pères n'avaient jamais vu la Bulle qu'ils méprisaient ainsi. Ils attendent des nouvelles de Pékin pour savoir s'ils pourront être admis dans la verrerie impériale. Cela me fait aussi souvenir d'un mot que dit un petit Mandarin à M. Paul Sou qui voulait s'appuyer du crédit de M. Pedrini : “ voilà un plaisant Seigneur, disait-il, qu'un artisan des plaisirs de l'Empereur ! ” Les Chinois méprisent souverainement tous les Européens qui sont à la Cour.

“ Après m'être déterminé à accepter la dignité sainte dont m'honore le Saint Siège, nous avons fait préparer le mieux que nous avons pu ce qui était nécessaire pour cette cérémonie. Je ne pus être sacré le jour de saint Pierre et de saint Paul, comme l'aurait désiré Monseigneur Mullener, parce que nous n'aurions pas été prêts. Dès que je fus arrivé, Monseigneur eut la bonté de me montrer la lettre de Monseigneur le Cardinal Petra. Ce Seigneur lui mande que sa Sainteté ayant égard aux mérites que se sont acquis dans la Mission de Chine nos anciens Messieurs et que ne se trouvant aucun ouvrier d'un autre corps dans la province du Yun-Nan, elle avait voulu sur les bons témoignages qu'elle avait reçus de moi, m'honorer de la dignité d'Évêque d'Ecrinée et me faire Vicaire Apostolique de cette province-là, qu'ainsi la Sacrée Congrégation ne doutait point que Monseigneur Mullener ne se portât lui-même à favoriser en tout ce qu'il pourrait et ne me consacrat au plus tôt.

“ Ce fut le 23 juillet que je fus sacré. M. Dartigues était le premier assistant et M. Paul Sou le second, je l'en avais prié par considération [495] pour Monseigneur. Quant à la demeure de nos Missionnaires dans la province du Su-Tchuen, voici en quels termes parlait la Sacrée Congrégation : “ Les Éminentissimes Cardinaux ont vu avec grand plaisir l'assignation que vous avez faite à Monseigneur Joachim Enjobert de Martillat de l'ancienne Mission de M. Basset, c'est-à-dire de la partie occidentale, et méridionale de Tchîng-Te-Fou (Métropole du Su-Tchuen). ” Cela nous fit

grand plaisir, nous lui démontrâmes la reconnaissance dont nous étions pénétrés pour la Sacrée Congrégation. ”

A partir de ce moment, Monseigneur de Martillat alla travailler dans la partie du Su-Tchuen qui lui était assignée. Il n'est plus question dans son journal, de Monseigneur Mullener jusqu'à l'année suivante.

“ Juin 1742. Monseigneur Mullener me mande une nouvelle qui m'a fait grand plaisir et qui est une preuve de la grande bénédiction que Dieu a donnée à sa dernière visite. Il y a baptisé 230 enfants ou adultes ; et une famille composée de plus de 110 personnes, qui avait apostasié depuis plus de 30 ans, est rentrée dans le giron de l'église. Ce fut Monseigneur qui alla l'exhorter. Il a ordonné à M. J. B. Kou de l'aller instruire. Les lieux où il a baptisé ce grand nombre de personnes sont les cités de Tchang-Tchéou et Fou-Tchéou où, depuis cinq ans, il n'était allé aucun Missionnaire.

“ Juin 1742. Monseigneur Mullener que j'ai été trouver, me dit que pour la division qu'il avait faite de la Mission, nous n'avions qu'à écrire nos raisons à la Sacrée Congrégation, et que si elle en était contente, il ferait tout ce qu'elle voudrait.

“ Il a écrit à M. Ripa que les Prêtres de sa Congrégation de la Sainte Famille ne seraient jamais bien avec Monseigneur Maggi, qu'il fallait travailler auprès des Cardinaux pour laisser ce dernier au Hou-Kouang.

“ Monseigneur me dit aussi que le Gouverneur de la cité traitait fort bien M. Paul Sou, qu'il voulait venir en personne au repas que ce Missionnaire veut donner aux voisins, au sujet de [496] sa dignité de disciple des mathématiques, qu'il a achetée il y a quelques années et que, moyennant cela, l'Église sera dans une grande tranquillité.

“Le 27 octobre 1742. Monseigneur Mullener est revenu d'une tournée, et il est venu coucher à notre nouvelle maison dont il paraît fort content. Je l'ai prié de me prêter l'argent nécessaire pour y faire bâtir deux petites ailes qui nous couvrent sur les côtés. Il m'a promis de fort bon cœur de m'envoyer cent taëls. Il nous a dit qu'il avait écrit à la Sacrée Congrégation d'envoyer des ouvriers pour cette Mission, sinon qu'elle permît de la remettre à notre Séminaire qui y pourvoirait bien. Il repartit le 28, pour s'en retourner à la montagne de Choang-NongTseu.

“ Le 16 novembre. L'après que j'avais envoyé à Hia-Seu-Hian, en a été de retour. Il m'a apporté l'argent que Monseigneur Mullener nous prête, ainsi qu'une lettre fort obligeante. Nous avons appris que M. Paul Sou avait enfin consommé son grand ouvrage : c'est l'érection des marques de son grade de disciple des mathématiques ; on peut traduire si on veut : bachelier des mathématiques. Il y a plus de vingt ans que Monseigneur Mullener lui acheta ce titre pour conserver l'église de Tchang-Te-Fou dans la province du Hou-Kouang. Il a aussi acheté un titre semblable pour feu M. Pierre Tchu, Prêtre, sous le nom de qui passaient l'église et la métairie de Hia-Seu-Hian. Ce Missionnaire étant mort, on a fait changer le nom du domaine et mettre celui de M. Paul Sou qui, par le moyen de M. Pedrini, a fait transporter son grade des mathématiques à la cité de Kin-Tchang où il s'est fait immatriculer. Le Gouverneur de cette cité lui suscita dans le commencement beaucoup d'affaires et persécuta fort les Chrétiens de sa juridiction en 1737. Depuis, ce Missionnaire ayant obtenu une lettre des amis de ce Magistrat et lui ayant fait beaucoup de présents, a gagné son amitié. Il décida en sa faveur le procès qu'on lui avait intenté l'année dernière, et cette année-ci il lui a promis de [497] faire ériger les colonnes avec plusieurs cartouches ou inscriptions. Ces colonnes sont des espèces de mâts qu'on fait dresser aux deux côtés du portail et c'est la distinction pour les licenciés, les disciples de l'école impériale de Pékin et ceux des Mathématiques. Le Mandarin lui a donné deux inscriptions ; je ne sais d'où il en a tiré deux autres l'une d'un des oncles de l'Empereur régnant et l'autre des deux Présidents des

Mathématiques, à savoir : le Père Kegler et un Tartare ; je crois bien que le Père Kegler ne sait rien de cela ; elles sont gravées en lettres d'or sur des tableaux. Il a invité pour cette cérémonie tous les Chrétiens et les voisins païens. Il a fallu saluer en cérémonie les Tablettes qu'on a ensuite élevées avec les colonnes en leur place au son des tambours, trompettes, fifres et cymbales. Cette cérémonie a été suivie d'un repas donné pendant deux jours à trois ou quatre cents hôtes. Monseigneur Mullener a fort pâti de tout cela et il m'en a exprimé de sa propre bouche tout son chagrin ; mais une fois embarqué dans cette affaire il était difficile d'en sortir autrement. M. Paul est fort content et croit avoir par là mis l'Église dans une grande sûreté ; Dieu le veuille !

“ Le 16 décembre 1742, qui était un dimanche, après avoir récité le rosaire et fait la lecture à mon domestique, j'ai été fort surpris de voir entrer dans ma chambre le clerc de Monseigneur Mullener pour m'avertir que ce Prélat était fort mal et qu'il s'était fait porter à notre nouvelle maison où il me pria de l'aller trouver. Ce Prélat après avoir dit la messe le jour de la Conception était parti de Hia-Seu-Hiang pour aller à la montagne y faire un mariage. Il s'y arrêta jusqu'au mercredi suivant entendant chaque jour beaucoup de confessions. Il voulait ensuite s'en retourner mais ayant fait réflexion qu'après les fêtes de Noël il avait donné rendez-vous aux Chrétiens de la cité de Kouang-Yen, à dix jours de chemin, pour le venir prendre et qu'ainsi il ne pourrait pas visiter deux ou trois ramilles dans la juridiction de Sin-Tou à qui il l'avait promis, [498] il voulut les aller voir avant les fêtes. Il y arriva le même mercredi fort tard. Le lendemain il ne se trouva pas bien ; mais comme il était fort dur à lui-même, il ne laissa pas le jeudi de confesser nue douzaine de personnes, et le soir il fit encore une instruction sur l'Eucharistie qu'il poussa fort avant dans la nuit. Le lendemain il communia ceux qui s'étaient confessés et baptisa un enfant. La pauvreté de ces Chrétiens fut cause qu'il prit un mauvais repas où il mangea même quelque chose dont il se sentit incommodé sur-le-champ ; c'était de la bouillie de pois fort connue en Chine sous le nom de *Téou-Fou*. Il fut peu de temps après saisi d'un frisson terrible. Il tâcha inutilement de le dissiper par la promenade et ne pouvant plus se soutenir il fut se coucher. Il eut ensuite une grosse fièvre avec de violents points de côté ; c'est-à-dire que la pleurésie se forma. Ce soir-là même il ordonna qu'on allât lui chercher de la rhubarbe à la cité et qu'on y louât une chaise pour le transporter chez lui. L'imprudence des Chrétiens ou plutôt la Providence divine empêcha que la chaise ne fût louée. Le lendemain il y eut une bise très froide avec de la pluie, ce qui l'arrêta encore tout ce jour-là. Il prit deux fois la rhubarbe dont il fut purgé fort légèrement, et voyant que son mal ne diminuait point, il ordonna qu'on lui préparât une chaise à porteur pour être absolument transporté le lendemain. Son clerc lui demanda s'il enverrait chercher M. Paul ou quelqu'un de nos Missionnaires ; mais il ne répondit rien. Il lui demanda encore s'il voulait être porté à la ville ou bien à Hia-Seu-Hiang, il répondit qu'il se déterminerait le lendemain. Ce jour-là qui était dimanche, il ordonna qu'on le portât à la ville chez nous. Il était fort accablé de son mal et pressait les porteurs de ne point s'arrêter en chemin. Il arriva sur les quatre heures du soir chez le Chrétien Simon Héou qui tient une auberge hors de la ville. Il changea là de chaise et de porteurs et s'informa où j'étais. Ayant appris que je demeurais toujours à notre ancienne maison, il envoya son clerc pour me chercher et se [499] fit porter droit à la nouvelle maison. Les Chrétiens qui l'accompagnaient n'y étaient jamais venus ; ainsi ils passèrent devant la porte sans la connaître et ne sachant où aller, ils voulaient se faire conduire à notre ancienne église, ce qui causa une grande dispute entre eux et les porteurs. Les cris qu'ils poussaient firent sortir notre locataire André Ouan pour voir ce que c'était. Il ne connaissait non plus aucun de ces Chrétiens ; il tâcha seulement de les apaiser et d'exhorter les porteurs à porter la chaise à la rue qu'indiquaient les Chrétiens ; les porteurs n'y voulurent point consentir. André s'apercevant d'un grand embarras sur le visage de ces Chrétiens, et qu'ils n'osaient dire précisément l'endroit où ils voulaient aller s'avisait de leur demander de quel quartier ils venaient ; les entendant répondre que c'était de la cité de Kin-Thang, il se douta de quelque chose, et ayant interrogé les porteurs si la personne qu'ils portaient était un homme ou une femme, il apprit que c'était un

vieillard. Il courut à la chaise qui avait dépassé notre porte de plus de cent pas ; ayant levé la jalousie il fut étrangement surpris d'y voir Monseigneur Mullener. Il cria alors aux porteurs : c'est un hôte qui vient chez moi, portez vite la chaise en dedans. Monseigneur eut toutes les peines à en sortir, il ne pouvait soutenir sa tête. On le conduisit à la chambre de M. Dartigues où il voulut prendre un peu de thériaque, et j'arrivai peu après. Je fus moi-même tout consterné en voyant son visage : Ah ! Monseigneur, s'écria-t-il eu me voyant, je suis attaqué d'une pleurésie, il faut me confesser et me saigner. Il m'expliqua ensuite la cause de sa maladie qu'il croyait être ce *téou-fou* ; mais la vraie cause était une fatigue outrée jointe au froid qu'il avait souffert à la montagne. Nous lui fîmes faire une soupe qu'il demandait et qu'il prit entièrement ; ce qui rassura tout le monde. Il se mit sur le lit à demi couché à cause de l'oppression qu'il sentait, et me dit qu'il avait de grandes palpitations au cœur. Voyant que M. Antoine qui avait été ce jour-là dire la messe chez un Chrétien hors de [500] la ville, ne revenait point, je dis à Monseigneur qu'il vaudrait mieux se confesser avant la saignée. Il y consentit et me dit qu'il avait préparé une confession générale qu'il me pria d'entendre. C'était la confession d'un novice. Dès l'âge de 12 ans il s'était consacré à Dieu par un vœu de virginité qu'il fit devant un autel de la sainte Vierge. On peut juger par là de la pureté de son âme. Après sa confession faite, il se fit saigner par M. Antoine. Mais le sang coulait peu. Une seconde fois sur les huit heures du soir on lui rouvrit la veine presque inutilement ; car en ces deux fois il ne sortit pas quatre onces de sang. Malgré ces mauvais symptômes, ni lui ni nous ne le croyions si près de sa fin ; je ne crus pas devoir lui parler d'aucune disposition après sa mort, persuadé qu'un homme comme lui saurait bien se déclarer lorsqu'il le faudrait. D'ailleurs, je pensais qu'il avait encore au moins un ou deux jours de vie. Il me pria seulement d'aller au bout de deux jours passer les fêtes de Noël à Hia-Seu-Hiang pour entendre les confessions des Chrétiens. Il chercha du bézoar qu'il n'avait pas porté sur lui et me dit que c'était un bon remède pour son mal, que M. Paul ne saurait le trouver et ne ferait que déranger ses coffres. Il nous pria tous de nous retirer sur les dix heures. Son clerc lui demanda encore s'il ne serait pas temps de recevoir l'extrême-onction, à ce qu'il m'a rapporté dans la suite, mais il lui répondit que ce sacrement ne devait s'administrer qu'au dernier danger. Sur le minuit il se trouva beaucoup plus mal et me fit appeler avec M. Antoine à qui il demanda s'il y aurait quelque remède ; celui-ci voyant que sa voix s'affaiblissait lui répondit qu'il n'y en avait plus, et qu'il était temps de recevoir l'extrême-onction, à quoi il répondit : je la demande, je la désire. Il me répondit la même chose. Je la lui administrai sur-le-champ ; il était plein de connaissance, ayant seulement la langue épaissie. Il récita le *confiteor* et suivit toutes les prières de l'Église avec beaucoup de présence d'esprit. Les prières finies je lui demandai ce qu'il avait à ordonner ; mais il avait perdu la parole et il [501] entra dans une agonie fort tranquille qui dura environ trois heures. Je montai à l'autel et dis la messe pour les agonisants. Comme j'étais au sanctus M. Antoine vint m'avertir qu'il venait de trépasser. C'est M. Dartigues qui recueillit ses derniers soupirs et lui ferma les yeux. Nous avons ensemble fait la recommandation de l'âme avant la messe. Il a expiré sur les quatre heures du matin, le lundi 17 décembre 1742.

“ La messe finie j'entrai dans la chambre pour faire essuyer le corps et le revêtir de ses habits, à savoir : à l'intérieur d'une longue veste de drap presque neuf, du rochet, de l'amict, de la ceinture, de l'étole, du manipule, de la tunique, de la dalmatique, des gants, de la chasuble noire, il n'y en avait point de violette. On ne lui donna point son anneau de pierreries en ayant un d'argent qui était sous les gants au lieu d'être pardessus et ensuite on lui mit la mitre simple et les bas. Cet ornement avec les gants, la tunique et la dalmatique étaient tous à moi parce qu'il n'avait pas apporté les siens et je ne m'en suis jamais servi que le jour que j'eus l'honneur d'être sacré par ses mains. Nous mîmes ensuite le corps sur une grande porte couverte d'un tapis et placée sur deux bancs avec deux cierges aux pieds. M. Dartigues dit ensuite la messe pour le repos de son âme.

“ M. Paul n'est arrivé que ce jour-là à quatre heures du soir. On a acheté une bière qui a coûté huit onces d'argent, c'est-à-dire près de 60 livres de notre monnaie. M. Paul et moi nous

l'avons trouvée trop chère ; mais nos Chrétiens ont dit qu'il n'y avait pas de prodigalité puisqu'il s'agissait d'ensevelir un Évêque et surtout un saint Évêque ; c'est ce qui m'y a fait consentir.

“ L'enterrement eut lieu le samedi suivant, 22 décembre. Après la messe et l'absoute je montai à cheval pour me rendre à notre cimetière, car il ne convenait pas que j'accompagnasse l'enterrement. La bière fut portée par 16 porteurs au son des cymbales, trompettes, tambours, fifres et pétards selon l'usage de ce pays qui n'est guère louable, mais qu'on ne saurait encore [502] abolir. C'étaient MM. Paul et Antoine qui en habits de deuil conduisaient les funérailles, suivis de tous les Chrétiens de la ville et de plusieurs de la campagne, entre autres de deux vierges qui avaient fait environ onze lieues de chemin. La fosse faite, je la bénis en rochet et je fis chanter à M. Antoine et à quelques autres disciples les prières ordinaires du rituel ; ensuite nous enterrâmes le défunt, les Chrétiens ayant tous à la main des cierges allumés. C'est la première fois ce me semble que s'est observée dans cette province cette cérémonie si ancienne de l'Église. Après avoir jeté de la terre sur la tombe et avoir mêlé plusieurs fois mes larmes avec celles de tous les Chrétiens, je quittai mon rochet. Les fossoyeurs qui étaient tous païens n'étaient pas peu étonnés de mon équipage ; mais nous savions qu'il n'y a rien à craindre dans de pareilles cérémonies et surtout de ces gens-là.

“ M. Paul Sou m'avait prié de lui écrire une lettre d'avis pour le Père Miralta ; cela me donna occasion de lui proposer le dessein que j'avais de venir à l'Église de Hia-Seu-Hiang pour l'aider à faire l'inventaire des effets du feu Prélat ; car je me crus obligé à cela comme étant le Vicaire Apostolique le plus proche et parce qu'il n'y a ici aucun Missionnaire Propagandiste européen. Il accepta ma proposition avec joie se mettant même à genoux pour me remercier de cette proposition ; il convint avec moi que nous partirions ensemble après les fêtes de Noël.

“ Le 10 janvier 1743 arrive une lettre de M. Pedrini qui recommande à M. Paul de faire une relation des principales vertus du feu Prélat qu'il croit encore vivant. Il envoie aussi une feuille en langue française et qui contient l'État de leur Congrégation au mois d'octobre 1740. J'ai compté 110 maisons dont 80 en France ; les autres en Italie et en Pologne, une à Lisbonne, l'autre en Espagne. Le Cardinal Albéroni leur veut faire un gros établissement à Plaisance et le Pape régnant un autre à Bologne. Il y est dit que le Saint Père est très actif, qu'en quinze jours il expédie plus d'affaires qu'un autre ne [503] ferait en six mois, qu'il est très savant et fort affectionné à la Congrégation de la Mission ; que si Dieu lui conserve la vie, ce sera un des plus beaux Pontificats qu'on ait vu de longtemps.

“ M. Pedrini mande aussi que Monseigneur Fouquet, Évêque d'Eleuthéropolis et ancien Jésuite, est mort ; que le duc de Bavière par le secours des Français a été élu Empereur. Il ne dit rien de Pékin. ”

Selon la recommandation de M. Pedrini, M. Paul Sou fit en effet une relation des vertus de Monseigneur Mullener et l'envoya plus tard à Paris, ainsi que nous l'apprenons par la circulaire de M. Jacquier, Supérieur Général, du 1^{er} janvier 1767.

Monseigneur de Martillat écrivit aussi une relation des vertus de Monseigneur Mullener et l'envoya à Paris, au Séminaire des Missions étrangères et à M. Couty, Supérieur Général de la Congrégation de la Mission. Comme on ne pouvait sans doute parler des vertus de ce Prélat sans parler aussi des persécutions qu'il avait endurées et de leurs auteurs, on n'osa point dans ce temps-là communiquer ces relations à la Congrégation, de sorte que par la suite du temps, elles se perdirent et il ne nous en reste plus rien. Voici tout ce que M. Conty fit insérer dans le recueil des notices sur les Missionnaires défunts, au sujet de Monseigneur Mullener.

“ ... Nous ne recevons pas moins d'édification du détail où nous nous promettons d'entrer sur la vie et les vertus Apostoliques de M. Jean Mullener, notre illustre confrère, Évêque de Myriophis, Vicaire Apostolique de la province du Su-Tchuen et administrateur de celle du Hou-

Kouang. Nous voyons dans une lettre écrite à la Propagande par Monseigneur l'Évêque d'Ecrinée , Vicaire Apostolique du Yun-Nan qui a reçu les derniers soupirs de notre saint confrère, qu'il est mort le 17 décembre 1742. La Congrégation doit sans doute à la vertu d'un enfant qui a si dignement marché sur les traces des plus grands Apôtres, un éloge dans lequel nous ne manquerons pas d'insérer celui que Monseigneur l'Évêque d'Ecrinée a en-[504] voyé à Rome. Rien de plus beau. Dépositaire de ses derniers sentiments, il déclare qu'il n'est guère possible de trouver une vie plus pure, plus sainte, ni qui puisse mieux servir de modèle à tous les hommes Apostoliques. ”

L'éloge promis de Monseigneur Mullener ne fut jamais fait, soit, à cause de la défense qui existait alors de rien publier où l'on parlât des Rites chinois, soit parce que la Propagande ne consentit point à communiquer les pièces qu'elle possédait à cet effet. Mais la Providence n'a pas voulu que le souvenir de ces trois grandes figures, MM. Pedrini, Appiani et Mullener, fussent ensevelies dans l'oubli, et, plus d'un siècle après leur mort, elle a fait sortir de la poussière une foule de documents qui constatent leurs vertus et leurs mérites.

§ IV. M. Paul Sou.

A la mort de Monseigneur Mullener, il ne restait plus que deux Prêtres de la Mission dans le Su-Tchuen, M. Etienne Su et M. Paul Sou. Comme une partie de cette province appartenait encore à la Mission de la Propagande, ils travaillèrent tous deux sous la conduite de Monseigneur Maggi. M. Etienne Su fut envoyé dans le Hou-Kouang, et c'est probablement là qu'il mourut. M. Paul Sou vécut encore longtemps, et nous le retrouvons de temps en temps dans le journal de Monseigneur de Martillat ou dans celui des procureurs des Missions étrangères à Macao.

Monseigneur Maggi ne survécut pas longtemps à Monseigneur Mullener, il mourut en 1744. La même année, le district des Missions étrangères perdit aussi M. Dartigues. Monseigneur de Martillat nous apprend que cette même année, M. Paul Sou prêcha la Passion chez lui.

En mai 1744, la Mission du Su-Tchuen perdit encore M. An-[505]toine, Prêtre chinois des Missions étrangères, un des deux jeunes Chinois que Monseigneur de Tournon employait dans sa prison pour écrire le latin.

En juin 1745, M. Verthamon, des Missions étrangères, arrive au Su-Tchuen le Père Albert Scifoni, Dominicain et M. de la Magna, Napolitain, entrent dans le district de Hia-Seu-Hiang, de la Propagande, où est M. Paul Sou.

“ Le 28août 1745, M. Paul Sou, dit encore Monseigneur de Martillat, est arrivé dans cette ville, il m'est venu voir le lendemain. Il a failli se noyer en passant un ruisseau dont les eaux avaient couvert le pont. Son cheval y fit un faux pas et le jeta dans la rivière ; il eut beaucoup de peine à s'en retirer ; il a plu continuellement pendant 23 jours. Ce Missionnaire a perdu son grade de disciple des mathématiques, l'Empereur, ayant cassé tous ces titres honoraires, a fait de grandes réprimandes à ce Tribunal, lui ordonnant de n'admettre dorénavant que 90 surnuméraires outre les 90 qui servent actuellement. Le Régidor a envoyé un sergent à l'église pour signifier à M. Paul qu'il eût à remettre ses lettres, à quitter le bouton d'or de son chapeau et à abattre les colonnes qu'il avait fait élever devant sa maison ; cela l'a fort consterné ; mais comme cette réforme ne le regarde pas lui seul, il n'y a rien de honteux là-dedans. Il pense à d'autres moyens pour se rendre plus favorable que jamais son Mandarin. ”

En 1745, il éclata une persécution dans le Fokien. Comme cette persécution eut son contre coup dans le Su-Tchuen, et que M. Paul Sou y parut pour quelque chose, nous allons en donner le récit que nous trouvons dans le journal de M. Maigrot, Procureur des Missions étrangères, à Macao.

“ 21 Décembre 1745. On nous a apporté des exemplaires du mandement de Monseigneur Sanz, Vicaire Apostolique du Fo-kien. Il faudrait le copier tout entier pour connaître le zèle de ce Prélat pour la pureté du culte divin et la force avec laquelle il parle contre ceux qui ne se soumettraient pas aux ordres du [506] Saint Siège ; en voici quelques morceaux qui feront juger du reste.

“ Bientôt quelques Missionnaires nous soumirent différents doutes ; nous répondîmes aux uns, nous différâmes pour les autres afin de leur répondre en temps opportun. Hélas ! nous sommes obligés d'avouer ce que nous voudrions taire à jamais. Ces décrets Apostoliques publiés dans l'Empire de Chine n'ont pu obtenir l'effet que se proposait le Souverain Pontife et il leur est arrivé la même chose qu'aux enfants nouveau-nés des Hébreux en Égypte qui ne pouvaient parvenir à l'âge parfait, parce que aussitôt Pharaon les faisait mourir.

“ Ainsi en est-il arrivé ici, puisque beaucoup de Missionnaires épuisent leur esprit en plaintes, en questions, en subtilités et prétendent que les décrets Apostoliques qui viennent de paraître sont dénués de bon sens. Il faut donc qu'ils aient oublié que le Seigneur a décrété que les portes de l'enfer ne pourront prévaloir contre l'Église. C'est pourquoi Pharaon qui poursuivait toujours le peuple de Dieu n'a pu venir à bout de le détruire. Il eut beau amuser Moïse en tournant dans un cercle vicieux, passant des paroles aux prodiges et des prodiges aux paroles, tout en restant insensible à cause de la dureté de son cœur aux paroles comme aux châtimens les plus épouvantables ; il n'en devint pas moins par un juste jugement de Dieu, un exemple mémorable pour tout l'univers, en périssant enfin dans la mer Rouge avec toute l'armée des Égyptiens.

“ Plusieurs répondront peut-être que les décrets Apostoliques sont durs et sévères. C'est aussi ce que les Juifs disaient de la doctrine de Jésus-Christ : *Durus est hic sermo et quis potest eum audire ?* de sorte que plusieurs quittaient et abandonnaient Notre Seigneur. Jésus alors dit à ses disciples : Et vous aussi voulez-vous m'abandonner? Comme s'il eût voulu dire : la porte est ouverte si vous voulez partir, partez. S'il est difficile, dit Moïse, si vous voyez de l'ambiguïté pour discerner entre le sang et le sang, une cause et une cause, la lèpre et la lèpre et [507] que vous voyiez les avis partagés devant les portes, levez-vous et allez à l'endroit que votre Dieu a choisi ; allez trouver les Prêtres de la race de Lévi et le juge qui siégera en ce temps-là, demandez-leur et ils vous indiqueront la vérité et vous ferez ce que vous diront ceux qui président en ce lieu choisi par le Seigneur et ce qu'ils vous enseigneront selon sa loi ; suivez leurs avis et ne vous en écarterez ni à droite ni à gauche. Celui au contraire qui ne voudra pas obéir à l'ordre du Prêtre qui est en ce temps ministre du Seigneur votre Dieu, ni au décret du Juge, celui-là mourra et vous enlèverez le mal du milieu d'Israël ; le peuple en entendant ces choses sera rempli de crainte et personne désormais n'osera plus s'enfler d'orgueil. ”

Plus loin nous trouvons le récit du martyre de cet illustre Prélat Dominicain.

“ Nous venons enfin, continue M. Maigrot, de recevoir une relation abrégée de la mort de Monseigneur Sanz, Vicaire Apostolique du Fo-Kien, c'est M. Mathias (Prêtre chinois) témoin oculaire qui nous l'envoie, je la traduis du latin.

“ Le 26 mai sur les quatre heures du soir, Monseigneur Pierre-Martyr Sanz, arriva à la porte occidentale de la ville de Fou-Tchéou, les mains liées derrière le dos ; on lui avait attaché sur la tête un écriteau de papier qui lui tombait jusqu'au dessous du cou, la sentence de perdre la tête y était écrite en ces termes : *Le criminel Pierre doit avoir la tête coupée pour servir d'exemple aux autres, lui qui, par ses mensonges, a séduit les cœurs de plusieurs.* Ce fut le Gouverneur de la cité de Min avec un Fou-Yé, si je ne me trompe, ou un Chéou-Sy, qui présidèrent à l'exécution ; ils avaient des archers à pied et à cheval. L'illustre Prélat pria pendant tout le chemin. Il montrait un visage gai et tout enflammé. Il conservait une telle présence d'esprit que sa calotte étant tombée, il ordonna de la lui remettre, il en fit autant pour son soulier qui lui sortait du pied. Étant arrivé au lieu du supplice

qui est à quelques pas du pont de bois, hors de la porte occidentale de Fou-Tchéou, le bourreau [508] lui commanda de se mettre à genoux ; mais Monseigneur le pria de différer un peu et de lui donner le temps d'achever sa prière. Ensuite, s'étant écarté d'un pas, il dit au bourreau d'un air joyeux : Je vais au ciel ! Le bourreau qui avait la main sur sa calotte, lui toucha les épaules comme en le caressante et lui dit en riant : je souhaite de vous suivre. Après quoi Monseigneur, s'étant mis à genoux sur une pierre au milieu du grand chemin, le bourreau lui fit voler la tête d'un seul coup, et cela avec sa main gauche parce qu'il était gaucher. Il y avait une multitude infinie de monde aux environs, c'était le temps de l'examen des Lettrés de toutes les cités qui relèvent de la capitale, les Chrétiens étaient répandus de côté et d'autre. Pour moi, j'étais tout auprès du pont avec M. Ong Nicolas, acolyte, avec le généreux confesseur de Jésus Christ, Liéou-Yong-Choui, son cousin germain, ou Jean, médecin fort âgé, et plusieurs autres. Mathieu Kao accompagna Monseigneur pendant tout le chemin, la foule de monde l'obligea de s'en séparer de quelques pas seulement. Celui qui approcha le plus près de tous fut Tching-Y-Yuen et son troisième fils, ce sont les amis intimes de Ly-Benoît, c'est à celui-ci que nous avons principalement recommandé de recueillir le sang, et à ceux qui ont charge de ramasser les corps des suppliciés ; nous leur avons donné de l'argent pour ramasser tous les précieux restes.

“ Il y avait tout le long du chemin des femmes chrétiennes et un plus grand nombre encore étaient aux portes des boutiques pour voir passer l'illustre confesseur et pour prier Dieu pour lui. Les autres étaient en prière dans leurs maisons et récitaient le rosaire. Peu après l'exécution, j'allai à la famille Ling dans la crainte que les ouailles ne fussent épouvantées du coup qu'on venait de porter au pasteur. Je leur annonçai la glorieuse mort de notre Prélat et les exhortai à tout espérer, disant que si la Chine avait confiance dans ce sang répandu, notre ville de Fou-Tchéou où il avait été versé, devait en avoir bien davantage, que c'était le premier depuis la création du monde; ne craignons [509] donc pas, ajoutai-je, pour la Chrétienté ; le sang des martyrs est la semence des Chrétiens ; nous avons ouï parler de ceux qui avaient donné leur sang pour Jésus Christ dans des terres étrangères, aujourd'hui nous l'avons vu dans notre pays.

“ On ne saurait croire le soin extraordinaire que Tching-Y-Yuen et son fils, quoique païens, apportèrent pour ramasser le sang, dans le temps du martyre de Monseigneur. Ils ne laissaient passer personne dans l'endroit où il était tombé. Il jeta des cendres dessus pour le mieux recueillir. Lui et quatre autres portèrent ce corps auprès du mur de la ville; il balaya exactement l'endroit et mit les cendres avec la tête dans un sac. Ce qu'il y a de plus étonnant c'est que ce Y-Yuen ayant ramassé quelques parcelles de sang avec ses mains, n'osa par respect les laver, mais il les essuya avec sa langue, et comme il en restait encore quelque trace, arrivé chez lui, il appela tous ses enfants et leur frotta la tête avec ses mains en disant : Que le sang du juste et du saint vous bénisse ! la même nuit, il alla ramasser quelques autres parcelles de sang qui étaient tombées à l'endroit où avait reposé le corps pendant qu'on préparait des cordes pour le transporter, il garde ce sang comme un trésor précieux, dit-il, pour sa maison. Le jour suivant, il alla chercher la pierre où le sang avait rejailli, il la garde pareillement chez lui. Voyant la foi de cet homme, j'ai commencé ces jours-ci à lui parler de la Religion.

“Le corps de Monseigneur fut porté à Si-Thai, c'est l'endroit où l'on dépose les corps de ceux qui ont été mis à mort par la justice. Quelques Chrétiens et nommément l'acolyte Nicolas et Ly-Michel accompagnèrent le saint dépôt et eurent soin de le faire mettre dans le lieu le plus propre. Pendant toute la nuit nous allâmes veiller successivement de peur qu'on ne l'enlevât. Le jour suivant nous ensevelîmes le corps. Nous étions treize Chrétiens et quatre païens dont deux étaient du Tribunal du Gouverneur et de ces deux l'un avait été geôlier de Monseigneur, l'autre est ami de Ly Benoît et est geôlier des Pères Alcobert et Diaz, Dominicains, et enfin Tching-Y-Yuen déjà plusieurs fois [510] nommé. Aucun habitant de ce canton n'y assista car autrement nous n'aurions pu enlever le corps ; nous lui mimas plusieurs habits chinois, ensuite nous l'enveloppâmes dans une

pièce de soie rouge et par-dessus tout nous mimes une enveloppe de toile blanche fort fine. La tête fut enveloppée de même, après quoi nous la mîmes dans un cercueil que nous avons tapissé de blanc. Nous le fîmes clouer tout aussitôt et porter dans la maison du cimetière où on le plaça le mieux qu'on put, on a commencé aujourd'hui à y mettre du vernis.

“Voilà ce que j'ai vu pour la plus grande partie; il y a quelques circonstances que j'ai seulement entendues de ceux qui ont été eux-mêmes témoins.

“ M. Mathias a ajouté à la relation ce qui suit : “ Monseigneur Sanz a toujours parlé et répondu dans tous les jugements qu'il a subis, avec une grande fermeté, il a reçu en tout 65 soufflets (le Père Serrano dit 90, il doit mieux le savoir que M. Mathias) vingt-cinq devant le Vice Roi parce qu'il ne cessait de prêcher Jésus-Christ et principalement devant le Vice Roi ; ce fut pour avoir dit que tous les hommes mourraient et qu'ils paraîtraient devant Dieu pour recevoir une récompense ou un châtiment éternels et que lui-même Vice Roi y paraîtrait comme les autres, ce fut dis-je pour cela qu'il reçut les 25 soufflets. ”

Pendant ce temps, la persécution poursuivait aussi les Missionnaires dans le Su-Tchuen comme nous l'apprenons par une lettre de M. Verthamon, des Missions étrangères, du 8 octobre 1746. “ J'ai reçu, dit-il, une lettre du Père Sciffoni toute pleine d'amitié ; il a fort bien fait de se sauver de Hia-Seu-Hiang et moi tout aussi bien de n'y point aller comme on voulait. Le Gouverneur de la cité de King-Tang y est venu en personne, il a été droit à l'Église où il a interrogé les Chrétiens non sur la Religion, mais sur M. Paul Sou et sur sa dignité, a demandé où il était allé, où il demeurait à présent, etc. Ce qu'il y a de plus fâcheux c'est que le Gouverneur a trouvé sept coffres pleins de livres d'Europe, d'ornements et de vin qu'il a emportés. J'ap-[511]prends par un billet de M. André que les magistrats font actuellement chercher M. Paul Sou à Tching-Tou-Fou. On presse le pauvre Père Sciffoni de déloger, c'est pour la neuvième fois depuis un mois ; il faut qu'il grimpe sur les montagnes et il est encore si faible de sa maladie qu'à peine peut-il marcher. Le bon Dieu ait pitié de nous ! ”

A cette époque Monseigneur de Martillat, à raison de sa mauvaise santé et d'autres affaires, fut obligé de retourner en Europe. M. Paul Sou, pourchassé dans la province du Su-Tchuen, se réfugia dans le Fo-Kien. Nous continuons à emprunter au Journal des Procureurs des Missions étrangères, à Macao.

Le 27 février 1747. - De nouvelles lettres de Pékin marquent que la persécution s'est étendue jusqu'en Tartarie et que deux Jésuites chinois qui s'y étaient sauvés pour se mettre à couvert, n'y ont pas trouvé plus de sûreté qu'en Chine où il a fallu revenir. Un gouverneur de ce pays-là y a donné un édit terrible contre la Religion, c'est tout ce qu'on en dit. Quelques chinois du palais ont rapporté au Père Sigismond que l'Empereur au sujet de l'édit dont je viens de parler avait dit à ses Mandarins : Vous négligez les affaires d'importance pour ne penser qu'à la Religion chrétienne. Ce mot impérial pourrait donner la paix à l'Église de Chine, s'il était vrai, mais je crois qu'on peut bien en douter.

“ Le 12 avril 1747. - Le Vice roi de la province du Su-Tchuen a écrit aux Mandarins de Pékin, et ceux-ci à ceux de Canton pour faire chercher le prêtre Paul Sou, Lazariste chinois et Missionnaire de la Propagande ; le bon Dieu a permis que ce Monsieur soit allé au Fo-Kien et qu'on ait eu le temps de l'avertir de se tenir sur ses gardes. On l'a fait chercher inutilement. Voilà une preuve que les affaires de la Religion vont mal au Su-Tchuen.

“ Octobre 1747. — “ On sème, dit M. Labarre, un bruit que la persécution du Fo-Kien n'a pas été proprement contre la Religion chrétienne, que ce n'est qu'accidentellement qu'on la [512] persécute, que ce sont les fausses sectes qui tendent à la révolte qui ont occasionné la persécution, que ce n'est point par haine contre le nom Chrétien qu'on a donné de sanglants édits. C'est pour se

mettre à l'abri de certains reproches bien fondés qu'on répand de tels bruits et qu'on veut insinuer dans les esprits des faussetés si manifestes. ”

Il y eut aussi en même temps une persécution dans le Kiang-Si où étaient les Franciscains et dans le Kiang-Nan.

“ 3 mars 1748. - Il est arrivé aujourd'hui un Chrétien du Fo-Kien qui a apporté une lettre du Père Jean Alcobert, l'un des quatre dominicains emprisonnés, elle est adressée au Père Miralta ; en voici la traduction :

“Je suppose qu'en recevant cette lettre, vous saurez déjà que l'Empereur nous a accordé encore un an de vie. Le jour de Saint André arriva le décret pour exécuter les criminels, et le 1^{er} décembre M. Mathias Fou nous donna avis qu'il y avait 31 personnes condamnées à mort ; mais qu'il n'en savait point les noms et qu'en tous cas nous nous tinssions prêts, ce que nous fîmes. Le même jour sur le soir, il tira du greffier au moyen de deux piastres une copie du décret et ce monsieur remarqua que nos noms n'étaient pas parmi ceux qui devaient être exécutés. Le 2 il nous en donna avis. Que la volonté du seigneur soit faite. Le 9 du même mois M. Mathias vint nous visiter parce qu'il voulait retourner à Ling-Hoa ; je le priai de nous faire avoir copie de ce qui avait été déterminé à la Cour par rapport à nous, il me fit tenir celle-ci que je vous envoie. Nous fûmes charmés d'y voir que le premier crime qui nous rend dignes de mort, c'est d'avoir enseigné aux Chrétiens qu'il fallait brûler les Tablettes, etc. Nos hôtes Luc Kouo-Kin-Jin, sa femme et un enfant, Thaddée Ouang-Go-Hien, avec sa femme et son fils, Joseph Tsin-Tsong-Hoey dont la femme mourut la première journée après le départ de Fou-Ngan pour cette capitale, partirent d'ici le 9 novembre pour leur exil en Tartarie. M. Paul Sou leur a administré à tous les Sacrements et leur a [513] donné des lettres pour le Père Sigismond et pour quelques catéchistes de la Cour. Ce M. Paul nous a rendu beaucoup de services dans ces prisons, daigne le Seigneur récompenser sa charité ; nous vous prions de le récompenser pour nous. La dernière fois qu'il vint assister ces pauvres prisonniers fut le 10 de ce mois (de décembre 1747). Il nous dit qu'il avait dessein d'aller à Pékin l'an prochain pour y parler à Joseph Té, qu'il a confessé pendant que celui-ci était Zum-Tou, dans le Hou-Kouang, et qui maintenant est gouverneur du prince héréditaire, il veut le détromper sur les faux témoignages qu'a rendus de nous le Tcheou-Hio-Kien. Nous lui avons dit qu'il était inutile qu'il entreprît un tel voyage par rapport à nous et encore moins qu'on dépensât un denier, etc., que nous étions contents d'avoir la tête coupée pour avoir enseigné à brûler les Tablettes, etc.

Le jour de Noël 1747, dans la prison du lieutenant criminel.

Signé : frère JEAN ALCOBERT. ”

“ Le 18 janvier 1718, le Père Serrano, Dominicain, écrit des prisons du Fokien au Père Miralta :

“ Aujourd'hui je prépare cette lettre pour profiter de l'occasion de M. Dominique Yen ; il est venu nous visiter ici et il va s'en retourner à Macao, je pense que M. Paul Sou partira avec lui.”

“ Le Surintendant de la province du Fokien faisant la visite des lieux de sa juridiction, passa au port d'Emouy où un vaisseau de Manille était mouillé. Le capitaine lui offrit des présents et le pria de lui donner les quatre prisonniers ainsi que le cercueil de Monseigneur Sanz, pour les mener à Manille dans son vaisseau. Le Zum-Tou ne refusa ni n'accorda la demande ; il dit qu'il examinerait l'affaire, mais il ne voulut prendre aucun présent. A peine fut-il de retour à la capitale qu'il ordonna de brûler le corps du martyr. Il fit venir deux Mandarins des deux cités de la ville et les chargea de l'exécution, Ceux-ci envoyèrent d'avance les *Out-So* (gens qui ont le soin [514] des

cadavres). Quelques-uns de ces derniers firent part de cette affaire à Ly Benoît qui pareillement en avertit le Catéchumène Tching-Y-Yuen. Le Catéchumène toujours zélé se rendit sans perdre de temps à la porte occidentale par où il crut que passeraient les Mandarins qu'il comptait suivre à Si-Thai, pour voir ce qui s'y passerait. Les Mandarins prirent un autre chemin et passèrent par la porte du Nord. Arrivés à Si-Thai ils firent apporter le cercueil au milieu des champs et aussitôt le firent ouvrir à coups de hache. Dès que le cercueil fut ouvert les Mandarins demandèrent si la tête de Pétolo (Monseigneur Sanz) était dedans, ils croyaient que les Chrétiens l'avaient enlevée. Le gardien du territoire de Si-Thai coupa les enveloppes, tira la tête et des deux mains l'éleva en haut et dit : “ Voyez si c'est la tête du vieillard Pierre : ” Ce qu'il y a d'admirable C'est que cette tête qui était ensevelie depuis huit mois n'avait aucune tache de corruption et les linges qui enveloppaient le cadavre étaient très nets, ce qui montre que le corps s'était aussi conservé sans corruption. Les Mandarins ayant reconnu que c'était la tête de Monseigneur Sanz, firent mettre le feu.

“ Revenons au Catéchumène qui attendait les Mandarins à la porte occidentale, comme il s'étonnait de leur retard, il vit un bûcheron qui venait à grands pas. Il lui demanda où il allait si vite? Celui-ci lui répondit : quoi ne savez-vous pas qu'on brûle le cercueil de Pétolo ; le bois que j'ai porté ne suffit pas, je vais en chercher d'autre. Y-Yuen fort affligé d'avoir perdu son temps, courut à Si-Thai où il trouva qu'on avait déjà commencé à mettre le feu. Le Prêtre Paul Sou avec quelques Chrétiens était là aussi. On employa huit heures de temps à brûler le corps ; car le feu ayant commencé à huit heures du matin ne fut éteint qu'à quatre heures du soir. Les os furent réduits par la force du feu en petits morceaux. Tout étant achevé les Mandarins demandèrent au plus ancien des Ou-Tso, ce qu'on devait faire de ces restes de cendres. Il leur dit que la coutume était qu'on les ramassât dans un vase et qu'ensuite on les donnât aux parents [515] pour les enterrer ; que si les parents ne paraissent point on les jette dans la fosse commune. Là-dessus les Mandarins prirent ce dernier parti et ordonnèrent qu'on ramassât tout religieusement, protestant que c'était contre leur gré qu'ils avaient fait brûler ce corps, qu'il avait fallu obéir aux Supérieurs.

“ Le fils aîné du Catéchumène Y-Yuen s'était mêlé dès le commencement avec les Ou-Tso, les aidant dans cette fonction, à dessein de prendre les os du martyr, ce qu'il fit lorsqu'on les jeta dans la fosse, l'un des Ou-Tso qui le connaissait l'aida dans son pieux larcin.

“ Après le départ des Mandarins, M. Paul Sou et les Chrétiens trouvèrent quelques morceaux d'os parmi les cendres au moyen du gardien de Si-Thai ; on enterra la partie des cendres qui restait dans un lieu séparé où elles se conservent. Ce fut le 16 janvier 1748 qu'arriva ce fait. Je le tiens de M. Paul Sou, de Sy Benoît, de Y-Yuen et de ses enfants ; ils me l'ont tous raconté avec toutes ces circonstances ainsi que je l'ai écrit.

“Le 19 avril 1718. -Le Père Simonelli a expédié un exprès pour apporter la nouvelle de la prise d'un frère Jésuite et, de quelques Chrétiens dans le Kiang-Si. — Le même Père donne avis qu'il est sorti un ordre d'y chercher le Père Etienne Pong avec M. Paul Sou et de les prendre tous les deux. Ce sont les Mandarins du Fo-kien qui ont donné avis à ceux du Kiang-Si que ces deux Missionnaires étaient passés dans leur province. Voilà qui montre qu'on est furieusement acharné à la ruine de notre sainte Religion.

“ 13 juin (M. Mathias.) J'ai presque oublié de dire ce qui cependant est bien édifiant que Tching-Eull-Yuen (et non pas Y-Yuen comme je l'avais écrit jusqu'à présent) avait avec son fils aîné, accompagné M. Paul Sou jusqu'à Tchang-Tchéou, pour y porter avec plus de sûreté les os et les cendres de notre vénérable martyr. Ils ont été reçus dans tout le voyage avec tant d'amour et de cordialité par tous les Chrétiens qu'ils n'ont point d'expressions pour les louer suffisamment et voici leurs [516] propres paroles : “que Dieu soit mille fois béni de nous avoir fait connaître la vérité; nous n'avions jamais vu tant d'amour et d'union qu'il y en a entre les Chrétiens, elle est plus grande que celle qui règne parmi les enfants d'une même famille ; leur Religion est la seule véritable ! que

les païens sont dignes de compassion d'être assez aveugles pour ne pas voir cela ; c'est leur aveuglement qui leur fait proférer tant de blasphèmes et de calomnies. ”

“ Comme j'ai rappelé ci-devant la manière dont le corps et le cercueil de l'illustre Monseigneur Sanz ont été brûlés il est inutile que je traduise la relation que nous en donne M. Paul Sou, c'est la même chose. Je vais seulement en tirer ce qu'il dit des reliques qu'il a eu le bonheur de recueillir.

“ Nous étions fort tristes de ce que les reliques du vénérable Monseigneur Sanz restaient au pouvoir des infidèles et qu'il n'y avait personne pour les retirer. Enfin le 24 du 12^e mois chinois, jour auquel les païens sont tous occupés suivant les superstitions du pays à reconduire au ciel leurs dieux pénates et font à cette occasion des festins où la boisson n'est point épargnée, la circonstance nous parut favorable ; nous gagnâmes le gardien de la tour où avaient été jetées les reliques ; sur le soir il, nous fit signe d'approcher, et à la faveur des ténèbres, sans crainte d'être vus de personne nous accourûmes au lieu où était le dépôt. Nous étions quatre, savoir : Ly Michel, Tching-Eull-Yuen, son fils et moi ; Eull-Yuen garda la porte de la tour, son fils descendit le premier, moi ensuite et enfin Ly Michel. Nous remarquâmes que l'endroit était fort nu et qu'il n'y avait point d'autres os que ceux du vénérable martyr Monseigneur Sanz ; ils étaient tous dans un monceau à l'entrée de la tour. Ayant rendu grâces à Dieu de nous avoir par une Providence particulière conservé ce précieux trésor, nous mîmes tout dans un sac, et l'ayant porté chez Ly Benoît, je me servis d'une tuile pour les mesurer, et je trouvai précisément la même quantité que celle qui avait été mise dans la tour, il y en avait neuf fois plein une tuile. Le lendemain, aussi de nuit, [517] on fut reprendre les cendres qui avaient été enterrées et je les conserve. J'ai bien examiné le tout, j'ai trouvé la conformité requise soit pour l'odeur, soit pour la couleur, etc... Voilà ce que j'ai vu de mes propres yeux, ce que j'ai touché de mes mains ou que j'ai entendu de témoins oculaires. En foi de quoi j'ai signé attestant que cela est vrai. - Fou-Tcheou capitale du Fokien, le 26janvier 1748.

PAUL SOU,
MISSIONNAIRE DE LA SACRÉE CONGRÉGATION, NOTAIRE.

“ Le 18juin 1748. M. Paul Sou est arrivé à Macao avec une partie des reliques du vénérable martyr Monseigneur Sanz ; l'autre partie a été envoyée à Manille par le vaisseau qui était au port d'Emouy. Ce précieux transport était difficile ; si on l'eût découvert aux douanes qui sont fort rigides les porteurs couraient grand risque ; mais Dieu a voulu conserver les restes de son serviteur et cela a paru évidemment sur la portion qui va à Manille, car le porteur qui avait avec lui deux compagnons ne fut point fouillé à la douane tandis que ceux-ci le furent exactement. Pour M. Paul Sou il n'a eu aucun accident ; il m'a fait un riche présent. Ce Monsieur m'a remis trois paquets des os du glorieux martyr, un pour notre maison de Paris, un pour Monseigneur de Martillac et le troisième pour moi, il les a cachetés de son sceau et m'a donné trois attestations pour les rendre authentiques.

“ Ce M. Paul Sou s'en va à Pékin de l'avis des Chrétiens pour tâcher d'intéresser dans leur cause, Joseph-Té, et de parler en leur faveur à l'Empereur ; ce sont eux qui fournissent aux dépenses du voyage de M. Paul.

“ 20juillet 1748. Il est venu, disent les Franciscains, un ordre du Su-Tchuen au Fokien et du Fokien au Kiang-Si, au sujet de M. Paul Sou, Prêtre chinois ; on le poursuit rudement depuis fort longtemps ; on n'a pu découvrir aucun vestige de lui dans cette ville (capitale du Kiang-Si). Que Dieu daigne le garder et [518] nous aussi, et le préserve d'être pris en quelque endroit qu'il se soit caché, il est accusé de rébellion... 21 mai 1748. - Frère Didace de Saint Joseph.

“ On peut remarquer par ce trait de M. Paul Sou, accusé de rébellion, combien les Mandarins sont injustes. Avant la persécution, ce Monsieur a toujours été avec un Évêque de la Propagande, et il est fort connu de Monseigneur de Martillat et de trois de nos Messieurs. Dès le premier bruit de la persécution, il décampa du Su-Tchuen parce qu'il y était trop connu. Il avait entrée chez plusieurs Mandarins ; il s'en aliéna un par une inattention, et c'est sans doute celui-ci qui l'accuse du crime de lèse-Majesté ; il a été enragé de n'avoir pu mettre la main sur lui ; voilà la probité des Chinois !

“ 18 décembre 1748. Le Père Miralta a reçu aujourd'hui des lettres des Missionnaires de la Sacrée Congrégation qui sont à Pékin, c'est-à-dire du Père Sigismond ; voici ce qu'elles contiennent de plus particulier.

“ Aujourd'hui M. Paul Sou ira visiter secrètement Joseph Té, (l'ancien Zum-Tou du Hou-Kouang) et il lui présentera les dépositions fausses et pleines de calomnies contre les Européens qu'on a faites au Fokien. Les Jésuites en seront surpris eux qui n'ont jamais pu parler à ce Seigneur. ”

“ 5 janvier 1749. Le Père Sigismond écrit de Pékin que Joseph Té qui est de la famille impériale a été fait Prince, du premier ordre le 11 novembre 1748 en place de Ke-Mo-Van qui a été dégradé et mis en prison pour avoir fait battre sa nièce ; c'est que les Tartares n'ont pas coutume de battre les femmes ; cependant l'Empereur avait fait battre une des siennes pour n'avoir pas bien pleuré devant l'impératrice défunte. M. Paul Sou a été visiter ce Prince Joseph chez lui et celui-ci lui a dit de retourner dans vingt jours pour le confesser ; mais maintenant qu'il est Prince qui sait comment cela ira ?

“ 30 mars. M. Paul Sou travaille inutilement à avoir entrée chez le Prince Joseph Té. [519]

“ Dans les provinces les Chrétiens des Jésuites par peur de la persécution cherchent à se débarrasser des Européens.

“ L'Évêque de Pékin, Monseigneur Souza, quia été Jésuite, écrit, le 10 avril 1749, qu'on ne peut prudemment attendre de l'Empereur rien de favorable à la Religion, à moins que Dieu ne le convertisse et ne lui change le cœur bien endurci, ce qu'il faut tâcher d'obtenir de sa miséricorde autrement dans peu d'années toute la mission est perdue, il continue en disant : “ Voyez ce que vous jugerez à propos dans le Seigneur. Les Chrétiens effrayés de tant de tribulations osent à peine protéger les Européens excepté quand leur société leur est utile ceux-ci n'espèrent rien d'eux, j'entends matériellement, car ils ont peu de ferveur pour les biens spirituels, se retirent au moment de la tentation ; et j'en ai entendu bon nombre dire : que les Européens s'en aillent avant de nous envelopper dans leur propre ruine, nous avons assez et plus qu'il ne faut de Prêtres chinois dont la présence ne nous expose pas tant au danger. Je mène ici une vie bien triste à Pékin, car de tant de Chrétiens qui m'abordent tous les jours, pas un qui traite avec moi d'affaires spirituelles, et si quelqu'un par esprit politique commence à parler avec moi d'affaires de Religion, il tombe bientôt sur le chapitre de l'argent et des intérêts temporels et l'on voit que s'ils recourent à moi ce n'est pas pour les intérêts de leur âme ; c'est pourquoi je regarde même les politesses de tous et les confessions et communions de plusieurs comme très suspectes, et s'il était en mon pouvoir j'aurais bientôt quitté la crosse et la mitre....

POLYCARPE,
ÉVÊQUE DE PÉKIN.

“ Cette même année 1749 les quatre Dominicains les Pères Rayo, Alcobert, Diaz et Serrano furent martyrisés à Fou-Tcheou au Fokien.

“Mai 1750. - M. Paul Soit qui est toujours en fuite depuis le [520] commencement de la persécution vint de Pékin ici à Macao sur la fin de janvier dernier. C'était, disait-il, pour y confère avec le Père Miralta sur les moyens de rétablir les affaires de l'Église de Hia-Seu-Lian dans la province du Su-Tchuen. Il trouva à son grand regret le Père Miralta parti pour l'Europe. Le nouveau Procureur de la Propagande M. Guglielmi, M. Paul et moi nous sommes convenus que le meilleur moyen de rouvrir l'entrée de la Mission serait d'abord de vendre les biens de cette église, car tant qu'ils subsisteront ils seront une dangereuse amorce pour les apostats. Secondement que M. Paul Sou devait tâcher de ramener Laurent, son fils adoptif ; (il l'avait adopté selon les lois de la Chine pour protéger la propriété de l'Église.) Ce Laurent a fait beaucoup de maux à la Mission. Nous sommes convenus que M. Paul retournerait au Su-Tchuen pour entreprendre la vente des biens et la conversion de ce Laurent. Il est le seul qui puisse venir à bout de ces deux points importants qui sont d'ailleurs fort critiques. J'écrivis à nos Prêtres chinois par le retour de leur envoyé de ne se point mêler dans cette affaire, mais de la laisser toute entière à M. Paul qui partait avec notre homme pour aller de compagnie au Su-Tchuen. Mais M. Paul crut devoir attendre à Canton Laurent à qui il avait écrit de le venir trouver. Il est venu en effet, M. Paul nous l'a amené à Macao. Cette démarche nous donne de bonnes espérances. Laurent a demandé l'absolution de son péché et la grâce d'être remis dans le sein de l'Église, il a protesté n'avoir jamais apostasié formellement ni de cœur ni de bouche, il paraît seulement n'avoir pas confessé la foi comme il devait. Il a dissipé une portion des biens de l'Église, ce qui l'oblige à restitution, il en convient ; la difficulté c'est de trouver de quoi faire cette restitution ; il n'a rien ni en fonds ni en meubles. Il montre beaucoup de repentir ; il a reçu les Sacrements avec édification et j'ai été témoin de ses larmes - Dieu daigne achever son ouvrage et conserver ce jeune homme.

“ Septembre 1750. - Les premiers jours de ce moi, M. le [521] Gouverneur de Macao nous a rendu une visite qui n'a été rien moins qu'agréable ! . Après un compliment assez court, il m'a demandé si les nouveaux Missionnaires étaient munis d'une permission du roi de Portugal pour venir en Mission. Je lui ai répondu que nous ne lui en avions jamais demandé ; que c'était le Souverain Pontife qui nous envoyait prêcher l'Évangile, que c'était tout ce qu'il nous fallait. Il a répliqué qu'il avait des ordres positifs de ne souffrir aucun Missionnaire étranger dans son Gouvernement. J'ai dit à cela que le roi de Portugal avait ordonné à sa ville de Macao de nous y donner asile et que c'était à la recommandation du roi de France que celui de Portugal avait donné cet ordre, que la lettre de Sa Majesté était dans les registres du Sénat, que tout récemment on avait envoyé cette lettre au Vice Roi de Goa pour savoir son sentiment, que son Excellence avait répondu qu'il ne comprenait pas pourquoi on lui avait envoyé cette lettre, qu'elle était claire et précise et qu'il fallait s'y conformer. M. le Gouverneur n'a répondu qu'en produisant ses instructions et une lettre du roi de Portugal à un de ses prédécesseurs ; il en a fait lecture. Il y est dit effectivement que les Gouverneurs ne souffriront point de Missionnaires étrangers à l'exception des Ecclésiastiques français qui se retireraient de la Chine à cause de la persécution. Comme notre Gouverneur est un homme fort pacifique et tranquille, il a écouté ce que nous avons pu lui dire de mieux ; nous avons fait valoir l'exception de Sa Majesté en faveur des Ecclésiastiques français ; nous lui avons représenté qu'il y avait ici des Missionnaires de trois nations et de cinq différents corps, qu'il fallait donc nous chasser tous ; enfin nous lui avons dit que depuis 18 ans que les Missionnaires résidaient à Macao, on ne les avait point chagrinés. M. le Gouverneur a remis ses papiers dans sa poche et nous a quittés. Voilà ce qu'on appelle le *Droit de Patronage*. Je pense, et j'ai honte de le dire, que c'est la jalousie de métier qui a fait inventer ce droit pour empêcher les progrès de l'Évangile. Dieu le pardonne à ceux qui le font tant valoir au grand détriment [522] de la Religion et qui causent un si grand scandale à toutes ces Églises de l'Orient ! ”

En 1750 une Ambassade de Portugal se rendit à Pékin, mais elle fut sans résultat pour la Religion.

Nous trouvons aussi les mêmes traits de la vie de M. Paul Sou rapportés précédemment, cités dans les circulaires de M. Debras, Supérieur Général. Il écrivait le 1^{er} janvier 1750: “Nous n'avons pas eu de nouvelles de nos Messieurs Paul Sou et Etienne Su. Nous avons cependant appris par voie sûre que dans la dernière persécution le premier avait couru le plus grand risque dans la province du Su-Tchuen qu'il cultive, que dénoncé aux Mandarins, il ne s'était sauvé que par la fuite ; que poursuivi dans la province de Canton il avait été contraint de se retirer dans celle du Fokien où il avait eu le bonheur de voir les quatre vénérables Pères Dominicains, martyrisés au mois d'octobre 1748⁴⁵, qu'enfin il était heureusement arrivé à Pékin capitale de l'Empire, où depuis peu, suivant la lettre qui marque ces circonstances et qui est du 4 janvier 1749, il avait confessé un des princes de l'illustre famille persécutée sous le règne précédent, le prince nommé Té-Pou, ci-devant Zumtou (charge au-dessus de celle de Vice Roi) dans le Hou-Kang où notre confrère l'avait déjà connu et dirigé, et qui vient d'être fait Prince de (premier ordre.) Nous sentons tout l'intérêt que nous devons prendre à la conservation de ces deux enfants de Saint Vincent qui restent dans ce vaste empire, et combien nous devons solliciter en leur faveur la protection de Dieu, des Apôtres, des confesseurs et des martyrs. ”

L'année suivante dans sa circulaire du 1^{er} janvier 1751, M. Debras disait : “Nous avons reçu une lettre datée de Macao, 25 juin 1748, de M. Paul Sou. Il nous donne le détail des maux qui affligent la Religion, des persécutions que les Missionnaires y ont souffertes, de la mort que quelques-uns y ont [523] endurée, des périls que lui-même a courus. Il ajoute que pressé par les calamités de toutes parts, agité par de vives afflictions, consumé d'ennui, plongé dans le chagrin, environné de périls, il n'a plus de consolation que dans la conformité à la volonté du bon Dieu ; que jamais la Religion chrétienne n'a eu à souffrir de plus violente persécution.

“Regrettant ensuite par l'impression d'un zèle vraiment apostolique, de n'avoir pas été trouvé digne du martyr, il se console en disant qu'il n'a rien épargné pour donner aux glorieux confesseurs de Jésus Christ les consolations et les secours qui pouvaient dépendre de lui, qu'il les a visités dans les prisons, et qu'il a assisté à leur martyre, portant une sainte envie à leur bonheur. Il joint à sa lettre une relation de la combustion du corps du vénérable martyr Sanz, Évêque de Mauricastre. Notre cher confrère témoin de cette combustion, en a fait la relation juridique en qualité de notaire Apostolique ; et ayant eu le bonheur de recueillir de ses propres mains les cendres de ce généreux confesseur de Jésus Christ, et les ossements échappés aux flammes, il en a fait différentes portions qu'il a scellées de son sceau et qu'il a envoyées dans différents endroits du monde chrétien, reliques infiniment précieuses et dont nous conservons religieusement la part qui est venue jusqu'à nous. ”

“ Notre cher confrère M. Paul Sou, écrivait M. Debras le 1^{er} janvier 1752, nous a écrit, renouvelant ses regrets de la mort de Monseigneur Mullener, nous exposant les incertitudes de sa vie, toujours obligé de passer d'une province à une autre pour se dérober à la persécution. Nous avons appris par une autre voie que la persécution se ralentit et que les Missionnaires commençaient à se répandre dans les provinces. ”

Le 1^{er} janvier 1755 M. Debras donnait encore des nouvelles de l'unique Missionnaire qui restait en Chine.

“ M. Paul Sou, dit-il, malgré son âge avancé, la faiblesse de son tempérament et ses infirmités habituelles, travaille avec, un zèle héroïque à la culture de la vigne qu'il a lui-même [524] plantée, qu'il arrose de ses sueurs depuis tant d'années et qu'il agrandit tous les jours au milieu des périls et sans craindre les persécution. ”

⁴⁵ Ils ne le furent qu'en 1749.

M. Paul Sou rentré au Su-Tchuen ne tarda pas à être obligé de quitter cette province comme nous l'apprend la circulaire de M. Debras du 1^{er} janvier 1756. “ M. Paul Sou, dit-il, nous a donné un petit signe de vie, il s'est retiré pensionnaire chez les Dominicains de Macao, fatigué sous le poids des années et épuisé par ses travaux. Là pour servir utilement l'Église et la Religion, jusqu'à la mort, il s'applique à instruire de jeunes Chinois chrétiens afin d'en faire de bons Catéchistes. Nous avons appris que la persécution s'est vivement rallumée dans ce vaste empire, et qu'on y fait des recherches exactes pour découvrir les Missionnaires, qu'on en a pris plusieurs et, qu'en les renvoyant, on les a menacés de leur couper la tête, si on les retrouvait ; qu'on se montrait si sévère envers les Chinois chrétiens qui recevaient les Missionnaires, que ceux-ci ne savent plus où se retirer. ”

Retiré à Canton, puis à Macao, M. Paul Sou entretenait aussi correspondance avec ses confrères de l'île Bourbon. Les Archives de la Maison de Turin nous ont conservé deux lettres de lui. Elles sont toutes deux adressées à M. Monet, un des trois Missionnaires qui avaient été à Canton en 1732 et qui se trouvait alors à la paroisse Saint-Paul dans l'île Bourbon.

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec nous.

L'année dernière j'ai reçu votre chère lettre et je regrette que vous n'avez pas encore reçu ma réponse ; je pense qu'à l'heure qu'il est, elle vous sera parvenue ; elle aura sans doute été retardée par les difficultés d'une longue navigation. Je vous [525] ai écrit par l'entremise de M. Pierre La Bussieur qui est parti de Canton pour se rendre en France et qui devait passer par les îles Bourbon. Je lui avais aussi remis pour M. Jazu des reliques de Monseigneur Sanz que j'avais recueillies moi-même et dont je certifiais l'authenticité ; je ne sais pas ce qu'elles sont devenues. Pour vous satisfaire je vous en envoie d'autres que je remets à M. Feron pour plus grande sécurité. Du reste j'éprouve une grande confusion en lisant votre bonne lettre ; vous avez l'air de croire que j'ai souffert quelque chose pour la gloire de Dieu, tandis que je ne suis rien, qu'il n'y a rien de bon en moi et que j'ai toujours besoin d'un nouveau secours de Dieu sans lequel il m'est impossible de rien faire. Misérable que je suis, qu'ai-je souffert pour le nom de Jésus qui pour moi a souffert, a versé tout son sang et s'est livré tout entier pour mon salut ! Je relis avec consolation votre lettre qui exprime de si tendres sentiments au sujet du vénérable Monseigneur Sanz, qui a montré tant de générosité pour vous faire entrer en Chine malgré les opinions opposées des autres. J'éprouve une grande consolation et je me dis à moi-même : qui sait si après sa mort nous pourrions obtenir ce que nous n'avons pu de son vivant.

Enfin M. Vital Ruo que vous espérez voir, est arrivé par la grâce de Dieu, au mois de janvier 1753, sur un navire de Manille et par la voie d'Amérique. Il a abordé heureusement au port de Macao avec ses trois compagnons qui, l'année dernière, se sont rendus dans leurs provinces respectives. Quant à lui, les ravages des brigands, les perquisitions des Mandarins qui se font depuis trois mois jusque dans sa province à cause de la rébellion l'empêchent de se mettre en route. Il est encore à Macao, mais il espère partir bientôt. Il désire beaucoup vous faire parvenir habilement des nouvelles des autres choses si les difficultés des temps ne l'en empêchent. Quant à ce qui me regarde, mes forces et mes occupations ne me permettent pas de vous en dire tout le détail ; j'ai prié M. Feron de vous le rap-[526]porter de vive voix. Veuillez donc m'excuser et vous souvenir de moi dans vos prières et saints sacrifices. Votre dévoué etc.

PAUL SOU, INDIGNE PRETRE DE LA MISSION

Canton, le 8 janvier 1754.

L'année suivante il écrivait encore au même M. Monet en date du 11 janvier 1755.

“ Votre lettre, pleine de zèle et de charité qui m'annonçait que vous aviez reçu les reliques d'ossements du vénérable martyr Sanz, m'a rempli de consolation et a réchauffé mon cœur du feu que Dieu même a apporté sur la terre. Votre bienveillance dont je suis si indigne, est pour moi une sensible consolation que je regarde comme me venant, non d'un homme, mais de celui qui fait descendre le salut sur Jacob. Je ne regarde pas vos paroles comme un salut en passant, ni comme une formule d'usage, mais je sens qu'elles sortent de votre cœur et procèdent de cette ardente charité dont je sais que vous brûlez. Du reste, à présent, Dieu semble vouloir nous éprouver encore par tant de difficultés, qu'à peine si les Missionnaires Apostoliques peuvent encore exercer leur zèle en Chine quelque moyen qu'ils emploient. Cinq Missionnaires européens de la Compagnie de Jésus ont été pris, un Prêtre français du Séminaire des Missions étrangères de Paris appelé M. Urbain Lefèvre, a été renvoyé à Macao, les autres sont encore en prison. Le Père Urbain Franciscain, a été délivré de sa prison après y avoir passé huit ans, et il retourne cette année en Europe. Il doit passer par Pondichéry. Il mène avec lui quatre jeunes Chinois que j'ai élevés ici à Macao, où je suis depuis un an et demi. Il les mènera à Naples au Collège chinois. Je vous écrirai encore par leur occasion. Je vous prie de saluer M^{me} Saint-Lambert; je ne réponds pas à sa lettre parce que je ne sais pas le français et [527] qu'elle ne sait pas le latin. Je me recommande à vos prières et saints sacrifices.

Je suis en notre Seigneur, votre très humble serviteur,

PAUL SOU,

INDIGNE PRÊTRE DE LA CONGRÉGATION DE LA MISSION.

Macao, 11 janvier 1755,

Ainsi M. Paul Sou employa sa vieillesse à élever quelques jeunes gens pour en former des Prêtres chinois, si nécessaires au moment où les Européens ne pouvaient pénétrer dans les provinces. Il donnait encore de temps en temps de ses nouvelles à Paris, comme nous l'apprenons par la circulaire de M. Jacquier, du 1^{er} janvier 1766.

“ Il nous reste encore en Chine, dit-il, un trésor que nous croyions perdu ; c'est M. Paul Sou que le cardinal de Tournon avait pris pour son secrétaire comme un sujet de très grand mérite et très versé dans toutes les sciences chinoises. Quoique courbé sous le poids d'un âge fort avancé et plus encore sous celui des persécutions qu'il a eu à souffrir, il se porte encore assez bien à Macao où il demeure présentement, et enseigne la langue chinoise aux Missionnaires qui arrivent d'Europe. Prions Dieu pour sa conservation. ”

Dieu accorda encore au moins une année de vie à ce bon Missionnaire, car, dans la circulaire de l'année suivante du 1^{er} janvier 1767, M. Jacquier dit : “ M. Paul Sou nous a écrit depuis peu de Macao, dans un âge fort avancé, et accompagné de grandes infirmités dans lesquelles il se plaît pour se conformer plus parfaitement à Jésus Christ. Il nous a envoyé un abrégé de la vie de Monseigneur Mullener. ” Comme nous l'avons déjà dit, cet abrégé n'est pas parvenu jusqu'à nous. Quant à M. Paul Sou, c'est la dernière fois qu'il est fait mention de lui. Il mourut probablement vers ce temps-là, à Macao, dans le couvent des Dominicains où était mort aussi M. Appiani. Quant à la Mission du Su-Tchuen, en 1754, il n'y resta que trois Prêtres chinois. M. Lefèvre des Missions étrangères y arriva en 1754, mais il fut arrêté la même année et reconduit hors de Chine. En 1766, M. Falconnet et en 1767, MM. Alary et Glevo y arrivèrent, plusieurs autres y vinrent les années suivantes ; en 1769, Monseigneur Pottier fut sacré Vicaire Apostolique du Su-Tchuen ; à partir de cette époque, et malgré de nouvelles persécutions, cette Mission devint très florissante ; en 1770, il y avait 4,000 Chrétiens, en 1801, ce nombre avait décuplé. Aujourd'hui, il y a trois beaux Vicariats

Apostoliques du Séminaire des Missions étrangères dans cette province du Su-Tchuen. Ainsi ont germé les vertus et les travaux des premiers ouvriers.

Quant à M. Paul Sou, avant de mourir, il put être témoin des terribles châtements du Seigneur dont la justice sait attendre, mais n'épargne personne. M. Paul Sou, dans son enfance, avait vu le cardinal de Tournon dans sa Prison de Macao, plus tard à Pékin il avait partagé la prison et les mauvais traitements endurés par M. Pedrini. Il avait fort bien connu les auteurs de tant d'iniquités, et Dieu le ramena à la fin de ses jours à Macao, pour y voir l'exécution des punitions divines. En 1762, le même Gouvernement portugais dont les Jésuites s'étaient servis pour persécuter les ministres du Saint Siège, fit arrêter tous les Jésuites de Macao ; il les fit tous emprisonner dans le couvent des Franciscains, s'empara de l'île Verte et des deux maisons de Saint-Paul et de Saint-Joseph qu'il remit à la disposition de l'Évêque. Le 5 novembre 1762, à dix heures du soir, on fit embarquer tous les 24 Jésuites sur le vaisseau le Saint-Louis accompagnés d'officiers et de soldats, pour les ramener en Portugal. En 1774, la justice divine frappa son dernier coup par la main du Saint Siège . Comme ce fut par suite de la mesure du Pape Clément XIV que la Congrégation de la Mission fut ramenée plus tard en Chine, il est nécessaire de rapporter ici le Bref tout entier. [529]

CHAPITRE XIV.

CONSTITUTION DE CLÉMENT XIV⁴⁶.

CLÉMENT XIV, PAPE

POUR UN PERPÉTUEL SOUVENIR DE LA CHOSE.

1. Notre Seigneur et notre Rédempteur Jésus-Christ, nommé Prince de la paix par le prophète, s'est déclaré tel en venant au monde, d'abord aux bergers par le ministère des anges, et enfin avant de monter au ciel, il l'a annoncée lui-même deux fois à ses disciples. Après avoir réconcilié toutes choses avec Dieu son Père, pacifiant par son sang répandu sur la croix ce qui est sur la terre et dans les cieus, il a confié aux apôtres le ministère et la parole de la réconciliation, afin qu'en remplissant les fonctions de Jésus Christ, qui n'est pas le Dieu de la dissension, mais celui de la paix et de la charité, ils annonçassent la paix à tout l'univers et qu'ils travaillassent avec zèle et par leurs labeurs à inspirer à tous ceux qui sont régénérés en Jésus Christ un vif empressement de conserver l'unité d'esprit dans le lien de la paix et de ne faire qu'un même corps et un même esprit ; comme ils ont été appelés dans une même espérance de vocation à laquelle on ne parvient point, suivant l'expression de saint Grégoire, si on n'y court en esprit d'union avec le prochain.[530]
2. Dès le jour de noire élévation au Siège de saint Pierre, quoique nous en fussions entièrement indigne, nous avons rappelé à notre mémoire et nous avons eu jour et nuit devant les yeux cette parole, ainsi que ce ministère de réconciliation, qui nous ont été confiés par Dieu même d'une manière encore plus particulière ; et les ayant profondément dans notre coeur, nous nous sommes efforcés de les remplir soigneusement, implorant sans cesse pour cela l'assistance divine, afin qu'elle daignât nous inspirer, ainsi qu'à tout le troupeau du Seigneur, des pensées et des conseils de paix, et nous ouvrir la route la plus sûre pour l'obtenir. Convaincu, en outre, que nous avons été établi par la volonté de Dieu sur les nations et sur les royaumes pour arracher, détruire, disperser, dissiper, bâtir et planter ; pour cultiver la vigne du Seigneur et soutenir l'édifice de la Religion chrétienne dont Jésus Christ est la pierre angulaire, nous avons toujours cru et toujours été convaincu que, si pour le repos et la tranquillité de la Chrétienté, nous ne devons rien omettre de ce qui était propre à planter et à édifier, de même le lien d'une charité mutuelle l'exigeant, nous devons être prêt et disposé à arracher et détruire même ce qui nous serait le plus agréable et dont la privation nous causerait une douleur amère et de vifs regrets.
3. Entre toutes les choses qui contribuent le plus à procurer le bien et le bonheur de la Chrétienté, il n'y a point de doute qu'il ne faille donner presque le premier rang aux Ordres religieux qui ont été, dans tous les siècles, le soutien et l'ornement de l'Église, et dont elle a retiré les plus grands avantages. C'est pourquoi le Saint Siège Apostolique les a non seulement approuvés et protégés, mais il les a comblés encore de bienfaits et leur a accordé des exemptions, des privilèges et des

⁴⁶ C'est la Constitution Dominus ac Redemptor.

pouvoirs afin de les engager, de les exciter et de les porter à cultiver la piété et la Religion, à former les mœurs des peuples par leurs discours et leurs exemples et à conserver et affermir l'unité de la foi parmi les fidèles. [531]

Mais quand les choses en sont venues à un tel point, que le peuple chrétien ne retirait plus de quelques Ordres religieux ces fruits aussi abondants et ces avantages si désirés qu'ils devaient produire par leur institution, ou bien que ces Ordres étaient plutôt devenus pernicioeux, et, plus propres à troubler la tranquillité des peuples qu'à la leur procurer ; ce même Siège Apostolique, qui avait employé ses soins pour les établir, n'a point hésité ou bien à leur donner de nouveaux règlements, ou à les rappeler à leur primitive discipline, ou même à les dissoudre et à les détruire entièrement.

4. C'est pourquoi le Pape Innocent III, notre prédécesseur, s'étant aperçu que le trop grand nombre de différents Ordres religieux occasionnait des troubles considérables dans l'Église de Dieu, défendit expressément, dans le quatrième concile général de Latran, de songer à établir de nouveaux Ordres, et ordonna à tous ceux qui voulaient entrer en Religion de choisir un de ceux qui étaient approuvés. En outre il statua que celui qui voudrait établir une communauté religieuse prendrait la règle et l'institut d'une de celles approuvées par le Saint Siège. Il suivait de là qu'il ne serait nullement permis d'établir un nouvel Ordre, sans une nouvelle permission spéciale du Souverain Pontife ; et rien de plus raisonnable : car les nouvelles Congrégations étant instituées pour une plus grande perfection, le Saint Siège Apostolique doit auparavant examiner avec soin la forme de leur régime et de leur discipline, de crainte que, sous l'apparence d'un plus grand bien et d'une vie plus sainte, il ne s'introduise dans l'Église de Dieu plusieurs abus et peut-être des maux.
5. Quoique ces règlements eussent été faits avec beaucoup de sagesse par Innocent III, notre prédécesseur, cependant, non seulement on a dans la suite extorqué du Saint Siège, par des demandes importunes, l'approbation de quelques Ordres religieux, mais la témérité présomptueuse de quelques-uns a aussi donné naissance à une multitude presque infinie d'Ordres diffé- [532] rents, surtout de mendiants, qui n'avaient point encore été approuvés. Ces abus ayant été entièrement reconnus, Grégoire X, également notre prédécesseur, pour y remédier sur-le-champ, renouvela dans le concile général de Lyon la Constitution du même Innocent III et défendit plus rigoureusement encore d'inventer de nouveaux Ordres ou de nouvelles Congrégations ou de prendre l'habit d'une nouvelle Religion, et abolit à perpétuité toutes les Religions et les Ordres mendiants qui, établis après le quatrième concile de Latran, n'avaient obtenu aucune approbation du Saint Siège ; mais il ordonna en même temps que ceux qui en avaient été approuvés subsistassent de la manière suivante, savoir : qu'il serait permis aux profès des mêmes ordres d'y rester, s'ils jugeaient à propos, à condition qu'ils n'admettraient personne, dans la suite, à la profession de ces mêmes Ordres, qu'ils n'acquerraient plus de maisons ou d'autres lieux, et qu'ils ne pourraient aliéner les maisons ou les lieux qu'ils avaient sans une permission spéciale du Saint Siège. En effet, ce Pape réserva tous ces biens à la disposition du Siège Apostolique pour être employés par les Ordinaires des lieux ou par ceux qui en auraient reçu la commission du Saint Siège, au secours de la Terre Sainte, ou au soulagement des pauvres, ou pour être appliqués à d'autres pieux usages. Il interdit aussi absolument aux membres de ces mêmes Ordres le droit d'instruire par la prédication les étrangers, de les entendre en confession et de leur administrer la sépulture, il déclara cependant que, dans cette Constitution, n'étaient pas compris l'Ordre des Frères Prêcheurs ni ceux des Frères Mineurs, l'utilité évidente que l'Église universelle en retirait devant leur tenir lieu d'approbation. Il voulut de plus que les Ermites de Saint Augustin et l'ordre des Carmes restassent constamment dans leur état, parce que leur institution avait précédé le quatrième concile général de Latran. Enfin, il accorda à chaque membre des Ordres auxquels s'étendait cette Constitution, une permission

générale de passer dans les autres [533] Ordres approuvés, de manière cependant qu'aucun Ordre ne pût passer en entier dans un autre, ni un couvent dans un autre couvent avec ses biens, sans en avoir auparavant obtenu une permission spéciale du Siège Apostolique.

6. D'autres Pontifes romains, nos prédécesseurs, dont il serait trop long de rapporter les décrets, ont toujours marché sur ces traces, suivant les circonstances des temps : et entre autres Clément V, également notre prédécesseur, par sa Bulle du 2 mai 1312, supprima et abolit totalement, à cause de sa diffamation générale, l'ordre militaire des Templiers, quoique légitimement approuvé, quoiqu'il eût autrefois rendu à toute la chrétienté des services si importants, que le Saint Siège l'avait comblé de bienfaits et lui avait accordé des privilèges, des biens, des exemptions et des pouvoirs très étendus, et quoique le concile général de Vienne, auquel il avait commis cette affaire, eût été d'avis qu'on s'abstînt de prononcer à ce sujet une sentence formelle et définitive.
7. Le Pape Pie V, également notre prédécesseur, dont l'Église catholique respecte et honore d'un culte religieux l'éminente sainteté, éteignit entièrement l'Ordre religieux des Frères Humiliés, antérieur au concile de Latran et approuvé par Innocent III, d'heureuse mémoire, par Honorius III, Grégoire IX et Nicolas V, et il le détruisit à cause de leur désobéissance aux décrets Apostoliques et de leurs dissensions tant intestines qu'extérieures ; parce qu'ils ne laissaient entrevoir aucune espérance de retour à la vertu, et encore parce que quelques-uns de leurs membres avaient formé une horrible conspiration contre la vie de saint Charles Borromée, cardinal, Protecteur et Visiteur du dit Ordre.
8. Le Pape Urbain VIII, d'heureuse mémoire, pareillement notre prédécesseur, supprima, et abolit à perpétuité, par son Bref du 6 février 1625, la Congrégation des Frères Conventuels réformés, solennellement approuvée par Sixte V, d'heureuse mémoire, aussi notre prédécesseur, et comblée par [534] lui de plusieurs bienfaits et de ses faveurs, et cela parce que ces religieux ne produisaient point les fruits spirituels que l'Église de Dieu en attendait, et que au contraire, il s'était élevé plusieurs différends entre ces mêmes Frères Conventuels réformés et les Frères Conventuels non réformés. Il accorda et assigna à l'Ordre des Frères Mineurs Conventuels de Saint François, les maisons, couvents, terrains, meubles, biens, effets, actions et droits qui appartenaient à cette Congrégation, excepté seulement la maison de Naples et celle de Saint-Antoine de Padoue nommée *de urbe*. Il réunit et incorpora cette dernière à la chambre Apostolique en la réservant à sa disposition et à celle de ses successeurs, et permit enfin aux religieux de ladite Congrégation supprimée d'entrer dans l'Ordre des Frères de Saint-François, appelés Capucins ou de l'Observance.
9. Le même Urbain VIII, par un autre décret du 2 décembre 1643, supprima, éteignit et détruisit à perpétuité l'Ordre religieux de Saint Ambroise et de Saint Barnabé *ad nemus*, soumit les membres de cet Ordre supprimé à la juridiction et à l'autorité des Ordinaires des lieux, et leur accorda la permission de passer dans d'autres Ordres religieux approuvés par le Saint Siège. Innocent X, d'heureuse mémoire, également notre prédécesseur, confirma par sa Bulle du 1^{er} avril 1645, cette suppression, sécularisa en outre les bénéfices, les maisons et monastères dudit Ordre qui étaient auparavant réguliers, et déclara qu'ils seraient à l'avenir séculiers.
10. Le même Innocent X, notre prédécesseur, par son Bref du 16 mars 1645, pour apaiser les troubles excités parmi les religieux de l'Ordre des Pauvres de la Mère de Dieu, des écoles pies, réduisit cet Ordre, quoique solennellement approuvé, après un mûr examen, par Grégoire XV, notre prédécesseur, en une simple Congrégation qui ne ferait plus aucun vœu, à l'instar de la Congrégation des Prêtres séculiers de l'Oratoire, établie dans l'Église de Sainte Marie, *in vallicella de urbe*, [535] sous la dénomination de saint Philippe Néri. Il accorda aux religieux de cet Ordre ainsi réformé le droit d'entrer dans tout autre Ordre qui fût approuvé, leur défendit de recevoir (les novices et d'admettre à la profession aucun de ceux qui avaient pris l'habit. Enfin il

transféra totalement aux Ordinaires des lieux la supériorité et la juridiction qui résidaient dans le ministre général, les visiteurs et les autres supérieurs. Tous ces règlements ont été exécutés pendant quelques années jusqu'à ce que le Saint Siège, convaincu de l'utilité de l'institut précédent, le rappela à son ancienne forme de vœux solennels, et le rétablit sur le pied d'un Ordre absolument régulier.

11. Le même Pape Innocent X, notre prédécesseur, supprima totalement par son Bref du 29 octobre 1650, l'Ordre de Saint Basile de *Armenis* à cause des troubles et des dissensions qui s'y étaient élevés. Il soumit entièrement les religieux de cet Ordre à la juridiction et à l'obéissance des Ordinaires des lieux, leur donna l'habit des clercs Séculiers, en leur assignant des pensions suffisantes sur les revenus de leurs maisons supprimées, et leur accorda aussi la permission de passer dans tout autre Ordre approuvé.
12. Le même Innocent X, considérant que l'Église ne pouvait espérer aucun fruit spirituel de la Congrégation religieuse des Prêtres du bon Jésus, l'éteignit à jamais par un Bref du 22 juin 1651, soumit ces religieux à la juridiction des Ordinaires des lieux, leur assigna une subsistance convenable sur les revenus de la Congrégation supprimée, leur permit d'entrer dans tout autre Ordre religieux approuvé par le Saint Siège, et se réserva le droit d'appliquer les biens de cette Congrégation à d'autres pieux usages.
13. Enfin, Clément IX, d'heureuse mémoire, également notre prédécesseur, ayant reconnu que trois Ordres religieux, savoir : celui des Chanoines réguliers dits de Saint George *in Alga* celui des Hiéronymites de *Jesulis*, et celui des Jésuates établis par saint Jean Colomban, ne procuraient que peu ou point [536] d'avantage au peuple Chrétien, et qu'on ne pouvait même espérer qu'ils lui devinssent plus utiles dans la suite, forma la résolution de les supprimer et de les abolir ; ce qu'il exécuta par un Bref du 6 décembre 1668, et à la réquisition de la république de Venise, il voulut que leurs revenus et leurs biens, qui étaient assez considérables, fussent employés à fournir aux frais de la guerre que les Vénitiens étaient obligés de soutenir contre les Turcs dans l'île de Candie.
14. Mais nos prédécesseurs, en portant tous ces décrets et en les mettant à exécution, ont cru toujours devoir user prudemment des moyens qu'ils ont jugé les plus propres à fermer l'entrée aux dissensions et à écarter la fureur des disputes ou l'esprit de parti. C'est pour cela que, rejetant la méthode pénible et embarrassante qu'on a coutume d'employer dans les procédures, ils se sont uniquement attachés aux lois de la prudence ; et avec cette plénitude de puissance dont ils jouissent comme Vicaires de Jésus Christ sur la terre et comme administrateurs suprêmes de la Chrétienté, ils ont exécuté toutes ces choses sans permettre aux Ordres religieux dont la suppression était résolue, de faire valoir leurs droits, de détruire les accusations graves intentées contre eux, ni enfin de réfuter les motifs qui les avaient déterminés à prendre ce parti.
15. Après donc avoir mis sous nos yeux ces exemples et d'autres du plus grand poids et de la plus grande autorité, et brûlant du désir de marcher avec confiance et d'un pas sûr dans la résolution dont nous parlerons plus bas, nous n'avons omis ni soins, ni recherches pour connaître à fond tout ce qui concerne l'origine, les progrès et l'état actuel de l'Ordre religieux communément appelé la *Société de Jésus*, et nous avons découvert qu'il avait été établi par son fondateur pour le salut des âmes, pour la conversion des hérétiques et surtout des infidèles, enfin, pour donner à la piété et à la Religion de nouveaux accroissements ; que, pour atteindre plus facilement et plus heureusement à ce but désiré, il avait été consacré à Dieu [537] par le vœu très étroit de pauvreté évangélique, tant en commun qu'en particulier, excepté les maisons d'étude ou de belles lettres, auxquelles on permit de posséder quelques revenus, de manière cependant qu'aucune partie n'en pourrait être détournée, ni appliquée aux avantages, à l'utilité et à l'usage de cette Société.

16. C'est d'après ces lois et d'autres également sages, que Paul III, notre prédécesseur, approuva d'abord la Société de Jésus par sa Bulle du 26 septembre 1540, et lui permit de rédiger des Statuts et Règlements qui assurassent sa tranquillité, son existence et son régime ; et quoiqu'il eût restreint cette Société naissante au nombre de soixante Religieux seulement, néanmoins par une autre Bulle du 28 février 1543, il permit aux Supérieurs d'y admettre tous ceux dont la réception leur paraîtrait utile ou nécessaire. Ensuite, le même Paul, notre prédécesseur, par un Bref du 13 novembre 1549, accorda de très grands privilèges à cette Société, et conféra à ses Généraux le pouvoir d'y introduire vingt prêtres, en qualité de coadjuteurs spirituels, et de leur communiquer les mêmes privilèges, les mêmes faveurs et la même autorité dont jouissaient les profès de la Société ; il voulut et ordonna que cette permission pût s'étendre sans aucune restriction et sans nombre limité à tous ceux qui en seraient jugés dignes par les Généraux. En outre, la Société elle-même, tous les membres dont elle était composée et leurs biens, furent entièrement soustraits à toute supériorité, juridiction et correction des Ordinaires, et ce Pape les prit sous sa protection et sous celle du Siège Apostolique.
17. Nos autres prédécesseurs ont exercé dans la suite la même munificence et la même libéralité envers cette Société. En effet, Jules III, Paul IV, Pie IV, Pie V, Grégoire XIII, Sixte V, Grégoire XIV, Clément VIII, et d'autres Souverains Pontifes ont ou confirmé, ou augmenté, ou déterminé plus particulièrement les privilèges déjà accordés à ces Religieux. *Cependant la teneur [538] même et les termes de ces Constitutions Apostoliques nous apprennent que la Société, presque encore au berceau, vit naître en son sein différents germes de discordes et de jalousies qui non seulement déchirèrent ses membres, mais qui les portèrent à s'élever contre les autres Ordres religieux, contre le clergé séculier, les académies, les universités, les collèges, les écoles publiques, et contre les Souverains eux-mêmes qui les avaient accueillis et admis dans leurs Etats ; et que ces troubles et ces dissensions étaient excités tantôt au sujet de la nature et du caractère des vœux, du temps d'admettre les novices à prononcer ces vœux, du pouvoir de renvoyer les novices ou de les élever aux ordres sacrés, sans un titre et sans avoir fait des vœux solennels, ce qui est contraire aux décisions du concile de Trente et de Pie V, notre prédécesseur ; tantôt au sujet de la puissance absolue que le Général s'arrogeait, et de quelques autres articles concernant le régime de la Société ; tantôt pour différents points de doctrine, pour les collèges, pour les exemptions et privilèges que les Ordinaires et autres personnes constituées en dignité, soit ecclésiastique, soit séculière, prétendaient blesser leur juridiction et leurs droits ; enfin, il n'y eut presque aucune des plus graves accusations qui ne fût intentée contre cette Société, et la paix et la tranquillité de la chrétienté en furent gravement troublées.*
18. De là s'élevèrent mille plaintes contre ces Religieux, lesquelles furent déférées à Paul IV, Pie V et Sixte V, nos prédécesseurs et appuyées de l'autorité de quelques Princes. Philippe II, entre autres, d'illustre mémoire, roi d'Espagne, mit sous les yeux de Sixte V, notre prédécesseur, non seulement les motifs graves et pressants qui le déterminaient à cette démarche et les réclamations qui lui avaient été faites de la part des inquisiteurs d'Espagne contre les privilèges excessifs de la Société de Jésus, et contre la forme de son régime, mais encore des points de dispute approuvés par plusieurs de ses membres, même les plus recommandables par leur science et par leur [539] piété et sollicita auprès de ce Pontife une visite Apostolique dans cette Société.
19. Les demandes et le zèle de Philippe paraissant fondés sur la justice et sur l'équité, le même Sixte V y eut égard, et nomma pour Visiteur Apostolique un Évêque généralement reconnu par sa prudence, sa vertu et ses lumières. En outre, il désigna une Congrégation de Cardinaux qui devaient employer tous leurs soins et leur vigilance à terminer cette affaire. Mais une mort prématurée ayant enlevé le même Sixte V, notre prédécesseur, le projet salutaire qu'il avait formé s'évanouit et n'eut point d'effet. Grégoire XIV, d'heureuse mémoire, à peine élevé à la

chaire de saint Pierre, donna de nouveau, par sa Bulle du 28 juin 1591, l'approbation la plus étendue à l'Institut de la Société, il confirma et ratifia tous les privilèges qui lui avaient été accordés par ses prédécesseurs, et surtout celui d'exclure et de renvoyer les membres de cet Ordre sans aucune forme juridique, c'est-à-dire, sans faire auparavant aucune information, sans dresser un acte, sans observer aucun ordre judiciaire, ni accorder aucun délai, même essentiel, mais sur l'inspection seule de la vérité du fait, et n'ayant égard qu'à la faute ou à un motif suffisant d'expulsion, aux personnes et aux autres circonstances. De plus il imposa un profond silence, et défendit surtout, sous peine d'excommunication encourue par le fait, d'oser attaquer directement ou indirectement l'Institut, la Constitution ou les décrets de la Société ; ou de songer à faire aucune espèce de changement. Cependant il laissa à chacun le droit de proposer et de représenter à lui seulement et aux Papes ses successeurs, soit immédiatement, soit par les Légats ou nonces du Saint Siège, tout ce que l'on croirait devoir y être ajouté ou retranché ou changé.

20. Mais toutes ces précautions ne purent apaiser les clameurs et les plaintes élevées contre la Société ; au contraire, on vit alors se répandre de plus en plus, dans presque tout l'univers, les plus vives contestations touchant la doctrine de cet [540] Ordre que plusieurs accusèrent d'être totalement opposée à la foi orthodoxe et aux bonnes mœurs. Le sein même de la Société fut déchiré par clés dissensions intestines et extérieures ; et entre autres accusations intentées contre elle, on lui reprocha de rechercher avec trop d'avidité et d'empressement les biens de la terre. Telles furent les causes de ces troubles qui ne sont que trop connus, et qui ont occasionné au Siège Apostolique tant de chagrin et de douleur ; tel est le motif du parti que plusieurs Souverains ont embrassé contre la Société. Il arriva de là que ces Religieux, voulant obtenir de Paul V, d'heureuse mémoire notre prédécesseur, une nouvelle confirmation de leur Institut et de leurs privilèges, furent forcés de lui demander de vouloir bien ratifier et munir de son autorité quelques décrets publiés dans la cinquième Congrégation générale, et insérés mot à mot dans sa Bulle du 4 septembre 1606 ; ces décrets portent expressément que la Société assemblée en Congrégation générale a été obligée, tant à cause des troubles et des inimitiés fomentés parmi ses membres qu'à cause des plaintes et des accusations des étrangers contre elle, de faire le statut suivant :

“ Notre Société, qui a été suscitée par Dieu même pour la propagation de la foi et le salut des âmes, peut, par les fonctions propres de son institut, qui sont les armes spirituelles, atteindre heureusement, sous l'étendard de la croix, au but qu'elle se propose, avec utilité pour l'Église et avec édification pour le prochain ; mais d'un autre côté, elle détruirait ces avantages et s'exposerait au plus grand danger si elle s'occupait des affaires du siècle et de celles qui concernent la politique et le gouvernement des Etats ; c'est pourquoi nos ancêtres ont très sagement ordonné qu'en servant Dieu, nous ne nous mêlassions point des affaires qui sont opposées à notre profession. Mais comme dans ces temps malheureux notre Ordre, peut-être par la faute ou à cause de l'ambition et du zèle indiscret de quelques-uns de ses membres, se trouve attaqué dans différents endroits, et diffamé auprès de plusieurs Souverains [541] (dont notre Père Ignace, de bienheureuse mémoire, nous a pourtant recommandé de conserver la bienveillance et l'affection, comme étant agréable à Dieu) ; et que d'ailleurs la bonne odeur de Jésus Christ est nécessaire pour produire des fruits, la Congrégation a pensé qu'il fallait s'abstenir de toute apparence de mal, et prévenir autant qu'il était possible les plaintes même fondées sur de faux soupçons. En conséquence, par le présent décret, elle défend à tous les nôtres, sous les peines les plus rigoureuses, de se mêler en aucune manière des affaires publiques, lors même qu'ils y seraient invités et engagés par quelque raison, et de ne s'écarter de l'institut de la Société ni par prières ni par sollicitations; et en outre elle a recommandé aux Pères définiteurs de régler avec soin et, de prescrire les moyens les plus propres à remédier à ces abus dans les cas nécessaires. ”

21. Nous avons observé avec la douleur la plus amère que ces remèdes, et beaucoup d'autres employés dans la suite, n'ont eu ni assez d'efficacité ni assez de force pour détruire et dissiper les troubles, les accusations et les plaintes, formées contre cette Société; et que nos autres prédécesseurs, Urbain VII, Clément IX, X, XI et XII, Alexandre VII et VIII, Innocent X, XI XII et XIII, et Benoît XIV, se sont vainement efforcés de rendre à l'Église la tranquillité désirée, par plusieurs Constitutions relatives, soit aux affaires séculières dont la Société ne devait s'occuper ni hors des Missions ni à leur occasion ; soit à l'égard des dissensions graves et des querelles aigrement excitées par ses membres, non sans entraîner la perte des âmes, et au grand scandale des peuples, contre les Ordinaires des lieux, les Ordres Religieux, les lieux consacrés à la piété, et les communautés de toute espèce en Europe, en Asie et en Amérique ; soit au sujet de l'interprétation et de la pratique de certaines cérémonies païennes tolérées et admises en plusieurs endroits, en omettant celles qui sont approuvées par l'Église universelle ; soit sur l'usage et l'interprétation de ces maximes que le Saint [542] Siège a justement proscrites comme scandaleuses et évidemment nuisibles aux bonnes mœurs; soit enfin sur d'autres objets de la plus grande importance et absolument nécessaires pour conserver aux dogmes de la Religion chrétienne leur pureté et leur intégrité, et qui ont donné lieu dans ce siècle et dans les précédents à des abus et à des maux considérables, tels que des troubles et des séditions dans plusieurs Etats catholiques, et même des persécutions contre l'Église dans quelques provinces de l'Asie et de l'Europe ; tous nos prédécesseurs en ont été vivement affligés ; et entre autres le Pape Innocent XI, de pieuse mémoire, que la nécessité contraignit de défendre à la Société de donner l'habit à des novices ; Innocent XIII qui fut obligé de la menacer de la même peine, et enfin Benoît XIV, de récente mémoire qui ordonna une visite des maisons et des collèges situés dans les Etats de notre très cher fils en Jésus Christ le Roi très fidèle de Portugal et des Algarves. Mais le Saint Siège n'a retiré dans la suite aucune consolation, ni la Société aucun secours, ni la Chrétienté aucun avantage des dernières lettres Apostoliques de Clément XIII, d'heureuse mémoire, notre prédécesseur immédiat, lettres qui lui avaient été extorquées (suivant l'expression dont Grégoire X, notre prédécesseur, s'est servi dans le Concile œcuménique de Lyon, cité ci-dessus) plutôt qu'elles n'en avaient été obtenues, et dans lesquelles il loue infiniment et approuve de nouveau l'Institut de la Société de Jésus.
22. Après tant d'orages, de secousses et de si horribles tempêtes, les vrais fidèles espéraient de voir luire enfin ce jour qui devait ramener le calme et une paix profonde. Mais sous le pontificat du même Clément XIII, notre prédécesseur, les temps devinrent encore plus difficiles et plus orageux. En effet, les plaintes et les clameurs contre la Société augmentant de jour en jour, on vit s'élever dans quelques endroits des troubles, des dissensions, des séditions très dangereuses, et même des scandales, qui, avant brisé et totalement anéanti le lien de la [543] charité chrétienne, allumèrent dans le cœur des fidèles l'esprit de parti, les haines et les inimitiés. Le danger s'accrut au point que ceux mêmes dont la piété et la bienfaisance héréditaires envers la Société sont avantageusement connues de toutes les nations, c'est-à-dire, nos très chers fils en Jésus-Christ les rois de France, d'Espagne, de Portugal et des Deux-Siciles, furent contraints de renvoyer et d'expulser de leurs Royaumes, Etats et Provinces, tous les religieux de cet Ordre, persuadés que ce moyen extrême était le seul remède à tant de maux et le seul qu'il fallût employer pour empêcher les Chrétiens de s'insulter, de se provoquer mutuellement et de se déchirer dans le sein même de l'Église, leur mère.
23. Mais ces mêmes rois, nos très chers fils pensèrent que ce remède ne pourrait avoir un effet durable, ni suffire pour établir la paix dans l'univers chrétien, si la Société elle-même n'était pas entièrement supprimée et abolie. En conséquence, ils firent connaître au même Clément XIII, notre prédécesseur, leurs désirs et leurs volontés, et lui demandèrent d'une commune voix, dans la mesure de l'autorité qu'ils avaient, et à laquelle ils joignirent leurs prières et leurs instances,

d'assurer par ce moyen efficace la tranquillité perpétuelle de leurs sujets et le bien général de l'Église de Jésus Christ. Mais la mort inattendue de ce Souverain Pontife arrêta le cours de cette affaire et en empêcha la conclusion. A peine avons-nous été élevé par la miséricorde de Dieu à la chaire de Saint Pierre, qu'on nous a fait les mêmes prières, les mêmes demandes et les mêmes instances, auxquelles un grand nombre d'Évêques et d'autres personnages illustrés par leur dignité, leur science et leur religion ont joint leurs sollicitations et leurs avis.

24. Mais, voulant embrasser le parti le plus sûr dans une affaire si grave et si importante, nous avons cru avoir besoin d'un long espace de temps, non seulement pour faire les plus exactes recherches, le plus sérieux examen, et pour délibérer [544] ensuite avec toute la prudence nécessaire, mais aussi afin d'obtenir du Père des lumières son secours et son assistance particulière par nos gémissements et nos prières continuelles, après avoir eu soin de nous faire seconder auprès de Dieu par celles des fidèles, ainsi que par leurs bonnes œuvres. Nous avons jugé à propos surtout d'examiner sur quel fondement était appuyée cette opinion si répandue que l'Institut des clercs de la Société de Jésus eût été approuvé et confirmé d'une manière solennelle par le concile de Trente, et nous avons reconnu qu'on n'y avait fait mention de cet Ordre que pour l'excepter du décret général par lequel il fut arrêté, relativement aux Ordres religieux, que après le temps du noviciat, les novices seraient admis, s'ils en étaient jugés dignes, à la profession, ou renvoyés de la Société. C'est pourquoi le même concile (sess. XXV. c. 16. de regularib.) déclara qu'il ne voulait rien innover, ni empêcher ces Religieux de servir Dieu et l'Église selon leur pieux institut, déjà approuvé par le Saint Siège.
25. Après donc avoir usé de tant de moyens si nécessaires, aidé, comme nous osons le croire, de la présence et de l'inspiration du Saint-Esprit ; forcé d'ailleurs par le devoir de notre place qui nous oblige essentiellement de procurer, de maintenir et d'affermir de tout notre pouvoir le repos et la tranquillité du peuple Chrétien, et d'extirper entièrement ce qui pourrait lui causer le moindre dommage ; en outre, ayant reconnu que la Société de Jésus ne pouvait plus produire ces fruits abondants et ces avantages considérables pour lesquels elle a été instituée. approuvée par tant de Papes nos prédécesseurs et munie très beaux privilèges, et qu'il était presque tout à fait, impossible que l'Église jouît d'une véritable et solide, paix tant que cet Ordre subsisterait ; engagé par des raisons aussi puissantes, et pressé par d'autres motifs que les lois de la prudence et la sage administration de l'Église universelle nous suggèrent, et que nous conservons au fond de notre cœur ; marchant sur les traces [545] de nos prédécesseurs, et particulièrement sur celles que Grégoire X, notre prédécesseur, nous a laissées dans le concile général de Lyon, puisqu'il s'agit de même actuellement d'une Société comprise dans le nombre des Ordres mendiants, tant par son Institut que par ses privilèges ; après un mûr examen, de notre certaine science, et par la plénitude de notre puissance Apostolique, nous supprimons et nous abolissons la Société de Jésus ; nous anéantissons et nous abrogeons tous et chacun de ses offices, fonctions et administrations, maisons, écoles, collèges, retraites, gymnases et tous autres lieux qui lui appartiennent de quelque manière que ce soit, et en quelque province, Royaume ou État qu'ils soient situés ; tous ses Statuts, coutumes, usages, décrets, constitutions même confirmées par serment et par l'approbation du Saint Siège ou autrement ; ainsi que tous et chacun des privilèges et indults, tant généraux que particuliers, dont nous voulons que la teneur soit regardée comme pleinement et suffisamment exprimée par ces présentes lettres, de même que s'ils y étaient insérés mot à mot, nonobstant toute formule ou clause qui y serait contraire, et quels que soient les décrets et autres obligations sur lesquels ils soient appuyés. C'est pourquoi nous déclarons supprimée à perpétuité et entièrement éteinte toute espèce d'autorité, soit spirituelle, soit temporelle, du Général, des Provinciaux, des Visiteurs et autres Supérieurs de cette Société, et nous transférons absolument et sans aucune restriction, cette même autorité et cette même juridiction aux Ordinaires des lieux, selon les cas et les personnes, dans la forme et

aux conditions que nous expliquerons ci-après, défendant, comme nous le défendons par ces présentes, de recevoir désormais qui que ce soit dans cette Société, d'y admettre personne au noviciat et de leur faire prendre l'habit. Nous défendons également d'admettre en aucune manière ceux qui ont été ci-devant reçus à prononcer des vœux simples ou solennels, sous peine de nullité de leur admission ou profession, et sous d'autres peines à notre volonté. De plus, nous [546] voulons, ordonnons et enjoignons que ceux qui sont actuellement novices soient tout de suite, sur-le-champ, immédiatement et réellement renvoyés ; et nous défendons que ceux qui n'ont fait que des vœux simples et qui n'ont encore été initiés à aucun Ordre sacré, puissent y être promus, ou sous le titre et prétexte de leur profession, ou en vertu des privilèges accordés à la Société contre les décrets du concile de Trente.

26. Mais comme le but que nous nous proposons et auquel nous brûlons d'atteindre, est de veiller au bien général de l'Église et à la tranquillité des peuples, et en même temps d'apporter du secours et de la consolation à chacun des membres de cette Société dont nous chérissons tendrement dans le Seigneur tous les individus, afin qu'étant délivrés de toutes les contestations, disputes et douleurs auxquelles ils ont été en proie jusqu'à ce jour, ils cultivent avec plus de fruit la vigne du Seigneur, et travaillent avec plus de succès au salut des âmes, nous statuons et ordonnons que les membres de cette Société qui n'ont fait que des vœux simples, et qui ne sont point encore initiés aux Ordres sacrés sortiront tous, déliés de ces mêmes vœux, de leurs maisons et collèges, pour embrasser l'état que chacun d'eux jugera être le plus conforme à sa vocation, à ses forces et à sa conscience, dans l'espace de temps qui sera fixé par les Ordinaires des lieux, et reconnu suffisant pour qu'ils puissent se procurer un emploi ou une charge, ou trouver quelque bienfaiteur qui les reçoive, sans l'étendre cependant au delà d'un an, à compter de la date de ces présentes ; ainsi qu'en vertu des privilèges de la Société, ils pouvaient en être exclus sans aucune autre cause que celle que dictaient aux supérieurs la prudence et les circonstances, sans qu'on ait fait auparavant aucune citation, dressé aucun acte, observé aucun ordre judiciaire.
27. Quant à ceux qui sont élevés aux Ordres sacrés, nous leur permettons ou de quitter leurs maisons et collèges et d'entrer dans quelque Ordre religieux approuvé par le Saint Siège, dans lequel ils devront remplir le temps d'épreuve [547] prescrit par le concile de Trente, s'ils ne sont liés à la Société, que par des vœux simples : et s'ils ont fait des vœux solennels, le temps de cette épreuve ne sera que de six mois, en vertu de la dispense que nous leur accordons à cet effet ; ou bien de rester dans le siècle comme prêtres et clercs séculiers, entièrement soumis à l'autorité et à la juridiction des Ordinaires des lieux où ils fixeront leur domicile ; ordonnons, en outre, qu'il sera assigné à ceux qui resteront ainsi dans le siècle, jusqu'à ce qu'ils soient pourvus d'ailleurs, une pension convenable sur les revenus de la maison ou du collège où ils demeuraient, eu égard cependant aux revenus de ces maisons et aux charges qui leur sont attachées.
28. Mais les profès déjà admis aux Ordres sacrés, et qui, dans la crainte de n'avoir pas de quoi vivre honnêtement, soit par le défaut ou la modicité de leur pension, soit par l'embarras de se procurer une retraite, ou qui, à cause de leur grand âge et de leurs infirmités, ou par quelque autre motif juste ou raisonnable, ne jugeront point à propos de quitter les maisons ou collèges de la Société, ceux-là auront la liberté d'y demeurer, à condition qu'ils ne conserveront aucune administration dans ces maisons ou collèges ; qu'ils ne porteront que l'habit des clercs séculiers, et qu'ils seront entièrement soumis aux Ordinaires des lieux. Nous leur défendons expressément de remplacer les sujets qui manqueront, d'acquérir dans la suite aucune maison ou aucun lieu, conformément aux décrets du concile de Lyon, et d'aliéner les maisons, les biens et les lieux qu'ils possèdent actuellement. Ils pourront néanmoins se rassembler dans une seule ou dans plusieurs maisons, eu égard au nombre des sujets restants, de manière que les maisons qui seront évacuées puissent être converties à de pieux usages, suivant ce qui paraîtra plus conforme, en temps et lieu , aux

saints canons et à la volonté des fondateurs, et plus utile à l'accroissement de la Religion, au salut des âmes et, à l'utilité publique. Cependant, il sera désigné un person-[548]nage du clergé séculier, recommandable par la prudence et ses bonnes mœurs, pour présider à l'administration de ces maisons, le nom de la Société étant totalement supprimé et aboli.

29. Nous déclarons également compris dans cette suppression générale de l'Ordre tous ceux qui se trouvent déjà expulsés de quelque pays que ce soit, et nous voulons, en conséquence, que ces Jésuites bannis, quand même ils seraient élevés aux Ordres sacrés, s'ils ne sont point encore entrés dans un autre Ordre religieux, n'aient, dès ce moment, d'autre état que celui de clercs et de Prêtres séculiers, et soient entièrement soumis aux Ordinaires des lieux.
30. Si ces mêmes Ordinaires reconnaissent dans ceux qui, en vertu de ce présent Bref, ont passé de l'Institut de la Société de Jésus à l'état de Prêtres séculiers, cette science et cette intégrité de mœurs si nécessaires, ils pourront leur accorder ou leur refuser, à leur gré, la permission de confesser les fidèles et de prêcher devant le peuple, et sans cette autorisation obtenue par écrit, aucun d'eux ne pourra exercer ces fonctions. Cependant les Évêques ou les Ordinaires des lieux n'accorderont jamais ces pouvoirs, relativement aux étrangers, à ceux qui vivront dans les maisons ou collèges ci-devant appartenant à la Société ; et en conséquence, nous leur défendons de prêcher et d'administrer aux étrangers le sacrement de Pénitence, ainsi que Grégoire X, notre prédécesseur, le défendit dans le Concile général cité ci-dessus. Nous chargeons expressément la conscience des Évêques de veiller à l'exécution de toutes ces choses, leur recommandant de songer sans cesse au compte rigoureux qu'ils rendront un jour à Dieu des brebis confiées à leurs soins, et au jugement terrible dont le Souverain Juge des vivants et des morts, menace ceux qui gouvernent les autres.
31. En outre, si parmi ceux qui étaient membres de la Société, il s'en trouvait quelques-uns qui fussent chargés de l'instruction de la jeunesse ou qui exerçassent les fonctions de professeur dans plusieurs collèges ou écoles, nous voulons [549] qu'absolument déchus de toute direction, administration et autorité, on ne leur permette de continuer ces fonctions qu'au tant qu'on aura lieu de bien espérer de leurs travaux, et qu'ils paraîtront éloignés de toutes ces discussions et de ces points de doctrine dont le relâchement et la futilité n'occasionnent et n'engendrent ordinairement que des inconvénients et de funestes contestations, et nous ordonnons que ces fonctions soient à jamais interdites à ceux qui ne s'efforceraient pas de conserver la paix dans les écoles et la tranquillité publique, et qu'ils en soient même privés s'ils en étaient actuellement chargés.
32. Quant aux Missions que nous voulons être également comprises dans tout ce que nous avons statué touchant la suppression de la Société, nous nous réservons de prendre à cet égard, les mesures propres à procurer le plus facilement et le plus sûrement la conversion des infidèles et la cessation de toute dispute.
33. Or, après avoir cassé et abrogé entièrement, comme ci-dessus, tous les privilèges et statuts de cet Ordre, nous déclarons tous ses membres, dès qu'ils seront sortis des maisons et collèges, et qu'ils auront embrassé l'état de clercs séculiers, propres et habiles à obtenir, conformément aux décrets des saints canons et Constitutions Apostoliques, toutes sortes de bénéfices ou simples ou à charges d'âmes, offices, dignités, personats⁴⁷ et autres dont ils étaient absolument exclus tandis qu'ils étaient dans la Société, par le Bref de Grégoire XIII du 10 septembre 1584, qui commence par ces mots : *Satis superque*. Nous leur permettons encore de recevoir la rétribution pour célébrer la messe, ce qui leur était aussi défendu, et de jouir de toutes les grâces et faveurs

⁴⁷ Bénéfices dans une Église soit cathédrale, soit collégiale, qui conféraient le droit de préséance sur les autres chanoines. (Note du traducteur)

dont ils auraient été privés, comme clercs réguliers de la Société de Jésus. Nous abrogeons pareillement toutes les permissions qu'ils auraient obtenues du Général et [550] des autres Supérieurs, en vertu des privilèges accordés par les Souverains Pontifes, comme celles de lire les livres hérétiques et autres prohibés et condamnés par le Saint Siège ; de ne point observer les jours de jeûne, ou de ne point user des aliments d'abstinence en ces mêmes jours ; d'avancer ou de retarder les heures prescrites pour réciter le bréviaire, et toute autre de cette nature, dont nous leur défendons de faire usage dans la suite, sous les peines les plus sévères, notre intention étant qu'à l'exemple des Prêtres séculiers, leur manière de vivre soit conforme au droit commun.

34. Nous défendons qu'après la publication de ce Bref, qui que ce soit ose en suspendre l'exécution, même sous couleur, titre ou prétexte de quelque demande, appel, recours, déclaration ou consultation de doutes qui pourraient s'élever, ou sous quelque autre prétexte prévu ou imprévu, car nous voulons que la suppression et la cassation de toute la Société, ainsi que de tous ses officiers, aient, dès ce moment et immédiatement, leur plein et entier effet, dans la forme et de la manière que nous avons prescrites ci-dessus, sans peine d'excommunication majeure encourue par le seul fait, et réservée à nous et aux Papes, nos successeurs, contre quiconque oserait apporter le moindre obstacle, empêchement ou délai à l'exécution du présent Bref.
35. Nous mandons en outre et nous défendons, en vertu de la sainte obéissance, à tous et à chacun des Ecclésiastiques réguliers et séculiers, quels que soient leur grade, dignité, qualité et condition, et notamment à ceux qui ont été attachés à la Société et qui en faisaient partie, de s'opposer à cette suppression, de l'attaquer, d'écrire contre elle, et même d'en parler, ainsi que de ses causes et motifs, de l'institut, des règles et constitutions, de la discipline de la Société détruite, ou de tout autre chose relative à cette affaire, sans une permission expresse du Souverain Pontife. Nous défendons à tous et à chacun, également sous peine d'excommunication réservée [551] à nous et à nos successeurs, d'oser attaquer et insulter, à l'occasion de cette suppression, soit en secret, soit en public, de vive voix ou par écrit, par des disputes, injures, affronts et par toute autre espèce de mépris, qui que ce soit, et encore moins ceux qui étaient membres de cet Ordre.
36. Nous exhortons tous les Princes Chrétiens, dont nous connaissons l'attachement et le respect pour le Saint Siège, à employer pour la pleine et entière exécution de ce Bref, leur zèle et leurs soins, la force, l'autorité et la puissance qu'ils ont reçues de Dieu afin de défendre et de protéger la sainte Église romaine, à adhérer à tous les articles qu'il contient ; à lancer et publier de semblables décrets, par lesquels ils veillent sûrement à ce que l'exécution de notre présente volonté n'excite, parmi les fidèles, ni querelles, ni contestations, ni divisions.
37. Nous exhortons enfin tous les Chrétiens, et nous les conjurons par les entrailles de Jésus Christ Notre Seigneur, de se souvenir qu'ils ont tous le même maître qui est dans les cieux, le même Sauveur qui les a tous rachetés au prix de son sang, qu'ils ont tous été régénérés par la grâce du baptême, qu'ils sont tous établis fils de Dieu et cohéritiers de Jésus Christ et nourris du même pain de la parole divine et de la doctrine catholique; qu'ils ne forment tous qu'un même corps en Jésus Christ et sont les membres les uns des autres ; que par conséquent, il est nécessaire qu'étant tous unis par le lien de la charité, ils vivent en paix avec tous les hommes : et que leur unique devoir est de s'aimer réciproquement (car celui qui aime son prochain a accompli la loi), et d'avoir en horreur les offenses, les haines, les disputes, les pièges et les autres maux que le vieil ennemi du genre humain a inventés, imaginés et suscités pour troubler l'Église de Dieu, et mettre des obstacles au bonheur éternel des fidèles, sous le faux prétexte des opinions de l'école, souvent sous l'apparence d'une plus grande perfection Chrétienne; que tous enfin s'efforcent d'acquérir la [552] véritable sagesse dont saint Jacques a parlé (III, 13) :

“ Y a-t-il parmi vous quelque homme sage et docte? que, par sa sainte conversation, il montre ses bonnes œuvres avec une sagesse pleine de douceur. Si vous êtes animés d'un zèle amer “ et si l'esprit de discorde règne en vos cœurs, ne vous enorgueillissez pas par une gloire contraire à la vérité. Car ce n'est point là la sagesse qui descend du ciel ; mais c'est une sagesse terrestre, sensuelle et diabolique. En effet, où se trouvent l'envie et l'animosité, là sont aussi le trouble et toutes sortes de mauvaises actions. Au lieu que la sagesse qui vient d'en haut est d'abord chaste, ensuite paisible, modeste, détachée de son propre sens, unie avec les bons, pleine de miséricorde et de bonnes œuvres. Elle n'est ni dissimulée ni envieuse. Or, ceux qui aiment la paix sèment dans la paix les fruits de la justice. ”

38. Quand même les Supérieurs et autres Religieux de cet Ordre, ainsi que tous ceux qui auraient intérêt ou qui prétendraient en avoir de quelque manière que ce fût dans ce qui a été statué ci-dessus, ne consentiraient point au présent Bref, et n'auraient été ni appelés ni entendus, nous voulons qu'il ne puisse jamais être attaqué, infirmé et invalidé pour cause de subreption, obreption, nullité ou invalidité, défaut d'intention de notre part, ou tout autre motif, quelque grand qu'il puisse être, non prévu et essentiel, ni pour avoir omis des formalités et autres choses qui auraient dû être observées dans les dispositions précédentes ou dans quelques-unes d'icelles, ni pour tout autre point capital résultant du droit ou de quelque coutume, même contenu dans le *corpus juris*, sous le prétexte d'une énorme, très énorme et entière lésion, ni enfin pour tous autres prétextes, raisons ou causes, quelque justes, raisonnables et privilégiés qu'ils puissent être, même tels qu'ils auraient dû être nécessairement exprimés pour la validité des règlements ci-dessus. Nous défendons qu'il soit jamais rétracté, discuté ou porté en justice, ou qu'on se pourvoie contre lui par voie [553] de restitution en entier, de discussion, de réduction par les voies et termes du droit, ou par quelque autre moyen à obtenir de droit, de fait, de grâce ou de justice, de quelque manière qu'il eût été accordé et obtenu pour s'en servir, tant en justice qu'autrement. Mais nous voulons expressément que la présente Constitution soit dès ce moment et à perpétuité valide, stable et efficace, qu'elle ait son plein et entier effet, et qu'elle soit inviolablement observée par tous et chacun de ceux à qui il appartient et appartiendra dans la suite de quelque manière que ce soit.
39. Nous voulons donc ainsi, et non autrement, qu'aucun juge ordinaire ou délégué, même les auditeurs des causes du palais Apostolique, que ni les Cardinaux de la sainte Église romaine, les Légats à *latere*, les Nonces du Saint Siège, ni tous autres, quels que soient actuellement ou à l'avenir leur pouvoir ou autorité, ne puissent, dans quelque cause et instance que ce soit, juger et interpréter le présent Bref, leur en ôtant tout pouvoir et toute faculté ; et nous déclarons, s'il leur arrivait d'y porter la moindre atteinte, sciemment et par ignorance, ou par une autorité quelconque, leur jugement nul et de nul effet.
40. Tout ce que nous venons de régler aura lieu, nonobstant les Constitutions et ordonnances Apostoliques, même faites dans les conciles généraux ; nonobstant aussi, en tant que besoin, notre maxime de ne priver personne d'un droit acquis nonobstant tous les statuts et usages de la dite Société, de ses maisons, collèges et églises, appuyés du serment et approbation du Saint Siège, ou de quelque autre manière que ce soit ; nonobstant encore les privilèges, lettres Apostoliques, et indults accordés à cet Ordre, à ses Supérieurs, Religieux et autres personnes, ou confirmés et renouvelés sous toutes sortes de formes de teneurs, même avec des clauses dérogoires, et autres décrets même de cassation, même portés par un motif semblable, en consistoire ou autrement ; quand même il eût été nécessaire, [554] pour tous et chacun des règlements faits ci-dessus, même pour rendre une dérogation suffisante, de faire une mention expresse et formelle de tout leur contenu, mot à mot, et non de les renfermer dans des clauses générales qui en rendent le sens, quand même on eût dû se servir de quelque autre expression ou forme particulière ; regardant toutes ces formules comme si elles étaient réellement exprimées et

insérées mot à mot dans ce Bref, sans en avoir rien omis, et comme si on y avait observé l'ordre prescrit ; les tenant pour telles, et voulant qu'elles aient toute leur force pour l'exécution des règlements établis ci-dessus ; dérogeant spécialement et expressément à toutes ces choses et à toutes autres à ce contraires.

41. Enfin, nous voulons qu'on ajoute, tant en justice qu'au dehors aux copies de ce Bref, même imprimées pourvu qu'elles soient souscrites par quelque notaire public, et munies du sceau de quelque personne revêtue d'une dignité ecclésiastique, la même foi qu'on y ajouterait s'il était exhibé et notifié en original.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le 21 juillet 1773, et la cinquième année de notre pontificat,

A. Cardinal NEGRONI.

Ainsi qu'il est prescrit dans ce Bref, nous défendons qu'il soit jamais rétracté, le Bref de Clément XIV n'a jamais été rétracté, et quand le Pape Pie VII, en 1814, quarante ans après la date du Bref précédent fut engagé par la vue de la disette d'ouvriers évangéliques à permettre à la Compagnie de Jésus d'exister de nouveau, il ne le fit qu'en dérogeant au Bref toujours subsistant de Clément XIV, et en y dérogeant il ne rétablit pas tous les anciens privilèges de la Compagnie de Jésus, mais il les remplaça par des avis salutaires en exprimant le désir qu'on ne vit plus renaître les excès d'autrefois.

Il nous reste maintenant à admirer un dessein profond de [555] la sagesse de Dieu qui voulut même sur cette terre récompenser dans leur postérité, les quelques membres de la Congrégation de la Mission qui avaient tant souffert en Chine pour la foi. Ici le doigt, de Dieu se montrera d'une manière d'autant plus évidente que la Congrégation de la Mission fut ramenée en Chine non seulement sans aucune initiative de sa part, mais encore malgré toutes les oppositions qu'elle put y faire. Pour reconnaître cette vérité il suffira de parcourir les documents officiels que nous reproduisons dans le chapitre suivant sans y ajouter de réflexions, bien que certains passages pussent y donner lieu, Ils sont tels qu'ils ont été extraits des Archives du Ministère de la marine à Paris. [556]

CHAPITRE XV.

NÉGOCIATIONS AU SUJET DE LA MISSION FRANÇAISE DE PÉKIN.

1° Extrait d'une lettre du Père Amiot, Jésuite, Missionnaire, à M. Bertin.

De Pékin, le 1^{er} novembre 1774⁴⁸.

- Un bruit sourd et qui vient chaque jour en se renforçant, nous annonce pour dernière disgrâce que le Souverain Pontife a enfin par une Bulle solennelle aboli entièrement l'Ordre des clercs réguliers de la Compagnie de Jésus.

Sur ce bruit, le grand nombre de ceux qui composent notre maison, quoique Français, paraissent disposés à se laisser enrôler sous les étendards de la Propagande et à céder la place à quiconque voudra s'en emparer par ordre de ce tribunal ; il serait fâcheux qu'un établissement tel que celui que nous avons ici, l'un des plus beaux peut-être qu'ait la France dans les pays lointains passât en des mains étrangères. Il serait, je crois, de la dernière indécence que notre église, notre bibliothèque, notre observatoire, nos instruments et notre maison où l'on [557] voit partout les armes et les différents symboles de la France devinssent la proie de quelques Religieux, italiens, portugais et allemands.

Louis le Grand et Louis le bien-aimé nous ont constamment protégés et comblés de mille bienfaits ; les plus grands ministres de France jusqu'à Votre Grandeur inclusivement, nous ont pareillement honorés de leur protection ; tout ce que nous possédons ici, nous le devons à ceux de notre nation ; ne serait-ce pas une insulte faite je ne dis pas à nous qui ne sommes plus rien, qui sommes moins que rien, mais à cette même nation, que de lui enlever ce qui lui appartient à si juste titre ? je pense donc que nous devons faire tous nos efforts pour empêcher qu'on ôte à César ce qui appartient à César.

Notre destination et celle de nos Missions françaises à la Chine, supposé qu'il n'y ait plus de Jésuites, sont toutes naturelles. Il y a en France une Congrégation de Prêtres séculiers qui se consacrent aux Missions étrangères ; qu'on agrège à cette Congrégation les Missionnaires de la Chine ci-devant Jésuites et qu'on lui cède toutes leurs possessions, tant pour le spirituel que pour ce qui a rapport au temporel, tout rentrera dans l'ordre, ou pour parler plus exactement rien ne sortira ou ne s'écartera de l'ordre ; elle trouvera des Chrétientés toutes formées et des maisons où elle n'aura qu'à loger les siens, à mesure que les anciens Missionnaires viendront à manquer, le nombre de ceux-ci n'est pas assez considérable pour pouvoir laisser longtemps dans l'attente ceux qui seront destinés à les remplacer, ils sont assez pourvus de tout ce qui est absolument nécessaire, pour n'être pas à charge pendant le peu de temps qu'ils ont encore à vivre. De cette manière le double objet pour lequel nous avons été fondés, je veux dire, celui de travailler au salut des Chinois, et celui d'agrandir suivant la portée d'un chacun, la sphère des connaissances humaines, continueront à être remplis l'un et l'autre comme ils ont été ci-devant ; ce qui très certainement n'arriverait pas si des

⁴⁸ Archives de la marine.

Reli-[558]gieux de différents Ordres, portugais, italiens et allemands venaient à nous être substitués.

S'il faut nécessairement un corps pour pouvoir continuer la bonne œuvre que nous avons commencée et que nous ne saurions finir, il faut que ce soit un corps pour pouvoir la continuer de manière à contenter tout à la fois Dieu et les hommes ; car je ne dois pas le cacher à Votre Grandeur, il n'en est pas de la Mission de Pékin comme des autres ; dans celles-ci le zèle, le travail, la piété, la bonne volonté peuvent absolument suffire ; il faut tout cela à Pékin et quelque chose de plus encore ; il faut de la science et des talents, il faut tâcher d'être agréable au Souverain, il faut se rendre utile au gouvernement ; ce ne sera jamais qu'à ces conditions qu'on nous permettra d'y prêcher l'Évangile. Il n'y a que des services tels que ceux que nous avons rendus jusqu'ici, au moyen de nos sciences et de nos arts, qui peuvent engager les Chinois à souffrir des étrangers parmi eux surtout des étrangers qui se proposent pour principal objet celui de réformer leurs mœurs et de détruire le culte reçu. Otez ces services, bientôt tous les Missionnaires, tant de la capitale que des provinces sans aucune exception, seront expulsés, et la Religion chrétienne sera entièrement abolie dans l'empire le plus florissant de l'Asie et le plus peuplé qui soit dans l'univers connu.

J'ai dit qu'il fallait que ce fût un corps qui nous remplaçât, et j'ajoute qu'il faut que ce soit un corps pour pouvoir continuer la bonne œuvre de la seule manière dont elle peut être continuée ici, c'est-à-dire pour pouvoir fournir constamment et sans aucune interruption des sujets capables d'exercer avec décence et à la satisfaction de tout le monde, les emplois que nous y avons exercés nous mêmes et que nous y exerçons encore actuellement.

Il faut en particulier pour notre maison française, que ce corps soit composé de Français, il faut qu'il règne parmi ces Français de la bonne intelligence, de la politesse, des mœurs [559] douces et une union qui soit cimentée par les grandes vues de la gloire de Dieu et du bien général des hommes.

Il faut que ces Français soient assez équitables pour rendre justice au reste du genre humain et pour se persuader qu'il y a hors de la France des hommes, qui pour n'avoir pas les manières ni les usages des Français, n'en sont ni moins estimables, ni moins à cultiver.

Il faut que ces Français soient assez dociles pour écouter la voix des anciens, et suivre leurs avis sur la conduite qu'ils doivent tenir jusqu'à ce qu'ils se soient mis au fait par eux-mêmes, et qu'une expérience de quelques années leur ait appris la meilleure manière de procéder, pour travailler avec fruit à la conversion de ceux qu'ils viendront éclairer dans la voie du salut, et ne pas vouloir tout en entrant dans la Chine, entreprendre de la réformer, et tenter de faire de ceux qui l'habitent tout autant de Français.

Il faut que ces Français soient assez charitables pour se faire tout à tous afin de les gagner tous à Jésus-Christ.

Toutes les qualités dont je viens de faire l'énumération et que doit posséder le grand nombre de ceux qui sont destinés pour la Mission de Pékin, s'ils veulent réussir, se trouvent réunies dans les Messieurs des Missions étrangères. Pourquoi ne passerions-nous pas sous leur direction ? pourquoi nos établissements ne passeraient-ils pas entre leurs mains ?

Le Père de Rhodes qui a eu tant de part à leur propre établissement, n'eut d'abord en vue que de les rendre nos coopérateurs, en nous les associant dans la culture des champs évangéliques que nous avons commencé à défricher et auxquels nous ne pouvions donner tous les travaux qu'ils exigeaient, faute d'un assez grand nombre d'ouvriers ; si des temps nébuleux et de fâcheuses circonstances ont retardé dans la suite, ou même mis obstacle aux pieux desseins du sage fondateur, c'est parce que la divine Providence l'a ainsi permis pour des desseins que nous devons adorer. Il semble que les moments sont [560] enfin venus. Tâchons d'en profiter pour réunir deux corps qui

étaient faits l'un pour l'autre, afin que celui qui ne subsiste plus que dans quelques membres languissants et épars puisse consumer le peu qui lui reste de forces, au service de cet autre qui est fait pour le remplacer.

En attendant que nous soyons instruits des instructions de notre Roi sur nos personnes et sur le peu que nous possédons ici, nous tâcherons de nous maintenir sur le pied où nous sommes, sans offenser aucune autre puissance, ni spirituelle ni temporelle. Si Sa Majesté veut que nous conservions pour ses sujets, l'établissement tout formé et honorable à la nation que nous avons à Pékin, nous ferons notre possible pour qu'il ne soit pas la proie de l'avidité étranger. (Il y a de ces étrangers de plus d'une sorte, permettez-moi de le dire tout bas à Votre Grandeur. Ceux dont la patrie n'est pas infiniment éloignée de la nôtre, ne craindraient pas de sacrifier bien des sommes pour obtenir de pouvoir entretenir dans cette capitale quelques-uns des leurs, n'importe sous quel titre). Si Sa Majesté pour des raisons supérieures qu'il ne nous est pas permis de vouloir pénétrer, veut que nous cédions la place et consent que d'autres que des Français viennent l'occuper, à la bonne heure, nous sommes prêts à tout. Que nous importe en effet ce qui arrivera dans la suite, quand nous n'aurons pas donné lieu aux évènements ?

Au cas que les Messieurs des Missions étrangères voulussent se charger avec l'agrément du Roi, de fournir dans la suite des sujets pour continuer nos Missions de Pékin, il faudrait que la tradition que nous leur en ferions, fût cimentée par l'autorité pontificale ; sans cette précaution la Propagande serait toujours en droit d'y placer les siens indépendamment de toute autre puissance, et nous nous exposerions à voir tomber sur nous toutes les foudres qu'elle peut lancer, si nous osons y former quelque obstacle.

Il n'est pas nécessaire de faire observer à Votre Grandeur [561]

que si une fois ce Sacré Tribunal s'est mis en possession, au nom du Pape de ce qui appartient de droit au Roi de France, en cas d'expoliation, il sera très difficile dans la suite pour ne pas dire impossible de le faire, de s'emparer de ce qu'il tiendra déjà et de rattraper ce qu'on aurait pu retenir sans peine, lorsqu'il en était encore temps.

La Chine est trop éloignée de l'Europe pour pouvoir espérer d'avoir sitôt justice dans les occasions où on la demanderait. Les moindres procès peuvent durer des siècles parce que les intéressés de part et d'autre, ne fournissant que les preuves qui les favorisent respectivement. La cause de simple, et même de très simple qu'elle serait en elle-même, si on la rapportait de bonne foi telle qu'elle est, en devient si embrouillée et si obscure que la vérité a toutes les peines du monde à se faire jour. S'il arrive enfin qu'elle puisse percer à travers les épais nuages dont on cherche à l'envelopper, que les Propagandistes dont le grand nombre est italien ou chinois, élevé en Italie, que les Propagandistes, dis-je, aient une fois mis le pied dans notre maison française, ils s'en croiront bientôt les maîtres, et ils auront disposé à leur fantaisie ou suivant leurs besoins présents de tout ce qu'ils regarderont comme leur étant utile, avant qu'on ait pu prendre des mesures pour les en empêcher ; ce qui est arrivé dans tant d'autres endroits plus à portée de l'autorité légitime que ne l'est Pékin, peut arriver à plus forte raison à Pékin qui est si éloigné du centre.

J'aurais, je l'avoue, un des regrets les plus amers, si je voyais cette église pour l'érection de laquelle nos Français ont tant travaillé malgré les obstacles de tous genres et toutes les traverses qu'ils ont eu à essuyer, pour laquelle Louis le Grand, plusieurs princes de son auguste sang et tant de personnes qui tenaient un rang distingué dans notre florissant royaume, ont fait passer jusqu'ici tant de secours, et que nous venons de décorer tout récemment de trois magnifiques lustres, que nous tenons de la libéralité de Votre Grandeur, j'aurais, dis-je, un [562] regret des plus amers, si je voyais cette même église devenir le patrimoine de quelques Religieux ultramontains, qui pour abolir le souvenir de la France et de l'existence des Français dans cette capitale, mettraient bientôt *les clefs de S. Pierre à la place des fleurs de lys.*

J'aurais regret encore de voir votre observatoire si bien garni de ce qu'il y a de meilleur en fait d'instruments d'astronomie et de physique, donnés pour la plupart par nos Souverains ou achetés à grand frais du fruit de nos épargnes, de les voir, ces instruments, livrés à la poussière et à la rouille et être ensuite fondus par gens hors d'état d'en faire usage, et transformés en chandeliers d'église, pour éviter une dépense actuelle de quelques écus de plus.

Je serais au désespoir que nos livres français si bons, en si grand nombre et dans presque tous les genres, qui sont la principale richesse de notre bibliothèque, dans cette extrémité du monde, devinssent bientôt la pâture des vers, faute de gens qui sussent ou voulussent s'en servir ou consacrer au moins quelques-uns de leurs instants à les feuilleter. Rien de tout cela n'arrivera si ce que nous possédons est livré à Messieurs les Français des Missions étrangères ; ils ont parmi eux tout ce qu'il faut pour qu'on n'ait aucun lien de soupçonner rien de pareil de leur part. D'ailleurs dix ou douze personnes de plus qu'ils seront obligés de se procurer dans la suite, ne nuiront en aucune manière à leurs autres Missions qu'ils continueront à gouverner avec le même zèle et les mêmes succès qu'ils ont eus jusqu'ici. Ce nombre suffit en effet pour notre Mission de Pékin et ses annexes ; et ces Messieurs n'étant obligés à fournir des sujets qu'à mesure que quelques-uns des nôtres viendront à manquer, ils auront tout le temps qu'il faut pour pouvoir s'en procurer et pour leur faire apprendre à Paris ou ailleurs ce qui est nécessaire pour pouvoir pénétrer dans cette capitale, et s'y maintenir après y être arrivés.

Ne vous ennuyez pas, Monseigneur, si j'entre avec Votre [563] Grandeur dans des détails un peu trop minutieux; ils sont nécessaires pour ce que je me propose ; on ne saurait tout dire sans être un peu long, et quand on ne peut tout dire que par écrit, on est nécessairement ennuyeux. Faites usage dans cette occasion de votre indulgence ordinaire, et en me prêtant encore quelques moments de votre attention, donnez-moi de nouvelles preuves des bontés que vous daignez avoir pour moi. On ne saurait faire la Mission à Pékin, sans y être appelé par l'Empereur, et l'on n'y saurait être appelé si l'on ne fait parade de quelque titre qui annonce quelque talent pour les sciences ou pour les arts. La peinture, l'astronomie, la musique, l'horlogerie, la chirurgie et les différentes branches des mathématiques sont les titres ordinaires sous lesquels nous avons été admis jusqu'à présent. Il faut donc que les Messieurs des Missions étrangères, en se déterminant à nous remplacer, se résolvent de même à se mettre en état de pouvoir fournir au moins quatre Missionnaires pour le service de l'Empereur ; il leur faut deux artistes dont l'un soit peintre, et l'autre, mécanicien, sachant l'horlogerie et pouvant travailler de ses propres mains; il leur faut un astronome pour les observations et un quelqu'un qui s'adonne à l'étude des langues, tant pour les versions et explications à l'usage des ministères, que pour entretenir des correspondances utiles avec nos savants d'Europe. Un chirurgien est encore ici un homme nécessaire, et il peut par des services qui intéressent la santé et la vie même de ceux qui les reçoivent procurer lui seul plus de protecteurs à notre sainte Religion et à ceux qui la prêchent que ne peuvent le faire tous les autres Missionnaires ensemble avec tous leurs talents réunis. C'est ainsi que nos premiers Jésuites français, les Pères Bouvet et Gerbillon, sans être chirurgiens, ni médecins, mais seulement pour avoir guéri l'Empereur Kang-Chi de la fièvre, au moyen de quelques doses d'un remède spécifique qu'ils avaient apportées de France, obtinrent de ce grand Prince pour eux et pour leurs successeurs français un emplacement dans l'enceinte [564] même de son palais avec tout ce qu'il fallait de matériaux pour élever un temple au vrai Dieu.

Ceux qui nous remplaceront ayant une fois pourvu la Mission de Pékin de ces cinq ou six personnes qui exigent des attentions particulières de leur part, tout le reste ira de soi-même et ils n'auront pas plus de peine à y pourvoir qu'ils n'en ont à pourvoir à leurs autres Missions ; ils pourront y faire venir autant de Missionnaires qu'il leur plaira, conformément au besoin qu'ils en auront pour avancer l'œuvre de Dieu; il ne s'agira que de leur donner en les proposant le titre général de mathématiciens. Je suppose qu'ils sauront au moins les premiers éléments de la sphère,

tels qu'on les enseigne dans tous les collèges ; l'Empereur n'employant les mathématiciens que pour les affaires qui ont rapport à l'astronomie, il n'est pas à craindre que nos Français y soient appelés quand ils n'en auront pas envie, parce que ce tribunal est dévolu depuis plus d'un siècle aux Missionnaires qui sont enrôlés sous la bannière portugaise.

Je dis qu'ils pourront faire venir autant de Missionnaires qu'il leur plaira ; cela s'entend suivant les règles de la discrétion et de la prudence ; car il faut être très attentif à ne pas donner de l'ombrage au gouvernement. D'ailleurs ce ne sera jamais le grand nombre qui avancera le plus la besogne. Saint François Xavier a plus fait lui seul en dix ans que n'ont fait après lui dans l'espace de deux siècles, plusieurs centaines d'ouvriers de différents royaumes et de différents corps. Je crois même qu'en cela plus qu'en toute autre chose, le grand nombre est un obstacle à la solidité de l'œuvre et au vrai progrès. Il n'y a pas de quoi occuper suffisamment tout le monde et chacun veut faire quelque chose, ne fût-ce qu'afin de n'être pas compté pour rien. Il arrive de là qu'on s'attache à des minuties comme à ce qu'il y a de plus essentiel, et qu'on ne met pas après de différence entre ce qu'il y a de rigoureusement ordonné par la loi, et certaines pratiques de surrogation, [565] qui ne sont pas même de conseil : ou multiplie les Congrégations et les Confréries, et l'on veut faire observer à deux ou trois mille Chrétiens chinois, ce que les Chrétiens de toute l'Europe observent à peine entre eux tous. C'est en vain que les zélateurs éclairés veulent s'opposer à un abus dont ils gémissent, ceux qui se plaisent à ces exercices extérieurs et qui en font leur principal, sont toujours les plus forts parce qu'ils ont plus de talent pour s'intriguer et pour se faire approuver dans tout ce qu'ils veulent ; ils continuent à suivre sans scrupule leur goût dominant, et continueront ainsi malgré quiconque jusqu'à la fin. Parmi le grand nombre il se trouve aussi de ces hommes qui peu accoutumés au travail, et ennemis de tout ce qui peut les gêner et les contraindre jusqu'à un certain point, ne sauraient prendre sur eux de dévorer les difficultés nécessairement attachés à l'étude d'une langue étrangère aussi difficile à apprendre que la langue chinoise lorsqu'on veut la savoir passablement. Ces sortes de gens pour dédommager en quelque sorte leur amour-propre de la petite humiliation et de l'espèce d'inutilité où leur impéritie les concentre, prennent en tout le contre-pied de ce que font les autres, ne sachant ni la langue ni les usages du pays et ne pouvant après plusieurs années de séjour que balbutier quelques mots pour se faire entendre dans les choses de l'usage ordinaire, ils déclament hardiment contre ceux qui exercent des emplois qui n'ont pas un rapport direct avec la Religion, quoique ce ne soit qu'en considération de ces mêmes emplois que le gouvernement tolère l'exercice d'une Religion qui n'est pas celle de l'Empire. Ne pouvant se produire par eux-mêmes, ni auprès des grands ni auprès des personnes en place, faute des qualités requises pour s'y faire admettre et s'y faire estimer, ils regardent comme tout à fait inutile le commerce indispensable que l'on entretient avec eux, pour leur inspirer des sentiments tout à fait favorables, ou pour les empêcher de nuire beaucoup. Ne pouvant imiter ni même suivre de loin ceux qui exercent avec fruit les [566] pénibles fonctions du saint ministère, ils se permettent de gloser sur leur conduite, de censurer tout ce qu'ils font et la manière dont ils le font, et de faire passer jusqu'en Europe, sous les noms modestes de demandes, de doutes, de scrupules et autres pareils, des expositions peu fidèles qui ont leur source non dans une conscience sincèrement timorée, ainsi qu'ils voudraient le faire entendre, mais dans une imagination échauffée par le loisir.

Quoiqu'il n'y ait rien de semblable à craindre de la part des Messieurs des Missions étrangères, parce qu'ils ne sont pas dans la classe de ces Missionnaires qui en se déterminant à passer les mers, peuvent avoir eu pour motif celle de se soulager d'une règle austère, ou de se soustraire à la vigilance d'un Supérieur, plutôt que le vrai zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes ; cependant comme ces Messieurs sont hommes et que tout homme peut faire des écarts, il est bon qu'ils se mettent en garde contre tout ce qui pourrait les éloigner de leur principale fin.

Ils éviteront tous les inconvénients dont je viens de parler, si lorsqu'ils seront à Pékin, ils se contentent d'y appeler quatre à cinq personnes qui ne soient chargées que des affaires concernant immédiatement la Religion.

Parmi ces quatre ou cinq personnes, il faut qu'il y ait nécessairement un chef ou un pasteur primitif, pour pourvoir aux besoins du troupeau ; il faut que ce chef ait assez d'autorité sur les Missionnaires qui travailleront avec lui pour pouvoir mettre des bornes à un zèle trop impétueux ou indiscret, et pour pouvoir se faire obéir dans certaines occasions critiques où l'on se trouve assez souvent par ici : faute de cette autorité il serait difficile que la Mission pût se soutenir longtemps. On pourra donner à ce chef le titre de Supérieur, d'économe, de Père des Chrétiens ou tel autre qu'on jugera à propos. Il sera si l'on veut comme une espèce de curé avec trois ou quatre vicaires, sans compter environ autant de Prêtres chinois pour les excursions du dehors et pour celles encore de la ville et de ses environs, lorsque les Européens ne peuvent pas les faire par eux-mêmes pour des raisons particulières ou que les différentes circonstances peuvent faire naître, il serait encore mieux que ce chef fut Vicaire Apostolique ou même Évêque à la nomination du Roi de France. Le Roi de Portugal nomme à trois Évêchés dans le vaste Empire de la Chine, et il y nomme parce qu'il a assigné quelques petits revenus aux titulaires. Pourquoi en assignant de même quelque petit revenu, le Roi de France ne pourrait-il pas nommer à un Évêché qu'on érigerait dans la vaste Tartarie ? à *Moukden* par exemple, il y a un assez grand nombre de Chrétiens ; il y en a un plus grand nombre dans le *Léao-Tong* dont *Moukden* est la capitale. Voilà déjà un diocèse tout formé. On pourrait mettre sous sa dépendance tout ce qui est en dehors de la grande muraille, et y ajouter cette partie de Pékin que nous appelons la ville Tartare. Alors celui qui serait nommé Évêque de *Moukden* vivrait ici tranquille avec ses Français sans avoir rien à démêler avec les Évêques de la nation Portugaise, au moyen d'un simple bénéfice que le Roi assignerait pour la fondation de ce nouvel Évêché, il pourrait acquérir sur la Chine tartare le droit que le Roi de Portugal a acquis sur la Chine chinoise au même prix ou à peu près.

Je prie Votre Grandeur de me pardonner tous ces détails ; j'ai envisagé cette affaire comme étant assez importante, pour avoir osé prendre sur moi de la confier à un grand ministre qui ne craint ni dégoût, ni peine quand il s'agit de quelque chose qui a rapport au bien général ou particulier de la nation. Je n'ai pas craint moi-même de m'ouvrir avec une entière confiance, dans la persuasion où je suis qu'il est toujours permis de proposer les vues et les plans à ceux qui peuvent en faire usage, sauf à eux de les admettre ou de les rejeter suivant qu'ils les croiront utiles ou de nulle valeur. La conservation des Français et de leurs établissements dans cette capitale m'a paru [568] mériter que la Cour de France daignât s'en occuper quelques instants, et j'ai cru que Votre Grandeur non seulement ne me saurait aucun mauvais gré de la liberté que j'ai prise de lui faire part de mon projet, mais j'ai tout lieu d'espérer qu'elle daignera employer son crédit, pour en assurer la réussite, comme étant le seul moyen de perpétuer entre la France et la Chine une correspondance qui ne peut que tourner à l'avantage commun des deux nations.

Si Votre Grandeur pense différemment ou qu'elle ne veuille entrer pour rien dans une affaire de cette nature, je la supplie de vouloir bien brûler cette lettre et de faire en sorte que rien de ce qu'elle contient ne transpire : il pourrait en arriver quelque chose de fâcheux pour moi. Je crains plus un ou deux hommes munis de quelques armes spirituelles, ne fût-ce que des moindres, qu'ils ne feraient que me montrer de loin, que je ne craindrais une armée de soldats venant à moi la baïonnette au bout du fusil.

Cette contrainte ne m'empêchera pas cependant, *Si parva licet componere magnis*, d'imiter le savant Evêque d'Auxerre dont j'ai l'honneur de porter le nom. Sans caractère, sans savoir s'il serait avoué, il eut la hardiesse de protester au nom de la France, en présence de tous les Pères du concile de Trente : j'aurai le courage de protester de même en présence des émissaires ou

commissaires de la Propagande, dans le cas seulement où ils voudraient s'emparer au nom de ce tribunal de la maison et de tout le temporel des Français, sans la permission du Roi de France, ou sans son consentement formel ou tacite. Si cette protestation a lieu, j'aurai l'honneur d'en envoyer une copie à Votre Grandeur.

Si on juge en France que je me suis conduit en bon Français, je ne demande pas que Louis le bien-aimé (Louis XV) fasse pour moi ce que François 1^{er}, Henri II, Charles IX et Henri III firent en faveur de l'illustre traducteur de Plutarque ; je serai très content si Sa Majesté par ses bons offices, à la cour [569] de Rome, me soustrait à la domination des Monsignors Italiens et me met à j'abri des insultes de leurs émissaires ; un seul mot de sa part suffira pour cela. Un mot que nous pourrions dire ici nous-mêmes à quelqu'un des ministres chinois ou tartares suffirait pareillement, mais nous nous garderons bien de je dire ; il serait d'une trop dangereuse conséquence. Une des passions de notre Empereur⁴⁹ est de vouloir passer pour être le protecteur de tous les étrangers infortunés qui ont recours à lui, il leur donne asile dans son Empire, il pourvoit à leur entretien, il leur assure un état. Votre Grandeur peut se rappeler ce qu'il dit à l'occasion du Tourgouller dans le monument qu'il a fait graver sur la pierre en quatre langues, et dont j'ai eu l'honneur de vous envoyer l'année dernière l'explication française que j'en ai faite.

Si l'Empereur montre tant de bonté à l'égard de ceux d'entre les Tartares qu'il croit malheureux, uniquement comme il dit, parce qu'ils sont malheureux ; que ne ferait-il pas pour nous qui sommes à son service et sous sa protection, qui le servons avec zèle et avec quelque succès tant dans les choses qui contribuent à relever sa gloire dans cette extrémité du monde, que dans les arts qui sont de pur agrément ; pour nous, dont il a éprouvé la fidélité, le désintéressement et j'ose le dire, un total de conduite que tant d'yeux ouverts sur nous depuis tant d'années, n'ont pu trouver encore le moyen de lui rendre suspecte ; pour nous, dis-je, que par un privilège spécial il a bien voulu soustraire à la juridiction des tribunaux, en leur défendant de connaître des affaires qui nous seraient personnelles, sans un ordre exprès de sa part ? La vie de quiconque voudrait nous opprimer ou nous nuire ne serait pas en sûreté sous le gouvernement d'un tel prince, c'est ce qui fait que nous nous interdisons jusqu'au faible soulagement de nous plaindre lorsqu'il ne tiendrait qu'à nous de demander [570] justice et de l'obtenir, c'est ce qui fait encore que nous montrons de la joie, lors même que nous avons le poignard dans le sein, et ce n'est pas là la plus petite de nos peines.

Nous pourrions bien par la crainte d'encourir les peines spirituelles dont on nous menacerait céder la place à qui se croirait en droit de l'occuper malgré nous et demander nous-mêmes la permission de nous en retourner en Europe ; mais l'Empereur voudrait savoir le pourquoi. Nous aurions beau vouloir le lui cacher, il ne serait pas longtemps sans l'apprendre et tout serait perdu, dans moins de deux ans il n'y aurait plus d'Européens à la Chine, excepté peut-être ceux qui auraient demandé à la quitter ; car il ne faut pas que les Missionnaires qui sont dans les Provinces se flattent d'y pouvoir rester inconnus et cachés, quand le gouvernement voudra sérieusement les découvrir pour n'en laisser aucun. Telle est, Monseigneur, la position critique, où l'on veut me faire croire que nous allons bientôt nous trouver. Si nous parlons, tout est perdu ; si nous nous taisons, tout est perdu encore ; si nous demandons à quitter la Chine, tout le poids dit courroux du grand prince qui ne nous a donné aucun sujet particulier de mécontentement et qui daigne nous honorer de sa protection, retombera à n'en pas douter sur ceux qui nous aurons mis dans la triste nécessité de faire une pareille démarche. Si nous demeurons et que nous changions quelque chose dans notre ancienne manière de vivre, même inconvenient : quel parti prendre ? je n'en vois point d'autre que celui d'attendre avec patience qu'il vienne d'Europe quelque nouveau règlement digne de la sagesse de ceux qui gouvernent, et en attendant faire en sorte que l'Empereur ne puisse pas savoir que

⁴⁹ Cet Empereur était toujours Kien-Long qui régnait depuis 1736.

d'autres puissances que la sienne veulent sans son consentement, et même à son préjudice, intimer des ordres dans ses propres états, en attendant encore nous devons faire tous nos efforts auprès de ceux qui seront chargés d'intimer les ordres du Saint Siège, pour obtenir qu'ils en suspendent l'exécution, s'ils sont de nature à tout bouleverser ici. [571]

S'il arrivait, ce que j'ai peine à croire, que la raison prenant en main les intérêts de la religion, n'ait pas assez de crédit pour se faire écouter, je gémirais dans le secret de mon cœur, mais comme, ni de près, ni de loin, je n'aurai contribué en rien aux malheurs qui seront la suite nécessaire d'une conduite que je n'oserais qualifier ici, je dirai avec Cicéron : *ipsi viderint quorum interest*, et si dans ces circonstances mes intérêts particuliers pouvaient être séparés de ceux de la Religion je dirais peut-être avec Horace : *Si fractus illabatur orbis, impavidum ferent ruinae*.

Jusqu'ici je ne me suis occupé que de la prière, de l'étude et des œuvres nécessairement attachées à mon ministère. On peut m'empêcher de pratiquer celles-ci, je n'en aurai que plus de temps pour vaquer à la prière et à l'étude, et je tâcherai de faire l'une et l'autre le plus utilement possible. Si non content de m'avoir ôté les pouvoirs des Missionnaires, seule prérogative pour laquelle les puissances temporelles aient action sur moi, l'on veut encore m'inquiéter par des tracasseries, j'irai chercher la tranquillité parmi les tombeaux, je me retirerai ainsi que le pratiquent quelquefois les Chinois, dans le lieu où reposent les cendres de nos ancêtres, je veux dire des Français mes prédécesseurs dans la même carrière, qui sont les seuls ancêtres qui me restent dans cette extrémité du monde où je me trouve transplanté. Là, méditant sur ce qu'ils ont fait, sur ce qu'ils ont souffert pour le seul motif de la gloire de Dieu, je retracerai dans mon esprit le souvenir de toutes leurs vertus, je tâcherai surtout d'imiter leur patience et j'offrirai des vœux au ciel en faveur de ceux que je ne pourrai plus aider de mes faibles lumières, ni secourir par mes travaux, en faveur de ceux encore qui m'auront fait quelque mal ou qui pourraient chercher à m'en faire. Dans cette unique occupation, dont je sens les douceurs par avance, content d'avoir pour nourriture quelques herbes salées et un peu de riz, j'attendrai en paix que mon dernier moment arrive, alors plein de confiance en la bonté de [572] l'Être suprême que j'ai sincèrement adoré tant que j'ai vécu et dont j'ai tâché, de suivre la loi et d'étendre le culte, je m'élancerai avec joie dans son sein, abandonnant ma dépouille mortelle à qui voudra s'en emparer.

Dans un post-scriptum, après avoir fait en quelques mots la biographie des quatre Missionnaires de la Propagande, le Père Amiot ajoute : “ Je me retirerai pour quelque temps à notre sépulture qui n'est qu'à la distance d'une lieue et demie de Pékin ; là j'attendrai que les premiers efforts de la tempête aient été rompus, et en attendant je m'occuperai à faire graver sur la pierre, à la manière chinoise, l'épithaphe des Missionnaires français qui y sont enterrés, je l'ai composée dès les premiers moments que l'idée de me retirer à la sépulture s'est formée dans mon esprit...”

2° Extrait d'une lettre de M. Amiol à M. Bertin.

15 septembre 1776.

Il me reste à rendre compte à Votre Grandeur de ce qui concerne en particulier, notre Mission française pour laquelle elle daigne s'intéresser, qu'elle a comblée jusqu'ici de ses bienfaits et qu'elle vent bien, malgré les circonstances, honorer de sa protection.

L'année dernière, un Carme allemand, nommé le Père Joseph de Sainte-Thérèse, Missionnaire de la Propagande depuis environ une trentaine d'années, et faisant actuellement sa résidence à Pékin, se rendit dans notre maison pour nous intimer par ordre de Monseigneur l'Évêque de Nankin, le Bref de destruction de notre Saint Père le Pape, nous nous soumîmes avec respect et une entière résignation au décret du Souverain Pontife, et nous signâmes l'un après l'autre

que ne nous regardant plus comme étant sous le régime de la Société, [573] puisqu'elle était détruite, nous vivrions désormais comme des Prêtres séculiers sous la dépendance de l'Ordinaire.

Le Père Carme, délégué de Monseigneur de Nankin, nous proposa encore de signer que l'église, la maison et tout ce qui était ci-devant à l'usage des Jésuites français, passait sous le domaine du Pape.

Nous répondîmes que n'étant que les administrateurs du temporel de la Mission française, il ne nous appartenait pas d'en céder le domaine sans le consentement du Roi de France et de l'Empereur de la Chine, parce que tout ce que nous avons, ici, nous le tenions de la libéralité de ces deux grands Princes qui nous l'ont donné comme à des Français plutôt que comme à des Jésuites. Nous ajoutâmes que nous signerions une promesse authentique de ne rien aliéner, et de conserver la Mission telle qu'elle est, pour être remise ensuite entre les mains de ceux qui seraient désignés nos successeurs. Le Père Carme parut satisfait et nous rendit sur-le-champ, au nom de Monseigneur de Nankin, les approbations que nous venions de perdre par l'intimation du Bref.

Depuis 17 à 18 ans que l'Évêque de Pékin est mort⁵⁰, la Cour de Portugal, pour de bonnes raisons, sans doute, n'a pas jugé à propos de le remplacer. En attendant, l'Évêque de Macao revendique l'autorité du diocèse de Pékin *sede vacante*, et il a nommé un administrateur auquel obéissent tous les Portugais. Nous, nous obéissons à l'administrateur nommé par l'Évêque de Nankin.

3° Observations remises à M. de Sartine pour demander un Vicariat Apostolique à Pékin en faveur de M. Amiot.

On partira pour ces observations de trois points sur lesquels on peut compter. [574]

Le premier est que des gens de la Propagande, ont inquiété à la Chine, les Missions françaises, à peu près autant que l'Évêque portugais de Macao, ils ont même été jusqu'à vouloir exiger des Missionnaires, une reconnaissance et soumission authentique pour déclarer que tous les biens temporels de la Mission, faisaient dorénavant partie du domaine du Pape. Ces biens temporels et leur usurpation, a même été une pomme de discorde, entre l'Évêque portugais de Macao et les gens de la Propagande. Le premier qui n'a rien à voir à Pékin, à Nankin et ailleurs où il y a d'autres Évêques dans les diocèses desquels s'étendent les Missions françaises, prétendait en qualité d'exécuteur de la Bulle d'extinction des Jésuites à la Chine, s'emparer des biens de la Mission (qui sont considérables) et les gens de la Propagande au contraire voulaient la réduire à la fulmination de la Bulle et aux pures opérations de l'extinction de la Société; mais en s'emparant eux-mêmes des biens de ces Missions, comme biens et domaines du Saint Siège.

Les uns et les autres comme on le sent se trompaient, prenant les biens de ces Missions comme biens de la Société des Jésuites pendant que c'étaient des biens affectés à la Mission, dont les Jésuites n'avaient été que les administrateurs et dont le Roi seul devait être le maître, comme provenant ou dépendant de la fondation de Louis XIV ; la Congrégation de la Propagande a été aussi mécontente que nous de l'Évêque portugais de Macao et s'est promptement dépêchée de faire nommer un Évêque à Pékin, qui depuis plusieurs années n'en avait point, et était gouverné par l'Évêque de Nankin, bon homme, allemand de nation, mais nommé comme tous les autres Évêques de Chine par la Cour de Portugal ; sans le caractère honnête de cet Évêque, qui s'est toujours bien entendu avec nos Missionnaires et sans la prudence et circonspection de M. Bourgeois, Supérieur

⁵⁰ C'était Monseigneur de Souza, Jésuite.

actuel de ces Missions et de M. Amiot qui en est le doyen, tous les biens de la Mission et nos Missions elles-[575]mêmes auraient été dissipés. M. de Sartines peut se faire représenter les ordres qu'il expédia en 1775 pour donner quelque autorité à M. Bourgeois qui l'avait perdue par la Bulle d'extinction, il peut aussi se faire représenter la lettre qu'il écrivit de la part des Rois à ces Missionnaires pour les armer contre les usurpations et prétentions tant de la Propagande que de l'Évêque portugais de Macao : enfin il se rappellera aisément l'espèce de règlement qu'il envoya l'année dernière pour tâcher de donner un petit commencement de gouvernement qui pût rapprocher les Missionnaires entre eux que les divisions de la Propagande et de l'Évêque de Macao, jointes à d'autres causes intérieures avaient divisés au point de porter plainte les uns contre les autres.

Le deuxième point est que Moukden, capitale de la Tartarie ne fait nullement partie de la Chine, qu'il n'y a jamais eu aucun Évêque ou Évêché en Tartarie, qu'il serait même encore aujourd'hui très difficile d'y en établir autrement que par les Missionnaires français, au moyen de la faveur dont ils jouissent auprès de l'Empereur qui le rend en quelque sorte protecteur de toutes les Missions chrétiennes et des Évêques eux-mêmes lorsqu'il arrive des affaires à ces Missions. On sait bien que le Portugal engloberait s'il le pouvait, et la Tartarie et la Sibérie, etc, toujours sur le fondement de la métropole ou patriarcat de Goa, on sait aussi que la Cour de Rome par habitude ou autrement, et faute de l'examiner, n'y élèverait aucune difficulté, mais on attend incessamment la copie exacte des Bulles d'érection de Goa en Archevêché et autres titres qui éclaireront pleinement à cet égard et la Cour de France et celle de Rome ; en attendant, on croit pouvoir assurer que c'est plus de cent années après l'érection de cette métropole que la Tartarie et Moukden ont passé sous la domination de la Chine, ou plutôt que les Souverains de Moukden et de la Tartarie se sont emparés de la Chine.

Le troisième point, c'est qu'à moins que par la mort qu'on a [576] annoncée de l'Empereur Kien-Long⁵¹, les choses ne changent entièrement de position sous le nouveau règne, on peut-être fort tranquille sur les Évêques portugais, sur la Propagande et sur toutes les autres entreprises de la part des Européens quelconques sur nos Missionnaires et nos Missions, pourvu que nous ayons soin d'y entretenir l'union que le dernier règlement de M. de Sartines est fait pour y rétablir ; ce sont nos Missionnaires dont les autres ont besoin dans tous les temps et dans tous les cas et leurs Évêques diocésains n'ont de pouvoir sur eux que par la subordination et les principes sur lesquels les Missionnaires se sont toujours dirigés vis-à-vis de l'autorité spirituelle.

Telle est la position des choses : or dans cette position on ne trouve aucun inconvénient de se borner à demander quant à présent un simple Préfet Apostolique, le Vicaire Général, le Supérieur ecclésiastique même, suivant ce qui est détaillé dans le mémoire, occasionneraient presque les mêmes difficultés que l'érection d'un Évêché, aviseraient et réveilleraient la Cour de Portugal sans aucun fruit réel ; nous trouverons même plus de facilité à l'érection d'un Évêché à Moukden lorsque nous serons armés des pièces suffisantes et probantes dont nous avons parlé, et en attendant un préfet Apostolique surtout si le choix tombe sur M. Amiot, le doyen de tous et homme très capable, sera plus que suffisant par provision. L'exercice de l'autorité spirituelle qui restera à l'Évêque de Pékin, de Nankin ou autres sera bien peu de chose, en tout cas si quelqu'un d'eux voulait en abuser, nos Missionnaires seront à cet égard et par eux seuls plus forts que ceux de l'Inde ne le sont par les ordres donnés aux administrateurs de l'autorité du Roi ; d'ailleurs rien n'empêcherait si cela était nécessaire de leur donner directement d'ici les mêmes ordres de la part du Roi. Pour tous [577] ceux qui leur ont été envoyés jusqu'ici, on a toujours fait une réserve générale de l'autorité spirituelle en matière spirituelle et il n'en est arrivé aucun inconvénient. La

⁵¹ Cette nouvelle était fausse, Kien-Long n'est mort que le 8 février 1796, après 60 ans de règne comme Kang-chi son grand-père.

conduite et le gouvernement des personnes des Missionnaires, des Missions elles-mêmes et de toutes les affaires et biens temporels sont soustraits par ces mêmes ordres à toute autre autorité qu'à celle de Roi, ou des personnes qui ont été par lui commises.

Janvier 1780.

Dans le Mémoire envoyé à Rome en janvier 1780, le ministre, après avoir fait l'énumération des bienfaits dont la Mission de Pékin était redevable à nos Rois et parlé des désordres que l'absence d'une autorité occasionnait, ajoute : l'expérience a appris aux administrateurs de la maison de Pékin que leurs Missions ne peuvent avoir un succès certain, lorsqu'elles sont sans une autorité spirituelle dont le titulaire ou le dépositaire est entièrement séparé et indépendant de leur maison et établissement, quelque libres que soient l'abord et l'entrée du pays où la Mission est établie, quelques relations et commerce habituels qu'y ait la France ou l'Europe, quelque tranquillité qui règne dans le pays, et dans les premiers temps d'une Mission, soit relativement aux Missionnaires entre eux, soit entre eux et l'Évêque ou autre dépositaire de l'autorité spirituelle, il s'élève toujours par la suite mille entraves au progrès de la Mission, lorsque cette autorité réside entre les mains d'une personne non seulement indépendante, mais absolument étrangère à la maison principale et chef-lieu de la Mission ; et cela arrive, ou est à craindre dans les pays les plus abordables, les plus fréquentés par les Européens. Comment se flatter du contraire à la Chine où les plus grands obstacles s'opposent à la prédication ? c'est sur le fondement de cette expérience que la maison des Missions étrangères a été effrayée et n'a pu jusqu'à présent se charger des Missions françaises de la Chine. [578]

Le Ministre propose ensuite l'établissement d'un Évêché à Moukden, capitale du Léao-Tong dans la Tartarie chinoise dont relèveraient toutes les Missions françaises, et de le soustraire à la métropole de Goa ou bien de nommer un Préfet ou Vicaire Apostolique pour les Missions françaises (comme on l'a vu ci-dessus).

4° Extraits de lettres de M. (ex-Père) DuGad au Ministre de La marine.

Paris, 27 avril 1780.

“ ... Pour consolider davantage la bonne œuvre et en mieux assurer la perpétuité, autant qu'il est possible, il faudrait prendre des arrangements pour le gouvernement spirituel qui le fixassent entre les mains des sujets du Roi de la dite Mission. Une longue expérience apprend que vu la faiblesse humaine et les préjugés ordinaires, un corps de Missionnaires ne peut se soutenir longtemps, et exercer leur zèle avec fruit, qu'autant qu'il est gouverné par quelqu'un de ses membres. Messieurs du Séminaire des Missions étrangères sentent parfaitement ces inconvénients, puisqu'ils refusent constamment de se charger d'aucune Mission dont le Supérieur ecclésiastique ne serait pas de leur corps...

(Puis il propose M. Amiot comme Préfet ou Vicaire Apostolique et M. Bourgeois comme son successeur à la Préfecture, en cas de mort).

Paris, 4 juin 1780.

“ ... Permettez-moi, Monseigneur, qu'à cette occasion je vous renouvelle de nouveau mes instances au sujet de la demande d'un Préfet ou Vicaire Apostolique tiré du corps de la Mission qui soit entièrement soustrait à la juridiction des Évêques portugais et des Supérieurs ecclésiastiques de la Propa-[579]gande... Ce Préfet ou Vicaire Apostolique résiderait à Pékin et gouvernerait toute la

Mission française des ex-Jésuites, tant celle qui est à Pékin et dans la Tartarie que ses différentes Missions répandues dans diverses provinces de Chine. Ce projet est précisément celui qui a été exécuté depuis peu à Pondichéry et dans les autres Missions des Indes Orientales....

DUGAD.

État de la dépense qu'il faut à peu près pour exécuter le Projet d'élever à Paris des candidats pour la Mission de Chine, présenté par M. Dugad de Vitré, au Ministre.

1° Logement du Procureur, de son compagnon, de la personne qui tient le ménage et d'un ou deux candidats	7 à 800 fr.
2° Pour ameublements et ustensiles de cuisine,	1700
3° Pour l'honoraire du compagnon et les gages de celle qui tient le ménage	500
4° Pour la nourriture, chauffage, blanchissage, luminaire	<u>2000</u>
5000 fr.	

5° Réponse de l'Ambassadeur à Rome.

16 août 1780.

Le zèle toujours constant de Sa Majesté très chrétienne pour la conservation des Missions que les ci-devant Jésuites français desservaient à la Chine, exige de la part du Saint Père, les plus grands éloges, et touche son cœur paternel de la plus vive sensibilité.

Si la demande que Monseigneur le Cardinal de Bernis a faite à la Congrégation de Propagande, en faveur de M. Amiot, [580] n'avait eu pour objet que de le pourvoir d'une simple patente de Missionnaire de ladite Congrégation, on n'aurait pas hésité un moment à les lui faire expédier ; mais s'agissant de lui donner la qualité de Préfet Apostolique de la Mission de Pékin avec les facultés les plus amples, il est du devoir de représenter au pied du trône de Sa Majesté, les circonstances de cette Mission et le système de son gouvernement.

Il n'y a point à la Chine de Préfets Apostoliques des Missions. Le Gouvernement spirituel de ce vaste Empire est partagé entre les trois Évêchés de Pékin, de Nankin et de Macao, lesquels sont tous à la nomination de la Reine de Portugal, et dans les parties où il n'y a point d'Évêques, il y a des Vicaires Apostoliques munis de titres d'Évêques in partibus, lesquels sont nommés librement par le Saint Siège. La Constitution de ce Gouvernement a été établie par deux Brefs, l'un d'Alexandre VIII, en 1690, et l'autre d'Innocent XII, en 1696 ; par conséquent, tous les Missionnaires sans exception qui sont dans ces contrées, quoique munis de patentes de la Congrégation de la Propagande, reconnaissent pour leur Supérieur ou l'Évêque, ou le Vicaire Apostolique du diocèse dans lequel ils se trouvent.

Si donc on introduisait aujourd'hui un nouveau système de Gouvernement en créant des Préfets Apostoliques revêtus d'amples facultés, on préjudicierait à l'ancien et bon règlement, non sans danger de confusion et de désordre.

D'abord l'Évêque de Pékin, en voyant un Préfet revêtu de l'autorité Apostolique réclamerait ses droits diocésains, il verrait de mauvais œil dans son district une dignité avec le caractère imposant de la délégation du Saint Siège, et il implorerait pour la défense de sa cause, la protection et l'appui de la puissance qui l'a placé dans le siège qu'il occupe.

En second lieu, il s'élèverait une grande dispute, difficile à prévenir, quelques sages précautions que l'on prit, pour savoir quelles devraient être les personnes soumises au nouveau

Préfet [581] Apostolique. Si on voulait y soumettre tous les ex-Jésuites de la province de Pékin, il se formerait aussitôt un corps composé d'individus de cette Société éteinte, lequel se trouverait exempt de la juridiction de l'Ordinaire contre les dispositions du Bref de Clément XIV, *Dominus ac Redemptor*, par lequel ce Pontife s'étant réservé de prendre les mesures nécessaires pour les Missions, ordonna le 24 août 1773, que les Missionnaires de la Compagnie supprimée, fussent habilités à la vérité aux fonctions du ministère Apostolique, mais qu'ils dépendissent entièrement des Évêques, des Vicaires Apostoliques et des autres Ordinaires. C'est en effet ce qui a été exécuté dans toutes les Missions que les ci-devant Jésuites desservaient dans les différentes parties du monde ; on n'a jamais donné aucune juridiction aux individus de cet Institut supprimé, et encore moins a-t-on voulu en former un corps gouverné par un chef qui fût exempt de l'autorité des Ordinaires. De cette manière on a conservé la paix, et l'on n'a pas perdu le fruit qu'on devait attendre des travaux d'un grand nombre de bons ouvriers.

On ne doit pas non plus négliger d'observer une autre circonstance qui est que dans la province de Pékin, outre les ex-Jésuites français, il y en a aussi de portugais et d'autres nations. Les étrangers ne voudraient certainement pas dépendre du nouveau Préfet français, et les Français, déliés de leur premier vœu d'obéissance envers leur Supérieur régulier, pour ce qui concernait l'observance de l'Institut, répugneraient à s'assujettir à tout autre lien, hors celui de leur propre Ordinaire. Mais quand même ils voudraient s'y assujettir, néanmoins le nouveau Préfet ne durerait pas longtemps, parce que le peu de Jésuites français qui sont restés à Pékin, venant à mourir, les sujets lui manqueraient, et il ne serait pas à propos d'en substituer de nouveaux pour ne pas avoir l'air de reproduire l'ombre d'un Institut déjà supprimé.

En outre, il serait bien embarrassant et bien dangereux de fixer les facultés à donner à ce nouveau Préfet. Monseigneur [582] l'Évêque de Pékin et les Missionnaires qui en dépendent, sont amplement pourvus de facultés spirituelles, ce Prélat peut les conférer à tous ceux qui veulent s'exercer à cultiver la vigne du Seigneur. Comme tous reconnaissent le même Supérieur et la source commune d'où dérive leur autorité, tous unanimement, avec le même zèle, la même subordination et sous la direction d'un seul chef agissent pour la même fin qui est le salut des âmes. Cette bonne et salubre harmonie serait interrompue, si quelqu'un autre indépendamment de l'Évêque, obtenait du Saint Siège d'amples facultés, en en faisant usage il en naîtrait inmanquablement le schisme *ego quidem sum Pauli, ego autem Apollo, ego verè Cephæ*, si fort préjudiciable à la propagation de la foi de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Et précisément la discorde règne dans la province de Pékin entre les ex-jésuites français et portugais, ainsi que doit en être informé le Ministre de la Cour de France, vu les représentations que M. le Nonce lui fit à ce sujet en 1776. Quelques uns des dits individus de l'une et l'autre nation n'ayant pas voulu obéir d'après les ordres du Pape Clément XIV au Vicaire de l'Évêque de Nankin, lequel administrait le Siège vacant de Pékin, eurent entre eux de violentes querelles et se partagèrent en différentes factions, au grand préjudice de la paix et au scandale des prosélytes nouvellement acquis au Christianisme dans ce pays-là. On espère qu'après l'élection de l'Évêque qu'y a nommé la Reine de Portugal, la paix et la tranquillité s'y seront rétablies ; mais aussi a-t-on lieu de craindre que si on donne sujet à quelqu'un (soit à l'ombre de la protection de Sa Majesté très chrétienne, soit à l'ombre de la protection du Saint Siège, et à plus forte raison sous le relief des facultés qu'il aurait accordées) de se soustraire à la juridiction de son Ordinaire, le feu de la discorde et de la dissension s'allumera de nouveau.

Dans cet état des choses, on ne voit pas de meilleur parti à prendre que celui de conserver l'ordre ancien, canonique et [583] légitime qui est de tenir tous les Missionnaires de la Chine sous la juridiction des Évêques ou des Vicaires Apostoliques avec une subordination entière et absolue à leur autorité.

Pour subvenir ensuite aux besoins des Missions de la province de Pékin, lesquelles étaient desservies par les ci-devant Jésuites français, le meilleur de tous les projets est celui que Sa Majesté très chrétienne proposa en 1776, et que Notre Saint Père approuva, c'est-à-dire de mettre à leur place les dignes Pères du Séminaire des Missions étrangères de Paris. Ces ecclésiastiques déjà accoutumés à travailler à la Chine sous la direction et la dépendance des Vicaires Apostoliques et ayant d'ailleurs un gros corps de Missionnaires dans la province du Su-Tchuen, sont plus que personne à portée d'étendre leur zèle dans la province de Pékin sous la dépendance de cet Évêque. Et si on leur accorde la possession des fonds et revenus qu'y avaient les ci-devant Jésuites français, il s'y formera un établissement de Mission uniforme tant pour le spirituel que pour le temporel, qui ne manquera jamais. Au contraire, par défaut de reproduction, on verra bientôt manquer les individus qui y sont restés de la Compagnie supprimée.

Ce sera un monument éternel de la Religion et du zèle du Monarque très chrétien, et il sera glorieux à la France que par les peines et les travaux des sujets qu'elle fait élever et instruire pour cet effet dans le sein de sa capitale⁵², la foi de Notre Seigneur Jésus-Christ se conserve et se propage chez les nations les plus éloignées et dans les vastes provinces de la Chine.

6° M. Dugad au Ministre, M. Bertin.

Paris, 3 janvier 1782.

“ On sollicite depuis quatre ans à Rome le consentement du Pape pour consolider l'arrangement pris par le Roi pour la [584] conservation de la Mission, en nommant un chef des Missionnaires et administrateur des biens de la Mission, ainsi que d'un Procureur à Canton et à Paris, cette précaution était nécessaire. On n'a pu savoir encore si ce consentement a été accordé, et voilà, Monsieur, ce que souhaiterait savoir le Procureur qui a l'honneur de vous écrire

DUGAD DE VITRÉ.

Paris 25 mai, 1782.

Je reviens, Monsieur, à vous prier en grâce d'obtenir de M. le marquis de Castries d'écrire au plutôt à Messieurs les Directeurs du Séminaire des Missions étrangères et de leur proposer d'accepter totalement le Gouvernement spirituel et temporel de la Mission des ex-Jésuites français de Chine ; c'est le seul et vrai moyen de remettre tout dans l'ordre. La lenteur de la Cour de Rome dans ses expéditions demande qu'on ne tarde pas à avoir la réponse qu'on souhaite parce qu'on a besoin d'elle pour consommer cette affaire, et qu'il est nécessaire qu'à la fin de l'année, on puisse donner cette importante nouvelle aux Missionnaires de Chine par les premiers vaisseaux.

Oserais-je, Monsieur, vous demander encore la grâce de m'instruire quand M. le marquis de Castries aura écrit aux Messieurs des Missions étrangères, j'ai un intérêt personnel de le savoir.

DUGAD,
PRÉTRE PROCUREUR DE LA MISSION DES EX-JÉSUITES FRANÇAIS DE CHINE

7° Lettre de M. Amiot Missionnaire Apostolique, ex-Jésuite, à M. Bertin, Ministre d'État de France.

⁵² Il y avait alors quatre élèves chinois au collège Louis-le-Grand à Paris.

28 novembre 1781.

Tout est actuellement dans le plus grand désordre parmi les [585] Missionnaires français de Pékin. Chacun vent y vivre à sa fantaisie sans s'astreindre à aucune règle. MM. Bourgeois, Panzi et moi votre petit serviteur suivent les anciens usages et ne s'écartent en rien de ce qui avait été établi par leurs prédécesseurs dans la même carrière. MM. de Ventavon, Poirot et Grammont, après avoir fait déposer M. Bourgeois de son emploi d'administrateur du temporel, se sont nantis eux-mêmes de toutes les possessions françaises et en font tel usage qu'ils jugent à propos. M. Grammont surtout s'est conduit et continue à se conduire à l'égard de M. Bourgeois avec une indécence difficile à croire, plus difficile encore à exprimer. MM. Ventavon et Poirot ont fait tout ce qui a dépendu de leur petit crédit pour pouvoir substituer des Italiens aux Français dans la maison française même. Ils y ont appelé celui que la Sacrée Congrégation avait fait nommer Évêque de Pékin, après l'avoir fait sacrer contre les règles de la discipline ecclésiastique d'aujourd'hui, c'est-à-dire avant qu'il eût reçu les Bulles du Pape. Et sous le manteau de cet Évêque sans juridiction, ils ont bouleversé toutes nos Chrétientés ; ils avaient commencé par faire interdire MM. Bourgeois, Dollières et Cibot auxquels ils joignaient M. Colas. Les prétendus interdits ne s'étant pas regardés comme tels, parce qu'ils ne reconnaissaient pas la juridiction d'un Évêque sacré sans Bulle ; M. Dollières étant celui de tous qui défendait les droits du Souverain Pontife avec le plus de fermeté, ils firent lancer contre lui les foudres de l'excommunication, telle à peu près que celle qui venait d'être publiée, au grand scandale des Chrétiens, contre M. Espinha, l'un des plus aimables Religieux et des plus méritants Portugais qui aient paru dans ces pays lointains, depuis bien des années. Aussi l'Empereur qui se connaît en mérite l'a nommé Président du Tribunal d'Astronomie après la mort du Père de Rocha arrivée dans le courant de cette année (suivent les prétextes qui ont motivé l'excommunication du Père Espinha pour avoir rempli le double devoir de bon Chrétien et de sujet [586] fidèle.) MM. Cibot, Dollières et Colas étant morts à peu de distance l'un de l'autre, MM. Ventavon, Poirot et Grammont ne leur ont rendu aucun des devoirs funèbres qui sont d'usage, interdits, suspenses, excommunications, affiches scandaleuses, discours injurieux, libelles, tout fut mis en œuvre contre eux.

Un Père Franciscain nommé Eusèbe pour son zèle pour la saine doctrine et le maintien des droits du Saint Siège, son attachement à ceux qui défendaient la justice, mais surtout sa charité édifiante envers les Missionnaires qui venaient de mourir, mérita d'être excommunié nommément comme l'avaient été avant lui MM. d'Espinha et Dollières, à son retour de notre sépulture où l'on venait de mettre en terre M. Colas ; un des satellites de l'Évêque élu alla le trouver dans sa chambre, et en lui présentant un papier, il lui dit d'une voix douce : “ La sépulture des Français est éloignée de Pékin, la cérémonie d'ailleurs a été longue, vous devez être fatigué, voilà pour la rétribution de vos peines. ” Le Père Eusèbe prend ce papier et le lit, c'était un tissu d'injures, après lequel on le déclare retranché du corps des fidèles. Cette prétendue excommunication fut affichée. L'Évêque qui jouissait en apparence de la meilleure santé et qui venait de recevoir l'agréable nouvelle que ses Bulles venaient d'arriver à Macao par Goa, fut frappé d'apoplexie l'un des jours du mois de septembre dernier.

8° Rapport au Ministre.

8 août 1782⁵³.

⁵³ Sur ce rapport est écrit en marge : “ Monseigneur a décidé de communiquer ce rapport à M. de Vaivre, en l'autorisant à traiter avec les Missions étrangères pour la Mission de la Chine.

Les Missionnaires français établis à Pékin sont réduits à 5. M. Bourgeois l'un d'eux a été chargé par ordre du Roi, de [587] l'administration du temporel de la Mission et particulièrement de la maison de Pékin. Les lettres qu'on a reçues de cet administrateur ecclésiastique des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 1780, annoncent des troubles et de la division parmi les Missionnaires. Cette mésintelligence, excitée d'abord après l'extinction des Jésuites, par la diversité d'opinions qui s'éleva entre les Missionnaires sur la disposition des biens temporels de la Mission, a éclaté depuis d'une manière scandaleuse, à l'occasion de la nomination du nouvel Évêque de Pékin.

Cet Évêque est le Père Damascène Salutti, religieux Augustin, Missionnaire de la Propagande ; informé par des avis indirects qu'il venait d'être promu à l'Épiscopat, il s'est empressé de se faire sacrer, avant même d'avoir reçu l'acte de sa nomination par la Cour de Portugal et les Bulles de la Cour de Rome, titres sans lesquels la consécration d'un Évêque est évidemment irrégulière.

Cette démarche illégale a été suivie de plusieurs entreprises hardies, tant sur le spirituel que sur le temporel de la Mission française.

M. Bourgeois secondé de trois autres Missionnaires s'est opposé à l'exercice de la juridiction du nouvel Évêque ; mais ses remontrances et ses protestations ont été envisagées comme des actes de désobéissance et de rébellion et elles n'ont produit que des menaces de censure et d'excommunication contre tous ceux qui se refuseraient de prendre des pouvoirs et de reconnaître l'autorité du Père Damascène.

Ce qui a augmenté le désordre de la Mission et l'embarras de M. Bourgeois, c'est que le nouvel Évêque a prétendu que les biens de la Mission étant depuis l'extinction des Jésuites du ressort de l'Église, il avait le droit d'en disposer sans l'autorité du Saint Siège. Cette prétention a trouvé des partisans parmi les Missionnaires mêmes ; trois d'entre eux⁵⁴, guidés sans doute [588] par des vues ambitieuses et intéressées se sont rangés sous l'obéissance de l'Évêque et soutenus par lui, ils ont entrepris de s'emparer des biens de la Mission et de s'en déclarer hautement les administrateurs à l'exclusion de M. Bourgeois ; en vain les opposants ont cherché un appui dans les ordres du Roi et de M. de Sartines, les Missionnaires dévoués au nouvel Évêque, n'ont pas voulu reconnaître ces ordres, ils ont osé les juger supposés ou insuffisants.

Par des lettres de novembre 1781, on apprend que le Père Damascène est mort neuf jours après avoir subi le jugement du Primat des Églises de Chine qui avait réprimé ses prétentions et l'avait condamné à réparer les irrégularités de sa conduite ; mais cet événement n'a pas rétabli la paix dans l'intérieur de la Mission française. Les sieurs Ventavon, Poirot et Grammont ont persisté dans leur refus de reconnaître le sieur Bourgeois comme administrateur du temporel de la Mission, ils ont porté leurs prétentions devant l'Empereur, et au moyen des protections qu'ils ont trouvées auprès de ce prince, ils en ont obtenu une décision qui établit les sieurs Grammont et Poirot économistes successivement, l'un pendant l'année 1781 et l'autre pendant l'année 1782. M. Bourgeois ajoute à ces détails que le sieur Grammont laisse tout périr, qu'il engage et vend des maisons⁵⁵, qu'il met des fonds en réserve et qu'il est soupçonné d'avoir le projet de se ménager une ressource pour pouvoir se séparer de la Mission française. Il prétend encore que le sieur Poirot est dans les mêmes dispositions, ainsi il regarde la perte de la Mission comme prochaine si on ne remédie promptement au désordre qui s'y est introduit.

M. de Vaivre était chef de division à la marine.

⁵⁴ MM. Ventavon, Poirot, Grammont,

⁵⁵ Dans une lettre postérieure le sieur Bourgeois a l'air de se rétracter

Dans cet état de choses M. Bourgeois et M. l'abbé Dugad de Vitré supplient Monseigneur de venir au secours de la Mission et proposent de la confier à un corps d'ecclésiastiques capables de la soutenir. Ce projet avait déjà été proposé par M. Dizan-[589]gremel et paraît aujourd'hui le seul praticable pour conserver la Mission et pour y rétablir l'ordre et la subordination qui ou sont bannis. Il est même instant de s'en occuper et de faire passer en Chine des ordres provisoires pour arrêter les progrès du mal.

La personne que Monseigneur a chargée d'un travail général sur les Missions du département, a entièrement, sur celle de Chine l'opinion qu'avaient eu MM. Michel et Dizangremel et qui est rapportée dans ce rapport, c'est-à-dire qu'il est indispensable de confier cette Mission à un corps d'ecclésiastiques qui seul peut en prévenir la chute. On remet sous les yeux de Monseigneur les propres termes qui expriment son sentiment.

“Si le Ministre est déterminé, comme on n'en doute pas à protéger et faire fleurir cette Mission (celle de Chine), il faut d'abord donner des successeurs aux Jésuites qui s'y trouvent. Il faut faire revivre les lettres patentes du 10 mars 1776⁵⁶, attribuer par conséquent, de nouveau, aux prêtres des Missions étrangères la Mission de la Chine. Ils y enverront des sujets. Les Jésuites se joindront à eux et s'y affilieront. Ces nouveaux Missionnaires traiteront avec bonté et douceur ceux des ex-Jésuites qui s'y refuseraient ; mais la plupart seront charmés de se joindre à ces nouveaux venus.”

9° Extrait du rapport sur le clergé de la Marine 1782.

Les Missions de la Chine sont l'ouvrage de la piété et de la bienfaisance de Louis XIV. Ce Monarque en confia la direction aux Jésuites.

A l'extinction de la Société, les ex-Jésuites qui desservaient cette Mission, continuèrent leurs fonctions ecclésiastiques. [590] Comme ils n'avaient pas d'existence civile le gouvernement attribua par lettres patentes du 10 mars 1776 les Missions de la Chine et du Malabar aux prêtres des Missions étrangères. Ces lettres patentes furent restreintes bientôt après à la Mission Malabare : 1° pour ménager quelques-uns des anciens Jésuites, 2° et parce que les Messieurs des Missions étrangères ne pouvaient avoir à Pékin qu'un Préfet Apostolique, comme les Jésuites et non pas un Vicaire. On voulut essayer un arrangement plus favorable. Sa Majesté nomma par trois brevets du 30 septembre 1776 et 18 novembre 1779 le Père Bourgeois Supérieur et Administrateur de la Mission de la Chine, le sieur Amiot en survivance, et le Père Yang Procureur de la Mission à Canton. Ce sont trois ex-Jésuites.

Ces brevets ne sont relatifs qu'à l'administration des biens possédés par les Jésuites dans l'Empire chinois.

Ces Missionnaires n'appartenant à aucun Ordre, ni Congrégation qui pût les remplacer, M. de Sartines consentit à charger le 30 septembre 1776 le sieur Dugad de Vitré ex-Jésuite, ancien Missionnaire d'avoir avec eux une correspondance suivie, de leur procurer des sujets capables, de leur faire parvenir d'Europe les objets dont ils ont besoin, et de faire les recherches sur les biens que ces Missionnaires possédaient en France, afin de leur en procurer la restitution si cela était possible.

⁵⁶ Elles n'ont été supprimées dans le temps que par condescendance pour M. Berlin qui y a mis une grande ténacité.

L'abbé Dugad fut également autorisé à prendre une maison particulière afin d'y former des sujets, sous la condition de faire part de ses opérations à M. le premier Président et à M. le Procureur Général.

On est fâché d'être obligé d'observer que ce projet a été bien peu réfléchi. L'abbé Dugad n'a fourni aucun sujet. Il semble que ce projet d'établissement d'une espèce de Séminaire ne soit autre chose que le rêve d'un bon religieux qui s'imagine voir renaître de ses cendres un Ordre qu'il aime et qui se flatte que sa petite maison en sera le berceau. M. Bertin qui s'est toujours intéressé à la Mission de Chine, a fait plusieurs tenta-[591]tives pour lui procurer des pouvoirs et une autorité spirituelle.

Il a proposé d'abord de faire ériger à Moukden, dans la Tartarie chinoise, un Évêché français, de mettre toutes les Missions de l'Inde sous sa juridiction, et d'accorder cette juridiction à un ex-Jésuite, Missionnaire. Il regardait cette érection d'autant plus nécessaire que les Missions de l'Inde sont sans cesse inquiétées par les Évêques portugais qui ont même voulu lors de la destruction des Jésuites, s'emparer de leurs biens, tandis que de son côté la Propagande faisait les mêmes tentatives. Mais ce projet parut impraticable par les difficultés qu'il entraînerait avec la Cour de Lisbonne qui a le droit de patronage des Indes, et parce que la Cour de Rome ne consentirait pas à élever un ex-Jésuite à l'Épiscopat contre les dispositions précises de la Bulle d'extinction.

On s'est réduit à demander un Bref de Vicaire ou même de Préfet Apostolique pour l'abbé Bourgeois. L'un et l'autre furent refusés par la Cour de Rome sous prétexte de défaut de consentement de la part du Portugal et des dispositions de la Bulle d'extinction, et parce qu'un Préfet est ordinairement tiré d'un corps pour gouverner d'autres membres du même corps.

Pour y suppléer en quelque sorte, le Pape a fait expédier un Bref de Supérieur Ecclésiastique à l'Évêque de Tabraca, du corps des Missions étrangères de Paris avec des pouvoirs fort étendus, mais qui n'affranchissent pas entièrement les catholiques de la juridiction spirituelle des Évêques portugais.

Le Gouvernement, voulant suppléer à l'insuffisance des pouvoirs attribués par la Cour de Rome, a donné des ordres exprès aux administrateurs dépositaires de l'autorité du Roi dans les Indes, d'empêcher l'exécution de tout acte émané de la part des Évêques portugais. Mais cette protection paraît insuffisante vis-à-vis des Missionnaires de la Chine. L'administration de cette Mission est donc encore très imparfaite.

Tout cela prouve sans réplique que le parti pris d'affilier [592]cette Mission à un autre corps était le seul bon et le seul raisonnable, d'autant plus que plusieurs Jésuites le désiraient infiniment.

Dans l'état actuel il y a en Chine deux sortes de Missionnaires.

Les premiers sont approuvés par le gouvernement, ils sont annoncés et présentés publiquement sous le titre de Société de gens de lettres français. Ils sont regardés comme sujets et même comme officiers de l'Empereur. (Ils doivent avoir pour le service de la Cour 1° un peintre, 2° un mécanicien, horloger, 3° un astronome, 4° un qui s'adonne à l'étude des langues, 5° un médecin chirurgien ; les autres sont présentés comme savants ou mathématiciens.) Quoique dans des circonstances favorables, ils aient obtenu la permission de bâtir des églises et qu'ils dirigent en secret quelques Chinois catholiques, la Religion n'est pas leur principal objet. La vraie destination de ces Missionnaires est de transmettre à l'Europe, l'histoire et les connaissances d'une nation supérieure à toutes celles de l'Orient. La deuxième classe des Missionnaires n'est pas même tolérée en Chine. Ils s'y introduisent par fraude des lois, et se répandent ainsi dans les provinces, guidés uniquement par des vues Apostoliques ; lorsqu'ils commettent des imprudences, ils sont arrêtés, punis, expulsés, souvent même ils sont mis à mort, la Religion a encore des martyrs.

(Suit le détail des ressources pécuniaires de cette Mission.)

Si le ministère est déterminé, comme on n'en doute pas à conserver, protéger et faire fleurir cette Mission, il faut d'abord donner des successeurs aux vieux Jésuites qui s'y trouvent, et qui bientôt vont s'éteindre tout à fait.

Il faut regarder comme une chimère le singulier projet de l'abbé Dugad et confier à quelque société ecclésiastique la direction des Missions de Chine. Cette société fera partir des sujets auxquels les Jésuites se joindront et ils s'affilieront à leur corps. Les nouveaux Missionnaires traiteront avec bonté et [593] douceur des ex-Jésuites qui s'y refuseraient, mais la plupart seront charmés de se joindre à ces nouveaux venus.

Attribuer à ces ecclésiastiques tous les biens des Jésuites, charger le corps à Paris de poursuivre le remboursement de ce qui leur appartenait et qui désormais leur deviendra propre, leur déclarer que le gouvernement ne prétend plus se charger de faire passer à Pékin les instruments de Mathématiques, ornements, etc., puisqu'il n'a pas supporté cette charge pendant que les Jésuites existaient civilement, mais seulement depuis 1776. Messieurs des Missions étrangères accepteront assurément cette nouvelle Mission avec cette charge, si on veut la leur donner sérieusement puisqu'on ne voit de leur part d'autre obstacle qu'un amour-propre mal entendu.

Il y a pourtant un inconvénient à faire choix des prêtres du Séminaire des Missions étrangères et il me paraît si grand que je ne puis concevoir qu'en 1776 on ait jeté les yeux sur eux exclusivement à tous les autres corps. Un corps savant peut seul remplir les vues du gouvernement et malheureusement celui des Missions étrangères ne l'est pas. Il faut convenir que rien n'est aussi loin de lui que toute espèce de science qui n'a pas un rapport direct avec la conversion des peuples. Plus malheureusement encore on ne connaît de sociétés savantes que celles des Bénédictins de Saint-Maur et des Oratoriens. Les sujets de la première ne sont pas propres à cette Mission ; les autres conviendraient parfaitement à celle de Pékin ; mais serait-il possible de faire vivre ensemble des Jésuites et des Oratoriens ?

Ainsi tout bien examiné, je pense que de tous les corps ecclésiastiques connus dans le royaume, celui de Saint-Lazare est le seul auquel on puisse confier la Mission de Pékin ; j'ai déjà observé que ce n'était pas une Société savante ; mais elle est trop nombreuse pour qu'on ne trouve pas, entre tous ses membres, quelques prêtres propres aux fonctions dont il s'agit et quant à ce qui regarde les arts, leurs frères laïcs rempliront parfaitement cette partie. [594]

Ce qui paraît le plus difficile, c'est de donner à la Mission, l'existence ecclésiastique nécessaire pour l'exercice des pouvoirs spirituels et la soustraire à la juridiction de l'Évêque de Pékin. Il est donc nécessaire, qu'à Pékin comme dans le Levant, les Missionnaires soient gouvernés par un Préfet Apostolique. Les Jésuites n'en avaient pas dans la Chine, mais les privilèges particuliers de leur Ordre les mettaient à l'abri des contestations avec l'Évêque portugais de Pékin.

Mais la demande d'un Préfet Apostolique ne souffrira-t-elle aucune difficulté ? N'entraînera-t-elle pas des longueurs qui s'opposeraient à la renaissance actuelle de la Mission dont les besoins sont urgents ?

Je crois donc qu'il serait à propos de ne demander pour le moment au Saint Siège qu'un décret de substitution des Lazaristes aux Jésuites sans faire mention du Préfet Apostolique. Les Lazaristes seront soumis d'abord à l'Évêque de Pékin, leur arrivée ne leur causera aucun ombrage et ce sera d'après les mémoires qui seront adressés au Ministre par le Supérieur de la Mission, lorsque des connaissances locales l'auront mis à portée de savoir si cette qualité est absolument nécessaire ou ne l'est pas, que Sa Majesté pourra faire demander au Pape la création d'une préfecture Apostolique.

La religion, les sciences et les arts ont un égal intérêt au rétablissement de cette Mission expirante, et, sous ces trois rapports, elle mérite les soins du gouvernement.

10° M. Bertin à Monseigneur de Castries, Ministre de la marine.

27 octobre 1782.

... M. Bertin dit que les Messieurs des Missions étrangères n'ayant pas accepté la Mission française de Pékin, il ne voit pas de meilleur parti à prendre que de nommer le Père Amiot [595] Vicaire Apostolique pour rétablir la paix et maintenir cette Mission ébranlée. Il est surpris qu'on ait pensé à Messieurs de Saint-Lazare.

11° M. de Castries à M. de Vaivre.

Versailles, le 23 septembre 1782.

Puisque vous pensez, Monsieur, qu'on pourrait confier la Mission de Chine aux Lazaristes, je vous prie d'en faire la proposition au Supérieur de cette Congrégation, et de dresser avec lui un projet de réunion, que vous voudrez bien m'adresser, afin que je puisse l'examiner et prendre les ordres du Roi à ce sujet. J'approuve qu'avant d'entamer cette négociation vous confériez avec l'abbé Dugad de Vitré qui peut vous procurer des éclaircissements sur leur situation et les facultés de la Mission de Chine et sur les moyens de donner à la réunion projetée la base la plus solide et la plus propre à en remplir l'objet. Je ne doute pas que cet ancien Missionnaire ne s'empresse de vous faire part de ses connaissances.

12° Copie de la lettre de M. le Marquis de Castries, Ministre de la marine, à M. Jacquier, Supérieur Général de la Congrégation de la Mission.

Versailles, le 7 novembre 1782.

J'avais chargé M. de Vaivre, Monsieur, de vous engager à accepter la desserte de la Mission de Chine que tenaient ci-devant les Jésuites, mais j'ai vu avec peine par les lettres que vous lui avez adressées à ce sujet, que vous auriez cru devoir vous refuser à ses propositions, dans la crainte que vous manifestez de ne pouvoir suffisamment remplir de nouvelles obligations en ce genre ; quelque louable que soit votre délicatesse dans son principe, elle n'ôte rien à la confiance où je suis que [596] cette Mission ne saurait être remise en de meilleures mains que les vôtres. Il ne s'agit d'ailleurs, quant à présent, que de fournir un prêtre ou deux avec un chirurgien, s'il se peut ; l'intention du Roi est donc, Monsieur, que vous fassiez cet effort en attendant que le temps et les circonstances permettent d'employer des moyens plus étendus pour la conservation et l'accroissement d'une des Missions les plus intéressantes qu'il y ait sous le double rapport du Christianisme et de la politique. Je ne doute pas que vous ne vous empressiez de seconder les vues du Gouvernement dans cette occasion avec le même zèle que vous et votre Congrégation, Monsieur, avez toujours montré dans tout ce qui a trait au bien de la Religion et de l'État. Je vous prie, en conséquence, d'aviser avec M. de Vaivre, aux arrangements qui vous paraîtront le plus

convenables pour l'union de la Mission de Chine à vos autres travaux Apostoliques, et de prendre à cet égard les mesures les plus promptes, afin de pouvoir profiter de la saison utile pour l'envoi des sujets ou choses nécessaires pour ces lieux.

J'ai l'honneur, etc.

Chevalier DE CASTRIES.

M. Jacquier avait refusé jusqu'à trois fois sur les propositions de M. de Vaivre de se charger de la Mission de Pékin. Quand il eût reçu cette lettre du Ministre, son Secrétaire lui fit observer que la proposition réitérée faite au nom du Roi était un ordre auquel il ne pouvait se soustraire sans manquer au respect et à l'obéissance qui lui étaient dus. A cette observation se joignirent les instances multipliées des amis de la Congrégation qui arrachèrent enfin un consentement que M. Jacquier qualifia toujours de *consentement forcé*. [597]

13° Lettre de M. de Castries à M. de Vergennes.

Versailles, 31 décembre 1782.

La Mission française de Pékin, Monsieur, est aujourd'hui dans le plus grand désordre ; il ne reste plus que cinq Missionnaires à l'époque du départ des dernières lettres, et ce nombre doit être encore diminué depuis. Ce n'est cependant qu'à l'aide des anciens Missionnaires qu'on peut espérer d'en introduire de nouveaux, et cette Mission embrasse trop d'intérêts pour la Religion, les sciences et le commerce pour qu'il soit permis de la négliger plus longtemps. Les Prêtres de Saint-Lazare qui peuvent seuls convenir à cet établissement, consentent à faire partir des sujets ; mais comme les pouvoirs Apostoliques sont nécessaires, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire solliciter par M. le Cardinal de Bernis un décret de substitution des Prêtres de Saint-Lazare à ceux de la Société des Jésuites dans la même forme et les mêmes termes que celui qui vient d'être rendu pour une substitution semblable à faire dans le Levant, avec les pouvoirs nécessaires au sieur Raux choisi pour le 1^{er} Supérieur. Si l'on trouve de l'inconvénient à lui procurer actuellement le titre de Préfet Apostolique, il suffira de mettre les Missionnaires dans le même état où se trouvaient les Jésuites et l'on verra par les mémoires qui seront envoyés lorsque M. Raux sera parvenu à sa destination, si cette qualité lui est absolument nécessaire. Je me borne à demander que les Lazaristes soient assimilés aux Jésuites sous tous les rapports.

Il ne peut y avoir de la difficulté sur la forme du décret, l'existence de celui du Levant les aplanit toutes, mais ce qui importe le plus, c'est que M. le Cardinal de Bernis veuille bien prendre les moyens qui lui paraîtront les plus convenables pour accélérer, autant qu'il sera possible, la conclusion de cette affaire de laquelle dépend l'envoi des nouveaux sujets dont M. le Nonce presse beaucoup le départ. [598]

14° Traduction du décret de la Propagande substituant les Missionnaires de Saint-Lazare aux Jésuites en Chine.

“Le très chrétien roi de France Louis XVI ayant à cause de sa piété et de son zèle pour la Religion catholique fait exposer au Saint Père Pie VI qu'il souhaite que les Prêtres de la Congrégation de la Mission soient subrogés dans cette partie de la Mission et de la ville de Pékin

que les Pères français de la Société des Jésuites éteinte administraient, Sa Sainteté ayant entendu sur ce sujet quelques Éminentissimes Cardinaux de la Congrégation de la Propagation de la foi, louant beaucoup la foi et la religion du dit Roi très chrétien et souhaitant seconder ses pieux désirs, a subrogé et député les Prêtres de la Congrégation de la Mission que leur Supérieur désignera et que la Sacrée Congrégation approuvera, au lieu des susdits Pères de la Compagnie de Jésus éteinte, dans la dite Mission de la ville et diocèse de Pékin avec tous ses privilèges, droits et facultés qui ont été ordinairement accordés aux Missionnaires par la Sacrée Congrégation de la Propagation et qu'on accordera à chacun d'eux, sous la dépendance de l'Évêque de Pékin, sauf cependant les privilèges et les exemptions accordées par le Saint Siège aux mêmes prêtres et à leur Congrégation. Donné à Rome le 5 février 1783. ”

Observations (du Cardinal de Bernis) 26 février 1783. On sait que le décret ci-dessus ne fait aucune mention du temporel de la Mission ; M. le Marquis jugera s'il est absolument nécessaire qu'il soit question de ce temporel, ou non. Il serait sans doute plus agréable pour la Cour de France que le décret pour cette Mission fût semblable à celui que l'on a accordé pour le Levant ; mais il faut observer que l'espèce est bien différente. Tous les biens de la Mission du Levant proviennent des pensions données par nos Rois, ou de gratifications accordées en divers temps, que les Jésuites employèrent comme ils voulu-[599]rent ; la plus petite partie était une suite d'aumônes ou de fondations. Il était donc nécessaire de bien constater que Sa Majesté transmettait seule des dons qui venaient de ses Pères et que les biens n'étaient pas ecclésiastiques.

Dans la Mission de Chine c'est toute autre chose. La fondation primitive est toute ecclésiastique puisqu'elle a été faite avec les prieurés d'Avon et de Vilnox. La transmission de ces biens ne peut être incontestablement faite que par la puissance ecclésiastique, quoiqu'ils aient été affectés à cette œuvre par nos Rois. C'est ainsi que Sa Majesté unit tous les jours tel bénéfice à un autre, il détermine l'union, et c'est le Pape qui l'a fait.

Une autre partie des biens qui consiste dans les maisons de Pékin provient des épargnes des Missionnaires et des aumônes des Chrétiens français et chinois. Le Roi et le Pape peuvent également prétendre au droit de transmettre ces biens. Il appartiendrait au Roi si la plus grande partie provenait des épargnes ou de ses gratifications ; au Pape, si elle provenait en plus grande partie des bonnes œuvres des Chrétiens chinois.

Enfin, une troisième espèce des biens de cette Mission consiste dans la pension que le Roi a accordée et dans ce qu'il accordera, il est bien visible qu'il n'est pas question de faire mention dans le décret d'union de ceux-là, puisque Sa Majesté peut les retirer à son gré.

De sorte qu'il est peut-être plus convenable à la dignité du Roi que le décret ne fasse aucune mention de la temporalité. Le décret tel qu'il est suffit pour la transmission des biens ecclésiastiques, et son silence prouve le respect dû aux droits du Roi.

Il me paraît donc que M. le marquis peut l'accepter sans inconvénient, il ne renferme qu'un mot qui me semble un peu fort, *sous la dépendance de l'Évêque de Pékin*. Il serait plus honnête de dire *sous la juridiction*. Dans le fait cependant c'est la même chose pour l'effet, et il est vrai de dire que ce terme [600] est usité. Ainsi qu'on emploie l'un ou l'autre, il en sera de même pour l'état des Missionnaires, puisqu'il est convenu que les Lazaristes seront comme étaient les Jésuites sous la juridiction spirituelle de l'Évêque, et qu'on ne demandera dans la suite l'établissement d'une préfecture Apostolique que quand on sera sûr de ne pas y trouver de difficultés.

Je suis persuadé que M. le Nonce a dans ses mains le décret expédié et signé. Si donc M. le marquis est bien aise de terminer cette affaire et de faire partir les Missionnaires bientôt, le terme *sub dependentia* ne mériterait pas d'être l'occasion d'un retard.

**15° L'Archevêque de Séleucie, Nonce Apostolique en France,
à M. de Castries, Ministre de la marine.**

Paris, 26 mai 1783.

Monsieur ,

J'avais rendu compte à la Congrégation de la Propagande de la lettre que Votre Excellence m'avait fait l'honneur de m'écrire le 16 mars dernier. Cette Congrégation vient de me charger de faire connaître à Votre Excellence les motifs qui l'ont déterminée à supprimer dans le décret relatif à la Mission de la Chine les deux articles du décret pour celles du Levant, concernant l'administration des fonds destinés à son entretien et les règles et obligations que les Missionnaires doivent remplir.

Les Missions du Levant jouissent de plusieurs fonds qui leur ont été donnés par la pieuse libéralité des fidèles ; elles sont établies dans plusieurs pays et dans plusieurs diocèses dont quelques-uns ont des Évêques, d'autres n'en ont pas. Ces circonstances ont mis Sa Sainteté dans la nécessité de s'occuper de fixer par la suite avec le consentement de Sa Majesté, la manière [601] dont les Missionnaires doivent s'acquitter des obligations et des fondations pieuses et de prescrire également les règles qu'ils doivent suivre dans l'exercice de leur ministère.

Les ci-devant, Jésuites français ont à Pékin une Église, une maison et des fonds. La Congrégation de la Propagande ne demande pas mieux qu'ils soient conservés et administrés fidèlement, et elle a jugé à propos de ne point parler dans le décret de la disposition de ces fonds, pour ne point entrer dans aucune discussion sur l'origine de ces biens et pour les laisser entièrement au profit des nouveaux Missionnaires qui pourront les retirer des mains du sieur Bourgeois qui avait été autorisé par Sa Majesté à les administrer et lui en faire rendre un compte exact.

D'ailleurs l'Empereur de la Chine vient d'ordonner que chacun des Européens soit chargé à son tour de l'administration des biens de leurs églises, et a nommé trois Mandarins des mains desquels l'Européen qui aura cette administration doit recevoir les revenus de l'année.

Quant aux règles et aux obligations auxquelles les Missionnaires devront se soumettre, c'est à l'Évêque qui réside à Pékin à les prescrire. Les Missionnaires mêmes que la Congrégation de la Propagande y envoie et y entretient à ses frais en dépendent entièrement. Cela convient d'autant mieux aux Prêtres de Saint-Lazare qu'ils sont soumis par leur Institut aux Évêques, sauf leurs privilèges qui leur sont aussi conservés expressément dans le projet de décret. Enfin l'Évêque de Pékin est à la nomination de la couronne de Portugal qui y' prétend tous les droits de patronage ; ainsi les plaintes que l'Évêque ne laisserait pas de porter à la Cour de Lisbonne mettraient la Congrégation de la Propagande dans le plus grand embarras et nuiraient certainement au bien des Missions et de l'œuvre sainte à laquelle elles sont destinées.

D'après ces considérations et ces motifs la Congrégation de la Propagande espère que Sa Majesté lui saura gré d'avoir passé [602] sous silence deux articles qui ne peuvent qu'être inutiles et même dangereux.

J'ai l'honneur d'être avec un très parfait attachement, Monsieur, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

† J. Archevêque de Séleucie.

16° Lettre de M. Jacquier, Supérieur Général de la Congrégation de la Mission, à M. de Castries Ministre de la marine.

31 août 1783.

MONSEIGNEUR

D'après les ordres du Roi que Votre Excellence m'a intimés le mois de novembre dernier, j'ai accepté la desserte de la Mission française de Pékin : j'ai aussitôt choisi des sujets pour remplir une Mission si intéressante, comme j'ai eu l'honneur de le mander à votre Excellence, en lui rendant compte des arrangements pris avec M. de Vaivre.

Depuis cette époque, ces Missionnaires se sont uniquement occupés de l'objet de leur destination, soit en s'instruisant de tout ce qui a rapport à la langue, mœurs et usages de la Chine, soit en se perfectionnant dans celles de nos sciences dont la connaissance est nécessaire pour mériter la considération et la protection des Chinois en faveur de la Religion et de notre nation.

Ces sujets attendent vos ordres, Monseigneur, pour leur départ : Si Votre Excellence juge à propos de les faire embarquer sur l'un des trois vaisseaux destinés pour la nouvelle expédition de commerce en Chine, je la supplie de m'en donner avis le plus tôt possible ; il y a quantité de préparatifs prochains qui demandent un certain temps avant l'embarquement.

Je suis, etc,

(Signé) : JACQUIER,
SUPERIEUR GENERAL

[603]

17° Lettre du Ministre au Nonce Apostolique.

Fontainebleau, le 7 novembre 1783.

La conférence que nous avons eue dernièrement sur l'état actuel de la Mission de France en Chine, ne peut affaiblir la confiance où je suis que Votre Excellence, en renouvelant ses bons offices auprès de la Cour de Rome, parviendra enfin à obtenir du Saint Siège pour cette même Mission un décret de substitution en faveur des Prêtres de la Congrégation de Saint-Lazare, semblable à celui qui a été expédié pour la Mission du Levant, le Roi ne peut accepter celui qui a été proposé dans des termes différents, puisque l'un et l'autre doivent être régis par des principes uniformes. Sa Majesté n'envisagerait maintenant dans le silence qu'on affecte de garder sur le temporel de la Mission de Chine, qu'une source d'où pourraient naître des prétentions, ou des doutes qui seraient préjudiciables à ses droits. Elle ne demande que la conservation de ce qui appartient légitimement à la Mission nationale que ses prédécesseurs ont fondée et qu'elle veut maintenir par un effet de la piété qui l'anime ; mais elle se verrait forcée d'en arrêter les mouvements si Sa Sainteté ne concourait pas de son côté à les seconder. La seule manière de remédier à l'état de souffrance, d'inconsistance, de dissension même où se trouve aujourd'hui cette Mission, c'est d'une part, la substitution d'un corps de Congrégation aux ci-devant Jésuites par un décret qui soit modelé sur celui de la Mission du Levant, et de l'autre, la nomination d'un Préfet Apostolique qui puisse régir la Mission dont il s'agit tant au spirituel qu'au temporel. L'association des Missions étrangères n'ayant pu s'en charger, il a fallu avoir recours aux Prêtres de la Congrégation de Saint-Lazare qui ne se sont imposés cette nouvelle obligation qu'avec peine. Ils tiennent ce moment des sujets disposés à partir, le sieur Raux l'un d'entre eux a toutes les qualités

requis pour remplir dignement [604] les fonctions de Préfet Apostolique ; mais il ne serait pas possible de les envoyer sans que le décret de substitution ne fût remis en meilleure forme. J'attendrai donc, Monsieur, pour leur faire passer des ordres de départ, le résultat de la détermination ultérieure de la Cour de Rome que je prie votre Excellence de provoquer, en lui faisant sentir que si Sa Sainteté ne jugeait pas à propos de se rendre à des demandes aussi justes, Sa Majesté ne pourrait se dispenser, quelque répugnance qu'elle en ait, de retirer à la Mission de Chine ses bienfaits ; l'expérience que j'ai faite de l'esprit de conciliation qui a réglé toutes vos démarches, Monsieur, me fait espérer le plus prompt succès, et ce sera avec un véritable empressement que le rendrai compte à Sa Majesté de ce nouveau témoignage de l'intérêt avec lequel Votre Excellence se porte dans toutes les occasions à faire également respecter les droits des deux puissances.

18° Mémoire adressé à M. le Maréchal de Castries, Ministre de la marine, concernant les Missionnaires de Saint-Lazare destinés en novembre 1782 pour la desserte de la Mission française de Pékin.

24 novembre 1783.

Les Missionnaires de Saint-Lazare choisis pour passer en Chine sont quatre : deux prêtres et deux frères. M. Raux, qui doit être leur Supérieur, s'est occupé depuis un an à perfectionner et à augmenter ses connaissances en astronomie et en géographie. Il a suivi le cours d'astronomie de M. de Lalande au collège royal ; il s'est aussi un peu appliqué à l'étude de la botanique et de l'histoire naturelle. Au mois de juillet dernier, il a visité le nouveau canal de Picardie, il en a fait une description qui lui servira de terme de comparaison avec les fameux canaux de la Chine : il a vu en Champagne exploiter [605] du fer et tout ce qui a rapport à la fabrique de ce métal dans les fourneaux et dans les forges.

M. Ghislain, prêtre, après avoir repassé les éléments de mathématiques, a fait un cours de physique expérimentale, il a suivi le petit cours de chimie de M. Macquer au jardin du Roi ; il s'est surtout appliqué à la mécanique pour laquelle il a un goût décidé ; il a étudié le mécanisme des pompes à feu, de la nouvelle machine de Vera, etc., il a répété avec M. Raux les principales expériences sur l'électricité simple, sur l'électricité combinée avec l'air inflammable, sur les ballons aérostatiques.

Le Frère Joseph Paris, qui doit accompagner ces deux prêtres en qualité d'horloger, avait travaillé sous les meilleurs horlogers de la capitale avant d'entrer dans la Congrégation de la Mission. Il est aussi mécanicien et tourneur. Depuis qu'il est destiné à aller à Pékin comme artiste, il a suivi la partie des carillons ; il a pris des leçons de clavecin ; il s'exerce actuellement à faire usage d'un tour à médailles très curieux.

Le Frère Bernard Faure, est pour la chirurgie ; il est fils d'un chirurgien de Dijon, il a travaillé à l'hôpital de Dijon avant d'être reçu à Saint-Lazare ; depuis ce temps il a suivi les cours de Saint Côme et les opérations de l'Hôtel-Dieu, il fait à présent un cours sous M. Sabathier.

Outre ces quatre sujets qui sont aux ordres de Son Excellence Monseigneur le Maréchal, le Supérieur Général de Saint-Lazare a découvert dans un jeune homme de Paris un talent extraordinaire pour la peinture. On l'a mis sous un bon maître ; il fait de grands progrès dans cet art. Ce sujet pourra servir dans la suite.

19° Décret de la Sacrée Congrégation de la Propagande,

donnant les Missions de la Chine des Jésuites aux Prêtres de la Mission.

Du 7 décembre 1783.

Le Roi très chrétien de France Louis XVI, suivant sa piété [606] et son zèle pour la Foi Catholique, ayant fait exposer à notre Saint Père le Pape Pie VI qu'il désirait que les Prêtres de la Congrégation de la Mission soient subrogés pour les Missions de l'Empire de la Chine aux Pères français de la Société éteinte des Jésuites qui les administraient précédemment, Sa Sainteté, après avoir pris l'avis de quelques Éminents Cardinaux de la Sacrée Congrégation de la Propagande, louant hautement la Foi et la Religion du même Roi très chrétien et voulant seconder ses pieux désirs, a subrogé et député les susdits Prêtres de la Congrégation de la Mission sous la désignation du Supérieur Général et l'approbation de la même Sacrée Congrégation, à la place des susdits Pères de la Société éteinte des Jésuites dans les Missions de la Chine qu'administraient ces mêmes Pères de la nation française, avec tous les pouvoirs, droits et privilèges qui doivent être donnés à chacun d'eux respectivement, lesquels la Sacrée Congrégation avait coutume d'accorder aux Missionnaires sous la dépendance des Évêques ou des Vicaires Apostoliques là où il n'y pas d'Évêques, sauf pourtant les privilèges et exemptions accordés aux susdits Prêtres et à la Congrégation de la Mission par le Siège Apostolique suivant leur mode, forme et teneur, soit pour la désignation des lieux où ces mêmes Prêtres de la Congrégation de la Mission devront être envoyés, soit pour les biens et revenus à eux déjà assignés ou devant être assignés à l'avenir par la pieuse libéralité des fidèles Chinois, soit pour les charges à acquitter par eux en conséquence des fondations pieuses, et enfin pour les règles à observer dans l'exercice de leurs Missions selon qu'il leur sera prescrit à l'avenir par Sa Sainteté de concert avec le Roi très chrétien. Pour tout ce qui se rattache soit aux biens soit aux revenus provenus ou à provenir pour ces Missions de la munificence des Rois très chrétiens ou de la libéralité des sujets français, le Roi très chrétien eu égard à son zèle et à sa sollicitude pour la Foi Catholique, en disposera seul pour l'avantage et l'utilité de ces mêmes Missions.[607]

Donné à Rome, dans le palais de la Sacrée Congrégation⁵⁷, le 7 décembre 1783.

⁵⁷ Decretum Congregationis de Propagandâ Fide.

Cùm pro pietate suâ, ac in Catholicam Religionem studio Christianissimus Gallorum Rex, Ludovicus XVI, sanctissimo Domino nostro Pio PP. VI exponi fecerit, optare se, ut in Missionibus in Sinarum Imperio existentibus, quas pridem Patres extinctæ Societatis Jesu Galliæ Nationis administrabant, subrogentur Sacerdotes Congregationis Missionis, Sanctitas Sua, auditis quibusdam Eminentissimis DD. Cardinalibus Sacræ Congregationis de Propagandâ Fide, plurimum commendans ejusdem Christianissimi Regis Fidem ac Religionem, ejusque piis optatis obsecundare volens, Presbyteros prædictos Congregationis Missionis à Superiore Generali designandos et per eandem Sacram Congregationem approbandos, in locum prædictorum Patrum extinctæ Societatis Jesu in Missionibus Sinensibus, et per eosdem Patres Galliæ Nationis administratis, subrogavit, ac deputavit cum omnibus facultatibus, juribus ac privilegiis eorum singulis respective concedendis, quæ Missionariis à Sacrà Congregatione de Propagandâ Fide concedi consueverunt, sub dependentiâ Episcoporum vel Vicariorum Apostolicorum ubi Episcopi non adsunt, salvis tamen privilegiis ac exemptionibus iisdem Presbyteris ac Congregationi ab Apostolicâ Sede concessis juxta modum, formam ac tenorem, tum pro designatione locorum, in quibus iisdem Sacerdotes Congregationis Missionis deputandi erunt, tum pro bonis ac redditibus iisdem assignatis, vel in posterum assignandis à piâ liberalitate fidelium Sinensium, tum demum pro muniis quoad pias fundationes ab iisdem obeundis, ac regulis in eorum Missionum exercitio observandis à Sanctitate Suâ cum consensu Regis Christianissimi id posterum præscribendum. De iis vero omnibus quoad bona ac redditus à Christianissimorum Regum munificentia aut Gallorum subditorum liberalitate iisdem Missionibus jam collata vel in posterum conferenda spectant, Christianissimus Rex pro summo quo fertur in fidei catholicæ propagationem zelo, ac, studio in earundem Missionum commodum atque utilitatem ipse solus disponet.

Datum Romæ ex ædibus dictæ Sacræ Congregationis, die septimâ decembris 1783.

**19° Décret de la Sacrée Congrégation de la Propagande,
pour la nomination de M. Raux.**

Sur la rapport d'Etienne Borgia, secrétaire, la Sacrée Congrégation a approuvé pour Supérieur des Prêtres de la Congrégation de la Mission qui doivent être envoyés dans l'empire de la Chine avec l'approbation préalable de la même Congrégation, le sieur Raux, Prêtre de la même Congrégation de la Mission désigné par son Supérieur Général, sous la dépendance néanmoins des Evêques ou Vicaires Apostoliques des lieux où il devra résider, auxquels ils devra obéir en la forme contenue dans la Constitution de Benoît XIV de sainte mémoire, Commençant par ces mots : *Ex quo* etc., et desquels il recevra les facultés nécessaires dont il ne pourra faire usage hors des limites de la Chine et en se soumettant toujours à la direction des Evêques ou Vicaires Apostoliques tant pour les facultés que pour les temps et les lieux où il faudra les exercer.

⁵⁸Donné le 17 décembre 1783.

[609]

20° Lettres patentes pour l'enregistrement au Parlement de Paris du décret de la Propagande qui subroge les Prêtres de la Congrégation de la Mission à la Société des Jésuites pour la desserte des Missions françaises de la Chine.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Nous étant fait représenter le décret de la Propagande du 7 décembre dernier par lequel les prêtres de la Congrégation de la Mission sont subrogés à la Société éteinte des Jésuites pour la

L. Cardinalis ANTONELLUS,

PRÆFECTUS.

STEFHANUS BORGIA,

SECRETARIUS.

⁵⁸ Decretum Sacræ Congregationis de Propagandâ Fide, habitæ die primâ decembris 1783.

Referente R. P. D. Stephano Borgia, Secretario, S. Congregatio in superiorem Presbyterorum Congregationis Missionis ad Sinorum Imperiorum, præviâ dictæ S. Congregationis approbatione, mittendum à proprio Superiore Generali designatum, approbavit Dominum Raux, presbyterum ejusdem Congregationis Missionis, sub dependentia tamen Episcoporum seu Vicariorum Apostolicorum, in locis ubi morari contigerit, queis omnino parere debeat, juxtâ formulam contentam in Constitutione sa : me : Benedicti XIV, incipiens - *Ex quo* - et ab ipsis necessarias facultates recipiat, quibus nullo modo uti queat extra fines Imperii Sinarum, ac servata semper dictorum Episcoporum, seu Vicariorum Apostolicorum, tam circa facultates, quàm circa loca et tempus illos exercendi moderatione.

Datum die 17 decembris 1783,

desserte des Missions françaises de la Chine qui avaient été confiés à la dite Société ; nous avons, de l'avis de notre Conseil, de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, ordonné et ordonnons par ces présentes signées de notre main, que le dit décret de la Propagande du 7 décembre mil-sept-cent-quatre-vingt-trois, ci-attaché sous le contre-scel de notre chancellerie, sera exécuté suivant sa forme et teneur, en tout ce qui ne sera pas contraire aux libertés de l'Eglise Gallicane.

Si donnons en Mandement à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant notre cour de Parlement à Paris que ces présentes ensemble le dit décret ils aient à faire registrer pour avoir leur pleine et entière exécution sous la réserve portée en ces présentes. Car tel est notre plaisir, en témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes.

Donné à Versailles, le vingt-cinquième jour du mois de janvier, l'an de grâce mil-sept-cent-quatre-vingt-quatre et de notre règne le dixième.

LOUIS.

par le Roi,

Le Ministre, Maréchal DE CASTRIES.

[610]

21° Brevet de Supérieur Apostolique de la Mission française de Chine, en faveur du sieur Raux, Prêtre de la Congrégation de la Mission.

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Aujourd'hui vingt-cinq janvier mil sept cent quatre-vingt-quatre, le Roi étant à Versailles, Sa Majesté ayant jugé à propos de substituer pour le service de la Mission française de la Chine, les Prêtres de la Congrégation de la Mission aux Religieux de la Société éteinte des Jésuites ; Elle s'est fait représenter le décret de la Propagande obtenu le sept décembre mil sept cent quatre-vingt-trois pour les Prêtres de la dite Congrégation de la Mission, qui les subroge au lieu et place des Jésuites pour le service de la dite Mission de Chine, ainsi que le décret de la même Congrégation de la Propagande du treize du même mois de décembre mil sept cent quatre-vingt-trois qui approuve le choix fait du sieur Raux, Prêtre de la Congrégation de la Mission, pour exercer les fonctions de Supérieur Apostolique de ladite Mission française de la Chine ; et sur le bon témoignage qui a été rendu à Sa Majesté de la conduite, de la fidélité à son service et du zèle du dit sieur Raux, Sa Majesté l'a commis et commet pour, en qualité d'Administrateur et Supérieur Apostolique de la dite Mission, régir et gouverner les biens et les personnes qui y sont ou seront attachées tant à Pékin que les différentes provinces de la Chine, veut et entend Sa Majesté que le dit sieur Raux y dirige pareillement en chef et y entretienne des revenus de la dite Mission le service spirituel et les travaux Apostoliques qui la concernent, de concert néanmoins, autant qu'il se pourra, avec l'autorité spirituelle ecclésiastique et dans tous les cas sans préjudice d'icelle ; le tout jusqu'à nouvel ordre ; permet Sa Majesté au dit sieur Raux de subdéléguer en son lieu et place, s'il le juge à propos, telles personnes qu'il avisera bon être, ce [611] partout où il le jugera convenable ; même de se désigner et nommer par provision un successeur en cas d'accident ou par tout autre motif important, auquel Sa Majesté attribue, sous les ordres du dit sieur Raux et autant qu'il lui plaira, les mêmes et semblables pouvoirs : autorise pareillement Sa Majesté le dit sieur Raux à commettre et nommer tels receveurs Procureurs ou autre préposés qu'il croira convenable pour toucher les revenus, régir les affaires et remplir les services et les travaux de la dite Mission d'après les instructions qu'il leur donnera ; comme aussi à les changer et en commettre d'autres lorsqu'il le jugera avantageux au bien de la Mission, encore que quelqu'un d'eux eût été nommé par brevet de Sa Majesté ; à régler même

par provision ou suppléer tout ce qui n'aurait pas été prévu par le présent brevet et généralement faire et ordonner tout ce qu'il croira convenable et utile pour le service de la dite Mission, pour le gouvernement, la conduite et les travaux des Missionnaires en général et de chacun en particulier, et en rendant compte toutefois le dit Sieur Raux, ainsi que de tout ce que dessus au Secrétaire d'État ayant le département de la marine : révoque et annule Sa Majesté le brevet d'administrateur et Supérieur de la Mission française de la Chine par elle accordé le trente novembre mil sept cent soixante-seize au sieur Bourgeois, prêtre attaché à la dite Mission, ainsi que celui du dix-huit novembre mil sept cent soixante-dix-neuf, par lequel elle a commis le sieur Amiot, prêtre de la même Mission pour en cas de mort, absence, maladie ou autres légitimes empêchements du sieur Bourgeois, administrer en qualité de Supérieur le temporel des dites Missions, diriger et gouverner les dits Missionnaires ; autorise Sa Majesté le dit sieur Raux à maintenir et conserver le sieur Etienne Yang dans la place et les fonctions de Procureur de la dite Mission dont il a été pourvu par brevet du trente novembre mil sept cent soixante-seize, et à le destituer et substituer un autre dans les mêmes places et fonctions s'il juge que ce changement soit pour [612] le bien du service de la Mission ; et dans ce cas Sa Majesté a annulé et annule le brevet par elle accordé au dit sieur Etienne Yang le dit jour trente novembre mil sept cent soixante-seize : Autorise en outre Sa Majesté le dit sieur Raux à faire rendre compte au dit sieur Bourgeois, Amiot et Yang de leur gestion et administration des biens et revenus de la dite Mission française de la Chine depuis le dernier compte qu'ils en ont rendu ; d'épurer les dits comptes dont le dit sieur Raux enverra une copie en forme avec les pièces justificatives au Secrétaire d'État ayant le département de la marine, pour être par lui examinés et approuvés s'il y a lieu.

Ordonne Sa Majesté à tous prêtres et autres attachés à la dite Mission française de la Chine d'obéir pour tout ce que dessus au dit sieur Raux avec la subordination convenable, tant et si longuement qu'ils y resteront attachés ; enjoint pareillement au Consul et autres officiers préposés à la direction de l'établissement français de Canton ainsi qu'à tous les officiers de ses vaisseaux et autres, ensemble aux officiers ou préposés de la Compagnie on du commerce des Indes, même à tous français qui se trouveraient pour le présent ou pour l'avenir dans l'intérieur de la Chine, à Canton ou ailleurs, de reconnaître le dit sieur Raux en sa qualité d'administrateur et supérieur Apostolique de la dite Mission de Chine, et lui prêter lorsqu'ils en seront requis, tous aides et secours chacun en ce qui le concerne, tant en ce qui sera du fait de leur charge qu'en ce qui pourra autrement dépendre d'eux.

Et pour marque de sa volonté Sa Majesté m'ordonne de délivrer le présent brevet qu'elle a voulu signer de sa main et être contresigné par moi Secrétaire d'État de la marine et de ses commandements et finances.

Louis.

LE MINISTRE MARECHAL DE CASTRIES.

[613]

22° Ordonnance du Roi concernant les Missions françaises établies en Chine.

DE PAR LE ROI :

Sa Majesté ayant jugé à propos de substituer pour le service de la Mission française de la Chine les Prêtres de la Congrégation de la Mission aux Religieux de la Société éteinte des Jésuites, elle a cru devoir donner à ces nouveaux Missionnaires quelques règles générales pour l'administration du temporel de la dite Mission en Chine, en attendant que les circonstances et les

réponses que Sa Majesté attend, lui permettent de consolider et rendre permanente une œuvre qui lui tient à cœur ainsi que la tranquillité de ceux qui s'y sont si courageusement dévoués.

A quoi voulant pourvoir Sa Majesté a ordonné et ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les Prêtres de la Congrégation de la Mission jouiront en Chine, des droits, privilèges, possessions, facultés et titres dont y jouissaient les Religieux de la Société éteinte des Jésuites.

ARTICLE DEUXIÈME.

Les Prêtres de la dite Congrégation de la Mission occuperont la maison, l'église et toutes les dépendances de la Mission française, sises dans l'enceinte du palais de l'Empereur de la Chine à Pékin. Sa Majesté se repose sur la sagesse et la prudence des dits Prêtres de la Congrégation de la Mission pour éviter et dissiper tous les débats et toutes les discussions auxquels leur entrée en possession de ces objets pourrait donner lieu.

ARTICLE TROISIÈME.

L'emploi du temporel des Missions françaises sera fait et les [614] dépenses de toute espèce réglées et acquittées autant que faire se pourra sur le pied que tout l'était du temps des sieurs Bourgeois, Amiot et Yang prédécesseurs du sieur Raux, et quant aux objets dont la dépense aurait varié pendant l'administration de ces derniers on se conformera de préférence à ce qui a eu lieu pendant les derniers temps de leur administration.

ARTICLE QUATRIÈME.

Les augmentations nécessaires ou utiles à faire pour certains objets ci-dessus, les nouveaux genres de dépense s'il en est survenu ou s'il en survient par la suite et généralement toute autre espèce ou augmentation de dépenses seront faites et réglées à la pluralité des voix par le sieur Raux, administrateur en chef et par les deux plus anciens Missionnaires résidant à Pékin, à l'exception néanmoins des objets journaliers ou modiques dont le sieur Raux ordonnera seul, savoir pour chaque objet de dépense annuelle lorsqu'ils n'excéderont pas la somme de cinquante taëls par an, et pour chacun des autres objets lorsqu'ils n'excéderont pas celle de cent taëls. Les ordres, expéditions, signatures ou autres actes à donner ou à faire sur le tout n'en seront pas moins faits ou donnés par le sieur Raux seul, en conformité de l'avis commun ou plus nombreux.

ARTICLE CINQUIÈME.

Les acquisitions ou ventes d'immeubles, si aucunes sont assez utiles ou nécessaires ne pourront être faites quelques modiques qu'elles soient, que de l'avis et par la délibération tenue suivant l'article précédent entre les trois personnes y dénommées, Sa Majesté se reposant sur leur zèle et celui des Missionnaires pour veiller à l'économie des deniers et revenus dont les épargnes s'il y en avait ne peuvent être destinées que pour secourir les Chrétiens malheureux et pour les progrès des Missions. [615]

ARTICLE SIXIÈME.

N'en tend Sa Majesté comprendre dans les dispositions de la présente ordonnance, les dépenses faites ou à faire pour les secours à donner aux dites Chrétientés à l'occasion des persécutions qu'elles peuvent essuyer ou autrement, lors toutefois que les dites dépenses exigeront le secret, Sa Majesté s'en rapportant à la prudence et fidélité du sieur Raux qui n'en rendra compte qu'au Secrétaire d'État ayant le département de la marine.

ARTICLE SEPTIÈME.

Il sera nommé aussitôt qu'il se pourra par le dit administrateur en chef, de l'avis des personnes mentionnées en l'article 4 et en la forme y portée, un procureur et agent des Missions à Canton, dans le cas où il n'y en aurait point ou que celui qui en fait les fonctions ne conviendrait pas au dit sieur administrateur en chef, et le double de l'acte de nomination ou procuration signé du dit administrateur en chef sera par lui adressé au Secrétaire d'État ayant le département de la marine, pour être le brevet de Sa Majesté expédié à l'effet d'autoriser plus authentiquement les qualités et fonctions du dit Procureur et de le faire reconnaître par tous les Français fréquentant ou résidant à Canton ; le dit Procureur n'en exercera pas moins les fonctions par provision sur la procuration ou autre acte de commission d'usage en pareil cas qui lui aura été délivré par le dit administrateur en chef.

ARTICLE HUITIÈME.

Le sieur Raux, Supérieur Apostolique et administrateur en chef de la dite Mission de Chine rendra compte tous les ans au Secrétaire d'État ayant le département de la marine, des progrès, des Missionnaires de leurs découvertes utiles et de leurs observations. [616]

ARTICLE NEUVIÈME.

Le sieur Raux, Supérieur Apostolique et les autres Missionnaires se conformeront exactement aux règlements que Sa Majesté aurait ordonnés et auxquels il n'est point dérogé par la présente, ainsi qu'à ceux que Sa Majesté jugerait à propos d'ordonner par la suite pour le régime, l'avantage et l'utilité des Missions françaises en général et de celles de la Chine en particulier.

Mande et ordonne au sieur Raux, Supérieur Apostolique et administrateur en chef des dites Missions de Chine et à tous autres Missionnaires attachés aux dites Missions d'observer la présente ordonnance, et au conseil et autres officiers préposés à la direction de l'établissement français de Canton, ainsi qu'à tous officiers de ses vaisseaux et autres, ensemble aux officiers ou préposés de la compagnie du commerce des Indes, même à tous Français qui se trouveraient pour le présent ou pour l'avenir dans l'intérieur de la Chine, à Canton ou ailleurs donner au dit sieur Raux et à tous autres Missionnaires de la Mission française de Chine, s'ils en sont requis, tout aide et secours tant en ce qui concerne le fait de leur charge qu'autrement, dans tous les cas qui ne pourront point compromettre la nation et son commerce vis-à-vis le Gouvernement de Chine.

Fait à Versailles le trente et un janvier mil sept cent quatre vingt-quatre.

Louis.

Le Maréchal DE CASTRIES.

23° Lettre de M. Raux à M. de Vaivre.

Paris, Séminaire Saint-Firmin, 13 janvier 1784.

“ Je ne puis mettre trop de célérité à vous envoyer les notes et les renseignements que vous m'avez fait l'honneur de me [617]demander ce matin. Nous désirerions beaucoup pouvoir passer en Chine sur le second vaisseau de Brest, le Triton, qui doit faire voile au commencement de février, à ce que l'on dit ; personne, Monsieur, n'est plus à même de le savoir que vous ; ayez la bonté de nous faire connaître le plus tôt possible quand nous pourrions faire partir nos malles ; elles seront prêtes pour dimanche prochain ; si nos affaires étaient suffisamment expédiées, nous les pourrions toujours envoyer au port avec nos deux Missionnaires artistes ; au reste nous ne ferons rien avant les ordres que vous nous ferez donner.

J'ai l'honneur de vous faire observer qu'une copie des lettres patentes, avant même leur enregistrement, peut nous suffire avec le brevet de Sa Majesté dans lequel il sera fait mention du titre de Supérieur Apostolique qui m'est donné par le décret de la Propagande. Ce sont les seules pièces que M. Viguier, Supérieur Apostolique des Missions du Levant, a emportées à Constantinople. Les lettres patentes elles-mêmes doivent rester à Saint-Lazare pour tenir lieu de titres.

Ayez la complaisance, Monsieur, de prendre en considération la demande que j'ai l'honneur de vous faire. Il nous tarde de partir dans la confiance que nous ferons cesser les divisions scandaleuses qui ont mis la Mission de Pékin à deux doigts de sa perte.

Des lettres de Macao, que Messieurs des Missions étrangères viennent de recevoir, annoncent que l'Empereur de la Chine est surpris de ne plus voir arriver des mathématiciens pour son palais et qu'il désire qu'on lui en envoie. Pouvons-nous partir en des circonstances plus favorables ?

Agréez, etc.

RAUX
PRÊTRE DE LA MISSION.

[618]

CHAPITRE XVI.

MISSION DE PÉKIN.

§ 1. Voyage des Missionnaires.

Dans sa lettre circulaire du 1^{er} janvier 1785, M. Jacquier, Supérieur Général de la Congrégation, annonça la conclusion des négociations au sujet de la Mission de Pékin. Il s'exprimait en ces termes :

“ Il y a un grand nombre d'années que les Jésuites furent introduits dans le palais de l'Empereur de la Chine, en qualité de mathématiciens et d'artistes. Ils obtinrent la permission d'y bâtir une maison et une église dans laquelle ils exercent toutes les fonctions du sacerdoce. L'accès facile qu'ils ont auprès de l'Empereur et des Grands de l'Empire, les met en état de favoriser les Missionnaires ecclésiastiques et religieux qui sont répandus dans ce vaste Empire, et d'empêcher souvent qu'ils ne soient maltraités par les Mandarins. Depuis l'extinction de la Société, les Jésuites ne peuvent plus se procurer des successeurs. La Cour qui regarde cette Mission comme très avantageuse à la Religion chrétienne, nous a envoyé des personnes très respectables pour nous proposer d'aller au secours des Jésuites et les remplacer après leur mort. Nous répondîmes à cette proposition, en faisant de très humbles représentations dans [619] lesquelles nous exposions qu'il ne nous était pas possible de nous étendre davantage, ayant déjà beaucoup de peine à fournir des sujets dans les maisons que nous occupons dans le royaume et hors du royaume. Nos représentations furent mises sous les yeux de Monseigneur de Castries, ministre de la marine. Ce ministre nous fit l'honneur de nous écrire ; et après des choses obligeantes et honorables pour la Congrégation, il ajoutait : que c'était l'intention du Roi que nous fissions un effort, et que nous ne pouvions pas nous dispenser de répondre à la confiance dont il nous honorait. En conséquence, nous jetâmes les yeux sur M. Raux, l'aîné, et M. Ghislain dont la vertu et la capacité nous sont très connues. Ces deux sujets n'opposèrent aucune difficulté, ils acceptèrent avec joie d'aller travailler au salut des infidèles jusqu'aux extrémités de la terre, regardant la proposition que nous leur faisons comme un ordre de la Providence. Tout le monde admira avec nous la générosité de leur sacrifice, ils sont partis dans le mois de mars de l'année passée sous la protection du Roi, dans un vaisseau de Sa Majesté. Ils ont avec eux deux Frères, l'un chirurgien, le Frère Faure, et l'autre horloger, le Frère Joseph Paris. Nous ne devons pas omettre un trait qui honore la piété des Dames de Saint-Cyr. Pour prendre part à la bonne œuvre, elles ont fait à nos deux Missionnaires un beau présent de la plupart de leurs ouvrages qui se font dans cette célèbre maison. Ces ouvrages serviront à faire des présents aux seigneurs et aux dames qui habitent dans le palais de l'Empereur. ”

L'année suivante, 1^{er} janvier 1786, M. Jacquier annonçait aussi à la Congrégation l'heureuse arrivée des Missionnaires à Canton.

“ Dans la dernière circulaire je vous annonçais le départ de deux de nos Messieurs et de deux Frères ; parmi ces derniers, le Frère Faure qui est jeune et qui n'avait pas fait les vœux, a perdu courage, il s'est retiré. Ils ont quitté la rade de Brest, le 20 mars 1784. MM. Raux et Ghislain ont fait leur route en [620] hommes Apostoliques et en mathématiciens. La prière, l'instruction des mousses et des matelots, des observations sur ce qu'ils découvraient, et des calculs de longitude qu'ils faisaient avec les officiers du vaisseau ; voilà ce qui remplissait leur temps chaque jour. Le 22

avril, ils passèrent sous la ligne. Arrivés au détroit de la Sonde, au mois de juillet, ils célébrèrent la fête de notre saint Instituteur. Le 5 août, ils repassèrent la ligne à 2,545 lieues du point où ils l'avaient passée la première fois. Le 23 du même mois ils étaient devant Macao, et le 29, ils arrivèrent à Canton, jouissant tous les trois d'une santé parfaite. Le voyage a été fort heureux. Point de maladie, point de tempête, point de scorbut après une si longue traversée. Ajoutez à cela que M. Dardelin, capitaine de vaisseau, et MM. les officiers ont eu mille attentions pour eux. A Canton, ils s'adressèrent à M. della Torre, Procureur de la Propagande, qui les reçut avec une grande effusion de cœur, et qui leur offrit sa table qu'ils acceptèrent. Ils furent bien accueillis des Mandarins qui ont ordre de l'Empereur de faire partir sans délai les Missionnaires français qui se présenteront pour Pékin. Cependant, nos Missionnaires sont restés à Canton 5 mois entiers, à cause de différents événements qui ne les concernaient pas, et dont nous pourrions vous rendre compte, lorsque nous aurons de plus amples informations. ”

Nous avons le récit complet de ce voyage dans une lettre que M. Ghislain adressa à ses parents. Elle est datée de Canton, le 22 décembre 1784.

“ Il est juste que vous sachiez ce qui regarde l'enfant dont l'éducation vous a coûté tant de sueurs et de larmes : soyez persuadés que depuis que Dieu m'a appelé, tout indigne que j'en suis, à la vie Apostolique que j'entreprends, je ne vous ai jamais oubliés dans mes prières ; je ne doute point que vous ne fassiez le même pour moi et je vous en suis bien obligé, car j'en ai un grand besoin.

“ Vous apprendrez par les lettres que j'ai écrites à M. l'abbé [621] Ghislain, que nous ne sommes partis de Brest que le vingt mars de cette année 1784 ; notre navigation fut assez heureuse, elle dura cinq mois et onze jours ; nous employâmes ce temps à travailler au salut de l'équipage, qui était composé de deux cents personnes environ, et qui tous avaient bien besoin d'instruction ; je m'attendais bien à entendre des impiétés, des jurements et des blasphèmes contre notre sainte religion ; mais je ne croyais pas que l'irrégion avait fait un si grand progrès parmi les matelots ; nous désespérions de pouvoir jamais apporter de remède à un si grand mal ; cependant le Père des miséricordes nous inspira du zèle et de la compassion pour leurs âmes, je commençai à me glisser de temps en temps parmi eux pour leur parler des choses de leur salut : ces conversations jointes aux sermons que nous leur faisons aussi de temps en temps, firent quelque impression sur eux ; mais ce ne fut que deux mois après notre départ, qu'ils commencèrent enfin à penser à changer de vie. Jusque là leur cœur paraissait plus dur que le rocher. Il est vrai qu'il y en avait beaucoup parmi eux, qui depuis un certain temps, désiraient venir se confesser ; mais ce qui arrêtait ces pauvres gens, c'est qu'ils craignaient d'être moqués de leurs camarades, ou qu'ils se persuadaient que leurs péchés étaient trop grands et trop multipliés pour qu'ils en obtinssent le pardon ; cependant il y en eut qui vinrent le soir de peur d'être vus des autres, et s'étant mis à mes genoux en pleurant, ils m'exposèrent l'état de leurs pauvres âmes, et me demandèrent ensuite, en versant beaucoup de larmes, si je croyais que Dieu leur ferait miséricorde et s'ils pouvaient encore espérer d'aller dans le ciel ; jugez combien ces pauvres gens durent m'attendrir ; je les consolai de mon mieux, et les renvoyai pleins de confiance. Ceux-ci allèrent aussitôt trouver leurs camarades, leur dirent qu'ils étaient venus me voir, qu'ils en étaient extrêmement contents ; ils s'offraient aux plus timides, pour les amener et parler pour eux ; enfin ils commencèrent par s'amener les uns les autres, [622] et par venir par petits pelotons, mais toujours le soir pour ne pas être connus. Enfin Dieu leur fit la grâce de ne plus craindre, ils venaient de jour comme de nuit, et depuis ce moment jusque près de la fin de notre navigation, ils venaient m'éveiller à quatre heures du matin tous les jours, et quelquefois avant pour entendre leur confession ; presque tous firent des confessions générales et le grand nombre eurent le bonheur d'être admis à l'adorable sacrement de l'Eucharistie ; les jurements, les chansons infâmes, les blasphèmes etc., commencèrent à disparaître parmi eux. Que Dieu cri soit à jamais béni ! Il y en a un entre autres, qui avait conçu des sentiments de pénitence si grands, qu'il

avait pris la coutume de jeûner tous les vendredis ; un jour ce pauvre homme me demanda, s'il manquerait à son jeûne, en buvant un peu d'eau, avant midi, lorsqu'il était obligé de faire le service de nuit, et de travailler la matinée dans la cale, (la cale est le fond du vaisseau, il y fait aussi chaud que dans un four,) et c'était dans les grandes chaleurs de la zone torride, que ce pauvre matelot faisait cette pénitence, je fus obligé de la modérer, de peur qu'il ne tombât malade. Enfin je trouvai un certain nombre de ces pauvres matelots, qui étaient déjà avancés en âge et même mariés sans avoir fait leur première communion, et qui avaient vécu, comme la plupart des autres, depuis leur enfance, dans l'ignorance, le crime et l'oubli de Dieu.

“ Nous eûmes encore la consolation, dans notre traversée, de faire faire la première communion aux mousses du navire, c'est ainsi qu'on appelle les enfants qu'on reçoit pour apprendre le métier de matelot. Ils étaient au nombre de 12, jamais je n'ai vu plus de zèle pour l'instruction, que ces enfants en avaient, ils étaient, surtout vers la fin, presque sans cesse à m'importuner, pour que je leur fisse le catéchisme, ou quelque lecture pieuse ; leur zèle me consolait beaucoup, mais le craignais toujours qu'il ne durât point ; cependant il se soutint, grâce à Dieu jusqu'à la fin; chaque jour, aussitôt que le jour commençait à paraître, [623] ils se rassemblaient tous, selon l'usage ; je leur faisais faire la prière tous ensemble, ensuite de laquelle nous chantions un cantique ou deux, et puis ils allaient à leurs occupations. A huit heures et demie) ou neuf heures, ils se rassemblaient pour le catéchisme que nous commencions et que nous finissions toujours par quelques cantiques ; vers trois heures après midi, ils se rassemblaient encore comme le matin, excepté qu'ordinairement je leur lisais quelque chose de l'Évangile, ou de l'Ancien Testament; vers le temps de la première communion nous disions le chapelet tous ensemble, ensuite nous finissions par quelques cantiques , comme le matin ; M. Raux se chargea de leur conscience ; et ils profitèrent si bien de la piété qu'il leur inspira, qu'ils firent leur première communion avec une piété qui attendrit l'équipage ; la veille vers neuf heures du soir, je fus obligé de leur ordonner de s'en aller coucher, ces pauvres enfants s'étaient tous rassemblés dans un endroit séparé, pour passer la nuit en prières, et se préparer à recevoir le lendemain le corps et le sang de Jésus-Christ. Le soir de ce jour heureux pour ces enfants, nous chantâmes le *Te Deum*, après la prière du soir, en action de grâces. La prière du soir se faisait tous les jours à huit heures, ces enfants se rassemblaient au son de la cloche ; après avoir fait les actes du Chrétien, nous chantions les Litanies de la Sainte Vierge et quelques autres prières en son honneur, après l'*Oremus*, un cantique, ensuite le *De profundis* pour les morts avec l'oraison, et nous finissions comme le matin par l'*Angelus*. Cette prière durait environ un quart d'heure, un peu plus que le matin ; ensuite ils allaient se coucher ; j'admis aussi, en secret à la première communion, trois matelots, qui étaient entre 22 et 26 ans ; comme ils n'osaient venir au Catéchisme le jour, il fallait que je les reçusse le soir, ou de grand matin ; nous en avons encore laissé plusieurs qui ne l'ont pas faite, soit par honte, soit par crainte de ne pouvoir apprendre les choses absolument nécessaires-[624]saires pour recevoir dignement ce divin sacrement. Si je vous parle de tout ceci, mes chers parents, c'est pour vous porter à vous unir à votre indigne fils, pour en rendre toute la gloire au Père des miséricordes, et afin qu'à la vue du peu de bien qu'il a voulu faire par lui malgré ses péchés, vous renouveliez plus volontiers le sacrifice que vous en avez fait au Seigneur.

“ Nous fûmes à peine arrivés en Chine, mes très chers parents, que nous nous trouvâmes au milieu des persécutions ; ce n'est point ici le lieu de vous détailler ce triste événement, je vous en envoie une relation séparément ; J'ai prié M. Raux le jeune à qui je l'ai adressée à Paris, d'attendre quelque occasion pour vous l'envoyer. Si toutefois cette relation se perdait, soit par mer, ou par terre, vous pourrez écrire à Saint-Eges, à Madame des Essarts, pour la prier de vous envoyer une copie de la sienne ; mais ne vous pressez pas, car il peut se faire que le vaisseau, sur lequel je l'ai mise, soit retardé.

“Je ne m'étends pas davantage sur ce qui se passe en Chine, M. l'abbé Ghislain pourra vous apprendre quelque chose des superstitions chinoises, par la lettre que je lui ai écrite.

“ Adieu, mes chers parents ; priez pour moi, J'en ai grand besoin ; pour vous, ne perdez jamais de vue la crainte de Dieu que l'affaire de votre salut, soit toujours votre principale et votre unique affaire dans ce monde ; souvenez-vous sans cesse qu'il ne sert de rien à l'homme de gagner tout le monde, s'il vient à perdre sa pauvre âme pour l'éternité ; cherchez premièrement le royaume de Dieu et sa gloire et tout le reste vous sera donné en surplus, c'est la promesse de Jésus-Christ. Le ciel et la terre passeront, mais ses promesses seront éternelles Que le Père des miséricordes répande ses bénédictions sur toute la famille ; qu'il comble de ses grâces, ceux qui lui seront fidèles ; et j'espère, mes chers parents, que vous aimez tous le joug adorable du Seigneur; s'il y en avait parmi [625] vous qui n'aimassent pas Jésus Christ, qu'il sache que, s'il ne fait pénitence, je lui dis anathème avec saint Paul. Et s'il y en avait, dans notre propre famille, qui voulussent continuer à vivre dans le péché, je les prie de ne plus me regarder comme leur parent ; car, quoique je ne sois qu'un misérable et indigne Prêtre, qui ai commis beaucoup de péchés, je ne veux pas reconnaître pour parents, des ennemis de Jésus-Christ, mon divin Sauveur ; ne vous alarmez pas de ce que mon cœur vient de dicter à ma plume ; j'espère que vous aimerez tous Jésus Christ, que vous serez fidèles jusqu'à la mort à son saint Évangile et que l'anathème que je viens de prononcer, ne tombera sur aucun de mes chers parents. Ainsi-soit-il. ”

§ II. Persécution à Canton.

M. Ghislain parle de la persécution qui s'éleva en ce temps-là, dans une lettre adressée à un ami, du 15 janvier 1785.

“ Nous sommes débarqués à Canton le premier de septembre 1784, après 5 mois et 11 jours d'une navigation assez heureuse. Quoique les Mandarins de la ville eussent ordre d'envoyer sans délai à Pékin les Européens qui se présenteraient pour le service de l'Empereur, voilà près de 5 mois que nous attendons l'ordre de nous mettre en route ; nous espérons cependant partir dans cinq ou six jours ; Dieu veuille que nous ne trouvions plus d'obstacles. Nous ne pouvions arriver en Chine dans de plus mauvaises circonstances : trois ou quatre semaines après que nous fûmes rendus à Canton, il s'y éleva une persécution qui peu à peu s'étendit dans trois ou quatre provinces ; elle fut occasionnée par la prise de quatre Missionnaires, que le procureur de la Propagande chez qui nous sommes à Canton, avait fait passer incognito dans les Provinces. Il y avait trois mois et demi qu'ils étaient partis, et touchaient au terme de leur voyage, lorsqu'ils furent découverts. Malheureusement les [626] Chinois mahométans, qui sont en grand nombre dans la Province où ils étaient, s'étaient révoltés et une armée de cent mille hommes qu'ils avaient mise sur pied, avait été défaite et massacrée par les troupes de l'Empire peu de temps auparavant. Comme on faisait des recherches extraordinaires pour découvrir les fuyards, les Missionnaires tombèrent entre les mains des soldats, qui, les prenant pour des Mahométans, faillirent les mettre à mort ; mais ayant découvert qu'ils étaient Européens, ils les conduisirent au Mandarin qui les fit mettre en prison. L'Empereur dans le décret qu'il donna, à leur occasion, ordonna de faire des recherches très rigoureuses pour découvrir s'il n'y avait pas d'autres Européens dans les Provinces, ce qui occasionna, si le bruit qui court est vrai, (cette nouvelle ne se confirme pas, il est certain cependant qu'il y en a un de pris), la prise de six autres Missionnaires qui étaient dans les terres. Il déclare dans cet arrêt, que notre Religion sainte est la même que celle des Mahométans, qu'il faut veiller à ce que les Chrétiens et particulièrement les Européens, n'aient pas de correspondance avec eux ; pour punir la négligence des Mandarins qui ont laissé entrer des Européens dans le cœur de l'Empire, il ordonne qu'ils soient tous déposés, en commençant depuis Canton par où ils sont entrés, jusqu'au lieu où ils ont été découverts ; ceux de Canton cependant obtinrent leur grâce, moyennant 500,000 taëls d'amende, le taël vaut, argent de France, sept livres dix sols, ce qui fait en tout de notre monnaie trois millions

sept cent cinquante mille livres. Les Chrétiens eurent beaucoup à souffrir dans cette persécution, les trois domestiques de M. le Procureur de la Propagande, furent arrêtés ; un d'entre eux, se conduisit avec beaucoup de lâcheté, les deux autres furent plus courageux, ils furent mis à la question. Le Vice Roi de Canton a fait garrotter un de ces domestiques qui n'ont pas apostasié ainsi qu'un Prêtre chinois qui fut pris dès le premier jour, et les a dirigés sur Pékin pour être jugés au Tribunal de l'Empereur ; l'autre [627] domestique vient d'être mis en liberté après six semaines de prison, moyennant 132 livres pour sa rançon. M. Raux en paya la moitié et M. le Procureur l'autre. On cherchait un autre Prêtre chinois, et sa tête fut mise à prix, mais il eut le bonheur de s'échapper des mains des soldats qui le cherchaient, on l'a fait partir avec un autre Chrétien pour Goa, afin de les soustraire l'un et l'autre aux recherches des Mandarins. Je ne m'étends pas davantage, mon cher ami, sur cette fâcheuse affaire, parce qu'il me faudrait sortir des bornes que je me suis prescrites.

“ Le 25 janvier 1785. J'étais tout occupé à m'entretenir avec vous, mon cher ami, lorsque le bruit que j'entendis, me porta à demander ce qui se passait ; c'était notre hôte, Monsieur le Procureur de la Propagande, qu'on venait chercher ; le lendemain on vint chercher son second, qu'on renvoya cependant le jour suivant ; à peine celui-ci fut-il parti, que les Mandarins envoyèrent se saisir de tous les papiers de la procure ; heureusement Dieu permit qu'on députât pour cela un païen favorable à M. le Procureur ; il nous avertit lui-même de ne lui donner que des papiers indifférents et de bien cacher les autres, les lettres de M. Raux et les miennes furent mises dans le nombre pour grossir le volume. Un Prêtre chinois qui fut découvert, fut mis trois fois à la question pour le forcer d'interpréter ces écrits, mais inutilement, car il n'y avait presque aucun écrit latin. M. le Procureur fut condamné à aller à Pékin pour être jugé au Tribunal de l'Empereur; il est parti pour cette Capitale, le 23 de ce mois, vers quatre heures du soir. Notre départ, qui paraissait devoir s'effectuer bientôt, est encore remis, nous ne savons si c'est pour longtemps. Il y a environ six semaines que les Mandarins de cette province ont fait afficher une défense d'embrasser notre sainte Religion. Il y a quatre ou cinq jours qu'un Chrétien offrit généreusement sa vie pour conserver sa Foi , en vain le Mandarin le menaça et lui ordonna, au nom de l'Empereur, d'abjurer sa Religion, il lui répondit avec fermeté [628] qu'il ne pouvait obéir à l'Empereur et qu'il aimait mieux perdre sa tête que sa Religion qui était sainte ; le Mandarin, admirant sa fermeté, ne lui parla plus d'abjurer ; peut-être voulait-il seulement éprouver si ce qu'avait dit un autre grand mandarin était vrai, qu'inutilement on entreprendrait de contraindre les Chrétiens de renoncer à leur Religion, qu'il avait lui-même éprouvé dans une autre province, qu'aussitôt qu'on leur parlait d'abjuration, ils présentaient leur tête et refusaient d'obéir. Cette année est vraiment une année d'évènements et de tribulations, s'ils n'étaient en trop grand nombre, j'entreprendrais de vous en faire l'histoire, mais j'espère que les papiers publics en feront mention en France ; adieu, mon cher ami, je ne m'ennuie pas de m'entretenir avec vous, mais il faut cependant que je finisse ; priez pour moi. ”

M. Ghislain dans une lettre à ses parents donne d'autres détails sur cette persécution.

“ Je ne fus pas plutôt arrivé, mes très chers parents, sur cette terre infidèle, que je commençai à recueillir les traits, que je jugeai propres à vous édifier et à me rappeler à votre souvenir devant Dieu. De quelque côté qu'on porte ses regards en Chine, on n'aperçoit qu'idolâtrie et superstition ; le vrai Dieu n'y est connu que par un très petit nombre d'âmes qui souvent encore ont à soutenir, à cause de la religion sainte qu'elles professent, de violentes persécutions.

“ En arrivant à Canton, première ville de la Chine, Dieu nous fit la grâce d'y trouver un père dans la personne d'un prêtre de Gènes, Missionnaire de la Propagande (M. della Torre); il nous reçut chez lui avec la plus tendre affection. Ce fut pour nous un avantage d'autant plus consolant, que possédant une petite chapelle secrète, nous pouvions y célébrer les saints mystères sans courir de dangers.

“Nous trouvâmes dans cette ville une petite chrétienté, gouvernée par un Prêtre chinois de naissance ; il y avait peu de temps que cette petite Église était dirigée par ce bon Prêtre ; il [629] avait pour ses Chrétiens tout le zèle et la charité qu'on peut désirer dans un bon pasteur. Les fidèles espéraient qu'ils le garderaient longtemps; mais peu de temps après notre arrivée, il s'éleva subitement une persécution, qui dissipa les espérances de ce petit troupeau, en mettant en fuite leur cher pasteur. Comme j'aurai beaucoup dans la suite à parler de ce pauvre Prêtre, je ne peux me dispenser de le faire connaître : il peut avoir 40 ans ; il y a environ quinze à seize ans qu'il est prêtre ; c'est en Italie qu'il a fait ses études⁵⁹ et qu'il a reçu les ordres ; depuis qu'il est de retour en Chine, il ne cesse de travailler au salut des fidèles et à la conversion des païens avec, beaucoup de zèle, il s'appelle Pierre Tsai. C'est sous le nom de Pierre que je le désignerai dans la suite.

“Lorsque la persécution s'éleva, il était sur le point d'envoyer à Naples deux frères, l'un de 13 et l'autre de 15 ans. Ces deux enfants paraissaient très pieux et semblaient avoir les meilleures dispositions pour l'état ecclésiastique ; mais depuis la persécution, nous ne savons ce qu'ils sont devenus. M. Pierre nous en a fait demander lui-même des nouvelles, mais il n'a pas été possible de lui en donner ; ils appartiennent à une famille très pieuse, qui a déjà donné plusieurs prêtres à l'Église : ces bonnes gens étaient dans la plus grande joie, du choix qu'on faisait de ces deux enfants, pour les faire entrer dans le sanctuaire de Jésus Christ ; mais la persécution ne permet pas qu'on les fasse encore passer en Europe pour faire leurs études. Revenons à la famille de ces deux pauvres enfants qui n'est pas seulement recommandable par l'édification qu'elle donne aux fidèles, mais encore par les vierges qu'elle produit. Depuis longtemps chaque génération donne des épouses à Jésus Christ ; ils ont encore actuellement plusieurs de leurs tantes qui pratiquent sur cette terre infidèle les vertus des vierges des premiers siècles de l'Église. Les païens qui ignorent [630] le motif et le principe de leur virginité, ne se lassent pas d'admirer leur vie célibataire et les autres vertus qu'ils aperçoivent dans ces incomparables filles. Le nombre de ces vierges en Chine ne laisse pas que d'être assez considérable, eu égard au petit nombre de Chrétiens qui s'y trouvent. Elles s'appliquent à suivre le plus parfaitement qu'elles peuvent les conseils que Jésus-Christ nous a laissés dans son saint Évangile ; elles commencent par distribuer aux pauvres tout ce qu'elles possèdent, ou du moins tout ce dont elles peuvent absolument se passer ; elles se réunissent trois ou quatre ensemble dans quelque maison de Chrétien, afin de ne point donner d'ombrage aux païens, et tout le temps qui n'est point employé au travail des mains pour vivre, est employé aux saintes lectures, à la prière et à la méditation ; la persécution me mit dans l'impossibilité de pousser mes recherches plus loin sur les vertus que pratiquent dans le secret de leur solitude, ces dignes Épouses de Jésus Christ : Dieu veut que ce trésor me reste caché ; que sa sainte volonté soit faite.

“ La persécution dont je donnerai plus bas la relation, nous enleva non seulement le bon prêtre qui gouvernait cette Chrétienté ; mais elle mit encore en fuite un des plus fervents Chrétiens qu'il y ait dans cette province ; celui-ci commença dès sa jeunesse à édifier l'Église par ses vertus ; son père, selon l'usage qui est en Chine, l'avait fiancé fort jeune à une fille Chrétienne à peu près de son âge ; cela n'empêcha pas Barthélemi (c'est le nom de ce Chrétien) qui désirait être entièrement à Dieu, de faire vœu de chasteté. Lorsqu'il fut en âge, son père, qui ignorait soit vœu lui proposa de faire venir sa fiancée, et de le marier avec elle ; mais il lui répondit qu'il s'était consacré à Dieu par le vœu de chasteté, et qu'il ne pouvait point aller plus avant ; cependant il dit à son père que si sa fiancée consentait à vivre vierge, il l'épouserait volontiers, et qu'alors elle viendrait rester chez lui, qu'il la nourrirait et l'entreprendrait comme sa fille ; et que lui Barthélemi irait demeurer avec [631] le Père Missionnaire pour l'assister et pour instruire les pauvres avec lui. Cette jeune fille étant elle-même fort vertueuse, accepta avec joie les conditions que son fervent époux lui imposait pour devenir son épouse ; elle se rendit chez son beau père qui en prit soin ; et Barthélemi se retira

⁵⁹ A Naples au Collège chinois fondé par M Ripa

auprès du Père Missionnaire ; au bout de trois mois, celle qui était vierge et épouse en même temps, mourut et laissa son époux veuf, qui peu de temps après, perdit encore son père et sa mère. Alors il vendit tout ce qu'il possédait, en donna le prix aux pauvres, et aux filles qui avaient embrassé l'état de virginité pour l'amour de Jésus-Christ et ne pensa plus qu'à servir l'Église. Comme il était fort instruit, le Missionnaire le chargea d'instruire les néophytes, de travailler à la conversion des païens et de préparer les fidèles à la réception des sacrements. Il a pour les pauvres une affection particulière, il ne pense qu'à eux, leur distribue tout ce qu'il peut ramasser et vit lui-même très pauvrement, pour leur ménager quelques petites choses ; il est généralement aimé des Chrétiens, les Païens mêmes le respectent beaucoup pour sa vertu, c'est à lui qu'ils ont recours dans leurs peines et dans leurs différends, et ils s'en tiennent à l'arrangement qu'il propose pour les accommoder. Un jour que tous les Chrétiens furent mandés pour paraître devant le Mandarin du lieu, Barthélemi les encouragea tous, alla avec eux chez ce Mandarin, et confessa non seulement qu'il était Chrétien, mais il entreprit encore de prouver au Mandarin lui-même, qu'il fallait qu'il embrassât notre sainte Religion, s'il ne voulait périr pour l'éternité. Celui-ci, offensé de son zèle, renvoya tous les autres, et le fit mettre en prison, où il resta deux ou trois mois; mais cette année il n'en eût pas été quitte pour la prison s'il avait été découvert ; on a fait, et on en fait encore des recherches très sévères pour le prendre. Il est si estimé de tous les gens du lieu, qu'un soldat même païen, à qui le Mandarin avait ordonné de chercher et de lui amener Barthélemi, sous peine d'être châtié, alla jusqu'à dire que ce Chrétien était fort estimé dans l'endroit, [632] qu'il faisait du bien à tout le monde, qu'il avait un grand soin des pauvres, en un mot qu'il n'avait jamais fait de mal à personne, qu'il n'avait ni père, ni mère, ni femme, ni enfant, et que loin de le chercher, il ne dirait pas même où il était, quand même il le saurait, devrait-on le faire mourir. Le Mandarin, irrité de ce discours, le fit châtier sur-le-champ, et prit d'autres mesures pour trouver notre pauvre Barthélemi ; heureusement il est en sûreté, comme je le dirai dans la suite ; que Dieu en soit à jamais béni !

“ Une fille, âgée d'environ 15 ans, eut à soutenir il y a deux ou trois ans, de la part de son père, à cause de notre sainte Religion, une violente persécution. Elle avait reçu de sa mère, qui avait le bonheur de connaître la Religion, une éducation fort chrétienne ; sa belle-sœur était instruite aussi de notre sainte Religion ; elles se réunissaient l'une et l'autre, tous les jours avec leur mère, pour offrir ensemble leurs prières au Père des miséricordes ; et c'est sans doute, dans ces fréquents et pieux exercices que Dieu préparait cette jeune fille aux cruautés que son propre père devait bientôt exercer sur elle. Ce père inhumain était non seulement païen, mais il avait encore en aversion la Religion de Jésus-Christ ; il prit le dessein de forcer sa fille à renoncer à ce divin Sauveur. Il offrit des sacrifices à ses idoles et commença par faire de grandes menaces à sa fille. Les menaces devenant inutiles, il entra en fureur contre cette enfant, la traîna aux pieds de l'idole, la maltraita, voulant à toute force, qu'elle lui rendit un culte superstitieux. Cette courageuse fille animée par la confiance qu'elle avait en Jésus Christ, supporta pour l'amour de ce divin Sauveur, tous les mauvais traitements de son père, avec une patience et une douceur capable d'attendrir un cœur de rocher ; mais celui de ce père inhumain n'en fut nullement touché. Voyant qu'il ne pouvait vaincre la constance de cette généreuse fille, il prit la barbare résolution de la faire mourir ; il s'était d'abord déterminé à égorger cette pauvre innocente, qui n'avait d'autre crime que celui d'aimer son Dieu et de vouloir lui rester fidèle ; ayant sans doute horreur de faire couler le sang de sa fille, il changea de résolution, sur la manière de la faire mourir ; il résolut alors de la noyer ; elle aurait probablement subi ce genre de mort, si Celui qui tient entre ses mains les cœurs des hommes, n'eût changé le projet cruel du père. Il renonça donc à la pensée de détruire cette enfant ; mais persistant toujours dans la résolution de la faire renoncer à Jésus Christ, il espérait qu'à force de tourments il viendrait à bout de détacher son cœur de la Religion du vrai Dieu ; il se trompait. Il lia cette pauvre innocente avec des cordes, il l'a suspendit et la frappa avec tant d'inhumanité, que le sang coulait de toutes parts ; mais il fut vaincu par sa patience et son courage. Les dernières tentatives du père

n'eurent pas plus d'effet que les premières : en vain il étala à ses yeux les pointes de bambou qu'il avait préparées, pour les lui enfoncer sous les ongles des pieds et des mains, le courage et la tranquillité qu'elle fit paraître à la vue de ce nouveau supplice, déconcerta entièrement sa cruauté, et, soit que Dieu fût satisfait du courage de cette enfant, soit qu'il eût des vues de miséricorde sur ce père barbare, il ne permit pas pour lors qu'il portât ses cruautés plus loin. (Vous voyez, mes chers parents, combien il est bon d'être tout à Dieu, et d'être plutôt prêt à mourir mille fois, que de lui être infidèle ; il n'abandonne jamais ceux qui l'aiment). Revenons à notre tyran ; soit que Dieu l'eût fait souvenir qu'il était père, soit qu'il permît qu'il fût lui-même vaincu parla patience et la douceur de cette enfant, il la laissa sans plus lui parler de rien. Elle reprit avec sa mère et sa belle-sœur, qui avaient répandu bien des larmes devant Dieu pour elle, les prières et les autres exercices qu'elles avaient coutume de pratiquer ensemble ; cependant quelque temps après, Dieu permit encore, que ce père, qui ne s'occupait, ce semble, qu'à persécuter sa fille, troublât derechef leur pieuse harmonie ; il résolut, pour lasser son courage et sa constance, [634] de la donner en mariage à un païen ; peut-être espérait-il aussi, lui faire perdre peu à peu, par cette alliance, la Religion du vrai Dieu. Quoi qu'il en soit, il ne lui dit mot de son dessein ; ce ne fut que, lorsque le contrat fut fait, et le soir même où son futur mari et sa famille devaient la venir chercher, qu'il lui donna avis de ce mariage et lui ordonna de se vêtir de ses plus beaux habits, parce que le mari et son cortège ne devaient pas tarder à arriver ; à cette nouvelle, elle, sa mère et sa belle-sœur répandirent des larmes ; (les filles en Chine ne sont point libres pour leur mariage, tout dépend du chef de la famille) ; en vain sa fille lui représenta qu'elle ne pouvait se résoudre à s'unir, pour la vie, avec un homme qui ne connaissait pas le vrai Dieu ; le père resta inflexible, et cette fille fut contrainte, pour ne point se voir enlever par force, de sortir aussitôt de la maison de son père ; sa mère et sa belle-sœur se joignirent à elle et protestèrent qu'elles aimaient mieux être exposées aux plus grandes nécessités, que d'approuver une semblable alliance ; elles quittèrent ainsi toutes trois la maison du père, en se recommandant au Père des miséricordes. Après avoir marché toute la nuit, elles arrivèrent enfin le matin dans la famille de la mère, qui était toute chrétienne. Peu de temps après, arriva aussi chez le persécuteur la propre mère de ce père barbare. Elle avait depuis peu le bonheur de connaître le vrai Dieu et n'avait pas plus tôt appris la disgrâce de sa petite fille, et que son fils l'avait obligée de prendre la fuite, qu'elle quitta elle-même la maison de son fils, comme la maison d'un persécuteur. Et comme déjà leur parti était pris, elles étaient prêtes à supporter avec résignation pour l'amour de Jésus Christ toutes les peines et tribulations qui pourraient leur arriver. Mais Dieu eut enfin pitié de leurs peines ; un des oncles de la jeune persécutée, ayant su ce qu'elle avait eu à souffrir pour notre sainte Religion, (il était lui-même Chrétien,) se sentit tout rempli de zèle et alla rechercher cette enfant avec sa grand-mère, sa mère et sa belle-sœur, et les reconduisit à son [635] frère ; il lui parla avec tant de force, de la cruauté qu'il exerçait envers sa fille qu'il parut l'attendrir. Plus le père réfléchit sur la généreuse constance de sa fille, plus il se sentit touché ; il comprit que si le Dieu qu'elle adorait, ne l'avait pas soutenue, elle n'eût jamais pu supporter ses mauvais traitements, ni les endurer surtout, avec la douceur et la patience qui parurent toujours en elle ; son cœur s'ouvrit enfin à la grâce, il supplia qu'on lui fit aussi connaître le Dieu de sa fille, et protesta qu'il ne voulait plus adorer que lui. Il marqua tant de persévérance, que le Missionnaire crut devoir l'admettre publiquement au nombre des catéchumènes aux fêtes de Pâques 1782 ; pendant quinze jours que le Missionnaire fut sur les lieux, le père ne cessa d'apprendre son catéchisme et d'assister aux instructions publiques qui se faisaient ; son exemple fit tant d'impression sur le reste de la famille qu'elle suivit aussitôt son exemple, de sorte que toute cette famille adore actuellement le vrai Dieu ; que son saint Nom soit à jamais béni ! Quel bonheur pour cette jeune fille, d'avoir mérité par sa constance, sa foi et sa patience, de devenir l'instrument dont le Père des miséricordes s'est servi pour tirer toute cette famille des ténèbres de l'erreur, et la faire entrer dans le sein lumineux de l'Église !

“Dieu, dont les miséricordes sont infinies, attira à la foi dans ces derniers temps, un officier tartare, d’une manière extraordinaire ; c’est de son propre fils que Dieu voulut se servir pour le retirer du culte des idoles ; il n’y avait que peu de jours que ce fils était Chrétien lorsqu’il tomba malade de la maladie dont il mourut. Il eut pendant cette maladie une espèce de vision ; il dit avoir vu l’enfer avec toutes ses horreurs ; Il vit un démon qui voulait l’entraîner dans ce feu dévorant ; — d’abord il fut glacé de frayeur, mais aussitôt parut une personne d’une beauté ravissante qui mit le démon en fuite, et le rassura. Il ne fut pas plus tôt revenu à lui, qu’il raconta, encore pénétré de frayeur, à son père et à sa mère ce qu’il disait avoir vu, et leur fit des châtimens et des supplices de l’enfer [636] une peinture si effrayante, que la crainte qu’en eurent son père et sa mère jointe aux larmes et aux sollicitations qu’il leur faisait d’avoir pitié de leurs âmes, et de se faire Chrétiens pour ne point aller dans ce lieu de tourmens, fit tant d’impression sur eux qu’ils demandèrent aussitôt à être instruits de la religion du vrai Dieu, et reçurent bientôt après le saint Baptême. Peu de temps après la réception de ce sacrement, un Mandarin ayant osé blâmer la nouvelle Religion, que cet officier tartare venait d’embrasser, celui-ci se sentant tout embrasé d’amour pour Jésus-Christ, lui répondit que loin de penser comme lui, il faisait plus d’estime de la sainte Religion qu’il avait embrassée, que de toutes les choses du monde, et qu’il aimerait mieux tout perdre et tout souffrir que de la quitter. Dieu cependant voulut appeler à lui et mettre en possession des biens éternels, le fils qui avait converti son père ; celui-ci l’assista lui-même à la mort et lui inspira les sentiments les plus propres à nourrir sa foi, à augmenter son espérance et à embraser sa charité : il lui répétait souvent ces paroles consolantes : Jésus-Christ, ayez pitié de moi ; Jésus-Christ, sauvez-moi.

Si les Prêtres qui travaillent ici à la vigne du Seigneur, endurent souvent des tribulations, ils éprouvent aussi quelquefois des joies bien propres à les consoler dans leurs peines. Un des Prêtres des Missions étrangères baptisa, l’année dernière, une jeune fille de huit ans, qui par ses vertus a dû beaucoup le consoler ; cette enfant était très bien instruite et avait apporté à son baptême des dispositions peu communes ; son amour pour Jésus Christ et son zèle pour les âmes que ce divin Sauveur a rachetées de son sang, se manifesta particulièrement après qu’elle eût eu le bonheur d’être baptisée ; elle allait partout dans les maisons des païens, et baptisait tous les enfants qu’elle voyait en danger de mort, et cela avec tant de sagesse et de prudence, que les infidèles n’en eurent jamais de soupçon ; c’est ainsi que cette enfant s’efforçait d’ouvrir le ciel par le sacrement de bap- [637]tême qu’elle conférait très bien, à tous les pauvres petits infortunés qu’elle voyait prêts de tomber en enfer, et qui eussent été à jamais perdus pour Jésus Christ, si l’amour qu’elle se sentait pour ce divin Sauveur, ne lui avait inspiré de les secourir ; c’est l’esprit de Dieu qui la conduisait, c’est à lui qu’il faut rapporter toute la gloire, que son saint Nom en soit à jamais béni !

“ Nous commençons à peine à être remis des fatigues de notre navigation (septembre 1784), que la persécution dont il s’agit, vint troubler notre repos, et nous enlever la consolation que nous commençons à recevoir des Chrétiens du lieu. Aussitôt que cette persécution eut pris naissance, la frayeur s’empara de tous les cœurs ; ceux qui ne furent pas pris d’abord, se cachèrent ou cherchèrent leur sûreté dans la fuite, de sorte qu’en moins d’un jour tous les Chrétiens disparurent de la ville. Voilà six semaines que ce jour fatal est passé, et aucun d’eux ne reparait encore. Ce qu’il y a de plus triste pour eux, pour leurs femmes et leurs enfants qu’ils ont été obligés d’abandonner, c’est que la plupart sont pauvres, et plusieurs même très pauvres, et que c’est le temps où les ouvrages se font ici ; c’est le temps de leur moisson, c’est-à-dire, le temps où la plupart gagnent de quoi vivre, pour le reste de l’année ; il est bien à craindre qu’ayant manqué ce temps favorable à cause de la persécution, ils n’aient, eux, leurs femmes et leurs enfants, beaucoup à pâtir le reste de l’année ; que le Père des miséricordes daigne avoir compassion de leurs maux.

“ La présente persécution éclata si subitement et nous alarma si péniblement en nous enlevant les Chrétiens, que nous n’eûmes pas les moyens d’en connaître la cause ; nous commençons à croire, comme en répandaient le bruit les papiers publics, que l’Empereur lui-même

en était l'auteur, et qu'il avait ordonné de rechercher les Chrétiens par tout l'Empire, lorsque nous en sûmes la véritable cause. Elle fut occasionnée par la prise de quatre Missionnaires que le Procureur de la Propagande, chez qui nous sommes, avait fait passer dans les pro-[638]vinces. Ils touchaient au terme de leur voyage, lorsqu'ils furent découverts ; leurs conducteurs qui furent arrêtés avec eux, eurent la faiblesse de découvrir dans l'interrogatoire qu'ils subirent devant les Juges du lieu, tout le mystère de leur introduction dans l'Empire. M. le Procureur de la Propagande fut accusé de les avoir envoyés, et M. Pierre (c'est le Prêtre chinois dont j'ai parlé au commencement) fut accusé de les avoir conduits, une grande partie du chemin, par des routes inconnues, afin de les faire passer sans être découverts. Le procès-verbal de la prise de ces quatre Missionnaires fut aussitôt envoyé, avec les dépositions de leurs conducteurs, au premier Mandarin de Canton, du Gouvernement duquel ils étaient partis. Il n'en fallut pas davantage pour allumer le feu de la persécution ; les Mandarins prirent leurs mesures pour se saisir d'abord du Prêtre chinois qui les avait introduits ; outre ce prétendu crime, ils ne pouvaient pas non plus lui pardonner d'avoir osé se faire Prêtre d'une Religion proscrite, je veux dire, de la Religion chrétienne. Heureusement M. le Procureur eut quelque soupçon des mesures qu'on prenait pour l'arrêter ; il lui en donna aussitôt avis et lui fit dire de se tenir sur ses gardes.

“Le lendemain 26 septembre la persécution éclata ; plusieurs Chrétiens furent arrêtés et conduits en prison ; les soldats prirent entre autres un Prêtre chinois fort âgé et plein d'infirmités ; on dit que ce pauvre Prêtre a été fort maltraité et que les Mandarins n'ont respecté, ni son âge, ni ses infirmités ; comme il est chargé aussi du prétendu crime d'être Prêtre de la Religion chrétienne, il n'est point étonnant qu'il ait eu beaucoup à souffrir. Quoi qu'il en soit, il est resté dans la prison, où les autres Chrétiens sont encore, jusqu'au 14 de novembre ; on vient de le faire partir avec deux autres Chrétiens pour aller à Pékin et être jugé au Tribunal de l'Empereur. Abstraction faite de ce qu'il a à craindre pour la suite, que n'aura-t-il pas à souffrir dans ce voyage de 500 lieues, dans une saison aussi rigoureuse, accompagné de [639] soldats souvent sans compassion ? Il faut espérer que Dieu le soutiendra.

“ Aussitôt que M. le Procureur fut informé de ce qui se passait, il envoya un exprès à M. Pierre, pour l'avertir de prendre la fuite au plus tôt ; il lui envoya douze piastres (la piastre vaut cinq livres dix sols, argent de France), car il craignait qu'il n'eût pas d'argent. Mais comme il ne pouvait s'enfuir immédiatement, sans s'exposer à de grands dangers, il se tint caché chez un Chrétien ; soit que sa retraite eût été découverte, ou seulement soupçonnée, la nuit, des soldats vinrent investir la maison où il était ; ils entrèrent si subitement, qu'il n'eut que le temps de sortir du lit en chemise et en caleçon, et de s'enfuir par une porte dérobée. Il se réfugia chez un pauvre Chrétien dont la maison n'était pas éloignée ; mais les soldats, ne trouvant dans la chambre où était le lit, que ses habits qu'il n'avait pas eu le temps de prendre, et voyant la porte par laquelle il s'était enfui, ouverte, soupçonnèrent sa fuite et allèrent bientôt le chercher dans sa nouvelle retraite. Pour le coup ce bon Prêtre se crut au pouvoir des ennemis de Jésus Christ, et sans une espèce de miracle il était perdu ; les soldats avaient de la lumière en main, et il n'avait pas encore eu le temps de se cacher ; cependant, les soldats, dans la chaleur de leurs recherches, sortent sans se saisir de lui ; soit qu'ils l'aient pris pour une personne de la maison qui ne faisait que de se lever, soit qu'ayant un faux signalement, ils ne l'aient pas reconnu ou que Dieu ait permis qu'ils ne le vissent point. Quoi qu'il en soit, les soldats en se retirant effrayèrent tellement le pauvre Chrétien chez qui il était alors, que dans sa frayeur il représenta à M. Pierre combien il serait difficile de se cacher longtemps chez lui et le danger auquel ils s'exposaient tous les deux s'il était pris dans sa maison. Comme il savait que ce bon Prêtre n'avait pas d'argent sur lui, puisque tout ce qu'il avait était resté dans son premier logis, il lui présenta 5 piastres (qui font 27 francs, argent de France) et quelques [640] vieux habits, le priant d'accepter le tout et de s'enfuir, sans perdre de temps. Ce pauvre Prêtre n'ayant avec lui ni argent ni habits, reçut ce que lui offrait ce bon Chrétien et sortit de chez lui, habillé en pauvre et

sans savoir ce qu'il allait devenir. Il voulut encore se réfugier dans une maison de campagne appartenant à un Chrétien, mais il la trouva environnée de soldats ; cependant la nuit s'écoulaît, et il était important qu'il se mit en sûreté avant que le jour ne fournît à ses ennemis de nouveaux moyens de le découvrir. Le Père des Miséricordes eut enfin pitié des dangers que courait ce pauvre Prêtre, à cause de la Religion : il permit qu'un pauvre batelier le reçût dans sa barque, quoiqu'il ne le connût pas, pour le conduire, au moins une partie du chemin, vers Macao, où il désirait se rendre. Comme cette ville appartient aux Portugais et est éloignée de Canton d'environ 21 lieues les Mandarins avaient fait garder le fleuve, afin qu'il ne pût pas s'échapper par cette voie ; mais le pauvre batelier, qui ignorait le précieux dépôt que la Providence venait de lui confier, passa sans la moindre crainte au travers des soldats qu'on avait mis là pour garder le fleuve, et qui venaient de toutes parts à sa rencontre dans des barques, pour le visiter, M. Pierre, connaissant tout le danger, afin de n'être point reconnu par ces soldats, appela son batelier comme pour l'assister ; par ce stratagème ils furent probablement pris l'un et l'autre pour de pauvres pêcheurs qui allaient à la pêche ; vers le milieu du chemin, M. Pierre trouva une barque qui le conduisit jusqu'à Macao, où enfin il parvint à travers mille dangers.

“ Cependant, tandis que ce digne Prêtre cherchait à s'échapper, les soldats continuaient de le chercher dans Canton. A peine le jour avait-il paru que déjà ils s'étaient saisis de trois domestiques de M. le Procureur, et cela, sans qu'aucun de nous s'en aperçût, sinon lorsqu'ils étaient déjà aux fers. Ils visitèrent la maison, où ils croyaient que M. Pierre s'était venu [641] réfugier, et ne l'ayant pas trouvé, ils conduisirent en prison nos pauvres domestiques qui furent presque aussitôt emmenés devant le juge pour être interrogés ; il y en eut un qui se conduisit avec beaucoup de lâcheté et dit tout ce qu'il savait du Prêtre chinois qu'on cherchait avec tant d'ardeur ; les deux autres marquèrent plus de fermeté, et furent souffletés par ordre du Mandarin.

“ Nous apprîmes aussi ce jour-là, que tous les Chrétiens de la famille de M. Pierre s'étaient cachés aussitôt, à l'exception des femmes, des enfants et d'un respectable vieillard dont je parlerai dans un moment ; tous ces Chrétiens furent pris et menés dans les prisons de la ville. Le chef de cette famille ayant été convaincu d'avoir retiré chez lui le prêtre en question, on voulait à toute force qu'il le produisit ; comme il disait toujours qu'il ignorait où il s'était enfui, il eut beaucoup à souffrir des coups et des mauvais traitements qu'il reçut. Quant au vieillard dont je viens de parler, il doit à son âge la grâce qu'on lui a faite de ne point le conduire en prison ; on se contenta, à ce qu'en dit le public, de lui donner deux soldats pour le garder chez lui ; quoi qu'il en soit, ce bon vieillard mérite bien que je m'arrête un moment pour le faire connaître. Il a plus de cent ans, et a toujours édifié les fidèles par ses vertus ; il est aveugle et n'entend presque plus ; il est presque toujours occupé des choses de Dieu ; il a reçu de Dieu des entrailles de miséricorde pour les pauvres et les indigents, dont il s'est rendu comme le père par ses pieuses libéralités. Comme un autre Tobie, dans les temps de persécution, il était partout pour consoler et encourager ceux qui souffraient pour la Religion ; on l'a vu entreprendre des voyages, de 60, 70 et 80 lieues, pour aller consoler les serviteurs de Jésus Christ qui étaient persécutés, et distribuer à ceux qui étaient dans les prisons ou qui avaient été dépouillés de leurs biens à cause de la Religion, des aumônes capables de fournir aux besoins des uns et des autres. C'est peut-être pour toutes ces œuvres de charité et de miséri-[642]corde que ce bon vieillard a mérité le bonheur de ressentir les effets de la persécution, sur la fin de ses jours, et de souffrir pour Jésus Christ les tribulations qu'il éprouve.

“ Mais revenons à la persécution. Nous en ignorions toujours le principe, et nous ne savions pas encore quelle en serait l'issue. Cependant, comme on continuait toujours les recherches contre les serviteurs de Jésus Christ, M. le Procureur nous proposa de faire ensemble un triduo à la Sainte Vierge, et nous nous réunîmes pendant trois jours pour réclamer l'assistance de cette incomparable consolatrice des affligés, dans la petite chapelle de la maison qui lui est dédiée. Peu de temps après M. Raux fit commencer une neuvaine à Saint Vincent de Paul, notre instituteur ; tous les jours nous

offrîmes le saint sacrifice de la messe, pour conjurer le Père des miséricordes de rendre inutiles les nouvelles mesures que les Mandarins prenaient pour trouver M. Pierre, (nous ne savions pas encore sa retraite à Macao); on venait de publier dans la ville qu'on donnerait 1,500 francs et le grade de Mandarin à celui qui le découvrirait ; plus cette promesse était propre à exciter la cupidité des Chinois, plus elle nous causait d'inquiétudes.

“ Trois ou quatre jours après l'emprisonnement de nos domestiques, un enfant, neveu d'un d'entre eux, âgé d'environ 7 ans, nous donna un spectacle qui nous attendrit tous ; ayant été aperçu dans la cour de la maison, avec un air tout triste, on alla aussitôt à lui, pour lui demander ce qu'il avait ; il dit avec simplicité, que son père était en prison, et qu'il n'avait plus personne pour lui donner à manger, et qu'il venait chez M. le Procureur, afin qu'il lui donnât quelque chose ; celui-ci ordonna aussitôt qu'on donnât à manger à cet enfant, et qu'on en prit soin jusqu'à la fin de la persécution.

“Le premier octobre de grand matin, on donna avis à M. le Procureur que le Gouverneur de la ville devait se rendre ce jour-là même chez lui, qu'il n'avait qu'à se tenir prêt ; une telle visite dans les circonstances présentes, nous donna beau-[643]coup d'inquiétude. Nous commençâmes à réclamer plus que jamais la protection du Père des miséricordes ; cependant il n'y avait plus de temps à perdre, il fallait soustraire aux yeux de ce Mandarin, tout ce qui aurait pu lui causer de l'ombrage, nous démontâmes aussitôt l'autel, et on mit de côté tout ce qui sert aux saints mystères. Le Mandarin se rendit vers dix heures du matin dans un temple d'idoles, qui n'était pas éloigné de notre demeure ; nous croyions à chaque instant qu'il allait venir avec sa grande suite chez nous ; mais il avait changé d'avis; à deux heures, il sortit pour se rendre chez lui. Déjà nous nous félicitions, devant Dieu, d'être délivrés, d'une visite si suspecte, lorsqu'on vint avertir M. le Procureur qu'il fallait que le lendemain, dans la matinée, il se rendit chez ce Mandarin qui voulait avoir un entretien avec lui ; nous fûmes plus en peine que jamais ; cependant, il ne pouvait se dispenser de s'y rendre. Comme le lendemain était le jour des saints Anges gardiens, nous nous sentîmes tous la confiance que ces esprits bienheureux le protégeraient contre tout ce que cet infidèle pourrait entreprendre contre lui ; aussitôt la résolution fut prise de remonter l'autel, et d'offrir tous, de bon matin, le saint sacrifice de la messe, en l'honneur des saints Anges, avant qu'on ne vint chercher M. le Procureur. Il semble que le Dieu de paix et de toute consolation, ait bien voulu exaucer nos faibles prières ; lorsque M. le Procureur fut présenté devant ce Mandarin, il sentit toutes ses craintes disparaître, et plein de courage et de confiance en la protection des saints Anges, il parut devant ce juge qui le reçut fort bien ; mais après l'avoir fait asseoir, il lui fit une foule de questions embarrassantes. M. della Torre voyant qu'il ne pouvait répondre à ces questions sans compromettre le bien de la Religion, eut la sagesse de les éluder sans manquer à la vérité ; ce qui lui fut d'autant plus aisé, qu'il ne pouvait ni être interrogé, ni répondre que par interprète. Ce juge, s'apercevant bien qu'il éludait ses questions, lui fit demander s'il était Prêtre de la Re-[644]ligion du Seigneur du ciel, (c'est ainsi qu'on appelle la Religion chrétienne en Chine) ; il répondit affirmativement qu'il était Prêtre, etc. ; alors le Mandarin lui dit que, comme Prêtre du Seigneur du ciel, il se donnât bien de garde de ne pas dire la vérité, qu'il savait que le Seigneur du ciel défendait le mensonge aux Chrétiens, et qu'il punissait sévèrement le menteur ; il lui répondit que tout ce qu'il venait de dire était vrai, et qu'il n'avait aucune intention de mentir. Après cela le Mandarin lui demanda encore s'il était vrai qu'il eût envoyé dans l'intérieur de l'Empire, les quatre Missionnaires qu'on avait pris ; il répondit, comme auparavant, qu'il était vrai qu'il en avait envoyé quatre à Pékin pour le service de l'Empereur, comme il le savait lui-même, et il éluda par là la question derechef. Cependant toutes ces réponses ne satisfaisaient point ce Mandarin, qui voulait absolument convaincre M. le Procureur de l'introduction de ces quatre Missionnaires dans les terres ; il envoya chercher dans la prison un de ces deux domestiques qui, après avoir tenu ferme dès le commencement, avait enfin en la faiblesse de charger son maître du prétendu crime qu'on lui

imputait. Ce pauvre malheureux arriva devant le Tribunal de ce Juge, la chaîne au cou, et les joues encore meurtries des soufflets qu'il avait reçus. A ce spectacle, M. le Procureur put à peine retenir ses larmes ; il tâcha cependant de se contenir, et à ce que lui fit dire ce Mandarin, que ce domestique avait déclaré que c'était lui qui avait en effet envoyé dans les provinces les quatre Européens en question, il se contenta de répondre que la crainte et les coups faisaient dire bien des choses qu'on ne dirait pas si on n'avait rien à appréhender ; le Mandarin répondit qu'il ne forçait personne à parler par crainte, et malgré lui. L'interrogatoire finit là et M. le Procureur fut reconduit chez lui, où il nous avait tous laissés dans l'anxiété.

“ Ce fut seulement quelque temps après tout ce qui vient de se passer, que nous apprîmes de M. Pierre lui-même, sa retraite à Macao, et les moyens comme miraculeux dont le Père [645] des miséricordes s'était servi pour le tirer de mille dangers qu'il avait courus. Aussitôt qu'il fut arrivé dans cette ville de Macao, il quitta les habits chinois et s'habilla à l'Européenne afin d'être moins reconnaissable. Monseigneur l'Évêque de Pékin, qui était dans cette ville, le Vicaire Général, et M. Descourvières, Procureur des Missions étrangères, le mirent dans un lieu de sûreté, et connu seulement de peu de personnes, crainte de trahison. Ce fut de cette prison volontaire que ce pauvre prêtre nous manda sa retraite ; mais il troubla bientôt lui-même la joie que nous ressentions de le voir hors de danger. Dans sa solitude, ce digne pasteur était plus occupé des poursuites qu'on faisait contre ses chères brebis, que des dangers auxquels il avait échappé et qui le menaçaient encore, il se représentait que c'était à son occasion principalement, qu'on les poursuivait avec tant de rigueur ; pour arrêter toutes ces violences, qu'on faisait souffrir à son cher troupeau, il résolut de s'abandonner à la Providence de Dieu et de se livrer lui-même aux juges. Plusieurs personnes, à qui il communiqua son dessein, croyant les choses à Canton beaucoup plus graves qu'elles ne l'étaient en effet, loin de le détourner, le confirmèrent dans sa généreuse résolution de se livrer au martyr, pour rendre la paix à son Église. Aussitôt que M. le Procureur de la Propagande et M. Raux eurent connaissance de ce dessein, ils s'y opposèrent de toutes leurs forces, en écrivirent fortement à Macao et représentèrent : 1° que la persécution n'étant pas proprement contre la Religion, personne n'était exposé à perdre la foi, puisqu'on ne forçait personne à renoncer à Jésus-Christ ; que ce serait dans ce cas, tout au plus, qu'un pasteur devrait se livrer pour le salut de son troupeau ; 2° que, quand il se livrerait au juge, on ne relâcherait pas pour cela ceux qui étaient en prison ; que cela arrêterait tout au plus, les recherches qu'on faisait à son occasion ; que d'ailleurs, quand quelques Chrétiens souffriraient quelque chose à son occasion, il était juste qu'ils souffrissent [646] un peu pour leur pasteur, si digne de leur attachement, et pour conserver à l'Église un prêtre si digne de la servir.

“ On ne pensa plus, après cette lettre, qu'à prendre de nouvelles mesures pour le soustraire aux nouvelles recherches, que les Mandarins voulaient faire jusque dans Macao même, où ils avaient enfin appris qu'il s'était retiré, malgré toutes les précautions qu'ils avaient prises pour l'empêcher de s'y rendre. Comme les Chinois ont une certaine juridiction dans cette ville sur tous ceux de leur nation qui s'y trouvent, ils voulurent la contraindre de leur livrer ce Prêtre qui était chinois. Mais le Sénat, qui l'avait pris sous sa protection, répondit avec tant de fermeté, que les Mandarins perdirent l'espérance de le tirer de ses mains. Bientôt il sera entièrement hors de leurs recherches : on vient de prendre des mesures pour le faire passer, sur un vaisseau anglais, à la côte de Coromandel ; les précautions qu'on a prises ne le laisseront manquer de rien sur cette terre étrangère, où en attendant il pourra travailler au salut des âmes.

“ Trois semaines environ après que nous eûmes reçu les premières nouvelles de ce qui se passait à Macao, au sujet de M. Pierre, M. le Procureur de la Propagande fut obligé de subir un nouvel interrogatoire, non plus devant le lieutenant criminel de la ville, comme ci-devant, mais devant le gouverneur de la province. Ce Mandarin paraissait en colère de ce qu'on n'avait pu convaincre le Procureur, la première fois qu'il fut interrogé, il espérait que pour lui il en viendrait à

bout. Il avait fait préparer, pour lui inspirer de la crainte, un appareil vraiment imposant ; on vint chercher M. le Procureur, vers les dix heures du matin ; nous ne le vîmes partir qu'avec peine ; nous craignons toujours, qu'il ne lui arrivât quelque chose de fâcheux ou qu'au moins on ne le contraignît de retourner en Europe, ce qui eût été un grand malheur pour les Missionnaires de la Propagande qui sont dans les terres et qui ne reçoivent, pour ainsi dire, de secours que de lui. Nous nous [647] mîmes tous en prières, (nous étions cinq prêtres et un laïque) et nous conjurâmes le Père des miséricordes, par l'intercession de la sainte Vierge, de le préserver de tout danger. Ce Dieu de bonté voulut bien exaucer nos chétives prières : il semble avoir tout à coup changé le cœur de ce Mandarin irrité ; car, à peine eut-il paru sur son tribunal et proféré quelques paroles de colère, qu'il se retira dans son appartement d'où il fit dire presque aussitôt à M. le Procureur qui ne savait pas encore à quoi cela aboutirait, qu'il ne se repentirait pas d'être venu chez lui ; et en effet, dès ce moment il fut séparé de cette malheureuse affaire. Pour quelle raison ce Mandarin l'en a-t-il séparé ? nous l'ignorons, mais nous n'en bénissons pas moins celui qui est l'auteur de tout bien, et qui tient entre ses mains le cœur de tous les hommes, et le change quand il lui plait. Voilà tout ce que je sais, pour le présent, de cette triste affaire. Si notre départ pour Pékin est prolongé et qu'avant de partir j'apprenne quelque chose de nouveau et d'intéressant, je pourrai le mettre à la suite.

“Fait à Canton sur la fin de novembre 1784.

“ Du 25 décembre 1784. Le retard qu'a souffert, jusqu'à présent, notre départ pour Pékin m'a donné le temps de suivre les progrès de la persécution. Nous espérons, après tout, qu'elle s'éteindra bientôt. Aujourd'hui, jour de Noël, plusieurs Chrétiens sont venus à la messe, en secret ; ils commencent à présent à reprendre leurs occupations accoutumées. Cependant l'Empereur ordonne de continuer les recherches pour découvrir M. Pierre ; Barthélemy, ce bon Chrétien dont j'ai parlé au commencement, est aussi rigoureusement recherché. Mais grâce à Dieu, ils sont partis l'un et l'autre sur un vaisseau portugais pour se rendre à Goa, et attendre là que le feu de la persécution soit suffisamment éteint pour pouvoir reparaître sans danger.

“ Il y a quinze jours ou trois semaines que le Chrétien chez qui M. Pierre s'était caché, a enfin obtenu, moyennant [648] cinquante francs, une demi liberté, je veux dire, qu'on lui a accordé la permission de sortir le jour et de vaquer aux affaires de sa famille, à condition que chaque soir il retournerait en prison : ce qu'il fait exactement. Comme ce Chrétien fut convaincu d'avoir voulu cacher chez lui M. Pierre, il eut beaucoup à souffrir dès le commencement ; on lui demandait s'il était Chrétien ; il répondait qu'il l'était ; on lui demandait ensuite s'il savait où M. Pierre s'était retiré ; il répondait que non : il n'en savait rien en effet. Mais comme le Mandarin croyait qu'il connaissait le lieu de sa retraite, et qu'il ne voulait pas le découvrir, lui faisait donner chaque fois un soufflet. Ce soufflet en Chine se donne d'une manière assez singulière : on contraint le patient de se tenir à genoux ; un bourreau le prend par les cheveux et lui renverse la tête sur ses genoux, et un autre lui décharge le soufflet sur la joue, à force de bras, avec une lanière de cuir assez semblable à une semelle de soulier. Il ne faut souvent qu'un seul coup pour faire sortir le sang par la bouche avec abondance, et quelquefois les dents sautent dehors ; cependant notre généreux Chrétien, en reçut trente par ordre du juge ; mais celui-ci voyant qu'il ne pouvait tirer de lui autre chose sinon qu'il était Chrétien et qu'il ne savait pas où s'était retiré le prêtre qu'on cherchait, lui fit subir une autre sorte de question beaucoup plus douloureuse, qui ne fit qu'augmenter son mérite, par la patience avec laquelle il l'a supportée ; ce Chrétien a vraiment l'air d'un prédestiné : tout ce qu'il vient de souffrir, n'a fait qu'augmenter son zèle pour notre sainte Religion. Il n'eut pas plus tôt obtenu la demi liberté dont je viens de parler qu'il pensa à soulager les autres qui restaient en prison et à leur procurer des aumônes.

“ Un de nos domestiques fut plus heureux, je veux dire qu'il a obtenu, il y a environ huit jours, une entière liberté, moyennant 125 francs. Il a toujours tenu ferme, et le Mandarin n'a pas été

capable de lui faire rien dire qui put nuire à M. le Procureur. Il répondait toujours qu'il faisait son ouvrage, [649] sans se mettre en peine de ce qui se passait chez son maître. Il a été aussi fort maltraité ; mais cela ne l'a pas empêché de venir redemander sa place au sortir de la prison ; nous le vîmes, et il fut reçu avec un vrai plaisir ; c'est l'oncle du jeune enfant, dont j'ai parlé au commencement. Il n'a pas manqué de venir à la messe, aujourd'hui, jour de Noël et d'y amener son petit neveu.

“ Il y a environ huit ou dix jours que nous eûmes aussi le bonheur de tirer du danger un Missionnaire espagnol. Depuis le commencement de la persécution, ce pauvre prêtre avait été obligé de se tenir presque jour et nuit dans un trou que les Chrétiens avaient fait dans la terre pour le cacher ; étant un jour chez lui, hors de sa fosse, les soldats vinrent pour prendre Barthélemy, dont j'ai déjà parlé, et qu'ils croyaient chez lui, parce qu'ils savaient qu'il y faisait habituellement sa demeure ; pour le coup, il se crut en leur pouvoir. Cependant Dieu lui fit la grâce de se débarrasser d'un soldat qui le tenait déjà et de se sauver ; comme il était tard, il ne fut point poursuivi : il en fut quitte pour une blessure qu'il se fit au bras, en sautant une muraille, et sur le minuit du même jour, il retourna se cacher dans son trou. Enfin voyant qu'il ne pouvait être d'aucune utilité aux Chrétiens, tant que tout ce trouble durerait, il prit des mesures pour se rendre à Canton par la rivière ; ce moyen lui avait déjà réussi, deux ou trois ans auparavant dans de semblables circonstances. Les trois jours que dura le trajet de sa Mission à Canton, il était resté sous quelques planches dans le fond de la barque qui l'avait conduit. Arrivé au port, il fut obligé de rester encore huit jours entiers dans cet état, n'osant sortir de dessous ces planches, dans la crainte de tomber entre les mains des soldats ; sur le soir, voyant qu'il n'arrivait pas, nous allâmes nous promener sans faire semblant de rien, proche de l'endroit, où nous savions que sa barque était ; nous parlions fort haut et d'autant plus hardiment que les Chinois pouvaient moins nous [650] comprendre. Enfin tout à coup deux d'entre nous se séparèrent du troisième, comme pour s'en retourner ; celui-ci parla plus haut qu'à l'ordinaire, comme pour leur dire encore quelque chose, mais en effet pour se faire entendre du Père espagnol, disant en latin : Si le Missionnaire espagnol m'entend, qu'il nous suive de loin, sans rien craindre. Il répéta deux fois la même chose, et partit pour rejoindre les deux autres. Le pauvre Père espagnol qui avait tout entendu, ne perdit pas de temps ; il sortit de son espèce de tombeau et nous suivit. Aussitôt arrivé chez nous, nous lui coupâmes le *Pen-Sé*, qui est une touffe de cheveux que les Chinois portent à la place de la tonsure ; nous lui donnâmes des habits européens et il est actuellement hors de tout danger ; ce bon prêtre se propose de retourner au secours de ses Chrétiens, aussitôt que la persécution sera entièrement éteinte. Dieu veuille qu'elle cesse bientôt ; car les Chrétiens sont toujours fort affligés, lorsqu'ils sont privés de leurs Missionnaires.

“ Je ne dois pas oublier un trait particulier de la Providence qui m'a été rapporté par le Missionnaire même à qui il est arrivé. Il arrive souvent en Chine que les pères et mères vendent leurs enfants, lorsqu'ils sont trop pauvres pour les nourrir ; une fille de trois ans, qui avait été ainsi vendue, se trouvait pleine d'humeurs sur le visage ; ceux qui l'avaient achetée, s'en dégoûtèrent et voyant que leurs remèdes ne profitaient point, ils prirent la résolution de s'en défaire. Ils firent faire une fosse par quelques-uns de leurs esclaves, et la firent porter dedans ; cette enfant qui était pleine de vie, se voyant dans un petit tombeau, pleurait de toutes ses forces, de sorte que des païens qui passaient l'entendirent ; le bruit se répandit aussitôt, qu'on venait d'enterrer un enfant qui était encore vivant ; les Chrétiens vinrent dire cela au Missionnaire dont je viens de parler, il les encouragea aussitôt, leur disant de l'aller déterrer, pour la baptiser et la nourrir par charité. Ils y allèrent en tremblant, craignant d'être vus des païens ; ils la baptisèrent et la [651] rapportèrent à la maison, où elle vécut encore environ une demi-heure. Le père de cette enfant voulut savoir ce que les Chrétiens avaient fait à sa fille ; les Chrétiens lui ayant dit qu'ils l'avaient baptisée et rendue, heureuse pour l'éternité, il les remercia beaucoup de leur charité et se retira.

“ Du 24 Janvier 1785. En vain nous flattions-nous d'avoir bientôt la paix. Le feu de la persécution que nous croyions près de s'éteindre, s'est rallumé plus violemment que jamais, et s'est, dit-on, répandu presque partout l'Empire ; les Mandarins de cette province ont fait afficher un arrêt par lequel ils font défense, ce semble, d'embrasser dans la suite, la Religion chrétienne ; pour l'empereur, il paraît devenir d'autant plus soupçonneux, et d'autant moins favorable à notre sainte Religion, qu'il avance plus en âge ; l'arrêt qu'il donna dès le commencement de cette fameuse persécution, est des plus opposés à la Religion du vrai Dieu. Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que ce Prince déclare que la Religion des Chrétiens est la même que celle des Mahométans (ceux-ci sont en grand nombre dans la Chine, et ils se sont révoltés l'année 1784) ; il dit qu'il est à craindre que les Européens ne viennent s'introduire secrètement dans l'Empire que pour leurs intérêts propres. Enfin il ordonne aux Mandarins de veiller sur la conduite des Chrétiens, et de faire de nouvelles recherches, pour trouver M. Pierre qui a osé introduire les quatre qu'on a pris ; et d'examiner surtout si les Chrétiens, et principalement les Européens, n'ont point de correspondance avec les Mahométans ou par lettres ou autrement ; de plus, pour punir les Mandarins des lieux par où sont passés les quatre Missionnaires qui ont été pris dès le commencement, à plus de trois cents lieues des frontières par lesquelles ils sont entrés ; pour punir, dis-je, ces Mandarins, qu'il accuse de négligence à veiller à ce qu'aucun étranger n'entre dans l'Empire sans sa permission, il ordonne qu'ils soient tous cassés et déposés. Ceux de la province de Canton cependant obtinrent grâce, moyennant une amende [652] de cinq cent mille taëls, le taël vaut cinq florins ; ce qui fait en tout deux millions, cinq cent mille florins ; et en argent de France cela fait 3,750,000 francs. La crainte d'avoir de nouveaux reproches de la Cour leur fit redoubler de vigilance. Un ancien Évêque, victime de leurs nouvelles recherches, fut pris avec tous ses papiers, qu'il n'eut pas le temps de cacher et qui malheureusement contenaient beaucoup de choses touchant les Missionnaires qui vivent cachés en Chine. Aussitôt les Chrétiens, qui commençaient à respirer et à reprendre leurs occupations dans Canton, furent de nouveau obligés de paraître devant les juges ou de prendre la fuite, comme firent plusieurs d'entre eux la nuit du 17 au 18 de ce mois de janvier. Il y en eut un qui offrit généreusement sa tête, pour conserver sa foi. Le Mandarin, voyant qu'il ne voulait point obéir aux ordres qu'il lui donnait de renoncer à sa Religion, se servit pour l'intimider de l'autorité du prince, et lui dit que l'Empereur lui ordonnait d'abjurer la Religion chrétienne ; il répondit avec fermeté qu'il ne pouvait obéir à l'Empereur, dans le cas présent, que sa Religion était sainte, et que, quand on devrait lui trancher la tête, il ne la quitterait point. Le Mandarin admirant sa fermeté et sa foi, le regarda en souriant, et ne lui parla plus d'abjuration ; peut-être n'avait-il pas véritablement intention de le faire renoncer à la Religion de Jésus-Christ, mais voulait-il seulement éprouver, si ce qu'avait dit peu de temps auparavant, un grand Mandarin, était vrai, c'est-à-dire qu'en vain on entreprendrait de contraindre les Chrétiens de renoncer à leur Religion ; que lorsqu'on parlerait d'abjuration ils présenteraient aussitôt leurs têtes, comme il l'avait expérimenté plusieurs fois lui-même, étant dans une autre Province.

“ Sur ces entrefaites, l'affaire de M. le Procureur de la Propagande, que nous croyions entièrement oubliée, fut reprise avec plus de chaleur que jamais. Le lâche domestique dont j'ai déjà parlé, a tout révélé aux Mandarins, jusqu'au nombre des Mis-[653]sionnaires qu'il avait, fait passer en Chine, et dans les Provinces, où il croyait, qu'ils étaient allés ; ce qui va faire faire des recherches dans beaucoup de Provinces de l'empire ; il est probable que ce domestique a révélé ces choses plutôt par faiblesse et par séduction de la part des Mandarins, que par malice ; mais ce qu'il a dit n'en excite pas moins la persécution. Monsieur le Procureur fut arrêté le 15 de ce mois, et conduit devant les Mandarins qui ne cessèrent pendant trois ou quatre jours de l'interroger ; le lendemain on est venu chercher son second, et ensuite le Mandarin a envoyé quelqu'un pour se saisir de tous les papiers de la Procure ; mais Dieu, qui conduit tout comme il veut, permit que celui que les Mandarins chargèrent de cette commission nous donnât les moyens de soustraire les papiers

d'importance ; il nous avertit lui-même de ne lui donner que des écrits indifférents et de mettre promptement les autres en sûreté ; parmi tant d'agitation, nous n'avions guère le temps et n'étions guère en état de séparer les papiers indifférents d'avec les autres ; ayant cependant trouvé quelques lettres qui ne disaient rien, nous les rassemblâmes ; pour grossir le paquet, nous y ajoutâmes quelques cahiers de sermons et tout ce que nous pûmes retrouver, M. Raux et moi, de nos anciennes lettres de France ; il s'en trouva une entre autres, de ma chère mère qui est partie, comme les autres, après avoir passé devant les tribunaux de Canton, pour être de nouveau examinée à Pékin. Aussitôt que ce païen fut parti avec les papiers que nous lui avions livrés, nous rassemblâmes tous les autres et les clouâmes dans des caisses que nous fîmes transporter en un lieu sûr. Le lendemain on relâcha le compagnon de M. le Procureur ; pour lui il fut convaincu d'avoir envoyé des Missionnaires dans les terres, et les Mandarins le firent partir le 23 de ce mois pour Pékin ; son second seulement et M. Raux obtinrent la permission de lui parler avant de partir ; il parut partir volontiers pour aller soutenir, à Pékin, une aussi bonne cause que celle qui l'y conduisait : loin de [654] s'attrister, on éprouve de la joie, quand c'est pour la Religion de Jésus Christ qu'on souffre.

“Mais celui qui eut le plus à souffrir dans ces derniers temps, fut un pauvre Prêtre chinois. C'était le seul qui restât dans cette grande province, pour soutenir les Chrétiens ; il avait déjà été pris dès le commencement, et avait été mis en liberté, par le moyen d'un Chrétien, qui s'était rendu caution pour lui. Les Mandarins avaient jusqu'alors ignoré qu'il fût prêtre, et c'est pour cela qu'il avait été si aisément relâché ; comme les Mandarins s'informaient partout, si on ne pourrait trouver personne qui put leur interpréter les écrits de M. le Procureur, le lâche domestique en question déclara que cet homme était Père de la Religion chrétienne et qu'il savait la langue d'Europe (il voulait dire qu'il savait le latin) ; il fut donc de nouveau arrêté, et interrogé la première fois depuis minuit jusqu'au lever du soleil ; comme on l'avait fait rester tout ce temps à genoux, le pauvre prêtre n'en pouvait plus. Cependant on voulait qu'il interprêtât les écrits de M. le Procureur, pour voir si l'interprétation qu'en avaient donnée M. le Consul de France et M. Raux était vraie ; mais ces écrits étant pour la plupart Français ou Italiens, il n'y pouvait rien comprendre ; les Mandarins, croyant que c'était mauvaise volonté de sa part, lui firent donner grand nombre de soufflets avec la lanière de cuir, comme je l'ai dit, ils lui firent ensuite subir deux autres questions fort douloureuses qu'il supporta avec beaucoup de fermeté et de patience.

“Après tous ces nouveaux troubles, la crainte s'est de nouveau tellement emparée des Chrétiens que quand ils n'auraient rien à appréhender, il ne serait plus possible de faire passer aux Missionnaires qui se tiennent cachés dans les terres ni argent pour vivre ni vin pour célébrer la sainte messe ; que Dieu daigne, s'il lui plaît, les consoler dans leurs peines.

“Parmi tant de sujets d'affliction , nous avons cependant reçu dernièrement une lettre de Pékin, qui nous a un peu consolés. [655] Les Missionnaires français de cette ville nous mandent qu'ils ont eu la consolation, il y a quelques mois, de donner le saint baptême au fils de l'ambassadeur du royaume de Corée, que ce jeune homme a beaucoup d'esprit et de mérite, et qu'il a intention, aussitôt de retour auprès du Roi de Corée, de proposer à ce Prince, de faire venir à sa Cour pour les sciences et pour les arts, des Européens, comme l'Empereur de la Chine ; jamais les Missionnaires n'ont encore pénétré dans le royaume de Corée, au moins que l'on sache ; si ce projet réussit, il faut espérer que la Religion n'y trouvera pas tant d'obstacles qu'en Chine ; et si jamais elle s'établit dans ce royaume, il sera peut-être aisé de la faire repasser au Japon qui n'en est pas éloigné, et d'où elle fut bannie, il y a plus de cent ans, par le massacre de tous les Chrétiens. Au reste, si les moments de la miséricorde sont arrivés pour ces peuples, il faut espérer qu'ils ne rejeteront pas leur salut. Que Dieu daigne leur en faire la grâce ! Ainsi soit-il.”

§ III. Arrivée des Missionnaires à Pékin.

Pendant que M. Ghislain écrivait ces détails sur la persécution , M. Raux de son côté donnait connaissance à M. de Vaivre de leur arrivée en Chine. Voici cette lettre conservée aux Archives de la marine.

Canton, le 25 janvier 1785.

“J'ai l'honneur de donner avis à Votre Grandeur de notre heureuse arrivée en Chine sur le vaisseau *Le Triton*, capitaine M. Dardelin dont nous ne pouvons trop exalter les rares qualités. Nous n'avons eu qu'à nous louer des attentions de ce digne chef et de MM. de son État major, à notre égard.

“Outre les fonctions du saint ministère que nous avons librement exercées pendant la traversée, nous nous sommes prêtés avec bien du plaisir, mon confrère et moi aux désirs que plusieurs volontaires de notre bord nous ont témoigné d'apprendre ou de repasser les éléments de mathématiques. Je me suis aussi occupé des calculs de longitude, avec quelques officiers, en particulier avec M. de Le Texier de la Ville-au-Fauve, qui a la réputation d'être très versé dans la théorie et la pratique de son état.

“ Monseigneur sait qu'on emploie avec succès l'observation de la distance du soleil à la lune pour déterminer la longitude en mer ; en nous servant de cette méthode, nous l'avons toujours trouvée à un demi degré près ; comme il a été aisé de nous en convaincre à l'atterrage du cap de Bonne-Espérance et de l'île de Java.

“ Le nouveau passage que M. Dardelin a tenté entre la côte orientale de Banca et l'île Billiton, est large et profond ; on n'y a jamais trouvé moins de 11 ou 12 brasses d'eau.

“ Étant en rade de Macao le 23 août 1784, on nous a signifié de nouveaux ordres qu'on attribue à la Reine du Portugal par lesquels l'entrée de cette ville est absolument interdite à tout Missionnaire étranger, même Français, à moins qu'il ne soit muni d'une permission spéciale de Sa Majesté très fidèle. Comme nous n'étions pas dans le cas de l'exception, nous nous sommes conformés à ces ordres. Mais qu'il nous soit permis, Monseigneur, d'implorer les bontés de Votre Grandeur, pour obtenir de la Cour de Lisbonne, en faveur de ceux qui viendront après nous, la liberté de rester à Macao, au moins quelque temps. Le séjour dans cette ville est une ressource pour les Missionnaires dans bien des occasions. Nous nous sommes trouvés à Canton en même temps que le nouvel Évêque de Pékin, c'est un Portugais, homme d'un vrai mérite, tous les Européens qui l'ont connu à Macao en font l'éloge.

“ Ce Prélat est parti pour Pékin au commencement de novembre. Nous devions le suivre de bien près sans plusieurs événements fâcheux dont M. le Vice Consul n'aura pas manqué de rendre compte à Votre Grandeur ; la perspective actuelle du [657] Christianisme en Chine est alarmante; tout semble annoncer une persécution générale dans les provinces de l'Empire. M. della Torre, Procureur de la Sacrée Congrégation de la Propagande accusé d'avoir introduit plusieurs Missionnaires dans l'intérieur des terres, vient d'être envoyé à Pékin pour y être examiné de nouveau et jugé.

“ Il n'y a point de doute que tous ces incidents n'aient retardé de beaucoup notre départ pour la capitale, lieu de notre destination ; mais enfin après cinq mois de patience nous partons décidément les premiers jours de février. L'ordre spécial de l'Empereur qui nous appelle à sa Cour est arrivé depuis peu. En servant la Religion et ce Prince étranger, nous n'oublierons jamais que nous sommes Français et que nous tenons tout de la bonté du Roi. ”

Le 13 décembre 1784, le brevet du Roi de France qui nommait M. Raux, Supérieur de la Mission française de Pékin, avait été transcrit en son entier sur les registres de la chancellerie du Consulat français à Canton ; déjà aussi M. Raux avait annoncé son arrivée à Canton aux Missionnaires français de Pékin qui lui écrivirent le 13 novembre 1784 une lettre commune pour le féliciter de son heureuse arrivée. “ Nous rendons, disaient-ils, de sincères actions de grâces à la divine Providence d'avoir si bien arrangé les événements, que vous, Monsieur et vos Messieurs de la Congrégation de la Mission ayez été forcés en quelque sorte de vous charger des Missions françaises de la Chine qui étaient gouvernées ci-devant par les Jésuites *vos anciens amis*⁶⁰. Rien assurément ne pouvait nous être plus agréable que ce choix.

“ Personne n'ignore la liaison intime en Notre Seigneur qui a toujours existé entre les fils de Saint Vincent de Paul et ceux [658] de Saint Ignace, tant qu'a subsisté la Compagnie de Jésus. Nous savons encore que depuis l'extinction de cette Compagnie, vos Messieurs ont rendu mille et mille services à ses membres dispersés et plus particulièrement à ceux de ses membres, qui destinés aux Missions des Indes et de la Chine, avaient le bonheur de passer dans les lieux où ils faisaient leur séjour. ” Dans la suite de la lettre ils se promettent la même bienveillance de la part des nouveaux arrivés auxquels ils offrent leurs services. Ils conseillent à M. Raux de traiter le frère Joseph Paris comme un compagnon, attendu que les Chinois ne doivent pas s'apercevoir d'une grande différence entre les Européens.

Cette lettre écrite par M. Amiot est signée par tous les Missionnaires français. - Amiot - Bourgeois Ventavon - De Grammont- De Poirot, tous Missionnaires Apostoliques ; - et de Joseph Panzi, ancien frère de la Société de Jésus. Ces deux derniers étaient Italiens quoique membres de la Mission française.

Nous connaissons quelques détails du voyage des trois Missionnaires et de leur arrivée à Pékin ; nous les trouvons dans quelques lettres de M. Raux à des membres de sa famille.

Dans une lettre datée de Canton, 2 novembre 1784, et adressée à une de ses sœurs qui habitait Ohain, sa patrie, après avoir parlé de sa traversée jusqu'à Canton, il ajoute :

“ Voilà deux mois que nous sommes dans cette ville de Canton pour nous disposer au voyage de Pékin que nous allons entreprendre dans quelques jours, mes habits chinois sont déjà prêts. Vous ririez bien si vous me voyiez dans ce nouveau costume, trois robes de soie l'une sur l'autre fort larges, un chapeau tout rond couvert de fils de soie rouge, la tête rasée excepté la place où j'avais la tonsure d'où pend une longue queue, des bottes aux jambes et un éventail à la main, tel est l'accoutrement de votre frère Nicolas. Ce n'est pas l'habit qui fait le Prêtre. Il est bien juste de nous faire tout à tous pour les gagner à Jésus Christ. Sous des habits chinois, je conserve mon caractère, et [659] sous des dehors empruntés et étrangers, je conserve pour vous les mêmes sentiments de frère et d'ami. Je n'oublierai pas vos intérêts devant le bon Dieu, je lui recommanderai souvent le succès dans vos affaires, votre santé, celle de votre mari et de vos enfants, mais surtout le salut éternel de vous tous, afin que si nous ne pouvons plus nous revoir en ce monde, nous ayons la consolation éternelle de nous revoir dans l'autre.

“ Pour moi je suis toujours aussi décidé et aussi content que lorsque vous m'avez vu au pays. Heureux si l'état d'opulence, d'honneurs et d'affaires dans lequel je vais être obligé de vivre, ne me fait pas oublier que je suis le ministre d'un Dieu pauvre que le monde a crucifié et persécuté. Je m'attends bien cependant à avoir des peines, ce n'en a pas été une petite pour moi que de vous

⁶⁰ Cette qualification était motivée sur ce que les Supérieurs Généraux de la Congrégation, selon les recommandations de saint Vincent de Paul, avaient toujours mis le plus grand soin à ne laisser rien transpirer dans le public des avanies qu'ils avaient à subir dans la personne de leurs enfants, de la part des Jésuites

quitter. Mais je mets toute ma confiance en Dieu qui sait consoler ceux qui souffrent pour sa gloire.
”

Ainsi que nous l'avons vu plus haut, les événements arrivés à Canton ne permirent pas à M. Raux de partir au temps fixé dans cette lettre ; il en partit seulement le 7 février 1785.

Arrivé à Pékin il donna de ses nouvelles à sa sœur Anna Marie, et à ses frères Antoine, Pierre et Henri, par une lettre datée du 30 octobre 1785.

“ Après un séjour de cinq mois à Canton j'en suis parti le 7 février de cette année 1785, pour me rendre à Pékin où je suis heureusement arrivé le 29 avril de la même année. Le chemin que nous fîmes a été de près de 600 lieues, partie par des rivières, partie par terre. Nous avons joui constamment M. Ghislain et moi de la meilleure santé, rien ne nous a manqué sur la route, nous avons trouvé, en arrivant, une belle maison toute montée, une fort jolie église bâtie dans l'enceinte du palais du plus grand et du plus puissant Empereur du monde, c'est la maison et l'église des ex-Jésuites français; il en reste encore quatre avec lesquels nous demeurons ou plutôt qui demeurent avec nous, car nous sommes à présent en possession de ce qui leur appartenait. [660]

“ Je suis dans un pays bien nouveau et j'y suis content, parce que Dieu pour lequel je suis venu, est à Pékin comme à Paris et à Ohain, il n'y a de bonheur qu'en son amour et à son service.

“ La langue de ce pays est tout à fait singulière, elle n'a aucun rapport avec les langues d'Europe, je l'apprends avec une facilité qui surprend tout le monde et moi-même tout le premier, j'ai déjà prêché en chinois et fait le catéchisme pour la fête-Dieu ; je l'en bénis, cela vient de lui. Sa sainte volonté est que je m'emploie le plus tôt possible au salut des âmes que Jésus Christ a rachetées au prix de tout son sang précieux, quel honneur et quel bonheur pour moi ! quelle consolation pour vous de me savoir si saintement occupé !

“L'Empereur de la Chine est à peine de retour de son voyage en Tartarie. Priez le Seigneur pour ce prince afin qu'il protégé la Religion et que la prédication de l'Évangile n'éprouve aucun obstacle.

“ La persécution qui s'est élevée l'an passé ne s'est pas fait sentir ici ; mais l'orage a été fort dans les provinces, tout n'est pas encore terminé, c'est pour cela que je n'écris presque aucune lettre cette année-ci. Vous en avertirez mes parents et mes amis. Ils seront dédommagés dans la suite. Je prie le Seigneur de verser ses bénédictions sur vous et sur vos enfants, inspirez-leur de bonne heure la crainte de Dieu et l'horreur du vice, car vous savez qu'une bonne éducation est le meilleur héritage que vous puissiez leur laisser. J'espère que vous n'oublierez jamais l'exhortation que nous fit notre chère mère après avoir reçu l'extrême-onction, les leçons de paix et de concorde qu'elle donna alors à ses enfants, doivent rester profondément gravées dans leur cœur.

“ Je suis chargé de conduire une maison de près de 80 personnes, d'écrire une foule de lettres, malgré cela nous vivons contents, parce que Dieu tout bon et tout miséricordieux nous protégé, nous anime et nous console.

“Ce pays est en paix au dedans et au dehors. L'Empereur [661] de la Chine est fort âgé, il a 79 ans, il est encore allé en Tartarie. Après le solstice d'été, le 26 d'août entre neuf heures et demie et 10 heures du soir nous avons éprouvé à Pékin une petite secousse de tremblement de terre. L'effet du tremblement a été peu sensible à Hai-Tien, le Versailles d'ici. ” Cet Empereur dont parle ici M. Raux, était toujours Kien-Long, le même qui avait connu M. Pedrini ; il régnait depuis l'année 1736.

Dès que M. Raux fut arrivé à Pékin, il présenta à Monseigneur Govea, Évêque de cette ville, les décrets de la Sacrée Congrégation de la Propagande, et ce Prélat s'empressa de les reconnaître et de les publier par l'acte suivant :

D. F. Alexandre Govea, de la famille du tiers ordre de S. François, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Évêque de Pékin, conseiller de la très fidèle reine des Portugais, etc.

A tous ceux à qui il appartient faisons connaître et certifions qu'aujourd'hui dimanche, dans l'octave de l'Ascension, huitième jour du mois de mai de l'année mil sept cent quatre vingt-cinq, devant nous et en présence des Missionnaires de l'Église du Pé-Tang, convoqués par notre ordre dans notre Église cathédrale, ont été lus et publiés : le décret de la Sacrée Congrégation de la Propagande, en date du 7 décembre 1783, par lequel les Prêtres de la Congrégation de la Mission sont subrogés et substitués à la place des Pères français de la Société éteinte des Jésuites, pour les Missions de la Chine que ces dits Pères français administraient ; le brevet du Roi très chrétien des Français sur cette matière, donné à Versailles le 25 janvier 1784 ; le décret de la susdite Congrégation de la Propagande, du 13 décembre 1783, par lequel M. Nicolas-Joseph Raux, Prêtre de la Congrégation de la Mission, désigné par le Supérieur Général de la même Congrégation, de la Mission est approuvé comme Supérieur des susdites Missions de la Chine. Ces divers décrets ont été acceptés par tous selon leur forme et teneur. [662]

En foi de quoi nous avons donné ces lettres testimoniales signées de notre main ainsi que de celle de notre Secrétaire et de tous ces Missionnaires susdits, et munies de notre sceau.

A Pékin, au palais épiscopal, les jour et an que dessus.

(Signé) F. ALEXANDRE Évêque de Pékin.

J. Marie AMIOT.

J. Mathieu VENTAVON.

François BOURGEOIS.

Louis DE POIROT, Missionnaire Apostolique.

Joseph PANZI.

RODRIGUE de la mère de Dieu, secrétaire.

M. Bourgeois, ex-Jésuite, qui, jusqu'alors, avait exercé les pouvoirs de Supérieur civil, remit à M. Raux l'exercice de ses fonctions et en donna connaissance à M. de Vaivre, par une lettre datée du 20 novembre 1783, conservée aux Archives de la marine.

MONSEIGNEUR

J'ai exécuté les ordres du Roi avec tout le respect qui convient à un sujet fidèle. J'ai mis M. Raux en possession de la Mission française, je lui ai donné tous les renseignements et tous les secours nécessaires pour continuer la bonne œuvre qui intéresse le zèle de Sa Majesté. J'espère que M. Raux me rendra justice auprès de Votre Grandeur, en l'assurant que je fais tout ce qui dépend de moi pour lui faciliter les commencements d'une administration difficile.

Nous sommes bien obligés à M. le Maréchal de nous avoir procuré de si dignes successeurs. M. Raux et ses collègues sont vraiment de braves gens pleins de zèle, de piété et de talents. M. Raux surtout est un homme choisi et du premier mérite. Nous vivons ensemble dans la plus grande union et dans la plus grande intimité.

Signé: FR. BOURGEOIS

MISSIONNAIRE FRANÇAIS

[663]

M. Amiot, de son côté, exprima aussi sa satisfaction à M. de Vaivre par une lettre du 28 octobre 1785 (Archives de la marine).

“ Je ne saurais exprimer qu'imparfaitement à Votre Grandeur la joie que j'ai eue en lisant la lettre du 25 janvier 1784, dans laquelle elle m'annonce que le Roi a fixé le sort des Missions françaises de la Chine qui étaient sous la direction des ci-devant Jésuites, en substituant pour le service de ces mêmes Missions, les Prêtres de la Congrégation de la Mission aux Religieux de la Société éteinte. La réussite de cette bonne œuvre qui est due en partie au crédit dont vous jouissez auprès du Roi très Chrétien, ajoute à votre gloire militaire et au mérite d'une sage et heureuse administration, un nouveau genre de mérite dont il n'y a que Dieu qui puisse vous récompenser. Si mes faibles prières auprès de ce Souverain Maître sont exaucées, vous l'aurez lui-même pour récompense, après avoir joui sur la terre pendant de longues années de tout ce qui pourra contribuer à y faire votre bonheur.

“M.Raux a été installé juridiquement Supérieur des Missions françaises de la Chine. Il est actuellement en pleine possession de la partie du temporel qu'il avait plu à MM. de Ventavon, Grammont et Poirot, de laisser à M. Bourgeois, au signor Panzi et à moi. Pour ce qui est de cette autre partie dont ces Messieurs avaient cru être en droit de se nantir, je ne puis en rien dire de bien clair à Votre Grandeur. M. Raux ne manquera pas sans doute de l'en informer dans le détail, ou directement, ou par la voie de son Général. C'est dans des circonstances bien critiques que les nouveaux Missionnaires si longtemps désirés viennent enfin remplacer les anciens. Vous n'ignorez pas, Monseigneur, la persécution qui s'est élevée dans ce vaste Empire contre notre sainte Religion en général et contre les prédicateurs de l'Évangile en particulier. Vingt-deux Missionnaires, tant européens que chinois, ont été pris dans les terres, et conduits par ordre exprès de l'Empereur, dans les prisons de Pékin. Leurs Chrétientés, [664] ravagées de manière à ne pouvoir se relever de longtemps, si jamais elles se relèvent, ne laissent pas une espérance bien prochaine d'y faire entrer de nouveaux ouvriers pour les remplacer. Ne désespérons cependant pas, puisque l'Empereur continue à honorer de ses bontés, comme à l'ordinaire, tous ceux qui sont entrés dans son Empire, de son consentement. Il croit même avoir, dans cette occasion, un droit particulier à leur reconnaissance, et il nous l'a fait dire par l'un de ses ministres, en ce qu'il a commué la peine de mort portée par la loi, contre tout étranger qui se glisse furtivement dans l'intérieur de ses Etats, quel qu'en soit le motif, en une prison perpétuelle. Quant à ses propres sujets, il a permis qu'on punît ceux d'entre eux qui avaient été dénoncés comme servant d'instruments à la propagation du Christianisme, et Chrétiens eux-mêmes, parce qu'ils ont désobéi à une loi qui défend expressément de faire une profession ouverte d'une religion qui n'est pas au nombre de celles qui sont permises dans l'Empire. Parmi les respectables prisonniers, il se trouve quatre Français marqués sur la liste, mais deux d'entre eux sont morts de maladie dans les deux premiers mois de leur prison. Nous avons obtenu qu'on nous livrât leur corps, nous leur avons rendu les honneurs funèbres dans notre propre sépulture. Nous souhaiterions bien qu'il nous fût permis de communiquer directement ou indirectement avec les deux qui restent, mais tout commerce avec eux nous a été interdit. Nous faisons en sorte cependant, au moyen des gens d'en bas, de leur fournir tout ce dont ils peuvent avoir besoin pour la nourriture et les vêtements. Je ne désespère pas qu'ils n'obtiennent bientôt leur élargissement, ou pour être renvoyés dans leur patrie, ou pour vivre avec nous à Pékin. Messieurs des Missions étrangères du Séminaire de Paris dont les deux respectables prisonniers sont membres, ainsi que l'étaient les deux qui sont morts, peuvent regarder ces derniers, comme des

intercesseurs qu'ils ont dans le ciel, et les autres comme des modèles pour les ouvriers évangéliques par la manière édi-[665]fiante dont ils se conduisent parmi les angoisses de leur prison. ” En même temps que MM. Raux, Ghislain et le frère Paris, plusieurs autres Missionnaires étaient aussi arrivés à Pékin, comme nous l'apprenons par une relation des Missions étrangères. (*Nouvelles lettres édifiantes*, tome 2, page 55.)

... “ Si tant de troubles affligèrent l'église de Chine pendant l'année 1784, la Providence la consola par l'arrivée de plusieurs saints Missionnaires. A la tête de ces secours si nécessaires était le nouvel Évêque de Pékin, M. Alexandre de Govea, portugais. Il était arrivé à Macao, le 5 juillet 1784, et il y fut reçu avec les plus grands honneurs. Quoique jeune, il a montré tant de maturité et de si belles qualités dans les circonstances délicates où il s'est trouvé, qu'il semble avoir été envoyé par une Providence particulière à l'église de la Chine, dans ces temps orageux. Ce digne Prélat, ainsi que les autres Missionnaires français et italiens qui sont arrivés en Chine dans le cours de 1784, ont été annoncés à l'Empereur, comme des mathématiciens et des artistes qui y viennent exercer leurs talents, et Sa Majesté les a admis avec empressement sous cette qualité.

“ Monseigneur l'Évêque de Pékin quitta Macao, le 14 octobre 1784, séjourna quelque temps à Canton, d'où il partit le 6 novembre suivant. Deux Augustins italiens en étaient partis deux mois plus tôt. MM. Raux et Ghislain, et un frère horloger de la Congrégation de la Mission dite de Saint-Lazare, envoyés en Chine par le Souverain Pontife et par la Cour de France, pour y perpétuer l'établissement des Missionnaires français dans le palais de l'Empereur, étaient arrivés à Canton, à la fin du mois d'août 1784, et ils en partirent le 7 février 1785, avec M. Conforti, Missionnaire italien.

“Tous arrivèrent heureusement à Pékin : les Augustins, au mois de novembre 1784 ; Monseigneur l'Évêque et sa suite, au mois de janvier 1785 ; M. Raux et ses compagnons, au mois d'avril suivant. Tous furent bien accueillis de l'Empereur, et en [666] reçurent les présents ordinaires, comme s'il n'y avait point eu de persécution. Les vertus et les qualités personnelles du Prélat lui ont, en peu de temps, gagné tous les cœurs, et il s'est concilié l'estime et la vénération des Missionnaires de toutes les nations. Il fit son entrée solennelle dans sa cathédrale, au milieu d'une chrétienté nombreuse, accourue pour célébrer l'arrivée de son pasteur. M. Raux, revêtu par les deux puissances de la qualité de Supérieur de la Mission française de Pékin, y fut très bien accueilli par les ex-Jésuites français qu'il y trouva, et ils vivent ensemble en bonne intelligence.

“ L'Empereur voyait avec plaisir le nombre des Missionnaires européens se multiplier dans sa ville impériale, tandis qu'il persécutait ceux qui se trouvaient répandus dans les différentes provinces de l'Empire. Il faut admirer en cela les soins de la divine Providence sur cette église affligée. ”

§ IV. Suite de la Persécution.

La Relation de M. Ghislain que nous avons déjà rapportée, nous a appris les commencements de cette persécution. Cet événement à raison de son importance, mérite que nous en donnions le récit complet qui se trouve dans les Relations de MM. Descouvrières et Letondal, Procureurs des Missions étrangères à Macao : (*Nouvelles lettres édifiantes* tome 2, pages 33 et suivantes). Nous reprenons le récit à l'endroit où M. Ghislain l'a laissé, c'est-à-dire au mois de janvier 1785.

“ Le Vice Roi de Canton, porteur des ordres de l'Empereur, qu'il était allé prendre lui-même à Pékin, cita M. della Torre à son tribunal, le retint prisonnier dans la maison d'un des principaux Mandarins de Canton. Là, M. della Torre, souvent interrogé, fut toujours impénétrable, et ne voulut rien dire qui put compromettre personne. Mais il apprit avec une profonde douleur [667] que tout le secret des Missions était dévoilé au Gouvernement chinois, qu'il savait comment plusieurs Missionnaires avaient été nouvellement introduits en Chine, leurs noms, leurs destinations, leurs correspondances, soit à Macao, soit dans l'intérieur de l'empire. C'es renseignements détaillés et généraux avaient été fournis par un des domestiques de M. della Torre, et par plusieurs lettres interceptées. Quant à M. Marchini, il fut mandé, détenu pendant deux jours, et interrogé. Ses réponses furent, qu'il n'avait été envoyé à Canton que pour remplacer M. della Torre, en cas de mort ; qu'il n'était chargé d'aucune affaire. Les Mandarins se contentèrent de cette réponse ; mais, avant que de renvoyer M. Marchini, ils firent enlever les papiers qui étaient dans la maison de procure de la Propagande. C'était pour des Chinois un livre fermé ; il fallut avoir recours à des interprètes, et la Providence permit que le consul de France et M. Raux fussent appelés. Ils servirent à merveille M. della Torre, en écartant adroitement les pièces dangereuses, et en interprétant favorablement celles qui furent lues. Lorsque les premières procédures furent terminées sur les lieux contre M. della Torre, on le fit partir pour être jugé à Pékin, au tribunal des causes criminelles. Il quitta Canton, le 23 janvier 1785, et arriva à la capitale, le 8 avril suivant, en bonne santé ; mais il fut enfermé dans une prison si fâcheuse, il y éprouva tant de misères de tous les genres, qu'au bout de quelques semaines il mourut. Sa mort fut digne de la cause qu'il défendait : il mourut comme un saint.

“Un riche marchand chinois, propriétaire de la maison qu'occupait M. della Torre à Canton, était suivant les lois du pays, sa caution. N'ayant pas surveillé la conduite de son locataire, qui avait introduit des Missionnaires dans l'empire, il se trouvait coupable, et avait mérité un châtement grave. Il prévint l'orage, et offrit de lui-même cent vingt mille taëls, qui valent environ neuf cent soixante mille livres de notre monnaie, pour se soustraire à une plus grande peine. L'Empereur accepta [668] cette amende, par un rescrit qui fut publié à Canton au mois de janvier 1785.

“ La tranquillité ne régna dans Macao que pendant les mois de février et mars 1785. A cette époque, les Mandarins voulurent savoir le nombre des Chrétiens chinois qui y étaient, leurs noms et leurs demeures. Des émissaires se répandirent de tous les côtés, mais leurs recherches furent infructueuses. Les Chrétiens poursuivis se cachèrent, ou se mirent sous la protection des Portugais, en prenant leur costume. Un seul, nommé Paul, pauvre mendiant, âgé de cinquante ans, homme d'une simplicité qui le faisait passer pour un imbécile, ne prit aucune précaution. Dans sa jeunesse, il avait fait le métier de sorcier. Mais aussitôt qu'il eut entendu parler de la Religion chrétienne il voulut se faire instruire. Les premières leçons qui lui furent données le convainquirent pleinement. Transporté de joie, dès qu'il connut la vérité, il renonça courageusement à ses pratiques superstitieuses, et embrassa le Christianisme avec une ferveur qui ne s'est pas démentie. Sa vie était une vie de prières ; il passait une bonne partie du jour dans les églises, et entendait autant de messes qu'il le pouvait. Le Mandarin qui le fit arrêter l'interrogea sur sa Religion : Paul répondit sans hésiter qu'il était Chrétien, et qu'il voulait toujours l'être. Il fut ensuite questionné sur la demeure de quelques Chrétiens. Il répondit qu'il n'avait d'autre occupation que de prier Dieu, et qu'il ne savait rien de tout ce qu'on lui demandait. Le Mandarin, le prenant pour un imbécile, lui accorda sa liberté, qu'il n'avait demandée que pour pouvoir vaquer à ses exercices ordinaires de prières ; mais il le fit arrêter de nouveau peu de jours après, et conduire en prison. Le bon Paul, trouvant Dieu partout, y continua ses prières publiquement, et sans respect humain. Le Mandarin lui ayant demandé pourquoi il ne priait pas Dieu de le délivrer de la prison et des souffrances ? je me mets peu en peine de mon corps, répondit-il, je l'abandonne aux soins de la Providence ; mais pour mon âme, je travaille à [669] la sauver, en mettant toute ma confiance en Dieu. Le Mandarin s'aigrit à

des réponses si capables de l'attendrir. Il ordonne à Paul d'apostasier, il le menace, et le fait même suspendre par ses pieds un temps considérable. Paul souffre avec patience, et ne répond que ces paroles : J'aime mieux mourir que de renoncer à ma religion. On ignore comment s'est terminé ce combat. Paul n'a point reparu à Macao; il est à présumer qu'il aura été renvoyé dans son pays natal, espèce d'exil usité en pareil cas. Deux Chinois chrétiens, domiciliés à Macao, rendaient depuis longtemps aux Missionnaires européens le service de les conduire dans les diverses Missions de l'Empire auxquelles ils étaient destinés. L'un s'appelait Joachim, et le second Thomas. L'un et l'autre furent dénoncés aux Mandarins, par les dépositions des prisonniers, qui leur donnèrent des connaissances détaillées sur leurs divers voyages faits pour introduire des Missionnaires. Les Mandarins sommèrent le Sénat de les leur livrer. Joachim était absent depuis le mois d'octobre 1784 ; il s'était mis à la suite de l'Évêque de Pékin, pour l'accompagner jusque dans cette capitale. On put donc répondre qu'il n'était point à Macao ; mais, quelques jours après, il y arriva, ignorant ce qui se passait contre lui ; il vit ses amis, et se produisit en public sans précaution. Le Mandarin en fut instruit sur-le-champ, et fit marcher quelques bas officiers avec des soldats pour l'arrêter. Ceux-ci allèrent droit à sa maison, sans avoir prévenu le Gouverneur portugais. La femme de Joachim ne leur permit pas d'y entrer ; et, étant interrogée, elle ne se fit pas de scrupule de soutenir que son mari n'y était pas. Celui-ci, accoutumé aux aventures, s'était retiré dans l'intérieur. Le Gouverneur mit autant de zèle que de vivacité à réprimer l'entreprise des Chinois sur une maison qui était portugaise par la femme de Joachim. Il envoya quelques soldats vers les portes de la ville, avec ordre de ne laisser entrer ni sortir aucun Chinois. Il en envoya d'autres à la maison de Joachim, pour chasser les soldats chinois qui y étaient entrés [669] sans permission. Ceux-ci s'excusèrent, disant que, regardant cette maison comme une maison chinoise, ils n'avaient pas cru qu'il leur fallût une permission pour la visiter. Le Mandarin vint ensuite lui-même ; il demanda et obtint les permissions nécessaires, qu'on ne pouvait prudemment lui refuser. Il alla aussitôt à la maison de Joachim, rencontra sa femme à l'entrée, et l'interrogea ; elle fit la même réponse qu'elle avait faite aux soldats : que son mari n'y était pas. Le Mandarin, soit crainte, soit politique, parut s'en contenter, et n'osa entrer pour s'assurer de la vérité ; mais il resta plusieurs heures à la porte de la maison, dans l'espérance peut-être que le Chrétien se produirait. Il dressa son procès-verbal, où il fit entrer la comparution d'un fils de Joachim, qu'on lui déclara âgé de douze ans. Il le fit écrire âgé de huit ans seulement, par un sentiment de pitié ou de politique, pour le soustraire à la prison, à laquelle les Mandarins supérieurs auraient pu l'envoyer jusqu'à la comparution du père. Il déclara aussi, dans ce procès-verbal, que la femme de Joachim était malade. Cette tricherie fut découverte quelques semaines après, par une lettre des premiers Mandarins de la province, qui demandèrent au Sénat si la santé de cette femme était rétablie ? Le Sénat, soutenant toujours sa dignité, répondit que la santé de cette femme ne devait aucunement les intéresser. Les Chinois ne laissèrent pas de faire de nouveaux efforts pendant plusieurs mois pour découvrir Joachim ; mais ce fut sans succès. Quant à Thomas, qui avait aussi conduit deux Missionnaires italiens à Pékin, dans les mois de septembre et octobre 1784, il se trouva à son retour exposé à un danger si évident, qu'il ne put y échapper que par une protection spéciale de la Providence. Il apprit, en passant à Canton, qu'il était dénoncé aux Mandarins, et qu'on le cherchait vivement. Il résolut de s'en aller secrètement à Macao ; mais dans la barque où il s'était mis pour faire ce trajet (qui est de trente lieues), se trouvait un détachement de satellites envoyés à Macao pour le prendre, lui et les autres Chrétiens [671] chinois qu'ils pourraient y découvrir. Il se mit à converser avec eux comme un homme qui n'a rien à craindre. Son air de sécurité leur en imposa ; ils ne soupçonnèrent rien, et ne s'avisèrent pas même de s'informer qui il était, où il allait, s'il était Chrétien ~ etc. Arrivé à Macao, le Procureur des Missionnaires français, de qui il avait été domestique, le reçut secrètement chez lui, sans en rien dire à sa femme ; de sorte qu'elle répondit avec vérité, lorsqu'elle fut interrogée, qu'elle ne savait pas où il était.

“ Les Chinois, persuadés qu'il était à Macao, eurent recours à une ruse pour le rendre odieux aux Portugais. Ils avancèrent que Thomas était un fripon ; qu'il avait pris une montre chez un marchand de Canton. La réputation de Thomas était bien établie ; et l'imposture, loin de le perdre, lui procura de nouveaux soins. Deux ou trois émissaires qu'envoya le Mandarin pour le découvrir, et pour obliger le Procureur de la ville de le produire, s'en retournèrent comme ils étaient venus ; mais ils reçurent un triste salaire de leurs courses. Le Mandarin, irrité, les jugeant coupables de négligence ou de lâcheté, leur fit donner la bastonnade, et les renvoya de nouveau à Macao, où ils ne réussirent pas mieux que la première fois. L'inutilité de ces démarches ne rebuta pas les Mandarins : ils ne cessèrent de demander et de chercher Thomas pendant plus de neuf mois. On crut que, pour se soustraire à leurs poursuites, il devait quitter Macao. Il s'embarqua donc en janvier 1786, pour se rendre à Manille.

“ Macao et Canton n'étaient pas les seuls théâtres de la persécution. On faisait, dans toutes les provinces de l'empire, des recherches très vives pour arrêter les Missionnaires et leurs fauteurs, et ce fut avec plus de succès qu'à Macao. Les courriers de Chen-Si et de Chan-Si furent interceptés. Ceux du Su-Tchuen, plus avisés, retournèrent sur leurs pas, et cachèrent leurs dépêches chez une famille chrétienne. D'autres, craignant de ne pouvoir soustraire les lettres des Missionnaires [672] aux recherches des Mandarins, les brûlèrent ; de sorte qu'on ne savait, à Macao, que ce que les gazettes ou la renommée publiaient des affaires de la Religion. C'est par ces voies qu'on apprit d'abord, d'une manière vague, qu'on avait arrêté nombre de Missionnaires en différentes provinces.

“ Mais ce qui manifesta d'une manière plus détaillée les funestes effets de la persécution, ce fut la publication d'un arrêt prononcé par le tribunal des causes criminelles de Pékin contre plusieurs Missionnaires européens et chinois, et un grand nombre de Chrétiens arrêtés dans les provinces de Hou-Kouang, Chen-Si, etc., et conduits dans les prisons de Pékin. Cet arrêt, qui avait été précédé de toutes les informations et formalités possibles, fut présenté à l'Empereur, et approuvé par lui, le vingt-septième de la première lune de la cinquantième année du règne de Kien-Long, qui répond au 7 mars 1785 ; et, peu de temps après, il fut publié dans tous les lieux un peu notables de l'empire chinois ; à Canton, le 8 mai 1785 ; à Macao, le 15 du même mois.

“ Les Missionnaires proscrits par cet arrêt sont, 1^o les quatre Franciscains italiens, Missionnaires de la Propagande, qui furent arrêtés les premiers dans le Hou-Kouang, savoir : les Pères Jean de Sassari, de Sardaigne ; Joseph de Bientina, et Louis de Signa, l'un et l'autre de Toscane ; et Jean-Baptiste Mandello, milanais ; 2^o deux autres Missionnaires de la Propagande, MM. Jacques Feretti, de Vérone en Lombardie, et Emmanuel Gonzalvez, prêtre chinois de Macao, qui avaient été pris dans la province de Chen-Si. Ces six Missionnaires sont condamnés à une prison perpétuelle.

“ 3^o On avait aussi emprisonné dans la même province, Monseigneur l'Évêque de Miletopolis François Magi, Franciscain milanais, ancien Vicaire Apostolique du Chen-Si et du Chan-Si.

“ Son successeur dans le vicariat Apostolique de ces deux provinces, M. Antoine Saconi, Franciscain italien, Évêque de Domitiopolis, était caché dans celle du Chan-Si. Touché des [673] tortures que l'on faisait essuyer à plusieurs de ses ouailles, pour les contraindre à dénoncer leur pasteur, il eut la générosité de se livrer lui-même pour les délivrer ; ce qui lui attira les éloges et l'admiration du Vice Roi.

“ Ces deux Évêques, ainsi que M. Simonelli, et sept autres Chrétiens chinois, terminèrent leur sainte carrière dans les prisons de Pékin, avant ce fameux édit. On a attribué la mort de ces prisonniers aux maladies et au dépérissement causé par les cruelles tortures que plusieurs ont souffertes dans un âge très avancé, et par les misères de tout genre qu'ils ont éprouvées dans ces prisons infectes, où ils manquaient des choses les plus nécessaires à la vie.

“ 4° MM. Philippe Lieou et Cajetan Siu, Prêtres chinois, arrêtés, l'un dans le Hou-Kouang, l'autre dans le Chan-Si, sont condamnés à une dure captivité, jointe à l'exil perpétuel, à Y-Li en Tartarie, avec une marque imprimée sur la chair : onze Chrétiens, à la même peine, pour avoir introduit ou caché chez eux les Missionnaires ; trois autres Chrétiens, jugés moins coupables, seulement à trois années d'exil, précédées de cent coups de houpade ; huit autres à deux mois de cangue, précédés de cent coups, et suivis de quarante coups de houpade ; enfin, douze simplement à cent coups de houpade.

“5° MM. Pie Lieou le jeune, et Simon Lieou, Prêtres chinois de la Propagande, sont nommés dans la procédure, mais ils n'y sont pas jugés. Arrêtés dans le Chen-Si, peu de temps avant l'édit, ils étaient encore en chemin lorsqu'il fut rendu. On a su depuis qu'ils ont été condamnés à un esclavage perpétuel ; mais M. Pie Lieou est mort en se rendant au lieu de son exil.

“ L'édit prononce la destruction des églises chrétiennes dans toute l'étendue de l'empire; ordonne que les Missionnaires européens et chinois, dont une douzaine, tant des premiers que des seconds, sont nommés, seront arrêtés, et que les Mandarins qui, par leur négligence, les ont laissés pénétrer dans la [674] Chine pour y exercer leur ministère, seront sévèrement punis.

“ Mais la plus fatale disposition de cet édit, celle qui montre le plus l'esprit de ténèbres qui l'a inspiré, et sa haine implacable contre la Religion chrétienne, qu'il voudrait anéantir dans la Chine, c'est l'ordre prescrit aux Mandarins, qu'après avoir fait exécuter les peines respectives portées contre les Chrétiens, ils aient encore à les forcer, par de nouveaux tourments, à abjurer notre sainte Religion. Plusieurs Mandarins, sensibles à la voix de la nature qui se faisait entendre en faveur de tant d'innocents, ont éludé la loi, en rendant la liberté à leurs prisonniers sans leur parler de rien ; mais d'autres, plus politiques, en ont pressé l'exécution. Quantité de Chrétiens, qui n'ont pas eu le courage de résister à tant d'attaques, ont apostasié ; mais aussi plusieurs ont préféré les chaînes et les tourments soufferts pour le nom de Jésus Christ, à une liberté qu'ils n'auraient pu se procurer qu'en le renonçant.

“ Une tempête aussi violente porta l'effroi dans tous les cœurs. A Macao, le Grand Vicaire de cette ville fit aussitôt des prières publiques, et ordonna à tous les Prêtres de dire une oraison particulière à la messe, pour demander à Dieu la fin de la persécution, et lui recommander les Chrétiens persécutés; ce qui fut continué pendant plusieurs mois. On lut et relut l'édit avec l'attention la plus profonde. Plusieurs personnes pieuses et éclairées trouvèrent quelques clauses favorables à la Religion, dans cette pièce qui paraissait sortie de l'enfer pour la renverser en Chine : et d'abord, au lieu que les anciennes lois publiées contre les Chrétiens les représentent comme sectateurs d'une Religion perverse, et livrés à toutes sortes d'infamies, on dit expressément, dans ce nouvel édit, que la Religion chrétienne ne doit point être regardée comme une mauvaise Religion; qu'au contraire, elle porte les hommes à la pratique de la vertu. On ne lui reproche rien autre chose que de n'être pas autorisée en Chine par le Souverain, et d'être annoncée par des étrangers qui se sont introduits furtivement dans l'Empire. Voilà [675] l'unique fondement des peines qu'on ordonne contre les ministres qui la prêchent et les Chrétiens qui la professent. Cet édit est une loi de l'Empereur, publiée avec le plus grand éclat dans toutes les parties de l'Empire. Voilà une publication bien authentique d'une Religion qui ne peut que gagner à être connue, et un hommage bien extraordinaire rendu à sa pureté. La plupart des Païens, et même des Mandarins qui ont persécuté autrefois les Chrétiens en Chine, ne connaissaient notre sainte Religion que par les peintures noires et odieuses qu'en ont faites les anciens édits ; et voilà ce qui animait leur fanatisme. Détrompés par celui qu'on vient de publier, il y a tout lieu d'espérer qu'il s'en trouvera fort peu qui sévissent dans la suite contre les Chrétiens. L'expérience leur a appris plus d'une fois que leur disgrâce personnelle suivait de près les violences qu'ils avaient exercées sur ceux qui enseignaient ou professaient cette Religion.

“ Peu après qu'on eut prononcé l'arrêt de proscription contre les Missionnaires et les Chrétiens dont on vient de parler, on en envoya plusieurs autres de diverses provinces à Pékin, pour y être jugés à leur tour. De ce nombre furent Monseigneur de Saint-Martin, Évêque de Caradre, et coadjuteur du Vicaire Apostolique du Su-Tchuen; MM. Dufresse, Devaut et Delpon, tous Missionnaires français des Missions étrangères : les deux derniers ont terminé saintement leur carrière dans les prisons de cette capitale.

“ ... Leur arrivée à Pékin fut bientôt suivie de celle des Pères Atho et Crescentiano, franciscains italiens, arrêtés dans la province de Chang-Tong, du Père Emmanuel, franciscain espagnol, pris dans celle de Kiang-Si, et de M. Cassius Tai, Prêtre chinois de la Propagande, arrêté dans celle de Canton. On apprit à Macao leur détention, par les perquisitions que le Gouvernement chinois y fit faire pour découvrir leurs introducteurs. Ces Missionnaires, ainsi que tous ceux qu'on a découverts dans la suite et envoyés à Pékin, ont été condamnés, [676] les Européens à une prison perpétuelle, et les Chinois à l'exil et à l'esclavage perpétuel, comme ceux que l'édit avait proscrits.

“ Au commencement de juin 1785, on reçut à Macao les lettres si désirées de Pékin ; et ce fut M. de Grammont, ex-Jésuite français, Missionnaire de Pékin, qui les apporta lui-même jusqu'à Canton, où l'Empereur lui avait permis de passer quelque temps pour rétablir sa santé. On apprit par ces lettres, que la persécution n'avait point atteint les églises de la ville impériale ; que les Missionnaires y exerçaient librement leurs fonctions, même à l'égard des Chinois ; que des gens ennemis de la Religion chrétienne, profitant de la circonstance, s'étaient avisés d'afficher, dans un faubourg de cette grande ville, un édit qui en proscrivait l'exercice, mais que cette entreprise avait été bientôt réprimée, sur la réclamation des Missionnaires de la Cour.

“ Dès que ces mêmes Missionnaires virent arriver des diverses provinces de l'empire, les Évêques, Prêtres et Chrétiens qui y avaient été arrêtés, ils présentèrent une requête à l'Empereur, à l'effet de pouvoir les visiter et les assister dans leurs prisons ; mais le prince, loin de les écouter, rejeta avec dureté et menaces leur requête, et ordonna une plus grande vigilance pour leur ôter toute communication avec les prisonniers.

“ D'autres lettres, reçues peu de temps après, nous donnèrent les détails suivants sur la prise de plusieurs autres Missionnaires. Le Père Mariano, franciscain italien, exerçait depuis vingt-trois ans les fonctions de l'apostolat dans la province de Chan-Tong, lorsque l'orage qui vint gronder de toutes parts sur sa tête, lui fit connaître qu'il lui était impossible de rester caché dans sa Mission. Il prit le parti d'aller se réfugier dans la ville de Pékin ; mais le guide qui l'y conduisit fut arrêté à son retour, et déclara dans les tortures que le Père Mariano était caché dans la maison des Missionnaires italiens. La loi du pays, qui rend les hôtes responsables des personnes qu'ils [677] reçoivent chez eux, exposait tous les Pères de cette maison à la sévérité des poursuites. Le généreux Mariano voulut être la seule victime ; il alla recevoir lui-même la captivité et les chaînes de la main des Mandarins, et leur apprit, par cette démarche, de quoi est capable un cœur enflammé d'amour pour Jésus Christ et de charité envers le prochain. Les Mandarins lui ayant demandé les noms et la demeure des prosélytes qu'il avait formés, il répondit courageusement qu'il aimait mieux souffrir les plus cruelles tortures, et la mort même, que de rien déclarer qui put nuire à tant de braves gens qu'il chérissait comme ses enfants.

“ M. Adrien Tchou, Prêtre chinois, fut pris dans la province de Chan-Tong, et conduit à Pékin. Ce digne Missionnaire a été élevé dans le séminaire ou collège que les Missionnaires français ont eu autrefois à Siam. Honoré du sacerdoce vers 1749, il fut envoyé au Fokien, sa patrie, pour y exercer le saint ministère. Il s'en acquitta avec zèle pendant quelques années. Jeté dans les fers en 1753, il souffrit avec constance les tortures et la captivité. Ses combats finirent alors par l'exil à perpétuité. Ce fut dans la province du Chan-Tong qu'on l'envoya. Son zèle l'y accompagna ;

il l'y a exercé jusqu'au moment qu'il vient d'être enlevé du milieu d'un troupeau qu'il avait formé ou entretenu dans le lieu de son exil.

“ Dans la province du Kiang-Si, une famille entière a été arrêtée, parce qu'elle avait fait passer, tous les ans, à plusieurs Missionnaires, du vin pour les saints mystères.

“ M. Dominique Lieou, Missionnaire chinois de la Propagande, a été pris dans le Chan-Si, conduit à Pékin, et condamné, conjointement avec M. Adrien Tchou, à un exil perpétuel à Y-Li.

“ M. de la Roche, ex-Jésuite français, octogénaire, et même aveugle, travaillait depuis longtemps dans le Hou-Kouang. Il fut arrêté et envoyé à Pékin. Il ne put résister à la fatigue d'un aussi long voyage, et mourut en chemin. M. Lamiral, son [678] confrère, termina sa carrière dans la même province, au milieu de son troupeau, l'an 1784. On ignore absolument ce qu'est devenu M. de la Mathe, aussi ex-Jésuite français, Missionnaire dans la même province ; on n'a point reçu de ses nouvelles depuis longtemps.

“La chrétienté du Fokien a été fort agitée dans les premiers mois de 1785. Le Père François de Saint-Michel, Franciscain espagnol, ne pouvant plus rester en sûreté dans le Kiang-Si, où il était dénoncé et poursuivi, s'était réfugié dans le Fokien accompagné d'un Chrétien. A peine y eut-il mis le pied, qu'il fut arrêté avec son guide. Ils furent dépouillés et maltraités l'un et l'autre, et jetés dans une prison, d'où ils ne sortirent que pour être envoyés à Pékin subir leur jugement.

“ Les Mandarins de cette province, persuadés qu'ils feraient leur cour à l'Empereur, s'ils pouvaient faire croire qu'ils avaient aboli la Religion chrétienne dans une province où l'on savait qu'elle avait beaucoup de prosélytes, ne pensèrent qu'à se procurer une grande quantité de billets d'apostasie. Pour y réussir, quelques-uns obligèrent un grand nombre de Bonzes et de Païens à certifier par écrit qu'ils n'étaient pas Chrétiens ; d'autres, sachant qu'il y avait des Chrétiens qui aimeraient mieux mourir que de renoncer à leur Religion, recommandèrent à leurs satellites de ne citer à leur Tribunal que les lâches et les timides. Ils furent obéis : on n'en cita presque que de cette dernière espèce, et surtout des riches, dont on espérait extorquer de l'argent. Plusieurs de ces Chrétiens, qui ne l'étaient que de nom, signèrent sans difficulté des billets d'apostasie ; quelques uns ne le firent qu'après avoir d'abord courageusement confessé Jésus Christ au milieu des tourments ; d'autres donnèrent de l'argent pour se rédimmer. Les soldats, plus avides d'argent que de faire apostasier les Chrétiens, le reçurent volontiers. Ils en employèrent une partie à payer des Païens pour comparaître devant les Mandarins, en place des Chrétiens qui l'avaient donné, et pour signer en leur nom des billets d'apos-[679]tasie. Deux néophytes, à l'insu desquels on avait donné de l'argent aux soldats qui étaient venus pour les prendre, ayant appris que deux infidèles avaient signé des billets d'apostasie en leur nom, firent hautement éclater leur douleur. Non contents de désapprouver ce qui s'était fait, ils voulurent retirer, à quelque prix que ce fût, les billets supposés. Ils y réussirent, au moyen d'une somme de cinq cents livres environ. Il y eut plusieurs autres Chrétiens qui aimèrent mieux endurer les tortures et les rigueurs de la prison que de renoncer Jésus Christ. Les Mandarins, satisfaits sans doute du nombre de billets d'apostasie qu'on leur avait présentés, accordèrent, quelques mois après, la liberté à ces généreux confesseurs de la foi.

“ Il y avait alors dans cette province quatre Dominicains espagnols et plusieurs prêtres chinois. Un seul de ces derniers tomba dans les mains des persécuteurs ; mais, après quelques mois de prison, il fut relâché par la politique des Mandarins, qui, ne voulant pas faire la dépense de l'envoyer à Pékin, feignirent d'ignorer qu'il était Prêtre. La crainte d'être réprimandés eux-mêmes et de perdre leur place, a été la meilleure sauvegarde des quatre Missionnaires espagnols, dont ils connaissaient la demeure. Une procédure dirigée contre ces Missionnaires eût nécessairement fait mention du temps de leur entrée dans la province, et des travaux qu'ils y avaient longtemps exercés ; et dès lors, les Mandarins, coupables de négligence aux yeux de la loi, eussent mérité d'être déposés et punis. Celui qui commandait un district où plusieurs Prêtres étaient réunis, fit tous ses efforts

pour empêcher qu'ils ne fussent pris ; il donna même trois mille piastres pour n'être point inquiété à leur sujet.

“ M. Ly, prêtre chinois, qui est actuellement chargé du district des Missionnaires français dans cette province, y a continué tranquillement ses fonctions. Plusieurs accusations intentées contre lui n'ont point eu de suite. Il s'est trouvé quelques Mandarins si bien disposés en faveur des Chrétiens, qu'ils ont sé-[680]vèrement puni la méchanceté de leurs ennemis, lorsqu'ils sont venus les dénoncer dans leurs tribunaux.

“ Nous fûmes longtemps inquiets sur le sort des Chrétientés de Nankin et du Ho-Nan, dont nous ne reçûmes de nouvelles qu'au mois de novembre 1785. Ces Chrétientés forment un troupeau d'environ trente mille âmes. Elles sont gouvernées et administrées par un Évêque accablé d'années, et un seul Prêtre portugais de Macao. L'Évêque est un ex-Jésuite autrichien, nommé Godefroi de Lambec-Koven. Il est le plus ancien de tous les Missionnaires qui sont dans la Chine, où il est entré en 1738. Il a célébré, au saint jour de Pâques, sa cinquantième année de prêtrise. Ce vénérable pasteur écrit que la persécution n'a pas été rigoureuse dans les lieux soumis à sa juridiction ; mais que l'orage n'étant point encore passé, il est obligé de se tenir sur ses gardes, et de supprimer ses courses accoutumées pour l'administration des Chrétiens, se bornant aux malades.

“ Pendant que la persécution ravageait les provinces, elle continuait toujours à Macao, où elle se dirigea aussi contre M. Descourvières, Procureur des Missionnaires français. D'abord des émissaires, envoyés secrètement à Macao, s'informèrent du comprador ou maître d'hôtel chinois de M. le Consul de France, combien on dépensait par jour, de pain, de viande et autres provisions, dans la maison du Prêtre français. Un Chinois, son boulanger, fut aussi interrogé, et il fut si intimidé, qu'il ne voulut plus retourner dans la maison du Procureur, pas même pour réclamer un peu d'argent qui lui était dû.

“ Ces recherches secrètes n'ayant pas procuré les éclaircissements qu'on désirait, le Mandarin de Casa-Branca fit arrêter le maître d'hôtel chinois du Gouverneur portugais et celui du Consul de France ; il les interrogea, et retint ce dernier en prison.

“ Bientôt après il cita à son tribunal les principaux artisans chinois qui étaient à Macao, leur fit subir un interrogatoire ; et, n'étant pas satisfait de leurs réponses, il fit donner la bas-[681]tonnade à un grand nombre. Il leur défendit ensuite et à tous les autres ouvriers chinois, de travailler pour les Portugais ; et en conséquence, la plupart des artisans et portefaix qui peuplaient Macao prirent le parti de s'en aller. Cette défense fit beaucoup de tort à un grand nombre de personnes : le Sénat lui-même, qui faisait bâtir un édifice considérable, se vit obligé de le laisser imparfait et à découvert pendant un mois, parce qu'il ne se trouvait pas un seul ouvrier qui osât y mettre la main.

“ Les Mandarins supérieurs avaient aussi ordonné d'empêcher qu'on n'introduisît des vivres dans Macao. Cette ville eût été réduite aux abois en peu de jours, si on avait exécuté cet ordre ; mais le Mandarin de Casa-Branca, prévoyant les troubles qui pourraient s'en suivre, et qui ne manqueraient pas de retomber sur lui, obtint par ses représentations la révocation de cet ordre.

“ On ne savait à quoi attribuer cette conduite des Chinois, lorsqu'on vit arriver à Macao, le 21 juin 1785, un grand nombre de Mandarins qui avaient à leur tête le juge criminel de la province de Canton. Avant que d'entrer dans la ville, ce Mandarin fit part au Sénat de ses prétentions. Il demanda que, lorsqu'il s'approcherait de la ville, le Sénat en corps, et le Gouverneur, vinsent au devant de lui, à pied, hors de la porte. On lui répondit négativement, et il fut obligé de se contenter de son cortège chinois, et de deux députés que le Sénat voulut bien envoyer à sa rencontre. Ce fier Mandarin déclara au Sénat que l'Empereur était instruit, par la confession des Chrétiens captifs à Pékin, que Pierre Tsai était caché dans la ville, et qu'il réclamait de sa part ce sujet rebelle. Le Sénat

répondit qu'il n'était certainement pas à Macao : “ Sachez, ajouta le Mandarin, que si vous vous obstinez maintenant à le tenir caché, il sera infailliblement découvert tôt ou tard, et alors on l'obligera à tout révéler ; s'il déclare que la ville de Macao l'avait tenu caché, le Vice Roi de Canton [682] en portera ses plaintes au Gouverneur Général de Goa, ou même l'Empereur les siennes au Roi de Portugal. ” La fierté chinoise ne s'était jamais abaissée à ce point. Jusqu'ici les Chinois avaient souvent menacé de tirer vengeance par eux-mêmes de la ville de Macao, mais jamais ils n'avaient parlé de recourir pour cela à Lisbonne ou à Goa. L'on vit dans cette rencontre que la bonne contenance des Portugais leur en avait imposé, et que s'ils mirent tant d'appareil dans leurs perquisitions, ce fut pour faire valoir à la Cour leur zèle. Ils terminèrent leur opération par afficher une seconde fois l'édit du 7 mars 1785, et se retirèrent sans faire mention de M. Descourvières, Procureur des Missionnaires français. Cependant les Mandarins de Canton étaient instruits qu'il avait envoyé plusieurs Missionnaires européens dans la province du Su-Tchuen, et qu'il entretenait encore avec eux une correspondance continuelle. Ils avaient forcé quelques Chrétiens détenus dans leurs prisons, de leur déclarer son nom et la maison où il demeurait. Ils ont eu de forts soupçons; il est même probable qu'ils ont su positivement qu'il avait donné retraite au fameux Pierre Tsai et à d'autres Chrétiens recherchés par ordre de l'Empereur.

“ Non moins criminel à leurs yeux que le Procureur de la Propagande, qu'ils avaient envoyé prisonnier à Pékin, ils l'eussent vraisemblablement traité de même, s'ils l'avaient eu en leur disposition. Leur embarras était de le tirer hors de Macao. Pour y réussir, ils crurent devoir d'abord s'assurer, par l'aveu même du sénat, que M. Descourvières y était encore. Ils donnèrent donc ordre au Mandarin de Casa-Branca de se transporter à Macao, de faire comparaître Pierre Tching, interprète du Sénat, et Descourvières, européen Procureur, demeurant à la maison brûlée (c'est le nom que les Chinois donnent à la maison de Procure des Missionnaires français), et de s'assurer, par leur témoignage, si Paul Tching (ancien domestique de cette maison) était véritablement mort de maladie, et [683] si Jean Steiner (prédécesseur de M. Descourvières) était retourné en Europe. Ils lui ordonnèrent en outre de s'informer secrètement si Etienne Tchang et Louis Lieou (Chrétiens chinois de la Mission du Su-Tchuen) n'étaient pas cachés dans Macao. Ils ajoutaient qu'après que cet ordre aurait été exécuté, l'affaire serait examinée de nouveau par les Mandarins supérieurs. Ces dernières paroles ont fait croire qu'ils se proposaient de faire venir ensuite à Canton ceux qu'ils avaient ordonné d'interroger à Macao.

“ Le Mandarin donna avis de ces ordres au Procureur de la ville, et il ajouta qu'il se rendrait à Macao le lendemain 27 juin, pour les exécuter. Le procureur de la ville, qui avait pris les ordres du gouverneur, envoya l'interprète du Sénat à M. Descourvières, pour l'avertir de ne point se produire devant le Mandarin, et pour lui faire part de la lettre qu'il en avait reçue.

“ On y avait écrit en langue mandarine, *Le ss cou vi*, au lieu de *Descourvières*, le défaut des lettres *d* et *r* dans cette langue, ne permettant pas de l'écrire exactement ; mais l'interprète prononça ces termes suivant le patois de la province de Canton ; ce qui défigura tellement ce nom, qu'il n'était plus possible de le reconnaître. En conséquence, M. Descourvières lui dit, comme il le pensait alors, que ce n'était pas là son nom.

“ Aussitôt que le Mandarin fut arrivé à Macao, le Procureur de la ville, instruit par l'interprète, lui déclara que l'Européen qui demeurait actuellement à la maison brûlée n'était pas celui qu'il avait nommé dans sa lettre d'avis, et que ce nom lui était même tout à fait inconnu. Il ajouta que les Européens résidant à Macao, étaient sous la protection du Gouverneur, et que, s'il voulait en interroger quelqu'un, il fallait lui en demander la permission. Le Mandarin, qui était brouillé avec le Gouverneur, n'avait garde de se soumettre à lui demander des permissions. Il aima mieux dresser son procès-verbal de manière à persuader aux Mandarins supérieurs que le Procureur

français était re-[684] passé en Europe. Il porta lui-même ce procès-verbal à Canton ; et là, il fut élevé à un grade supérieur, et ne revint plus à Macao.

“ Cependant les habitants de cette ville n'étaient pas fort tranquilles, surtout lorsqu'après une interprétation plus exacte de la lettre du Mandarin, on y eût reconnu le nom de M. Descourvières, tel qu'il pouvait être écrit en lettres chinoises. Le nouveau Mandarin de Casa-Branca pouvait aisément s'assurer de la fausseté de ce que son prédécesseur avait avancé, et en avertir ses supérieurs, pour leur faire sa cour. Il n'avait qu'à interroger cette multitude de Païens qui peuplent Macao ; la plupart connaissaient le Procureur français, et savaient que celui qui habitait dans la maison désignée était encore le même que les années précédentes. La terreur était alors si grande à Macao, que s'il y avait eu quelques moyens d'en sortir, on aurait engagé le Procureur français à se réfugier ailleurs ; on voulut même faire repartir sur-le-champ pour Manille, une barque de cette colonie espagnole, que la tempête avait obligé de se réfugier à Macao, et y faire embarquer M. Descourvières ; mais la chose ne fut pas possible, et il fallut attendre la saison ordinaire du départ des vaisseaux pour l'Europe. Au mois de novembre suivant, les Mandarins de Canton ordonnèrent de nouveau de rechercher et d'emprisonner tous les Chrétiens. Ils firent afficher plusieurs placards qui en désignaient particulièrement onze, introducteurs des Européens en Chine, et promettaient des récompenses à ceux qui découvriraient le lieu de leur retraite. Comme M. Descourvières avait donné asile chez lui à cinq de ces Chrétiens, qu'on recherchait avec tant d'opiniâtreté, la terreur ne fit qu'augmenter à Macao, et on se persuada de plus en plus qu'il n'y avait d'autre moyen d'assurer la tranquillité de la ville, que d'en éloigner le Procureur français et les Chrétiens persécutés. Le Vicaire Général, le Gouverneur et les Sénateurs de Macao, et même le Consul de France, les pressèrent de profiter des vaisseaux qui allaient partir. La nou-[685]velle qu'on apprit dans la suite que l'Empereur avait fait sortir les Missionnaires européens des prisons, n'avait pas fait changer cette résolution, parce que la grâce accordée à ces prisonniers ne diminuait rien de la rigueur à poursuivre leurs introducteurs. D'ailleurs, comme on croyait que ces prisonniers européens seraient renvoyés à Macao, il y avait lieu de craindre qu'on ne les obligeât à déclarer la correspondance qu'ils y avaient, et la maison où ils y avaient logé autrefois. Pour la même raison, Monseigneur l'Évêque de Caradre, écrivant de Pékin, après sa délivrance, à M. Descourvières, lui marquait qu'il était nécessaire qu'il sortit de Macao. Il quitta donc cette ville à la fin de janvier 1786, et laissa, à sa place, un Missionnaire qui changea de maison, et ne devait paraître qu'en habit laïque⁶¹.

“ MM. Pierre Tsai, Barthélemy Sié, et Thomas Tsieou, dont on a parlé plus haut, étaient du nombre de ces cinq Chrétiens réfugiés chez M. Descourvières, dont les noms se voyaient en gros caractères dans les placards affichés à Canton. Les deux autres étaient Etienne Tang et Louis Lieou..

“ Etienne Tang, acolyte et Catéchiste du Su-Tchuen, dénoncé comme introducteur de M. Devaut, Missionnaire français, et comme ayant prêté son nom pour l'achat de la maison des Missionnaires, courut plusieurs dangers dans sa patrie, auxquels il échappa heureusement. S'y voyant continuellement poursuivi, il jugea qu'il ne pouvait y rester sans s'exposer au danger évident d'être pris. Il en sortit donc, parcourut plusieurs provinces, et arriva enfin à Canton, accablé de fatigues et de misère. Il y demeura plusieurs jours, sans savoir à qui s'adresser ; mais la Providence lui ménagea la rencontre d'un officier français. Il lui fit entendre, comme il put, par quelques [686] mots latins ou portugais, qu'il fuyait la persécution, et qu'il y avait plusieurs Missionnaires français arrêtés dans la province du Su-Tchuen. Le Français, qui ne le comprenait qu'à demi, l'adressa à M. de Grammont, qui l'accueillit avec charité, et lui fournit ce qui lui était nécessaire. On jugea qu'il

⁶¹ Ce Missionnaire est M. Letondal, alors nouvellement arrivé à Macao, et qui y a géré les affaires des Missions françaises de ces contrées, depuis ce temps jusqu'à sa mort, arrivée en décembre 1813, à Pondichéry, où il était allé pour les affaires des Missions

serait téméraire de le garder à Canton, ou de l'envoyer à Macao, parce qu'il y était recherché. Ainsi, lorsqu'il fut remis de ses fatigues, et qu'on l'eut pourvu d'habits et d'argent, il partit pour se rapprocher du Su-Tchuen, espérant trouver un asile dans les confins de cette province, jusqu'à ce qu'il pût y rentrer ; mais il n'était pas sorti de celle de Canton, que le bateau qui le portait fit naufrage. Il ne put sauver que sa personne : dénué de toutes choses, il revint sur ses pas. Il trouva, auprès de Messieurs de Grammont et Marchini, les secours et les consolations nécessaires. Après quelque temps de repos, il hasarda le voyage de Macao, qui lui réussit très bien. Il se rendit dans la maison du Procureur français, où il demeura caché depuis le commencement d'octobre jusqu'à Noël. Il se rendit alors à Canton, d'où il partit au mois de janvier 1786, avec Louis Lieou, l'un des courriers de la Mission du Su-Tchuen.

“ Ce Chrétien, quoique nommément dénoncé, et avec signalement, dans sa patrie, et sur les routes qu'il devait tenir, n'a pas interrompu ses voyages ordinaires. Il avait porté, au commencement de 1785, des secours d'argent au Su-Tchuen. Il revint à Canton, le 8 décembre de la même année, et de Canton passa à Macao, qu'il quitta en janvier 1786. Une Providence bien marquée a pu seule le dérober aux dangers sans nombre semés sur ses pas. En arrivant à Canton, il porta ses dépêches chez M. Marchini. Il ignorait que ses domestiques étaient des espions placés par les Mandarins ; par bonheur ils étaient absents. Il déposa les gros paquets dont il était chargé, et se retira sans avoir été aperçu. Peu de jours après, il se rencontra, à Canton, dans la même auberge, avec les espions qui le cherchaient. Un d'eux le questionne, et lui présente la liste des [687] Chrétiens qu'il poursuit. Lieou y lit son nom sans se déconcerter; il affecte un air d'indifférence qui donne le change aux satellites. - Ce ne sont pas mes affaires, dit-il ; comment voulez-vous que je connaisse ces gens-là ? L'espion se retire, sans concevoir le moindre soupçon.

“ La divine Providence assista pareillement un écolier du Su-Tchuen, qui venait de Canton chez M. Descourvières, au mois de janvier 1786. En arrivant à Macao, il rencontre le Mandarin qui lui demande où il va ? - Je connais quelqu'un dans la ville, répondit-il ; je ne puis indiquer sa demeure, je vais la chercher. Le Mandarin oblige le batelier qui l'avait amené à le suivre partout avec un soldat. L'écolier parcourt la ville pendant une demi-journée, sans vouloir approcher la maison du Procureur français. Voyant qu'il ne peut se débarrasser de ses espions, il, se détermine à retourner à Canton. Il va donc trouver le Mandarin, et lui dit qu'il n'a pas rencontré la personne qu'il cherche, et qu'il va repasser à Canton sur le bateau qui l'a amené. Le Mandarin, qui avait déjà arrêté ce bateau, lui laisse la liberté d'aller où il voudra dans Macao, sans le faire suivre. L'écolier dépose son paquet dans un autre bateau, et s'en va seul à la maison du Procureur français ; et, à la nuit, il conduit un Chrétien chinois pour aller chercher son paquet. Par ce moyen il évita le danger qu'il courait d'être arrêté, si le Mandarin s'était aperçu qu'il allait chez M. Descourvières.

“ L'expérience apprend que la main de Dieu s'appesantit ordinairement d'une manière sensible sur les persécuteurs de la Religion chrétienne. Plusieurs Mandarins, qui trouveraient quelque avantage à la persécuter, sont souvent arrêtés par cette considération. La vengeance divine vient d'éclater encore dans cette dernière persécution. La famine a dévasté sept à huit provinces de la Chine, et précisément celles où la persécution a été le plus allumée : à savoir, le Hou-Kouang, où les quatre Missionnaires italiens, et deux autres, l'un Français l'autre chinois, ont été arrêtés, avec quantité de Chrétiens ; le Chen-Si [688] et le Chan-Si, où deux Évêques et deux Missionnaires européens, quatre Prêtres chinois, ont été pris et cruellement tourmentés ; le Chan-Tong, où trois Missionnaires européens, un Prêtre chinois, et beaucoup de Chrétiens, ont été chargés de chaînes ; le Fokien, où l'on a exigé, par toutes sortes de voies, des billets d'apostasie. La famine, dans l'Empire chinois, n'est pas seulement le fléau du peuple, qui n'a pas de ressources pour subsister, elle est ordinairement funeste aux Mandarins ; les émeutes populaires causées par la disette des vivres sont mises sur leur compte et ils perdent leurs charges.

“ Mais c'est sur le tribunal qui a prononcé l'arrêt du 7 mars 1785, qu'il semble que la vengeance divine a éclaté d'une manière particulière. Peu de temps après l'arrêt rendu, la cause d'un Mandarin qui avait tué sa femme fut portée à ce tribunal suprême. Le jugement déchargea l'époux homicide ; mais, quelque voilée que fût l'intrigue, le frère de la femme assassinée trouva moyen de faire parvenir la vérité des faits au pied du trône. Elle produisit une indignation si vive dans le cœur de Kien-Long, que tous les individus de ce conseil en ressentirent les effets. Le président, qui est un des premiers Ministres de l'Empire, fut disgracié et privé de tous ses appointements pendant dix années. Tous les conseillers en furent privés jusqu'à nouvel ordre, déchus de trois degrés de leur dignité, et six d'entre eux condamnés à un exil et un esclavage perpétuel, dans le même pays où, peu de temps auparavant, ils avaient envoyé les Prêtres chinois et les Chrétiens qui avaient introduit ou caché chez eux les Missionnaires européens. Cette nouvelle a été publiée à Canton, au mois d'août 1785, dans la gazette de Pékin.

“ Cette même gazette fait mention d'un édit que l'Empereur a donné contre une certaine secte appelée *Ma la*. Il traite les auteurs de cette secte de brigands et de vils esclaves, et dit : “ Si la Religion chrétienne des Européens a été poursuivie avec tant de sévérité, combien moins ces vils esclaves, ces brigands, doi-[689]vent-ils être épargnés ! Mais, ajoute le Monarque, les Mandarins, exécuteurs de mes ordonnances, n'en saisissent point l'esprit : les uns excèdent par une sévérité outrée, les autres ne font pas même ce qu'elles prescrivent. ” Par ces paroles, au jugement de ceux qui connaissent le style de la Cour, l'Empereur semblait désapprouver la sévérité excessive avec laquelle plusieurs Mandarins avaient poursuivi les Chrétiens.

“ Cependant on a appris ensuite que les nouvelles instances qu'osèrent se permettre auprès de lui M. de Ventavon et deux autres Missionnaires, l'aigrèrent si fort, qu'il fit des menaces, ci, défendit qu'on lui parlât davantage de ces prisonniers. Mais la charité industrielle de ces Messieurs trouva, à force d'argent, le moyen de pénétrer dans les prisons où étaient détenus les Missionnaires, et, par des Chrétiens affidés, elle leur procura les vêtements, la nourriture et toutes les consolations dont leur état les rendait susceptibles. On vit alors se renouveler, dans les prisons de Pékin, le touchant spectacle des premiers siècles du Christianisme : la paix et la joie dans le séjour de la tristesse et du désespoir, la liberté dans les fers, les persécuteurs chéris, et les chaînes portées pour le nom de Jésus Christ, baisées et respectées. Les lettres du Père Adeodat et de M. Raux, écrites de Pékin, vont prouver que nous n'exagérons rien.

“Le Père Adeodat, Augustin italien, Missionnaire résidant à Pékin, écrit à M. Marchini, Procureur de la Propagande à Canton, le 14 juillet 1785 : “ Nous pouvons maintenant écrire à nos confrères prisonniers, et nous recevons de leurs lettres qui respirent en tout la plus parfaite conformité de cœur à la volonté de Dieu, un courage toujours prêt à souffrir de plus en plus pour notre sainte Religion, de sorte qu'il nous inspire bien plus les sentiments d'une sainte envie, que ceux de la compassion. Une seule chose les afflige, c'est de se voir privés de la sainte Eucharistie, qu'ils désirent avec ardeur ; mais il est absolument impossible de les satisfaire à présent en ce point : [690] nous ne pouvons approcher d'eux, et les Prêtres chinois, pénétrés de crainte, sont cachés en différents lieux. Si, dans la suite, Dieu dispose autrement les choses, on leur procurera cette consolation, pourvu qu'ils ne meurent pas auparavant ; car, excepté le Père Mariano et le Père François de Saint Michel, tous se portent fort mal, surtout le Père Atho⁶² et M. Ferretti. Ils ont tous les jambes enflées ; ils sont faibles, pâles, mais cependant joyeux et tranquilles.

“ M. Raux, Lazariste, Supérieur des Missions françaises de Pékin, écrit aussi à M. Létondal, Procureur des Missions étrangères, à Macao, le 22 juillet 1785 : “ Je sais quelle doit être votre peine ; si c'est la soulager que de la partager, je dois la diminuer de beaucoup. Prier Dieu d'adoucir le sort

⁶² On a appris, dans la suite, la mort de ce Père Atho, arrivée le 28 octobre 1785.

des vénérables confesseurs de Jésus Christ, c'est tout ce que nous pouvons faire ici. Les apologies et les représentations, tout a été sans succès. Douze Missionnaires, huit Italiens, deux Français et deux Espagnols, annoncent, par leur patience et par une certaine joie ait milieu des fers, la sainteté et la force de Jésus Christ et de son Évangile. Les deux Français sont Monseigneur de Caradre et M. Dufresse. M. Devaut est mort, le 3 juillet, vers les quatre heures du matin. Le cher M. Delpon est allé aussi en paradis, le 8 du même mois, vers les cinq heures du soir. Leur mort, disent ceux qui en ont été témoins, nous a inspiré de l'envie, et non de la tristesse. *Eorum mors, non mæstitiæ, sed individæ ansam præbuit.* Quant à nous, tout va bien. Nous sommes arrivés à Pékin, le 29 avril, sans accident. La paix règne dans cette église. Nos affaires avec Messieurs les ex-Jésuites vont aussi bien que nous aurions pu le désirer. Notre présentation à l'Empereur s'est faite à l'ordinaire, et ce Prince nous a fait les présents d'usage. La liberté des églises de cette ville n'est point du tout troublée. Nous sommes tous en bonne [691] santé, Dieu merci. Priez pour nous, et croyez que personne n'est plus qu moi, avec respect et sincère attachement, *in visceribus Christi, etc.* ”

“ Après les menaces de l'Empereur, les Missionnaires des églises de Pékin n'osaient plus espérer la délivrance des Européens prisonniers ; cependant, au moment qu'on y pensait le moins, le 10 novembre 1785, on vit paraître à Pékin un décret que l'Empereur avait prononcé la veille, par lequel il rend la liberté aux Missionnaires européens, et leur permet de rester dans les églises de Pékin ou de retourner à Canton. Mais les Missionnaires et les Chrétiens chinois envoyés en exil ne reçurent aucune grâce. ”

Dans le même ouvrage, (*Nouvelles lettres édifiantes*, tom. 2, p. 402), nous trouvons une autre lettre de M. Raux, rapportée par M. Létondal, Procureur des Missions étrangères, au sujet des confesseurs de la foi enfermés dans les prisons de Pékin.

“ M. Raux, Prêtre de la Congrégation de Saint-Lazare, Supérieur de la Mission française de Pékin, m'a écrit. J'insère ici une partie de sa lettre : elle est datée de Pékin, 6 décembre 1785. “ Les relations de Monseigneur de Saint-Martin et de M. Dufresse, dit-il, vous mettront au fait de tout ce qui s'est passé en cette ville : vous pouvez juger maintenant des reproches que se sont permis bien des personnes, sur le compte des Missionnaires de Pékin. J'aurai toujours horreur de ces motifs humains, qui se cachent sous le voile de la prudence. Je la déteste cette pusillanimité, indigne des hommes Apostoliques, et que S. Xavier combat avec tant de force dans ses lettres. Nous avons eu soin que rien ne manquât à nos trois illustres et vénérables hôtes⁶³. Qu'ils nous ont édifiés ! Quelle bénédiction de les avoir possédés dans notre maison française ! C'est une épo-[692]que de ma vie que toujours je me rappellerai avec attendrissement. Quant au remboursement, Messieurs les ex-Jésuites et moi nous ne voulons pas en entendre parler ; *quod debuimus facere fecimus.* Plût à Dieu que nous eussions pu leur procurer plus tôt, et à leurs respectables confrères, les secours dont ils avaient besoin ! ”

“ On a débité à Pékin que l'Empereur, frappé des désastres qu'a faits la famine dans plusieurs provinces, a voulu en pénétrer la cause. Il a d'abord jeté les yeux sur son peuple ; mais, tout bien pesé, il a dit : Ce n'est pas mon peuple qui a péché ; mon peuple est bon. Il s'est ensuite examiné lui-même, et a reconnu avec satisfaction que son cœur était droit, qu'il était un bon prince ; il a conclu que ce ne pouvait être que ses Mandarins qui attiraient les vengeances du ciel, et étaient la cause de tant de maux : c'est pourquoi il a porté contre eux cette sentence : *Mes Mandarins ont de l'argent, qu'ils paient au trésor impérial pour expier leurs crimes.*

“ Un grand nombre de Mandarins qui avaient eu part à la dernière persécution, ont perdu leurs places ou tous leurs biens. Le Gouverneur général des provinces de Canton et Kouang-Si a été

⁶³ Monseigneur de Caradre, M. Dufresse, et le Révérend Père Emmanuel, espagnol

conduit sous bonne garde, chargé de neuf chaînes, dans le lieu où il doit être jugé. On a trouvé et confisqué chez lui cent grosses perles, cent taëls d'or, cent mille taëls en argent, etc.

“Le 10 septembre 1786, une de ces tempêtes violentes qu'on appelle typhon, s'est fait sentir sur les côtes de Chine. Huit vaisseaux européens ont été démâtés, quantité de barques chinoises ont considérablement souffert, et plusieurs ont péri.

“ Nous apprenons que M. Cassius Tai, Prêtre chinois, élève du collège de Naples, condamné à l'exil perpétuel, a terminé saintement sa carrière. On nous a aussi appris la mort du père Correa, Prêtre portugais, Missionnaire dans la province de Nankin, et celle d'un Catéchiste de la province de Canton, nommé Augustin Tchen, exilé pour la foi. Un néophyte qu'il [693] avait converti depuis peu d'années s'est transporté dans le pays où il est mort, pour l'en rapporter et lui donner la sépulture dans sa patrie. On assure que le corps a été trouvé entier, et sans aucune mauvaise odeur, quoiqu'il fût mort depuis deux mois.

“ O quel triste spectacle de voir ce vaste empire presque sans ouvriers évangéliques ! Excepté la ville de Pékin, et les provinces du Su-Tchuen et du Fokien, où il y a encore quelques européens et chinois, ces vastes régions n'ont plus de pasteurs, et presque point de Catéchistes. Combien de Païens se convertiraient, s'ils avaient quelqu'un pour les instruire ! *Rogate ergo dominum messis, ut mittat operarios in messem suam.* ”

M. Raux avait montré un grand dévouement pour le soulagement des prisonniers de Pékin, nous lisons dans les Archives de cette Mission :

“ Dans les premiers mois de la même année 1785, pendant laquelle M. Raux était arrivé à Pékin, une terrible persécution avait été suscitée contre les Européens des provinces de l'Empire. Ceux-ci eurent beaucoup à souffrir avec leurs Chrétiens, tant dans les lieux respectifs qu'ils évangélisaient, que dans les prisons de la capitale où sept d'entre eux moururent de faim et de misère. On comptait parmi les sept martyrs, deux Évêques, Vicaires Apostoliques, Nosseigneurs de Miletopolis et Domitiopolis, et MM. Delpon et Devaut, français, de la respectable Société des Missions étrangères. Jusqu'alors les Européens des différents établissements de la capitale avaient tout tenté pour secourir et délivrer les confesseurs de la Foi, mais ils n'avaient obtenu à peu près aucun heureux résultat de leurs tentatives charitables ; à peine avaient-ils pu se soustraire eux-mêmes aux vexations. Le Tribunal des Crimes se montrait impitoyablement inflexible, croyant l'Empereur Kieng-Long plus mal disposé contre les Européens qu'il ne l'était en réalité. M. Raux n'eut rien de plus pressé que de s'unir à l'Évêque et à tous [694] les Européens de Pékin qu'on laissait à peu près tranquilles dans leurs Missions respectives pour étouffer ensemble le feu de la persécution, secourir les saints prisonniers dans leurs maux et les en délivrer. Persuadé que la clef d'or avait en Chine le don d'ouvrir toutes les portes, M. Raux protesta, au nom de tous, qu'on vendrait plutôt les vases sacrés que de ne pas ouvrir les portes des cachots à la charité bienfaisante, et puis aux prisonniers eux-mêmes en obtenant leur liberté.

“Le Seigneur se contenta du désir de ce dévouement Apostolique, et ne mit pas sa charité à une si grande épreuve. Quelque grande que fût la somme qu'ils durent dépenser pour étancher la soif insatiable de ces gens avides d'or et d'argent, il lui suffit de faire de grandes épargnes.

“ Le 10 novembre de l'année 1785, parut enfin un édit impérial qui déclarait la mise en liberté des Européens, prisonniers pour la Foi, leur enjoignant de retourner en Europe, à moins qu'ils n'aimassent mieux rester publiquement à Pékin. Ce décret, ne contenait rien contre notre sainte Religion, ni même contre les Européens, sinon qu'étant entrés en Chine contre les lois, ils y prêchaient leur Religion.

“ Monseigneur de Caradre, Vicaire Apostolique du Su-Tchuen, qui avait survécu à tant de tourments, fut conduit de la prison à la cathédrale, où Monseigneur de Pékin le reçut

pontificalement. Après y avoir chanté le Te Deum, les illustres confesseurs furent accueillis le coeur plein de joie et de reconnaissance comme le méritaient leur caractère et leur vertu, dans l'établissement français par M. Raux, enchanté d'avoir trouvé sitôt l'heureuse occasion d'exercer la charité envers de bien-aimés et vénérables compatriotes, membres de la respectable Société des Missions étrangères. Par leurs soins, leurs deux compagnons, le Père Emmanuel et M. Devaut, morts dans la prison, avaient été déjà ensevelis dans le cimetière français. Après avoir mutuellement épanché dans le coeur l'un de l'autre la joie que l'on éprouvait d'un événement si inattendu, et re-[695]mercié de nouveau le Seigneur, en chantant à la cathédrale, une messe solennelle d'actions de grâces ; on n'oublia pas les morts, Monseigneur de Caradre célébra dans la chapelle de la sépulture française les saints mystères pour les deux vénérables défunts. ”

§ V. Premiers travaux des Missionnaires.

Les premières fatigues que procurèrent à M. Raux les commencements de son ministère Apostolique ébranlèrent bientôt sa forte santé.

“ Le 14 novembre 1786 il écrivait à sa sœur d'Ohain : “ Ma santé s'est soutenue jusqu'à Pâques de cette année (1786), temps auquel j'ai fait une longue et douloureuse maladie, c'était une fièvre maligne qui m'a retenti au lit pendant vingt huit jours ne prenant que de l'eau. J'ai reçu le saint viatique et l'extrême-onction et avec la grâce de Dieu, je suis revenu des portes de la mort. Ma convalescence a été bien et depuis ce temps je me porte à merveille.

“ En 1785, il y a eu dans cet empire une persécution contre notre sainte Religion, plusieurs Missionnaires ont été pris et conduits dans les prisons, cet orage a duré près d'un an et n'a fini que la veille de S. Martin de l'année passée. L'Empereur de la Chine, par un édit public, a mis en liberté tous les Missionnaires européens et depuis lors tout est fort tranquille. La persécution n'a pas eu lieu à Pékin ni à l'égard de nous autres. Il y a eu grande disette de vivres dans une province peu éloignée d'ici qu'on nomme Chan-Tong, les deux tiers des habitants sont morts de faim ou ont pris la fuite, quelques-uns se sont mangés les uns les autres. ”

Un des Missionnaires qui venaient de sortir de prison M. Dufresse, nous fait connaître les premiers travaux de M. Raux dans une lettre datée de Macao le 8 février 1788 et adressée à [696] M. Chaumont directeur du Séminaire des Missions étrangères, (*Nouvelles lettres édifiantes*, tom. 2, p. 418).

“ Je vous écris les nouvelles de ces pays-ci : je commence par Pékin. Monseigneur Alexandre de Govea, Évêque de cette capitale, plein de zèle pour la pureté de la foi, instruit que le décret du Saint Siège qui proscrie certains Rites chinois, comme superstitieux, n'était pas suivi par beaucoup de Chrétiens, crut devoir le publier de nouveau, et en exiger l'exécution. La publication s'en fit le jour de saint Mathias 1786, dans toutes les églises de Pékin. Les Chrétiens des églises septentrionale⁶⁴ et occidentale⁶⁵ l'écoutèrent en silence ; mais dans l'église méridionale, qui est la cathédrale, il y eut beaucoup de tumulte. Un Catéchiste eut l'audace de se lever, et de dire à haute voix : *Chrétiens, n'en croyez rien, le koteou⁶⁶ n'est pas superstitieux*. Les Chrétiens vinrent ensuite trouver l'Évêque, comme pour le contraindre de révoquer son mandement ; mais il tint ferme, et suspendit des sacrements le chef de la sédition. L'orage passé, tous les Chrétiens se tinrent

⁶⁴ L'église des Missionnaires français

⁶⁵ L'église des Italiens

⁶⁶ Salutation que les Chinois font devant les cercueils, en se mettant à genoux, et frappant la terre de la tête.

tranquilles, excepté quelques Mandarins et quelques néophytes de la famille impériale, qui continuèrent à soutenir que la cérémonie n'était point superstitieuse. Monseigneur n'eut point égard à leurs titres de Mandarins et de parents de l'Empereur.

“Dans le courant de la même année, s'étant aperçu que l'on continuait à éluder l'observation des décrets du Saint Siège, et que de mauvais Chrétiens répandaient le bruit qu'il en avait dispensé, il crut devoir agir avec encore plus de vigueur. Il publia donc, le 22 décembre 1786, un second mandement, enjoignant aux confesseurs d'interroger les fidèles touchant l'observation des décrets Apostoliques. Le jour de Noël, il prêcha pendant la grand'messe, et protesta qu'il n'avait jamais [697] accordé la dispense qu'on lui attribuait, etc. Cette prédication qui affermit les bons Chrétiens, irrita les mauvais : ils le menacèrent, l'insultèrent, et furent sur le point de l'accuser au tribunal des Mandarins, comme voulant détruire les mœurs chinoises, et anéantir la piété filiale mais sans s'émouvoir ni de leurs injures ni de leurs menaces, il persista dans sa résolution. Plein de joie de souffrir pour le nom de Jésus Christ : *Je ne me mets point en peine, écrivait-il, de mon honneur ni de mon repos, pourvu que l'Évangile de Jésus-Christ soit prêché, et que sa Religion soit annoncée dans toute sa pureté au peuple commis à mes soins : J'espère qu'enfin je jouirai de la paix.* Les espérances de ce véritable apôtre ne sont point vaines : des lettres de Pékin annoncent que cette tempête, si violente dans son origine, diminue ; que le nombre des enfants obéissants au Saint Siège s'accroît de jour en jour ; et que, avec de la patience et de la force, on vaincra tous les obstacles : les dernières lettres marquent que tout est paisible.

“ Les Mandarins chargés des Européens savent que les Prêtres Lazaristes ont été substitués aux ex-Jésuites ; ils ont offert leur protection à M. Raux, supérieur.

“ M. Raux eut après Pâques une fièvre maligne qui le conduisit aux portes de la mort ; elle ne dura pas longtemps ; à la Pentecôte, il chanta la messe en action de grâces.

“La Mission de Pékin perdit l'an passé, 1787, M. de Ventavon, ex-Jésuite français, Missionnaire fort zélé : il mourut le jour de la Pentecôte, d'une obstruction et d'une inflammation au foie. Il n'eut pas plus tôt fermé les yeux, que l'Empereur nomma le frère Joseph Paris, pieux laïque de la Congrégation de Saint-Lazare, pour avoir soin des machines et horloges du palais.

“ Des lettres de Pékin, en date du mois de septembre dernier, annoncent qu'on est tranquille dans l'exercice du saint ministère ; que les Missions se font dans la ville et dans la province ; que M. Ghislain en a fait une dans plusieurs villages [698] éloignés de la capitale ; que M. Raux allait en faire une dans les montagnes ; que depuis six mois il apprenait le tartare ; qu'on se disposait, dans l'église des Français, à donner une retraite aux chefs des Chrétientés du dehors ; que tous les dimanches il y a une messe pour les femmes chrétiennes dans chacune des trois églises ; enfin, que M. Espinha, ex-Jésuite portugais, et président du tribunal des mathématiques, était tombé en paralysie.

“ Le Gouverneur de Canton avait mis beaucoup d'indignités dans le rescrit qu'il envoyait à l'Empereur, pour lui annoncer notre arrivée : on ne marque point en quoi elles consistaient. Le Père Mariano, un des persécutés, resté à Pékin, a eu occasion de voir les pièces du tribunal criminel, et il dit que tout y est altéré, controuvé et falsifié.

“ A Pékin on reçut, l'an passé, des nouvelles des Prêtres chinois qui, dans la dernière persécution, furent condamnés à un exil perpétuel et à l'esclavage, dans la partie de la Tartarie que les Chinois appellent Y-Ly, à cinq ou six mois de chemin de cette capitale. Un grand Mandarin, dit-on, qui, pour n'avoir point voulu renoncer au Christianisme, y fut exilé, il y a douze ans, a racheté leur liberté ; mais un homme ainsi dégradé, et relégué de sa patrie, ne pouvant être riche, les églises de Pékin, en faisant passer des secours aux confesseurs, lui ont envoyé la somme nécessaire pour le rembourser. On ne parle pas encore de la délivrance de ceux qui y furent envoyés après coup, ni des

simples Chrétiens également relégués, et réduits à l'esclavage : sans doute que les facultés du Mandarin ne lui permirent point de les racheter tous (on compte trente six exilés, dont sept prêtres). Avec le temps, on leur procurera la liberté ; en attendant, ils auront part aux aumônes envoyées de Pékin. La voie est ouverte ; il faut que les Missions respectives auxquelles appartiennent ces Prêtres et ces Chrétiens, se chargent de les assister ; il n'est pas naturel que celle de Pékin fournisse à tout. Monseigneur l'Évêque de Caradre a déjà écrit [699] à M. Raux, pour le prier de mettre, sur le compte de notre Mission du Su-Tchuen l'argent nécessaire pour la délivrance et l'entretien de Jean-Baptiste Tchang et de Jean Tchang : cet argent sera pris sur celui qu'on nous envoie de France pour notre subsistance : nous le cédon bien volontiers ; c'est une bonne œuvre, un acte de justice ; ils ont été exilés pour nous avoir introduits dans l'empire, Monseigneur l'Évêque de Caradre et moi.

“ L'an passé l'on envoya de Pékin à Y-Ly deux Chrétiens qui, outre les aumônes, portèrent, aux Prêtres exilés, des ornements, du vin, en un mot, tout ce qui est nécessaire pour la célébration des saints mystères et l'administration des sacrements. Dieu veuille que la persécution serve aux progrès de la Religion ; qu'il donne à ces Prêtres et à ces Chrétiens exilés le zèle d'annoncer la foi de Jésus-Christ à des peuples qui n'en ont peut-être jamais entendu parler.

“ Le Gouverneur du Hou-Kouang, qui déféra à l'Empereur les quatre Missionnaires arrêtés dans cette province, a été pris et enchaîné par ordre de l'Empereur : on ignore pourquoi, et ce qu'il est devenu. ”

§ VI. Administration de M. Raux.

Un des premiers soins de M. Raux fut d'établir la bonne harmonie entre les anciens Missionnaires et les nouveaux arrivés. - M. Raux fit à ces Messieurs les ex-Jésuites une pension annuelle de 400 taëls, et il s'attira si bien leur bienveillance et même leur amitié par son affabilité et ses égards, que bientôt tous se regardèrent et se traitèrent réciproquement comme de véritables confrères. Les anciens Missionnaires avaient craint de manquer du nécessaire dans le nouvel ordre de choses, et d'un consentement commun ils s'étaient partagé six mille taëls, (45,000 francs) mille taëls (7,500 francs) à [700] chacun : ils avaient, demandé une partie de la Maison pour y habiter et faire leur ménage ; mais cette mesure ne dura pas, ils ne purent résister à la charité vraiment paternelle de M. Raux, tout fut remis dans la masse commune. Il les regarda comme des confrères avec cette seule différence qu'il les traita toujours avec plus d'égards et de soins. De toutes parts on félicitait M. Raux de la paix, de l'union et de la concorde qui régnait entre les Prêtres de la Mission et les ex-Jésuites. Il en reçut des lettres de félicitation : 1° du Vicaire Apostolique du Chan-Si, des différents Procureurs de Macao, 2° de Monseigneur Champenois, Évêque de Dolicha, Vicaire Apostolique des Missions étrangères à Pondichéry, qui enviait le bonheur de M. Raux et désirait que leur union dans les Indes avec les ex-Jésuites fût aussi solidement cimentée ; 3° de MM. les Directeurs des Missions étrangères alors résidant à Londres, et de la Sacrée Congrégation elle-même qui crut de son devoir de l'en féliciter. Quatre des anciens Missionnaires écrivirent à M. Jacquier, Supérieur Général de la Congrégation, qu'ils étaient enchantés de M. Raux et de ses confrères. M. Jacquier en manifestait ainsi sa surprise et son grand contentement : “ *A Deo factum est istud... mirabile in oculis nostris.* ” Les anciens Missionnaires laissèrent par testament à la Mission tout ce qu'ils avaient pu acquérir de leurs épargnes et des aumônes particulières qu'ils recevaient de leurs amis de France. La lecture de ces testaments, pleins de l'esprit de foi et de piété fit couler des larmes d'attendrissement aux Missionnaires qui vinrent dans la suite à Pékin. Un seul de ces Messieurs (M. de Grammont) ne suivit pas le bel exemple de ses confrères. Il se réserva par

différentes voies des sommes considérables des biens de la Mission qu'il employa à des dépenses vaines et superflues, et causa beaucoup de peines et d'embarras à MM. Raux et Ghislain. Ce dernier qu'il craignait moins, ne pouvant autrement mettre fin à ses murmures continuels et à ses dépenses superflues, se vit Plus tard forcé de le [701] dénoncer à l'Évêque qui le jugea dans les formes, le réprimanda fortement et l'obligea à restituer. Outre ces difficultés domestiques, M. Raux dut en surmonter de plus fortes encore au dehors. Les Chrétiens qui estimaient les Jésuites, devaient être naturellement prévenus contre les nouveaux Missionnaires qui en certains points ne pouvaient pas se conduire comme leurs prédécesseurs. Monseigneur Govea, comme nous l'avons vu précédemment, venait de déployer toute l'énergie épiscopale pour porter le dernier coup aux superstitions chinoises envers les défunts. On lui avait résisté en face, jusque dans sa cathédrale ; plusieurs Chrétiens laissaient à déplorer leur honteuse défection, et presque tous murmuraient contre l'Évêque et ses Missionnaires. De plus le funeste schisme qui avait affligé l'Église de Pékin n'était pas encore terminé.

La prudence, le zèle et le talent d'administration que possédait M. Raux à un degré supérieur surmontèrent tous ces obstacles. Il fut en si peu de temps capable de prêcher, que les anciens Missionnaires en témoignent leur étonnement dans leurs lettres à M. Jacquier. Le Seigneur le doua de la même facilité pour apprendre le tartare Mandchou, il surpassa si vite son maître, au moins pour l'élocution, que tout le monde en était étonné, et en croyait à peine ses oreilles. M. Raux était d'une taille haute et très bien proportionnée, il parlait aisément avec grâce et majesté, ce qui lui attirait l'estime et la bienveillance des grands et des petits, et rendait sa conversation très agréable aux Princes et aux autres premiers Mandarins de l'Empire qui aimaient à s'entretenir avec lui. Jusqu'à lui, aucun Missionnaire de la Mission française n'avait été membre du tribunal des mathématiques. La considération et la faveur dont il jouissait, fit qu'on dérogea à l'ancien usage qui n'admettait à ce tribunal que les Missionnaires de la Mission portugaise ; et on l'en élut membre, avec la dignité de Mandarin qui y est attachée. Il sut faire toujours un excellent usage, pour le plus grand bien de la Religion, de cette même faveur et de cette [702] considération, tant pour faire cesser les vexations des infidèles contre les Chrétiens, que pour contenir les Mandarins prêts à sévir contre eux. Dans un endroit des environs de Pékin plusieurs Chrétiens étant arrêtés et conduits devant le Mandarin, on en informa M. Raux dont ce Mandarin était connu. Celui-ci lui écrivit aussitôt une lettre pour le prier de les remettre en liberté. Par malheur cette lettre arriva trop tard ; les Chrétiens avaient déjà reçu la bastonnade la veille. Le Mandarin lut la lettre. "Ah ! s'écria-t-il ensuite, vous connaissez le noble M. Raux ! c'est mon ami ! que n'a-t-il écrit plus tôt ? Vous n'auriez pas souffert hier la bastonnade," et il les renvoya. Les Chrétiens de la Tartarie, au nord de Pékin, se trouvaient être victimes des vexations et des persécutions d'un Ouang (Prince), et dans la disgrâce de ce dernier, M. Raux eut l'adresse et le bonheur de tout accommoder, de leur rendre la paix et la tranquillité et de rétablir entre eux la bonne intelligence. Il réconcilia par une condonation les Chrétiens de la Tartarie du nord avec ce Prince. Il y a plusieurs exemples de ce genre. Si, la persécution de 1785, qui fut si forte dans le Su-Tchuen et le Chan-Si, ne pénétra pas dans la capitale ; si elle fut presque aussitôt apaisée que les édits lancés ; si les illustres confesseurs de la foi, les Vicaires Apostoliques du Su-Tchuen et du Chan-Si détenus dans les prisons de la capitale, furent mis en liberté et obtinrent la permission de s'en retourner, nous pouvons croire que les démarches et les sollicitations de M. Raux auprès des grands qui lui accordaient toute leur considération et leur faveur, y contribuèrent beaucoup.

Les relations que M. Raux, comme supérieur de l'établissement et membre du Tribunal des mathématiques, fut obligé d'avoir avec les grands, ne nuisirent en rien à ses autres obligations envers les Chrétiens. Il s'appliqua à établir dans l'église française la pompe du culte extérieur ; les offices s'y célébraient avec la même solennité et la même piété qu'en Europe. La messe et les vêpres s'y chantèrent longtemps tous les dimanches [703] et fêtes d'obligation. Il partageait en cela

la manière de voir de son Supérieur ecclésiastique, Monseigneur Govea, avec lequel il vécut jusqu'à la fin dans la plus parfaite harmonie. Les processions du Saint-Sacrement se faisaient solennellement dans les cours du Nan-Tang, le jour de la Fête-Dieu dans la cathédrale où se réunissaient tout le clergé des quatre églises avec leur compagnie de musiciens. Le dimanche suivant elles avaient lieu dans les autres églises avec toute la pompe possible. Les Chrétiens s'y rendaient de toutes les parties de la province ; et les Païens qui ne pouvaient pas entrer dans l'enceinte de l'habitation des Européens, montaient en grand nombre sur le toit des maisons et sur les remparts de la ville avoisinant le *Nan-tang*. On voulait ainsi frapper les sens des Chinois tout livrés à l'extérieur, et attirer par ce moyen les Chrétiens dans les églises auparavant peu fréquentées. Les Chinois étaient surtout enthousiasmés des processions solennelles du Saint-Sacrement qui se faisaient sous la galerie de l'église du Pétang et dans la cour de l'établissement. Ces fêtes donnaient une grande idée de notre sainte Religion et de la Majesté infinie du Dieu trois fois saint que nous adorons. Aussi l'église du Pétang devint-elle alors très fréquentée par les Chrétiens ; tous les jours de fêtes et de dimanches, ils s'y rendaient publiquement et en grand nombre, quelques grands ou riches y venaient en voiture. Plus tard cependant, M. Raux dut se restreindre un peu pour ne pas surcharger et ses prêtres et ses séminaristes. M. Cayla, successeur de M. Jacquier et Supérieur Général, craignit que M. Raux ne succombât à tant de fatigues, il l'en reprit plusieurs fois et lui recommanda de se restreindre sur ce point. Il réduisit les messes chantées aux principales fêtes, et prescrivit de psalmodier seulement les vêpres.

Les femmes n'entraient jamais dans l'église de la maison, on leur avait bâti une église dédiée à la sainte Vierge où elles purent se réunir.

Les retraites spirituelles que M. Raux établit dans la maison [704] pour les Chrétiens de la capitale et de la province, produisirent à Pékin les grands biens qu'elles faisaient en France, à Saint-Lazare et ailleurs. Elles avaient lieu deux fois par an, vers la fin du Carême et à la Toussaint⁶⁷. Sur l'invitation de M. Raux, Messieurs les Missionnaires des autres églises de Pékin, vinrent plusieurs fois prêcher ces retraites. Tout s'y passait comme à Saint-Lazare, ceux qui le pouvaient, donnaient la somme d'environ trois francs pour aider un peu à la dépense, les pauvres ne donnaient rien et étaient aussi bien reçus que les autres. Ce saint exercice, interrompu après la persécution de 1805, dont nous parlerons plus tard, fut repris à différentes époques, mais il ne put être continué à cause des persécutions.

Des écoles de garçons furent établies à Pékin et dans quelques Chrétientés de province. L'école de Pékin comptait plus de cent enfants, non compris ceux qu'on préparait de loin pour l'état ecclésiastique et qui étaient au nombre de quarante.

M. Raux avait pensé à établir un Séminaire interne de la Congrégation à l'île Bourbon, sous la direction des Missionnaires qui y avaient des établissements ; les Européens tenaient les Prêtres chinois et autres à trop grande distance. La Sacrée Congrégation de la Propagande approuva et pressa l'exécution de ce dessein. Mais M. Cayla, Supérieur Général, d'après le conseil de Messieurs des Missions étrangères de Paris, jugea que les jeunes Missionnaires chinois seraient mieux formés et avec moins de frais sous les yeux de M. Raux, à Pékin. En conséquence il établit un Séminaire interne, dont il confia la direction à son digne collaborateur M. Ghislain, et qui fournît un certain nombre de bons Missionnaires chinois qui ont travaillé avec fruit et édification dans cette vigne du Seigneur. Deux furent exilés pour la foi, presque tous sont morts, estimés et aimés des Chrétiens. Deux qui leur ont survécu jusqu'à nos jours MM. Sué et Han, ont travaillé avec fruit dans [705] cette Mission, pareillement aimés et estimés des Chrétiens ; M. Raux avait aussi dessein de fonder une espèce de société de Filles de la Charité qui devaient instruire les Catéchumènes de leur sexe,

⁶⁷ En 1795, il y eut jusqu'à 267 exercitants.

diriger les écoles de filles, baptiser les enfants infidèles moribonds, etc. Il avait déjà formé à cet effet plusieurs vierges qu'il envoya même dans la province. Une des obligations des Missionnaires en mission était de faire prospérer ces écoles par tous les moyens possibles. Il examinait les progrès des enfants des deux sexes, et leur distribuait des récompenses selon leur mérite, afin d'exciter leur émulation. Il en faisait de même à Pékin, où Monseigneur de Govea ne dédaignait pas de venir honorer de sa présence ces espèces de distributions de prix. Ces enfants apprenaient d'abord le catéchisme et les prières ordinaires du Chrétien, ensuite ils étudiaient différents livres chinois de Religion, qui s'imprimaient chez les Missionnaires, et dont les planches sont heureusement restées jusqu'à ce jour, puis enfin les livres des anciens savants de la Chine.

“A de grands talents, dit un agent consulaire de Canton dans un de ses écrits, ce Missionnaire joignait une si grande douceur de caractère, une gaîté si agréable dans la société, qu'il en faisait les délices. Ajoutez une belle figure, une stature imposante, les manières les plus flatteuses pour recevoir les Chinois et les visiter. Tous ces dons de la nature lui avaient conquis la confiance générale. Obligé par devoir de se rendre chez les Grands, et de recevoir tout le monde chez lui, une partie de sa journée y était sacrifiée, l'autre était pour l'intérieur de sa maison, et il était obligé de travailler la nuit. Aussi a-t-il succombé à tant de travaux et fini en homme de bien. Je dois à la mémoire de ce respectable Missionnaire cet hommage de vérité qui n'est dicté que par le souvenir et l'amitié.” En même temps qu'il se livrait avec tant de zèle aux œuvres du ministère Apostolique, M. Raux n'oubliait pas de transmettre en France tout ce qui pouvait intéresser les amis des [706] sciences. Voici une de ses lettres à M. de Vaire, conservée au ministère de la marine.

Pékin, 16 novembre 1788.

MONSEIGNEUR,

Par ma lettre du 18 octobre dernier, j'ai eu l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence les comptes de la Mission française pour cette année : les duplicata de ceux des deux années précédentes, y compris le détail de la vente de la terre de Fong-Jun-Hien, des comptes de l'argent venant de France : ensemble l'état actuel de la Mission française en 1788. J'ai cru devoir prendre cette précaution d'envoyer des duplicata parce que j'ai appris que mes dépêches datées de la fin de 1785 n'avaient pas été remises, lors du retour des vaisseaux français ; j'ignore si mes lettres remises sur la fin de 1786 sont parvenues à M. le maréchal. Je n'ai pas manqué conformément aux ordres du Roi d'écrire chaque année ; je l'ai fait de Canton en 1784, de Pékin en 1785, 1786 et 1787, et jusqu'à ce jour je n'ai aucune réponse de l'arrivée de mes lettres. Il est certain que depuis l'époque de la dernière persécution, le Gouvernement chinois nous a extrêmement gênés et circonscrits par rapport à l'envoi de nos dépêches. De là la cause des retards et des délais dont tout le monde se plaint. L'aurore de jours plus sereins et plus tranquilles commence à paraître, et notre correspondance avec l'Europe, comme nous l'espérons, va devenir prompt et plus suivie.

Des révoltes, des sécheresses et la famine ont désolé cet empire ces années dernières. Des inondations viennent de succéder à ces fléaux. L'Empereur lui-même a failli être la victime de ces nouveaux malheurs. Le 14 septembre de cette année, ce Prince était accompagné d'une suite nombreuse campée dans un désert de la Tartarie pour y prendre le divertissement de la chasse. Dès le commencement du mois il avait plu fréquem-[707]ment ; mais la nuit du 13 au 14, la pluie fut effroyable. Les torrents des montagnes voisines furent tellement grossis et enflés qu'en quelques heures de temps, ils inondèrent le désert de la chasse. Tous les chasseurs décampent bien vite, c'est à qui gagnera le premier le sommet des montagnes. Il fallait passer le pont d'une petite rivière et

l'eau montait bien au-dessus du pont. L'Empereur porté dans sa chaise eut de l'eau jusqu'à la ceinture, d'autres disent jusqu'au cou. Le premier ministre *Ho* et plusieurs grands élevaient autant qu'ils pouvaient la chaise de leur maître, ils tombent dans la rivière, le cours de l'eau les emporte et ils ne durent leur vie qu'au courage intrépide de quelques Mongoux qui avaient de bons chevaux et savaient nager. Soixante-trois personnes de dessous les bannières furent noyées. Le nombre des marchands de vivres et d'autres gens du peuple qui périrent n'est pas bien connu ; on le fait monter bien haut. Le Monarque tartare échappa heureusement au danger aussi bien que son ministre favori. Rendu sur une montagne voisine, il y resta deux jours n'ayant d'autre nourriture que deux petits pains d'une once. Voilà le fait tel qu'il m'a été rapporté par plusieurs personnes qui étaient à la suite de l'Empereur.

Le fleuve Kiang a rompu la forte digue qui est vis-à-vis de Kin-Tcheou-Fou, et cette ville de premier ordre de la province da Hou-Kouang a été submergée ; des milliers de ses habitants ont péri dans les eaux. La Gazette de la Cour fait mention de plusieurs autres inondations arrivées en différents endroits.

Les rebelles de l'île Formose ont été entièrement soumis, les chefs amenés en présence de Sa Majesté chinoise et punis avec beaucoup de sévérité. On a cru à Pékin et ailleurs que les Anglais fomentaient et soutenaient en secret la révolte des habitants de Formose, mais l'issue de cette guerre a démontré le contraire.

Des ambassadeurs du Pégou viennent de quitter cette Cour pour s'en retourner chez eux. L'objet de cette ambassade qui [708] n'a été rien moins que brillante était d'obtenir des secours propres à apaiser les troubles excités dans le royaume du Pégou. L'Empereur a bien traité ces ambassadeurs ; mais on dit qu'il s'en est défié, et que les secours demandés ne seraient point accordés.

On n'a pas encore de nouvelles de la caravane des Russes le commerce entre les deux nations reste toujours interrompu, ce qui fait que le prix des pelleteries est considérablement augmenté.

De toutes nos nouvelles découvertes c'est l'électricité qui plaît davantage aux Chinois sous le double rapport qu'elle peut préserver de la foudre et qu'on l'emploie utilement dans les maladies des nerfs. La théorie des ballons aérostatiques, le mesmérisme, la planète Herschel, tout cela affecte faiblement ces phlegmatiques orientaux. Peut-être que peu à peu ils admireront et connaîtront le prix de ces efforts étonnants du génie européen.

Le frère Joseph Paris a succédé à feu M. de Ventavon dans la place d'horloger et de machiniste au palais. Ce frère qui a un talent vient de faire une pendule qui doit aller trois mois sans qu'il soit besoin d'en remonter les poids; nous espérons que l'Empereur en sera satisfait.

Comme M. Amiot est fort âgé, j'ai été obligé d'apprendre la langue Tartare Mantchou pour être à même de le suppléer dans la fonction d'interprète du Latin et du Tartare au tribunal des Ministres. Les dépêches de la Cour de Pétersbourg vers celle-ci sont toujours écrites en trois langues, le latin, le tartare et le russe : or la traduction de ces dépêches du tartare en latin et du latin en tartare est une besogne affectée aux Missionnaires français depuis le règne de l'Empereur Kang-Chi. J'envoie cette année un essai sur la langue tartare, c'est la première partie d'une méthode pour apprendre cette langue ; les explications sont en français, les dialogues sont en tartare et en latin ; parce que le latin se prête mieux aux transpositions [709] nécessaires pour bien rendre le sens de la phrase tartare. J'ai joint à cet essai un petit mémoire sur la culture du chanvre, avec de la graine de cette plante. Un autre en réponse à des questions de chirurgie pratique. Le tout est adressé à M. Bertin, chargé par le Roi, d'une correspondance littéraire avec les Missionnaires français de cette capitale de la Chine. M. Ghislain, mon confrère, est très au fait de toutes les expériences de la

machine électrique, il se borne à cette partie : il est presque toujours occupé aux fonctions spirituelles de la Mission.

Les autres Missionnaires de cette maison sont tous membres de la Société éteinte des Jésuites. Ils sont au nombre de huit : deux français MM. Amiot et Bourgeois ; deux italiens MM. Poirot et Panzi, ils sont peintres au palais. Les quatre autres sont Chinois élevés en France, l'un d'eux est M. Yang qui jouit des bienfaits du Roi. Un peu avant Pâques de l'an 1787, M. Yang, faisant la Mission dans la province du Kiang-Si, fut dénoncé au Mandarin, pris et conduit à Pékin pour être jugé par le Gouverneur de cette ville, lieu de la naissance du dit Missionnaire. Des amis que nous avons auprès du Gouverneur de la ville, quelques présents et 100 taëls d'argent ont arrêté cette affaire : elle n'a eu aucune mauvaise suite ; et M. Yang trois jours après son arrivée à Pékin, a été rendu à sa première liberté.

Quatre Missionnaires ex-Jésuites français, qui demeuraient dans nos Missions des provinces, sont tous morts ; il ne reste plus dans ces vastes Chrétientés que deux Prêtres chinois attachés au service de la Mission française. Pour être en état de fournir à ces Missions désolées autant d'ouvriers évangéliques que les besoins multipliés de ce grand nombre de Chrétiens l'exigent, de l'avis de tous les Missionnaires de cette maison, j'ai érigé ici, à Pékin, un Séminaire de jeunes Chinois. Il est aujourd'hui composé de 15 élèves, deux desquels peuvent être ordonnés Prêtres dans un an ou deux. En outre, j'ai demandé à M. le Général de Saint-Lazare des coopérateurs choisis. [710]

Mes confrères et moi nous vivons dans la plus intime cordialité avec les ex-Jésuites de cette résidence, nous n'avons qu'à nous louer de leur attention et des services qu'ils nous rendent. Nous vivons aussi en bonne intelligence avec notre Évêque portugais ; le Gouverneur chinois nous laisse une liberté raisonnable pour l'exercice du Ministère Apostolique. L'Empereur quoique attaché au culte de l'idole Fo, et ne favorisant pas la Propagation de la Religion chrétienne, continue cependant de nous protéger ici sous le titre d'Européens appliqués à son service.

Voilà, Monseigneur, où nous en sommes. Nous espérons de la bonté de Dieu des temps plus heureux. Votre Excellence verra par l'état temporel de la Mission française qu'on lui mettra sous les yeux, que sans un nouveau bienfait de la part de notre auguste Monarque, il m'est de toute impossibilité de faire face et honneur aux affaires. Daignez, Monseigneur, mettre au pied du trône de Sa Majesté nos vœux et nos besoins ; c'est la grâce que nous demandons très humblement.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect et une parfaite reconnaissance, Monseigneur, de Votre Excellence, le très humble et obéissant serviteur,

RAUX,
SUPERIEUR APOSTOLIQUE DE LA MISSION DE CHINE,
AVEC BREVET DE SA MAJESTÉ.

À Pékin, ce 16 novembre 1788.

M. Raux s'occupait aussi activement de l'avenir de la Mission soit sous le rapport des sujets soit sous celui des finances, à cet effet il adressa à M. Fontaines, un de ses confrères, la lettre suivante :

De Pékin, ce 11 novembre 1789.

MONSIEUR, CHER CONFRÈRE ET BON AMI,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec nous.

Nous voilà à la Saint Martin, et je n'ai reçu encore aucune [711] nouvelle de l'Europe. Quel est notre nouveau Général? L'assemblée a-t-elle créé l'office d'un Procureur des Missions étrangères de notre Congrégation, et est-ce vous qu'on a choisi pour remplir ce poste si important ? pense-t-on efficacement à nous procurer les secours d'hommes et d'argent que je sollicite depuis si longtemps ? il me tarde d'apprendre tout cela ! que je serais aise de vous voir chargé de nos affaires ! elles prendraient un tout autre train que par le passé, j'ai comme le pressentiment que mes désirs sont réalisés. Ainsi je vais vous écrire en supposant qu'en effet vous êtes Procureur particulier des Missions hors du royaume. Si je me trompe dans mes conjectures, sauf à vous de renvoyer à qui il appartiendra les détails que je vais vous communiquer. Je ne m'étendrai pas sur les bénédictions que le bon Dieu daigne verser sur nos faibles travaux, mes Relations adressées au nouveau Supérieur général, y suppléeront. J'ai la confiance que vous avez reçu ma lettre du 17 novembre 1788 : je vous y parlais fort au long du projet de solliciter à Rome pour nous le titre de Vicaire Apostolique de la province du *Hou-Kouang*, dans laquelle je trouve nos plus nombreuses Missions de Chine, je vous disais que cette Province n'a pas actuellement de Vicaire Apostolique, mais qu'elle est administrée par celui du *Chen-Si* et *Chan-Si*. J'ajoutais qu'il n'est pas nécessaire que le Vicaire Apostolique que nous demandons, soit revêtu du caractère épiscopal, notre Séminaire de Chinois étant à Pékin, et ne pouvant jamais être transféré dans le *Hou-Kouang*, ce Vicaire Apostolique n'aura aucune ordination à faire ; quant aux saintes huiles, on les tirera de Pékin ou de Macao. Plus je pense à ce projet plus je me persuade avec M. Ghislain, que nous devons tâcher de l'exécuter. C'est, ce me semble, le seul moyen de travailler paisiblement et avec solidité à la vigne du Seigneur : car vous ne sauriez croire combien le mélange de différentes juridictions, de Missionnaires de différentes nations, fussent-ils tous des saints, apporte d'obstacles aux vrais progrès dans ces régions éloignées. L'ex-[712]périence est une preuve démonstrative de ce que J'avance. Il est vrai que les Portugais ont plusieurs Chrétientés dans le *Hou-Kouang* où il ne reste plus de Missionnaires; mais comme je vous le disais l'an passé, ayant une fois obtenu le Vicariat Apostolique de cette province, il sera fort aisé de faire un échange avec les Portugais : nous pourrons leur céder nos Missions du diocèse de Nankin et quelques autres. Quant aux Propagandistes, les Missions qu'ils ont dans le *Hou-Kouang* sont peu de chose ; la Propagande nous les cédera sans difficulté : au moins je le pense ainsi. Voyez, Monsieur, examinez : proposez l'affaire à Monsieur notre très honoré Père, je n'en dis rien dans ma lettre à la Propagande : je n'en ai rien dit ni à Monseigneur l'Évêque de Pékin ni au nouveau Vicaire Apostolique du *Chen-Si* et *Chan-Si*, sacré à Pâques dernier, Évêque de Magidan.

Vous sentez que si nous venons à être chargés de toutes les Chrétientés du *Hou-Kouang*, les seules Missions que nous y possédons à présent exigeant le nombre de deux Missionnaires Européens au moins, il faudra que Monsieur notre très honoré Père nous envoie incessamment deux Missionnaires d'Europe : il ne reste plus dans ces Missions qu'un seul Prêtre chinois M. Ko, élevé autrefois au Séminaire de Saint-Firmin.

Pour mettre plus vite au fait ces deux confrères qu'on nous enverra, je pourrai envoyer M. Ghislain avec un jeune Prêtre chinois, afin de leur préparer les voies dans le *Hou-Kouang*. M. Ghislain est un ouvrier aguerrri, ferme, zélé. Vous voyez donc, mon cher confrère, que nous pourrons suffire à toute la besogne, sans que Saint-Lazare s'incommode beaucoup. Notre Séminaire chinois, composé actuellement de quinze élèves, sera, Dieu aidant, une précieuse pépinière d'hommes Apostoliques, lesquels dirigés (cela est nécessaire) par quelques Missionnaires français,

pourront avancer merveilleusement l'œuvre de Dieu soit dans le nouveau Vicariat du *Hou-Kouang*, soit dans nos Missions du diocèse de Pékin et du Kiang-Si. Cette dernière Mission du *Kiang-Si* n'a besoin que d'un prêtre. [713]

Outre les deux confrères de France, nécessaires pour les Missions que nous avons dans les provinces, il faut encore absolument quelqu'un pour gérer la procure, ou plutôt pour établir une procure à Macao, centre de correspondance soit avec la capitale de cet Empire, soit avec les provinces. Ce Procureur fixé à Macao, ne pourra se dispenser d'aller tous les ans à Canton pour expédier nos courriers de Pékin. Tout cela est déjà concerté avec M. Correa notre confrère portugais de Macao et avec Monseigneur l'Évêque de Pékin. Mais nous avons beau préparer, concerter, disposer, etc., si on ne nous envoie personne, qu'en arrivera-t-il ? Ce qui est arrivé ces années dernières. Tout ira de travers, et nous ici, nous succomberons sous le poids des occupations trop multipliées et d'une infinité de peines, de contradictions qui nous auraient déjà conduits au tombeau, si Dieu ne nous avait soutenus. Mais me direz-vous, on vous a envoyé MM. Aubin et Hanna. Oui, ils sont encore à la porte de la Chine depuis quinze mois qu'ils y frappent, pourquoi cela ? parce que nous n'avions pas de Procureur à Macao ; parce que on ne leur a pas donné d'argent pour des dépenses considérables que le voyage de Canton à Pékin occasionne nécessairement, dépenses par lesquelles il nous a fallu passer nous-mêmes, dépenses dont j'ai envoyé le montant à Saint-Lazare : peut-être n'a-t-on pas reçu cet état ? quoi qu'il en soit, il se montait au moins à neuf ou dix mille livres. Ces deux Messieurs, comme je l'espère, viendront à Pékin au commencement de 1790. D'où il suit que nous serons soulagés ici, mais les Missions des provinces, dont nous sommes chargés par le Saint Siège, resteront-elles abandonnées à deux vieux Prêtres chinois ? Je vous conjure, Monsieur, de bien faire sentir ces vérités à M. notre nouveau Général, il est le premier chargé devant Dieu et les hommes des obligations que feu M. Jacquier a contractées à l'égard des Missions de Chine. Je ne suis qu'un enfant d'obéissance, comme vous savez : on m'a envoyé, j'ai considéré la voix du chef de la Congrégation comme me représentant la voix de Dieu : j'ai baissé la tête : je suis venu au terme de ma destination : j'y suis content parce que je suis dans l'ordre de la Providence ; tout ce que je viens de vous dire est uniquement pour l'acquit du devoir de ma place : je n'accuse personne, je ne me plains de personne : seulement je supplie qu'on me mette à même de faire l'œuvre du Seigneur.

Venons à la partie de nos finances. D'après les comptes que j'ai envoyés, il résulte que notre dépense annuelle surpasse la recette de huit à neuf mille livres monnaie de France. Ainsi je suis endetté, et sans des secours venus d'Europe ou d'ailleurs, il m'est de toute impossibilité de faire face aux affaires. A la vérité, j'ai recouvré un ancien revenu de la Mission, existant à Madras, il est chaque année de douze cent *pagodes à l'étoile*. Vous savez que cette pagode vaut huit livres huit sols. Or jusqu'à ce jour rien n'est encore venu de ce côté-là, et il y a apparence que pendant plusieurs années nous ne pourrions percevoir que la moitié de cette somme, je veux dire 600 pagodes par an, la raison en est que les Missionnaires Malabares qui jouissaient ci-devant de cette rente, nous ont fait entendre que si je l'exigeais toute entière, ils étaient dans l'impossibilité de subsister. Je sais que je pouvais leur répondre que n'étant pas chargé de leur Mission, je retirais et reprenais les biens de la nôtre, partout où ils se trouvent, mais on m'a conseillé de les laisser encore jouir du tiers ou de la moitié de ces 1,200 pagodes à titre de prêt, jusqu'à ce que ces Messieurs, la plupart ex-Jésuites français, aient le temps de recouvrer ailleurs. Comme Messieurs des Missions étrangères sont à la tête de cet établissement en faveur des Malabares, et que ces Messieurs sont nos amis, comme les ex-Jésuites exigent une infinité d'égards, j'ai cru, malgré notre détresse, devoir suivre le conseil qu'on m'a donné, et qui est conforme à mon inclination. Je dois vous avertir, Monsieur, que depuis 1785, je n'ai cessé de demander à Saint-Lazare sur nos douze mille livres du *bon* du Roi, des secours d'argent ; or tout ce que j'ai [715] reçu jusqu'à ce jour tant en des effets pour les présents qu'en piastres, se réduit à la somme de 10,369 livres 3 sols. La valeur des effets

confiés à MM. Aubin et Hanna, n'est pas comprise dans ce calcul. Quant à l'état des dépenses faites pour nous en France, M. Daudet n'a pas encore jugé à propos de me l'envoyer. Remarquez qu'en 1784 en quittant Paris, j'ai laissé dans la caisse de la Procure générale la somme de 5,000 livres.

Si comme je le présume, vous êtes à la tête de la Procure de nos Missions étrangères, voilà des renseignements que je vous fournis par rapport à nos affaires. Il ne faudra pas manquer de demander à M. Daudet la communication des lettres que je lui ai écrites depuis trois ou quatre ans, plusieurs que j'ai envoyées à MM. feu Holleville et Davelu renfermaient aussi plus d'une demande ; à quoi on n'a jamais répondu.

D'après les lettres de M. Bertin, j'ai tout lieu de croire que les anciens bénéfices de la Mission de Chine, aliénés lors de la destruction des Jésuites, seront ramenés à cette destination. Dieu le veuille. Car des pensions qui n'ont d'autre fondement qu'un *bon* du Roi, sont sujettes à bien des inconvénients. Les nouvelles que j'attends, m'apprendront ce qu'il en est en effet.

Quant aux mille taëls à répéter sur la Propagande, *hic opus, hic labor est*. Le Procureur de la Propagande de Macao m'écrit qu'il n'en est fait aucune mention dans ses registres. Le billet ne paraît point.

Si le Sénat de Macao en est en possession, on m'assure qu'il ne voudra jamais s'en dessaisir. MM. Aubin et Hanna vous en diront davantage. Mon avis est, si la chose paraît trop difficile à décider, qu'il faut plutôt que nous cessions toute poursuite.

Vous parlez dans votre lettre du Père Lefebvre qui demeure présentement à Paris. Comme il a été Supérieur de la Mission française de Chine, vous en pourriez tirer bien des éclaircissements. Surtout par rapport aux revenus annuels de mille ou [716] deux mille taëls qui existaient autrefois à Canton, et aussi relativement à ce grand nombre de mille piastres qu'il avait, assure-t-on, lorsqu'il est parti de Chine. Vous sentez qu'il vous faudra beaucoup d'adresse pour tirer de ce bon Père des réponses claires et précises. Toutes ces affaires-là sont bien embrouillées, j'y entrevois bien des mystères. Au reste s'il est impossible de faire valoir nos droits, ensevelissons le tout sous le voile de la charité.

C'est assez parler d'affaires, J'aurais voulu avoir quelque chose de plus gracieux à vous dire. Vous voudrez bien prendre patience avec moi. Je ne m'amuse pas à vous recommander les intérêts de vos confrères exilés en Chine ; je connais votre zèle et la bonté de votre cœur. M. Ghislain et le frère Joseph, et M. Bourgeois, et tous nos Messieurs vous présentent leurs respects, tous désirent que vous soyez chargé de nos affaires à Paris. Amour, respect, reconnaissance, je suis tout à vous en Notre Seigneur, Monsieur et cher Confrère, votre très humble et très obéissant serviteur.

RAUX,

INDIGNE PRETRE DE LA MISSION.

“ P. S. Du 12 novembre. J'ai écrit aujourd'hui à la Propagande avec tous les ménagements que vous m'avez recommandés autrefois ; j'ai aussi écrit à Monseigneur le Cardinal Joseph Doria qui a des bontés pour moi, et qui m'a écrit une lettre fort obligeante. De Pesaro où il était Légat en 1787, il a engagé la Propagande à parler clairement et distinctement sur la conduite de MM. de Poirot et de Grammont au sujet des biens de la Mission. Dans ma lettre à Monseigneur le Cardinal Doria, j'ai cru qu'il était à propos de le prévenir que M. notre Général devait supplier la Propagande de créer et de confier à notre Congrégation un Vicariat Apostolique dans le *Hou-Kouang* afin qu'en temps et lieu, ce Cardinal appuie notre demande.

“Si vous croyez que mes relations de 1788 et 1789 adressées [717] à Monsieur notre très honoré Père, puissent faire plaisir à la Propagande et avancer notre affaire, vous pourriez les faire traduire ou les traduire vous-même en latin, et les lui faire passer. ”

On ne négligeait pas à Paris de venir au secours de la Mission de Chine. Le 8 mai 1787, M. le Procureur Général de la Congrégation avait adressé à M. le Maréchal de Castries, ministre de la marine, la demande suivante :

“Lorsque Votre Grandeur nous chargea de la Mission de Chine en 1782, il fut arrêté entre M. de Vaivre, qui avait négocié cette affaire sous vos ordres, et Monsieur notre Supérieur Général qu'il serait assigné une rente annuelle de 12,000 livres sur le produit des loteries, en attendant qu'on pût recouvrer les anciens fonds affectés à cette Mission ; que, néanmoins, vu les anciens et bons services de MM. Dugad et Lefebvre, ci-devant occupés à la dite Mission, l'un en qualité de Supérieur, et l'autre de Procureur Général, ils jouiraient l'un et l'autre d'une gratification annuelle de 1,500 livres à prendre sur les 12,000 livres, leur vie durant ; ce qui annonce qu'à leur décès cette gratification doit retourner à la masse. M. Dugad étant décédé l'année dernière, je viens vous supplier, Monseigneur, d'ordonner que la dite rente dont il jouissait, nous soit comptée du jour de son décès. Nous en avons d'autant plus de besoin dans ce moment, qu'ayant envoyé à nos confrères de Pékin tout ce que nous pouvions avoir, nous préparons ici à grands frais trois autres confrères pour cette Mission, en les appliquant à l'étude de l'astronomie, du dessin, etc., et qu'ils doivent, en outre, emporter avec eux bien des objets fort coûteux. Notre reconnaissance égalera le profond respect avec lequel...

Signé : DAUDET,

PROCEUREUR GENERAL DE LA CONGREGATION DE LA MISSION. [718]

Nous ignorons les résultats de cette demande ; toujours est-il que les tristes événements qui éclatèrent peu de temps après, privèrent pour longtemps les Missionnaires de Pékin d'une grande partie de leurs ressources. M. Raux semblait prévoir déjà cette catastrophe, comme on le voit dans une lettre adressée à Son frère Antoine, le 17 octobre 1789.

“ ... L'état de la France n'est plus le même que quand je l'ai quitté en 1784. Ce qui m'afflige davantage c'est d'apprendre qu'il règne partout une grande indifférence pour la Religion, jointe aux mœurs les plus dépravées, il circule en même temps une foule d'écrits licencieux, impies, libertins, qui corrompent une infinité de jeunes gens, on rencontre partout de soi-disant philosophes qui déshonorent la raison, de malheureux incrédules qui blasphèment ce qu'ils ignorent, qui prononcent sur ce qu'ils n'entendent point. De grâce, mon cher frère, donnez-vous de garde de ces gens-là, ce sont de vraies pestes, ayez cri horreur leurs livres, ils contiennent le poison de l'erreur, ils renferment le germe du désespoir. Ce n'est pas que j'aie lieu de vous soupçonner de ce côté-là, je veux seulement vous avertir que plus le danger est grand, plus on doit redoubler de vigilance pour s'en préserver. Vous me ferez plaisir de faire part de ces réflexions à notre frère Henri, il est jeune, il a besoin de bons avis.

“ M. Ghislain et moi sommes en bonne santé. Nous ne manquons pas d'occupations. L'exercice des fonctions du saint ministère, la propagation de la Foi, le soin d'un petit séminaire chinois, l'étude des langues du pays nous laissent bien peu de moments libres. ” [719]

§ VII. Relation de l'état de la Mission française de la Chine en 1788.

(Cette relation est celle dont il est parlé dans la lettre de M. Raux à M Fontaine.)

“ La Mission française de Chine ouverte sur la fin du siècle dernier par les Jésuites français, reconnaît Louis XIV pour son illustre fondateur. Elle comprend aujourd'hui plusieurs Chrétientés éparses dans les provinces du Tchéli ou de Pékin, du Hou-Kouang, du Kiang-Si, du Kiang-Nan, du Tché-Kiang, du Ho-Nan et jusque dans la Tartarie ou pays des Mongols ; mais les Chrétientés les plus nombreuses sont dans la province du Hou-Kouang et dans celle de Pékin. Nos Missions des provinces éloignées sont dépourvues d'ouvriers évangéliques : il n'y reste plus que deux Prêtres, ex-Jésuites chinois, dont l'un M. Ko a été élevé en France. Depuis que nous sommes en possession de cette Mission, c'est-à-dire, depuis 1785, nous avons demandé chaque année des Missionnaires en Europe, pour subvenir aux besoins urgents de ces brebis destituées de pasteurs ; nous espérons que ce secours, si nécessaire et si désiré, ne tardera plus à nous arriver. Comme je ne sais rien de bien particulier sur l'état des Missions du Hou-Kouang et autres éloignées, je me bornerai à donner une légère idée de celles que nous avons dans le diocèse de Pékin.

MISSION FRANÇAISE DU DIOCÈSE DE PÉKIN EN 1788.

Cette Mission, outre un district dans la ville et faubourg de Pékin, renferme cinq Missions principales dont quelques Chrétientés sont éloignées de plus de 50 et 100 lieues de cette capitale. Au nord-est est située notre Mission de Tartarie, c'est celle dont les Chrétientés sont les plus éloignées ; au midi est celle appelée *Nan-Toun* ; à l'orient celle que nous nommons King-Tong ; au sud-ouest celles des montagnes dites Si-Chan ; et à l'occident se trouve la Mission de Suen-Hoa-Fou, ville du [720] premier ordre. Chacune de ces cinq Missions principales comprend plusieurs Chrétientés répandues dans des villages, villes ou bourgs, et ces lieux sont souvent assez distants les uns des autres,

I

L'Église de la Mission française est dédiée au Sauveur du monde. Elle est agréablement située dans la première enceinte du palais impérial ; elle ne sert pas seulement pour les Chrétiens de la ville dont nous avons la conduite, c'est encore un abord général où nos néophytes des Missions du dehors viennent se rendre de temps en temps durant le cours de l'année. Aux fêtes de Pâques, du Saint-Sacrement, de la Toussaint et de Noël on en voit arriver jusqu'au nombre de cent, cent cinquante et même deux cents pour solenniser ces grandes fêtes et s'approcher des sacrements. Cela nous rappelle avec attendrissement la pratique de ces bons Israélites qui montaient au temple du 'Seigneur et s'y rendaient de tous les coins de la Judée. Comme notre maison, est vaste, nous pouvons donner l'hospitalité à tout ce concours de monde. Les ayant tous sous les yeux, il est plus aisé de les instruire et bien disposer à la réception des sacrements. Ces bons Chrétiens assistent avec joie à l'office de l'Église ; ils sont singulièrement frappés de l'appareil auguste de nos cérémonies. Après les fêtes ils s'en retournent dans le sein de leurs familles, bien édifiés et tout pleins de ce qu'ils ont vu pratiquer dans l'Église de la ville et on peut penser qu'ils ne manquent pas de raconter à leurs femmes et à leurs enfants ce dont ils auront été le plus touchés. Voilà donc quatre ou cinq missions que nous avons à faire tous les ans sans sortir de chez nous.

Le district dont nous sommes chargés dans la ville et les faubourgs, est une espèce de paroisse où nous exerçons les fonctions ordinaires du saint ministère. Les femmes ne venant point dans notre église, on est obligé de les assembler en des [721] oratoires particuliers pour leur annoncer la parole de Dieu et leur administrer les sacrements. Il y a dans notre district quatre principaux oratoires pour les Chrétiennes, dans chacun desquels un Missionnaire se rend le dimanche une fois le mois ; il y va plus souvent si quelque nécessité l'y oblige.

Voici le catalogue de l'administration des sacrements dans notre église et district de Pékin en 1788

Adultes baptisés	22
Enfants de Chrétiens id	61
Enfants d'infidèles id. à l'article de la mort	50
Communions répétées dans les assemblées des Chrétiens	2187
Communions répétées faites dans notre église	2196
Extrêmes-onctions	14
Mariages en face de l'église	6

Conformément à notre Institut, à la persuasion et d'après les instances réitérées de Monseigneur notre Évêque, nous nous sommes mis à donner des retraites aux laïques. Il y a quelques années que ce moyen a été employé avec le plus grand succès dans les Missions du Tonquin, gouvernées si sagement par Messieurs des Missions étrangères. Monseigneur notre Évêque espère avec raison que les mêmes exercices faits en Chine ne manqueront pas avec la grâce du Seigneur de produire quelques fruits, soit en entretenant la ferveur des bons Chrétiens, soit en rappelant à Dieu plusieurs de ceux que la dernière persécution jointe au scandale du schisme a fort écartés des sentiers de la justice chrétienne ; soit enfin pour instruire plus à fond et toucher le cœur des Catéchistes ruraux. Ceux-ci ne manqueront pas étant de retour dans les Chrétientés dont ils ont la conduite en l'absence du Missionnaire, de répandre partout l'ardeur du feu sacré que le Saint-Esprit aura allumé dans leurs cœurs dans les sanctifiants exercices de la retraite. C'est ce [722] que l'expérience a déjà montré dans la personne des Catéchistes de la Mission de, *Nan-Toun* dont il sera parlé plus bas.

Nous avons donc établi dans notre maison et sous l'autorité de l'Ordinaire deux retraites générales par an : l'une avant les fêtes de Pâques, l'autre à la Toussaint. A Pâques de cette année 1788 nous avons eu 76 exercitants, à la Toussaint il n'y en a eu que 63 : tout s'est passé avec beaucoup d'édification, de silence et de componction. Dieu veuille bénir cette bonne œuvre ! Elle peut avoir les suites les plus heureuses tant pour la réformation des mœurs que pour la propagation de la foi. Ces retraites sont de sept jours pleins et de neuf jours commencés. Nous suivons en tout le plan des retraites de Saint-Lazare, excepté que l'ordre de la journée est un peu différent par rapport aux heures des repas que les Chinois prennent plus tôt que les Européens.

Les Missions dont nous nous trouvons chargés par le Saint Siège, étant en assez grand nombre, et les anciens Missionnaires, nos associés, tous membres autrefois de la Compagnie de Jésus, étant fort avancés en âge, dès le moment que nous primes possession de ce nouvel établissement, nous avons dû nous occuper des moyens de lui procurer un nombre suffisant d'ouvriers évangéliques. Outre ceux d'Europe que nous avons demandés et que nous attendons, on ne peut guère se passer de Prêtres du pays ; leur figure indigène et leur langage naturel les rendent plus propres à pénétrer dans certains cantons critiques où des Prêtres étrangers courraient les plus

grands périls. Ajoutez à cela qu'il est difficile de tirer d'Europe un aussi grand nombre de Missionnaires que les besoins des Chrétiens l'exigent. C'est ce qui nous a engagés de l'avis de Messieurs les ex-Jésuites français, nos braves coopérateurs et dignes prédécesseurs, de recevoir en notre maison française de Pékin, un certain nombre de jeunes gens en état d'être formés aux vertus et fonctions ecclésiastiques et Apostoliques, et capables aussi d'étudier le latin. Ce Séminaire doit être une pépinière de Prê-[723]tres chinois et de bons Catéchistes. Il est composé de quinze sujets, les uns plus âgés pour rendre service plus tôt, les autres moins âgés afin d'avoir le temps de les mieux former. Deux d'entre les premiers pourront être promus aux saints ordres dans deux ou trois ans.

Nous occupons ces élèves aux exercices ordinaires des Séminaires : la méditation, les lectures de piété, l'étude, partagent alternativement leur temps. Nous les exerçons aussi à la pratique des saintes cérémonies de l'Église et du chant grégorien, tant pour les occuper agréablement en certains temps indifférents que pour célébrer l'office divin dans notre église avec cette pompe et cette majesté qui touche les cœurs et les élève à la contemplation et à l'amour des choses de Dieu. On sait que les Chinois sont grands amateurs de musique et de cérémonies : il convient de diriger ce penchant vers la Religion. Par tout ce que je viens de dire, on voit que nous réunissons dans cette maison quatre sortes de fonctions : le gouvernement ou le soin d'une espèce de paroisse, des espèces de Missions au temps des grandes fêtes de l'année, des retraites spirituelles et la direction d'un Séminaire de jeunes Chinois, c'est ce qui comprend tout ce qui fait l'objet de l'Institut des Prêtres de la Mission.

II

MISSIONS DU DEHORS.

Nos cinq principales Missions du dehors ont été heureusement visitées cette année. Trois l'ont été par M. Yang, ex-Jésuite chinois, une par M. Ghislain, mon confrère, et j'ai fait moi-même la visite et l'administration de la cinquième laquelle est dans les montagnes, appelée de l'Occident ou Si-Chan. Les trois Missions visitées par M. Yang, n'avaient point eu de Missionnaire depuis quatre ou cinq ans, tant à cause de la persécution générale de 1784 et 1785, que par le défaut d'un Prêtre chinois qui eût assez de force et de courage pour s'exposer aux [724] dangers. Ainsi, n'ayant eu durant tout ce temps d'autre secours que celui des Catéchistes, elles ne pouvaient pas être en bien bon état ; et c'est ce que M. Yang a reconnu par lui-même. Ce digne Missionnaire, confesseur de Jésus Christ, a consacré le premier usage de sa liberté à voler au secours de ces trois Missions désolées.

Comme les deux autres Missions du Nan-Toun et du Si-Chan sont peu éloignées de cette capitale, elles n'ont manqué du secours des sacrements que pendant le fort de la dernière persécution. De ces cinq Missions, c'est celle de Nan-Toun, administrée depuis trois ans par M. Ghislain, qui nous a donné le plus de consolation : les succès de cette année sont allés au-delà de nos espérances. Environ mille idolâtres ont entendu la parole de vie avec tant d'assiduité et d'empressement que les Missionnaires et les Catéchistes ne pouvaient suffire à contenter leur ardeur, quoique pour cela ils n'aient épargné ni le repos de la nuit ni les heures destinées à prendre la nourriture du corps. Un Catéchiste excédé de ces travaux extraordinaires en est tombé malade et M. Ghislain a été obligé de le renvoyer à Pékin pour se rétablir. Parmi ce grand nombre d'infidèles qui ont écouté la parole de Dieu, plusieurs se sont convertis et se disposent au saint baptême pour le temps de la Mission qui doit se faire sur la fin de l'année 1789. Le doigt de Dieu est visiblement ici.

Cette Mission a duré environ deux mois. M. Ghislain y a fait des espèces de prodiges de zèle et de courage : il est allé plusieurs fois dans les temples des faux dieux où il apercevait des infidèles rassemblés, et là accompagné d'une troupe d'enfants auxquels il faisait diverses questions tendant à montrer la vanité des idoles qu'ils avaient sous les yeux, il prenait occasion d'annoncer à ces pauvres aveugles la foi en Dieu et en Jésus Christ ; ce moyen a réussi. M. Ghislain a baptisé 81 adultes. Les Chrétiens animés par ses instructions des années précédentes, se sont mis à la recherche des enfants des infidèles en [725] danger de mort, afin de les baptiser ; ils en ont baptisé 109 durant, le cours de l'année 1788. Ces 109 enfants baptisés sont presque tous morts ; ainsi c'est une moisson certaine pour le paradis. Ces petits innocents sont autant de protecteurs qui prieront Dieu pour le salut de leurs parents infidèles et pour ceux qui par le baptême leur ont procuré le bonheur dont ils jouissent. M. Ghislain attribue après Dieu le succès de cette Mission au zèle des Catéchistes ruraux, qui ont tous fait la retraite et au soin qu'ont eu les Chrétiens de baptiser les enfants à l'article de la mort.

Voici le résumé de l'administration des sacrements dans les districts des cinq Missions dont je viens de parler. Ce tableau servira de terme de comparaison pour les années précédentes.

Baptêmes d'enfants de Chrétiens	465
Baptêmes d'adultes	105
Baptêmes d'enfants d'infidèles à l'article de la mort	118
Confessions non répétées	2001
Communions non répétées	1513

Voilà l'état de nos Missions du diocèse de Pékin en 1788. Daigne le Père des Miséricordes soutenir et affermir son ouvrage et bénir nos faibles travaux ! Puissent les saintes âmes touchées du désir de voir le règne de Jésus Christ s'établir et s'accroître au milieu du règne de l'idolâtrie, puissent-elles offrir sans cesse au bon Dieu des prières et des vœux, des aumônes et des jeûnes pour attirer sur les paroles des hommes Apostoliques les grâces abondantes et puissantes sans lesquelles le grand ouvrage de la propagation de la foi ne fera que languir.

RAUX,

PRETRE DE LA MISSION.

Fait à Pékin, ce 2 septembre 1788. [726]

Vers la même époque M. Ghislain envoyait en Europe une petite relation de ses premiers travaux Apostoliques dont M. Raux vient de faire un si bel éloge. Voici ce récit de M. Ghislain :

“ Dieu veuille bénir la petite relation que j'entreprends pour sa gloire et la faire tourner au profit spirituel des personnes qui daigneront en faire la lecture.

“ Il y a, à deux journées d'ici, une petite chrétienté assez fervente qui, ayant été privée pendant trois ans de tout secours spirituel à cause de la persécution, députa par trois différentes fois ses chefs en 1786, vers notre Supérieur pour le supplier d'avoir pitié d'eux et de leur envoyer quelque Missionnaire pour entendre leurs confessions et baptiser leurs enfants. N'ayant personne sous la main qui pût aller pour lors à leur secours, il résolut d'aller lui-même consoler ces pauvres gens ; mais ses occupations mettant des obstacles insurmontables à son zèle, il fut obligé de jeter

les yeux sur ce pauvre prêtre qu'il savait lui-même n'être pas fort en état pour une telle expédition à cause de son ignorance de la langue chinoise. Cependant ne sachant comment faire pour contenter ces bonnes gens qui ne cessaient de renouveler leurs instances, il leur dit qu'il n'avait que moi à envoyer présentement à leur secours, mais qu'il ne croyait pas que je susse assez de chinois pour cela, qu'au reste ils vinssent eux-mêmes me parler pour lui dire ensuite ce qu'ils en penseraient. Ces pauvres gens vinrent aussitôt me parler et virent certainement bien que mon Supérieur disait vrai ; mais dans la crainte de n'avoir personne, ils allèrent lui dire qu'ils m'entendaient fort bien et que certainement je pouvais entendre leurs confessions. Pour ce pauvre Prêtre qui connaissait mieux que personne son insuffisance en tout sens, loin de s'avancer, il osait à peine s'arrêter au désir qu'il avait depuis longtemps d'aller à leur secours.

“ Cependant mon Supérieur les avant entendus, me donna ordre de partir, me recommandant de mettre ma confiance en Dieu et me disant que n'ayant pas d'autre moyen de secourir cette [727] pauvre chrétienté, la volonté de Dieu se manifestait suffisamment pour me faire tout espérer de sa divine Providence. Dès ce moment la joie et la confiance s'emparèrent de mon cœur et je me disposai à partir avec les envoyés. De trois hommes qu'on m'offrit pour en choisir un qui m'accompagnât et me servît de Catéchiste, je pris celui qui passait pour avoir moins de talent, parce que je croyais qu'il avait plus de foi et de confiance en Dieu et afin que n'ayant rien à espérer ni de mon côté ni du sien, nous fussions l'un et l'autre forcés de ne nous confier qu'en la bonté et miséricorde de Jésus-Christ notre bon Sauveur.

“ Vous savez, lui disais-je souvent pendant la route, que je n'ai pas grande capacité et que vous passez vous-même pour n'avoir pas grand talent ; c'est justement pour cela que je vous ai préféré aux deux autres, afin que n'ayant ni l'un ni l'autre aucune ressource de notre part, nous soyons forcés de nous tenir humblement entre les mains de la divine Providence et de ne mettre notre confiance qu'en sa bonté. Oh ! si nous sommes très humbles, lui disais-je encore, vous verrez que Dieu se servira de nous avantageusement pour le salut de ces pauvres gens : il en sera de nous comme de la boue dont Jésus Christ, étant sur la terre, se servait pour ouvrir les yeux aux aveugles.

“ Cet homme semblait prendre beaucoup de plaisir à tout ce que je lui disais. “ Je ne veux faire, me disait-il, que ce que vous me direz de faire et je le ferai comme si c'était Dieu même qui me l'ordonnât. ”

“ En effet, Dieu bénit tellement sa foi et sa simplicité que je suis obligé de confesser qu'il fit beaucoup plus de bien que ce pauvre prêtre dans cette Mission. C'était ma dernière ressource lorsque je rencontrais quelque pécheur endurci ou quelques personnes qui avaient eu le malheur de renoncer à Jésus Christ dans la dernière persécution. Quand je voyais ces pauvres infortunés insensibles aux exhortations que le leur faisais faire [728] de revenir à Dieu par leurs proches ou par les autres Chrétiens, “ allez, disais-je à celui-ci, allez dire à cet homme que s'il veut aller en enfer, le Missionnaire ne le veut pas, et qu'il lui ordonne de venir, afin qu'il puisse le remettre dans le chemin du ciel, que s'il refuse de venir, il ira lui-même le chercher.” Alors mon Catéchiste se mettait à genoux, me demandait la bénédiction et partait plein de confiance en Dieu : il me ramenait ces pauvres endurcis qui venaient la plupart en pleurant me prier de leur imposer telle pénitence que je voudrais. Je faisais venir alors les autres Chrétiens, et après m'être mis à genoux avec eux nous réclamions tout haut pour les coupables la miséricorde de Dieu et nous finissions en récitant tous ensemble l'acte de contrition, ce qui se faisait toujours avec beaucoup de larmes tant des innocents que des coupables.

“ Il n'y a que dans le second endroit de cette Mission que ce Catéchiste ne fit sur les Chrétiens du lieu aucune impression

en vain passa-t-il un jour et une grande partie de la nuit à les prêcher : ces pauvres gens n'ayant pu depuis longtemps se rassembler à cause de la persécution étaient peu à peu tombés dans l'ignorance et l'insensibilité. Comme il me rendait compte du peu de fruit de ses instructions, je lui dis de ne pas perdre confiance, qu'il priât Dieu pour moi et me conduisit dans le lieu où ils étaient assemblés ; que comme j'avais une Mission particulière pour travailler à leur salut, peut-être que le Père des miséricordes bénirait le peu que je leur pourrais dire. Je pris donc mon petit crucifix et nous partîmes. Étant arrivé au lieu de la réunion, je racontai à ces pauvres gens combien j'avais essuyé de fatigues et couru de dangers pour venir au secours de leurs âmes; les larmes que ma famille et surtout ma pauvre mère avait versées en me voyant sur le point de les quitter pour toujours ; que moi-même j'avais pleuré à la vue de son affliction ; que tout cela dans l'ordre de la Providence avait été dirigé pour leur salut, et je leur demandai s'ils voulaient me donner la douleur de voir tout cela inutile pour leurs [729] âmes. Je pris ensuite mon petit crucifix et je leur montrai avec le doigt l'une après l'autre toutes les plaies que Jésus Christ avait reçues sur son sacré corps pour leur salut ; au moins, leur dis-je, ne donnez point à votre doux Sauveur la douleur d'avoir souffert inutilement tant de choses pour vous sauver. Je sortis ensuite en pleurant moi-même témoin des larmes que je leur voyais verser et bénissant le Seigneur des bénédictions qu'il avait bien voulu répandre sur ce petit discours. Je compris en cette occasion qu'en qualité de Missionnaire je ne devais pas entièrement me reposer sur mes Catéchistes pour instruire les Chrétiens, que Dieu pouvait bénir et rendre efficace le peu que je pourrais dire ; je pris donc la résolution de prêcher tous les matins et tous les soirs tant que la Mission durerait ; ce que Dieu me fit la grâce d'exécuter. Je prie tous ceux qui liront ceci de vouloir bien rendre pour moi au Père des miséricordes tous les remerciements qu'il mérite pour tant de marques de son ineffable bonté.

“ Comme la persécution était encore toute récente, je ne pus cette année visiter toutes les localités ; je ne restai qu'un mois dans cette petite Mission. On se servait pour me mener d'un endroit dans un autre avec mon petit bagage nécessaire à la célébration de la sainte messe, d'une charrette fermée dont on se sert ici pour transporter les morts, afin que les infidèles ne se doutassent de rien. Quoique malgré ma faible santé je fusse obligé presque chaque jour de passer une bonne partie de la nuit à confesser et à instruire, je revins cependant à la maison beaucoup mieux portant que je n'étais parti, ne me ressentant nullement des fatigues que j'avais essuyées. Je baptisai cette année trente-huit infidèles qui dès auparavant s'étaient disposés au saint baptême avec soixante enfants ; je donnai, selon les pouvoirs que notre Évêque m'avait accordés en vertu des facultés qu'il avait de Rome, la confirmation à cent quatre-vingt-dix personnes.

“ On me présenta pendant le cours de cette Mission deux enfants qui avaient été offerts au démon par leurs parents. [730] Leurs mères qui avaient eu le malheur de renier la Foi dans la persécution, n'eurent pas le courage de s'opposer à un pareil crime. Depuis ce temps-là, ces pauvres petits enfants ne pouvaient plus retenir aucune nourriture ; ils vomissaient aussitôt le peu de lait qu'ils prenaient de leurs mères. Cependant Dieu toucha le cœur de celles-ci, elles sentirent la grandeur de leur péché et vinrent se jeter à mes pieds, me demandant miséricorde et me conjurant d'accorder le saint baptême à leurs enfants desséchés qui, par la continuité de leurs cris languissants, annonçaient qu'ils étaient aux prises avec la mort. J'avoue que jamais je ne vis rien de semblable au pitoyable état de ces enfants, et quelque indignation que j'eusse contre ces misérables mères, voyant leurs larmes, je ne pus m'empêcher d'en avoir compassion. Je leur fis demander publiquement pardon à Dieu et aux Chrétiens du scandale qu'elles avaient donné, et non seulement je baptisai ces pauvres petits enfants, mais je leur donnai encore la confirmation dans la persuasion qu'ils ne pouvaient pas aller loin. Mais, que la miséricorde de Dieu est grande ! ces enfants, après leur baptême, purent manger, ne vomirent plus et se portaient fort bien, lorsqu'un an après je passai par le même endroit.

“ Ce qui me faisait le plus de peine dans cette Mission, c'était qu'à cause des circonstances, on m'empêchait de paraître devant les infidèles ; je ne pouvais donc rien faire pour leur salut. Cependant étant arrivé dans le dernier endroit le jour de la conversion de S. Paul, jour auquel notre Congrégation prit naissance, je mis ma confiance dans la protection de ce grand apôtre et je fis inviter tout ce qui restait d'infidèles dans ce petit hameau à venir entendre la doctrine du vrai Dieu. Ils vinrent presque tous et remplirent la petite chambre où j'étais ; il n'y en eut cependant qu'un seul qui se convertit. Je le distinguai parmi les autres aux larmes qui coulaient de ses yeux. Étant de retour chez lui, il brisa ses idoles et prit avec sa femme la résolution de se faire Chrétien ; c'était auparavant un [731] assez mauvais sujet, même aux yeux des Païens; mais il changea tellement de conduite que sa mère qui dans la suite imita son exemple, avait coutume de répondre à ceux qui lui demandaient la raison pourquoi elle voulait se faire chrétienne : qu'une Religion qui avait fait subitement un changement si merveilleux dans son fils ne pouvait être fausse. Il s'en convertit encore un autre plus tard, quoique d'une manière bien différente. Il était venu comme les autres pour m'entendre, mais il ne me vit pas plutôt prêt à parler qu'il s'enfuit, comme s'il avait eu peur que je ne le tirasse du précipice. Cependant le bon pasteur de nos âmes eut pitié de la sienne. Depuis ce temps il ne put plus dormir tranquille, il faisait de temps à autre des rêves qui remplissaient son âme d'effroi, et un jour qu'il ne dormait pas, il entendit une voix qui lui demanda par trois fois s'il était Chrétien. La troisième fois il répondit qu'il était Chrétien et il se sentit tout à coup le cœur changé. Depuis il chercha tous les moyens de s'instruire. Six ou sept mois après, comme j'étais retourné dans cet endroit pour un malade, il vint, malgré les menaces de son père, me supplier de lui accorder le baptême. Je le remis cependant à plus tard malgré le bon témoignage que les Chrétiens rendaient de sa ferveur, afin d'éprouver davantage sa foi et de voir s'il aurait le courage de résister aux mauvais traitements qu'il avait à craindre de la part de son père. Il ne put attendre longtemps et s'échappa quelque temps après sous quelque prétexte de la maison de son père, et vint prier notre Supérieur de lui accorder enfin la grâce qu'il désirait avec tant d'ardeur. L'ayant bien examiné, il le trouva si ferme dans la foi et si déterminé à tout souffrir plutôt que de renoncer à Jésus-Christ, qu'il lui accorda le saint baptême, Quand le néophyte fut de retour chez lui son père n'eut pas plus tôt appris qu'il était Chrétien qu'il mit tout en œuvre pour le faire abjurer, mais inutilement. Un jour qu'il avait refusé de prendre part aux superstitions que son père voulait faire, celui-ci entra dans une grande fureur, le battit [732] cruellement, et voyant tout cela inutile il lui mit une corde au cou pour l'étrangler et l'aurait sans doute mis au nombre des martyrs dans le ciel, si les voisins ne l'eussent arraché de ses mains. Il souffrit tous ces traitements avec tant de joie et de tranquillité que sa mère, deux de ses sœurs et un frère (si je me le rappelle bien) se convertirent et n'attendent que des circonstances favorables pour recevoir le baptême. Le père lui-même paraît s'adoucir, de sorte que je ne désespère pas de voir bientôt toute cette petite famille chrétienne. Que Dieu veuille achever ce que lui seul a commencé dans sa grande miséricorde. Ainsi soit-il.

“ Pour compléter ma narration de cette première année, il ne me reste plus qu'à dire un mot sur notre manière de vivre lorsque nous sommes en Mission en Chine. Quand on voyage il faut porter son lit, c'est l'usage du pays ; mais comme on se charge le moins qu'on peut lorsqu'on va en Mission, une seule courte pointe sert de matelas et de couverture. Ces pauvres gens n'ont pour coucher qu'une espèce de petite terrasse on plate-forme qu'ils font dans une chambre avec des briques ou de la terre ; il y a dessous une espèce de petit fourneau dans lequel le soir avant de se coucher on allume un peu de paille qui remplit toute la chambre de fumée et on se couche ainsi sur cette petite terrasse afin de ne pas avoir froid. J'avais cette année porté un chevet que j'avais fait exprès fort petit afin qu'il ne tînt pas beaucoup de place ; mais souvent ces braves gens prenaient pour eux ce petit chevet et me donnaient à la place leur chevet de bois qui était plus gros, afin, disaient-ils, que n'ayant pas la tête si basse je pusse mieux dormir. Ma tête peu habituée à un chevet si dur ne savait de quel côté se tourner ; cependant voyant leur bon cœur et leur bonne intention, je

ne disais rien de peur de leur faire de la peine, d'ailleurs en cela ils me rendaient vraiment service puisqu'ils m'accoutumaient peu à peu à coucher comme eux sur la dure. Vous pensez bien, mes chers parents, qu'il y a bien de la vermine dans des endroits si pauvres. J'avoue que c'était pour moi un supplice, mais me [733] rappelant que j'avais autrefois commis beaucoup de péchés, je pensais que le devais supporter cela aussi bien que les autres fatigues du ministère en esprit de pénitence.

“ Je vais actuellement commencer la narration de ce que j'ai remarqué de plus propre à édifier les âmes dans la seconde Mission que je fis dans ces endroits l'année suivante 1787.

“ J'y tins la seconde fois la même conduite à peu près que la première, à l'exception que les choses étant plus pacifiées, je visitai plus d'endroits et fus un peu plus libre pour annoncer aux infidèles les vérités dit salut. Ce ne fut pas pourtant publiquement, de peur de m'exposerait danger d'exciter quelque nouvelle persécution ; mais je les faisais inviter par d'autres à venir m'entendre, ou bien si je ne voyais pas grand danger, je sortais moi-même dans la rue et les invitais à venir là où j'étais. D'autres fois je m'arrêtais la montre à la main comme si je regardais quelle heure il était ; comme la plupart n'avaient jamais vu de montre, il y en avait toujours quelqu'un qui s'arrêtait et qui invitait les autres à venir voir une chose si curieuse. Je leur en faisais voir le dehors et le dedans, et la comparant ensuite avec les beautés et l'ordre qui règnent dans le ciel, je leur faisais voir qu'il n'y avait nulle comparaison, etc., et je prenais de là occasion de leur parler du Souverain Créateur de toutes choses. Quand j'avais excité en eux quelque désir d'être instruits plus à fond, je les invitais à venir où j'étais, et je leur faisais expliquer tout ce qu'ils devaient croire pour se sauver et se garantir des peines éternelles. Presque tous paraissaient ébranlés, il y en eut cependant peu qui crurent en effet. Je mis ceux que je crus suffisamment affermis au nombre des catéchumènes et j'exhortai les autres du mieux que je pus à ne jamais perdre de vue les vérités saintes et consolantes que je venais de leur annoncer.

“ Un jour que j'étais sorti à mon ordinaire pour voir si je ne trouverais pas quelque infidèle à qui je pusse parler du vrai Dieu, je ne remarquai dans la rue qu'un homme qui tenait un gros [734] bâton à la main et qui me fixait. Oh! l'admirable Providence de Dieu ! Quelque envie que je me sentisse d'aborder ce pauvre homme pour lui parler de Dieu, j'éprouvais intérieurement je ne sais quelle répugnance qui m'empêcha de faire un pas en avant. Cet homme cependant après être resté quelque temps immobile, s'avança lentement vers moi. Pour le coup je croyais l'occasion favorable, je me reprochai mon peu de zèle et voulus de nouveau m'approcher pour lui dire quelque parole de salut ; mais voyant sur son visage je ne sais quoi, ma répugnance augmenta et je restai à la même place. Je ne sais s'il ne craignait pas lui-même de trop s'avancer, étant à une certaine distance il se détourna un peu et alla se placer à une quinzaine de pas sur ma gauche et s'arrêtant il me regardait avec des yeux furieux sans que j'en pusse deviner la raison, il ne tarda même pas à m'accabler d'injures, et je rentrai pour m'informer de ce qui pouvait en être la cause. Je le sus bientôt, car à peine étais-je rentré que sa femme qui était Chrétienne vint se jeter à mes pieds toute tremblante, me disant que c'était parce qu'elle était venue à l'assemblée que son mari était si furieux et elle me supplia de la confesser. Je le fis aussitôt et la préparai de mon mieux à tout souffrir pour Jésus-Christ. Elle sortit toute résignée et se présenta devant son mari que les Chrétiens tâchaient d'adoucir. Il déchargea d'abord sur elle deux coups de bâton, mais un de ses parents l'arrêta et les Chrétiens lui parlèrent si bien qu'elle en fut quitte pour cela. Cependant elle ne laissa pas, profitant d'un moment où le mari était absent de venir vite le même soir me dire quelque chose qu'elle avait oublié en confession. Je ne pus m'empêcher après cette aventure de bénir la divine Providence; car selon toutes les apparences cet homme m'en voulait au moins autant qu'à sa femme, et qui sait ce qui me serait arrivé si je m'étais approché pour lui parler?

“ Il arriva près de cet endroit un fait qui me donna bien plus d'inquiétude. Il n'y avait dans ce village qu'un seul Chrétien qui eut le bonheur de gagner à Jésus Christ son frère cadet. [735] Tous

les deux vinrent me trouver secrètement, et le nouveau converti me témoigna qu'il désirait beaucoup être baptisé ; ne le trouvant pas encore suffisamment instruit, je me contentai de le mettre au nombre des catéchumènes. Je baptisai seulement son petit enfant qu'il avait apporté avec lui à l'insu de son père et de sa femme, qui n'étaient non plus que le reste de la famille, aucunement favorables à la Religion. Cependant au bout de quelque temps, sa femme apprit non seulement qu'il s'était fait Chrétien lui-même, mais qu'il avait encore fait baptiser son enfant. Elle en conçut une colère si étrange, qu'après l'avoir chargé d'injures, elle se pendit de rage. Aussitôt l'alarme se répand dans tout le village ; les infidèles menacent le père de ces deux frères que s'il ne force ses deux enfants à renoncer à leur Religion, ils l'accuseront lui-même avec eux auprès du Mandarin. Ce Père qui, en outre, avait tout à craindre de la part de la famille de sa belle-fille pendue, ordonne à ses deux fils de renoncer sur-le-champ à Jésus Christ. Le plus jeune eut la faiblesse de dissimuler sa foi pour éviter les mauvais traitements de son père ; mais l'aîné tint ferme et répondit que la mort même ne serait pas capable de le faire renoncer au vrai Dieu. Le père, voyant que ses menaces et les exhortations du reste de la famille ne faisaient aucune impression, ordonne de le dépouiller de tous ses habits, le fait suspendre en l'air par les deux pouces liés ensemble et le bat avec toute la cruauté dont un père infidèle est capable. Pendant ce temps le pauvre patient se recommandait à Notre Seigneur et le priait de le soutenir. Enfin son père, fatigué, le laissa, et comme on l'excitait à porter sa cruauté plus loin encore : que voulez-vous que je fasse? répondit-il. Ne voyez-vous pas que si je ne le fais pas mourir, il ne renoncera jamais à sa Religion ? Il le fit donc détacher et le chassa de sa maison sans lui rien donner. Ce généreux confesseur vint droit à la ville, et notre Supérieur lui donna quelque assistance pour vivre pendant quelques jours, après quoi un Chrétien le retira chez lui. [736]

“ Cependant, son cadet conservait intérieurement la foi ; mais il ne fut pas longtemps sans être mis à de nouvelles épreuves. Son père voulut absolument le forcer à faire quelques superstitions pour l'enterrement de sa femme. Pour se mettre à l'abri de sa faiblesse, il prit le parti de s'enfuir secrètement, et vint à notre maison pour demander des nouvelles de son frère et nous raconter comment il avait été obligé lui-même d'en venir à cette détermination. Lui ayant appris où était son frère, nous l'exhortâmes à retourner chez lui en mettant toute sa confiance en Dieu, de crainte que son père désespéré d'avoir perdu ses deux enfants, n'excitât quelque nouvelle persécution. C'est ce qu'il fit, sans que je sache qu'il ait été molesté de nouveau. Quelques mois après, voyant son père un peu apaisé, il ménagea le retour de son frère aîné. Je n'ai point entendu dire qu'ils aient été depuis molestés pour leur Religion. Dieu en soit béni !

“ Il arriva sur la fin de cette petite Mission une affaire dont je craignis beaucoup les conséquences, mais qui, par la miséricorde de Dieu, n'eût point les suites qu'elle devait naturellement avoir. Un Chrétien des environs se voyant sans héritiers, avait adopté pour son fils un homme qui mourut aussi bien que son épouse après quelques années de mariage. Comme il restait deux enfants de ce mariage et que notre Chrétien voulait du bien aux parents de son fils adoptif, il en reçut plusieurs chez lui pour en avoir soin. Ceux-ci s'accoutumèrent peu à peu par suite de ses bons traitements à regarder sa maison et ses biens comme les leurs propres, de sorte qu'il n'était presque plus le maître chez lui. Dans la suite il n'y eut pas de mauvais traitements qu'ils ne lui fissent jusqu'à ce qu'ils en vinssent à vouloir le chasser de sa maison, disant qu'un vieillard comme lui n'était plus en état d'avoir soin de ces deux petits enfants ; qu'eux étant leurs plus proches parents devaient en prendre soin, ainsi que des biens qu'il avait à leur laisser. Que faire ? Traduire ces ingrats devant les Mandarins ? Il savait bien qu'ils ne manqueraient pas de commencer par l'accuser d'être Chrétien et de vouloir encore faire baptiser les deux enfants en question. C'était en effet ce qui lui tenait le plus au cœur. Il se voit donc, avec un bien considérable, à la veille d'être réduit à la mendicité et de ne pouvoir procurer le saint baptême à ces pauvres petits enfants. Il en put soustraire un cependant qu'il m'amena pour être baptisé, et me raconta en pleurant

sa triste position. Je le consolai de mon mieux et je dis aux Chrétiens qui étaient là de tenir conseil ensemble pour délibérer sur ce qu'on pourrait faire en faveur de ce pauvre vieillard. Le résultat fut que tout ce qu'on pouvait faire était d'envoyer deux hommes prudents avec lui pour les raccommoder amicalement ensemble. Mais l'entreprise était délicate ; il n'y en eut qu'un qui s'offrit pour travailler à cette bonne œuvre. A force de sollicitations il y en eut un second qui se présenta me disant que l'entreprise étant incertaine, il n'osait prendre son parti de lui-même, mais que si je l'envoyais, il regarderait cet ordre de ma part comme étant la volonté de Dieu. Comme les Chrétiens me disaient que c'était le plus capable de traiter cette affaire, je lui dis de mettre sa confiance en la bonté de Dieu et d'aller au nom de Jésus-Christ. Ils se mirent tous les deux à genoux, je leur donnai ma bénédiction et ils partirent avec cet homme. Mais vers huit ou neuf heures du soir, comme je me disposais à prêcher, voilà un Chrétien de l'endroit qui me vient avertir qu'il ne savait pas comment avait tourné cette affaire, mais que les infidèles avaient tellement battu les envoyés qu'ils ne pouvaient plus marcher ; que la chose avait tellement éclaté qu'elle ne pouvait plus en rester là. J'appris ensuite que les infidèles ayant d'abord bien reçu nos deux entremetteurs avaient commencé à leur chercher querelle dès qu'ils voulurent parler d'affaires et que pour avoir un prétexte, ils leur demandèrent s'ils n'étaient pas aussi Chrétiens. Ceux-ci l'ayant généreusement avoué, ils fermèrent toutes les portes, leur ôtèrent les habits de dessus et les chargèrent de coups de bâton.

“A la première nouvelle de ce fâcheux événement, je consultai [738] les plus anciens pour savoir quel parti je devais prendre. Ils me dirent tous que je n'en avais point d'autre que la fuite ; que la chose ayant ainsi éclaté, le Mandarin ne manquerait pas d'en être instruit ; que si cela était, les soldats seraient le lendemain de grand matin à la porte de la maison où j'étais ; que si on me prenait, je serais regardé comme une preuve de toutes les accusations qu'il aurait plu à ces infidèles de faire contre les Chrétiens. J'avoue que cette nouvelle porta dans mon cœur un coup bien sensible, en me voyant ainsi obligé de quitter une pauvre Mission. Je m'étais, ce me semblait, donné tant de peine avec mes Catéchistes pour jeter çà et là la semence du salut, et je me voyais à la veille de voir ma petite Mission dispersée par une nouvelle persécution. Cependant je dissimulai ma peine pour encourager les Chrétiens, à tout souffrir pour Jésus Christ, en cas qu'on les arrêtât. Mais le Père des miséricordes eut enfin pitié de nous : au moment où nous y pensions le moins, voilà le premier de nos députés qui nous arrive, nous assurant que l'affaire n'irait pas plus loin. Les infidèles, dit-il, nous ayant laissés sur la place se retirèrent et (touchés sans doute de la patience avec laquelle ils avaient souffert leur mauvais traitement) envoyèrent une personne nous ouvrir les portes et nous dire que nous pouvions nous en retourner. (Ils ne parlèrent pas cependant de rendre les habits qu'ils avaient enlevés). Nos deux confesseurs revinrent donc avec bien de la peine. Pour celui que j'avais déterminé et qui avait été le plus maltraité, il faillit rester en route. Aussitôt que j'appris qu'il était arrivé chez lui, j'allai le consoler et lui laver la tête qui était pleine de sang, et je mis sur ses plaies du taffetas d'Angleterre. Le lendemain, de grand matin, je fis partir un homme pour aller à cinq lieues de là, acheter des emplâtres fort renommés. Malgré ces petits secours, il fut trois semaines sans pouvoir bouger de son lit. Pour moi, je lui faisais des excuses pour l'avoir peut-être imprudemment exposé à ce danger. “ Oh ! ne vous affligez pas, mon Père, me disait-il, c'est Dieu qui a permis cela pour me faire expier [739] mes péchés : vous ne pouviez jamais me procurer une plus grande consolation que celle que Dieu me donne et que je sentis surtout lorsqu'on me battait... ” Je prie tous ceux qui liront ceci, d'en bénir le Père des miséricordes, et de prier pour ce pauvre Prêtre qui, dans ce danger, a senti toute sa faiblesse.

“ Il s'était opéré dans le village voisin, peu de temps avant que j'y arrivasse, un miracle bien propre à me consoler des petits dangers que je venais de courir. Il y avait dans cet endroit un Chrétien rempli de foi, mais si pauvre qu'il n'avait pour se loger qu'une petite maison composée de deux petites pièces et dont le toit était si bas, que sa femme, voulant allumer son foyer avec un peu

de paille, mit le feu au toit. Aussitôt les infidèles accourent pour éteindre le feu et garantir leurs maisons. La femme de ce pauvre homme, qui d'abord avait pris la fuite, se ressouvient qu'elle avait oublié son enfant ; elle rentre précipitamment pour le sauver, et en est quitte pour avoir tout le visage brûlé. C'était au milieu de l'hiver. Ce pauvre homme voyait sa maison ou plutôt sa chaumière à moitié consumée. Où trouver parmi les infidèles un endroit pour se retirer avec sa petite famille ? Il met sa confiance en Dieu, se précipite au milieu des flammes, là, s'étant mis à genoux et élevant ses mains vers le ciel, il prie Notre Seigneur Jésus-Christ d'avoir pitié de sa pauvreté et de lui conserver le peu qui restait de sa maison. Aussitôt le feu s'éteignit et laissa un bout du toit suffisant pour le mettre un peu à l'abri ; et ce qui est au moins aussi admirable, il ne sentit aucune atteinte du feu qui, un peu auparavant, avait, pour ainsi dire, grillé sa femme. Je donnai quelque secours à cet homme, et après l'avoir confessé aussi bien que sa femme qui avait encore le visage couvert de plaies, je les laissai tout consolés et tout pleins de reconnaissance envers la bonté de Dieu qui avait daigné opérer en leur faveur un aussi grand miracle. Que Dieu en soit à jamais béni !

“ On me raconta dans un autre endroit un autre miracle qui, [740] pour avoir été opéré longtemps auparavant, n'en mérite pas moins de trouver place dans cette petite relation. Une femme qui s'était faite Chrétienne, je ne sais comment, cachait avec soin sa Religion à sa belle-mère et à son mari, parce qu'elle craignait d'être persécutée à cause de sa Foi. Pour mieux se cacher elle avait fait un trou dans la muraille, y avait mis une image et avait si bien bouché le trou que personne ne s'en était encore aperçu. C'était devant cette image qu'elle faisait ses prières quand elle le pouvait sans être remarquée. Son mari étant tombé malade, ses parents ne voyant plus de ressource dans l'art des médecins, eurent recours aux bonzes (c'est ainsi qu'on appelle ici les Prêtres des idoles) et les prièrent de venir faire sur le malade tous leurs sortilèges afin de lui rendre la santé. Cette pauvre Chrétienne voyant un pareil aveuglement, souffrait beaucoup, sans oser rien dire. Cependant voyant son mari seul, elle s'approche de lui, elle lui représente qu'il avait grand tort de se confier à tous ces bonzes, qu'elle espérait pouvoir lui rendre la santé sans tout cela. - Si vous avez quelque bon secret pour me guérir, lui dit le malade, pourquoi me laissez-vous mourir ? Est-ce que je ne suis point votre mari ? - Je crains, lui dit-elle, que votre mère ne m'en veuille etc... - Mais, lui dit-il, est-ce que je ne suis pas le maître chez moi ? Et qui est-ce qui oserait vous faire de la peine pour m'avoir rendu la santé ? Alors elle lui déclara qu'elle était Chrétienne, que s'il voulait lui promettre d'adorer lui-même le vrai Dieu si par sa toute-puissance il lui rendait la santé et de détruire toutes ses idoles, qu'elle avait là une image cachée dans la muraille, et qu'elle avait la confiance que si elle faisait sa prière à Dieu devant cette image, il voudrait bien le guérir. Alors le malade lui promit tout et la conjura de faire sa prière pour lui ; ce qu'elle n'eut pas plus tôt fait qu'il se trouva entièrement guéri, et il se fit Chrétien.

“ J'allai moi-même dans cette famille qui me reçut avec beaucoup de larmes, parce qu'il y avait plus de vingt ans qu'ils [741] n'avaient vu de Missionnaire chez eux. Cependant je ne vis pas le père ni la mère en faveur desquels Dieu avait opéré ce miracle parce qu'ils n'étaient plus de ce monde. Je ne donne donc point ce fait comme en ayant été témoin oculaire, mais comme m'ayant été raconté lorsque j'étais sur les lieux.

“ Ces petits traits de la bonté de Dieu sont bien propres, je l'avoue, à nous consoler des petites peines que nous prenons pour cultiver la vigne du bon père de famille, mais ce ne sont pas les seules consolations que nous trouvons dans notre travail. On voit souvent des traits de Providence si marqués, qu'on se sent autant de courage que de confiance en la bonté de Dieu. En voici un autre que je ne dois pas omettre :

“ Je fus un jour invité à me rendre dans un endroit où, à cause de la persécution, aucun Missionnaire n'avait pu se rendre depuis quatre ans. On me pria de régler ma marche de telle

manière que je n'y arrivasse que le soir afin de n'être pas si aisément remarqué par les infidèles. Comme c'était un jour de jeûne et que je ne pus arriver que tard dans l'endroit marqué pour le dîner, la migraine à laquelle je suis très sujet, me prit et elle était assez forte lorsque j'arrivai dans cet endroit. Cela inquiéta un peu mes gens dans la crainte que je ne pusse les confesser. Que faire, disaient-ils, le Père est malade, et cependant nous n'avons que la nuit pour nous confesser ? Notre quartier est plein de gens de justice et s'il ne part demain matin, il est exposé à être pris ; je les priai de m'accorder une heure de repos, en leur disant après cela j'espérais être en état d'entendre leurs confessions. J'avais la confiance que le Père des miséricordes m'ayant lui-même mis dans ces circonstances si embarrassantes, me ferait la grâce d'en sortir avec avantage pour sa gloire et pour le profit de ces pauvres âmes. En effet après un peu de repos je me sentis la tête un peu plus libre, je confessai toute la nuit jusqu'au lever du soleil, je dis la sainte messe pour les communier et leur fis une petite exhortation ; ensuite je pris quelque chose et partis pour un autre endroit [742] où les Chrétiens m'attendaient. Quoique je sois d'une santé très faible et que cette fatigue vint à la suite de quatre ou cinq moitiés de nuit passées dans l'exercice du saint ministère, je ne me sentais pas plus fatigué que si je m'étais reposé pendant plusieurs jours, et je m'en allai tout content bénissant le Seigneur Jésus d'une Providence si marquée....

“ Que ceux qui liront ceci veuillent bien aussi le bénir avec moi et lui rendre la gloire qu'il mérite pendant tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il. ”

M. Cayla, Supérieur Général, se réjouissait de tous ces succès et s'efforçait d'enflammer le zèle des Missionnaires pour aller au secours de la Mission de la Chine. Il écrivait le 1^{er} janvier 1788 dans sa lettre circulaire adressée à toute la Congrégation.

“ L'an 1786 la fête de notre saint instituteur fut célébrée à Pékin avec la plus grande solennité. Monseigneur l'Évêque de Pékin officia, le panégyrique lut prononcé par M. Ventavon, ex-Jésuite. Peut-être jamais solennité ne fut relevée par la réunion de tant de nations différentes. On y vit des Chinois, des Tartares, des Portugais, des Italiens, des Allemands, des Polonais et des Français. MM. Raux et Ghislain sont accablés par le travail. Le premier a été conduit aux portes de la mort par une maladie grave dont la guérison fut aussi subite qu'inespérée. Monseigneur l'Évêque de Pékin l'honore de sa confiance. Les Mandarins et les Grands de l'Empire lui accordent toute leur protection. L'intelligence et l'union avec les ex-Jésuites sont parfaites. Nous allons donner des secours à ces dignes ouvriers en leur envoyant MM. Aubin et Hanna qui s'embarqueront sur le premier vaisseau pour Chine. ”

L'année suivante 1789, le même M. Cayla dans sa circulaire du 1^{er} janvier faisait un appel pour avoir de nouveaux ouvriers :

Nous avons envoyé deux nouveaux Missionnaires MM. Aubin et Hanna ; mais qu'est-ce que c'est pour les besoins immenses de cette Mission intéressante ? Il ne reste que très peu des anciens Missionnaires Jésuites à Pékin ; il en est aussi très [743] peu dans les provinces de ce vaste empire. M. Raux qui est à la tête de cette Mission y montre une supériorité de talents et de sagesse qui justifie le choix qu'on a fait de lui pour cette place importante. Dieu lui a donné une facilité incroyable pour apprendre les langues. En peu de temps il a été en état de confesser et de prêcher en chinois. Pour répondre aux vues du ministère français, et surtout pour l'intérêt de la Religion, il a entrepris d'apprendre le Tartare Mantchou, et il en est venu à bout avec une facilité qui a étonné les Tartares eux-mêmes. Son application aux langues n'a rien pris sur son zèle pour le progrès de la Mission. Il a ouvert un Séminaire interne à Pékin où il a déjà 15 élèves. Cet établissement est d'autant plus nécessaire que les Prêtres européens ne peuvent guère pénétrer dans l'intérieur de l'Empire sans s'exposer beaucoup. Pour procurer aux femmes Chrétiennes la liberté d'entendre la messe le dimanche, M. Raux a formé quatre oratoires dans différents quartiers de Pékin, où l'on dit

alternativement la messe les dimanches et fêtes. Cette nouvelle institution a fait un grand bien, et elle sera suivie dans les lieux où les circonstances permettront de l'établir.

“ De son côté M. Ghislain montre le plus grand zèle pour le soutien de la Religion et la décence du culte. Il a formé de petits Chinois aux cérémonies romaines, et l'office divin se fait avec la plus grande décence. Ces deux Messieurs s'échappent quelques fois de Pékin pour faire des Missions dans les montagnes et jusqu'à vingt lieues de distance de Pékin.

“ Cette Mission a fait une grande perte en la personne de M. Ventavon, ancien Jésuite. Notre frère Joseph Paris l'a remplacé aussitôt dans le palais de l'Empereur, pour l'horlogerie ; mais si ce bon frère venait à nous manquer, ce serait un grand inconvénient. Nous ne nous soutenons à Pékin qu'à l'aide des arts et des sciences. Il serait bien à souhaiter qu'on pût recevoir quelques artistes qui joignissent à la piété une certaine intelligence; si dans nos différentes maisons il se trouvait [744] quelque frère qui montrât des talents pour quelque art et qui d'ailleurs ne fut pas éloigné d'aller en Chine, je prie qu'on lui donne les facilités convenables pour se former ; j'entrerai à cet égard dans tous les arrangements qu'on pourra souhaiter. Il nous faudrait surtout des peintres, des machinistes, des chirurgiens, etc. Le faux zèle, on plutôt l'avidité des Mandarins a excité une persécution contre les Missionnaires européens et chinois, on a cherché les premiers avec soin, et on les a renvoyés sur les frontières, avec défense de reparaitre dans l'intérieur de l'Empire. Ceux des Prêtres chinois qu'on a pris, ont été exilés, ou rachetés au prix de l'or des mains des Mandarins. Cette persécution a cessé. L'homme ennemi avait jeté une semence de division entre les Missionnaires portugais et Monseigneur l'Évêque de Pékin au sujet des cérémonies chinoises. Ces troubles sont assoupis, et la paix a été rendue à cette église. Il règne dans cet empire une espèce de guerre civile qui pourra mettre quelque obstacle au progrès de la Religion. ”

Enfin, le 1^{er} janvier 1790, au milieu de la révolution française, M. Cayla écrivait encore : “ MM. Aubin et Hanna dont je vous ai annoncé le départ pour la Chine, ont mouillé à Macao le 21 septembre 1788 ; ils doivent être rendus maintenant à Pékin, où ils étaient attendus avec la plus grande impatience. Quoique le nombre des Chrétiens ne soit pas très considérable dans cette capitale, il y a cependant beaucoup d'ouvrage, soit par les relations que nos confrères ont avec la famille impériale, soit par les soins infinis qu'exige une Chrétienté affaiblie par les suites d'une superstition invétérée que la fermeté de l'Évêque de Pékin a fait enfin disparaître et par la crainte qu'avait inspirée la dernière persécution. M. Raux, pour ranimer la ferveur, a pris le parti de donner deux grandes retraites par an qui ont produit beaucoup de fruit. Mais il a commencé un établissement plus intéressant encore, il a formé un petit Séminaire de jeunes Chinois, ils sont déjà au nombre de 15, et M. Raux en a associé deux à la Congrégation. Ce sera une pé-[745]pinière de Missionnaires fidèles et un supplément à ce que ne pourraient faire les Missionnaires européens. Malgré ces travaux MM. Raux et Ghislain font alternativement quelques excursions dans les provinces à vingt ou trente lieues de Pékin, pendant six semaines ou deux mois, et il n'est aucune de ces courses Apostoliques qui ne soit marquée par la conversion de trente à quarante infidèles. La persécution a laissé les provinces dans la plus grande désolation. Celles qui nous sont échues en partage n'ont plus aucun Missionnaire français, et il y reste très peu de Prêtres chinois. M. Yang qui a été élevé ici au Séminaire de Saint-Firmin, a eu le bonheur de confesser la foi pendant la dernière persécution, avec une intrépidité bien rare parmi les Chinois. Il doit sa liberté à nos confrères ; la prison, les chaînes, les tourments ont ajouté à son zèle, et il a repris avec une nouvelle ferveur ses courses Apostoliques. L'état de ces pauvres Chrétiens des provinces de la Chine, n'excitera-t-il pas votre zèle ? Il suffirait de trois Missionnaires dans le moment, dont deux seraient destinés pour les provinces, et l'autre demeurerait à Canton en qualité de Procureur. ”

§ VIII. Missionnaires portugais à Macao,

Pendant que le roi de France s'occupait de substituer les Prêtres de la Mission aux Jésuites dans l'établissement français de Pékin, la Reine de Portugal avait fait la même chose à Goa et à Macao. Les Missionnaires portugais étaient même arrivés à Macao avant que M. Raux et ses confrères eussent mis le pied en Chine. Nous l'apprenons par la circulaire de M. Jacquier du 1^{er} janvier 1786.

“ Pendant le long séjour de MM. Raux et Ghislain à Canton, Monseigneur de Pékin qui avait satisfait aux intentions de la Reine de Portugal à Macao, vint à Canton accompagné de M. Villa, notre confrère portugais qu'il aime singu-[746]lièrement et de plusieurs Portugais pour se rendre ensuite à Pékin. Ce prélat n'a que 32 ans. Il est doux, honnête, prudent, très pieux et ami de la paix. Il a pour 40,000 livres de présents. Nos confrères l'ont vu souvent et lui ont donné communication de tous les décrets de Rome qu'il a lus avec beaucoup de satisfaction. Ils lui ont remis la lettre de Monseigneur le Nonce qui lui a fait un plaisir sensible. Sa Grandeur leur a témoigné beaucoup d'amitié et une estime distinguée pour notre Congrégation. Revenons à M. Villa, il se félicitait du bonheur qu'il avait de voir des confrères qui venaient de si loin. C'étaient quatre enfants de Saint-Vincent, éloignés de 6,000 lieues du tombeau de leur Père commun, qui ne se lassaient pas de se donner les marques les plus tendres de la charité fraternelle. ”

M. Jacquier donne ensuite quelques détails sur le voyage de M. Raux, puis il ajoute :

“ Nous vous avons déjà marqué que la Reine de Portugal avait consenti que Monseigneur l'Évêque de Pékin érigeât un Séminaire à Macao, pour y élever de jeunes Chinois et les former à l'état ecclésiastique. Ce Prélat, muni des pouvoirs de la Reine, se rendit à Goa. Il conféra sur ce nouvel établissement avec les confrères qui sont dans cette ville ; et voyant le bel ordre qui régnait dans les Séminaires qui sont sous leur conduite, il engagea M. Corrêa, portugais et M. Villa, italien, de venir le joindre à Macao, pour diriger celui qu'il allait y établir. Sa Grandeur partit ensuite et arriva heureusement. Il n'en fut pas de même de nos confrères. Après avoir mis ordre à leurs affaires, ils s'embarquèrent au mois de mai 1784. Pendant la traversée qui dura plus de deux mois, ils ont failli deux fois perdre la vie : au port de Malaca, ville des Indes, le feu prit, à deux heures après minuit, à un vaisseau hollandais ; les flammes s'étendirent jusque sur le vaisseau que montaient nos voyageurs et leur firent tout craindre. Échappés à ce danger, ils tombèrent dans un autre. Il s'éleva une horrible tempête, des coups de tonnerre effrayants, des éclairs continuels, la [747] mer en fureur le vaisseau tantôt transporté sur les vagues comme sur une haute montagne, tantôt précipité dans les abîmes de la mer, les mâts brisés, le gouvernail abandonné, les matelots et les soldats consternés demandant à genoux avec instance l'absolution ; tous ces objets leur faisaient juger qu'il n'y avait plus d'espérance, qu'ils allaient être engloutis et obligés de paraître devant Dieu. Tout à coup l'orage cessa, la mer devint calme. Tout l'équipage rendit grâce à Dieu. Trois jours après nos Missionnaires arrivèrent à Macao ; ils y furent reçus par Monseigneur l'Évêque de Pékin avec toutes sortes de démonstrations d'affection et de joie. Ce Prélat a choisi le Collège de Saint-Joseph que les Jésuites occupaient avant leur destruction. C'est une maison très belle et très commode pour un Séminaire. Il en fit faire les réparations et le fournit de tout et donna un règlement selon lequel on doit y enseigner la grammaire en langue latine et chinoise, la rhétorique, la philosophie, la théologie dogmatique et morale et les mathématiques. Sa Majesté la Reine de Portugal qui se prête avec plaisir à tout ce qui peut procurer la Propagation de la Foi, a donné ses ordres pour faire payer de son trésor les dépenses qui ont été faites et qui seront à faire pour la réparation de la maison, la nourriture et l'entretien de cinq Missionnaires et des élèves. Le 1^{er} octobre 1784, M. Corrêa qui est Supérieur, fit l'ouverture du Séminaire par un discours latin qu'il prononça en présence de Monseigneur l'Évêque et du noble Sénat de la ville, dont ils témoignèrent

une grande satisfaction. A la date des lettres qui nous ont été écrites, il y avait huit élèves au Séminaire. ”

M. Villa dont il est parlé ici, était né à Alexandrie de Piémont, le 28 août 1752, et était entré dans la Congrégation, le 3 avril 1777. En 1780, lorsque la Reine de Portugal demanda des Missionnaires pour Goa, le Visiteur de Portugal, ne pouvant fournir le nombre désiré, demanda du renfort aux provinces d'Italie. Ce fut alors que M. Villa, fut destiné à la Mission de [748] Goa avec plusieurs de ses confrères italiens. Ils partirent de Gênes le 1^{er} février 1781, passèrent par le Portugal et par le Brésil, et arrivèrent à Goa le 30 novembre 1781. Ce fut là que l'année suivante ils furent témoins de la reconnaissance du corps de S. François Xavier.

Malgré l'établissement des Missionnaires à Macao, M. Raux et ses compagnons n'avaient pu descendre dans cette ville, et cela à cause de la malheureuse jalousie du Portugal qui ne voulait laisser descendre dans ce port que les Missionnaires envoyés sous son pavillon. M. Raux, de concert avec les Prêtres des Missions étrangères, pria le Gouvernement français d'intervenir pour faire lever cette défense. Ces efforts ne furent pas tout à fait sans succès, comme nous le voyons dans les pièces suivantes conservées au ministère de la marine.

Dans une lettre, datée de Macao du 15 janvier 1785, M. Descourvières, Procureur des Missionnaires français prie M. le Ministre de faire toutes les démarches possibles pour obtenir de la Cour de Lisbonne une permission pour les Missionnaires français de rester à Macao, ou plutôt un ordre de les y recevoir et les protéger, comme il a été donné par la Reine en 1779 ; mais la lettre est égarée, ou plutôt a été supprimée et il est venu cette année dernière des ordres de Lisbonne en date de février 1713 qui défendent absolument de recevoir ou de souffrir à Macao aucun Missionnaire étranger.

Il désire qu'on sollicite la permission d'acheter une maison. Suivent plusieurs autres lettres qui font les mêmes instances.

M. de Vergennes fit la demande à la Cour de Lisbonne, et M. de Souza lui répondit le 12 mars 1786.

“ Je m'empresse de mander à Votre Excellence que la Reine ma souveraine, a fait expédier immédiatement les ordres nécessaires à Macao, afin que le Procureur des Missions françaises pût y continuer sa résidence sans aucun obstacle. Je crois que Votre Excellence est bien persuadée du plaisir que Sa Majesté a de saisir toutes les occasions de donner au Roi des preuves de son amitié et d'aller au devant de tout ce qui peut être agréable à la cour de France. Je suis aussi fort aise d'avoir réussi dans cette petite négociation dont sa Majesté très Chrétienne a voulu que Votre Excellence me chargeât. ”

Nous lisons encore dans un mémoire de la marine de 1787 :

“ Il est de toute nécessité pour le soutien des Missions françaises, établies dans l'Empire de la Chine et dans les royaumes du Tonkin, Cochinchine et Siam, qu'elles aient un procureur résidant à Macao. Cette ville est depuis plus de 50 ans le seul endroit d'où l'on puisse faire passer dans ces différentes Missions les sujets et les secours nécessaires.

“ Mais les Portugais maîtres de Macao ne voient qu'avec peine que des Missionnaires des autres nations s'introduisent dans la Chine et les royaumes voisins. Ils prétendent que leur Souverain a sur toutes ces Missions un droit de patronage exclusif, et que des sujets d'une autre nation ne peuvent y entrer ni travailler légitimement sans son consentement, ils voudraient même les obliger à lui prêter serment de fidélité.

“ Suivant ces principes, les Portugais ont souvent inquiété et même chassé de Macao les Procureurs des Missions et les Missionnaires des autres nations.

“ La Cour de France a plusieurs fois demandé et obtenu de celle de Lisbonne des ordres au Gouverneur et au Sénat de Macao de protéger les Missionnaires français et leur Procureur résidant dans cette ville depuis 1732 jusqu'à ce jour ; mais les Gouverneurs de cette place qui sont changés tous les 3 ans, ont prétendu depuis plusieurs années que ces ordres ne leur avaient point été transmis, ils ont même assuré qu'ils en avaient reçu de tout contraires, et en conséquence celui qui commandait à la fin de 1777, voulut obliger le Procureur et les Missionnaires français qui se trouvaient à Macao, à en sortir. Ce ne fut qu'après bien des représentations et des instances qu'ils obtinrent un délai. La Cour de France ne tarda pas à demander à celle de Lisbonne de nouveaux ordres en faveur du Procureur et des [750] Missionnaires français. Ces ordres arrivèrent à Macao en 1779. Le Gouverneur en lit lecture au Procureur des Missions françaises et s'y conforma, mais il mourut au commencement de 1780 et ses successeurs ont prétendu n'avoir aucune connaissance de ces ordres.

“Bien plus, celui qui occupait cette place en 1781, déclara au Procureur des Missions françaises qu'il venait de recevoir de la Cour de Lisbonne et du Gouverneur général de Goa, des ordres qui lui enjoignaient de ne laisser entrer dans les Missions aucun Missionnaire de nation étrangère et de renvoyer à Goa ou en Europe ceux qui viendraient à Macao. Il ajouta qu'il n'y avait aucune exception en faveur des Missionnaires français qui arrivaient à Macao, et il les aurait obligés de repasser en Europe, si l'Évêque de Pékin, qui se trouvait alors à Macao ne l'eût déterminé à user de tolérance jusqu'à de nouveaux ordres.

“ Il n'en reçut pas de plus favorables en 1785 ; au contraire en lui réitéra ceux de l'année précédente. Ce ne fut qu'avec peine et à force d'instances qu'il permit au Procureur des Missionnaires français, que la persécution obligeait à repasser en France, de laisser un autre Missionnaire à sa place. Il n'y consentit qu'à condition que le nouveau Procureur garderait l'incognito. Mais bientôt après il voulut le chasser tout à fait de Macao, voici à quelle occasion :

“Le vaisseau *le Castries* étant arrivé devant Macao le 24 décembre 1786, le Procureur des Missions françaises se fit un honneur et un devoir d'accueillir MM. de Richery et de Berneran, il se trouvait à Macao le seul Français qui pût leur rendre service, ainsi qu'à MM. de la Peyrouse et de Langle qui y arrivèrent peu de jours après. Tous les autres Français étaient alors à Canton. Le Gouverneur de Macao fut choqué de ce que le Procureur des Missions françaises avait reçu ces Messieurs chez lui, il le manda sur-le-champ et lui ordonna de s'embarquer et de quitter Macao. Cet ordre, il est vrai, fut révoqué à la [751] sollicitation de quelques amis communs du Gouverneur et des Missionnaires français, mais on voit par tous ces événements que le Procureur des Missions françaises n'a à Macao qu'une existence précaire, et qu'il est, tous les jours, exposé à être chassé par l'effet du caprice du Gouverneur actuel ou de ses successeurs, ce qui coûterait la ruine des Missions.

“Pour éviter cet inconvénient, il paraît nécessaire que la Cour de France qui a toujours honoré les Missions de sa protection, emploie de nouveau ses bons offices auprès de la Reine de Portugal à l'effet d'obtenir :

“ 1° La permission au Procureur des Missions françaises de demeurer à Macao, d'y recevoir les Missionnaires de sa nation et de les envoyer dans leurs Missions respectives.

“ 2° Celle d'y acheter ou faire bâtir une maison pour lui et ses Missionnaires, il lui est très difficile de trouver des maisons à louer qui lui conviennent, et il y a de très grands inconvénients à loger dans une maison étrangère qu'on peut lui ôter lorsqu'il s'y attend le moins.

“ 3° Une copie des ordres que la Reine de Portugal enverra pour ce sujet au Gouverneur et au Sénat de Macao. Cette copie est nécessaire au Procureur des Missions afin qu'il puisse en cas de nouvelles difficultés produire une preuve authentique de la permission accordée.

“ Les Missionnaires français qui doivent à Sa Majesté très Chrétienne l'établissement et la conservation de leurs Missions ne cesseront de prier pour sa prospérité. ”

Il paraît que ces réclamations étirent un heureux effet puisque MM. Aubin et Hanna qui arrivèrent en 1788, purent descendre à Macao. Mais cette complaisance ne fut pas de longue durée, nous verrons bientôt les difficultés que MM. Aubin et Hanna éprouvèrent pour entrer en Chine. Nous verrons aussi plus tard comment l'exercice de ce patronage du Portugal servira à fermer la porte de la Chine et à gêner la prédication de l'Évangile pendant de longues années encore. [752]

§ IX. M. Aubin.

La Mission du Hou-Kouang (cette province fut divisée plus tard, en 1818 en Hou-Nan et Hou-Pé) venait de perdre MM. Lamothe et Stoellar tous deux ex-Jésuites de la Mission française. Il n'y avait alors dans cette Mission qu'un seul Prêtre, M. Louis Ko, le premier Prêtre chinois qui fit Mission dans ce pays. Il avait été élevé en France avec M. Yang son compatriote, et après la suppression de la société des Jésuites et la substitution de la Congrégation de la Mission pour la Chine, ils avaient passé quelque temps au Séminaire de Saint-Firmin à Paris. Ils étaient tous les deux très instruits et écrivaient si bien en français qu'avant de voir leur signature, écrivait plus tard Monseigneur Mouly, je ne me serais jamais douté que leur lettre fût écrite par un Chinois.

L'arrivée de MM. Aubin et Hanna en Chine ne pouvait être plus à propos.

M. Raymond Aubin était né à Saint-Pardoux, au diocèse de Périgueux le 6 juin 1759, et il avait été reçu dans la Congrégation à Paris au Séminaire de Saint-Lazare, le 24 août 1781. Après ses études théologiques, comme il témoignait un grand zèle pour les Missions étrangères, le Supérieur Général jugea à propos de le disposer avec M. Hanna pour le rendre utile à la Mission de Chine. Ils suivaient tous deux les cours d'astronomie de M. De Lalande et résidaient au Séminaire Saint-Firmin d'où il leur était plus facile de se rendre aux cours publics.

MM. Aubin et Hanna descendirent à Macao le 21 septembre 1788. Ils étaient destinés pour Pékin et avaient étudié à cet effet l'astronomie. Le Vice Roi de Canton mit beaucoup de lenteur à traiter l'affaire de leur entrée. Au lieu de les présenter de suite à l'Empereur, il annonça leur arrivée à un Ministre. Celui-ci, ami de M. Raux, lui répondit qu'il devait de [753] suite les présenter à l'Empereur dans les formes. M. Raux, qui avait appris cela de ce Ministre même, espérait les voir arriver au printemps suivant. Mais, quoiqu'il fit des démarches à Pékin auprès des grands ses amis et de l'Empereur, quoiqu'on agit beaucoup à Canton, les deux Missionnaires ne purent entrer en Chine à ce moment et M. Hanna fut obligé d'attendre cinq ans à Macao. M. Aubin n'ayant pas pu attendre tant de temps, parvint au bout de trois ans à pénétrer dans la Mission du Hou-Kouang.

Arrivés à Macao, les deux Missionnaires à cause des susceptibilités toujours vivaces du Gouvernement de Portugal, furent obligés de ne pas descendre dans la maison de leurs confrères portugais et même de se cacher. M. Letondal, Procureur des Missions étrangères, leur fournit un asile dans sa maison que le Gouvernement portugais lui avait permis d'acquérir. M. Letondal était plein de zèle et de dévouement pour la Mission de Pékin dont il traitait les affaires comme les siennes propres. Il travailla fortement à introduire secrètement M. Aubin dans sa chère Mission du Hou-Kouang après laquelle il soupira pendant 26 mois. Connaissant mieux que personne les besoins urgents de cette Mission, M. Letondal fit, à différentes époques, des avances ou prêts d'argent considérables. M. Aubin étant obligé de se cacher à Macao, logea pendant dix-huit mois dans sa maison où il fut traité avec toute sorte d'égards. On voit dans une des lettres de M. Letondal

qu'il n'exige pas sa pension, qui s'élevait selon M. Hanna à 325 piastres, ni celles de ces conducteurs et, en compensation des services qu'il dit avoir reçus des Missionnaires de l'Île-de-France, il refuse de les mettre en ligne de compte, craignant d'aller contre les intentions de ses confrères, ajoutant que, " si ces derniers perdent tous leurs revenus, M. Raux qui ne perdra pas les biens de Pékin, l'aidera bien, plus tard, à vivre à Macao pour travailler quelque temps au bien de leur Mission." Dans sa circulaire du 1^{er} janvier 1791 M. Cayla nous apprend que M. Aubin cherchait à pénétrer au Hou-Kouang : " M. Aubin, dit-il, se préparait à entrer au Hou-[754]Kouang où il y a une Chrétienté fort nombreuse et qui manquit à depuis longtemps de Prêtre européen pour la diriger. Il me marque qu'il ne se déguise pas les difficultés et les dangers attachés à cette pénible Mission, mais qu'il se confie en la Providence et qu'il est prêt à tout souffrir pour son amour. " Le moment que la divine Providence avait choisi pour son introduction, étant arrivé, voici comment, on l'expédia. Pendant 26 mois que ce Missionnaire resta caché à Macao, il eut le temps de pratiquer la patience, et de se mettre en état d'exercer de suite le saint ministère en apprenant passablement à parler chinois, et en étudiant les décrets et décisions du Saint Siège. M. Letondal, édifié de sa patience et de sa résignation, écrivait à M. Raux que dès son arrivée au Hou-Kouang il croyait M. Aubin capable de conduire une vaste Mission : " plusieurs fois, dit-il, j'ai pensé que le diable redoutait ce Missionnaire puisqu'il opposait tant d'obstacles à son entrée ; mais j'espère aussi que son zèle épuré par tant de contradictions n'en portera que plus de fruits.

Les courriers du Su-Tchuen et du Fokien refusant d'introduire M. Aubin avant de connaître le lieu où ils le conduiraient, ce Missionnaire envoya deux exprès à M. Louis Ko, au Hou-Kouang. Sa lettre écrite en latin fut remise par erreur à Ou-Tchang-Fou dans le Hou-Kouang, à M. Ho, Prêtre chinois de la Propagande qui partit de suite pour Canton avec des courriers parmi lesquels se trouvait un petit Mandarin militaire Chrétien. Vu l'inexpérience de ces gens on donna à M. Aubin pour le tirer des dangers qu'il avait à courir dans le voisinage de Macao et de Canton, un homme qui avait déjà rendu de pareils services à Messieurs les Procureurs de la Propagande et des Missions étrangères. Comme la manière dont Dieu éprouva M. Aubin en l'envoyant en Mission est très intéressante, nous transcrivons ici ce que nous trouvons dans les lettres de MM. Hanna et Letondal à M. Raux sur ce sujet :

" Ce cher confrère, dit M. Hanna partit d'ici la veille de la [755] conversion de S. Paul, 24 janvier 1791. Un jour ayant déjà marché depuis six heures et demie du soir jusqu'à trois heures du matin, il fut tellement fatigué qu'il voulut se cacher dans une montagne, et y rester jusqu'à la nuit suivante. Mais son conducteur voulant tirer de lui de l'argent, fit venir une chaise pour le porter. Ces porteurs païens prévenus, sans doute par ce Chrétien, dirent qu'il fallait examiner et voir celui qu'ils portaient. Comme M. Aubin ne voulut pas qu'on lui appliquât au nez une lanterne, son conducteur lui ôta son chapeau, et le découvrit ainsi. " " Il paraît clair, ajoute M. Letondal, que le conducteur de M. Aubin l'a fait connaître à des païens pour en tirer de l'argent. Sa passion l'a aveuglé à ce point qu'il s'est exposé lui-même de la manière la plus audacieuse, et ainsi il a exposé M. Aubin, M. notre confrère Ozanou qui l'attendait un peu plus loin, les Missions de Chine et toutes les procures de Macao. M. Aubin se trouvant reconnu par une dizaine de païens, mes deux domestiques prirent la fuite, avec l'argent et les habits de M. Aubin, et s'en vinrent à Macao, croyant que votre confrère était pris avec son conducteur. Nous avons été pendant cinq jours entre la vie et la mort pour ainsi dire : enfin le cinquième jour le traître a reparu, pour avoir le prix de sa victime, 170 taëls avec dix piastres pour frais qu'il a prétexté avoir ajoutés. Il a fallu payer, crainte d'un plus grand mal. "

Ce conducteur ne manqua pas de vanter son adresse à sauver M. Aubin des mains des infidèles à si bon marché. Il était porteur d'une lettre de M. Aubin, dans laquelle ce Missionnaire disait qu'il avait de violents soupçons sur la manière d'agir de son conducteur. Quoiqu'il eût les pieds tout écorchés de manière à en avoir perdu deux ongles, il se portait assez bien. Le reste du

voyage de M. Aubin fut assez heureux, quoiqu'il se trouvât deux fois dans un pas si critique qu'il fût obligé, ajoute M. Hanna, de se jeter à genoux pour prier le Seigneur et son bon ange de le tirer du danger. Quand il fut arrivé auprès de M. Ozanou, les courriers du Su-Tchuen les conduisirent tous [756] les deux ensemble dans une barque, jusqu'au Hou-Kouang. On imagine facilement la joie que causa son arrivée à M. Ko Louis. M. Aubin en arrivant dans sa Mission rencontra une autre difficulté. Avant de l'envoyer en Chine le Supérieur Général n'avait pas pensé à présenter son nom à la Sacrée Congrégation de la Propagande, parce qu'étant destiné d'abord à Pékin, il devait recevoir ses pouvoirs de l'Évêque de cette ville. Le changement de sa destination réclamait des pouvoirs spéciaux de la Propagande ou du Vicaire Apostolique ; c'est pourquoi le Vicaire Apostolique du Chan-Si qui était le plus voisin s'en plaignit à Rome, et la Sacrée Congrégation de la Propagande en fit ses plaintes à M. Raux lui-même : *“Mirum autem nobis fuit D. Aubin neque ab hâc S. Congregatione approbatum, neque à Vicario Apostolico chansynensi defuncto postulatam aut admissum ad eam provinciam perrexisse, non quod approbatione dignus non sit, sed quod approbationem ejus non petieritis.... Sciatis ergò facultates vobis pro Missione Hou-Kouang à novo Vicario Apostolico provinciæ Chansy et Chensy, qui jam à SS. D. Nostro deputatus est, esse percipiendas, alioquin irritam esse missionem vestram.”* Les Missionnaires n'avaient pas fait attention sans doute à l'article du décret de leur substitution aux Jésuites, dans lequel il est dit que Sa Sainteté subroge et députe en lieu et place des Jésuites les Prêtres de la Mission qui seront désignés par le Supérieur Général et approuvés par la Sacrée Congrégation. Mais ceux qui vinrent ensuite eurent soin de se mettre en règle.

La carrière de M. Aubin ne fut pas de longue durée, mais d'après le peu qu'on en connaît il y a lieu de croire qu'elle lui acquit beaucoup de mérites devant Dieu. Dans ces dernières années Monseigneur Rizzolati, Vicaire Apostolique du Hou-Pé, faisant des informations juridiques sur le martyr du vénérable Gabriel Perboyre, mis à mort dans cette Province, recueillit aussi quelques détails sur les travaux de M. Aubin. Son nom vivait encore parmi les Chrétiens. On lui raconta comment, [757] seul dans cette Province, il releva la Mission. Ardent défenseur de la Balle *Ex quo* de Benoît XIV, il travailla sans crainte à extirper les superstitions qui étaient restées jusque-là en pratique dans cette Province. Il eut beaucoup à souffrir de Chrétiens indociles qui l'accablèrent d'injures. Le Vicaire Apostolique du Chan-Si et du Chen-Si lui confia la partie de la Mission attribuée autrefois aux Jésuites portugais *Suy-Tchéou* et *Tsao-Yang*. Plus tard quand M. Pesné vint à son secours, M. Aubin se retira à *Chan-Tsin-Shien*. Au milieu d'incroyables travaux il pratiquait des pénitences extraordinaires ; il jeûnait les mercredis, vendredis et samedis et pendant le Carême il ne mangeait qu'une seule fois le jour. Monseigneur Delaplace aujourd'hui Vicaire Apostolique du Tché-Kiang a connu ces détails par le récit d'un ancien Missionnaire chinois M. Song, qui mourut il y a plusieurs années au Ho-Nan.

Le nouveau Vicaire Apostolique du Chan-Si, Monseigneur Jean-Baptiste à Madello, n'eut qu'à s'applaudir de la conduite et du zèle d'un si bon ouvrier. Il en faisait des éloges continuels dans ses lettres. Cette estime fut cause que M. Aubin fut bientôt enlevé à sa chère Mission : Monseigneur à Madello le manda auprès de sa personne en 1795, pour y traiter des affaires importantes qui intéressaient la prospérité de sa Mission, c'était l'érection d'un nouveau Vicariat Apostolique pour la province du Hou-Kouang et il est probable que M. Aubin allait en être fait Vicaire Apostolique. M. Aubin se mit en route, mais bientôt il tomba entre les mains des Mandarins.

Voici comment ce triste événement est raconté par M. Villa, de Macao, dans une lettre adressée à M. Fenaja, Visiteur de la province romaine.

“ M. Raymond Aubin fut pris le 6 de la seconde lune de la 60^e année du règne de l'Empereur Kien-Long, 27 mars 1795, en sortant de la Province du Hou-Kouang. Il fut arrêté dans le village de

Ngan, district de Tsin-Ngang-Fou, par le Mandarin du lieu appelé Chan-Yuen. On ne sait pas encore le lieu de sa [758] prison, ni la cause de son arrestation. Les dépositions faites par le Missionnaire devant les Tribunaux, comme aussi le contenu des pièces du procès dressé contre lui par les Mandarins des tribunaux Supérieurs, sont des points que nous traiterons une autre fois.

“Le Mandarin Chan-Yuen fit transporter le susdit Missionnaire dans un palanquin à Si-Gan-Fou, capitale du Chen-Si, où il arriva le 7 de la 5^e lune. Le premier Mandarin civil de cette Province ou le Ngan-Nan-Tsé, fut aussitôt averti de son arrivée. Il donna ordre de le mettre dans la prison du prétoire Kan-Gan (nom d'un quartier de la ville.) Le prisonnier fut chargé de chaînes ayant les pieds et les mains liés. Le 9 de la même lune le Mandarin Chao, du quartier Kan-Gan, députa un autre officier public appelé Ting, pour juger le susdit M. Aubin avec les deux courriers pris avec lui et nommés l'un Lieou-Ho et l'autre André Yuen. Ils comparurent devant le Tribunal du Mandarin Chan-Yuen prêtre de Gan-Kan, et devant celui d'un autre Mandarin appelé Fong député à cet effet par les tribunaux de Sy-Gan-Fou. Ils donnèrent les mêmes réponses qu'ils avaient déjà faites auparavant. On leur fit tirer les fers des pieds et des mains, on ne leur laissa que la chaîne qui pendait à leur cou. Le 17 un Mandarin de 3^e ordre nommé Tsin-Li les fit comparaître devant lui comme étant député *ad hoc* par le Ngan-Nan-Tsé. Ils firent encore les mêmes réponses. On ignore la raison et la durée de la torture à laquelle on appliqua le courrier Lieou-Ho. Il y fut mis par ordre du susdit Mandarin qui n'était que député, juge du tribunal de Pou-Tsin-Tsé, et intendant des finances.

“ Pendant ce temps-là, le Vice Roi Lié arriva dans cette, capitale du Chen-Si pour une affaire concernant un habitant du bourg Fou-Pin nommé Lo-Vy-Chan-Ho pour laquelle celui-ci avait appelé à l'Empereur. Le dit Vice Roi et le Fou-Yuen reprirent sévèrement le Mandarin Chan-Yuen et après s'être concertés entre eux, ils déclarèrent qu'ils ne voulaient prendre [759] aucun parti ni se mêler en rien dans l'affaire du Missionnaire dont on leur avait déjà parlé plusieurs fois.

“ Du reste, M. Aubin fut bien reçu dans les différents tribunaux où il a dû comparaître, il ne fut jamais mis à la torture, mais on lui assigna une chambre petite il est vrai, mais propre, on lui donna un lit, une table, une chaise et un vase d'eau pour se rafraîchir à cause de la grande chaleur qu'il faisait alors.

“ Le 6 de la sixième lune, il fut attaqué d'une fièvre maligne, maligne assez fréquente dans ce pays et à cette époque. On lui envoya un des médecins qui traitent les Mandarins, mais tous les remèdes furent inutiles. Vers dix heures, le Mandarin Ting, député du prêtre Chan-Gan, avertit ce dernier de la maladie du prisonnier. Après cela, un Chrétien nommé Thomas, tailleur de profession, eut souvent l'occasion de le visiter dans sa prison et de s'informer s'il avait besoin de quelque chose. Le malade pouvait à peine articuler une parole et il lui dit : “Je ne désire autre chose que de voir mon Dieu, et il est l'objet de toutes mes pensées.” Quand les accès de fièvre le prenaient, il faisait des efforts pour sortir, montrait les dents à ceux qui le retenaient et s'agitait avec violence.

“ Dans la soirée du 16, un domestique du Mandarin Ting, appelé Aouel, alla trouver dans sa boutique le tailleur dont nous avons parlé, accompagné d'un soldat. Le tailleur ne se trouvait pas chez lui, mais le domestique chargea quelqu'un de lui dire que le maître des Chrétiens, l'Européen, se trouvait plus souvent et plus violemment attaqué d'accès de fièvre. Le Chrétien, apprenant cette nouvelle à son retour, s'empressa d'aller le voir, mais comme il était tard on lui refusa l'entrée de la prison. Il revint le lendemain matin, et trouva M. Aubin sans parole ; quelques instants auparavant, le médecin avait dit que l'état du Missionnaire était désespéré et sans remède. Vers midi, le Mandarin Ting appela le tailleur Thomas en lui annonçant la mort de M. Aubin (4 juillet 1795). Thomas accourut aussitôt à la prison et trouva qu'en effet le malade avait rendu [760] le dernier soupir et qu'il était passé à une vie meilleure. Il s'en retourna à sa boutique et fit venir plusieurs Chrétiens pour se concerter avec eux sur ce qu'il y avait à faire. Après une courte délibération, il fut

résolu seulement que Thomas irait chez le Mandarin Ting dont il était connu, pour lui demander le corps du défunt. Il exécuta immédiatement la commission, et il reçut de l'officier la réponse qu'on lui accorderait le corps, mais après qu'on en aurait fait la visite exacte. Donc, vers quatre heures après-midi, le Mandarin Ting vint à cet effet à la prison avec le prêteur Chao, mais on ne permit pas à Thomas d'assister à cet examen. Cependant comme il fit observer que le cercueil destiné à recevoir le corps du défunt, était construit avec des planches communes et à demi pourries, il pria le Mandarin de permettre qu'on s'en procurât un meilleur. Alors le Mandarin demanda à Thomas pour quelle somme il voulait concourir à l'acquisition d'un meilleur cercueil. Celui-ci répondit qu'il était disposé à donner 3 et même 4 mille sapèques, s'il le fallait. Le Mandarin fit donc apporter un cercueil en bois de pin, il n'était composé que de deux pièces, le fonds et les côtés étaient d'un seul morceau et le couvercle d'un seul aussi. Le Mandarin donna pour sa part 400 sapèques et les Chrétiens mille. Le corps fut d'abord placé sur une table, puis on le fit passer par un trou pratiqué à cet effet dans la muraille de la prison. C'est la coutume en Chine de ne pas faire passer par la porte de la prison les détenus qui y sont morts, c'est pour cela qu'il y a une ouverture faite exprès dans le mur. Il était déjà midi. Le nommé Thomas Chang et Thomas Yuen s'aperçurent que les membres du défunt étaient flexibles ainsi que tout le corps ; le bas-ventre seul restait dur, ce qui provenait probablement de la rétention d'urine qu'il avait eue quelques jours avant sa mort. Le corps fut revêtu de trois habits, la chemise, une sorte de soutane, puis un autre habit long de couleur blanche ; son caleçon et ses souliers étaient couleur bleu de ciel, il portait aussi le bonnet que les Chinois ont coutume de porter en été. On mit sur son cer-[761]cueil un drap mortuaire qu'on avait fait avec un de ses habits qui était noir et qu'on appelle en Chine Ta-Koua. Il y avait pour témoins les Chrétiens suivants : Antoine Kouo, Paul Chan et Patrice Kouo. Cela fait, le Mandarin se retira disant que son ministère était rempli, et que c'était aux Chrétiens à faire le reste. Pendant ce temps-là les Chrétiens observèrent, non sans une grande surprise, qu'aucune mouche ne s'approcha du cadavre pendant le temps assez long qui précéda la sépulture ; et malgré la grande chaleur qu'il faisait, une odeur agréable s'échappait de sa bouche (chose d'autant plus remarquable que M. Aubin était mort d'une fièvre maligne). Le cercueil fut placé dans une pagode qui s'appelle Chin-Hong-Miao ou Polt-Chan. Tsia, Min et Lovi passèrent la nuit à ses côtés. Il faut remarquer que les temples chinois de cette espèce sont remplis de représentations des divers supplices réservés aux criminels; M. Aubin étant réputé coupable, le Mandarin ne voulut pas qu'il fût exposé ailleurs avant sa sépulture.

“ Le jour suivant qui était le 18^e de la lune (5 juillet 1795), le corps fut porté par huit hommes hors de la ville dans un champ appartenant à un Catéchiste nommé Han-Chan-Lieou. La fosse avait huit pieds et demi de profondeur. Le brancard sur lequel le cercueil fut porté ainsi que tous les autres instruments nécessaires à la sépulture furent loués à prix d'argent. Dix Chrétiens formèrent tout le convoi funèbre, ils dépensèrent pour la sépulture 3,000 sapèques (à peu près quatre écus romains) qu'ils empruntèrent à cet effet.

“ Voilà tout ce qui s'est passé à l'occasion de la mort, et de la mort précieuse de notre très aimable confrère M. Aubin, qui avait été mon intime ami. Il est mort dans les prisons de Sy-Gan-Fou capitale du Chen-Si, de fièvre maligne. J'ai copié la présente relation sur celle qui a été faite par les Chrétiens qui s'y trouvaient présents, et qui l'ont écrite d'après l'ordre (j'en juge ainsi parce que c'est lui qui l'a envoyée) de Monseigneur le Vicaire Apostolique du Chen-Si. [762]

“ Les deux courriers, pris avec M. Aubin, sont encore en prison, mais ils ont déjà reçu des secours au moyen de l'argent fourni par notre confrère M. Clet.

A. VILLA.

Macao, 30 janvier 1796.

M. Villa au commencement de sa lettre annonce qu'il donnera plus tard d'autres détails qui ne nous sont point parvenus. Les informations faites par Monseigneur Rizzolati nous apprennent : “ Que M. Aubin se rendant au Chan-Si passa par Shin-Ngan-Fou et logea dans la famille du Chrétien Tchou-Ting-Kouang. Un Païen, ennemi de ce Tchou, alla dénoncer M. Aubin et les soldats allèrent l'attendre sur le chemin où ils le prirent et de là le conduisirent à Ngan-Kan-Shien , d'où il fut transporté à Sy-Ngan-Fou. Là il passa par tous les Tribunaux, confessa la foi et ne trahit le nom d'aucun endroit ni d'aucun Chrétien. En prison il ne faisait chaque jour qu'un repas. Les Mandarins l'empoisonnèrent dans la crainte que plus tard ils ne fussent dénoncés par lui à Pékin. Trois jours après sa mort son corps était encore flexible et de sa bouche s'exhalait une odeur de baume. Les Chrétiens l'enterrèrent en dehors de la ville de Sy-Ngan-Fou où son tombeau existe toujours bien conservé. Une relation de ses courses et de son martyre se lisait chaque année dans la chapelle de la sainte Vierge aux montagnes de Kou-Tching. ”

Monseigneur Baldus, aujourd'hui Vicaire Apostolique du Kiang-Si, a eu entre les mains la correspondance de M. Aubin avec Monseigneur le Vicaire Apostolique du Chan-Si, il assure qu'elle révélait beaucoup de zèle et de science ; elle a péri dans l'incendie de Tcha-Yuen-Kéou, à la prise du vénérable Gabriel Perboyre en 1839.[763]

§ X. Arrivée de nouveaux Missionnaires.

M. Robert Hanna, ainsi que nous l'avons dit, était arrivé en 1788, avec M. Aubin. Il fut obligé d'attendre cinq ans à Macao la permission nécessaire pour se rendre publiquement à Pékin. M. Hanna était né à Drosnore, petite ville épiscopale d'Irlande, dans la province de Linster, dans le courant du mois d'août de l'an 1762. Il était entré au Séminaire interne de Saint-Lazare, à Paris, le 6 août 1783. Pour utiliser le temps de son séjour forcé à Macao, il enseigna la philosophie dans le Séminaire de Saint-Joseph chez ses confrères portugais, et fit la procure des Missions françaises pendant quelques années. Il fut aimé et estimé de tout le monde à cause de ses excellentes qualités ; sa piété, sa régularité étaient exemplaires, ses manières douces et agréables. Quoique Sous Procureur de la maison de Pékin, il demandait toujours même pour les plus petites choses ses permissions à M. Correa Supérieur de Saint Joseph et Procureur en titre, tellement que M. Letondal, Procureur des Missions étrangères ennuyé des délais que lui faisait subir cet assujettissement, pria pour sa propre commodité M. Raux de donner à M. Hanna les plus amples pouvoirs.

Pendant une si longue attente M. Hanna eut la consolation de voir arriver trois nouveaux confrères Français, MM. Clet, Prêtre, Lamiot et Pesné, Diacres.

L'éclat qui s'est attaché au nom de M. Clet, à cause de ses travaux Apostoliques et de son martyre, mérite que nous le fassions spécialement connaître.

Jean-François-Régis Clet naquit à Grenoble en 1748, d'une famille recommandable ; ses parents ne jouissaient pas d'une grande fortune, mais ils vivaient dans une honnête aisance, Chrétiens d'une conduite exemplaire, ils regardaient comme une obligation de former leurs enfants à la pratique des devoirs [764] de la Religion, et ils furent dédommagés de leur pieuse sollicitude en voyant fructifier dans leurs jeunes cœurs, la précieuse semence qu'ils y avaient déposée. Plusieurs d'entre eux quittèrent le monde pour servir Dieu plus parfaitement en communauté : une de leurs filles embrassa la vie religieuse dans l'ordre du Carmel ; un de leurs garçons s'ensevelit dans la

Chartreuse ; un autre, celui dont nous parlons, entra dans la Congrégation de la Mission. Nous ne savons rien, ni sur son enfance, ni sur sa jeunesse ; mais il nous est permis de penser qu'il marcha toujours dans la bonne voie, car l'air de candeur et d'innocence qu'on remarqua en lui dans un âge avancé, semble indiquer que ses premières années n'avaient point été troublées par les orages des passions.

En 1769, il obtint d'être reçu dans la Congrégation de la Mission, sur les bons témoignages que lui rendirent ses Supérieurs ecclésiastiques. Après avoir terminé à Lyon son Séminaire et ses études théologiques, pendant lesquelles il se distingua par sa piété et par des talents remarquables, il fut envoyé au grand Séminaire d'Annecy pour y professer la théologie. Il ne se trouva pas au-dessous de cette charge importante ; aux exemples de vertu qu'il donna dans cet établissement, il joignait des connaissances extraordinaires qui le firent surnommer plus tard la bibliothèque vivante. En 1788, la province de Lyon, dans laquelle il jouissait d'une grande réputation de piété, de prudence et de savoir, le nomma député pour l'assemblée qui devait se réunir à Paris à l'effet de nommer un Supérieur Général. Quoiqu'il fût le plus jeune de cette assemblée, il n'en attira pas moins sur lui les regards de tout le monde. Les membres de la maison de Paris, ainsi que les députés, furent frappés de sa capacité, de sa modestie et de ses autres vertus. Après la clôture de l'assemblée, M. Clet comptait reprendre la route d'Annecy, mais la Providence avait sur lui d'autres desseins. Le nouveau Supérieur Général M. Cayla, ayant pu apprécier le mérite de son confrère, avait résolu de lui confier la [765] direction du Séminaire interne de la maison de Saint-Lazare : il pensait que personne n'était plus propre que lui à leur communiquer l'esprit de Saint Vincent. Il lui proposa donc de se charger de cet emploi, et le fervent Missionnaire, qui ne savait qu'obéir, se soumit malgré les répugnances de son humilité. On ne s'était point trompé dans ce choix ; il justifia les espérances qu'il avait fait concevoir, et s'acquitta de ce nouvel office avec un succès qui augmenta l'estime et la vénération que ses confrères avaient déjà pour lui.

Il ne garda pas longtemps la direction du Séminaire ; la révolution, dont on voyait les progrès s'accroître de jour en jour, éclata bientôt après par des actes de violence qui entraînaient la suppression du Séminaire interne. En ces tristes circonstances, le pieux Missionnaire dont le cœur était rempli de zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, pensa que le moment était venu de presser l'exécution d'un dessein duquel il faisait dépendre sa sanctification et son bonheur éternel. Depuis longtemps ses regards se portaient vers la Chine, il se sentait un grand désir d'aller travailler à la conversion des infidèles de ce pays ; il lui semblait que si cette faveur lui était accordée, ce serait pour lui un signe presque assuré de sa prédestination ; mais ses Supérieurs avaient refusé jusqu'alors de condescendre à ses vœux. Il était néanmoins résolu dans les décrets éternels que M. Clet serait Missionnaire en Chine ; c'était là que Dieu le voulait ; aussi, lorsque les moments de la Providence furent arrivés, elle le fit partir de la manière la plus inattendue. Voici comment les desseins de Dieu s'accomplirent : en 1791, on se proposait d'envoyer en Chine un prêtre que devaient accompagner deux diacres, savoir MM. Lamiot et Pesné. Les deux diacres se trouvaient à Paris, mais le Prêtre empêché par des circonstances imprévues, n'était pas encore arrivé, lorsqu'on reçut de Lorient des lettres très pressantes, où l'on annonçait le prochain départ du navire qui devait emmener les trois Missionnaires en Chine, M. Clet ne laissa [766] pas échapper une occasion aussi favorable ; il se présenta de nouveau à ses Supérieurs, et offrit de partir à la place du Missionnaire qu'on attendait et qui n'arrivait pas. Ses Supérieurs crurent que la volonté de Dieu se manifestait ; en conséquence son offre fut acceptée. Au comble de ses désirs, le zélé Missionnaire s'empressa de donner avis à sa famille de sa nouvelle destination ; voici la lettre qu'il écrivait à sa sœur, le 10 mars 1791 :

“ Enfin mes vœux sont exaucés, et je suis au comble de la joie. La Providence me destine à aller travailler au salut des infidèles. L'occasion vient de s'en présenter, je l'ai saisie avec avidité ; je viens d'en parler au Supérieur Général, qui veut bien se prêter à mes désirs. Cette occasion se

trouve accompagnée de diverses circonstances qui ont fait juger que c'était la volonté de Dieu ; et vous comprenez que je sens trop le prix de cette faveur divine, pour ne pas y correspondre par un entier acquiescement : en un mot, je pars incessamment pour la Chine, avec deux de mes confrères, qui sont aussi contents que moi de leur heureuse destination. Cette mission, dans un pays où la Religion chrétienne n'est pas même tolérée, où, par conséquent, on ne peut faire que furtivement des prosélytes, ne présente aucun avantage temporel ; mais, par une compensation surabondante, elle offre une infinité d'avantages spirituels. Quelle consolation en effet, n'est-ce pas, d'avoir à conduire des Chrétiens en qui on remarque toute la ferveur de l'Église naissante ! Je n'ai plus que dix jours à peu près pour me rendre à Lorient, où je dois m'embarquer ; ainsi il est douteux si je pourrai avoir une réponse de vous avant de quitter Paris : ne perdez donc point de temps à me répondre. Comme je vais courir un grand nombre de dangers, et que je n'aurai probablement plus la douce satisfaction de vous voir, je crois devoir mettre ordre à mes affaires, en cas que ma vie soit plus longtemps prolongée que la vôtre

Après avoir exprimé ses intentions au sujet de ses intérêts de famille, M. Clet termine ainsi sa lettre : [767]

“ J'ai tant d'affaires sur les bras que je ne puis écrire à d'autres qu'à vous ; mais communiquez ma lettre à ma sœur la Carmélite, qui me recommandera sans doute aux prières de sa Communauté. Je me recommande aussi aux vôtres, et à celles des braves gens que vous connaissez. Mes amitiés à mes sœurs et à toute la famille, etc. Au reste, n'entreprenez pas de me détourner de ce voyage ; car ma résolution est prise, et il n'y aura que l'impossibilité de m'embarquer qui m'empêchera de la réaliser. Bien loin de m'en détourner, vous devez me féliciter de ce que Dieu me fait la faveur insigne de travailler à son œuvre. Je vous écrirai encore plusieurs fois avant mon embarquement. Donnez-moi des nouvelles de votre santé ; la mienne est bonne. J'espère que le bon Dieu me conservera des jours que, par sa grâce, je ne veux employer qu'à sa gloire. Adieu, ma chère sœur, si nous ne nous revoyons pas ici bas, nous n'aurons que plus de joie de nous revoir dans le paradis. ”

Ce n'était pas sans motif que M. Clet invitait sa sœur à ne pas essayer d'entraver son départ pour la Chine. Cette nouvelle porta la désolation dans le sein de sa famille, qui ne put se résoudre à le laisser partir sans avoir fait tous ses efforts pour le porter à abandonner son projet. Sa sœur surtout, dont le cœur était déchiré par la pensée qu'elle ne reverrait plus un frère tendrement aimé, s'empressa de lui écrire, et lui opposa toutes les raisons que son affection pouvait lui suggérer ; mais ces divers assauts, loin d'ébranler sa constance, servirent à le fortifier dans sa résolution, comme on peut s'en convaincre par la réponse suivante :

“ Je profite de la nuit qui précède mon départ pour répondre à votre attendrissante lettre. Je m'attendais bien que votre constante et vive amitié pour moi, ne vous permettrait pas d'obéir à l'invitation que je vous faisais de ne tenter aucun effort pour rompre mon projet ; mais ayant pris ma détermination là-dessus avant de vous écrire, je m'étais préparé aux assauts que votre tendresse et votre sensibilité me livreraient. Les choses [768] étaient alors trop avancées pour reculer : et je ne me repens point d'en avoir agi ainsi, non par manque d'amitié pour vous, mais parce que je crois suivre en cela les vues de la Providence sur moi. Je puis me tromper sans doute ; mais au moins je suis de bonne foi. Si le bon Dieu ne bénit pas ma démarche, j'en serai quitte pour reconnaître mon erreur, et me tenir mieux en garde une autre fois contre les illusions de mon imagination ou de mon amour-propre ; je deviendrai sage à mes dépens.

“ ... Je pars ce matin pour Lorient, en poste, avec deux de nos messieurs. Avant de m'embarquer, je vous donnerai de mes nouvelles, et ensuite par le retour du vaisseau qui doit nous porter à Macao, où nous séjournons quelques mois avant de pénétrer dans la Chine. ”

Peu de jours après M. Clet arrivait à Lorient. En attendant que le vaisseau mit à la voile, il écrivit à sa sœur une autre lettre qui mérite de trouver place ici ; elle est du 2 avril 1791.

“ Me voici à Lorient depuis quelques jours. J'y suis arrivé à bon port, et notre départ est fixé pour aujourd'hui à onze heures, si les vents n'y mettent obstacle. A peine ai-je le temps de respirer; ainsi je ne puis vous écrire que brièvement. Heureusement je n'ai rien de nouveau à vous dire ; je n'ai qu'à vous remercier de vos bontés à mon égard ; vous recevrez tous les ans de mes nouvelles, et je ne manquerai pas d'entrer dans quelques détails sur ma position. Quand vous voudrez me répondre, vous adresserez vos lettres à M. Daudet, qui vous donnera son adresse. Je ne vous répéterai pas que je suis très content de ma destination. Ce n'est pas que la nature ne réclame en moi bien des droits, et que mon expatriation ne me fasse éprouver quelque sensibilité, mais je crois que la Providence a parlé ; je crois devoir obéir à ses ordres : *Dieu le veut*, voilà ma devise; vous n'en avez jamais eu d'autre ; ainsi vous envisagerez cet événement comme les autres, qui sont marqués au coin de la volonté divine. N'est-ce pas une grande consolation pour vous, que de penser qu'un de vos frères est appelé au ministère Apos-[769]tolique ? C'est là pour moi une certitude plus forte de ma prédestination. Priez le Seigneur qu'il me fasse accomplir son œuvre avec la plus grande fidélité. ”

A l'occasion du départ de M. Clet et de ses compagnons, MM. Lamiot et Pesné, nous devons remarquer que les relations avec le ministère de la marine se ressentaient de l'époque à laquelle se faisait ce départ. Nous citons d'abord la lettre que M. Cayla, Supérieur Général, écrivit à M. de Fleurieu, ministre de la marine, le 18 février 1791, pour renouveler la demande de passage sur un des navires de l'État; voici sa lettre

MONSIEUR,

“Je vous supplie de vouloir bien me pardonner mon importunité, mais je me trouve si pressé par les circonstances, que je suis obligé de revenir à la charge. Le vaisseau destiné pour la Chine doit partir le 15 mars pour le plus tard. Je ne puis donc différer plus longtemps l'équipement des Missionnaires que je destine pour cette contrée ; cependant je m'expose à des dépenses inutiles, si mes espérances sont trompées. Je souhaite que votre réponse soit favorable; mais dût-elle être négative, je suis trop intéressé à la connaître pour ne pas la solliciter de votre bonté.

CAYLA,

SUPÉRIEUR GÉNÉRAL DE SAINT-LAZARE. ”

Voici la réponse que M. de Fleurieu fit à M. Cayla.

Paris, le 4 mars 1791.

“J'ai reçu, Monsieur, les lettres des 13 et 18 du mois dernier, par lesquelles vous demandez un passage pour Chine, aux frais de l'État pour trois Missionnaires que vous jugez nécessaire d'envoyer dans cette Mission. [770]

“ Il est vrai que l'usage a été jusqu'ici d'accorder des passages gratuits aux Prêtres de votre Ordre destinés pour la Chine, et par cette raison je vais donner des ordres à Lorient pour l'embarquement de trois Missionnaires ; mais je vous préviens que pour la suite, vous ne devez pas compter sur la même faveur, à moins que cette dépense ne soit ajoutée à celle du département.

“ Il serait possible au surplus que l'armateur du navire qui doit partir pour Chine, fit quelques difficultés, soit sur le trop grand nombre de passagers aux frais de l'État, soit sur le taux des prix qui a eu lieu jusqu'à présent. Il convient dans ce cas que votre correspondant à Lorient s'arrange avec cet armateur aux conditions les moins onéreuses pour vous, qu'il pourra obtenir. ”

Nous avons encore une autre lettre de M. Cayla à M. de Fleurieu, ministre de la marine, elle est datée du 24 avril 1791.

MONSIEUR,

“ J'ai reçu la lettre dans laquelle vous me notifiez les ordres du Roi relativement au serment à prêter par les Missionnaires qui vont au-delà du cap de Bonne-Espérance. Les trois pour lesquels vous avez bien voulu expédier des ordres, sont déjà partis. Et je crois bien au tour que prennent les affaires que je ne serai plus dans le cas de solliciter vos bontés pour un pareil objet.

CAYLA

SUPÉRIEUR GÉNÉRAL DE SAINT-LAZARE. ”

M. Hanna vit arriver ces trois confrères à Macao à la fin de 1791. Sa joie dut être d'autant plus grande qu'on les lui annonçait comme des sujets remplis de vertu. Voici ce qu'écrivait alors M. Daudet, Procureur Général de la Congrégation : “ M. Clet, après avoir enseigné 14 ans la théologie avec dis-[771]tinction, vint ici à l'Assemblée générale ; on le connut assez pour le juger ce qu'il valait, on en fit le directeur du Séminaire et je crois que malgré tout l'attachement qu'a pour vous M. le Général, il n'eût pas consenti à son départ, si la Congrégation devait être conservée. Il réunit tout ce qu'on peut désirer, piété, science, santé, aménité dans le caractère ; c'est, pour tout dire en un mot, un sujet accompli. Les deux autres sont des enfants d'une grande piété et d'un aimable caractère. ”

M. Clet arriva à Macao avec ses deux compagnons MM. Lamiot et Pesné vers la fin de l'année 1791. Il y avait donc alors à Macao pour les Missions de Chine quatre Missionnaires. MM. Lamiot et Pesné y furent ordonnés prêtres secrètement (toujours à cause des susceptibilités du Portugal) à la procure de la Propagande. M. Correa, Supérieur portugais du Séminaire de Saint-Joseph et Procureur de la Mission de Pékin, destina M. Clet pour la Mission du Kiang-Si, M. Pesné pour le Hou-Kouang où il devait aller rejoindre M. Aubin, et M. Lamiot pour Pékin avec M. Hanna. Tout fut exécuté selon ces dispositions de M. Correa, et M. Clet arriva l'année suivante, en 1792, au Kiang-Si. Après avoir séjourné quelques mois à Macao, il pénétra à l'aide d'un déguisement dans l'intérieur de la Chine, il se dirigea vers le Kiang-Si, où il était appelé à travailler. Tout ce que nous savons de ce dernier voyage se réduit à quelques mots que nous rapporterons ici et qui étaient adressés à sa sœur :

“ Ce bout de lettre est pour vous donner avis que je suis arrivé à bon port au lieu de ma résidence ; je n'ai point été reconnu en route pendant trente jours de voyage. Durant ce temps-là, je me suis bien porté. Je suis actuellement logé dans une maison assez vaste, mais toute délabrée ; on va incessamment travailler à la réparer, et comme elle est toute en bois elle ne sera pas malsaine pour cet hiver, qui au reste n'est pas bien rude dans ce pays-ci. Une nouvelle carrière s'ouvre pour moi ; il s'agit de renouveler l'esprit de Religion dans d'anciens [772] Chrétiens qui sont abandonnés à eux-mêmes depuis plusieurs années, et de convertir des infidèles ; ce sera, j'espère, mon occupation jusqu'à la mort. Nous voilà donc séparés dans ce bas monde ; mais quelle joie n'aurons-nous pas de nous revoir dans le ciel, qui est sans doute toute votre ambition comme il est la mienne.

Je demande à M. Daudet quelques articles dont j'ai besoin ; je pense que vous voudrez bien fournir pour cela l'argent nécessaire : si vos moyens ne le permettent pas, je tâcherai de m'en passer. Je vous prie cependant de penser qu'en y fournissant, vous contribuerez au salut des âmes. Je me recommande de nouveau à vos prières et à celles de mes frères et sœurs, à qui vous offrirez bien des amitiés de ma part. Dites quelque chose pour moi à mes autres parents. Vos amis et amies ne sont pas non plus oubliés, mais le détail m'en paraît inutile.

“Le porteur de mes lettres part incessamment pour Macao ; je suis forcé de conclure. Adieu, ma chère sœur, je serai toujours votre très affectionné frère, etc. ”

Le séjour de M. Clet dans le Kiang-Si ne fut pas de longue durée, car il était déjà au Hou-Kouang en 1793. Il paraît que, sans se décharger du soin de la Chrétienté du Kiang-Si, dont il prit soin tant qu'il vécut, il était venu au secours de M. Aubin dont la santé était chancelante.

Dans sa circulaire du 1^{er} janvier 1796, M. Cayla nous donne des nouvelles des Missionnaires qu'il avait envoyés en Chine :

“ MM. Clet, Aubin et Pesné, dit-il, qui travaillent dans les provinces de la Chine, m'ont beaucoup consolé par le récit de leurs travaux au milieu de la moisson la plus abondante. Mais je suis d'autant plus affligé de ne pouvoir leur envoyer des coopérateurs que la santé de M. Aubin s'affaiblit, que celle de M. Pesné est chancelante et que la perte de ces dignes ouvriers serait irréparable. ”

M. Cayla ne connaissait pas encore la mort de M. Aubin et [773] de M. Pesné; mais il ne tarda pas à l'apprendre comme nous le voyons dans sa circulaire du 1^{er} janvier 1797 :

“ La semence évangélique fructifie en Chine avec grande facilité ; c'est ce qui nous doit rendre plus sensible la grande perte que nous venons de faire de deux Missionnaires français établis depuis quelques années dans la grande province du Hou-Kouang, savoir : MM. Aubin et Pesné. Le premier avait déjà fait des biens immenses dans cette Mission qui était fort déchue par suite d'une longue privation de secours. Il avait corrigé des abus qui s'y étaient introduits. Des affaires de cette Mission l'ayant obligé de se porter dans la province du Chan-Si pour se concerter avec le Vicaire Apostolique, il fut arrêté par l'ordre du Mandarin du lieu et conduit en prison chargé de chaînes. Bientôt après on le fit partir pour Pékin où il devait être jugé par le tribunal de l'Empereur, mais après une très longue marche il fut attaqué d'une fièvre maligne dont il est mort dans sa prison... M. Pesné est mort dans le Hou-Kouang d'un crachement de sang. La mort de ces deux Missionnaires laisse cette province presque sans secours ; il n'y reste plus que M. Clet pour soutenir le poids de ce travail immense. Sa position m'afflige d'autant plus qu'il m'est impossible de lui envoyer des associés d'Europe. Il n'y a qu'une disposition particulière de la Providence qui puisse nous rouvrir la route de cette Mission importante. ”

M. Louis Pesné était né à Boilleville, dans le diocèse de Tours, le 28 août 1767 ; il était entré dans la Congrégation le 14 septembre 1787, il mourut le 29 juin 1795.

§ XI. Ambassade anglaise à Pékin.

MM. Hanna et Lamiot fatigués de l'inutilité, des longs efforts que l'on faisait à Pékin et à Canton pour leur ouvrir les portes de la capitale, vinrent en 1793 sur un navire anglais à [774] Tien-Tsing, à 30 lieues de Pékin, frapper pour ainsi dire en personne aux portes de cette capitale. Mais les Mandarins effrayés n'osèrent pas les recevoir; cette voie était nouvelle, et ils craignaient

d'avertir l'Empereur directement parce que cet office regardait le Vice Roi de Canton. Cette mesure les aurait gravement compromis. MM. Hanna et Lamiot furent donc obligés de regagner Canton pendant que l'on continuait à user à Pékin et à Canton de tous les moyens possibles pour les introduire par l'ancienne voie. MM. Hanna et Lamiot étaient partis pour Tien-Tsing à la suite de Lord Mac-Gartney ambassadeur d'Angleterre. Sir Georges Staunton a écrit l'histoire de ce voyage. (Voyage dans l'intérieur de la Chine et en Tartarie, cinq volumes in-8). M. Huttner, précepteur du fils de Georges Staunton était aussi de ce voyage et en a fait également une petite Relation insérée dans l'ouvrage précédent. On y voit que les Anglais commençaient à comprendre que les Missionnaires catholiques étaient bons à quelque chose. Écoutons quelques passages du récit de M. Huttner (tome 5, page 106); après avoir parlé du débarquement à Ta-Kou, il continue en ces termes :

“ Les principales personnes de l'ambassade et l'interprète, firent la route dans des chaises à porteurs : mais les autres, ainsi que les artistes, les musiciens, les soldats et les domestiques, eurent des voitures à deux roues, très dures, très secouantes, qui me rappelèrent les doux cahots des chariots de poste de ma chère patrie. Nous fûmes, en outre, exposés à toute la chaleur du soleil, et à des nuages de poussière, que des voyageurs nombreux faisaient élever des deux côtés du chemin ; ce qui ne rendit point ce jour-là le plus agréable de notre voyage.

“Je viens de faire mention de l'interprète ; et cela me rappelle qu'il est bien temps que je dise quelque chose d'un homme qui était si intéressant pour nous dans le pays éloigné où nous nous trouvions. C'était un Chinois que l'Ambassadeur avait amené d'Europe. Il y a à Naples un couvent où de jeunes Chi-[775]nois sont élevés aux frais de la Propagande pour devenir Prêtres et Missionnaires de la Religion catholique. Le gouvernement anglais prit deux de ces élèves, et les fit partir pour la Chine avec l'ambassade. Mais il n'y en eut qu'un, le père Jacob Ly, qui osât accompagner l'ambassadeur à Pékin. Cet ecclésiastique, non moins recommandable par ses sentiments que par des connaissances qui faisaient beaucoup d'honneur au collège de Naples, se rendit très utile à l'ambassade. Eh ! quel tort n'aurait-il pas pu lui faire, s'il ne se fût pas montré aussi honnête que le croyait l'Ambassadeur, et que je suis bien certain qu'il a toujours été ! Comme il avait plus de facilité qu'un étranger pour rendre dans sa langue les idées de ceux qui l'employaient, il était à cet égard bien préférable aux Missionnaires européens qui se trouvaient à Pékin. ”

Néanmoins quelques pages plus loin M. Huttner reconnaît aussi que les Missionnaires de Pékin leur furent d'une grande utilité. A l'occasion de cette ambassade on peut encore se convaincre de la politique soupçonneuse qui existait alors à la Cour de Pékin à l'égard de tous les Européens. Écoutons le récit de M. Huttner qui donne en passant une description du palais impérial.

“ Pékin est partagé en cité chinoise et un cité tartare. Nous fûmes environ deux heures à nous rendre au pied des murs de cette dernière, devant laquelle nous passâmes ; et comme nous ne devions pas d'abord demeurer dans la capitale, nous fîmes, de plus, environ un mille d'Allemagne pour nous rendre au palais impérial de Yuen-Min-Yuen, où les présents destinés à l'Empereur, et le bagage de l'ambassade furent en même temps portés. On avait préparé pour l'ambassade, tout près du palais de Yuen-Min-Yuen, une petite maison de plaisance, habitée autrefois par le célèbre Kang-Chi, et occupée encore quelquefois par l'Empereur actuel⁶⁸ [776]

“ Les Chinois aiment à voir, dans leurs jardins, des rochers artificiels, de petites montagnes, des groupes d'arbres plantés au hasard, des eaux et des demeures ombragées et solitaires. A l'exception du principal bâtiment, tout était négligé et presque en ruine, dans la maison de plaisance où l'on nous conduisit. Quelques appartements étaient ornés de tableaux qui, d'après la parfaite

⁶⁸ Kien-Long, petit-fils de Kang-Chi

imitation des objets et l'éclat du coloris, méritaient l'admiration des connaisseurs. Les maisons, situées à côté de celle où nous étions, ne pouvaient guère être habitées. L'excessive chaleur nous aurait fait singulièrement souffrir, si l'on ne nous avait pas fourni, soit dans cette maison de plaisance, soit à Pékin et même en Tartarie, une grande quantité de glace. Les Chinois en font beaucoup d'usage pendant l'été.

“ Près de la demeure occupée par l'ambassade est un palais plus considérable, qu'a bâti et qu'habite souvent l'Empereur Kien-Long. C'est là qu'on déposa une partie des présents que le Roi d'Angleterre envoyait au monarque chinois, tels, par exemple, que deux superbes lustres de cristal, ouvrage du fameux Parker, un globe terrestre, un globe céleste, un planétaire, des pendules et quelques autres objets.

“ Les palais chinois sont très différents des palais européens. Celui où l'on mit les présents, s'élève au milieu d'un parterre et consiste en un édifice d'environ quatre-vingt-dix pieds de long sur quarante pieds de large. L'extérieur en est très brillant. On y voit des fleurs et des dragons sculptés, dorés et en partie couverts d'un réseau de fil d'archal, pour empêcher les hirondelles d'y faire leurs nids. L'œil ne peut, de loin, soutenir l'éclat de cet édifice : mais dès qu'on en approche, on remarque aisément le travail grossier de la sculpture et le mauvais goût avec lequel elle est dorée. La salle est carrelée en marbre blanc. Dans le milieu s'élève un trône avec des marches, autour desquelles est une balustrade d'un bois rouge foncé et très bien sculptée. Des deux côtés du trône, on voit deux grands éventails de plume, faits avec beaucoup d'art. Au-dessus du trône, on lit [777] en gros caractères dorés : TSCHINN TA QUANN MIN, ce qui signifie *la vraiment grande et resplendissante lumière*. Le trône est couvert de drap jaune et le payé tout autour d'un tapis rouge. On voit dans la salle, des pendules organisées, des tableaux et différents chefs-d'œuvre des arts chinois. Les fenêtres ne sont garnies que de papier blanc de Corée : mais comme le toit est très avancé, ce papier est à l'abri de la pluie. De grandes colonnes de bois, peintes en rouge et vernissées, supportent la couverture de l'édifice. A l'entrée du palais, sont deux figures colossales, en bronze, représentant des dragons à cinq griffes, qui sont les armoiries de Sa Majesté Impériale. Loin, et en avant de l'édifice que je viens de décrire, il y en a un autre à peu près pareil, devant lequel sont deux grotesques lions de bronze. Celui-ci n'est pas précisément un appartement, mais une galerie ou plutôt une salle ouverte qui conduit à l'autre. L'espace qui sépare les deux bâtiments, forme une très belle cour, pavée de grands carreaux de granit d'un grain très fin. Il y en a qui ont dix pieds de long sur quatre pieds de large. La plate-forme sur laquelle est construit le palais, a environ quatre pieds d'élévation, et on y monte par des marches en pierre.

“ Derrière la salle du trône, on voit un très joli petit lac, entouré de rochers, de grottes, de grands arbres, ensemble l'aspect est très pittoresque.

“ Nous trouvâmes dans ce palais, une foule d'eunuques d'un rang élevé, lesquels par leur insolence, leur ignorance et leur empressement à se mêler de tout, se faisaient aisément distinguer des autres courtisans chinois.

“ Tandis que nous étions à Yuen-Min-Yuen, il y eut une éclipse de lune⁶⁹. Elle n'eut pas plus tôt commencé, que nous entendîmes le grand bruit qu'on faisait dans une petite ville voisine, appelée *Kian-Hai-Tieu*. Les petites cloches, les bassins, [778] les claquets et une certaine espèce de tambours, firent peur au dragon qui tenait déjà la lune dans ses griffes, et aussitôt il l'abandonna.

“ Au bout, de quelques jours, nous quittâmes Yuen-Min-Yuen pour retourner à Pékin, où nous fûmes logés dans un grand palais, consistant en plusieurs bâtiments séparés et très commodes.

⁶⁹ Le 21 août 1793

Il avait appartenu à un Mandarin qui, d'abord hoppo⁷⁰ de Canton, ensuite inspecteur général du sel, dans la province de Pé-Chi-Ly, fut accusé de concussion, dépouillé de ses biens et jeté dans une prison où il mourut.

“L'ambassade consistait en un si grand nombre de personnes que pour faire connaître aux Mandarins les diverses choses dont nous avions besoin, il semblait nécessaire que nous eussions auprès de nous, quelqu'un des Missionnaires européens qui se trouvaient à Pékin. L'Ambassadeur obtint en conséquence que le Père Raux, Missionnaire français, se rendrait tous les jours au palais. Dès lors cet ecclésiastique nous devint très utile.

“ Il aurait sans doute suffi que le Missionnaire eût à ses ordres quelques domestiques pour nous procurer ce que nous demandions ; mais, soit par considération, soit par défiance, douze Mandarins, au moins, étaient chargés de nous faire avoir les choses qui nous étaient nécessaires. Il y avait de quoi rire en voyant ces Mandarins courir toute la journée dans le palais, comme s'ils avaient été occupés des plus importantes affaires. L'un était le Mandarin du lait, l'autre le Mandarin du pain, un troisième le Mandarin portier. Quelques-uns épiaient notre conduite, et d'autres rendaient compte à l'Empereur de tout ce qui avait le moindre rapport à nous. Rien n'était aussi fatigant que l'importunité de ces Mandarins qui, non seulement se rassemblaient autour de nous, lorsque nous étions à table, pour voir s'il nous manquait quelque chose, [779] mais qui venaient aussi jusque dans nos chambres à coucher.

“ Chaque Mandarin avait sans cesse, auprès de lui, au moins un jeune homme pour porter sa pipe, chose dont les Chinois ne peuvent pas se passer ; de sorte qu'il entraînait toujours chez nous autant de domestiques que de maîtres. Ces derniers amenaient, en outre, d'autres personnes ; car des parties les plus reculées de l'Empire, des curieux étaient venus pour nous voir ; et ils n'étaient point admis sans faire des présents considérables aux Mandarins qui avaient l'inspection de notre palais. Les deux Mandarins même, qui nous avaient reçus à notre débarquement, et accompagnés jusqu'à Pékin, ne pouvaient plus pénétrer jusqu'à nous qu'avec difficulté. On leur demandait de l'or, parce qu'on prétendait qu'ils avaient reçu de nous des présents considérables.

“ Les courtisans chinois sont en très grand nombre, et n'ont, pour la plupart, que des emplois d'un modique revenu ; de sorte qu'ils manquent d'argent, s'endettent et profitent de l'occasion pour friponner. Cela leur était, cette fois-ci, plus facile que jamais ; car toutes les choses qu'on achetait pour nous, étaient comptées à l'Empereur dix fois plus qu'elles ne coûtaient, et on ne donnait ni aux soldats ni aux domestiques ce qui leur était nécessaire. D'ailleurs, nos Mandarins ne se faisaient pas le moindre scrupule de nous demander ceux de nos effets qu'ils trouvaient à leur gré. Nos montres eurent particulièrement l'avantage de leur plaire : aussi plusieurs d'entre nous cessèrent bientôt d'en porter.

“ Tandis que divers Anglais étaient à Yuen-Min-Yuen, occupés à monter le planétaire, un Missionnaire italien qui leur servait d'interprète, tira, par hasard, sa montre. Un des principaux courtisans chinois la vit, l'admira, et le soir même il la fit demander au Missionnaire, qui n'osa pas la lui refuser. Le chinois lui envoya en retour quelques boîtes de thé et d'autres bagatelles, ce qui ne valait pas la douzième partie du prix de [780] la montre. On nous raconta beaucoup de traits pareils à celui-là.

“ Il manquait, dans le palais que nous occupions à Pékin, un lieu commode pour faire notre cuisine : mais plusieurs d'entre nous ne s'en souciaient guère, parce qu'ils s'accoutumèrent aisément à la cuisine chinoise ; et quelques connaisseurs la comparaient à celle des Français. Dans les ragoûts chinois, la viande est coupée par petits morceaux, parce que, comme on sait, on mange en

⁷⁰ Receveur principal des douanes et des impôts

Chine, non avec un couteau et une fourchette, mais avec de petits bâtons pointus. Les fruits mêmes, tels, par exemple, que les oranges, n'y sont servis que coupés par petites tranches. Les mets y sont très bien assaisonnés, très variés, et ont un coup d'œil agréable.

“ Les Chinois ne connaissent point l'usage du lait : aussi eûmes-nous beaucoup de peine à nous en procurer ; et j'ai souvent vu des Chinois s'étonner de ce que nous en buvions.

“ Nous résidions au milieu de Pékin ; mais on ne nous permettait pas de nous y promener à notre gré : nous étions, au contraire, gardés chez nous comme dans une espèce de prison. Il ne faut pourtant point en conclure qu'on manquât de considération pour l'ambassade. Je crois même qu'à tout prendre, nous n'avons pas à nous plaindre de la gêne dans laquelle on nous tenait, gêne qu'on attribuait à l'idée singulière que les Chinois se forment des Européens, à notre costume, et à la crainte de quelque émeute. Malgré cela on avait peut-être quelques secrètes raisons de nous surveiller d'aussi près ; car il n'était pas plus permis aux Chinois de venir nous voir, qu'à nous de sortir. ”

M. Villa de Macao nous donne d'autres détails sur ce voyage de l'ambassade anglaise dans une lettre adressée à M. Fenaja, Visiteur de la province romaine.

Macao, 7 mars, 1794.

“ Je vous ai envoyé mon rapport ordinaire par M. Marchini, [781] Procureur Général de la Sacrée Congrégation de la Propagande. Aujourd'hui je profite de l'excellente occasion qui s'offre à moi pour vous renouveler l'expression de ma soumission et de mon affection pour vous ; et comme gage je vous envoie deux petites cassettes d'encre de Chine et 50 à 60 feuilles de papier de Nankin du plus fin de cet Empire. Vous recevrez tout cela des mains de M. Ricardi auquel on m'a dit que devaient remettre ma commission les deux jeunes Chinois qui partent avec l'Ambassadeur anglais, et qui sont destinés au Collège chinois de Naples. L'encre sert non seulement à écrire, mais les experts lui attribuent certaines vertus particulières, entre autres les suivantes : de fortifier l'estomac étant prise par petits morceaux liquéfiés petit à petit dans la bouche — d'arrêter le sang dans la poitrine quand elle est bue dans de l'eau légèrement teinte, elle ne laisse aucune amertume dans la bouche, mais est très douce au palais. Enfin, elle sert à adoucir et à guérir tout mal intérieur de gorge étant prise comme dans le premier cas. Je joins une troisième cassette de cette encre pour M. Baccari qui me l'a demandée depuis plusieurs années, sans que j'aie encore pu la lui faire parvenir.

“L'Ambassadeur dont j'ai parlé, est arrivé en Chine le 20 juin de l'année dernière. Il a amené avec lui quatre Prêtres chinois élèves du Collège chinois de Naples. Trois d'entre eux se sont logés dans la maison de la Procure de la Propagande. Le quatrième, pressé par la reconnaissance qu'il avait des bons services des Anglais, s'est déterminé à accompagner l'ambassadeur comme interprète secret, mais les circonstances l'ont amené à servir d'interprète officiel de l'ambassade. Comme les Anglais avaient l'intention d'aller prendre une connaissance exacte du détroit qui sépare la Chine de la Corée et que l'on appelle golfe de Pékin, personne ne descendit à terre ici; excepté le Secrétaire qui n'y demeura pas plus de 24 heures. Les navires l'attendaient entre les îles voisines de Macao. Profitant de ce passage, MM. Hanna et Lamiot se présentèrent au susdit Se-[782]crétaire pour lui demander la faveur de vouloir bien les admettre dans la suite de l'ambassade, vu qu'il n'y avait pas pour eux de moyen plus avantageux ni plus commode pour être présentés à l'Empereur. L'officier anglais, n'ayant fait aucune difficulté, et ayant témoigné la plus grande satisfaction, nos deux confrères s'embarquèrent la nuit suivante avec lui. Cependant les stations qu'ils firent à l'île de Tchou-San. et à la -ville de Nim-Po-Fou dans le Tché-Kiang, n'eurent aucun bon résultat, car les Mandarins chinois leur dirent que ce n'était pas la coutume que les mathématiciens entrassent par

un autre endroit que par Canton. Ils furent donc obligés de rétrograder et de monter sur le navire *l'Indoustan* qui faisait voile vers Canton. Pendant ce temps-là, l'Ambassadeur avec sa suite de 92 personnes, prit le chemin de Pékin, d'où quelque temps après il continua sa route vers Djéhol en Tartarie, où l'Empereur était allé passer le temps des chaleurs de l'été. Nos confrères arrivés à Canton, furent présentés au Zumtou ou Visiteur de deux provinces qui les accueillit favorablement, quoiqu'il leur ait ensuite fait subir un rigoureux interrogatoire, probablement par suite de quelque malicieux soupçon. Il leur demanda : 1° s'ils étaient des gens de mauvaises mœurs ; 2° s'ils avaient l'intention de servir l'Empereur ? Si, arrivés à Pékin, ils prétendaient changer encore leurs vêtements ; 3° de quelle nation ils étaient ? dans quel navire ils étaient venus ? comment s'appelait le capitaine ? pourquoi ils étaient demeurés si longtemps à Macao ? ce qu'ils y avaient fait ? pourquoi ils s'étaient mis en la compagnie des Anglais ? s'il était vrai que les Français avaient tué leur Roi ? comment un Royaume pouvait subsister sans chef ? etc. Il paraît qu'ils ont répondu à la satisfaction du Vice Roi, et en les congédiant, celui-ci leur ordonna d'attendre la réponse de l'Empereur auquel il allait immédiatement faire part de leur résolution de le servir. Tout le monde tira bon augure de cette audience, mais jusqu'à présent la réponse de l'Empereur n'est pas encore arrivée. [783]

“ Quant à l'Ambassadeur, il n'a pas voulu se conformer aux usages chinois de la prostration ou *Kotéou* ; aussi l'ambassade n'a pas eu le résultat espéré et les Mandarins ont regardé l'Ambassadeur d'un mauvais œil. Malgré l'attente d'une réponse négative, celui-ci voulut néanmoins présenter non seulement la lettre du Roi qui demandait la résidence d'un Ambassadeur à Pékin, mais encore un espèce de Mémorial contenant les demandes suivantes : 1° d'avoir à Pékin une maison de commerce, et une autre à Tien-Tsin ; 2° de pouvoir commercer dans l'île de Tchou-San et dans la Province du Tché-Kiang ; 3° qu'on leur accordât une île déserte de cette province pour y conserver leurs marchandises, sans aucune sorte de fortifications, ou de position militaire ; 4° d'être délivrés des charges et des vexations qu'on fait endurer à Canton , aux Anglais ; 5° qu'on leur assignât un autre endroit que Macao où ils pourraient être en plus grande liberté ; 6° de ne pas obliger de passer à Macao les navires qui quittent Canton, mais qui restent dans les mers de Chine, de ne pas les obliger non plus à payer plus que de raison et enfin de ne pas les livrer à la merci des monopoliseurs. Ensuite il est exprimé : que la Religion chrétienne loin de s'opposer et d'être contraire ou nuisible aux lois de la Chine, rend les hommes plus soumis et plus obéissants au bon gouvernement, que pour cette raison on demande instamment à Sa Majesté de permettre aux Chrétiens qui se trouvent épars dans les diverses provinces de l'Empire, d'y vivre tranquillement et de ne pas les laisser persécuter pour ce motif.

“ Cette dernière demande fut faite à l'instigation du Prêtre chinois interprète. Cela fait, l'Ambassadeur commença à se disposer au départ, ce à quoi l'invitaient les Mandarins en lui envoyant des présents non seulement pour le Roi de la Grande Bretagne, mais encore pour lui, pour toute sa suite et pour tous ceux qui le servaient dans sa route soit sur terre, soit sur mer et jusqu'aux moindres marins. Nos deux confrères même participèrent à ces largesses. On remit à l'Ambassadeur la réponse [784] de l'Empereur écrite en trois langues, en latin en français et en chinois ; elle était négative pour ce qui regardait la résidence à Pékin d'un Ambassadeur anglais.

“ Le 5 octobre 1793 fut le jour déterminé pour le départ. Pendant qu'on faisait activement les préparatifs arriva une seconde lettre impériale, adressée au Roi d'Angleterre, pour servir de réponse aux autres demandes de l'Ambassadeur, dans laquelle on refusait clairement et rondement tout ce que l'on avait demandé. Quant à ce qui concernait la question de Religion on ajoutait ces paroles : “ Vous autres Anglais dans les siècles passés vous suiviez l'Institut de la vraie Religion, mais maintenant votre Ambassadeur a l'intention de propager en Chine la Religion anglicane. La Religion que suivent les Chinois est établie depuis une haute antiquité et l'Empereur ne veut pas qu'on la change comme les Européens changent la leur. Donc cette demande est irraisonnable. ”

L'Ambassadeur reprit la route de Tchou-San, où étaient restés les navires de son expédition ; chemin faisant, ayant appris que le vaisseau le *Lion* sur lequel il était venu avait déjà mis à la voile, il fit monter une partie de sa suite sur l'*Indoustan* et prit la voie de terre accompagné de deux grands Mandarins et du nouveau ViceRoi de Canton. Il arriva dans cette ville le 18 décembre. La réception qu'on lui fit ne pouvait être ni plus splendide ni plus somptueuse ; il fut traité comme l'aurait été le Roi d'Angleterre en personne. Vers le 8 ou le 9 de janvier 1794, il aborda à Macao où il fut également reçu avec des honneurs convenables à son rang. Le Gouverneur, le Ministre et divers membres du Sénat allèrent à sa rencontre sur le rivage où le Gouverneur avait déjà fait mettre en rang toutes les troupes de la colonie avec quatre canons de nouvelle invention qui le saluèrent par leurs détonations. Le 22 février et les jours suivants l'Ambassadeur alla visiter plusieurs églises et fabriques. Il vint aussi à Saint Joseph presque sans suite. Il n'eut pas besoin d'interprète, car outre plusieurs langues orientales, il connaît parfaitement [785] toutes les langues de l'Europe, principalement le latin et l'italien, autant que j'en puis juger par les entretiens que j'ai eus avec lui. Il s'étonna de me voir avec des Portugais et me fit différentes questions sur la manière, le pourquoi et le comment de ma venue ici. Ensuite il voulut prendre mon nom selon sa coutume de noter toutes choses.

“ Faisant maintenant un pas en arrière je dois vous dire, que l'Empereur avait désigné pour interprète de l'ambassade le Père Bernard, ex-Jésuite portugais, et pour cet effet il l'avait élevé au quatrième degré du Mandarinat. L'Ambassadeur ayant refusé cet interprète, l'Empereur éleva au sixième degré quatre autres personnages : deux ex-Jésuites, un Augustin Déchaussé de Rome et notre frère Joseph Paris, Français. Ils furent aussi refusés tous les quatre, c'est pourquoi dans cette occasion, la dernière ressource fut le Prêtre chinois qui accompagnait l'ambassade et qui fut approuvé pour cet effet par l'Empereur. Pour interprète des ouvriers qui devaient monter les machines envoyées par la Cour britannique, à Ki-Tien, faubourg de Pékin, on désigna l'Augustin dont j'ai parlé, et pour interprète de ceux qui resteraient à Pékin pendant le voyage à Djé-Hol en Tartarie on nomma M. Raux notre confrère qui refusa le grade de Mandarin, au grand étonnement des Chinois peu accoutumés à voir un semblable désintéressement. L'Ambassadeur doit partir le 8 ou le 10 mars, accompagné de dix huit ou de vingt navires de la Compagnie des Indes qui retournent en Europe. ”

C'est probablement à la suite de cette ambassade qu'eut lieu le fait dont parle Henrion dans son *Histoire Ecclésiastique* :

“ L'Angleterre, dit-il, fit proposer à M. Raux de la reconnaître comme Métropole des Missions de la Chine ; ce qui lui fut refusé ! ” [786]

§ XII. Arrivée de MM. Hanna et Lamiot à Pékin.

Malgré tout le crédit dont M. Raux jouissait à Pékin surtout auprès du Ministre Ho-Cheng, son ami intime et favori de l'Empereur, il fut cinq ans entiers à faire d'inutiles efforts pour obtenir la permission de faire venir à Pékin MM. Hanna et Lamiot. Enfin en 1794 il vint à bout d'avoir cette permission tant désirée de faire venir à Pékin et publiquement par la voie officielle MM. Hanna et Lamiot. Ils arrivèrent tous deux à Pékin le 30 juin 1794.

Leur vénérable supérieur M. Raux les embrassa avec d'autant plus de joie qu'ils lui avaient coûté plus de peine pour les obtenir. M. Hanna, habile astronome, secondait M. Raux dans son emploi de membre du tribunal des mathématiques, et l'aurait remplacé dignement si une mort prématurée ne l'eût ravi à l'affection et à l'estime de toutes les personnes qui le connaissaient. M. Lamiot fut établi interprète de la Cour.

Malgré toutes ses difficultés la Mission de Pékin offrait encore des sujets de consolation ainsi que nous le voyons dans plusieurs circulaires de M. Cayla. Le 1^{er} janvier 1791 il écrivait : “ Il est difficile de comprendre comment deux hommes, avec le peu de secours qu'ils ont d'ailleurs, ont pu jusqu'ici fournir au gouvernement d'une paroisse assez nombreuse, aux exercices de deux grandes retraites par an, aux travaux qu'amène à toutes les grandes fêtes le concours de 100 à 200 néophytes qui viennent de très loin pour participer aux saintes solennités par la réception des sacrements et qui logent tous chez nos confrères, à la desserte de quatre oratoires où se rassemblent les femmes Chrétiennes qui ne peuvent pas se montrer à l'église commune, suivant les lois du pays, à la direction d'un petit Séminaire et enfin à des Mission périodiques , tous les ans, dans les districts de Nan-Totun et de Si-Chan. [787]

“Que ne peut pas le vrai zèle ! Dieu a béni les travaux de ces Messieurs à Pékin ; le succès a encore plus marqué dans les Missions du dehors. Dans celles de Nan-Toun administrées par M. Ghislain, mille idolâtres ont écouté la parole de Dieu avec un tel empressement et tant d'assiduité que M. Ghislain et son Catéchiste ne pouvaient y suffire, quoiqu'ils y employassent une partie des nuits. Il s'en est converti un grand nombre qu'on a disposés au baptême pour la Mission qui devait avoir lieu en 1789. Pendant les deux mois qu'a duré celle de 1788, M. Ghislain, y a fait des prodiges de zèle et de courage. Il est allé plusieurs fois dans les temples des faux dieux où il y avait des infidèles rassemblés, et par diverses questions faites à propos aux enfants qui l'accompagnaient sur la vanité des idoles, il en prenait occasion de prêcher la foi en Dieu et en Jésus Christ. Ce moyen lui a réussi au-delà de ses espérances. La main de Dieu a été visiblement avec ce zèle Missionnaire. M. Raux par une modestie peut-être déplacée dans cette circonstance ne me donne pas les détails des succès qu'il a eus lui-même dans la Mission du Si-Chan qu'il dirige.

“Nos confrères ont baptisé dans l'année 1788, tant à Pékin que dans les provinces, 127 adultes et un très grand nombre d'infidèles à l'article de la mort. Tout annonce que l'année 1789 aura donné un plus grand nombre de baptême d'adultes. ”

M. Cayla écrivait encore le 1^{er} janvier 1797 :

“ Dans les premiers mois de l'année dernière j'ai eu des nouvelles bien consolantes de la Chine. Cet établissement prend tous les jours de la solidité et des accroissements. En 1794, il y avait dans cette maison, outre les quatre Missionnaires français, trois Chinois agrégés à la Congrégation, dont l'un est Prêtre, l'autre diacre et le troisième sous-diacre et cinq Séminaristes internes dont on était très content. Je ne parle pas des élèves chinois qu'on forme dans cette maison pour le service de cette Mission et qui étaient à cette époque au nombre de 14.

“ Dans les années de 1793 et 1794, il y a eu dans notre [788] église de Pékin plus de 500 adultes régénérés, et le nombre des catéchumènes y était grand. Il ne manque que des ouvriers dans ce vaste Empire. ”

Enfin le 1^{er} janvier 1798, M. Cayla ajoutait à tant de consolants détails :

“ Notre Mission de Pékin jouit d'une paix profonde et l'œuvre de Dieu y prospère par les soins infatigables d'un petit nombre d'ouvriers que la Providence conserve encore. Parmi les Chinois agrégés à la Congrégation, il y a déjà deux Prêtres, un diacre, deux sous-diacres, un acolyte et un frère coadjuteur qui est un trésor pour cette Mission ; il y en a quelques autres qui sont sur le point de faire les vœux et l'on s'occupe sérieusement à former des élèves. Les deux retraites annuelles qu'on est dans l'usage de donner réussissent toujours à merveille et sont très fréquentées. On y a compté en 1795, 267 exercitants. Le nombre des adultes baptisés dans la même année a été de 244. Outre les soins que M. Raux donne au Séminaire qu'il a formé, il vient d'établir une pension pour les jeunes filles qui réussit parfaitement et qui sera d'une grande utilité pour l'instruction des

Catéchumènes de leur sexe, et pour donner des maîtresses d'école dans les districts dont nous sommes chargés.

“ M. Raux se proposait d'envoyer deux Prêtres chinois au secours de M. Clet resté seul dans la grande province du Hou-Kouang. Mais la guerre qu'on y a faite aux rebelles n'a pas permis de suivre ce projet. M. Clet lui-même aura été obligé de s'éloigner pour n'être pas exposé dans ce moment si critique, et c'est sans doute pour cela qu'il n'a pas écrit en 1796. Comme cette guerre a eu les plus heureux succès et que les rebelles ont été exterminés, les exercices de la Mission reprendront leur cours ordinaire et ma correspondance avec M. Clet se poursuivra. Cependant M. Raux a profité de cet intervalle pour envoyer deux Missionnaires dans la grande Tartarie chinoise qui ouvre un vaste champ à leur zèle. [789]

“ Je me donne tous les mouvements possibles pour faire passer quelques Missionnaires en Chine, et je ne désespère pas d'y réussir, malgré les obstacles que j'éprouve. Déjà deux Missionnaires sont prêts à partir. Je serais bien content de pouvoir leur en associer deux autres ; mais c'est au Seigneur à appeler ceux qu'il destine à cette grande œuvre. ”

§ XIII. Introduction de la foi en Corée.

La Mission française de Pékin fit des progrès considérables sous l'administration de M. Raux. En 1795 elle baptisa 244 adultes. La Religion s'étendit dans la Tartarie où il envoya deux Missionnaires. Dans une lettre de 1798, M. Cayla, tout en le félicitant, de ces succès n'en paraissait pas content, il craignait que M. Raux n'entreprît au-delà de ses forces, et qu'il ne négligeât les Chrétiens du Hou-Kouang. Cependant il se préparait à lui envoyer deux autres Missionnaires pour seconder son zèle.

L'état de prospérité, de gloire même, où M. Raux éleva la maison française de Pékin et la Mission qui lui était confiée lui mérita les éloges multipliés de ses Supérieurs, et notamment de la Sacrée Congrégation de la Propagande. Dans toutes les lettres qu'elle lui adressa, elle louait son zèle, sa prudence, son esprit conciliant, son talent pour l'administration et les autres différentes bonnes œuvres, à mesure qu'elle les apprenait. La nouvelle qu'il annonça à la Sacrée Congrégation de l'introduction de la foi en Corée, par le moyen d'un Missionnaire Apostolique de la Mission française, lui causa particulièrement une joie extraordinaire.

Le Seigneur se sert de toutes voies pour étendre la connaissance de son saint nom. Il voulut introduire la foi dans ce royaume par les mêmes moyens qui l'avaient introduite en Chine, je veux dire par le moyen des arts et des sciences de [790] l'Europe. Voici comment M. Han, un des premiers Chinois entrés dans la Congrégation à cette époque, et qui fut pour ainsi dire témoin oculaire, a raconté plus tard ce fait : “Le Roi de Corée, vassal de l'Empereur de Chine, envoie tous les ans une ambassade pour offrir ses hommages et ses présents ou tributs à l'Empereur. Un Coréen de l'ambassade nommé Ly, entendant parler de la science des Européens en fait de mathématiques et d'astronomie, fut curieux d'en savoir quelque chose et désira en avoir quelques livres qui lui en donnassent quelque connaissance. On l'assura que le meilleur moyen d'obtenir ces livres des Européens, était d'embrasser leur Religion, il résolut de se faire Chrétien et se rendit à cet effet à la maison du Pétang ; c'était l'année qui précéda l'arrivée de M. Raux. M. de Grammont fut chargé de son instruction et lui conféra le baptême aussitôt qu'il fut suffisamment instruit. Ly Pierre avait appris promptement la doctrine nécessaire, aussitôt après son baptême il demanda des livres de Religion, puis des livres de mathématiques, qu'on lui livra. Il retourna en Corée ; l'année suivante il reparut à Pékin et revint à la maison française demander des livres de mathématiques. On s'aperçut

que son zèle s'était beaucoup refroidi et on douta de la sincérité de sa conversion. Il donna plus tard des preuves non équivoques de la sincérité de sa foi, pour laquelle il versa son sang ainsi que le second Coréen baptisé. Ce dernier se nommait Yn, il reçut au baptême le nom de Paul, il était grand Mandarin, puissant à la cour du Roi de Corée. Instruit par les Missionnaires de la Mission française, il fut solennellement baptisé à la cathédrale par Monseigneur l'Évêque. M. Panzi, ex-frère Jésuite de la Mission française, fut son parrain. Il fit le portrait de son filleul dans l'attitude d'un homme lisant les livres de la Religion, et lui en fit présent. De retour chez lui ce Paul fut l'apôtre de son pays. Il prêcha la Religion et baptisa un grand nombre de Coréens. Tous les arts ensuite plusieurs de ces nouveaux Chrétiens qui faisaient partie de l'ambassade coréenne, venaient à [791] l'église française pour se faire instruire plus parfaitement et pour recevoir le supplément des cérémonies du baptême.

M. Ghislain désirait ardemment s'unir à ce néophyte devenu laïque de sa nation et aller évangéliser avec lui ce peuple intéressant qui manifestait de si grandes dispositions pour la foi ; il en fit plusieurs fois la demande à M. Raux. Celui-ci ne put consentir à son désir ; soit parce que admis publiquement à Pékin, il ne pouvait s'absenter sans la permission de l'Empereur, soit parce qu'il était absolument nécessaire à Pékin. On aurait souhaité y envoyer un Missionnaire chinois, mais, outre que les Chinois admis dans la Congrégation étaient encore trop jeunes, ils étaient nécessaires pour la Mission de la province de Pékin, et pour les autres Missions des provinces. De plus c'était au fort de la révolution française qui donnait peu d'espoir de recevoir prochainement des Européens en assez grand nombre pour pouvoir se charger de cette nouvelle Mission. Forcé de l'abandonner, M. Raux y renonça, et la remit entre les mains de Monseigneur de Pékin qui y envoya un de ses prêtres⁷¹.

§ XIV. État florissant de la Mission de Pékin en 1794 et 1795.

En apprenant les tristes événements de France M. Raux avait aussi appris les pertes d'argent qui en avaient été le résultat et où la Mission de Chine était intéressée, de plus il ne savait guère où s'adresser pour avoir du secours ; il prit donc le parti d'écrire à M. Fenaja, Visiteur de la province romaine ; et c'est par les lettres qu'il lui adressa que nous apprenons l'état de la Mission de Pékin à cette époque. La première de ces lettres est du 20 octobre 1794. M. Raux s'exprime en ces termes : [792]

“ Je suis ce jeune homme que vous avez vu chez M. Testori d'heureuse mémoire. Je me souviens avec plaisir vous avoir vit lorsque vous êtes venu pour la première fois à l'Assemblée générale, vous avez assisté aux thèses de Saint-Lazare et vous avez fait un sermon sur l'enfer avec ce texte : *Congregabo super eos mala et sagittas*, etc. Que d'événements se sont passés depuis ce temps ! Que de changements dans la pauvre France ! que de ruines au sein de notre chère mère la Congrégation ! Bien que relégué dans cette extrémité du monde et éloigné de vous par tant de milliers de lieues, j'ai appris tout cela, et selon la parole du Prophète, mes oreilles en ont tinté ; j'ai appris, je me suis tu, j'ai souffert, j'ai pleuré et j'ai adoré la volonté de Dieu. Je puis bien en vérité m'écrier : 0 subversion ! 0 que je suis heureux d'être venu ici en 1784 ! que je suis heureux de n'avoir point vu de mes yeux tant de malheurs !

⁷¹ On trouve d'autres détails sur les commencements de l'Église de Corée dans les *Nouvelles lettres édifiantes*, Paris, 1818

“ Notre cher confrère M. Villa est à Macao ; j'ai pu jouir de son agréable présence lorsque je suis passé à Canton ; souvent il m'a transmis l'honorable témoignage de votre affection à mon égard et c'est pour y répondre et pour vous exprimer ma vénération que je vous écris aujourd'hui. De plus comme dans vos lettres à M. Villa vous avez montré votre bienveillance pour moi, je prends la confiance de vous prier de vouloir bien me procurer les choses que je marque dans le tableau joint à cette lettre et que je paierai à Canton au Procureur de la Propagande, M. Marchini... Comme tout est bouleversé en France, je ne puis rien attendre actuellement de ce pays. Le 30 Juin de l'année courante 1794, nos deux aimables confrères M. Hanna et M. Lamiot sont heureusement arrivés à Pékin. Cette Mission grâce à Dieu est en bon état. Nous vivons dans la paix, la gaieté et la régularité, et nous faisons toutes les fonctions de notre Congrégation. Cette maison de Saint-Sauveur (Pé-Tang) est grande et belle. Bien que les années passées nous n'ayons pu rien recevoir de France, néanmoins en vivant avec économie et en faisant des épargnes nous pourrions subsister.[793] Mes confrères, MM. Ghislain, Hanna et Lamiot et notre frère Joseph vous saluent respectueusement et se recommandent à vos prières.

RAUX

INDIGNE PRETRE DE LA MISSION

M. Fenaja lui-même ne tarda pas à notifier un décret qu'il avait obtenu du Pape Pie VI et qui le nommait Vicaire Général de la Congrégation pendant l'absence de M. Cayla, Supérieur Général qui était parvenu à sortir de France et dont on ne connaissait pas encore le lieu de retraite. M. Raux accusa réception de ce décret par la lettre suivante :

Pékin, 28 septembre 1795.

“ J'ai reçu votre honorée lettre datée de Rome le 3 juillet 1793, ainsi que le Bref Apostolique du 25 juin 1793 ; ils ne me sont arrivés que le 2 août de cette année. J'ai aussitôt publié ce Bref à nos confrères qui sont à Pékin, et aussitôt que j'en aurai l'occasion, je le publierai à nos autres confrères qui travaillent dans les Missions des provinces. Ce Bref Apostolique montre l'aimable et paternelle sollicitude du Pape Pie VI à l'égard de notre Congrégation, de cette mère désolée. Nous lui sommes grandement reconnaissants de ce bienfait et nous en garderons le souvenir. Nous nous sommes grandement réjouis de ce que vous avez été choisi et constitué comme Vicaire Apostolique de notre Congrégation jusqu'à ce que les circonstances soient changées. Nous connaissons fort bien vos qualités remarquables et vos vertus distinguées ; je suis surtout bien éloigné de douter de votre zèle pour ces Missions et de votre bienveillance à l'égard de moi qui ai été le fils spirituel, bien indigne il est vrai, de M. Testori, d'heureuse mémoire. Ce que vous avez pressenti est arrivé en effet ; le 5 janvier de cette année, une [794] lettre de l'abbé Bertin, datée d'Aix-la-Chapelle le 12 février 1794, m'a appris l'heureuse évocation de notre très honoré père, M. Cayla, et sa fuite loin d'une terre qui dévore ses habitants. J'ai su qu'il avait repris le Gouvernement de la Congrégation dans une de nos maisons d'Allemagne. Cette nouvelle m'a été confirmée par une lettre que M. le Supérieur Général m'a écrite lui-même de Manheim, en date du 24 novembre 1793 et qui m'est arrivée en même temps que la vôtre dans cette capitale de la Chine. Cet heureux événement, comme vous pouvez le croire, nous a tous comblés de joie et de consolation, et nous avons rendu à Dieu nos actions de grâces pour une protection si particulière de sa divine Providence. Ici tout est en paix. Je vous envoie le catalogue des fruits spirituels que nous avons recueillis en l'année 1794.

“ J'ai appris la triste nouvelle que M. Raymond, Aubin, notre confrère, qui a travaillé excellemment pendant cinq ans à la Mission dans la province du Hou-Kouang, a été, le 8 août dernier, arrêté par les Mandarins avec les deux Chrétiens, ses conducteurs, dans la province du Chen-Si, où il était appelé par le nouvel Évêque, Vicaire Apostolique de ces provinces. L'Empereur, averti de cette arrestation, a ordonné que M. Aubin et ses deux compagnons fussent amenés dans les prisons de Pékin pour y être jugés comme on fit pour d'autres il y a dix ans. Mais dernièrement j'ai appris que le cher M. Aubin était mort pour Jésus Christ dans sa prison. En quel endroit et comment est-il mort, nous n'en savons encore rien. Cette précieuse mort (si elle est véritable) donne à la Congrégation un confesseur de la Foi et délivrera probablement les Missions de la Chine d'une cruelle persécution...

“ J'aurais beaucoup de choses à écrire et il y en a qui sont remarquables, mais nous avons tant et de si grandes pour faire arriver nos lettres à Macao que nous sommes forcés d'écrire peu, sur du petit papier et dans de petites enveloppes. Tous les enfants de Saint Vincent qui sont ici [795] vous saluent humblement et réclament le secours de vos prières.

RAUX,

INDIGNE PRETRE DE LA MISSION.

“ Catalogue général de l'administration de la Mission française de Pékin en 1794.

1° Dans l'église Saint-Sauveur nommée Pé-Tang, et son district dans Pékin et les environs . Enfants de Chrétiens baptisés, 51 , adultes baptisés 36 ; communions de dévotion dans l'église, 2,994, communions à dévotion dans les congrégations de femmes, 1,864 ; extrême-onction, 30 ; mariages, 7 ; enfants d'infidèles, baptisés en danger de mort, 80 ; personnes qui ont fait la retraite, 152.

2° Dans les Missions hors de Pékin : — 1° aux montagnes Si-Chan, Sang-Kou, Hou-Kia-Hou : enfants de Chrétiens baptisés, 8 - un adulte baptisé, - 45 enfants d'infidèles baptisés à l'article de la mort ; 232 confessions annuelles ; 171 communions ; 7 catéchumènes. — 2° Dans la partie occidentale, Suen-Hoa-Fou, Talong-Kéou, Kouï-Tchéou : enfants de Chrétiens baptisés, 190; adultes baptisés, 235 ; enfants d'infidèles baptisés à l'article de la mort, 128 ; confessions annuelles, 1,591 communions annuelles, 1,134, 2 extrêmes-onctions ; 6 mariages ; 307 catéchumènes. — 3° Au nord, Koupé-Kéou, DjéHol, Kou-La-Ha-Da, Hé-Tchoui, etc : enfants de Chrétiens baptisés, 39 ; adultes baptisés, 39 ; enfants d'infidèles baptisés à l'article de la mort 33 ; confessions annuelles, 523 ; communions annuelles, 412 ; extrêmes-onctions, 2 ; 36 catéchumènes. — 4° à l'Orient, Yong-Ping-Fou, Fong-Yun-Hien, Chan-ai-Kouan : enfants de Chrétiens baptisés, 65 ; adultes baptisés, 21 ; enfants d'infidèles baptisés à l'article de la mort, 132 ; confessions annuelles, 653 ; communions annuelles, 429 une extrême-onction; un mariage et 23 catéchumènes. — 5° Au midi, Pa-Tchéou, Kou-Gan-Tong, Ngan : enfants de Chrétiens [796] baptisés, 43 ; adultes baptisés, 21 ; enfants d'infidèles baptisés à l'article de la mort, 192 ; confessions annuelles, 622 ; communions annuelles, 519 ; 6 mariages ; 10 catéchumènes. Somme totale pour les cinq Missions hors de Pékin, 347 enfants de Chrétiens baptisés ; 317 adultes baptisés ; 530 enfants d'infidèles baptisés à l'article de la mort ; 3621 confessions annuelles, 2668 communions annuelles ; 5 Extrême-Onctions ; 13 mariages et 383 catéchumènes. ”

RAUX,

Pékin, 28 Septembre 1795.

Ce tableau de la Mission de Chine, à cette époque, se trouve complété par les lettres suivantes de M. Villa au même M. Fenaja, la première est datée de Macao, 10 mars 1795.

“ Le vaisseau de Lisbonne nous ayant fait défaut cette année j'ai été privé des lettres d'Europe, et je n'ai rien appris ni de nos confrères d'Italie ni de ceux qui sont partis pour Goa. Nous avons seulement reçu de notre très honoré Père Général une lettre datée de Manheim qui est venue par la voie de Londres. Il nous y donne la nouvelle si intéressante de son heureuse sortie de la Babylone philosophique, non toutefois sans avoir couru un danger évident de mort. Ce qui nous donne occasion de rendre grâces à Dieu pour un événement si remarquable. Nous autres ici, nous nous portons bien, grâces à Dieu. Nos confrères MM. Hanna et Lamiot sont enfin arrivés à leur destination vers la fin du mois de juin 1794, à la grande joie de M. Raux et du zélé Prélat qui m'a annoncé cette heureuse nouvelle et qui espère trouver en eux et en ceux qu'ils instruiront de bons et utiles Missionnaires. Nous savons que dans la seule église de nos confrères on a baptisé l'année dernière trois cents adultes et il y a actuellement cinq cents catéchumènes. Nos missionnaires ont donné les exercices spirituels plusieurs fois aux Chrétiens, à la dernière il y avait quatre-vingt-dix personnes. Par ce moyen efficace ils ont rendu ces gens dociles [797] aux Bulles et aux décrets des Souverains Pontifes, ils ont fait disparaître les superstitions, et ils travaillent maintenant avec activité à déraciner les usures auxquelles ce peuple est si porté. Comme notre sainte Religion jouit d'une paix profonde en Chine, elle fait aussi de rapides progrès par la bénédiction de Dieu, depuis que tous les Missionnaires de ce pays se sont entendus pour la prêcher dans toute sa pureté. On remarque ce progrès principalement à Pékin, dans le Su-Tchuen, et dans les provinces du Chan-Si, et du Chen-Si. Dans les autres, les fruits ne sont pas si abondants, mais cela provient du défaut d'ouvriers évangéliques, dont les uns sont vieux et les autres morts. Quant à nos trois confrères qui travaillent dans le Hou-Kouang (MM Clet, Aubin et Pesné), je ne puis vous en donner aucunes nouvelles parce que leurs lettres ne sont pas encore arrivées, mais je ne doute pas qu'elles ne soient consolantes.

“M. Clet qui se trouvait dans la province du Kiang-Si, a dû à cause de la difficulté de la langue aller rejoindre les deux autres. Mais M. Raux m'écrit qu'il a prié M. Aubin de visiter cette province de temps en temps, jusqu'à ce que la divine Providence lui envoie quelque Missionnaire Européen plus jeune pour cultiver cette Chrétienté d'une manière stable. Un des quatre Franciscains qui avaient été saisis pendant la dernière persécution, a été fait Évêque et Vicaire Apostolique des deux provinces du Chan-Si et du Chen-Si ; il est du Milanais et se nomme Jean-Baptiste da Mandello, il est allé dans la province du Su-Tchuen pour se faire consacrer par Monseigneur de Caradre qui a été son compagnon de prisons à Pékin et d'exil à Manille et qui enfin est rentré avec lui en Chine. Dans la Corée la sainte Religion du maître du ciel fait des progrès prodigieux. Déjà deux généreux Lettrés l'ont confessée et scellée de leur sang à la fin de l'année 1793, ayant préféré perdre la vie plutôt que la foi. La raison pour laquelle depuis deux ans nous n'avons rien su de cette fervente Chrétienté, c'est une horrible persécution qui s'est élevée contre elle. Ces Chrétiens [798] voulaient savoir s'ils pouvaient en sûreté de conscience vénérer les tablettes sur lesquelles sont écrits les noms de leurs ancêtres et devant lesquelles selon les usages païens on fait à certaines époques de l'année, des libations, des sacrifices et des prostrations et autres actes superstitieux. Ils écrivirent pour cela à l'Évêque de Pékin. Celui-ci répondit que ces cérémonies étaient formellement prohibées par la Bulle *Ex quo*. Les Chrétiens prompts à obéir, brûlèrent ou enterrèrent leurs tablettes. Mais cet acte ne put être entièrement caché aux Païens, et les Chrétiens furent dénoncés au tribunal comme des hommes impies et cruels par rapport à leurs ancêtres. De là surgit la persécution dans laquelle plusieurs malheureusement apostasièrent, mais le plus grand nombre demeurèrent fidèles. Deux, comme je l'ai déjà dit, furent décapités, un troisième fut condamné à l'exil perpétuel, mais il mourut auparavant dans une prison où se trouvaient soixante Chrétiens arrêtés pour la même cause. Le Roi ayant vu la constance de ses sujets et ayant lu dans un de nos

livres que le sang des martyrs est une semence merveilleuse de Chrétiens, commanda aux Mandarins de suspendre la persécution et se contenta de recommander aux Mandarins des endroits où se trouvent des Chrétiens d'user de persuasion plutôt que de rigueur à leur égard. De plus il donna ordre de mettre en liberté tous ceux qui étaient incarcérés pour cause de Religion et leur fit savoir en même temps qu'ils ne devaient pas abandonner la Religion de leurs ancêtres pour une autre qui est étrangère. Comme le Roi de Corée en signe de soumission à l'Empereur de la Chine doit lui envoyer chaque année un Ambassadeur, il prit grand soin qu'on n'introduisît aucun Chrétien dans la suite de l'Ambassade et défendit à l'Ambassadeur de laisser rien porter aux églises de Pékin. Malgré ces précautions il se trouva dans l'Ambassade deux envoyés des Chrétiens qui portaient des lettres pour l'Évêque de Pékin, renfermant non seulement des nouvelles de la persécution et de son heureux terme, mais encore la demande de se [799] servir de l'occasion favorable pour leur envoyer le Missionnaire si ardemment désiré.

“ Le jour de la Saint-Mathieu 1794, dit Monseigneur, le Missionnaire envoyé par moi s'est mis en route pour cette nouvelle Chrétienté. C'est le premier prêtre de mon séminaire que j'ai ordonné ; il a une quarantaine d'années, il est très instruit dans les lettres chinoises et possède suffisamment les sciences ecclésiastiques.

“ Des quatre Missionnaires chinois arrivés l'année dernière avec l'Ambassadeur anglais, le meilleur est déjà passé à l'autre vie étant mort de phtisie. Dans la relation qu'il donnait de sa Mission, il annonçait la nouvelle suivante :

“ Un Païen s'étant fait Mahométan, est devenu Chrétien il y a une douzaine d'années. Il fait des prosélytes ne leur demandant d'autres dispositions pour le baptême que la bonne volonté d'adorer Dieu et de l'honorer par des prières. Déjà leur nombre se monte à près de cent personnes, ils l'honorent comme leur Père spirituel, l'appellent Rabbi et jurent par sa parole. Il a déjà eu la hardiesse de baptiser solennellement ses adeptes, et de bénir par l'aspersion des surplis et des étoles. Il n'y a pas de doute qu'il n'aille aussi essayer de dire la messe. On l'a réprimandé pour tant de profanations et de sacrilèges ; mais il a répondu, que ces Chrétiens étaient ses sujets et qu'il était leur prophète. Bien plus, par le moyen des aumônes qu'il a recueillies il a bâti une église où il réunit son monde pour réciter et chanter les prières communes sur un nouveau ton.

“ Notre confrère M. Cicala après avoir été le jouet des têtes brûlées de l'Île-de-France et le but de leur fureur, après avoir été mis en prison pendant huit jours, fut enfin transporté sur la côte de Coromandel d'où il m'écrivit une longue lettre que j'ai reçue au commencement de cette année. Il ne me dit pas, sans doute pour de bons motifs, le lieu où il se trouve, mais par la date de la lettre et le trajet des vaisseaux anglais, par l'indication qu'il me donne du lieu où je dois envoyer la réponse, par [800] les amis qu'il me dit avoir à Madras, par la nouvelle qu'il me donne qu'on a envoyé de l'Île-de-France un bâtiment parlementaire chargé de prisonniers de guerre pour les échanger et par l'indication qu'il ajoute qu'un Prêtre italien était sur ce navire ; je conclus que ledit M. Cicala se trouve à Madras où j'ai en effet adressé mes lettres. Et comme je n'avais l'occasion d'aucun navire, je les ai envoyées par Poulo-Pinang et le Bengale. Dans ces lettres je le priais instamment de venir à Macao, où tout le monde le désirait et était prêt à le recevoir à bras ouverts. Je ne doute pas qu'il n'accepte l'invitation et qu'il ne vienne par l'occasion du premier navire.

“ L'Empereur de la Chine va cette année recevoir la visite d'un nouvel Ambassadeur, celui de la république de Hollande ou au moins de la Compagnie des Indes, établie à Batavia. Dès la fin de l'année dernière il s'est mis en route. Il y a lieu de croire qu'il ne sera pas si scrupuleux que l'Ambassadeur anglais au sujet de la prostration ou Ko-Téou devant l'Empereur de la Chine. On dit qu'il l'a déjà faite à Canton à la lettre de l'Empereur et cela dans un temple d'idoles. On ne connaît pas au juste l'objet de cette ambassade, cependant on suppose que c'est pour renouveler et confirmer l'amitié des deux puissances par rapport aux intérêts commerciaux. Déjà on prépare ici

de magnifiques maisons pour le recevoir à son retour. On pense que ce sera vers la fin ou tout au plus au commencement du mois de mai de cette année. Le vieil Empereur tout vieux qu'il est, rie s'en lève pas moins tous les jours, au dire de Monseigneur de Pékin, à deux heures du matin pour dépêcher les affaires de son vaste Empire. Dans un dernier recensement qu'il en a fait faire, il se trouve qu'il y a 370 millions 467 mille et 200 habitants. C'est le chiffre qui se trouve dans un édit impérial affiché partout. Plusieurs pensent qu'il est exagéré et que les Mandarins ont donné ce total pour flatter le vieil Empereur et lui faire croire que sous son Empire le nombre des habitants a doublé et ainsi le tenir toujours content et de bonne [801] humeur. Quoi qu'il en soit il est certain que la Chine est plus peuplée que l'Europe entière.

“ Dans la Cochinchine les tyrans étant morts, le Souverain légitime recouvre ses provinces perdues et la Religion prend un peu plus de crédit. Le Vicaire Apostolique y a établi deux vastes Séminaires, l'un pour les rudiments de la grammaire et l'autre pour les classes supérieures où se trouvent déjà beaucoup de jeunes gens qui donnent les plus belles espérances. Ce prélat est aussi le bras droit du Roi qui l'estime beaucoup, il est respecté par les Païens eux-mêmes comme la seconde personne du royaume. L'unique héritier du trône fait ses études auprès de cet Evêque, l'aime aussi beaucoup et le vénère comme son père.

“ Le Vicaire Apostolique du Tonkin qui a été consacré l'année dernière, a consacré lui-même deux autres Evêques, l'un pour la partie du Tonkin confiée aux Dominicains espagnols, et l'autre pour la haute Cochinchine en qualité de Pro Vicaire Apostolique avec future succession pour la Cochinchine proprement dite. Il appartient au Séminaire des Missions étrangères de Paris.

“Voilà les nouvelles de ces contrées, il ne me reste qu'à me recommander à vos prières, etc.

Aug. VILLA.

INDIGNE PRETRE DE LA MISSION.

Le même M. Villa écrivait, encore le 3 novembre 1795:

“ Les navires anglais n'apparaissent pas encore ; ils sont sans doute retenus par le blocus du Cap, place et colonie hollandaises ; je n'espère pas non plus l'arrivée de navires portugais, c'est pour cela que cette fois je vous écris par un vaisseau américain de Philadelphie, pour vous donner un nouveau témoignage de ma soumission et vous communiquer quelques nouvelles qui intéressent notre Congrégation. Les unes sont agréables, les autres sont tristes. Et pour commencer par ces dernières, je vous dirai que notre confrère M. Aubin en passant de la province du Hou-Kouang à celle du Chan-Si pour visiter [802] le nouvel Evêque de cette province qui était auparavant Vicaire Apostolique du Hou-Kouang, a été malheureusement reconnu comme Européen, et arrêté avec deux Chrétiens qui l'accompagnaient, le 15 mars 1795. Après un mois de prison il fut conduit avec les Chrétiens jusqu'à Pékin. Quelles seront les conséquences de cet événement ? on ne peut guère les prévoir. En résultera-t-il quelque persécution ? Sera-t-elle générale comme la dernière on seulement partielle dans la seule province où il a été saisi ? Le 27 octobre on nous a avertis de Canton que déjà les décrets impériaux étaient arrivés, et que les Mandarins n'avaient cependant fait aucune démonstration ; mais les Chrétiens n'en sont pas moins dans une grande frayeur. S'il nous est permis malgré tout cela, de tirer quelque bon augure, il me semble qu'il n'arrivera rien de fâcheux et que M. Aubin sera gardé dans les églises de Pékin ou que tout au plus, il sera renvoyé à Canton. La raison que j'ai pour le croire, c'est qu'il s'est déjà passé plus de six mois depuis son emprisonnement sans qu'on ait fait le moindre mouvement, et en second lieu qu'il a été arrêté dans un district où il n'y a point de Chrétiens au moins sur un large rayon.

“Dans ma dernière lettre du 10 mars 1795, le vous disais que notre confrère M. Cicala avait été chassé de l'Île-de-France et qu'il se trouvait à Madras. Cependant, par les lettres que j'ai reçues de lui dernièrement, il paraît qu'il n'a pas été transporté à Madras, mais bien à Colombo ou au port de Galles dans l'île de Ceylan. Je sais qu'il a été à Colombo par les rapports de plusieurs personnes de cette ville qui lui ont parlé en cet endroit avant qu'il n'allât à Cochin, sur la côte de Malabar où il se trouve présentement. Il a enduré d'innombrables et d'incroyables souffrances par suite de la pénurie dans laquelle il s'est plusieurs fois trouvé sept mois continus, n'ayant souvent pas un endroit où reposer la tête. Dans ces différentes transmigrations il a perdu la santé, ses livres, et son argent et tout ce qu'il avait ; enfin avec l'aide de Dieu il est arrivé à Cochin sur [803] la côte de Malabar. Là, le Vicaire Apostolique, Monseigneur d'Uzula, ayant appris sa déplorable situation, l'invita à passer à Varapoli d'où il m'a écrit en date du 2 mai 1795. Voici un extrait de sa lettre : “ Je vous écris de mon lointain exil, et fort à propos le jour de la fête de S. Athanase qui pendant tant d'années a été obligé de vivre loin de son épouse l'Église et la ville d'Alexandrie. Il a certainement des titres à être pris pour modèle et pour protecteur par tous les Ecclésiastiques du Clergé français qui pendant cette célèbre persécution sont contraints à endurer la prison, l'exil, la perte de la santé, de l'argent et des livres. Il a plu à Dieu de me faire passer par toutes ces épreuves et j'y suis encore, Dieu me fasse la grâce de persévérer dans le bien. Du reste dans deux lettres que je vous ai écrites (je n'en ai reçu qu'une seule) au mois d'octobre et au mois de novembre 1794, je vous ai expliqué au long les circonstances critiques de ma prison et de mon exil. Il ne convient pas maintenant ... Donc, depuis les dites lettres la persécution de la part d'une personne de la secte luthérienne m'a forcé à quitter un endroit où j'étais du reste dans l'excellente compagnie de deux bons Pères (je crois qu'ils sont de l'Oratoire de Saint Philippe de Néri, car il n'y a que des Missionnaires de cet Ordre dans cette île). Il m'a fallu chercher un autre asile. Grâce soient rendues à Dieu auteur de toute bonne inspiration ; il a touché de compassion en ma faveur le cœur de Monseigneur Louis de Jésus Marie, Carme déchaussé, italien, Évêque d'Uzula in partibus et Vicaire Apostolique de Varapoli. Ayant appris ma situation, il m'a aussitôt écrit et m'a invité à passer près de lui au Séminaire de Varapoli où il demeure et vit dans une grande pauvreté et simplicité ; mais tout cela est bien compensé parla régularité exemplaire, l'union et la conversation édifiante de tous les habitants de cette maison. De sorte que je me trouve non seulement mieux que dans ma paroisse de l'Île de France, mais encore mieux que quand j'étais au Bon Jésus, de Goa. Béni soit Dieu, de ce qu'après tant de dangers de terre [804] et de mer, il m'a fait trouver cet asile convenable où je puis me reposer un peu, jusqu'à ce que la paix étant rendue à l'Europe, la divine Providence me fasse trouver un vaisseau pour retourner dans quelque maison de la Congrégation en Portugal ou en Italie selon ses dispositions auxquelles je suis entièrement soumis. Le Vicaire Général de cet Évêque est aussi un digne Carme déchaussé, il a été son condisciple à Alexandrie. Je jouis beaucoup de son aimable compagnie et de son bon cœur. ”

“ Il paraît qu'il n'a pas reçu mes lettres que je lui ai envoyées par Poulo-Pinan, le Bengale et Madras, et dans lesquelles je l'invitais à venir à Macao, d'après le Conseil de notre confrère M. Correa et de tous ceux d'ici, ainsi que de notre Évêque. Je l'assurais que le trajet serait moins coûteux pour lui au cas qu'il n'en trouvât point de gratuit ; vu que l'on préparait un navire de cette colonie pour aller à Colombo ou à Cochin. Mais il ne s'est pas servi de cette occasion quoique le Capitaine eût été prêt à le recevoir s'il le lui eût demandé.

“ Les nouvelles consolantes sont : que M. Raux sans en avoir été averti et sans l'avoir demandé a été nommé Mandarin du 3^e degré au Tribunal des Mathématiques de Pékin, honneur dont se sont toujours prévalus depuis 200 ans les Jésuites portugais de naissance ou naturalisés. Ils n'ont jamais souffert que ce titre sortît de leur Société. Ce fait est arrivé par suite de la démission d'un ex-Jésuite portugais déjà avancé en âge qui ne pouvait plus remplir ses fonctions, et par le

concours de Monseigneur l'Évêque et du Père Bernard autre ex-Jésuite appartenant au même Tribunal.

“ Dieu continue à bénir la Mission de Pékin. Monseigneur écrit qu'à la dernière fête de Pâques on a baptisé 700 adultes. Quant à la Corée, Monseigneur en a enfin reçu dernièrement quelques nouvelles. On annonce que le Prêtre envoyé depuis peu, est arrivé heureusement à cette nouvelle vigne. Les détails ne nous sont pas encore parvenus. Dans une autre lettre que j'espère vous écrire par les bateaux anglais, je vous les com-[805]muniquerai. Tous les pays soumis à la domination hollandaise et toutes leurs riches et nombreuses colonies de l'Asie sont plus ou moins disposées à secouer leur joug. Et même à Malacca il n'y a eu aucune résistance aussitôt que les navires anglais se sont présentés. Il en a été de même à Ceylan. Il en arrivera peut-être autant à Batavia et en d'autres endroits. Ce qui est certain c'est que les Catholiques gagnent beaucoup au change. Les Anglais leur permettent l'exercice public de la Religion, ce qui leur était refusé dans toutes les colonies où dès le commencement on n'avait pas réglé ce point ; et même dans plusieurs où il était d'abord permis on l'avait interdit par la suite. Voilà les nouvelles que je puis vous donner pour cette fois. Je vous avertis en passant que je n'ai point reçu de nouvelles d'Italie depuis trois ou quatre ans ; je ne sais si l'on a fait mes commissions. J'ignore aussi ce que sont devenus MM. Ansaloni et ses compagnons depuis qu'ils ont quitté Goa. Nous nous portons tous bien, et quoique de nations différentes nous vivons dans la plus grande union. Il y a ici M. Correa qui désire partir cette année, si comme on le dit, il arrive un navire espagnol de Cadix. Déjà on lui a promis le passage gratuit. Il y a encore MM. Ferreira, Ribeiro, Minguet et votre serviteur ; puis quatorze séminaristes, la plupart Chinois, à Noël trois seront ordonnés diacres, et un sous-diacre ; les autres étudient la rhétorique ou la grammaire. Je me recommande instamment à vos prières, etc.

P. S. Je laisse ouverte la lettre pour M. le Général, afin que vous la lisiez et que vous la lui fassiez parvenir. ”

L'année suivante M. Villa donnait encore d'excellentes nouvelles de la Mission de Pékin.

Macao, le 7 février 1796.

“ M. Marchini, Procureur de la Propagande m'a fait savoir qu'il y aurait probablement bientôt l'occasion de vous faire parvenir une lettre par les navires anglais qui passent devant cette île en revenant de Canton. Je profite de cet avis et je [806] vais accomplir ma promesse, en vous donnant en raccourci les nouvelles les plus intéressantes qui concernent notre sainte Religion.

” Dans ma dernière lettre du 4 novembre que je vous ai envoyée par un navire qui faisait voile pour l'Amérique, je vous ai donné des nouvelles de l'emprisonnement de notre cher confrère M. Aubin : aujourd'hui je vous envoie la relation de sa précieuse mort que je suppose avoir été écrite par des Chrétiens qui ont eu le bonheur d'assister à ses funérailles, et par ordre de Monseigneur de Caja, Vicaire Apostolique du Chen-Si, par qui elle a été envoyée à la Procure de la Propagande. On l'a écrite en caractères chinois et j'ai envoyé l'original à M. Ricardi pour le faire traduire par les Chinois du collège de Naples ; j'ai envoyé aussi la carte de Pékin, il y a plusieurs années par M. Caruffini de Livourne et le récit des travaux et des souffrances de notre susdit confrère. Il faut conserver cela comme une relique, car le Vicaire Apostolique en m'écrivant n'hésite pas à appeler M. Aubin un martyr. Voici ce que m'en écrit le révérend Père José Antoine de la Purification qui est à Pékin, en date du 27 septembre 1795. “ Je n'ai pas beaucoup de nouvelles à vous communiquer, il règne ici une grande paix et une grande tranquillité dans l'Église du Seigneur. Cependant je ne puis vous en dissimuler une que j'ai tout lieu d'appeler heureuse et dont je puis vous féliciter: M. Aubin *Mortuus est in vinculis pro Christo*. Nous le savons avec la dernière

certitude ; nous ignorons cependant le lieu et le mode, S'il est mort naturellement ou non. *Sed quomodocumque sit, felix ille qui dedit vitam pro Christo.* Par la précieuse mort de ce confesseur de Jésus Christ on voit que l'Église du Seigneur se dégage du danger auquel elle était exposée et qui serait devenue plus redoutable que dans la dernière occasion en 1784. Mais cette dernière victime sera, je l'espère, un gage de tranquillité. ”

“Monseigneur de Pékin s'exprime dans les termes suivants :

“ Les nouvelles de ce pays sont que M. Aubin a été pris et con-[807]damné aux prisons du Chen-Si, où ayant été interrogé, il a répondu très bien sans compromettre personne. L'Empereur, averti par le Vice Roi, a ordonné de l'amener dans les prisons de Pékin pour y être interrogé et jugé dans les mêmes formes que le furent les Européens saisis en 1784. Mais Dieu a voulu prévenir ce jugement en couronnant les mérites de son serviteur et en tirant ainsi la Religion du danger où elle se trouvait, au cas que l'Empereur se fût irrité. Les jours passés, le Vice Roi a averti l'Empereur que l'Européen, détenu en prison, était passé à l'autre vie, et ainsi, selon les usages chinois, la cause est finie. Telle est la nouvelle que j'avais à vous annoncer. La Religion demeure en paix et florissante, malgré la grande disette d'ouvriers évangéliques. ”

“ MM. Clet et Raux donnent aussi des nouvelles dans les lettres qu'ils adressent à M. le Supérieur Général. Dans la lettre que Monseigneur de Pékin écrit *ad limina Apostolorum*, à la place de sa visite, il dit que depuis dix ans qu'il est pasteur de cette Église, ou a fait vingt mille Chrétiens en comptant les baptêmes d'adultes et d'enfants des Chrétiens. Vous pourrez lire les résultats des travaux de nos confrères dans le catalogue que vous envoie M. Raux.

“ Au Su-Tchen surtout la Religion. fait de rapides progrès. Voici ce que m'en dit Monseigneur de Caradre, Vicaire Apostolique de cette province, à la date du mois d'août 1795 : “Je serais porté à croire que la Foi que les schismatiques et les apostats de France ont abandonnée si honteusement, est passée dans ces pays. Cette année, outre 2,500 nouveaux catéchumènes, nous avons eu 1,400 adultes baptisés ; depuis plus de 20 ans, nous n'avions pas vu une telle fécondité. ”

“ Au Tonkin, le Vice Roi ou Roi bonze a été écharpé. Il avait donné l'ordre de détruire les églises des Catholiques aussi bien que les pagodes des Païens. On l'a fait mourir parce qu'on a quelques lettres dans lesquelles il parlait de son projet de séduire les principaux ministres, afin de venir à bout de faire [808] disparaître l'héritier du trône pour en demeurer maître. Mais le nouvel événement en enlevant l'auteur de la persécution, a rendu à l'Église sa paix première ; non seulement la Religion semble être tolérée, mais même les nouveaux édits ordonnent de rendre aux Chrétiens leurs églises et défendent de les persécuter pour cause de Religion. En conséquence, on a consacré Évêque un Religieux de Saint Dominique, espagnol, que je connais depuis longtemps. Il y eut à son sacre plus de 20 mille personnes accourues de diverses Chrétientés pour voir cette cérémonie.

“ M. Cicala, comme je vous l'ai déjà écrit, se trouve à Varapoli, où il pense rester jusqu'à ce que la paix soit rétablie en Europe pour retourner ensuite à l'Île-de-France ou en Europe. Je lui ai écrit que je n'approuvais pas cette conduite, et qu'il devait se rendre puisqu'il le pouvait dans quelque maison de la Congrégation. Je lui ai fait entendre que je ne pouvais comprendre qu'il ne fût pas venu à Macao, en ayant l'occasion par le navire qui va chaque année d'ici à Malabar et à Goa. Bien plus, pour l'engager à venir cette année, je lui ai envoyé 50 piastres fortes d'Espagne, et j'ai prié les officiers du navire de le recevoir. J'ai écrit aussi au Vicaire Général de Varapoli qui est de mon pays, de l'engager à venir.

“ Voilà mon court abrégé des nouvelles de ces contrées. ”

J.-AUGUSTIN VILLA.

§ XV. Ambassade hollandaise.

L'ambassade hollandaise dont il est parlé dans la lettre de M. Villa, eut comme l'ambassade anglaise l'occasion de profiter des bons services des Missionnaires catholiques de Pékin, nous citerons ici quelques passages du récit qui a été publié à ce [809] sujet sous le titre de : Voyage de l'ambassade de la Compagnie des Indes orientales hollandaises vers l'Empereur de la Chine en 1794 et 1795, tiré du journal d'André Everard Van-Braam Houckgeest, chef de la direction de cette Compagnie et second dans l'ambassade (Paris 1798, 2 vol. in-80). Cette nouvelle ambassade ne fut pas plus heureuse que la précédente ; les passages que nous allons citer nous montreront combien les Chinois étaient soupçonneux à l'égard de ces étrangers.

“ 18 janvier 1795 (tome I, page 208)... Comme je me retirais de la chambre du premier Ministre, écrit Van-Braam, je fus pris par le bras dans une petite chambre voisine de celle du premier Ministre. C'était par le Missionnaire que j'avais rencontré dans le palais. Il avait percé la foule des Mandarins pour m'aborder. Je lui ai présenté la main qu'il a saisie vivement et lui ai dit en Portugais que nous avions le plus vif désir de voir Messieurs les Missionnaires chez nous. Il m'a répondu : nous nous rencontrerons sous peu. J'avais eu à peine le temps de lui délivrer un petit billet que j'avais mis dans ma poche à dessein et que M. de Guignes avait écrit, lorsqu'on m'a tiré avec violence comme pour m'arracher d'auprès de lui et que l'on m'a mené dehors. Un moment après je vis mon billet entre les mains de l'un des premiers Mandarins qui me reconduisit jusqu'à l'extérieur de l'enceinte du palais d'une manière affectueuse. Ensuite je suis revenu à notre hôtel...

“ Peu après que je fus revenu du palais notre interprète vint prier M. de Guignes d'y aller parce que l'un des premiers Mandarins l'y attendait. Il s'y rendit et revint un heure après. Il a dit à l'Ambassadeur que ce Mandarin lui avait demandé le contenu d'un billet qu'il lui avait montré et quel en était l'auteur ? qu'il avait répondu que ce billet, qui était de lui, avait pour objet de faire savoir aux Missionnaires qu'il avait apporté quelques lettres pour eux et qu'il désirait principalement voir M. Raux l'un d'eux dont il était l'homme d'affaires à Canton, parce qu'il avait à lui communiquer des choses importantes [810] relatives à la Mission ; qu'il ne s'agissait nullement d'affaires de Canton et que si nous désirions voir ces Messieurs c'était uniquement parce que nous en connaissions quelques-uns personnellement, et que ce serait un plaisir réel pour nous de les revoir. M. de Guignes ajouta que le Mandarin avait paru très satisfait de sa sincérité et lui avait promis de faire qu'il vit M. Raux. Nous avons donc l'espérance qu'on nous permettra de converser avec les Missionnaires et ce sera sans doute l'occasion d'une satisfaction réciproque.

“ 22 janvier (tome I^{er} page 243). On présume qu'on ne nous laissera voir aucun Missionnaire avant que nous ayons eu de l'Empereur notre audience de congé, parce que alors nous ne pourrions plus faire de représentations supposé que nous en projetions. Ayant fait aujourd'hui à l'un de nos Mandarins conducteurs un présent pour lequel il disait regretter n'avoir rien à m'offrir, je l'ai entretenu de cet objet, en le priant de s'enquérir si nous ne pourrions pas voir les Missionnaires, ce qui serait pour nous et pour eux une vraie jouissance. Je l'ai assuré que notre entretien serait purement d'amitié d'autant plus que j'avais connu trois de ces Missionnaires à Canton. Je lui ai observé d'ailleurs que si nous croyions quelques représentations ou quelques plaintes nécessaires nous les adresserions directement au *Ouo-Tchang-Tang* et non point à des personnes que nous savions bien n'avoir point d'influence et encore moins de pouvoir pour appuyer nos démarches. Il a compris à merveille ces raisons et a promis de s'informer de ce que je désire.

“ 23 janvier (p. 214). La nouvelle année m'a procuré la visite de quelques Mandarins ; d'ailleurs je n'ai aperçu rien de remarquable. Notre premier conducteur de Canton ayant envoyé demander les articles qui composaient son coucher et qui étaient restés à notre hôtel, les gardes chinois ont visité scrupuleusement les paquets dès qu'ils ont été hors de la porte, preuve qu'on n'a pas en nous une parfaite confiance et qu'on [811] nous observe au contraire de très près. Comment donc espérer des nouvelles des Missionnaires ! Quelle conduite de la part d'une nation à l'égard d'un Ambassadeur dont on affecte de marquer publiquement qu'on est satisfait.

“ 25 janvier (p. 245) On a transporté dans une maison voisine de notre hôtel les deux pièces mécaniques (destinées à l'Empereur) pour y être réparées. On a insisté encore pour donner à notre mécanicien trois horlogers chinois comme aides, mais il les a toujours refusés parce qu'ils ne pourraient pas s'entendre les uns les autres et il a persisté à demander les Missionnaires afin de terminer promptement. On a trouvé de grands obstacles à ce parti et l'on voulait auparavant avoir la permission de l'Empereur... J'appris le même jour que le vaisseau sur lequel était venu l'Ambassadeur serait exempt des droits de jaugeage, de douane et de sortie. Je trouve cette nouvelle d'autant plus heureuse que nous étant liés par le serment qu'ont exigé de nous les Mandarins de Canton que nous réduirions toute notre ambassade à des félicitations, nous ne pouvons rien solliciter à Pékin, grâce à cette intrigue Mandarine.

“ 12 février (p. 312). Le premier Ministre a envoyé un Mandarin pour prendre les lettres adressées aux Missionnaires. M. de Guignes qui en était dépositaire hésitait d'abord à les remettre, mais craignant que le refus ne nous causât quelques désagréments, il s'est résolu à livrer tous les paquets qui ont été portés sur-le-champ à la Cour où l'on assurait que les Missionnaires étaient alors pour le recevoir eux-mêmes. Je me suis informé encore si je verrais M. de Grammont et l'on m'a répondu que oui. Mais je crains que l'on ne soit résolu à empêcher que nous ne voyions aucun Missionnaire... On voit clairement quelle est l'influence de la régence, de Canton sur les premiers personnages de l'Empire, puisqu'elle est parvenue à empêcher entre nous et les Missionnaires une communication qui n'aurait cependant, rien de fâcheux pour elle.

“ 13 février (page 343). Vers midi on a introduit M. Raux, [812] Missionnaire français, avec une suite de plus de douze Mandarins de différentes classes. Ils sont venus pour recevoir les provisions de vin et les autres choses que nous avons apportées pour les autres Missionnaires et ce que nous-mêmes nous destinions à MM. Raux et Grammont. On nous a permis avec M. Raux une demi-heure de conversation pendant laquelle tous les yeux veillaient et épiaient si nous ne lui remettions pas quelque papier ou si nous ne nous communiquions pas quelque chose de part ou d'autre. Cet entretien n'était néanmoins que de surrogation ; car depuis quelques jours à l'aide de nos domestiques nous avons fait transporter de part et d'autre les choses que leur petit volume pouvait faire échapper à toute inquisition. D'ailleurs la résidence des Missionnaires français n'étant que de l'autre côté du beau pont qui lui-même est dans notre voisinage, nos Chinois y allaient journellement portant et rapportant des lettres.

“Le genre de la visite de M. Raux nous a encore convaincus de la grande méfiance que nous inspirons aux Chinois. Elle sert à nous rendre satisfaits de partir, d'autant plus que M. Raux nous a appris que M. Grammont, malgré ses vives sollicitations auprès du premier Ministre pour qu'on lui permît de venir nous voir avec M. Raux, n'a rien obtenu. Ainsi bien certains qu'on ne veut plus nous rien laisser voir, ni la grande cloche, ni quelques temples par rapport auxquels j'ai montré de la curiosité, nous contemplons avec plaisir l'approche de notre départ. Après que M. Raux eût été une longue demi heure avec nous, les Mandarins commencèrent à le presser de recevoir les effets et de se retirer avec eux. Il prit donc congé de nous avec un extrême regret.

“ 14 février (page 348). Je sais que le Nan-San-Tagin en sortant de notre hôtel est allé examiner celle des deux pièces mécaniques qui est entièrement réparée et mise en ordre par M.

Petit-Pierre (notre mécanicien), et qu'il en a trouvé le travail très beau et très savant. Il a témoigné combien il était [813] satisfait que l'une de ces pièces fut raccommodée parce qu'elle fournissait l'occasion de juger du mérite et de la beauté de nos présents.

“M. Raux est allé pareillement visiter cette pièce dans l'après midi , ce qui a donné le moyen à Messieurs de la suite de l'ambassade qui avaient eu la même curiosité, de converser pendant deux heures avec ce Missionnaire. Il a été vivement frappé de la beauté de ce morceau de mécanique et il a raconté à ce sujet que lors de la remise de nos présents à l'Empereur on a mis deux pièces fort communes venues de Canton pour remplacer les deux nôtres, afin de n'être pas obligé de dire à Sa Majesté qu'elles avaient été endommagées par le voyage. Il a assuré de plus que le plan des Mandarins est de faire offrir celles-ci par le premier Ministre de l'Empereur dans quelque occasion solennelle, mais sans jamais dire qu'elles viennent des Hollandais. Le Mandarin qui avait présidé au transport des effets depuis Canton a bien eu une vive réprimande du premier Ministre pour sa négligence, mais l'excuse a été que l'on ne pouvait s'en prendre qu'au mauvais emballage de notre mécanicien. Ainsi il est des moyens de tromper l'Empereur sous le nom duquel on peut dire que le Ou-Choug-Tang gouverne entièrement et dirige tout à son gré.

“ Nous avons encore su par M. Raux qu'il est très probable que si l'ambassade était venue directement d'Europe ou de Batavia on lui aurait permis de communiquer avec les Missionnaires ; mais qu'étant tous à l'exception de Son Excellence des personnes résidentes à Canton, une politique déplacée nous avait fait refuser cette faveur. La même raison a déterminé particulièrement à l'égard de M. Grammont qui a été près de trois ans à Canton où j'ai eu avec lui des relations qui augmentent ces craintes. Il y a vraiment dans ces Mandarins une frayeur qui tient de la stupidité. N'est-il pas inconcevable qu'ils n'aient pas été frappés de l'observation que je faisais à l'un d'eux dans une conversation précédente, qu'ayant journellement l'occasion de [814] faire des représentations à l'Empereur et au premier Ministre, nous ne chercherions pas à recourir à des Missionnaires dont l'impuissance ne nous est que trop connue, si nous avions quelque intention de cette nature et des choses importantes à dire.

“ Nous avons eu la satisfaction de posséder M. Raux la majeure partie de la matinée. Je lui ai demandé des éclaircissements sur les bâtiments à l'europpéenne de la maison de plaisance impériale de *Yuen-Ming-Yuen*. Il m'a dit que le plan en avait été formé par le Père Benoît, Missionnaire français, en qualité d'Architecte, et qu'on les avait bâtis sous sa direction. Les desseins que j'en ai sont très exacts ayant été copiés sur des gravures faites par les Missionnaires mêmes d'après les plans de cet architecte, leur confrère.

“M. Raux m'a ajouté que la maison de plaisance Yuen-Ming-Yuen a dans son enceinte trente-six habitations différentes à une certaine distance l'une de l'autre ; que chacune d'elles a toutes les dépendances et les commodités nécessaires pour le séjour de l'Empereur et de sa suite, et que les édifices à l'europpéenne forment l'une de ces trente-six demeures ou divisions.

“ D'après ce renseignement de la fidélité duquel je n'ai pas le moindre doute, j'ai une raison de croire que nous n'avions pas vu la vingtième partie des beautés de cet immense domaine auquel nulle habitation des Princes de l'Europe n'est comparable et dont la dépense doit s'être élevée à une somme prodigieuse.

“Notre mécanicien a remis aujourd'hui la pièce qu'il a totalement réparée, entre les mains d'un Mandarin et de M. Raux qu'il a instruit de la combinaison de cette machine, afin que les Chinois ne la gâtent point, comme ils ont pensé le faire hier et aujourd'hui en y touchant tandis que M. Petit-Pierre était absent.

“Tome 2, page 1.) Notre bagage étant tout sur les charrettes, nous nous sommes séparés avec chagrin de M. Raux et nous avons quitté notre hôtel. L'Ambassadeur et moi nous avons [815]

pris nos charrettes pour aller jusqu'au dehors de la porte de la ville où nos palanquins nous attendaient. Nos Messieurs nous ont suivis cheval. ”

Un Français, M. de Guignes, se trouvait, comme nous venons de le voir dans la suite de l'Ambassadeur hollandais. Il a publié lui-même un ouvrage sur la Chine , sous le titre de : *Voyages à Pékin, Manille et l'Île-de-France, faits dans l'intervalle des années 1784 et 1801*, par M. de Guignes, résident de France à la Chine. (Paris. Imprimerie impériale, 1808. 3 vol. in-12).

Il était fils de M. de Guignes de l'Académie des inscriptions et belles-lettres de Paris, interprète des langues orientales, très connu par plusieurs ouvrages sur la Chine, et surtout par son dictionnaire chinois. Voici quelques extraits de l'ouvrage cité, concernant le voyage de l'ambassade hollandaise.

Tom. 1^{er} p. 356. “ Je désirais depuis longtemps pénétrer dans l'intérieur de la Chine ; libre d'affaires dans ce moment (1794) je saisis l'occasion favorable qui se présentait et j'écrivis à M. Titzing (Ambassadeur de Hollande) qui avait été en correspondance de lettres avec mon père pour lui demander de l'accompagner. Sa réponse fut celle d'un homme qui aime les lettres, et par conséquent conforme à mes désirs. Je quittai donc Macao où j'avais demeuré pendant dix ans ; mais le mauvais temps me forçant bientôt de retourner sur mes pas, je fus très surpris de trouver une lettre d'un subrécargue hollandais qui m'apprenait que les Hannistes (marchands chinois qui ont le droit de trafiquer avec les Européens)⁷², s'opposaient à ce que je me rendisse à Pékin sous une qualité supposée, (les Hol-[816]landais m'avaient inscrit comme étant de la garde de l'Ambassadeur) dans la crainte que cela ne fût découvert et qu'on ne se servît de ce prétexte pour leur extorquer de l'argent. Ces difficultés bien fondées des marchands, ne m'arrêtèrent pas, et je partis pour Canton. Aussitôt mon arrivée dans cette ville, j'allai voir le chef des Hannistes pour aviser avec lui à quelques moyens capables de lever tous les obstacles ; mais ils s'applanirent d'eux-mêmes à l'arrivée d'une lettre des Missionnaires de Pékin autorisés à demander une ou deux personnes parmi les étrangers résidant à Canton, qui entendissent le latin et un peu de Chinois. Pan-Ké-Koua, le chef des marchands, me proposa alors aux Mandarins avec M. Agie, jeune Français, et rien ne s'opposa plus à mon départ.

“ ... En faisant part à M. Titzing de l'arrangement qui me procurait l'avantage de l'accompagner, je lui représentai que ma place, ne me permettant pas de me rendre à Pékin en qualité d'interprète d'autant plus que cet emploi est mal regardé à la Chine, je ne pouvais être du voyage qu'autant que je n'aurais aucune fonction à remplir ; il m'assura alors que je partirais comme l'un de ses secrétaires, et qu'à son arrivée dans la capitale, son dessein était d'appeler les Missionnaires afin de nous mettre en rapport avec eux. C'est donc à tort que M. Van Braam a mis dans sa relation que j'ai été à Pékin en qualité d'interprète. Sa conduite à mon égard a fait assez voir qu'il ne le désirait pas puisqu'il fit défendre par les Mandarins à M. Agie et à moi, de parler si nous voulions ne pas nous exposer à être consignés à la maison.

“ Je dois observer que les Mandarins, en adoptant l'idée des Missionnaires qui demandaient deux étrangers, paraissent n'avoir eu pour but que de se procurer deux personnes séparées d'intérêt des Hollandais qui fussent en état d'éclairer leurs démarches suivant les circonstances. Ce qui m'est arrivé à Pékin où j'ai été appelé seul au palais et à l'exclusion des Hollandais, montre assez la politique adroite et rusée des Chinois. [817]

⁷² Le nom de Hanniste vient du chinois Cong-Hang. Par suite de l'exclusion des Européens de Canton en 1732, afin de pouvoir continuer le commerce des anciennes factoreries, cette société de marchands chinois s'était organisée en 1759, et avait obtenu le privilège de faire le commerce avec les Européens. Mais elle était responsable de l'introduction de tout Européen dans l'Empire ; en 1784, lorsqu'on sut que deux Missionnaires étaient entrés par Canton, les Hannistes furent condamnés à 900,000 francs d'amende.

Arrivé à Pékin le 16 janvier 1794, M. de Guignes continue ainsi son journal :

“(Tom. 1. p. 389). Les Chinois nous fournirent avec peine du charbon et le soir même nous en manquâmes pour faire le souper. Il n'y avait qu'un valet de Mandarin pour donner les vivres dont la plus grande partie était portée dans une maison voisine, où elle était vendue pour le compte des Mandarins.

“ L'Ambassadeur mécontent de la manière dont nous étions traités, se décida à porter ses plaintes, mais M. Van Braam qui craignait que cette démarche ne nuisît au commerce et aux intérêts de la Compagnie hollandaise, parvint à l'en dissuader. Les Mandarins qui peut-être entendirent parler de quelque chose, firent les plus fortes menaces contre tous ceux qui oseraient porter des lettres aux Missionnaires; d'après cela nous n'espérâmes plus les voir.

“ 17 janvier. J'écrivis aux Missionnaires sur plusieurs petits papiers en latin, en français et en espagnol pour les informer que j'avais des lettres à leur adresse et que désirant les leur remettre, je les priaï de faire des démarches auprès des Mandarins. M. Van Braam s'en chargea pour les donner au premier Missionnaire qu'il pourrait rencontrer.

“ 18 janvier. L'Ambassadeur étant malade, M. Van Braam partit seul à cinq heures du matin pour se rendre au palais et traiter de l'affaire des présents. Il revint vers les neuf heures fort satisfait du premier Ministre qu'il avait trouvé couché. Ayant rencontré par hasard un des Missionnaires, il lui dit qu'il souhaitait beaucoup le voir à la maison et lui remit en même temps un des billets dont il était porteur ; mais les Mandarins qui s'en aperçurent s'en emparèrent en les séparant brusquement. Nous parlions encore de cette rencontre lorsqu'on vint me chercher de la part du Ho-Tchong-Tang pour me rendre au palais où j'allai accompagné de deux Mandarins à bouton bleu, de celui qui veillait sur notre maison, du *lingua* (interprète) et de plusieurs chinois. Je fis la route à pied jusque chez [818] le premier ministre ; mais au lieu d'entrer chez lui on me conduisit un peu plus loin sur la droite, dans une pièce déjà remplie de Mandarins ; ils me présentèrent mon billet qui était en latin en m'en demandant l'explication ; je dis qu'il contenait des compliments pour les Missionnaires, qu'il exprimait le désir de les voir et qu'il annonçait des lettres pour eux. Tous ces gens marquèrent une grande méfiance ; ils demandèrent les adresses, ensuite le contenu des lettres et même les paquets ; je répondis que je ne les remettrais qu'aux personnes auxquelles ils étaient adressés et que pour le contenu je l'ignorais puisque les lettres ne m'appartenaient pas. Les Mandarins écrivirent en tartare tout ce que je disais et passaient à chaque fois dans un cabinet voisin : enfin après bien des pourparlers il parut un Mandarin à bouton bleu clair et à plume de paon. (Ce Mandarin était Nan-San-Ta-Gin, il était chargé de l'ambassade et c'était lui qui faisait toutes les affaires sous les ordres du premier Ministre.) Je le saluai à l'européenne et nous restâmes debout ainsi que le *lingua* chinois qui, après s'être mis à genoux, reçut l'ordre de se relever. Il me demanda si le papier ne contenait pas autre chose que ce que j'avais déclaré ; lui ayant répondu que non, j'ajoutai qu'étant étranger et non Hollandais, la curiosité seule m'avait amené à Pékin et que mon plus grand désir était de voir M. Raux, Supérieur de la Mission française, mon ami et mon compagnon de voyage d'Europe à la Chine. Je l'assurai de plus que l'intention de l'Ambassadeur n'était pas de se plaindre et qu'il pouvait s'en rapporter à ce que je lui disais. Il me dit alors d'un air de satisfaction, que j'étais un homme sincère, m'offrit des présents que je refusai, me promit que je verrais M. Raux, mais non pour le moment et finit par me demander si l'on nous fournissait les provisions suffisantes : “Je pourrais répondre non, dis-je, en m'adressant à notre *lingua*, mais j'aime mieux dire oui dans la persuasion que d'après cela nos Mandarins nous serviront mieux dorénavant.” Ainsi se termina cette entrevue [819] dans laquelle les Chinois agirent avec beaucoup de détours. Ils voulaient absolument me faire dire que c'était par un effet du hasard que le papier avait été écrit et donné ; et ils parurent étonnés lorsque je leur répondis que non et que c'était moi qui l'avais écrit dans le dessein de voir les Missionnaires...

“ En sortant du palais je suivis la grande rue. Le domestique de M. de Grammont, un des Missionnaires, parvint à entrer dans sa maison et donna à M. Van Braam une lettre de son maître ; il désirait nous parler et nous conseillait de nous adresser à Nan-Ta-Laoyé pour obtenir la permission de les voir. Je profitai de cette occasion pour écrire à M. Raux.

“ Le 11 février (tome premier, page 432). Les Mandarins étant venus chercher les présents que les Ministres consentaient enfin à accepter et pour lesquels ils devaient donner quelques bagatelles en échange, on leur parla des Missionnaires, mais ils ne répondirent rien et demandèrent seulement le nombre des caisses et des lettres qui étaient à leur adresse. M. Raux me manda le matin qu'il n'avait reçu que depuis deux jours ma lettre du 18 janvier et qu'il espérait encore obtenir la permission de venir nous voir.

“ 12 février. Les Mandarins du Palais accompagnés de plusieurs écrivains vinrent pour prendre les lettres des Missionnaires. Je demandai à les remettre moi-même ou au moins à les donner en présence des Mandarins. Mais ils s'y opposèrent et ajoutèrent qu'un refus pourrait avoir des suites fâcheuses et compromettre l'ambassade. M. Van Braam m'ayant prié de leur confier les lettres, quoique MM. Raux et de Grammont eussent marqué de ne pas le faire, et ayant insisté en disant que les Mandarins allaient les porter à Yuen-Ming-Yuen, au premier Ministre chez lequel se trouvaient maintenant les Missionnaires, je les déposai entre ses mains en lui disant de s'en charger lui-même et d'en faire ce qu'il jugerait à propos.

“ M. de Grammont écrivit dans l'après-midi et ne dit rien qui pût faire croire que les Missionnaires fussent dans les jardins [820] de l'Empereur ; ainsi ce qu'avaient annoncé les Mandarins était faux.

“Le 14 février, tous nos bagages étaient prêts et le lendemain nous devions quitter Pékin. Vers midi lorsque nous allions voir le jeu de la pendule, pièce mécanique fort curieuse, M. Raux suivi de plusieurs Mandarins entra dans la maison, c'est le seul des Missionnaires qui ait obtenu la permission de nous voir. Après avoir, parlé de choses indifférentes, les Mandarins prièrent l'Ambassadeur de laisser la seconde pendule qui était brisée ; il y consentit. M. Raux ajouta que l'intention de M. Titzing n'avait jamais été de l'emporter et que si elle se trouvait cassée c'était la faute des conducteurs. Je demandai alors aux Mandarins la permission d'aller voir les autres Missionnaires, ce qu'ils refusèrent, en paraissant très surpris que j'eusse pu faire une pareille proposition. Leur visite fut courte ; ils avaient l'air très inquiet et tâchaient de démêler sur nos visages ce que nous pouvions nous dire. M. Raux après être resté une heure se retira, et je ne croyais plus le revoir, lorsque l'après-midi, il me fit dire qu'il était dans la maison où la pièce mécanique était déposée, et que je pouvais venir l'y trouver : plusieurs Mandarins vinrent voir cette pendule, entre autres Nan-San-Ta-Gin qui fit des reproches à celui qui l'avait accompagnée sur son peu de soin.

“ Nous racontâmes à M. Raux la manière dont on nous avait traités dans la route, le refus de nous donner des litières, nos Mandarins prétendant qu'elles ne servaient que pour les femmes ; c'était au contraire, nous dit-il, la voiture ordinaire et celle dans laquelle deux Missionnaires étaient arrivés l'année précédente. M. Raux nous raconta qu'étant allé voir les présents que nous avions faits, il avait été fort surpris de trouver au premier rang deux misérables machines ; mais il n'en fut plus étonné lorsqu'il sut que les deux principales pièces ayant été brisées dans le transport, le premier Ministre pour ne pas perdre le Mandarin qui les avait escortés leur en [821] avait substitué deux autres faites par des Chinois. M. Raux ajouta que s'il avait reçu ma lettre plus tôt, il aurait fait des démarches pour venir nous trouver, et qu'il nous aurait menés voir les curiosités de la ville, car les Russes et les autres Ambassadeurs pouvaient sortir. Il est fâcheux qu'on n'ait pas insisté à demander à voir les Missionnaires ; l'Ambassadeur le voulait et il était déterminé à se plaindre, mais il en fut détourné.

“ Les Missionnaires ne dépendent que d'un Mandarin qui est chargé de leurs affaires : ils sont assez libres ; ils ont maison à la ville et maison à la campagne ; ils peuvent entrer et sortir de Pékin lorsqu'ils le veulent ; ils entretiennent beaucoup de monde chez eux ; car en comptant les Chinois le nombre va à cent soixante personnes et plus ; ils ont des mulets et des voitures ; ils font du pain qui est fort bon ; mais ils réussissent difficilement à faire du vin. Nous restâmes toute l'après-midi avec M. Raux à considérer l'horloger qui mettait la dernière main à la pièce mécanique. Les Mandarins en paraissaient enchantés. Malgré cela ils montrèrent la plus grande indifférence, car les valets occupés à faire leurs paquets, et deux pigeons qui voltigeaient dans la salle, répandant beaucoup de poussière, ils n'y firent pas la moindre attention et n'y apportèrent aucun remède quoique nous leur représentassions que cela nuisait au mouvement de cette machine ; mais ces gens-là sont insoucians ou plutôt ne connaissent rien.

“ 15 février 1795. (Tome II. page I). M. Raux vint le matin nous prévenir que les Mandarins voulaient que les Missionnaires se chargeassent de raccommoder la pendule qui était brisée ; mais que l'ayant refusé, vu qu'ils n'avaient personne en état de le faire on devait envoyer à Canton pour la réparer.

“Vers les trois heures une partie de notre monde étant déjà en route ainsi que tout notre bagage. M. Raux revint à la maison où se trouvaient pour lors les Mandarins de Pékin avec ceux de Canton. Ces derniers voulaient absolument nous faire [822] monter en charrettes et se refusaient à nous donner des chevaux, prétendant que cela ne se pouvait pas, parce que telle était la volonté de l'Empereur ; d'après leur obstination, nous demandâmes des petites voitures pour nous rendre jusqu'à la porte de Pékin. M. Raux leur ayant fait observer qu'ils ne devaient pas s'arrêter à de pareilles bagatelles, ils ordonnèrent à leurs valets d'en aller chercher ; mais ceux-ci amenèrent des chevaux au lieu de voitures : on peut juger d'après cela combien ces gens-là sont menteurs.

“ L'Ambassadeur et M. Van Braam partirent à 4 heures dans de petites voitures ; pour nous après avoir pris congé de M. Raux et nous être séparés pour toujours, nous fîmes seller nos chevaux non sans peine, car lorsqu'ils nous apercevaient ils avaient une peur effroyable. ”

§ XVI. Mort de l'Empereur Kien-Long.

La Mission de Pékin qui prenait de beaux développements grâce à la paix dont elle jouissait, eut cependant à cette époque la douleur de perdre M. Hanna qui mourut le 10 janvier 1797. Il fut attaqué d'une maladie de poitrine qui l'enleva deux ans après son arrivée à Pékin. Trop d'application à l'étude fut cause de cette mort prématurée qui fut une grande perte pour cette Mission, car M. Raux se proposait de préparer en lui son successeur pour les emplois de la Cour. Mais Dieu qui avait sur cette Mission des desseins que les hommes ne pouvaient pénétrer, appela à lui ce fervent serviteur pour lui donner de bonne heure la récompense de ses travaux. La Mission du Hou-Kouang avait perdu, outre M. Aubin, M. Pesné qui fut aussi bientôt épuisé de fatigue et mourut d'un crachement de sang en 1796.

Un autre évènement vint enfin menacer la Mission de Pékin, ce fut la mort de l'Empereur Kien-Long qui régnait depuis [823] 1736 et qui mourut le 6 février 1796. Nous avons vu autrefois à quelles angoisses M. Ripa s'était vu réduit à l'occasion des exigences du cérémonial de la Cour pour les funérailles de l'Empereur Kang-Chi. Ces mêmes exigences se représentèrent à l'occasion de la mort de Kien-Long, mais la conduite nette et franche de M. Raux sut triompher de tous ces embarras par une confession manifeste de la foi chrétienne, et par là il obtint et la pleine liberté de

ses actions en cette circonstance et les éloges des Grands de l'Empire qui admirèrent sa franchise et sa fermeté. Nous trouvons le récit de ce qui se passa à cette occasion dans une relation d'un prêtre des Missions étrangères insérée dans les *Nouvelles lettres édifiantes* (Tom. 3. p. 278).

“ ... Après dix ans de persécution, écrit en 1799, M. Raux, Supérieur de la maison de Pékin, la paix est rendue à l'Église chrétienne. La moisson évangélique devient chaque année plus abondante. Le Gouvernement se montre de jour en jour, plus favorable, il protège nos établissements, et les Missionnaires jouissent à la Cour de la plus haute considération.

“ Le vieil Empereur de la Chine, Kien-Long, est mort. Il avait nommé son successeur, et l'avait intronisé environ quatre ans auparavant. C'est son quatorzième ou quinzième fils, nommé Kia-King, âgé de 40 ans au moins. A la mort de ce Prince, les Missionnaires de Pékin eurent de très grandes craintes, On avait selon l'usage, ordonné des sacrifices pendant un certain nombre de jours. Tous les Mandarins avaient ordre de s'y trouver tous les jours, à une heure qui leur était fixée. Or, l'Évêque de Pékin, un Missionnaire portugais et un français, M. Raux, ont le titre de Mandarin, comme membres du Tribunal des Mathématiques. Ils avaient, comme les autres, reçu l'ordre d'assister aux sacrifices, Ne pouvant y assister, sans trahir leur Religion, ils craignaient que leur refus ne causât une persécution contre les Chrétiens. Ils préparèrent en conséquence une réponse, bien déterminés à mourir plutôt que de rien faire contre leur conscience. Dès le premier jour ou s'a-[824]perçut qu'ils n'étaient point aux sacrifices. Ils furent dénoncés au premier Ministre qui les manda auprès de lui. Ils lui exposèrent leurs raisons de ne point assister aux sacrifices, et terminèrent par l'assurer qu'ils étaient prêts à mourir, plutôt que de rien faire contre leur Religion. Le premier Ministre les renvoya chez eux ; mais il fut disgracié au bout de quelques jours et obligé de se donner la mort. Un neveu du feu Empereur fut mis en sa place. Les Missionnaires Mandarins lui furent dénoncés, et il les appela. Après avoir entendu et débattu leurs raisons, et voyant leur détermination ferme, il les renvoya chez eux, et leur dit qu'il en parlerait à l'Empereur. Il leur tint parole, et l'Empereur prononça une sentence qui répandit la joie dans l'Église de Pékin. Voici comme l'a traduite l'Évêque de cette capitale : *Europæi Pekingenses sunt homines sinceri, agiles et addicti suæ Religioni. Ne vexentur propter nostras cæremonias, permittantur omninò servare omnes regulas suæ Religionis.* (Les Européens qui habitent Pékin sont des hommes sincères, actifs et attachés à leur Religion. Nous leur permettons d'en suivre absolument toutes les règles : qu'ils ne soient point inquiétés à cause de nos cérémonies). Deux ou trois Missionnaires employés dans le palais, en avaient été renvoyés quelque temps avant la mort du vieil empereur. Le nouveau les a fait rappeler. D'après cela, il y a tout lieu d'espérer que cet Empereur ne sera pas plus contraire à la Religion que ne l'a été son prédécesseur. ”

Ce récit se trouve confirmé par une lettre de M. Villa, de Macao, adressée à M. Boullangier, en date du 18 mars 1800.

“ L'Empereur *Kien-Long*, dit-il, est mort le 6 février 1796. Sa mort n'a pas peu contribué à affliger les Missionnaires et principalement les Mathématiciens. Voici ce que m'écrit Monseigneur l'Évêque de Pékin : “La mort de l'Empereur nous a tenus durant quelques jours dans l'inquiétude à cause des violences injustes des Mandarins. Ils voulaient que nous Européens nous accompagnassions les autres Mandarins, fis-[825] sions le *Koteou* et accomplissions toutes les autres cérémonies funèbres pleines de superstitions dans le palais de l'Empereur, durant 21 jours consécutifs, en présence du cadavre du Monarque défunt. Par la grâce de Dieu nous avons résisté courageusement et généreusement au Tribunal des Rites et au petit-fils de l'Empereur qui nous pressait fortement tantôt par menaces et tantôt par de belles promesses. Quand ils virent notre détermination inébranlable à refuser ce qu'on demandait, le petit-fils cadet de l'Empereur en avertit l'Empereur actuel nommé *Kia-King*. Celui-ci rendit le décret suivant qu'il nous fit signifier : “ Les Européens qui résident ici sont des hommes probes, sincères et qui ne cherchent pas le gain : vous,

Mandarins, ne les inquiétez pas, mais laissez-les suivre les règles de leur Religion et ne les obligez pas à accomplir nos cérémonies funèbres. ” Cette réponse, nous a rendu le repos et nous n'avons plus été appelés. Les funérailles auront lieu au mois d'octobre, mais nous n'y interviendrons pas. Le sixième jour après la mort de l'Empereur, le premier Ministre Ho fut mis en prison et peu de jours après condamné à mort pour avoir abusé de la confiance du Monarque défunt et amassé un immense trésor. L'Empereur actuel usant de clémence à son égard, a adouci la sentence rendue contre lui suivant laquelle son corps devait être coupé en morceaux, il lui a ordonné de se pendre lui-même : ce qui a été exécuté le 21 février.

“ Si on excepte cette mort tragique, presque aucun autre changement considérable n'a eu lieu dans le gouvernement. L'Empereur actuel suit exactement le système de son père, il montre de grands et rares talents dans l'administration de l'État ; il est âgé de quarante ans ; il ne souffre pas de favori auprès de lui, refuse les présents et a horreur du faste ; il désire que tous les Mandarins lui ressemblent en cela ; aussi se fait-il une grande réforme là-dessus dans tout l'Empire. Il pense (et il raisonne juste en cela) que les abus qui s'étaient introduits ont causé les grandes révoltes qui ont eu lieu dans l'Empire. ” [826]

Dans la même lettre de M. Villa à M. Boullangier du 18 mars 1800, nous apprenons qu'il était arrivé en Chine un nouveau Missionnaire, échappé de l'Île Bourbon, c'était M. Minguet que M. Villa se proposait de faire parvenir jusqu'à Pékin.

“ Je vous accuse réception de deux lettres que j'ai reçues cette fois-ci, et dont je vous rends mille actions de grâces : la première, datée de Londres du 1^{er} mars 1799, est arrivée ici le 25 octobre ; la seconde, de la même ville, du 23 avril, est arrivée le 22 janvier 1800. Elles m'ont appris que vous et les autres confrères exilés pour la Foi, jouissiez d'une bonne santé et j'en ai eu une grande joie. J'ai vu avec une grande consolation que les églises d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, prient sans relâche pour le chef de l'Église, et c'est en quoi l'Église de Chine les imite selon son pouvoir. Je n'ai pu retenir des larmes de joie, en considérant que la nation anglaise, déposant ses préjugés contre les Catholiques, non seulement les accueille, les honore et les entretient, mais qu'abjurant ses erreurs, elle embrasse de jour en jour la vraie Religion et défend de toutes ses forces la cause commune. Je puis assurer avec le poète, mais dans un sens tout différent, que toutes les fois que je me rappelle les belles actions de cette illustre nation, mes yeux ne peuvent retenir les larmes.

“Les courriers de M. Raux étant arrivés à propos, j'ai envoyé vos autres lettres à Pékin, en les laissant ouvertes afin que M. Clet qu'ils devaient revoir en s'en retournant, pût en prendre connaissance. J'ai aussi envoyé à M. Raux la lettre de notre très honoré Père, où il est question de M. Minguet, afin qu'il décide quel parti il faut prendre. Car M. Minguet est d'une faible santé ; c'est pourquoi il paraît peu propre aux Missions de l'intérieur, joint que les chemins offrent beaucoup de dangers à cause de l'insurrection, ainsi Pékin lui conviendrait beaucoup mieux, à mon avis. Suivant cela, supposé que les deux Missionnaires portugais promis depuis deux ans pour Pékin, arrivent [827] enfin dans ces contrées, je ferai tout mon possible pour qu'il soit présenté avec eux aux Mandarins de Canton par le Sénat de Macao. Par conséquent, il est à souhaiter que nos confrères français passent par le Portugal, ils auraient peut-être le passage gratuit, et arrivés ici ils n'auraient aucune difficulté pour aller à Pékin ; c'était du reste ce que pratiquaient les Jésuites pour ceux qu'ils envoyaient à la Cour. Il y a plusieurs années que j'ai écrit ces choses à notre très honoré Père, mais j'ignore s'il a reçu mes lettres, je lui en écrirai encore, et vous, de votre côté, vous ferez bien de lui en donner avis, autrement ce sont des difficultés infinies à Canton, comme cela est arrivé pour MM. Hanna et Lamiot.

“ M. Raux m'a écrit de vous faire passer mille piastres, mais 1^o il ne sait pas que vous avez reçu de l'argent de M. Cayla de Lagarde ; 2^o il ignore les dangers qu'il y a sur mer de la part des pirates ; 3^o les Anglais préfèrent recevoir de l'argent ici plutôt qu'en Angleterre, parce qu'ils

espèrent gagner par là. En conséquence, si vous manquez d'argent pour le voyage des confrères, je vous prie d'en emprunter à M. Staunton ou à quelque autre, et sur la présentation de votre billet, je rendrai la somme sans retard, quand même je devrais emprunter moi-même dans le cas où je n'aurais pas les fonds nécessaires dans le moment.

“ Depuis deux ans j'ai reçu de M. Raux un catalogue de remèdes à lui procurer et je ne puis pas les trouver ici ; je vous l'envoie donc afin que vous montiez cette petite pharmacie et que vous ayez la bonté de la faire parvenir par la première occasion, car il me presse là-dessus.

“ Ne vous étonnez pas, Monsieur, de n'avoir pas encore reçu aucune réponse de M. Letondal ; vous saurez qu'il s'est transporté à Manille et que là, grâce à la libéralité et à la charité espagnole, il a recueilli pour ses Missions une somme assez considérable. Ensuite ayant trouvé une bonne occasion et s'étant muni de lettres de recommandation, il s'est embarqué pour Acapulco dans le Mexique, mais malheureusement le vaisseau [828] emporté par la force des courants alla échouer sur un banc de sable, cependant personne ne périt. De retour à Manille et se persuadant que la volonté de Dieu était qu'il allât en Amérique, il s'embarqua sur un autre vaisseau, sans faire attention aux dangers qu'il courait. Il fend maintenant les eaux de l'Océan Pacifique, ainsi que je l'ai appris dernièrement d'un capitaine de vaisseau de l'Amérique. J'espère que l'année prochaine, avec la protection de Dieu, il vous racontera lui-même ses aventures en détail, surtout s'il revient avec de bonnes sommes et s'il apprend que la paix étant rétablie en France, les bons Catholiques soient rentrés dans leur patrie.

“ Ici les nouvelles qui concernent la Religion sont très consolantes. La parole de Dieu se répand et fructifie de jour en jour dans le diocèse de Pékin. Dans la Corée la prédication de l'Évangile produit aussi des fruits abondants ; il y a eu un autre martyr de Jésus Christ qui a fini généreusement sa vie dans les tourments. Voici ce que m'écrivait M. Raux : “ Le vieil Empereur étant mort, nous trois, Mandarins des Mathématiques, avons été mandés au palais et avons été invités à faire devant le cercueil les cérémonies que tous les autres Mandarins accomplissaient. Nous avons répondu deux fois clairement et distinctement qu'il ne nous était pas permis d'accomplir ces cérémonies. Nous étions prêts, avec le secours de Dieu, à subir la prison, l'exil et même la mort plutôt que de céder sur ce point ; mais Dieu content de la préparation de notre cœur, n'a pas permis qu'il en résultât rien de fâcheux ni pour nous-mêmes ni pour les Chrétiens. Bien plus, peu de temps après, le nouvel Empereur rappela de son propre mouvement au palais de *Yuen-Ming-Yuen* près de *Hai-Tien* le révérend Père Adéodat et notre frère Joseph, pour avoir soin des horloges et des autres machines qui sont là en grand nombre, en leur donnant une pension alimentaire, ainsi qu'il avait été réglé dès le commencement de l'Empereur défunt. ”

“ Les peuples de la Chine qui habitent sur les confins du [829] royaume du Tonquin ont répandu le bruit que le roi de Cochinchine non seulement a recouvré toutes les parties de cet état dont Taison s'était emparé, mais en outre que soutenu par les principaux Mandarins il avait complètement défait Taison et s'était rendu maître du Tonquin. Ce Taison persécutait cruellement les Chrétiens ; il avait déjà mis à mort deux Prêtres annamites, avait détruit toutes les églises et cherchait principalement à prendre les Évêques et les Prêtres, lorsque le Roi de Cochinchine est venu contre lui à la tête de son armée. Par les derniers navires j'ai appris que le Roi de Cochinchine avait gagné autant de victoires qu'il avait livré de batailles ; ainsi je ne serais pas étonné qu'il fût en ce moment maître de tout le Tonquin ; si cela est vrai, le culte public de la Religion chrétienne existera désormais au Tonquin comme en Cochinchine. Dieu soit loué !

“Voilà, très cher confrère, les événements de ce pays ; saluez affectueusement nos confrères et priez pour moi.

JEAN-AUGUSTIN VILLA,

INDIGNE PRETRE DE LA CONGREGATION DE LA MISSION.

§ XVII Mort de M. Raux.

Le dix-neuvième siècle semblait s'ouvrir sous les plus beaux auspices pour la Mission de Pékin ; en 1801 arrivèrent à Macao deux nouveaux Missionnaires français qui lui étaient destinés, c'étaient MM. Richenet et Dumazel ; en même temps on attendait des Missionnaires portugais destinés non plus seulement à Macao, mais bien à la maison portugaise de Pékin. Mais au moment où tout paraissait revivre, la Mission de Pékin perdit son plus grand soutien dans la personne de M. Raux. Dans une lettre qu'il adressait à M. Boullangier, le 16 juillet 1801, M. Ghislain manifestait les craintes que le préoccu-[830] paient au sujet de la vie de M. Raux : “ Je ne sais, dit-il, si vous avez un plus sincère ami que moi et si personne est moins digne de votre amitié ; quand je ne vous aurais pas connu aussi intimement, l'intérêt que vous avez toujours porté à notre chère Mission me gagnerait le cœur. M. Raux, votre bon ami et notre respectable Supérieur, est dans un état assez triste. Voilà cinq ou six mois qu'il est au régime ; il va un peu mieux depuis une vingtaine de jours et plaise à Dieu qu'il guérisse entièrement. Au lieu d'avoir toujours ce caractère aimable et affable que vous lui avez connu, il est devenu mélancolique et soupçonneux ; sa tête paraît beaucoup affaiblie et le nom le plus doux qu'on puisse donner à sa maladie est celui de *stupor mentis*. Jugez, mon cher ami, quel embarras ce fut pour moi qui me suis toujours retiré des affaires et qui n'y entends rien, d'avoir à m'en mêler malgré moi. Il nous est arrivé deux confrères à Canton par les vaisseaux anglais, je veux parler de MM. Richenet et Dumazel. On nous en écrit beaucoup de bien de toute part, et nous avons employé tous les moyens pour accélérer leur arrivée.

“ M. Villa, Prêtre de notre Congrégation, est patenté par l'Empereur pour gérer nos affaires devant les tribunaux chinois : nous lui avons écrit de présenter ces confrères le plus tôt possible au Vice Roi de Canton, afin de hâter leur départ, car nous les attendons avec impatience. M. Minguet s'était joint à eux pour les accompagner. Il nous écrivit à cet effet, nous disant que feu M. le Général avait changé son ancienne destination qui était pour les provinces et avait nommé M. Richenet pour le remplacer; mais comme nous n'avions reçu aucune nouvelle de ce changement quand sa lettre nous est arrivée, nous avons déjà annoncé ici MM. Richenet et Dumazel, et cela sous leurs noms européens chinoisés, afin qu'on puisse plus facilement les chercher à Canton.

“ En conséquence nous lui avons écrit pour lui persuader de se séparer secrètement des deux autres et d'aviser aux moyens [831] d'aller rejoindre M. Clet qui en sera grandement consolé à cause du besoin qu'il en a.

“ M. Villa qui est Procureur de nos Missions à Macao se fait vieux, il est infirme et nous craignons qu'il ne nous manque bientôt. ”

Le moment si redouté de la perte de M. Raux ne tarda pas à arriver, et le 11 mars 1802 M. Ghislain écrivait à M. Brunet, Vicaire Général de la Congrégation :

“ Notre maison et nos Missions ou plutôt la Congrégation a fait une grande perte par la mort de M. Raux, notre Supérieur, le 16 novembre 1801. Il fut généralement et singulièrement regretté même des infidèles. Il avait vraiment toutes les vertus et qualités qu'on peut désirer dans un Missionnaire et dans un Supérieur de Missions. Outre l'ordre, la diligence et l'exactitude qui paraissaient en tout ce qu'il faisait, il était pieux, régulier, extrêmement affable et bienfaisant envers tout le monde, généreux et compatissant pour les pauvres. Il avait un zèle infatigable pour tout ce

qui regardait le service de Dieu et le salut des âmes, et plût à Dieu qu'il se fût un peu plus ménagé, nous le posséderions probablement encore ! ”

Le même M. Ghislain écrivait encore à M. Brunet, le 31 juillet 1802 :

“ Je pense que vous aurez reçu une de mes lettres du mois de mars dernier dans laquelle je vous annonçais la mort de M. Raux, emporté par une attaque d'apoplexie le 16 novembre 1801

“ Nous avons reçu, Monsieur et très honoré Père, vos chères lettres le 11 juin 1802. Il y en avait deux pour M. Raux., l'une du 15 et l'autre du 21 février 1801, une pour moi du 14 janvier et une pour M. Lamiot que je lui ai remise. La nouvelle de la mort de M. Cayla avait précédé leur arrivée et en même temps il s'était répandu un bruit qu'il était mort sans nommer de Vicaire Général et qu'en conséquence la Congrégation était divisée en deux parties, ce qui nous fit bien de la peine; jugez par là combien nous avons été consolés en apprenant par vos [832] lettres qu'elle est toute réunie sous votre autorité. Nous n'avons pas eu moins de consolation en voyant vos bontés paternelles pour vos pauvres enfants de Chine et pour nos chères Missions. Les quatre sujets que vous nous annoncez, seront les bienvenus et suffiront en attendant pour remonter nos Missions. Je prends des arrangements pour en faire venir deux ici et laisser les deux autres pour M. Clet qui est surchargé et qui finira bientôt comme M. Raux, si vous n'avez la bonté de lui recommander fortement de se ménager. Il a manqué l'année passée d'être pris par les rebelles pour avoir tardé un peu trop à se retirer en lieu de sûreté avec les Chrétiens. Sa résidence fut pillée, mais par une espèce de miracle ces furieux s'amuserent à boire son vin et n'entrèrent pas dans la seconde chambre où il était. Il a avec lui deux Prêtres de notre Congrégation et de nos élèves ; le plus jeune a fait une maladie qui lui a laissé une grande plaie dont il n'est pas encore entièrement guéri : M. Clet croit qu'il ne sera jamais capable de grandes fatigues. Celui que M. Raux avait envoyé dans notre Mission du Kiang-Si, est presque toujours malade et comme entièrement désespéré des médecins ; vous voyez par là si M. Clet a besoin de secours.

“ Je peux rendre ce témoignage à M. Raux qu'ayant toujours été ensemble, depuis l'âge de 11 à 12 ans, excepté deux ou trois ans, je ne sache pas qu'il ait jamais eu difficulté avec personne : il a paru dès l'enfance d'un caractère doux, soumis et appliqué, et je ne doute pas qu'il n'ait acquis beaucoup de mérite dans son support envers moi. ”

M. Lamiot de son côté nous a laissé un éloge plus étendu de M. Raux dans une lettre adressée à M. Philippe, le 13 mars 1802.

“ *Memoria justi cum laudibus* (Proverbe X. 7.). Nous avons fait une perte immense, M. Raux est mort le 16 novembre 1801 : je ne cesse d'entendre dire qu'il est monté au ciel. Pendant sept ans il fut bien plus encore mon ami que mon Supé-[833]rieur. Après l'avoir pleuré pendant bien des jours, malgré mes occupations multipliées au delà de mes forces, je crois devoir à la reconnaissance de jeter au hasard quelques fleurs sur sa tombe.

“ M. Raux était d'une taille au-dessus de la médiocre et bien proportionnée. Sa démarche, son organe, sa physionomie étaient le miroir de son âme, c'est-à-dire, qu'ils ne respiraient que la douceur, la noble simplicité et toutes les vertus qui concilient l'amour et le respect. Généreux sans prodigalité, doux sans faiblesse, patient sans apathie, exact en tout sans être minutieux, laborieux, actif, mais sans rien précipiter ni rien anticiper, agissant toujours avec ordre, il possédait dans un degré plus qu'ordinaire toutes ces vertus qui paraissent si difficiles à concilier, mais qui sont fausses si elles ne sont réunies. C'est par l'heureux ensemble de ces belles qualités qui se prêtent un mutuel éclat, que M. Raux faisait aimer la vertu dont il était lui-même un modèle accompli.

“ Malgré tant d'occupations disparates, quelque affaire qu'on lui présentât, c'était toujours la même égalité d'âme, la même justesse d'esprit, la même clarté dans ses réponses. Tous ceux qui approchaient de lui, s'en retiraient toujours satisfaits. Ces hommes mêmes qu'il est impossible de

contenter, disaient seulement quelquefois qu'il avait été mal instruit de leur affaire, tant il est vrai qu'il ne leur venait pas même à l'esprit de soupçonner la droiture de ses intentions. Un de ces hommes entre autres qui se plaint de tout le monde et dont tout le monde s'est toujours plaint, a avoué plus d'une fois qu'il ne pouvait rien refuser à M. Raux. Je ne puis mieux rendre ma pensée que par ces paroles de l'Esprit Saint : *Nec erat qui diceret verbum malum* ; éloge que j'emprunte à la Religion parce que à elle seule il appartient de former de tels hommes.

“ En effet, et c'est ici le côté brillant de M. Raux, le rapport sous lequel j'ai toujours été son admirateur, jamais, personne [834] n'eut moins que lui l'esprit d'intrigue. Cependant il en est très peu qui puissent réussir comme lui à s'insinuer dans les esprits, à gagner les cœurs et se concilier les partis les plus opposés. A son arrivée à Pékin, tous ceux avec qui il avait à traiter étaient divisés entre eux et naturellement tous prévenus contre lui. Embrasser un parti, c'était se déclarer contre l'autre ; rester neutre c'était s'exposer à les voir se tourner tous contre lui. M. Raux dans ces circonstances si délicates, constamment attaché aux vrais principes sans que rien ait pu l'écarter des bonnes règles, sut se comporter avec tant de prudence et de dextérité qu'en réunissant les esprits divisés, il se les concilia pour les employer, selon ses vues et leurs talents, à tout ce qu'il entreprit pour la gloire de Dieu.

“ M. Raux avait le cœur nourri de tout ce qu'il y a de plus solide dans la piété, et l'esprit orné de toutes les connaissances utiles et agréables, mathématiques, histoire, géographie, etc. En général les principes de toutes les sciences lui étaient assez familiers pour pouvoir en parler avec intérêt. Sans être littérateur de profession, il avait le goût sûr, écrivait également en latin et en français ; c'était son cœur qui coulait sous sa plume, je veux dire, le sentiment, la candeur et la dignité. Il parlait assez bien le chinois, surtout en prêchant ; ce qui suppose une grande facilité ou beaucoup d'exercice : quoiqu'il sût peu de tartare, on aimait à l'entendre parler cette langue parce que l'esprit et l'organe y suppléaient.

“ M. Raux paraissait également propre à tout : la solitude, la société, l'étude, la prédication, les affaires tout semblait lui convenir. Quoique pour le Gouvernement et les affaires ceux de son caractère soient souvent dupes de leur cœur, (en effet tout en calculant les passions humaines, ces belles âmes ne sauraient tenir un compte exact de la méchanceté des autres hommes) toutefois comme on aimait à lui donner des conseils parce qu'il les recevait toujours bien, comme d'ailleurs il avait cette justesse [835] d'esprit qui démêle toujours le vrai, et assez de constance pour surmonter les plus grands obstacles, il était de ces hommes qui forment les grands projets et les exécutent.

“ C'est avec ces talents et ces vertus que pendant seize ans qu'il fut la colonne de nos Missions, il y a fait des biens très considérables. Il était d'une constitution très forte, néanmoins il est étonnant qu'il ait pu supporter tant de travaux pendant cet espace de temps. A son arrivée à Pékin il aurait été difficile de trouver quatre mille Chrétiens dans toutes nos Missions. Il forma des Catéchistes, donna des retraites nombreuses et fréquentes, établit un Séminaire où il a constamment entretenu dix à quinze jeunes gens cultivés pour le cœur et l'esprit avec tout le soin possible ; il en est sorti plusieurs Prêtres qui sont à présent notre ressource. C'est par de tels moyens qu'il a doublé le nombre de nos Chrétiens et au-delà. De plus comme il s'est beaucoup appliqué à répandre l'instruction parmi eux, en suivant sa marche et développant ses plans, nos Missions sont dans une situation à faire des progrès plus rapides s'il nous vient des coopérateurs. Puissent nos amis qui s'intéressent encore à cet établissement, en lisant ces lignes que je trace dans un moment où je tremble encore pour les jours du seul confrère qui me reste ici au bout du monde, puissent, dis-je, nos amis compatir à mes douleurs, et pour me consoler me procurer encore un M. Raux ! ”

Ce n'était pas seulement en Chine que l'on estimait M. Raux, ses excellentes qualités, son respect profond et son entier dévouement pour le Saint Siège, le firent décorer par Sa Sainteté Pie VII, de la dignité de Protonotaire Apostolique. Monseigneur Castor Brancadoro, Archevêque,

Prélat domestique du Pape, Secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande, lui en expédia le brevet le 18 février 1801, avec une lettre où il faisait l'éloge le plus flatteur de ce respectable Missionnaire.

Mais hélas ! il ne jouit pas de cette nouvelle dignité, il avait [836] déjà terminé en peu d'années sa belle vie pleine de jours et de mérites, avant que ses lettres ne parvinssent à Pékin. Il avait succombé enfin à tant d'embarras et de fatigues ; une attaque d'apoplexie l'avait enlevé à ses chers confrères, et à l'établissement à la prospérité duquel il avait si bien contribué pendant 15 ans. Il était mort le 16 novembre de l'année 1801, à 5 heures du matin, âgé de 47 ans, 7 mois, 2 jours, ayant pu recevoir seulement les sacrements de pénitence et d'extrême onction. Cette mort prématurée et inattendue affligea sensiblement ses confrères, qui comprenaient la perte qu'ils venaient de faire. Il fut généralement regretté des grands et des petits, des Princes, des Mandarins, de ses amis païens et de tous les Chrétiens de la ville et de la province. Plusieurs, parmi ces derniers, ne mangèrent pas ce jour-là, de douleur, croyant voir finir avec lui leur Église. M. Raux était né à Ohain, à quatre lieues d'Avesnes, dans le Hainaut français, diocèse de Cambrai, le 14 avril 1754. Il entra à 17 ans au Séminaire de Saint-Lazare à Paris, le 18 juillet 1771. Il fut ordonné Prêtre par dispense d'âge, le 5 mars 1777. Avant son départ pour la Chine, il était professeur de théologie à la maison de Saint-Lazare, à Paris.

On ne lira peut-être pas sans intérêt quelques détails donnés sur M. Raux et sa famille, par M. Dupont, curé d'Ohain, en 1861.

“ L' illustre et saint Missionnaire, Nicolas-Joseph Raux, est né dans la petite commune d'Ohain, faisant alors partie de la paroisse de Trélon à titre de chapelle, de parents chrétiens et aisés, s'occupant de l'agriculture et du commerce. Dans une de ses lettres, où il énumère ses principales et si nombreuses occupations, il parle d'un temps où il trouvait plus de loisirs en gardant les vaches de sa sœur, *Al tait du Tutu*, c'est-à-dire dans une coupe de bois fraîchement taillée, près de la vieille ferme de ce nom qui figure sur la carte du département, et excite encore la curiosité de quelques touristes bénévoles, parmi [837] lesquels on comptait naguère MM. les comtes de Mérode et de Montalembert. M. Raux, en âme simple, pure et candide, s'est montré longtemps sensible au souvenir de sa vie champêtre. Ayant un jour, qu'il revenait, de Saint-Lazare, visité sa pieuse et nombreuse famille, et rencontré près de l'étang de la Carnaille, un petit garçon occupé, comme lui autrefois, à garder les vaches de ses parents, il lui fit prendre son cornet et jouer quelques uns de ces airs rustiques qui avaient tant charmé son enfance... Comme au moment de son départ pour la Chine, on lui représentait les conséquences d'une destination si lointaine qui allait le séparer pour toujours de son pays, de sa famille, et l'exposer peut-être au martyre, il répondit : Vous m'offririez la ville d'Avesnes, que vous ne me retiendriez pas un seul jour au pays.

“Une des deux lettres écrites par son frère, nous fait connaître qu'il a lui-même présenté sa sœur Brigitte à M. le Supérieur Général de Saint-Lazare, ainsi qu'à la Supérieure des Filles de la Charité et aux principales directrices de leur Séminaire (1783); le 14 novembre 1786, il annonce dans une lettre écrite à cette date, la présence de Brigitte à Nangis, dans la Brie. Il écrivait dans une lettre que l'on a perdue, que sur 17 présents offerts à l'Empereur de la Chine, celui-ci en avait reçu 10 de ses mains. Dans une autre lettre aussi maintenant égarée, pour consoler sa chère sœur Anne-Marie, de sa longue absence et de son grand éloignement, il lui indiquait le moyen de se retrouver chaque jour réunis ensemble devant Dieu, en se prosternant vers l'orient, et en adressant à Dieu sa prière, le matin à 9 heures, et le soir à 6 heures, et qu'ainsi tous les jours ils se trouveraient ensemble devant Dieu.

“ Je tiens ses lettres d'une nièce de M. Raux, Florence Divry, fille de sa chère Anne-Marie et du bon Martin Divry, à qui elles ont été adressées. Cette nièce est la seule de leurs sept enfants qui survive aujourd'hui ; sa vie si chrétienne, et la manière dont elle a élevé, ses nombreux enfants,

accuse am-[838]plement que les recommandations si souvent renouvelées par M. Raux à sa sœur sur l'éducation de ses enfants, ne l'ont pas été en vain, ce que l'on pourrait également dire de la manière dont son frère Basile, mort depuis quelques années, a, lui aussi, élevé sa nombreuse famille. ”

D'après le bien immense que M. Raux fit dans la Mission de Pékin pendant le peu d'années qu'il y a vécu, on peut juger de celui qu'il aurait encore fait, si Dieu l'eût conservé plus longtemps. Mais il semblait que Dieu ne voulût plus de cet établissement public de Pékin, qui avait été jadis l'origine de tant d'iniquités. Cette profession du reste d'attachés à la Cour ne convenait guère à des prêtres, surtout à des Religieux, ou gens de communauté. Le Seigneur ne voulait plus conserver la Religion en Chine, par les moyens, peut-être trop humains, qui l'y avaient introduite, les arts de l'Europe, les mathématiques, la peinture et l'horlogerie... M. Raux ne fit donc que recueillir honorablement, pour la Congrégation de la Mission des mains des anciens membres de la Société de Jésus qui ne pouvait plus s'en charger, l'établissement chancelant de Pékin. Il était depuis longtemps déchu de son ancienne splendeur, il ne se soutenait plus guère que par son ancienne renommée. M. Raux sut le relever et lui donner une nouvelle splendeur et une autre forme. Ami de la règle, M. Raux la fit si bien observer que ce bel ordre fit surnommer l'église française, l'église de la règle. Son amour pour la simplicité se fit remarquer dans la maison, et les habits de soie furent proscrits. Les Européens en conservèrent seulement l'usage dans les relations qu'ils avaient avec l'Empereur et les Grands. Nous terminons ce qui concerne personnellement M. Raux en transcrivant l'éloge que fait de lui dans une lettre au Ministre de la marine et des colonies, M. Piron, agent consulaire à Canton. Cette lettre est datée du 25 juillet 1804 et a pour but de solliciter des secours pécuniaires du Gouvernement en faveur de l'établissement de Pékin qu'il prouve être très utile au gouvernement [839] français : “ M. Raux est mort à Pékin au mois de novembre 1801, décoré par l'Empereur du titre de Mandarin du tribunal d'astronomie, et étant supérieur de la maison française, généralement regretté par les chinois du premier rang et par ses confrères...

FIN DU SEPTIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

~ ~ ~ ~

LIVRE TROISIÈME.

(SUITE.)

Chapitre IX. (Suite) - Réflexions de Monseigneur le Secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

§ 7. Réflexions sur le sixième paragraphe du Mémoire du Général des Jésuites 5

§ 8. Réflexions sur le septième paragraphe 37

§ 9. Réflexions sur quelques informations et écrits présentés par les Jésuites après qu'on eût intimé au Père Général, par ordre du Pape Benoît XIII, les ordres qui se trouvent dans le *Summarium* n° 41 71

Chapitre X. - Prison de M. Pedrini

§ 1. Menaces contre M. Ripa 103

§ 2. Mort de l'Évêque de Pékin 107

§ 3. Mandement de Monseigneur Mezzabarba 111

§ 4. Voyage du Père Morao à Canton 116

§ 5. M. Ripa chassé du Pé-Tang 119

§ 6. Mort de l'Empereur Kang-Chi 133

§ 7. M. Pedrini sort de prison 149

Chapitre XI. - Règne de l'Empereur Yung-Tchin.

§ 1. Jugement et mort du Père Morao 159

§ 2. M. Ripa retourne en Europe. 174

§ 3. État de la Religion en Chine 189

§ 4. M. Pedrini achète à Pékin, une maison pour les Missionnaires de la Propagande 203

§ 5. Présentation de deux Brefs du Pape à l'Empereur Yung-Tchin 209

§ 6. Nouveau genre d'affliction pour M. Pedrini 214

§ 7. Détresse de M. Appiani 233

§ 8. Procès fait à M. Pedrini 240

§ 9. M. Appiani sort de prison 263

§ 10. Lettre de M. Appiani à ses neveux 284

§ 11. Béatification de S. Vincent de Paul célébrée à Canton 294

- § 12. Persécution. - Mort de M. Appiani 302
- § 13. Courte Relation d'une audience accordée par l'Empereur de la Chine
à quatre Missionnaires de Pékin 340
- § 14. Courte relation des paroles dites par l'Empereur le 18 mars 1733 353

Chapitre XII. - Dernières années de M. Pedrini.

- § 1. Nouvelle persécution 365
- § 2. Nouveau procès fait à M. Pedrini 374
- § 3. Bulle *ex quo singulari* de Benoît XIV 411
- § 4. Mort de M. Pedrini 433

Chapitre XIII - Mission du Su-Tchuen.

- § 1. Arrivée de M. Enjobert de Martillat 446
- § 2. Arrivée de trois Missionnaires en Chine 467
- § 3 Dernières années de Monseigneur Mullener 475
- § 4. M. Paul Sou 504

Chapitre XIV. - Constitution de Clément XIV.

- Constitution de Clément XIV 529

Chapitre XV. - Négociations au sujet de la Mission française de Pékin

- Négociations au sujet de la Mission française de Pékin 586

Chapitre XVI. - Mission de Pékin.

- § 1. voyage des Missionnaires 618
- § 2. Persécution à Canton 625
- § 3. Arrivée des Missionnaires à Pékin 655
- § 4. Suite de la persécution 666
- § 5. Premiers travaux des Missionnaires 695
- § 6. Administration de M. Raux 699
- § 7. Relation de l'état de la Mission française de la Chine en 1788 719
- § 8. Missionnaires portugais à Macao 745
- § 9. Monsieur Aubin 752
- § 10. Arrivée de nouveaux Missionnaires 763
- § 11. Ambassade anglaise à Pékin 773
- § 12. Arrivée à Pékin de MM. Hanna et Lamiot 786
- § 13. Introduction de la Foi en Corée 789
- § 14. État florissant de la Mission en 1794 et 1795 791
- § 15. Ambassade hollandaise. 808
- § 16. Mort de l'Empereur Kien-Long 822

§ 17. Mort de M. Raux 829

FIN DE LA TABLE DU SEPTIÈME VOLUME.

CAMBRAI. — Imprimerie de RÉGNIER-FAREZ, Place-au-Bois, 28

Scanné par Pierre WILLEMET cm, en mars-avril 2003